



UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

ÉCOLE DOCTORALE II : histoire moderne et contemporaine.

T H È S E

pour obtenir le grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Discipline/ Spécialité : histoire

Présentée et soutenue par :

[Olivier ROYON]

le : 26 mars 2011

La petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat de la Fronde à la Révolution française (1648-1789).

Sous la direction de :

M. Jean-Pierre Poussou

professeur émérite.

JURY :

François-Joseph Ruggiu

Olivier Chaline

Michel Figeac

Anne-Marie Cocula

Michel Nassiet

Président(e) du jury (*sur version définitive*)

professeur des universités, Université Paris IV-Sorbonne

professeur des universités, Université Paris IV-Sorbonne

professeur des universités, Université Bordeaux III-

Michel de Montaigne.

professeur émérite.

professeur des universités, Université d'Angers.

Introduction.

Depuis la fin du XIX^e siècle, l'historiographie marxiste a présenté la noblesse comme un groupe social déclinant, distancé par une bourgeoisie en pleine ascension sociale. En 1966, Jean Meyer remit en cause cette vision du second ordre : il fut le premier à pressentir le maintien de la puissance nobiliaire, au XVIII^e et au XIX^e siècles¹. Cette intuition méritait d'être vérifiée ; le travail fut commencé par les historiens anglo-saxons : en 1967, G. V. Taylor démontra que noblesse et bourgeoisie terriennes avaient de nombreux intérêts communs² ; un peu plus tard, en 1973, Colin Lucas signalait l'impossibilité de dissocier le noble du bourgeois, car ils étaient nécessairement soudés par une communauté d'intérêts³. Guy Richard, en 1974⁴, puis Guy Chaussinand-Nogaret, en 1976, continuèrent dans cette voie : ils mirent en lumière une noblesse engagée dans le capitalisme, et proche des autres élites de l'Ancien Régime⁵.

A l'exception de Jean Meyer, qui consacra son étude à la noblesse bretonne, les travaux, qui viennent d'être évoqués, concernaient l'ensemble du second ordre dont on sait qu'il fut très varié. Théorique, l'unité de la noblesse n'existait guère dans la pratique sociale : d'une partie du royaume à l'autre, les origines, les écarts économiques et culturels, les modes de vies étaient très différents, aussi, doit-on se méfier des généralisations. Saisir cette grande diversité imposait de multiplier les monographies concernant différentes régions et, au sein de ces entités géographiques, les divers milieux nobiliaires. Michel Figeac a étudié le second ordre bordelais, et a mis en lumière une noblesse riche, récente, dominée par la magistrature parlementaire⁶ ; Monique Cubells s'est intéressée à la noblesse de Provence⁷ ; Roger Baury a consacré une thèse aux Bonneval, un lignage du Limousin qui appartenait à la noblesse seconde⁸ ; Michel Nassiet, enfin, a réalisé une enquête sur la petite noblesse et la plèbe nobiliaire bretonnes⁹, des milieux que la recherche avait négligé jusque-là. Pour cette raison, l'éclairage apporté par ce dernier auteur est essentiel, mais d'autres régions avaient, sans doute, une noblesse moyenne ou pauvre, ainsi qu'une plèbe nobiliaire dont l'historiographie ignore tout. Cette méconnaissance justifie pleinement une étude des milieux nobiliaires de la sénéchaussée de Sarlat ; il s'agit, en étudiant le second ordre d'une région réputée pauvre, voire très pauvre, de compléter le portrait d'une noblesse française, dont le visage fut multiple.

¹ Jean Meyer, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, Impr. nationale, 1966.

² G. V. Taylor, " Non capitalist wealth on the origins of the French Revolution ", *Américain Historical Review*, 1967, t. 72, p. 469-496.

³ Colin Lucas, " Nobles, bourgeois and the origins of the French Revolution ", *Past and Present*, 1973, n° 60, p. 84-126

⁴ Guy Richard, *La noblesse d'affaires au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1974.

⁵ Guy Chaussinand-Nogaret, *La noblesse au XVIII^e siècle. De la féodalité aux Lumières*, Bruxelles, Editions Complexe, 2000.

⁶ Michel Figeac, *Destin de la noblesse bordelaise (1770-1830)*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1996.

⁷ Monique Cubells, *La noblesse provençale du milieu du XVII^e siècle à la Révolution*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2002.

⁸ Roger Baury, *La maison de Bonneval : destins et fortunes d'un lignage de la « noblesse seconde », des guerres de religion au début de la troisième république*, thèse muligraph., Université Paris-IV Sorbonne, 1994.

⁹ Michel Nassiet, *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne, XV^e siècle-XVIII^e siècle*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1997.

Il est d'abord essentiel de déterminer si cette noblesse fut, ou non, pauvre et très pauvre. Cette question impose en premier lieu de définir ce qu'était la pauvreté et la très grande pauvreté en Sarladais, car il est certain que les critères d'évaluation changeaient d'une région à l'autre. Il sera également indispensable de mesurer la part des nobles qui peuvent être classés dans ces catégories, puis de comparer nos résultats avec ceux donnés par Jean Meyer pour la Bretagne. Sans entrer dans une discussion qui sera menée plus loin, nous verrons que cette noblesse sarladaise fut rarement riche ou moyenne, car elle était très majoritairement pauvre ou très pauvre. Ainsi, très représentative du second ordre de la sénéchaussée de Sarlat, la petite noblesse constituera l'essentiel de notre propos qui, d'ailleurs, ne se limitera pas à cette catégorie nobiliaire : bien que rare, mais localement influente, la noblesse riche et moyenne sera également prise en compte. Cependant, étudier la partie pauvre ou très pauvre de la noblesse s'avère être assez difficile : les indigents du second ordre n'ont laissé que peu de traces, au contraire de l'élite nobiliaire, pour laquelle existe une abondante documentation. En effet, hors les listes du ban, les maintenues de noblesse et les registres de capitation, les sources générales sont assez rares. En revanche, de nombreuses données sont disponibles dans les archives notariales, dans celles du centième denier et dans les listes de capitation, ce qui permet, par le croisement des sources, de reconstituer les lignages, les lignées et de connaître leur niveau de fortune. Toutefois, il n'a pas été possible de réaliser des recherches sur la totalité des lignages du Sarladais : très ramifiés, ceux-ci résidaient dans l'ensemble du Sud-Ouest et sortent ainsi du cadre géographique de cette étude. Seuls les Boucher, les d'Anglars, les Brons, les Clermont-Toucheboeuf et les Saintours ont finalement pu être observés, car les chefs de maison et de lignées cadettes résidaient, pour l'essentiel, dans la sénéchaussée de Sarlat, et des généalogies de bonne qualité ont pu être utilisées.

Evaluer les fortunes nobiliaires à un moment donné ne suffit pas : il faut aussi pouvoir vérifier si l'ordre s'appauvrit, s'il put maintenir le niveau de ses revenus ou s'il connut un enrichissement au cours de la période étudiée, car il est indispensable de s'interroger sur un éventuel déclin économique de la noblesse. Quel qu'en soit le sens, il est nécessaire de mettre en lumière les mécanismes responsables des évolutions constatées : les variations du cours des céréales et du vin, les modes d'exploitation de la terre, la taille des fiefs et leur implantation, dans une région très pauvre, le déclin des juridictions seigneuriales et royales au siècle des Lumières et, à la même époque, l'augmentation des dépenses liées à la consommation, puis enfin, les frais engagés pour le service dans l'armée jouèrent forcément un rôle dans la situation matérielle du second ordre périgourdin. Interdisant certains types d'activités, en particulier le commerce, la dérogeance pouvait également contribuer à l'éventuel appauvrissement de la noblesse. Cependant, de tout ces facteurs, le droit successoral périgourdin fut certainement l'un des plus déterminants : il pouvait avantager l'aîné et rejeter dans la pauvreté ou dans la très grande pauvreté les filles et les garçons cadets, ainsi que la descendance de ces derniers ; a contrario, moins favorable à l'aîné, le partage pouvait limiter la pauvreté des cadets, mais au prix d'un appauvrissement de l'ensemble des lignages. Ces postulats peuvent-être vérifiés grâce à la reconstitution de certains d'entre eux par des généalogies agnatiques – Vassal, Saintours, d'Abzac, Commarque, de Gérard- et, comme le préconise Michel Nassiet, grâce à la répartition des capitations entre les différentes branches de ces

mêmes lignages ¹⁰ : dans le cas d'un partage inégalitaire, les branches aînées devraient être riches, au contraire des lignées cadettes ou cadettes de cadettes, condamnées à la pauvreté ou à la très grande pauvreté ; à l'inverse, dans l'éventualité d'un partage égalitaire, ce sont toutes les lignées, aînées ou cadettes, qui devraient être pauvres. Pour distinguer les différentes branches d'un même lignage, celles-ci seront numérotées selon la méthode choisie par Michel Nassiet : pour une ou deux années de référence (1713 et 1740), le premier numéro indique la place du lignage dans l'ordre alphabétique ; le second donne le rang de la lignée dans le lignage ¹¹.

La question de l'ancienneté de la noblesse sarladaise prend ici toute sa valeur ; les lignages anciens ne pouvaient exister que dans les régions où l'aîné était avantagé par le droit successoral : dans le cadre d'un partage égalitaire, la noblesse était nécessairement récente, car les lignées nobles tombaient assez vite dans la roture en raison de la dispersion rapide de leur patrimoine ; en revanche, dans les pays où l'aîné était privilégié, la noblesse était ancienne parce qu'elle évitait le partage de ses biens et qu'elle réservait le risque de contre-mobilité sociale aux cadets et à leurs enfants.

Important, le droit successoral ne peut expliquer à lui seul la grande longévité de tel ou tel lignage. En effet, dans l'hypothèse d'un partage avantageant l'aîné, celui-ci devait, néanmoins, payer dots et légitimes ce qui, génération après génération, aurait dû obérer les fortunes dont on peut penser qu'elles se reconstituèrent par des moyens qui doivent être mis en lumière. Il faut, effectivement, s'interroger sur la manière dont le droit successoral fut utilisé : les biens et les sommes d'argent laissés aux cadets et cadettes furent-ils définitivement perdus pour leur lignée ou réintégrèrent-ils le patrimoine de l'aîné par le jeu des successions ? Il en va de même pour les politiques matrimoniales : il faut se demander si le mariage de l'aîné lui permettait de récupérer les dots et légitimes concédées aux cadets et cadettes. Dans ce jeu complexe, le comportement démographique des lignées fut forcément essentiel : en réduisant sa natalité, la noblesse pouvait limiter le nombre d'héritiers et leur pauvreté ; en pratiquant le célibat, les familles nobles pouvaient éviter d'engendrer une grande quantité de lignées très pauvres et de perdre, pour un temps très long, les légitimes accordées à leurs fondateurs. Si nous considérons l'état de la documentation, une étude démographique n'est certainement pas facile, mais elle demeure possible grâce à la confrontation des sources : registres paroissiaux, minutes de notaires, testaments, centième denier etc...

D'autres facteurs doivent être encore examinés. Ainsi, la noblesse pouvait être tentée d'exercer des activités non dérogeantes, limitant de cette manière sa paupérisation ; donna-t-elle, au Périgord, des industriels semblables à ceux décrits par Guy Richard ¹² ou Guy Chaussinand-Nogaret ?¹³ Par ailleurs, il est vrai que l'armée coûtait cher, mais la monarchie accordait des pensions qui pouvaient permettre de récupérer une partie des frais engagés ; au XVIII^e siècle, le consumérisme se répandit dans la noblesse française, cependant, ce phénomène épargna, peut-être, le second ordre de la sénéchaussée de Sarlat etc... ; il faut également tenir compte de certains privilèges : le second ordre jouissait d'une fiscalité très légère, avantage dont il faut évaluer l'importance.

¹⁰ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 20-21.

¹¹ *Ibid.*, p. 27.

¹² G. Richard, op. cit.

¹³ G. Chaussinand-Nogaret, op. cit.

La reproduction de l'élite, qu'était la noblesse du Sarladais, est un sujet digne d'intérêt, mais il n'est pas le seul : des guerres de religion aux révoltes protestantes, et de la Fronde à la Révolution française, la noblesse joua constamment un rôle déterminant, car sa relation avec l'Etat monarchique était complexe. Le plus souvent, lors de ces événements, le second ordre fut divisé ; aussi le retrouve-t-on combattant dans l'un et l'autre camp, pour des raisons qu'il importe d'éclaircir. Afin d'y parvenir, il sera nécessaire d'examiner les liens de clientèle et de vassalité reliant la base du second ordre à la noblesse seconde du Sarladais : les Bouillon, les Caumont La Force, les Noailles, les Biron. Il n'est certes pas dans notre propos d'étudier cette grande noblesse car, pour l'essentiel, elle résidait en dehors de la sénéchaussée de Sarlat mais, placées à la tête de la hiérarchie nobiliaire, ces grandes maisons jouèrent un rôle essentiel pour la petite et moyenne noblesse. Le cadre géographique de cette étude –la sénéchaussée de Sarlat– est d'ailleurs loin d'être indifférent : les mouvances de l'est du Sarladais relevaient de la vicomté de Turenne et le comté de Montfort en était " membre dépendant ". Or, la suzeraineté du roi sur la vicomté de Turenne était purement nominale, pour un fief qui ressemblait fort à un alleu. Cette indépendance pouvait pousser la petite et la moyenne noblesse à l'insoumission, voire à la révolte. Une enquête sur l'attitude des nobles face aux institutions monarchiques peut donc s'avérer très utile : en dehors des grands épisodes militaires de la première moitié du XVII^e siècle, dans l'existence quotidienne, respectèrent-ils les décisions du présidial ? Acceptèrent-ils la fiscalité royale ? servirent-ils dans l'armée ? La réponse à cette dernière question est essentielle, car elle peut permettre d'évaluer le degré de réussite d'une politique royale qui désirait intégrer le second ordre sarladais dans l'appareil d'Etat. Quel que soit le niveau de réussite de cette politique monarchique, dont il faudra décrire le cheminement, la contestation du pouvoir ne fut pas étouffée. Politiquement vaincue, puisque soumise à la monarchie, la noblesse, en s'inspirant de différentes sources qu'il faudra inventorier, sut, néanmoins, rédiger des cahiers de doléances destinés à lui rendre sa prépondérance dans la nation et dans la société locale. Précisément, il est nécessaire de s'interroger sur la place qu'occupait le second ordre dans la sénéchaussée de Sarlat : d'une part, était-il accepté ou contesté par le monde paysan ? D'autre part, quelles étaient ses relations avec les autres composantes de l'élite périgourdine ? Existait-il, comme le pense Guy Chaussinand-Nogaret, une proximité matérielle et culturelle entre le noble et son voisin bourgeois ? ¹⁴

Etudier les relations de la noblesse avec l'Etat et les autres groupes sociaux est assez difficile. En effet, lors des guerres de religion, des révoltes de la première moitié du XVII^e siècle et de la Fronde, ces catégories nobiliaires n'apparaissent qu'assez peu, bien que constituant l'essentiel des troupes ; avec la fin de la guerre civile, en 1653, la noblesse se fait encore plus discrète. Cependant, l'utilisation de chroniques et de mémoires nous a permis de découvrir de nombreux nobles impliqués dans les événements de la période ayant précédé la Fronde ; pour les années allant de 1653 à 1789, nous avons surtout utilisé les fonds du présidial et ceux des justices seigneuriales ou consulaires. En effet, ce type d'archives est révélateur des conflits opposant les différentes composantes d'une société : les duels, l'attitude du gentilhomme vis-à-vis des officiers royaux sont révélateurs du degré de soumission à

¹⁴ *Id.*

l'autorité royale ; de même, les affaires de violence, les insultes échangées, la parole parfois livrée dans les procès verbaux de l'instruction en disent long sur les rapports de la noblesse avec les autres groupes sociaux. En ce qui concerne les relations de la noblesse avec l'armée, les fichiers du Service historique des armées ont été d'un grand secours, car les fiches concernant les officiers comportent de nombreuses informations provenant des différents fonds d'archives : " Travaux du roi ", " Maison du roi " etc... De plus, quel que soit le niveau d'intégration de la noblesse dans les structures étatiques, les cahiers de doléances montrent que le second ordre fut très critique quant au fonctionnement de l'Etat, une attitude dont nous avons cherché la genèse dans les inventaires après décès qui parfois décrivent des bibliothèques, ainsi que dans les correspondances des Carbonnier, conservées actuellement au château de Puymartin.

Ce travail de dépouillement impose de parcourir une masse documentaire considérable, car pour saisir le mouvement d'une société, il faut aller en profondeur, ce qui ne peut être fait pour une généralité ou une élection, beaucoup trop vastes. Plus petite, la sénéchaussée constitue un cadre géographique commode, d'autant plus légitime qu'il correspondait à une très ancienne division administrative.

L'utilisation d'un plan chronologique ne nous a pas paru judicieux : comprise entre 1648 et 1789, la période considérée est encadrée par la Fronde et la Révolution française, mais les cent quarante ans étudiés ne furent marqués par aucun événement majeur. Comme la noblesse de la sénéchaussée de Sarlat avait la réputation d'être pléthorique, de très ancienne extraction nobiliaire, et surtout d'être très pauvre, il fallait confirmer ou infirmer ces informations, puis trouver les causes de cette pauvreté dans une première partie servant de socle à cette étude. Ensuite, il était nécessaire d'expliquer comment cette noblesse indigente avait pu se maintenir. Il nous a paru également important d'aborder la question des relations de la noblesse avec l'Etat monarchique et les autres groupes sociaux, discussion qui s'appuie sur les parties précédentes : souvent très ancienne, mais pauvre, la noblesse du Périgord put élaborer, à partir du socle constitué par ces deux réalités, un discours dont il faudra analyser le cheminement tout au long du XVIII^e siècle. Enfin, se posait aussi la question du mode de vie, car celui-ci imposait des dépenses qui purent mettre à mal les patrimoines d'une noblesse impécunieuse, et creuser les écarts entre les différentes couches du second ordre.

Liste des principales abréviations utilisées pour les notes.

- A. D. D., archives départementales de la Dordogne.
- A. D. G., archives départementales de la Gironde.
- A. N., archives nationales
- B. N., bibliothèque nationale.

**Première partie. La noblesse du Sarladais : une catégorie
nombreuse et pauvre.**

En 1698, l'intendant Bazin de Bezons écrivait, faute de pouvoir énumérer toutes les familles nobles résidant en Périgord, que ce pays était la région de Guyenne où se trouvait le plus grand nombre de gentilshommes : " Il y a encore plusieurs gentilshommes de très bonne maison dans le même pays : c'est le canton de guyenne où il y en a le plus..."¹ Cette observation empirique est corroborée par la tradition populaire qui voyait dans la multiplicité des châteaux périgourds le résultat d'une intervention divine : " Le Bon Dieu voulait parsemer de châteaux le royaume de France. Il partit donc avec un lourd bissac et, à la volée, comme du blé, il lançait, ça et là, des poignées de châteaux. Déjà il avait parcouru bien des provinces lorsque, passant par le Périgord, il donna un bon coup d'épaule pour remonter son énorme besace. Or, il s'aperçut qu'elle était crevée : elle bâillait largement, laissant échapper tours, courtines et poivrières. Alors, avant de reprendre le chemin du Paradis pour renouveler sa provision de créneaux et mâchicoulis, le Père éternel secoua le fond de son bissac sur les coteaux pierreux de la Dordogne, de la Vézère, de la Dronne et de l'Auvézère. Et tant et tant qu'il en chut que nul pays ne se trouva plus riche en châteaux, manoirs et gentilhommières... " ².

Avec une certaine ironie, les dictons populaires savaient également commenter l'impécuniosité de certaines lignées de la vallée de la Vézère ou de la Dordogne. Sur la paroisse de Thonac, les Calvimont de Belcayre avaient la réputation d'être de très mauvais payeurs. Les voisins du château avaient coutume de dire à leur sujet : " Belcayre ! boun pagaïre ! " (" Belcayre, bon payeur. ") et leur écho de répondre : " Pas gaïre ! Pas gaïre ! ". (" Pas trop, pas trop ") ³. En sauvegardant par leurs écrits ces images traditionnelles, et d'ailleurs visiblement en accord avec elles, les érudits du XX^e siècle ont largement diffusé l'image d'une noblesse à la fois abondante et très pauvre. A propos des seigneurs du Bigor, sur la paroisse d'Aubas, Jean Secret écrivait " qu'Al Bigor lou diable est mort. " et ajoutait que " c'était faux car, du temps de Louis XIV, le seigneur tirait le diable par la queue... " ⁴.

Cependant, ce fut Eugène Le Roy qui eut la plus grande part dans la représentation qu'on se fait, encore aujourd'hui, de la noblesse périgourdine. Sa fine connaissance des mœurs du monde paysan, au XIX^e siècle, le classe, selon Joëlle Chevé, dans la catégorie des écrivains faisant œuvre d'ethnologue ⁵. Précisément, cette qualité d'observation donne à ses récits une grande authenticité dont l'historien de la noblesse doit se méfier car, écrit encore Joëlle Chevé, l'image qu'il en donne est purement romanesque, produit d'une " refabrication " de la réalité nobiliaire de son temps, elle-même rendue nécessaire par son éviction de ce milieu ⁶. Cette noblesse reconstruite par Eugène Le Roy apparaît d'abord comme essentiellement rurale : champs et forêts constituent l'univers familial du comte de Nansac et du chevalier de Galibert. Ici s'arrête d'ailleurs leur ressemblance. Le premier est un riche anobli dont la noblesse provient des malversations de la rue Quincampoix et des alcôves de la

¹ Bibl. Mun. de Bordeaux, ms 1099 , *Mémoire de la généralité de Bordeaux 1704*, par M. de Bezons, intendant (1698), p. 63.

² Jean Secret, *Le Périgord : châteaux, manoirs et gentilhommières*, Paris, Tallandier, 1966, p. 7.

³ *Id.*, p. 237.

⁴ *Id.*, p. 233

⁵ Joëlle Chevé, *Eugène Le Roy (1836-1907), Icare au pays des Croquants*, Bordeaux, Editions Sud-Ouest, 2000, p. 132.

⁶ *Id.*, p. 55.

Cour de Louis XV ⁷ ; gentilhomme aux revenus plus que modestes, le second appartient à cette noblesse qui s'est faite par les armes, en défendant sa communauté villageoise, contre des attaques de routiers, durant les guerres anglaises ⁸.

Ainsi, se mit en place un savoir traditionnel imposant l'idée qu'avait existé une noblesse ancienne, plutôt rurale, très pauvre et pléthorique, ainsi que des anoblis dont la fortune cachait mal les origines douteuses. Dans les deux cas, selon Eugène Le Roy, ces lignées sorties de la glèbe et du peuple, devaient y retourner comme il le démontra dans son étude concernant les Hautefort de Nadalou ⁹.

Pour dépasser le savoir traditionnel, une analyse minutieuse des archives s'avère absolument indispensable : elle doit déterminer l'origine des lignages, leur lieu de résidence, le nombre des nobles en Sarladais, puis le niveau de fortune de ceux-ci.

Chapitre 1. La noblesse sarladaise était-elle pléthorique ?

1. Problématique.

La question des effectifs de la noblesse en France n'est pas nouvelle. Soucieux de trouver des officiers à la monarchie, Vauban estimait à 50000 le nombre des familles nobles pouvant en fournir. Avec une moyenne de 4,5 personnes par famille, le groupe nobiliaire aurait été composé d'environ 225000 individus ¹⁰. D'autres auteurs tentèrent d'évaluer l'importance numérique du second ordre : l'abbé Coyer, Moheau, d'Hozier, Chérin. Dans un article sur ce sujet, Robert Dauvergne mit en évidence les faiblesses et les incohérences des chiffres donnés par les enquêteurs de l'Ancien Régime. Selon leurs estimations, au XVIII^e siècle, le second ordre aurait été composé, pour l'abbé Coyer, de 360000 hommes en état de porter les armes contre 80000 pour Moheau. Ces évaluations sont très fantaisistes : les 360000 hommes de l'abbé Coyer auraient appartenu à un groupe nobiliaire dépassant le million d'individus ¹¹. Les estimations réalisées ensuite par Sieyès (1789) et Lavoisier (1791) ne sont guère plus fiables ¹². L'erreur provenait d'une méthodologie consistant à prendre le nombre des nobles d'une province, puis à en déduire, proportionnellement au nombre d'habitants ou à la superficie, le nombre global des individus appartenant à la noblesse en France. Mais les différences entre provinces étaient trop fortes pour valider un procédé de ce type ¹³. Les imprécisions terminologiques expliquent également l'importance des écarts d'une évaluation à l'autre. Effectivement, Coyer, Sieyès, Lavoisier tentèrent de dénombrer des individus pendant que Chérin comptabilisait des familles. Les historiens du XIX^e siècle tentèrent également des estimations tout aussi peu sûres. Ainsi, Hyppolyte Taine considérait que la France

⁷ Eugène Le Roy, *Jacquou le Croquant*, préface de Joëlle Chevé, Bordeaux, Editions Sud-Ouest, 1997, p. 136.

⁸ *Id.*, p. 143.

⁹ J. Chevé, op. cit., p. 140-141, et E. Le Roy, *Notice sur la famille et la descendance naturelle de François, premier marquis d'Hautefort*, Montignac, Impr. de la Vézère, 1930.

¹⁰ Arch. nat., archives personnelles et familiales, 260 AP. 46 ou MI 35, Vauban.

¹¹ Robert Dauvergne, " Le problème du nombre des nobles en France au XVIII^e siècle ", Sur la population française aux XVII^e et XIX^e siècles, Hommage à Marcel Reinhard, Paris, *Société de Démographie Historique*, 1973, p. 181-192, loc. cit., p. 184 et 188.

¹² *Id.*, p. 181-182 et 189-190.

¹³ *Id.*, p. 181-182.

possédait 25 à 30000 familles nobles, soit environ 140000 individus ¹⁴. Pour parvenir à ce nombre, il employa les listes d'électeurs nobles ayant comparu aux assemblées de bailliages pour les élections aux Etats généraux de 1789. Or, ces listes sont incomplètes : biens des nobles ne se déplacèrent pas, comme l'a souligné Robert Dauvergne ¹⁵.

Les historiens contemporains ont eux aussi essayé d'estimer l'importance numérique du second ordre. Les chiffres donnés sont, cependant, trop divergents pour que l'on puisse s'y fier. La noblesse aurait été composée de 400000 individus pour Henri Carré ¹⁶, de 350000 pour Albert Soboul ¹⁷, et de 110 à 120000 pour Guy Chaussinand-Nogaret ¹⁸. Une fois encore, les résultats varient en fonction des méthodes de comptabilité : Henri Carré s'appuya, en partie, sur les travaux de l'abbé Coyer, dont nous venons de voir les limites ¹⁹, à l'inverse de Guy Chaussinand-Nogaret qui innova en utilisant les listes de capitations encore disponibles pour treize généralités représentant 38 % du territoire national, puis en extrapolant ces résultats au reste de la France. L'auteur reconnaît qu'il y a un risque en procédant de cette manière, tout en le minimisant : l'échantillonnage ainsi obtenu serait assez représentatif pour couvrir tous les aspects d'une réalité mouvante d'une province à l'autre ²⁰. Il est certain que le risque d'erreur est limité. Le problème se situe à un autre niveau : nous le verrons, aucune liste de capitation n'est véritablement complète, masquant de cette manière une partie non négligeable du second ordre.

Pour dénombrer efficacement la noblesse, il est également nécessaire de considérer son évolution démographique, ce qui n'a pas toujours été fait : nuptialité, fécondité, anoblissements sont autant de facteurs ayant pu faire varier l'importance du groupe. En incluant ces différents éléments, en couvrant 53 % de la superficie du royaume, et par extrapolation, Michel Nassiet, dans un article récent, démontre qu'entre 1695-1703, le groupe nobiliaire était composé de 234000 individus contre 140000 vers 1785. Le second ordre, en moins d'un siècle, aurait perdu 41 % de ses effectifs ²¹. Finalement, Robert Dauvergne et, avec lui, la majorité des historiens, estiment que, pour parvenir à un chiffre précis, il faut connaître les lignages c'est-à-dire procéder à de minutieuses enquêtes provinciales visant à reconstituer la noblesse locale ²².

¹⁴ Hypolite Taine, *L'Ancien Régime*, Bruxelles, Editions Complexe, 1991, p. 17.

¹⁵ R. Dauvergne, art. cité, p. 182.

¹⁶ Henri Carré, *La noblesse de France et l'opinion publique au XVIII^e siècle*, Paris, Champion Reprint, 1977, p. 18.

¹⁷ Albert Soboul, *La civilisation et la Révolution française*, Paris, Arthaud, 1970, p. 197.

¹⁸ Guy Chaussinand-Nogaret, *La noblesse au XVIII^e siècle*, Bruxelles, Editions Complexe, 2000, p. 48.

¹⁹ H. Carré, op. cit., p. 18.

²⁰ G. Chaussinand-Nogaret, op. cit., p. 48.

²¹ Michel. Nassiet, " Le problème des effectifs de la noblesse dans la France du XVIII^e siècle ", dans *Traditions et innovations dans la société française du XVIII^e siècle*, Actes du colloque de l'association des historiens Modernistes de l'Université, 1993, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1995, p. 97-122, loc. cit., p. 106.

²² R. Dauvergne, art. cité, p. 181-182.

2. Les difficultés méthodologiques.

2-1. Les difficultés méthodologiques : les lacunes des sources.

Les enquêtes régionales rencontrent les mêmes types de difficultés que celles menées à l'échelle nationale : les sources y sont tout aussi peu sûres, et leur critique est indispensable avant toute utilisation. Les preuves de noblesse voulues par Colbert, pour des raisons fiscales, pourraient constituer un catalogue très pratique si elles avaient été menées à leur terme. Michel Figeac a montré qu'aucune des tentatives faites en Bordelais pour en dénombrer la noblesse n'a pu aboutir : la dernière recherche, commencée en 1696, fut un échec. Le roi y mit un terme. Toujours pour la fin du XVII^e siècle, les listes des convoqués au ban de 1674²³ et de 1689-1690 pourraient fournir de précieuses indications²⁴, mais elle sont manifestement lacunaires : celle de 1689-1690, par exemple, ne livre que cent dix-neuf noms. Beaucoup furent déchargés, notamment en raison d'une mauvaise santé, mais beaucoup d'autres furent tout simplement oubliés : les d'Arnal, les Carbonnière, les Cassieux, les Chapon, les Coulom, les Dourdaine etc... Pour le XVIII^e siècle, la documentation n'est pas meilleure, car les entreprises pour dénombrer la noblesse furent aussi un échec. Ainsi, pour la région bordelaise, consciente du scandale des usurpations, et de celui des exemptions fiscales qui s'en suivaient, la Cour des Aides voulut à son tour dénombrer la noblesse en pratiquant un contrôle direct : en 1738, il fut demandé aux paroisses de déposer la liste de leurs nobles, mais cet ordre ne fut pas respecté. La difficulté, écrit Michel Figeac, provient de ce qu'à côté des nobles "immémoriaux" et des anoblis par charge, vivaient de nombreux hobereaux aux origines douteuses, qui avaient tout intérêt à être discrets²⁵. Le second ordre bordelais conserva donc, durant tout l'Ancien Régime, ces contours flous qui ne facilitent guère le travail de l'historien.

En Sarladais, la situation était identique : connue grâce à une publication du vicomte de Gérard²⁶, la liste de 1666, et celles réalisées à partir de 1696, doivent être manipulées avec prudence. Pour la maintenue de 1666, il faut écarter, d'abord, les gentilshommes résidant dans l'élection de Sarlat et la sénéchaussée de Bergerac : les d'Alba, les Briançon, les Béraud, les Buade, les Bontemps, les Castain etc... Les carences les plus graves proviennent de l'absence de certaines lignées ignorées dans la recherche de 1666, mais mentionnées dans celle de 1696-1718 : sur la paroisse de Saint-Vincent-de-Cosse, les de Theil sont dans ce cas. Cette dernière maintenue était, pourtant, plus incomplète et moins sûre que celle de 1666 : Saint-Saud insiste sur le fait que de nombreux roturiers purent se glisser dans la noblesse à la faveur de cette enquête²⁷. Dans le cadre de cette dernière maintenue, les notaires furent également mobilisés pour désigner les familles nobles de la sénéchaussée. Leur travail, très

²³ Comte de Saint-Saud, *Rôles des bans et arrières bans de la noblesse du Périgord de 1689 à 1692*, Bordeaux, Feret et fils, 1930.

²⁴ A. D. G., C 3338, convocation au ban, 1689-1690.

²⁵ Michel Figeac, *Destin de la noblesse bordelaise (1770-1830)*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1996, p. 31-32.

²⁶ Gaston de Gérard, *Etat des gentilshommes de l'élection de Sarlat en 1666, maintenus dans leur noblesse par Maître Pelot, intendant de Guyenne, commissaire*, Sarlat, impr. Michelet, 1873.

²⁷ Comte de Saint-Saud, "Essai sur la deuxième recherche de la noblesse dans la généralité de Bordeaux (1696-1718)", extrait de *La revue des questions héraldiques*, Vannes, Impr. La Folye, 1901, p. 13.

incomplet, inclut manifestement des roturiers, mais révèle aussi l'existence de lignées ignorées par les listes précédentes : les Cugnac de Bragedelles, les Régagnac de Labrot, les Coulom de la Grandval, les de Leygues, les d'Autressal de la Filolie et les Fajol sur les paroisses d'Aubas, de Vitrac, de Bars, de Cabans et de Sarlat ²⁸. Ne figurant dans aucune des recherches entreprises par l'intendance, certaines lignées posent évidemment problème : faut-il ou non les placer dans la noblesse ? Aubin d'Abzac et Jeanne de La Martonie, son épouse, ainsi que leurs enfants résidant sur la paroisse de Peyzac, les Peyraux d'Ussel à Proissans, les Dumoulin de Cherradou à Marquay, et bien d'autres encore sont dans ce cas. Pour trancher la question, le croisement des sources, qui nous a permis d'ailleurs de constater leur présence, s'avère indispensable.

L'historiographie contemporaine attribue une grande importance aux listes de capitation. Cet impôt fut créé par déclaration du 18 janvier 1695, puis supprimé en 1698 pour être définitivement rétabli en 1701 ²⁹. Les registres ont le grand mérite de couvrir l'ensemble du XVIII^e siècle, ce qui permet, en principe, de saisir l'évolution démographique du second ordre jusqu'en 1789. Pour le Sarladais, la première liste disponible est de 1703 ³⁰ et la dernière de 1777 ³¹. Les treize dernières années de l'Ancien Régime font malheureusement défaut. En revanche, la période comprise entre 1703-1777 est régulièrement couverte par un ensemble de dix-huit listes conservées aux archives départementales de la Gironde. Les registres de capitation ont pourtant des défauts. Une analyse critique est donc absolument nécessaire avant leur utilisation. En premier lieu, les registres de 1703, 1708, 1710, 1711, 1712 sont manifestement très lacunaires avec seulement 127 capités en 1703 et 139 en 1709, ce qui est, nous le verrons, très inférieur à la réalité : ainsi, les Cugnac de Giverzac et les différentes branches de ce lignage ne versèrent aucune capitation avant 1713. Citons également, pour cette période, les La Pleynie, les Montalembert ou les Paty qui échappèrent à cette imposition, avec plusieurs autres lignées. La négligence de l'administration, ou sa méconnaissance du terrain, ne sont pas à mettre en cause : comme nous aurons l'occasion de le voir, la noblesse sarladaise résistait à la pression fiscale en ne payant pas cette imposition ³².

Une autre difficulté apparaît avec les capitations concernant les divers officiers du présidial, de l'élection et de la maréchaussée de Sarlat. Lorsque ces listes existent encore, nobles et roturiers sont mélangés, ce qui impose de faire un premier tri. La noblesse de robe étant connue, l'opération serait aisée si certains officiers roturiers n'avaient été anoblis durant leur carrière. Le classement d'un officier dans la noblesse devient une affaire de chronologie, assez difficile à résoudre lorsque la charge était graduelle, et que l'anoblissement n'était effectif qu'après l'avoir exercée pendant deux générations sur deux fois vingt ans. La méfiance doit être aussi de mise pour les autres capités qui, bien que figurant dans les registres, peuvent ne pas être nobles, ou disposer d'une noblesse graduelle : Royneau, sur la paroisse de Bouzic, Bausse sur celle de Marnac et La Gorce de Mirande, à Fayrac, furent capités bien que

²⁸ Arch. dép. Gironde, C 3339, capitations, fonds de l'intendance.

²⁹ Marcel Marion, *Dictionnaire des institutions de la France, aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, A. et J. Picard, 1989, p. 69-71.

³⁰ A. D. G., C 2698, capitations, fonds de l'intendance.

³¹ A. D. G., C 2696, capitations, fonds de l'intendance.

³² A. N., série G 4, correspondance des contrôleurs généraux des finances 1708-1715, n° 1194, p. 147.

n'appartenant pas à des lignages nobles ³³. A contrario, bien des lignées de la noblesse ne figurent jamais, ou qu'une seule fois, dans les registres de capitation : les Coulom de la Grandval, les Cugnac de Bragedelles, les Saintours de Montauziol, les Saintours du Cluzeau, les de Beudet de la Garennie, les Peyraux d'Ussel, les d'Amelin de Fontas etc... Se pose alors le problème de leur appartenance au second ordre, qu'il faut évidemment prouver par de longues enquêtes permettant de les rattacher à leur lignage ou de découvrir l'origine de leur noblesse.

La lecture des registres de capitation pose encore d'autres problèmes. Les erreurs ou les fluctuations orthographiques sont, comme l'écrit Michel Figeac, faciles à repérer, mais difficiles à rectifier ³⁴. Ainsi, en 1725, résidaient, sur la paroisse d'Eyvignes, deux nobles figurant dans les registres de capitation de la noblesse : du Claud et de Felix ³⁵. Le premier était un d'Anglars, seigneur du Claud, mais le second n'appartenait à aucune lignée connue car, en réalité, il s'agissait d'un Feletz issu d'un lignage très ancien de la vallée de la Vézère. Ce changement orthographique n'était pas le résultat d'une erreur : les Feletz ou Felix étaient indifféremment désignés sous l'un ou l'autre de ces vocables dans de nombreux hommages allant du XIV^e au XVI^e siècles ³⁶. L'emploi du nom de la terre pour désigner un imposé, haut justicier ou non, constitue un obstacle majeur : il est très souvent difficile, voire impossible, de le rattacher à une lignée ou à un lignage. De longues enquêtes sont alors nécessaires pour contourner cette difficulté.

Depuis de La Roque et Barthélemy, la convocation aux Etats généraux de 1789 est une source fréquemment utilisée pour dénombrer la noblesse à la fin du XVIII^e siècle. Ces deux auteurs donnent, d'ailleurs, la liste des nobles convoqués en Périgord ³⁷. Mais le travail le plus complet en ce domaine a été fourni par Alfred de Froidefond de Boulazac : à la noblesse qui siégea, effectivement, à la suite de la convocation, il ajouta les procurations de ceux qui ne purent se déplacer, mais qui votèrent par l'entremise d'un mandataire ³⁸. Le second ordre était, en principe, au complet. En pratique, bien des chefs de famille ne furent ni présents, ni représentés, notamment lorsqu'ils appartenaient à la plèbe nobiliaire. Jacques de Cugnac de Bragedelles, dont la lignée n'avait pas été capitée au XVIII^e siècle, ne fut, effectivement, pas convoqué, bien que résidant à Aubas au moment de la convocation, comme l'attestent les registres paroissiaux ³⁹. A contrario, certains purent siéger dans l'assemblée de la noblesse bien que très proches de la roture. Ce fut le cas de Jean de Cassieux, seigneur de Boussac, sur la paroisse de Saint-Laurent de Castelnaud, qui siégea dans l'ordre de la noblesse en 1789 ⁴⁰. Il appartenait, certes, à une lignée issue de la noblesse, mais son grand-père ne figurait pas dans les différentes maintenues, et les Cassieux furent écartés de la capitation au cours du

³³ A. D. G., C 2696, 2717, 2724, années 1742, 1755 et 1777, capitations, fonds de l'intendance.

³⁴ M. Figeac, *Destins de la noblesse bordelaise...*, op. cit., p. 34.

³⁵ A. D. G., C 2712, capitations, fonds de l'intendance.

³⁶ Marie-Thérèse-Philomène de Damas, marquise de Cumont, *Recherches sur la noblesse du Périgord*, Paris, Champion, 1890, p. 51, 86 et 194.

³⁷ Louis de La Roque et Edouard de Barthélémy, *Catalogue des gentilshommes d'Armagnac et de Quercy, de Béarn, Navarre, Gascogne, Guyenne, de Périgord, Aunis, Saintonge et Angoumois*, reprint, Marseille, Jeanne Laffitte, 1982, p. 6-16.

³⁸ Alfred de Froidefond de Boulazac, *Armorial de la noblesse du Périgord*, Marseille, Laffitte Reprints, 2002, t. 2, p. 197-217.

³⁹ Arch. dép. Dordogne, E DEP. 45, registres d'Aubas.

⁴⁰ A. de Froidefond de Boulazac, op. cit., t. 2, p. 269.

XVIII^e siècle. La population était également partagée : si le qualificatif de Messire apparaît fréquemment sous la plume du curé ⁴¹, celui de bourgeois est aussi employé par le notaire de Castelnaud ⁴². Placé à la limite de la noblesse et de la roture, Jean de Cassieux pose problème à l'historien comme aux contemporains, dont on vient de voir les hésitations.

D'autres difficultés attendent le chercheur ; comme pour les listes de capitations, elles sont liées à l'utilisation systématique de noms de terre ou à la présence d'un patronyme qui en est dépourvu : l'identification du convoqué et sa localisation géographique nécessitent, une fois encore, de longues recherches. Ainsi, le seigneur de Colom venait probablement des Colom de la Grandval et de Maisonneuve, mais on ne sait, dans ce cas, si le vocable utilisé désigne une terre ou le célèbre lignage de maîtres verriers. De plus, on ne peut savoir si ce seigneur de Colom résidait dans la sénéchaussée de Périgueux ou dans celle de Sarlat ⁴³.

Pour une enquête sur la plèbe nobiliaire et la petite noblesse, les registres paroissiaux sont essentiels : ils permettent de repérer certaines branches d'un lignage dans des zones géographiques où on ne les attendait pas, et d'en identifier d'autres totalement inconnus de l'administration royale ou de l'érudition locale. Cette méthode a son revers : le risque d'inclure une lignée non noble, mais ayant des prétentions nobiliaires, n'est pas négligeable. Les curés n'avaient pas pour fonction de contrôler les affirmations de telle ou telle famille. En février 1768, l'évêque de Sarlat dut rappeler ce principe à l'abbé Linarès, curé de Falgueyrat et Montguyard : "...Vous (abbé de Linarès) ne devez point entrer dans les discussions que peuvent avoir vos paroissiens et vous devez insérer sur vos registres les qualités des familles telles qu'on vous les donne, et vous ne devez point examiner s'ils en prennent qui ne leur conviennent pas ; ainsi, vous ne devez pas avoir de difficultés sur ces articles. D'ailleurs, vos registres ne peuvent jamais faire titres à quelqu'un qui n'en avait pas d'autres..." ⁴⁴. Averti, le chercheur doit donc trouver des preuves de noblesse. Découverts grâce aux registres paroissiaux de Proissans ⁴⁵, les Peyraux d'Ussel n'ont pu être inclus dans la noblesse qu'après vérification. Cette lignée était originaire de Montignac, et elle était assurément noble : qualifié d'écuyer en 1594, Jacques de Peyraux était l'époux de Marguerite de Feletz ⁴⁶ ; un autre, Etienne de Peyraux, également qualifié d'écuyer, figure parmi les nobles du ban et de l'arrière-ban, dans une liste datant probablement du début du XVII^e siècle ⁴⁷.

Les minutes notariales sont également précieuses pour établir la qualité nobiliaire d'une famille. Les qualifications données par les notaires ne sont évidemment pas une preuve. Elles constituent, néanmoins, un indice lorsque de nombreuses études attribuent la noblesse à telle ou telle lignée. Les Peyraux d'Ussel sont dans ce cas : les notaires Lagrange de Sarlat et Bausse de Marquay ne doutaient visiblement pas

⁴¹ A. D. D., E DEP. 439, registres de Saint-Laurent-la-Vallée.

⁴² A. D. D., 3 E 1027, notaire Lapeyre à Castelnaud.

⁴³ A. de Froidefond de Boulazac, op. cit., t. 2, p. 207.

⁴⁴ Géraud Lavergne et Ferdinand Villepelet, *Archives départementales de la Dordogne*, Périgueux, Archives départementales de la Dordogne, 1905-1911, commune de Falgueyrat, p. 348.

⁴⁵ A. D. D., collections départementales, 5 E 335/1, registres de Proissans.

⁴⁶ Bibl. nat., fonds Périgord, folio 137.

⁴⁷ B. N., fonds Périgord, folio 57/1/1, ou MF. 17581.

des origines nobiliaires de leur client ⁴⁸. Les fonds d'archives notariales contiennent aussi des informations directement exploitables : contrats de mariage, testaments, partages permettent de situer socialement une lignée. Ainsi, en janvier 1681, l'inventaire après décès des effets de Joseph de Cugnac, et notamment l'analyse de ses archives, permet de suivre ses prédécesseurs jusqu'au début du XVII^e siècle, lorsque Pierre de Cugnac épousa, en septembre 1613, Catherine d'Arnal, héritière du repaire de Bragedelles ⁴⁹. De nombreuses pièces attestent, sur au moins quatre générations, de la noblesse des d'Arnal et de cette branche méconnue des Cugnac.

Les généalogies du fonds Périgord, les séries généalogiques de la bibliothèque nationale constituent des sources dont la fiabilité est certaine lorsque des documents authentiques figurent dans les registres. Les Saint-Clar doivent, ainsi, d'avoir été classés dans la noblesse en raison de la qualité des actes versés dans leur dossier, et du croisement possible de ceux-ci avec les archives de Puymartin ⁵⁰. En revanche, les armoriaux doivent être considérés avec précaution : bien des lignées bourgeoises cohabitent avec l'authentique noblesse sarladaise dans l'armorial d'Alfred de Froidefond de Boulazac ⁵¹.

2-2. Les difficultés méthodologiques : le problème de la dérogeance.

La difficulté majeure vient des lignées repérées lors des maintenues de 1666 et 1696, ou par les registres paroissiaux, mais qui s'abstiennent de payer la capitation tout au long du XVIII^e siècle : les maintenir dans la noblesse, sans examen, expose à commettre des erreurs, notamment en cas de dérogeance. Une analyse minutieuse est donc nécessaire. Le droit nobiliaire, assez rigoureusement appliqué en Sarladais, donne une limite qu'il faut combiner avec l'opinion de la population environnante : des qualifications nobiliaires persistantes constituent des preuves certaines d'une appartenance au second ordre. La liste de ces lignées suspectes est consignée dans le tableau ci-dessous qui indique, dans la dernière colonne, le moment d'un passage dans la roture ou le maintien dans la noblesse.

Les lignées nobles suspectées de dérogeances dans le Sarladais entre 1650 et 1789.

Patronymes	Branches	Paroisses	Métiers	Entrée dans la roture
Abzac	St-Laurent	Peyzac		non
Autressal	Filolie	Badefols		Fin 17 ^e
Autressal	Filolie	Cabans		non
Autressal	Filolie	Calès		Début 18 ^e
Balles	La Borie	Meyrals		non
Bars	Bellisle	Vitrac	praticien	Fin 17 ^e
Bechon	Du Parc	Belvès		non
Beyne	La Place	Monsac		non
Born	Born	Montignac		non
Carbonnière	Saint-Chamassy	Coux	cabaretier	Début 18 ^e
Cassieux	Boussac	St-Laurent Castelnau		Milieu 18 ^e
Coulom	Grandval	Bars	verrier	non

⁴⁸ A. D. D., 3 E 15507, notaire Lagrange à Sarlat, et 3E 15619, notaire Bausse à Marquay.

⁴⁹ A. D. D., 3E 2272, notaire Veyssières.

⁵⁰ B. N., séries généalogiques, Saint-Clar, dossier bleu, 189.

⁵¹ A. de Froidefond de Boulazac, op. cit.

Cognac	Aubas	Aubas		Fin 18 °
Durant	Douymé	Saint-Rabier		Fin 17 °
Faure	Montmirail	Beaumont-du-Périgord		non
La Pleynie	Puymartin	Marquay	praticien	Début 18 °
Loupiac	Verlhac	Saint-Chamassy	travailleur	Milieu 18 °
Mirandol	Pommarède	Veyrines		non
Dumoulin	Cherradou	Marquay		Fin 17 °
Peyraux	Ussel	Proissans	militaire	non
Ragagnac	Labrot	Vitrac	fermier	Début 18 °
Sédière	La Roche	Saint-Rabier		Fin 17 °
Saintours	Cluzeau	Saint-Chamassy		Milieu 18 °
Saintours	Ferrière	St-Amand-de-Belvès		non
Saintours	Mastenc	Besse		Milieu 18 °
Saintours	Montauziol	Villefranche-du-Périgord		Milieu 18 °
Vassal	Rignac	Salignac	receveur	Milieu 18 °

2-3. Les difficultés méthodologiques : le problème de la bâtardise.

La question de la bâtardise n'a rien de problématique : en mars 1600, dans son article 26, une ordonnance d'Henri IV stipulait que les bâtards, issus de pères nobles, ne se pouvaient voir attribuer le titre et la qualité de noble homme et de gentilhomme, s'ils n'obtenaient des lettres d'anoblissement⁵². Néanmoins, la règle de droit était d'une application difficile dans le cas des Hautefort de Nadalou : juridictions royales et érudits ont hésité sur le statut de cette lignée. L'historien n'est pas moins embarrassé et doit, pour trancher, suivre les pas d'Eugène Le Roy qui consacra une excellente étude à cette branche litigieuse des Hautefort⁵³. De très ancienne souche féodale, les Hautefort de Nadalou éprouvèrent les pires difficultés pour se maintenir dans leur noblesse puisque venant de bâtard.

Né vers 1547, le marquis François de Hautefort eut seize enfants dont la moitié étaient légitimes, et les huit autres des bâtards provenant de femmes différentes. Aîné de ces derniers, fils d'Elisabeth de La Chayne, Charles fut le fondateur de la lignée qui nous intéresse ici. De son père, il reçut le repaire de Chaumont qui disposait de hautes justices et de trois métairies, le tout évalué 10 000 livres auxquels s'ajoutèrent 2000 livres en argent⁵⁴ qui lui permirent d'acheter, en 1641, une charge de lieutenant de prévôt de la maréchaussée pour la sénéchaussée de Sarlat⁵⁵. Il put également acquérir, en 1629, le repaire de Nadalou, mouvant du marquis de Hautefort, pour la somme de 9820 livres⁵⁶. Bien que bâtard, Charles de Hautefort possédait toutes les caractéristiques de la noblesse : il disposait d'une situation matérielle enviable ; il était haut justicier, ainsi que chevalier de Notre Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare⁵⁷. Eugène Le Roy ajoute, de plus, qu'il était très probablement titulaire d'une noblesse transmissible puisque né avant l'édit de 1600 excluant de la noblesse les enfants illégitimes⁵⁸. Son fils, François, fut, effectivement, considéré comme noble, au moins jusqu'en 1666, date de la première recherche de noblesse, à l'issue de

⁵² Gilles-André de La Roque, *Traité de la noblesse et de ses différentes espèces*, Paris, Mémoire et Documents, 1994, p. 199.

⁵³ E. Le Roy, *Notice sur la famille...*, op. cit.

⁵⁴ *Id.*, p. 51.

⁵⁵ *Id.*, p. 60.

⁵⁶ *Id.*, p. 52.

⁵⁷ *Id.*, p. 56.

⁵⁸ *Id.*, p. 160.

laquelle, il ne fut pas maintenu ⁵⁹. Manifestement, si les enquêtes de noblesse permirent d'intégrer dans le second ordre de nombreuses familles d'origine bourgeoise, ainsi que l'écrit Jean-Pierre Poussou, dans sa préface du livre de François-Joseph Riuggiu sur les élites et les villes moyennes ⁶⁰, elles en exclurent, cependant, un certain nombre qui étaient pourtant d'extraction noble. Toutefois, François de Hautefort échappa au registre des tailles : sa charge de prévôt lui donnait une noblesse personnelle ; il fut aussi exonéré du franc-fief puisque bourgeois de Sarlat, et appartenant à une communauté qui avait racheté ce droit par un don gratuit de 7500 livres fait au roi ⁶¹.

L'abandon de la charge de prévôt, puis la vie rurale, livrèrent les successeurs de François aux collecteurs de la taille qui imposèrent les Hautefort de Nadalou, en 1689 et en 1695, en dépit de procès devant la Cour des aides, et contre le syndic de Montignac ⁶². En 1740, Guillaume de Hautefort abandonna visiblement la lutte puisqu'il demanda à l'intendant Boucher de le rayer du rôle de la noblesse : en 1734, l'administration fiscale l'avait imposé comme noble sur la paroisse d'Archignac ⁶³, mais aussi à la taille, au dixième et à l'ustensile, le tout pour un montant de quarante livres ⁶⁴. Effectivement, l'intendance était hésitante au sujet des Hautefort qui furent capités, de 1709 à 1742, aussi bien à Archignac qu'à Sarlat où vivait une Demoiselle de Nadalou soupçonnée d'usurpation de noblesse. En 1721, cette demoiselle fut sortie des registres de capitation en raison de sa pauvreté, mais aussi de son absence de qualité : " La demoiselle de Nadalou n'a aucun bien et habitation dans l'élection de Sarlat. Elle reste chez son gendre qui la nourrit par charité lequel est compris au rôle. D'ailleurs, elle n'est pas de qualité... " ⁶⁵. Malgré ces réserves, elle continua d'être imposée à la capitation nobiliaire jusqu'en 1742 ⁶⁶.

Ces réticences administratives n'affectèrent pas les Hautefort qui conservèrent un certain prestige au sein des lignages de la vieille noblesse d'épée. Les Massaut de Goudou et les Carbonnière de Mayac épousèrent des demoiselles de Nadalou ou fournirent des épouses aux hommes de cette lignée ⁶⁷. Une fois encore, l'opinion était essentielle pour déterminer la noblesse. Cette dernière échappa aux Hautefort en 1764, lorsque Jean fut qualifié de bourgeois par Limoges, notaire de Terrasson ⁶⁸, au moment de la signature d'un contrat de fermage. Que lui reprochait-on au juste ? On ne sait, mais il est certain que la dérogeance eut ici plus de poids que la bâtardise des Hautefort de Nadalou.

⁵⁹ *Id.*, p. 87 et 162.

⁶⁰ François-Joseph Riuggiu, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 11.

⁶¹ E. Le Roy, *Notice sur la famille...*, op. cit., p. 162 sq.

⁶² *Id.*, p. 101-103.

⁶³ A. D. G., C 2757, capitations, fonds de l'intendance.

⁶⁴ E. Le Roy, *Notice sur la famille...*, op. cit., p. 119-120.

⁶⁵ A. D. G., C 2748, capitations, fonds de l'intendance. Il s'agissait de Marguerite de Hautefort de Nadalou.

⁶⁶ A. D. D., C 2717, capitations, fonds de l'intendance.

⁶⁷ E. Le Roy, *Notice sur la famille...*, op. cit., p. 101-102 et 116 ; A. D. D., 2E 1836 8, titres féodaux et de famille, fonds Carbonnière de Jayac.

⁶⁸ A. D. D., 3E 865, notaire Limoge à Terrasson.

2-4. Les difficultés méthodologiques : l'anoblissement.

Dans une partie précédente, nous avons vu qu'il est parfois difficile d'établir la noblesse des officiers du présidial, ou de l'élection, qui étaient anoblis : roturiers et nobles étaient mélangés dans les listes de capitations, le passage d'un état à l'autre n'est donc pas toujours aisé à repérer. Ce qui est vrai pour les officiers privilégiés l'est aussi pour l'ensemble des anoblis. Bien souvent, le changement de statut social se marque dans les registres paroissiaux, et les minutes notariales, par l'adjonction de qualifications nobiliaires dont il faut se défier. Dans le meilleur des cas, la mention d'une charge de secrétaire du roi, de trésorier ou de capitoul permet de trancher la question. Mais l'anoblissement par voie militaire, ou par lettres, ne laisse, en principe, aucune trace. De minutieuses enquêtes sont alors nécessaires pour vérifier la noblesse d'une lignée. Une fois celle-ci établie, la prudence est encore de rigueur : il faut distinguer entre la lignée anoblée et celles restées dans la roture, ce qui est assez délicat lorsque les différentes branches d'un lignage résident dans une même paroisse. Les Ravilhon, les Formigier de Beaupuy, les Pignol, les Saint-Clar, tous habitants de Sarlat, ou de ses environs, côtoyaient leurs cousins roturiers ou nobles sans que l'on puisse toujours faire la différence.

Enfin, certaines lignées s'intégrèrent à la noblesse au cours du XVII^e siècle, probablement par l'achat ou la constitution de fiefs. Il n'est pas aisé de repérer ceux que Monique Cubells nomme les usurpateurs de noblesse⁶⁹ : faute de documents, le second ordre périgourdin est très mal connu entre 1614 et 1666⁷⁰, ce qui prive le chercheur de ce recul nécessaire pour évaluer la promotion d'une lignée. Seules des monographies permettent de suivre ces familles dont l'ascension sociale devait être aussi discrète que possible. Louis-François Gibert a pu suivre, ainsi, le parcours des Gonnet qui, du milieu du XVI^e siècle à la fin du XVII^e, passèrent de la roture à la noblesse en pratiquant un mode vie noble, tout en achetant ou en constituant des fiefs⁷¹. Entre 1607-1713, deux autres lignées semblent être passées de la roture à la noblesse par des moyens similaires : les Veyssières de Maillac et les Fajol. Au début du XVII^e siècle, les premiers appartenaient à la bourgeoisie sarladaise : Hélié de Veyssières de Maillac était chirurgien ordinaire au corps de l'artillerie de France, en 1607, pendant que son frère était premier consul de Sarlat⁷². Leurs descendants n'accédèrent à la noblesse qu'en 1713, lorsqu'ils furent capités pour la première fois⁷³. La permanence de cette imposition, et les qualifications nobiliaires durant le XVIII^e siècle, ne laissent aucun doute sur leur appartenance au second ordre. En 1650, les seconds étaient encore qualifiés de bourgeois par le notaire Daussel⁷⁴. Ils fournissaient au présidial de Sarlat des magistrats, des conseillers et des présidents. Les premières qualifications nobiliaires n'apparurent qu'à la fin du XVII^e siècle,

⁶⁹ Monique Cubells, *La noblesse provençale du milieu du XVII^e siècle à la Révolution*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2002, p. 30 sq.

⁷⁰ Gontran du Mas de Payzac, " Approche du renouvellement de la noblesse en Périgord, (époque moderne) ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1988, t. CXV, p. 237-245, loc. cit., p. 239.

⁷¹ L.-F. Gibert, "La seigneurie de Berbiguières au XVII^e siècle", *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 53, 1993, p. 43-52, loc. cit., p. 47 sq.

⁷² Jean Tarde, *Les chroniques*, annotées par le vicomte de Gérard, Marseille, Laffitte reprints, 1981, p. 236-237, notes 2-3.

⁷³ A. D. G., C 2707, capitations, fonds de l'intendance.

⁷⁴ A. D. D., 3 E 15429, notaire Daussel à Sarlat.

dans les registres paroissiaux de Sarlat ⁷⁵, puis dans la liste donnée par les notaires lors de la maintenue de 1696-1718 ⁷⁶. Bien que non anoblis, on ne peut douter de la noblesse de cette lignée : au XVIII^e siècle, les Fajol furent constamment capités et considérés comme nobles par la société environnante. Les Thouron connurent le même cheminement : ils fournirent également des conseillers au présidial ⁷⁷. Ils entrèrent probablement dans la noblesse à la fin du XVII^e siècle sans figurer, pour autant, dans la maintenue de 1696 mais, nous l'avons vu, celle-ci était très lacunaire. L'appartenance au second ordre n'apparaît, finalement, qu'à travers les capitations de 1703 et de 1708 où la veuve de Thouron et son fils étaient capités trois livres. Seigneur de Guiral sur la paroisse de Marnac, ce fils était considéré comme noble par le notaire Lagrange qui le qualifiait d'écuyer ⁷⁸. Comme pour les Gonnet, les Veyssières de Maillac, les Fajol, la noblesse des Thouron avait été obtenue par une intégration discrète, et sans anoblissement par charges ou par lettres, ce qui la rend difficile à identifier.

Dans un cas, celui des Durieu, sur la paroisse de Monpazier, il n'a pas été possible de reconstituer leur parcours. Mais leur présence dans la liste des maintenus, en 1699, et les qualifications nobiliaires obtenues par ailleurs, ne permettent pas le doute : certainement roturiers, ils réussirent leur intégration dans le second ordre par l'entremise des recherches de noblesse ⁷⁹.

Le cas des de Suau est plus complexe : arguant d'une très ancienne noblesse, ce lignage, qui avait dérogé aux XVI^e et XVII^e siècles, ne put se maintenir dans le second ordre qu'en multipliant les instances contre les collecteurs de taille, dans la première moitié du XVIII^e siècle ⁸⁰. Qui sortit vainqueur de cette bataille juridique ? Les de Suau furent capités parmi les officiers de la sénéchaussée, ce qui ne constitue pas une preuve suffisante. Cependant, en 1755, Gabriel-Archange de Suau fut inscrit dans la liste des nobles capités en dehors des officiers privilégiés du présidial, de l'élection ou de la sénéchaussée ⁸¹. Surtout, en 1739, les de Suau furent rayés du registre des tailles de Vitrac, ce qui confirmait une noblesse chèrement acquise, mais finalement reconnue par la justice ⁸².

Nous avons pu, au total, identifier, entre 1650 et 1789, trente-sept familles anoblies dont la liste figure dans le tableau ci-dessous mais qui, dans les cas des Pourquery ⁸³ et des Saint-Clar ⁸⁴, ne demeurèrent qu'un temps assez bref dans la noblesse, la chancellerie ayant révoqué les anoblissements obtenus par ces deux lignées.

⁷⁵ A. D. D., E DEP. 1578 GG 28, registres de Sarlat.

⁷⁶ A. D. G., C 3339, capitations, fonds de l'intendance.

⁷⁷ A. D. D., E DEP., 1576 GG 3, registres de Sarlat.

⁷⁸ A. D. D., 3E 15512, notaire Lagrange à Sarlat.

⁷⁹ Comte de Saint-Saud, " Essai sur la deuxième recherche de la noblesse... ", art. cité, p. 14 sq.

⁸⁰ B. N., séries généalogiques, Chérin, 191, Suau.

⁸¹ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

⁸² B. N., séries généalogiques, Chérin, 191, Suau.

⁸³ Abraham Tessereau, *Histoire chronologique de la grande chancellerie de France*, Paris, Emery, 1706, t. 2, p. 403.

⁸⁴ Albertine Sadouillet-Perrin, *Châteaux en Périgord Noir*, Périgueux, Pierre Fanlac, 1980, p. 14-15.

Les familles anoblies en Sarladais entre 1650 et 1789.

Patronymes	Paroisses	Période ou date de l'anoblissement	Période ou date de la révocation.
Aymerique	Sarlat	1712	-
Bailhot	Carlucet	1651	-
Bergues	Villefranche-du-Périgord	1772	-
Bernard	Sarlat	1676	-
Bouilhac	Montignac	1744	-
Boyer	Saint-Cyprien	1789	-
Chabert	Sarlat	1784	-
Delfaud du Breuilh	Grives	1771	-
Durieu	Monpazier	1699	-
Fajol	Sarlat	1700	-
Feytis	Condat	1700	-
Formigier-Beaupuy	Sarlat	1726	-
Gigounous	Villefranche-du-Périgord	1750	-
Gisson	Sarlat	1779	-
Gonnet	Berbiguières	1698	-
Grèze de Goursac	Saint-Cybranet	1712	-
Grezel	Sarlat	1699	-
Javel de Giverzac	Sarlat	1688	-
La Brousse	Sarlat	1651	-
Laulanié de Ste Croix	Sainte-Croix	1750	-
Lavergne de Cerval	Saint-Cyprien	1703	-
La Verrie-Vivans	Siorac	1712	-
Leygues	Sarlat	1700	-
Martin de Montsec	Beaumont-du-Périgord	1775	-
Molinier de Lacan	Monpazier	1789	-
Pascal	Sarlat	1689	-
Philopald	Sarlat	1742	-
Pignol	Sarlat	1766	-
Pourquery de la Bigotie	Monpazier	1654	1664
Ravilhon	Sarlat	1686	-
Sauret	Sarlat	1734	-
Saint-Clar	Sarlat	1714	1737
Suau	Sarlat	1693	-
Savy de Mondiol	Monpazier	1789	-
Thouron	Sarlat	1703	-
Treilhard du Bastit	Terrasson	1690	-
Veyssières	Sarlat	1713	-

A coté de ces lignées, il en existait d'autres dont la qualité nobiliaire, malgré nos recherches, est restée douteuse. Elles ont été maintenues entre 1696 et 1718 mais, dans tous les cas, ce fut la seule mention prouvant leur appartenance au second ordre, ce qui nous a semblé insuffisant pour les classer dans la noblesse. La liste se trouve dans le tableau ci-dessous.

Les lignées sarladaises dont la qualité nobiliaire est douteuse.

Patronymes	Paroisses	Mention dans la noblesse
Duhamel	Villefranche-du-Périgord	Maintenue 1696-1718
Guarrigue	Biron	Maintenue 1696-1718
Monzie	Sarlat	Maintenue 1696-1718
Raymond	Le Cerf	Maintenue 1696-1718
Saulières	Valojoux	Maintenue 1696-1718

Connaître le procédé de l'anoblissement est tout aussi essentiel : cela permet, déjà, de vérifier le fait ; surtout, nous le verrons, le mode de cheminement des anoblis vers la noblesse était primordial pour leur intégration dans la noblesse. Ce travail de vérification a pu être mené à bien pour vingt-huit lignées dont la liste se trouve dans le tableau suivant.

L'anoblissement par lettres, par charges ou par usurpation en Sarladais, entre 1650 et 1789.

Patronymes	Moyen de l'anoblissement	Paroisses d'origine	Dates
Aymerique	Lettres	Sarlat	1712
Bailhot	Lettres	Carlucet	1651
Bergues	Secrétaire du Roi	Monpazier	1772
Bernard	Secrétaire du Roi	Sarlat	1676
Bouilhac	Lettres	Montignac	1746
Chabert	Trésorier	Sarlat	1784
Delfaud	Capitoul	Grives	1771
Durieu	usurpation	Monpazier	1699
Fajol	usurpation	Sarlat	1700
Formigier de Beaupuy	Lettres	Sarlat	1726
Gigounou	Armée	Monpazier	1771
Gisson	Lettres	Sarlat	1779
Gonnet	usurpation	Berbiguières	1698
Grèze	Secrétaire du Roi	Saint-Cybranet	1712
Grezel	Secrétaire du Roi	Sarlat	1699
Javel	Trésorier	Sarlat	1688
La Brousse	Lettres	Sarlat	1651
La Verrie-Vivans	Secrétaire du Roi	Martel	1712
Laulanié	Capitoul	Sainte-Croix	1750
Lavergne de Cerval	Secrétaire du Roi	Saint-Cyprien	1698
Leygues	usurpation	Sarlat	1700
Pascal	Secrétaire du Roi	Sarlat	1689
Philopald	Secrétaire du Roi	Sarlat	1742
Pignol	Capitoul	Sarlat	1766
Ravilhon	Lettres	Sarlat	1686
Saint Clar	Lettres	Sarlat	1714
Suau	usurpation	Sarlat	1693
Thouron	usurpation	Sarlat	1703
Treillard	Secrétaire du Roi	Terrasson	1690
Veyssières	usurpation	Sarlat	1713

Avec 37,9 % des anoblissements, les charges de secrétaire du roi et de trésorier de France furent les moyens privilégiés pour intégrer la noblesse : ces charges n'exigeaient aucune condition d'âge, de culture et de résidence ; elles permettaient, en revanche, d'échapper à la taille, à la gabelle, au droit de franc-fief, et elles donnaient la noblesse transmissible au premier ou au second degré. La seule condition vraiment imposée par le pouvoir était financière : les charges étaient vénales, mais d'un prix modéré, au moins de 1710 à 1745, en ce qui concerne les secrétaires du roi ⁸⁵.

L'anoblissement par lettres était plus rare (24,1% des cas) ; il s'obtint souvent contre finance, mais aussi par le mérite dont seul le roi était juge ⁸⁶, ce qui explique sa plus grande rareté. Au demeurant des évolutions se produisirent au cours de la période étudiée : au XVII^e siècle, et dans la première partie du XVIII^e, un tiers des anoblissements s'obtenait par des lettres qui ne furent pratiquement plus accordées entre 1750 et 1789 (16,6 % des cas).

Les autres formes d'anoblissement étaient résiduelles. La dignité de capitoul permettait d'accéder à la noblesse, mais ces magistratures étaient très recherchées et en petit nombre ⁸⁷ ; aussi, bien peu de Sarladais purent-ils s'insérer dans le second ordre par ce moyen (10,3 % des cas). Créée par l'édit de novembre 1750, la noblesse militaire et héréditaire offrait de meilleures possibilités, mais elle ne s'obtenait qu'à la troisième génération d'officiers ⁸⁸. L'entrée dans le second ordre nécessitait donc de la persévérance, de la chance, et des traditions qui furent interrompues par la Révolution française.

Enfin, la noblesse obtenue par usurpation était assez fréquente dans la deuxième moitié du XVII^e siècle avec 25 % des anoblissements, un chiffre aussi élevé que celui donné par Monique Cubells pour la Provence : de 1674 à 1716, cent onze familles entrèrent dans la noblesse, dont soixante dix-huit par un anoblissement régulier et trente-trois (24,1 % des cas) par divers procédés d'usurpation ⁸⁹. Pour le XVIII^e siècle, nous n'avons trouvé aucun cas d'usurpation : l'ancienne noblesse, les roturiers et l'Etat, dont l'autorité progressait, s'opposèrent pour des raisons fiscales, dont nous reparlerons, à toute tentative d'intégration dans le second ordre par d'autres voies que celles prévues par la monarchie.

⁸⁵ Jean-François Solnon, *Deux cents bourgeois gentilshommes au XVIII^e siècle, les secrétaires du Roi à Besançon*, Paris, Les Belles Lettres, 1980, p. 65 sq.

⁸⁶ Alain Texier, *Qu'est-ce que la noblesse ? Histoire et droit*, Paris, Tallandier, 1988, p. 57 sq.

⁸⁷ M. Marion, op. cit., p. 71.

⁸⁸ A. Texier, op. cit., p. 30.

⁸⁹ M. Cubells, *La noblesse provençale...*, op. cit., p. 54.

L'anoblissement par lettres, par charges ou par usurpation en Sarladais au XVIII^e siècle.

Mode d'anoblissement	Nombre de cas	Pourcentage	Pourcentages cumulés des anoblissements par charges
Secrétaire du Roi	9	32,1	35,7
Trésorier de France	1	3,5	
Lettres	7	25,0	-
Capitoul	3	10,7	-
Usurpation	7	25,0	-
Armée	1	3,5	-
Total	28	100	-

2-5. Les difficultés méthodologiques : les frontières mal définies de la sénéchaussée de Sarlat.

Pour apprécier la validité des idées antérieures, ou découvrir de nouvelles réalités, écrit encore Jean-Pierre Poussou, il faut creuser profond⁹⁰, ce qui impose de limiter les groupes sociaux étudiés, mais aussi l'espace dans lequel ceux-ci évoluaient. Les divisions administratives de l'Ancien Régime offrent des ensembles à la fois cohérents et légitimes : ils correspondaient à des réalités historiques, géographiques et économiques parfois très anciennes. Nous avons dû, néanmoins, écarter les cadres de la généralité et de l'élection, bien trop larges, pour ne retenir que celui de la sénéchaussée limité au seul Sarladais. La difficulté majeure réside dans le tracé des limites de cette sénéchaussée de Sarlat. Si le contour des généralités, des subdélégations et des élections sont repérés grâce aux travaux du C.N.R.S.⁹¹, celui des sénéchaussées reste flou lorsque l'on consulte les archives fiscales de l'Ancien Régime. Cette situation provient du mode de constitution de ces juridictions dont le ressort n'était connu que par les fiefs les composant : aucune autorité supérieure ne les avait délimitées ; elles s'étaient constituées peu à peu, par accaparement, sous l'impulsion d'officiers de justice entreprenants⁹².

L'administration royale connaissait parfaitement les limites de la sénéchaussée au nord-ouest, ainsi qu'au nord et à l'est : nous n'avons, effectivement, relevé aucun changement de tracé sur les trois listes de capitation concernant la sénéchaussée de Sarlat. Au sud, les limites étaient également assez claires. Elles changèrent lorsque le comté de Montfort fut intégré à la couronne de France en 1740 : prolongation en Périgord de la vicomté de Turenne, ce territoire était, jusque-là, libre des impôts royaux. Cette modification concernait cinq paroisses -Carsac, Vitrac, Aillac, Veyrignac et Saint-Vincent-le-Paluel- et toucha neuf familles nobles dont la liste se trouve dans le tableau ci-dessous⁹³.

⁹⁰ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., préface de J.-P. Poussou, p. 11.

⁹¹ Guy Arbelot, Jean-Pierre Goubert, Jacques Mallet, Yvette Palazot, *Cartes des généralités, subdélégations et élections en France à la veille de la Révolution de 1789*, Paris, C.N.R.S., 1988.

⁹² M. Marion, op. cit., p. 32.

⁹³ A. D. G., C 2715, capitations, fonds de l'intendance.

Les familles nobles appartenant au comté de Montfort entre 1650 et 1740.

Paroisse	Patronyme	Branche
Aillac	Lapeyre	-
Carsac	Bars	La Gazaille
Carsac	La Brousse	-
Carsac	Gimel	-
Saint-Vincent-Le-Paluel	Bars	Saint-Vincent
Veyrignac	Cahors	-
Veyrignac	Vassal	La Gaule
Vitrac	Magrand	Des Veyssières
Vitrac	Bars	Saint-Rome

Au sud-ouest, la situation était beaucoup plus complexe : les trois listes de capitation concernant la sénéchaussée de Sarlat ne s'accordent pas sur les limites de cette juridiction. Il est vrai que, dans ce secteur, l'élection de Sarlat et la sénéchaussées de Bergerac se chevauchaient, engendrant une confusion que l'administration voulut combattre. Pour cela, elle créa une liste de paroisses appartenant à la sénéchaussée de Bergerac complétée par celle des paroisses de la même sénéchaussée, mais relevant de l'élection de Sarlat. Ces précisions furent insuffisantes : située dans la sénéchaussée de Bergerac, en 1740⁹⁴, la paroisse du Faux ne figure plus dans la liste des paroisses de cette sénéchaussée en 1748⁹⁵. Des hésitations semblables peuvent être observées pour Bardou, Naussannes, Monsac et Issigeac. Seule une recherche attentive peut permettre de démêler cet écheveau. Celle menée par Guy Florenty, sur les paroisses et communes de Dordogne nous a paru suffisamment fiable pour que l'on suive les limites qu'il propose. Ainsi au sud-ouest, les paroisses de Saint-Germain-et-Mons, de Sainte-Anne, de Verdon, du Faux, de Monmadalès, de Saint-Léon-d'Issigeac, de Faurilles, de Born-de-Champs, de Sainte-Sabine et de Rampieux ont été incluses dans la sénéchaussée, de même que, plus au sud, les paroisses de Saint-Cassien, de Vergt-de-Biron, de Biron, de Soulaures, de Fontenilles, de Lavaur et de Loubejac⁹⁶.

3. Le dénombrement : de la stabilité des effectifs au recul de la noblesse, la question du renouvellement.

3-1. Le dénombrement : une approche par sondages.

Nous avons comptabilisé la noblesse pour les années 1666, 1713, 1715, 1725, 1748 et 1772, ce qui permet de saisir, par des coupes successives, l'évolutions numérique du second ordre. Le choix de ces dates a été dicté par la qualité des sources. Ainsi, l'année 1666 correspond à la première maintenue qui fut assez exhaustive, et qui fut réalisée avec sérieux, à partir de documents originaux⁹⁷. Les registres de capitation

⁹⁴ *Id.*

⁹⁵ A. D. G., C 2718, capitations, fonds de l'intendance.

⁹⁶ Guy Florenty, *Paroisses et communes de France, dictionnaire d'histoire administrative et démographique, Dordogne*, Paris, C. N. R. S., 1996.

⁹⁷ Comte de Saint-Saud, " Essai sur la deuxième recherche... ", art. cité, p. 3 sq.

des années sélectionnées ont, de plus, le mérite d'être complets : les officiers du présidial, de l'élection et de la sénéchaussée y sont mentionnés.

Il était également nécessaire de définir une méthode comptable. Pour la maintenue de 1666, les hommes d'un même lignage sont désignés par leurs patronymes et leurs prénoms ; les degrés de parenté sont le plus souvent précisés. Il est donc possible de distinguer le lignage, et certaines des branches qui le composaient lorsqu'elles étaient anciennes. En revanche, il est très difficile de dissocier, en dehors d'une reconstitution généalogique, les célibataires des chefs de famille, fondateurs d'une lignée.

Dans les registres de capitation, le chef de famille, ses parents, ses frères, ses sœurs, et ses enfants sont souvent mentionnés. Mais, ces énumérations ne sont pas systématiques ; trop irrégulières et imprécises, elles ne peuvent servir de base statistique. En conséquence, il est difficile de comptabiliser élément par élément les mentions présentées dans les listes. L'application de coefficients correcteurs apparaît tout à fait indispensable. Deux difficultés surviennent. La première réside dans le choix du point d'observation qui peut être le lignage ou la famille. Pour l'enquête de 1666, le calcul des effectifs par lignages est, semble-t-il, aléatoire. En effet, l'échelle de la sénéchaussée est trop étroite : nos recherches révèlent qu'ils dépassaient souvent ce cadre ; ils résidaient dans l'ensemble du Sud-Ouest, et dans bien des cas, il n'étaient représentés en Sarladais que par une lignée. Ainsi, sur la paroisse de Saint-Chamassy, les Loupiac de Verliac étaient les seuls représentants d'un lignage implanté dans le Rouergue ⁹⁸. De plus, les lignées habitant dans la sénéchaussée étaient assez souvent ce qui restait d'un lignage en cours d'extinction. Ce fut le cas pour les d'Arnal dont la dernière branche, celle du Chambon, disparut à la fin du XVIII^e siècle. Le coefficient vingt, proposé par Jean Meyer pour dénombrer la noblesse bretonne à partir de la maintenue de 1670, est donc inapplicable : il conduirait à comptabiliser des branches résidant en dehors du Sarladais ou n'existant pas ⁹⁹. L'approche par famille ou lignée est la seule possible. Pour cela, nous avons utilisé nos reconstitutions généalogiques lorsque nous en disposions et, à défaut, le coefficient 6,2 calculé à partir d'un échantillon de quatorze lignages comprenant cinquante et une familles.

Au XVIII^e siècle, les capitations permettent aussi une approche par familles. Pour le coefficient multiplicateur, deux possibilités s'offraient. Nous pouvions retenir celui de 4,3 proposé, pour la Savoie, par Jean Nicolas qui évalua la noblesse de cette région à 3400 individus pour sept cent quatre-vingt-quinze capités ¹⁰⁰. Nous avons préféré l'estimation réalisée par Guy Florenty ; elle a le mérite de concerner le Périgord dont rien ne dit qu'il était identique à la Savoie. Son étude repose sur un rapport feux/habitants qui correspond approximativement à une cote de capitation : l'imposé résidait, nous l'avons vu, avec des frères, des sœurs, des oncles, des tantes, des parents et des enfants. L'auteur précise, toutefois, que ce rapport n'a pu être établi qu'à partir d'une évaluation de 1791, seule source disponible qui donne une moyenne de 5,16, avec des nuances locales allant de 3,44 pour la paroisse de Bayac à 6,90 pour celle de Rampieux ¹⁰¹. Enfin, que ce soit pour la maintenue de 1666, ou les

⁹⁸ A. D. D., 2 E 1836 226, titres féodaux et de famille.

⁹⁹ Jean Meyer, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, 1966, Impr. nationale, p. 55 sq.

¹⁰⁰ Jean Nicolas, *La Savoie au XVIII^e siècle, noblesse et bourgeoisie*, Paris, Maloine, 1978, p. 11.

¹⁰¹ G. Florenty, *Paroisses et communes de France...*, op. cit., p. 40-41.

capitations, nous avons ajouté les lignées et lignages ayant échappé aux différentes enquêtes de noblesse ainsi que ceux non capités, mais restés dans le second ordre.

On observe, de 1666 à 1725, une grande stabilité du groupe nobiliaire, abstraction faite des années 1703 à 1715 pendant lesquelles l'administration ne put imposer une partie de la noblesse : le nombre de chefs de familles maintenus, capités ou découverts lors de nos recherches passe, effectivement, de 179 à 210 ou de 1124 individus en 1666 à 1083 en 1725. Les lignages sont tout aussi stables : environ quatre-vingt-quinze en 1666, ils étaient cent trois en 1725. A partir de cette dernière date et jusqu'en 1772, le second ordre sarladais connut un net recul : le nombre des capités n'était plus que de cent soixante ; celui des lignages tomba à soixante-dix-sept. Les effectifs de la noblesse baissèrent aussi : ils passèrent de 1083 individus à huit cent vingt-cinq. La perte est de deux cent cinquante-sept nobles, soit une baisse de 23,7 % ; les lignages connurent également un recul significatif : par rapport à 1725, trente d'entre eux disparurent (29 %) et ne furent pas remplacés.

Le dénombrement de la noblesse sarladaise : les évolutions entre 1650 et 1789.

Preuves de 1666 et années des capitations.	Nombre des individus à partir des maintenues et des capitations.	Nombre des individus avec les lignées ajoutées.	Total.
1666	1046	78	1124
1713	897	41	939
1715	959	41	1001
1725	1026	56	1083
1748	815	56	872
1772	789	36	825
Effectifs perdus	-	-	258
Effectifs perdus en %	-	-	23,7 %

Pour analyser en profondeur ce mouvement, il est nécessaire de dissocier les lignages et lignées attestés en 1666 et 1772 de ceux et celles qui arrivèrent au cours de la période étudiée. Cette question est essentielle, car elle soulève le problème du renouvellement du second ordre dont nous avons vu, à partir de ce que nous savons déjà, qu'il fut insuffisant : anoblis et nobles venus de régions voisines ne purent remplacer totalement l'ancienne noblesse sarladaise disparue.

3-2. La question du renouvellement : anoblis et nobles venus d'autres régions.

a. La part des anoblis dans le renouvellement de la noblesse sarladaise.

Nous avons considéré comme anoblis les lignages et lignées qui accédèrent à la noblesse à partir de 1650, puis nous avons maintenu leurs représentants dans cette catégorie jusqu'en 1789 bien que devenus, entre temps, d'authentiques gentilshommes. Ce choix a été dicté par la nécessité : pour obtenir une évaluation juste de l'importance numérique des anoblis dans le renouvellement, puis le maintien de la noblesse, il était indispensable de prendre en compte la durée qui ne peut apparaître qu'ainsi.

Une première constatation s'impose ; dans le meilleur des cas, la part des anoblis, ne dépasse jamais 16,5 % des nobles, un chiffre obtenu par une analyse des registres de capitations de 1748-1755 ¹⁰². Cette proportion baissa légèrement dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, pour se fixer à 14 % en 1772. Ce chiffre paraît assez faible si on le compare aux estimations de Guy Chaussinand-Nogaret. Celui-ci évalue, en effet, à 6500 le nombre des familles qui, à la fin du XVIII^e siècle, devaient leur noblesse à un anoblissement acquis après 1700 ¹⁰³. Ce groupe aurait représenté 25 % de la noblesse en 1789, et les deux tiers de celle-ci en incluant les anoblis du XVII^e siècle ¹⁰⁴. Michel Nassiet remarque, cependant, que les 6500 anoblis représentant entre un quart et les deux tiers de la noblesse doivent être comparés aux effectifs de 1700 et non à ceux de 1789, le second ordre ayant perdu 41 % de son volume au XVIII^e siècle ¹⁰⁵. En rapportant ces 6500 anoblis au nombre des chefs de famille en 1700, la proportion tombe à 12 % ¹⁰⁶.

Nos propres estimations seraient donc trop fortes pour deux raisons. D'abord parce que nous avons inclus les anoblis à partir de 1650, et qu'un calcul rigoureux impose de les exclure ; ensuite, parce que les effectifs de la noblesse sarladaise baissèrent de 23,7 % au XVIII^e siècle, et qu'il faut comparer l'étiage de 1772 avec l'année 1725 pendant laquelle les effectifs de la noblesse furent à leur maximum. Une autre précaution doit être prise : faute d'être assez ramifiées, les lignées d'anoblis étaient souvent très fragiles comme le remarque François-Joseph Ruggiu ¹⁰⁷ ; elles disparaissaient souvent après une ou deux générations. On ne peut donc se contenter d'inventorier les seules familles encore présentes à la fin de l'Ancien Régime pour évaluer la proportion des anoblis par rapport à l'ancienne noblesse. Nous avons, par conséquent, ajouté trois lignées provenant de cette catégorie : les de Suau, les Grèze de Rouffilhac et les Saint-Clar. Les deux premières s'éteignirent tandis que la dernière tomba dans la roture au milieu du XVIII^e siècle. En prenant ces précautions, ne sont comptabilisés que dix-huit anoblis dont le pourcentage chute sensiblement pour se fixer à 8,5 % des effectifs du second ordre.

Si le groupe des anoblis en Sarladais connut une forte croissance entre 1685 et 1742, il ne fut donc jamais majoritaire -loin de là !-, et il dut trouver sa place dans une noblesse ancienne que Guy Chaussinand-Nogaret évacue sans doute trop vite ¹⁰⁸.

b. La part des nobles venant d'autres provinces dans le renouvellement de la noblesse sarladaise.

Pour évaluer cette partie de la noblesse, nous avons adopté les mêmes principes que pour les anoblis : même implantés depuis deux ou trois générations, nous avons placé ces capités dans la rubrique des nouveaux venus pourvu que le fondateur de la lignée se soit installé dans la sénéchaussée après 1650. Une fois encore, la mesure du renouvellement de la noblesse impose de considérer le problème dans la durée.

¹⁰² A. D. G., C 2718 et 2724, capitations, fonds de l'intendance.

¹⁰³ G. Chaussinand-Nogaret, op. cit., p. 46.

¹⁰⁴ *Id.*, p. 48-49.

¹⁰⁵ M. Nassiet, " Le problème des effectifs... ", art. cité, p. 106.

¹⁰⁶ *Id.*, p. 113.

¹⁰⁷ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 49.

¹⁰⁸ G. Chaussinand-Nogaret, op. cit., p. 49.

Au milieu du XVII^e siècle, seules trois lignées étaient implantées en Sarladais depuis peu : les Faure de Montmirail et de Prouilhac, les Griffoulet du Sirey et les Dumoulin de Cherradou. Ils venaient respectivement du Quercy, du Limousin, du Rouergue, et ne représentaient que 1,6 % des effectifs de la noblesse. Cette proportion demeura stable jusqu'en 1740. A partir de 1742-1748, l'importance des lignages étrangers à la sénéchaussée augmenta sensiblement pour atteindre un pic en 1755 avec 6,3 % de celle-ci. Ils venaient pour l'essentiel du Périgord (3,4 %) et secondairement du Limousin (1,7 %), de l'Agenais (0,5 %), du Quercy (0,5 %).

Comme les anoblis, ces familles récemment installées dans le Sarladais étaient minoritaires, même si leur nombre s'accrut au cours du XVIII^e siècle. Il est certain, de plus, qu'elle ne purent se fixer dans la sénéchaussée de Sarlat qu'en raison d'un relatif déclin de l'ancienne noblesse. Le parcours de François de Carbonnier fut, peut-être, celui de bien des familles : originaire de Castillonès, en Agenais, il ne s'installa à Sarlat qu'après avoir hérité de son parent, François de Roffignac, seigneur de Marzac et de Puymartin.

A l'issue de cette analyse, il apparaît que la victime principale de ces évolutions fut la noblesse ancienne dont il importe maintenant d'évaluer le recul.

c. 1666-1772, une évaluation du déclin de la noblesse ancienne du Sarladais.

Nous avons signalé précédemment que le second ordre sarladais avait perdu entre 1666-1772, 23,7 % de ses effectifs, une baisse qui aurait été plus marquée sans l'arrivée de nouveaux lignages et de nouvelles lignées. C'est que l'affaïssement du nombre des membres de l'ancienne noblesse fut relativement important : en comparant la maintenue de 1666, où les anoblis étaient quasiment inexistantes, à la capitation de 1772, la baisse de ce groupe nobiliaire s'élève à 39 %. Les anciens lignages eurent également à souffrir : si 59 % d'entre eux traversèrent ces cent six ans sans encombre, 41 % disparurent pendant cette période. Ce rythme est à peu près équivalent à celui donné par Joëlle Chevé ; elle estime, en effet, qu'environ 30 % des lignages s'éteignaient en un siècle, un chiffre semblable à la moyenne nationale¹⁰⁹. En prenant une période plus courte, allant de 1725 à 1772, années pendant lesquelles, nous l'avons dit, le volume du second ordre diminua fortement, 35,4 % des capités appartenant à la noblesse ancienne en 1725 n'étaient plus présents à la fin de l'Ancien Régime. Cette évaluation est assez proche de celle réalisée par Michel Nassiet qui, sur quatre-vingt-cinq ans, entre 1700 et 1785, estime la baisse du corps nobiliaire à 41 %¹¹⁰.

En outre, la noblesse sarladaise connut une évolution qui se distingue de ce qui a été observé par ailleurs : si, sur une période longue de 106 ans, allant de 1666 à 1772, elle limita ses pertes de moitié par intégration des familles anoblies ou étrangères à la sénéchaussée, elle diverge du second ordre de la généralité de Bordeaux qui resta stable¹¹¹. Pour d'autres régions, Michel Nassiet constate même un accroissement du nombre des nobles : dans le Lyonnais, dans le diocèse de Rennes (+11 %), et surtout

¹⁰⁹ J. Chevé, *Au pays des 1000 châteaux. La noblesse du Périgord*, Paris, Perrin, 1998, p. 60-61.

¹¹⁰ M. Nassiet, " Le problème des effectifs... ", art. cité, p. 106.

¹¹¹ *Id.*, p. 114.

dans celui de Nantes (+19 %). Dès 1752, ajoute-t-il, le rôle de capitation de la noblesse comprit les nobles " faisant commerce ", ce qui permit aux négociants les plus fortunés d'intégrer la noblesse, dont le nombre augmenta de 31 % ¹¹².

La généralité de Bordeaux profita certainement d'un phénomène identique généré, cette fois-ci, par le dynamisme économique du port de Bordeaux : de nombreux commerçants se glissèrent, sans doute, dans le second ordre qu'il contribuèrent à étoffer. Michel Figeac relève, de plus, qu'environ 40 % des nobles des sénéchaussées de Bordeaux, de Libourne, de Bazas et de Castelmoron d'Albret avaient été anoblis au cours du XVIII^e siècle ¹¹³, contre seulement, rappelons-le, 8,5 % pour la même période, dans la sénéchaussée de Sarlat, un pays économiquement bien moins prospère. Il y a donc un lien évident entre dynamisme économique et anoblissement.

4. Nobles et roturiers, la proportion des premiers par rapport aux seconds.

4-1. Le poids de la noblesse dans la population périgourdine : une analyse globale.

L'importance numérique de la noblesse par rapport à la population de la sénéchaussée n'est pas une question purement académique : la plus ou moins forte présence des nobles dans les villes et dans les campagnes avait nécessairement une incidence sur les relations qu'avait le second ordre avec les autres groupes sociaux. Il n'est pas question de traiter ce point pour le moment. Il s'agit seulement de quantifier le phénomène ; de déterminer si le groupe nobiliaire avait un poids équivalent, ou supérieur, à ce qui a été constaté dans les autres régions.

Pour évaluer l'importance de la population sarladaise au XVIII^e siècle, nous avons utilisé un coefficient de 5,16 habitants par feux roturiers, tout en tenant compte des nuances locales évoquées dans la partie précédente ¹¹⁴. Pour le XVII^e siècle, nous avons employé la seule donnée existante : une évaluation des feux pour l'année 1698.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, la noblesse sarladaise représentait entre 0,6 et 0,8 % de la population, une proportion équivalente à celle donnée par Joëlle Chev   pour le Bergeracois ¹¹⁵.

Nobles et roturiers : la proportion des uns par rapport aux autres.

Ann��es	Nombre de feux roturiers	Population roturi��re	Nombre de feux nobles	Population noble	Population noble ajout��e	Total	%
1698	32669	168572	160	949	68	1037	0,6
1713	26167	134821	182	897	41	939	0,7
1720	27032	139225	210	1026	56	1083	0,8
1744	23342	120349	169	815	56	872	0,7
1771	22096	113479	159	789,4	36	825	0,7
1774	20629	112210	163	805	36	841,2	0,7

¹¹² *Id.*

¹¹³ M. Figeac, *Destin de la noblesse bordelaise...*, op. cit., p. 42.

¹¹⁴ G. Florenty, *Paroisses et communes de France...*, op. cit., p. 40-41.

¹¹⁵ J. Chev  , " La noblesse du Bergeracois et la R  volution ", *Bulletin de la Soci  t   Historique et Arch  ologique du P  rigord et F  d  ration historique du Sud-Ouest*, Bordeaux 1992, p. 395-419, loc. cit., p. 369.

Le poids démographique de la noblesse sarladaise par rapport à la population l'entourant était relativement moyen. Certes, lorsqu'on le compare à celui d'autres provinces, il semble assez élevé. Les pourcentages y sont toujours inférieurs à ceux de la sénéchaussée de Sarlat : dans la généralité d'Alsace, la proportion était de 0,1 %, dans celles d'Alençon et de Caen, elles étaient respectivement de 0,5 et 0,6 % ¹¹⁶. En revanche, dans d'autres régions, le second ordre avait un poids nettement plus conséquent ; Jean Meyer a pu démontrer que la noblesse, au XVIII^e siècle, représentait 2 % de la population Bretonne ¹¹⁷. Finalement, la noblesse de la sénéchaussée de Sarlat était assez proche de la moyenne nationale. Michel Nassiet a, effectivement, constaté que celle-ci était d'environ 1 %, au tout début du XVIII^e siècle ¹¹⁸ contre, nous l'avons vu, 0,8 % en Sarladais.

Ces quelques chiffres masquent d'autres réalités. Nous avons vu précédemment que la noblesse française perdit, entre 1700 et 1785, 41 % de ses effectifs. En conséquence, son poids démographique, par rapport à la population nationale, passa assez logiquement de 1 % à 0,4 %, comme l'indique Michel Nassiet ¹¹⁹. Ce mouvement général toucha-t-il le Périgord ? Si l'on s'en tient aux chiffres donnés par Guy Florenty, et figurant dans le tableau ci-dessus, entre 1698 et 1774, le nombre de feux en Sarladais serait passé de 32669 à 20629, soit une perte de 30 % ¹²⁰. Dans cette éventualité, malgré une diminution de 23,8 % de ses effectifs, la noblesse aurait conservé son poids démographique dans la population locale n'accusant qu'un léger recul de 0,1 %. Cependant, cette affirmation doit être nuancée ; on peut s'interroger sur la fiabilité des évaluations données par Guy Florenty : l'importance de la diminution de la population sarladaise au XVIII^e siècle est tout à fait surprenante. En prenant pour hypothèse que cette population resta stable de 1698 à 1774, avec 32669 feux ou 168572 habitants, le recul de la noblesse aurait été de 0,4 %, une proportion équivalente à la moyenne nationale.

4-2. Le poids de la noblesse dans la population périgourdine : une analyse par secteurs.

a. Le poids de la noblesse dans la population rurale.

Pour le XVII^e siècle, nous ne disposons, pour la population, que d'une évaluation du nombre des feux de l'élection, en 1698 ¹²¹. Nous savons également que la population noble devait comprendre environ un millier d'individus, chiffre qui demeura stable de 1666 à 1725. Avec le XVIII^e siècle, la documentation est plus riche. Comme précédemment, nous avons employé les travaux de Guy Florenty ¹²², et nos propres données, pour déterminer le pourcentage des nobles ruraux dans la population environnante.

¹¹⁶ Jacques Dupaquier, " Sur la population française aux XVII^e et XVIII^e siècles ", *Revue historique*, 92^e année, 1968, t. 239, p. 43-79, loc. cit., p. 51 sq.

¹¹⁷ J. Meyer, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle...*, op. cit., p. 55-56.

¹¹⁸ M. Nassiet, " Le problème des effectifs... ", art. cité, p. 107.

¹¹⁹ *Id.*, p. 109.

¹²⁰ G. Florenty, *Paroisses et communes de France...*, op. cit.

¹²¹ B. N., fonds Périgord, MF 14945, Baluze.

¹²² G. Florenty, *Paroisses et communes de France...*, op. cit.

Entre 1666 et 1700, la noblesse représentait environ 0,6 % de la population rurale, un chiffre qui n'évolua guère tout au long du XVIII^e siècle, équivalent à la moyenne de la sénéchaussée, comme l'indique le tableau ci-dessous qu'il faut une fois encore nuancer : le recul de la population rurale au XVIII^e siècle est loin d'être assuré ; on peut tout à fait admettre, par hypothèse, que celle-ci resta stable et que le poids de la noblesse diminua.

**Le pourcentage de la noblesse rurale dans la population périgourdine entre
1698 et 1774
(à partir des estimations de Guy Florenty).**

Années	1698	1713	1720	1744	1774
Population rurale	148113	114042	118447	101490	91148
Nobles ruraux	883	750	874	649	552
Pourcentages	0,6	0,6	0,7	0,6	0,6

b. Le poids de la noblesse dans la population urbaine.

-Le Sarladais : une armature urbaine assez modeste.

La sénéchaussée de Sarlat se situait dans un espace géographique où la ville de vingt à cent mille habitants était inexistante : pour trouver un centre urbain d'une quelconque importance, il fallait parcourir cent cinquante km au nord ou au sud pour atteindre Limoges ou Montauban, lieux de résidence d'environ vingt à cinquante mille habitants¹²³. Situé à la même distance, avec une population de cent dix mille habitants, Bordeaux était la seule grande ville dynamique de la région¹²⁴.

La ville n'était pourtant pas absente ; cependant, il faut admettre le postulat, qu'à l'exception de Sarlat, ne se trouvaient en Sarladais que des petites villes qu'il faut définir. Or, l'entreprise est loin d'être commode : le plus souvent, il est délicat de différencier la petite ville de la moyenne, et la petite ville d'un gros village ou d'un bourg, comme le souligne Claude Nières¹²⁵. Dans une communication résumant diverses interventions consacrées aux petites villes en France, entre le milieu du XVI^e siècle et jusqu'au milieu du XIX^e, il constate d'abord que le critère démographique n'est pas déterminant : on trouve des petites villes à deux cent soixante-quatorze habitants et d'autres à six mille mais, comme il faut définir leur taille, divers auteurs fournissent tout de même des " fourchettes " de chiffres de population. Ces mêmes auteurs, précise Claude Nières, sont, en outre, tous d'accord pour définir la petite ville par le fait qu'elle exerce une fonction religieuse, politique et administrative¹²⁶. Ce dernier point est certainement essentiel : indépendamment des densités urbaines, du nombre des habitants et de leurs activités professionnelles, Ussel peut être considérée comme une petite ville du Limousin car, comme le précise Nicole

¹²³ J. Meyer, *Etude sur les villes françaises, milieu du XVII^e siècle à la veille de la Révolution française*, Paris, Sedes 1995, p. 145.

¹²⁴ *Id.*

¹²⁵ Claude Nières, " Les petites villes du milieu du XVI^e siècle, au milieu du XIX^e siècle. ", dans J.-P. Poussou, et Ph. Loupès (dir.), *Les petites villes du Moyen-Age à nos jours*, Paris, C.N.R.S., 1987, p. 495-498, loc. cit., p. 495.

¹²⁶ *Id.* p. 496.

Lemaître, la cité disposait de plusieurs établissements religieux, d'une église, d'un hôpital et d'un siège de sénéchaussée ¹²⁷.

En considérant les critères qui viennent d'être définis, et mis à part Sarlat, neuf bourgades, sur les trois mille km² de la sénéchaussée, présentent certains caractères urbains : Terrasson, Salignac, Montignac, Saint-Cyprien, Domme, Belvès, Beaumont-du-Périgord, Villefranche-du-Périgord et Monpazier. Inspecteur des manufactures de la généralité de Bordeaux, François de Paule de Latapie visita certaines d'entre elles, et se livra à un recensement de leur population. A la fin de l'Ancien Régime, Monpazier ne dépassait pas mille deux cents habitants ; Montignac en avait à peine deux mille ¹²⁸. Les évaluations réalisées par Guy Florenty confirment la justesse des estimations de Latapie : elles montrent que la majorité de ces localités avaient moins de deux mille habitants, et que peu atteignaient les trois mille individus ¹²⁹. Peut-on, néanmoins, les définir comme des petites villes parce qu'elles auraient disposé de fonctions religieuses, ainsi que de pouvoirs politiques et administratifs ? Terrasson, Montignac, Domme, Saint-Cyprien, Belvès et Salignac hébergèrent, au XVIII^e siècle, un bureau du centième denier pour les cinq premières ¹³⁰, et un bureau de receveur du domaine royal pour la dernière ¹³¹, ce qui n'est pas suffisant pour les classer dans la catégorie des petites villes : modeste bourg de la vallée du Céou, Daglan avait un bureau du centième denier ¹³². Il est vrai que, disposant d'un personnel assez réduit, ces administrations n'attiraient en rien une population urbaine supplémentaire. Pour Beaumont-du-Périgord, la situation est particulière, car cette bourgade était dépourvue d'administrations royales, mais elle était le siège du comté de Beaumont et de sa juridiction ¹³³, ainsi que d'un consulat ¹³⁴ ; il s'y tenait également un marché ¹³⁵. Existait-il dans ces bourgs une ou des institutions religieuses ? A Terrasson, à Montignac, à Saint-Cyprien, à Belvès, à Domme, à Monpazier, à Beaumont-du-Périgord et à Villefranche-du-Périgord se trouvaient, effectivement, des couvents, des monastères, des confréries de pénitents et des hopitaux comme l'indique le tableau ci-dessous ¹³⁶. En conséquence, il semble

¹²⁷ Nicole Lemaître, *Un horizon bloqué. Ussel et la montagne limousine aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Ussel, Musée du pays d'Ussel, 1978, p. 25-26.

¹²⁸ A. D. D., 2 J 886, François de Paule de Latapie, notice sur la généralité de Bordeaux (1783-1784).

¹²⁹ G. Florenty, *Paroisses et communes de France...*, op. cit.

¹³⁰ A. D. D., 11 C bureau de Terrasson, Montignac, Domme, Saint-Cyprien, Belvès et Salignac.

¹³¹ A. D. D., E DEP. 1560, Salignac.

¹³² A. D. D., 11 C bureau de Daglan.

¹³³ A. N., R2 77, fonds Bouillon.

¹³⁴ *Id.*

¹³⁵ A. D. D., 2 E 1214 2, fonds Martin de Montsec.

¹³⁶ A Terrasson, il s'agissait de l'abbaye Saint-Sour et d'un hôpital. René Larivière, " Quelques notes sur l'histoire de l'hôpital de Terrasson. " *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, année 1995, n° 60, p. 13-18, loc. cit., p. 13 ; à Montignac, il s'agissait d'un établissement de l'ordre des cordeliers et d'une confrérie de pénitents. A.D.D., MI EC 101, Montignac et 5^E/286/2, Montignac ; à Saint-Cyprien, il s'agissait du monastère Saint-Cyprien ; à Belvès il s'agissait d'un établissement de l'ordre des jacobins et de la communauté des Filles de la Foy, A. D. D. E DEP. 117, Belvès ; à Domme, il s'agissait du couvent des Augustins et d'un hôpital. Louis-François Gibert, " Domme et Cénac (essai de topographie historique, suite) ", *Société des Amis de Sarlat et du Périgord Noir*, 1988, n° 33, p. 26-34, loc. cit., p. 32-33 ; à Monpazier, il s'agissait d'une confrérie de pénitents, d'un couvent des frères Récollets, d'une collégiale et d'un hôpital. Mairie de Monpazier, registre paroissial de l'année 1765 et Michel Coste, Monpazier, les clés d'une bastide, Ed. Librairie du château, 2002, p. 101, 127 et 133 ; à Beaumont, il s'agissait d'un couvent des dames de la Foy et d'un hôpital, Léo Testut, *La bastide de Beaumont en Périgord (1272-1789)*, Paris, Le livre d'histoire, 2009, 2 t., t. 2, p.

que la petite ville soit, pour beaucoup d'entre elles, le résultat d'une combinaison entre institutions religieuses, municipales, seigneuriales et monarchiques, même lorsque ces dernières institutions sont réduites à un simple bureau. A cela, il faut ajouter que nous avons été guidé par l'opinion des contemporains : toutes ces localités étaient qualifiées de villes, ou de petites villes par leurs habitants, ainsi que par l'administration royale et seigneuriale.

**Le nombre des habitants dans les petites villes du Sarladais, pour les
années 1709 et 1774
(d'après les estimations de Guy Florenty).**

Villes	Feux en 1709	Feux en 1774	Coefficient	Habitants en 1709	Habitants en 1774
Terrasson	530	477	4,56	2416	2175
Montignac	344	356	5,07	1744	1804
Saint-Cyprien	340	380	5,16	1754	1960
Domme	507	562	5,16	2616	2899
Belvès	708	470	5,20	3681	2444
Beaumont-du-Périgord	235	348	5,91	1388	2056
Villefranche-du-Périgord	356	298	5,16	1836	1537
Monpazier	240	240	5,16	1238	1238

Les institutions religieuses dans sept petites villes de la sénéchaussée de Sarlat

Villes	Abbeyes, monastères, couvents	Confréries de pénitents, collégiales	Hopitaux
Terrasson	Saint-Sour	-	Hôpital.
Montignac	Cordelier	Confrérie de pénitents	-
Saint-Cyprien	Monastère Saint-Cyprien.	-	-
Domme	Couvent des Augustins.	-	Hôpital.
Belvès	Communauté des filles de la Foy et couvent des Jacobins.	-	-
Beaumont-du-Périgord	Communauté des Dames de la Foy.	-	Hôpital.
Villefranche-du-Périgord	-	Confrérie des pénitents blancs.	Hôpital.
Monpazier	Couvent des frères Récollets.	Confrérie de pénitents, collégiale.	Hôpital.

, t. 2, p. 279, 281 et 399 ; à Villefranche, il s'agissait d'un hôpital et d'une confrérie des pénitents blancs. Françoise Auricoste, " La vie du canton de Villefranche-du-Périgord sous la Révolution et le directoire ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 63, 1995, p. 141-147, loc. cit., p. 144 et A.D.D., E DEP. 1787, Villefranche.

Les institutions politiques et administratives dans sept petites villes de la sénéchaussée de Sarlat.

Villes	Administration royale	Consulat	Villes où siège une juridiction seigneuriale
Terrasson	Bureau du centième denier.	-	-
Montignac	Bureau du centième denier.	-	Justices du comté de Montignac.
Saint-Cyprien	Bureau du centième denier.	-	-
Domme	Bureau du centième denier.	Consulat.	-
Belvès	Bureau du centième denier.	Consulat.	-
Beaumont-du-Périgord	-	Consulat.	Justices du comté de Beaumont.
Villefranche-du-Périgord	-	Consulat.	-
Monpazier	-	Consulat.	-

Sarlat était, de loin, l'agglomération la plus importante de la sénéchaussée : sa population était quatre à cinq fois plus nombreuse que dans les petites villes dont nous venons de parler. Exécuté sur les ordres du roi, et réalisé par le subdélégué Beaudot de Jully, aidé des autorités consulaires, ainsi que du curé Paty, un recensement de 1730 montre que Sarlat avait 6316 habitants, dont 4682 intra muros, 786 dans les faubourgs et 848 dans la banlieue ¹³⁷. Guy Florenty donne de son côté des estimations légèrement inférieures, avec 3787 habitants en 1709 et 4949 en 1774 ¹³⁸. La supériorité de Sarlat venait surtout de l'addition de certaines fonctions religieuses, judiciaires ou administratives : la ville était le siège d'un évêché depuis 1317, d'un présidial, d'une élection, d'une subdélégation et d'une sénéchaussée. Il faut ajouter à cela la présence d'une compagnie de jésuites ; de couvents d'hommes avec les cordeliers et les récollets ; de couvents de femmes : Sainte-Claire, Notre-Dame, la Miséricorde, le refuge du bon pasteur ; d'un collège ; et enfin d'un séminaire fondé en 1688 ¹³⁹. De la sorte, dans leurs minutes, les notaires pouvaient, sans ridicule, désigner Sarlat comme étant la ville capitale du Sarladais, une situation qui ressemble à celle d'Aurillac, en Auvergne : en 1786, écrit Claude Grimmer, la cité était le centre d'un actif marché, et sa zone d'influence était très large ; surtout, elle avait un présidial, un relais de poste et un hôtel-Dieu ¹⁴⁰.

-Méthodologie.

La difficulté ici provient encore d'une absence d'informations concernant la population des villes au XVII^e siècle. Pour combler cette lacune, nous avons utilisé les données fournies par Guy Florenty pour l'année 1709 ¹⁴¹. Il fallait aussi dénombrer la noblesse urbaine, ce qui pose un certain nombre de problèmes. Pour le XVII^e siècle, les recherches de noblesse ne fournissent que peu d'éléments, à l'exception notoire de celle menée par les notaires dans les années 1695-1700 : ces praticiens, qui connaissaient parfaitement le terrain, indiquent toujours la paroisse où

¹³⁷ B. M. de Périgieux, *ms 21*, Revue du pays sarladais, Fragments statistiques et historiques de la ville de Sarlat., par Louis Boufanges, copié par François Gillet, de Sarlat, 1842, XIX^e siècle, p. 73.

¹³⁸ G. Florenty, *Paroisses et communes de France...*, op. cit.

¹³⁹ Emmanuel Gossare, *La vie quotidienne des habitants de Sarlat à partir d'archives judiciaires (1674-1787)*, mém. de maîtrise multigr., Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1998-1999.

¹⁴⁰ Claude Grimmer, *Vivre à Aurillac au XVIII^e siècle*, Aurillac, Gerbert, 1983, p. 48-50 et 53.

¹⁴¹ G. Florenty, *Paroisses et communes de France...*, op. cit.

résidait un noble, et assez souvent son domicile, qu'il soit situé dans un château rural ou en ville. Ces informations, ont pu être complétées par les registres paroissiaux qui nous ont aussi permis d'obtenir des précisions, et de trouver ces lignées qui résidaient en ville. Pour le XVIII^e siècle, nous avons employé la source traditionnelle des registres de capitation qui est loin d'être satisfaisante pour déterminer le lieu de résidence, car ce type de documents ne précise jamais si tel ou tel noble de la paroisse de Monpazier, par exemple, résidait en ville ou dans la campagne environnante. De plus, bien des nobles vivant en ville ne furent pas capités. Ainsi, l'agglomération sarladaise abritait des gentilshommes non capités dans leur paroisse d'origine et à Sarlat, comme ce fut le cas pour une branche des Peyraux d'Ussel, à la fin de l'Ancien Régime. En conséquence, et comme pour le XVII^e siècle, nous avons dû croiser de nombreuses sources pour avoir un minimum de certitudes : en effet, nous avons utilisé les registres paroissiaux, ou ceux du centième denier, et les minutes notariales : les curés, les notaires et les commis du centième denier fournissent fréquemment ce genre de précision. En outre, souvent sortis de la noblesse, très nombreux dans la cathédrale, les couvents, ou le séminaire, religieux et religieuses de Sarlat étaient dans le même cas : ils n'apparaissaient que rarement dans les documents fiscaux. Dans les autres villes, l'abbaye de Fongauquier pour Belvès et celle de Saint-Sour à Terrasson attiraient également la noblesse. Or, les archives concernant ces établissements ayant souvent disparu, il est quasiment impossible de dénombrer cette population nobiliaire, ce qui doit inciter le lecteur à relativiser nos résultats : les évaluations qui vont suivre sont nécessairement un peu basses. Enfin, il est nécessaire de tenir compte du fait que certains gentilshommes vivaient une partie de l'année à la campagne et l'autre en ville. En conséquence, il faut distinguer entre le calcul qui ignore la présence du noble double résident et celui qui en tient compte. Ainsi, dans les pages qui vont suivre, nous n'évoquerons que cette noblesse qui demeurait en ville tout au long de l'année.

- A l'exception de Sarlat et de Monpazier, la noblesse était assez peu présente en ville.

Un premier constat s'impose : au XVII^e siècle, la noblesse urbaine avait un poids démographique légèrement supérieur à la moyenne générale de la sénéchaussée, ou à ce que nous avons relevé dans les zones rurales, soit 1 % contre 0,8 %. En fait, il existait une grande disparité ; d'une bourgade à l'autre, le nombre de feux nobles variait fortement : Belvès, Beaumont-du-Périgord, Domme n'en avaient que deux, et Saint-Cyprien trois. Avec vingt-deux feux nobles représentant 2,9 % de la population urbaine, Sarlat dépassait toutes les cités de la sénéchaussée, à l'exception de Monpazier car, avec huit feux pour 1224 habitants, la noblesse de cette dernière ville représentait 3,3 % des effectifs urbains.

**Proportion de la noblesse urbaine par rapport
à la population des villes
(XVII^e siècle).**

Villes	Nombre d'individus par feux	Nombre de feux nobles entre 1650 et 1699	Nombre de nobles	Feux roturiers 1709	Nombre de roturiers	% de nobles dans la population
Beaumont-du-Périgord	5,9	02	11	235	1386	0,7
Belvès	5,2	02	10	708	3681	0,2
Domme	5,16	02	10	507	2616	0,3
Monpazier	5,16	08	41	240	1224	3,3
Montignac	5,07	02	07	558	2829	0,2
Saint-Cyprien	5,16	03	15	340	1754	0,8
Sarlat	5,05	22	111	750	3787 ?	2,9
Terrasson	4,5	01	4,5	530	2385	0,1
Villefranche-du-Périgord	5,1	?	?	356	1815	?
Moyenne	-	-	-	-	-	1%

Au début du XVIII^e siècle, par rapport aux autres groupes sociaux, la proportion de la noblesse urbaine demeura ce qu'elle était dans les dernières décennies du siècle de Louis XIV : le second ordre représentait environ 0,9 % des effectifs urbains, en 1725. Il faut attendre la fin du siècle des Lumières pour constater l'existence d'une très légère augmentation du nombre des nobles vivant en ville : en effet, vers 1772, la noblesse citadine représentait environ 1,1 % de la population des villes. D'autres exemples pourraient être évoqués, mais Sarlat est le plus révélateur, car la ville connut parfois une forte augmentation du nombre des nobles résidant dans ses murs : il faut rappeler ici, qu'entre 1650 et 1699, la cité comptait entre vingt-deux et vingt-sept feux nobles, un nombre qui passa à 37 en 1755, puis à 30 en 1772, pour une population nobiliaire qui devait représenter entre 2,9 % et 3,8 % de la population urbaine. Sarlat constituait donc, encore une fois, un cas particulier dans la sénéchaussée, mais aussi par rapport à Aurillac¹⁴² et Alençon¹⁴³, où le second ordre ne dépassait pas 1,5 % de la population urbaine. Par conséquent, le poids démographique du second ordre de Sarlat devait renforcer son influence dans la cité, et en faire une catégorie très influente. Avec 7700 habitants en 1665 et 6295 en 1786, Aurillac ressemblait fort à Sarlat, une comparaison qui doit s'arrêter là, car Claude Grimmer doute que la noblesse y fut prépondérante¹⁴⁴.

¹⁴² C. Grimmer, op. cit., p. 107.

¹⁴³ F.-J. Ruggiu, " L'habitat nobiliaire dans les villes provinciales de la France du Nord-Ouest à la fin de l'Ancien Régime ", dans Claude-Isabelle Brelot (dir.), *Noblesse et villes (1780-1950)*, Tours, Université de Tours, Maison des Sciences de la ville, 1995, n° 10, p. 17-29, loc. cit., p. 19.

¹⁴⁴ C. Grimmer, op. cit., p. 12 et 19.

**Proportion de la noblesse urbaine par rapport
à la population des villes
(XVIII ° siècle).**

Villes	Beaumont- du- Périgord	Belvès	Domme	Monpazier	Montignac	Sarlat	Saint- Cyprien	Terrasson	Villefranche- du-Périgord
Nbre d'individus par feux	5,16	5,20	5,16	5,16	5,07	5,05	5,16	4,5	5,16
Feux nobles en 1725	02	05	00	05	00	21	06	03	01
Feux nobles en 1755	02	03	00	02	01	37	04	05	?
Feux nobles en 1772	02	05	00	04	01	30	02	05	01
Nbre de nobles en 1725	10	26	00	25	00	106	30	13	5
Nbre de nobles en 1755	10	15	00	10	05	186	20	22	?
Nbre de nobles en 1772	10	26	00	20	05	151	10	22	5

Feux roturiers en 1720	260	415	519	258	338	984	336	600	373
Feux roturiers en 1744	199	415	536	240	344	951	280	444	330
Feux roturiers en 1771	348	470	207	255	335	1018	383	505	282
Nbre de roturiers en 1720	1341	2158	2678	1331	1713	4969	1733	2700	1924
Nbre de roturiers en 1744	1026	2158	2765	1238	1744	4802	1444	1998	1718
Nombre de roturiers en 1771	1795	2444	1068	1315	1698	5140	1976	2272	1455

% des nobles en 1720	0,7	1,2	00	1,8	00	2,1	1,7	0,5	0,2
% des nobles en 1744	0,9	0,6	00	0,8	0,2	3,8	1,3	1,1	?
% des nobles en 1771 et 1774	0,5 (1774)	1,0	00	1,5	1,4	2,9	0,5	0,9	0,3

La noblesse urbaine en 1720 (%)									0,9
La noblesse urbaine en 1744 (%)									1,0
La noblesse urbaine en 1771 (%)									1,1

Chapitre 2. Une autre approche : les notions de densité et d'espaces nobiliaires.

1. Problématique et méthodologie.

Dans son enquête pour déterminer le nombre des nobles aux XVI ° et XVII ° siècles, Jean-Marie Constant s'est heurté à des sources souvent peu exploitables : listes du ban, de l'arrière-ban et preuves de noblesse sont souvent lacunaires ; les études réalisées à partir de ce matériau documentaire en souffrent évidemment. Finalement, seules les régions disposant de listes fiables peuvent être étudiées, mais les extrapolations réalisées à partir de là, sont toujours aléatoires : il est peu probable que

les coefficients utilisés pour le Bassin Parisien soient équivalents à ceux de la Bretagne ou du Massif central ¹⁴⁵. Pour toutes ces raisons, Jean-Marie Constant a recherché une approche méthodologique différente : la notion de densité et d'espaces nobiliaires, en modifiant la problématique, offre une solution satisfaisante ¹⁴⁶.

La question des limites de la sénéchaussée a déjà été abordée. Il faut, cependant, préciser que nous avons inclus dans nos calculs les cinq paroisses de la vicomté de Turenne. Il faut, effectivement, conserver les mêmes données pour permettre une comparaison sur l'ensemble de la période étudiée. Il est également indispensable de déterminer la surface de la sénéchaussée. Pour parvenir à un résultat fiable, dans l'Orléanais Jean-Marie Constant a utilisé la cartographie des bailliages réalisée par Brette en 1904 ¹⁴⁷, cartes qu'il a confrontées à celles des communes d'aujourd'hui. La surface de ces dernières est ensuite obtenue dans le dictionnaire de Joanne ¹⁴⁸. Pour le Sarladais, ce travail minutieux a été effectué par Guy Florenty. Il a calculé en hectares, convertis par nos soins en km², la surface des cent soixante-quatorze paroisses de la sénéchaussée pour lesquelles existent des données ¹⁴⁹. Faute d'information, l'étendue de trente-sept d'entre elles n'a pu être calculée, ce qui peut fausser les résultats. Pour réduire les risques d'erreur, nous leur avons attribué une surface moyenne (13,3 km²). Par ce procédé, la sénéchaussée de Sarlat récupère 495,4 km² et passe de 2330 à 2825 km².

2. Les densités nobiliaires en Sarladais n'avaient rien d'exceptionnel.

Lorsque le rapport entre noblesse et surface s'exprime en feux, les densités obtenues sont similaires à celles que donne Jean-Marie Constant, à la fin du XVII^e siècle, pour diverses régions géographiques : la Beauce, le Gâtinais, la Sologne, la forêt d'Orléans, le Val de Loire ¹⁵⁰. Les bailliages et élections d'Orléans, d'Etampes et de Châteauneuf avaient même des densités très légèrement supérieures à celles du Sarladais : elles oscillaient entre 0,06 et 0,07 ¹⁵¹ contre 0,05 dans la sénéchaussée de Sarlat.

Au XVIII^e siècle, les densités nobiliaires en Sarladais connurent un pic entre 1720 et 1730 (0,07), puis elles se maintinrent à peu près au même niveau, de cette date à 1772-1777 (0,05) : en effet, la baisse est trop légère –on passe du quotient 0,07 à 0,05– pour voir en elle le signe d'un changement quelconque. Une évolution apparaît, cependant, lorsque l'on utilise le coefficient de 5,16, déjà employé, pour passer des feux au nombre des individus. Une fois encore, la période 1720 à 1730 fut plutôt faste (0,38) par rapport aux décennies qui suivirent : à la fin de l'Ancien Régime, la noblesse atteignit un étiage (0,29) assez conforme aux évolutions démographiques déjà observées.

¹⁴⁵ Jean-Marie Constant, " Une nouvelle voie pour connaître le nombre des nobles aux XVI^e et XVII^e siècles : les notions de densité et d'espace nobiliaire. ", dans *La noblesse en liberté, XVI^e-XVII^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 13.

¹⁴⁶ *Id.*

¹⁴⁷ Armand Brette, *Atlas des bailliages de France*, Paris, 1904.

¹⁴⁸ P. Joanne, *Dictionnaire de la France*, Paris, Hachette, 1890.

¹⁴⁹ G. Florenty, *Paroisses et communes en France...*, op. cit.

¹⁵⁰ J.-M. Constant, " Une nouvelle voie... ", art. cité, p. 17.

¹⁵¹ *Id.*

Densités nobiliaires dans la région d'Orléans et dans celle de Sarlat au XVII^e siècle.

Circonscriptions	Années	Superficie considérée en km2	Nombre de feux nobles	densité
Sénéchaussée de Sarlat	1666	2825	160	0,05
Châteauneuf (bailliage)	1694	921,10	71	0,07
Etampes (élection)	1696	445,84	27	0,06
Orléans (élection)	1667	2508,46	116	0,06

Densités nobiliaires en Sarladais au XVIII^e siècle (calculées en feux nobles).

Années	1713	1725	1755	1772	1777
Superficie en km2	2825	2825	2825	2825	2825
Feux nobles	182	210	163	159	163
Densités	0,06	0,07	0,05	0,05	0,05

Densités nobiliaires en Sarladais au XVIII^e siècle (calculées avec le coefficient 5,16).

Années	1713	1725	1755	1772	1777
Superficie en km2	2825	2825	2825	2825	2825
Nombre d'individus	939	1083	892	820	841
Densités	0,33	0,38	0,31	0,29	0,29

3. Les densités nobiliaires en Sarladais : une analyse par secteurs.

Pour le poids démographique et l'occupation des sols, nous venons de voir que la noblesse sarladaise ne dépassait pas les moyennes observées ailleurs en France. Pourtant, la présence de nombreux châteaux, parfois sur une même commune, laisse entendre le contraire. Cette apparente contradiction peut être résolue si l'on admet, par hypothèse, que les espaces nobiliaires se limitaient à certains secteurs de la sénéchaussée : zones urbaines, zones rurales de vallée, de confluence ou de plateau pouvaient avoir des densités nobiliaires très différentes.

3-1. Les densités nobiliaires en ville.

a. Les densités urbaines au XVII^e siècle.

Il est inutile de revenir dans ces lignes sur les problèmes méthodologiques que pose une recherche de la noblesse urbaine : nous avons traité ce point plus haut lorsque nous avons voulu déterminer la proportion de la noblesse urbaine par rapport à la population des villes.

Venons-en donc à ce qui nous préoccupe ici : au XVII^e siècle, les densités nobiliaires en ville étaient faibles ; elles étaient, tout de même, plus élevées qu'en secteur rural, la moyenne se situant à 0,16 contre 0,12 pour la vallée de la Dordogne ou 0,10 pour celle de la Vézère. De plus, entre 1650 et 1699, ce chiffre n'évolua pas : la proportion de nobles au km² resta stable dans la sénéchaussée. Seul Sarlat connut, entre 1680 et 1700, un gonflement du second ordre. En effet, les densités passèrent de 0,46 à 0,57. Comme très peu de familles nobles se sont installées dans cette cité au cours de cette période, la progression de la noblesse était, en réalité, le fait

d'anoblis particulièrement nombreux durant ces deux décennies. Ils détenaient charges et offices, et ils avaient appartenu à la bourgeoisie de la ville. Il s'agissait des d'Aymerique, des Grezel, des Javel, des Du Bernard et des Ravilhon.

Ces densités relativement élevées expliquent que la noblesse urbaine ait, de 1650 à 1699, représenté un peu plus d'un quart des effectifs du second ordre (26,8 %), ce qui est nettement supérieur à Alençon, en 1666 (15%), mais très inférieur à Abbeville, pour la période 1696-1702 (40 %) ¹⁵².

Les densités nobiliaires en ville au XVII^e siècle (calculées en feux).

Villes	Feux nobles 1650-1699	Surface en km 2	Densités 1650-1699
Beaumont-du-Périgord	02	24,1	0,08
Belvès	02	23,6	0,08
Domme	02	24,9	0,08
Monpazier	08	13,3	0,60
Montignac	02	37,1	0,05
Sarlat	22	47,3	0,46
Saint-Cyprien	03	21,5	0,13
Terrasson	01	39,3	0,02
Villefranche-du-Périgord	01	24,5	0,04
Moyennes	4,77	28,4	0,16

b. Les densités urbaines au XVIII^e siècle.

Au début du XVIII^e siècle, le nombre des nobles en ville demeura ce qu'il était dans les dernières décennies du siècle de Louis XIV : en 1725, comme entre 1650 et 1699, la sénéchaussée n'avait que quarante-trois feux nobles résidant en ville. Cependant, la situation évolua au milieu du XVIII^e siècle : entre 1755 et 1772, cinquante-deux à cinquante-cinq familles nobles résidaient en ville. D'ordre général, ces constatations doivent être nuancées. La première ville bénéficiaire de ce mouvement fut Sarlat : en 1725, la cité n'avait que vingt et un feux nobles ; en 1755, elle en avait trente-sept, et les densités nobiliaires de 1725 à 1755 y passèrent de 0,44 à 0,78. Mais, dans les décennies qui suivirent, le nombre des imposés du second ordre semble avoir baissé, pour atteindre une densité de 0,63. Ce léger mouvement de recul est, nous semble-t-il, plus lié aux lacunes des sources qu'à un phénomène social : les registres de capitation ne dépassent pas l'année 1777, et ils n'incluent pas certaines familles d'anoblis, comme les Chabert, ou récemment installées comme les Serdignan. Ces données doivent être, en outre, corrigées par un calcul incluant les familles doubles résidentes : les Carbonnier-Roffignac, les Mirandol, les La Borie de Campagne, les Vins du Masnège, les Chaunac de Lanzaac etc... qui devaient donner à cette ville une coloration particulière, en gonflant les effectifs de la noblesse. Malheureusement, il est difficile d'identifier les familles qui pratiquaient la double résidence : ces changements périodiques de domicile n'ont laissé que peu de traces dans les archives. Nous avons donc pris le parti d'utiliser les registres paroissiaux

¹⁵² F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 41-43.

pour identifier cette noblesse qui habitait alternativement le château campagnard, puis l'hôtel urbain. En effet, la double résidence peut être clairement établie lorsque, pour un même couple, naissent ou meurent des enfants à Sarlat, ainsi que dans une paroisse rurale environnante. Il a été également possible de combiner les registres paroissiaux avec les listes de capitation lorsque, capitée dans une paroisse située en zone rurale, une famille donnait naissance à des enfants dans la ville de Sarlat. Cette méthode a pour avantage d'être très fiable, et pour inconvénient d'être trop sélective : elle laisse de côté les individus isolés, ainsi que les couples sans enfant. En tout état de cause, nos résultats doivent donc être relativisés, car il est probable que le nombre des nobles doubles résidents fut légèrement supérieur aux chiffres qui vont être avancés. Ainsi, de 1721 à 1760 et de 1761 à 1780, le nombre des chefs de famille pratiquant la double résidence demeura relativement stable : nous en avons dénombré quatre pour la période allant de 1721 à 1760, et cinq pour les décennies comprises entre 1760 et 1780. La double résidence eut aussi pour effet d'accroître les densités nobiliaires : entre 1721 et 1760, celles-ci passèrent de 0,44 à 0,52, puis de 0,78 à 0,86 pour la période allant de 1760 à 1780.

Les nobles et la double résidence dans la ville de Sarlat entre 1660 et 1789.

Patronymes des familles pratiquant la double résidence	Paroisse où se trouvait la demeure rurale	Période pendant laquelle fut pratiquée la double résidence
Abzac-Lasserre	Marcilhac	de 1680 à 1780
Carbonnier-Roffignac	Tursac	de 1757 à 1789
Chapt-Rastignac	La Bachellerie	de 1720 à 1755
Chaunac-Lanzac	Cénac	de 1772 à 1783
La Borie-Campagne	Campagne	de 1677 à 1700
Mirandol	La Chapelle-Péchaud	de 1716 à 1777
Vins du Masnègre	Valojoux	de 1660 à 1778

Les nobles, la double résidence dans Sarlat et les densités nobiliaires entre 1725 et 1772.

Ville	Feux nobles en 1725	Nobles en double résidence	Densité	Densité avec la double résidence	Feux nobles en 1755	Nobles en double résidence	Densité	Densité avec la double résidence	Feux nobles en 1772	Nobles en double résidence	Densité.	Densité avec la double résidence
Sarlat	21	04	0,44	0,52	37	04	0,78	0,86	30	05	0,63	0,73

Entre 1725 et 1772, trois autres cités virent s'installer dans leurs murs quelques familles de la noblesse qui passa de deux à cinq feux à Belvès et de un à cinq feux à Terrasson.

A côté de ces villes qui attiraient encore les membres du second ordre, d'autres perdirent leurs nobles. Ce furent les cas de Saint-Cyprien, de Monpazier et surtout de Domme. Cette dernière cité constitue un exemple très particulier puisque la totalité des familles nobles la quittèrent avant la fin de l'Ancien Régime, comme l'avait justement constaté Louis-François Gibert¹⁵³. Il est probable que ces villes se vidèrent au profit de Sarlat : les Chaunac de Lanzac, les de La Barthe et les Lavergne de Cerval, qui s'y s'installèrent au cours du XVIII^e siècle, venaient de Saint-Cyprien et de Domme.

¹⁵³ L.-F. Gibert, " Domme et Cénac sous l'Ancien Régime... ", art. cité, p. 61.

Les densités nobiliaires en ville exprimées en feux entre 1725 et 1772.

Villes	Surface en Km2	Feux nobles en 1725	Densité	Feux nobles en 1755	Densité	Feux nobles en 1772	Densité
Beaumont	24,1	02	0,08	02	0,08	02	0,08
Belvès	23,6	05	0,21	03	0,12	05	0,21
Domme	24,9	00	00	00	00	00	00
Monpazier	13,3	05	0,37	02	0,15	04	0,30
Montignac	37,1	00	00	01	0,02	01	0,02
Sarlat	47,3	21	0,44	37	0,78	30	0,63
Saint-Cyprie	21,5	06	0,27	04	0,18	02	0,09
Terrasson	39,3	03	0,07	05	0,12	05	0,12
Villefranche-du-Périgord	24,5	01	0,04	?	?	03	0,12
Moyenne	28,4	4,77	0,16	6,75	0,18	5,77	0,17

Doit-on considérer, pour autant, qu'il y'eut urbanisation du second ordre ? En comparant l'importance de la noblesse urbaine à celle de la noblesse rurale, le pourcentage de la première passe, nous l'avons vu, de 26,8 % entre 1650-1699 à 20,4 % en 1725, puis à 33,5 % en 1755 et à 30,9 % en 1772, soit une progression de 6,8 %, si nous comparons les pourcentages du XVII^e siècle avec ceux de 1755 ou de 13,1 % si nous prenons comme référence les années 1725 et 1755. Contrairement à ce que nous avons constaté pour le Sarlat de la fin du XVII^e siècle, cet accroissement des effectifs de la noblesse des villes n'était pas dû à l'anoblissement de leurs bourgeoisies ; il est certain que ce mouvement fut le fait de l'ancienne noblesse rurale : nous avons déjà cité les Chaunac de Lanzaç et les La Barthe qui se fixèrent à Sarlat auxquels il faut ajouter les Chapt de Rastignac ; il est nécessaire également de citer les Coustin de Bourzolles, les d'Abzac de Bigaroque, les La Carolie et les Saintours qui s'installèrent à Belvès. Ce phénomène n'était d'ailleurs pas limité au Sarladais. Par une utilisation des registres paroissiaux, Gontran du Mas de Paysac a pu constater que la population noble de Périgueux avait connu, dans la même période, une augmentation similaire¹⁵⁴. Le Périgord connut, en fait, une évolution identique à ce qui a été observé à Alençon, à Abbeville¹⁵⁵ et à Bayeux¹⁵⁶. En ce sens, Bergerac constitue donc une exception digne d'être signalée. Au XVIII^e siècle, en effet, sur les quatre-vingt-douze capités de la sénéchaussée, seuls 16,3 % d'entre eux vivaient dans cette ville. Il est vrai, précise Joëlle Chevé, que beaucoup de nobles bergeracois résidaient dans leur hôtel de Périgueux¹⁵⁷.

c. La noblesse des villes : du centre aux faubourgs.

La notion de densité nobiliaire, bien que très utile pour aborder les phénomènes urbains, ne permet pas de situer les lieux de résidence de la noblesse dans cet espace, ce qui justifie un traitement à part. Le faire est d'ailleurs difficile : les sources disponibles s'y prêtent assez mal. Les capitations, dont nous avons vu l'importance,

¹⁵⁴ G. Du Mas de Payzac, " Les nobles citoyens de Périgueux au XVIII^e siècle. ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1993, t. CXX, p. 279-439, loc. cit., p. 347-348.

¹⁵⁵ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 41-43.

¹⁵⁶ M. El Kordi, *Bayeux aux XVII^e et XVIII^e siècles, contribution à l'histoire urbaine de la France*, Paris, Mouton, 1970, p. 46-47.

¹⁵⁷ J. Chevé, " La noblesse du Bergeracois et la Révolution... ", art. cité, p. 399-400.

ne sont ici d'aucun secours, le domicile exact de l'imposé n'étant jamais précisé. Les registres du centième denier ne sont guère plus utiles : ils renseignent sur la valeur et la constitution des patrimoines sans donner d'indication précises sur les lieux de résidence. Nous ne disposons pas non plus des sources fiscales municipales comparables à celles employées par François-Joseph Ruggiu pour Alençon ¹⁵⁸. Réalisé dans la première moitié du XIX^e siècle, le cadastre napoléonien n'offre pas davantage de solutions : les hôtels de la noblesse furent souvent vendus et morcelés durant cette période. Ajoutons que les archives notariales fournissent des confrants très vagues, d'autant plus imprécis que la structure des villes a été bouleversée, notamment pour Sarlat, par des travaux d'aménagement au XIX^e siècle ¹⁵⁹. Enfin, la tradition orale faisant de tel ou tel bâtiment, la demeure des Saint-Clar, des Grezel, des La Brousse etc... doit être toujours considérée avec prudence : aucune source fiable ne vient étayer ces affirmations. L'hôtel de Gérard constitue, en ce sens, une heureuse exception, ce lignage l'ayant conservé de sa construction, vers 1490, à nos jours.

Il est donc difficile de localiser précisément une famille ou un individu : pour ce faire, il faut parcourir longuement le tissu urbain des villes. Cette entreprise a été faite, pour Sarlat, par un groupe d'étude dirigé par Louis-François Gibert. La cité était divisée en six quartiers et faubourgs dits de l'enclos, du chapitre, de La Rigaudie, de Mechlogane, de la Rüe, de Lendrevie et de La Bouquerie ou la Boucarie ¹⁶⁰. Les minutes notariales des notaires de la ville furent employées pour cette reconstitution qui est forcément incomplète, car n'apparaissent que les demeures qui firent l'objet d'une transaction. Encore faut-il être prudent : bien des ventes concernaient des maisons possédées par la noblesse, mais non habitées par elle. Il est donc indispensable de compléter ce travail par une observation de l'allure actuelle des bâtiments : la décoration des porches, parfois la présence d'armes muettes ou parlantes permettent souvent d'identifier un hôtel aristocratique. Cette méthode n'est pas pertinente pour les faubourgs où les hôtels font presque totalement défaut. Mais, dans ce cas, les travaux réalisés par le groupe d'étude du canton de Sarlat et nos propres recherches apportent les précisions nécessaires.

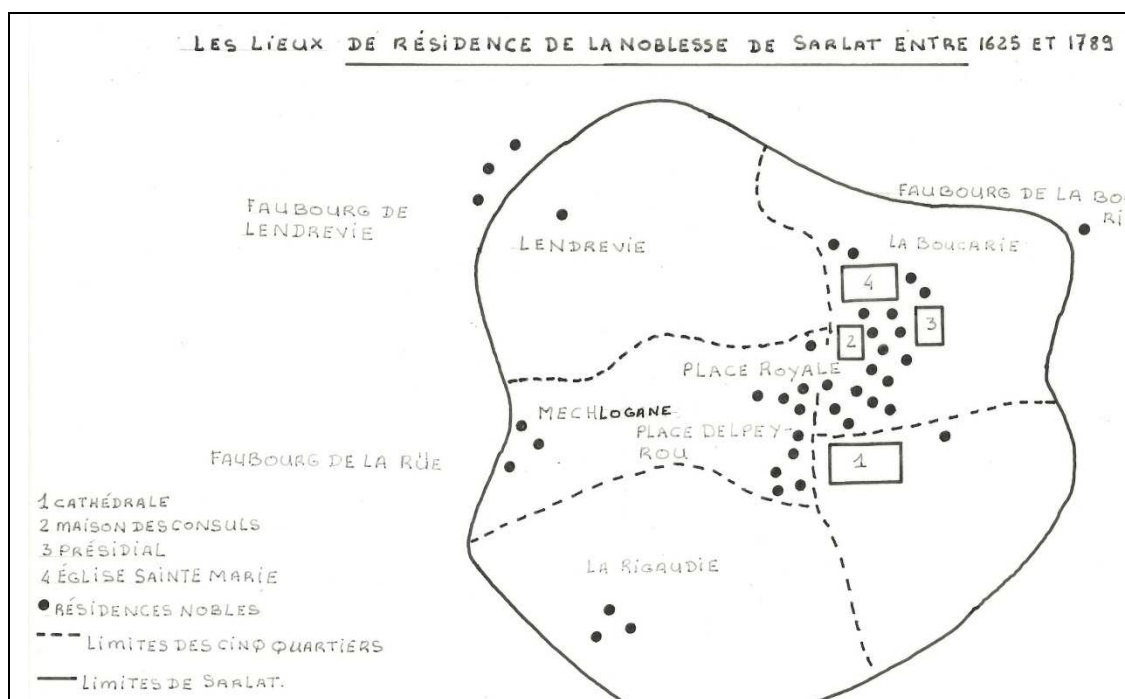
Les reconstitutions du groupe d'étude montrent que les résidences nobles se trouvaient en majorité dans les quartiers de Mechlogane et de la Boucarie. Lorsque l'analyse devient plus fine, il apparaît qu'elles étaient plus particulièrement concentrée à l'est du quartier de Mechlogane, autour des places dites " Publique " et " Del Peyrou ", ainsi que dans celui de la Boucarie. Dans ce cas, la noblesse était surtout nombreuse rue des Saliniers et au nord de cette zone. Enfin, les quartiers de Lendrevie et de la Rigaudie n'étaient pas totalement inhabités par les familles nobles : elles y étaient seulement moins fréquentes qu'ailleurs. Effectivement, nous avons relevé quatre mentions contre vingt-sept pour les deux autres quartiers. En revanche, les faubourgs étaient quasiment vides d'une noblesse qui n'y possédait

¹⁵⁸ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 212.

¹⁵⁹ B. du Rousset, " Les rues de Sarlat. ", *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 37, 1989, p. 47-63, loc. cit., p. 63.

¹⁶⁰ Groupe de travail du canton de Sarlat, composé de Mireille Bénéjean, Daniel Chavaroche, Mme Crouzel, L.-F. Gibert,, F. Guichard, J.-M. Lefort, J.-M. Pérusin, *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 64-65, 67-68 et 70.

bien souvent que des jardins ¹⁶¹. Les Costes et les d'Anglars résidèrent, cependant, dans le petit barri de Lendrevie ¹⁶². Nos recherches montrent qu'ils ne furent pas les seuls : quelques familles ou individus de la noblesse, à différentes périodes, habitaient les faubourgs. Ainsi, en 1710, désigné par le notaire Lagrange comme étant un habitant des faubourgs de Sarlat, Jean de Vassal de Rignac y rédigea son testament ¹⁶³. Plusieurs branches des Peyraux d'Ussel résidèrent également dans les faubourgs de la Boucarie et de Lendrevie, à la fin du XVIII^e siècle ¹⁶⁴. Enfin, la cartographie des édifices de prestige confirme les observations précédentes. Ces bâtiments se trouvent principalement sur un axe allant du sud au nord c'est-à-dire de la cathédrale à l'église Sainte-Marie en passant par le présidial et l'hôtel de ville, à la limite des quartiers de Mechlogane et de la Boucarie. Ainsi que le montre la carte ci-dessous, l'habitat nobiliaire se concentrait donc autour des centres de pouvoir religieux ou administratifs auxquels les familles étaient liées : la cathédrale et le présidial. Cette topographie est identique, sur ce point, à celles d'Alençon ou d'Abbeville observées par François-Joseph Ruggiu ¹⁶⁵.



Fixées dans le centre, les familles de la noblesse recherchèrent, semble-t-il, les limites de la vieille ville, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Il s'agissait pour elle d'étendre leurs anciens logements en colonisant les fortifications en cours de démolition, à partir de 1750. Mireille Bénéjeam cite ainsi le cas de l'hôtel de Salignac-Fénelon qui se développa en intégrant le rempart proche de la porte de la

¹⁶¹ Mireille Bénéjeam, " Histoire de Sarlat et du Périgord Noir. ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1995, n° 61, p. 43-53, loc. cit., p. 47.

¹⁶² Groupe de travail du canton de Sarlat, " Le faugourg de Lendrevie. ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 65, 1996, p. 43-47, loc. cit., p. 47. Le mot barri ou barry désignait un faubourg situé en dehors de la ville fortifiée.

¹⁶³ A. D. D., 3 E 15510, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁶⁴ A. D. D., E DEP. 1582 GG 77 et GG 78, registres de Sarlat.

¹⁶⁵ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 223.

Boucarie ¹⁶⁶. Celui des Vernet de Marqueyssac procéda de même, en incorporant dans son enceinte la tour du bourreau qui défendait le quartier de la Rigaudie ¹⁶⁷. A la fin de l'Ancien Régime, l'habitat nobiliaire se déplaça également à l'extérieur de la vieille ville : les hôtels d'Anglars et Costes de la Calprenède furent, effectivement, élevés dans le faubourg du petit Barri de Lendrevie. Ce n'est sans doute pas un hasard si les Costes cédèrent, en même temps, une maison située dans le quartier de la Mechlogane, confrontant au couchant la Grande Rue menant de la place publique à la cathédrale ¹⁶⁸.

On doit se demander ce que pouvaient être les logiques commandant ces évolutions. Il semble que la noblesse la plus aisée se soit concentrée dans le centre de la cité, à proximité de la cathédrale, de l'hôtel de ville et du présidial. A l'inverse, les quelques nobles résidant dans les faubourgs semblent avoir été très pauvres : les Vassal de Rignac n'étaient pas capités, ainsi que les Peyraux d'Ussel. Cette répartition correspondait d'ailleurs à celle de la population. Les travaux menés par le groupe de recherche de Sarlat montrent que les places " Del Peyrou ", " Publiques " et les rues adjacentes étaient peuplées de juristes, de marchands et de boutiquiers, de médecins, de bourgeois vivant noblement. En revanche, dans la partie la plus à l'ouest de la ville, comprise entre le couvent Sainte-Claire et le rempart, apparaissent des artisans que l'on retrouve dans le faubourg mitoyen de la Rue. L'habitat y était très modeste : les maisons étaient le plus souvent précaires et couvertes de paille ¹⁶⁹. La composition sociologique du faubourg de Lendrevie était identique : il fut surtout habité par des maçons, des laboureurs, des tailleurs, des tisserands, des couvreurs, des aubergistes et des charpentiers que l'on ne retrouve pas, ou assez peu dans le centre de la ville ¹⁷⁰. Ainsi, comme à Abbeville et à Alençon, isolé dans un tissu urbain constitué de maisons mal construites, le noble très pauvre côtoyait donc les habitants les plus démunis de leur cité. Il n'est pas possible ici de nuancer davantage le propos. Nous ignorons si dans ces faubourgs existaient, comme à Abbeville, pour la rue Dabos, des isolats éloignant une noblesse mieux pourvue de ses voisins les plus pauvres ¹⁷¹.

Cette répartition ne peut être assimilée à une ségrégation : quel que soit le quartier, nobles, bourgeois, artisans, ouvriers et laboureurs étaient mélangés. Il est également difficile de déceler une tendance à l'agrégation de l'habitat nobiliaire, ou encore d'y voir une logique résidentielle différentielle, comme le fait François-Joseph Ruggiu pour Abbeville, Alençon, Chester et Canterbury ¹⁷². Dans le Sarlat du XVIII^e siècle, la géographie nobiliaire était en fait relativement figée, commandée par le passé des familles associées depuis longtemps à celui de leur cité. Nous avons déjà vu que la noblesse résidait autour de la cathédrale et du présidial, des centres de pouvoir religieux et administratifs auxquels les lignées étaient encore attachées. Nous aurions pu tout aussi bien observer que les hôtels de Gérard, de Grezel, de Goudins, de Brons etc... se trouvaient aussi à proximité d'une maison consulaire à l'origine de

¹⁶⁶ M. Bénéjean, " Histoire de Sarlat... ", art. cité, p. 61.

¹⁶⁷ A. N., F/ 1 b II/ Dordogne, carton n° 26.

¹⁶⁸ Goupe de travail du canton de Sarlat, " Quartier de la Mechlogane. ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 68, p. 3-7, loc. cit., p. 4.

¹⁶⁹ *Id.*

¹⁷⁰ Groupe de travail du canton de Sarlat, " Quartier de Lendrevie. ", art. cité, p. 3 sq.

¹⁷¹ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 233-234.

¹⁷² *Id.*

l'ascension sociale de ces lignages. Une tendance peut être maintenant discernée. L'histoire municipale de la ville expliquait encore, au XVIII^e siècle, la concentration de l'habitat nobiliaire. Au début du XVII^e siècle, l'installation du présidial, dans le même secteur, n'avait fait que renforcer cette tendance séculaire. Néanmoins, des évolutions sont visibles ainsi que l'indique le déplacement de certaines résidences aristocratiques vers le faubourg du petit barri de Lendrevie, à la fin de l'Ancien Régime. Pourtant, ce changement n'est pas symptomatique d'un bouleversement des mentalités. La noblesse ne s'engageait nullement dans la voie de la résidence préférentielle ; " l'entre soi " urbain n'était pas le but recherché, puisque ces s'installations se firent dans une zone plutôt populaire. Pour élever l'hôtel de Costes de la Calprenède, le choix des faubourgs correspondait sûrement davantage au désir de fuir un centre ville insalubre. Effectivement, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, écrit Françoise Choay, la réflexion sur l'espace habité avait été marquée par un " hygiénisme " ¹⁷³ dont on trouve trace à Sarlat, à partir de 1750, lorsque le subdélégué Beaudot de Jully entreprit d'assainir la place de la Rigaudie, un cloaque, source de maladies pernicieuses ¹⁷⁴. Une autre raison fut, peut-être, à l'origine de l'implantation de l'hôtel d'Anglars dans le faubourg du petit Barri de Lendrevie. D'ancienne extraction, ce lignage semble ne pas avoir possédé de demeure à Sarlat avant la fin du XVIII^e siècle. En fait, son urbanisation tardive est contemporaine de ce mouvement qui porta la vieille noblesse dans les villes du Sarladais. Trop sollicitées, celles-ci devaient manquer des espaces nécessaires d'abord pour étendre les bâtiments qu'il fallait adapter aux évolutions de la mode et ensuite, en construire d'autres, rendus nécessaires par l'arrivée de nouveaux venus. La combinaison des ces diverses exigences – " hygiénisme ", adaptation à la mode, urbanisation du second ordre- explique certainement le glissement de la noblesse dans cette réserve foncière que constituaient les anciennes fortifications et leur glacis protecteur.

d. La noblesse renforce sa position en ville au XVIII^e siècle : une tentative d'explication.

En premier lieu, que ce soit au XVII^e ou au XVIII^e siècle, la noblesse résidait en ville, car elle y trouvait de nombreuses activités lucratives. Cette réalité explique la supériorité de Sarlat sur les autres cités : la capitale du Sarladais profitait d'abord de la faiblesse des villes voisines, puis du cumul des fonctions administratives et religieuses évoquées plus haut. Certes, Alençon et Aurillac possédaient des présidiaux, mais les deux villes n'avaient pas une cathédrale desservie par de nombreux prêtres, chanoines, prévôt, diacres et archidiaques, des fonctions qui, sans attirer la noblesse extérieure à la cité, maintinrent dans la ville, nous le verrons plus bas, les représentants de plusieurs lignées originaires de Sarlat : les Grezel, les d'Aymerique, les de Bars et les Carbonnière. D'autres facteurs purent jouer. Le cas de Monpazier est, en ce sens, tout à fait étonnant, car au XVII^e siècle, cette petite ville de 1224 habitants, qui ne disposait que de quelques institutions religieuses et d'un consulat, hébergeait, néanmoins, huit feux nobles qui représentaient 3,3 % de la population, une proportion très supérieure à toutes celles observées dans les autres villes du Sarladais. Il est très difficile d'expliquer une telle exception d'autant que,

¹⁷³ Françoise Choay, " Pensées sur la ville, arts de la ville. ", dans Georges Duby (dir.), *Histoire de la France urbaine, la ville de l'âge industriel*, Paris, Le Seuil, 1983, t. 4, p. 159-271, loc. cit., p. 159.

¹⁷⁴ B. du Rousset, " Les centenaires et l'insalubrité de Sarlat. ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 34, 1988, p. 62-66, loc. cit., p. 62.

malgré une documentation très lacunaire, la petite ville voisine de Villefranche-du-Périgord semble avoir été boudée par une noblesse qui y était assez rare. Pourtant, les deux cités connurent une histoire similaire : elles furent fondées au XIII^e siècle pour y établir des bastides très utiles sur le plan militaire, mais assez mal situées par rapport aux courants commerciaux locaux, en tout état de cause, incapables de donner naissance à une élite marchande qui aurait accédé à la noblesse au cours des XIV^e et XV^e siècles. Une hypothèse peut être avancée tout de même. Au contraire de la bastide de Villefranche-du-Périgord, où ne résidait aucun grand feudataire, celle de Monpazier fut créée sur un territoire où les fiefs relevaient de la baronnie de Biron ; les Gontaud y avaient donc de nombreux vassaux et clients qui s'installèrent dans une ville proche de leurs terres rurales. Au XVIII^e siècle, Monpazier ne perdit que la moitié de ses nobles, car très éloignée des centres urbains plus importants, la noblesse n'avait pas d'autre choix que de rester sur place. En revanche, bien des petites villes déclinèrent fortement au XVIII^e siècle, et notamment celles qui se trouvaient à moins de vingt km de Sarlat. Il est à peu près certain que la distance joua un rôle dans les mutations urbaines de la fin de l'Ancien Régime : au-delà de ce rayon, l'influence de Sarlat s'épuisait, ce qui permit à Terrasson, à Belvès, à Beaumont-du-Périgord et à Monpazier de recevoir la noblesse rurale environnante ou, tout au moins, de conserver dans leurs murs les familles nobles urbaines.

L'abandon de la vie rurale pour la vie urbaine correspondait à un goût récent pour la ville dont l'historiographie fait d'ailleurs état. La vie urbaine offrait d'abord des avantages économiques. Joëlle Chevé explique ainsi l'entrée en bourgeoisie de bien des nobles. Elle remarque, en effet, qu'à Périgueux les bourgeois pouvaient faire entrer librement dans la ville les produits de leurs domaines. En revanche, le second ordre n'était pas exonéré des taxes perçues à l'entrée de la cité, ce qui l'obligea à acheter fort cher des lettres de bourgeoisie afin de faciliter la commercialisation de ses productions¹⁷⁵. Nous ignorons si le patriciat de Sarlat disposait des mêmes avantages. Mais des octrois contrôlaient l'entrée de la ville qui vivaient pour l'essentiel des taxes perçues sur le commerce du vin¹⁷⁶. La noblesse, qui jouait un rôle essentiel dans cette activité, aurait donc eu tout intérêt à disposer de ces lettres de bourgeoisie détenues d'ailleurs par Blancher de Feyrac, un authentique gentilhomme¹⁷⁷.

La vie urbaine s'avérait également indispensable pour entretenir une sociabilité nécessaire à l'acquisition ou à la conservation de droits menacés. Dans la ville de Beaumont-du-Périgord, les Paty entretenaient des liens très étroits avec les Constantin et les Martin de Montsec qui y résidaient également. La relation entre les chefs de famille semble s'être construite autour d'une entraide reliant les uns aux autres. Un courrier de 1775 dressa ainsi l'inventaire de ce que Paty avait fait pour les sieurs Montsec et Constantin : " ... Il (Paty) écrivit à Paris à plusieurs de ses amis pour tacher de conserver à M. de Constantin une pension de Madame sa mère ; il s'employa auprès de M. de Geneste pour lui faire donner du temps pour le paiement de certaines sommes ; il agit auprès de la communauté de Beaumont-du-Périgord

¹⁷⁵ J. Chevé, " Nobles et bourgeois de Périgueux à la fin de l'Ancien Régime : alliance féodale ou fusion identitaire ? ", dans Claude-Isabelle BreLOT (dir.), *Noblesse et villes (1780-1950)*, art. cité, p. 44.

¹⁷⁶ A. N., H/ 1/1638, affaires concernant la municipalité de Sarlat.

¹⁷⁷ B. M. Périgueux, fonds patrimonial, ms 21, art. cit., p. 318.

pour lui faire accorder certains (... ?) qu'il demandait ; il agit auprès de M. d'Augeard pour qu'elle ne fit point changer le marché de Beaumont-du-Périgord que ces MM. désiraient conserver sous leurs fenêtres ; M. de Constantin se servait des chaudières de M. de Paty... " ¹⁷⁸. Fort nombreuses à Sarlat, puisqu'elles représentaient 25,8 % des capités en 1748, les veuves obéissaient probablement aux mêmes principes. La majorité de celles-ci étaient originaires de la ville et y avaient toujours vécu ; elles y conservaient une parenté active et solidaire. Lorsqu'une veuve était d'origine rurale, et sans parentés dans le milieu urbain, du fait de sa lignée, elle pouvait compter sur celle de son mari pour échapper à la solitude d'un château campagnard. Ainsi, veuve de Guillaume de Boucher, en 1755, Catherine d'Aubusson put s'installer à Sarlat où résidait la famille Surguier, alliée à celle de son mari depuis la fin du XVII^e siècle ¹⁷⁹. François-Joseph Ruggiu a pu observer des pratiques identiques dans les villes d'Alençon, Sée et Abbeville où les veuves représentaient entre un quart et un tiers des capités de la noblesse, au milieu du XVIII^e siècle ¹⁸⁰.

La ville était aussi le lieu où l'on confortait son influence, comme le laissait entendre François de Carbonnier, dans un courrier du 2 août 1767. Sa cousine, la présidente de Gourgues, en procès contre Boyt de Meyrignac, demandait à son parent de s'entremettre auprès de ce dernier pour trouver une transaction. Mais Carbonnier était lui-même victime de Boyt de Meyrignac. La requête ne pouvait donc aboutir qu'en transitant par l'évêque de Sarlat : " ...Je (Carbonnier) ferais bien, me dis-tu, dans l'article de ta lettre où tu me parles du procès de la présidente de Gourgues, d'écrire à Meyrignac. Je ne pourrais m'exprimer avec lui d'une façon si gauche que je craindrais de faire plus de mal que de bien aux intérêts de ma cousine ; je sais que ce bigot n'a jamais eu envie de m'obliger ; je crois même qu'il a cherché à me nuire. (...) Si M. l'évêque de Sarlat voulait avoir la bonté d'en parler à M. de Meyrignac, cela ferait merveille ; je serais véritablement fâché que Madame de Gourgues n'eut pas le dessus dans cette affaire non seulement pour ce qu'elle en aurait de la peine, mais ce serait affiché que nous avons bien peu de crédit dans notre ville... " ¹⁸¹.

Ce crédit, dont parle Carbonnier, s'apparente à un clientélisme visible dans sa relation avec Mgr. de Montesquiou, évêque de Sarlat. Il était surtout le fruit des multiples amitiés nées dans l'espace urbain. Pour Paty, Martin de Montsec et Constantin, il en était de même. Les termes attachement et amitié sont constamment utilisés ; l'égalité entre les uns et les autres était totale : la soumission du client envers son patron était si peu dans les esprits que Constantin et Montsec se lièrent pour faire un procès à Paty ¹⁸². Par un contact quotidien, et probablement depuis toujours, la ville apportait, mieux qu'ailleurs, des amitiés que l'on pourrait qualifier de solidaires et dont les autorités craignaient les effets, au début du XVIII^e siècle. Ainsi, en 1711, désireux d'obtenir le paiement de la capitation, l'intendant de Courson redoutait la résistance d'une noblesse très soudée ¹⁸³.

¹⁷⁸ A. D. D., 2 E 1214 2, titres féodaux et de famille, Martin de Montsec.

¹⁷⁹ Marie de Boucher du Roch, soeur de Guillaume de Boucher, sieur du Roch, avait épousé François Surguier, médecin à Sarlat.

¹⁸⁰ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 156.

¹⁸¹ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

¹⁸² A. D. D., 2 E 1214, 2, titres féodaux et de famille, Martin de Montsec.

¹⁸³ A. N., série G 4, correspondance des contrôleurs généraux des finances 1708-1715, n° 1194, p. 417.

Evidemment, comme nous le verrons plus bas, dans une partie consacrée aux manières de vivre, la ville avait bien d'autres avantages : elle était le lieu d'une intense sociabilité ; la vie intellectuelle y était plus riche ; la noblesse pouvait y satisfaire son goût pour une consommation de luxe, et enfin, elle pouvait y acquérir cet enseignement supérieur qui préparait aux carrières juridiques et militaires.

3-2. Les densités nobiliaires dans les zones rurales : vallées, affluents et plateaux.

a. La localisation de la noblesse rurale : une tentative de cartographie.

La principale vallée de la sénéchaussée de Sarlat est celle de la Dordogne. Les densités nobiliaires y étaient souvent très fortes comme l'indique le tableau suivant, pour les paroisses allant d'est en ouest ou de Domme à Saint-Chamassy.

Les densités dans la vallée de la Dordogne, (paroisses entre Saint-Chamassy et Vitrac).

Paroisses	Km2	Feux	1713	Feux	1728	Feux	1755	Feux	1777
Saint-Chamassy	15,6	08	0,51	06	0,38	06	0,38	05	0,32
Coux et Bigaroque	19,3	09	0,46	07	0,36	06	0,31	04	0,20
Siorac	11,7	01	0,08	00	00	02	0,17	01	0,08
Berbiguières	5,3	01	0,18	00	00	01	0,18	00	00
Allas	7,0	02	0,28	02	0,28	02	0,28	01	0,14
Saint-Vincent-de-Cosse	7,1	00	00	02	0,28	00	00	00	00
Buisson et Cabans	48,2	02	0,04	05	0,10	02	0,04	03	0,06
Castel	19,6	00	00	00	00	00	00	00	00
Marnac	7,9	01	0,12	01	0,12	00	00	00	00
Beynac	12,7	01	0,07	01	0,07	01	0,07	00	00
Castelnaud-Feyrac	34,1	02	0,05	02	0,05	02	0,05	01	0,02
Vezac	12,9	01	0,07	00	00	01	0,07	00	00
Laroque-Gageac	7,1	02	0,28	02	0,28	00	00	01	0,14
Bezenac	4,1	01	0,24	01	0,24	01	0,24	00	00
Domme	24,9	03	0,12	06	0,24	02	0,08	00	00
Moyennes	15,8	2,2	0,16	2,3	0,16	1,7	0,12	01	0,06

De la confluence entre Dordogne et Vézère, à Saint-Lazare, sur le cours de cette dernière rivière, les densités étaient également assez élevées : les moyennes étaient équivalentes à celles de la vallée de la Dordogne sans atteindre, toutefois, les records de Saint-Chamassy ou du Coux et de Bigaroque.

Les densités dans la vallée de la Vézère (paroisses allant d’Audrix à Condat).

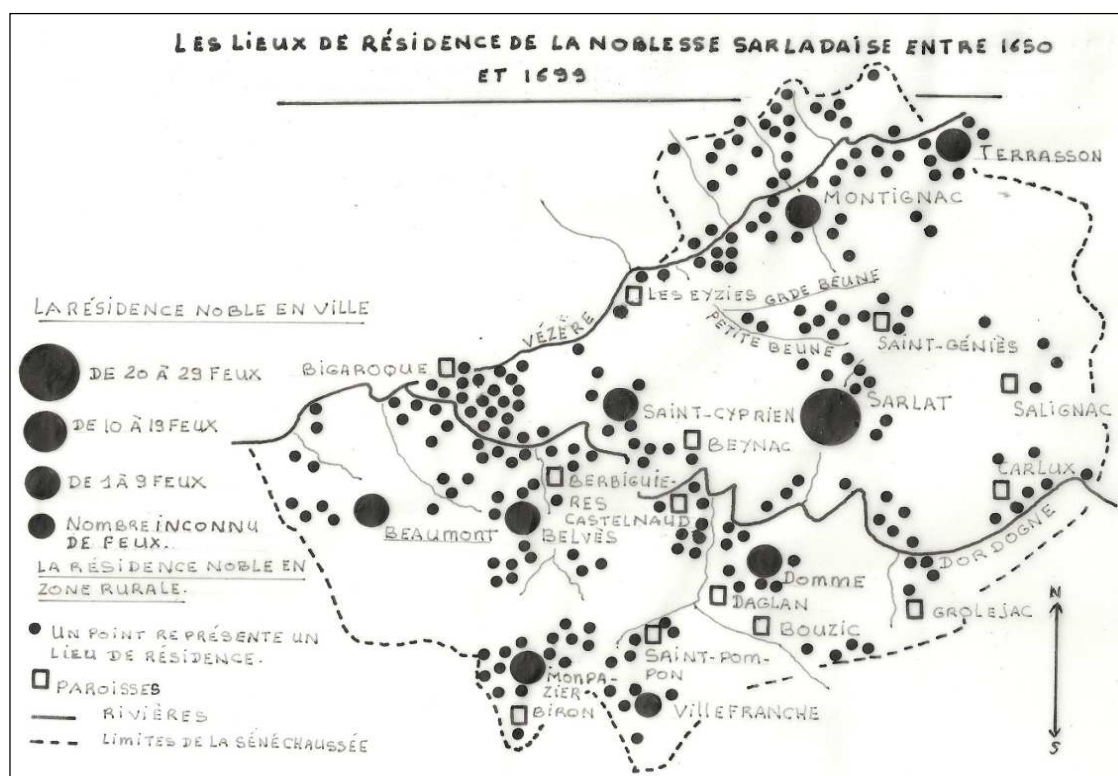
Paroisses	Km2	Feux	1713	Feux	1728	Feux	1755	Feux	1777
Audrix	6,2	00	00	00	00	00	00	00	00
Campagne	14,4	02	0,13	02	0,13	02	0,13	01	0,06
Eyzies-de-Tayac	37,4	02	0,05	02	0,05	02	0,05	01	0,02
Tursac	17,1	01	0,05	01	0,05	01	0,05	01	0,05
Peyzac-le-Moustier	10,1	02	0,19	02	0,19	01	0,09	01	0,09
Saint-Léon	13,7	01	0,07	01	0,07	03	0,21	00	00
Sergeac	10,7	01	0,09	02	0,18	02	0,09	01	0,09
Thonac	11,6	02	0,17	03	0,25	02	0,17	03	0,25
Valojoux	11,7	02	0,17	02	0,17	02	0,17	03	0,25
Brénac	13,3	02	0,15	02	0,15	02	0,15	02	0,15
Condat	16,6	03	0,18	03	0,18	03	0,18	03	0,18
Aubas	17,5	01	0,05	01	0,05	01	0,05	02	0,11
Saint-Lazare	10,8	01	0,09	01	0,09	01	0,09	01	0,09
Moyennes	14,7	1,5	0,10	1,6	0,12	1,6	0,11	1,4	0,10

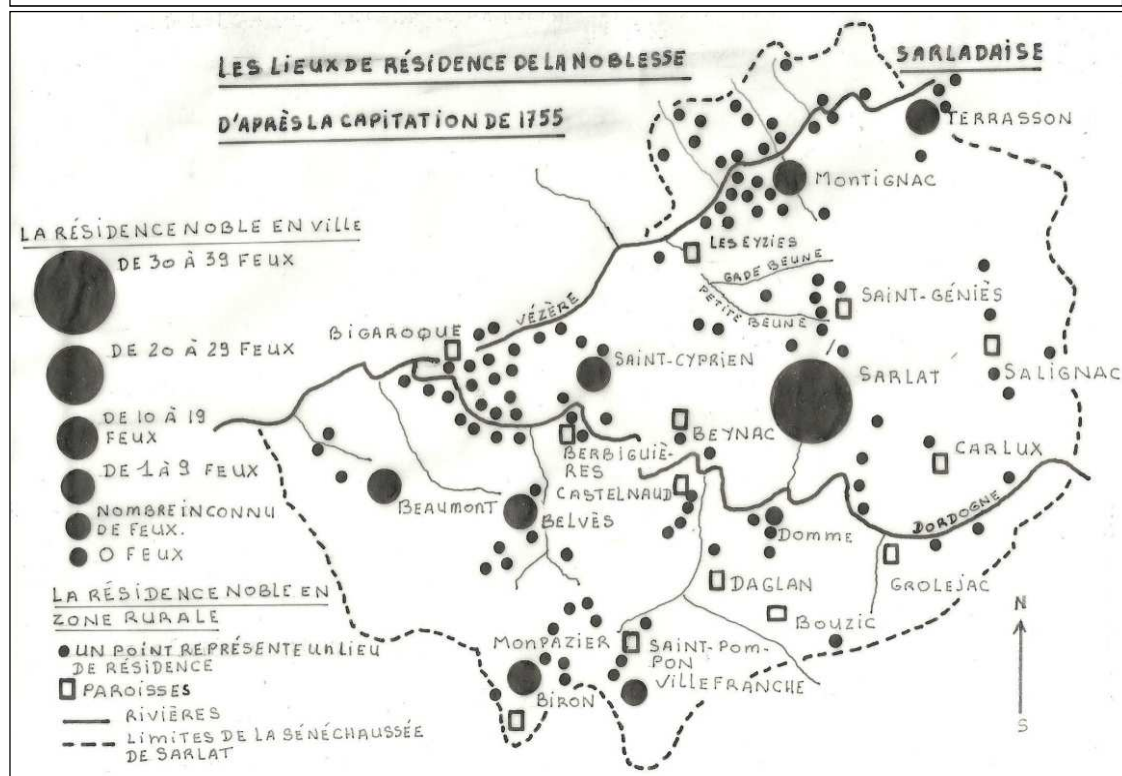
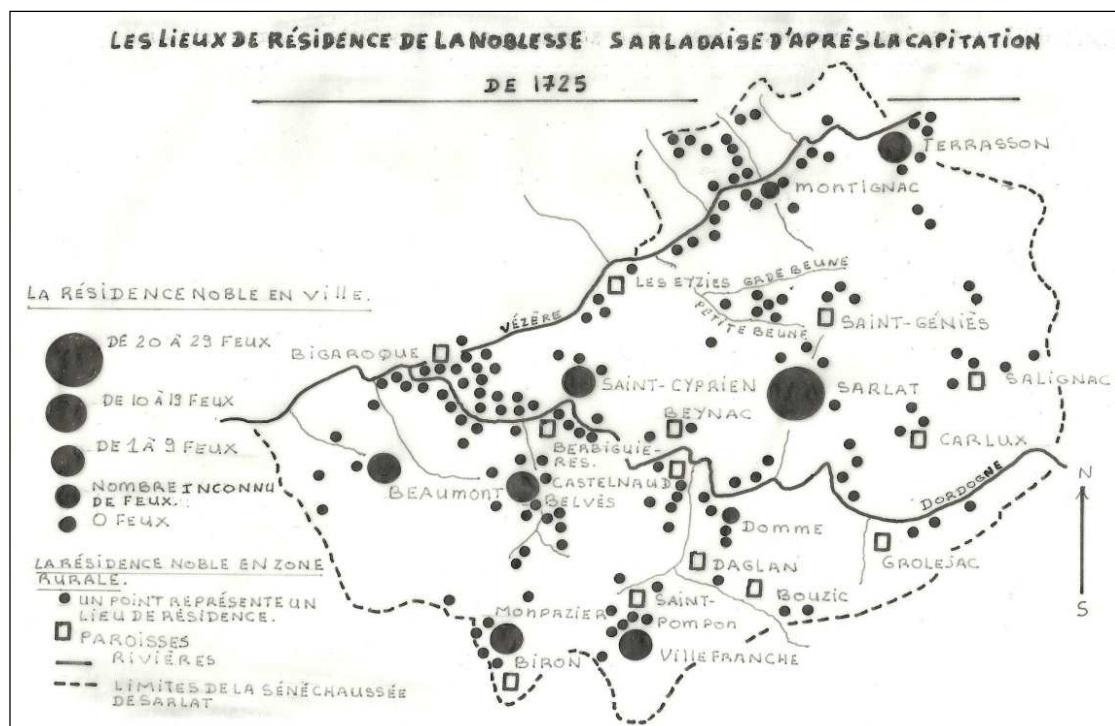
Les vallées d’affluents, en outre, avaient des densités, certes inférieures aux grands axes de la Dordogne et de la Vézère, mais nettement supérieures à ce qui existait dans les paroisses de plateau.

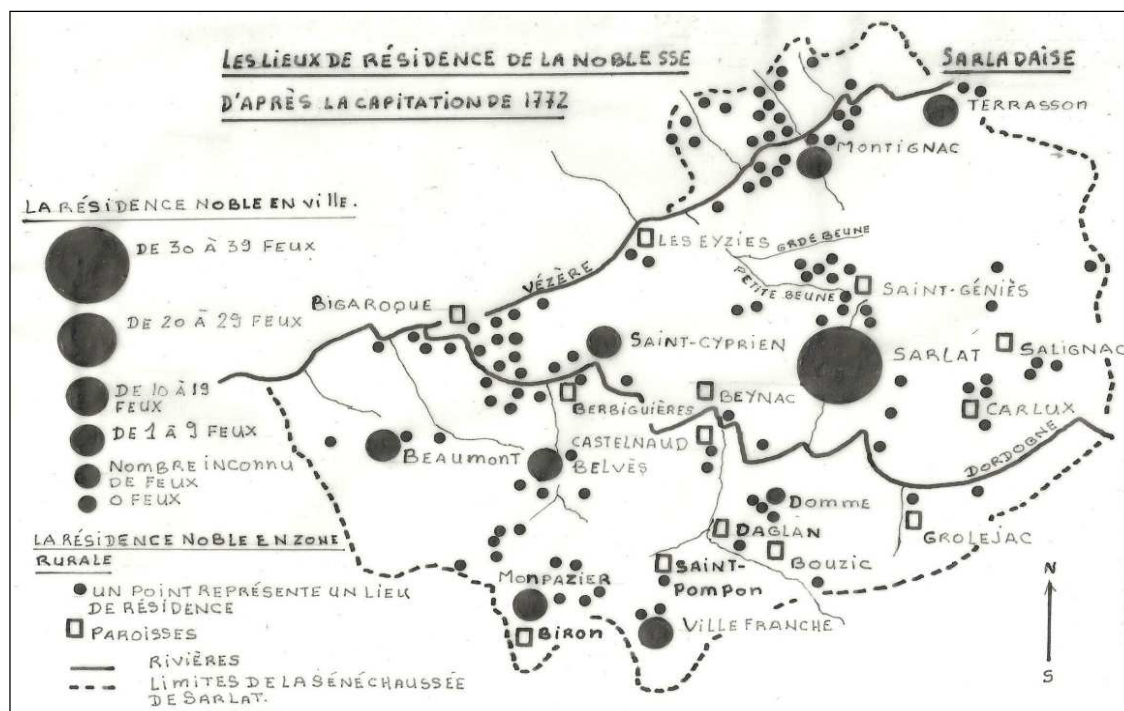
Les densités dans la vallée du Céou et dans les paroisses de plateau (secteur ouest et sud).

Paroisses de la vallée du Céou	Km2	Feux	1713	Feux	1728	Feux	1755	Feux	1777
Saint-Cybranet	10,3	01	0,09	01	0,09	01	0,09	01	0,09
Daglan	19,9	03	0,15	01	0,05	01	0,05	02	0,10
Bouzic	11,7	01	0,08	00	00	00	00	00	00
Gaumier	13,3	01	0,07	01	0,07	01	0,07	01	0,07
Saint-Aubin de Nabirat	6,4	01	0,15	01	0,15	01	0,15	01	0,15
Moyennes	12,3	1,4	0,09	0,8	0,07	0,8	0,07	01	0,08
Paroisses de plateaux (secteur ouest)	Km2	Feux	1713	Feux	1728	Feux	1755	Feux	1777
Monmadalès	5,0	00	00	00	00	00	00	00	00
Faux	16,0	02	0,12	01	0,06	01	0,06	01	0,06
Monsac	10,7	02	0,18	01	0,09	01	0,09	01	0,09
Naussannes	14,8	02	0,13	01	0,06	00	00	00	00
Saint-Léon-d’Issigeac	5,6	00	00	00	00	00	00	00	00
Nojals-et-Clottes	13,8	00	00	00	00	00	00	00	00
Rampieux	11,8	02	0,16	01	0,08	00	00	00	00
Sainte-Sabine	23,9	00	00	00	00	00	00	00	00
Moyennes	20,3	01	0,07	00,5	0,03	0,2	0,01	0,2	0,01
Paroisses de plateaux (secteur sud)	Km2	Feux	1713	Feux	1728	Feux	1755	Feux	1777
Cadouin	15,4	01	0,06	01	0,06	00	00	00	00
Bouillac	12,3	00	00	00	00	00	00	00	00
Saint-Marcory	4,7	00	00	00	00	00	00	00	00
Fongalop	10,5	01	0,09	02	0,19	02	0,19	02	0,19
Salles de Belvès	8,7	00	00	00	00	00	00	00	00
Soulaures	10,2	00	00	00	00	00	00	00	00
Mazeyrolles	29,6	03	0,10	02	0,06	01	0,03	01	0,03
Saint-Cernin-de-l’Herm	16,2	00	00	00	00	00	00	00	00
La Trape	3,5	00	00	00	00	00	00	00	00
Cladech	5,4	00	00	00	00	00	00	00	00
Orliac	10,5	00	00	00	00	00	00	00	00
Doissat	15,3	03	0,19	03	0,19	03	0,19	02	0,13
Prats-du-Périgord	10,9	02	0,18	02	0,18	01	0,09	00	00
Besse	16,2	01	0,06	01	0,06	01	0,06	01	0,06
Moyennes	12,1	0,7	0,04	0,7	0,05	0,5	0,04	0,4	0,03

Enfin, sur les deux cent onze paroisses existantes, quatre-vingt-sept étaient dépourvues de familles nobles. Il est donc devenu possible, maintenant, de répondre à la question initialement posée. La noblesse était effectivement pléthorique, mais exclusivement dans les vallées ou dans la confluence de la Dordogne et de la Vézère : métairies nobles, repaires et châteaux y abondaient ; leurs tours et hautes toitures, par leur fréquence, marquaient de cette manière le paysage d'une forte empreinte nobiliaire encore visible de nos jours. Jointe à ce texte, la carte couvrant la période 1650 à 1699 semble infirmer ce principe, car elle révèle la présence d'une grande quantité de demeures nobles sur tout le territoire de la sénéchaussée, mais il faut s'en défier : faute de documents précis pour une année, nous avons mentionné tous les lieux de résidence sur cinquante ans, ce qui multiplie à l'excès le nombre des sites. Malgré ce défaut, il apparaît que la noblesse résidait surtout le long de la Dordogne et de la Vézère. Indiquant également les lieux de résidence de la noblesse, mais réalisées à partir des capitations de 1725, de 1755 et de 1772, les autres cartes jointes sont plus fiables, car elles constituent autant de coups de sondes très précis qui permettent de visualiser un phénomène apparaissant comme très stable : au cours du XVIII^e siècle, les évolutions furent de peu d'importance dans la sénéchaussée, à une exception près, celle la ville de Sarlat dont la population nobiliaire augmenta assez fortement, entre 1755 et 1772, ainsi que nous l'avons précisé précédemment.







b. La localisation de la noblesse rurale : une tentative d'explication.

Les conditions économiques expliquent en partie cette localisation : la noblesse résidait dans les secteurs où vivait la population de la sénéchaussée. Celle-ci était elle-même attirée par la présence de riches terroirs, ainsi que par l'activité commerciale générée par la Dordogne et la Vézère, toutes deux navigables. Jean-Pierre Poussou souligne l'importance de ces facteurs dans le Sud-Ouest et pour Bordeaux : " ...Il n'empêche qu'en 1806, les points forts du peuplement rural et du peuplement urbain correspondent à la conjonction de deux données essentielles : la présence de riches terroirs –le mot riche étant pris dans un sens très large puisqu'il s'applique aussi aux bonnes terres à vigne qui, on le sait, ne sont pas par essence d'une grande fertilité- et de bonnes possibilités commerciales, le rôle de ces dernières étant sans doute le plus important... " ¹⁸⁴.

D'une façon générale, dans toute l'Aquitaine, les fleuves et les rivières, ainsi que leurs affluents, offraient de nombreux avantages : moulins banaux, pêcheries et péages gonflaient, tout en les diversifiant, les revenus de la noblesse. Anne-Marie Cocula a pu ainsi recenser sur les cours de la Dordogne, de la Vézère et de l'Isle soixante-sept passages et soixante-deux péages ¹⁸⁵. En Sarladais, ces mêmes vallées réunissaient tous les éléments nécessaires à une intense activité sidérurgique : forêts pour le combustible, minerai de fer, calcaire qui fournissait la castine, l'eau pour la force motrice et la rivière pour le transport. A l'inverse, les plateaux, à faibles densités humaines et nobiliaires, étaient, nous en reparlerons, assez désavantagés sur le plan agricole.

¹⁸⁴ Jean-Pierre Poussou, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIII^e siècle, croissance économique et attraction urbaine*, Ecole des hautes études en Science sociale, Paris, E.H.E.S.S. et Jean Touzot, 1983, p. 224.

¹⁸⁵ Anne-Marie Cocula-Vaillières, *La Dordogne des bateliers*, Paris, Tallandier, 1981, p. 177 et 180.

L'explication économique n'est pourtant pas suffisante : elle doit, nous semble-t-il, se combiner avec les réalités historiques anciennes. En limitant l'observation au territoire des anciennes châtelainies, il apparaît que les densités nobiliaires étaient en moyenne plus élevées que dans le reste de la sénéchaussée. La châtelainie de Bigaroque constituerait un excellent exemple si nous disposions de ses limites exactes : mais, sur quatre paroisses –Saint-Chamassy, le Coux et Bigaroque, le Buisson et Cabans- les chiffres ne descendent jamais au dessous de 0,17 et culminent à 0,51. Il est certain que l'adjonction de paroisses provenant des plateaux environnants ferait, peut-être, tomber cette moyenne qui resterait élevée tout de même. En revanche, clairement délimitée par les travaux de Bernard Fournioux, la châtelainie de Montignac offre un sujet d'étude beaucoup plus fiable¹⁸⁶. Aux XIII^e et XIV^e siècles, elle s'étendait le long de la Vézère où la noblesse était, nous l'avons vu, très abondante mais aussi, au nord, sur des plateaux forestiers où elle était, en principe, nettement plus rare. Or, les densités y sont toujours plus importantes lorsqu'on les compare aux moyennes obtenues sur les paroisses de plateau de la sénéchaussée ou riveraines de la même rivière.

Les densités nobiliaires dans la châtelainie de Bigaroque.

Paroisses	Km2	Feux	1713	Feux	1728	Feux	1755	Feux	1777
Saint-Chamassy	15,6	08	0,51	06	0,38	06	0,38	05	0,32
Coux	19,3	08	0,41	06	0,31	05	0,25	03	0,15
Le Buisson et Cabans	48,2	02	0,04	05	0,10	02	0,04	03	0,06
Moyennes	27,7	06	0,32	5,6	0,26	4,3	0,22	3,6	0,17

Les densités nobiliaires dans la châtelainie de Montignac.

Paroisses	Km2	Feux	1713	Feux	1728	Feux	1755	Feux	1777
Aubas	17,5	02	0,11	02	0,11	02	0,11	02	0,11
Auriac	18,6	02	0,10	02	0,10	03	0,16	03	0,16
Azerat (sans données)									
Bars	22,5	03	0,13	03	0,13	03	0,13	02	0,08
Brenac	13,3	02	0,15	02	0,15	02	0,15	02	0,15
Chapelle-Aubareilh	19,8	00	00	00	00	00	00	00	00
Bachelierie	17,3	02	0,11	02	0,11	00	00	01	0,05
Condat	16,6	03	0,18	03	0,18	03	0,18	03	0,18
Fanlac	14,3	01	0,06	01	0,06	01	0,06	03	0,20
Saint-Léon	13,7	01	0,07	01	0,07	03	0,21	01	0,07
Peyrillac	6,3	00	00	00	00	00	00	00	00
Bersac (sans données)									
Montignac	37,1	02	0,05	03	0,08	05	0,13	02	0,05
Valojoux	11,7	02	0,17	02	0,17	02	0,17	03	0,25
Sergeac	10,7	01	0,09	02	0,09	01	0,09	01	0,09
Moyennes globales	16,8	1,6	0,09	1,7	0,09	02	0,10	1,9	0,11

¹⁸⁶ Bernard Fournioux, " Le paysage agraire dans la châtelainie de Montignac et son environnement humain à la fin du Moyen-Age. ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, t. CXXVII, 2000, p. 139-176.

**Densités nobiliaires moyennes dans les paroisses
de plateau
(calculées en feux).**

Années	1713	1728	1755	1777
Dans la sénéchaussée de Sarlat	0,04	0,05	0,04	0,03
Dans la châteltenie de Montignac	0,06	0,06	0,04	0,08

**Densités nobiliaires moyennes dans les paroisses
sur le cours de la Vézère
(calculées en feux).**

Années	1713	1728	1755	1777
Dans la châteltenie de Montignac	0,11	0,11	0,15	0,13
Hors la châteltenie de Montignac	0,08	0,08	0,06	0,05

La noblesse était, en conséquence, fortement implantée dans cette partie du Sarladais en raison du passé militaire de ce secteur de la sénéchaussée : au XIII^e siècle, écrit Bernard Fournioux, la châteltenie de Montignac était inscrite dans la mouvance d'Alphonse de Poitiers qui y fit construire un réseau de tours de guet. Il s'agissait de bloquer les infiltrations anglaises devenues fréquentes depuis la prise des *castra* de Limeuil, de Belvès et de Bigaroque par le roi-duc de Guyenne (1242). Lorsque ce système perdit sa raison d'être, au XIV^e siècle, certaines tours furent inféodées à de simples chevaliers évoluant, avec d'autres, dans l'orbite châtelaine de Montignac¹⁸⁷. Cadets et vassaux bénéficièrent d'une politique visant à les établir par des concessions de fiefs démembrés du *dominium* des maîtres de *castra*¹⁸⁸ ou du comte de Périgord¹⁸⁹. Cette masse de petits chevaliers fut à l'origine de la floraison d'une multitude de châteaux et de repaires¹⁹⁰. Ainsi, sur la châteltenie de Montignac, Bernard Fournioux a comptabilisé, pour les XIII^e et XIV^e siècles, vingt-sept repaires de *domicelli* ou *militès* ; seize de ces logis étaient encore présents au XVII^e siècle¹⁹¹. Or, dans bien des cas, ces microfiefs étaient toujours détenus par la noblesse à la fin de l'Ancien Régime. Les tours de la Bermondie et de la Faye étaient aux mains du lignage éponyme des Bermondie pour la première et des Foucauld pour la seconde. Celle de Jailhès ne fut inféodée, qu'après 1383, à un chevalier du même nom dont la lignée s'éteignit, en 1400, dans les Chapt de Rastignac qui tenaient encore le fief à la fin de l'Ancien Régime¹⁹².

En dehors de la châteltenie de Montignac, dans les secteurs déshérités et à faible densité nobiliaire, la présence de châteaux, de repaires et de familles nobles ne peut s'expliquer par la richesse des terroirs ou la qualité des communications ; seule l'explication historique prévaut alors. Implantés sur l'interfluve des deux Beunes, les

¹⁸⁷ B. Fournioux, " Un dispositif de protection territoriale et de défense des populations rurales en Périgord au XIII^e siècle. ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, t. CXVI, 1989, p. 119-134, loc. cit., p. 120 sq.

¹⁸⁸ B. Fournioux, " Les chevaliers périgordins et leur assise territoriale aux XIII^e-XIV^e siècles. ", *Archéologie médiévale*, t. XVIII, 1988, p. 225-272, loc. cit., p. 261.

¹⁸⁹ Muriel Laharie, *Le pouvoir comtal en Périgord des origines à 1311*, Thèse multigr., Université de Bordeaux III, 1975, t. 1, p. 264.

¹⁹⁰ B. Fournioux, " Les chevaliers périgordins... ", art. cité, p. 264.

¹⁹¹ *Id.*, note n° 24.

¹⁹² A. D. D., 2E 1851 25, titres féodaux et de famille, généalogie des chapt de Rastignac.

châteaux de Commarque, de Puymartin, de Laussel et de Beyssac illustrent parfaitement ce propos. Commarque contrôlait une région composée de plateaux et de deux petites vallées. Les premiers offraient peu d'opportunités agricoles : placages sidérolithiques et sécheresse édaphique rendaient impossibles toute initiative de ce genre ¹⁹³. Certainement mal drainées, les secondes n'étaient guère plus prometteuses, même si on ne peut exclure une exploitation précoce du fer comme le souligne Jean Lartigaut : " Entre Vézère et Dordogne, au cœur d'un massif forestier troué de clairières, la petite région des Beunes, vraisemblablement mal drainée, ne semblait pas présenter un grand intérêt économique aux époques anciennes, tout au moins d'un point de vue purement agricole, car il ne faut pas écarter l'hypothèse d'une précoce exploitation du fer... " ¹⁹⁴. Il se peut aussi que la région des Beunes fut un lieu de passage : plusieurs chemins attestés tardivement franchissaient l'interfluve à la hauteur de Sireuil. En l'admettant, il est certain que ce réseau fut secondaire au regard des routes franchissant la Vézère et empruntant sa vallée ¹⁹⁵. Le même auteur, dont nous empruntons ici les conclusions, a démontré que l'examen de la géographie des dominations locales donnait de meilleures perspectives. A une date indéterminée, mais avant 1240, Commarque passa dans les mains des Beynac, principaux barons de la région qui y implantèrent, à partir de 1270, une branche cadette. Celle-ci réalisa dans la forteresse primitive d'importants travaux de mise en défense, et peut-être, aussi de prestige. Conjointement, les Beynac-Commarque entreprirent de constituer, à partir de ce noyau, et de la tour de Tamniès qu'ils détenaient déjà, une véritable châtelainie en éliminant par achats ou par violences ceux qui possédaient une part de seigneurie ¹⁹⁶. Cette très dynamique lignée resta, cependant, dans la mouvance de l'abbaye de Sarlat dont la présence devait être bien peu ressentie, dans ce secteur, situé aux confins de son *dominium*. La forteresse marquait ainsi nettement les limites de l'autorité des abbés. L'extension de Commarque inquiéta les vassaux de ce dernier. Les frères Pierre et Géraud de Serviens devaient éprouver quelques craintes pour leur fief de Puymartin où ils s'installèrent en 1270. Ils y bâtirent un repaire dont les restes sont encore visibles, quoique phagocytés par l'actuel château, afin, probablement, de renforcer leur présence face à un voisin particulièrement menaçant ¹⁹⁷.

A la fin de la guerre de Cent ans, le déclin des Beynac et la dislocation de leur châtelainie favorisèrent la colonisation de l'interfluve des Beunes par la noblesse. La forteresse se vida de sa population noble au profit de maisons fortes environnantes. Les Commarque quittèrent ainsi le *castrum* pour s'installer à Laussel et à Beyssac ¹⁹⁸ qu'ils habitèrent jusqu'au XVII^e siècle, maintenant avec les successeurs des Serviens, une présence nobiliaire dans cette partie du Sarladais. En Aquitaine, le passé médiéval et militaire des terroirs, la plus ou moins forte présence des *castra* sont donc essentiels pour aborder la question de l'occupation de l'espace par la noblesse. En Bretagne, Michel Nassiet accomplit la même démarche, lorsqu'à propos des fortes densités de la petite noblesse, au nord de la province, il émet l'hypothèse

¹⁹³ Carte géologique de la France, 1/50 000 °, Sarlat-la-Canéda, notice explicative, B. R. G. M., p. 23.

¹⁹⁴ Jean Lartigaut, " Le *castrum* de Commarque au Moyen-Age. ", dans *Châteaux et sociétés du XIV^e au XVI^e siècles*, Périgueux, Pierre Fanlac, 1986, p. 149.

¹⁹⁵ *Id.*, p. 151.

¹⁹⁶ *Id.*, p. 167.

¹⁹⁷ Arch. de Puymartin, fonds Saint-Clar, n° 43 et 54.

¹⁹⁸ J. Lartigaut, " Le *castrum* de Commarque... ", art. cité, p. 170-171.

que celle-ci aurait été fieffée pour maintenir une garde le long d'une côte bretonne constamment menacée à partir du XIII^e siècle¹⁹⁹.

A contrario, en l'absence de ce passé, d'implantations castrales, et de ressources exploitables, le noble devenait assez rare. Pour l'année 1702, Michel Figeac relève ainsi des densités très basses en pays de Marsan (0,18) et dans les Lannes (0,16), régions pauvres et dépourvues d'antécédents médiévaux²⁰⁰. En effet, explique-t-il, ces terres étaient pays d'Etat où il était interdit d'édifier des châteaux. Les seigneurs rendaient donc directement hommage au roi, et ils ne pouvaient construire au mieux que des résidences aristocratiques, au demeurant fort rares si l'on considère la carte qu'il produit²⁰¹.

La qualité des terroirs, des communications, le poids de l'histoire ne sont pas tout. La noblesse pouvait fort bien conserver une implantation rurale, mais choisir de résider en ville. Or, ce ne fut pas le cas : 61 % des nobles vivaient encore à la campagne à la fin de l'Ancien Régime, un pourcentage légèrement plus élevé que dans le pays d'Alençon, où 48 % des membres du second ordre étaient urbains en 1788²⁰². En Périgord, le poids économique de la campagne restait supérieur à celui de la ville : Sarlat n'avait pas le dynamisme de Bordeaux et de Nantes pour attirer la noblesse ancienne, ou en former une nouvelle grâce à l'anoblissement de commerçants enrichis par le négoce. De plus, nous le verrons, les nobles du Sarladais étaient en majorité assez pauvres, incapables de soutenir les dépenses qu'auraient occasionnées la pratique de la double résidence ; aussi bien des gentilshommes résidaient-ils dans leurs châteaux ruraux, là où leur présence était nécessaire pour créer, ou entretenir, une solidarité indispensable dans la vie économique. Celle-ci apparaît souvent dans les livres de raison qui permettaient à leurs auteurs de tenir une comptabilité domestique. L'exploitation de cette documentation pose des problèmes méthodologiques qui furent analysés par Madelaine Foisil, dans son commentaire sur les livres de raison du sieur Gilles de Gouberville²⁰³. Les livres de Louis de Beudet de la Garennie, dit de Savignac, exposent au jour le jour les dépenses de la maison, non sans certaines lacunes, provenant de pages manifestement arrachées ou surchargées et illisibles. Ils montrent que les prêts d'argent étaient courants entre voisins : Montalembert de la Bourlie, Fayolle de la Blénie, Amelin de Fontas, La Barde, l'abbé de Saint-Chamassy, d'Abzac de Bigaroque et le syndic de l'abbaye. Entre 1736 et 1755, vingt-quatre transactions –prêts et remboursements– furent conclues pour une somme totale de cinq cent quatre-vingt-dix livres. Le matériel était également prêté. En 1738, Savignac indiquait qu'il avait rendu à d'Amelin de Fontas deux cent soixante tuiles avec crochet empruntées pour couvrir le pigeonier : " D'Amelin de Fontas a envoyé Palentreu et son *drole* avec sa charrette et nous lui avons rendu deux cent soixante tuiles crochet qu'il nous avait prêtées lorsque nous fîmes faire notre pigeonier... " ²⁰⁴.

¹⁹⁹ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne, XV^e-XVIII^e siècle*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1997, p. 72-74.

²⁰⁰ M. Figeac, *L'automne des gentilshommes. Noblesse d'Aquitaine, noblesse française au Siècle des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 57.

²⁰¹ *Id.*, p. 54.

²⁰² F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 42.

²⁰³ Madelaine Foisil, *Le sire de Gouberville, un gentilhomme normand au XVI^e siècle*, Paris, Flammarion, 2001.

²⁰⁴ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, livres de raison de Beudet.

Cette solidarité était testée et réaffirmée dans les grands moments de l'existence : mariages et baptêmes. Les témoins, les parrains et les marraines appartenaient le plus souvent au voisinage. A ce titre, les registres paroissiaux de Paleyrac conservent les noms de Fayolle, de d'Abzac de Falgueyrat et de d'Amelin de Fontas ²⁰⁵. Les enterrements étaient très importants de ce point de vue : le décès et l'inhumation d'un membre éminent du second ordre attiraient toute la noblesse. En 1710, les obsèques de François de Beaumont, seigneur du Repaire et comte de Laroque, furent un événement. Fort impressionné, le curé de Saint-Aubin éprouva le besoin d'indiquer, en marge du registre que : " Quantité de noblesse et presque tous les habitants des terres de Saint-Aubin " étaient venus ²⁰⁶. En présence d'un personnage moins conséquent, la cérémonie était plus modeste, mais le voisinage était présent. En 1754, lorsque Louis de Beaudet de Paleyrac mourut, Bourzolles et le curé de Cabans, Mauriac, assistèrent à la cérémonie funèbre ²⁰⁷.

Cette sociabilité était également indispensable pour atténuer les frictions survenant dans la pratique sociale. Au XVII^e, comme au XVIII^e siècle, le repas constituait un moment particulièrement adapté pour entamer les procédures de négociation. Ainsi, en 1682, Jean de Montalembert, seigneur de Mure et de la Bourlie, accepta de s'entremettre afin d'éteindre la rancune que portait, son cousin et voisin, Du Lion de Belcastel, seigneur de Siorac, au dénommé Bouyssou. Commencée à l'extérieur du château de Siorac, la réunion se prolongea à l'intérieur, autour d'un dîner, en compagnie des sieurs de Belcastel, de Campagnac et de ceux de leur maison ²⁰⁸. Le témoignage de Montalembert montre aussi que l'utilité, comme en ville, se combinait avec le désir d'être en bonne compagnie : les Saintours de la Faurie et de Campagnac n'étaient pas impliqués dans cette querelle, mais ils se trouvaient au dîner, parmi les convives, avec beaucoup d'autres sans doute ²⁰⁹. Un siècle plus tard, ce désir de fréquenter ses semblables autour d'une très bonne table était encore bien vivant en Sarladais. Dans ses mémoires, évoquant son oncle et parrain, le baron de Vieilcastel, François de Cézac racontait ces repas où étaient réunis amis et voisins : "...Jouissant d'un revenu de 25000 livres de rentes, mon oncle (Vieilcastel) n'avait pas de plus grand plaisir, ayant une très bonne table, que celui d'y réunir le plus souvent ses voisins et ses meilleurs amis et là, entouré de sa femme et de ses nombreux enfants, il avait l'air de dire : personne n'est plus heureux que moi... " ²¹⁰. Ce désir de sociabilité fut assez fort pour inciter les francs-maçons à créer une loge dans un château du Périgord, ce que Waurillon de la Bermondie, frère de la loge de Montignac, contestait dans un courrier du 8 janvier 1787 : "...Une quarantaine de maçons prétendus ont formé le projet d'établir une loge dans un château d'un seigneur du Périgord... " ²¹¹.

La résidence campagnarde n'interdisait donc aucun des avantages de la ville. Si précieuse au XVIII^e siècle, l'éducation n'était pas négligée, et encore moins abandonnée en zone rurale, quel que soit le niveau social des gentilshommes. Au sommet, les Losse et les Carbonnier avaient recours à des précepteurs : habitants du

²⁰⁵ Mairie de Paleyrac, registres paroissiaux.

²⁰⁶ A. D. D., E DEP. 1211, registres paroissiaux de Saint-Aubin.

²⁰⁷ Mairie de Paleyrac, registres paroissiaux.

²⁰⁸ A. D. D., B 1437, archives du présidial de Sarlat.

²⁰⁹ *Id.*

²¹⁰ Charles-François de Cézac, *Dix ans d'émigration (1791-1801). Souvenirs de François de Cézac, hussard de Berchény, volontaire de l'armée de Condé*, Paris, E. Paul, 1909, p. 3.

²¹¹ B. N., FM 2/307, Montignac.

château de Losse, les premiers furent capités cent livres, en 1730 ; résidant à Marzac, les seconds payèrent soixante-dix livres d'imposition en 1777 ²¹². Habitants du repaire de Lacoste ²¹³, sur la paroisse de Castelnaud, les Bessou disposaient aussi d'un instituteur, Antoine Sacreste, et ce malgré des revenus beaucoup plus faibles se situant dans la limite inférieure de la moyenne noblesse : en 1725, Jean de Bessou n'était capité que vingt et une livres ²¹⁴. Seules les familles proches de la limite inférieure de la petite noblesse éprouvaient visiblement des difficultés pour instruire leurs enfants. Dans ce cas, la solidarité entre parents et voisins offrait des solutions. Les huit cents livres de rente d'Antoine-Pierre de Cézac, seigneur de Belcayre, étaient, effectivement, insuffisants pour appointer un enseignant. Le baron de Vielcastel, qui avait un instituteur pour ses enfants, accepta ainsi de recevoir François de Cézac, son neveu, afin qu'il pût bénéficier des premiers éléments d'instruction ²¹⁵. Au demeurant, l'éducation pouvait ne pas être purement scolaire et s'adapter d'autant mieux à la vie rurale. En Europe, mais aussi en Périgord, à tous les niveaux de la société, les enfants étaient souvent confiés à des voisins qui enseignaient savoir-faire et savoir-vivre. Les de Beudet de la Garenne semblent avoir joué ce rôle d'éducateur pour les enfants de la noblesse du voisinage, ainsi que l'indiquent les livres de raison du chevalier de Savignac. En 1736, Henriette de Montalembert vivait à la Garenne, et y versait une pension de quarante écus ; seize ans plus tard, entre 1752 et 1753, ce fut au tour du " petit Bourzolles " dont la mère paya cinquante livres pour son séjour chez les de Beudet ²¹⁶. Le but de cette pratique était pédagogique : l'adolescent devait se socialiser à l'extérieur de sa famille. Cette plongée hors de l'enfance était, pour André Burguière, d'ordre initiatique ; l'arrachement au milieu familial, la frustration affective qui en résultait, devaient armer l'individu contre les rudesses de l'existence ²¹⁷. Cette conception était aussi celle de l'évêque de Sarlat, Mgr. de Montesquiou, qui préférait l'éducation publique à la particulière, ainsi qu'il l'écrivit à la marquise de Marzac, dans un courrier du 11 mai 1771 : " ... Je ne me départis point de mon opinion et je préférerai toujours l'éducation publique à la particulière... " Le prélat estimait, en fait, que les enfants devaient " polissonner entre eux ", que l'éducation par un précepteur les affaiblissait nécessairement parce qu'ils restaient sous la protection de leur famille ²¹⁸. Au contraire du placement dans une famille voisine, cette forme d'apprentissage, par la vie collective, n'était évidemment pas compatible avec la résidence campagnarde, car les zones rurales dépendaient de Sarlat lorsqu'il s'agissait d'enseignement supérieur.

Les nobles de la campagne dépendaient encore de la ville en matière de consommation, ce qui obligeait les artisans citadins à se déplacer dans les zones rurales pour honorer les commandes de leur clientèle noble. Tapissier, maître Jacques

²¹² A. D. D., 3 E 2167, notaire Desmond à Montignac ; Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 8, n° 9.

²¹³ A l'époque médiévale, le repaire désignait le siège d'un fief dépourvu de droits éminents. A l'époque moderne, ce terme était confondu avec celui de château.

²¹⁴ A. D. D., 3 E 10192, notaire Lapeyre à Castelnaud.

²¹⁵ C.-F. de Cézac, op. cit., p. 1.

²¹⁶ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

²¹⁷ André Burguière, " Une géographie des formes familiales ", dans Christiane Klapisch-Zuber, Martine Segalen et Françoise Zonabend (dir.), *Histoire de la famille. Le choc des modernités*, Paris, Armand Colin, 1986, p. 31-76, p. 56.

²¹⁸ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 8, n° 37 et 49.

Jacob résida quelques jours au château de Jayac, en 1721, pour y refaire les lits. La demande devait être très forte : Carbonnière de Jayac eut recours à cet artisan, qui venait de Brive, ceux du Sarladais étant certainement trop occupés ²¹⁹. A défaut de pouvoir se déplacer, les artisans et les commerçants envoyaient les marchandises à leurs clients campagnards. Peut-être libraire à Saint-Cyprien, Lambert fit ainsi porter, en août 1766, à François de Carbonnier, la nouvelle édition des commentaires du maréchal de Montluc, en quatre tomes, et ceux du comte de Montecuccoli ²²⁰. Bien entendu, la noblesse rurale avait aussi recours à la ville pour y faire les achats nécessaires. Les livres de raison des de Beudet de la Garennie révèlent l'existence de fréquents allers et retours entre zone rurale et urbaine. Les domestiques s'acquittaient, le plus souvent, des courses ordinaires. Les sommes versées par eux pour traverser la Dordogne montrent que ces voyages n'étaient pas rares. En 1744, Savignac remboursa valets et servantes qui avaient passé la Dordogne pour se rendre à Lalinde " ...J'ai donné de l'argent d'Agenais six livres à Jacques pour reste de gages et quatre sol à Bergerac ²²¹ pour passage de rivière, plus six sol du même argent d'Agenais pour les domestiques qui passèrent la rivière pour parvenir à Lalinde... " ²²². Ponctuellement, la raison de la course et le nom du domestique étaient précisés. Ainsi, en 1755, Jeanneton Bessou, servante, fut envoyée à Sarlat pour acheter de la poudre à poudrer, des coiffures et des rasoirs ²²³. Les de Beudet ne se privaient pas d'aller en ville ; Savignac s'y rendait pour vendre ses productions, payer les dettes aux fournisseurs et... faire de nouveaux achats. En mai 1755, il put vendre à Belvès quinze cartons de froment pour vingt-sept livres, payer la veuve de feu Gamot, orfèvre qui avait réparé une épée de son frère, le chevalier, et acheter une livre de poudre à poudrer ²²⁴.

L'espace urbain était surtout fréquenté lorsque s'y tenaient des foires qui attirèrent, il est vrai assez rarement, les de Beudet dans les petites villes de Belvès, de Monpazier, de Beaumont-du-Périgord ou du Bugue comme l'indiquent les livres de raison de la Garennie et le tableau ci-dessous.

La fréquentation des foires du Sarladais d'après les livres de raison des de Beudet de la Garennie.

Foires : villes ou localités	Nombre des présences	années
Beaumont	1	1754
Belvès	4	1734, 1743, 1751
Bugue	1	1735
Cadouin	2	1735, 1739
Monpazier	2	1735

Les marchands jouaient un rôle essentiel, par l'attrait de leurs produits, dans ce désir des nobles ruraux pour la ville. Ceux qui fournissaient la Garennie sont connus. Ils résidaient à Belvès, à Beaumont-du-Périgord, à Sarlat et à Bergerac. L'importance des sommes dépensées montre que cette consommation des campagnes devait peser lourd dans les bilans de fin d'année : entre 1734 et 1738, Chabert, commerçant de

²¹⁹ A. D. D., B 1476, archives du présidial de Sarlat.

²²⁰ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 4, n° 31.

²²¹ Il s'agit de Guillaume Mercier, dit Bergerac, valet à la Garennie à partir de 1734.

²²² Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

²²³ *Id.*

²²⁴ *Id.*

Sarlat, reçut trois cent soixante livres des de Beudet pour les marchandises achetées

225

Les fournisseurs de la Garennie (1734-1756).

Patronymes	Villes	Activité	Sommes en livres	Années
Chabert	Sarlat	marchand	1095	1734, 35, 38, 44, 45, 50, 53, 55
Gravière	Beaumont-du-Périgord	apothicaire	291	1734, 35, 37, 38
Bonnard	Bergerac	marchand	40 sol	1735
Sauret	Bergerac	marchand	80	1735
Dumenjoux	Belvès	papetier	3	1735
Madelaine	Belvès	marchande	3	1735
Montet	Belvès	marchand	34	1735
Durand	Belvès	cordonnier	10	1735
Sauret	Belvès	marchand	12	1737
Martin	Belvès	marchand	356	1738, 39, 43
Pinet	Bergerac	épiciier	137	1738, 39,45
Bel	Belvès	marchand	15,5	1738, 46, 48
Geofre	Beaumont-du-Périgord	apothicaire	30	1744
Quercy	Beaumont-du-Périgord	sellier	12	1744, 48, 55
Couteure	Sarlat	tailleur	12	1751
Delpic	Beaumont-du-Périgord	marchand	112	1753, 55
Pousargues	Belvès	marchand	69	1753, 55
Gamot	Belvès	orfèvre	1,5	1755
Gouzot	Sarlat	marchand	-	1756

La distance entre la Garennie et ses fournisseurs était primordiale. L'analyse des livres de raison du chevalier de Savignac indique que les villes les plus fréquentées, pour un niveau de service équivalent, étaient les plus proches -Belvès, Beaumont-du-Périgord, Sarlat, puis Bergerac- avec toutefois, une nette préférence pour celles située sur la rive gauche de la Dordogne où se trouvait la Garennie : autant que possible, il fallait épargner le prix du bac, nécessaire au franchissement de la rivière. Le tableau ci-dessous, malgré une certaine imprécision liée à la disparition de certaines pages, ou à leur surcharge, permet de saisir cette réalité.

Les de Beudet et la fréquentation des villes (1734-1756).

Villes fréquentées	Nombre de passages	kilométrages	Années
Belvès	56	7,8	1735 à 1756
Beaumont	41	15,7	1735 à 1755
Sarlat	36	22,7	1734 à 1755
Bergerac	17	34,1	1735 à 1745
Limeuil	09	07	1750, 1754, 1755
Lalinde	07	15,7	1735, 1737, 1750
Le Bugue	01	10,5	1735
Périgueux	02	43,5	1752
Bordeaux	01	115,5	1736
Monpazier	01	15,7	1735
Terrasson	01	43,7	1735

²²⁵ Id.

Trop éloignée de la sénéchaussée de Sarlat, Bergerac perdit sa clientèle sarladaise : à partir de 1745, cette ville n'est plus mentionnée dans les livres de raison ²²⁶ : les commerçants locaux évincèrent en fait le commerce bergeracois en créant, à partir des petites villes de la sénéchaussée, leur propre réseau de distribution. Les Chabert, père et fils, disposaient, à Sarlat, d'une implantation assez ancienne, probablement doublée vers 1753, d'une installation à Belvès : il s'agissait de se rapprocher d'une clientèle particulièrement rentable, et assez peu désireuse de se déplacer sur de trop longues distances.

Certains marchands sarladais, parmi les plus puissants, doublèrent leur activité de celle de contrôleur du dixième, puis du vingtième, ce qui eut pour effet d'attirer dans Sarlat, et très probablement dans leurs boutiques, toute la noblesse rurale alors tentée de consommer. Ainsi, en 1750, le chevalier de Beudet de Sainte-Croix se rendit chez Chabert fils, un marchand sarladais, dont le père était également commerçant ²²⁷. Il s'agissait de lui payer le reste du dixième, de même que la totalité du vingtième soit cent soixante-quinze livres, auxquels il fallut ajouter les dépenses de voyage et celles provenant des courses : " ...Notre chevalier a donné à Sarlat, à M. Chabert fils, cent quarante-cinq livres (...) pour le reste du dixième et pour le vingtième, trente livres. Plus, le chevalier a employé pour son voyage à Sarlat seize livres six sols, onze livres deux sols pour sa dépense, le reste pour des tasses à café, écuelles, pots et pour faire passer des rasoirs... " ²²⁸.

L'exemple des de Beudet pourrait être unique et difficilement extrapolable à l'ensemble de la sénéchaussée, si nous n'avions de multiples informations concernant les activités et la fortune rapide des Chabert entre 1730 et 1789. Effectivement, d'autres clients nobles leur devaient de grosses sommes : par exemple, chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment de Noailles, Louis de Massaut de Goudou était en compte avec Pierre Chabert pour la somme relativement élevée de 800 livres ²²⁹. Il semble aussi que cette lignée de commerçants fréquentait la bourse de Limoges où s'échangeaient diverses valeurs ²³⁰, marchandises et lettres de change. Antoine Chabert y acheta, en 1750, les créances pesant sur Mre Moneys de la Châtre, seigneur de Mouney, sur la paroisse de Saint-Pierre-de-Montignac. Dans l'impossibilité de payer, ne maîtrisant certainement pas le cheminement financier de ses dettes, le débiteur s'opposa par la violence à la saisie : il rossa maître Sarraudie, huissier, et ses assistants, se rendant coupable de rébellion à justice ²³¹. Cette extrémité fut rarement atteinte en Sarladais. Cependant, il est certain que les Chabert réalisèrent l'essentiel de leurs profits grâce aux liens commerciaux qu'ils entretenaient avec la noblesse rurale avant de se fondre dans la noblesse urbaine de Sarlat : en 1786, président trésorier de France de la généralité de Montauban, Pierre Chabert maria son fils Jérôme, écuyer, à Marie-Joséphine de Ravilhon, fille de Jean, petit-fils d'un anobli provenant de l'ancienne bourgeoisie de Sarlat ²³². Pour les nobles ruraux, la ville s'avérait également nécessaire dans bien d'autres domaines. Avec la mise en place, sous Louis XIV, d'une fiscalité touchant le second ordre, des

²²⁶ *Id.*

²²⁷ Nous ignorons en quoi consistait le commerce de Chabert, père et fils.

²²⁸ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

²²⁹ A. D. D., 3 E 15550, notaire Lagrange à Sarlat.

²³⁰ Marcel Marion, *op. cit.*, p. 54-55.

²³¹ A. D. D., B 1511, archives du présidial de Sarlat.

²³² A. D. D., E DEP. 1580 GG 80, registres paroissiaux de Sarlat.

visites répétées chez les receveurs, installés à Sarlat, devinrent quasiment obligatoires comme nous l'avons déjà vu avec les de Beudet de la Garennie ²³³.

La ville était encore indispensable pour se distraire. Nous avons vu que la campagne disposait, dans ce domaine, de nombreuses ressources, mais, le monde urbain offrait des amusements qu'on ne trouvait guère dans le monde rural. Cette particularité fit que la noblesse ne manquait guère les occasions de se rendre en ville. Appartenant à la plèbe nobiliaire, les Régagnac de Labrot, sur la paroisse de Vitrac, se rendaient à Sarlat malgré la faiblesse de leurs moyens. Ces visites étaient probablement fréquentes bien que nous n'en ayons aucune trace. Seules celles faites chez le notaire Lagrange nous sont parvenues. Elles constituaient des événements pendant lesquels furent rédigés les actes concernant l'avenir de la cellule familiale : testaments, transactions, donations. Elles étaient certainement aussi un divertissement qui rompait la monotonie de la vie quotidienne par le seul contact avec un milieu urbain. La recherche de cette distraction explique que les Régagnac de Labrot aient préféré le notaire Lagrange à celui de Vitrac qui officiait pour les affaires courantes avec les censitaires, métayers et voisins. Pour la petite noblesse, il en allait de même : l'utilité du déplacement avait son rôle, mais le plaisir aussi. Lorsqu'il se rendait à Beaumont-du-Périgord, le chevalier de Beudet de Sainte-Croix y dînait, comme le signala, en 1754, son frère dans ses livres de raison : " ...dix-huit sols de nos petits cochons pour parfaire le dîner de Sainte-Croix à la foire de Beaumont-du-Périgord... ". L'établissement fréquenté par le chevalier devait être un cabaret ou une auberge car, précise Philippe Meyzie, les restaurants n'apparurent à Bordeaux que vers 1780 ²³⁴ ! Il est également probable que le chevalier y jouait aux cartes : en 1750, son frère dut verser seize livres pour couvrir ses dettes de jeu : "... à l'acquis de Sainte-Croix, seize livres pour douze chaises et deux fauteuils qu'il (le chevalier) avait payé pour perte au jeu, le tout payé par le frère de Cardou... " ²³⁵.

L'auberge et le jeu laissent penser que le passage en ville était l'occasion de rencontrer des individus étrangers à la paroisse et à la sénéchaussée. Les livres du chevalier de Savignac mentionnent des relations avec un gentilhomme irlandais, et avec un officier du régiment Nivernais qui devait soixante-huit livres au chevalier de Sainte-Croix ²³⁶. La ville était donc nécessaire pour consommer, se distraire, voir de nouvelles figures, et échapper pour quelques heures au cadre du terroir. En ce sens, les frères de Beudet, véritables incarnations de l'union ville-campagne ²³⁷, ressemblaient beaucoup au sieur Lacoste de Pratniau décrit par Claude Grimmer : ce noble campagnard de Haute-Auvergne fréquentait les cabarets d'Aurillac certainement dans le but de s'y amuser ²³⁸.

Enfin, la moyenne noblesse rurale se rendait à Sarlat pour y profiter des divertissements que donnait la bonne société urbaine. Ainsi, Boufanges écrit, à propos de Mgr. de Chaulnes, évêque de Sarlat à la fin du XVII^e siècle et au début du XVIII^e, qu'il réunissait habituellement dans ses salons, et lors de la fête du

²³³ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

²³⁴ Philippe Meyzie, *La table du Sud-Ouest et l'émergence des cuisines régionales (1700-1850)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 72.

²³⁵ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

²³⁶ *Id.*

²³⁷ Nous empruntons cette expression à Emmanuel Le Roy Ladurie, dans la préface de l'ouvrage de Claude Grimmer, op. cit., p. 7.

²³⁸ C. Grimmer, op. cit., p. 50.

" Plantié ", tout ce que la ville et son voisinage possédait de poli et de spirituel ²³⁹. Les nobles ruraux se frottèrent constamment à la ville. Le cahier de raison du chevalier de Savignac donne quelques indications sur ce point. De 1734 à 1737, pendant les quatre années exploitables, les de Beaudet, ou leurs domestiques, se rendirent quarante-sept fois dans une cité du Sud-Ouest soit, en moyenne, un peu plus d'une fois par mois ²⁴⁰. Il est assez probable que l'ensemble de la noblesse rurale obéissait à cette périodicité : Savignac mentionne assez souvent les voyages et les courses que faisaient, à Sarlat, ses voisins de la noblesse. Ainsi, en 1736, il notait à propos de madame de Fayolle : " ... Plus, Mme de Fayolle avait envoyé à ma sœur douze livres, plus, elle (madame de Fayolle) avait fourni à Sarlat cinquante sols pour la façon d'une robe de mignonette qu'elle lui fit faire... " ou encore, en 1756, au sujet de M. d'Abzac de Bigaroque : " ...Nous avons donné à M. de Bigaroque quarante et une sols pour nous avoir fait passer à Sarlat cinq paires de ciseaux, quatre rasoirs et acheté pour nos chevaux une brosse en poil de sanglier, vingt-cinq sols... " ²⁴¹. Cette fréquence est conforme à ce que Claude Grimmer a pu observer au sujet d'Aurillac et du sieur Lacoste de Pratniau évoqué précédemment ²⁴². Elle est, en revanche, inférieure à celle de Leclerc de Bussy qui, de 1708 à 1720, passa, selon les calculs de François-Joseph Ruggiu, 10 % de son temps en ville, à Abbeville ou à Alençon ²⁴³, contre 3,2 % pour les seigneurs de la Garennie.

Les de Beaudet et leurs visites en ville (1734-1737).

Années	Nombre de visites	Moyenne par mois
1734	11	0,9
1735	13	1,08
1736	09	0,7
1737	14	1,16

Cette différence tenait, peut-être, à la force d'attraction des villes : en Sarladais, elle pouvait être moins forte qu'en Picardie. La noblesse rurale restait encore attachée à la campagne. Les conditions matérielles y étaient pour quelque chose : plèbe nobiliaire et petite noblesse ne pouvaient guère s'offrir le luxe d'un hôtel urbain. Mais, appartenant à la noblesse riche, bien des nobles ruraux ne quittèrent pas leurs repaires et leurs châteaux campagnards. Capités de cent quatre-vingts à cinquante livres, entre 1703 et 1740, les Roffignac de Marzac fournissent un exemple, a contrario, tout à fait remarquable, ainsi que les Saint-Exupéry du Fraysse, capités cinquante-quatre livres en 1777. Cependant, les témoignages dont nous disposons montrent que les motivations pouvaient être différentes d'une génération à l'autre. Pour certains, la vie rurale fut le moyen de conserver, jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, une façon d'être condamnable. Ainsi, Louis de Roffignac entretenait à Marzac une maîtresse, Anne Torcy, originaire de Chaumont-sur-Loire ²⁴⁴. Cette situation n'avait rien de choquant pour la société environnante. Le scandale venait de ce que Marzac éduquait Anne Torcy, d'origine très modeste, et qu'il en faisait " une dame " pour reprendre l'expression de Guillou Lacoste, laboureur de Tursac : il lui apprenait

²³⁹ B. M., de Périgueux, *ms* 21, op. cit., p. 167.

²⁴⁰ Arch. du Roch, fonds de Beaudet, livres de raison.

²⁴¹ *Id.*

²⁴² C. Grimmer, op. cit., p. 50.

²⁴³ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 167 sq.

²⁴⁴ Ce fief avait appartenu aux Roffignac par une alliance avec les Sardini.

à monter à cheval, à tirer et lui offrait des robes sans rapport avec sa condition ²⁴⁵. Cuisinier à Tursac, Jean Blancher ajoutait : "... qu'elle (Anne Torcy) était à sa table (Louis de Roffignac) et qu'ils choquaient le verre ensemble y compris quand des étrangers se trouvaient à cette table dont elle était la maîtresse..." ²⁴⁶. Le même témoin déplorait qu'il fallait en passer par Anne Torcy pour avoir des grâces du seigneur de Marzac ²⁴⁷. Louis de Roffignac et son fils ne respectaient aucun des codes sociaux couramment admis : le mélange des différentes couches sociales n'était évidemment pas toléré. Cependant, hauts justiciers sur les paroisses de Marquay et de Tursac, détenteurs locaux de l'autorité, les Marzac n'acceptaient pas qu'on leur dictât une conduite ; aussi, personne n'osait manifester une quelconque réprobation. Seul François Pouch, bourgeois de Tursac, qui avait été contraint d'épouser Anne Torcy, finit par déposer une plainte sans ignorer qu'il risquait selon ses mots : "... violence et mauvais traitements... ". A Sarlat tout eût été différent : dépourvus de leurs fonctions seigneuriales, Roffignac père et fils auraient dû se soumettre à la morale et à la justice. En revanche, sur leurs terres, ils gardaient une relative liberté sans toutefois tomber dans les excès commis par beaucoup de nobles, tyranneaux que décrit Fléchier, lors de son passage en Auvergne, au milieu du XVII^e siècle ²⁴⁸.

Dans la seconde moitié du siècle, le choix d'une résidence campagnarde s'expliquait encore par le souci d'une liberté menacée, cette fois-ci, par le consumérisme. A propos du Périgord de la fin du XVIII^e siècle, Poumié de la Siboutie écrit que la grande habileté du maître de maison était de consommer sur place, dans le ménage, les produits de la terre, et d'acheter le moins possible les objets de consommation ²⁴⁹. L'analyse des livres de raison du chevalier de Beudet de Savignac montre qu'effectivement les de Beudet n'achetaient en ville, comme nous le verrons, que ce qu'ils ne produisaient pas ²⁵⁰. Ce qui était une nécessité pour la noblesse désargentée devint un principe moral pour la partie la mieux pourvue du second ordre. Dans cette catégorie, la vie rurale était considérée comme moralement plus saine qu'une vie urbaine régie par la superficialité d'un luxe, à l'origine de dépenses entamant l'indépendance du gentilhomme. Ainsi, François de Paule de Latapie, qui approuvait ces principes, put citer en exemple Jacques de Saint-Exupéry du Fraysse dont il faut préciser, comme nous l'avons vu, qu'il n'était pas pauvre : "... Il a toujours vécu dans sa terre, occupé à soulager les pauvres, à accommoder les procès de ses voisins et exercer l'hospitalité. Cependant, quoique sa table et son ameublement soient sur le ton le plus décent et qu'il ait fait rebâtir son château sur un emplacement plus reculé de la rivière afin d'agrandir son jardin, qui est terminé par une superbe terrasse sur la Vézère, il n'a pas 10 000 livres de rentes et pas un sol de dettes. C'est là de ces problèmes que les riches habitants de la ville trouvent inexplicables parce qu'ils ignorent les ressources prodigieuses qui se renouvellent sans cesse pour ceux qui habitent leurs terres, qui les régissent par eux-mêmes, qui vivent des productions de

²⁴⁵ A. D. D., B 1479, archives du présidial de Sarlat.

²⁴⁶ *Id.*

²⁴⁷ *Id.*

²⁴⁸ Fléchier, *Mémoires. Sur les grands jours d'Auvergne*, 1665, Paris, Mercure de France, 1984.

²⁴⁹ Poumié de la Siboutie, *Souvenir d'un médecin de Paris*, Paris, A. Branche et L. Dagoury, 1910, p. 8.

²⁵⁰ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

leurs champs, de leurs jardins, de leurs forêts, de leur basse-cour qui ignorent ou méprisent tout ce qui n'est qu'objet de luxe... " ²⁵¹.

Si l'on peut donc retenir le principe d'une urbanisation de la noblesse du Périgord, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, il faut également admettre que le mode de vie rural restait dominant : le poids du passé et la pauvreté expliquent en partie cette situation ; la nécessité de conserver des contacts avec le monde rural pour des raisons économiques ; les commodités qu'offraient la campagne ; le faible dynamisme des villes aussi. D'autres éléments doivent être ajoutés : le souci de maintenir un cadre de vie traditionnel, où la liberté et l'indépendance du seigneur étaient tout, poussa bien des membres du second ordre, parmi les plus riches, à rechercher l'isolement de leurs châteaux ruraux. Il est sûr que les mentalités évoluaient, mais avec une " utile lenteur " ainsi que l'écrivit Talleyrand, non sans une certaine lucidité ²⁵².

3-3. Nobles, villes et campagne : la question de la double résidence et de l'implication de la noblesse dans les institutions des cités.

a. La noblesse et la double résidence.

Si bien des gentilshommes vivaient en milieu rural par nécessité ou par choix, beaucoup d'autres pratiquaient la double résidence : ils cumulaient ainsi les avantages de la campagne et ceux de la ville.

En dehors de la question des densités nobiliaires urbaines, qui a été traitée dans une partie précédente, l'autre problème posé par la double résidence est celui de sa périodicité. A Chester et à Canterbury en Angleterre, à travers divers témoignages, François-Joseph Ruggiu a constaté que les assises et les courses attiraient périodiquement la *country gentry*. Egalement, il relève l'existence d'une urbanisation saisonnière : de préférence, la noblesse passait l'hiver en ville et l'été à la campagne. Il réfute, toutefois, l'idée que les divertissements exceptionnels, donnés sur l'ensemble de l'année, se soient concentrés en hiver pour satisfaire les besoins de sociabilité de la *gentry country* : une enquête sur les festivités données à Chester montre que celles-ci se déroulaient aussi bien en hiver qu'en été ²⁵³. En revanche, à Abbeville, le même auteur n'a pu identifier une saison d'hiver avant les dernières années du XVIII^e siècle, les Français ayant plutôt tendance à pratiquer, en rejoignant la campagne à ce moment, une saison d'été ²⁵⁴. De plus, cette noblesse semble avoir considéré la ville comme le lieu où se déroulait la vie active, le château campagnard étant celui de la retraite. Ainsi, François-Joseph Ruggiu cite-t-il l'exemple de Joseph de Buissey, ancien lieutenant général de la sénéchaussée qui, en 1780, était retiré à la campagne depuis plus de dix ans ²⁵⁵. Qu'en était-il à Sarlat ? Les témoignages sont rares. Mais, comme Jean Meyer le fait pour les villes parlementaires, on peut supposer que bien des nobles, collégiens et magistrats, quittaient la cité pour retourner dans leurs châteaux ruraux, au moment des vacances scolaires et judiciaires

²⁵¹ A. D. D., 2 J 886, François de Paule de Latapie.

²⁵² Charles-Maurice de Talleyrand, *Mémoires*, Paris, de Bonnot, 1967, t. 1, p. 11.

²⁵³ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 171.

²⁵⁴ *Id.*, p. 172.

²⁵⁵ *Id.*, p. 173.

²⁵⁶. Nous avons déjà vu que la noblesse campagnarde parvenait à éduquer ses enfants par le recours à des précepteurs, ou en les plaçant chez des voisins. Mais, une fois les rudiments assimilés, le collège devenait indispensable pour acquérir des connaissances plus étendues. Sonnaient alors le moment du départ en pension, et celui d'une vie urbaine qui était peut-être interrompue par l'arrêt des cours. Malheureusement, on ne peut avoir de certitudes sur ce point. En effet, dans ses mémoires, Charles-François de Cézac évoque la rudesse du pensionnat, mais ne dit rien à propos des vacances scolaires : nous ignorons donc s'il regagna le château de Belcayre, lieu de résidence de ses parents ²⁵⁷, ou s'il resta à Sarlat après la fermeture du collège de la cité. Dans cette ville existait un autre type de périodicité. Comme à Abbeville, vie active et vie urbaine allaient de concert : on ne se retirait à la campagne qu'après avoir atteint les limites imposées par l'âge. Nous ne disposons que d'un exemple qui, de plus, se situe en dehors de la période étudiée. Mais précisément, il atteste l'existence, au tout début du XIX^e siècle, de pratiques certainement identiques à ce qu'elles étaient au milieu du siècle précédent. En effet, en mai 1812, le chevalier de Ravilhon se vit proposer la mairie de Sarlat par le préfet de la Dordogne. Il la refusa au motif qu'âgé, et disposant d'une santé déclinante, il avait l'intention de se fixer définitivement à la campagne : " ...J'arrive à l'instant de la campagne et on me remet votre lettre, en hâte, du vingt courant contenant l'expédition du décret impérial par lequel sa majesté m'a fait l'honneur de me nommer à la mairie de Sarlat. (...) Mais lorsque j'ai été proposé au nombre de ceux appelés à remplir les fonctions de maire, on ne s'est pas aperçu que je n'étais plus qu'un habitant de la campagne, que ma santé frêle, débile qui faillit journellement plus que dans la marche naturelle étaient des obstacles qui ne me portaient pas d'accepter cette charge. Je ne suis que momentanément à la ville où les extrêmes infirmités de mon beau-père nécessitent ma présence et très incessamment, je serai fixé pour tout à fait à la campagne où la nature de ma santé l'exige impérieusement " ²⁵⁸. En dehors des vacances scolaires, judiciaires ou de l'âge de la retraite, il est difficile de déterminer l'existence de saisons, qu'elles soient d'hiver ou d'été. Les registres paroissiaux témoignent en ce sens car, outre le fait qu'ils indiquent le lieu de la résidence, ils donnent de précieux renseignements sur un éventuel rythme saisonnier : les actes de baptême, de mariage ou de décès sont conservés là où résidait le couple lorsque survenaient ces événements, c'est-à-dire dans la paroisse où se trouvait le château rural, et en ville, là où le couple possédait un hôtel urbain. Ainsi, les registres de Sarlat et de Tursac montrent que François de Carbonnier et Marie de La Barthe, son épouse, n'avaient pas de vie urbaine saisonnière : leurs enfants naquirent, ou décédèrent, au château de Marzac ²⁵⁹ et à Sarlat, aussi bien en été qu'en hiver ²⁶⁰, comme l'indique le tableau ci-dessous.

²⁵⁶ Jean Meyer, *Etude sur les villes françaises. Milieu du XVII^e siècle à la veille de la Révolution française*, Paris, Sedes, 1995, p. 102.

²⁵⁷ C-F. de Cézac, op. cit.

²⁵⁸ A. N., F/ 1b/II, Dordogne, carton n° 26.

²⁵⁹ Louis Desvergnès, *La descendance subsistante et éteinte de Jean Bart. Sa postérité ignorée en Périgord*, Paris, Saffroy, 1935, p. 15-17, 28-29, 33, 38-39, 53 et 55.

²⁶⁰ A. D. D., E DEP. 1580 et 1581, GG 56 et GG 59, registres paroissiaux de Sarlat.

Les lieux de résidence de François de Carbonnier et Marie de La Barthe à travers les actes de baptême et les actes de décès de leurs enfants (1757-1774).

Prénoms.	Lieu du baptême.	Dates	Lieu du décès.	Dates
Rose-Marie-Elisabeth	Sarlat	5 juillet 1757	Sarlat	14 juillet 1765
Marie-Madelaine-Victoire	Tursac	7 novembre 1758	-	-
Guilhemine-Claire	Sarlat	18 décembre 1759	-	-
François-Noël	Sarlat	25 décembre 1760	Sarlat	3 octobre 1781
Françoise-Gabrielle	Inconnu	inconnu	-	-
Henriette-Marie-Madelaine	Tursac	16 juillet 1763	-	-
Philippe-François	Sarlat	14 mai 1765	Sarlat	15 octobre 1767
Guilhemine-Sophie	Tursac	26 juin 1769	-	-
Angélique-Marie-Claire	Tursac	26 septembre 1771	-	-
Marie-Paul-Marc-Louis	Tursac	18 septembre 1774	-	-

A défaut d'une migration saisonnière, on peut se demander ce qui poussait une famille à demeurer en ville ou à retourner à la campagne. Pour y parvenir, François-Joseph Ruggiu disposait de diaires et de correspondances particulièrement riches ²⁶¹. Nous n'avons pas l'équivalent pour Sarlat, mais les nombreuses lettres rédigées par les Carbonnier, entre 1760 et 1789, contiennent des allusions utilisables. Il semble que les divers membres de cette famille résidaient en ville ponctuellement, lors des festivités. Ainsi, Marie-Madelaine-Victoire de Carbonnier, âgée d'environ dix-neuf ans, résidait à Sarlat avec Marc de La Barthe, son grand-père, pendant que son père était à Marzac. Un courrier, du premier mai 1777, révèle qu'elle demeurait en ville afin de participer à la fête de Saint Sacerdos, le patron de Sarlat : "... Le grand-papa (Marc de La Barthe) a reçu assez mal quoiqu'il n'en dise mot, la nouvelle dont vous me faites part, mon très cher papa, je ne saurais me flatter et ne voudrais même pas que le sujet de mon départ pût lui causer le moindre chagrin, je partirai donc, mon cher papa, vous êtes le maître, lundi est Saint-Sacerdos, grande fête des Sarladais, cela ne sera pas la mienne." ²⁶². Ces mêmes correspondances montrent que les hommes de la famille devaient quitter assez régulièrement la ville pour s'occuper de leurs domaines ruraux, probablement pendant les travaux des champs, mais aussi en période hivernale lorsqu'il fallait prélever les sommes provenant de l'exercice des droits seigneuriaux. Cette pratique est mise en évidence par un autre courrier de Marie-Madelaine-Victoire de Carbonnier qui écrivait à son père, le 24 octobre 1773, que son grand-père, Marc de La Barthe, dont nous avons vu qu'il habitait Sarlat, résidait à Puymartin pour lever les rentes ²⁶³.

Les déplacements entre ville et zones rurales étant probablement quotidiens et souvent dictés par la nécessité, se pose la question de la distance qui séparait le domicile campagnard de l'hôtel urbain : un noble double résident appréciait certainement de pouvoir faire ce trajet en peu de temps, notamment pendant l'hiver. Réalisé à partir d'un échantillon de dix familles capitées à Sarlat, ou dans une paroisse rurale, et ayant résidé simultanément dans cette ville et à la campagne, un calcul montre, qu'en moyenne, le château rural se trouvait à environ 13 kilomètres de l'hôtel urbain, comme l'indique le tableau ci-dessous.

²⁶¹ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 166.

²⁶² Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 2, n° 6.

²⁶³ *Id.*, n° 12.

**Les distances parcourues par dix familles résidant à Sarlat et à la campagne
entre 1677 et 1789.**

Patronymes des familles pratiquant la double résidence	Nom de la demeure rurale	Paroisses	Kilométrage séparant la résidence rurale de Sarlat	Années au cours desquelles se pratiqua la double résidence
Abzac-Lasserre	Lasserre	Marcilhac	07,7 km	1680 à 1780
Carbonnier-Roffignac	Marzac	Tursac	17,5 km	1757 à 1789
Chapt-Rastignac	Rastignac	La Bachellerie	27,1 km	1720 à 1755
Chaunac-Lanzac	Monbette	Cénac	08,7 km	1772 à 1783
Gérard-Barry	Le Barry	Saint-Quentin	07,5 km	1755 à 1761
La Borie-Campagne	Campagne	Campagne	21,0 km	1677 à 1697
La Barthe	Puymartin	Marquay	06,2 km	mai 1777
Mirandol	Péchaud	La-Chapelle-Pechaud	13,1 km	1716 à 1777
Pignol	Rochecourbe	Vézac	06,5 km	janvier 1775
Vins-Masnègre	Masnègre	Valojoux	14,8 km	1660 à 1778
Moyenne	-	-	13,0 km	-

Finally, the Périgourdin model resembled very little that of Abbeville except on one point : in effect, the withdrawal from active life was accompanied by a definitive installation in the rural dwelling, as well as the example of the knight de Ravilhon. For the rest, the differences are great. It seems at first that the nobility frequented Sarlat, and the surrounding countryside, in all seasons –winter as summer-, for she had to supervise the exploitation of her domains. Then, the city was not only the place of professional activity ; she was also the place where the noble youth liked to amuse themselves as Marie-Madeleine-Victoire de Carbonnier, visibly contrariated by having to return to Marzac. On the contrary, the rural dwelling was not necessarily the place of leisure : one supervised the tenants, the métayers and the agricultural work. The stay could turn out, moreover, to be very uncomfortable. In a letter of 28 March 1786, a young lady of Carbonnier wrote to her father, and told him she wanted to resign herself to live in the castle of Puymartin : " ... After having seriously reflected, I find no other means than that of inhabiting Puymartin. Consequently, I have bought hay and in a few days I will go to camp in this old castle, I know very well that in the state in which it is, I will be forced to make expensive repairs, without wanting anything to undertake that is necessary, that I will be bored some times... " ²⁶⁴. Other sources also testify to this disinterest for the life of the countryside. Louis-Raymond de Pignol expressed, on this point, in a complaint which he deposited, before the présidial of Sarlat, on the subject of the attack, by the rôtisseurs, of his rural castle of Rochecourbe, one night of January 1775 ²⁶⁵. In effect, in his supplication, Louis-Raymond de Pignol, écuyer and conseiller in the same court, indicated that he resided at Rochecourbe by necessity : he had been blocked by the arrival of a severe cold and by a crisis of rheumatism which he turned to his profit, as he specifies, " for working on legal proceedings " ²⁶⁶. In fact, he did not like the isolation of the place and the silence at night which reigned around his dwelling ; he feared the countryside which, for

²⁶⁴ *Id.*, t. 6, n° 1.

²⁶⁵ Château commune de Vézac. Les rôtisseurs ne purent entrer dans le château -les fenêtres étaient protégées par des barreaux- mais ils lancèrent des pierres qui détruisirent les contrevents.

²⁶⁶ A. D. D., B 1558, archives du présidial de Sarlat.

reprendre ses mots, " fait naître les inquiétudes ", et il regrettait la ville " qui les dissipe, même lors des nuits les plus obscures " ²⁶⁷.

Le mode de vie de la noblesse de la sénéchaussée de Sarlat était également très éloigné des pratiques anglaises et le demeura sans doute assez longtemps, au moins jusqu'au premier tiers du XIX^e siècle car, au contraire des nobles périgourdins qui n'avaient pas de saison préférée pour fréquenter Sarlat, les nobles de la *country gentry* s'urbanisaient en hiver, période pendant laquelle les villes anglaises offraient des divertissements dont nous n'avons pas trouvé trace à Sarlat. Il est tout de même certain que la cité attira la noblesse qui y trouva une sociabilité plus dense qu'à la campagne : Marie-Madeline-Victoire de Carbonnier se réjouissait d'être à Sarlat, car elle pensait pouvoir passer quelques heures avec les demoiselles de Mirandol : "... Je vous attends mon cher papa, car sans vous je ne partirai pas de bonne grâce (de Sarlat) : il y'a cependant une partie de crêpe que les demoiselles de Choysie et Mirandol veulent me donner, elles auront, sans doute, la bonté de les manger pour moi..." ²⁶⁸.

b. La noblesse sarladaise s'impliquait-elle dans la vie des cités ?

En Sarladais, il paraît nécessaire de distinguer entre les nobles campagnards ou urbains de vieille souche nobiliaire, et les lignées descendant d'anoblis. Les premiers s'impliquèrent assez peu dans les institutions des villes. A Sarlat, ils ne fournirent aucun consul, aucun maire pas plus que des magistrats au présidial ou des officiers à l'élection et à la sénéchaussée, pendant que les seconds peuplèrent les instances municipales. Effectivement, dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, la mairie de Sarlat fut entre les mains d'Antoine de Fajol, de Pierre de Gérard de Galnié, puis du chevalier de Ravillon de Braulen ; dans les autres institutions, les noms de La Brousse, Grezel, Costes, Veyssières, Pignol, Gisson confirment ce constat ²⁶⁹, à l'exception notoire des de Gérard qui appartenaient à une noblesse de race. Certains membres de l'ancienne noblesse rurale ont pu être repérés dans les municipalités des petites et des très petites villes, mais ils y étaient, tout de même, assez rares. Ainsi, installé à Belvès, vers 1753, un de Chaunac de Sibeauumont fut membre de la jurade de la ville, en 1764, ainsi que l'atteste un procès survenu entre lui et Pierre Lebel, également consul ²⁷⁰. Il en est de même pour Monpazier : en 1775, seul un de Vassal est mentionné comme ancien échevin de la cité parmi une abondante noblesse qui demeura à l'écart des institutions de la ville ²⁷¹.

A défaut de la conservation des registres municipaux, il est difficile de déterminer si ces hommes intervinrent vraiment dans la gestion quotidienne de Sarlat et des petites villes environnantes. Retenons, néanmoins, comme pour Abbeville et Alençon au XVIII^e siècle, qu'une grande partie de la noblesse s'est abstenue d'apparaître dans le corps des villes ²⁷². Cette absence s'explique certainement en raison des contraintes

²⁶⁷ *Id.*

²⁶⁸ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 2, n° 6.

²⁶⁹ L.-F. Gibert, " Désignation des instances municipales de la ville de Sarlat (1299-1789) ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 49, 1992, p. 39-45, loc. cit., p. 43 et 45, et A. D. D., 1582 GG 76, registres paroissiaux de Sarlat.

²⁷⁰ A. D. D., B 1535, archives du présidial de Sarlat.

²⁷¹ A. D. G., C 488 ou 2 MI 325, fonds de l'intendance.

²⁷² F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 262.

qu'imposait la vie militaire qui attirait, nous en reparlerons, nombre de gentilshommes : il était, en effet, impossible de servir dans l'armée tout en exerçant une magistrature. Monpazier ne manquait pas de nobles mais, en 1775, trois d'entre eux étaient, ou avaient été officiers : Cugnac, Cugnac de Lacoste et Fajol, tous trois chevaliers de Saint-Louis²⁷³.

Un autre facteur a pu jouer encore ; il est certain qu'un noble ne pouvait risquer de se trouver sous les ordres d'un consul issu de la bourgeoisie, ce qui n'aurait pas manqué d'arriver si la noblesse était entrée massivement dans les municipalités. L'exemple date de 1812 mais, vingt ans après la fin de l'Ancien Régime, il témoigne de la persistance d'une mentalité nobiliaire qui ne pouvait se concevoir qu'au sommet de la hiérarchie locale. Cet état d'esprit poussa le préfet de la Dordogne à destituer Vidal, maire de Périgueux, pour pouvoir donner la fonction de premier adjoint à M. d'Abzac de la Douze qui n'aurait pas accepté d'être le subordonné de l'ancien maire : " ...En effet, M. d'Abzac de la Douze ne consentirait point à être adjoint sous le maire actuel ; comme il est le chef d'une des premières maisons de ce pays, il répugnerait à être sous la dépendance de M. Vidal, il refuserait certainement... " ²⁷⁴. Absorbés par la vie militaire, et se concevant comme supérieurs à la bourgeoisie – une attitude dont nous reparlerons- les nobles du Sarladais semblent, sur ces points, très proches de ceux d'Abbeville et d'Alençon décrit par François-Joseph Ruggiu²⁷⁵.

Il faut également se demander si la noblesse demeurant à proximité des villes joua un rôle dans leurs institutions. En Angleterre, certains nobles résidaient dans des manoirs situés en zone rurale, mais le plus souvent à quelques milliers de mètres des villes. Ils s'impliquaient intensément dans la vie quotidienne de celles-ci au point, écrit François-Joseph Ruggiu, que cette catégorie, qu'il qualifie de *gentry* périurbaine, était assimilée aux habitants de Chester ou de Canterbury²⁷⁶. En France, constate François-Joseph Ruggiu²⁷⁷, l'existence de cette noblesse est difficile à mettre en évidence. Pourtant, tout noble demeurant dans une résidence se trouvant à moins de quatre kilomètres du centre-ville pouvait y aller quotidiennement, et faire partie des habitants de la cité. Mais, à la différence de l'Angleterre, où le *gentleman* des zones rurales était tout de même un urbain, l'urbanité pour les villes françaises s'arrêtait là où commençait le bâti²⁷⁸. Le même auteur cite le cas du sieur Saint-Denis de Vervaine qui demeurait, avec sa mère, dans une terre de 4000 livres de revenus, et qui refusa d'être le maire de la ville voisine, bien qu'y possédant une maison, parce qu'il résidait en permanence dans son domaine rural²⁷⁹. Pour le Sarladais, la situation semble avoir été identique à celle d'Abbeville et d'Alençon. Effectivement, de nombreux nobles résidaient dans le pourtour immédiat des villes : Sarlat, Beaumont-du-Périgord, Belvès, Saint-Cyprien etc... Ainsi, à Terrasson, les Saint-Exupéry habitaient leur château du Fraysse qui se situait, selon Latapie, à deux cents pas de la ville : " ...Le château du Fraysse, qui est à deux cents pas de Terrasson, n'est remarquable que par sa belle situation sur le penchant d'un coteau qui domine une riche plaine arrosée par la Vézère et au pied duquel coule cette

²⁷³ A. D. G., C 488 ou 2 MI 325, fonds de l'intendance.

²⁷⁴ A. N., F/ 1 b II/ Dordogne/ n° 26.

²⁷⁵ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 262.

²⁷⁶ *Id.*, p. 158.

²⁷⁷ *Id.*, p. 160.

²⁷⁸ *Id.*

²⁷⁹ *Id.*

rivière... " ²⁸⁰. Cette noblesse jouait un rôle essentiel dans l'espace urbain où elle tenait des fiefs, rapportant peu ou même rien, mais chargés de droits honorifiques très recherchés. A Terrasson, les Saint-Exupéry obtinrent, en 1723, de leur cousin et patron, le duc de Noailles, l'inféodation de l'emplacement et des mazures de l'ancien château de la ville. Ce fief était intéressant : il était le chef d'hommage de la châteltenie et installait son détenteur dans le niveau supérieur de la féodalité moyennant des obligations particulièrement légères : " ...à la charge que ledit seigneur (Jacques de Saint-Exupéry) sera tenu de conserver une partie desdites mazures dans la partie la plus remarquable de la hauteur de dix à douze pieds pour laisser des vestiges et marques suffisantes de la place où était anciennement bâti l'ancien château de Terrasson et que, dans ladite partie de mazure qui sera ainsi réservée, il fera poser une pierre dans l'endroit le plus remarquable sur laquelle il sera inscrit que audit lieu était l'ancien château de Terrasson, chef d'hommage de ladite châteltenie présentement unie et incorporée à la châteltenie de Larche. A la charge par ledit Mre Jacques de Saint-Exupéry et ses successeurs de l'hommage au devoir d'une paire de gants blancs à l'usage des femmes et d'en faire hommage tête nue, à genoux, sans bottes, éperons, ni armes... " ²⁸¹. Mais le principal fief était tenu par les Reilhac, détenteur du château de Montmège, implanté à moins de deux kilomètres du centre de Terrasson : ils étaient abbés commendataires de l'abbaye de Saint-Sour, et jouaient à ce titre un rôle primordial dans la vie de la cité ²⁸².

La petite ville de Beaumont-du-Périgord était également entourée de nobles ayant leurs demeures à moins de quatre kilomètres de son centre : les Faure de Montmirail, habitants du village du Mayne, situé dans la périphérie de la ville, et les Paty qui possédaient le château de Luzier, situé à un peu plus d'un kilomètre du bâti urbain. Les premiers n'avaient pas de fiefs en ville. En revanche, à la fin du XVIII^e siècle, les seconds étaient seigneurs de Beaumont-du-Périgord, et jouèrent à ce titre un rôle essentiel dans la modernisation de la cité, notamment en la faisant paver ²⁸³. Cette noblesse ne résidait pourtant pas en ville : elle préférait le plus souvent vivre à la campagne, en dehors du tissu urbain. Les registres paroissiaux de Terrasson montrent que les Saint-Exupéry habitaient le château du Fraysse ²⁸⁴, ce que confirme Latapie ²⁸⁵. Il en était de même pour les Du Bernard qui demeuraient dans leur repaire de Montmège ²⁸⁶. A Beaumont-du-Périgord, les Faure de Montmirail résidaient exclusivement dans le village du Mayne comme le révèle une notification faite par le notaire Darchier à Elisabeth Faure de Montmirail. Cependant, il est vrai que cette lignée ne possédait pas de maison en ville ²⁸⁷. A l'inverse, disposant d'une demeure à Beaumont-du-Périgord, les Paty lui préféraient le château de Luzier comme en

²⁸⁰ A. D. D., 2 J 886, François de Paule de Latapie, notice de la généralité de Bordeaux en 1783 et 1784.

²⁸¹ André Delmas, *Le pays de Terrasson, confins du Périgord et du Limousin du temps de Charles VII à 1789*, Périgueux, Publications des Sociétés historiques et archéologiques de la Corrèze et du Périgord, 1960, p. 181.

²⁸² A. D. D., E DEP. 1681 et 5E 546/1, registres paroissiaux de Terrasson.

²⁸³ A. D. D., 2 E 1214 2, titres féodaux et de famille, fonds Martin de Montsec.

²⁸⁴ A. D. D., 5 E 541/5 et E DEP. 1683, registres paroissiaux de Terrasson.

²⁸⁵ A. D. D., 2 J 886, François de Paule de Latapie, notice de la généralité de Bordeaux en 1783 et 1784.

²⁸⁶ A. D. D., E DEP. 1683, registres paroissiaux de Terrasson.

²⁸⁷ A. D. D., 3 E 5824, Darchier, notaire à Beaumont-du-Périgord.

témoignent les registres paroissiaux, et les minutes d'un procès où le sieur Paty est déclaré comme habitant de la campagne ²⁸⁸.

Le rapport aux institutions de la ville est également très révélateur. Les Saint-Exupéry et les Du Bernard de Montmège ne s'y impliquèrent pas : les impositions volontaires pour la nourriture des pauvres qu'ils versèrent, en 1789, probablement à l'hôpital de Terrasson, (quatre-vingt-seize livres pour les Saint-Exupéry et douze livres pour les Du Bernard de Montmège) relevaient davantage de la vie privée des donateurs que d'une quelconque vie civique ²⁸⁹.

Il en est de même pour les Faure de Montmirail et la petite ville de Beaumont-du-Périgord. Seul Paty entretint des relations avec les institutions de cette cité : seigneur haut justicier de Beaumont-du-Périgord, il entendait y exercer la police, et prétendait être propriétaire des prisons. Martin de Montsec affirmait que Paty s'était lié aux consuls de la ville afin de mieux s'emparer de leurs prérogatives : "...Monsieur de Paty, qui avait à cœur de faire réussir son projet, (faire paver les rues) qui formait, peut-être, dès lors le projet qu'il a fait éclater depuis, de faire dépouiller les officiers municipaux de la police qu'ils ont, profita du dévouement où étaient pour lui les consuls lors actuels pour leur faire perdre ce droit en paraissant coopérer avec eux. Il fit donc faire par son juge un procès verbal de l'état des rues dont le résultat fut d'établir la nécessité de refaire le pavé et tout de suite, il fit requérir son procureur d'office, un ordre de ce même juge qui enjoignait de procéder à cette réfection " ²⁹⁰. Résidant en dehors du bâti de la cité, marquant sa différence de cette manière, Paty intervenait tout de même dans la vie quotidienne de Beaumont-du-Périgord en imposant aux consuls son pouvoir de seigneur haut justicier. Il n'est pas étonnant qu'il se soit heurté à Martin de Montsec, maire de la ville. Tout opposait les deux hommes. Issu de la vieille bourgeoisie de Beaumont-du-Périgord et anobli, le second habitait le centre de la cité, en assumait la direction, et la défendait contre un gentilhomme campagnard d'ancienne souche dont les intérêts, en terme de prestige, allaient à l'encontre des droits de la communauté ²⁹¹.

Chapitre 3. La noblesse du Sarladais était composée de gentilshommes d'ancienne souche nobiliaire et d'anoblis aux origines diverses.

A. La noblesse du Sarladais était-elle majoritairement ancienne ?

1. Problématique.

Guy Chaussinand-Nogaret estimait que les deux tiers des familles nobles avaient été anoblies dans les deux derniers siècles de l'Ancien Régime, que la noblesse féodale n'était plus donc qu'un souvenir en 1789 ²⁹². Pour parvenir à cette conclusion, il s'appuyait sur les 942 familles " présentées " dont la noblesse était antérieure à 1400, et qui auraient constitué le " dernier carré " de la vieille noblesse française ²⁹³. Depuis, les études de terrain se sont multipliées donnant des résultats divergents. Pour le Bordelais, Michel Figeac semble confirmer l'existence d'une noblesse

²⁸⁸ A. D. D., 2 E 1241 2, titres féodaux et de famille, fonds Martin de Montsec.

²⁸⁹ A. D. D., 2 B 738, justices de Terrasson.

²⁹⁰ A. D. D., 2 E 1214/2, titres féodaux et de famille, fonds Martin de Montsec.

²⁹¹ *Id.*

²⁹² G. Chaussinand-Nogaret, op. cit., p. 48-49.

²⁹³ *Id.*

récente : en 1789, 86 % des nobles sortaient de lignages anoblis au XVI^e siècle ; 40 % l'avaient été dans le dernier siècle de l'Ancien Régime, et seulement 8,74 % pouvaient se prévaloir d'une noblesse antérieure à 1500²⁹⁴. Ces chiffres correspondent à ceux donnés par Monique Cubells pour la Provence : entre 1750-1789, 12 à 15 % des lignages possédaient une noblesse antérieure à 1550 ; 31 à 37 % de ceux-ci étaient entrés dans le second ordre, entre 1550 et 1673 ; 40 à 48 % jouissaient d'un anoblissement postérieur à 1673²⁹⁵. Enfin, Claude-Isabelle Brelot estime, qu'en 1789, 79 % des lignages de Franche-Comté ne pouvaient prétendre à une noblesse antérieure à 1550²⁹⁶. Mais, pour d'autres régions, les proportions sont suffisamment différentes pour s'inverser. Ainsi, en 1670, le second ordre breton était composé de lignages dont la noblesse était antérieure à 1550, pour 83 % d'entre eux²⁹⁷ ; en Savoie, pour l'année 1702, 45,6 % des nobles pouvaient également se prévaloir d'une très ancienne noblesse, antérieure à 1550²⁹⁸.

Pour répondre à cette question essentielle, Joëlle Chevé a aussi tenté de déterminer l'ancienneté de la noblesse du Périgord. Mais, sa méthode de comptage est contestée par Michel Figeac. En effet, devant l'impossibilité d'établir avec certitude l'origine des lignages, Joëlle Chevé a employé les armoriaux dont il faut admettre qu'ils servaient plus souvent les prétentions des familles du XIX^e siècle qu'une quelconque rigueur historique²⁹⁹. Il est vrai que cette question des origines avait de fortes implications identitaires, les seules qui valaient d'être considérées estime Joëlle Chevé : peu importe que les de La Barthe aient descendu des comte d'Aragon pourvu qu'ils y aient cru, ainsi que leurs contemporains³⁰⁰. Cependant, elle mêle à tort deux questions qui doivent être dissociées, car la plus ou moins grande pérennité des lignages n'est pas un problème purement académique ; il est même au centre de notre sujet : en effet, l'ancienneté des lignées était liée à leur capacité de maintenir des fortunes sans lesquelles elles ne pouvaient demeurer longtemps dans le second ordre, et pour maintenir ces fortunes, le droit successoral en usage était essentiel car, nous le verrons plus bas, dans les régions où celui-ci était favorable à l'aîné, la noblesse était ancienne. De plus, le même auteur n'indique pas la façon dont furent classés les lignages dans une catégorie ou une autre. Ainsi, en présence de doutes sur une filiation, l'origine féodale ou chevaleresque a-t-elle été retenue ou bien écartée par prudence ? Ces réserves étant faites, Joëlle Chevé constate, qu'en 1789, la noblesse périgourdine était ancienne : 12,9 % des nobles pouvaient se prévaloir d'une souche féodale ; 12,9 % appartenaient à la noblesse chevaleresque et 9,7 % à celle d'ancienne extraction³⁰¹. Appartenant à la noblesse immémoriale, ces trois catégories auraient représenté 35,5 % des lignages et 42,3 % des lignées³⁰².

²⁹⁴ M. Figeac, *Destins de la noblesse bordelaise...*, op. cit., p. 42.

²⁹⁵ M. Cubells, *La Provence des Lumières...*, op. cit., p. 34 et 36.

²⁹⁶ Claude Brelot, *La noblesse en Franche Comté de 1789 à 1808*, Paris, Les Belles Lettres, 1972, p. 23.

²⁹⁷ J. Meyer, *La noblesse bretonne...*, op. cit., p. 57.

²⁹⁸ J. Nicolas, *La Savoie au XVIII^e siècle...*, op. cit., p. 24.

²⁹⁹ M. Figeac, *L'automne des gentilshommes...* op. cit., p. 61.

³⁰⁰ J. Chevé, *Au pays des 1000 châteaux...*, op. cit., p. 33.

³⁰¹ *Id.*, p. 38.

³⁰² *Id.*

L'ancienneté de la noblesse du Périgord selon Joëlle Chevé.

Origines	Lignages	Familles
Noblesse féodale	12,9 %	17,6 %
Noblesse chevaleresque	12,9 %	14 %
Noblesse d'extraction	9,7 %	10,7 %
Noblesse maintenue	25,5 %	26 %
Anoblis	19 %	15,6 %
Agrégés	21 %	15,6 %
Total	100 %	100 %

Toutefois, l'ensemble du Périgord n'avait sans doute pas les mêmes caractéristiques. On peut ainsi se demander si le Sarladais ne fut pas le conservatoire, à la fin de l'Ancien Régime, d'une antique noblesse féodale et chevaleresque ? En 1704, l'intendant Bezons semblait le croire. Il cite douze maisons connues pour être de très anciennes origine nobiliaire, venant toutes, à l'exception d'une ou deux, du Sarladais : les d'Aydie, les Beynac, les Fénelon, les Saint-Aulaire, les Coustin de Bourzolles dits de Carlux, les d'Abzac, les Chapt de Rastignac, les Calvimont, les Reilhac de Montmège, Beaumont du Repaire, les Clermont-Toucheboeuf et les d'Aubusson³⁰³. Bezons n'était pas très sûr de l'exactitude de son énumération qu'il considérait comme trop restrictive et injuste ; aussi, comme nous l'avons signalé au début de cette partie, prit-il le soin de préciser que de nombreux autres gentilshommes de bonne maison résidaient en Périgord³⁰⁴. Ainsi, le chercheur doit évidemment se demander si le Sarladais fut, comme le laissent supposer les témoignages, le pays où se trouvait la plus ancienne noblesse. Le problème est, on vient de le voir, d'ordre méthodologique.

2. Méthodologie.

Comme Joëlle Chevé, nous nous sommes heurté aux lacunes des archives qui sont bien souvent muettes ou fantaisistes sur la question des origines. Nous nous sommes, comme elle, appuyé sur des armoriaux dont nous avons essayé de sonder la validité. Leur valeur est assez inégale. Après vérification, celui d'Alfred de Froidefond de Boulazac contient de nombreuses erreurs. Ainsi, attribue-t-il une origine féodale aux Pignol : ceux-ci auraient été les descendants de Jean Raimond de Pignol, vassal de Raimond VII, comte de Toulouse³⁰⁵. Mais, nous verrons plus bas, que la lignée sarladaise venait d'un lignage de bouchers de Sarlat. Le même auteur fait également sortir les La Brousse de Meyssès, originaires de la même ville, d'un lignage médiéval du Bourbonnais³⁰⁶. Or, les La Brousse de Meyssès était, certes, de très ancienne bourgeoisie médiévale³⁰⁷, mais ils n'avaient été anoblis qu'en 1651³⁰⁸. D'une façon générale, il faut se défier de ces lignées supposées médiévales et venues de régions extérieures au Périgord ou à la France, ce qui rend les vérifications difficiles. A contrario, Alfred de Froidefond de Boulazac a sous-estimé l'ancienneté de certaines

³⁰³ B. M. Bordeaux, *Mémoire de la généralité de Bordeaux 1704*, comparé par M. de Bezons, intendant, 1698, ms 1099.

³⁰⁴ *Id.*

³⁰⁵ A. de Froidefond de Boulazac, op. cit., p. 393.

³⁰⁶ *Id.*, p. 114.

³⁰⁷ B. M. Périgueux, ms 21, copie par François Gillet, *Revue du pays sarladais...*, art. cité, p. 33.

³⁰⁸ B. N., fonds Périgord, folio 125, MI 11719.

maisons originaires des provinces voisines. Les La Pleynie sont mentionnés comme ayant fait leurs preuves en 1666³⁰⁹, ce qui suppose l'existence d'une noblesse de race guère antérieure à 1550, comme l'exigeait le régime de la preuve. Les recherches faites par Jean-Louis Dega sur ce lignage, dont il descend, montrent que les La Pleynie venaient du Rouergue, de la région de Conques, et que la première qualification nobiliaire remontait à 1460³¹⁰.

D'autres armoriaux semblent plus fiables. Basé souvent sur des archives familiales privées, celui de Saint-Saud est apparemment de bonne qualité. Ainsi, la notice concernant les Carbonnier paraît très juste. L'auteur relève que les actes anciens, conservés par la descendance de ce lignage, font apparaître de nombreux Carbonnier entre 1290 et 1396, mais qu'ils n'y sont jamais qualifiés de *domicelli* ou de *donzels*. Effectivement, avant les guerres anglaises, le lignage occupait, à Castillonès, une surface sociale importante, mais la noblesse n'apparaît vraiment qu'avec Pierre de Carbonnier, qualifié de noble en 1446, et de damoiseau en 1451. Prudemment, Saint-Saud démarre la filiation à partir de ce Pierre de Carbonnier qui apparaît dans les archives en janvier 1428³¹¹.

Nous avons également accordé une confiance plus particulière aux armoriaux qui donnent le point de départ des filiations suivies. Cela concerne le nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges, par l'abbé Joseph Nadaud³¹², ou celui de Louis Esquieu sur le Quercy³¹³, dont nous avons retenu les dates de filiation pour classer tel ou tel lignage dans une catégorie ou une autre. La possibilité d'avoir placé une lignée d'origine féodale dans une catégorie plus récente n'est évidemment pas négligeable. Pour cette raison, nous avons confronté les travaux de ces érudits à ceux de Lespine conservés à la bibliothèque nationale dans le fonds Périgord. Lespine a reproduit de nombreux documents provenant d'archives familiales. Ainsi, la généalogie des d'Abzac de Lasserre fut-elle réalisée à partir des pièces trouvées au repaire de Lasserre. Le résultat est fiable : les registres paroissiaux permettent de vérifier la qualité de ce travail³¹⁴. Il en va de même pour les généalogies de plusieurs autres lignages : Souillac d'Azerat, Chapt de Rastignac, Bourdeille etc... Les séries généalogiques de la bibliothèque nationale offrent aussi un grand intérêt. Elles contiennent les travaux des généalogistes royaux, notamment ceux de d'Hozier et de Chérin, qui s'appuyaient sur des pièces originales collationnées et analysées. Enfin, les archives nationales conservent sous la cote *mm* des titres nobiliaires qui servirent à établir les preuves des familles³¹⁵.

Enfin, nous avons ponctuellement utilisé les travaux d'historiens et d'érudits - Jean Lartigaut, Bernard Fournioux, Louis-François Gibert- sur les Du Pouget de Nadaillac, les de Vins, les d'Arnal, les Gonnet etc...

³⁰⁹ A. de Froidefond de Boulazac, op. cit., p. 397.

³¹⁰ Jean-Louis Dega s'appuie sur une étude des minutes notariales. Il faut également voir Sylvie Desachy-Delclos, *Les capitaines en Rouergue à l'époque des guerres de religion*, thèse multigr., Ecole nationale des chartes, 1995, t. 2, p. 317. En 1598, fondateur de la lignée périgourdine, Claude de Lapleynie était sieur de Florac et capitaine de Conques, dans l'actuel département de l'Aveyron.

³¹¹ Comte de Saint-Saud, *Nouveaux essais généalogiques périgourds*, Paris, Saffroy, 1942. Il faut également voir Jean Maubourguet, *Inventaire de Puymartin, XIII^e, XIV^e, XV^e siècles*, Sarlat, Imp. Michelet, 1928.

³¹² Abbé Joseph Nadaud, *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges*, Paris, Ed. du Palais-Royal, 1974.

³¹³ Louis Esquieu, *Essai d'un armorial quercynois*, Paris, réimp. Marseille, Laffitte reprints, 1975.

³¹⁴ B. N., fonds Périgord, folio 117 MI 11712.

³¹⁵ A. N., série *mm*.

Dans tous les cas, nous avons pris le parti d'une certaine sévérité : le doute nous a le plus souvent incité à classer le lignage examiné dans une catégorie récente si la preuve claire d'une filiation plus ancienne n'a pu être apportée. Les mentions antérieures à la filiation n'ont donc pas été retenues. La même rigueur nous a incité à employer la technique de l'échantillonnage : seules les lignées au parcours clairement repéré y ont été intégrées. Ainsi, sur cent quatre-vingt-onze lignages attestés, entre 1650 et 1789, dans la sénéchaussée de Sarlat, nous n'en avons conservé que cent quarante-huit, ce qui est suffisamment important pour avoir la représentativité désirée.

Enfin, nous avons divisé les lignages étudiés en six catégories classiques : la noblesse féodale prouvant une filiation jusqu'au XII^e siècle ; la noblesse chevaleresque attestée aux XIII^e et XIV^e siècles ; la noblesse d'ancienne extraction prouvant une filiation jusqu'au XV^e siècle ; la noblesse maintenue parce qu'ayant prouvé sa filiation noble sur cent ans ; les anoblis appartenant au second ordre du fait d'un acte juridique daté ; les nobles d'extraction qui apparurent dans la noblesse aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles sans avoir été anoblis et sans avoir fourni de preuves de noblesse, puis les agrégés comptabilisés dans la noblesse en raison de leur participation à la convocation des Etats généraux en 1789.

3. La noblesse du Sarladais était majoritairement ancienne.

Les résultats confirment l'ancienneté du second ordre sarladais : en 1700, 52,5 % des lignages et 60,5 % des familles appartenaient à la noblesse féodale, chevaleresque ou d'ancienne extraction ; en 1780, malgré une certaine érosion des plus anciennes lignées, la proportion de celles-ci reste très élevée : 47,8 % des lignages étaient encore d'origine immémoriale comme l'indiquent les tableaux ci-dessous.

L'ancienneté des lignages nobles du Sarladais en 1700.

Origines	Nombre de lignages	Pourcentages
Féodale	05	3,7
Chevalerie	38	28,1
Ancienne extraction	28	20,7
Maintenue	48	35,5
Anoblis	11	8,1
Extraction	03	2,2
Total	133	100

L'ancienneté des familles nobles du Sarladais en 1700.

Origines	Nombres de familles	Pourcentages
Féodale	17	6
Chevalerie	82	29
Ancienne extraction	72	25,5
Maintenue	89	31,5
Anoblies	18	6,3
Extraction	3	1
Total	282	100

L'ancienneté des lignages nobles du Sarladais en 1780.

Origines	Nombre de lignages	Pourcentages
Féodale	05	4,1
Chevalerie	31	25,6
Ancienne extraction	22	18,1
Maintenue	39	32,2
Anoblis	22	18,8
Extraction	01	0,8
Agrégés	02	1,6
Total	121	100

L'ancienneté des familles nobles du Sarladais en 1780.

Origines	Nombre de familles	Pourcentages
Féodale	17	6,5
Chevalerie	67	25,7
Ancienne extraction	65	25
Maintenue	78	30
Anoblies	30	11,5
Extraction	01	0,3
Agrégées	02	0,7
Total	260	100

Si nous les comparons à ceux obtenus par Joëlle Chevé, nos résultats semblent accroître encore l'ancienneté de la noblesse sarladaise, comme l'indique le tableau ci-dessous, pour la période 1780-1789. Il faut, en réalité, nuancer fortement ces estimations. Nos critères d'évaluation de la noblesse féodale étant rigoureux, elle apparaît comme assez faiblement représentée. De plus, le gros de la noblesse immémoriale appartenait aux siècles les plus récents de l'époque médiévale. Ainsi, en prenant comme référence la noblesse chevaleresque et les lignages pour lesquels nous disposons d'une date de filiation suivie, 55 % des nobles issus de ce groupe ne pouvaient remonter leurs preuves qu'au XIV^e siècle contre 44,4% au XIII^e. En modifiant les différentes catégories, le constat est le même : en 1780, les descendants de la noblesse féodale et de la chevalerie du XIII^e siècle étaient minoritaires (30,4 %) par rapport aux nobles issus de lignées apparues aux XIV^e et XV^e siècles (69,5 %).

Comme nous pouvions nous y attendre, à la fin de l'Ancien Régime, la noblesse la plus ancienne du Sarladais était aussi la plus rare parce que survivante des guerres anglaises qui avaient décimé la chevalerie et la population périgourdines.

L'ancienneté des lignages nobles du Périgord et du Sarladais en 1780-1789.

Origines	Lignages du Périgord	Lignages du Sarladais
Féodale	12,9 %	4,1 %
Chevalerie	12,9 %	25,6 %
Ancienne extraction	9,7 %	18,1 %
Maintenue	25,5 %	32,2 %
Anobli	19,0 %	18,8 %
Extraction	-	0,8 %
Agrégé	21,0 %	1,6 %
total	100	100

Au-delà de ces différences de calcul, une réalité s'impose tout de même : le Périgord et le Sarladais faisaient partie, aux côtés de la Savoie ou de la Bretagne, de ce groupe des pays, ou régions françaises, dont la noblesse était ancienne. Pour la sénéchaussée de Sarlat, l'explication de cette particularité peut être trouvée dans une comparaison avec le Bordelais. Nous l'avons vu, Michel Figeac estime que seuls 8,7 % des lignages du dernier siècle de l'Ancien Régime pouvaient se prévaloir d'une noblesse antérieure à 1550, situation qu'il attribue au dynamisme commercial du port de Bordeaux : les fortunes marchandes à la fois puissantes et nombreuses permirent quantité d'anoblissements des XVI^e au XVIII^e siècles³¹⁶. A l'inverse, le commerce peu actif du Sarladais avait limité les ascensions sociales de ce type. En conséquence, les vieilles familles d'épée dominaient largement, et elles sont à l'origine d'un âge moyen des lignages très élevé, ayant tendance à s'accroître d'un siècle à l'autre : en 1700, ceux-ci étaient âgés de deux cent trente-deux ans, une moyenne qui se situait à deux cent soixante-dix-sept ans en 1780. Les vieux lignages savaient utiliser le temps à leur profit : dans la course à la survie, nous allons le voir, les siècles passés constituaient un avantage plus qu'un inconvénient.

4. La vieille noblesse profitait de son ancienneté pour assurer sa pérennité.

Contrairement à une idée reçue, l'ancienneté d'un lignage ne constituait pas un obstacle à sa pérennité, bien au contraire : la durée dans le temps permettait à la souche fondatrice de se ramifier améliorant, de cette manière, ses chances de survie. Les tableaux ci-dessous mettent en valeur ce phénomène : les lignages les plus anciens étaient, certes, les plus rares, mais aussi les mieux ramifiés. Toutefois, il est nécessaire de traiter à part le cas des anoblis. En effet, on ne peut calculer le nombre de familles à partir d'une année précise, en l'occurrence les années 1700 et 1780, comme nous l'avons fait pour des lignées plus anciennes, car dans bien des cas, l'anoblissement était trop récent pour permettre à ces familles de se ramifier. Aussi, avons-nous pris le parti de ne considérer que celles qui entrèrent dans le second ordre avant 1730. Ainsi, entre 1650 et 1730, dix-huit lignages, issus d'un anobli, comprenaient vingt-quatre lignées, soit une moyenne de 1,3 familles par lignage ; entre 1731 et 1789, en raison de l'extinction de six de ces lignages –Grèze, Leygues, Gonnet, Veyssières, Fajol et du Thouron- leur nombre passa de dix-neuf à seulement douze qui donnèrent naissance à dix-neuf lignées, soit une moyenne de 1,5 famille par lignage.

Le nombre moyen de familles nobles par lignage en 1700.

Origines	Nombre de lignages	Nombre de familles	Moyennes
Féodale	05	17	3,4
Chevalerie	31	82	2,1
Ancienne extraction	28	72	2,5
Maintenue	48	89	1,8
Extraction	03	03	01
Total	133	281	-

³¹⁶ M. Figeac, *L'automne des gentilshommes...*, op. cit., p. 61.

Le nombre moyen de familles nobles par lignage en 1780.

Origines	Nombre de lignages	Nombre de familles	Moyennes
Féodale	05	17	3,4
Chevalerie	31	67	2,1
Ancienne extraction	22	65	2,9
Maintenue	39	78	2
Extraction	01	01	01
Agrégés	02	02	01

Si on limite l'observation aux vingt lignages ayant disposé de quatre branches ou plus, il apparaît que ceux-ci appartenaient de loin au groupe le plus ancien : sa moyenne d'âge de trois cent quatre-vingt-trois ans était bien supérieure au deux cent trente-deux ans de la moyenne sarladaise.

L'ancienneté des lignages ayant quatre branches et plus.

Patronymes	Nombre de branches	Age du lignage	Catégories
Abzac	09	500	Chevalerie
Bars	05	220	Maintenue
Beaumont-Toucheboeuf	05	380	Chevalerie
Beynac	04	580	Féodale
Bosrededon	04	320	Chevalerie
Carbonnière	05	530	Chevalerie
Chaunac	05	390	Chevalerie
Commarque	05	490	Chevalerie
Constantin	05	270	Maintenue
Coulom	04	260	Maintenue
Cognac	06	340	Ancienne extrac.
Durand	04	220	Maintenue
Gérard	04	270	Maintenue
Gimel	06	600	Féodale
Gontaud de Saint-Géniès	05	560	Chevalerie
La Pleynie	04	250	Ancienne extrac.
Losse	04	470	Chevalerie
Mirandol	06	295	Ancienne extrac.
Saintours	09	350	Ancienne extrac.
Vassal	15	370	Ancienne extrac.
Moyenne	-	383 ans	-

Les lignages avaient conscience de cette réalité, ce qui les poussait à créer des branches et des rameaux. Cependant, ils le firent avec plus ou moins de vigueur. Sur les terres relevant de l'archevêque de Bordeaux, Laëtitia Balan a pu localiser quelques lignées particulièrement actives. Pour la fin du XVII^e siècle, elle cite le cas des Saintours divisés alors en sept branches portant les noms des fiefs où résidait le lignage : la Bourlie, Cognac, la Bleynie, la Ferrière, la Bouygues, le Suquet, Salibourne³¹⁷ ; nos propres travaux, ont permis d'ajouter les branches du Mastenc, de Ferrand, ainsi que celle de Mirande. Les Vassal furent encore plus actifs : nous

³¹⁷ Laëtitia Balan, " Les ambitions des vassaux " serviteurs " de l'archevêque de Bordeaux dans les chatellenies de Belvès et de Bigaroque du XV^e au XVII^e siècle ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat du Périgord Noir*, 2002, n° 88, 2^e partie, p. 7-18, loc. cit., p. 8.

avons décelé, entre 1650 et 1789, l'existence de quinze branches et rameaux pour l'ensemble du lignage dans la sénéchaussée de Sarlat.

En revanche, en quatre cents ans, les Saint-Exupéry du Fraysse ne créèrent qu'une branche cadette, celle de Fleurac, lorsque Jean de Saint-Exupéry, dit le jeune, fils de Jacques et d'Isabeau de la Bermondie, épousa Jeanne Rey en 1656³¹⁸. Il est difficile de trouver une justification à des comportements aussi différents. En premier lieu, d'une lignée à l'autre, on peut tout de même envisager l'existence d'attitudes divergentes à l'égard du mariage : cette hypothèse sera examinée plus bas, mais il est possible que le nombre des unions ait été plus élevé dans les lignages fortement ramifiés, et qu'à l'inverse, le célibat ait été plus systématiquement pratiqué dans certaines lignées, notamment parmi les cadets. En second lieu, l'explication économique vient immédiatement à l'esprit : pour fonder une lignée, il fallait une assise matérielle, plus exactement terrienne, c'est-à-dire contrôler des fiefs. Les Saintours y parvinrent par une série de mariages, fruits d'une véritable " chasse à l'héritière " qu'évoque Laëtitia Balan. Jean de Saintours put se fixer en Sarladais grâce à un mariage dont la trace ne subsiste que par l'hommage d'Arnaud-Raymond, son fils, pour les biens qu'il tenait de son grand-père, Raoul de Gondres³¹⁹. La fortune des Saintours n'était pourtant pas liée à cette première union. Ce furent le second mariage de Jean, et celui de son fils, qui établirent solidement les Saintours dans cette partie du Sarladais. Entre 1435 et 1459, Arnaud-Raymond épousa Louise de Cugnac, dame de Cugnac, Bouillac, la Salvetat, héritière principale de son père, pendant que le père d'Arnaud-Raymond épousait Jeanne de Commarque, veuve de Jean de Cugnac et mère de Louise de Cugnac, dame de la Bourlie du chef de son premier mari³²⁰. Laëtitia Balan résume ainsi la situation : " ... Ces mariages ont permis aux nouveaux venus (les Saintours) d'entrer directement dans les meilleures et les plus importantes familles du Sarladais à cette époque, c'est-à-dire les Cugnac, les Serval, les Commarque, le tout en moins de deux générations, légitimant ainsi leur noblesse aux yeux de tous. Ces alliances sont aussi les bases de la prospérité foncière de ces maisons... " ³²¹.

Les Saintours profitèrent d'une situation exceptionnelle. Le plus souvent, les héritières étaient rares et la création de branches cadettes assez difficile à réaliser. En cinq cents ans d'histoire, les Commarque ne purent en créer que huit soit la moyenne d'une lignée tous les soixante-deux ans ou toutes les deux générations³²². Sur les quatre lignées pour lesquelles nous disposons d'informations, deux furent fondées à la suite d'une union qui apporta un fief : la seigneurie de Monsac passa, effectivement, aux Commarque par le mariage de Gaston avec Louise de Bosredon, en 1625 ; celle de la Barde par une union de Françoise de Commarque avec François d'Aspremont, seigneur de ce lieu. Comme ce couple n'eut pas d'enfant, et que Françoise de Commarque hérita de son mari, elle put transmettre la Barde à son frère qui la céda à son fils, Armand, fondateur de cette branche³²³. Celle créée par Pierre de Commarque constitue un cas particulier assez rare en Sarladais : celui-ci a pu

³¹⁸ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, généalogie n° 1.

³¹⁹ L. Balan, art. cité, 2^e partie, n° 88, p. 8.

³²⁰ *Id.*

³²¹ *Id.*

³²² Jean-Baptiste de Courcelles, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France, des grands dignitaires de la couronne, des principales familles nobles du royaume, et des maisons princières de l'Europe précédée de la généalogie de la maison de France*, Paris, Impr. de Plassan, 1825, p. 14, 16, 24, 29, 38-39, 41 et 45.

³²³ *Id.*, p. 33-38.

constituer la base foncière nécessaire à son établissement en achetant, avec sa légitime, les fiefs de Pechgaudou et de Sigognac ³²⁴. Enfin, il semble que parfois, le désir de mariage l'emportait sur toute forme de calcul. La branche de la Bourgonie, dont descend l'actuelle famille, fut fondée par François de Commarque qui, en dehors de toute précaution, épousa Jeanne d'Aumar de La Brousse certainement détentrice d'une légitime, mais dépourvue de terre. Issu de ce couple, Jean de Commarque put, néanmoins, établir cette lignée en épousant en 1714, Marguerite de Monzie, fille de Jean, avocat et seigneur de la Bourgonie qui entra ainsi dans la maison de Commarque ³²⁵. On peut se demander ce qui serait advenu de cette branche des Commarque sans ce mariage providentiel. Il est évident que l'extension d'un lignage passait par une prise de risque dont il fallait mesurer l'importance. A défaut, le déclassement social menaçait : sur les neuf branches Saintours, quatre tombèrent dans la roture. Par ailleurs, presque tous les lignages donnèrent des lignées de roturiers : les Carbonnière, les Loupiac, les d'Abzac, les Vassal, les d'Autressal, les de Bars, les Cassieux, les Cugnac, les Durant etc...

Les lignées d'industriels échappaient pourtant à cette logique. Disposant de moyens financiers élevés, elles achetaient des fiefs où se trouvaient des ateliers fournissant de bons revenus permettant d'autres achats à un rythme rapide. Au contraire de la noblesse terrienne, la noblesse industrielle dépendait donc plus du climat des affaires que des siècles écoulés. Spécialisés dans la forge, les de Boucher en sont la parfaite illustration. Au XVI^e siècle, les de Boucher contrôlaient les forges de Recaudou et de la Borie Del Peuch, sur les paroisses de Manaurie et de Savignac de Miremont. En 1563, écrit Saint-Saud, à partir d'une analyse du contrat de mariage de Jean de Boucher avec Françoise de Massaut, cette lignée disposa d'une importante situation territoriale et industrielle ³²⁶ à partir de laquelle, cette souche primordiale put éclater en de nombreuses branches. A la génération suivante, Raymond de Boucher développa encore les affaires de son père tout en les diversifiant par de nombreux achats de terres. A la fin de sa vie, en 1642, il possédait les seigneuries de la Faurélie, de la Borie, du Roch et de Laussel. Celles-ci étaient souvent associées à des forges, comme le montre l'exemple du Roch ³²⁷. A contrario, l'acquisition de Laussel, dépourvu de mouline à fer, correspondait davantage à la nécessité de diversifier les investissements, tout en favorisant la création de nouvelles branches ³²⁸. En peu de temps, les de Boucher purent ainsi établir trois lignées : l'aînée dite de Barbarande ; une cadette également nommée de Barbarande, fondée en 1573 ; une troisième ayant pour auteur Gaspard qui reçut, en 1630, de son père Raymond, la forge et seigneurie du Roch.

Les Coulom de la Grandval offrent à l'analyse un exemple non moins révélateur. A la fin du XVII^e siècle, lors des recherches de noblesse, ce lignage de verriers était déjà solidement ramifié : les listes comptabilisaient un sieur de la Branie, un sieur de la Grandval, un autre de Rouzède, demeurant à la Grandval, et un sieur de la Rouzette demeurant à Biron, mais dont la descendance était établie dans la

³²⁴ *Id.*, p. 31-32.

³²⁵ *Id.*, p. 29.

³²⁶ Comte de Saint-Saud, *Nouveaux essais...*, op. cit., p. 219.

³²⁷ Arch. du Roch, fonds de Boucher, seigneurs fonciers, n° 15.

³²⁸ Arch. du Roch, fonds de Boucher de Laussel, n° 3 et 5.

sénéchaussée de Périgueux ³²⁹. Il est vrai qu'il est difficile de saisir la filiation unissant ces différents individus. Celle-ci débute, en 1668, avec Pierre Coulom, verrier et époux de Judith de Peyrebrune. Gontran du Mas des Bourboux pense, et nos travaux semblent le confirmer, que Pierre Coulom eut de son mariage un cadet nommé Jean : il est, en effet, désigné comme étant le neveu de Thomas Coulom et le fils de Pierre Coulom ³³⁰. A cette époque, la maison de Coulom était, en fait, divisée en au moins trois branches : l'aînée, dite de la Grandval représentée par Pierre Coulom, marié à Françoise Martin du Bigor ; l'autre, cadette, dite de Puypotier fondée par Thomas Coulom ; la troisième, également cadette, venant de Jean dont nous avons vu la filiation précédemment. Ce dernier, seigneur de Maisonneuve, acheta le fief de la Roche situé sur la paroisse de la Jemaye où il se fixa ³³¹. A ce stade, il est intéressant de noter que chacune de ces branches résidait dans un fief où se trouvait un atelier de verrerie, dont la possession permettait d'établir une lignée. Jean de Coulom eut un fils, nommé Jacques, qui épousa Jeanne de Coulom, sa cousine germaine de la Grandval dont il devint coseigneur ³³². De ce dernier couple sortirent, enfin, trois autres branches fondées par Charles, Pierre et Guillaume de Coulom ³³³. En un siècle, les Coulom de la Grandval créèrent un minimum de six lignées dont au moins trois étaient encore existantes au XIX^e siècle.

Avec l'établissement de trois lignées pour les de Boucher, et de six pour les Coulom, la noblesse industrielle était fort bien ramifiée. Evidemment, beaucoup de lignages sarladais dépassaient les trois lignées par lignages : quelques-uns en avaient six, voire bien plus. Mais, nous avons remarqué qu'ils étaient en moyenne âgés de trois cent quatre-vingt-trois ans à la fin de l'Ancien Régime. Pour ceux disposant de trois branches, cette moyenne tombe à deux cent soixante-dix ans. Or, les de Boucher et les Coulom avaient pu abondamment diversifier leurs lignages en moins d'un siècle environ. Seuls les Saintours et les Vassal avaient un rythme équivalent ou supérieur puisqu'ils établirent respectivement neuf et quinze branches en trois cent soixante ans d'histoire familiale.

B. Du XVI^e siècle à la fin de l'Ancien Régime, les anoblis avaient des origines sociales diverses.

Au XVI^e siècle, l'anoblissement pouvait se pratiquer subrepticement, en dehors de tout contrôle exercé par la monarchie. Ainsi, ayant déjà donné des générations de consuls à Sarlat, du XIV^e au XVI^e siècle, les Blancher ³³⁴ étaient encore représentés par un notaire en 1515, maître Jehan Blancher, également bourgeois de la ville ³³⁵. L'anoblissement ne fut obtenu, à la tierce-foi, que dans les générations suivantes, vers 1560, comme le laissent supposer les preuves de noblesse fournies par Jean de

³²⁹ A. D. G., C 3339, capitation, fonds de l'intendance.

³³⁰ G. Du Mas des Bourboux, *L'ancienne noblesse du Périgord subsistant en Dordogne*, Périgueux, Ed. Pilote 24, 2001, p. 96. Cet auteur s'appuie sur Chaix d'Est Ange, *Dictionnaire des familles françaises*, Evreux, Charles Hérissé, 1913, t. 12, p. 106, note 174.

³³¹ *Id.*

³³² *Id.*

³³³ *Id.*

³³⁴ B. M., de Périgueux, fonds patrimonial, ms 21, art. cité, p. 69.

³³⁵ L.-F. Gibert, *Familles et terroirs de Domme et Cénac sous l'Ancien Régime*, Bayac, Ed. du Roc de Bourzac, 1991, p. 91.

Blancher, seigneur de Feyrac en 1666 ³³⁶. Les choses évoluèrent pourtant : les premières vérifications de noblesse imposèrent d'intégrer les principes d'un droit qui commençait à se mettre en place, et qui fut clairement défini à partir du dernier tiers du XVII^e siècle. Désormais, certaines fonctions anoblissaient et d'autres non. Or, beaucoup de métiers ne débouchaient pas sur un anoblissement. Ils conservaient, néanmoins, un certain intérêt dans le processus social qui menait à la noblesse, car ils permettaient l'accumulation du capital nécessaire à l'achat d'une charge ouvrant droit à un anoblissement.

Traiter l'ensemble de cette question fort complexe impose d'examiner le problème au cas par cas : nous étudierons les activités du droit, celles de la forge, du commerce, et les combinaisons possibles d'abord entre elles, puis avec la pratique de la médecine ou de la finance.

1. Les métiers du droit.

1-1. Le notariat.

Le notariat faisait partie de ces activités qui n'anoblissaient pas et qui attirèrent pourtant une partie des élites locales. C'est que la fonction put conserver une certaine rentabilité économique étudiée par Françoise Auricoste pour la petite ville de Villefranche-du-Périgord, de la fin des guerres anglaises aux dernières décennies de l'Ancien Régime ³³⁷.

Les réussites sociales par le notariat ne pouvaient concerner que les catholiques. En effet, au XVII^e siècle, le notariat royal fut interdit aux réformés qui abandonnèrent cette profession. A l'inverse, les catholiques purent conserver leurs études et ils furent protégés, en outre, par les seigneurs partageant leur religion. La branche catholique des Molènes et les Sarrol obtinrent des Cugnac de Sermet de nombreux avantages. Ainsi, en 1658, Me Jean Sarrol, juge royal de Villefranche-du-Périgord, assisté de Me Antoine Sarrol, notaire dans la même ville, reçut de Brandelin de Cugnac, l'adjudication de la moitié du droit de mesure de la bastide ³³⁸. Les dynasties de notaires catholiques profitèrent également d'une évidente protection royale : les Bergues purent non seulement continuer leur activité, mais acquérir également des offices de juges royaux à Montcabrier, à Sauveterre-la-Lémance, puis être élus au premier consulat de Villefranche-du-Périgord, au début du XVIII^e siècle ³³⁹. Diplômées en droit, disposant d'un capital consistant, les générations suivantes se tournèrent vers les offices de magistrat, de conseiller ou d'avocat au parlement ³⁴⁰. Les Bergues fournirent ainsi un conseiller et deux secrétaires du roi, Antoine et Bernard de Bergues, père et fils, qui accédèrent à la noblesse par l'achat de cette dernière charge ³⁴¹.

Dans les autres secteurs de la sénéchaussée, la promotion sociale par le notariat est également attestée comme le montrent les travaux de Louis-François Gibert sur les

³³⁶ Gaston de Gérard, *Etat des gentilshommes de l'élection de Sarlat en 1666...*, op. cit.

³³⁷ Françoise Auricoste, "A propos des notaires de Villefranche", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1993, n° 55, p. 107-111.

³³⁸ *Id.*, p. 109.

³³⁹ *Id.*, p. 110.

³⁴⁰ *Id.*, p. 111.

³⁴¹ A. D. D., 3 E 5736, notaire Monméja à Villefranche.

Gonnet. L'auteur de cette lignée, Guillaume Gonnet, était notaire à Berbiguières entre 1530 et 1560. Son successeur, maître Jean Gonnet, puis le fils de ce dernier, Raymond, firent l'acquisition de rentes et de terres qu'ils anoblirent en rachetant les droits fonciers du seigneur précédent. Vers 1617-1630, les premières qualifications nobiliaires apparurent : la maison ancestrale des Gonnet devint une " maison noble ", de même que le domaine du Cazal qualifié " de noble repaire du Cazailh " ³⁴². Parallèlement, Raymond de Gonnet mena une carrière de conseiller du roi au siège royal de Sarlat, une charge qu'il vendit, en 1634, à Messire Jean Veyssières de Maillac, avocat en la cour du parlement de Bordeaux ³⁴³. A ce stade, cette lignée n'avait pas encore atteint la noblesse : elle était liée au présidial de Sarlat, et elle y exerçait la fonction d'avocat. Le petit-fils de Raymond Gonnet, Pierre Gonnet, fut le premier à être qualifié de noble, d'écuyer, et à sortir des carrières juridiques : en 1698, il était cheval-léger de la garde du roi ³⁴⁴. Cette agrégation à la noblesse fut reconnue ensuite lorsque sa veuve et ses enfants furent capités parmi les privilégiés de Sarlat en 1713 ³⁴⁵.

Au XVI^e siècle, et au début du XVII^e, le notariat fut donc un moyen efficace pour s'élever dans la société ainsi que l'ont démontré Françoise Auricoste et Louis-François Gibert. Les choses changèrent durant le dernier siècle de l'Ancien Régime : contrairement à ce qui se passait ailleurs en France, où le prix des offices notariaux augmentait ³⁴⁶, la valeur des études eut tendance à stagner ou à baisser légèrement en Sarladais. Nous ne disposons pas de comptes permettant d'établir ce que pouvaient rapporter les offices notariaux, mais l'estimation de leur valeur, au moment d'une cession, constitue un bon indicateur. A Sarlat, Jean Lagrange, détenteur d'une des plus grosses études de la ville, dut verser deux cent vingt livres en 1750, pour conserver un office dont la valeur demeura à peu près stable dans la dernière moitié du XVIII^e siècle : en 1770, successeur de Jean de Lagrange, François de Lagrange dut à nouveau payer deux cent quinze livres dont cinquante-quatre pour le marc d'or ³⁴⁷. En principe, les études de la cité étaient beaucoup plus modestes : en 1744, Jean Chanselves paya cent trente-trois livres pour avoir l'hérédité de l'office de notaire de Jean Duluc ³⁴⁸. En zone rurale, dans la vallée de la Dordogne, où résidait une abondante clientèle, le prix d'une étude atteignait, ou dépassait aisément, la valeur des offices de Sarlat : Pierre Bounet et Raymond Feyt versèrent respectivement trois cents et deux cent vingt livres pour acquérir les offices du Coux et de Beynac ³⁴⁹. En revanche, les prix s'effondraient littéralement pour les paroisses de plateau : plus rare, la clientèle était aussi plus pauvre. Les ventes d'offices sont d'ailleurs assez difficiles à trouver. Françoise Auricoste cite toutefois, en 1734, la cession, à Villefranche-du-Périgord, par les héritiers Vialenc de l'étude de leur grand-père pour un montant de quatre-vingts livres ³⁵⁰. Ces quelques données permettent de saisir immédiatement les écarts existant entre les offices de la sénéchaussée de Sarlat et les

³⁴² L.-F. Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVII^e siècle ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1993, n° 53, p. 43-52, loc. cit., p. 47-48.

³⁴³ *Id.*

³⁴⁴ *Id.*, p. 49.

³⁴⁵ A. D. G., C 2707, capitations, fonds de l'intendance.

³⁴⁶ William Doyle, *La vénalité*, Paris, P. U. F., 2002, p. 33.

³⁴⁷ A. D. D., B 3660, archives du présidial de Sarlat.

³⁴⁸ A. D. D., B 1275, archives du présidial de Sarlat.

³⁴⁹ A. D. D., B 3660, archives du présidial de Sarlat.

³⁵⁰ F. Auricoste, " A propos des notaires de Villefranche... ", art. cité, p. 111.

études urbaines de certaines grandes villes du Sud-Ouest : en 1740, à Bordeaux, 4000 livres étaient nécessaires pour avoir l'hérédité d'un office ; en 1780, cette somme atteignait 40000 livres ³⁵¹.

L'étude des patrimoines est également révélatrice. La succession de Jeanne Lagrange, fille de notaire royal, s'élevait, en 1758, à 17000 livres ce qui était légèrement supérieur à la moyenne observée pour les familles bourgeoises de la sénéchaussée (15325 livres). Mais, les Lagrange appartenaient à une dynastie de notaires qui avait bénéficié d'époques plus fastes et qui avait, très probablement, réalisé d'importants placements fonciers ³⁵². La faible rentabilité du notariat est surtout visible dans les petites villes, et dans les zones rurales de la sénéchaussée. Les testaments laissés par des notaires révèlent que les sommes léguées aux cadets ne sont guère plus élevées que celles données par un gros laboureur à ses puînés. Ainsi, Guillaume Momméja, titulaire d'une des plus anciennes étude de Villefranche-du-Périgord, ne put laisser que trois cents livres à chacun de ses cadets ³⁵³.

Souvent situées dans des paroisses très pauvres, les études n'avaient qu'une faible valeur, car elle ne procuraient qu'assez peu de revenus, ce qui poussa d'ailleurs les notaires à cumuler les activités. A Lavaur, déjà détenteur d'un office, Valès devint également féodiste ³⁵⁴. Georges de Bars de Bellisle, notaire à Vitrac, fit de même : il passa l'essentiel de l'année 1741 à estimer la valeur du comté de Montfort ³⁵⁵. Sur la paroisse de Belvès, Dejean de Fonroque, pourtant possesseur d'une importante étude, était aussi procureur d'office pour les de Beudet de la Garenne ³⁵⁶ et les Commarque ³⁵⁷. D'autres exerçaient conjointement le notariat et la fonction de juge seigneurial. Ainsi, Lagrange était juge dans les justices de Saint-Quentin tenues par les de Gérard ; son confrère, Hodemon, officiait dans celles de Meyrals qui appartenaient à Beaumont de Laroque ³⁵⁸.

Pour Françoise Auricoste, cette dégradation de la situation des notaires était liée à la multiplicité des offices autour de Villefranche-du-Périgord : ceux-ci se livraient à une concurrence finalement nuisible pour tous ³⁵⁹. A Vitrac, les Bars de Bellisle durent, effectivement, affronter la concurrence des notaires de Sarlat : sur dix actes passés entre 1684 et 1757, par les Régagnac de Labrot, habitants de Vitrac, six le furent devant Lagrange, notaire de Sarlat. Les offices ruraux pouvaient, par ailleurs, soustraire une partie de la clientèle de Georges de Bars qui était concurrencée par l'étude de Rolland, notaire châtelain du comté de Montfort, aussi sur la paroisse de Vitrac ³⁶⁰.

Pour les plus lucides, faiblement rémunératrice et dérogeante, l'étude ancestrale devenait vite, sur le chemin de la réussite, un véritable " cul-de-sac " social. Notaire royal à Montignac, Jean Bouilhac n'ignorait pas cette réalité. En 1734, il déplorait que son étude fût plus onéreuse que profitable. Ses affaires ne lui permettant plus de s'occuper de son office, il le vendit à Miranet pour la modique somme de cent livres

³⁵¹ William Doyle, op. cit., p. 33.

³⁵² A. D. D., 11 C 2517, bureau de Sarlat.

³⁵³ F. Auricoste, " A propos des notaires de Villefranche... ", art. cité, p. 111.

³⁵⁴ *Id.*

³⁵⁵ A. N., Q 1 172, Sarlat.

³⁵⁶ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison, 1754.

³⁵⁷ A. D. D., B 1275, archives du présidial de Sarlat.

³⁵⁸ A. D. D., 74 J 202, fonds de Gérard.

³⁵⁹ F. Auricoste, " A propos des notaires de Villefranche... ", art. cité, p. 111.

³⁶⁰ A. N., Q 1 172, Sarlat.

³⁶¹. Il ne faut donc pas s'étonner de voir les fils aînés de notaires rechercher, au XVIII^e siècle, des carrières dans la magistrature. On ne compte plus, écrit François Auricoste, chez les Laporte, les Bergues, les Sarrol, le nombre de descendants devenus juges ou procureurs royaux ³⁶². Ce parcours professionnel concernait surtout les aînés qui, avantagés par le droit successoral, pouvaient acheter une charge en vue d'être anobli comme le firent les Bergues. Les cadets, dont les légitimes étaient médiocres, devaient se contenter de reprendre souvent une étude de notaire. Ainsi, Marc-Antoine Laporte, jeune frère d'un Laporte de la Nauze, reprit en 1760, une étude qu'il exploita quatre ans ³⁶³.

1-2. Les praticiens.

Comme pour celui de notaire, le métier de praticien n'ouvrait pas, en lui-même, la porte de l'anoblissement. Néanmoins, dans la mesure où cette activité conservait une valeur économique, elle gardait un certain intérêt dans le processus de promotion sociale. Dans la sénéchaussée de Sarlat, pour la période qui nous intéresse, seuls les Treilhard semblent avoir utilisé cette voie pour parvenir à la noblesse.

Au milieu du XVII^e siècle, plusieurs familles portaient le nom de Treilhard. Les registres paroissiaux de Terrasson sont bien conservés jusqu'aux années 1650-1660, mais ils ne permettent pas de trouver une origine commune à ces différentes familles. Elles portent, cependant, un patronyme suffisamment rare en Sarladais pour que l'on puisse penser qu'il s'agissait de divers lignées issues d'un même lignage, anciennement implanté dans cette paroisse, et solidement ramifié. Toutes les branches provenaient visiblement du village de Preyssac, à l'ouest de Terrasson, sur la rive gauche de la Vézère : naissances, décès et mariages eurent lieu ou furent conclus dans ce hameau. Par ailleurs, l'essentiel des biens appartenant aux Treilhard se concentraient dans un triangle allant de Preyssac à Tallerie, puis de là à Villedieu, sur l'autre rive de la Vézère. Sur vingt-trois transactions effectuées entre 1739 et 1789, vingt-deux concernaient ce secteur ³⁶⁴. Ce n'est pas non plus un hasard si, en 1775, Anne de Treilhard portait le nom de demoiselle de Preyssac ³⁶⁵. Une hypothèse s'impose donc : le village de Preyssac devait être le lieu où résidait une lignée de gros laboureurs dont les fils bénéficièrent, sûrement dans les années 1640-1650, d'une instruction qui permit, tout au moins, à Jean Treilhard de devenir praticien, puis procureur comme l'indiquent les actes de baptême de ses filles Marguerite et Marie ³⁶⁶. Pierre Treilhard, qui semble avoir été le fils du précédent, continua l'activité de son père : en 1686, il était désigné comme praticien du bourg de Terrasson ; il fut donc le deuxième de sa lignée à exercer cette profession ³⁶⁷. Il fut également, en 1680, marchand ³⁶⁸ et fermier des revenus de l'abbaye de Terrasson ³⁶⁹. Cette dernière tâche fut certainement accomplie avec efficacité puisque l'abbé commendataire, seigneur de Montmège, lui concéda aussi la judicature de Terrasson en remplacement de Vézine, qui venait de décéder. Pierre Treilhard dut, pour la

³⁶¹ A. D. D., 3 E 2168, notaire Desmond à Montignac.

³⁶² F. Auricoste, " A propos des notaires de Villefranche... ", art., cité, p. 111.

³⁶³ *Id.*, p. 109.

³⁶⁴ A. D. D., 3 E 871, 875, 878, 880, 881, 882, 883, 884 et 892, notaire Limoge à Terrasson.

³⁶⁵ A. D. D., 3 E 873, notaire Limoge à Terrasson.

³⁶⁶ A. D. D., E DEP., 1681, Terrasson.

³⁶⁷ A. D. D., B 1209, archives du présidial de Sarlat.

³⁶⁸ A. D. D., B 1190, archives du présidial de Sarlat.

³⁶⁹ A. D. D., B 1209, archives du présidial de Sarlat.

circonstance, remplir certaines conditions qui nous renseignent sur le personnage. D'une part, il versa huit cents livres pour réparer, à ses frais, l'église du monastère – sans être très riche, il disposait d'une part de certaines liquidités- et il dut faire, d'autre part, la preuve qu'il n'avait aucun lien avec la R.P.R.³⁷⁰. Ainsi, comme pour les notaires de Villefranche-du-Périgord, dans cette petite ville des confins du Périgord et du Limousin, la réussite sociale ne pouvait concerner que les catholiques qui bénéficiaient de la protection de l'abbé de Terrasson. Cette bienveillance des seigneurs de Montmège, pour Pierre Treilhard, ne fit jamais défaut ; elle lui permit probablement d'obtenir toutes les fonctions de judicature sur Terrasson et celles provenant des justices seigneuriales : en 1691, Treilhard était qualifié de juge seigneurial de Montmège³⁷¹.

On peut également penser que Treilhard fit l'acquisition de nombreux biens fonciers. Malheureusement, les minutes des notaires Lignac et Limoge ne couvrent que la période 1727-1789 laissant ainsi dans l'ombre les transactions qui auraient pu être réalisées entre 1680-1715. Cependant, le centième denier montre, qu'en 1703, Pierre Treilhard acheta à l'abbaye de nombreuse rentes pesant sur des tènements qu'il avait acheté au sieur de Marzac, au sieur de Javel, au sieur de Limoge et à divers particuliers³⁷². Comme nous l'avons déjà vu pour Raymond Gonnet, Treilhard entendait anoblir ces terres en les libérant de la rente seigneuriale, ce qui lui coûta au total la somme de 3195 livres³⁷³.

Ces achats sont révélateurs d'une certaine aisance financière, également vérifiable lorsque Pierre Treilhard fit l'acquisition d'un office de conseiller à la Cour des aides de Montauban, puis d'une charge de secrétaire du roi qui le propulsa dans la noblesse³⁷⁴. Cette impression est également renforcée par les témoignages fiscaux : au décès de Pierre Treilhard, en 1715, sa veuve et son fils durent verser quarante-six livres de capitation pour environ 4600 livres de rentes³⁷⁵.

Cette brillante ascension sociale avait pour origine une lignée de laboureurs convertie au métier de praticien dont on mesure ici la position stratégique. Cette activité n'offrait pas en elle-même des revenus considérables ; les patrimoines l'attestent : lorsque Marguerite de Bars, fille de Georges de Bars, notaire royal, épousa Hugues Terrisse, praticien, le couple disposait de 2000 livres comprenant les biens et droits des époux³⁷⁶. Mais le praticien audacieux pouvait entrer dans les milieux du commerce, réaliser de substantiels profits et saisir les nombreuses opportunités qui se présentaient : judicatures, fermes, achat de terres et de rentes ; il pouvait, enfin, Pierre Treilhard l'a démontré, forcer les portes de la noblesse en une génération.

1-3. Les magistrats des juridictions seigneuriales et royales.

a. Les magistrats des juridictions seigneuriales.

Comme la majorité des activités juridiques, la qualité de juge seigneurial ne procurait pas la noblesse. Nous venons de voir, toutefois, que bien des lignées anoblies avaient

³⁷⁰ *Id.*

³⁷¹ A. D. D., E DEP. 1683, registres paroissiaux de Terrasson

³⁷² A. D. D., 2 E 1824 40, fonds Treilhard.

³⁷³ *Id.*

³⁷⁴ A. D. D., E DEP., 1682, registres paroissiaux de Terrasson.

³⁷⁵ A. D. G., C 2693, capitations, fonds de l'intendance.

³⁷⁶ A. D. D., 3 E 1550, notaire Lagrange à Sarlat.

initialement transité par des justices seigneuriales dont on peut se demander ce qu'elles offraient à leurs titulaires. Comme elles étaient peu lucratives, il est probable que les juges y gagnaient un prestige local éloignant de la roture originelle, préparant ainsi une entrée dans la noblesse. Quelques exemples pris à diverses périodes peuvent confirmer cette hypothèse. En 1511, bourgeois de Sarlat, Pierre de Goudins était aussi juge de Montfort³⁷⁷. Cette activité était certainement assez prestigieuse : le comté de Montfort couvrait un vaste territoire qui venait, un an plus tôt, d'entrer pour moitié dans la maison de La Tour d'Auvergne³⁷⁸ également détentrice de la vicomté de Turenne, principauté souveraine en Limousin³⁷⁹. Probablement cliente des La Tour d'Auvergne, qui obtinrent en 1527 la totalité de la châellenie de Montfort³⁸⁰, placée dans le sillage de ces grands seigneurs, la lignée de Pierre de Goudins ne pouvait que s'agréger à la noblesse. Cette consécration survint probablement au milieu du XVI^e siècle comme l'indiquent les preuves fournies par Marc-Joseph de Goudins, lors de la recherche de 1666³⁸¹. L'appartenance au second ordre était déjà fermement établie lorsque, homme d'armes de la compagnie du maréchal de Biron³⁸², Raymond de Goudins épousa, en 1589, Jeanne Peyret, fille de Guillaume, sieur de la Roussie³⁸³.

Les Ravilhon suivirent le même chemin un siècle plus tard. Déjà bourgeois, Raymond de Ravilhon ajouta à cette qualité celle de juge des juridictions de Badefols et de Saint-Géniès tenues par les Gontaud qui devaient être leurs protecteurs. De toute évidence, ces judicatures éloignaient cette lignée de boutiquiers du mode vie bourgeois pour les rapprocher de celui des Gontaud qu'ils devaient côtoyer quotidiennement. Pourtant, dans ce cas, la noblesse ne fut pas obtenue à la tierce-foi : l'un des fils de Raymond, François de Ravilhon, fut effectivement anobli, en 1690, après une longue carrière militaire qui en fit un maréchal de camp (1677), et un gouverneur de la place de Charlemont³⁸⁴. Les temps changeaient, car l'Etat contrôlait désormais les procédures d'anoblissement.

Le parcours des Javel de Giverzac, seigneurs de la Chapelle-Basse, est particulièrement révélateur. En 1644, François de Javel était, semble-t-il, bien parti pour obtenir, dans l'ombre des La Tour d'Auvergne, un anoblissement à la tierce-foi. Conseiller du roi, avocat au siège présidial de Sarlat, il était aussi sénéchal de la vicomté de Turenne³⁸⁵ et procureur du duc de Bouillon³⁸⁶. Personnage important, en

³⁷⁷ B. M. de Périgueux, fonds patrimonial, ms 21, art., cit., p. 297.

³⁷⁸ L.-F. Gibert, " Document : exemptions et privilèges fiscaux de la châellenie de Montfort et d'Aillac au XVII^e siècle ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1994, n° 58, p. 111-114, loc. cit., p. 111.

³⁷⁹ Jean Béranger, *Turenne*, Paris, Fayard, 1987, p. 18.

³⁸⁰ J. Maubourguet, " Le château de Montfort et son étrange histoire ", *Société des Amis de Sarlat et du Périgord Noir*, 1987, n° 30, p.63-64, loc. cit., p. 63-64. Le bulletin de la " Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir " a d'abord été publié sous le titre de " Société des Amis de Sarlat et du Périgord Noir ".

³⁸¹ G. de Gérard, *Etat des gentilshommes...*, op. cit., notice de Goudins.

³⁸² B. N., ms, carré d'Hozier, vol. 302.

³⁸³ *Id.*

³⁸⁴ G. de Gérard, " La Fronde à Sarlat ", *Bulletin de la Société historique et archéologique de Périgueux*, 1910, t. XXX VII, p. 58-510, loc. cit., note 1, p. 210.

³⁸⁵ A. N., R 2 481, fonds de Bouillon. Voir aussi, Françoise de Noirfontaine, *La maison de Bouillon. La vicomté de Turenne, permanence d'une anomalie*, Thèse multigr., Université de Paris IV-Sorbonne, 1988, t. 2, p. 523.

son siège du château de Turenne, François de Javel était constamment désigné par l'appellation de " noble homme ", une qualification qui ne tint pourtant pas durant les recherches de noblesse en 1666. Malgré quelques imprécisions généalogiques, ce fut son petit-fils, François de Javel, qui retrouva cette qualité nobiliaire par l'achat, vers 1686, d'une charge de président trésorier général de France en la généralité de Bordeaux ³⁸⁷. On ne doit pourtant pas exagérer la valeur de ce geste : sans doute ne s'agissait-il pas exactement d'une entrée dans la noblesse, mais seulement, d'un retour définitif dans le second ordre, l'Etat étant garant, cette fois-ci, de l'anoblissement.

Cette intrusion de la monarchie dans les mécanismes d'ascension sociale ne semble pas avoir diminué l'importance des juridictions locales. Pour obtenir la noblesse, Pierre Treilhard n'avait plus véritablement besoin de celles-ci : son enrichissement puis, nous l'avons vu, l'achat d'une charge de secrétaire du roi lui ouvrirent immédiatement les portes du second ordre. Il rechercha, néanmoins, la protection de l'abbé commendataire de Terrasson, car les magistratures locales permettaient aux bourgeois en cours d'anoblissement de se faire connaître, ou reconnaître, par les populations urbaines et rurales environnantes. Cette réalité se prolongea jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Ainsi, Jean Bouilhac, dont nous avons déjà vu l'ambition, céda son office de notaire, mais conserva sa fonction de juge de la vicomté de Montignac ³⁸⁸. Son fils, Jean-Baptiste, avocat au parlement, reprit la charge à son compte en 1745 ³⁸⁹, et l'exerça pendant que son frère Jean, premier médecin des enfants de France et de la Dauphine, obtenait l'abbaye de Souillac pour son cadet, ainsi qu'une ferme générale et des lettres de noblesse pour son neveu en 1746 ³⁹⁰.

b. Les magistrats des juridictions royales : le présidial et l'élection.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, Sarlat disposait de trois juridictions : la sénéchaussée, l'élection et le présidial. D'origine médiévale, la sénéchaussée était la plus ancienne. Comme elle ne fut pas le cadre d'ascensions sociales marquantes, nous la laisserons de côté pour nous concentrer sur le présidial, puis l'élection. Fondées au XVI^e siècle, ces juridictions étaient des créations relativement récentes qui ne se stabilisèrent que dans les années 1630-1641. En effet, l'élection de Sarlat ne fut vraiment délimitée, remarque Guy Florenty, qu'en 1636 ³⁹¹, et le présidial, ouvert en 1552 ³⁹², puis supprimé en 1560, ne fut rétabli qu'en 1641 ³⁹³.

³⁸⁶ A. N., R 2 466, fonds de Bouillon.

³⁸⁷ Du Mas de Payzac, *Généalogie de Grezel*, généalogie manuscrite et inédite, qui nous a été communiquée par M. Patrick Esclafer de La Rode que nous tenons à remercier.

³⁸⁸ A. D. D., 3 E 2168, notaire Desmond à Montignac.

³⁸⁹ A. D. D. B 1275, archives du présidial de Sarlat.

³⁹⁰ G. Lavergne et Du Jarric de la Rivière, " Un médecin périgourdin à la Cour de Louis XIV, Jean Bouilhac (1691-1789) ", *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1962, t. LXXXIX, p. 126-136, loc. cit., p. 27.

³⁹¹ G. Florenty, *Paroisses et communes de France...*, op. cit., p. 15.

³⁹² Roland Mousnier, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, P. U. F., 1992, t. 2, p. 261.

³⁹³ F. Villepelet, *Inventaire de la série B, sénéchaussée et présidial de Sarlat*, Périgueux, Archives départementales de la Dordogne, 1899.

Un présidial faisait la fortune d'une ville : plaideurs et hommes de loi y affluaient. Le roi, écrit Roland Mousnier ³⁹⁴, n'eut donc aucune difficultés pour établir des juridictions dont il multiplia le nombre dans les périodes de détresse financière, principalement durant la guerre de Trente Ans, les guerres de la Ligue d'Augsbourg et de la Succession d'Espagne ³⁹⁵. La vente des offices constituait, effectivement, une manne dont la monarchie ne pouvait se passer, et une chance pour leurs acquéreurs qui, selon l'expression de François-Joseph Ruggiu, bénéficiaient d'offices à la fois rentables et prestigieux ³⁹⁶.

La difficulté pour le chercheur est d'identifier clairement ces élites. Trois sources sont utilisables pour Sarlat : les archives du présidial, les capitations des privilégiés et les registres paroissiaux. Chacune présente des difficultés d'exploitation. Le plus souvent, les officiers sont cités sans prénom ; leur identification devient alors très difficile dans le cas d'une homonymie, par ailleurs, très fréquente. Néanmoins, la combinaison des informations permet dans une large mesure d'éviter les erreurs, et d'obtenir des résultats relativement fiables. Nous avons pu reconstituer ainsi les carrières de cent vingt-deux officiers ayant appartenu au siège présidial de Sarlat entre 1641 et 1789.

Au XVII^e siècle, comme partout en France, l'élite urbaine sarladaise s'intéressa immédiatement au présidial : entre 1641-1699, ce tribunal reçut soixante-quatre officiers ce qui représente 52,4 % des effectifs de notre échantillon. Cet engouement était sans doute lié aux réelles chances de promotion sociale qu'offrait le présidial : en effet, à Sarlat, sur sept lignées anoblies, entre 1650 et 1699, six transitèrent par cette juridiction (85,7 % des cas). Ce rôle essentiel des tribunaux royaux dans la mobilité sociale était connu pour les noblesses parlementaires de Provence et de Paris étudiées par Monique Cubells ³⁹⁷ et François Bluche ³⁹⁸. En revanche, la situation dans les villes moyennes, et les juridictions inférieures des présidiaux, n'avait pas fait l'objet d'études. Le récent ouvrage de François-Joseph Ruggiu sur les élites d'Alençon et d'Abbeville vient, en ce sens, combler une lacune et il démontre que les présidiaux de ces deux villes constituèrent, au XVII^e siècle, le milieu d'où sortirent de nombreuses familles nobles : douze anoblis abbevillois et dix anoblis alençonnais étaient passés par ces juridictions ³⁹⁹. Pour la même période, et pour la ville de Périgueux, Gontran du Mas des Bourboux confirme ce phénomène : le présidial fut, pour reprendre l'expression de cet auteur, une véritable pépinière nobiliaire ⁴⁰⁰.

³⁹⁴ Roland Mousnier, op. cit., p. 261-262.

³⁹⁵ *Id.*

³⁹⁶ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 76.

³⁹⁷ M. Cubells, *La Provence des Lumières, les parlementaires d'Aix au XVIII^e siècle*, Paris, Maloine, 1981.

³⁹⁸ François Bluche, *Les magistrats du parlement de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Economica, 1986.

³⁹⁹ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 76.

⁴⁰⁰ G. Du Mas de Payzac, " Les nobles citoyens de Périgueux au XVIII^e siècle ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1993, t. CXX, p. 73-170, loc. cit., p. 343.

D'autres juridictions offraient les mêmes possibilités. L'élection de Sarlat fut le point de départ d'au moins une ascension sociale. Cette cour s'occupait de la perception des impôts ⁴⁰¹. Mais elle était aussi, en matière contentieuse, compétente pour les litiges survenus à propos des impositions ⁴⁰². Ses officiers avaient fort mauvaise réputation : souvent corrompus, ils n'hésitaient pas à décharger leurs paroisses au détriment des autres ou, pour augmenter d'autant leurs profits, à alourdir la charge fiscale de certaines d'entre elles ⁴⁰³. Il est certain que les receveurs des tailles avaient des revenus équivalents à ceux des plus grosses fortunes du Sarladais. Titulaire de cet office, Sauret versa ainsi, en 1716, la somme de trois cent soixante-quinze livres de capitation pour un revenu probable de 37500 livres ; son prédécesseur, Beaudot de Jully, fut capité la même année pour un montant identique. Dix ans plus tard, en 1725, toujours receveur des tailles, Sauret payait encore cent trois livres d'imposition, ce qui faisait de lui le plus gros contribuable de l'ensemble des juridictions de Sarlat ⁴⁰⁴. Il conserva son office jusqu'en 1740 ⁴⁰⁵, et réalisa certainement une belle fortune qui le mit dans une très bonne position pour obtenir rapidement un anoblissement. Nous ignorons comment, et quand, se fit le passage dans une noblesse, dont on ne peut douter : lors des Etats généraux, en 1789, le chef de maison fut convoqué dans le second ordre ⁴⁰⁶. Cette difficulté chronologique peut être contournée de deux manières. Les registres paroissiaux de Sarlat fournissent d'abord quelques repères : la terminologie nobiliaire apparaît en 1746, lors du baptême de Jacques-François de Sauret, fils de Jacques, qualifié d'écuyer ⁴⁰⁷. Cependant, il est certain que l'anoblissement était antérieur d'au moins une dizaine d'années. En effet, Jean-Jacques de Sauret, conseiller au présidial de Sarlat était qualifié de chevalier d'honneur en 1734. Cette appellation avait pour origine l'édit de mars 1691 imposant à chaque présidial de créer un chevalier d'honneur qui devait établir ses preuves de noblesse devant les officiers de cette juridiction ⁴⁰⁸.

La promotion rapide des Sauret est un cas unique. Il était, en réalité, souhaitable d'aller plus lentement, d'évoluer dans les juridictions royales pendant deux ou trois générations avant d'obtenir un anoblissement. Le temps ainsi écoulé constituait un avantage : il favorisait l'oubli des origines ; il rapprochait de la noblesse de race en éloignant de la roture originelle. Les familles du présidial, ou des autres juridictions, se devaient, en conséquence, d'y demeurer plusieurs décennies : les d'Aymerique donnèrent deux générations d'officiers au présidial avant leur anoblissement, en 1712 ⁴⁰⁹ ; passés dans la noblesse par l'achat d'une charge, les Grezel en fournirent deux ; les Gisson quatre avant d'être anoblis en 1779 ⁴¹⁰. Pour ces lignées, la durée d'attente était en moyenne de trois générations ou 74,5 ans, comme l'indique le tableau ci-dessous.

⁴⁰¹ M. Marion, op. cit., p. 198-199.

⁴⁰² *Id.*

⁴⁰³ *Id.*

⁴⁰⁴ A. D. G., C 2693 et 2712, capitations, fonds de l'intendance.

⁴⁰⁵ A. D. G., C 2715, capitations, fonds de l'intendance.

⁴⁰⁶ A. D. D., 6 C 30, administration provinciale, procuration de la noblesse, sénéchaussée de Sarlat

⁴⁰⁷ A. D. D., E DEP., 1580 GG 48, registres paroissiaux de Sarlat.

⁴⁰⁸ Louis-Nicolas-Yacinthe Chérin, *Abrégé chronologique*, Versailles, Mémoire et Documents, 2002, p. 86.

⁴⁰⁹ A. De Froidefond de Boulazac, *Armorial de la noblesse...*, op. cit., p. 50.

⁴¹⁰ B. N., séries généalogiques, nouveau d'Hozier, Gisson 156.

Le temps nécessaire aux lignées du présidial pour obtenir un anoblissement.

Patronymes	1 ère mention au présidial	Anoblissement	Années nécessaires
Aymerique	1653	1712	59 ans
Costes	1641	1738	97 ans
Formigier	1642	1727	85 ans
Gisson	1676	1779	103 ans
Grezel	1654	1699	45 ans
Pignol	1652	1766	114 ans
Sauret	1715	1734	19 ans
Moyenne	-	-	74,5 ans

Pour se maintenir durablement dans les juridictions sarladaises, les lignées conservaient ces offices de génération en génération, de père en fils ou d'oncle en neveu. En ligne paternelle, ces officiers apparentés sont facilement repérables par leurs patronymes, et par le caractère massif du phénomène : 77 % d'entre eux appartenaient à des lignées de juristes déjà anciennement implantées au présidial. En réalité, si l'on inclut dans le calcul les officiers se succédant en ligne maternelle, les alliances entre membres de la magistrature sarladaise étant multiples, c'est la quasi-totalité des officiers qui étaient apparentés, l'ensemble formant une vaste parentèle. En ne considérant que deux lignages -les Grezel et les La Brousse- ceux-ci contractèrent sept unions dont cinq avec des lignées solidement enracinées dans le présidial : les Saint-Clar, les Veyssières de Maillac, les Delmon, les Bonnet et les Grezel, ce qui représente 71 % des mariages contractés.

Conclusion.

Si, aux XVII^e et XVIII^e siècles, les métiers du droit n'anoblissaient pas, ils créèrent, néanmoins, un milieu qui donna à la noblesse de nombreuses lignées : cette activité permettait de s'enrichir, d'accumuler le capital nécessaire pour acquérir des charges dont la symbolique rapprochait de la condition nobiliaire (exonération fiscale), de ménager ainsi une période probatoire qui se terminait par l'obtention d'une lettre d'anoblissement, ou par l'achat d'un office ouvrant les portes du second ordre.

Dans ce long cheminement allant du XV^e au XVIII^e siècle, de l'agriculture au droit, et de la roture à la noblesse, il est possible de reconnaître le parcours décrit par Roland Mousnier lorsqu'il énumérait les nombreuses étapes d'une ascension sociale caractéristique. Au commencement se trouvait un gros laboureur capable d'envoyer un fils au collège. Ses études lui permettaient d'entrer chez un notaire pour devenir praticien. Son fils pouvait faire l'acquisition d'une étude notariale et doubler cette fonction en devenant juge d'une justice seigneuriale. Pour continuer l'ascension de sa lignée, le petit-fils devait mener à bien des études universitaires pour être avocat. A la quatrième ou à la cinquième génération, un fils pouvait acheter un office de finance qui lui ouvrait les portes du parlement et de la noblesse graduelle. L'achat d'une charge de secrétaire du roi, de trésorier, ou l'obtention d'une lettre d'anoblissement pouvaient écourter le processus en procurant immédiatement la noblesse⁴¹¹.

⁴¹¹ R. Mousnier, op. cit., p. 357.

2. Boutiquiers, commerçants, receveurs des dîmes, contrôleurs des décimes.

2-1. Boutiquiers et commerçants.

Bien qu'il soit souvent difficile de l'établir, la boutique fut dans bien des cas, le point de départ d'une ascension sociale qui se terminait par une intégration dans la noblesse. Nous avons déjà suivi le parcours de Raymond de Ravilhon, juge de Badefols et de Saint-Géniès, dont le père, Guillaume Ravilhon, tenait un magasin à Sarlat en 1574 ⁴¹². Pour les Pignol, l'origine est identique. Une abondante documentation permet de suivre cette lignée de la boutique au présidial, puis de ce dernier à l'anoblissement. Au XVI^e siècle, le lignage appartenait au monde de la boucherie sarladaise, une activité qu'il continua d'exercer jusqu'au milieu du XVII^e siècle : les minutes du notaire Daussel mentionnent, en 1661, l'existence de Guillaume Pignol, dit Bourdet, marchand boucher à Sarlat. A la même époque, les Pignol contractaient des alliances dans leur groupe socioprofessionnel. Ainsi, Jeanne Pignol était l'épouse d'Antoine Boutignol, également boucher à Sarlat ⁴¹³. Le passage dans la bourgeoisie se produisit au début du XVII^e siècle, lorsque Jean Pignol devint prêtre, puis curé après avoir pris possession de la cure et du prieuré de Saint-Sulpice, le 8 juillet 1617 ⁴¹⁴. L'ancrage dans la bourgeoisie est surtout visible avec Guillaume Pignol désigné, en 1652, comme avocat pendant que son frère, Nicolas, continuait la tradition commencée par Jean Pignol, en devenant prêtre ⁴¹⁵.

L'entrée dans la bourgeoisie sarladaise se fit également par le jeu des alliances : Guillaume Pignol épousa Guillonne de Cordis, puis Anne de la Croze qui appartenaient à ce milieu. Cependant, à ce stade de leur évolution, les Pignol conservèrent des liens assez forts avec les différentes branches du lignage en dépit des écarts sociaux comme l'attestent le choix des parrains et des marraines : Pierre Pignol, fils de Guillaume et de Guillonne Cordis, eut pour parrain et marraine Pierre de Cordis, médecin, père ou frère de sa mère, ainsi que Jeanne de Roffy, épouse de Guillaume Pignol, boucher ⁴¹⁶. Les liens avec le milieu d'origine se prolongèrent d'ailleurs bien au-delà du XVII^e siècle : jusqu'au milieu du siècle des Lumières, les Pignol semblent avoir résidé dans la rue dite " de la côte de Toulouse " ⁴¹⁷, à proximité de la rue et du carrefour des Mazels où se trouvait l'essentiel des boucheries de Sarlat ⁴¹⁸.

La filiation devient fiable avec Jean Pignol, qualifié de juge et d'avocat, époux de Marguerite Bonnet dont la famille, en 1653, était déjà implantée au présidial ⁴¹⁹. Leur fils, Jean-Baptiste, né en 1653 ⁴²⁰, épousa Marie de Costes, elle aussi, issue d'une lignée exerçant des magistratures depuis l'ouverture de cette juridiction dans le

⁴¹² J. Tarde, *Les chroniques...* op. cit., p. 379.

⁴¹³ A. D. D., 3 E 15434, notaire Daussel à Sarlat.

⁴¹⁴ A. D. D., 3 E 15416, notaire Daussel, traduction de Raymonde Sarlat, *Cercle d'histoire et de Généalogie du Périgord, Périgueux*, 1995, n° 38, p. 18-19.

⁴¹⁵ A. D. D., E DEP. 1576 GG 3, registres paroissiaux de Sarlat.

⁴¹⁶ A. D. D., E DEP. 1576 GG 3, registres paroissiaux de Sarlat.

⁴¹⁷ Groupe de travail sur le canton de Sarlat, " Quartier de la Mechlogane et faugourg de la Rue ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1997, n° 68, p. 3-7, loc. cit., p. 6.

⁴¹⁸ B. du Rousset, " Les centenaires et l'insalubrité de Sarlat... ", art. cité, p. 62.

⁴¹⁹ A. D. D., E DEP. 1576 GG 3, registres paroissiaux de Sarlat.

⁴²⁰ *Id.*

cadre de laquelle, Jean devint procureur, juge et avocat ⁴²¹. Les générations suivantes accentuèrent cette spécialisation dans le droit : elles donnèrent trois procureurs au présidial et un subdélégué à l'élection de Sarlat ⁴²².

Les premières démarches réalisées en vue d'un anoblissement furent engagées par Jean-Baptiste de Pignol, fils de Jean, qui déposa ses armes à Bordeaux, le 27 août 1700 ⁴²³. Cependant, la noblesse ne fut obtenue progressivement que beaucoup plus tard. A cette dernière date, les Pignol figurent d'abord dans la liste des privilégiés du présidial ⁴²⁴, puis les registres paroissiaux leur attribuent assez fréquemment la qualification d'écuyer à partir de 1719 ⁴²⁵, période à l'issue de laquelle Raymond de Pignol obtint la noblesse de cloche en devenant magistrat du siège, en 1766, au capitoulat toulousain ⁴²⁶.

La boutique fut donc le point de départ d'au moins quatre lignées qui quittèrent leur milieu afin d'entrer dans ceux du présidial et de l'élection, étapes dont nous avons vu qu'elles étaient nécessaires avant d'intégrer la noblesse. Etait-il possible, néanmoins, de passer directement de la boutique au second ordre sans transiter par ces juridictions ? Les réussites de ce type étaient apparemment très rares : pour la période étudiée, nous ne pouvons citer que le cas des Chabert qui ne donnèrent aucun magistrat, avocat et conseiller au présidial ou à l'élection. Cette lignée passa dans la noblesse par l'acquisition d'un office de trésorier, au terme de trois générations de commerçants particulièrement avisés et dynamiques qui réalisèrent une solide fortune par des moyens dont nous devons reparler.

2-2. Contrôleurs des décimes et receveurs des dîmes.

Les décimes étaient une imposition directe, due par tous les bénéficiaires, les curés, les communautés religieuses ⁴²⁷ ; le contrôleur des décimes se chargeait, pour sa part, d'en assurer le prélèvement. A Sarlat, au milieu du XVII^e siècle, cette responsabilité était entre les mains de François de Leygues qui venait d'une lignée issue de la bourgeoisie sarladaise : au XVI^e siècle, un Gratien de Leygues était consul de Sarlat ⁴²⁸. Faute de qualifications nobiliaires, le contrôleur des décimes semble ne pas avoir appartenu, au début de sa carrière tout au moins, au second ordre. Son office fut-il donc à l'origine d'une ascension sociale ayant débouché sur un anoblissement ? Il est certain que les de Leygues évoluèrent vers la noblesse dans la seconde moitié du XVII^e siècle : des qualificatifs nobiliaires apparurent et, surtout, les membres de cette famille furent considérés comme nobles par les notaires chargés d'identifier les lignées de la sénéchaussée appartenant à la noblesse, lors de la maintenue de 1698-1718 ⁴²⁹. En ce qui concerne ce lignage, les difficultés viennent de ce qu'il n'y eut pas d'anoblissement par l'achat, facilement repérable, d'une charge et de son absence

⁴²¹ A. D. D., 3 E 15514, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴²² A. N., E 2039, fol. 104 et 113, arrêt du conseil.

⁴²³ *Id.*

⁴²⁴ A. D. G., C 2712 et 2731, capitations, fonds de l'intendance.

⁴²⁵ A. D. D., E DEP. 1579 GG 31, registres paroissiaux de Sarlat.

⁴²⁶ Vincent Meyzie, *Les illusions perdues de la magistrature seconde, les officiers " moyens " de justice en Limousin et en Périgord (vars 1665-vers 1680)*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2006, p. 197.

⁴²⁷ M. Marion, op. cit., p. 165.

⁴²⁸ J. Tarde, op. cit., p. 237, note 1.

⁴²⁹ A. D. G., C 3339, fonds de l'intendance.

dans les registres de capitation du XVIII^e siècle. La présence d'un de Leygues parmi les privilégiés aurait permis de constater l'existence d'un passage dans le second ordre par une usurpation, mais l'extinction du lignage dans les Magran des Veyssières, vers 1700, est certainement à l'origine du silence des documents fiscaux. Pour les Du Bernard, en revanche, les choses sont plus claires. Nous ignorons si l'origine bourgeoise de ce lignage était ancienne mais, en 1653, il était fermement implanté dans l'élite de Sarlat : Raymond Du Bernard, lieutenant particulier, et un autre Raymond Du Bernard, sûrement le fils du précédent, receveur des dîmes, le représentaient à cette date⁴³⁰. La carrière de ce dernier fut le point de départ d'une fulgurante ascension réalisée grâce à une très importante fortune gagnée probablement dans la recette des dîmes. Les contemporains n'ignoraient rien de cette exceptionnelle réussite matérielle comme l'atteste un courrier du 25 mai 1672, rédigé par un Goudins de la Roussie au sujet de la vente du château de Paulhiac qui ne trouvait pas acquéreur : " ...Suivant la dernière lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire touchant la vente de Paulhiac, je veux dire que l'argent comptant dans ce pays est fort rare et même quant il s'agit d'une somme considérable comme la vente de Paulhiac, il y'a très peu de gens qui soient en état pour cela. (...) Il y'a un bourgeois de Sarlat qui le pourrait acheter argent comptant nommé Du Bernard, très riche. J'en ai parlé à un de ses parents, mais il m'a dit qu'il prétendait acheter une terre de 100000 livres considérable, qu'il réserve son argent pour cela... " ⁴³¹.

Raymond Du Bernard mourut sans être entré dans le second ordre. Ce fut Jean Du Bernard, son fils, qui obtint un anoblissement, vers 1681, après avoir fait l'acquisition d'une charge de secrétaire du roi ⁴³². Capité dans l'ordre de la noblesse, celui-ci versa, en 1703, cent cinquante livres de capitations, une des plus grosses impositions de la sénéchaussée ⁴³³.

La détention de ces charges liées au diocèse de Sarlat offrait donc de réelles chances d'accéder à la noblesse. Pourtant, comme pour les boutiquiers et les commerçants, les contrôleurs et les receveurs des dîmes et décimes durent transiter par des offices attachés à des juridictions dont le siège, rarement désigné dans les registres paroissiaux, pouvait ne pas être sarladais. Peu importe, ces registres nous apprennent que François de Leygues et Raymond Du Bernard étaient avocats ainsi, que certains de leurs successeurs ⁴³⁴. Pour ces lignages, dont on sent bien l'ambition, il était nécessaire de passer par des fonctions juridiques qui préparaient le passage dans le second ordre.

3. Les médecins et les militaires.

Le mérite de la médecine est d'avoir été une planche de salut pour une partie de la bourgeoisie protestante : elle restait, en effet, une des rares activités encore autorisées aux réformés, ce qui leur permit de se maintenir dans la bourgeoisie ⁴³⁵ en attendant un anoblissement dont Françoise Auricoste a analysé la procédure, à travers l'histoire familiale des Gigounou de Verdon. Convertie au protestantisme par le

⁴³⁰ A. D. D., E DEP. 1576 GG 3, registres paroissiaux de Sarlat.

⁴³¹ A. D. D., 1 MI 244, archives de la Bourlie.

⁴³² A. D. D. E DEP. 1681, registres paroissiaux de Terrasson.

⁴³³ A. D. G., C 2698, capitations, fonds de l'intendance.

⁴³⁴ A. D. D., E DEP. 1578 GG 21, registres paroissiaux de Sarlat.

⁴³⁵ F. Auricoste, " A propos des notaires de Villefranche... ", art. cité, p. 109.

pasteur Fontaine, dans les années 1564-1567⁴³⁶, cette lignée donna deux générations de médecins au cours du XVII^e siècle, jusqu'à l'abjuration en 1685⁴³⁷. Celle-ci fut décisive : à partir de cette date, les Gigounou purent s'engager massivement dans le métier militaire qui leur ouvrit les portes de la noblesse⁴³⁸.

Pouvait-on avec la seule pratique de la médecine accéder à la noblesse ? Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, Sarlat possédait de nombreuses lignées de médecins : les Philopald, les Surguier, les Ferriol et les Pascal. Pour les Philopald, ce fut la branche spécialisée dans le droit qui fut anoblée, vers 1742, par l'achat d'une charge de secrétaire du roi⁴³⁹. Seuls les Pascal purent accéder au second ordre en exerçant leur art, lorsque Jean de Pascal, médecin et fils de médecin, acheta en 1705, une charge de secrétaire du roi. Le caractère unique de cette ascension montre que ce métier n'était pas la voie privilégiée permettant l'anoblissement : sans doute était-il difficile, pour ces praticiens, d'accumuler le capital financier et honorifique nécessaires pour entrer dans la noblesse. Le parcours de Jean de Bouilhac ne doit donc pas faire illusion : certes, il obtint, en 1746, des lettres d'anoblissement pour son neveu, après avoir été médecin des enfants de France et de la future dauphine, mais l'exemple est versaillais ; il montre, au mieux, qu'à la Cour, le mérite et la qualité scientifique pouvaient éclipser la réussite par le droit et par l'argent.

4. Les maîtres de forges et la noblesse.

Comme pour la majorité des activités, la forge n'anoblissait pas, mais bien des lignages devaient leur noblesse à sa pratique. En Sarladais, le plus ancien de ceux-ci était celui des de Boucher qui fournirent sept ou huit générations de métallurgistes, de la fin du XV^e siècle au milieu du XVIII^e. L'origine des de Boucher n'est pas clairement établie. S'appuyant sur les archives du Roch, Saint-Saud faisait de Jean de Boucher, seigneur de Barbarande, un fief situé sur la paroisse de Peyzac, l'auteur des différentes branches qui suivirent. Né au tout début du XVI^e siècle, il n'apparaît avec la qualification d'écuyer, qu'en 1533, lors du mariage de son fils Raymond, avec Jeanne de Brousse⁴⁴⁰. Gontran du Mas des Bourboux remarque, par ailleurs, que les listes d'hommages ou de bans antérieures à cette date ne contiennent aucun de Boucher⁴⁴¹. Jean de Boucher fut donc très certainement le premier, ou l'un des premiers, à entrer dans la noblesse.

Au-delà de l'érudition, il est essentiel de déterminer si cette réussite sociale devait quelque chose à la métallurgie. D'après Saint-Saud, Jean de Boucher, seigneur de Barbarande, était aussi seigneur de la forge de Recadoux, sur la paroisse de Manaurie. Son fils, Raymond, en était coseigneur. Effectivement, en 1565, Pierre et Léon de La Clergerie exploitaient aussi cet atelier⁴⁴². Cette implantation des de

⁴³⁶ F. Auricoste, " De Saint-Cernin-de-l'Herm à la Guadeloupe, histoire de la famille de Gigounou de Verdon ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1997, n° 71, p. 151-157, loc. cit., p. 152-153.

⁴³⁷ *Id.*

⁴³⁸ *Id.*

⁴³⁹ A. de Froidefond de Boulazac, op. cit., p. 391.

⁴⁴⁰ Arch. du Roch, généalogie et anciens documents de la famille de Boucher, n° 1.

⁴⁴¹ G. Du Mas des Bourboux, *L'ancienne noblesse du Périgord...*, op. cit., p. 48.

⁴⁴² Arch. de Bellou, n° 228-229. Le château de Bellou se trouve sur la commune de Boutigny, en Seine-et-Marne.

Boucher dans la métallurgie était-elle antérieure au XVI^e siècle ? Les archives du Roch conservent quelques documents des XV^e et XVI^e siècles, l'un de 1491 et l'autre de 1518, qui sont des reconnaissances assises sur des tènements du secteur compris entre Miremont et la Roussarie, probablement la Roussellie, sur la paroisse de Manaurie, où existaient de nombreuses moulins à fer⁴⁴³.

Gontran Du Mas des Bourboux constate, en outre, que vers 1500 existait un maître Pierre de Boucher, fils de Raymond, lieutenant criminel en la sénéchaussée de Périgueux, également conseiller au parlement de Bordeaux en 1527. En 1540, le même fit un legs au couvent de Montignac où il possédait des biens. Or, parmi ses fils, se trouvait un Jean de Bouchier qui pourrait être l'auteur des de Boucher appartenant à la noblesse⁴⁴⁴.

La souche est probablement commune entre les maîtres de forges et les juristes : Gontran du Mas des Bourboux relève que les armes des de Boucher -au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent entre deux étoiles- sont très fréquentes dans les lignages issus de charges municipales ou de la robe⁴⁴⁵. Les origines géographiques sont également très révélatrices. Nous avons déjà vu les liens unissant Pierre de Boucher au couvent de Montignac, une petite ville qui fut probablement le berceau du lignage. En effet, une analyse des alliances contractées par les maîtres de forges montre que ceux-ci cherchèrent leurs épouses dans les lignées de la châtellenie de Montignac : les Massaut de Clérans à Saint-Léon-sur-Vézère ; les Reilhac de Belcayre à Thonac⁴⁴⁶, puis les Bordes au XVII^e siècle. Cette dernière lignée est particulièrement intéressante pour notre propos. D'abord, ce sont deux branches des de Boucher qui s'allièrent à ce lignage : en premier, celle de Barbarande lorsque Raymond de Boucher épousa, en 1620, Anne de Bordes et en second, celle du Roch lorsque un autre Raymond s'unit à Madelaine de Bordes en 1648. Guillaume, fils de ce dernier, clôtura ce cycle par un mariage, en 1689, avec Jeanne Chambon, veuve de Louis de Bordes⁴⁴⁷. Ensuite, les Bordes étaient implantés à Miremont et ils appartenirent, comme les de Boucher, au monde de la forge avant de passer dans celui de la robe⁴⁴⁸. Finalement, les de Boucher, maître de forges, originaires de la région de Miremont, évoluaient dans un cercle suffisamment similaire à celui fréquenté par leurs homonymes juristes pour penser qu'il s'agissait bien d'un seul et même lignage. Ce principe étant admis, une hypothèse s'impose donc : il est probable que les de Boucher connurent, de 1450 à 1500, une ascension sociale similaire à ce que décrit Françoise Auricoste pour les lignées notariales de la région de Villefranche-du-Périgord qui pratiquèrent plusieurs activités : agriculture, droit et métallurgie⁴⁴⁹. A la fin des guerres anglaises, mélangeant agriculture et travail du fer, une lignée de gros laboureurs de la vallée du Manaurie aurait réalisé un capital assez important pour éduquer certains de ses membres et acheter des judicatures qui permirent sans doute, pour certains d'entre eux, d'accéder à la noblesse.

D'autres lignages sarladais sortirent de la forge. Les Garrigues font, peut-être partie de ce nombre. A la fin du XVII^e siècle, et au début du XVIII^e, cette lignée

⁴⁴³ Arch. du Roch, fonds de Boucher, XV^e, XVI^e, XVII^e siècle, n° 5-6.

⁴⁴⁴ G. Du Mas des Bourboux, *L'ancienne noblesse du Périgord...*, op. cit., p. 48.

⁴⁴⁵ *Id.*

⁴⁴⁶ Comte de Saint-Saud, *Nouveaux essais généalogiques périgourdins...*, op. cit., p. 219.

⁴⁴⁷ Arch. du Roch, généalogie réalisée par Saint-Saud, 1698, n° 2.

⁴⁴⁸ Patrick Esclafer de La Rode, *Le château des Eyzies et les seigneurs de Tayac*, Périgueux, Comptoir d'Art, 2000, p. 183.

⁴⁴⁹ F. Auricoste, " A propos des notaires de Villefranche... ", art. cité, p. 107 et 111.

exploitait la mouline de Ponttroudier, à Sainte-Croix-de-Montferrand ⁴⁵⁰, ainsi que celle de Gaulejac qu'elle tenait en ferme depuis 1700 ⁴⁵¹. Les Guarrigues étaient des industriels d'une certaine envergure : en 1695, leurs ateliers fabriquèrent des canons pour la somme de 10731 livres ⁴⁵². Il est difficile, cependant, de déterminer s'ils accédèrent à la noblesse. La liste des nobles de la sénéchaussée de Sarlat, réalisée par les notaires, mentionne un François de Guarrigue, sieur du Rousset, demeurant dans la juridiction de Biron, sans que l'on puisse, avec certitude, le rattacher aux maîtres de forges ⁴⁵³.

Parmi les maîtres de forges qui entrèrent dans la noblesse, et en raison de leur dynamisme, les Laulanié constituent un exemple remarquable. Propriétaires de la mouline de Sainte-Croix-de-Montferrand, dans la seconde moitié du XVII^e siècle ⁴⁵⁴, cette lignée prospéra en même temps que la métallurgie périgourdine. Disposant de capitaux assez importants pour acquérir une charge de capitoul de Toulouse, ce fut Marc de Laulanié qui fit entrer sa lignée dans la noblesse, à partir de 1750 ⁴⁵⁵, au terme d'une évolution relativement rare. En effet, cette lignée n'avait guère eu le temps de bâtir son image : sa réussite matérielle avait été trop rapide pour cela ; elle n'intégrait pas, en tout cas, ces générations de juristes qui faisaient oublier les origines bourgeoises de bien des lignages nobles ; elle était l'œuvre d'une famille qui avait employé ses membres et toutes ses forces dans la forge. Marc de Laulanié avait quatre fils –Mathieu, Antoine, François et Jean- qui se consacrèrent à cette industrie pour les trois premiers, et le dernier au droit, mais pour défendre sur le plan contentieux les intérêts de ses frères industriels ⁴⁵⁶. En ce sens les Laulanié rejoignaient l'exemple des Chabert, et le groupe très restreint des lignées qui n'avaient pas transité par le présidial, ou une juridiction quelconque, avant d'accéder à la noblesse : les Pascal et les Gigounou de Verdon.

Les anoblis et leurs origines socioprofessionnelles de 1650 à 1720 et de 1721 à 1789.

Patronymes	1650 à 1720		1721 à 1789		Année	Moyen de l'anoblissement
	Activité d'origine.	Activité au moment de l'anoblissement.	Activité d'origine.	Activité au moment de l'anoblissement.		
Aymerique	officier au présidial	officier au présidial	-	-	1712	lettres
Bailhot	inconnue	inconnue	-	-	1651	lettres
Bergues	-	-	notaire, conseiller	secrétaire du roi	1772	secrétaire du roi
Bernard	receveur des dîmes	secrétaire du roi	-	-	1676	secrétaire du roi
Bouilhac	-	-	notaire, juge	médecin du roi	1744	lettres
Boyer	-	-	officier au présidial	capitoul ?	?	capitoul ?
Chabert	-	-	marchand	trésorier de France	1784	trésorier de France

⁴⁵⁰ Anne de Laulanié, " Les livres de comptes de la forge de la Mouline à Sainte-Croix-de-Beaumont entre 1765 et 1787 : analyse et commentaires ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 2005, 1^{ère} partie, n° 103, p. 139-156, loc. cit., p. 140.

⁴⁵¹ Arch. du Roch, fonds de Boucher, revenus de la forge, n° 1.

⁴⁵² *Id.*

⁴⁵³ A. D. G., C 3339, capitations, fonds de l'intendance.

⁴⁵⁴ A. de Laulanié, art. cité, 1^{ère} partie, 2005, n° 103, p. 139-156, loc. cit., p. 139.

⁴⁵⁵ G. Du Mas des Bourboux, *L'ancienne noblesse...*, op. cit., p. 13.

⁴⁵⁶ A. de Laulanié, art. cité, p. 140.

Delfaud du Breuilh	-	-	avocat	capitou	1771	capitoulat
Durieu	inconnue	inconnue	-	-	1699	usurpation
Fajol	inconnue	officier au présidial	-	-	1700	usurpation
Feytis	inconnue	inconnue	-	-	1700	?
Formigier-Beaupuy	-	-	officier au présidial	militaire	1726	lettres
Gigounou	-	-	médecin	militaire	1750	armée
Gisson	-	-	officier présidial	militaire	1779	lettres
Gonnet	notaire, avocat	militaire	-	-	1698	usurpation
Grèze-Goursac	officier au présidial	secrétaire du roi	-	-	1712	secrétaire du roi
Grezel	officier au présidial	secrétaire du roi	-	-	1699	secrétaire du roi
Javel de Giverzac	officier au présidial	trésorier de France	-	-	1688	trésorier de France
La Brousse	officier au présidial	officier au présidial	-	-	1651	lettres
Laulanié	-	-	maître de forge	capitou	1750	capitoulat
Lavergne de Cerval	avocat	secrétaire du roi	-	-	1703	secrétaire du roi
La Verrie-Vivans	inconnue	secrétaire du roi	-	-	1712	secrétaire du roi
Leygues	contrôleur des décimes	contrôleur des décimes	-	-	1700	usurpation
Martin-Montsec (1)	-	-	avocat au parlement	avocat au parlement	?	?
Molinier-Lacan (2)	-	-	?	?	?	?
Pascal	médecin	secrétaire du roi	-	-	1689	secrétaire du roi
Philopald	-	-	médecin, officier au présidial	secrétaire du roi	1742	secrétaire du roi
Pignol	-	-	Boucher, officier au présidial	capitou	1766	capitoulat
Pourquery-Bigotie	inconnue	inconnue	-	-	1654	lettres
Ravilhon	boutiquier, juge	militaire	-	-	1686	lettres
Saint-Clar	officier au présidial	officier au présidial	-	-	1714	lettres
Suau	boutiquier	conseiller au sénéchal	-	-	1693	usurpation
Sauret (3)	-	-	receveur de l' élection de Sarlat	officier au présidial	?	?
Savy-Mondiol (4)	-	-	?	?	?	?
Thouron	officier au présidial	officier au présidial	-	-	1703	usurpation
Treilhard-Bastit	laboureur ? praticien, marchand	secrétaire du roi	-	-	1690	secrétaire du roi
Veyssières	chirurgien, officier au présidial	officier au présidial	-	-	1713	usurpation

(1) Vote dans l'ordre de la noblesse en 1789.

(2) Vote dans l'ordre de la noblesse en 1789.

(3) Chevalier d'honneur au présidial de Sarlat en 1734.

(4) Vote dans l'ordre de la noblesse en 1789.

Conclusion.

Cette longue analyse démontre que bien des activités permirent, à diverses époques, d'accumuler les capitaux nécessaires pour un passage dans le second ordre : le notariat, la forge, le commerce, la boutique et la médecine dans une moindre mesure. Ces métiers lucratifs n'étaient pourtant pas chargés de ce capital d'honneur nécessaire pour prétendre à la noblesse. Les lignages à la recherche d'anoblissement se tournèrent donc vers les judicatures seigneuriales faisant localement du juge un personnage éminent, et surtout vers le présidial, une juridiction aux offices prestigieux, par lesquels transitèrent la majorité des familles anoblies.

On comprend ainsi que les juristes aient largement dominé parmi ceux ayant accédé au second ordre. En ce sens, le Périgord ressemblait fortement à la Normandie du XVII^e siècle : Jean-Marie Constant relève que le milieu des juristes était celui qui

fournissait la plus grande quantité d'anoblis ⁴⁵⁷. Pourtant, quelques lignées, à la réussite fulgurante, brûlèrent les étapes en ne respectant pas cette vision sociale de l'anoblissement. Très riches et sans passé, elles achetaient une charge de secrétaire du roi ou de trésorier pour entrer dans la noblesse contre l'opinion commune, ce qui devait poser un certain nombre de difficultés quant à leur intégration dans la partie la plus ancienne du second ordre.

Conclusion générale.

Il est maintenant possible de répondre aux questions posées en début de chapitre sur les origines, l'ancienneté, le nombre et la répartition dans l'espace de la noblesse du Sarladais. Sur les origines d'abord : la noblesse sarladaise était majoritairement très ancienne : en 1700, 60,5 % des familles de la sénéchaussée étaient d'origine féodale, chevaleresque ou d'ancienne extraction. En 1772, avec seulement 8,5 % des effectifs, les anoblis étaient très minoritaires, tout comme les nouveaux venus de provinces voisines (6,3 %).

Au XVII^e siècle, ces anoblis sortaient principalement du milieu des juristes : notaires, praticiens, magistrats seigneuriaux, puis royaux furent à l'origine de bien des lignages qui profitèrent de l'ouverture du présidial de Sarlat, véritable pépinière de familles nobles. D'autres voies ouvraient les portes de la noblesse : le commerce, la boutique, les offices de receveur des dîmes ou de contrôleur des décimes et la forge permettaient une accumulation de capital, puis l'achat d'une charge anoblissante.

Sur le nombre ensuite : entre 1666 et 1772, la noblesse sarladaise ne perdit que 23,7 % de ses membres, mais cette résistance ne doit pas faire illusion car, bien qu'assez peu nombreux, ce furent les anoblis et les nobles venus d'autres provinces qui limitèrent la baisse des effectifs du second ordre. Effectivement, l'ancienne noblesse connut un déclin significatif entre 1725 et 1772 puisqu'elle recula de 35,4 %, un chiffre assez proche de la moyenne nationale. Toutefois, même déclinante, cette vieille noblesse était encore la plus nombreuse en sarladais, ce qui donna aux vieux noms une place prépondérante, et à la noblesse périgourdine, un caractère tout à fait particulier car, dans bien des régions, et notamment dans le Bordelais, lorsque la population nobiliaire ne diminuait pas, cela était dû à l'importance du groupe des anoblis qui reconstituait, de cette manière, le corps nobiliaire au fur et à mesure de sa destruction.

La noblesse du Périgord était-elle pléthorique comme le laisse entendre la tradition ? En Sarladais, le poids démographique du second ordre n'avait rien d'exceptionnel : avec 0,8 % des effectifs de la population, la noblesse de la sénéchaussée était assez proche d'une moyenne nationale se situant à 1 %. Cette proportion resta stable au XVIII^e siècle, même si le nombre des nobles recula dans la sénéchaussée de Sarlat, car en admettant, par hypothèse, que le Sarladais conserva les effectifs qu'il avait au XVII^e siècle, la noblesse ne représenterait plus que 0,4 % de la population, une proportion équivalente à ce qui a été observé pour le reste de la France.

⁴⁵⁷ J.-M. Constant, " Les structures sociales et mentales de l'anoblissement : analyse comparative d'études récentes, XVI^e-XVII^e siècles ", dans *La noblesse en liberté...*, art. cité, p. 52.

Localement les différences étaient grandes par rapport aux moyennes qui viennent d'être évoquées. En zone rurale et en ville, au XVII^e siècle, la noblesse représentait de 0,6 à 1 % de la population environnante. Mais, à Sarlat et à Monpazier, le second ordre semble avoir été particulièrement bien implanté : malgré certaines incertitudes méthodologiques, il représentait entre 2 et 3 % des effectifs de la première ville, et environ 3,3 % pour la seconde. Dans le dernier siècle de l'Ancien Régime, la population nobiliaire rurale n'évolua qu'assez peu, à l'inverse de celle des villes : en 1725, la noblesse représentait environ 0,9 % de la population des cités une proportion qui passa 1,1 des effectifs urbains en 1755. Avec 2,8 % de nobles dans ses murs, Sarlat était un cas particulier, non seulement en Sarladais, mais aussi par rapport aux villes du royaume déjà étudiées : Alençon, Abbeville⁴⁵⁸ et Aurillac⁴⁵⁹ ou le second ordre ne dépassait pas 1,5 % des effectifs. Au total, que ce soit au XVII^e ou au XVIII^e siècle, et bien que minoritaire par rapport à la gentilhommerie rurale, la noblesse urbaine n'était pas numériquement négligeable car, sur l'espace restreint de la sénéchaussée de Sarlat, les petites villes étaient nombreuses, et, à l'exception de Domme, dans les dernières décennies de l'Ancien Régime, toutes avaient deux ou trois familles nobles qui résidaient dans ses murs.

En traitant maintenant la question du nombre, par une analyse des densités, apparaissent des réalités géographiques qui permettent de comprendre les orientations de la tradition et ses erreurs. En moyenne, les densités nobiliaires sarladaises étaient similaires à ce qui a été observé par Jean-Marie Constant dans les élections d'Orléans et d'Etampes au XVII^e siècle⁴⁶⁰. Celles-ci n'évoluèrent qu'assez peu au siècle suivant : après un pic, dans les années 1720-1730, la noblesse retrouva un étiage dans la décennie 1770-1780. Cependant, les apparences sont trompeuses, comme le révèle une analyse par secteurs. La présence de nombreux châteaux et repaires, implantés en bordure de vallée, laisse entendre qu'il existait une abondante noblesse rurale qui était, effectivement, concentrée dans les vallées de la Dordogne, de la Vézère ou du Céou, en dehors de plateaux et de massifs forestiers dont l'intérêt économique était très faible. Une analyse plus fine des densités montre que la noblesse était particulièrement nombreuse dans les châtelainies qui jouèrent un rôle essentiel dans la défense du Sarladais lors des guerres anglaises et de religion.

La tradition a ignoré encore la noblesse urbaine dont l'importance est révélée par les calculs de densité. En effet, au XVII^e siècle, celles-ci étaient en moyenne plus fortes que dans les campagnes, notamment à Sarlat, qui dépassait toutes les autres villes. Ce phénomène se renforça dans les dernières décennies de l'Ancien Régime, car beaucoup de familles nobles s'urbanisèrent au XVIII^e siècle : Belvès, Terrasson, Beaumont-du-Périgord et surtout Sarlat profitèrent de ce mouvement qui fut le fait de l'ancienne noblesse rurale. Sur ce point, le Sarladais ne se distingue donc pas

⁴⁵⁸ F.-Joseph Ruggiu, " L'habitat nobiliaire dans les villes provinciales du Nord-Ouest de la France... ", art. cité, p. 19.

⁴⁵⁹ C. Grimmer, op. cit., p. 107.

⁴⁶⁰ J.-M. Constant, " Une voie nouvelle pour connaître le nombre des nobles... ", dans *La noblesse en liberté, XVI^e-XVII^e siècles*, op. cit., p. 17.

d'autres régions ou villes étudiées : Périgueux ⁴⁶¹, Alençon ⁴⁶², Abbeville ⁴⁶³, et Bayeux ⁴⁶⁴.

La noblesse urbaine de Sarlat, seule cité véritablement étudiée, résidait dans le centre, tous quartiers confondus. Elle était là où se trouvaient les anciens lieux de pouvoir comme les centres administratifs anciens ou récents -cathédrale, maison consulaire, présidial-, un schéma conforme à ce qui a été observé pour Alençon ⁴⁶⁵. Les nobles trouvaient à Sarlat des emplois honorables, des avantages économiques et un réseau de sociabilité protecteur.

L'analyse des densités nobiliaires urbaines ne permet pourtant pas de saisir certaines réalités complexes : la double résidence et la nature des relations qu'entretenait la noblesse avec les institutions des villes. Le phénomène de la double résidence était aussi répandu en Sarladais qu'ailleurs. Il existait certainement une périodicité : la noblesse devait quitter Sarlat lors des vacances judiciaires et scolaires. De plus, la ville s'imposait surtout pendant la vie professionnelle ; une fois celle-ci achevée, le gentilhomme retournait dans son château rural où il terminait son existence. En dehors de ces cycles, nous n'avons pas constaté l'existence de saisons consacrées à la ville ou à la campagne : au contraire de la noblesse d'Abbeville, qui pratiquait une saison d'été, et de la *country gentry* anglaise, qui fréquentait la ville en hiver, période pendant laquelle de nombreux divertissements étaient donnés, les nobles de Sarlat quittaient leur cité pour s'occuper de leurs domaines ruraux en hiver comme en été. Imposés par la nécessité, ces déplacements semblent avoir été assez contraignants, tout au moins pour ceux qui avaient l'habitude de résider en ville, comme Raymond de Pignol, et peut-être pour la jeunesse, ainsi que le montre l'exemple de Marie-Madelaine-Victoire de Carbonnier, qui préféraient la vie urbaine dont la sociabilité était plus dense. Pourtant, lorsqu'ils résidaient dans Sarlat, ou à quelques milliers de mètres de la ville, les nobles ne s'impliquaient dans les institutions de la cité que s'ils étaient d'origine urbaine et issus d'anoblis, la vieille noblesse n'intervenant que pour défendre ses intérêts seigneuriaux, le plus souvent honorifiques. Cette pratique de la ville rapproche la noblesse de Sarlat de celle d'Abbeville qui se tenait aussi à l'écart des institutions de la cité, mais elle l'éloigne du modèle anglais : s'ils demeuraient dans leur immédiate proximité, les gentilshommes de Chester et de Canterbury s'impliquaient fortement dans l'existence civique de ces cités ⁴⁶⁶.

La tradition néglige enfin d'aborder la question du système social nobiliaire. Pour comprendre comment la noblesse était organisée, il est indispensable de considérer le cadre institutionnel et social dans lequel elle évoluait. L'institution vassalique était évidemment essentielle, car les nobles, indépendamment du niveau de leur fortune, étaient pour beaucoup détenteurs d'un fief, comme le montrent, entre 1655 et 1739, les hommages rendus au marquis de Hautefort, pour sa châtellenie de Montignac ⁴⁶⁷.

⁴⁶¹ G. Du Mas des Bourboux, " Les nobles citoyens de Périgueux... ", art. cité, p. 347-348.

⁴⁶² F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*op., cit., p. 41- 43.

⁴⁶³ *Id.*

⁴⁶⁴ M. El Kordi, op. cit., p. 46-47.

⁴⁶⁵ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 223.

⁴⁶⁶ *Id.*, p. 160.

⁴⁶⁷ A. D. D., 2 E 1828 8, Hautefort hommages 1629-1787.

Les hommages rendus au marquis de Hautefort par ses vassaux de la châtellenie de Montignac entre 1655 et 1739.

Patronyme du vassal	Lieu de résidence	Paroisse	Fief pour lequel l'hommage est rendu	Année	Qualité : noble ou roturier	Niveau de fortune du vassal
Martin	le Bigor	Aubas	Le Bigor	1655	noble	plèbe nobiliaire
Saulières	maison noble	Montignac	maison noble	1655	roturier	-
Chapon	le Bâtiment	Brénac	Le Bâtiment	1655	noble	pauvre
Arnal	le Chambon	Montignac	Le Chambon	1663	noble	pauvre
Reilhac	?	?	Pelvézy	1663	noble	?
Vins	Masnègre	Valojoux	Masnègre, Puypeyrour	1663	noble	pauvre
Martin	le Bigor	Aubas	le Bigor	1663	noble	plèbe nobiliaire
Feletz	Feletz	Aubas	Feletz	1663	noble	pauvre
Vayres	la Coudonie	Fanlac	la Coudonnie	1663	noble	pauvre
Du Faure	Montignac	Montignac	La Bonnaudie	1663	noble	?
Born	Born	Montignac	La Béchade	1663	noble	?
Reilhac	?	?	Lascaux	1667	noble	?
Massaut	Clérans	Saint-Léon	Clérans	1667	noble	aisé
Boussier	Pechalmourge	Brénac	Pechalmourgue, justices de Brénac	1679	noble	pauvre
Cugnac	Bragedelles	Aubas	Bragedelles	1717	noble	plèbe nobiliaire
Cugnac	Bragedelles	Aubas	Bragedelles	1732	noble	plèbe nobiliaire
Martin	Lespicerie	Fanlac	Lespicerie	1732	noble	plèbe nobiliaire
Puech	Monteton	Pessac (1)	Mouneix	1732	noble	?
Lasserre	Molière	La Chapelle	La Chapelle	1737	noble	pauvre
Vaulx	Montignac	Montignac	terres non désignées	1737	roturier	?
Veyssières de la Plane	Frayssel	Valojoux	Frayssel	1737	noble	pauvre
Du Cheylard	?	Valojoux	La Queyrierie	1737	noble	pauvre
Feletz	Feletz	Aubas	Feletz	1739	noble	pauvre
Balles	La Balénie	Sergeac	La Balénie	1739	noble	pauvre

(1) Il s'agit de Pessac en Albret.

Etudiées par Laëtitia Balan, les châtellenies de Belvès et de Bigaroque étaient également peuplées de vassaux qui appartenaient à toutes les couches de la société nobiliaire, ainsi que l'indique le tableau ci-après ⁴⁶⁸.

Les hommages rendus, à l'archevêque de Bordeaux, par ses vassaux, pour les châtellenies de Belvès et de Bigaroque en 1672 (d'après Laëtitia Balan).

Patronyme du vassal	Nom du fief	Paroisse	Année de l'hommage	Châtellenie	Qualité : noble ou roturier	Niveau de fortune du vassal
Clermont-Toucheboeuf	Besse	Besse	?	Belvès	noble	Aisé
Saintours	La Bleyne	Urval	1672	Belvès	noble	Pauvre
Du Lion	Campagnac	Saint-Pardoux	1672	Belvès	noble	?
Abzac	Cazenac	Belvès	1672	Belvès	noble	Pauvre
Saintours	La Ferrière	Urval	1672	Belvès	noble	plèbe nobiliaire
Gigounou	Verdon	Fongalop	1672	Belvès	roturier	-
Bosredon	la Garenie	Paleyrac	1672	Belvès	noble	?
Pechaury	La Gistonie	Sagelat	1672	Belvès	roturier	-
Bonfils	La Moissie	Belvès	1672	Belvès	roturier	-
Lescure	Noaillac	Sagelat	1672	Belvès	roturier	-
Commarque	Pechgaudou	Larzac	1672	Belvès	noble	Pauvre
La Goutte	Prats	Prats	1672	Belvès	noble	Pauvre
Saintours	La Bouygue	Cabans	1672	Bigaroque	noble	?
La Borie	Campagne	Campagne	1673	Bigaroque	noble	Riche
Dumas	Lussac	Castel	1672	Bigaroque	noble	Pauvre
Malegat	Cazella	Saint-Cyprien	1672	Bigaroque	noble	?
Maleville	Cugnac	Cabans	1672	Bigaroque	noble	Plèbe nobiliaire

⁴⁶⁸ L. Balan, " Les ambitions des vassaux " serviteurs " de l'archevêque de Bordeaux... ", art. cité, 1^{ère} partie, n° 87, p. 138.

Saintours	Salibourne	Coux	1672	Bigaroque	noble	Pauvre
Saintours	Suquet	Coux	1672	Bigaroque	noble	?
Bousquet	La Tour	Cabans	1672	Bigaroque	noble	Aisé
Cladech	Touron	Saint-Cyprien	1672	Bigaroque	noble	?
Maleguat	La Viguerie	Coux	1672	Bigaroque	noble	Plèbe nobiliaire

Totalement engagée dans le système vassalique, la société nobiliaire évolua en même temps que cette institution dont les changements ne peuvent être mis à jour que par une étude sur le très long terme. Effectivement, remarque Laëtitia Balan, qui a étudié des hommages rendus entre les XV^e et XVII^e siècles, les relations que le vassal entretenait avec son suzerain, et avec son fief, se sont modifiées en même temps que changeait la société, de la période médiévale à l'époque moderne⁴⁶⁹. Ainsi, aux XI^e et XII^e siècles, la relation d'homme à homme était essentielle dans le contrat de vassalité ; à l'inverse, le fief, ou bénéfice, n'était qu'un accessoire qui, par la suite, devint indispensable au consentement des parties⁴⁷⁰. Enfin, vers la fin du Moyen-Age, la relation d'homme à homme s'est effacée au profit du lien entre le vassal et son fief. Commencées à l'époque médiévale, ces évolutions s'accrochèrent au cours des XVI^e et XVII^e siècles : désormais, un lien patrimonial et héréditaire unissait la lignée du vassal à un fief⁴⁷¹ qui pouvait devenir un élément essentiel de l'identité d'une famille noble, comme nous le verrons dans une autre partie. En fait, la nature des services, que devait un vassal à son suzerain, avait changé au fil des siècles : primitivement, cela consistait en un service d'ost, de conseil, de justice, en un droit d'acapte et en un dénombrement du fief ; à la fin du siècle de Louis XIV, ne restait plus que l'obligation de payer l'acapte, et celle de dénombrer le fief dont la nature patrimoniale fut renforcée⁴⁷². Il est certain, que le service d'ost et de conseil n'avaient plus vraiment d'intérêt dans une société pacifiée qui, de la Fronde à la Révolution française, ne connut plus aucun épisode guerrier.

Evacuée du système vassalique, la relation d'homme à homme survécut tout de même, car le vassal était fréquemment un client, ainsi que Laurent Bourquin l'a observé en Champagne, aux XVI^e et XVII^e siècles⁴⁷³. Evidemment, nous sortons ici du cadre chronologique de cette étude mais, en 1650, les clientèles alors en place s'étaient constituées plusieurs décennies auparavant, voire au début des guerres de religion, car le lien de clientèle se transmettait souvent de génération en génération⁴⁷⁴. Bien qu'assez difficiles à réaliser, les sondages effectués montrent que le Périgord ressemblait, sur ce point, à la Champagne : dans bien des cas, le vassal était aussi un client. Ainsi, François de Coustin de Bourzolles était, à la fin du XVI^e siècle, un client d'Henri de La Tour d'Auvergne qui "l'avait nourri page"⁴⁷⁵, puis lui avait confié les gouvernements de Stenay et de Sedan dans les Ardennes et la Meuse, ainsi que ceux de Limeuil, de Montfort et de Lanquais en Périgord. François de Coustin était aussi un vassal du vicomte de Turenne : ses terres d'Alvignac, de

⁴⁶⁹ *Id.*, 2^e partie, n° 88, p. 12-13.

⁴⁷⁰ *Id.*

⁴⁷¹ *Id.*

⁴⁷² *Id.*

⁴⁷³ Laurent Bourquin, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1994, p. 26 sq.

⁴⁷⁴ Yves Durand (dir.), "Préface", dans *Hommage à Roland Mousnier. Clientèle et fidélité en Europe à l'époque moderne*, Paris, P. U. F., 1981, p.3-13, loc. cit., p. 9.

⁴⁷⁵ J. A. C. Buchon, *Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France avec notice biographiques*, Paris, A. Desrez, 1836, p. 412.

Bourzolles et de la Cassagne relevaient de la vicomté ⁴⁷⁶. Fidèle de Jacques-Nompar de Caumont de La Force, Geoffroy de Vivans était aussi son vassal, pour la quasi-totalité de ses biens : Arnaud de Vivans, grand-père de Geoffroy, avait rendu hommage au sieur de Caumont, du bien qu'il avait ⁴⁷⁷, et la terre de Doissat, nouvellement acquise, relevait de la châtelainie de Castelnaud ⁴⁷⁸. Il est vrai que cette double allégeance n'avait rien de systématique ; la relation d'homme à homme survivait alors dans le cadre exclusif du clientélisme. Les Hébrard de Saint-Sulpice ne possédaient que quelques droits dans le Dommois ⁴⁷⁹, où ils étaient pourtant soutenus par une nombreuse clientèle qui évoluait dans l'entourage de Bertrand d'Hébrard de Saint-Sulpice : Jean de Vassal de Rignac, Guillaume Rodorel, Antoine Du Pouget, Jean de Chaunac de Lanzaç, sieur de Sibeauumont, sur la paroisse de Cénac, et Antoine de Labroue, sieur de Saint-Michel ⁴⁸⁰. De même, ne possédant rien en Sarladais, avant 1603, les Hautefort contrôlaient par le moyen de la parenté, une très active clientèle. Adrien Chapt de Rastignac était l'époux de Jeannne de Hautefort, soeur d'Edme de Hautefort, et son client : il servit avec ses frères comme guidon dans la compagnie du sieur de Hautefort ⁴⁸¹. Egalement présent dans l'entourage d'Edme de Hautefort, Raymond de Saint-Clar, seigneur de Puymartin, était son beau-frère ⁴⁸².

Ces liens entre le suzerain-patron et le vassal-client, qui pouvait être aussi un parent, continuèrent d'exister dans la seconde moitié du XVII^e siècle, et au siècle des Lumières. Ainsi, les clients sarladais du duc de Noailles étaient souvent des vassaux qui purent faire de bonnes carrières militaires grâce à leur patron, comme le montre l'exemple de Jean de Vassal de Rignac. Issu d'une ancienne maison, ce gentilhomme appartenait, au XVIII^e siècle, à une lignée qui ne fut pas capitée, certainement en raison de sa grande pauvreté. Pourtant, les archives du SHAT révèlent qu'il intégra d'abord un bataillon de milice de Lorraine, ce qui était assez fréquent pour un noble très pauvre, puis, en 1746, il put entrer dans la Maison du roi en incorporant les gardes du corps de la compagnie de Noailles ⁴⁸³, commandée alors par Louis de Noailles, seigneur de Carlux dont relevait le repaire de Rignac ⁴⁸⁴. Protégés par le duc de Noailles, leur patron, les de Gérard de Latour purent également faire des carrières militaires : Nicolas-François de Gérard de Latour et de Galnié fut présenté

⁴⁷⁶ A. N., R 2 466, fonds Bouillon, et B. N., fonds Périgord, folio 129 ou M. F. 11723.

⁴⁷⁷ Adolphe Magen, *Faits d'armes de Geoffroy de Vivans, publié d'après le manuscrit original*, Agen, Michel et Medan, 1887, p. 1-3.

⁴⁷⁸ J. Lartigaut, " Entre deux courtines de châteaux. Une frontière entre Périgord et Quercy au Moyen-Age. ", dans *Châteaux et territoires. Limites et mouvances*, Paris, Annales littéraires de l'Université de Besançon, n° 595, 1995, p. 43-63, loc. cit., p. 54.

⁴⁷⁹ G. Lavergne, *Monographies des châteaux de France. Fénelon, notice historique et descriptive*, Paris, André Barry, 1963, p. 5.

⁴⁸⁰ E. Cabié, *Guerres de religion dans le Sud-Ouest de la France et principalement dans le Quercy d'après les papiers des seigneurs de Saint-Sulpice de 1561 à 1590*, Marseille, Laffitte reprints, 1975, p. 343, 789 et 790, et Nicolas Leroux, *La faveur du roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547 –vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000, p. 389.

⁴⁸¹ Louis-Pierre d'Hozier, *Armorial général de France ou registre de la noblesse de France*, Paris, Ed. du Palais-Royal, 1970, t. 3, p. 430.

⁴⁸² François-Alexandre Aubert de La Chesnaye-Des-Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, Schlesinger frères, 1863.

⁴⁸³ S. H. A. T., Ya 267, " Maison du roi ".

⁴⁸⁴ A. N., R 2 480 D, fonds Bouillon, et Ch. Dezobry et Th. Bachelet, *Dictionnaire général de biographie, d'histoire, de géographie des antiquités et des institutions*, Paris, Dezobry, 1863, t. 2, p. 1923.

aux gardes du corps par le comte de Noailles⁴⁸⁵ ; son oncle, Pierre de Gérard de Latour, avait été vingt ans plus tôt, capitaine dans le régiment de Noailles⁴⁸⁶. Or, ces officiers étaient aussi des vassaux du duc : la terre de Latour, sur la paroisse de Sainte-Nathalène, relevait du comté de Montfort qui appartenait aux Noailles⁴⁸⁷. Enfin, les Gimel de Lascour étaient certes des vassaux, car leur fief de Lascour relevait du comté de Montfort, mais également des clients et des parents du duc de Noailles. Ce dernier accepta de reconnaître cette parenté en offrant sa protection aux deux fils Gimel qui purent entrer dans la compagnie des gardes du corps du maréchal de Noailles⁴⁸⁸.

L'apparente stabilité de ce système, qui faisait du patron un suzerain et un parent, est toutefois trompeuse. Il est vrai qu'aux XVI^e et XVII^e siècles les clientèles sarladaises étaient tenues par les grands feudataires de la sénéchaussée de Sarlat ou par des lignées provenant du Quercy et du Limousin -les La Tour d'Auvergne, les Caumont, les Losse, les Hautefort, les Coustin de Bourzolles, les Chapt de Rastignac et les Hébrard de Saint-Sulpice- et qu'au XVIII^e siècle, les Noailles continuèrent de protéger leurs vassaux par le moyen du clientélisme. Cependant, nos recherches ont montré qu'ils furent les seuls à pouvoir maintenir cette pratique à grande échelle : entre 1750 et 1789, sur cinquante-quatre clients découverts, douze appartenaient aux Noailles (22 % des cas) ; pour Biron, l'autre patron du Sarladais, qui résidait à la Cour, nous n'avons pu trouver, dans la sénéchaussée, qu'un seul client ; surtout, proches du roi ou de la reine, les autres protecteurs de la noblesse sarladaise ne disposaient d'aucun fief, d'aucun vassal et d'aucun parent en Périgord : d'Argensson, Villeroy, de Broglies, d'Ormesson, Rohan, Maupéou etc... Aussi, lorsque la Révolution française survint, le modèle du vassal, client d'un suzerain-patron, également parent, était-il relativement affaibli. Néanmoins, si la noblesse du Sarladais n'était plus exclusivement organisée autour d'un patron enraciné localement, elle conservait une certaine unité car, au même titre que le clergé ou que le Tiers Etat, elle continuait d'être un élément du corps politique du roi⁴⁸⁹. Comme nous le savons, ce corps politique fut consulté en 1789, lors de la convocation des Etats généraux, ce qui donna, à la noblesse du Sarladais, la possibilité de s'exprimer d'une voix commune.

Après le temps de la description du second ordre périgourdin, vient celui des explications indispensables à la compréhension du phénomène nobiliaire : en Sarladais, les origines de la noblesse, ses effectifs, son implantation étaient finalement similaires à ce qui existait dans d'autres provinces. En revanche, l'ancienneté et, comme nous allons le voir, la pauvreté des lignages constituent bien des traits particuliers qu'il faut tenter maintenant d'analyser.

⁴⁸⁵ Joseph Durieux, " Le Périgord militaire, Gardes du corps du roi au XVIII^e siècle ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1918, p. 159-179.

⁴⁸⁶ A. D. D., E DEP. 1582 GG 76, registres paroissiaux de Sarlat.

⁴⁸⁷ L.-F. Gibert, " Document : exemptions... ", art. cité, p. 112.

⁴⁸⁸ A. D. D., B 1517, archives du présidial de Sarlat.

⁴⁸⁹ Nous empruntons cette expression à Arlette Jouanna. Arlette Jouanna, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'Etat moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989, p. 284.

Chapitre 4 : Pourquoi, en Sarladais, les nobles étaient-ils majoritairement pauvres ?

A. La noblesse du Sarladais était majoritairement pauvre, voire très pauvre.

Entre les membres du second ordre, il existait une égalité plus théorique que réelle. Dans la pratique, la noblesse était divisée par des écarts considérables liés à des niveaux socioéconomiques très différents. Le fractionnement résultait d'abord de divisions géographiques : le ploutocrate décrit par Guy Chaussinand-Nogaret résidait à Versailles ¹, au contraire de son cousin indigent qui demeurait à la campagne, au berceau du lignage. La division Paris-province n'était pas tout : entre régions riches et pauvres, les écarts séparant leurs noblesses pouvaient être grands. Tel était le cas pour le Sarladais et le Bergeracois. En 1730, l'administration fiscale chargée de lever la capitation sur la noblesse en fit le constat : en marge du registre, elle indiqua dans une note que la sénéchaussée de Bergerac, contrairement à celle de Sarlat, n'avait aucun imposé pauvre ou très pauvre ². Ainsi, dans une même province, le Périgord, avait-on des situations radicalement opposées qui incitent à se méfier des généralisations. Pour mesurer combien le second ordre était disparate, il faudrait donc pouvoir multiplier les monographies à l'échelle des élections ou à celle des sénéchaussées.

1. Méthodologie.

Si l'on peut supposer, à travers ce que nous venons de dire, que la noblesse sarladaise était pauvre, encore faut-il, au sein même de la sénéchaussée, bien distinguer les situations économiques, ce qui est possible grâce aux registres de capitations.

Il est inutile ici de retracer l'histoire bien connue de cet impôt qui a été étudié par des historiens comme Marcel Marion et Georges Lardé ³. Cependant, son mode de perception évolua : lors de sa création, la capitation était, pour reprendre l'expression de François Bluche et de Jean-François Solnon, un impôt sur le rang social : il tenait compte des dignités, fonctions et revenus des chefs de famille ⁴. Ainsi structuré, c'était un impôt de répartition. Evidemment, on observe un étagement des revenus entre la première classe et la dernière mais, au sein de chaque catégorie, les écarts pouvaient être considérables ; dans la septième, les plus gros revenus culminaient à cinq mille livres alors que les plus bas ne dépassaient pas deux cents livres ⁵. Si la capitation en était restée à ce tarif, elle n'aurait donné que peu d'indications sur les revenus de la noblesse. En réalité, la situation était plus complexe : les applications différaient selon les régions. En Bretagne, écrit Michel Nassiet, dès 1696, l'abonnement a laissé à la capitation son aspect d'impôt de répartition entre classes,

¹ Guy Chaussinand-Nogaret, *La noblesse au XVIII^e siècle. De la féodalité aux Lumières*, Bruxelles, Editions Complexe, 2000, p. 65.

² A. D. G., C 2756, capitations, fonds de l'intendance.

³ Marcel Marion, *Les impôts directs sous l'Ancien Régime, principalement au XVIII^e siècle*, Genève, Slatkine-Mégariotis reprints, 1974, p. 59, et Georges Lardé, *La capitation dans les pays de taille personnelle*, Paris, Bonvalot-Jouve, 1906, p. 137 sq.

⁴ François Bluche et Jean-François Solnon, *La véritable hiérarchie sociale de l'ancienne France, le tarif de la première capitation (1695)*, Genève, Droz, 1983, p. 18.

⁵ *Id.*, p. 38-39.

tout en lui donnant un caractère de quotité ⁶. Qu'en était-il en Aquitaine ? A défaut d'un barème, seul une analyse des registres permet d'induire les pratiques de l'administration fiscale. Il semble que pendant la période 1696-1712, celle-ci s'appuya sur le tarif général, tout en fiscalisant l'imposé en fonction de ses revenus : les rôles montrent que l'administration utilisa, comme en Bretagne, des cotes assez diverses ; les taxes étaient donc proportionnées aux revenus réels des chefs de famille. Ainsi, dans les classes supérieures de la noblesse, parmi les marquis, les comtes, les vicomtes et les barons imposés normalement deux cent cinquante livres dans la septième classe, aucun ne paya cette somme : en 1703, le marquis de Beynac versa trois cent soixante-quinze livres, Vivans, Coustin de Bourzolles, Chapt de Rastignac et le comte Du Bernard de Montmège ne versèrent que trois cent vingt-cinq livres pour les trois premiers et cent cinquante pour le dernier. Le marquis de Losse, enfin, ne fut capité que cent livres ⁷. Il en allait de même pour "les seigneurs de paroisses" ⁸, imposés cent vingt livres dans la dixième classe mais qui, le plus souvent, en pratique, versaient bien plus : effectivement, Foucauld d'Auriac fut capité pour cent vingt livres, mais Roffignac, Calvimont de Saint-Martial, Beaumont du Repaire et Durfort de Boissière en payèrent cent quatre-vingts ⁹. Enfin, les seigneurs "ayant fiefs" étaient imposés, en principe, soixante livres, mais bien d'autres cotes apparaissent : vingt livres pour Massaut de Goudou, trente livres pour Hautefort de Fages, quarante livres pour Commarque de Signac, cinquante livres pour Calvimont de Belcayre et cent trente-deux livres pour La Borie de Bonnefond. En dehors des rôles, l'étude des baux, conservés dans les archives notariales, ou les évaluations de fortune disponibles dans la série du centième denier permettent de vérifier que la capitation était bien un impôt de quotité. Pour la décennie qui nous occupe, les informations sont rares : les contrats de ferme des seigneuries ne sont d'aucun secours, car leur bénéficiaire disposait d'autres revenus, dont on ne sait rien. Seule l'évaluation des biens du marquis de Beynac, en 1693, apporte quelques lumières. A cette date, l'aîné de cette lignée disposait en capital, selon ses cadets, de plus de 800 000 livres. Or, le rendement de celui-ci était, nous en reparlerons, de 5 %, ce qui devait donner au marquis environ 40 000 livres de rentes constituant l'essentiel de ses revenus, taxés trois cent soixante-quinze livres, représentant le centième de ceux-ci ¹⁰.

Mis en vigueur en 1703, ce tarif fut fortement assoupli au-delà de 1712-1713. En effet, à partir de cette date les titres apparaissent encore régulièrement. En revanche, les mentions " sieur de la paroisse " et " ayant fief " deviennent très rares : seuls La Verrie-Vivans capité à Cabans, pour soixante livres, et Foucauld de Mechmon capité à Auriac, pour cent quatre-vingt et une livres, conservèrent cette mention au moins jusqu'en 1715, pour le premier ¹¹, et jusqu'en 1725, pour le second ¹². Dans la majorité des cas, les classes furent visiblement abandonnées pour une taxation

⁶ Michel Nassiet, *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne, XV^e-XVIII^e siècle*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1997, p. 202.

⁷ A. D. G., C 2698, capitations, fonds de l'intendance.

⁸ Le seigneur de paroisse était celui dans la haute justice duquel une église paroissiale se trouvait bâtie. Diderot et d'Alembert, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, David, Le Breton, Durand, 1751, t. 14, p. 895.

⁹ A. D. G., C.2698, capitations, fonds de l'intendance.

¹⁰ A. D. D, B 1659, archives du présidial de Sarlat.

¹¹ A. D. G., C 2693, capitations, fonds de l'intendance.

¹² A. D. G., C 2712, capitations, fonds de l'intendance.

orientée vers un impôt de quotité. Il est certain que le système par classe était, comme nous l'avons vu, d'une grande injustice : indépendamment du niveau des revenus, la taxe était la même pour tous. Un capité " ayant fief " pouvait être obligé de verser de vingt à trente livres de capitation avec des rentes ne correspondant pas à cette classe. Ainsi, " ayant fief " sur la paroisse de Thonac, Calvimont de Belcayre devait s'acquitter, en 1708, d'une somme de trente livres qui fut réduite à vingt livres, lorsque l'administration s'aperçut de la faiblesse de ses revenus, comme l'indique une note en marge du registre : " est pauvre, modéré à vingt livres " ¹³. Les années suivantes, et avec le nouveau système, bien qu'ayant fief, Calvimont de Belcayre fut capité en fonction du montant de ses rentes, et indépendamment de sa classe : il versa quinze livres en 1713, puis dix livres en 1714 ¹⁴. Des cas similaires peuvent être observés pour les Roffignac de Tursac qui passèrent de cent quatre-vingts à quatre-vingts livres, avec un patrimoine resté le même, ou pour la veuve de Cazenac : sa capitation de vingt livres, en 1710, fut réduite à dix livres, en 1714 ¹⁵.

Restructurée de cette manière, la capitation représentait, comme précédemment, entre le quatre-vingt-dixième et le centième du revenu. Les évaluations de fortune du centième denier, très nombreuses pour la période 1714-1777, ont confirmé ce principe lorsque nous avons pu rapprocher un capité de l'ensemble de ses possessions. Ainsi, en 1759, à la tête d'une fortune évaluée 60000 livres, et composée pour l'essentiel du repaire de Sineuil, sur la paroisse de Saint-Cernin-de-l'Herm ¹⁶, les Vassal de Sineuil s'étaient acquittés d'une capitation de trente livres en 1755 ¹⁷. La même année, les Gimel de Lascour furent capités six livres ¹⁸ pour un revenu d'environ six cents livres, tiré des rentes du repaire de Lascour, sur la paroisse de Carsac, évalué 13000 livres en 1761 ¹⁹.

Les baux des fermages pourraient être d'une grande utilité pour établir le quotient de l'impôt. Malheureusement, ceux-ci concernent le plus souvent une seigneurie d'un capité qui en possédait plusieurs. A priori, le seul cas exploitable est celui de Puymartin : en l'occurrence, capitation et bail portent sur des sommes assez similaires, au moins pour la période 1710-1713. Pendant ces trois années, la ferme de cette seigneurie était tenue par Philippe Delpech qui versait aux La Pleynie, seigneurs de Puymartin, une " afferme " de huit cents livres et au fisc, dix livres de capitation ²⁰, pour un revenu qui devait atteindre neuf cents à mille livres ²¹. Malheureusement, l'évaluation n'est que très approximative car, manifestement, la capitation de 10 livres, porte sur un revenu de 1000 livres, et non sur le bail qui en faisait 800. Les informations données par l'intendance sont donc les plus précieuses. Elles confirment que le quotient de la capitation était bien du centième des revenus, au moins pour deux imposés : Vassal de Sineuil et Bessou de Lacoste. Nous avons vu que les premiers possédaient, avec Sineuil, un bien évalué 60000 livres rapportant, comme le précise une note en marge du registre, 3000 livres de rentes

¹³ A. D. G., C 2702, capitations, fonds de l'intendance.

¹⁴ A. D. G., C 2707, capitations, fonds de l'intendance.

¹⁵ A. D. G., C 2702 et 2693, capitations, fonds de l'intendance.

¹⁶ A. D. D., 11 C 94, centième denier, bureau de Belvès.

¹⁷ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

¹⁸ *Id.*

¹⁹ A. D. D., 11 C 2519, centième denier, bureau de Sarlat.

²⁰ A. D. G., C 2707, capitations, fonds de l'intendance.

²¹ A. D. D., 3 E 15510, notaire Lagrange à Sarlat.

taxées trente livres, en 1749²² ; les seconds disposaient également d'un revenu de 3000 livres qui fut capité trente livres la même année²³.

Quelques cotes doivent inciter à la prudence : il semble que le fisc ait été particulièrement léger pour certains capités. En 1755, de Bars de Saint-Rome versa six livres d'imposition pour des revenus qui devaient être d'environ six cents livres²⁴. Or, son fief de Saint-Rome, sur la paroisse de Carsac, évalué 20 000 livres en 1764, ne pouvait rapporter moins de mille livres, ce qui aurait dû donner une taxe de dix livres²⁵. Bien d'autres exemples pourraient être trouvés. Le plus révélateur est celui d'Hubert de Boucher, comte de Latour du Roch, capité sept livres en 1772²⁶, mais qui percevait 5000 livres de rentes, lors de son mariage, en 1753²⁷, et qui put donner une dot de 100 000 livres à sa fille Elisabeth en 1768²⁸.

Etablir clairement les revenus de la noblesse ne permet pourtant pas de saisir les hiérarchies économiques : que représentaient pour les contemporains cinq cents, cinq mille ou dix mille livres de rentes ? A partir de quel niveau commençait la richesse, l'aisance, la pauvreté ou la très grande pauvreté ? Pour saisir ces nuances, plusieurs approches sont possibles. Il est d'abord concevable de percevoir ces réalités par une analyse des pouvoirs d'achat que donnaient ces rentes. Guy Chaussinand-Nogaret a pu ainsi établir cinq catégories. Composée de riches courtisans, la première était formée par ceux payant plus de cinq cents livres pour des revenus allant de 50 à 200 000 livres. La seconde était constituée de nobles riches, principalement provinciaux, qui disposaient de rentes oscillant entre 10 et 50 000 livres. Entre 4000 et 10 000 livres de revenus, la noblesse vivait dans une certaine aisance. La gêne était visible au-dessous de 4000 livres, mais la pauvreté était surtout le fait des capités à dix livres pour mille livres de revenus²⁹. Ce découpage du second ordre n'est sans doute pas faux, mais il doit être affiné : plus ou moins riches, les provinces possédaient des noblesses au niveau de vie très variable, avec des hiérarchies internes. En Bretagne, Jean Meyer distingue ainsi des nobles très riches capités plus de cent livres, la richesse se situant entre cent et cinquante livres. En-dessous, se trouvait une noblesse aisée, que l'on peut aussi qualifier de moyenne, imposée entre vingt et cinquante livres, puis venait la partie pauvre de l'ordre, ou la petite noblesse, capitée entre dix et vingt livres pour mille à deux mille livres de revenus. Les contribuables payant moins de dix livres étaient évidemment très pauvres ; ils constituaient la plèbe nobiliaire³⁰. Toujours pour la Bretagne, Michel Nassiet a repris la hiérarchie définie par Jean Meyer en l'améliorant pour la partie inférieure de l'ordre. Il distingue des subdivisions dans la catégorie capitée entre une et dix livres. Effectivement, un seuil existait entre trois et quatre livres : au-dessous se trouvait la plèbe nobiliaire bretonne et au-dessus, la noblesse pauvre³¹.

²² A. D. G., C 2720, capitations, fonds de l'intendance.

²³ *Id.*

²⁴ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

²⁵ A. D. D., 11 C 2520, centième denier, bureau de Sarlat.

²⁶ A. D. G., C 2731, capitations, fonds de l'intendance.

²⁷ Arch. du Roch, fonds Boucher, généalogie n° 4.

²⁸ *Id.*, n° 5.

²⁹ G. Chaussinand-Nogaret, *op. cit.*, p. 77-78.

³⁰ Jean Meyer, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, Impr. nationale, 1966, p. 16.

³¹ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, *op. cit.*, p. 205-207 et 210.

Pays pauvre par excellence, le Sarladais ne pouvait offrir, comme nous le verrons, que des revenus assez médiocres à sa noblesse, dont nous pouvons postuler qu'elle fut pauvre par rapport au second ordre de provinces plus riches. Cependant, cette hiérarchie des revenus doit être nuancée car, d'une région à l'autre, avec des rentes équivalentes, le pouvoir d'achat réel de la noblesse était plus ou moins fort, et la pauvreté plus ou moins durement ressentie : le prix des denrées, le niveau des salaires, celui des gages introduisaient des paramètres modifiant les situations. Le problème était fondamental pour la plèbe nobiliaire et la petite noblesse, menacées dans leur survie sociale par une chute dans la roture qui survenait, nous le verrons, lorsque le gentilhomme était dans l'incapacité d'aller à cheval accompagné de son domestique, ou de payer les travaux nécessaires à l'entretien de sa réserve. Il est, en conséquence, essentiel d'évaluer le coût d'un domestique, d'une monture, d'un ouvrier maçon ou d'un jardinier. Contenant de nombreux prix, gages de domestiques et salaires d'ouvriers, évalués en journées de travail, les livres de raison du chevalier de Beudet de la Garennie permettent précisément de dégager des tendances. Pour les domestiques d'abord : en 1736, le chevalier de Beudet de Savignac employait une servante et deux valets : Margoton, Guillaume Mercier dit Bergerac, et Vinssou Veyssières. Pour l'année, l'ensemble de leurs gages s'éleva à quatre-vingt-dix-sept livres, y compris les vêtements inclus dans le contrat d'embauche. A cette somme, nous avons ajouté cent quatre-vingts livres, représentant le prix d'un cheval acheté à M. d'Anglars, en 1746, et amorti sur douze ans, les de Beudet n'ayant pas acquis d'autre monture durant cette période. Enfin, nous avons ajouté le prix de soixante-treize journées de travail fournies par un maçon et des jardiniers, le tout converti en sols. Pour réussir dans cette entreprise, il était nécessaire de déterminer le montant des revenus des de Beudet qui disposaient du fief de la Garennie, de biens en Agenais, et de quelques censives dans la région de Belvès. Les revenus de cet ensemble furent imposés cent quarante-cinq livres, au dixième, en 1750 ³², puis douze livres, au titre de la capitation, en 1755 ³³ pour un revenu qui devait osciller entre 1200 et 1450 livres. Ainsi, après avoir payé ses impositions, soit 289 livres, le chef de famille jouissait d'une somme de 1161 livres ou 63,3 sols par jour sur un an desquels, il dut déduire, en 1736, année la mieux conservée, cinq sols pour ses domestiques, 0,8 pour son cheval et dix-huit pour payer ses salariés. Il déboursa, au total, 23,8 sols par jour représentant 37,5 % de son revenu journalier ou environ 434 livres sur un an. Cette somme n'était pas négligeable, mais les de Beudet disposaient encore de 725 livres, ce qui laissait une place au superflu dans des domaines comme la nourriture, le vêtement et l'ameublement. En revanche, il est certain que cette famille ne pouvait aller à Paris ou pratiquer, à Sarlat, la double résidence.

³² Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

³³ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

Le coût de la main-d'œuvre, des domestiques et d'un cheval à la Garennie. (1734-1746)

Année	Revenus/ jour et total des dépenses en 1736	%	Coût des domestiques en sol sur un an et par jour	Coût des domestiques en sol par jour	Prix du cheval en livres	Amortissement sur douze ans en sols	Coût des ouvriers			
-	-		-		-	-	Travail	journées	Sommes en sol par ans.	Sommes en sols par jours par an et par jour
1734	63,3		-		-	0,8	fossoyeur	14	116	8,2
1735	63,3		-		-	0,8	maçonnerie	25	200	8
1736	63,3		1940	5	-	0,8	maçonnerie et jardinage	73	650	18
1737	63,3		-		-	0,8	maçonnerie	8	40	8
1738	63,3		-		-	0,8	maçonnerie	64	636	9,9
1739	63,3		-		-	0,8	maçonnerie	16	320	10,5
1746	63,3		-		180	0,8	-	-	-	-
1736	23,8	37,5								

Ces résultats permettent de saisir, dans un premier temps, les réalités économiques de la partie inférieure du second ordre. En Périgord, il existait une noblesse extrêmement pauvre, disposant de moins de deux cent cinquante à trois cents livres par an ou 16,4 sols à la journée, incapable d'entretenir une domesticité et un cheval dont le coût était d'environ 16,2 sols par jour ³⁴. C'est ce que Guy Chaussinand-Nogaret nomme la gueuserie dont il ajoute qu'elle était destinée à disparaître dans la roture ³⁵ : en effet, ces nobles ne pouvaient guère se distinguer de ces catégories sociales qui se déplaçaient à pied et sans domestique. Au-dessus de ce seuil critique, entre deux cent cinquante et quatre cents livres, la plèbe nobiliaire pouvait dépenser vingt-deux sols par jour c'est-à-dire avoir au moins un domestique, un cheval, et se distinguer ainsi des autres catégories sociales, dans un pays où les salaires d'un valet, d'une servante, d'un maçon ou d'un manoeuvre étaient très bas, comme nous le verrons dans une autre partie : en effet, les registres du centième denier montrent que les travailleurs, les artisans et la majorité des laboureurs ne disposaient pas du capital suffisant pour produire ces deux cent cinquante à trois cents livres de rentes avec lesquels il était possible d'avoir domestiques et chevaux. En revanche, le paiement des salaires devait être un problème dont on ne peut dire s'il contraignait cette catégorie à effectuer certains travaux elle-même. Il est vrai, qu'Arthur Young, le célèbre voyageur anglais, mentionne ainsi, dans la région de Vic-Fezensac, également très pauvre, des gentilshommes travaillant eux-même leurs terres : " ... Mais, dans la province, (le Gers) il y a beaucoup de nobles trop pauvres pour vivre ici ; quelques-uns si pauvres qu'ils cultivent leurs propres champs... " ³⁶. Au-delà de quatre cents livres, le noble était pauvre par rapport à la partie aisée ou riche de son ordre, mais il pouvait payer des domestiques, s'offrir un cheval, rémunérer des ouvriers et se distinguer de la population environnante. On reconnaîtra dans cette hiérarchie des revenus des déshérités de la noblesse périgourdine, celle définie par

³⁴ Pour obtenir ce chiffre, nous avons calculé la moyenne de ce que versèrent les de Beudet de la Garennie à leurs ouvriers pour les années 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, et 1746, puis nous y avons ajouté le coût d'un domestique et celui d'un cheval.

³⁵ G. Chaussinand-Nogaret, op. cit., p. 78.

³⁶ Arthur Young, *Voyages en France 1787, 1788, 1789*, Paris, Armand Colin, 1976, t. 1, p. 151.

Michel Nassiet pour la partie inférieure du second ordre breton ³⁷. Où s'arrêtait maintenant la pauvreté, où commençait l'aisance et la richesse ? A partir de deux mille livres de revenus, le paiement des domestiques, des ouvriers, et l'achat d'un cheval ne posaient plus problème : ces différents postes ne représentaient que 21,7 % d'un budget de cent dix sols par jour. Dans la tranche inférieure de cette catégorie, la dépense ostentatoire était, tout de même, à proscrire pour éviter l'endettement. En revanche, à partir de quarante-cinq à cinquante livres de capitation, une certaine facilité permettait la double résidence et des frais vestimentaires assez importants. Cependant, les voyages à Bordeaux ou à Paris constituaient une dépense à la limite du supportable. François de Carbonnier-Roffignac, marquis de Marzac, capité cinquante livres en 1755, puis quarante-neuf en 1772 ³⁸ pratiquait, effectivement, la double résidence, et il put acheter à ses enfants pour les mois de novembre, décembre, janvier et mars 1788 des vêtements pour la somme de trois cent vingt-huit livres ³⁹, mais la gêne devenait réelle lors des déplacements à Paris, toujours difficilement financés. Pour réduire les frais, le marquis put être hébergé, dans la capitale, par M. de Lignac, rue de l'Eperon ⁴⁰, et il économisait de toutes les manières possibles comme l'indique un courrier de son frère : " ... Je te parle d'un voyage que tu pourrais être à même de faire à Paris. Je suis persuadé que tu ne pourrais mieux faire. M. Bart va prendre une maison à Paris. Ta belle-mère pourrait très bien sans indiscretion lui demander un lit, ce qu'il ne refusera certainement pas, cela suppose de ne prendre que l'aller et le venir. Tu n'auras de ta fantaisie dans cette capitale que d'y dépenser le moins d'argent possible. Engage mon frère à te donner les papiers de sa maison et par ce moyen tu ne feras pas ce voyage à tes frais. Si tu veux, je lui enverrai sitôt ta réponse. Il est fort heureux de se trouver dans cette ville pendant un deuil, l'habit noir est égal pour tout le monde... " ⁴¹. Avec 5000 livres de rentes, la proportion du budget mobilisé par les domestiques et les chevaux était de 8,7 % ; avec 10 000 livres de revenus, elle passait à 4,3 %. La richesse et la grande richesse se situaient à ce niveau-là. Elle autorisait un mode de vie qui pouvait passer pour du luxe dans les campagnes et dans les localités de province, mais de tels revenus ne permettaient guère de briller dans le Bordelais, à Paris, ainsi que dans les nombreuses régions du royaume où la noblesse était en moyenne plus riche qu'en Sarladais. Il faut noter que cette hiérarchie correspond partiellement au tarif de la capitation de 1695 : nous l'avons vu, la septième et la dixième classe – celles des marquis, des comtes, des vicomtes, des barons et des seigneurs de paroisses-regroupaient des imposables relativement riches, car leurs rentes ne descendaient jamais au-dessous de 10 000 livres. Placés dans la quinzième classe, les gentilshommes " ayant fief " occupaient un rang inférieur mais intermédiaire ; ils disposaient de revenus moindres : le plus gros capité de cette catégorie, La Borie de Bonnefond, ne versa que cent trente-deux livres en 1711 ; les plus pauvres – Massaut de Goudou et la Veuve d'Abzac de Trevis- ne furent jamais imposés au-dessous de vingt livres qui constituaient la limite inférieure de l'aisance et de la moyenne noblesse ⁴². La limite supérieure de celle-ci se trouvait entre quarante et soixante

³⁷ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 202 sq.

³⁸ A. D. G., C 2724 et 2731, capitations, fonds de l'intendance.

³⁹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 7, n° 14.

⁴⁰ *Id.*, correspondances, t. 8, n° 118.

⁴¹ *Id.*, t. 1, n° 9.

⁴² A. D. G., C 2698, 2702 et 2704, capitations, fonds de l'intendance.

livres : entre 1703-1713, la majorité des seigneurs " ayant fief " paya des taxes comprises entre ces bornes, la frontière devant se situer autour de cinquante livres.

La validité de ces estimations peut être confirmée par une lecture attentive des mentions en marge des registres de capitation. En effet, le fisc adjoignait souvent, en face d'une cote, un rapide commentaire sur l'état de fortune du contribuable. Nous avons ainsi relevé soixante-quatre observations qui apportent de précieux renseignements sur les hiérarchies économiques : entre 1703 et 1749, très riches, riches, pauvres, misérables et très misérables y sont nommément désignés. Ainsi, l'expression " très misérable " fut utilisée une fois pour de Boucher de Laussel capité une livre en 1721, l'imposition la plus basse que nous ayons trouvée ⁴³. Entre deux et trois livres de capitation, le terme " misérable " est le plus communément employé. Avec quatre ou cinq livres de taxe, le noble quittait la plèbe pour entrer dans la partie pauvre du second ordre, comme l'indique une terminologie qui évolue : les mots " très pauvre " et " pauvre " sont utilisés à partir de ce moment, et conservés encore pour ceux qui s'acquittaient de vingt livres de capitation représentant deux mille livres de revenus. Dans certains cas, le réexamen de l'imposition est parfaitement révélateur. En 1708, nous l'avons déjà signalé, considéré comme pauvre par le fisc, Calvimont de Belcayre fut passé de trente à vingt livres de capitation ⁴⁴. Les limites supérieures de l'aisance et inférieures de la richesse étaient également parfaitement claires pour l'intendance. Les Paty de Saint-Front, les de Beudet de Cardou, qui percevaient de cinq à six mille livres de rentes, étaient qualifiés de riches pendant que, surtaxés à cinquante livres, la demoiselle Bergues était ramenée à quarante en raison de la modestie de son revenu ⁴⁵. A contrario, certains contribuables sous-imposés virent leurs capitations augmenter : Calvimont de Saint-Martial passa de trente à cinquante livres parce qu'il était riche ; Mirandol de Peyrusel normalement taxé quarante livres dut en payer soixante pour le même motif ⁴⁶.

2. Les nobles du Sarladais appartenaient très majoritairement à la plèbe nobiliaire et à la noblesse pauvre.

2-1. La noblesse capitée.

Pour déterminer la proportion des nobles appartenant à la plèbe nobiliaire ou à la noblesse pauvre, ainsi qu'à la partie aisée ou riche du second ordre, nous avons analysé quatorze listes de capitation comprises entre 1710 et 1777, soit une année tous les trois ou quatre ans en moyenne. Nous avons écarté la première décennie de la capitation afin de conserver une certaine justesse à nos calculs : nous avons vu, en effet, que bien des gentilshommes s'étaient abstenus de payer les impositions au moins jusqu'en 1708, ce qui a pour conséquence d'augmenter le montant moyen de la contribution par exclusion des cotes les plus basses, les nobles les plus pauvres étant ceux qui furent le moins fiscalisés. Il a été également nécessaire de tenir compte des modifications qui touchèrent la capitation entre 1748 et 1788 : effectivement, au cours de ces années-là, cet impôt fut augmenté de deux sols pour livre par les arrêts

⁴³ A. D. G., C 2748, capitations, fonds de l'intendance.

⁴⁴ A. D. G., C 2702, capitations, fonds de l'intendance.

⁴⁵ *Id.*

⁴⁶ *Id.*

du 18 décembre 1747, du 27 septembre 1757 et du 23 février 1777 ⁴⁷, or, pour notre propos, il s'agit d'évaluer les revenus de la noblesse qui sont censés fluctuer en même temps qu'une capitation dont la quotité doit rester stable pour les années allant de 1710 à 1777 ; aussi, avons-nous déduit, pour chaque cote, la somme de deux sols pour livre afin d'avoir des évaluations reposant sur une base commune. Ces précautions ne sont pourtant pas suffisantes. Il faut encore s'interroger au sujet des années 1776 et 1777, pendant lesquelles la capitation connut une assez forte hausse, pour des raisons qu'il importe de déterminer. En effet, si la noblesse versa des sommes plus importantes pour s'acquitter de la capitation à la suite d'une augmentation effective de ses revenus, notre documentation conserve sa cohérence, ce qui ne serait pas le cas, si cette hausse de l'imposition avait pour origine une pression fiscale accrue, dans le contexte de la guerre de l'Indépendance américaine. Qu'en fut-il véritablement ? Pour le moment, nous ne pouvons préciser si les revenus de la noblesse augmentèrent en 1776 et 1777, car ce sujet sera abordé ultérieurement. L'absence de certitude sur ce point importe d'ailleurs assez peu. Effectivement, pour lutter contre le déficit public, Jacques Necker dut recourir à l'emprunt, et accroître la pression fiscale, dès son arrivée à la direction générale des finances en 1777. La capitation fut légèrement augmentée, et l'ensemble des impositions fut prélevé avec beaucoup plus de rigueur : décharges et modérations furent accordées avec moins de facilité pour le vingtième, ainsi que le signale Necker : "... Les vérifications commencées pour rendre plus exacte la répartition des vingtièmes ont produit dans les pays d'élection une augmentation de revenu d'environ 18100 livres. (...) On accordait des décharges et des modérations avec trop de facilité, et la faveur et les sollicitations déterminaient souvent ces remises ; une sévère impartialité, un plus grand ordre à cet égard ont diminué successivement ce vide dans les revenus, d'environ 800 000 livres..." ⁴⁸. Toujours d'après Necker, la capitation fut également perçue avec beaucoup plus d'exactitude : "...La capitation, surtout celle de la Cour, donnant lieu à beaucoup de décharges et de modération, qui tenaient au crédit et à la faveur, un ordre plus exacte dans cette partie a produit des augmentations ; j'évalue l'ensemble de ces articles de 6 à 700 000 livres..." ⁴⁹. Ainsi, même si d'après Jacques Necker, la Cour fut plus durement touchée par cette fiscalité rigoureuse que la noblesse de province, il est assez probable que toutes les capitations furent augmentées, ce qui incite à se méfier des années 1776 et 1777 : les fortes hausses de cette période sont certainement plus révélatrices des difficultés financières de l'Etat que d'une augmentation importante des revenus de la noblesse.

Ces précisions étant apportées, nos calculs révèlent que les nobles de la plèbe, ou venant de la noblesse pauvre, étaient de loin les plus nombreux : pendant les soixante-quatre ans que couvre notre échantillon, en moyenne 67,9 % d'entre eux appartenaient à l'une de ces catégories ; en 1748, ils atteignirent même la proportion très élevée de 85,6 % des effectifs. En revanche, la noblesse aisée et riche était assez rare en Périgord : pour la même période, seuls 26,3 % des nobles peuvent être classés dans l'élite nobiliaire sarladaise. Bien qu'utiles, ces pourcentages ne sont que des moyennes qui masquent bien des évolutions : de 1710 à 1748, le nombre des imposés, qui appartenaient à la plèbe nobiliaire, ou à la noblesse pauvre, ne cessa

⁴⁷ G. Lardé, op. cit., 137-139 et 140.

⁴⁸ Jacques Necker, *Oeuvres complètes de M. Necker, publiées par M. le baron de Staël, son petit-fils*, Paris, Treutel et Würtz, 1820, t. 2, p.190.

⁴⁹ *Id.*

d'augmenter, à l'inverse d'une noblesse aisée et riche dont l'importance numérique recula fortement, au moins jusqu'en 1755. L'année 1772, et les années 1776 et 1777 constituent, en ce sens, des exceptions, car le nombre des contribuables aisés ou riches augmenta assez fortement pendant que ceux de la plèbe nobiliaire et de la noblesse pauvre passèrent de 85,6 % (1748) à 49,6 % (1776) des effectifs. Néanmoins, il faut se garder d'une interprétation hâtive de ces données ; la noblesse continua probablement d'être majoritairement pauvre ou très pauvre car, nous l'avons déjà dit, en 1776 et 1777, en raison de la guerre de l'Indépendance américaine, ce furent, vraisemblablement, les capitations qui augmentèrent plus que les revenus. Faute de capitations pour les années allant de 1778 à 1789, il est malheureusement impossible de savoir si ce mouvement se prolongea, et si les variations statistiques furent aussi fortes dans la dernière décennie de l'Ancien Régime.

**Les nobles de la plèbe nobiliaire, de la noblesse pauvre, aisée ou riche dans la
sénéchaussée de Sarlat.
(1710-1777)**

Catégories	1710 en %	1713 en %	1716 en %	1719 en %	1725 en %	1728 en %	1730 en %	1740 en %	1742 en %	1748 en %	1755 en %	1772 en %	1776 en %	1777 en %	Moyenne en %
Riche	19,1	17,2	13,8	13,1	13,7	11,7	8,5	6,9	6,2	5,1	3,7	9,4	20,6	19,4	12,0
Aisé	15,7	11,1	10,6	7,6	16,1	13,2	11,0	7,5	11,2	9,0	12,5	19,4	29,6	26,8	14,3
Pauvre	49,3	50,5	53,1	56,0	48,5	51,5	55,5	58,9	58,1	78,5	72,3	52,2	44,1	44,2	55,1
Plèbe nobiliaire	5,4	12,7	14,3	14,8	14,2	15,8	17,5	17,9	15,8	7,1	11,3	18,8	5,5	9,3	12,8

Si nous comparons nos travaux à ceux de Michel Figeac, à propos du Sud-Ouest, la proportion des nobles pauvres ou très pauvres en Sarladais était inférieure à ce qu'elle était dans les élections de Périgueux, de Condom et d'Agen, où 60 % des nobles appartenaient à l'une de ces catégories. Mais cet auteur s'appuie sur deux groupes d'années -1702-1703 et 1776-1777, au cours desquelles le nombre des nobles pauvres ou très pauvres diminua, au profit d'une noblesse aisée ou riche qui s'acquitta de capitations beaucoup plus élevées que dans les décennies précédentes⁵⁰. En dehors de ces années, comme nous l'avons signalé précédemment, les revenus baissèrent parfois fortement relevant ainsi le pourcentage des pauvres et des très pauvres. En fait, parmi toutes ces régions, le Sarladais semble avoir été l'une des plus pauvres : pour l'année 1710, seulement 19,1 % de la noblesse de la sénéchaussée de Sarlat était riche, contre 34,4 % pour l'élection de Bordeaux en 1702⁵¹. D'après Michel Figeac, seules les régions d'Agen et de Condom semblent avoir été plus pauvres, ainsi que l'indique le tableau ci-dessous⁵². Mais cette observation doit être tempérée : comme nous venons de le dire, dans un contexte de forte pression fiscale lié à la guerre de l'Indépendance américaine, les nobles du Sarladais payèrent de fortes capitations pour l'année 1777.

⁵⁰ Michel Figeac, *L'automne des gentilshommes. Noblesse d'Aquitaine, noblesse française au Siècle des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 84.

⁵¹ *Id.*, p. 83.

⁵² *Id.*, p. 60.

Les impositions versées par la noblesse d'Aquitaine en 1777.

Elections	Nombre de têtes	Somme totale versée par l'ordre	Chiffre moyen
Bordeaux	363	20882 L 10 S	57,52
Périgueux	418	17805 L 15 S	42,59
Sarlat	208	8090 L	38,89
Agen	432	13918 L	32,21
Codom	344	1070 L 10 S	31,13
Lannes	133	5207 L	39,15
Total	1898	76613 L	40,36

Pour affiner l'analyse, il peut être intéressant d'examiner exclusivement le montant des capitations de la noblesse. En effet, en ne considérant que le nombre des capités, les fluctuations du revenu d'un imposé ne peuvent apparaître que si celui-ci sort de sa catégorie, ce qui est loin d'être toujours le cas. Ainsi, exprimées en livres, les moyennes obtenues montrent que l'ensemble de la noblesse vit ses revenus décroître au moins jusqu'en 1755 : le montant des capitations est, en effet, constamment plus bas, pour toutes les catégories de la noblesse, de 1710 à 1755. Le mouvement s'inversa à partir de 1772 pour la noblesse riche, aisée et pauvre : les capitations payées augmentèrent significativement au cours de ces années. Seule la plèbe nobiliaire semble ne pas avoir suivi ce mouvement, car le montant de ses capitations continua de baisser jusqu'en 1777. Cette hausse du niveau des capitations ne doit pourtant pas faire illusion, pour au moins deux raisons : d'abord, répétons-le, pendant cette période, la noblesse resta probablement majoritairement pauvre car, plus que les revenus du second ordre, ce fut la pression fiscale qui s'accrut ; ensuite, le niveau moyen des capitations versées par la noblesse en 1772, 1776 et 1777 (34,3 livres) reste très inférieur à celui des années 1710, 1713 et 1716 (44,0 livres). Evidemment, la dernière décennie de l'Ancien Régime fait cruellement défaut : on ne peut déterminer si les années 1772, 1776 et 1777 furent le point de départ d'une période de hausse des capitations ou une exception, dans un cycle plus général de baisse du montant de cette imposition.

L'évolution du montant des capitations de la noblesse entre 1710 et 1777 (en livres).

Catégories	1710	1713	1716	1719	1725	1728	1730	1740	1742	1748	1755	1772	1776	1777
Riches	134,3	120,5	129,4	116,0	115,0	108,0	83,9	70,9	70,0	64,9	62,6	101,6	89,4	97,8
Aisés	35,4	35,0	33,6	32,7	29,9	28,6	28,3	31,5	27,2	26,5	30,4	36,7	32,1	34,5
Pauvres	11,2	11,0	10,4	10,4	10,4	10,6	10,5	10,9	10,9	10,8	11,4	12,1	13,2	15,0
Misérables	2,8	2,7	2,7	2,6	2,7	2,8	2,8	2,8	2,6	2,9	2,9	2,4	2,1	2,3
Total	183,8	169,2	176,1	161,7	158	150	125,5	116,1	110,7	105,1	107,3	152,8	136,8	149,6
Moyenne	45,9	42,3	44	40,4	39,5	37,5	31,3	29	27,6	26,2	26,8	38,2	34,2	37,4

De la sorte, si l'analyse des rôles de capitation ne permet guère de saisir l'évolution des revenus de la noblesse année par année, des tendances peuvent être tout au moins saisies pour les nobles capités, dont il faut préciser ici qu'ils ne représentaient pas la totalité du second ordre de la sénéchaussée de Sarlat. En effet, notre documentation laisse dans l'ombre la part plus ou moins conséquente de ceux qui ne furent jamais imposés, mais dont il faut tenir compte pour évaluer le plus précisément possible l'importance des différentes catégories de la noblesse.

2-2. La noblesse non capitée.

L'historiographie n'ignore pas l'existence de cette noblesse non capitée qu'elle place volontiers dans la plèbe nobiliaire : Michel Nassiet remarque ainsi que les " déchargés " de l'impôt pour cause de pauvreté disposaient de patrimoines fonciers donnant des rentes allant de soixante-quinze à deux cent cinquante livres ⁵³. Qu'en était-il en Périgord ? Comme en Bretagne, l'intendance de Bordeaux passa en non valeur les nobles supposés incapables de s'acquitter de l'impôt. Cependant, elle conservait dans ses registres des imposés à une ou deux livres de capitation pour cent à deux cents livres de revenus. Les non-capités faisaient-ils alors partie d'une noblesse très pauvre disposant de rentes inférieures à cent livres ? Pour le déterminer, il est nécessaire de reconstituer les revenus approximatifs de cette catégorie du second ordre. Nous avons pu le faire pour deux lignée dont le patrimoine était investi en terre. D'après l'administration fiscale, les revenus procurés par les biens fonciers représentaient 4,6 à 5 % du capital comme l'indique le tableau ci-dessous ⁵⁴.

Subdélégation de Sarlat : état de ceux qui ont acquis des anoblissements depuis 1689				
Patronymes	Rentes	Capital	Revenus	Rendements
Pascal Sergeac	18 charges de blé	4500 livres	210 livres	4,6 %
Saint-Clar	2 charges de blé	400 livres	18 livres	4,5 %
Aymerique	20 charges de blé à Saint-Vincent-de-Paluel	6000 livres	300 livres	5 %
Aymerique	Moitié d'une métairie noble à Calviac	4000 livres	200 livres	5 %

Ainsi, sur la paroisse de Proissans, les Peyraux d'Ussel, nobles mais non capités, posent de sérieux problèmes car, a priori, il est impossible de connaître le montant de leurs revenus. Toutefois, cette lignée disposait du domaine d'Ussel, évalué cinq mille livres en 1745 ⁵⁵, de biens à Barette affermés soixante-dix livres en 1721 ⁵⁶ et à la Rastoulerie, sur la paroisse de Temniac, également mis en ferme vingt-cinq livres en 1729 ⁵⁷, ce qui devait rapporter annuellement environ trois cent trente livres pour le chef de maison, Armand de Peyraux. Evaluer les rentes des Saintours de Montauziol ou Grand Borie pose un problème encore plus difficile à résoudre, car le calcul est plus complexe et aléatoire. Les domaines de Grand Borie et la Faugère furent acquis par Joseph de Saintours et Catherine de Fargues qui employa pour cet achat quatre mille livres de biens paraphernaux ⁵⁸. Ce système propre aux régimes dotaux était utilisé pour protéger les biens de l'épouse lorsque ceux-ci dépassaient la légitime de son mari. On peut donc admettre que Joseph de Saintours disposait d'une somme d'environ trois mille livres, n'excédant pas, en tout cas, les quatre mille livres de dot de son épouse. Ainsi, avec un capital d'à peu près sept mille livres, Grand Borie et la Faugère devaient produire un revenu annuel d'environ trois cent vingt-deux livres.

⁵³ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 210.

⁵⁴ A. D. G., C 3340, capitations, fonds de l'intendance.

⁵⁵ A. D. D., 11 C 2510, centième denier, bureau de Sarlat.

⁵⁶ A. D. D., 3 E 15618, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵⁷ A. D. D., 3 E 15619, notaire Bausse à Marquay.

⁵⁸ A. D. D., 3 E 5751, notaire Monméja à Villefranche-du-Périgord.

Ces résultats ne sont que des approximations. Tout de même, ils montrent que cette catégorie de la noblesse se trouvait indiscutablement dans la plèbe nobiliaire sans être pour autant la partie la plus défavorisée de cette catégorie. Les rôles de capitation de l'intendance permettent de vérifier ce principe. En 1721, contribuables des paroisses de Carluçet et d'Archignac, Bailhot et Authefort furent rayés des registres en raison de la faiblesse de leurs rentes : qualifiés de misérables, mais taxés quatre livres pour sans doute quatre cents livres de revenus, le fisc les passa en non valeur ⁵⁹. Ces exemples révèlent également que l'exemption ne dépendait pas seulement du niveau des revenus : bien des capités ne percevaient que cent à trois cents livres de rentes. L'administration ignorait-elle, par conséquent, l'existence de cette noblesse besogneuse et obscure ? Il est difficile de le croire. Non capité, Joseph de Saintours rendit hommage à Louis XV, par l'entremise du bureau du domaine de finance de Guyenne à Bordeaux, pour son domaine de Grand Borie relevant du duché de Guyenne appartenant au roi ⁶⁰. Puis, en 1754-1755, sa veuve, Catherine de Fargues, fit les démarches nécessaires pour payer le vingtième et la capitation ⁶¹. Or, si les registres du vingtième sont perdus, l'année 1755 des capitations est conservée, ce qui permet de constater que la dame de Grand Borie n'y figure pas ⁶². Elle bénéficia manifestement d'une exemption d'autant plus assurée que l'administration prit soin d'effacer la moindre trace de ce foyer fiscal. Nous avons conscience, ici, de ne pas avoir encore répondu à la question essentielle : pourquoi les uns furent-ils déchargés, et les autres non ? Il faut d'abord préciser que les Peyraux d'Ussel et que les Saintours de Grand Borie ne furent pas capités en dehors de la sénéchaussée de Sarlat : les inventaires après décès de Joseph de Saintours et de Catherine de Fargues, ainsi qu'une abondante documentation concernant les Peyraux d'Ussel, montrent que ces lignées n'avaient pas d'autres biens que ceux possédés en Sarladais ⁶³. Une autre hypothèse s'impose donc ; il est probable que ce sont les mieux pourvus qui échappèrent, semble-t-il, le plus facilement à la fiscalité : même très modestes, leurs moyens financiers leur permettaient de se déplacer, de produire les documents nécessaires, de faire les démarches utiles à la défense de leurs intérêts et d'obtenir satisfaction.

La fréquentation des minutes notariales et des registres paroissiaux nous a permis d'ajouter quinze familles ou lignées appartenant indiscutablement à la plèbe nobiliaire, mais ayant échappé à la capitation entre 1710-1777, ce qui augmente encore le volume de la plèbe nobiliaire et de la noblesse pauvre comme l'indique le tableau ci-dessous. Les nobles pauvres passent ainsi de 67,9 % des effectifs à 70,6 %, un pourcentage très supérieur à ceux donnés par Jean Meyer pour la Bretagne : effectivement, dans le diocèse de Saint-Malo, 55 % des nobles étaient pauvres ; dans le Léon et dans le Vannetais, la petite noblesse représentait 43 % des effectifs nobiliaires dans le premier cas et 32 % dans le second ; enfin, dans les évêchés de Quimper, de Nantes et de Rennes, la proportion oscille autour de 36 % ⁶⁴. Assez logiquement, en Sarladais, la noblesse riche et aisée était très minoritaire : elle ne

⁵⁹ A. D. G., C 2758, capitations, fonds de l'intendance.

⁶⁰ A. D. D., 3 E 5747, notaire Monméja à Villefranche-du-Périgord.

⁶¹ A. D. D., 3 E 5751, notaire Monméja à Villefranche-du-Périgord.

⁶² A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

⁶³ A. D. D., 3 E 5751, notaire Monméja à Villefranche.

⁶⁴ J. Meyer, *La noblesse bretonne...*, op. cit., p. 24.

représentait que 24,1 % des effectifs, la noblesse riche étant, en moyenne, moins nombreuse (11,0 % des nobles) que la moyenne noblesse (13,1 % des effectifs).

Le poids numérique de la plèbe nobiliaire et des non capités. (1710 et 1777)

Catégories	1710	1713	1716	1719	1725	1728	1730	1740	1742	1748	1755	1772	1776	1777
Riches	17,3	15,8	12,8	12,1	12,7	10,9	7,9	6,3	5,7	4,7	3,4	8,6	18,7	17,6
Aisés	14,2	10,2	9,8	7,1	15,0	12,3	10,2	6,9	10,4	8,2	11,4	17,8	26,8	24,3
Pauvres	44,7	46,6	49,2	51,7	45,2	47,8	51,6	54,2	53,6	71,5	66,0	47,7	40,0	40,2
Plèbe nobiliaire	14,2	19,4	20,6	21,3	20,0	21,8	23,2	24,4	22,3	15,3	18,9	25,8	14,3	17,6

Le tableau précédent nécessite encore un certain nombre de commentaires. D'abord, les variations statistiques sont toujours très fortes, notamment pour les années 1772, 1776 et 1777 : la noblesse pauvre diminue, en effet, assez fortement au profit de la noblesse riche et aisée mais, comme nous l'avons supposé précédemment, ce mouvement fut plus sûrement le résultat d'une augmentation des impositions, que d'une hausse des revenus de la noblesse qui, par conséquent, resta majoritairement pauvre. Ensuite, il faut ajouter que la proportion des déshérités devait être légèrement supérieure aux estimations données précédemment. En effet, les registres du centième denier révèlent, au moment des successions, l'existence de nobles pauvres ou très pauvres ayant échappé à nos recherches pour diverses raisons : souvent célibataires, non capités et ne venant pas des lignées de la plèbe, ces individus sont très difficiles à repérer et à comptabiliser. Ainsi, Joseph-Gauthier de Gérard de Latour n'apparaît dans la documentation qu'au moment de son décès, en septembre 1783 : non capité dans les diverses paroisses où il aurait pu résider (Sarlat et La Chapelle-Aubareilh), ce gentilhomme appartenait à une ancienne lignée de moyenne noblesse (capitée trente-cinq livres en 1777) et semble avoir été très pauvre, car son patrimoine était bien mince : il était composé d'une maison sise à Sarlat, évaluée 6000 livres, mais ne procurant sans doute aucun revenu, ainsi que d'un domaine, situé sur la paroisse de La Chapelle-Aubareilh. Évalué 8000 livres, ce dernier bien ne pouvait procurer plus de trois cent quatre-vingt livres de rentes à son propriétaire qui, s'il avait été capité, aurait été classé dans la plèbe nobiliaire ou dans la noblesse très pauvre⁶⁵. En conséquence, même approximatives, les données dont nous disposons confirment que le Sarladais était bien à la hauteur de sa réputation : il était peuplé d'une noblesse particulièrement pauvre, certainement l'une des plus pauvres de France.

Chapitre 5. Les origines familiales de la pauvreté de la noblesse sarladaise.

1. En Sarladais, les lignées cadettes ou cadettes de cadettes étaient majoritairement pauvres.

Nous venons de voir que la noblesse sarladaise était majoritairement pauvre ou très pauvre puisqu'elle représentait très probablement plus de 70,6 % des effectifs nobiliaires, pendant que la partie aisée et riche du second ordre était beaucoup moins représentée, avec seulement 24,1 % des nobles. Il faut s'interroger sur les origines d'une telle situation. En premier lieu, nous avons avancé, dans une partie précédente, que les nobles pauvres ou très pauvres étaient d'autant plus nombreux qu'ils

⁶⁵ A. D. D., 11 C 2534, centième denier, bureau de Sarlat.

provenaient, certes, des lignées de la noblesse pauvre et de la plèbe nobiliaire, mais aussi de la moyenne noblesse, voire de la noblesse riche, lorsqu'ils étaient puînés : dans cette hypothèse, si un cadet fondait à son tour une lignée, celle-ci ne pouvait être que pauvre ou très pauvre, un postulat qui nécessite, avant toute explication, d'être vérifié par l'emploi des statistiques. Pour y parvenir, nous n'avons retenu, dans les registres de capitation, que les imposés pouvant être inclus dans une lignée et un lignage reconstitué par nos généalogies, ce qui représente un échantillon de cent soixante-quinze individus ou lignées. Ensuite, nous avons pu établir, pour trois années encadrant le XVIII^e siècle –1713, 1740, 1777- la position qu'occupait dans un lignage, telle ou telle lignée -aînée, cadette, cadette de cadette et cadette de cadette de cadette-, puis la classer dans l'une des quatre catégories définissant sa situation de fortune : riche, aisée, pauvre et très pauvre.

Au cours de ce siècle, malgré d'inévitables fluctuations de revenus, quelques conclusions apparaissent clairement. La richesse et l'aisance, d'abord, se trouvaient principalement dans les lignées aînées comme l'indiquent les tableaux ci-dessous. Durant tout le XVIII^e siècle, cette tendance se renforça même assez nettement : en 1713, les chefs de maison, riches ou aisés, représentaient 56,4 % de notre échantillon, un pourcentage qui passa à 63,6 % en 1740 et à 80,8 % en 1777. Pour les lignées cadettes, l'évolution fut la même, bien que nobles riches et aisés aient été plus rares dans cette catégorie : entre 1713 et 1740, la proportion passa de 19,9 % à 17,5 % puis, en 1777, à 42,8 %. Enfin, chez les cadets de cadets et les cadets de cadets de cadets, l'aisance et la richesse étaient rares voire inexistantes dans la première moitié du XVIII^e siècle : seules 4,5 % des lignées échappaient à l'impécuniosité, en 1713, et aucune en 1740. Assez exceptionnelle, l'année 1777 fit sortir de la pauvreté 43,7 % des nobles qui perçurent alors des revenus assez forts pour que nous les intégrions dans la noblesse aisée ou riche.

La pauvreté constitue le symétrique négatif de ce qui vient d'être analysé. La proportion des chefs de maison parmi les pauvres et très pauvres de l'ordre était minoritaire en 1713 (43,3 %), et elle diminua tout au long du siècle : en 1740, seuls 36,3 % des représentants de lignées aînées étaient pauvres ou très pauvres, un pourcentage qui tomba à 19 % en 1777. Les lignées cadettes étaient, en revanche, très majoritairement pauvres ou très pauvres puisqu'en 1713-1740, 80 à 82,3 % d'entre elles se situaient dans cette catégorie. Il faut attendre 1777 pour voir cette proportion diminuer : au cours de cette année, seulement 57,1 % des pauvres et des très pauvres appartenaient à des lignées cadettes. Ces proportions, pourtant très élevées, sont cependant inférieures à ce qui existait dans la partie la plus défavorisée du second ordre, principalement recrutée dans les lignées cadettes de cadettes ou cadettes de cadettes de cadettes : en 1713, 95,4 % des nobles appartenant à ces catégories étaient pauvres ou très pauvres, une proportion qui passa à 100 % en 1740, puis qui tomba à 56,2 % en 1777.

Ces évolutions sont évidemment trop fortes pour ne pas être expliquées. Il faut d'abord remarquer qu'au cours de la période étudiée, le nombre des chefs de maison aisés ou riches augmenta constamment, à l'inverse des aînés de branches cadettes ou cadettes de cadettes qui se firent rares dans la partie la plus favorisée du second ordre. Ces évolutions divergentes ont pourtant un point de départ commun : en effet, si l'on postule que les chefs de maison disposaient de biens plus conséquents que

leurs cousins des branches cadettes, il est sûr qu'ils purent se maintenir plus facilement dans la noblesse aisée ou riche ; en revanche, moins biens dotés, les représentants de branches cadettes ou cadettes de cadettes intégrèrent la noblesse pauvre, laissant la place aux chefs de maison qui, désormais, dominèrent largement dans l'élite du second ordre. A l'inverse, lorsque, sous l'effet d'une pression fiscale accrue, les capitations des nobles augmentèrent fortement, en 1777, les aînés des branches cadettes ou cadettes de cadettes purent figurer à nouveau dans la noblesse aisée, bien que disposant de fortunes toujours aussi médiocres.

Le niveau de fortune des lignées aînées, cadettes, cadettes de cadettes et cadettes de cadettes de cadettes dans la noblesse sarladaise d'après la capitation de 1713.

Catégories sur 60 capités en 1713	Nbre	Riches		Aisés		Tal	Pauvres		Misérables		Tal
		Nbre	%	Nbre	%		Nbre	%	Nbre	%	
Aîné	23	08	34,7 %	05	21,7 %	56,4 %	08	34,7 %	02	8,6 %	43,3 %
Cadet	15	01	6,6 %	02	13,3 %	19,9 %	08	53,3 %	04	26,6 %	79,9 %
Cadet de cadet	07	00	0,0 %	00	0,0 %	00,0 %	05	71,4 %	02	28,5 %	99,9 %
Cadet de ca. de ca.	15	00	0,0 %	01	6,6 %	00,0 %	10	66,6 %	04	26,6 %	93,2 %
Total	60	-		-		-	-		-		-

Le niveau de fortune des lignées aînées, cadettes, cadettes de cadettes et cadettes de cadettes de cadettes dans la noblesse sarladaise d'après la capitation de 1740.

Catégories sur 57 capités en 1740	Nbre	Riches		Aisés		Tal	Pauvres		Misérables		Tal
		Nbre	%	Nbre	%		Nbre	%	Nbre	%	
Aîné	22	05	22,7 %	09	40,9 %	63,6 %	06	27,2 %	02	09 %	36,2 %
Cadet	17	01	05,8 %	02	11,7 %	17,5 %	10	58,8 %	04	23,5 %	82,3 %
Cadet de cadet	06	00	0,0 %	00	0,0 %	00,0 %	05	83,3 %	01	16,6 %	99,9 %
Cadet de ca. de ca.	12	00	0,0 %	01	8,3 %	8,3 %	07	58,3 %	04	33,3 %	91,6 %
Total	57	-		-		-	-		-		-

Le niveau de fortune des lignées aînées, cadettes, cadettes de cadettes et cadettes de cadettes de cadettes dans la noblesse sarladaise d'après la capitation de 1777.

Catégorie sur 58 capités en 1777	Nbre	Riches		Aisés		Tal	Pauvres		Misérables		Tal
		Nbre	%	Nbre	%		Nbre	%	Nbre	%	
Aîné	21	11	52,3 %	06	28,5 %	80,8 %	04	19,0 %	00	00,0 %	19,0 %
Cadet	21	05	23,8 %	04	19,0 %	42,8 %	10	47,6 %	02	09,5 %	57,1 %
Cadet de cadet	04	00	0,0 %	02	50,0 %	50,0 %	01	25,0 %	01	25,0 %	50,0 %
Cadet de ca. de ca.	12	03	25,0 %	02	16,6 %	41,6 %	05	41,6 %	02	16,6 %	58,2 %
Total	58	-		-		-	-		-		-

D'une façon générale, ces chiffres et les graphiques joints montrent que la pauvreté et la très grande pauvreté étaient d'autant plus répandues que les lignées étaient éloignées de la branche aînée du lignage. L'exemple des d'Anglars et des Clermont-Toucheboeuf est révélateur de cette situation, comme l'indiquent les tableaux ci-dessous : entre 1710-1777, et malgré des fluctuations dues à des veuvages ou à une

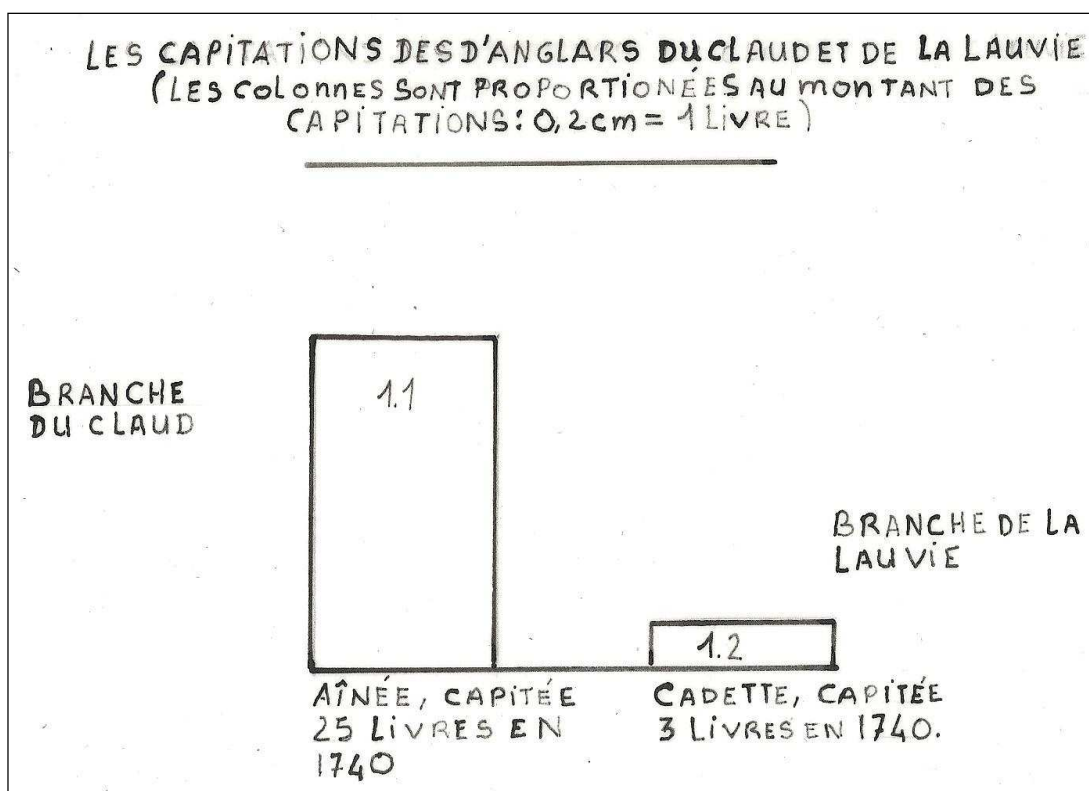
série de mariages réussis par la branche de Saint-Georges, les lignées aînées de ces lignages étaient plus lourdement capitées que leurs cadettes pour des raisons qu'il faut analyser si l'on veut saisir l'une des causes de la pauvreté du second ordre sarladais.

Capitations payées selon les branches, par les d'Anglars entre 1710 et 1777.

Branches	Catégorie	1710	1713	1725	1730	1740	1748	1755	1772	1777
Du Claud	ainée	30	30	25	25	25	12 (veuve)	12 (veuve)	48 (veuve)	80
Laroque	cadette	-	6	10	10	-	-	-	-	-
Eybenes	cadette	-	-	-	-	-	-	-	-	18
La Lauvie	cadette	3	2	3	3	3	3	3	10	-

Capitations payées selon les branches, par les Clermont-Toucheboeuf entre 1710 et 1777.

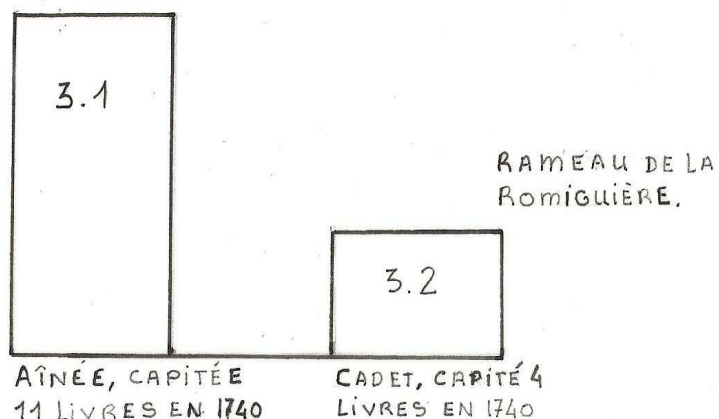
Branches	Catégories	1710	1713	1725	1730	1740	1748	1755	1772	1777
Monsec et Besse	ainée	25	30	30	33	30	33	25	49	120
La Brunie	cadette	-	-	-	-	3	2	2	2	2
La Plaine	cadette	-	2	5	5	-	-	-	-	-
Lamothe	cadette	3	1	3	3	-	-	-	-	-
St-Georges	cadette	10	5	5	5	5	3	3	-	70



(1) Les numérotations 1.1 et 1.2 permettent de différencier les lignages ainsi que les lignées au sein des lignages : le premier numéro indique la place du lignage dans l'ordre alphabétique ; le second donne le rang de la lignée dans le lignage.

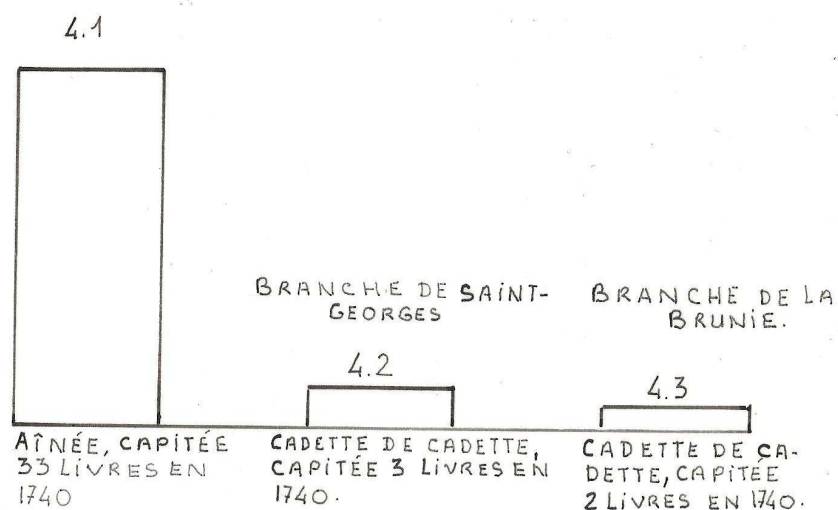
LES CAPITATIONS DES DEUX BRANCHES
DE BRONS
(LES COLONNES SONT PROPORTIONNÉES
AU MONTANT DES CAPITATIONS : 0,5 cm = 1 LIVRE)

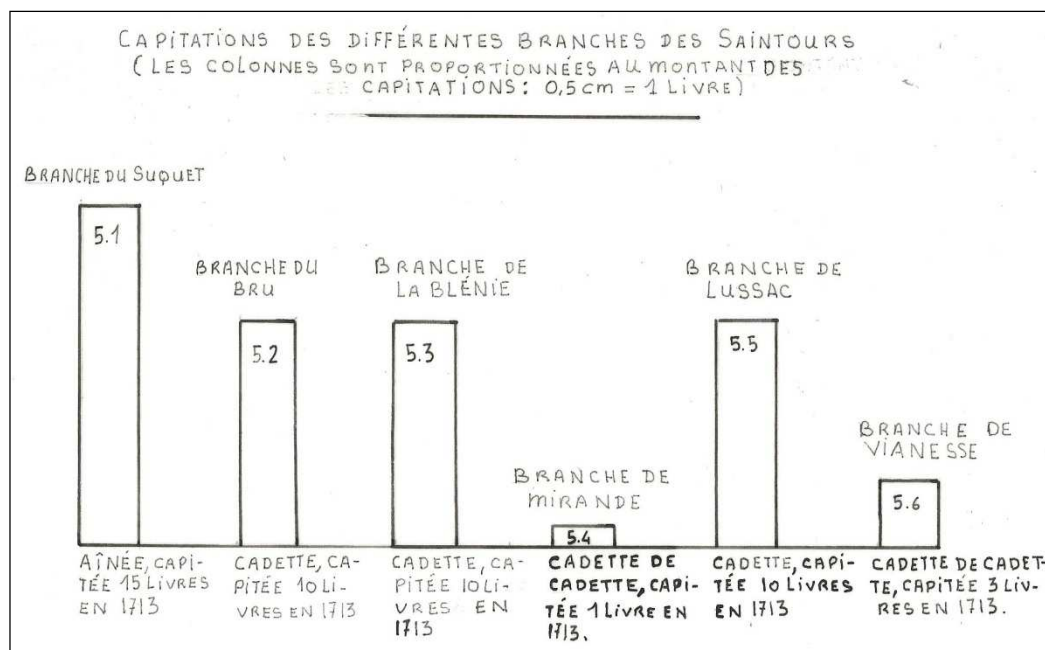
BRANCHE DE LA
Romiguière



LES CAPITATIONS DES DIFFÉRENTES BRANCHES DES
CLERMONT ET DES BEAUMOND-TOUCHEBOEUF.
(LES COLONNES SONT PROPORTIONNÉES AU MONTANT
DES CAPITATIONS : 0,2 cm = 1 LIVRE)

BRANCHE DE
BESSE ET DE
MONSEC





2. Pourquoi les cadets et les cadets de cadets étaient-ils pauvres ou très pauvres ?

Michel Nassiet a observé, pour la Bretagne, un phénomène similaire : lors de la capitation de 1710, les lignages assez ramifiés –les Chateaubriand, Dubouays, Guinguené de la Chauvrais et les Guitton- versaient d’une branche à l’autre, des sommes décroissantes depuis le chef de maison jusqu’aux cadets et cadets de cadets ⁶⁶. Selon le même auteur, cette situation était le résultat d’un partage noble avantageant l’aîné aux dépens des cadets : la nouvelle coutume successorale bretonne de 1580 n’accordait, à l’ensemble de ceux-ci, qu’un tiers des biens nobles venant des parents ⁶⁷, une part qui pouvait être augmentée par les biens roturiers de la succession. Michel Nassiet donne ainsi l’exemple d’un partage réalisé dans la famille Denis, sieur du Clos en Plurien, où les trois cadets reçurent chacun cent cinquante-sept livres représentant 13,9 % d’une succession évaluée 1127 livres ⁶⁸. Avec un tel patrimoine, les cadets et cadets de cadets bretons ne pouvaient qu’être pauvres ou très pauvres. Cependant, au fil des successions, de génération en génération, leur situation matérielle s’améliorait, car la part des biens nobles diminuait dans leur patrimoine, puis elle disparaissait totalement, remplacée par des biens roturiers qui pouvaient être partagés équitablement entre les puînés ⁶⁹.

Qu’en était-il en Sarladais ? Il est d’abord nécessaire de remarquer que, comme en Bretagne ⁷⁰, bien des lignées cadettes ou cadettes de cadettes constituaient, par rapport à la règle générale, des exceptions : elles échappaient à la pauvreté pour des raisons très variées qu’il importera d’élucider. Cependant, pauvres et très pauvres se recrutant majoritairement chez les cadets et dans leur descendance, il est nécessaire

⁶⁶ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 252.

⁶⁷ *Id.*, p. 61-62.

⁶⁸ *Id.*, p. 277.

⁶⁹ *Id.*, p. 285.

⁷⁰ *Id.*, p. 252.

de se demander si cette paupérisation était le fruit d'un droit successoral périgourdin désavantageux pour les puînés. Pour y parvenir, encore faut-il identifier le type de droit en usage dans la sénéchaussée de Sarlat, les pratiques étant très variables d'une région à l'autre en Aquitaine.

2-1. Une grande variété dans les pratiques : le droit successoral dans le Sud-Ouest et en Sarladais.

a. Les différents types de droit successoral dans le Sud-Ouest.

En Occitanie, écrit Emmanuel Le Roy Ladurie, les parents avaient le droit d'avantager un enfant ou de lui accorder un préciput⁷¹. Issu des principes du droit romain, le droit écrit donnait force de loi à la volonté du chef de famille qui s'exprimait par dispositions testamentaires. Là où la coutume avait conservé une certaine autonomie, celle-ci était, néanmoins, fortement influencée, précise Jean Yver, par le droit justinien qui consacrait la liberté pour le père d'avantager tel ou tel de ses successeurs, à son gré⁷². Ainsi, dans l'ancienne coutume de Bordeaux, les enfants étaient tous dotés : le chef de famille ne pouvait léguer la totalité de ses propres à un seul héritier. En revanche, il avait la possibilité de constituer valablement des parts inégales⁷³. A la limite nord et est de l'Occitanie, l'Auvergne, le Poitou, l'Angoumois, l'Aunis et la Basse-Marche étaient régis par le droit coutumier moins inégalitaire⁷⁴ : ainsi, en Poitou, seuls les biens d'acquêts étaient à la disposition des parents pour avantager un enfant, le patrimoine devant être partagé équitablement⁷⁵.

Placé à la frontière de régions où dominait le droit coutumier, le Périgord était un pays de droit écrit. La question fut tranchée en 1286 et 1287, par deux arrêts du parlement de Paris qui reconnurent le Périgord et l'Agenais comme terres où s'appliquait le droit romain⁷⁶.

b. Le droit successoral périgourdin : dispositions testamentaires et partage des biens.

Le droit romain accordait, nous l'avons dit, une grande liberté à la volonté paternelle. Source de la règle juridique, c'est donc cette volonté qui doit être étudiée pour déterminer la pratique successorale périgourdine et plus spécifiquement son vecteur, le testament. Mais, on ne doit pas ignorer qu'existaient des successions *ab intestat*, c'est-à-dire des successions sans testament, générant un droit successoral particulier dont nous reparlerons ultérieurement.

⁷¹ Emmanuel Le Roy Ladurie, " Structures familiales et coutumes d'héritage en France au XVI^e siècle, système de la coutume ", *Annales, économie, sociétés, civilisation*, n° 4-5, juillet, octobre 1972, p. 825-872, loc. cit., p. 827 et 840.

⁷² Jean Yver, *Egalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés, essai de géographie coutumière*, Paris, Sirey, 1966, p. 155.

⁷³ *Id.*, p. 156.

⁷⁴ *Id.*, annexes.

⁷⁵ Michel Cassan, *Le temps des guerres de religion, le cas du Limousin (vers 1530-1630)*, Paris, Publi. Sud, 1996, p. 50-51.

⁷⁶ Jacques Poumarède, *Recherches sur les successions dans le Sud-Ouest de la France au Moyen-Age*, Thèse multigr. de doctorat en droit, Université de Toulouse, 1968, t. 1, p. 96.

2-2. Les successions avec testament.

a. Aînés et cadets : le testament favorise le partage inégalitaire.

Pour comprendre la volonté des testateurs, nous avons constitué un échantillon de quarante-trois testaments de pères et de mères, ces dernières agissant comme exécutrices des volontés de leurs défunts maris. Ainsi, en 1686, François de Foucauld de la Faye, seigneur d'Auriac, nomma héritière universelle, son épouse, Anne du Faure, à charge pour elle de transmettre cette hérédité aux héritiers qui lui étaient désignés⁷⁷. Quarante-deux pères, sur les quarante-trois de notre échantillon, cédèrent l'essentiel de leurs biens à leur fils aîné, soit une proportion de 97,6 % des testateurs. Pour autant, on ne peut parler d'un droit d'aînesse en Périgord : le père restait libre de choisir son successeur. Ce principe poussa Jean de Chaunac de Lanza, seigneur de Sernet, à nommer comme héritière universelle sa future épouse, demoiselle Marie de Clermont-Toucheboeuf, à charge pour elle de désigner comme successeur un enfant de son choix, évidemment le plus compétent. De Chaunac, qui envisagea toutes les possibilités, s'inquiéta aussi d'un éventuel décès sans testament de sa femme. Dans ce cas, son hérédité devait aller " à l'aîné des mâles habile à succéder " sans que ce soit automatiquement le premier dans l'ordre de primogéniture⁷⁸. Le contrat de mariage de Jean de Calvimont, seigneur de Saint-Martial rédigé en 1738, contenait des dispositions semblables : le plus capable des enfants mâles devait être désigné comme successeur⁷⁹. Pierre Bourdieu a observé des pratiques identiques en Béarn, au début du XX^e siècle : " La règle, écrit le sociologue, voulait que le titre d'héritier revînt automatiquement à l'aîné des enfants ; cependant, le chef de famille pouvait sacrifier la coutume à l'intérêt de la maison : tel était le cas lorsque l'aîné n'était pas digne de son rang ou qu'il y avait un avantage réel à ce que l'un des autres enfants héritât. Bien que le droit ne lui appartînt pas de modifier l'ordre de succession, le chef de famille avait une autorité morale si grande, et si fortement approuvée par tout le groupe, que l'héritier, selon la coutume, ne pouvait que se soumettre à une décision dictée par le souci d'assurer la continuité de la maison et de lui donner la meilleure direction possible " ⁸⁰. Cette similitude n'a rien de fortuite : Emmanuel Le Roy Ladurie considère que les coutumes pratiquées dans les vallées pyrénéennes entre 1900 et 1920, mieux conservées que dans le bas-pays aquitain, en raison d'une agriculture restée traditionnelle, étaient encore celles du XVIII^e siècle⁸¹.

Le plus souvent avantagés par leurs pères, les aînés ne pouvaient, toutefois, écarter totalement de la succession des parents, les cadets et cadettes qui étaient désignés comme héritiers particuliers. Dans notre échantillon, 100 % des cadets furent désavantagés au profit de leur aîné. Dans la totalité des cas, ils ne reçurent que des sommes d'argent. Nous verrons qu'il faut, en réalité, nuancer ce propos -certains éléments de dot et de légitime pouvaient être versés en biens fonds-, mais la règle

⁷⁷ A. D. D., 3 E 2286, don d'Eugène Le Roy, Montignac.

⁷⁸ A. D. D., 3 E 15517, notaire Lagrange à Sarlat.

⁷⁹ A. D. D., 3 E 15535, notaire Lagrange à Sarlat.

⁸⁰ Pierre Bourdieu, *Le bal des célibataires. Crise de la société paysanne en Béarn*, Paris, Seuil, 2002, p. 24.

⁸¹ E. Le Roy Ladurie, *L'argent, l'amour et la mort, précédé du roman de l'abbé Fabre, Jean-l'ont-pris, (1756)*, Paris, Seuil, 1980, p. 161.

générale faisait que les puînés et les filles étaient payés en espèce. En 1733, Joseph-Gaspard de Beynac énonça ce principe devant l'officier du centième denier, au sujet de sa sœur Marie, demoiselle de Lacour, récemment décédée : " ...Elle (la succession) ne consiste qu'en une légitime en argent comme n'étant (la demoiselle de Lacour) qu'une cadette " ⁸². Cette pratique était assez répandue en Aquitaine et demeura en usage, encore une fois, jusqu'au début du XX^e siècle, dans le Béarn : cadets et cadettes y recevaient une somme d'argent au moment du partage qui survenait après le décès d'un père ou lors du mariage d'un enfant ⁸³. Ces dots et légitimes en espèce variaient en fonction de la position des lignées au sein des lignages. Les aînés de branches aînées et cadettes versaient en moyenne, aux filles et aux garçons puînés, des sommes à peu près équivalentes : elles oscillaient entre 9908 livres pour une branche aînée contre 8541 livres pour sa cadette. En revanche, une très nette différence apparaît lorsque le même calcul est réalisé pour les lignées cadettes de cadettes dont la moyenne des légitimes et des dots ne dépassait pas 5648 livres, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Dots, légitimes et aumônes dotales versées par les lignées aînées, cadettes et cadettes de cadettes.

Position de la lignée dans le lignage	Nombre de cas étudiés	Montants des dots et légitimes versées par l'aîné à ses puînés	Montant moyen des dots et légitimes reçues par les puînés
Aînée	45	445900	9908
Cadette	26	213540	8213
Cadette de cadette	31	175100	5648

Ces dots et légitimes constituaient un capital très faible produisant des revenus forcément assez bas : avec un rendement moyen d'environ 4,8 %, un cadet de branche aîné ne pouvait jouir que de quatre cent soixante-quinze livres par an ; dans une branche cadette, il ne disposait plus que de quatre cent-neuf livres, et, enfin, un cadet d'une lignée cadette de cadette ne dépassait guère deux cent soixante et onze livres de revenus annuels. Dans les deux premiers cas, les puînés pouvaient se maintenir dans la partie inférieure de la noblesse pauvre mais, dans le dernier, ils étaient rejetés dans la plèbe nobiliaire. Incontestablement, la volonté paternelle contribuait fortement à la paupérisation d'une grande partie de la noblesse créant ainsi, avec d'autres moyens, une situation identique à celle de la Bretagne ⁸⁴. Le sacrifice des cadets et cadettes avait ses raisons dont nous avons déjà pressenti, à travers les contrats de mariage de Jean de Chaunac de Lanzac et de Jean de Calvimont de Saint-Martial, qu'il était lié à la survie des lignages : le plus compétent pour succéder était celui qui assurerait le mieux la pérennité du nom et de la fortune qui lui était attachée. Cependant, si la qualité individuelle était importante, le successeur bénéficiait surtout d'un droit successoral dont l'histoire révèle le sens.

⁸² A. D. D., 11 C 2503 et 2513, centième denier, bureau de Sarlat.

⁸³ P. Bourdieu, op. cit., p. 25-26.

⁸⁴ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 249 sq.

b. Le droit successoral et son histoire : les origines du partage inégalitaire en Sarladais.

Entre le VIII^e et le XIII^e siècles, écrit Jacques Poumarède, le testament et le droit romain, qui en était le socle, avaient disparu du Sud-Ouest de la France laissant la place à un droit communautaire : les enfants recevaient des parts égales, les filles concourant avec les garçons⁸⁵. Au XII^e siècle, deux nouveautés apparurent en Aquitaine avec, à l'ouest, l'intrusion du droit anglo-normand, qui avantageait le fils aîné, seul capable de reprendre un fief⁸⁶, et à l'est, celle du droit romain qui offrait, nous l'avons vu, une grande liberté au testateur⁸⁷. L'aristocratie s'empara de ces différentes traditions juridiques pour les combiner à son avantage : avant 1250, elle employait le droit coutumier égalitaire⁸⁸ puis, entre cette dernière date et 1350, elle utilisa le testament qui avantageait l'aîné au détriment des puînés et des filles qui ne reçurent plus que de l'argent⁸⁹. Pour compléter ce dispositif, à partir du XIV^e siècle les testateurs utilisèrent des clauses de *fideicommiss* qui maintenaient les avantages de l'aîné et qui, dans l'éventualité de son décès prématuré, désignaient des successeurs par ordre de primogéniture, des mâles aux filles jusqu'au dernier⁹⁰. Entre 1648 et 1789, ces dispositions testamentaires étaient encore fréquemment employées : sur vingt-quatre testaments rédigés par des chefs de familles, huit disposaient de clauses de ce type (33,3 %).

Selon Jacques Poumarède, cette longue évolution du droit avait pour fonction d'éviter le morcellement du patrimoine foncier, inévitable lorsque l'aristocratie pratiquait le droit égalitaire, encore en usage au début du XIII^e siècle⁹¹. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les enjeux n'avaient guère changé ; la noblesse sarladaise en était si consciente qu'elle pouvait en exposer clairement les principes lors de la rédaction des dernières volontés. Le testament d'Antoine de Brons, écuyer, sieur de Lacour, époux de Judith-Catherine de Beynac, est, sur ce point, très révélateur. Conformément à la pratique, le testateur y désigne d'abord ses héritiers particuliers c'est-à-dire ses garçons cadets et ses cadettes auxquels il cède légitimes et dots en argent. Guy-François de Brons, son aîné, est institué héritier principal. Le dispositif comprend aussi une clause de *fideicommiss* : en cas de décès de Guy-François, l'hérédité d'Antoine de Brons reviendra aux petits-enfants à naître. En leur absence, celle-ci sera confiée à Joseph-François, cadet, puis à Jean-Isaac puîné de ce dernier, et à défaut, aux filles par ordre de primogéniture. Couvrant toutes les éventualités liées aux incertitudes de l'existence, Antoine de Brons voulait conserver le plus possible les biens de sa maison dans la famille, ce qu'il exprima sous forme de recommandation générale adressée à l'aîné des héritiers⁹².

Antoine de Brons ne se trompait pas. La terre était essentielle, et la survie d'un lignage dépendait en grande partie de sa capacité à conserver son patrimoine foncier aussi intact que possible. La pratique successorale était, en conséquence, primordiale

⁸⁵ J. Poumarède, op. cit., t. 1, p. 22 et 27.

⁸⁶ *Id.*, p. 50-51 et 56-57.

⁸⁷ *Id.*, p. 69-70.

⁸⁸ *Id.*, t. 2, p. 225.

⁸⁹ *Id.*, p. 259.

⁹⁰ *Id.*, p. 272-273.

⁹¹ *Id.*, p. 225.

⁹² A. D. D., 3 E 15492, notaire Lagrange à Sarlat.

comme le souligne Michel Cassan pour le Limousin : lorsque celle-ci aidait les cadets, l'usure des lignages était rapide ; à l'inverse, lorsqu'elle était inégalitaire, ces mêmes lignages étaient plus anciens. Le Bas-Limousin, et la plus grande partie du Haut-Limousin, régis par le droit d'aînesse et un fort préciput, qui préservait l'héritage, étaient peuplés de lignages en moyenne plus anciens que ceux résidant dans la partie septentrionale de la province où le sort des cadets était moins rude ⁹³. On ne doit donc pas s'étonner d'avoir en Sarladais, comme nous l'avons dit précédemment, une noblesse ancienne, voire très ancienne, dans un pays où les puînés étaient systématiquement désavantagés par leur père, dans une proportion qu'il importe maintenant d'évaluer.

c. Aînés et cadets : la part d'héritage des uns et des autres.

L'analyse des testaments ne constitue pas un outil privilégié pour déterminer ce que touchaient aînés et cadets au moment du partage : héritiers universels et particuliers étaient, certes, désignés, mais, le plus souvent, sans préciser ce qui revenait aux aînés. En revanche, les contrats de mariages sont plus explicites lorsqu'il s'agit d'une union contractée par ces derniers : sur trente cas analysés, quatorze (50,0 %) reçurent la moitié des biens de leurs pères et mères, sept la totalité (23,3 %), trois les deux tiers (10 %) et quatre seulement un tiers (13,3 %), comme l'indique le tableau ci-dessous.

La part d'héritage des aînés selon trente contrats de mariage.

Part obtenue par les aînés	Nombre de cas sur 30 contrats de mariage	Pourcentage
Totalité des biens	07	23,3 %
Deux tiers des biens	03	10,0 %
Moitié des biens	15	50,0 %
Un tiers des biens	04	13,3 %
Situation inconnue	01	03,3 %
Total	30	100 %

Les écarts de situation, qui peuvent être relevés, sont liés à l'état de la succession au moment de la signature du contrat de mariage d'un aîné : si les dots et légitimes des cadets et cadettes n'étaient pas encore payées, l'aîné recevait la totalité des biens à charge pour lui de payer ses frères et sœurs lors de leurs mariages ou du décès des parents. Ainsi, en 1776, Pierre d'Abzac de Bigaroque, fils aîné de Marc et de Jeanne-Madelaine de Laval, hérita de l'intégralité des biens de son père et de sa mère sous réserve de verser à Jean, Louis et Pierre d'Abzac, ses frères, leurs légitimes. Jean, second fils, toucha 4000 livres ; Louis et Pierre, ses puînés, reçurent 3000 livres chacun, ce qui obéra l'héritage de 10 000 livres ⁹⁴. De même, Jean de Saintours du Bru, fils de Pierre et de Catherine de Paty, dut, sur la succession de ses parents, verser les dots de ses quatre sœurs : Jeanne, Marie, Jeanne et autre Jeanne ⁹⁵ qui, par disposition de leurs contrats de mariage ou testamentaires, devaient recevoir en tout 5000 livres ⁹⁶. L'aîné recevait la moitié, voire la " tierce partie ", de l'hérédité de ses

⁹³ M. Cassan, *Le temps des guerres de religion...*, op. cit., p. 50-52.

⁹⁴ A. D. D., 3 E 4518, notaire Dejean à Belvès.

⁹⁵ A. D. D., 3 E 4496, notaire Dejean à Belvès.

⁹⁶ A. D. D., 3 E 4506, notaire Dejean à Belvès.

parents lorsque leur succession n'avait pas été libérée des dettes et charges pesant sur elle. Le contrat de mariage de Bertrand de Gérard de Latour comportait des dispositions de ce type : en 1688, François de Gérard n'accorda, effectivement, à Bertrand, son fils aîné, que le tiers de ses biens, qui étaient exempts de charges et de dettes ⁹⁷.

Nos statistiques montrent, cependant, que 60 % des aînés recevaient entre la moitié et les deux tiers de la succession des parents. Ce principe trouve également confirmation dans les registres du centième denier. Cette série, fiscalisant les mutations du patrimoine, conserve les déclarations des héritiers, ce qui permet, dans quelques cas, de vérifier l'existence, en faveur des aînés, d'un fort préciput. Habitant du château de Siorac, et chevalier de Doissat, François de La Verrie-Vivans livra, à l'administration royale, une comptabilité particulièrement précise, à propos de la succession de Paul de La Verrie-Vivans, son père. Celle-ci était composée de la terre de Siorac qui disposait de justices, d'un château, de droits seigneuriaux, d'un moulin, de dîmes inféodées et d'un droit de passage ; la seigneurie de Doissat, ses justices et le château de Doissat faisaient également partie de cette succession ; le tout était évalué à 167 000 livres. Aîné, le déclarant avait obtenu la moitié de cette fortune par son contrat de mariage, soit la somme de 83500 livres ; ses cadets et cadettes avaient reçu chacun, pour dots et légitimes, 1/9 ème de l'hérédité paternelle à prélever dans l'autre moitié des biens de Paul de La Verrie-Vivans, ce qui représentait 9277 livres par cadet. L'aîné reçut donc 92784 livres, ou 55,5 % de la succession de ses parents, alors que les huit puînés touchèrent 74 216 livres, qui représentaient 44,4 % de la succession de Paul de La Verrie-Vivans. Toutefois, dots et légitimes étant proportionnées à la fortune des parents, ainsi que cela se pratiquait en Béarn vers 1900 ⁹⁸, les cadets et cadettes de Paul de La Verrie-Vivans touchèrent des sommes relativement élevées.

Capités entre quatre-vingts et cent vingt livres ⁹⁹, les La Verrie-Vivans appartenaient à la riche, voire à la très riche noblesse de province. Qu'en était-il de la noblesse pauvre ? Résidant dans la maison noble de Ferrand, sur la paroisse d'Allès, capités en moyenne neuf livres, de 1703 à 1748, les Saintours du Bru se situaient dans cette dernière catégorie. Le contrat de mariage de Jean de Saintours et d'Isabeau de Luzier montre que la fortune de Pierre de Saintours et de Catherine de Paty, père et mère de Jean, s'élevait à environ 15 000 livres. Jean de Saintours, qui était leur fils aîné, reçut, de ce fait, la totalité des biens de ses parents, sous réserve d'acquitter les dettes et legs consentis notamment aux quatre sœurs : Jeanne, Marie, Jeanne et autre Jeanne ¹⁰⁰. Jeanne, l'aînée, avait été mariée à Jean Gouyou, et elle avait obtenu, lors de la signature de son contrat de mariage, une dot de 1750 livres ; il est probable que l'autre sœur, également mariée, perçut une somme équivalente. En revanche, restées célibataires, les deux cadettes n'eurent que cinq cents livres chacune ¹⁰¹. Pour libérer la succession, Jean de Saintours dut donc verser 4500 livres et conserva 70 % de celle-ci, soit 10500 livres. La part des sœurs était bien faible ; on ne peut dans ce cas parler de partage ; il est plus approprié d'évoquer, comme le fait Pierre Bourdieu,

⁹⁷ A. D. D., 74 J 55, fonds de Gérard.

⁹⁸ P. Bourdieu, op. cit., p. 28.

⁹⁹ A. D. G., C 2724 et 2696, capitations, fonds de l'intendance.

¹⁰⁰ A. D. D., 3 E 4498, notaire Dejean à Belvès.

¹⁰¹ A. D. D., 3 E 4496, notaire Dejean à Belvès.

une compensation en échange d'un renoncement aux droits sur le patrimoine des parents ¹⁰².

Pour le XVII^e siècle, il est difficile d'avoir des estimations : la série du centième denier fait ici cruellement défaut. Conservé au château de Puymartin, le fonds La Pleynie permet, heureusement, d'obtenir quelques informations sur ce point. Rédigé en mai 1664, le testament de Guillemine de Montvallat, veuve d'Antoine de La Pleynie, seigneur de Puymartin, attribuait 6000 livres à chacun des enfants cadets alors au nombre de sept. Après diverses modifications testamentaires, la veuve d'Antoine de La Pleynie accorda finalement à ses puînés, 50 000 livres en dots et légitimes ¹⁰³. La succession de Guillemine de Montvallat était composée de trois terres. Deux d'entre-elles, le Viviers et le Plegat, se trouvaient en Rouergue ¹⁰⁴, et la troisième, Puymartin, à Marquay en Sarladais. L'ensemble représentait un capital évalué entre 40 et 92 000 écus, soit des sommes allant de 118 000 à 276 000 livres. L'estimation la plus haute était, en réalité, largement exagérée : selon elle, Puymartin aurait valu 40 000 écus ou 120 000 livres, mais Guillemine de Montvallat avait pu, en 1647, racheter cette seigneurie, et une partie de celle de Cramirac ¹⁰⁵, pour seulement 30 000 livres ¹⁰⁶. Aussi, ne faut-il pas s'étonner de voir la veuve d'Antoine de La Pleynie organiser sa succession à partir de l'évaluation la plus basse. Après avoir accordé, nous l'avons vu, 50 000 livres aux cadets, et payé les 8000 livres de dettes pesant sur son hérité, elle estima la part de son aîné, Henri-Claude de La Pleynie, à 60 000 livres qui représentaient 50,8 % de la fortune dont elle disposait ¹⁰⁷.

Fortement avantagé, on peut admettre que l'aîné devait verser des sommes qui absorbaient environ 45 à 50 % du patrimoine des parents. Sa situation matérielle s'avérait, en conséquence, délicate ; celle de ses successeurs, également soumis aux règles du partage, s'avérait potentiellement très difficile : l'accumulation des successions, au fil des décennies, favorisait certainement l'érosion du patrimoine. Avec 50 % de la fortune parentale, l'aîné pouvait vivre noblement s'il appartenait à la moyenne noblesse. Son fils et son petit-fils, en revanche, avec seulement 25, puis 12,5 % du capital initial, ne pouvaient se maintenir que dans la partie la plus basse de la noblesse pauvre, voire tomber dans la plèbe nobiliaire. Les Coustin de Bourzolles de la branche aînée, dite de Carlux, constituent, en ce sens, un exemple d'autant plus remarquable que cette lignée, capitée entre trois cent vingt-cinq et cent cinquante-trois livres, de 1703 à 1725, appartenait à la très riche noblesse de province. L'historiographie expliquait cette chute brutale par les dépenses somptuaires du dernier de la lignée, Jean de Coustin de Bourzolles. Dans un essai dactylographié, l'abbé Louis-Victor Coldefy, curé de Berbiguières de 1900 à 1912, qualifie Jean de Bourzolles de dissipateur, auteur de folles dépenses ¹⁰⁸. Plus récemment, à partir d'une sentence du siège sénéchal de Sarlat, rendue le 23 juillet 1723, Louis-François Gibert a pu fournir une analyse plus nuancée, de la situation financière du comte de

¹⁰² P. Bourdieu, op. cit., p. 26.

¹⁰³ Arch. de Puymartin, fonds La Pleynie, n° 6 et 23.

¹⁰⁴ Terres et château qui se trouvaient dans l'actuel département de l'Aveyron, à la sortie ouest de Decazeville.

¹⁰⁵ Fief et château qui se trouvent sur la commune de Sergeac, dans la vallée de la Vézère.

¹⁰⁶ Arch. de Puymartin, fonds La Pleynie, n° 102.

¹⁰⁷ *Id.*, n° 23.

¹⁰⁸ Louis-Victor Coldefy, *La famille Coustin de Bourzolles*, texte dactylographié. Ce texte est conservé dans les archives de M. Patrick Esclafer de la Rode.

Carlux ¹⁰⁹. Certaines des dettes de ce dernier venaient de créanciers extérieurs à la famille Bourzolles ; elles avaient été contractées par les grands-parents, ainsi que par les pères et mères du comte de Carlux ou lui-même. Certaines sommes étaient également dues en raison de l'appartenance à la religion réformée des seigneurs de Carlux. Ainsi, Jean de Coustin de Bourzolles fut condamné, le six avril 1695, à verser 7562 livres 10 sols afin de financer la reconstruction de l'église de Berbiguières, détruite par son aïeul, François de Coustin de Bourzolles " pendant les troubles de la religion " ¹¹⁰. De plus, dans un testament du 10 mars 1632, les grands-parents du comte de Carlux, François de Coustin de Bourzolles et Gabrielle d'Orléans, avaient légué 2000 livres à l'église réformée de Berbiguières pour l'entretien d'un ministre. Or, ce legs fut confisqué et attribué à l'hôpital et manufacture de Sarlat, par brevet royal du 10 décembre 1696, auquel s'ajouta, par arrêts du siège présidial de cette dernière ville, la somme de 2432 livres d'intérêts et de dépens ¹¹¹. Ces sommes représentaient peu de choses pour Jean de Bourzolles qui, au début du XVIII^e siècle, percevait jusqu'à 32500 livres de revenus. Cependant, même modiques ces dettes s'ajoutaient à de nombreuses créances détenues par la parenté du comte de Carlux qui, en 1723, n'avait pas encore réglé la succession de ses tantes, de même que les dots consenties à ses sœurs. Les sommes exigées par ces créanciers familiaux s'élevaient à plus de 259 212 livres, ce qui était considérable. Pour honorer ses engagements, Jean de Coustin de Bourzolles n'eut d'autre solution que de vendre la vicomté de Carlux. Comme cela ne suffisait pas, il dut également accepter le démembrement de la seigneurie de Berbiguières, qui fut divisée en sept morceaux ¹¹².

Evidemment, les couches inférieures de la noblesse étaient très menacées par l'érosion des patrimoines. Ainsi, appartenant à une lignée cadette de cadette ¹¹³, les de La Barthe de Lisle connurent une très grande pauvreté de 1703 à 1750 : Jean de La Barthe et son fils Marc, furent capités trois livres en 1740 ; les inventaires après décès sont tout aussi révélateurs : le mobilier était si peu fourni, et de si faible valeur, que les héritiers les réalisèrent eux-mêmes pour en éviter les frais ¹¹⁴. L'accumulation des successions non réglées fut à l'origine des difficultés des deux hommes : en 1704, Jean de La Barthe avait dû payer la légitime de son oncle Bernard de La Barthe, ainsi que la dot de 5000 livres constituée pour Clemence, sa sœur, lors du mariage de celle-ci avec Jean de Theillet, seigneur de Panassou ; il avait encore versé l'aumône dotale de son autre sœur, Jeanne de La Barthe, religieuse à Fongauffier ¹¹⁵. Obligé de liquider les dettes de son père, ainsi que les siennes, il fut également contraint d'anticiper les conséquences de sa propre succession. Aussi, vendit-il, en 1740, 3,5 cartonnées de terres labourables (0,5 hectares) situées dans la

¹⁰⁹ Louis-François Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVIII^e siècle : la seigneurie disloquée ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1994, 1^{ère} partie, n° 58, p. 91-104, loc. cit., p. 93.

¹¹⁰ *Id.*

¹¹¹ *Id.*, p. 94.

¹¹² *Id.*, p. 93-95.

¹¹³ Les de La Barthe de Campagne et de Lisle venaient de la branche de Giscaro, cadette de celle de Montcorneil. Cf. Anselme de Sainte-Marie, *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France*, Paris, 1733, t. 7, p. 208 sq.

¹¹⁴ Arch. de Puymartin, fonds de La Barthe, n° 44.

¹¹⁵ A. D. D., 3 E 8825, notaire Bertrand à Saint-Cyprien.

"rivière" de Saint-Cyprien ¹¹⁶, à Léonarde Boisset, veuve de Martin Tardieu, pour la somme de trois cent quatre-vingts livres destinées à payer une partie de la constitution de Françoise de La Barthe, sa fille ¹¹⁷. Cette vente ne fut pas la seule : vers 1745-1746, Marc de La Barthe n'avait pratiquement plus aucun bien autour de Saint-Cyprien. Héritée de son père et de son grand-père, cette situation semble avoir été à l'origine d'un fatalisme qui transparaît clairement dans ses courriers : " ... Elle (sa mère) me fit espérer de venir rester avec moi (...) et à te parler franchement, elle sera mieux que chez elle, tu (son frère) connais son logement, je lui ai cédé le causse et douze cartonnées de fonds dans la plaine (de Saint-Cyprien) pour tout ses droits, il ne nous reste pas grand-chose pour nous d'autant mieux que mon cher père (Jean de La Barthe) a bien écorné le bien de la plaine et a laissé bien des dettes. Si la mémoire de feu mon père ne m'était pas si chère et le tendre respect que j'ai pour lui, j'aurais répudié son hérité. Mais l'honneur, mon cher frère, nous engage à nous activer plus que d'autres, à faire les choses avec honneur et nous avons toujours agi de même, je satisferai tous les créanciers... " ¹¹⁸.

Ainsi, en quelques générations, une branche aînée pouvait être ruinée. Un tel processus est quantifiable. La moyenne des fortunes nobles en Sarladais, calculée à partir de cent sept estimations, se situe à 45 689 livres de capital dont il faut rappeler qu'il produisait un rendement moyen de 4,8 %. Les résultats donnés dans le tableau ci-dessous montrent que, disposant de ce capital moyen (45689 livres), une lignée aînée perdait la moitié de celui-ci à chaque succession ; sur quatre générations, ce capital était divisé par quatre ainsi que les revenus en provenant.

L'espérance de vie d'une lignée d'aînés en terme de revenus.

Capital moyen à chaque succession	Capital en pourcentage	Revenus du capital	Rang de la génération	Catégories
45689 livres	100 %	2193 livres	première	Moyenne noblesse
22844 livres	50 %	1096 livres	deuxième	Noblesse pauvre
11422 livres	25 %	548 livres	troisième	Noblesse très pauvre
5711 livres	12,5 %	274 livres	quatrième	Plèbe nobiliaire

En suivant les mêmes principes, l'usure d'une lignée cadette était plus rapide, et surtout relative au nombre des frères et sœurs qui se partageaient l'autre moitié du patrimoine des parents : plus le nombre des puînés était élevé et plus la part de chacun, pour établir sa propre lignée, était faible. Pour obtenir un calcul exact, il faudrait pouvoir déterminer le nombre moyen de cadets produits par la noblesse sarladaise, ce qui n'a pas été encore fait et qui n'a que peu d'importance dans la simulation présente, si l'on considère que $x = 2$ cadets ou que $x = 4$ cadets.

¹¹⁶ L'expression "la rivière de Saint-Cyprien" désigne les terres alluviales qui se trouvent dans la vallée de la Dordogne.

¹¹⁷ A. D. D., 3 E 8818, notaire Tardieu à Saint-Cyprien. En Sarladais, la mesure de base était la cartonnées, qui valait de 10 à 15 ares. Cf. A. Poitrineau, P. Charbonnier, A. Contis, F. Mouthon, *Les anciennes mesures locales du Sud-Ouest d'après les tables de conversion*, Clermont-ferrand, Publication de l'Institut d'Etudes du Massif Central, 1996, p. 20.

¹¹⁸ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 3, n° 6.

**L'espérance de vie d'une lignée cadette en terme de revenus
(X=2 cadets).**

Capital moyen à chaque succession	Capital en pourcentage	Revenus du capital	Rang de la génération	Catégories
45689 livres	100,0 %	2193 livres	première	Moyenne noblesse
11422 livres	25,0 %	548 livres	deuxième	Noblesse très pauvre
5711 livres	12,5 %	274 livres	troisième	Plèbe nobiliaire

**L'espérance de vie d'une lignée cadette en terme de revenus
(x=4 cadets).**

Capital moyen à chaque succession	Capital en pourcentage	Revenus du capital	Rang de la génération	Catégories
45689 livres	100,0 %	2193 livres	première	Moyenne noblesse
5711 livres	16,6 %	274 livres	deuxième	Plèbe nobiliaire
2855 livres	8,3 %	137 livres	troisième	Plèbe nobiliaire

Ainsi, dès la première génération, une lignée cadette, en partant du patrimoine moyen de la noblesse sarladaise (45689 livres), ne recevait qu'un quart de ce capital (11422 livres) dans l'hypothèse $x=2$ et un huitième (5711 livres) dans l'hypothèse $x=4$. Certes, dans les deux cas, à la génération suivante, l'érosion des biens familiaux retrouvait un rythme identique à celui de la branche aînée, mais sur la base d'un capital fortement diminué lors du premier partage.

La position la plus difficile était celle des lignées cadettes de cadettes : dans une hypothèse $x=2$, une lignée de ce type se trouvait dans une position identique à celle d'une branche cadette ayant donné au moins quatre cadets. Précisément, une lignée cadette de cadette avec un aussi grand nombre de puînés ($x=4$) ne pouvait espérer les établir tous, à moins de les voir tomber dans la rotture, avec leur descendance.

**L'espérance de vie d'une lignée cadette de cadette en terme de revenus
(x=2 cadets).**

Capital moyen à chaque succession	Capital moyen en pourcentage	Revenus du capital	Rang de la génération	Catégories
45689 livres	100,0 %	2193 livres	première	Moyenne noblesse
11422 livres	25,0 %	548 livres	deuxième	Noblesse très pauvre
2855 livres	12,5 %	137 livres	troisième	Plèbe nobiliaire

**L'espérance de vie d'une lignée cadette de cadette en terme de revenus
(x=4 cadets).**

Capital moyen à chaque succession	Capital moyen en pourcentage	Revenus du capital	Rang de la génération	Catégories
45689 livres	100,0 %	2193 livres	première	Moyenne noblesse
5711 livres	16,6 %	274 livres	deuxième	Plèbe nobiliaire
713 livres	8,3 %	35 livres	troisième	Passage dans la rotture

Les difficultés des aînés furent d'autant plus grandes que le montant des dots ne cessa de croître. A partir d'un échantillon de soixante-quatre aumônes dotales et constitutions, il apparaît que les premières connurent une augmentation de 25,8 % et les secondes de 64 %, évolution également constatée par André Burguière pour la moyenne noblesse du Toulousain ¹¹⁹. Instruments d'une politique visant à étendre l'influence d'une lignée par d'illustres alliances, il est certain que les filles étaient en bonne position pour négocier à la hausse leurs constitutions ¹²⁰. Il est possible d'ailleurs que la dot d'une sœur ait été d'autant plus difficile à payer qu'elle était mariée ou religieuse : les parents et les frères n'ignoraient pas que cette somme ne reviendrait pas, ou qu'elle ne reviendrait que tardivement dans la lignée, lors d'un mariage à venir très hypothétique. Dans ce système dotal, les filles devaient être assez mal perçues : Jean-Louis Flandrin a pu collecter de nombreux proverbes paysans du XIX^e siècle véhiculant l'idée que, par leurs dots, les filles menaçaient la fortune de leur lignée ¹²¹. Pierre Bourdieu ajoute que la naissance d'une fille n'était pas accueillie avec enthousiasme en appuyant son propos sur un proverbe béarnais du XIX^e siècle : " ...Quand une fille naît dans une maison, il tombe une poutre maîtresse " ¹²².

Les dots des filles, auxquelles il faut ajouter les légitimes des cadets, furent-elles donc responsables de la ruine de leur lignée ? La seule analyse des testaments ne permet pas de le déterminer ; pour avoir des certitudes sur ce point, il est nécessaire d'étudier la structure foncière des propriétés nobles : dispersion des fiefs, micropropriétés, démembrement de seigneuries constitueraient autant de signes révélateurs d'un effondrement des fortunes.

d. Le partage inégalitaire préservait-t-il durablement la seigneurie du morcèlement ?

Dans un ouvrage déjà cité, Michel Nassiet constate que la structure foncière des propriétés tenues par la petite noblesse avait été profondément influencée par la coutume successorale bretonne ¹²³. Avant 1580, deux systèmes se côtoyaient dans cette province. Le premier accordait aux cadets une rente viagère évitant le partage des terres pendant que le second donnait aux puînés, dits alors "juveigneurs d'aînés", des terres en pleine propriété transmissibles à leurs descendants ¹²⁴. De plus, le même auteur a pu démontrer que le partage des seigneuries, et la participation des cadets aux héritages étaient fréquents ¹²⁵, ce qui fut à l'origine d'une véritable pulvérisation des fiefs ¹²⁶.

¹¹⁹ André Burguière, " Logique des familles ", dans Christiane Klapisch-Zuber (dir.), Françoise Zonabend (dir.), *Histoire de la famille. Le choc des modernités*, Paris, Armand Colin, 1986, t. 3, p. 94.

¹²⁰ *Id.*

¹²¹ Jean-Louis Flandrin, *Les amours paysannes, XVI^e-XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1993, p. 76-78.

¹²² P. Bourdieu, op. cit., p. 29.

¹²³ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 61.

¹²⁴ *Id.*

¹²⁵ *Id.*, p. 65.

¹²⁶ *Id.*, p. 70.

Qu'en fut-il en Sarladais ? En distribuant des sommes d'argent aux cadets et cadettes, le partage inégalitaire avait pour but principal de protéger la propriété foncière de l'aîné, comme l'a démontré Pierre Bourdieu à propos du Béarn¹²⁷. Ces sociétés, ajoute André Burguière, s'opposaient au partage des biens fonciers qui devaient obligatoirement rester dans la lignée de l'aîné. En ce sens, il existait une véritable spécialisation : la terre circulait par les branches aînées et l'argent par les filles ainsi que par les cadets¹²⁸.

Pour éviter la vente de terres, un père pouvait prévoir des échéanciers dans les clauses testamentaires, ce qui laissait du temps à l'aîné pour réunir les sommes nécessaires. Ainsi, ayant encore treize enfants issus de deux lits, au moment de son décès, François de Foucauld de la Faye accorda deux cent cinquantes livres à ses filles et trois cents livres à Théophile, un cadet, le tout payable au mariage, ou à la majorité, par échéances de cent à cent cinquante livres¹²⁹.

Toujours pour trouver des liquidités, sans avoir à vendre le patrimoine, le système de l'hypothèque fut parfois utilisé. Dans le but de payer l'aumône dotale, de leur fille, Marie de Vassal du Marais, novice à Sainte-Claire, ses parents hypothéquèrent, pour 2500 livres, une maison qu'ils possédaient à Sarlat, dans le quartier de la Boucarie¹³⁰. Ces délais, dans l'exécution des clauses d'un testament, ou le recours à l'hypothèque, étaient également en usage dans le Béarn, à la fin du XIX^e siècle : pour éviter la dispersion du bien familial en payant les dots, le frère aîné n'avait guère d'autre choix, comme l'écrivit Pierre Bourdieu : "...Ainsi, à chaque génération surgit devant l'héritier la menace du partage qu'il doit conjurer à tout prix, (...) soit en hypothéquant la terre pour se procurer de l'argent, soit en obtenant des délais "¹³¹. Un accord contractuel pouvait également être trouvé avec les puînés qui acceptaient parfois de percevoir les revenus d'un bien : pour payer les 1937 livres qu'il devait à ses soeurs, Jean de Saintours du Bru signa ainsi, en 1763, un contrat consacrant quatre années des rentes levées sur la métairie de la Bouygue, qu'il possédait dans la paroisse de Cabans¹³². Les minutiers des notaires de la sénéchaussées contiennent une multitude de contrats de ce type portant sur toutes sortes de biens. Lors du mariage de Pierre de Gonnet avec Françoise de Gérard, en 1698, la dot de la future épouse fut garantie par les revenus de deux moulins nobles ; l'un appelé de la Beune se trouvait sur le ruisseau de la Beune et l'autre, dit de Nauchadou, se trouvait sur la paroisse de Marcilhac où les de Gérard possédaient l'essentiel de leurs biens¹³³. En 1697, Hélie de Pouzol régla aussi de cette manière la succession de son père en délaissant à Françoise, Catherine, Marie et Gabrielle de Pouzol, ses cousines germaines, les revenus du moulin de Lestourne, ainsi que ceux d'une vigne, d'un bois de châtaigniers et du domaine de Roussel, le tout situé sur les paroisses de Borrèze, de Simeyrols et d'Eybenne¹³⁴. Si la part d'une sœur était élevée, la totalité de la somme pouvait être réglée par le versement des revenus d'une seigneurie ; la dot de Marguerite de Mirandol fut ainsi assise sur les biens de son

¹²⁷ P. Bourdieu, op. cit., p. 22.

¹²⁸ A. Burguière, " Logique des familles ", op. cit., p. 101.

¹²⁹ A. D. D., 3 E 2286, don d'Eugène Le Roy, Montignac.

¹³⁰ A. D. D., 3 E 15516, notaire Lagrange à Sarlat.

¹³¹ P. Bourdieu, op. cit., p. 29.

¹³² A. D. D., 3 E 4506, notaire Dejean à Belvès.

¹³³ A. D. D., 3 E 15498, notaire Lagrange à Sarlat.

¹³⁴ A. D. D., 3 E 18409, notaire Chaudru à Salignac.

oncle, seigneur de Peyrusel, lorsqu'elle se maria à Antoine de Brons en 1702¹³⁵. Ces exemples montrent que l'aîné désirait éviter le morcellement de son patrimoine en n'accordant à ses puînés qu'un droit de jouissance sur les biens désignés. Aussi, pour protéger ces biens d'une usurpation, les notaires inclurent-ils parfois des clauses interdisant leur vente ou leur partage. Le contrat de mariage de Madelaine de Goudins de la Roussie avec Michel-Xavier d'Aymerique, en 1732, contenait une stipulation de cet ordre : la dot de Madelaine de Goudins était assise sur deux métairies qui ne pouvaient être vendues ou partagées¹³⁶.

Bien sûr, ces arrangements –échéanciers, hypothèques, jouissance d'un bien– n'étaient pas toujours suffisants car, quel que soit le moyen du paiement, l'aîné devait finalement verser d'importantes sommes d'argent difficiles à trouver. Dans le pire des cas, il pouvait être contraint de vendre certains éléments de son bien pour réaliser dots et légitimes. Les plus lucides des testateurs, ceux qui connaissaient bien l'état de leur patrimoine, prévoyaient cette éventualité. Ainsi, en 1751, Armand de Commarque de Pechgaudou légua à sa femme, Marie de Commarque, et à son frère, Jean de Commarque, les fruits de son hérité, à charge pour eux d'entretenir les enfants et de les éduquer. Comme les rentes produites pouvaient s'avérer insuffisantes pour cet objet, Armand de Commarque autorisa les tuteurs à vendre les biens fonds en vue de réunir les sommes nécessaires¹³⁷.

La vente de terres, pour réaliser les sommes nécessaires au partage, fut-elle une pratique fréquente ? Trouve-t-on, en Sarladais, une toute petite propriété attestant d'une difficulté générale des aînés pour payer les légitimes des cadets et des cadettes ? Avant de commencer une telle enquête, il est nécessaire de retracer l'histoire et les évolutions de la propriété nobiliaire, ce qui impose de sortir du cadre chronologique qui est le nôtre. Il est, en effet, indispensable de savoir ce qu'étaient les fiefs périgourdins au moment de leur création, puis de comprendre ce qu'ils devinrent jusqu'à la période qui nous intéresse : au XVII^e siècle, la propriété noble était déjà, peut-être, ce qui restait d'ensembles entamés par l'érosion des patrimoines.

Dans la sénéchaussée de Sarlat, les fiefs étaient en majorité d'origine médiévale. En 1630, lors du dénombrement, sur la paroisse d'Aubas, de la seigneurie de Feletz, celle-ci était déjà considérée comme très ancienne¹³⁸. Effectivement, les fiefs avaient été implantés pour partie aux XIII^e et XIV^e siècles, dans des secteurs inhabités ou s'étaient surimposés dans une installation préexistante à vocation agricole, les manses¹³⁹. Dans quelques cas, ajoute Bernard Fournioux, ils existaient avant même l'installation de leurs détenteurs chevaliers. Il s'agissait de points d'appui d'une organisation castrale châtelaine, concédés en fiefs à des membres de la chevalerie rurale, *domicelli* ou *militès*. Les tours et les seigneuries de Feletz, de Losse, de la Bermondie et de Coulonge appartenaient à une organisation de ce type¹⁴⁰. Dans la châtellenie de Thenon, paroisse de Bars, la seigneurie del Bastit était aussi très

¹³⁵ A. D. D., 3 E 15501, notaire Lagrange à Sarlat.

¹³⁶ A. D. D., 74 J 73, fonds de Gérard.

¹³⁷ A. D. D., 3 E 4499, notaire Dejean à Belvès.

¹³⁸ B. N., fonds Périgord, folio 137.

¹³⁹ B. Fournioux, " Les chevaliers périgordins et leur assise territoriale aux XIII^e-XIV^e siècles ", *Archéologie médiévale*, C. N. R. S., t. XVIII, 1988, p. 255-272, loc. cit., p. 262-263.

¹⁴⁰ *Id.*, p. 263.

ancienne : elle est attestée en 1337, lorsque Gérard de La Cropte, *milès*, cède ce fief à Guillaume de La Cropte, *domicellus*, son fils ¹⁴¹. Plus au sud, mouvant des abbés, puis des évêques de Sarlat, Puymartin fut très anciennement inféodé, dans le dernier tiers du XIII^e siècle ¹⁴². Dans une monographie consacrée à la paroisse de Bouzic, Louis-François Gibert a également pu démontrer que les seigneuries de la Nadalie et de Vivinières étaient déjà constituées en 1259, lors des hommages rendus par leurs seigneurs au comte de Poitiers dont elles relevaient ¹⁴³. En revanche, pour la châteltenie de Belvès, mouvante des archevêques de Bordeaux, Laëtitia Balan n'a pu faire le lien entre les hommages du XV^e siècle et les fiefs nobles qui devaient exister au XIII^e siècle. Seuls deux sites, l'un dit de la *Gardella* et l'autre de Gasque, ont été identifiés parce qu'ils sont liés aux termes *turris* (la tour) et *mota* (la motte) qui trahissent la présence de fiefs anciens. Dans la majorité des cas, l'abandon de ce vocabulaire, remplacé au XV^e siècle par les termes d'*hospicium* et de *reparium*, explique qu'il soit difficile de remonter l'histoire de ces petites seigneuries au-delà des années 1450 ¹⁴⁴.

Certainement très nombreuses -Bernard Fournioux a dénombré cinq cent quarante-sept *domicelli* ainsi que soixante et un *domini* fieffés- beaucoup de ces inféodations donnèrent naissance à des seigneuries de petite taille. Le même auteur estime qu'elles disposaient de limites ne dépassant pas le cadre du finage. Très ancien, le fief de la Bermondie couvrait, en 1697, une surface de trois cents cartonnées -environ quarante hectares- qui constituaient l'essentiel des réserves de ces seigneuries ¹⁴⁵. Dans la majorité des cas, le fief était associé à des manses, dont il ne pouvait dépasser la surface, limitées à une quarantaine d'hectares. Sur la châteltenie de Montignac, cela concernait les repaires du Breuilh, de Bigor, du Chambon et du Rouflat attestés du XV^e au XVIII^e siècles, installés sur des manses figurant dans les censives de 1304 et de 1324. Ainsi, celle de *Roflac* donna naissance au repaire du Rouflat qui, en 1686, avait une contenance de trois cent cinquante-trois cartonnées six picotinnées, soit environ quarante-sept hectares ¹⁴⁶. Cette superficie de quarante hectares n'était pas fixée arbitrairement ; elle avait sa raison d'être : elle correspondait à ce qui était nécessaire pour entretenir une douzaine d'exploitants ¹⁴⁷ ou un *militès castrî* ¹⁴⁸.

Au XVI^e siècle, le nombre de seigneuries augmenta encore : pour la châteltenie de Belvès, à partir d'une étude des hommages, Laëtitia Balan relève, effectivement, une

¹⁴¹ B. Fournioux, " L'habitat et l'espace cultivé au coeur de la forêt Barade ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 2000, t. CXXVII, p. 287-320, loc. cit., p. 290.

¹⁴² Arch. de Puymartin, fonds Saint-Clar, n° 43 et 45 ; Arch. de Bellou, alphabet de Puymartin, n° 276.

¹⁴³ L.-F. Gibert, " Bouzic en Bouriane ", *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1997, n° 68, p. 8-22, loc. cit., p. 9.

¹⁴⁴ Laëtitia Balan, " Les ambitions des vassaux " serviteurs " de l'archevêque de Bordeaux dans les châtellemies de Belvès et de Bigaroque du XV^e au XVII^e siècle ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 2002, 2^e partie, n° 88, p. 7-18, loc. cit., p. 14. Le terme *reparium* donna naissance au mot repaire qui désignait, à l'époque moderne, la majorité des demeures nobles.

¹⁴⁵ B. Fournioux, " Les chevaliers périgordins... ", art. cité, p. 257, note n° 6.

¹⁴⁶ B. Fournioux, " Le paysage agraire dans la châteltenie de Montignac et son environnement humain à la fin du Moyen-Âge ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, t. CXVI, 1989, p. 120-134 et 139-176, ainsi que, p. 150-157 et 158.

¹⁴⁷ *Id.*, p. 144

¹⁴⁸ Laëtitia Balan, " Les ambitions des vassaux " serviteurs "... ", n° 88, art. cité, p. 7-18, loc. cit., p. 14.

multiplication des inféodations portant sur des terres éparses et de valeurs très différentes ¹⁴⁹. Louis-François Gibert remarque l'existence d'un phénomène identique pour la châtelainie de Berbiguières. Au XVI^e siècle, les Gonnet constituèrent de cette manière un fief réparti sur quatre paroisses : Berbiguières, Allas Cladech, Marnac ¹⁵⁰. Comme dans la période précédente, certains fiefs se constituèrent à partir de manses (*masus*) ou de tènements. Laëtitia Balan a pu ainsi reconstituer les origines des maisons nobles de la Gistonie et de Noaillac : la première fut créée à partir de la manse de la Gistonie (*mansus Gistonia*) et la seconde à partir d'un tènement nommé *Noaillia lou vint* ¹⁵¹. Il est vrai que les Gonnet constituèrent un ensemble de trois cent dix-neuf cartonnées représentant environ soixante hectares, ce qui était relativement important ¹⁵². En réalité, dans la majorité des cas, ces fiefs étaient peu étendus. Ainsi, dans la châtelainie de Montignac, le repaire de Nadalou disposait de surfaces assez réduites. A l'époque médiévale, le toponyme (*Nadaloni*), qui n'est jamais associé dans les hommages à un fief ¹⁵³, apparaît à deux reprises, en 1304 et en 1402. Il faut attendre le début du XVII^e siècle (1629) pour trouver une maison noble et un fief de Nadalou ¹⁵⁴ qui fut certainement mis en place à partir du tènement du même nom, entre la fin du XVI^e siècle et le début du XVII^e. Lorsqu'elle fut achetée par Charles de Hautefort à Françoise de La Clergerie et Antoine Lambert, son fils, cette seigneurie comprenait des censives et deux petits domaines dits de Nadalou et de la Gerbaudie, le tout couvrant deux cent quatre cartonnées soit vingt-sept hectares ¹⁵⁵. Il est inutile de multiplier les exemples : ces fiefs, remarque Laëtitia Balan, devaient forcément disposer de surfaces réduites puisque plus nombreux que dans le passé ¹⁵⁶.

D'où venaient les terres qui servirent à la constitution de ces seigneuries ? Laëtitia Balan constate qu'elles ne pouvaient provenir de l'archevêque qui avait la possibilité de fieffer les fonds de la réserve ou encore de changer le statut de certaines tenures. Effectivement, l'auteur n'a trouvé aucune transaction dans les archives consultées. Laëtitia Balan en tire les conclusions qui s'imposent : ces nouvelles seigneuries se développèrent grâce au démembrement des anciennes dont la surface se réduisit d'autant. Les exemples abondent. Juge ordinaire de Doissat, au début du XVII^e siècle, André Barde put ainsi former un fief à partir du démantèlement de plusieurs seigneuries appartenant à des vassaux de l'archevêque. Terres et rentes furent cédées par le seigneur de Campagnac et par celui de Cazenac ou venaient des dépendances de la maison de Montrodier et de la Moissie ¹⁵⁷ ; de même, la maison noble de Noailliac avait été fondée à partir, nous l'avons vu, d'un tènement qui était mouvant

¹⁴⁹ *Id.*, p. 14-15.

¹⁵⁰ L.-F.-Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVII^e siècle : seigneurs fonciers nobles et roturiers ", art. cité, 1993, n° 53, p. 43-52, loc. cit., p. 47-48.

¹⁵¹ L. Balan, " Les ambitions des vassaux " serviteurs "... ", art. cité, n° 87, p. 137-146, loc. cit., p. 144.

¹⁵² L.-F. Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVII^e siècle : seigneurs fonciers nobles et roturiers ", art. cité, n° 53, p. 43-52, loc. cit., p. 47-48.

¹⁵³ Marie-Thérèse-Philomène de Damas, marquise de Cumont, *Recherches sur la noblesse du Périgord*, Paris, Champion, 1890, p. 51-52.

¹⁵⁴ A. D. D., 2 E 1828 8, titres féodaux et de famille, Hautefort, hommages.

¹⁵⁵ E. Le Roy, *Notice sur la famille et la descendance naturelle de François, premier marquis d'Hautefort*, Montignac, Impr. de la Vézère, 1930, p. 52-54 et 79.

¹⁵⁶ Laëtitia Balan, " Les ambitions des vassaux " serviteurs "... ", art. cité, n° 88, p. 7-18, loc. cit., p. 13.

¹⁵⁷ *Id.*, p. 14-15.

de la seigneurie de Vianelle et qui fut vendu, en 1625, par Jean de Foucauld ¹⁵⁸. Dans la châtelainie de Berbiguières, les Gonnet se constituèrent un fief de cette manière. Ils achetèrent soixante hectares de terres dont vingt furent "anoblis" grâce à l'acquisition des droits fonciers des seigneurs précédents, à charge, pour quelques biens-fonds, de rendre l'hommage et le dénombrement à Coustin de Bourzolles, baron de Berbiguières ¹⁵⁹.

Pour Laëtitia Balan, cette évolution de la structure foncière avait plusieurs causes. L'archevêque de Bordeaux avait initialement favorisé l'éparpillement des fiefs afin d'éviter la constitution d'un pouvoir local trop puissant. Par ailleurs, la multiplication des seigneuries, au XVI^e siècle, était liée à l'explosion du nombre des nobles dont beaucoup venaient de la bourgeoisie favorisée par l'archevêque. A ces explications, il faut en ajouter d'autres : absence de surveillance des seigneurs archevêques pendant les guerres de religion ; quasi "privatisation" de fiefs transmis héréditairement par des vassaux pouvant se permettre de démanteler leurs possessions ; accord tacite de l'archevêque qui percevait des droits de mutation sur chaque vente ; difficultés économiques, enfin, de l'ancienne noblesse qui aurait cédé ses biens par petits bouts dans le but de trouver ponctuellement les moyens de sa subsistance ¹⁶⁰. Cette dernière pratique se prolongea aux XVII^e et XVIII^e siècles. Les minutes des notaires conservent de nombreuses transactions de ce type. Ainsi, les d'Abzac de Cazenac continuèrent de vendre terres et rentes seigneuriales : en 1696, Joachim d'Abzac de Cazenac céda à Maître Jean Barry, avocat, la quantité de cinquante cartons froment, trois poules, quatre sol et six deniers en cens et rentes foncières directes, avec droit d'acapte d'une terre appelée Couderygue, dans la paroisse de Castel. Ce bien contenait dix-sept cartonnées (2,5 hectares), et il avait été tenu noblement par Gédéon de Canolle, seigneur de Panassou, qui l'avait vendu à Henry d'Abzac de Cazenac, père du vendeur. Il est probable que cette partie du fief de Panassou était mouvante de Beynac ¹⁶¹. D'autres lignées de l'ancienne noblesse cédèrent des parties de fiefs. Charles de Vassal du Marais et son frère, le seigneur de Boissières, vendirent à leur tour, en 1710, des rentes seigneuriales à Maître Jean Barry, toujours avocat. Cette transaction, réalisée pour soixante livres, portait sur un carton, une punière ¹⁶² de seigle avec ses droits et devoirs seigneuriaux ¹⁶³. Les deux frères vendirent encore des rentes seigneuriales assises sur les tènements del Salvajou, de Lolme, de Conque et de la Bouail situés dans la paroisse de Bezenac, à Jean Fontalbe, avocat, pour la somme de deux cent quarante et une livres ¹⁶⁴.

¹⁵⁸ L. Balan, " Les ambitions des vassaux " serviteurs "... ", art., cité, n° 87, p. 137-146, loc. cit., p. 144.

¹⁵⁹ L.-F. Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVII^e siècle : seigneurs fonciers... ", art. cité, n° 53, p. 43-52, loc. cit., p. 48.

¹⁶⁰ L. Balan, " Les ambitions des vassaux " serviteurs "... ", art. cité, n° 88, p. 7-18, loc. cit., p. 15-16.

¹⁶¹ A. D. D., 3 E 15497, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁶² Le terme pugnère ou pognère désignait une subdivision de la cartonnée. A défaut d'unification des mesures de surface, la pognère variait d'un lieu à l'autre : dans les environs de Sarlat, de Saint-Cyprien, de Saint-Quentin, il fallait huit pognères pour faire une cartonnée ; autour de Salignac, il en fallait six. Cf. A. Poitrineau, P. Charbonnier, A. Contis, F. Mouthon, *Les anciennes mesures locales du Sud-Ouest...*, op. cit., p. 20.

¹⁶³ A. D. D., 3 E 15510, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁶⁴ *Id.*

Ces cessions étaient-elles le résultat des difficultés économiques évoquées par Laëtitia Balan ? Sans que cela soit précisé, il est probable que les d'Abzac de Cazenac, les Vassal du Marais et les Vassal de Boissières vendirent une partie de leurs biens pour faire face à des difficultés financières. Pour les frères de Vassal cela ne fait même aucun doute : ils se débarrassèrent de nombreuses rentes dans le but de liquider la succession de leur père, Charles de Vassal, rendue difficile par l'assassinat de ce dernier, en 1671, et encore pendante en 1718 ¹⁶⁵. Bien des actes de ventes ne donnent pas les motifs d'une cession. Toutefois, lorsque le notaire prenait le soin de préciser les motivations du vendeur, il apparaît que celui-ci, un père ou un frère aîné, devait pouvoir, grâce à la vente en cours, réunir les sommes utiles au paiement des dots et légitimes de cadets. Le seigneur de Monluc et de la Carrière, Jacques de Montesquiou céda, pour cette raison, en 1712, à Pierre Griffoul, habitant Marnac, une pièce de terre de neuf cartonnées appelée " Las Margot ", le tout pour cinq cent quatre-vingt-dix livres. Montesquiou souhaitait, par ce moyen, trouver le complément des 6000 livres nécessaires au paiement de la dot de sa sœur Catherine ¹⁶⁶. Jacques de Montesquiou devait encore de l'argent à sa fille, dont la dot restait à payer. Pour s'acquitter de cette dette, il dut vendre, pour 1500 livres, une pièce de terre labourable contenant vingt-trois cartonnées (3,4 hectares), ainsi que des rentes en froment, seigle, poules et deniers, à Jean Fontalbe et à Jean Chambon ¹⁶⁷. Bertrand de Gérard de Latour consentit le même sacrifice lorsqu'il vendit, en 1711, ses deux domaines de Madrazès contenant maison, grange, terres labourables, prés et vignes, à sa sœur, Marie de Gérard, pour la somme de 8200, livres de laquelle il retira les 6000 livres dont il avait besoin pour constituer la dot d'Anne de Gérard, son autre sœur ¹⁶⁸. Enfin, il est nécessaire de citer le cas de Jean de Losse vicomte de Losse, seigneur de Chabans et de Glandière qui, au contraire des exemples précédents, concernant des membres de la petite noblesse, appartenait à la partie supérieure de la moyenne noblesse puisque capité quarante livres en 1703 ¹⁶⁹. Bien que relativement favorisé, Jean de Losse dut, néanmoins, vendre, cette année-là, à Léonard Pauly, habitant de Plazac, une maison dite de Grezel, un jardin, une terre et deux prés situés dans cette paroisse, pour la somme de 1800 livres constituant l'aumône dotale de Pétronille de Losse, sa sœur ¹⁷⁰.

Les parts des puînés pouvaient être également constituées par des biens-fonds. Ainsi, en 1707, deux des enfants cadets de François de Toucheboeuf reçurent, l'un une légitime, et l'autre une dot de 10 000 livres chacun, le tout payé en terres ¹⁷¹. N'ayant pas recours à l'argent pour désintéresser les cadets et les filles, ces successions n'obligeaient pas l'aîné à vendre, mais elles contribuaient directement au morcellement des terres. En 1671, lors de son mariage avec Pierre de Veyssières de la Boëtie, Anne de Carbonnière de la Gindonnie, fille d'Henri et de Françoise de Goudins, reçut 4000 livres de dot, constituées pour partie par la donation de la métairie de Montplaisir ¹⁷². Comme souvent dans ce mode de faire-valoir, celle-ci appartenait probablement à la réserve du repaire voisin de la Gindonnie qui fut

¹⁶⁵ A. D. D., 3 E 15517, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁶⁶ A. D. D., 3 E 15512, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁶⁷ *Id.*

¹⁶⁸ A. D. D., 3 E 15511, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁶⁹ A. D. G., C 2698, capitations, fonds de l'intendance.

¹⁷⁰ A. D. D., 3 E 15503, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁷¹ A. D. D., 3 E 15507, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁷² A. D. D., 3 E 15418, notaire Lagrange à Sarlat.

amputé, pour la circonstance, d'une surface certainement assez conséquente. Aîné de la branche aînée, Armand de Gérard du Barry dut procéder de la même manière en cédant à ses frères et sœurs la moitié des rentes de la seigneurie du Barry¹⁷³, des prés et des domaines : la Boissières, la Grange, du Mair, de la Sépoulie ainsi que les prés de Marcillaguet et de Cantegrel¹⁷⁴.

Lorsque le statut de la terre est précisé, le démembrement des fiefs apparaît plus clairement. En raison du décès brutal de Marianne de Gérard de Latour, en 1787, ses frères et sœurs déclarèrent sa succession au bureau du centième denier de Saint-Cyprien. Au moment de sa mort, elle disposait de deux petits domaines, dits de Galmié et de Hautesserre, composés de maisons, granges, prés, bois, vignes et fonds incultes. L'ensemble fut évalué 6000 livres, soit l'équivalent d'une dot de la petite et moyenne noblesse qui fut certainement payée, par manque de liquidité, avec des terres, lors du mariage de Marianne de Gérard avec Gabriel de Brons. Surtout, ces biens se trouvaient sur la paroisse de Sainte-Nathalène où les de Gérard possédaient le fief et repaire de Latour. Galmié et Hautesserre étant nobles, il est sûr que ces fiefs furent détachés de la réserve, ou de la censive, de Latour¹⁷⁵. La vente " au détail " des fiefs était d'autant plus indispensable que la succession était difficile, comme le montrent les transactions entre héritiers. Ouverte en 1670, particulièrement complexe, la succession d'Anne de Lagarn, héritière de la seigneurie de Mespoulet¹⁷⁶, était encore pendante, cinquante-deux ans plus tard (en 1722), en raison d'un litige qui portait sur les métairies de Campagnac, des Tenendies ainsi que sur quatre moulins, dont celui de Beaudot. Appartenant au repaire de Mespoulet, ces biens avaient été vendus par Pierre de Saintours qui en avait la seule jouissance afin certainement de régler les dots et les légitimes de ses douze frères et sœurs, puis de ses enfants. Cependant, l'hérédité d'Anne de Lagarn était réclamée -les biens vendus compris- par les héritiers de Samuel de Saintours, légataire de cette succession¹⁷⁷.

Lorsqu'elles aboutissaient à la vente de terres ou au morcellement des fiefs, les successions étaient vécues par les aînés et leurs proches comme une épreuve douloureuse, véritable calamité, selon une expression de Pierre Bourdieu pour traduire le désarroi des aînés lors de l'éclatement du patrimoine de la lignée¹⁷⁸. En Sarladais, comme dans le Béarn de la fin du XIX^e siècle, les héritiers principaux étaient, dans bien des cas, désemparés comme l'indiquent leurs commentaires désabusés. Ainsi, dans son testament daté de 1712, le fils aîné de François-Bernard et de Catherine de Costes, Bertrand de Gérard de Latour constatait, non sans amertume, qu'il s'était épuisé pour satisfaire les dernières volontés de son père, sans doute parce qu'il avait dû céder, comme nous l'avons vu, à l'une de ses sœurs, les domaines de Madrazès : " ...J'ai servi les volontés de mon père en donnant à mes frères et sœurs ce que je devais, legs qui ont été au-delà de mes forces... " ¹⁷⁹. En 1707, Anne de Drouart, veuve de François de Toucheboeuf faisait le même constat lors d'une transaction : les différents legs attachés à la succession de son beau-père

¹⁷³ Le repaire et la seigneurie du Barry se trouvaient sur le territoire de la paroisse de Marcilhac-Saint-Quentin.

¹⁷⁴ A. D. D., 3 E 15510, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁷⁵ A. D. D., 11 C 2350, centième denier, bureau de Saint-Cyprien.

¹⁷⁶ Le repaire et la seigneurie de Mespoulet se trouvaient sur la paroisse de Saint-Pompon.

¹⁷⁷ A. D. D., 3 E 15520, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁷⁸ P. Bourdieu, op. cit., p. 26-28.

¹⁷⁹ A. D. D., 3 E 15512, notaire Lagrange à Sarlat.

avaient fortement affaibli les biens de la maison de Toucheboeuf qui avait perdu, nous l'avons dit, pour 10 000 livres en biens-fonds ¹⁸⁰.

Le Sarladais connut-il, pour autant, une généralisation de la micropropriété nobiliaire due à des partages ayant nécessité des ventes ou des distributions de biens fonds ? Pour le vérifier à l'échelle de la sénéchaussée, il faudrait en connaître la structure foncière. L'existence d'un cadastre ou compoix identique à ceux réalisés en Languedoc, serait évidemment essentielle pour donner une réponse fiable à ce type de question. Les régions méridionales de la France, pays de taille réelle, disposaient, effectivement, de cet instrument qui servait à établir l'assiette d'un impôt ne touchant que les terres roturières ¹⁸¹. En revanche, pays de taille personnelle, le Périgord n'avait guère besoin d'établir la qualité des terres -nobles ou roturières- pour fixer la répartition d'un impôt qui pesait uniquement sur les non nobles. A défaut, quelques exemples s'ajoutant à ceux déjà donnés ou choisis a contrario peuvent permettre de saisir une réalité qui n'apparaît que rarement : les sources fournissent bien peu d'informations sur ce point. Ainsi, les notaires et les archives judiciaires ne donnent des surfaces que pour quelques domaines et fiefs. L'administration du centième denier, dont on pourrait attendre plus de rigueur, n'agissait pas autrement : elle se contentait le plus souvent de la valeur d'un bien, négligeant son statut, sa désignation et sa contenance, malgré de nombreuses réclamations de sa hiérarchie. Le responsable du bureau de Daglan, Rigal, se vit ainsi rappeler où était son devoir : " ... Vu le 12 mars 1722 et fera observé par M. Rigal qu'il faudra absolument qu'il mette aux articles du présent registre qui porte transaction de propriété, d'immeubles, la nature d'iceux, leur situation et qu'ils relèvent s'ils sont nobles " ¹⁸². Les archives révolutionnaires offrent parfois des mesures de surfaces, notamment lors de la mise aux enchères des biens des émigrés. Cependant, ces informations ne sont utilisables que pour la fin de la période, et certains chiffres sont assez suspects. Ainsi, sur la paroisse de Castelnaud, l'adjudication de l'ancienne seigneurie de Lacoste est surprenante : dénombré lors de la vente, le domaine composé de terres labourables, prés, vignes, garrissades ¹⁸³, jardins et maison ne couvrait plus que cent vingt-deux arpents ou 9,28 de nos hectares ¹⁸⁴. C'est évidemment trop peu : en 1777, l'ensemble rapporta 7800 livres aux de Bessou de Lacoste qui devaient disposer d'un bien certainement plus étendu ¹⁸⁵. A juste titre, les adjudicataires furent accusés de prévarication ¹⁸⁶.

Les lacunes des sources nous ont amené à rechercher d'autres critères d'évaluation. Comme l'administration du centième denier fournissait systématiquement la valeur des biens et un dénombrement, nous avons considéré toutes les successions provenant des aînés ou de leurs cadets, même sans une évaluation de surfaces remplacée, en l'occurrence, par un prix en partie proportionné à la taille du bien. Ensuite, la difficulté est liée à l'interprétation : en présence de petites surfaces détenues par une fille ou un cadet, faut-il encore pouvoir déterminer l'origine des biens. Or, les actes du centième denier ne donnent aucun historique de ceux-ci et, à

¹⁸⁰ A. D. D., 3 E 15507, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁸¹ Jean-Pierre Gutton, *La sociabilité villageoise dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Hachette, 1979, p. 124.

¹⁸² A. D. D., 11 C 675, centième denier, bureau de Daglan.

¹⁸³ La garrissade désignait un bois taillis de chêne.

¹⁸⁴ Arch. nat., série F/ 1b II/ Dordogne, carton n° 25.

¹⁸⁵ A. D. G., C 2696, capitations, fonds de l'intendance.

¹⁸⁶ A. N., série F/ 1 b II/ Dordogne, carton n° 25.

défaut de clauses testamentaires ou d'un acte de vente, le chercheur doit se contenter d'hypothèses ; les propriétés foncières pouvaient, en effet, avoir été acquises avec les légitimes et les dots ; dans ces cas, la micropropriété ne résultait pas du morcellement des fiefs des aînés ainsi que de la mise en œuvre difficile d'un testament, mais de la faiblesse des légitimes et des dot versées en argent. Tout de même, il est possible d'avoir un minimum de certitudes en considérant le secteur géographique dans lequel se trouvait un bien : lorsqu'une terre était située à proximité du fief d'un aîné, il est vraisemblable qu'elle provenait d'un démembrement ; en revanche, placée relativement loin des possessions familiales, la micropropriété pouvait être issue d'un achat. Parfois, les hésitations sont grandes, car il n'est pas toujours possible de localiser avec précision les biens d'une lignée. Pour l'ensemble de ces raisons, l'origine du patrimoine d'Antoine de Costes de Maurival, prêtre, a été difficile à établir. Lorsqu'il décéda en 1747, il laissa à son aîné, François-Joseph de Costes, sieur de la Calprenède, plusieurs biens dont les surfaces furent évaluées par l'officier du centième denier. L'héritage consistait en un domaine comprenant des terres, des prés, des bois et des vignes. L'ensemble valait 3000 livres et couvrait cent vingt cartonnées ou 18,22 hectares. A cela s'ajoutait une pièce de vigne de douze cartonnées -ou 1,82 de nos hectares- ainsi qu'un pré de quatre cartonnées représentant 0,60 hectares¹⁸⁷. Au total, Antoine de Costes de Maurival jouissait d'un bien qui s'étendait sur une vingtaine d'hectares. L'ensemble fut évalué 4000 livres, une somme correspondant à ce que la petite noblesse pouvait accorder comme légitime à un cadet. Comme le tout était situé sur les paroisses de la Canéda et de Carsac, voisines de Sarlat où résidaient les Costes, il est possible que cette lignée y ait possédé quelques biens, ce que nous ignorons. Cependant, le domaine, le pré et la vigne étaient assez éloignés de la région de Salignac, où les Costes de la Calprenède et de Maurival avaient leurs fiefs. On ne peut donc écarter l'hypothèse que ce patrimoine ait été acheté par Antoine de Costes de Maurival avec l'argent venant de ses droits légitimaires. Le testament d'Elisabeth Broussard, sa mère, décédée en 1706, n'apporte malheureusement aucune précision à ce sujet : elle fit d'Antoine de Costes son héritier particulier, et laissa à son mari le reste de sa succession, à charge pour lui de procéder à un partage dont nous ne connaissons pas le contenu, faute d'avoir retrouvé le testament de François de Costes¹⁸⁸. En 1765, la vente, pour la somme de 6300 livres, par Joseph-François de Costes, du domaine du Fer, situé sur la paroisse de la Canéda, ne permet pas non plus de conclure : on ne peut dire s'il s'agissait, en l'occurrence, des biens possédés par Antoine de Costes, même si l'on peut penser que François-Joseph de Costes voulut, en les vendant, se débarrasser de terres trop éloignées de ses fiefs de la région de Salignac¹⁸⁹. Heureusement, dans la majorité des cas, une certaine connaissance des biens possédés par les aînés a permis de déterminer d'où venaient ceux des puînés. Une étude des propriétés des lignées aînées est également nécessaire : la part des cadets pouvait avoir été réalisée en numéraire, comme nous l'avons vu précédemment, grâce à des ventes de fonds difficiles à repérer dans le centième denier. La présence d'une toute petite propriété reste alors le seul moyen d'établir l'existence d'un phénomène d'usure des patrimoines dans cette partie de la noblesse pourtant protégée par les testaments parentaux.

¹⁸⁷ A. D. D., 11 C 2511, centième denier, bureau de Sarlat.

¹⁸⁸ A. D. D., 3 E 15506, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁸⁹ A. D. D., 3 E 15561, notaire Lagrange à Sarlat.

De fait, la toute petite propriété nobiliaire était une réalité. Nous avons déjà examiné la succession de Marianne de Gérard, évaluée 6000 livres en 1787, et composée de fiefs démembrés de la seigneurie de Latour ainsi que de quelques censives. L'ensemble de ces domaines, probablement des métairies, qualifiés de petits, ne devaient guère dépasser quinze à vingt hectares ¹⁹⁰. La moyenne calculée par Christian Marty pour les métairies possédées par Cugnac, sur la paroisse d'Alès, est, en effet, de treize hectares ¹⁹¹, une surface fixée par les contraintes techniques : au-delà de dix hectares, deux familles étaient nécessaires pour exploiter le bien soit cinq à huit actifs ¹⁹². Les biens dont jouissait Anne de Commarque étaient tout aussi peu importants : ils furent évalués 8000 livres, ce qui pouvait correspondre à la dot qu'elle dut recevoir au moment de son mariage avec Jean Sarrol. Lors de la rédaction de son testament, en mars 1765, l'ensemble était composé d'une maison à deux étages avec écurie, sise à Belvès, d'un petit jardin avec un morceau de vigne attenant, et d'une métairie dite de Mondinet, démembrée probablement de la seigneurie voisine de Signac qui appartenait encore à François de Commarque, cousin germain d'Anne de Commarque. La métairie de Mondinet disposait d'une maison, d'une grange en ruines, de vingt-cinq cartonnées de terre, de dix cartonnées de vigne, de vingt cartonnées de bois châtaigniers et garrissade, de six cartonnées de prés et de vingt cartonnées de terres incultes, le tout couvrant quatre-vingt et une cartonnées, en mesure de Belvès ou onze hectares ¹⁹³. L'hérédité de Marie de Pignol était également très médiocre. L'ensemble des biens dont elle disposait se trouvaient à Vézac, et il est probable que ceux-ci venaient du démembrement du repaire de Rochecourbe, situé sur cette paroisse. Les biens-fonds possédés par Marie de Pignol se composaient d'un borderage ¹⁹⁴, qui disposait d'une paire de veaux, de terres labourables, de vignes, de prés, de bois châtaigniers, le tout valant environ 2000 livres, soit l'équivalent d'une métairie couvrant une dizaine d'hectares ¹⁹⁵. Certaines propriétés étaient encore plus réduites, ainsi que le révèlent les successions de Jean de Vassal de Rignac, prieur de Cazoulès, et de Jeanne de Boucher de Barbarande. Dans le premier cas, le prieur de Cazoulès laissa des terres labourables, un bois de chênes et une maisonnette avec jardin. Situé à Limeyjoul et Carlux, cet ensemble était certainement démembré du repaire de Rignac qui s'étendait sur ces paroisses, et qui appartenait aux Vassal depuis la fin du XIV^e siècle. L'ensemble fut évalué neuf cents livres, et il couvrait une superficie d'au moins six cartonnées, soit 0,31 hectares ¹⁹⁶. Jeanne de Boucher était dans une situation bien plus critique : elle disposait d'une pièce de terre évaluée deux cents livres, située sur le tènement de Preyac, probablement démembrée du fief de Barbarande, les deux biens se trouvant dans la paroisse de Peyzac ¹⁹⁷.

¹⁹⁰ A. D. D., 11 C 2350, centième denier, bureau de Saint-Cyprien.

¹⁹¹ Christian Marty, *Mode de production, société locale, paysages, étude de géographie humaine portant sur le sud du Périgord du XVIII^e au XX^e siècles*, Thèse multigr., Université de Bordeaux III, 1983, p. 13.

¹⁹² Guy Mandon, " Quelques hypothèses sur l'état économique et social du Périgord à la veille de la Révolution ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, t. CXVI, p. 477-505, loc. cit., p. 479.

¹⁹³ A. D. D., 3 E 4508, notaire Dejean de Belvès.

¹⁹⁴ En Périgord, au XVIII^e siècle, le borderage désignait une petite exploitation donnée en métayage. Cf. Marcel Lachiver, *Dictionnaire du monde rural, mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, p. 252.

¹⁹⁵ A. D. D., 11 C 2528, centième denier, bureau de Sarlat.

¹⁹⁶ A. D. D., 11 C 2534, centième denier, bureau de Sarlat.

¹⁹⁷ A. D. D., 11 C 2502, centième denier, bureau de Sarlat.

La micropropriété concernait aussi les bâtiments, châteaux et repaires. Sur la paroisse de Saint-Julien-de-Lampon, celui de la Tourette était partagé entre Jean de Vassal et son aîné Jacques¹⁹⁸. Certainement leur frère cadet, Jean-François de Vassal résidait dans le même lieu. En outre, il disposait de prés, vignes, bois broussailles et de quelques rentes, sur la paroisse de Saint-Julien, le tout pour 4000 livres¹⁹⁹. Conformément à un schéma déjà repéré, et correspondant vraisemblablement à une légitime, ce dernier ensemble avait été sûrement démembré du fief de la Tourette. Plus au nord, la propriété du repaire de Jayac était divisée entre Louis de Carbonnière et son cadet, également prénommé Louis, prieur de Barre-sur-Aube. Le premier habitait un château construit à l'époque moderne ; le second résidait dans l'antique bâtisse féodale²⁰⁰. Ce type de division, il est vrai assez rare, ressemble beaucoup, une fois encore, aux observations de Pierre Bourdieu pour le Béarn : en cas de mésentente entre héritiers, ou faute de pouvoir verser les compensations financières, il fallait se résoudre à partager la maison paternelle²⁰¹.

Si la micropropriété fut assez répandue parmi les filles et les cadets, elle semble avoir été peu fréquente chez les aînés. Les évaluations chiffrées, ou nos estimations, montrent que bien des domaines avaient conservé des surfaces relativement importantes : les propriétés de vingt à quarante hectares devaient être assez répandues. Ainsi, en 1697, le fief de la Bermondie couvrait encore, comme nous l'avons dit précédemment, trois cents cartonnées ou quarante hectares, et il n'avait, sans doute, que très peu changé depuis le XIV^e siècle²⁰² ; de même, certes moins ancien, celui du Rouflat conservait, en 1686, sa surface initiale de quarante-sept hectares²⁰³. Toujours dans l'espace de l'ancienne châtellenie de Montignac, le fief de Puypautier disposait, en 1777, de trois cents cartonnées, ou quarante hectares. Nous en ignorons l'origine historique, mais il est certain que l'ensemble n'avait guère évolué depuis sa fondation, à une époque indéterminée²⁰⁴. Plus au sud, en 1737, le repaire de Goursac, sur la paroisse de Saint-Cybranet, disposait d'environ cinquante hectares lorsque Jean-Joseph de Grèze, sieur de Roufilhac, hérita de Jacques de Grèze, son aîné, décédé en Bretagne au mois d'avril de la même année²⁰⁵. Citons enfin le cas du fief de Pechgoudou, ou Pechgaudou, sur la paroisse de Larzac, à côté de Belvès. Au XVIII^e siècle, comme souvent en Sarladais, la seigneurie couvrait soixante-dix hectares²⁰⁶, une superficie qui n'avait, sans doute, guère changé depuis l'achat du fief par Pierre de Commarque en 1466²⁰⁷. Aux mains des aînés, la grande ou très grande propriété était plus rare. Le sieur de Cugnac possédait, sur la paroisse d'Alès, 1449 cartonnées représentant environ deux cent

¹⁹⁸ A. D. D., 11 C 2525, centième denier, bureau de Sarlat.

¹⁹⁹ *Id.*

²⁰⁰ A. D. D., 11 C 2538, centième denier, bureau de Sarlat.

²⁰¹ P. Bourdieu, op. cit., p. 27.

²⁰² B. Fournioux, " Les chevaliers périgordins... ", art. cité, p. 257, note n° 6.

²⁰³ B. Fournioux, " Le paysage agraire... ", art. cité, p. 158.

²⁰⁴ A. D. D., 2 B 699, justices de Montignac.

²⁰⁵ A. D. D., 11 C 680, centième denier, bureau de Daglan.

²⁰⁶ C. Marty, *Mode de production, société locale...*, op. cit., p. 20.

²⁰⁷ Jean-Baptiste-Pierre de Courcelles, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France, des grands dignitaires de la couronne, des principales familles nobles du royaume, et des maisons princières de l'Europe, précédé de la généalogie de la maison de France*, Paris, Impr. de Plassan, 1825, p. 31.

vingt-six hectares²⁰⁸. Françoise Auricoste cite également le cas du repaire de Lavour, qui appartenait aux Gironde, lorsqu'il fut vendu aux enchères, en juin 1795. L'ensemble s'étendait sur 2543 cartonnées, ou environ trois cent soixante-treize hectares²⁰⁹. Enfin, au XVII^e siècle, Puymartin était constitué d'une réserve de neuf cent soixante cartonnées, ou cent quarante-cinq hectares et de censives en représentant à peu près 1133 ou 7465 cartonnées²¹⁰. Nous n'avons finalement trouvé qu'un seul aîné détenteur d'un tout petit fief : en effet, en 1753, veuve de Jean de Salignac de la Poncie, Jeanne de Tarde déclara que son mari exploitait le petit domaine de Fonréal, situé dans la paroisse de Laroque-Gageac, composé de quarante cartonnées soit 6,07 hectares consistant en bois, vignes, terres labourables, le tout évalué 3000 livres²¹¹. Cependant, bien qu'aîné issu d'aîné, Jean de Salignac de la Poncie venait d'une lignée cadette de cadette dont la base foncière devait être initialement très faible, sans que l'on puisse dire ce qu'elle était, et notamment si elle provenait du démembrement d'un ensemble plus vaste.

e. Le partage inégalitaire protégeait-il les justices seigneuriales du morcellement ?

Comme pour la seigneurie foncière, il s'agit ici de déterminer s'il existait, en Sarladais, de toutes petites justices qui attesteraient d'une relative inefficacité du testament pour préserver le droit des aînés. Celles-ci sont connues en raison de l'existence d'une liste réalisée vers 1734-1738²¹², par l'administration de la sénéchaussée qui souhaitait connaître les juridictions ressortissant d'elle. Une lecture attentive permet de constater que sur soixante-dix-neuf justices, quatre seulement (5,06 %) étaient détenues par divers seigneurs²¹³. La parcellisation des juridictions paraît, a priori, assez limitée, un jugement qu'il faut tout de même nuancer : aux XII^e et XIII^e siècles, ces justices étaient peu nombreuses, car détenues par les seuls seigneurs châtelains de Montignac, de Commarque, de Salignac, de Carlux de Beynac, de Domme-Vieille, de Castelnaud²¹⁴, de Lamothe-Massaut, de Montfort, de Berbiguières, de Belvès²¹⁵, de Beaumont-du-Périgord, de Montferrand et de Bigaroque²¹⁶. Cette situation se modifia cependant : dans les deux derniers siècles du Moyen-Age, les hautes justices tombèrent entre les mains de seigneurs de villages²¹⁷. Or, loin de se stabiliser, ce mouvement se prolongea aux XV^e et XVI^e siècles ainsi que le montrent divers exemples pris sur le territoire de la sénéchaussée de

²⁰⁸ C. Marty, *Mode de production, société locale...*, op. cit., p. 13.

²⁰⁹ Françoise Auricoste, " Les émigrés du canton de Villefranche-de-Belvès ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1995, n° 61, p. 75-84, loc. cit., p. 77.

²¹⁰ Arch. de Puymartin, cartes et fonds La Pleynie, n° 54.

²¹¹ A. D. D., 11 C 2514, centième denier, bureau de Sarlat.

²¹² Cette fourchette chronologique provient d'une information donnée par la liste qui indique que Mme de Gombeau tenait les justices de Laussel, ce qui ne pouvait être qu'après le décès de son mari, Henri de Boucher, vers 1733, et qu'avant son propre décès en 1738.

²¹³ A. D. D., 74 J 202, fonds de Gérard.

²¹⁴ Jean Lartigaut, " Le *castrum* de Commarque au Moyen-Age ", dans *Châteaux et sociétés du XIV^e au XVI^e siècle*, Périgueux, Pierre Fanlac, 1986, p. 149-174, p. 150.

²¹⁵ J. Lartigaut, " Entre deux courtines de châteaux. Une frontière entre Périgord et Quercy au Moyen-Age ? " dans *Châteaux et territoire. Limites et mouvances*, Paris, Annales littéraires de l'Université de Besançon, n° 595, 1995, p. 43-63, loc. cit., p. 46-47.

²¹⁶ B. N., fonds Périgord, fol. 51, MF. 15011.

²¹⁷ *Id.*, p. 153.

Sarlat. Toujours d'après Jean Lartigaut, commencé aux XII^e et XIII^e siècles²¹⁸, le fractionnement de la juridiction de Vierval se poursuivit tout au long de l'époque moderne : en 1471 et 1486, les justices hautes, basses et moyennes d'Archignac furent à nouveau divisées entre le seigneur de Jayac, Jean de Carbonnière, et le seigneur de Salignac ; ce dernier, Jean de Gontaud de Biron, ainsi que son épouse, Marguerite Hurat de l'Hôpital, vendirent, en 1603, leur part de la juridiction à François et Bertrand de Malcap, seigneurs de la Faurie et de Vierval. Ainsi, lors de la réalisation de la liste déjà citée, Archignac était encore le lieu de deux juridictions, l'une tenue par les Bars de la Faurie, seigneurs de Vierval, héritiers des Malcaps, et l'autre toujours aux mains des Carbonnières, seigneurs de Jayac²¹⁹. Sur la paroisse de Montignac, le château de Coulonge connut les mêmes évolutions. Dans un hommage rendu en 1396 au comte de Périgord, Coulonge était qualifié " d'ostel de coulonge ", un vocable utilisé pour désigner un simple repaire ne disposant probablement que de basses et moyennes justices²²⁰. Mais, en 1438, Jean Helias, seigneur de Coulonge et de Chabrignac, reçut de Jean de Bretagne, comte de Périgord, les hautes justices sur sa terre et seigneurie de Coulonge²²¹ ainsi, semble-t-il, que sur seize villages, le tout démembré de la terre de Montignac, et sous réserve d'un hommage-lige²²². Les justices hautes, moyennes et basses de Puymartin sur les villages de la Faurie, d'Albusson, de Cancou, des Clauzels, de Las Tailladès, del Fagea, de la Conquête et de la Bouyerie étaient aussi issues d'éléments détachés de la juridiction de Commarque, entre la fin du XV^e et le début du XVI^e siècle, lorsque le tout fut cédé, aux Saint-Clar, par le seigneur de Beynac, pour deux cents livres, sans réservation d'hommage²²³.

Déjà très avancé en 1738, le morcellement des juridictions continua ensuite comme le montre l'exemple des justices de Paleyrac. Au XVI^e siècle, celles-ci étaient aux mains de l'archevêque de Bordeaux, le cardinal de Sourdis, qui les céda, en 1600, au seigneur de Paleyrac²²⁴. La juridiction demeura en l'état jusqu'en 1745 lorsque son détenteur, Lavergne, les divisa en trois parties pour les vendre à Commarque de la Bourgonie, à Montalembert de la Bourlie et à de Beudet de la Garenne, moyennant 11 500 livres²²⁵. De la même manière, Honoré de Bessou put échanger la juridiction de Carvès, qu'il détenait, contre les justices hautes, moyennes et basses de plusieurs tènements situés autour de Carpignac, le tout démembré de la juridiction de Castelnaud qui appartenait à la marquise de Caumont de La Force²²⁶.

La pratique testamentaire sarladaise était-elle à l'origine de l'éclatement des juridictions seigneuriales qui auraient pu souffrir, comme la seigneurie foncière, des partages entre aînés et cadets ? Nous ne pouvons répondre à cette question pour l'époque médiévale dont les pratiques en la matière n'étaient guère fixées. Pour la seconde moitié du XV^e siècle, et la première partie du XVI^e, la responsabilité doit être attribuée à l'affaiblissement des principaux seigneurs du Sarladais qui payaient

²¹⁸ *Id.*, p. 48 et 53.

²¹⁹ A. D. D., B 1351, archives du présidial de Sarlat, et 2 E 1836, titres féodaux et de famille, Carbonnière.

²²⁰ M. T. P. de Damas, marquise de Cumont, op. cit. p. 51 sq.

²²¹ B. Fournieux, " Les chevaliers périgordins... ", art. cité, p. 262, note n° 18.

²²² A. D. D., 2 E 1836 8, hommages, 1629-1787.

²²³ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 9, n° 55, et fonds Saint-Clar, n° 2.

²²⁴ L. Balan, " Les ambitions des vassaux " serviteurs "... ", art. cité, n° 83, p. 125-140, loc. cit., p. 130.

²²⁵ A. D. D., 11 C 88, centième denier, bureau de Belvès.

²²⁶ A. D. D., 11 C 756, centième denier, bureau de Domme.

là les conséquences des guerres anglaises. Ainsi, particulièrement éprouvés par le conflit, les Beynac ne purent empêcher le démembrement de leur châellenie de Commarque, et de ses justices, à partir de 1440²²⁷. A la fin du XVII^e siècle, et au XVIII^e, l'émiettement des justices pouvait avoir diverses causes. Nous ignorons pourquoi Lavergne vendit sa juridiction de Paleyrac, mais Honoré de Bessou voulut certainement échanger la sienne pour regrouper, autour de son repaire de Lacoste, des intérêts dispersés et difficiles à surveiller. La pratique successorale fut également responsable de l'éclatement de ces justices. Nous avons vu que la vente de la châellenie de Berbiguières fut rendue nécessaire par l'impossibilité, pour son seigneur, Jean de Coustin de Bourzolles, aîné de la branche aînée, de payer ce qu'il devait à ses tantes et à ses sœurs. Cette châellenie avait juridiction sur les paroisses de Berbiguières, de Marnac, de Saint-Germain, d'Allas, de Cladech et de Carvès où apparurent de nouvelles justices, parfois acquises par la parenté des Bourzolles, ou par des seigneurs fonciers, anciens vassaux des Bourzolles : François de Beaumont, dont la seigneurie de Ferrière devint le siège d'une juridiction, et François de Massaut qui fit de même pour son repaire de Goudou. Dans ce dernier cas, le ressort de cette justice était limité à très peu de choses : il concernait le château de Goudou, les bâtiments et biens fonds tenus par le sieur de Clérans²²⁸.

Toutefois, de tels exemples restent isolés : la ruine aussi brutale d'un aîné, acculé à la faillite par une succession de partages, était rare ; la vente de sa juridiction en autant de parts que d'acheteurs l'était tout autant. De plus, la série du centième denier montre que les cadets détenaient, certes, des éléments de seigneurie foncière, mais aussi qu'ils ne disposaient en aucun cas de juridictions. Celles-ci étaient d'ailleurs en majorité aux mains d'une noblesse titrée, riche ou aisée, comme l'indique le tableau ci-dessous. Or, nous avons vu, au début de cette partie, que la richesse ou l'aisance se trouvaient surtout parmi les lignées aînées qui conservaient également les titres, le plus souvent associés, en Périgord, à la grande fortune. Manifestement, le testament, dont nous avons vu l'efficacité pour préserver les patrimoines fonciers, fut également très utile pour conserver aux aînés les justices seigneuriales, c'est-à-dire non plus des revenus, mais le capital d'honneur de la lignée.

Le niveau social et la qualité des seigneurs justiciers du Sarladais en 1738.

Catégories	Nombre de seigneurs justiciers par catégories	Nombre de seigneurs titrés	% de seigneurs par catégories	% de seigneurs titrés
Riches	34	-	43,0 %	-
Titrés	-	33	-	41 %
Aisés	15	-	18,9 %	-
Pauvres	19	-	24,0 %	-
Très pauvres	01	-	01,2 %	-
Inconnues	10	-	12,6 %	-
Total	79	-	-	-

²²⁷ J. Lartigaut, " Le *castrum* de Commarque... ", art. cité, p. 149 et 174.

²²⁸ L.-F. Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVIII^e siècle ... ", art. cité, n° 58, p. 91-104, loc. cit., p. 95-97 et 101-102.

2-3. Les successions sans testament dites "ab intestat" : les effets du partage égalitaire sur le patrimoine.

En l'absence de testament, c'est-à-dire de volonté paternelle, la succession s'organisait autour d'un droit commun égalitaire ; les ayants droits recevaient une quantité de biens de la même valeur indépendamment de l'ordre de primogéniture ou du sexe. S'opérait alors un partage qui n'était pas une compensation destinée à désintéresser de la succession les filles et les cadets, et dont les conséquences méritent d'être examinées : elles peuvent permettre de justifier, a contrario, l'utilisation par les pères du droit écrit, pour préserver leur patrimoine. Ajoutons que ces conséquences n'étaient pas les mêmes selon la position de la lignée dans le lignage. Le patrimoine initial des lignées d'aînés étant plus élevé que celui des lignées de cadets, ou de cadets de cadets, celui-ci résistait mieux à la succession *ab intestat*. Une autre variable doit être prise en compte, celle du nombre des enfants : lorsque celui-ci était élevé, les effets d'une succession de ce type pouvaient être désastreux. Cette complexité impose de traiter dans des parties différentes le cas des cadets et celui des aînés.

a. Les effets de la succession "ab intestat" sur le patrimoine des aînés.

En reprenant le chiffre de 45 689 livres qui correspond au patrimoine moyen détenu par la noblesse sarladaise, le fondateur d'une lignée aînée partait dans l'existence avec un capital de 24 844 livres, représentant la moitié de l'hérédité parentale, ce qui donnait un revenu d'environ 1192 livres. Cependant, s'il décédait *ab intestat*, le partage égalitaire faisait que son patrimoine était divisé en autant de part qu'il y avait de successeurs, soit une variable X. Si X était égal à trois enfants, ceux-ci ne pouvaient recevoir individuellement que 8828 livres de capital, ou un revenu de quatre cent vingt-trois livres chacun. Avec X = 4, la part des héritiers tombait à 6211 livres ne donnant plus qu'une rente de deux cent quatre-vingt-dix-huit livres. Ainsi, une lignée aînée provenant de la moyenne noblesse pouvait en une génération, au lieu de trois ou quatre dans le cas d'une succession avec testament, passer de la petite noblesse à sa limite inférieure, voire à la plèbe nobiliaire, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Les effets du partage égalitaire sur le patrimoine des lignées aînées (succession *ab intestat*).

Capital initial	Capital dont dispose l'aîné	Parts de ses enfants si x = 3	Parts des ses enfants si x = 4	Revenus (rendement de 4,8 %)
49 689 livres	24 844 livres	8828 livres	-	423 livres
-	-	-	6211 livres	298 livres

Certaines lignées connurent, après plusieurs successions *ab intestat*, un déclin rapide. Sur la paroisse de Vitrac, le sort des Régagnac de Labrot fut scellé de cette manière en à peine deux générations qui démantelèrent la quasi-totalité de leur patrimoine. Au début du XVIII^e siècle, la succession de Pascal de Régagnac, décédé au moins depuis 1678, n'était pas encore réglée puisque ses quatre filles -Isabeau, Jeanne, Marie et Pascale- n'avaient pas reçu leurs dots d'un montant global de 4650 livres

²²⁹. Pour réaliser cette somme, Jeanne de Laval, veuve d'Antoine de Régagnac, fils aîné et successeur de Pascal de Régagnac, accepta, en 1703, de démembrer une partie des appartenances de la seigneurie de Labrot : furent vendus la métairie de Pechlaugié, qui couvrait deux cents cartonnées (30,3 hectares), un bois dit de Tainie contenant douze cartonnées (1,8 hectares), une terre et un pré de cinq cartonnées (0,9 hectares), appelés la pièce de Chaunac, ainsi qu'une terre de quarante cartonnées (six hectares), dite de Malefon, le tout d'une surface de deux cent cinquante-sept cartonnées, ou environ trente-neuf hectares ²³⁰. Loin d'être assainie, la situation financière des Régagnac se compliqua en raison du décès *ab intestat* d'Antoine de Régagnac. Ses quatre fils –Gabriel, Pierre, sieur de la Borie, Pierre, sieur du Claud et Gabriel- se partagèrent donc son hérité évaluée 21 000 livres. Chacun reçut 5250 livres desquelles il fallut soustraire les nombreuses dettes contractées auprès des fournisseurs et des créanciers familiaux : Jeanne de Laval, qui n'avait pas été payée de la somme de 5300 livres, et Marie de Bars, l'épouse de Gabriel, à qui étaient dues 5453 livres. 5150 livres de biens fonds, situés sur la paroisse de Vitrac, furent donc vendus, en 1743, par Jeanne de Laval et son fils Gabriel, certainement pour solder les comptes de la succession ²³¹. Il semble que les héritiers survivants –Gabriel de Régagnac, fils aîné, étant mort vers 1726- ne perçurent, en réalité, que 3053 livres ou 1526 livres chacun. Lorsque Pierre, sieur du Claud, disparut à son tour, sans avoir rédigé de testament, cette dernière somme fut à nouveau partagée en autant de parts que d'ayants droits ; les 1526 livres furent, par conséquent, divisées entre quatre héritiers -Marie de Bars, Jeanne de Laval, Pierre de Régagnac, sieur de la Borie et Gabriel- qui reçurent trois cent quatre-vingt et une livres chacun. Gabriel fut le dernier de son nom : ses frères n'avaient laissé aucune descendance masculine, mais ce chef de maison ne jouissait que d'un capital d'environ 2000 livres pour un revenu probable de 100 livres ²³².

b. Les effets de la succession "ab intestat" sur le patrimoine des cadets.

Toujours à partir d'un capital initial de 45689 livres, il apparaît que la situation d'une lignée se détériorait plus profondément si elle était cadette. En effet, le fondateur de la lignée ne pouvait commencer dans l'existence qu'avec un capital très réduit par rapport à son aîné : les 45 689 livres étaient scindées en deux soit 24 844 livres qu'il faut encore diviser par la variable X désignant le nombre des cadets. En admettant que ceux-ci aient été deux ($X = 2$), le cadet ne disposait plus que de 12 422 livres et de 8 281 livres dans l'éventualité où X aurait été égal à quatre ($X = 4$). Dans une situation de ce type, le décès *ab intestat* pouvait s'avérer redoutable pour la descendance de ce cadet. Avec trois enfants ($X = 3$) et 12 422 livres de fortune paternelle, la part des héritiers n'était plus que de 4140 livres ; elle descendait à 3105 livres si X était égal à quatre ($X = 4$). Avec 8 281 livres et trois successeurs, l'héritage de chacun n'excédait pas 2760 livres ; avec $X = 4$ la somme se réduisait à 2070 livres. Evidemment, bien d'autres combinaisons sont possibles, mais dans ces hypothèses, les revenus, dans le meilleur des cas et dans le pire, auraient oscillé entre 198,5 et 99,3 livres, ce qui aurait eu pour effet de précipiter les enfants de ces cadets dans la plèbe nobiliaire, ainsi que le précise le tableau ci-dessous.

²²⁹ A. D. D., 3 E 15537, notaire Lagrange à Sarlat.

²³⁰ A. D. D., 3 E 15503, notaire Lagrange à Sarlat.

²³¹ A. D. D., 11 C 742, centième denier, bureau de Domme.

²³² A. D. D., 3 E 15537, notaire Lagrange à Sarlat.

Les effets du partage égalitaire sur le patrimoine des cadets (succession *ab intestat*).

Capital initial	Part des enfants si X = 3	Part des enfants si X = 4	Revenus des enfants si X = 3	Revenus des enfants si X = 4
12 422 livres	4140 livres	3105 livres	198 livres	149 livres
8 281 livres	2760 livres	2070 livres	132 livres	99 livres

2-4. Le partage inégalitaire protégeait-il de la pauvreté ou la générerait-il ?

La réponse à une telle question ne pouvait être donnée qu'après l'étude des effets de la succession *ab intestat*, dont on vient de voir combien elle était redoutable pour l'avenir des lignages : son impact aurait pu être considérable sur l'une des caractéristiques essentielles de la noblesse sarladaise, son ancienneté. Effectivement, ruinées très rapidement par seulement un ou deux partages, les lignées auraient été renouvelées au même rythme, ce qui ne fut pas le cas. Conscients du risque, les pères prenaient leurs précautions en incluant parfois, dès leur contrat de mariage, des dispositions testamentaires respectant, le plus souvent, les principes de la primogéniture, en allant des garçons aux filles. Aussi, le partage égalitaire était-il rare : sur un échantillon de cent trente-neuf successions, seules quatre ne bénéficièrent pas d'un testament. Dans ces cas, les héritiers connaissaient de graves difficultés, comme nous venons de le voir. Considéré sous cet angle, le testament était bien l'instrument privilégié d'une lutte contre la paupérisation.

Le plus souvent, la volonté paternelle imposait de sacrifier les filles et les cadets qui devaient se contenter de bien peu pour survivre : détenteurs de terres aux surfaces très réduites, ou de sommes d'argent tout aussi médiocres, parfois issus de la petite et moyenne noblesse, voire de la noblesse riche, ces nobles devaient se contenter de revenus très bas, proches de ceux dont disposait la plèbe nobiliaire. Ainsi, issue d'une lignée aisée (capitée vingt et une livres en 1726), Marie de Pignol devait jouir d'environ cent livres par an car, évalué 2000 livres et composé au mieux d'une dizaine d'hectares, son petit borderage de Vézac ne pouvait produire plus²³³. Avec les onze hectares de sa métairie de Mondinet, et bien que provenant d'une lignée qui appartenait à la petite noblesse (capitée seize livres en 1740 et douze livres en 1748)²³⁴, Anne de Commarque ne devait disposer que d'un revenu ne dépassant guère trois cents livres par an.

De plus, le testament ne protégeait pas l'aîné de la pauvreté lorsqu'il héritait d'un fief dont la surface était trop réduite pour donner de l'aisance à son détenteur. Or, constituée à l'époque médiévale, ou aux XV^e et XVI^e siècles, ce genre de seigneurie était certainement très répandu. En outre, ces fiefs de petite dimension pouvaient être encore réduits par les effets du partage : comme nous l'avons vu, même inégalitaire, celui-ci ne réussissait pas toujours à empêcher le démembrement partiel d'une terre pour réaliser la légitime et la dot d'un cadet ou d'une cadette. Il est vrai, nous le verrons plus bas, que les puînés léguaient le plus souvent leurs biens à leur aîné, ou à son fils, et qu'ainsi, dans bien des cas, les fiefs pouvaient se

²³³ A. D. D., 11 C 2528, centième denier, bureau de Sarlat.

²³⁴ A. D. G., C 2718, capitations, fonds de l'intendance.

recomposer et conserver les superficies dont ils bénéficiaient à l'époque médiévale. Mais, même concédé à titre temporaire, le bien appartenant au puîné ne produisait pas de revenu pour l'aîné, tant que ce cadet était en vie. Cette situation explique que bien des gentilshommes aient été pauvres. En 1777, les quarante hectares de la seigneurie de la Bermondie rapportèrent 2000 livres à son propriétaire, Waurillon de la Bermondie qui fut capité vingt livres la même année ²³⁵. Ce revenu est relativement élevé pour un fief de faible dimension, ce qui s'explique par le caractère exceptionnel de l'année 1777 pendant laquelle, ainsi que nous l'avons vu, la pression fiscale fut nettement accrue. D'autres exemples sont, sans doute, plus proches de la réalité du XVIII^e siècle : en 1755, Charles de Chapon versa douze livres de capitation ²³⁶ pour un revenu d'environ 1200 livres provenant de sa terre du Rouflat qui couvrait quarante-sept hectares. Sur la paroisse de Saint-Cybranet, la seigneurie de Goursac, qui couvrait cinquante hectares, procura 1500 livres de revenu à Grèze de Rouffilhac, qui fut capité quinze livres en 1755 ²³⁷.

Même beaucoup plus étendus, les fiefs ne procuraient à leurs propriétaires que des revenus qui paraissent très bas : en 1755, Commarque et son fils versèrent six livres de capitation pour six cents livres de revenus provenant de la seigneurie de Pechgaudou, qui couvrait soixante-dix hectares ²³⁸. Avec une surface deux fois plus étendue, puisque disposant de cent quarante-cinq hectares de réserve et de plus de 1000 hectares en censives, la seigneurie de Puymartin ne donna pourtant que 1000 livres de revenus, en 1713, une année de forte hausse des prix ²³⁹. Le rendement que tiraient les de Gironde de leur seigneurie de Lavaur n'était guère plus élevé : les trois cent soixante-treize hectares de cette terre ne donnèrent que 2000 livres de revenus en 1755 ²⁴⁰. Restés à peu près intacts depuis leur constitution, ces fiefs avaient été bien protégés par le système de primogéniture. La seigneurie de Puymartin, dont nous connaissons l'origine et l'évolution, au cours des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles, en apporte la preuve. L'ensemble n'avait guère évolué depuis sa refondation, entre 1450 et 1500 : seule la métairie de Cancou semble avoir été détachée de la réserve seigneuriale, à la fin du XVII^e siècle. Ce domaine de Cancou avait été acheté à Pierre d'Albusson, par les Saint-Clar, à la fin du XV^e siècle ²⁴¹, et il dut être cédé, lorsque Gabrielle de Vivans en hérita, en 1677, par le testament de son premier mari, Henri de La Pleynie ²⁴². En deux siècles d'histoire, la seigneurie n'avait finalement perdu qu'une dizaine d'hectares, sans doute moins de 8 % d'un domaine qui couvrait, rappelons-le, cent quarante-cinq hectares. En l'occurrence, la pauvreté résultait surtout de la mauvaise qualité des sols sur lesquels ces seigneuries étaient établies : Lavaur se trouvait dans une zone forestière de plateau ; sur la paroisse de Larzac, Pechgaudou se situait dans la région de Belvès qualifiée d'inculte, en 1761, par le géographe Desmarest dont nous reparlerons plus bas ²⁴³ ; enfin, Puymartin

²³⁵ A. D. G., C 2696, capitations, fonds de l'intendance.

²³⁶ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

²³⁷ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

²³⁸ *Id.*

²³⁹ A. D. G., C 2707, capitations, fonds de l'intendance.

²⁴⁰ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

²⁴¹ Arch. de Puymartin, fonds Saint-Clar, n° 42.

²⁴² A. D. D., 3 E 15516, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁴³ A. D. D., ms 26, Desmaret (de l'académie des sciences), *Sur la géographie physique, les productions et les manufactures de la généralité de Bordeaux lors de ses tournées depuis 1761 jusqu'en 1764*, M. Boutin étant alors intendant de cette généralité.

était pour partie implanté sur des placages sidérolithiques offrant de bien maigres ressources ²⁴⁴. Evidemment, certains fiefs pouvaient se trouver dans les vallées de la Dordogne, ou de la Vézère, dont les terres, d'origine alluviale, étaient, nous le verrons, beaucoup plus riches. Cependant, précise Steven G. Reinhardt, d'un point de vue économique, la noblesse n'y était pas prépondérante, tout au moins dans la dernière moitié du XVIII^e siècle : à Marnac, les privilégiés ne représentaient que 9,4 % des revenus versés par la paroisse en 1762 ²⁴⁵. Toujours selon le même auteur, cette situation aurait été due à l'intense compétition qui aurait opposé les différentes catégories sociales : face à une pression foncière très forte, les nobles, auraient été contraints de partager les sols avec la bourgeoisie, et une multitude de petits paysans ²⁴⁶. Ces paroisses de vallées, remarque encore Steven G. Reinhardt, étaient bien différentes des paroisses de plateau : dans les premières, l'exploitation disposait de terres de très bonne qualité, mais elle était petite ; dans les secondes, le domaine était très étendu, mais sur des sols de mauvaise qualité ²⁴⁷. Ainsi, pour revenir à notre propos, le noble du Sarladais, ne pouvait être que relativement pauvre : riverain de la Dordogne, ou habitant des étendues boisées autour de Saint-Pompon, il ne percevait que des rentes relativement basses.

Seuls les détenteurs de plusieurs fiefs pouvaient espérer se maintenir dans la partie la mieux pourvue du second ordre, car ces seigneurs cumulaient des revenus, parfois médiocres, mais qui, en s'additionnant, procuraient une certaine aisance à leurs bénéficiaires. Ce phénomène apparaît clairement lorsque l'on met en rapport le nombre des fiefs possédés et le niveau des impositions. Capité cinquante livres en 1755, François de Carbonnier de Marzac était détenteur des seigneuries de Puymartin, de Marzac, de Reignac et de Lasserre del Duguat ; de même, imposé soixante-trois livres en 1755, David de Laborie de Campagne possédait les fiefs de Campagne, de Bonnefond, des Eyzies et de Tayac ²⁴⁸. François de Carbonnier de Marzac et David de la Borie de Campagne avaient aussi la chance de tenir des fiefs dans la très fertile vallée de la Vézère. La très riche noblesse cumulait, quant à elle, les très grandes seigneuries, le plus souvent d'anciennes châellenies ou d'anciennes baronnies et vicomtés : Jean de Coustin de Bourzolles, seigneur de Bourzolles, de Beaurepos, de la baronnie de Berbiguières et de la vicomté de Carlux dut verser cent cinquante-trois livres de capitation en 1725 ; capité deux cents livres en 1716, Guy de Beynac était propriétaire de la baronnie de Beynac, de la châellenie de Commarque et des seigneuries de Montgaillard, de la Rivière, de Montfort et de Vade ²⁴⁹. Evidemment, pour préserver de tels ensembles, le testament était un outil essentiel : le partage égalitaire aurait détruit, en fort peu de temps, ces fortunes parfois considérables.

²⁴⁴ I. G. N., carte géologique de la France au 1/50 000^e, Sarlat-la-Canéda.

²⁴⁵ Steven G. Reinhardt, *Justice in the Sarladais 1770-1790*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1991, p. 44.

²⁴⁶ *Id.*

²⁴⁷ *Id.*

²⁴⁸ Patrick Esclafer de La Rode, *Le château des Eyzies et les seigneurs de Tayac*, Périgueux, Comptoir d'Art, 2000, p. 181.

²⁴⁹ B. N., fonds Périgord, folio 121.

Les terres et les revenus dont disposait la noblesse riche et très riche du Sarladais au XVIII^e siècle.

Nom	Capitation en livres	Années	Terres
Beaumont de Laroque	83	1772	Laroque-Meyrals, Castel, le Repaire, St-Aubin-de-Nabirat.
Belcastel de Campagnac	180	1710	Belcastel, Campagnac.
Beynac	200	1716	Beynac, Commarque, Montgaillard, La Rivière, Montfort, Vade.
Calvimont de St-Martial	180	1777	St-Martial, Campagnac, Nadalie, Florimont, Plapech, Leyssales, Vivinières, St-Chamarand, Belcastel, Costeraste, Freycinet, Ceron.
Carbonnier de Marzac	50	1755	Puymartin, Marzac, Reignac et Lasserre del Duguat.
Chapt de Rastignac	100	1755	Rastignac, Coulonge, St-Rabier, Paleyrac, Luzech, Peyrignac, Sargeac, Besse, Milhac, Sablou.
Coustin de Bourzolles	153	1725	Berbiguières, Carlux Bourzolles, Beaurepos, La Cassagne.
La Borie de Campagne	63	1755	Campagne, Bonnefond, Les Eyzies, Tayac.
La Verrie-Vivans	120	1777	Siorac, Doissat, Florimont.
Losse	50	1755	Losse, Thonac, St-Léon, Perignac, Sauveterre.
Vivans	178	1730	Doissat, Panias, Villefranche.

Chapitre 6. La noblesse du Sarladais : un groupe social impécunieux au pays de la pauvreté.

1. La situation économique du Sarladais aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Il est certain que la noblesse sarladaise ne pouvait être riche, dans un pays qui avait la réputation d'être très pauvre. Dans un mémoire daté de 1704, M. de Bezons, intendant de Bordeaux, considérait la ville de Sarlat comme très pauvre et le pays l'environnant comme mauvais : "...Sarlat est une ville mal située : il y a évêché, présidial et élection. Elle est située dans un fonds tout environné de montagnes. Il n'y a point de rivière : elle est située à une lieue et demi de la Dordogne. Les habitants en sont très pauvres ; le pays en est mauvais. Il y a beaucoup de châtaignes. Il n'y a point d'autres villes en Périgord qui mérite que l'on en fasse mention..."²⁵⁰. Soixante ans plus tard, la situation n'avait guère évolué. Lorsque Desmarest traversa le Sarladais de Montignac à Sarlat, le pays lui parut sauvage et inculte : "... Il y a très peu de culture, beaucoup de châtaigniers, de landes..."²⁵¹, ce que confirme également François de Paule de Latapie, lors de son voyage dans la sénéchaussée de Sarlat, en y ajoutant la crainte de l'insécurité sur les routes : "...En général, le Sarladais, pays de bois, montueux et peu peuplé est peu sûr pour les voyageurs..."²⁵². Géographe de formation, Desmarest savait que le Sarladais offrait, sur les zones de plateau, des conditions pédologiques assez mauvaises pour la culture des céréales. Il avait observé que seuls les vallons remplis de délitements donnaient quelques ressources assez maigres en ce domaine ; au dessus, se trouvaient des croupes couvertes de sable rouge, très peu fertile, mais convenable pour la viticulture et les châtaigniers : "... Dans les vallons collatéraux, on trouve les croupes recouvertes d'un sable rouge qui a coulé des hauteurs sur peu de terre végétale (...) Ils (ces dépôts) sont très considérables au-dessous de Castelnau et de Belvès et forment une

²⁵⁰ Bibl. mun. de Bordeaux, *Mémoire de la généralité de Bordeaux 1704 par M. de Bezons, intendant (1698)*, ms 1099.

²⁵¹ A. D. D., Desmarest (de l'académie des sciences), *Sur la géographie physique...*, op. cit.

²⁵² A. D. D., 2 J 886, François de Paule de Latapie, inspecteur des manufactures, Notice de la généralité de Bordeaux, en 1783 et 1784.

lande sans culture, presque toutes les hauteurs sont dans le même état dans tout ce pays ; il n'a de ressources pour la culture que dans les vallons où se trouvent des délitements ; même là, il y a peu de cultures ; elle est comme dans le Périgord et à Montignac, les châtaigniers occupent les hauteurs, les vignes la partie supérieure des croupes... " ²⁵³ Le Sarladais souffrait aussi d'une sécheresse édaphique constatée autour de Sarlat par François de Paule de Latapie, étonné d'y trouver des cultures, probablement de la vigne, très sobre pour la consommation d'eau : "... La situation de Sarlat est très défavorable. Elle occupe le fond d'un vallon fort étroit au fond duquel coule un petit ruisseau qui partage la ville. Les montagnes qui l'environnent sont arides et cependant cultivées... " ²⁵⁴. Cette sécheresse des plateaux n'excluait pourtant pas les inondations désastreuses durant l'hiver : encaissés dans des vallées très étroites, la Dordogne, la Vézère et les ruisseaux affluents pouvaient faire de gros dégâts dans les périodes de crue ²⁵⁵. Dans les vallées de la Dordogne et de la Vézère, l'agriculture était nettement plus prospère. Longeant la sénéchaussée de Sarlat sur sa bordure est, pour rejoindre le Quercy, Arthur Young fut frappé, à la fin du XVIII^e siècle, par la qualité des paysages agricoles autour de Souillac : "...En descendant à Souillac, il y a une perspective qui doit plaire universellement ; c'est la vue à vol d'oiseau d'une délicieuse petite vallée profondément enfoncée entre des collines très abruptes ; le bord d'une montagne sauvage contraste avec l'extrême beauté d'une vallée tout à fait plane, admirablement cultivée et parsemée de beaux noyers ; apparemment rien ne peut surpasser la fertilité exubérante de ce lieu... " ²⁵⁶.

L'influence de ces caractéristiques se retrouve dans le portrait économique que fit Beaudot de Jully, subdélégué de l'élection de Sarlat, pour satisfaire à une demande de l'intendant de Bordeaux qui voulait connaître, en 1756, la situation du Sarladais sur ce point. Beaudot de Jully distinguait cinq sortes de commerces dans la sénéchaussée. Les paroisses riveraines de la Dordogne ou de la Vézère exportaient d'abord leurs céréales -blé et blé d'Espagne- vers Bordeaux. A contrario, les récoltes du haut pays ou de l'intérieur des terres ne pouvaient l'être, la production suffisant tout juste pour nourrir la population. Un moment dévasté par les froids intenses de l'année 1709, qui avaient détruit les noyers, le commerce des noix était revenu, en 1756, à un si bon niveau que la production pouvait en être exportée, principalement vers le Languedoc. Trois autres productions étaient enfin envoyées vers Bordeaux : les merrains et les feuillards, qui servaient à la fabrication des tonneaux ainsi qu'à leur cerclage, et les châtaignes ²⁵⁷. Le commerce des bestiaux était purement local, mais il procurait aux habitants de gros revenus : bœufs, cochons, moutons étaient vendus sur les foires, ce qui permettait aux habitants de payer leurs impositions. L'élevage des bovins était, sans doute, assez difficile, en raison de la rareté des prés, et de la difficulté de trouver des zones de pacage en dehors de la période du regain ²⁵⁸. Cependant, le commerce du vin était, en particulier pour Domme et la vallée du Céou, le plus lucratif : ce produit rapportait selon le subdélégué 100 000 écus par an ²⁵⁹.

²⁵³ Desmaret, *Sur la géographie physique...*, op. cit.

²⁵⁴ A. D. D., 2 J 886, François de Paule de Latapie, op. cit.

²⁵⁵ A. D. D., 2 C 26, administration provinciale.

²⁵⁶ A. Young, *Voyages en France...*, op. cit., t. 1, p. 101-102.

²⁵⁷ A. D. D., 2 C 26, administration provinciale.

²⁵⁸ *Id.*

²⁵⁹ A. D. D., 2 C 26, administration provinciale.

Dans son étude sur les grands vins de la région de Libourne, Henri Enjalbert confirme la justesse de cette information, tout en affinant la description. Certes, depuis le Moyen-Age, Bordeaux avait sur ce trafic, un monopole qui, au XVII^e siècle, fut attaqué par les Hollandais : ceux-ci entreprirent de commercer directement avec les ports de l'intérieur, et notamment avec Libourne. Le commerce de cette ville fut également stimulé par la guerre de la Ligue d'Augsbourg. Entre 1688 et 1691, l'armée des Pyrénées et la flotte furent alimentées par Bordeaux qui perdit ce marché entre 1691 et 1694. En effet, les mauvaises récoltes de cette période privèrent les commerçants bordelais des denrées réclamées par les munitionnaires qui se tournèrent vers le Midi et vers le vin de Domme acheminé, pour ce dernier, par la vallée de la Dordogne ²⁶⁰. Lorsque la paix de Ryswick (1697) mit un terme aux hostilités, les Hollandais prirent la relève ²⁶¹. En 1715, l'intendant Lamoignon de Courson signalait ce changement dans son mémoire : " ...Depuis deux ans, les Hollandais se sont beaucoup mieux accommodés des vins de Bergerac qui sont excellents et supportent fort mieux la mer que ceux de la sénéchaussée de Bordeaux " ²⁶². En 1730-1732, l'abbé Bellet observa les mêmes évolutions à propos des vins de Domme : " ...Le Sarladais produit 50 000 barriques de vin pur ; il se transporte surtout en Limousin et pour l'étranger ; les gens du pays boivent le demi-vin " ²⁶³. Ce commerce continua de prospérer dans les décennies allant de 1740 à 1770 : les Hollandais continuaient d'acheter les vins " du haut " qui s'exportaient également vers les villes de la Hanse ²⁶⁴. En revanche, les dernières décennies de l'Ancien Régime furent beaucoup moins favorables : les Hollandais abandonnèrent les vins " du haut " ; ils achetèrent de nouveau les vins blancs secs et liquoreux des Graves, ainsi que ceux du Sauternais ²⁶⁵. Le mouvement de repli fut d'autant plus fort, précise Henri Enjalbert, qu'à la fin du XVIII^e siècle, l'économie hollandaise traversait une grave crise économique ²⁶⁶.

Il semble que Beaudot de Jully se soit surtout consacré à la description de l'activité agricole, ignorant tout ce qui concernait le monde de l'industrie ou de l'artisanat. Pourtant, ces activités étaient bien implantées en Sarladais, comme le révèlent d'autres enquêtes menées à la même époque. En 1717, l'intendant de Bordeaux, Lamoignon de Courson, fit inventorier les manufactures et les moulins à papier de la généralité. En Sarladais, ceux-ci étaient très nombreux sur la paroisse de Couze où douze ateliers produisaient 1400 à 1500 rames de papier par an ²⁶⁷. Nos propres recherches ont révélé la présence de nombreuses autres unités sur le territoire de la sénéchaussée. Les registres paroissiaux de Carsac signalent ainsi l'existence, en 1670, d'une papeterie située à la Genèbre ²⁶⁸. La série du centième denier montre que pouvaient exister de grosses unités, parfois fort loin du ruisseau de Couze : en 1783,

²⁶⁰ Henri Enjalbert, *Les grands vins de Saint-Emilion, Pomerol, Fronsac*, Paris, Bardi, 1983, p. 245.

²⁶¹ *Id.*, p. 246.

²⁶² *Id.*, p. 248.

²⁶³ *Id.*

²⁶⁴ *Id.*, p. 262-263.

²⁶⁵ *Id.*, p. 265.

²⁶⁶ *Id.*, p. 267.

²⁶⁷ R. Villepelet, " Notes et documents sur l'industrie en Périgord au XVIII^e siècle et pendant les premières années du XIX^e siècle ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1912, p. 241-245, loc. cit., p. 242 sq.

²⁶⁸ A. D. D., 5 E 81/2, registres de Carsac.

François Lavergne de Cerval déclara avoir délaissé, au sieur Dumas, pour le compte de Bertrand de Vernet, dont il était procureur, un moulin à papier appelé le vieux moulin, sur la paroisse de Monplaisant, pour la somme assez importante de 8500 livres²⁶⁹.

Les verreries étaient également nombreuses dans la sénéchaussée de Sarlat. La région de Bars possédait au moins trois ateliers : la Grandval, Puypautier et la Brannie²⁷⁰ ; au sud, Biron avait deux établissements que François de Paule de Latapie visita en 1784²⁷¹. Dans la sénéchaussée, les inspecteurs des manufactures trouvèrent aussi des filatures de coton à Monpazier²⁷², à Sarlat²⁷³ et à Montignac, où l'on fabriquait des " siamoises " ²⁷⁴. A Domme, entre 1770 et 1789, il existait deux fabriques d'huile de noix, dont on ne peut dire si elles exportaient leur production, et un atelier confectionnant des meules à moulin, à partir des pierres meulières extraites de la plaine de Bord²⁷⁵. L'activité minière était assez peu fréquente en Sarladais ; la géologie du pays n'offrait que peu de richesses utilisables : le charbon était totalement absent ; on n'y trouvait que du lignite disposé en couches de trois à quatre mètres d'épaisseur, à flanc de collines, le plus souvent exploité en galeries²⁷⁶. Le minerai de fer était, évidemment, l'objet d'une exploitation qui alimentait des forges constituant le gros de l'industrie périgourdine. Elles étaient très nombreuses sur l'ensemble du territoire de la sénéchaussée ; en outre, elles sont parfaitement identifiées par une abondante historiographie qui couvre l'ensemble du sujet. L'activité de ces ateliers était intense : on y fabriquait des canons et du matériel destiné à raffiner le sucre antillais.

A l'origine d'une relative prospérité, ces activités déclinèrent presque toutes au milieu du XVIII^e siècle, le plus souvent victimes de la concurrence de régions mieux armées que le Sarladais. Effectivement, les maîtres verriers périgourds étaient concurrencés par Bergerac et par Bordeaux, pour la production de verre à vitre, et ils ne purent conserver un marché que dans le verre à bouteille²⁷⁷. Leur production était, il est vrai, de médiocre qualité : les verriers utilisaient les cendres de fougère en guise de soude et non le salicorne, ce qui donnait un produit peu transparent²⁷⁸. Dès 1725, les maîtres de forges connurent aussi une crise qui s'aggrava à partir de 1750. L'industrie périgourdine, écrit Lucien Queyroi, était victime des forges du nord de la France et du nord de l'Europe, ainsi que du manque de bois qui contraignait les ateliers à la fermeture²⁷⁹. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, le sud de la sénéchaussée de Sarlat n'avait déjà plus que quelques établissements qui

²⁶⁹ A. D. D., 11 C 106, centième denier, bureau de Belvès.

²⁷⁰ Comte de Saint-Saud, " Verreries et verriers en Périgord ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1940, p. 130-154, loc. cit., p. 150-151.

²⁷¹ A. D. D., 2 J 886, François de Paule de Latapie, op. cit.

²⁷² *Id.*

²⁷³ R. Villepelet, " Notes et documents sur l'industrie en Périgord... ", art. cité, p. 244 sq.

²⁷⁴ *Id.*

²⁷⁵ F. Florenty, *Etude démographique d'une paroisse sarladaise : Domme (1770-1820)*, mém. de TER, multigr., Université de Bordeaux III, 1972, p. 12.

²⁷⁶ Carte géologique de Sarlat-la-Canéda, Orléans, B. R. G. M., 1987, p. 23.

²⁷⁷ Comte de Saint-Saud, " Verreries et verriers en Périgord... ", art. cité, p. 153.

²⁷⁸ G. Du Mas de Payzac, " Les " nobles citoyens " de Périgueux au XVIII^e siècle ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1993, t. CXX, p. 73-170, loc. cit., p. 78.

²⁷⁹ Lucien Queyroi, " La forge de Vimont à Plazac entre les XVII^e et XVIII^e siècles ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 2005, n° 101, p. 53-74, loc. cit., p. 73-74.

pourvoient certainement aux besoins locaux, comme cette forge de la Mouline, à Villefranche-du-Périgord, tenue en 1763 par Guillaume Carrier²⁸⁰. En 1789, un état des forges, des fourneaux et des autres usines, existant dans la généralité de Bordeaux, montre que ne subsistaient dans la subdélégation de Sarlat que cinq ateliers : la forge de la Mouline, à Sainte-Croix-de-Montferrand, celles des Eyzies, à Tayac, des Ans, à Archignac, de Beyssac, à Sireuil et du Paradoux, à Marquay²⁸¹ ; les ateliers de Gaurenne, dans cette dernière paroisse, et ceux de Grolejac ne fonctionnaient probablement plus, pendant que celui de Paradoux entraînait dans une récession qui ne s'acheva que par sa fermeture en 1860²⁸². A l'inverse, le secteur de la papeterie conserva un certain dynamisme jusqu'à la fin du XVIII^e siècle : les maîtres papetiers continuaient de fabriquer du papier de petit format dit " aux armes d'Amsterdam ", exporté vers Bordeaux et la Hollande²⁸³. Cependant, cette industrie souffrait, en 1777, d'une relative pénurie de chiffons, matière première qui servait à la confection des rames de papier²⁸⁴.

La mauvaise qualité des communications fut aussi un obstacle majeur pour le développement du commerce du Sarladais. La Dordogne et la Vézère offraient des voies navigables utilisables en hiver et au printemps, mais les routes, assez rares, et de très mauvaise qualité, constituaient une gêne majeure ; il fallait parfois acheminer les marchandises sur des chemins détériorés par les intempéries, ce qui rendait la tâche très difficile, même sur de petites distances. En septembre 1785, les habitants de Gaumier et François de Labroue, seigneur de Pechimbert et de Gaumier, demandèrent à l'intendant de Bordeaux le droit de reconstruire le pont enjambant le Céou afin de pouvoir porter, sans encombres, leur vin au port de Domme : " ...Après avoir conféré mûrement entre eux (les principaux habitants de la paroisse) ont unanimement délibéré de supplier Monseigneur l'intendant... de vouloir leur accorder la reconstruction de leur pont situé sur le ruisseau de Séou dont la démolition leur porte un préjudice notable lorsqu'il est débordé. Ce préjudice consiste en ce que les bœufs venant des charrois qu'ils sont obligés de faire pour la culture de leurs biens ou le transport de leur vin au port de Domme sont dégouttant de sueur en arrivant à ce ruisseau qu'il faut qu'ils passent à gué, et il arrive très fréquemment que leurs bœufs prennent des morfondements ou autres maladies dont ils périssent... " ²⁸⁵. Le transport des canons était encore plus difficile. En 1704, M. de Bezons, intendant de Bordeaux, résumait ainsi la situation : " ...L'on y a construit (en Périgord) une grande quantité de canons pendant la guerre qui a produit de l'argent. Les forges se sont trouvées éloignées des rivières de l'Isle et de la Vézère ; il a fallu conduire les canons avec les bestiaux qui étaient dans les métairies. Cela en a fait périr plusieurs et a causé du dommage dans ce pays là. La plupart des canons ont été conduits par la Vézère et peu par la rivière de L'Isle " ²⁸⁶. Si la métallurgie souffrait des insuffisances des infrastructures, il est probable que toutes les industries en pâtirent également. La mauvaise qualité des chemins de la région de Domme fut à l'origine, selon Desmaret, de la récession de la production de chanvre dans cette

²⁸⁰ A. D. D., 11 C 96, centième denier, bureau de Belvès.

²⁸¹ R. Villepelet, " Notes et documents sur l'industrie en Périgord... ", art. cité, p. 241 sq.

²⁸² E. Peyronnet, *Les anciennes forges du Périgord*, Bordeaux, 1958, p. 283.

²⁸³ G. Du Mas de Payzac, " Les " nobles citoyens " de Périgueux ", art. cité, t. CXX, p. 79.

²⁸⁴ *Id.*

²⁸⁵ L.-F. Gibert, " Le vin de Domme ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1998, n° 72, p. 4-14, loc. cit., p. 11.

²⁸⁶ B. M. de Bordeaux, ms 1099, *Mémoire de la généralité de Bordeaux...*, op. cit., p. 47.

partie de la sénéchaussée de Sarlat²⁸⁷. Les maîtres papetiers se plaignaient, quant à eux, des mauvaises routes et des nombreux péages qui entravaient la circulation des marchandises²⁸⁸.

Ces quelques pages permettent de tracer un portrait contrasté des ressources économiques offertes par la sénéchaussée de Sarlat : les vallées de la Dordogne, de la Vézère et du Céou offraient au second ordre de bonnes possibilités agricoles, mais les plateaux étaient pauvres, et, à la fin du XVIII^e siècle, la viticulture, dans laquelle la noblesse joua un rôle essentiel, connut un certain nombre de difficultés. De plus, dans la même période, le Sarladais perdit l'essentiel de ses forges et de ses verreries, ce qui affecta nécessairement la noblesse industrielle.

2. Les effets de la fluctuation des cours du froment, du montant des salaires et des prix du vin sur les revenus de la noblesse.

Dans cette partie, notre but ne sera pas d'étudier en détail l'évolution des prix en Sarladais, car seule la tendance séculaire nous intéresse ici : effectivement, si, par hypothèse, existait un lien entre fluctuation des prix et rente foncière, on peut admettre que les revenus de la noblesse varièrent en fonction de l'évolution des cours des céréales, ainsi que du vin, et connaître, sur une tendance longue, ce que fut la situation économique de la noblesse.

2-1. Les sources utilisables pour une étude sur l'évolution des prix des grains.

Pour réaliser cette étude des prix, nous disposons des forleaux²⁸⁹ de trois villes de la sénéchaussée : Sarlat pour la période allant de 1646 à 1711²⁹⁰, Terrasson pour les années couvrant les décennies comprises entre 1721 et 1788²⁹¹, et enfin, Beaumont-du-Périgord dont les forleaux fournissent les cours de 1678 à 1787²⁹². Pour compléter cette étude, nous avons également utilisé les forleaux de Périgueux qui couvrent l'ensemble de la période, et qui procurent ainsi une référence commune, pour une documentation abondante, mais fragmentée²⁹³. Les forleaux de Sarlat et de Beaumont-du-Périgord sont fiables, puisque réalisés par la sénéchaussée dans le premier cas, et par la municipalité pour le second. Pour Terrasson, ce fut l'intendance de Bordeaux qui commanda les forleaux, comme le précise une annotation en marge, mais sans mentionner l'identité des auteurs. Conservé dans la série " 2 B ", dite des justices secondaires, il semble bien que ce travail fut l'œuvre de la municipalité de Terrasson, ainsi que le laisse entendre l'en-tête d'une copie de ces évaluations conservée dans les fonds provenant des communes et municipalités²⁹⁴. Assez sûres, mercuriales et forleaux ont, tout de même, trois défauts. Le premier vient de la surestimation des prix. En effet, ces évaluations servaient à définir le montant du

²⁸⁷ A. D. D., mss 26, Desmaret, *Sur la géographie physique...*, op. cit.

²⁸⁸ G. Du Mas de Payzac, " Les " nobles citoyens " de Périgueux... ", art. cité, t. CXX, p. 79.

²⁸⁹ Il s'agit de l'équivalent méridional des mercuriales.

²⁹⁰ A. D. D., B 3602, archives de la sénéchaussée de Sarlat.

²⁹¹ A. D. D., 2 B 717, justices de Terrasson.

²⁹² A. D. D., sous série IV E 11-12, administrations communales et des municipalités, Beaumont. Cf. annexes de la partie I, p. 745 sq.

²⁹³ Georges Bussièrès, *La Révolution en Périgord*, Le Bugue, P. L. B. éditeur, t. 1, p. 184 sq.

²⁹⁴ A. D. D., sous série IV E 136, Terrasson.

rendement des baux ²⁹⁵ ou le niveau des redevances payables en grains : en cas de destruction des récoltes, la rente seigneuriale était payable en argent ²⁹⁶. On comprend donc que les propriétaires aient eu intérêt à obtenir des autorités locales, dont ils faisaient souvent partie, des moyennes de prix aussi élevées que possible. Le second défaut vient de ce que les prix de 1788, de 1789 et de 1790 font totalement défaut, laissant dans l'ombre trois années qui sont essentielles pour comprendre les premières heures de la Révolution française. Enfin, le mode de réalisation de ces évaluations limite également le champ de la recherche : les prix indiqués en livres, en sols et en deniers sont le résultat de moyennes annuelles qui permettent une étude des mouvements cycliques et séculaires, mais qui interdisent celle des mouvements saisonniers.

2-2. Les mouvements cycliques et séculaires des prix du froment.

a. Les mouvements cycliques des prix du froment.

Les prix fluctuent pour diverses causes, et pour des périodes de temps plus ou moins longues. Ainsi, peuvent être identifiés des mouvements cycliques, saisonniers ou séculaires. Le cycle est constitué par la succession d'une hausse, puis d'une baisse des prix sur un temps le plus souvent très court. Pour notre propos, une étude du mouvement cyclique des prix ne s'impose pas nécessairement car, seule nous intéresse ici la durée séculaire ou la tendance. Cependant, il n'est pas inutile de consacrer quelques lignes à ces variations de prix sur le très court terme, et de vérifier si les marchés du Périgord connurent les mêmes fluctuations que ceux du Sud-Ouest. En effet, les prix pratiqués à Périgueux et à Beaumont-du-Périgord furent assez proches de ceux du Toulousain, une région étudiée par Georges Frêche. Tout comme le marché de Toulouse, qui connut vingt-cinq cycles sur cent quarante-trois ans, avec des durées moyennes inférieures à six ans ²⁹⁷, le marché de Périgueux fut animé par vingt-cinq cycles qui s'individualisent sur une période de cent trente-sept ans, au rythme d'une hausse suivie d'une baisse des prix tous les 5,5 ans. Pour la petite ville de Beaumont-du-Périgord, la périodicité est à peu près la même : sur cent deux ans, son marché connut dix-huit cycles ayant duré, en moyenne, 5,1 ans. Il est vrai que la chronologie des crises cycliques du Périgord et du Sarladais ne correspond pas exactement à celle des maxima du Toulousain : un décalage d'une ou deux années n'est pas rare. Ainsi, à Toulouse, le prix des grains atteignit un maximum en 1734 alors que le Sarladais dut attendre le maximum de 1736 pour voir les prix augmenter significativement. De plus, la région de Toulouse échappa partiellement à certaines crises cycliques qui touchèrent le Périgord : en 1699, la hausse des prix fut de 80 % à Sarlat contre seulement 46 % sur le marché toulousain ; de même, en 1766, l'augmentation des cours du froment fut de 106 % à Beaumont-du-Périgord contre 53 % à Toulouse, la même année. Mais, en dehors de ces nuances, le Sarladais et le Périgord semblent avoir suivi le mouvement des prix du Toulousain où des maxima sont observables en 1653, 1694, 1709, 1713, 1720, 1724,

²⁹⁵ Jean-Christophe Labadie, *Recherches sur l'exploitation des documents fonciers d'origine seigneuriale ou cadastrale, l'exemple de Montignac et sa région (1650-1821), essai de méthodologie, d'informatique et de statistiques*, mémoire de D. E. A. multigr., 1986, t. 1, p. 46.

²⁹⁶ G. Bussièrès, op. cit., p. 189-190.

²⁹⁷ Georges Frêche, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières vers 1670-1789*, Paris, Cujas, 1974, p. 675.

1729, 1738, 1742, 1748, 1752, 1759, 1778 et 1782 ²⁹⁸. Il faut noter, en outre, que pour les années 1752, 1759, 1778 et 1782, le mouvement fut identique dans toute la France ainsi que le montrent les travaux d'Ernest Labrousse ²⁹⁹. Entre la région Midi-Pyrénées et le Sarladais, d'autres ressemblances sont encore visibles : comme le Toulousain, le Périgord ne connut pas les crises cycliques de 1649, de 1661 et de 1741 qui touchèrent l'ensemble du royaume ainsi que le précise Georges Frêche ³⁰⁰. Ajoutons encore que les marchés de Beaumont-du-Périgord et de Terrasson ne furent pas touchés par la crise cyclique de 1730 qui, d'après Ernest Labrousse, fit monter les prix un peu partout en France ³⁰¹.

Une étude à très court terme des prix permet également de vérifier s'il existait une solidarité cyclique entre les différentes catégories de céréales consommées par l'homme, à l'exception du maïs pour lequel nous n'avons pas de données. Sur le marché toulousain, précise Georges Frêche, lorsque le prix du blé montait, le seigle renchérisait proportionnellement, voire davantage que le blé, en raison du report de demande de la petite bourgeoisie des artisans des villes, habitués consommateurs de cette céréale, mais qui ne pouvaient plus en acheter en période de pénurie ³⁰². Des épisodes de ce type survinrent, effectivement, sur le marché de Périgueux : le prix du carton atteignit cent cinq sols pour le seigle contre soixante-quatre pour le blé, en 1720 ; le même phénomène se reproduisit en 1769 : le boisseau de seigle se vendait cent cinq sols contre quatre-vingt-quatre pour le blé. En revanche, à Sarlat, pour la période 1648-1693, et à Beaumont-du-Périgord pour les années 1708-1751, le seigle et l'avoine furent toujours moins chers que le blé dont ils suivirent, néanmoins, fidèlement les fluctuations de prix, ainsi qu'en témoignent les tableaux ci-dessous consacrés aux évolutions de ces marchés entre 1648 et 1788.

L'intensité de la hausse cyclique des prix sur le marché de Périgueux par types de céréales (1648-1788).

Périodes de références	Maximum cyclique	Prix du blé (minimum)	Prix du blé (maximum)	% de la hausse	Prix du seigle (minimum)	Prix du seigle (maximum)	% de la hausse	Prix de l'avoine (minimum)	Prix de l'avoine (maximum)	% de la hausse
1648-1652	1653	35 sols	92 sols	162 %	25 sols	63 sols	152 %	15 sols	41 sols	173 %
1689-1693	1694	29 sols	52 sols	79,3 %	22 sols	42 sols	91 %	16 sols	18 sols	12 %
1704-1708	1709	45 sols	95 sols	111 %	30 sols	70 sols	133 %	16 sols	20 sols	25 %
1708-1712	1713	60 sols	75 sols	25 %	45 sols	60 sols	33 %	18 sols	25 sols	38 %
1742-1746	1747	53 sols	99 sols	86 %	38 sols	79 sols	107 %	24 sols	36 sols	50 %
1747-1751	1752	99 sols	92 sols	- 7 %	79 sols	51 sols	- 55 %	36 sols	36 sols	00 %
1773-1777	1778	100 sols	75 sols	- 33 %	84 sols	52 sols	- 61 %	43 sols	37 sols	- 16 %
1784-1788	1789				Années manquantes.					

²⁹⁸ G. Frêche, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées...*, op. cit., p. 679 sq.

²⁹⁹ Ernest Labrousse, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIII^e siècle*, Paris, Dalloz, 1933, réimp., Paris, Archives contemporaines, 1984, p. 103-104.

³⁰⁰ G. Frêche, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées...*, op. cit., p. 682.

³⁰¹ E. Labrousse, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIII^e siècle...*, op. cit., p. 103.

³⁰² G. Frêche, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées...*, op. cit., p. 677.

L'intensité de la hausse cyclique des prix sur les marchés de Sarlat et de Beaumont-du-Périgord par types de céréales (1648-1751).

Période référence	Maximum cyclique	Prix du blé (minimum)	Prix du blé (maximum)	% de la hausse	Prix du seigle (minimum)	Prix du seigle (maximum)	% de la hausse	Prix de l'avoine (minimum)	Prix de l'avoine (maximum)	% de la hausse.
1648-1652 (Sarlat)	1653	27 sols	78 sols	189 %	19 sols	53 sols	178 %	09 sols	21 sols	133 %
1689-1693 (Sarlat)	1694	28 sols	60 sols	114 %	20 sols	47 sols	135 %	10 sols	46 sols	360 %
1704-1708 (Sarlat)	1709	33 sols	84 sols	154 %	29 sols	62 sols	113 %	Pas de données	Pas de données	-
1708-1712 (Beaumont)	1713	33 sols	69 sols	109 %	21 sols	41 sols	92 %	09 sols	13 sols	44 %
1742-1746 (Beaumont)	1747	40 sols	79 sols	97 %	32 sols	52 sols	62 %	24 sols	22 sols	- 9 %
1747-1751 (Beaumont)	1752	79 sols	80 sols	1,2 %	52 sols	54 sols	3,8 %	22 sols	30 sols	36 %
1773-1777	1778	-	-	Années manquantes.						-
1784-1788	1789	-	-							-

b. Le mouvement séculaire des prix du froment.

L'étude des prix sur une longue durée de temps impose d'éliminer, dans les moyennes, l'influence trop grande des pics au moment des disettes, comme l'a montré Pierre Goubert, dans sa thèse sur le Beauvaisis, en calculant des prix médians traduits graphiquement par des médianes mobiles de dix à onze ans ³⁰³. Nous ne retiendrons pas ce séquençage, préférant celui choisi par Georges Frêche car, pour notre propos, il s'agit de comparer la situation du Sarladais à celle d'une autre partie du Sud-Ouest étudiée par cet auteur ³⁰⁴. L'utilisation de ces médianes mobiles permet de repérer, dès la fin du premier tiers du XVII^e siècle, une période longue de prix élevés entre 1628 et 1655, avec un pic assez fort entre 1650 et 1654 : les fordeaux de Périgueux ³⁰⁵ ou de Sarlat ³⁰⁶ montrent que le blé atteignit des prix records dans les années 1628, 1629, 1630, 1631, 1643, 1648, 1649 et 1650. En 1630, à Périgueux, le boisseau de froment valait cent quinze sols ; en 1652, ce même boisseau en coûtait cent ³⁰⁷. Les prix suivirent le même mouvement à Sarlat : entre 1646 et 1653, le carton de froment passa de vingt-sept à soixante-dix-huit sols, ce qui correspond à une augmentation des prix de 189 % ³⁰⁸. A partir de 1655, débuta une période pendant laquelle les prix furent à la fois relativement bas et stables : la baisse des cours s'amorça en 1656 et se prolongea jusqu'en 1690, aussi bien à Périgueux qu'à Sarlat et qu'à Beaumont-du-Périgord.

Les médianes mobiles deviennent, ensuite, assez difficiles à interpréter : après une forte hausse des prix médians, de 1690 à 1696, ceux-ci retombèrent entre 1697 et 1706, mais ils restèrent supérieurs au niveau plancher qu'ils avaient entre 1656 et 1690, comme l'indique le tableau ci-dessous.

³⁰³ Pierre Goubert, *Beauvais et le beauvaisis de 1600 à 1730, contribution à l'histoire sociale de la France du XVII^e siècle*, Paris, E. H. E. S. S., 1960, réimp. 1982.

³⁰⁴ G. Frêche, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées...*, op. cit., p. 695.

³⁰⁵ G. Bussières, *La Révolution en Périgord*, op. cit., t. 1, p. 184 sq.

³⁰⁶ A. D. D., B 3602, archives de la sénéchaussée de Sarlat.

³⁰⁷ G. Bussières, op. cit., t. 1, p. 186.

³⁰⁸ A. D. D., B 3602, archives de la sénéchaussée de Sarlat.

Les variations du prix médian du froment entre 1657 et 1707 sur les marchés de Beaumont-du-Périgord, de Sarlat et de Périgueux.

Marchés des villes de :	Prix médians de 1657-1690	Prix médians de 1691 à 1696	Prix médians de 1697-1706
Sarlat	35,5	42,5	37,5
Beaumont-du-Périgord	31,0	33,5	33,5
Périgueux	39,0	50,5	46,5
Moyennes	35,1	42,1	39,1

Cette relative rigidité des prix s'explique par le caractère modéré de leur chute : les cours ne baissèrent que de 8 % à Périgueux, de 0 % à Beaumont-du-Périgord et de 11,7 % à Sarlat. Globalement, par rapport à la période allant de 1657 à 1690, la hausse des prix médians se maintint à 11,3 %. Entre 1707 et 1717, les cours médians du froment augmentèrent à nouveau, pour atteindre ou dépasser le niveau des années 1691-1697 : à Périgueux, le prix médian fut de cinquante sols entre 1707 et 1717 contre 50,5 sols entre 1691 et 1696 ; à Beaumont-du-Périgord les mêmes prix furent de 37,5 sols entre 1707 et 1717, contre 33,5 sols entre 1691 et 1696. Le mouvement de hausse des prix médians du froment se poursuivit entre 1718 et 1725 : l'augmentation fut de 48 % à Périgueux et de 34,6 % à Beaumont-du-Périgord.

Les variations en pourcentages du prix médian du froment entre 1707 et 1725 sur les marchés de Beaumont-du-Périgord et de Périgueux.

Marché des villes de :	Prix médians de 1707 à 1717	Prix médians de 1718 à 1725	hausse des prix médians en %
Beaumont-du-Périgord	37,5	50,5	34,6 %
Périgueux	50,0	74,0	48,0 %

La période allant de 1726 à 1741 est, quant à elle, d'interprétation plus délicate : le prix médian du froment demeura stable à Beaumont-du-Périgord (50,5 livres) ; en revanche, il chuta de 17,5 % à Périgueux, en passant de 74 livres le boisseau à 61. Pourtant, ce léger recul n'infirme pas la tendance générale qui était à la hausse des prix ; à Périgueux, avec une hausse de 56,4 % par rapport à la période 1656-1690, le prix médian du froment demeura relativement élevé. Ce mouvement est identique à celui observé par Georges Frêche, pour la région Midi-Pyrénées : dans les deux cas, de fortes hausses cycliques furent à l'origine du maintien des cours à un haut niveau de prix ³⁰⁹. Le Midi-Pyrénées et le Périgord peuvent également être assimilés à la France méridionale ³¹⁰, ainsi qu'à l'Espagne et au Portugal qui connurent une évolution séculaire assez similaire : dans ces pays, la baisse des prix commença dès 1600-1610, et s'interrompit autour de 1680-1690, se distinguant ainsi de l'Europe du nord, où la chute des prix se prolongea jusque vers 1733-1735 ³¹¹.

³⁰⁹ G. Frêche, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées...*, op. cit, p. 692.

³¹⁰ *Id.*

³¹¹ Pierre Vilar, *Or et monnaie dans l'histoire (1450-1920)*, Paris, Flammarion, 1974., p. 302.

**Les variations en pourcentages du prix médian du froment entre 1726 et 1741
sur les marchés de Beaumont-du-Périgord et de Périgueux.**

Marchés des villes de :	Prix médians entre 1718 et 1725	Prix médians entre 1726 et 1741	variations des prix médians en %
Beaumont-du-Périgord	50,5	50,5	0 %
Périgueux	74,0	61,0	- 17,5 %

Après 1741, les médianes mobiles révèlent l'existence, entre 1747 et 1752, d'une première montée des prix encadrée par deux baisses, entre 1742-1746 et 1753-1756. Le mouvement fut d'une assez forte amplitude : à Périgueux, à Beaumont-du-Périgord et à Terrasson, les prix augmentèrent respectivement de 43 %, de 107,5 % et de 91,6 %. En revanche, la chute des prix médians fut équivalente, ou plus modérée, que la hausse précédente des cours : à Périgueux, elle fut de 30 %, à Beaumont-du-Périgord de 41,6 % et à Terrasson de 35,6 %.

Les variations en pourcentages du prix médian du froment entre 1742-1746 et 1747-1752 sur les marchés de Beaumont-du-Périgord, de Terrasson et de Périgueux.

Marchés des villes de :	Prix médians entre 1742 et 1746	Prix médians entre 1747 et 1752	Variation des prix médians en %	Prix médians entre 1753 et 1756	Variations des prix médians en %
Beaumont-du-Périgord	35,9	74,5	+ 107,5 %	43,5	- 35,6 %
Terrasson	30,0	57,5	+ 91,6 %	37,0	- 41,6 %
Périgueux	50,0	71,5	+ 43,0 %	50,0	- 30,0 %

A partir de 1757, à Terrasson, les prix se maintinrent à un niveau plus élevé que dans la période précédente (1753-1756), et ce jusqu'en 1770, ainsi qu'en 1771-1772 à Périgueux. Après cette date, les cours du froment baissèrent jusqu'en 1780, exception faite de l'année 1777, qui connut une forte hausse des prix du froment sur les marchés de ces deux villes, une évolution identique à celle observée à Bergerac par Jacques Beauroy ³¹². Mais, traduits en prix médians, les cours du froment ne cessèrent plus d'augmenter de 1757 à 1780 : la hausse fut de 25,4 % à Périgueux et de 39 % à Terrasson. Dans les années qui suivirent, les prix, et les prix médians repartirent à la hausse, un mouvement dont il est difficile d'évaluer l'amplitude, car il nous manque les années 1788, 1789 et 1790.

³¹² Jacques Beauroy, *Vin et société à Bergerac du Moyen-Age aux temps modernes*, Stanford French and Italian studies, Ed. Anna Libri, Saratoga, 1976, p. 149.

Les variations en pourcentages du prix médian du froment entre 1757-1770 et 1771-1780 sur le marché de Terrasson.

Prix entre 1757 et 1770. (évalués en sols)	Prix médians entre 1757 et 1770. (évalués en sols)	Prix entre 1771 et 1780. (évalués en sols)	Prix médians entre 1771 et 1780. (évalués en sols)	Hausse des prix médians en %
40	43,5	84	60,5	39 %
40		70		
34		61		
40		73		
40		52		
38		60		
38		83		
47		56		
47		47		
72		53		
49		-		
54		-		
64		-		
84		-		

Les variations en pourcentages du prix médian du froment entre 1757-1770 et 1771-1780 sur le marché de Périgueux.

Prix entre 1757 et 1770 (évalués en sols)	Prix médians entre 1757 et 1770 (évalués en sols)	Prix entre 1771 et 1780 (évalués en sols)	Prix médians entre 1771 et 1780 (évalués en sols)	Hausse des prix médians en %
62	76,5	106	96	25,4 %
84		107		
82		100		
60		107		
53		74		
66		92		
73		117		
80		75		
95		62		
82		72		
70		-		
86		-		
85		-		
98		-		

D'une façon générale, le *trend* de la période 1747-1787 fut celui d'une hausse longue des cours médians, en tout point similaire à celle qui anima le marché toulousain durant ces années. Si l'on met à part le cas de Terrasson, dont les forleaux couvrent les années allant de 1721 à 1788, et dont le profil ressemble fort à celui de Sarlat, pour la période comprise entre 1646 et 1711, les courbes des prix pratiqués sur les marchés de Périgueux, de Beaumont-du-Périgord et de Toulouse traduisent assez bien ce phénomène, car elles sont assez proches les unes des autres. En effet, la région toulousaine connut une décennie de prix stables entre 1726 et 1741, puis un décrochage, entre 1742-1746 et 1752-1756, ainsi qu'une remontée des cours entre 1747 et 1751. A partir de 1757, l'augmentation des prix fut constante jusqu'en 1770 avant d'atteindre un plancher qui se prolongea jusqu'en 1780, et qui précéda

l'augmentation des cours de la décennie pré-révolutionnaire³¹³. Les mouvements des prix médians en Toulousain et en Périgord furent identiques également par leur amplitude : entre 1758-1770 et 1771-1789, la hausse des cours fut de 42 % à Toulouse³¹⁴, de 41,2 % à Périgueux et de 47,1 % à Terrasson, des augmentations beaucoup plus rapides que dans le reste du royaume où les prix ne crûrent que de 21 %³¹⁵. Calculée à partir d'un indice cent tiré de la moyenne des prix, entre 1726 et 1741³¹⁶, la série indiciaire des prix nominaux confirme la montée rapide des prix dès 1746.

Mouvement indiciel des prix nominaux du blé sur les marchés périgourdins, du Midi de la France, de Paris et de l'ensemble du royaume (1650-1790).

Période	Terrasson	Beaumont	Périgueux	Bordeaux	Toulouse	Aix-en-Provence	Béziers	Marseille	Poitiers	Paris	Prix Français
1650-1656	-	-	121	-	101	94	93	-	97	112	-
1657-1690	-	62 (2)	65	-	64	72	70	-	85	79	-
1691-1696	-	85	94	-	92	91	93	-	107	105	-
1697-1706	-	75	78	74	91	84	86	85	89	86	-
1707-1717	-	98	96	93	104	98	101	104	118	110	-
1718-1725	-	112	119	109	109	114	107	124	114	110	-
1726-1741	100 (1)	100 (3)	100 (5)	100 (6)	100	100	100	100	100	100	100 (7)
1742-1746	81	86	111	90	92	109	99	101	85	79	94
1747-1752	157	154	127	132	144	134	138	121	148	104	127
1753-1756	100	89	82	92	95	111	104	82	98	95	107
1757-1762	129	114	110	125	134	127	132	131	118	101	110
1763-1768	138	147	132	141	158	150	-	-	161	112	124
1769-1776	184	202 (4)	156	170	181	150	-	-	205	157	159
1777-1780	161	-	132	145	174	156	-	-	152	115	139
1781-1787	173	191	155	169	180	172	-	-	213	119	144
1788-1790	-	-	-	195	216	181	-	204	281	-	179

L'indice 100 est équivalent à 35 sols.

Cet indice a été obtenu à partir de la moyenne des années 1678-1690.

L'indice 100 est équivalent à 47 sols.

Cet indice a été obtenu à partir de la moyenne des années 1769-1772.

L'indice 100 est équivalent à 61 sols.

Les indices de Bordeaux, Toulouse, Aix-en-Provence, Béziers, Marseille, Poitiers et Paris proviennent des travaux de Georges Frêche dans *Toulouse et la région Midi-Pyrénées...* op. cit., p. 695.

Cet indice a été obtenu à partir des prix donnés par Ernest Labrousse, dans *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIII^e siècle...* op. cit., p. 103-104.

Il est maintenant possible de résumer l'évolution des prix sur la période qui nous intéresse ici. Après une forte augmentation des cours entre 1628 et 1655, les moyennes mobiles ont révélé l'existence d'une période de baisse des prix entre 1656 et 1690 : à Sarlat, entre 1657-1689, la perte fut de 44,5 % pour le froment ; à Périgueux, pour la même période et la même céréale, la chute fut de 49 %. Ce *trend* s'inversa à partir de 1691. Il suivait en cela le mouvement des prix observé en Midi-Pyrénées, ou dans la France méridionale, ainsi qu'en Espagne et au Portugal. En revanche, le *trend* périgourdin se dissocie du mouvement des prix de la France septentrionale et de l'Europe du Nord car, dans ces régions, selon Pierre Goubert, les

³¹³ G. Frêche, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées...*, op. cit., p. 692.

³¹⁴ *Id.*

³¹⁵ *Id.*

³¹⁶ G. Frêche a choisi ces années, car les prix y furent stables, et ils précédèrent la forte augmentation des cours de 1742 à 1789. G. Frêche, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées...*, op. cit., p. 692.

cours du froment baissèrent jusqu'en 1735³¹⁷. Cette tendance, à la hausse longue des prix, se confirma au XVIII^e siècle suivant ainsi, à partir de 1735, le mouvement général des prix observé en France. Mais, le Périgord fut, une fois encore, beaucoup plus proche du Toulousain : en effet, la hausse des cours du froment fut bien plus forte en Sarladais, et dans la région de Toulouse, que dans l'ensemble du royaume. Cette évolution peut être saisie par les tableaux ci-dessous. Les années 1657-1690 ont servi de référence pour définir un niveau plancher du cours médian du froment entre 1657-1787, ainsi qu'un indice cent pour la même période.

Pourcentage de la hausse des prix du froment à Beaumont-du-Périgord entre 1678 et 1787.

Périodes	Prix du froment en sols	% de la hausse
1678-1690	29,0	-
1691-1696	33,5	15,5
1697-1706	33,5	15,5
1707-1717	37,5	4,4
1718-1725	50,5	74,1
1726-1741	50,5	74,1
1742-1746	35,9	23,7
1747-1752	74,5	156,8
1753-1756	43,5	48,2
1757-1762	47,0	62,0
1763-1768	70,5	141,3
1769-1772	95,0	227,0
1773-1780	Années manquantes	Années manquantes
1781-1787	88,0	203,4
Moyenne de la hausse.	-	87,1

Pourcentage de la hausse des prix du froment à Périgueux entre 1657 et 1787.

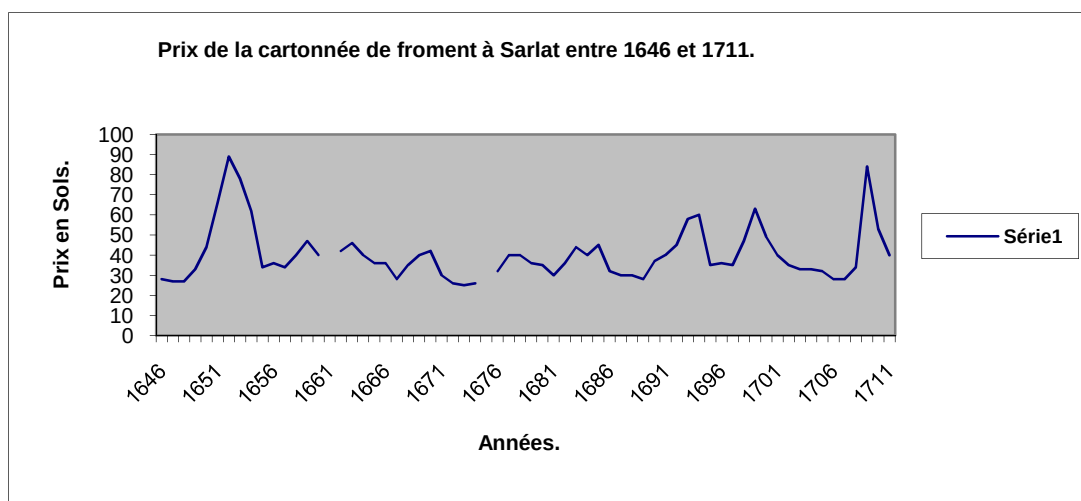
Périodes	Prix du froment en sols	% de la hausse
1657-1690	39	-
1691-1696	50,5	29,4
1697-1706	46,5	19,2
1707-1717	50,0	28,2
1718-1725	74,0	90,0
1726-1741	61,0	56,4
1742-1746	50,0	28,2
1747-1752	71,5	83,3
1753-1756	50,0	28,2
1757-1762	64	64,0
1763-1768	81	107,6
1769-1776	99	153,8
1777-1780	73,5	88,4
1781-1787	93,5	139,7
Moyenne de la hausse.	-	70,4

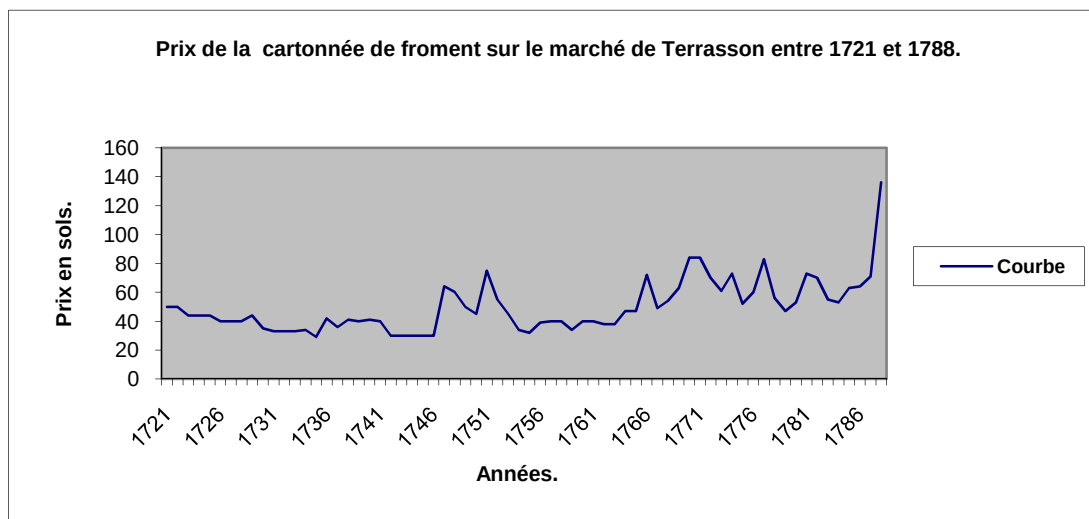
³¹⁷ P. Goubert, *Beauvais et le beauvaisis...*, op. cit., p. 377 sq.

**Le mouvement indiciel des prix du blé à Périgueux et à Beaumont-du-Périgord
entre 1657-1787
(Indice 100 tiré de la moyenne des prix entre 1657-1690).**

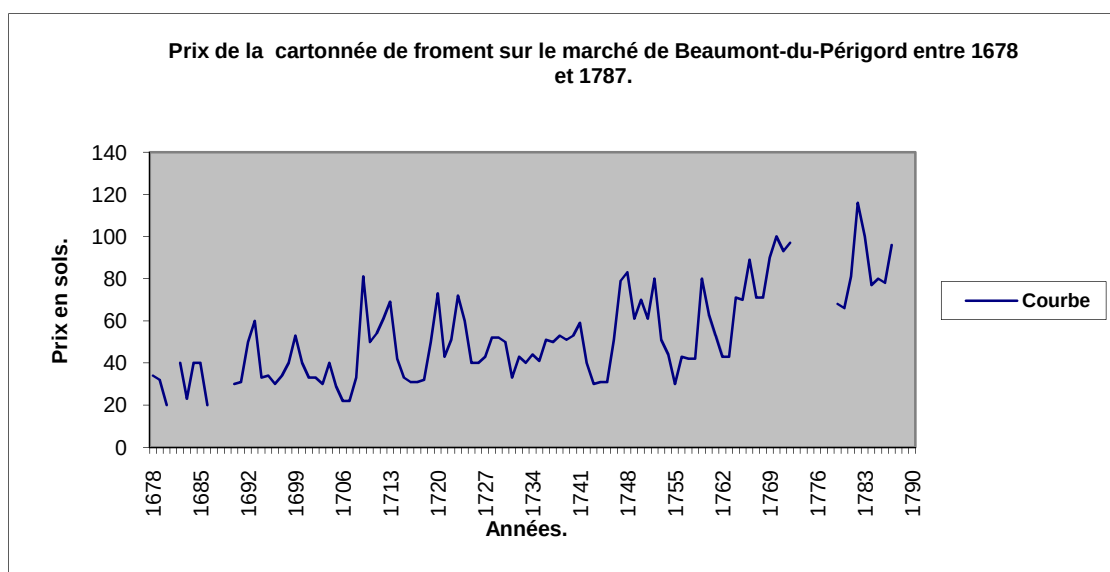
Période	Périgueux. Indice 100 = 40 sols	Beaumont-du-Périgord Indice 100 = 29 sols
1657-1690	100	100
1691-1696	126	136
1697-1706	120	122
1707-1717	148	158
1718-1725	184	181
1726-1741	154	162
1742-1746	136	140
1747-1752	196	249
1753-1756	126	145
1757-1762	170	185
1763-1768	203	138
1769-1776	240	327
1777-1780	203	-
1781-1787	239	305

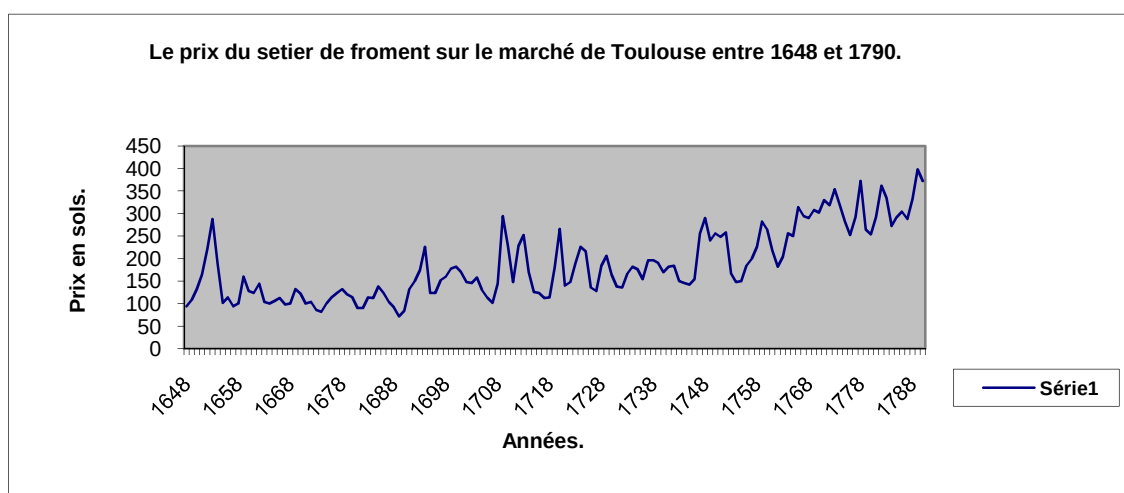
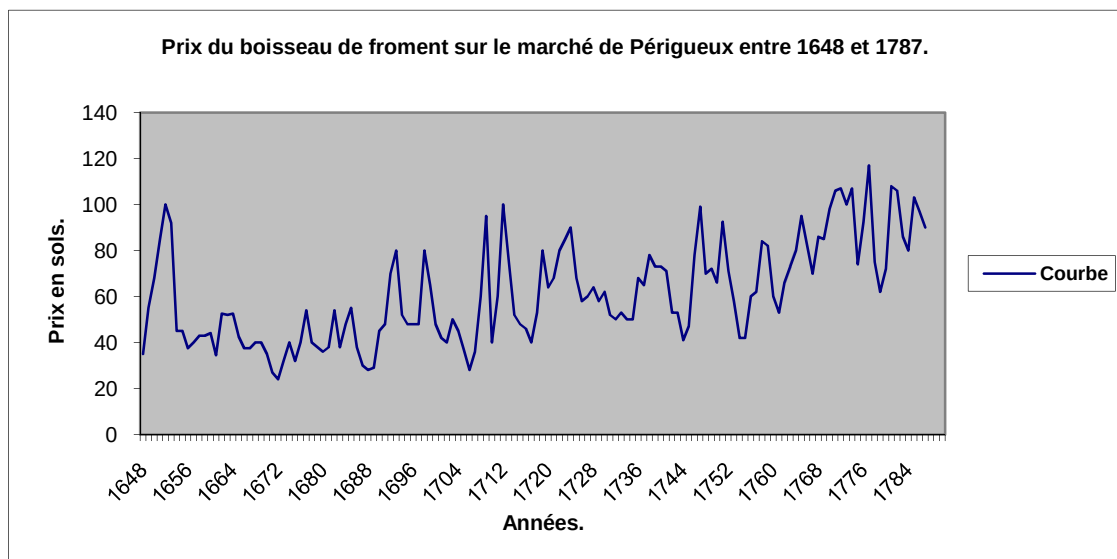
**Deux forleaux incomplets : Sarlat qui couvre la période allant de 1646 à 1711, et
Terrasson qui couvre les années allant de 1721 à 1788.**





Les forleaux couvrant l'ensemble de la période étudiée : ceux de Beaumont-du-Périgord, de Périgueux et de Toulouse.





Décrire l'évolution sur le long terme des cours du froment ne suffit pas, les causes de ces fluctuations doivent être recherchées. A priori, deux raisons peuvent être à l'origine de la variation des cours. D'abord, le mouvement des prix pouvait être le résultat des fluctuations monétaires qui furent très nombreuses entre 1650 et 1726. Pour en tenir compte, il faudrait pouvoir transformer le prix nominal, donné dans les mercuriales, en prix corrigés des variations de la monnaie afin d'obtenir des prix-or ou des prix-argent. Cette conversion ne résoudrait pourtant pas le problème : en effet, la référence à la valeur du métal est délicate, car l'or et l'argent constituaient un étalon sujet à des fluctuations de prix. Il est, par conséquent, difficile de donner un graphique des prix corrigés comme le font remarquer Georges et Geneviève Frêche à propos de l'étude des prix du grain, du vin et des légumes à Toulouse, entre 1486 et 1868³¹⁸. Si l'on ne corrige pas les prix nominaux, il faut, tout au moins, s'interroger sur leur fiabilité. Emmanuel Le Roy Ladurie, qui se posa cette question, conclut que ceux-ci étaient fiables dans 95 % des cas, et qu'ils pouvaient servir à la recherche courante : " ...Il convient de réhabiliter les prix nominaux qui, dans 95 % des cas, suffisent à la recherche courante. Mais, faut-il jeter par dessus bord les prix

³¹⁸ G. et Geneviève Frêche, *Les prix des grains, des vins, et des légumes à Toulouse (1486-1868)*, extrait des mercuriales, Paris, P. U. F., 1967, p. 17 sq.

métalliques qui restent indispensables dans certaines phases ultimes de la recherche fondamentale ? " ³¹⁹. Il est certain que la conversion des prix nominaux en prix-or ou argent demeure indispensable lorsque l'étude porte sur des comparaisons internationales ³²⁰, mais elle est superflue quand il s'agit d'étudier un marché local, ainsi que nous le faisons. Elle est également inutile à partir de 1726 : le 26 mai 1726, le Conseil rendit un arrêt qui stabilisa la monnaie jusqu'à la fin de l'Ancien Régime ³²¹.

Ensuite, l'évolution des prix nominaux du blé était surtout liée aux fluctuations climatiques. Des auteurs comme Gaston Roupnel, pour le Dijonnais ³²², ou Emmanuel Le Roy Ladurie ³²³ ont clairement établi le lien existant entre conditions climatiques, mauvaises récoltes et niveaux des prix. En utilisant un graphique des vendanges, Emmanuel Le Roy Ladurie confirme que la France connut entre 1639 et 1643, puis entre 1646 et 1650, une série d'étés froids et humides qui furent certainement très gênants pour la production de grains ³²⁴, ceux-ci craignant les fortes précipitations, et une fraîcheur excessive, lors de la période estivale ³²⁵. A contrario, la période 1656-1690 fut particulièrement favorable à la céréaliculture : chaleur printanière et sécheresse durant la période estivale furent à peu près constantes durant ces trente ans ³²⁶, ce qui fit chuter les cours sur une longue durée.

En revanche, la décennie qui suivit l'année 1690 fut, dans l'ensemble, assez mauvaise, voire catastrophique sur le plan climatique, ce qui eut pour effet de maintenir les cours du froment à un niveau élevé. En 1692 et 1693, partout en France, les pluies diluviennes furent responsables de la pourriture et de la destruction des grains ³²⁷. Les années 1697 et 1698 furent également dramatiques, toujours en raison d'une météorologie particulièrement mauvaise. La récolte de 1697 fut gâchée par un automne pluvieux, les brouillards et le gel, ainsi que l'écrivit l'intendant Bazin de Bezons, à propos des élections de Sarlat et de Périgueux : " ... Les élections de Sarlat et Périgueux ont achevé de perdre, par l'effet des brouillards, leurs récoltes de châtaignes déjà compromises par les gelées ; elles ont d'ailleurs recueilli si peu de blé que bien des habitants ne pourront se nourrir pendant l'hiver... " ³²⁸. La récolte de 1698 ne fut pas meilleure : en France l'hiver 1697-1698 connut des froids modérés, mais le printemps et l'été furent mauvais par un manque de chaleur ³²⁹, qui

³¹⁹ E. Le Roy Ladurie, " Les voies nouvelles pour l'histoire rurale ", *Etudes rurales*, n° 13-14, p. 83 ; article repris dans *A. E. S. C.*, n° 6, 1965, p. 1268-1280, loc. cit., p. 1270.

³²⁰ G. Frêche et Geneviève Frêche, *Les prix des grains, des vins...*, op. cit., p. 19.

³²¹ *Id.*

³²² Gaston Roupnel, *La ville et la campagne au XVII^e siècle, étude sur les populations du pays dijonnais*, Paris, B. Grasset, 1932.

³²³ E. Le Roy Ladurie, " Climat et récoltes aux XVII^e et XVIII^e siècles ", *A. E. S. C.*, 1960, p. 434 et 465.

³²⁴ E. Le Roy Ladurie, *Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris, Flammarion, 1983, t. 1, p. 69-71. Emmanuel Le Roy Ladurie s'appuie sur une observation des dates des convocations du ban des vendanges : il repère les années ensoleillées à la précocité des vendanges, ainsi que les années pluvieuses et fraîches aux récoltes tardives.

³²⁵ *Id.*, t. 2, p. 97.

³²⁶ E. Le Roy Ladurie, *Histoire du climat...*, op. cit., p. 71.

³²⁷ Marcel Lachiver, *Les années de misère. La famine au temps du Grand Roi*, Paris, Fayard, 1991, p. 96.

³²⁸ A. N., série G 2, correspondance des contrôleurs généraux des finances, 1683-1699, n° 1651, p. 459.

³²⁹ M. Lachiver, *Les années de misère...*, op. cit., p. 220-221.

n'épargna pas le Périgord : le gel, la pluie, et surtout les inondations firent de gros dégâts le long de la vallée de la Dordogne, comme le souligne Philippe Rougier, dans un article consacré à ce sujet ³³⁰. Bien meilleure, la moisson de 1699 mit un terme à cette série désastreuse -en France, la récolte fut normale, car l'année avait été un peu plus sèche ³³¹- mais, en Périgord, elle demeura insuffisante, aussi les prix augmentèrent-ils à nouveau, ce qui incita l'intendant à solliciter pour cette région une nouvelle réduction de la taille, pour un montant de 25 000 livres ³³².

Les deux décennies qui suivirent la période 1690-1699 connurent également des prix élevés en raison de crises climatiques graves. En 1709, un hiver particulièrement rigoureux toucha l'ensemble de la France, ainsi que l'Espagne ³³³. Le froid intense relevé dans la région de Sarlat ³³⁴ fut à l'origine d'une très mauvaise récolte. En effet, Emmanuel Le Roy Ladurie indique que les basses températures étaient moins redoutables pour les céréales que la pluie, exception faite de l'hiver 1709, pendant lequel les températures tombèrent très bas ³³⁵. Les pluies des années 1711 et 1712 furent également très destructrices. Elles touchèrent toute la France, ainsi que le Sud-Ouest, précise Marcel Lachiver ³³⁶. A Puymartin, et dans l'ensemble du Sarladais, elles détruisirent partiellement les récoltes de 1712 et de 1713 ³³⁷. Emmanuel Le Roy Ladurie signale, en outre, que les années allant de 1711 à 1717 furent parmi les plus froides -pour les saisons printanières et estivales- de la période 1700-1800 ³³⁸. Enfin, la hausse des prix de 1720 est, comme le souligne Georges Frêche, d'interprétation difficile, car ce mouvement des prix pourrait être lié aux manipulations monétaires de Law, qui furent à l'origine d'une dépréciation de la livre ³³⁹. Toutefois, en comparant la région toulousaine à celle de Paris, et la situation locale à celle de l'ensemble du royaume, le même auteur estime que l'augmentation des prix du blé, sur le marché de Toulouse, a été due à la mauvaise récolte de 1719 ³⁴⁰. Effectivement, Marcel Lachiver signale qu'en France, les récoltes des années 1715, 1716 et 1717 furent excellentes, mais que la situation changea en 1718 et 1719, des années dont les récoltes furent médiocres en raison de fortes chaleurs associées à des sécheresses estivales dans le premier cas, et hivernales dans le second ³⁴¹. Qu'en fut-il pour le Périgord ? Nous ignorons ce que furent les évolutions climatiques pour cette période : nos recherches dans les archives de l'intendance ³⁴², et dans la documentation locale sont restées vaines. Il est probable que le Périgord connut, comme le reste de la France et la région Midi-Pyrénées, de fortes chaleurs et une relative sécheresse qui furent nuisibles aux récoltes car, sur les marchés de Périgueux

³³⁰ Philippe Rougier, " Les famines en Périgord à la fin du règne du Roi Soleil : 2^e partie 1698-1699. Une famine annoncée ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 106, p. 87-100, loc. cit., p. 87-88.

³³¹ M. Lachiver, *Les années de misère...*, op. cit., p. 233.

³³² P. Rougier, " Les famines en Périgord... ", art. cité, n° 106, p. 98.

³³³ P. Vilar, *Or et monnaie...*, op. cit., p. 306.

³³⁴ Jean Valette, *La continuation de la chroniques de Tarde, (1623-1709)*, Bergerac, Impr. générale du Sud-Ouest, 1957, p. 64.

³³⁵ E. Le Roy Ladurie, *Histoire du climat...*, op. cit., t. 2, p. 96.

³³⁶ M. Lachiver, *Les années de misère...*, op. cit., p. 386-387.

³³⁷ Arch. de Puymartin, fonds La Pleynie, n° 67.

³³⁸ E. Le Roy Ladurie, *Histoire du climat...*, op. cit., t. 1, p. 73.

³³⁹ G. Frêche, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées...*, op. cit., p. 680.

³⁴⁰ *Id.*

³⁴¹ M. Lachiver, *Les années de misère...*, op. cit., p. 409-410.

³⁴² A. D. G., série C, fonds de l'intendance.

et de Beaumont-du-Périgord, le cours des céréales augmenta assez fortement en 1720.

A l'issue des ces trente années d'hivers très froids ou très pluvieux, les prix connurent une relative stabilité entre 1726 et 1745. Des conditions climatiques favorables furent-elles à l'origine de cette modération ? Malheureusement, nous manquons d'informations pour être affirmatif, mais il est certain que les cours continuèrent de fluctuer en fonction des conditions climatiques du moment. En 1728, année de légère augmentation des prix du blé sur le marché de Beaumont-du-Périgord et de Terrasson, le Sarladais connut de grosses inondations dont Durant, archiprêtre du Bugue, témoigne dans les registres paroissiaux : " ...Le 19 janvier 1728. La rivière (la Vézère) a été si grosse qu'elle a monté jusqu'au côté de l'église "

³⁴³

Quoi qu'il en soit, à partir de 1746-1747, les épisodes climatiques défavorables furent à nouveau très nombreux : pour l'ensemble du royaume et de l'Europe de l'Ouest, la seconde moitié du XVIII^e siècle fut une période d'hivers rigoureux et de printemps frais. En revanche, étés et automnes furent plutôt chauds, si l'on fait exception de la période 1765-1775 où ces saisons furent souvent froides, et parfois pluvieuses ³⁴⁴. Le froid, la fraîcheur, et surtout l'humidité au printemps, et dans la saison estivale avaient de lourdes conséquences sur les récoltes de céréales qui pourrissaient sur pieds ³⁴⁵. Les étés chauds et secs sont, en principe, bien meilleurs sauf si un phénomène d'échaudage survient lorsque la plante, en pleine maturation, est frappée simultanément par une forte chaleur associée à de la sécheresse, comme ce fut le cas pour l'année 1788 ³⁴⁶. Les archives de l'intendance contiennent également de nombreuses correspondances relatant les dégâts provoqués par la grêle. Celle-ci est mentionnée en 1744, 1751, 1759, 1770, 1772, 1774 et 1779, cette dernière année étant celle d'une " grêle sans exemple en Périgord " ³⁴⁷. Souvent très localisé, ce phénomène climatique n'était pas cause de la flambées des prix. A l'inverse, les gelées, la pluie, les inondations, la sécheresse et leur combinaison furent à l'origine de destructions plus massives en 1772, 1773, et 1774 ³⁴⁸. Curé de Cénac, Bancarel apporte en ce sens un témoignage essentiel pour la période allant de décembre 1765 à mai 1769 car, notamment pour l'année-récolte 1765-1766, il fait le lien entre gelées intensives, pluies, grêle et mauvaises récoltes : " ...20 décembre 1765. Il gela fortement et fut en augmentant. Le dix et onze de janvier 1766, le froid fut au même degré qu'en 1709, selon le thermomètre de M. de Réaumur. Le dimanche, le froid commença à diminuer, mais d'une manière peu sensible ; il fallait être pourvu dudit thermomètre pour s'en apercevoir et depuis, le froid a toujours été moins rigoureux. Cependant, il a été plusieurs fois au degré de 1742, à Lyon, plusieurs fois aussi au degré de 1750, à Paris. (...) Le dégel audit jour de février dura quatre ou cinq jours, il plut considérablement et les blés semés tard parurent contre espérance bien épais, mais il gela de nouveau et ces blés disparurent presque. Sur la plupart des terres ; il

³⁴³ A. D. D., E DEP. 217, registres paroissiaux du Bugue.

³⁴⁴ E. Le Roy Ladurie, *Histoire du climat...*, op. cit., t. 1, p. 115.

³⁴⁵ *Id.*, t. 2, p. 97.

³⁴⁶ *Id.*, t. 1, p. 91-92.

³⁴⁷ A. D. G., C 468, 446, 444, 454, 436 et 111 ; arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 8, n° 46. Dans une lettre adressée à François de Carbonnier, le 6 mai 1770, l'évêque de Sarlat indique que trente paroisses, autour de Sarlat, furent dévastées par la grêle.

³⁴⁸ A. D. G., C 54, 58 et 436, fonds de l'intendance.

n'y avait pas le quart de la semence ce qui fit que beaucoup de gens labourèrent leurs champs, mais les plus sages laissèrent le peu de blé qui y était, le travaillèrent avec la pioche, ce qui réussit au-delà de leurs espérances. On a vu cinquante tiges et plus à un pied des épis gros et bien nourris. Les champs ensemencés à bonne heure ne donnaient qu'une triste arente ³⁴⁹, mais le printemps les ramassa au-delà de toute croyance. Les personnes sages et entendues ont regardé cela comme une renaissance en admirant la bonté du créateur. Le soir du 23 mai, il survint une grêle qui emporta les vignes, les réduisit sans feuilles et sans fruits. Les seigles emportés, les froments furent très endommagés, mais ils se sont remis et on espère une récolte assez honnête... " ³⁵⁰.

Les inondations en Sarladais étaient plus particulièrement redoutées et, comme nous l'avons vu pour l'année 1728, elles avaient un rôle immédiat sur les cours parce qu'elles touchaient des régions agricoles productrices de céréales. Ainsi, en 1774, la crue de la Vézère endommagea gravement le domaine de Marzac, riverain de cette rivière ³⁵¹. Certaines années, la grêle et les inondations se combinèrent pour détruire les récoltes comme ce fut le cas, toujours à Marzac : mise à mal par la grêle, le 2 juillet 1761, la seigneurie fut à nouveau dévastée par les inondations durant l'hiver ³⁵². En quarante ans, ces mauvaises conditions météorologiques furent à l'origine d'une augmentation continue des cours du froment.

3. Le mouvement des prix du froment et l'évolution des salaires.

Pour le rentier de la terre, la hausse des cours du froment ne pouvait-être bénéfique que dans un contexte de stabilité des salaires ou de hausse modérée : sans elle, le gain réalisé par un propriétaire pouvait être, dans une proportion plus ou moins importante, minoré par les salaires qu'il devait verser aux ouvriers agricoles. Or, la majorité des auteurs soulignent l'existence d'un décrochement des salaires, par rapport au mouvement des prix, au XVIII^e siècle. Ernest Labrousse relève ainsi que le mouvement général des salaires, estimé en biens de consommation, ne fut pas favorable aux salariés : la baisse de longue durée fut d'un quart entre 1726-1741 et les années 1771-1789 ³⁵³. Certes, pour la région Midi-Pyrénées, Georges Frêche constate que, dans les années 1714-1718, les salaires réels connurent une nette

³⁴⁹ Ce terme désigne la rente foncière.

³⁵⁰ Commune de Cénac, registres paroissiaux, année 1765. En marge de ses observations, le curé de Cénac, Bancarel, décrit longuement l'état de la Dordogne. Nous avons coupé ce passage qui n'est pas directement lié à notre propos. Néanmoins, il doit être cité, car il témoigne de l'intensité du gel : "...Il est à remarquer que la rivière était gelée dans les endroits où elle ne coule pas rapidement, de chaque bord jusque bien avant, de sorte qu'il n'en fallait qu'un petit intervalle quelle ne le fut toute. Au dessus du port de Saint-Julien, elle fut toute gelée dans sa surface le dix, et le douze, il y eut bien des gens qui la traversèrent d'un bord à l'autre. Le premier qui le fit fut, dit-on, le fils d'un nommé Luquet, du bourg de Laroque, qui fut assez téméraire de l'entreprendre. Depuis ce moment, pendant plusieurs jours, il y eut une affluence de monde qui, non contents de la traverser, firent bien des extravagances sur le gel comme d'y allumer du feu, y faire des omelettes, il y en eut même qui y dansèrent. Il faut noter que ceux qui firent ces extravagances étaient instruits qu'en cet endroit, la rivière a mieux de trente pieds de profondeur lorsque les eaux sont les plus basses. J'ajouterai qu'on passait la Dordogne en beaucoup d'endroits dans son cours, et notamment à Saint-Foy, les charrettes, les carosses avec tout l'attelage y passaient. "

³⁵¹ Arch. de Puymartin, fonds de Carbonnier, correspondances, t. 8, n° 105.

³⁵² *Id.*, pièces diverses, t. 4, n° 27.

³⁵³ E. Labrousse, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus...*, op. cit., t. 2, p. 608-609.

amélioration, notamment grâce à un manque de main-d'oeuvre, conséquence de la fin catastrophique du règne de Louis XIV ³⁵⁴. La région de Toulouse, étudiée par cet auteur ne fut sans doute pas la seule du Sud-Ouest à connaître une évolution de ce type : en août 1721, l'intendant de Bordeaux indiquait que les journaliers de plusieurs généralités devaient être imposés plus lourdement, leur travail ayant atteint un très haut prix, notamment grâce à l'emploi de la grève : " ...Plusieurs personnes ont représenté qu'il y aurait une nécessité indispensable d'en user autrement cette année à l'égard d'une partie des contribuables qui sont les journaliers parce qu'ils mettent leur travail à un si haut prix que la plupart des laboureurs sont hors d'état de les satisfaire, plusieurs même de ces journaliers ont refusé, dans quelques généralités, de travailler à la récolte... " ³⁵⁵. Mais cette conjoncture, favorable aux salariés, fut de courte durée. Ainsi, dans la région Midi-Pyrénées, dès les années 1718-1724, les prix l'emportèrent sur les salaires : Georges Frêche relève, en effet, que de 1722-1726 à 1784-1788, les prix passèrent de l'indice 100 à l'indice 162, et que les salaires passèrent de 100 à seulement 125 ³⁵⁶. En Auvergne, les résultats sont semblables. En employant les chiffres donnés par Abel Poitrineau ³⁵⁷, Emmanuel Le Roy-Ladurie constate que le salaire nominal augmenta, entre 1725-1730 et 1780-1789, de 25 à 35 %, voire au plus de 50 %, pour une hausse des prix nominaux de 70 % ³⁵⁸. Henri Hauser parvient aux mêmes conclusions pour la petite ville de Saint-Antonin ³⁵⁹ : les salaires furent d'une grande stabilité jusqu'à la deuxième moitié du XVIII^e siècle, puis ils augmentèrent dans la proportion assez modeste de 32,6 % ³⁶⁰.

Cependant, pour le Sud-Ouest, remarque Jean-Pierre Poussou, les informations données par divers auteurs sont parfois très contradictoires, car il est évident que de gros écarts salariaux existaient d'un secteur géographique à l'autre, et qu'il faudrait, pour avoir une juste appréciation de ces évolutions, une étude globale concernant l'ensemble de cette région ³⁶¹. Comme ce travail n'avait pu être fait, en raison de la rareté des sources, le même auteur réalisa cette étude ³⁶², dans laquelle, il constate qu'existaient, dans le Sud-Ouest, d'importantes dénivellations salariales, par rapport à la façade atlantique, et surtout par rapport à Bordeaux : reprenant les chiffres donnés par Arthur Young, en 1787, Jean-Pierre Poussou insiste sur le fait, qu'à Bordeaux, le salaire était de 30 sous, qu'il était de 12 sous à Ruffec, de 15 à Montauban, de 19 à Brive, de 20 pour Toulouse, de 20 pour la Marche et de 22 pour Toneins ³⁶³. De plus, sans entrer dans le détail d'une longue démonstration, il relève que le salaire en Auvergne, qui ne progressa que de 25 à 35 %, voire de 50 % entre 1725-1730 et 1780-1789, - fut perdant par rapport aux hausses concomitantes de l'impôt nominal (+ 60 %), des prix nominaux (+70 %), et de la rente foncière (+ 175

³⁵⁴ G. Frêche, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées...*, op. cit., p. 560-561.

³⁵⁵ A. D. G., C 3147, fonds de l'intendance.

³⁵⁶ G. Frêche, *Toulouse et la régions Midi-Pyrénées...*, op. cit., p. 561.

³⁵⁷ Abel Poitrineau, *La vie rurale en Basse-Auvergne au XVIII^e siècle*, Marseille, Laffitte reprints, 1979, p. 542 sq.

³⁵⁸ E. Le Roy Ladurie, *Histoire de la France rurale de 1340 à 1789*, Paris, Seuil, 1975, p. 411.

³⁵⁹ Saint-Antonin-Noble-Val se trouve dans l'actuel département du Tarn-et-Garonne.

³⁶⁰ Henri Hauser, *Recherches et documents sur l'histoire des prix en France de 1500 à 1800*, Genève, Slatkine reprints, 1985, p. 470 et 477 sq.

³⁶¹ J. P. Poussou, *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIII^e siècle, croissance économique et attraction urbaine*, Paris, E.H.E.S.S. et Jean Touzot, 1983, p. 321-322.

³⁶² *Id.*, p. 322.

³⁶³ *Id.*, p. 325.

%) ³⁶⁴. En Languedoc, dans la généralité de Montauban, et dans la région Midi-Pyrénées le mouvement fut identique : le salaire fut partout écrasé par la hausse des prix nominaux ³⁶⁵. Dans les Charentes, la situation était contrastée : à Angoulême, le salaire ne suivit pas la hausse des prix avant le règne de Louis XVI, puis il résista mieux ensuite, et en Confolentais, la situation des salariés ne s'est sans doute pas dégradée, car si la hausse des cours du blé fut forte, les salaires connurent également d'importantes augmentations ³⁶⁶, de même qu'à Limoges, bien que les données soient, en l'occurrence, incomplètes ³⁶⁷. Enfin, pour le Périgord, les indications sur les salaires sont peu fournies, et les données disponibles s'arrêtent entre 1776 et 1782. En outre, l'étude faite par Jean-Pierre Poussou concerne des travaux effectués dans l'hôpital de Nontron, une ville très éloignée du Sarladais. Enfin, la mercuriale du marché de Périgueux, dont disposait cet auteur, ne commence qu'en 1730. Néanmoins, les résultats obtenus sont éloquentes : de 1730 à 1776-1782, maçons et couvreurs reçurent des salaires qui passèrent de 14-15 sous (1730) à 15-16 sous (1776-1782), soit une augmentation de 7 %, qui ne put compenser la hausse des prix du seigle sur la même période (82,7 %) ³⁶⁸. Plus proche du Sarladais, étudiée par Jacques Beauroy, la région de Bergerac connut une évolution similaire. En 1761, année de base, les vignerons de Corbiac recevaient 10 sous la journée, un niveau au-dessous duquel le salaire moyen nominal demeura constamment à partir de 1765, à l'exception des années 1778 et 1791. Ainsi, dans l'ensemble, les salaires des vignerons eurent tendance à baisser, aussi ne purent-ils suivre le mouvement de hausse des prix du froment ³⁶⁹.

Pour la sénéchaussée de Sarlat, nous ne disposons que d'informations trouvées dans les archives du Roch et dans celles de Puymartin. Les premières conservent les livres de raison du chevalier de Beaudet de Savignac qui prit parfois, mais pas toujours, le soin de noter ce que lui coûtèrent, en journées de travail, certains ouvriers : Pierre, fossoyeur, ainsi que Jacques et Dunoir, ses maçons ³⁷⁰ ; dans les secondes, ce fut François de Carbonnier, marquis de Marzac, qui nota ce qu'il devait à certains salariés et artisans employés dans sa tuilerie, à la réfection des tours de son château de Marzac ou à divers travaux agricoles ³⁷¹. Ces données sont assez lacunaires, car si nous disposons de nombreux salaires pour la période allant de 1734 à 1777, ceux-ci ne constituent en aucun cas des séries concernant tel ou tel corps de métier, ce qui rend difficile les comparaisons. De plus, bien souvent, si le coût d'un salarié en journées est précisé, la tâche à accomplir ne l'est pas, ainsi que la qualification de l'employé ; à l'inverse, lorsque la nature du travail est précisée, c'est le nombre des journées et le paiement final qui font défaut. Enfin, comme fréquemment dans ce genre d'étude, l'analyse est compliquée par le fait que l'employé était pour partie payé en nature : il recevait parfois du blé, parfois de la viande, ou il était nourri.

³⁶⁴ *Id.*, p. 332.

³⁶⁵ *Id.*, p. 332-333.

³⁶⁶ *Id.*, p. 333.

³⁶⁷ *Id.*, p. 332.

³⁶⁸ *Id.*, p. 334.

³⁶⁹ J. Beauroy, *Vin et société à Bergerac...*, op. cit., p.153.

³⁷⁰ Arch. du Roch, fonds de Beaudet, livres de raison.

³⁷¹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 5, n° 27-28.

Malgré ces imprécisions, lorsque l'on compare une région à l'autre, les salaires versés dans le Sarladais semblent avoir été très bas. A Léognan en 1761 ³⁷², et à Saint-Antonin en 1760 ³⁷³, un journalier gagnait 10 sous la journée dans le premier cas et 11,6 sous dans le second, des tarifs bien supérieurs à ce qui était pratiqué dans la sénéchaussée de Sarlat, à la même époque : en 1764, François de Carbonnier, marquis de Marzac, embaucha quatre manoeuvres pour le prix de quatre sous la journée, ce qui, par rapport aux régions voisines, comme nous venons de le voir, était fort peu, même si l'on peut admettre que ces ouvriers furent nourris, malgré le silence des archives à ce sujet. Ainsi, engagé le premier de l'an 1764, le dénommé Clouchou travailla sur les terres de Marzac pendant 65 jours ; à raison de quatre sols la journée, il gagna 13 livres dont 12 lui furent payées en argent, et le reste (1 livre) en viande prise chez Quinquet ³⁷⁴. Onze ans plus tard, en 1775, François de Carbonnier embaucha un nouveau manoeuvre, Léonard Desvignes, qui fut payé 8 sous de la journée sans nourriture, un salaire relativement élevé, car à la même époque, un ouvrier agricole, de la paroisse de Plazac, recevait 5 sous par jour, plus le pain et une chopine de vin ³⁷⁵, mais en l'occurrence, cette rémunération ne doit pas occulter le fait que la journée du manoeuvre, en Sarladais, restait beaucoup moins bien payée qu'ailleurs dans le Sud-Ouest : en 1775, à Saint-Antonin, cette catégorie de salariés recevait 15 sous par jour ³⁷⁶ ; à Caillac, dans le Lot-et-Garonne, entre 1760 et 1783, les journaliers recevaient 10 à 12 sous par jour, avec leur nourriture ³⁷⁷.

Les salariés qualifiés étaient bien mieux payés, lorsque la qualification était rare. Les livres de compte d'une tuilerie possédée par François de Carbonnier montrent qu'en 1752, le maître tuilier reçut 20 livres, et un carton de méture, soit 22 livres par journée ; la même année, un ouvrier tuilier percevait six francs ³⁷⁸ et un carton de méture, soit 8 livres par jour ³⁷⁹. Bien moins recherchés sur le marché du travail, les maîtres des autres corps de métier recevaient des salaires beaucoup plus modestes : entre 1734 et 1739, Jacques et Dunois, maçon à la Garennie, ne percevaient que 8 sous à la journée ³⁸⁰ ; menuisier de François de Carbonnier, Lantoine fut payé 10 sous par jour en 1764 ; en 1757, le maître charpentier, qui travailla à la réfection des tours du château de Marzac, ne fut payé que 10 sous par jour ³⁸¹ ; enfin, en 1763, Francillou, un plâtrier, qui travailla sur le même chantier, reçut 16 sous à la journée ³⁸². Encore moins qualifiés, et nommés "garçons" dans les registres de François de Carbonnier, les apprentis ne dépassaient guère 6 à 7 sous par jours : en 1764, "garçons" de Lantoine, Querci, " Sans regrets " et Blaise reçurent 7 sous par jour pour les deux premiers, et seulement 6 pour le dernier ³⁸³. Ces salaires augmentèrent-ils dans les dernières décennies de l'Ancien Régime ? Pour répondre à cette question,

³⁷² J.-P. Poussou, *Bordeaux et le Sud-Ouest...*, op. cit., p. 329.

³⁷³ H. Hauser, *Recherches et documents...*, op. cit., p. 477 sq.

³⁷⁴ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 5, n° 28.

³⁷⁵ Marcel Secondat, " Evolution économique d'une communauté rurale. ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, t. CII, 1975, p. 191-195.

³⁷⁶ H. Hauser, *Recherches et documents...*, op. cit., p. 477 sq.

³⁷⁷ J.-P. Poussou, *Bordeaux et le Sud-Ouest...*, op. cit., p. 326 et 330.

³⁷⁸ Comme la livre, le franc valait vingt sous. Cf. M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 244.

³⁷⁹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 5, n° 28.

³⁸⁰ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

³⁸¹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 5, n° 28.

³⁸² *Id.*

³⁸³ *Id.*

seuls les charpentiers peuvent servir de références : ils acceptèrent, en effet, des contrats en 1757 et en 1772, un cadre chronologique qui permet une comparaison sur 15 ans. Certes, cette période ne couvre pas l'ensemble du XVIII^e siècle, mais elle révèle tout de même que les salaires pouvaient demeurer stables pendant de longues années, y compris lorsque les prix agricoles étaient en hausse : les charpentiers qui travaillèrent à Marzac furent payés 10 sous la journée par François de Carbonnier³⁸⁴, une première fois en 1757, alors que le cours du froment, sur le marché de Beaumont-du-Périgord, était en moyenne de 60,3 sols dans la décennie 1750-1759, puis une deuxième fois en 1772, lorsque le même cours était, en moyenne, de 83,5 sols, dans la décennie 1764-1772. Ainsi, les salaires des charpentiers ne purent suivre les prix du blé qui, en 15 ans, augmentèrent de 38,4 %, une situation évidemment très favorable aux propriétaires.

4. Le mouvement séculaire des prix du vin.

4-1. Les problèmes méthodologiques.

Nos recherches ne nous ont pas permis de trouver des fordeaux des vins pour la sénéchaussée de Sarlat, entre 1650 et 1774, ce qui nous a incité à en chercher pour les régions voisines, notamment celles de Périgueux et de Bergerac qui devaient donner des vins de qualité similaire, et qui subirent les mêmes aléas climatiques. Pour la première région, dans son histoire de la Révolution en Périgord, Georges Bussièrès mentionne l'existence de fordeaux des vins couvrant la période 1675-1789³⁸⁵, un document dont nous n'avons pas retrouvé la trace ; de même, Jean-Christophe Labadie a pu construire une courbe de l'évolution des prix du vin à Périgueux, entre 1725 et 1789, à partir de fordeaux qu'il n'a pas été possible de localiser³⁸⁶. Jacques Beauroy n'a pas eu plus de chance pour son ouvrage sur la vinée de Bergerac, mais il a pu obtenir de précieuses indications sur l'évolution des prix aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles grâce à un considérable travail d'érudition³⁸⁷. Les travaux d'Ernest Labrousse sur les prix pratiqués dans la généralité de Bordeaux ne sont guère utilisables, car faute de mercuriales dans les fonds d'archives -communales, de l'intendance et de la chambre de commerce- cet historien s'est appuyé sur des séries provenant de l'intendance de Montauban³⁸⁸ dont les prix furent peut-être très différents de ceux pratiqués en Périgord. Enfin, les ouvrages d'Emmanuel Le Roy Ladurie sur les paysans du Languedoc³⁸⁹ et d'Abel Poitrineau sur la vie rurale en Basse-Auvergne³⁹⁰ fournissent des mercuriales ou des études qui permettent de définir un cadre général sur l'évolution des prix du vin dans la moitié sud de la France.

Fort heureusement, la documentation est plus riche pour la période 1750-1789 : nous disposons d'abord de quelques séries de prix qui couvrent les années allant de 1775 à

³⁸⁴ *Id.* Cf. annexes de la partie I, p. 755 sq.

³⁸⁵ G. Bussièrès, *op. cit.*, t. 1, p. 190, note 1.

³⁸⁶ J.-C. Labadie, *Recherches sur l'exploitation des documents fonciers...*, *op. cit.*, p. 157.

³⁸⁷ J. Beauroy, *Vin et société à Bergerac...*, *op. cit.*

³⁸⁸ E. Labrousse, *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Paris, P. U. F., 1944, p. 255 sq.

³⁸⁹ E. Le Roy Ladurie, *Les paysans de Languedoc*, Paris, E. H. E. S. S., 1985.

³⁹⁰ A. Poitrineau, *La vie rurale en Basse-Auvergne...*, *op. cit.*, p. 98 sq.

1789, pour les régions de Périgueux³⁹¹ et de Terrasson³⁹² ; l'étude de Jacques Beauroy, sur le vignoble du Bergeracois, est également très utile³⁹³ ; enfin, les travaux d'Ernest Labrousse sur le mouvement des prix au XVIII^e siècle, en France et dans la généralité de Montauban, apportent d'indispensables éléments de comparaison³⁹⁴.

4-2. Le mouvement séculaire des prix du vin.

Comme nous l'avons déjà signalé dans une partie précédente, pour connaître la situation économique de la noblesse sur une longue période de temps, seul le mouvement séculaire des prix du vin présente un intérêt pour notre propos. En ce sens, l'étude de Jacques Beauroy est particulièrement utile, car elle concerne l'évolution des prix du vin du Moyen-Age à l'époque moderne, dans une région voisine du Sarladais, le Bergeracois. Pour cet auteur, le prix du vin monta dans la seconde moitié du XVI^e siècle : à partir de 1564, le pot ne descendit jamais au dessous de vingt deniers, et il se hissa même à soixante deniers en 1598³⁹⁵. Cette tendance à la hausse, ajoute-t-il, se poursuivit dans la première et dans la seconde moitié du XVII^e siècle³⁹⁶, ce qui, pour cette dernière période, est très différent du *trend* observé, par ailleurs, dans l'ensemble méridional du royaume. Pour le Sarladais, l'incertitude est donc totale ; les récoltes furent-elles abondantes, comme ce fut le cas dans la région de Toulouse où les cours baissèrent à partir de 1656 et jusqu'en 1689³⁹⁷, ainsi que dans le Biterrois où les prix médians chutèrent également jusqu'en 1690 ?³⁹⁸ L'évolution séculaire des cours du vin est mieux connue pour les décennies qui suivirent, et pour les régions extérieures au Sarladais : Ernest Labrousse signale que les prix du vin connurent une hausse de longue durée à partir des années 1720, dans la généralité de Montauban³⁹⁹ ; Abel Poitrineau confirme cette évolution pour la Basse-Auvergne : à Issoire, à Vic-le-Comte, à Aigueperse et à Thiers, le prix du pot de vin augmenta régulièrement pendant la même période⁴⁰⁰ ; enfin, dans le Toulousain, Georges Frêche constate que, durant la Régence, les prix du vin se stabilisèrent avec des ressauts de hausse ou de baisse. Il ajoute, qu'entre 1725-1775, se situe une période où le mouvement des cours fut assez contradictoire : le calcul indiciel des prix nominaux révèle qu'à Pamiers, les prix passèrent de cent treize à cent onze, qu'ils oscillaient entre cent neuf et cent onze à Castelnau-d'Aud et qu'à Albi, ils augmentèrent d'un tiers au lieu de tripler, comme cela se produisit en France durant ces décennies. Il conclut en remarquant que ce mouvement est proche de celui des régions méditerranéennes⁴⁰¹. Malheureusement, pour notre propos, il n'est guère possible de déterminer si le Périgord doit être rattaché à l'ensemble méditerranéen, qui connut une augmentation modérée des prix, ou à l'ensemble

³⁹¹ A. D. D., 2 E 1828, (113), mélanges, forleaux.

³⁹² A. D. D., 2 B 717, justices de Terrasson.

³⁹³ J. Beauroy, op. cit., p. 171.

³⁹⁴ E. Labrousse, *Esquisse du mouvement des prix...*, op. cit. ; Id., *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime...*, op. cit.

³⁹⁵ J. Beauroy, op. cit., p. 199.

³⁹⁶ Id.

³⁹⁷ G. Frêche, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées...*, op. cit., p. 710.

³⁹⁸ E. Le Roy Ladurie, *Les paysans du Languedoc...*, op. cit., t. 2, p. 823.

³⁹⁹ E. Labrousse, *La crise de l'économie française...*, op. cit., p. 171 et 268.

⁴⁰⁰ A. Poitrineau, op. cit., p. 98 sq.

⁴⁰¹ G. Frêche, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées...*, op. cit., p. 719.

français. Le XVIII^e siècle offre une documentation également très lacunaire. Toutefois, Jean-Christophe Labadie a pu démontrer que, dans la région de Périgueux, le cours du vin commença à augmenter à partir de 1725. Il relève ensuite que le *trend* fut constamment à la hausse, au moins jusqu'en 1785, sans préciser si le mouvement fut fort ou faible ; s'il fut continu ou entrecoupé de périodes de chute des prix ⁴⁰². A l'exception des quinze dernières années de l'Ancien Régime, dont nous reparlerons, il est impossible d'évaluer l'amplitude de cette hausse des cours du vin : fut-elle forte, comme ailleurs en France, ou modérée comme dans la région de Toulouse ? L'absence de forleaux, pour la période allant de 1700 à 1774, ne permet pas de répondre à une telle question.

Comme pour le froment, le mouvement des prix du vin sur le long terme était étroitement lié à la situation climatique : en période estivale, des pluies excessives, de la fraîcheur, et a fortiori du froid pouvaient réduire une vendange à peu de chose, et provoquer une flambée des cours. Qu'en fut-il en Sarladais ? Pour la période 1650-1690, nous n'avons malheureusement aucune information sur la situation climatique de la sénéchaussée, ce qui ne permet pas de préciser si les récoltes furent abondantes ou pas, et si, comme nous l'avons déjà vu, les prix montèrent ou baissèrent. En revanche, la décennie 1690-1699 est mieux connue : les conditions climatiques furent très mauvaises. Pendant cette période, les vendanges furent très probablement désastreuses ou inexistantes. La comptabilité de Puymartin témoigne en ce sens : en 1691, Guilhemine de La Pleyne put vendre six barriques, mesure de Sarlat, pour un montant de soixante livres ⁴⁰³. En revanche, aucune production ne put être commercialisée en 1692 et en 1693 ⁴⁰⁴, années où les pluies furent diluviennes, et les orages dévastateurs ⁴⁰⁵. En effet, la grêle fut à l'origine de cet effondrement de la production : Guirou Labattut, le fermier de Puymartin, justifia ainsi ses mauvais résultats ⁴⁰⁶. 1698 fut également une année terrible pour les vignobles : la grêle y fit de gros dégâts comme le soulignait l'intendant : " ...Le 26 du mois passé, (août 1698) elle est tombée (la grêle) dans des paroisses aux environs de Sarlat qui était déjà fort endommagées... " ⁴⁰⁷ Dès septembre, la récolte promettait d'être désastreuse : " ...Il n'y a point de vin, à la réserve de quelques paroisses voisines de Bergerac qui en ont très peu, la plupart ayant été grêlées... " ⁴⁰⁸ La destruction était si complète que l'intendant insista particulièrement sur le caractère vraiment exceptionnel de la situation : " ... C'est une disette générale de raisin. Je crois qu'on n'a jamais vu si peu de vin dans cette province " ⁴⁰⁹. Le prix de la barrique s'envola-t-il durant ces années difficiles, ainsi que dans les années 1709, 1712, 1713, 1714, 1715, et peut-être au cours de la décennie 1720-1729 pour laquelle la documentation fait totalement défaut. Il est certain que ces périodes furent très froides ou très pluvieuses, comme nous l'avons déjà signalé. Cette chronologie climatique ressemble beaucoup à celle de Béziers dont le marché du vin connut des prix élevés entre 1690-1699, et 1710-1729 ⁴¹⁰.

⁴⁰² J.-C. Labadie, *Recherches sur l'exploitation des documents fonciers...*, op. cit., t. 2.

⁴⁰³ Arch. de Puymartin, fonds La Pleyne, n° 44.

⁴⁰⁴ *Id.*

⁴⁰⁵ P. Rougier, " Les famines en Périgord... ", art. cité, n° 105, p. 51 et 54.

⁴⁰⁶ Arch. de Puymartin, fonds La Pleyne, n° 44.

⁴⁰⁷ A. N., G 7 138, p. 116, lettres de l'intendant au contrôleur général.

⁴⁰⁸ A. N., G 7 138, p. 158, lettres de l'intendant au contrôleur général.

⁴⁰⁹ A. N., G 7 138, p. 116, lettres de l'intendant au contrôleur général.

⁴¹⁰ E. Le Roy Ladurie, *Les paysans du Languedoc...*, op. cit., t. 2, p. 823.

Ces mauvaises conditions ne manquèrent pas dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Pour le Dommois, le témoignage de Bancarel, curé de Cénac, montre que les années viticoles 1766, 1767, 1769 furent difficiles pour la vigne qui souffrit du froid intense et de la grêle⁴¹¹. La récolte fut, vraisemblablement, médiocre et le prix du tonneau augmenta certainement, car le Bergeracois et le Dommois fournirent un peu moins de vin ainsi que le signale Henri Enjalbert à propos du commerce viticole de Libourne⁴¹². Effectivement, le cours du vin rouge s'éleva de 28 % à Bergerac comme Jacques Beauroy a pu l'établir, grâce aux livres de raison d'Anne de Villepontoux de Sorbier qui notait scrupuleusement le prix des barriques qu'elle vendait à Bertot, Bordier et Margoton, taverniers à Bergerac⁴¹³.

Le prix de la barrique de vin rouge entre 1762 et 1771 à Bergerac (1).

Années	Prix	Indice
1762	21	100
1763	26	123
1764	31	147
1765	25	119
1766	32	152
1767	40	190
1768	48	220
1769	34	161
1770	46	219
1771	57	271

(1) Jacques Beauroy, *Vin et société à Bergerac...* op. cit. p. 200.

Les années comprises entre 1775 et 1777 furent également très préjudiciables à la vigne : en 1776, le vignoble bordelais fut ainsi victime de la grêle, puis de la coulure caractéristique des étés frais et pluvieux ; en 1777, ce fut la gelée en avril, et la sécheresse estivale qui endommagèrent le raisin⁴¹⁴ ; comme les stocks de l'année précédente étaient nuls, les prix flambèrent⁴¹⁵ dans les généralités de Montauban et de Bordeaux⁴¹⁶, sur le marché de Béziers⁴¹⁷, ainsi que dans l'ensemble du royaume⁴¹⁸. Terrasson connut certainement les mêmes conditions météorologiques, ce qui fit bondir les prix : la charge de vin, qui se négociait neuf livres six sols en 1775, atteignit le prix de trente-trois livres quatre sols en 1777, soit une augmentation de 262 %⁴¹⁹. La décennie qui suivit connut également des années assez désastreuses pour la vigne, avec le retour d'étés frais et pluvieux : à Périgueux, entre 1781 et 1784, le prix de la pinte passa de deux à quatre sols, soit une augmentation de 100 %⁴²⁰ ; toujours dans la même ville, le prix de la pinte, qui était de deux sols en 1785,

⁴¹¹ Mairie de Cénac, registres paroissiaux, années 1766, 1767 et 1769.

⁴¹² H. Enjalbert, op. cit., p. 264.

⁴¹³ J. Beauroy, op. cit., p. 199-200.

⁴¹⁴ E. Labrousse, *La crise de l'économie française...*, op. cit., p. 273.

⁴¹⁵ *Id.*

⁴¹⁶ E. Labrousse, *La crise de l'économie française...*, op. cit., p. 255-256 et 355.

⁴¹⁷ E. Le Roy Ladurie, *Les paysans du Languedoc...*, op. cit., t. 2, p. 823.

⁴¹⁸ E. Labrousse, *Esquisse du mouvement des prix...*, op. cit., p. 270, 273 et 275.

⁴¹⁹ A. D. D., 2 B 717, justices de Terrasson.

⁴²⁰ A. D. D., 2 E 1828 (113), mélanges, fordeaux.

passa à six en 1790, soit une augmentation de 200 % ⁴²¹. Certes, chaudes et ensoleillées, les années 1779, 1780 et 1785 produisirent en quantité un vin d'excellente qualité, ce qui provoqua une chute des cours : à Terrasson, la charge de vin, qui coûtait six cent soixante-quatorze sols en 1777, passa à cent vingt sols en 1781, soit une baisse de 82,1 % ⁴²². Mais, dans l'ensemble, les mauvaises années furent très nombreuses pour cette décennie, ainsi qu'entre 1750 et 1789, ce qui fut à l'origine d'une hausse durable des prix.

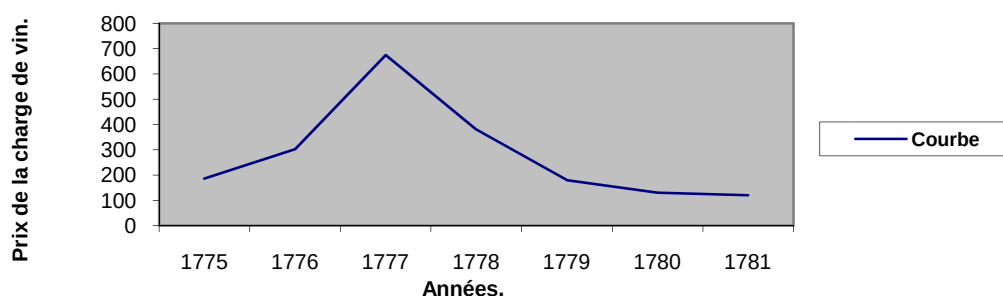
Le prix de la charge de vin à Terrasson entre 1775 et 1781.

Années	Prix de la charge en sols	Indice
1775	186	155
1776	302	251
1777	674	561
1778	380	316
1779	180	150
1780	131	109
1781	120	100

Le prix de la pinte de vin dans la sénéchaussée de Périgueux entre 1777 et 1790.

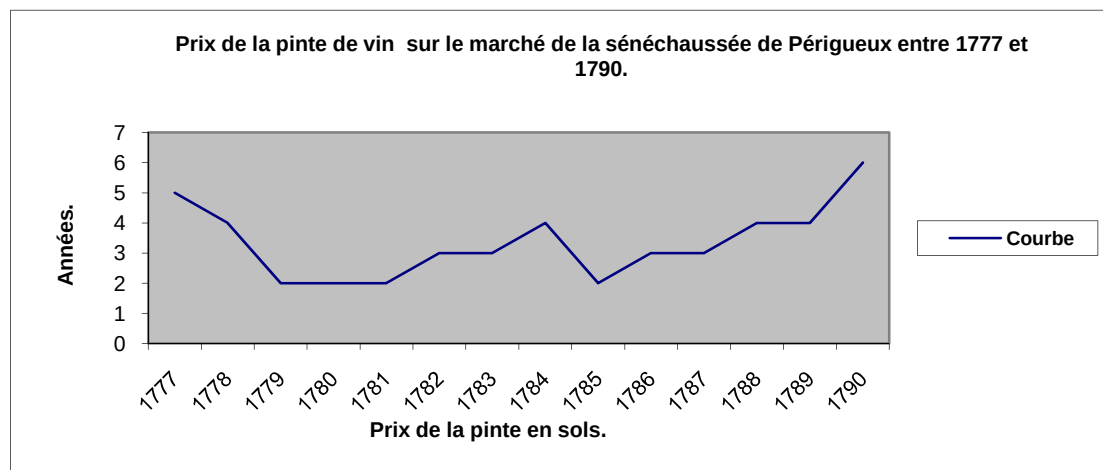
Années	Prix en sols	Indice
1777	5	250
1778	4	200
1779	2	100
1780	2	100
1781	2	100
1782	3	150
1783	3	150
1784	4	200
1785	2	100
1786	3	150
1787	3	150
1788	4	200
1789	4	200
1790	6	300

Prix de la charge de vin sur le marché de Terrasson entre 1775 et 1781.



⁴²¹ A. D. D., 2 E 1828 (113), mélanges, forleaux.

⁴²² A. D. D., 2 B 717, justices de Terrasson.



Les mauvaises conditions climatiques ne furent pas seules responsables de la hausse des prix : le commerce associé aux récoltes insuffisantes pouvait également faire monter le cours du vin. Le plus souvent, il est assez difficile d'évaluer l'incidence qu'eut le commerce sur le mouvement des prix, mais il est certain qu'il eut un rôle non négligeable car, à partir de 1697, libérés du monopole bordelais sur le vin, et à défaut de leur propre vignoble, les commerçants de Libourne offrirent des prix élevés aux viticulteurs du Sarladais qui produisirent le vin nécessaire à l'approvisionnement du port de Rochefort⁴²³. L'année viticole 1766-1767 constitue pour cela un exemple intéressant, car des données chiffrées sont disponibles. Henri Enjalbert signale que la Dordogne et l'Isle furent gelées, et qu'il était possible de les traverser à pied. Le froid était si intense que les vignes de la région de Libourne furent partiellement détruites, ce qui poussa probablement les commerçants hollandais à acheter les vins " du haut " c'est-à-dire les productions venant du Bergeracois et de la région de Domme⁴²⁴, dont les cours connurent une augmentation. Effectivement, à Bergerac, le prix de la barrique de vin rouge passa de trente-deux livres, en 1766, à quarante, en 1767, ce qui représentait une augmentation de 25 %⁴²⁵. A contrario, on peut émettre l'hypothèse que les prix eurent à souffrir d'un relatif déclin du commerce du vin à la fin de l'Ancien Régime, sans que l'on puisse préciser dans quelle proportion : ainsi que nous l'avons vu plus haut, durant cette période, les négociants hollandais achetèrent leur vin dans le Bordelais délaissant les productions du haut⁴²⁶.

5. Les mouvements cycliques, les mouvements séculaires, les salaires et les revenus de la noblesse.

Que ce soit en période de hausse ou de baisse des prix, ceux-ci eurent-ils une influence sur la rente foncière et sur les revenus de la noblesse ? Pour déterminer le niveau de la rente foncière, il faut pouvoir mettre en rapport le revenu d'une terre avec sa surface. Or, l'absence de comptabilité, et la rareté des évaluations de superficie rendent ce travail assez difficile. Pour ces raisons, les archives de Puymartin sont d'un précieux secours : elles conservent quelques éléments de

⁴²³ H. Enjalbert, op. cit., p. 245.

⁴²⁴ H. Enjalbert, op. cit., p. 264.

⁴²⁵ J. Beauroy, op. cit., p. 200.

⁴²⁶ H. Enjalbert, op. cit., p. 267.

comptabilité, ainsi qu'une estimation des surfaces ⁴²⁷. Mais certaines lacunes compliquent la tâche : pour l'année 1691, certaines sommes sont données sans en préciser l'origine, et il est parfois difficile de distinguer les terres en censives de celles appartenant à la réserve, les toponymes qui les désignent étant les mêmes. Cependant, certaines mentions indiquant, par exemple, pour l'année 1693, que les " ... huit charges d'avoine viennent des tenanciers " permettent d'avoir une information comptable relativement fiable, notamment pour les années 1692 et 1693 ⁴²⁸. De même, l'énumération des métairies de la seigneurie, à la fin du XVII^e siècle ⁴²⁹, ainsi qu'une série de cartes réalisées au milieu du XVIII^e siècle ⁴³⁰ permettent de différencier les tenures de la réserve. Seul le domaine du Mas, mentionné sans sa surface, pose un problème particulier que nous avons contourné en utilisant un arpentage réalisé vers 1756. A cette date, l'ensemble comprenait une maison, un jardin, des terres labourables, des vignes, des garrissades ⁴³¹ et un bois de châtaigniers, le tout couvrant une surface de cent quatre-vingt-quinze cartonnées ou environ 29,6 hectares ⁴³². Enfin, pour ne pas fausser le calcul, nous avons écarté de l'analyse, les rentes versées par les tenanciers car, les terres qu'ils exploitaient, occupaient de vastes surfaces. Nous n'avons retenu, en conséquence, que les revenus produits par la réserve dont la surface couvrait neuf cent soixante cartonnées ou environ cent quarante-cinq hectares, comme l'indique le tableau ci-dessous.

**Surface en cartonnées et en hectares de la réserve de Puymartin,
vers 1691 (mesure de Sarlat : 1 cartonnée = 15,19 ares).**

Domaines et métairies	Surfaces en cartonnées	Surface en hectares	Années
La Croze	12	1,82	1696
Le Mas	195	29,62	1756
Vintojol	383	58,17	1691
La Salle Gondrin	216	32,81	1691
Rougeyrie	154	23,39	1691
Total	960	145,81	-

En 1691, 1692 et 1693, les domaines et les métairies de Puymartin rapportèrent, dans une crise cyclique de hausse des prix des produits agricoles, trois cent quatre-vingt-quatorze livres la première année, trois cent cinq livres pour la seconde et sept cent quatre-vingt-sept livres pour la troisième ⁴³³. Entre 1691 et 1693, les revenus de la seigneurie augmentèrent de 100 % pendant que la montée des cours du froment était de 93 % à Beaumont-du-Périgord et de 45 % à Sarlat ; la rente nominale moyenne par hectare connu, quant à elle, une hausse de 96,2 % durant la même période : elle s'élevait à 2,7 livres en 1691, à 2,09 livres en 1692 et à 5,39 livres en 1693. L'année 1692 paraît anormale puisqu'on observe une baisse du revenu dans un moment où les prix agricoles connaissaient une forte augmentation. Cette situation ne provenait pas d'un écart qui se serait creusé entre rente foncière et prix des produits agricoles : elle

⁴²⁷ Arch. de Puymartin, fonds La Pleynie, n° 54.

⁴²⁸ Arch. de Puymartin, fonds La Pleynie, n° 44.

⁴²⁹ *Id.*

⁴³⁰ *Id.*, série des cartes.

⁴³¹ Ce terme désignait un taillis de chênes. M. Lachiver, *Dictionnaire du monde rural...*, op. cit., p. 858.

⁴³² Arch. de Puymartin, série cartes.

⁴³³ Arch. de Puymartin, fonds La Pleynie, n° 44.

résultait d'un conflit opposant, cette année-là, les frères La Pleynie à Guilhemine de La Pleynie, leur sœur, dont la dot était garantie par les revenus de Puymartin, détournés par les domestiques d'Henri-Claude de La Pleynie, au moyen de violences perpétrées contre Philippe Delpech, fermier de la seigneurie ⁴³⁴. L'année-récolte 1709-1710 fut également exceptionnelle : en 1712-1713, toujours fermier de Puymartin, Delpech déclarait avoir sur les revenus de cette terre, un bail de six cents livres, et n'être imposable, au titre du vingtième, que pour soixante livres ⁴³⁵ ; l'administration fiscale estimait, de son côté, que le contrat portait sur huit cents livres, ce qui aurait dû donner une imposition de quatre-vingts livres ; l'intendance était, en fait, très bien informée : une afferme datant de 1710, conclue chez le notaire Lagrange pour une durée de trois ans, entre Guilhemine de La Pleynie, détentrice de Puymartin, et Philippe Delpech, montre que le bail était bien de huit cents livres ⁴³⁶, pour une seigneurie qui ne pouvait rapporter plus de 900 à 1000 livres par ans. Ces quelques données permettent d'évaluer la hausse de la rente foncière en ce qui concerne Puymartin ; la progression par rapport à l'année 1691 fut, comme en 1693, d'environ 100 % suivant en cela celle des prix du froment qui augmentèrent de 110 % à Sarlat, et de 161 % à Beaumont-du-Périgord.

Puisque l'exemple de Puymartin semble montrer que les revenus de la noblesse suivaient assez fidèlement les variations des cours des produits agricoles, est-il possible de retrouver l'évolution de ceux-ci à travers les fluctuations du montant des capitations versées par la noblesse entre 1710 et 1777 ? Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de définir les difficultés méthodologiques. Il faut d'abord se défier de chiffres faussés par le fait que bien des nobles, parmi les plus riches, s'abstinrent de payer la capitation entre 1703-1708, comme nous l'avons signalé dans une partie précédente ; la prudence impose donc de ne considérer que l'année 1710, et celles qui suivirent. Une autre objection peut être faite : les chiffres que nous pouvons utiliser sont le résultat de moyennes réalisées à partir des impositions d'une année, et ils ne sont probants que pour celle-ci. Ainsi, une hausse brutale des cotes de capitation peut-être révélatrice d'une part, et comme nous l'avons vu, d'un accroissement de la pression fiscale ou, d'autre part, de l'existence d'une crise cyclique des prix agricoles, mais en aucun cas d'un *trend* concernant ces mêmes prix.

Durant la première moitié du XVIII^e siècle, et en 1755, la hausse des prix des céréales ne coïncide pas avec l'évolution du montant des capitations de la noblesse : en 1713, les cours du froment augmentèrent de 38 % à Beaumont-du-Périgord et de 87,5 % à Périgueux, ce qui n'eut pas d'incidence, puisque les capitations des différentes catégories de nobles –riches, aisés, pauvres et très pauvres– baissèrent en moyenne de 8,6 %. A contrario, en 1716, le prix du blé chuta de 55 % à Beaumont-du-Périgord et de 38,6 % à Périgueux ce qui, une fois encore, n'eut pas d'effets, car la capitation de la noblesse augmenta en moyenne de 4,7 % ; enfin, en 1755, le froment atteignit un cours plancher à Périgueux (quarante-deux sols) et à Beaumont-du-Périgord (trente sols), mais paradoxalement, toujours si l'on se fie au montant des capitations, les nobles du Sarladais virent leur pouvoir d'achat progresser légèrement de 2,2 %.

⁴³⁴ *Id.*, n° 115.

⁴³⁵ *Id.*, n° 67.

⁴³⁶ A. D. D., 3 E 15510, notaire Lagrange à Sarlat.

Il est tentant d'attribuer cette absence de concordance, entre hausse des prix des céréales et capitations de la noblesse, aux fluctuations des autres produits agricoles : le bénéfice d'une augmentation des prix du froment pouvait, effectivement, être annulé par une chute ou une stagnation des cours du vin. Faute d'informations concernant cette période, il est difficile d'obtenir des certitudes. Ainsi, le cours du froment subit une baisse importante en 1755, une année durant laquelle les capitations de la noblesse augmentèrent très légèrement, comme nous venons de le signaler. Cette augmentation de l'imposition des nobles était-elle due à une hausse des prix de la pinte de vin ? Faute de forleaux, il n'est pas possible de répondre à cette question pour 1755. De même, en 1776 et 1777, les capitations de la noblesse augmentèrent fortement, et la pauvreté paraît avoir reculé significativement, ce qui correspond effectivement à une période pendant laquelle, les prix du blé et du vin connurent de fortes hausses, comme l'indique le tableau ci-dessous. La démonstration serait donc parfaite, si le montant des impositions était resté stable au cours de ces années, ce qui ne fut pas le cas : dans une partie précédente, nous avons vu que le vingtième et la capitation furent perçues avec plus de rigueur par une administration fiscale rendue plus exigeante par la nécessité de fournir les fonds nécessaires au financement de la guerre de l'Indépendance américaine.

L'évolution des prix des produits agricoles -froment et pinte de vin- à Terrasson entre 1776-1777.

Années	1755	1775	% de Hausse des prix	1776	% de Hausse des prix	1777	% de hausse des prix
Prix du froment à Terrasson. (en sol)	32	52	62,5 %	60	87,5 %	83	159,3 %
Prix de la pinte de vin à Terrasson. (en sol)	?	3	?	4	50,0 %	10	233,3 %
% des nobles riches.	5,6	-		21,5		21,5	-
% des nobles aisés.	11,2	-		26,1		22,1	-
% des nobles pauvres.	64,4	-		37,2		38,3	-
% des nobles misérables.	18,6	-		5,2		17,9	-

En conséquence, ces quelques lignes montrent qu'il est très aléatoire de vouloir lier trop étroitement les fluctuations des prix des produits agricoles à celles de la capitation, une imposition dont les variations peuvent s'expliquer, certes, par l'évolution des cours du blé ou du vin, mais aussi par la politique fiscale menée par la monarchie, plus ou moins encline à accorder des modérations et des décharges. En revanche, puisque nous avons démontré qu'existait un lien entre l'augmentation des prix des produits agricoles et celle de la rente foncière, on peut admettre, que la hausse des prix des produits agricoles -froment et vin- devait être conséquente et simultanée pour réduire la proportion des nobles pauvres ou très pauvres. Malheureusement pour le second ordre, cette conjoncture agricole fut loin d'être systématique au cours de la décennie 1777-1787 pour laquelle nous disposons de mercuriales concernant le froment et le vin. A Périgueux, elle se reproduisit, comme l'indique le tableau ci-dessous, en 1778, en 1782, en 1783, en 1784, puis en 1786 et 1787.

Les années de forte croissance des prix du froment et du vin à Périgueux entre 1777 et 1787.

Produits.	1777	1778	1779	1780	1781	1782	1783	1784	1785	1786	1787
Prix du Blé.	117	75	62	72	108	106	86	80	103	97	90
% de hausse des prix. (1)	178	78	47	71	157	152	104	90	145	131	114
Prix de la pinte de vin.	5	4	2	2	2	3	3	4	2	3	3
% de la hausse des prix. (2)	150	100	00	00	00	50	50	100	00	50	50

Calcul réalisé sur la base de 42 sols, prix de 1755.

Calcul réalisé sur la base de 2 sols la pinte.

De même, on ne peut être affirmatif, mais la noblesse connut probablement encore une décennie favorable, entre 1762 et 1771, car les prix du vin montèrent à Bergerac et ceux du blé augmentèrent à Beaumont-du-Périgord. Ce rapprochement peut paraître aléatoire ; il est vrai que ces deux villes occupent des espaces géographiques différents qui purent ne pas avoir les mêmes événements météorologiques. Toutefois, la faible distance séparant le Bergeracois du Périgord méridional permet de penser que les intempéries furent à peu près identiques dans les deux régions. Comme pour la décennie 1777-1787, il faut nuancer l'analyse : durant la période qui nous intéresse ici, la hausse des prix agricoles fut plus ou moins forte. Les années 1766, 1767, 1768, 1769, 1770 et 1771 furent exceptionnelles, car les cours du blé et du vin atteignirent des sommets. Cette forte hausse des prix fut elle-même, sans doute, à l'origine d'une augmentation des revenus de bien des petits nobles qui sortirent vraisemblablement ainsi de la pauvreté. Bien qu'il soit difficile de le vérifier en confrontant les sources, la période 1762-1765 semble avoir été également assez bonne pour la noblesse du Sarladais dont les biens-fonds connurent une forte augmentation de valeur entre 1758 et 1765. L'administration s'exprima sur ce point à propos de la succession de Beaumont-Beynac. Gabrielle-Césarine de Beynac devait, effectivement, recevoir le tiers des terres de Beynac et de Commarque qui, entre 1758 et 1766, valaient 300 000 livres. Or, elle ne perçut que 60 000 livres au motif que les terres en question avaient perdu de la valeur en raison de pertes et de dégradations, un motif que l'administration n'accepta pas pour des raisons données dans un courrier du 23 décembre 1777 : "...Les deux terres (Beynac et Commarque) ont été reconnues d'une valeur de 300 000 livres en 1758 et même postérieurement par la cession du tiers de Mme la comtesse de La Garde. Cependant, le tiers échu à Mme de Beaumont n'a été déclaré, en 1766, que de 60 000 livres. Dans l'intervalle, de 1758 à 1766, les biens-fonds sont partout augmentés considérablement de valeur. On ne peut donc pas admettre l'allégation de diminution sur les terres dont il s'agit..."⁴³⁷.

L'évolution des prix du blé à Beaumont-du-Périgord et du vin à Bergerac entre 1762 et 1771.

Produit.	1762	1763	1764	1765	1766	1767	1768	1769	1770	1771
Prix du blé.	43	43	71	70	89	71	71	90	100	93
% de la hausse. (1)	43	43	136	133	196	136	136	200	233	210
Prix du vin.	21	26	31	25	32	40	48	34	46	57
% de la hausse. (2)	-	23,8	47,6	19	52	90	128	62	119	171

Calcul réalisé sur la base de 30 sols, prix de 1755.

Prix tirés de l'ouvrage de Jacques Beauroy, *Vin et société à Bergerac...* op. cit., p. 200

⁴³⁷ A. D. D., 11 C 2530, centième denier, bureau de Sarlat. Cf. annexes de la partie I, p. 757 sq.

A défaut d'informations sur les cours du vin, en dehors des deux décennies qui viennent d'être décrites, il est difficile de se faire une idée sur ce que furent les revenus de la noblesse entre 1716 et 1748. Au mieux, il est possible d'observer que, durant ces décennies, à Beaumont-du-Périgord, les effets bénéfiques de la hausse des prix du froment furent souvent annulés par la chute des mêmes cours ; il est vrai que l'évolution fut favorable au producteur, mais de bien peu : entre 1710 et 1742, le solde fut faiblement positif (6,3 %) ; entre 1710 et 1748, cette dernière année ayant connu une forte hausse des prix du grain, le solde fut plus fortement positif tout en restant relativement modéré (21,2 %). En conséquence, ce mouvement fut, a priori, incapable de tirer la noblesse d'une pauvreté qui put même s'accroître d'autant que la hausse des cours du vin, constatée par Jean-Christophe Labadie ⁴³⁸, fut sans doute très modeste. Une fois encore, les revenus de la noblesse ne pouvaient croître qu'avec une forte hausse combinée des cours du blé et du vin.

La hausse et la baisse des prix du froment, à Beaumont-du-Périgord, entre 1710 et 1748.

Années	Prix en sols	% de la hausse des prix	% de la baisse des prix
1710	50	-	
1713	69	38 %	
1716	31	-	55 %
1719	50	61 %	-
1725	40	-	20 %
1728	52	30 %	-
1730	50	-	8 %
1740	53	3 %	-
1742	40	-	24 %
1748	83	107,5 %	-
Moyenne entre 1710 et 1742	48,3	+ 33,0 %	- 26,7 %
Solde entre 1710 et 1742	-	+ 06,3 %	-
Moyenne entre 1710 et 1748	51,8	47,9 %	- 26,7 %
Solde entre 1710 et 1748	-	+ 21,2 %	-

Il est maintenant nécessaire de conclure. Nous pensons avoir démontré que le lien entre le mouvement des prix agricoles, la rente foncière et le revenu de la noblesse est probable, bien qu'il ne soit pas possible d'être plus affirmatif : malheureusement, nous ne disposons que d'un exemple, celui de la seigneurie de Puymartin. L'absence de forleaux pour le vin complique encore l'analyse. Comme les cours du froment étaient très bas pendant cette période, il est tentant de penser que le second ordre sarladais connut des heures difficiles entre 1657 et 1690 ; on ne peut, cependant, l'affirmer avec certitude, car les prix du vin nous sont inconnus. Le XVIII^e siècle fut-il plus favorable à la noblesse ? Les cours du froment connurent une hausse constante à partir de 1691, avec en 1709 et 1712-1713 des maxima qui firent très probablement bondir les revenus du second ordre. Il nous manque, hélas ! les cours du vin pour cette période, mais il est probable qu'ils suivirent ceux du froment, car les conditions climatiques étaient désastreuses pour la vigne : froid intense en 1709, pluies diluviennes et grêle en 1713.

Après 1715-1716, il faut distinguer la première partie du siècle des Lumières de la seconde. En effet, entre 1716 et 1748-1749, les mauvaises années annulèrent sans

⁴³⁸ J.-C. Labadie, *Recherches sur l'exploitation des documents...*, op. cit., t. 2.

doute en grande partie les gains réalisés durant les bonnes. Le *trend* faiblement en hausse des prix du froment fut, lui aussi, incapable de modifier en profondeur la situation de fortune des nobles du Périgord, notamment si les cours du vin furent en très légère hausse, ce que nous ignorons : s'il est vrai que le prix de la pinte monta après 1726, l'intensité de ce mouvement demeure inconnue. En revanche, dans le dernier tiers de la période étudiée, la forte montée des cours du blé et du vin fit certainement reculer la pauvreté en 1772, 1776 et 1777, une situation qui se répéta, peut-être, pour les années suivantes : 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1778, puis en 1782, 1783, 1784, 1786 et 1787.

En conséquence, en dehors de ces quelques années exceptionnelles, la situation du second ordre n'évolua qu'assez peu ; il resta fondamentalement pauvre tout au long de la période étudiée, ainsi que le montrent d'ailleurs les registres de capitations. Evidemment, il faut se demander pourquoi la noblesse ne put tirer avantage de la hausse modérée des prix entre 1691 et 1748. Plusieurs hypothèses s'imposent ici. Premièrement, la noblesse du Sarladais tirait ses revenus de micropropriétés, ou de petits fiefs, dont les revenus étaient d'autant plus bas que les terres étaient le plus souvent mauvaises. En second lieu, la faible hausse des prix du froment -6,3 % sur le marché de Beaumont-du-Périgord- et du vin ne pouvait procurer qu'une faible augmentation des revenus de la noblesse qui, par conséquent, demeurait pauvre. De plus, cette légère augmentation des prix agricoles fut probablement neutralisée par les effets du partage : les fiefs furent vraisemblablement grignotés -plus que démembrés d'ailleurs- lors des successions, car faute de liquidités, l'aîné devait parfois vendre des biens ou les céder à ses cadets, ce qui lui faisait perdre une partie de ses revenus. Les salaires versés aux journaliers, aux maçons et aux couvreurs, rendus souvent nécessaires pour l'entretien des bâtiments agricoles, eurent-ils enfin leur part de responsabilité dans la pauvreté du second ordre sarladais ? A Nontron, la modération salariale fut de rigueur entre 1730 et 1776-1786 ; dans cette petite ville, pour les maçons et les couvreurs, les salaires n'augmentèrent que de 7 %. Pour le Sarladais, il n'a pas été possible de saisir les évolutions sur le long terme, mais les quelques données, dont nous disposons, montrent que les salaires ne jouèrent certainement aucun rôle dans la chute des revenus du second ordre, car ils furent très bas entre 1734 et la fin de l'Ancien Régime.

Chapitre 7. Des revenus insuffisants, ce que l'interdiction de déroger accentue.

1. La pauvreté de la noblesse et les modes d'exploitation de la terre : droits féodaux, métayage et fermage.

La baisse probable, puis la hausse trop modérée des prix agricoles joua, nous venons de le voir, un rôle majeur dans la pauvreté de la noblesse sarladaise qui souffrait, de plus, de la faible surface de ses biens et d'un système de partage qui ne protégeait pas totalement la propriété foncière. Il est permis, cependant, de se demander si cette pauvreté ne fut pas entretenue par la relative inefficacité des modes d'exploitation de la terre qui reposaient sur la perception des droits féodaux, ainsi que sur les systèmes du métayage et du fermage.

1-1. Les droits féodaux et les revenus de la noblesse.

Les terres en censive étaient d'abord astreintes au paiement d'un cens annuel, puis à diverses servitudes moyennant lesquels le censitaire jouissait de droits utiles identiques à ceux du propriétaire : droit de vendre, de transmettre à un héritier et d'exploiter le fonds. Si le seigneur percevait un cens, il retenait aussi le domaine éminent, ce qui lui procurait certains droits essentiels, constamment évoqués dans les dénombrements concernant les seigneuries périgourdines : le droit de lods et ventes qui consistait à prélever un pourcentage déterminé sur le prix d'une vente ; le droit de prélation destiné à lutter contre la fraude sur les lods et ventes puisque le seigneur pouvait se substituer à l'acheteur de sa censive en payant le prix stipulé dans l'acte officiel ⁴³⁹ ; le droit d'acapte qui était dû lors de la mutation du censitaire.

Que produisaient en terme de revenus ces différentes prérogatives ? Nous ne disposons d'aucune information concernant les droits de prélation et d'acapte. En revanche, les lods et ventes, plus rémunérateurs, apparaissent fréquemment dans la documentation. En Périgord, écrit Philippe Loupès, les lods et ventes étaient particulièrement lourds ; ils étaient prélevés au huitième et au sixième denier, ce qui représentait 12,5 à 16,6 % du prix d'une vente ⁴⁴⁰. Toutefois, il existait une disparité entre la ville et la campagne : cette dernière était plus lourdement taxées, les lods étant prélevés au sixième denier ⁴⁴¹, voire au dixième dans la région de Sarlat, sur les seigneuries de Puymartin, de Marzac ⁴⁴² et de Montignac ⁴⁴³. Bien sûr, le niveau des revenus dépendait du nombre et du montant des transactions effectuées. Lorsque la censive du seigneur était de petite surface, les lods et ventes étaient rarement perçus et de peu de valeur. Ainsi, dans ses livres de raison, le chevalier de Beudet de Savignac mentionne, pour l'année 1754, de très petites sommes : quatre livres payées par Petitou, et pour la cession d'un bois de chêne, sept livres dix sols dues par mademoiselle de Gouyou ⁴⁴⁴. La plus grosse affaire fut la vente d'une maison pour cent quatre-vingts livres qui donnèrent treize livres de lods ⁴⁴⁵. Au total, entre 1748 et 1754, le chevalier toucha environ cent soixante-quatorze livres, soit 24,8 livres par an ⁴⁴⁶. Lorsque la directe était plus étendue, et bien que plus conséquents, les résultats demeuraient, malgré tout, assez modestes. Dans la châellenie de Montfort la faible quantité des transactions et leur peu de valeur expliquaient, selon le fermier, la modicité des revenus produits par les lods et ventes. Sur dix ans, aucun fief n'avait été vendu ; seuls un pré, divers biens nobles, rentes et justices du tènement de Rocanadel avaient été cédés pour 1320 livres, ainsi que divers autres biens pour un montant de 20 000 livres dont les lods et ventes, probablement du dixième, rapportèrent environ 2132 livres, soit deux cent treize livres par an ⁴⁴⁷. Tout de même, il semble que les lods et ventes représentaient, avec certainement de grosses différences d'une seigneurie à l'autre, environ 15 % des revenus produits par les

⁴³⁹ A. Poitrineau, op. cit., p. 341.

⁴⁴⁰ Philippe Loupès, *Chapitres et chanoines de Guyenne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, E. H. E. S. S., 1985, p. 119.

⁴⁴¹ *Id.*

⁴⁴² Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, lettres de Fleurans, t. 4, n° 23.

⁴⁴³ J.-C. Labadie, *Recherches sur l'exploitation des documents...*, op. cit., p. 12.

⁴⁴⁴ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

⁴⁴⁵ *Id.*

⁴⁴⁶ *Id.*

⁴⁴⁷ A. N., Q 1 172, Sarlat.

droits féodaux : dans la châteltenie de Montignac, ceux-ci donnaient 2687 livres par an, dont quatre cents venaient des lots et ventes ⁴⁴⁸.

L'essentiel du revenu procuré par la censive venait du cens qui était perçu en nature et en argent. Le censitaire devait verser à la Noël, ou à la Saint-Michel, une quantité déterminée de froment, de seigle, d'avoine ainsi que des poules et quelques sols. A partir d'une liste de 1789, qui indique le montant des revenus provenant des censives de 1603, Jean-Christophe Labadie a pu déterminer que, dans la châteltenie de Montignac, la part du cens en grains était en moyenne de 82 %, l'argent ne représentant que 5 % des gains ⁴⁴⁹. Faisant de la rente en nature l'essentiel, et de la rente en argent l'accessoire, cette structure était destinée à lutter contre l'inflation monétaire qui avait été le lot du XVII^e siècle. Mais, en période de baisse des prix agricoles, le pouvoir d'achat du rentier baissait simultanément, ce qui fut probablement le cas entre 1657 et 1690.

La directe du seigneur contenait d'autres droits, très variables d'un lieu à l'autre. Ainsi, le droit de guet semble avoir été assez répandu ; de nombreuses châteltenies en jouissaient : Puymartin ⁴⁵⁰, Montfort, ⁴⁵¹ Berbiguières ⁴⁵², Coulonge ⁴⁵³, Montignac ⁴⁵⁴, mais aussi de simples repaires : la Faurie ⁴⁵⁵, la Nadalie ⁴⁵⁶ et la Faye. ⁴⁵⁷. Ce droit, dit aussi de garde, avait pour fonction initiale d'associer les habitants d'une seigneurie à sa défense, mais l'usage avait remplacé cette participation humaine par une taxe allant de trois à cinq sols dont devaient s'acquitter les tenanciers. Les droits de moulin, de four banal ou de pressoir constituaient un monopole imposant aux emphytéotes de moudre leur grain, de presser leur huile, ou de cuire leur pain dans ces établissements seigneuriaux. Habitante du château de Puymartin, Guilhemine de La Pleyne fit assigner, pour cette raison, en 1719, Jean Gorce, clerc, habitant du village de la Paulentre, à Marquay. Elle voulait l'obliger à moudre son grain et faire ses huiles au moulin et pressoir de Puymartin conformément aux reconnaissances de 1582, ou pour le contraindre à verser quatre-vingt-dix-neuf livres afin de s'en décharger ⁴⁵⁸. Presque toutes les seigneuries avaient un moulin dont la banalité n'est pas facile à établir sans archives seigneuriales. Celles de Puymartin montrent que la majorité des établissements de ce type, détenus par François de Carbonnier, étaient banaux comme l'indique le tableau ci-dessous.

⁴⁴⁸ *Id.*

⁴⁴⁹ J.-C. Labadie, *Recherches sur l'exploitation des documents...*, op. cit., p. 14.

⁴⁵⁰ Château, commune de Marquay. Arch. de Puymartin, fonds Saint-Clar, n° 36.

⁴⁵¹ Château, commune de Vitrac. L.-F. Gibert, " Document : exemptions et privilèges de la châteltenie de Montfort et d'Aillac au XVII^e siècle ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1994, n° 58, p. 111-114, loc. cit., p. 112.

⁴⁵² Château, commune de Berbiguières. L.-F. Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVII^e siècle... ", art. cité, n° 51, p. 123-138, loc. cit., p. 135.

⁴⁵³ Château, commune de Montignac. B. Fournieux, " Un dispositif de protection territoriale et de défense des populations rurales en Périgord au XIII^e siècle ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, t. XVI, 1989, p. 119-134, loc. cit., p. 120, note n° 4.

⁴⁵⁴ Château, commune de Montignac. A. N., Q 1 172, Sarlat.

⁴⁵⁵ Château, commune de Paulin. A. D. D., 2 B 766, justices de Vierval.

⁴⁵⁶ Ce château était sur la paroisse de Bouzic. L.-F. Gibert, " Bouzic en Bouriane... ", art. cité, n° 68, p. 17.

⁴⁵⁷ Château paroisse d'Auriac. Jeanne Favalière, *Auriac-du-Périgord*, Périgueux, Institut Français de recherches anthropologiques, 2000, p. 66.

⁴⁵⁸ A. D. D., 3 E 15518, notaire Lagrange à Sarlat.

Banalités et moulins détenus par François de Carbonnier au milieu du XVIII^e siècle.

Nom du moulin	Banalités	Paroisses	Nom du seigneur	Nom de la seigneurie
Puymartin	banal	Marquay	Carbonnier-Roffignac	Puymartin
Sallegourde	banal	Tursac	Carbonnier-Roffignac	Marzac-le-Vieux
Calimon	banal	Tayac	Carbonnier-Roffignac	Tursac
Marzac-Monviel	?	?	Carbonnier-Roffignac	Marzac-Monviel

Ces banalités étaient assez lucratives ; les comptes de seigneurie en apportent parfois la démonstration. En 1693, le moulin de Puymartin rapporta six charges de grains évaluées quarante-huit livres⁴⁵⁹ ; le pressoir procura, pour sa part, 6,9 livres ; le total des sommes produites par la banalité s'élevait à 54,9 livres représentant 6,3 % des gains réalisés à Puymartin cette année-là⁴⁶⁰. Ces quelques chiffres sont relatifs au cours du grain qui était élevé en 1693 ; il est préférable pour évaluer l'importance de ce monopole de connaître ce qui revenait au seigneur, tout en sachant que le prélèvement devait varier d'un secteur à l'autre. D'après un mémoire rédigé par le comte de Clermont-Toucheboeuf, alors qu'il était en exil, chassé par la Révolution française, les quatre moulins de la seigneurie de Besse prélevaient 1/16^e des grains moulus, en vertu d'un accord conclu en 1571, par le seigneur et ses tenanciers⁴⁶¹, ce qui était moins élevé que les lods et ventes, sans être pour autant négligeable.

Les droits de péage ou de passage étaient plus rares, et ils semblent avoir été davantage le fait de seigneurs châtelains comme ceux de Montignac⁴⁶², de Montfort⁴⁶³, de Laroque-Meyrals⁴⁶⁴. Cependant, certains repaires disposaient de cette prérogative ; il faut citer à ce titre celui de la Faye à Auriac-du-Périgord⁴⁶⁵. Le rapport des péages était assez conséquent puisque celui de Montfort fit gagner 4469 livres à son seigneur entre 1732 et 1741⁴⁶⁶.

Le droit de pêche était beaucoup plus répandu. Grands et petits seigneurs en disposaient : sur la Vézère, la marquise de Losse-Valence, capitée cent vingt livres, en 1777⁴⁶⁷, détenait un droit qui s'étendait du château de Losse jusqu'à la paroisse de Saint-Léon-sur-Vézère⁴⁶⁸, mais, modeste détenteur de la maison noble de Rignac,

⁴⁵⁹ La charge valait huit cartonnées. Le moulin produisit donc quarante cartonnées de grains.

⁴⁶⁰ Arch. de Puymartin, fonds La Pleynie, n° 44.

⁴⁶¹ Comte de Clermont-Toucheboeuf, "Mémoires", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, t. LXVI et t. LXVII, p. 590-607, loc. cit., p. 598.

⁴⁶² A. N., Q 1 172, Sarlat.

⁴⁶³ *Id.*

⁴⁶⁴ A. D. G., C 471, fonds de l'intendance ; L.-F. Gibert, "La seigneurie de Berbiguières au XVII^e siècle", art. cité, 1992, n° 51, p. 123-138, loc. cit., p. 131. Ce péage se trouvait au port de Capette, sur la paroisse de Castel et il appartenait à M. de Beaumont.

⁴⁶⁵ J. Favalier, op. cit., p. 66.

⁴⁶⁶ A. N., Q 1 172, Sarlat.

⁴⁶⁷ A. D. G., C 2696, capitations, fonds de l'intendance.

⁴⁶⁸ A. D. D., 2 B 656, justices de Losse.

mouvante de Carlux, Pierre de Vassal possédait aussi, en 1672, un droit de pêche⁴⁶⁹. Les pêcheries étaient assez rentables comme le montre l'exemple de la châellenie de Montfort qui en avait quatre : Montfort, Aillac, Turnac et Saulou, cette dernière rapportant cent vingt-cinq livres par an⁴⁷⁰. Financièrement intéressant, ce droit était revendiqué par de nombreux seigneurs. Ce fut pour cette raison que François de Carbonnier-Roffignac plaida afin de défendre son droit de pêche sur la Vézère : il le considérait comme immémorial et exclusif à tout autre⁴⁷¹.

La taille aux quatre cas était un droit exceptionnel dans le Toulousain⁴⁷², et peu fréquent en Auvergne⁴⁷³, ainsi qu'en Périgord, où les détenteurs de simples repaires en disposaient tout de même. En octobre 1768, Jean-Baptiste de Calvimont, seigneur de la Nadalie, sur la paroisse de Bouzic, pouvait, en raison de cette prérogative, obliger ses tenanciers à verser, en plus du cens, cinq sols pour chacune des circonstances suivantes : paiement de rançon, prise de voile ou mariage d'une des filles du seigneur, adoubement de l'un de ses fils lors de son intégration dans la chevalerie et, enfin, cette taxe pouvait être prélevée si le seigneur devait combattre outre-mer⁴⁷⁴. Limitée à quelques circonstances très particulières, la taille aux quatre cas était d'un faible rapport.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le préciser, les justices étaient assez nombreuses en Sarladais parce que très morcelées. De ce fait, elles se trouvaient parfois aux mains de nobles très pauvres. Que pouvaient-elles rapporter ? Le fonctionnement de ces juridictions seigneuriales s'avérait onéreux lorsqu'il fallait entretenir une prison, mais précisément, dans bien des cas, celles-ci tombaient en ruine. A la Faye, les prisons étaient en si mauvais état, à la fin de l'Ancien Régime, que les prisonniers étaient détenus dans le château de Montignac⁴⁷⁵. En dehors de cette obligation mal assumée, le seigneur pouvait tirer de ses justices un certain nombre de revenus lorsque les charges de juge seigneurial, de procureur d'office, de greffier et de sergent étaient vendues. Cependant, il est difficile d'évaluer leur rapport : nous ne disposons que du prix des ventes de certaines justices dont la valeur, autant vénale qu'honorifique, ne permet pas de déterminer un éventuel revenu.

La dîme inféodée était un droit féodal assez rare, et certainement assez recherché : rigueur de l'assiette, facilité et caractère élevé de la perception faisaient que cette taxe était très lucrative. Aussi, seule la noblesse riche ou très riche en jouissait-elle, à l'exclusion des autres catégories de l'ordre. Les Chapt de Rastignac, pour leur seigneurie de Besse⁴⁷⁶ et de Saint-Amand de Belvès⁴⁷⁷, disposaient de dîmes inféodées ; les La Verrie-Vivans, pour leur seigneurie de Siorac⁴⁷⁸, le marquis de

⁴⁶⁹ A. N., R 2 480, fonds Bouillon.

⁴⁷⁰ A. N., Q 1 172, Sarlat.

⁴⁷¹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 8, n° 71.

⁴⁷² Jean Gallet, *Seigneurs et paysans en France*, Rennes, Ouest-France, 1999, p. 235.

⁴⁷³ A. Poitrineau, op. cit., p. 348.

⁴⁷⁴ L.-F. Gibert, " Bouzic en Bouriane... ", art. cité, p. 17.

⁴⁷⁵ J. Favalier, op. cit., p. 72.

⁴⁷⁶ A. D. D., 3 E 2166, notaire Bouret à Montignac. Cette seigneurie se trouvait sur la paroisse de Milhac d'Auberoche.

⁴⁷⁷ A. D. D., 3 E 15521, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴⁷⁸ A. D. D., 11 C 103, centième denier, bureau de Belvès.

Hautefort, pour sa châellenie de Montignac ⁴⁷⁹, et le duc de Roquelaure, pour celle de Montfort ⁴⁸⁰, en avaient aussi. Les revenus de cette imposition représentaient une part importante des droits seigneuriaux : à Montfort, la dîme était affermée cinq cents livres, mais elle en rapportait cinq cent trente, dépassant ainsi tous les autres revenus ⁴⁸¹ ; à Montignac, prélevée sur Saint-Pierre-de-Montignac, Bars et Brénac, cette taxe rapportait huit cents livres représentant 30 % des droits provenant de la directe du seigneurs ⁴⁸². Toutefois, le rendement de la dîme inféodée dépendait du cours des grains dont la baisse, entre 1650 et 1690, dut affecter le revenu de cette imposition.

D'autres droits seigneuriaux existaient en Sarladais, mais comme ils étaient très rares ou tombés en désuétude, nous avons pris le parti de ne les citer que pour mémoire : le droit de boucherie qui rapportait au seigneur un quintal de suif et les langues de bœuf, de vaches et de velles abattus ⁴⁸³, le fougage qui était une taxe par feu ⁴⁸⁴, et le sivadage destiné à fournir en avoine les écuries du château de Berbiguières ⁴⁸⁵.

La rentabilité individuelle des droits féodaux ne donne aucune indication sur ce que leur masse procurait comme revenus. Ceux-ci peuvent être calculés à l'hectare lorsque l'on dispose de surfaces, mais cette configuration est exceptionnelle : nous l'avons déjà précisé, les superficies sont rarement données, et les comptabilités seigneuriales sont inexistantes. Celle de Puymartin, utilisable pour déterminer ce que rapportait la réserve, l'est moins pour les droits seigneuriaux. Seules les rentes en poules et en argent sont clairement identifiables, et confirment qu'elles représentaient peu de chose : les vingt livres versées par les emphytéotes révèlent l'existence d'un rendement de 0,017 sols par hectare pour une censive qui en comprenait 1133 ⁴⁸⁶. Les comptes de la châellenie de Montfort ne permettent pas de connaître le rendement à l'hectare des droits féodaux, car les surfaces ne sont pas précisées. En revanche, lors de la vente de l'ensemble, en 1741, les fermiers évaluèrent ce que représentaient en revenus les différents éléments de la seigneurie : métairies, jardin, forêt, moulins, péages, dîmes inféodées lods et ventes, pêcheries guet, greffe etc... L'ensemble rapportait 4738 livres par an dont 3555 venaient de la réserve, et 1550 de la censive ⁴⁸⁷. Les droits féodaux représentaient 30,3 % du revenu, ce qui est très approximatif : seuls les résultats de la pêcherie du Saulou étaient connus par les fermiers incapables de préciser ce que produisaient les établissements d'Aillac, de

⁴⁷⁹ A. N., Q 1 172, Sarlat.

⁴⁸⁰ *Id.*

⁴⁸¹ *Id.*

⁴⁸² *Id.*

⁴⁸³ L.-F. Gibert, " Arrentement d'un droit seigneurial de boucherie en 1613 ", *Société des Amis de Sarlat*, n° 50, 1992, p. 102.

⁴⁸⁴ L.-F. Gibert, " La seigneurie de Berbiguières... ", art. cité, n° 51, p. 123-138, loc. cit., p. 135. Au sujet du fougage, L.-F. Gibert ajoute que cette taxe ne touchait que les habitants qui résidaient toute l'année à Marnac. Le fougage était payé en poules, qui étaient portables au château de Berbiguières à la Noël, et en trois journées de travail qui étaient effectuées aux jours choisis par le seigneur.

⁴⁸⁵ *Id.* Au sujet du sivadage, L.-F. Gibert ajoute que cette taxe était destinée à approvisionner en avoine les écuries du château de Berbiguières, et qu'elle ne concernait que les habitants résidant à Marnac et à Berbiguières tout au long de l'année. Le sivadage consistait en deux cartons d'avoine pour la paroisse de Berbiguières, et en trois cartons pour celle de Marnac, le tout portable au château de Berbiguières à la Saint-Michel.

⁴⁸⁶ Arch. de Puymartin, fonds La Pleyne, n° 44.

⁴⁸⁷ A. N., Q 1 172, Sarlat.

Montfort et de Turnac ⁴⁸⁸ ; nous ignorons, de plus, si les moulins étaient banaux et s'ils faisaient partie du *complexum feudale* ; enfin, nous avons exclu du calcul les gains que donnait un greffe, qui avant la suppression des privilèges, était compétent pour le papier timbré, ainsi que pour le contrôle des actes, et qui rapportait au seigneur environ quatre cents livres par an ⁴⁸⁹ .

Les revenus de la châtellenie de Montfort en 1741 (réserve et droits seigneuriaux).

Rubriques	Revenus en livres	Total en livres	Pourcentage sur le total général de 5105 livres
Réserve	-	3555	69,9 %
Métairies	800		
Jardin	45		
Forêt	2710		
Censive	-	1550	30,3 %
Moulins (banaux ?)	206		
Péages	446		
Dîmes	530		
Lods et ventes	213		
Pêcheries	125 ?		
Guet	?		
Greffe	30		

Avec 30 % des revenus provenant des droits féodaux, la châtellenie de Montfort atteignait un niveau équivalent à ce qui existait en Auvergne où les redevances représentaient 33 % des gains du seigneur de Mazerolles entre 1610 et 1650 ⁴⁹⁰ . Néanmoins, il faut se garder de considérer cet exemple comme une généralité : Montfort devait être assez exceptionnel ; les petites seigneuries jouissaient de droits bien moins lucratifs qui avaient une part plus faible dans le revenu global. Il est possible d'évaluer ce que pesaient ces redevances lorsque nous disposons, pour la réserve et les censives, du capital dont le rendement, dans les deux cas, était de 5 %. Ainsi, la seigneurie de Sineuil était composée, en 1759, d'une réserve évaluée 54 000 livres, et de censives qui en valaient 6000 ⁴⁹¹ ; le tout produisait un revenu de 3000 livres d'ailleurs mentionné en marge de la capitation de 1749 ⁴⁹² ; sur cette dernière somme, 2700 livres provenaient de la réserve et les 300 autres de la directe. Dans ce cas, les redevances représentaient environ 10 % de ce que percevait le seigneur de Sineuil. Cette différence entre petite et grande seigneurie devait exister un peu partout en France : en Normandie, le *complexum feudale* atteignait 50 % pour le comte de Lillebonne, mais il était inférieur à 30 % dans les petites seigneuries ⁴⁹³ . Pour ces dernières, les proportions variaient beaucoup au sein du royaume : dans le Haut-Maine, les redevances seigneuriales ne dépassaient pas 10,8 % du revenu ; en

⁴⁸⁸ *Id.*

⁴⁸⁹ *Id.*

⁴⁹⁰ James Lowth Goldsmith, *Les Salers et les d'Escorailles, seigneurs de Haute-Auvergne 1500-1789*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central, 1984, p. 137.

⁴⁹¹ A. D. D., 11 C 94, capitations, fonds de l'intendance.

⁴⁹² A. D. G., C 2720, capitations, fonds de l'intendance.

⁴⁹³ Guy Lemarchand, *La fin du féodalisme dans le pays de Caux, conjoncture économique et démographique et structures sociales, dans une région de grande culture, de la crise du XVII^e siècle à la stabilisation de la Révolution*, Paris, C. T. H. S., 1989, p. 46 sq.

Bretagne, les droits féodaux représentaient de 28 à 57 % des gains ⁴⁹⁴, et de 6,8 à 50 % pour les seigneuries du comte de Tessé dans l'Ouest Français décrit par Paul Bois ⁴⁹⁵ ; pour vingt familles du toulousain, enfin, le montant n'excédait pas 8 %, avec de fortes disparités locales puisqu'en 1750, calculée sur l'ensemble du diocèse à partir du vingtième, la moyenne s'élevait à 18,8 % pour quarante-huit seigneuries ⁴⁹⁶.

Si l'on peut admettre qu'en Sarladais les droits féodaux constituaient entre 10 et 30 % des revenus d'un seigneur, qu'en était-il pour ces nobles qui ne disposaient que de toutes petites propriétés ? Le contrôle des actes montre que leur patrimoine était assez diversement constitué : sur quinze successions suffisamment détaillées, cinq comportaient des rentes féodales (33,3 %) dont la part représentait entre 2,3 % et 10,1 % du capital détenu. Le plus souvent, ces rentes féodales étaient possédées par des nobles de la petite noblesse mais, dans un cas, elles appartenaient à un membre de la plèbe nobiliaire. Habitant de Meyrals, et issu d'une branche cadette, jouissant d'un capital de 2000 livres composé d'une métairie (1940 livres) et d'un petit tènement (soixante livres), Joseph de Bales de la Borie devait disposer d'un revenu d'environ cent livres pour lequel il ne fut jamais capité ⁴⁹⁷. L'existence de ces petites censives s'explique par le mode de constitution du patrimoine de cette catégorie de la noblesse : ces rentes et biens-fonds provenaient des dots et légitimes des filles et des cadets ; elles étaient démembrées des fiefs appartenant aux aînés, comme nous avons eut l'occasion de le démontrer précédemment.

Les rentes féodales dans le patrimoine d'un gentilhomme de petite noblesse, Pons du Lion (1751).

Désignation du bien	Valeur en livres du bien	Valeur du bien par rapport au patrimoine global (en %)	Revenu du bien sur la base d'un rendement de 5 %
Mauvaise maison à Siorac.	1000	3,3 %	50 livres
Un petit borderage près du bourg.	1000	3,3 %	50 livres
Une métairie près du bourg de Siorac.	5500	18,3 %	275 livres
Une métairie dite La Grèze-Basse, à Siorac	5000	16,6 %	250 livres
La moitié d'une autre, même nom, à Siorac.	2500	8,3 %	125 livres
Une petite métairie appelée au Petit Campagne.	3500	11,6 %	175 livres
Une métairie appelée de Tourne Grèze, à Siorac.	5000	16,6 %	250 livres
Deux pièces de terre au Buisson.	2000	6,6 %	100 livres
Près pour nourrir deux chevaux, à Siorac.	1500	5,0 %	75 livres
Un petit jardin, bourg de Siorac.	400	1,3 %	20 livres
Rentes de 7 charges de blé à Siorac et Cabans.	2000	6,6 %	100 livres
Deux vignes à Siorac	600	2,0 %	30 livres
Valeur totale du capital.	30000	-	-
Revenu probables (rendement de 5 %)	1500	-	-

⁴⁹⁴ Jean Bastier, *La féodalité au siècle des Lumières dans la région de Toulouse (1730-1790)*, Paris, Bibliothèque nationale, 1975, p. 258-259.

⁴⁹⁵ Paul Bois, *Paysans de l'Ouest*, Le Mans, E. H. E. S. S., 1960, réimp. 1984, p. 398.

⁴⁹⁶ J. Bastier, op. cit., p. 258-259.

⁴⁹⁷ A. D. D., 11 C 2515, centième denier, bureau de Sarlat.

**Les rentes féodales dans le patrimoine d'un gentilhomme de la plèbe nobiliaire,
Joseph de Bales de la Borie (1755).**

Désignation du bien	Valeur en livres	Valeur du bien par rapport au patrimoine global (en %)	Revenu du bien sur la base d'un rendement de 5 %
Tènement du petit Salagnac, paroisse de Tamniès.	60	3 %	3 livres
Métairie de La Voulperie, paroisse de Sergeac.	1940	97 %	97 livres
Valeur totale du capital.	2000	-	-

Quelle que soit la part prise par les droits seigneuriaux dans les revenus de la noblesse, celle-ci était minorée par l'emploi du fermage : le propriétaire drainait de cette manière des liquidités, et il laissait le difficile travail de perception à son fermier. Grands ou petits, la plupart des nobles procédaient ainsi : en 1723, appartenant à la noblesse riche, Armand-Gabriel Chapt de Rastignac donna la ferme des dîmes inféodées, des lods et ventes, de l'acapte et du cens qu'il possédait dans les juridictions de Belvès, de Doissat et de Paleyrac, à Pierre Taurenne, notaire, contre le versement de rentes en nature et de cent livres⁴⁹⁸ ; petits nobles aux maigres revenus, les Beudet de la Garennie affermaient également les quelques censives qu'ils possédaient autour de Belvès⁴⁹⁹. Que coûtait au seigneur, la mise en ferme des droits féodaux ? Les dîmes inféodées de Montfort furent affermées cinq cents livres, à Vacquier qui certifia en percevoir cinq cent trente ; sa rémunération ne dépassait donc pas 5,6 % du gain total⁵⁰⁰, ce qui était peu.

Pour le seigneur, la véritable perte résidait dans la masse des droits qui n'étaient plus payés parfois depuis plusieurs décennies parce que tombés en désuétude, ou trop difficiles à prélever, et surtout, en raison d'une certaine négligence. En 1754, héritier des seigneuries de Marzac, de Puymartin et de Lasserre del Duguat, François de Carbonnier découvrit que bien des censitaires devaient la rente, tout au moins, depuis 1728⁵⁰¹, car dans bien des cas, le cens n'avait pas été acquitté depuis 1725, peut-être même bien avant, mais la prescription trentenaire rendait inutile toute tentative remontant à des années antérieures. Ainsi, en 1754, Jeanne Latot devait à François de Carbonnier cent quarante-sept livres représentant la totalité de ce qui n'avait pas été versé depuis vingt-neuf ans⁵⁰². De même, pesant sur les tenanciers de Puymartin, le droit de guet n'était certainement plus payé depuis très longtemps : les archives conservés au château évoquent la manière dont on payait autrefois cette redevance visiblement tombée en désuétude⁵⁰³ ; en ruine, faute d'entretien, le moulin de Calimon avait connu le même sort : la banalité de celui-ci était certes imprescriptible, mais ce droit ne pouvait évidemment plus être exercé⁵⁰⁴. Les seigneurs voisins pouvaient aussi, faute de surveillance, s'emparer de certaines parties de la censive. François de Carbonnier dut se défendre, en 1776, contre les entreprises de Bonnet de

⁴⁹⁸ A. D. D., 3 E 15521, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴⁹⁹ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

⁵⁰⁰ A. N., Q 1 172, Sarlat.

⁵⁰¹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 1 n° 21, t. 3, n° 55, t. 9 n° 48.

⁵⁰² *Id.*, t. 9, n° 48.

⁵⁰³ *Id.*, fonds Saint-Clar, n° 36.

⁵⁰⁴ *Id.*, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 6, n° 5.

la Chapoulie qui revendiquait certaines rentes⁵⁰⁵, puis, en 1784, contre les tentatives du seigneur de Campagnac⁵⁰⁶.

Il est possible maintenant de répondre à la question posée initialement : les droits féodaux eurent-ils un rôle dans la pauvreté de la noblesse sarladaise ? Il est difficile d'évaluer ce que rapportait leur total d'autant plus qu'ils étaient différents d'une seigneurie à l'autre. Il semble cependant que les droits féodaux représentaient environ 10 % des revenus d'un fief, une proportion qui variait en fonction des prix agricoles, car la rente était pour l'essentiel en nature. En conséquence, celle-ci baissa probablement entre 1657-1690, avec la chute des cours du froment, puis elle connut une hausse modérée entre 1691-1749, et beaucoup plus forte, entre 1750 et 1787. Assez vraisemblable pour la seconde, et pour la première moitié des XVII^e et XVIII^e siècles, cette évolution est confirmée par Jean-Christophe Labadie qui a constaté l'existence d'une augmentation de la rente féodale entre 1760 et 1789, sans toutefois donner d'indications sur l'amplitude de ce mouvement⁵⁰⁷. La noblesse en tira-t-elle profit ? Dans la période 1691-1749, l'augmentation des prix agricoles fut probablement trop faible pour que la situation matérielle du second ordre puisse changer radicalement : comme nous l'avons déjà vu, les seigneuries et leurs censives étaient trop peu étendues pour que leurs détenteurs puissent sortir de la pauvreté. De plus, les gains tirés d'une légère amélioration de la situation agricole furent certainement réduits à néant par le partage des censives lors des successions : les cadets détenaient des rentes démembrées des fiefs de leurs aînés, comme nous l'avons démontré plus haut. Pour sortir de cette situation, la hausse des cours du froment et du vin devait être très forte, ce qui advint dans les dernières décennies de l'Ancien Régime. La rente féodale contribua-t-elle alors à sortir la noblesse de la pauvreté ? La rente féodale aida, probablement, la noblesse à lutter efficacement contre la pauvreté durant les quinze années pendant lesquelles les prix agricoles furent très élevés. En dehors de cette très courte période, la noblesse dut se contenter de rentes beaucoup plus basses dont le rendement était entamé, en outre, par la difficile perception des droits féodaux, et par la rémunération qu'il fallait céder au fermier.

1-2. Les modes de faire-valoir indirects et les revenus de la noblesse : le métayage et le fermage.

Dans les régions où dominait la petite propriété, le faire-valoir direct était de rigueur : le détenteur du bien n'avait aucune peine pour travailler seul une surface réduite. En revanche, en Aquitaine où dominait la grande ou la très grande exploitation, et en Sarladais où la seigneurie couvrait le plus souvent une quarantaine d'hectares, le propriétaire ne pouvait travailler seul ces superficies. Aussi, mise à part une exploitation directe, grâce à l'embauche d'ouvriers agricoles, sujet qui sera étudié dans une autre partie, il devait confier cette exploitation à un métayer ou à un fermier. Le faire-valoir indirect –métayage et fermage- constituait une solution

⁵⁰⁵ *Id.*, t. 4, n° 25.

⁵⁰⁶ *Id.*, correspondances, t. 3, n° 16.

⁵⁰⁷ J.-C. Labadie, *Recherches sur l'exploitation des documents...*, op. cit., t. 2, graphique 8. Les graduations du graphique 8 ne sont pas lisibles, ce qui interdit de saisir l'importance de la hausse des revenus procurés par la rente féodale.

commode pour le propriétaire périgourdin dont on peut se demander, toutefois, s'il ne perdait pas, de cette manière, une part importante de ses revenus.

a. Le métayage et les revenus de la noblesse.

En Sarladais, le métayage était le mode de faire-valoir dominant⁵⁰⁸ aussi bien pour la grande que pour la petite, voire la très petite exploitation. Ainsi, Jean de Salignac de la Poncie, seigneur de Fonréal, à Laroque-Gageac, appartenait à la noblesse très pauvre puisque capité cinq livres en 1749⁵⁰⁹. Il ne possédait qu'un petit domaine couvrant quarantes cartonnées, ou 6,07 hectares⁵¹⁰, qu'il exploitait, comme le révèle son inventaire après décès, avec un métayer⁵¹¹. Le métayage était sévèrement jugé par Arthur Young et les physiocrates le rendaient responsable de la pauvreté de l'agriculture, a écrit Marcel Marion dans son *Dictionnaire des institutions de la France*⁵¹² : négligeant le travail le plus dur et les cultures commerciales, le métayer aurait assez mal cultivé sa métairie d'autant qu'il était habitué à des conditions de vie misérables, et qu'il était assuré du secours de son maître pour sa subsistance⁵¹³. Sans nier le caractère routinier et sclérosé du métayage en Périgord, Anne-Marie Cocula, Henri Enjalbert et Jean-Pierre Poussou ont, cependant, nuancé cette affirmation : la métairie ne souffrait pas de son métayer, mais d'un sous-investissement, car les capitaux des propriétaires n'allaient pas vers les terres cultivées⁵¹⁴. Les métairies de Montfort illustrent assez bien ce propos. Selon de Bars, notaire à Vitrac, elles couvraient quatre cents cartonnées ou 60,76 hectares composés de fonds assez médiocres ou mauvais ; elles étaient dépourvues de bois de chauffe, de vigne, d'arbres fruitiers, et elles ne produisaient que quatre-vingts charges de blé ou six cent quarante cartons⁵¹⁵. Le problème majeur n'était pourtant pas là. Fermier de Montfort et d'Aillac, Vacquier estimait que cette faible productivité venait, certes, des métayers, à la fois incompetents et peu dynamiques, mais surtout du sous-investissement : les métairies n'avaient pas de maisons ; aussi fallait-il recruter les métayers parmi les habitants de Montfort, indépendamment de leurs compétences⁵¹⁶.

Le système du métayage n'aboutissait pas nécessairement à la sclérose et à la routine : bénéficiant d'investissements plus soutenus, la métairie bourgeoise de Gascogne était plus dynamique que celle du Périgord⁵¹⁷. De plus, ce mode de faire-valoir avait eu de nombreux avantages. Dans son étude sur les Bonneval du Limousin, Roger Baury a démontré que la branche aînée de ce lignage avait pratiqué aux dépens du domaine vicomtal et des paysans une politique d'expansion foncière

⁵⁰⁸ C. Marty, *Les campagnes du Périgord*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 1993, p. 142.

⁵⁰⁹ A. D. G., C 2720, capitations, fonds de l'intendance.

⁵¹⁰ A. D. D., 11 C 2514, centième denier, bureau de Sarlat.

⁵¹¹ A. D. D., 3 E 15539, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵¹² M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Editions A. et J. Picard, 1989, p. 376.

⁵¹³ *Id.*

⁵¹⁴ Anne-Marie Cocula, H. Enjalbert, J.-P. Poussou, " Les activités et les hommes ", Charles Higounet (dir.), *Histoire de l'Aquitaine*, Toulouse, Privat, 1971, p. 307.

⁵¹⁵ Une charge valait huit cartons.

⁵¹⁶ A. N., Q 1 172, Sarlat.

⁵¹⁷ A.-M. Cocula, H. Enjalbert, J.-P. Poussou, " Les activités et les hommes ", art. cité, p. 307.

qui multiplia le nombre des métairies par huit et cinq sur les terres de Bonneval et de Blanchefort ⁵¹⁸. Cette extension foncière permit aux Bonneval d'accroître leurs revenus dans une période où la dépréciation monétaire menaçait la rente ⁵¹⁹, attitude qui fut aussi celle de Charles d'Escoubleau, baron d'Auneau, entre 1612 et 1666 ⁵²⁰. Pour notre propos, si ces gains de surfaces profitèrent au métayage ou au domaine réel -par opposition à la directe- c'est que cela permettait de dégager des ressources indépendantes des redevances seigneuriales ⁵²¹, souvent difficiles à percevoir ⁵²², et d'un maniement contractuel peu commode : le censitaire disposait d'un bail emphytéotique perpétuel sur lequel il était difficile d'agir pendant au moins un siècle. En revanche, établi pour une période de trois à neuf ans, le contrat de métayage était d'une utilisation plus facile, ce qui explique sa généralisation dans les domaines de la noblesse sarladaise. De plus, certaines clauses spéciales des contrats de métairie incitent à la réflexion. L'analyse de ces dispositions particulières est révélatrice : certaines clauses ressemblaient beaucoup aux droits féodaux car, comme eux, elles taxaient le travail de la terre par l'intermédiaire d'obligations en nature. Christian Marty cite ainsi un contrat passé en 1745, entre Saintours de Brouste, habitant Sainte-Foy-de-Belvès, et Jean Delfot, un paysan du hameau de la Mazade, à Mazeyrolles. Selon la coutume, le propriétaire devait installer le métayer sur sa métairie de Brouste, fournir une paire de bœufs et recevoir la moitié des fruits tirés de l'exploitation agricole. Le preneur conservait l'autre moitié des fruits, mais il devait " bien curer les fossés, tout à ses frais ", et fournir au seigneur tous les ans, trois cartonnées de froment, autant de seigle, deux cartonnées d'avoine, dix de foin pour faire manger son cheval, deux paires de chapons, deux paires de poules et deux cents œufs ⁵²³. D'autres contrats vont dans ce sens. Signé en 1705, l'un d'entre eux précise que le métayer devait amener au seigneur six paires de chapons à la Noël, six paires de poules en août, un panier de raisin et des œufs tout au long de l'année ⁵²⁴.

Plus aisé que l'arrentement, la métairie offrait d'autres atouts. La polyculture périgourdine avait besoin en permanence de bras plus faciles à trouver dans le métayage. Ce n'est sans doute pas un hasard si les contrats de métairie disposaient de nombreuses clauses concernant ce point. Celui signé, en janvier 1705, par Antoine de Brons et les Costecalve, père et fils, tous les deux laboureurs habitants de la métairie de Taydès, sur la paroisse de Cénac, est très significatif : le bailleur disposait en effet d'une famille entière pour travailler son bien ; afin de résoudre l'épineux problème de l'élasticité du travail entre périodes à faible et à forte activité, il se proposait également d'envoyer de Sarlat, où il résidait, ses domestiques pour " ayder à la récolte " ; celle-ci était à la charge exclusive du preneur qui, en plus, devait nourrir valets et servantes d'Antoine de Brons ⁵²⁵. Ces précautions montrent qu'il s'agissait pour le bailleur de limiter l'embauche de travailleurs salariés en utilisant une main-

⁵¹⁸ Roger Baury, *La maison de Bonneval : destin et fortune d'un lignage de la « noblesse seconde », des guerres de religion au début de la troisième république*, Thèse multigr., Université Paris IV-Sorbonne, 1994, p. 165-166.

⁵¹⁹ *Id.*, t. 1, p. 172.

⁵²⁰ J.-M. Constant, " Gestion et revenus d'un grand domaine aux XVI^e et XVII^e siècles d'après les comptes de la baronnie d'Auneau ", dans *La noblesse en liberté...*, op. cit., p. 154.

⁵²¹ R. Baury, *La maison de Bonneval...*, op. cit., t. 1, p. 166.

⁵²² J. Bastier, op. cit., p. 268.

⁵²³ C. Marty, *Les campagnes du Périgord*, op. cit., p.142.

⁵²⁴ A. D. D., 3 E 15505, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵²⁵ *Id.*

d'œuvre non salariale, dont la rémunération était fixée par la relation contractuelle du métayage. Il est vrai, qu'en 1705, la journée du travailleur agricole devait être assez chère : le Sarladais avait été durement touché par les crises frumentaires de la fin du XVII^e siècle ; la mortalité y avait été forte ; la main-d'œuvre y était rare et, par conséquent, les salaires devaient être élevés, comme ce fut le cas, dans la région Midi-Pyrénées, à la fin du règne de Louis XIV⁵²⁶, ainsi que nous l'avons signalé précédemment. Enfin, le métayage n'empêchait pas de réaliser de fructueuses spéculations sur les produits agricoles comme le souligne justement Christian Desplat⁵²⁷. La noblesse sarladaise réussissait occasionnellement des " coups " certainement assez lucratifs. François de Carbonnier put réaliser une opération de ce type, lors de son voyage à Paris, en juillet 1767 : constatant les dégâts causés sur les moissons de la région parisienne par des pluies incessantes, il écrivit à son épouse⁵²⁸ un courrier qui lui recommandait de faire rentrer la récolte le plus vite possible, car la perte des blés du bassin parisien devait amener, selon lui, une forte augmentation des prix : " ... Il pleut ici d'une façon étonnante (à Paris) et qui porte préjudice à la moisson qui n'est pas encore commencée. Donne tes ordres afin qu'on retire notre récolte avec soin, il ne faut pas le dire, mais il est probable que le blé sera cher avant la fin de l'année " ⁵²⁹.

Mais, ces qualités ne doivent pas cacher que le métayage contribua, sans doute, à la baisse des revenus de la noblesse : en premier lieu, l'investissement de départ était relativement lourd, car le propriétaire devait fournir le matériel, les bâtiments agricoles, et surtout une maison au preneur ; de plus, la chute des prix agricoles ne pouvait guère être compensée par ce moyen puisque la rente foncière était réglée en grains et en " barriques " de vins qui se dévaluaient. Surtout, cette rente ne représentait qu'un peu plus de 50 % du résultat d'exploitation, une situation aggravée par la pratique généralisée du fermage.

b. Le fermage et les revenus de la noblesse.

La pratique du fermage était générale dans la sénéchaussée de Sarlat et touchait l'ensemble des biens possédés par la noblesse, indépendamment de leur taille : de vastes châellenies, comme celle de Montfort, étaient affermées, ainsi que de simples repaires comme celui de Lascour, sur la paroisse de Carsac, mis en ferme, en 1685, par les Gimel⁵³⁰, ou celui de Pechgaudou qui couvrait soixante-dix hectares au XVIII^e siècle⁵³¹. Responsable de la gestion de superficies importantes, le fermier en sous-louait tout ou partie à des métayers⁵³², voire à d'autres fermiers. Détenteur de celle de Montfort et d'Aillac, pour 4600 livres, Vacquier avait affermé les métairies, une pièce de terre à Jean Larue pour quarante-cinq livres, et les pêcheries à Rolland, notaire de Montfort⁵³³. Il est certain que le fermage permettait à la noblesse de

⁵²⁶ G. Frêche, *Toulouse et la région Midi-Pyrénées...*, op. cit., p. 561.

⁵²⁷ Christian Desplat, " Economie et société rurale en Aquitaine aux XVII^e et XVIII^e siècles ", *Histoire économie et société*, 1999, n° 1, p. 133-155, loc. cit., p. 133.

⁵²⁸ Il s'agissait de Marie de La Barthe de Vézac, née à Sarlat en 1735, de Marc de La Barthe et de Marie-Madelaine Bart, fille de Jean Bart, le célèbre corsaire dunkerquois.

⁵²⁹ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

⁵³⁰ A. D. D., 3 E 15472, notaire Rey à Sarlat.

⁵³¹ C. Marty, *Mode de production, société locale...*, op. cit., p. 13 et 20.

⁵³² *Id.*, p. 13.

⁵³³ A. N., Q 1 172, Sarlat.

drainer d'importantes liquidités, tout en laissant la surveillance et le risque d'exploitation aux preneurs : les aléas climatiques, la chute cyclique des prix des produits agricoles, la mauvaise grâce des métayers étaient supportés par le fermier.

Les propriétaires nobles avaient, au demeurant, l'habitude d'affermier leurs possessions par morceaux ; il est rare d'avoir un contrat pour l'ensemble des biens détenus, ou pour la totalité d'une seigneurie. Il est difficile de saisir cette réalité économique par la seule étude des minutiers des notaires qui peuvent disposer d'une afferme portant sur un moulin, un domaine, une métairie voire une seigneurie complète, à l'exclusion de ce qui pouvait être possédé par ailleurs. Pour saisir la complexité de cette pratique, les archives seigneuriales sont indispensables : elles conservent souvent les contrats qui désignent les biens mis en ferme, ou les comptes des fermiers dont on peut vérifier l'identité et les résultats. La seule difficulté provient de la confusion du vocabulaire qui ne fait pas toujours la différence entre ferme et métairie ; la lecture des contrats permet, en principe, de lever le doute : le métayage était en nature, et à moitié fruits, au contraire du fermage qui était payé en argent. Malgré ces imprécisions, les archives de Puymartin sont d'un précieux secours. Au milieu du XVIII^e siècle, François de Carbonnier était à la tête d'un vaste ensemble qui comprenait les seigneuries de Marzac, de Puymartin, de Lasserre del Duguat et de Reignac, le tout sur les paroisses de Tursac, de Marquay et de Sireuil. Vers 1770, Lasserre del Duguat et Reignac étaient affermées ainsi que les métairies de Lespinasse, de Roquereggade, de Roffinou, de Lacipière, de même que les moulins de Calimon et de Sallegourde, la tuilerie des vignes, le pré de Faure et le port de Lespinasse⁵³⁴, pendant qu'à Puymartin, huit fermiers se partageaient les prés, le moulin⁵³⁵ et au moins une métairie, celle de la Sallegondrin, attribuée, en 1756, à Blanchard⁵³⁶.

Comme précédemment, l'intérêt de cette pratique, pour le propriétaire, était de percevoir immédiatement des liquidités, indépendamment du risque d'exploitation assumé par le fermier. Ainsi, la ferme s'avérait parfois ruineuse pour lui : sous-affermées 1100 livres par Vacquier, les métairies du château de Montfort n'en rapportèrent que huit cents à leur fermier !⁵³⁷ Outre ces avantages, le fermage fournissait au bailleur une main-d'œuvre qualifiée : François de Carbonnier recevait 1330 livres par an pour la moitié de ses fermes⁵³⁸, et disposait par ce moyen de trois meuniers, d'un tuilier et d'un spécialiste de la gestion des domaines avec François Simon, sergent ordinaire des juridictions de Marzac, de Tayac, de la baronnie de Limeuil et de Miremont, fermier de Reignac à partir de 1756⁵³⁹. Ce dernier aspect était vraisemblablement essentiel puisque certains contrats de fermage furent réglés en nature par le preneur qui apparaît comme un bon connaisseur du domaine qu'il devait exploiter. Preneur de celui de Lasserre, qu'il connaissait bien puisqu'il y habitait, Pierre Deschamps, laboureur, s'engagea ainsi à verser une rente d'une charge de froment, de seigle et d'avoine, ainsi que quatre cents œufs, quatre poules,

⁵³⁴ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 5, n° 26.

⁵³⁵ *Id.*, t. 9, n° 42.

⁵³⁶ *Id.*, t. 3, n° 86 et t. 7, n° 20.

⁵³⁷ A. N., Q 1 172, Sarlat.

⁵³⁸ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 5, n° 26.

⁵³⁹ *Id.*, t. 4, n° 61 et 63.

et sept poulets à Anne de Moyssand, veuve de Gratien d'Abzac, seigneur de Lasserre⁵⁴⁰.

Cependant, à l'abri de la conjoncture économique, lorsqu'elle était mauvaise en raison de la faiblesse des prix, le bailleur ne pouvait profiter de la hausse des cours lorsqu'elle se produisait. Pour contourner cet inconvénient, les contrats de fermage se dotèrent de rentes en nature. Il est vrai que ce type de rente représentait peu de chose par rapport aux paiements en argent, mais il constituait tout de même un accessoire qui permettait de profiter en partie d'une hausse des prix lorsqu'elle survenait : poules, canards, cartons de froment, de seigle ou d'avoine s'ajoutaient le plus souvent à la somme d'argent due. Le *Livre des fermes* de François de Carbonnier mentionnait ainsi, en marge, les principaux caractères de l'affermé qu'il venait de conclure avec le sieur Bergerie, de Saint-Léon-sur-Vézère, à propos du repaire de Lasserre del Duguat : " ... 1^{er} février 1759, J'ai (Carbonnier) affermé le château de Lasserre del Duguat avec ses appartenances, au sieur Bergerie de Saint-Léon, pour neuf années et pour la somme de quatre cent soixante-dix livres et un carton de froment payable pour la moitié à Noël et le reste à la Saint-Jean... " ⁵⁴¹. Ces rentes en nature prenaient parfois l'aspect de véritables redevances féodales lorsque le fermier de Reignac, François Simon, qui versait quatre cents livres par an, dut accepter de moudre son grain et de presser son huile dans le moulin banal de Calimon ⁵⁴². Cette pratique n'avait rien d'exceptionnel : on trouve dans les minutiers de nombreux contrats prévoyant des obligations de ce genre. Lorsque Marguerite de Grezel afferma, en 1697, son domaine d'Argentonesse ⁵⁴³, Guillaume Vermagière, laboureur, reçut la maison, la grange, l'étable, le four, les prés, les vignes et les garrissades contre quatre cent vingt livres par an, une somme complétée par une charge de raisin, des chapons et une paire de poulets ⁵⁴⁴.

A court terme, le fermage fut aussi, pour le bailleur, une arme efficace contre les fluctuations économiques : sur cent dix-neuf contrats analysés, aucun ne portait sur des durées supérieures à neuf ans dont il faut constater qu'elles eurent tendance à s'écourter, à la fin du XVIII^e siècle, comme le montre l'exemple des contrats de ferme consentis, entre 1777 et 1778, par François-Pascal de La Brousse, chevalier, seigneur de Meyssès, qui afferma, pour un an, quatre métairies, dans les paroisses d'Aubas et de Brénac ⁵⁴⁵. Le *Livre des fermes* de François de Carbonnier permet de saisir l'intérêt de cette souplesse contractuelle. Effectivement, le moulin de Calimon fut affermé pour neuf ans, en février 1755, à Robert Barrière qui devait s'acquitter d'une rente de 17,5 charges de blé. Barrière paya avec régularité jusqu'en 1763 lorsque fut signé un nouveau bail qui augmenta la rente de quatre cartons de mouture du moulin, dans une période de hausse des prix du grain dont Carbonnier put profiter⁵⁴⁶.

⁵⁴⁰ A. D. D., 3E 15495, notaire Lagrange à Sarlat. Le château de Lasserre se trouve sur la commune de Marcihac-Saint-Quentin.

⁵⁴¹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 5, n° 26.

⁵⁴² *Id.*, t. 3, n° 48.

⁵⁴³ Domaine, paroisse de Castel.

⁵⁴⁴ A. D. D., 3 E 15498, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵⁴⁵ A. D. D., 3 E 15569, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵⁴⁶ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 5, n° 26.

Le fermage offrait donc bien des avantages, mais aussi quelques inconvénients : le preneur suffisamment argenté, bon technicien et honnête homme était particulièrement rare. François de Carbonnier eut de grandes difficultés pour trouver un personnel nanti de ces qualités et, en particulier, un meunier pour son moulin de Calimon ainsi que le précisait un mémoire non daté : " ...Enfin, sans contredit, le moulin de Calimon est l'un des plus beaux comme il est l'un des meilleurs de la province puisqu'il joint au détail suivant que nous venons de faire le grand avantage d'avoir assez d'eau en été et dans les plus grandes sécheresses et de n'en avoir jamais trop dans les plus fortes inondations. La difficulté de trouver un meunier solvable et surtout honnête homme ont mis souvent le seigneur de Marzac (François de Carbonnier) dans l'embarras de faire aller ce moulin... " ⁵⁴⁷.

Que coûtait le fermage au propriétaire ? Il s'agit d'établir le niveau de la différence qui existait entre la rente foncière et le résultat d'exploitation. Pour obtenir la première, un bail peut suffire ; en revanche, les gains réalisés par le fermier apparaissent plus difficilement puisque nous ne disposons qu'assez rarement d'une comptabilité de ce type. Néanmoins, la situation de Delpech, fermier de Puymartin, en 1710, est connue : il conclut avec Guilhemine de La Pleynie, héritière de la seigneurie, un bail portant sur une somme de huit cents livres ⁵⁴⁸, avec probablement l'obligation supplémentaire de régler les impositions. Il paya donc dix livres de capitation, en 1713, pour un revenu probable de 1000 livres ⁵⁴⁹, et un vingtième de quatre-vingts livres portant sur son contrat de ferme ⁵⁵⁰. En brut, le fermage aurait rapporté à Delpech environ deux cents livres dont il dut déduire les impositions, ce qui donna un produit net de cent dix livres représentant à peu près 11 % du résultat d'exploitation. Les comptes de la châtellenie de Montfort et d'Aillac étant également connus, il est possible de connaître approximativement le coût de la ferme qui appartenait à Vacquier. Celui-ci avait versé 4600 livres pour exploiter l'ensemble et gagnait un peu plus de 5105 livres, se ménageant un bénéfice de cinq cent cinq livres qui représentait 10 % du résultat d'exploitation ⁵⁵¹. Ainsi, le coût du fermage n'avait rien d'excessif, mais il s'ajoutait aux pertes d'exploitation provenant de la pratique du métayage ; payé en argent, le fermage ne souffrit pas des fluctuations de la livre stabilisée à partir de 1726 ; il était également moins sensible, que le métayage, à la chute du prix des produits agricoles sans pouvoir en annuler totalement les effets : une partie de la rente était réglée en nature ; elle subissait de ce fait les fluctuations des cours du marché des grains ou du vin.

2. La dérogance : la pauvreté de la noblesse était-elle aggravée par l'interdiction de pratiquer certains métiers ?

Faute du principe de noblesse dormante utilisé en Bretagne, de nombreuses activités étaient fermées aux nobles sous peine d'une dérogance qui pouvait, dans la majorité des cas, leur faire perdre leur qualité nobiliaire. Ces activités avaient, tout de même, le mérite de stabiliser des situations financières difficiles, et parfois de favoriser un certain enrichissement. Il importe donc de distinguer dans la masse des métiers

⁵⁴⁷ *Id.*, t. 6, n° 18.

⁵⁴⁸ A. D. D., 3 E 15510, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵⁴⁹ A. D. G., C 2707, capitations, fonds de l'intendance.

⁵⁵⁰ Arch. de Puymartin, fonds La Pleynie, n° 67.

⁵⁵¹ A. N., Q 1 172, Sarlat.

possibles ceux qui dérogeaient, puis de déterminer leur rôle dans le maintien des fortunes, ou dans une éventuelle ascension sociale.

2-1. les activités agricoles et la dérogeance.

Il est certain que les métayers et les fermiers coûtaient cher, ce qui aurait dû pousser le propriétaire, noble ou pas, à exploiter lui-même sa terre, notamment si le bien était de petite surface : le faire valoir-direct pouvait s'avérer très intéressant pour les détenteurs d'une micropropriété. Michel Nassiet a démontré, pour la petite exploitation du Champaugy, appartenant en 1780 à Olivier Guezille, que l'écart entre la rente foncière (cent vingt-trois livres) et le revenu d'exploitation (cent quatre-vingts livres) était de moitié supérieur aux gains procurés par la rente, ce qui devait encourager le petit propriétaire à se mettre au travail ⁵⁵². Les nobles du Sarladais ne saisirent pourtant pas cette possibilité ; l'exemple de Jean de Salignac de la Poncie est très révélateur : seigneur de Fonréal à Laroque-Gageac, détenteur d'une très petite exploitation de six hectares, il eut néanmoins recours au métayage pour l'exploiter ⁵⁵³.

La logique économique n'était pas la seule à l'œuvre. Certes, de Beudet de la Garenne connaissait le travail de la terre : son cahier de raison contient les règles techniques nécessaires à la réussite des émondages sur les châtaigniers et les noyers : " ...pour enter les noyers et les châtaigniers, il faut les " étausser " ⁵⁵⁴ au dernier quartier de la lune et après que le grand froid a passé et les enter au premier quartier c'est-à-dire du dix ou onzième jour de la lune " ⁵⁵⁵. Rien ne prouve, cependant, qu'il travaillait lui-même son bien comme le faisait, deux siècles plus tôt, dans le nord du Cotentin, le célèbre Gilles de Gouberville, seigneur du Mesnil-au-Val, qui taillait et greffait lui-même les jeunes plants ⁵⁵⁶, car le travail agricole constituait un facteur de dérogeance. La mentalité collective eut donc un rôle à jouer dans le mode d'exploitation de la terre. Très proche de la plèbe nobiliaire, puisque capité de trois à cinq livres entre 1713 et 1755, Jean de Salignac de la Poncie aurait pu améliorer fortement son résultat d'exploitation en travaillant lui-même son domaine de Fonréal, ce qu'il refusa de faire par crainte de tomber dans la rotture.

Ainsi, en Sarladais, le faire-valoir direct pouvait améliorer les revenus de la plèbe nobiliaire et de la petite noblesse, mais ce système d'exploitation ne pouvait s'étendre pour les raisons qui viennent d'être évoquées : importance de la superficie des domaines imposant l'utilisation de métayers et de fermiers et, pour la toute petite propriété, l'impossibilité pour le propriétaire de travailler lui-même sa terre en raison d'une mentalité collective hostile à cette pratique.

⁵⁵² M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 313 et 315.

⁵⁵³ A. D. D., 3 E 15539, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵⁵⁴ Ce terme semble venir du patois poitevin, et désigne l'action d'élaguer, d'émonder, d'ététer un arbre. Cf. Robert Mineau et Lucien Racinou, *Glossaire des vieux parlers poitevins*, Poitiers, Brissaud, 1981, p. 230.

⁵⁵⁵ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

⁵⁵⁶ Madelaine Foisil, *Le sire de Gouberville, un gentilhomme normand au XVI^e siècle*, Paris, Flammarion, 2001, p. 35 et 109.

2-2. Les métiers du droit et la dérogeance : praticiens et notaires.

a. Les praticiens.

Le métier de praticien pouvait tenter la petite noblesse et la plèbe nobiliaire ; l'investissement initial était très faible : il fallait maîtriser l'écriture, quelques notions de droit, être bien inséré dans le tissu social local, ce qui était à la portée des familles les moins favorisées. Cette voie fut celle choisie par Antoine de La Pleynie, dit " Cheirou ". Issu d'un lignage d'ancienne extraction, il était cadet de cadet, probablement trop pauvre pour être indépendant sans avoir à exercer une profession facilement accessible, mais dérogeante. Lors de son mariage avec Marguerite Lacombe, en novembre 1698, il fut qualifié de praticien⁵⁵⁷, puis de bourgeois, en février 1703, au moment du baptême de son fils, Jean de La Pleynie⁵⁵⁸. Cette situation devait certainement constituer une gêne pour la partie la plus pauvre du second ordre qui ne pouvait améliorer sa position matérielle sans risquer de perdre sa noblesse : certes, la fonction de praticien n'offrait que de médiocres revenus mais, en l'absence de dérogeance, les familles auraient pu ajouter cette ressource aux rentes dont elles disposaient déjà, et augmenter leurs revenus, sans pour autant tomber dans la roture.

b. Les notaires.

L'activité de notaire était dérogeante, ainsi que le rappelait l'article sept d'un arrêt du conseil d'Etat du 4 juin 1668 : même avant l'année 1560, les notaires étaient censés avoir dérogé à la noblesse, puisqu'ils avaient exercé une profession roturière⁵⁵⁹. Menacés dans leurs prérogatives, les nobles délaissèrent cette profession qui, à l'époque médiévale et aux XV^e et XVI^e siècles, avait mené plus d'une lignée à la noblesse. Certaines familles continuèrent, cependant, d'être inquiétées lorsqu'elles descendaient d'un notaire. De très ancienne souche nobiliaire, Isaac d'Abzac de Boissière fut déchu de sa noblesse, vers 1680, pour ce motif : son arrière grand-père, Guillaume d'Abzac avait exercé le notariat dans la première moitié du XVI^e siècle. Après avoir soutenu plusieurs procès, Isaac d'Abzac fut contraint d'acheter une charge de secrétaire du roi pour se maintenir dans le second ordre⁵⁶⁰. Ne pratiquaient donc encore le notariat que les lignées nobles ayant anciennement dérogé, et qui étaient devenues roturières de ce fait. Probablement petit-fils d'Isaac de Bars assassiné par Monzie, en 1653⁵⁶¹, Georges de Bars de Bellisle fut notaire de Vitrac à partir de 1728⁵⁶², mais la roture dans sa lignée était effective depuis que son père, Jean de Bars, avait pris en ferme le greffe et le guet du comté de Montfort en 1684⁵⁶³.

⁵⁵⁷ A. D. D., E DEP. 1179, registres paroissiaux de Saint-André-d'Allas.

⁵⁵⁸ *Id.*

⁵⁵⁹ Louis-Nicolas-Hyacinthe Chérin, *Abrégé chronologique*, Versailles, Mémoire et Documents, 2002, p. 79.

⁵⁶⁰ B. N., fonds Périgord, folio 58.

⁵⁶¹ A. D. D., 3 E 15480 et 15482, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵⁶² A. D. D., 3 E 15621, notaire Chatemise à Vitrac.

⁵⁶³ A. D. D., 3 E 15403, notaire Jean Cray à Vitrac.

L'impossibilité d'être notaire pour un petit noble ne fut pas une perte considérable : nous avons vu qu'aux XVI^e et XVII^e siècles, ces offices s'étaient considérablement dévalués en Sarladais, et qu'il n'attiraient plus que la partie inférieure de la bourgeoisie. En revanche, la possession d'une étude aurait certainement pu tirer de la très grande pauvreté où elle se trouvait, une famille de la plèbe nobiliaire.

2-3. Les activités commerciales et la dérogeance.

Les juristes de l'Ancien Régime étaient formels : le commerce dérogeait. La Roque écrivait à ce sujet que noblesse et marchandise étaient incompatibles : "...La noblesse, écrit-il, est née entre les armes, elle s'augmente dans l'exercice de la guerre ; et il semble que cette qualité ne se peut conserver en contractant avec des hommes mercenaires qui passent leur vie dans l'inclination continuelle de s'enrichir..."⁵⁶⁴ Cette prohibition du commerce souffrait tout de même des exceptions. Le même auteur reconnaissait qu'il fallait distinguer entre commerce en gros et commerce de détail : le premier ne nuisait pas à la qualité nobiliaire à l'inverse du second, qui dérogeait⁵⁶⁵. Localement, les coutumes admettaient même qu'un noble puisse faire du commerce de détail sans perdre sa qualité. En Bretagne, la "dormition de noblesse" fixée, en 1451, par une ordonnance du duc Pierre II, et l'article 561 de la coutume de 1580 permettaient aux nobles : "...qui font trafic de marchandise et usent de bourse commune..." de reprendre leur dite "...qualité de noblesse et privilège d'icelle à la condition d'arrêter lesdits..." trafics et usage de bourse commune..."⁵⁶⁶. En étudiant les lignages de la plèbe nobiliaire bretonne, Michel Nassiet a pu vérifier l'application de ce principe : les Chapedelaine, les Espivent, les Le Moenne et les Le Gouvello furent marchands ; ils tinrent probablement boutique, mais ils furent maintenus dans leur noblesse au XVII^e siècle⁵⁶⁷. La Bretagne n'était pas la seule région à disposer d'un droit nobiliaire de ce type : en Artois, l'article 143 de la coutume offrait les mêmes possibilités à sa noblesse⁵⁶⁸.

En Sarladais, la notion de "noblesse dormante" n'était pas reconnue : le noble faisant du commerce de détail dérogeait nécessairement. Bien peu de gentilshommes se risquèrent dans ce type de commerce, à moins que leur descendance ne l'ait soigneusement caché ainsi que le firent les Suau. Cadet d'une lignée noble, et héritier de 3000 livres, Guillaume de Suau s'installa à Sarlat, vers 1571, et se livra au commerce ainsi que son fils Gratien. Il n'a pas été possible de déterminer la nature de cette activité marchande, mais le père et le fils tinrent certainement boutique comme le firent la majorité des lignées bourgeoises citadines. L'étude des alliances montre que les Suau étaient liés à ce milieu : en 1591, Gratien de Suau épousa Guilhonne de Ruppé, fille de feu Jacques, maître apothicaire de Sarlat. Ce passage dans la boutique fit perdre sa noblesse aux Suau qui tentèrent de la reprendre à la fin du XVII^e siècle, et au début du XVIII^e, en falsifiant les pièces fournies à Chérin. Les généalogistes royaux reconnurent immédiatement un maquillage grossier,

⁵⁶⁴ Gilles-André de La Roque, *Traité de la noblesse et de ses différentes espèces*, Paris, Mémoire et Documents, 1994, p. 404.

⁵⁶⁵ *Id.*, p. 410-411.

⁵⁶⁶ Bourdot de Richebourg, *Nouveau coutumier général*, Paris, 1724, t. 4, p. 397.

⁵⁶⁷ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 186-187.

⁵⁶⁸ Bourdot de Richebourg, op. cit., t. 1, p. 252 et 276.

notamment dans le contrat de mariage de Gratien de Suau avec Guilhonne de Ruppé, document qui fit l'objet d'une note rétablissant la vérité : " ...Le nom de Guillaume est précédé d'un épithète relatif à lui et à son fils qui a été gratté pour mettre à la place celle de noble. On ne peut lire l'ancien épithète mais, après le nom Suau, on a gratté aussi la qualification pour mettre le mot habitant qui n'efface pas totalement le mot marchand " ⁵⁶⁹. François de Carbonnière dérogea également : en 1701, il était marié à Jeanne Joune et il exerçait, au Coux, la profession de cabaretier ⁵⁷⁰. La filiation de François de Carbonnière avec les seigneurs de Saint-Chamassy n'a pu être établie à partir d'un acte de baptême, mais on ne peut douter des origines nobiliaires de cette famille : les trois enfants qui en sortirent eurent pour parrain Henry de Carbonnière, sieur de Saint-Chamassy, chef de maison ; Cyrus de Carbonnière, sieur de Lamothe, prieur, et Louis de Carbonnière, sieur de Camblasac qui devaient être les frères de François de Carbonnière. Le passage dans la roture ne fait également aucun doute : dans les quelques actes concernant cette famille, François de Carbonnière ne fut jamais qualifié de noble par le curé de la paroisse.

La dérogeance du commerce constituait certainement une gêne majeure pour la plèbe nobiliaire et la petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat. Aussi, certains petits nobles commercèrent-ils et perdirent-ils leur noblesse, sans pour autant nuire à la qualité nobiliaire de leur lignée, car la dérogeance ne touchait que les individus et leur descendance. Les de Chaunac de Lanzac de Boussac offrent, ainsi, l'exemple d'une lignée solidaire et bien organisée qui put capter les richesses produites par le commerce, sans perdre sa noblesse grâce à une habile division des tâches : la dérogeance ne frappa que Jeannot de Chaunac qui exerçait, effectivement, une activité marchande, pendant que ses frères et sœurs continuaient de vivre noblement. Comme pour François de Carbonnière, la filiation de Jeannot de Chaunac de Lanzac n'a pu être établie par un acte de baptême : ce cadet de cadet naquit probablement au château de Puygoffier, sur la paroisse de Saint-Crépin-d'Auberoche, dont les registres paroissiaux ont été détruits pour la période allant de 1700 à 1720. Toutefois, il est certain que Jeannot de Chaunac était le frère d'Annet de Chaunac, écuyer, sieur de Sibeauumont et de Turac : les deux hommes habitaient ensemble le repaire de Boussac, sur la paroisse de Saint-Pardoux, dans la juridiction de Belvès ⁵⁷¹. En 1754, Jeannot de Chaunac était déjà dans la roture : le notaire de Domme, Sabourant, remplaça la qualification nobiliaire, qu'il utilisa pour désigner son frère Annet, par celle de marchand ⁵⁷². Jeannot de Chaunac rendit de précieux services à sa lignée qui profita de ses connaissances dans le domaine des affaires : il fut ainsi le procureur général de son frère Annet de Chaunac pour le fief de Turac, notamment afin d'y récupérer un pré détenu par le sieur Sarlat ⁵⁷³. Au-delà de la gestion des biens familiaux, Jeannot de Chaunac contribua, peut-être, à son enrichissement. Il n'a pas été possible de déterminer en quoi consistaient ses affaires, et de mesurer son degré de réussite dans cette activité, mais il est probable qu'il put accumuler un capital qui revint à sa lignée au moment de son décès : comme on le démontrera plus bas, la pratique testamentaire faisait que les cadets sans descendance laissaient leurs biens à leurs cadets, à leur frère aîné, ou à ses enfants.

⁵⁶⁹ B. N., série généalogie, Suau, Chérin, 191.

⁵⁷⁰ A. D. D., E DEP. 501 GG 2, registres paroissiaux du Coux.

⁵⁷¹ A. D. D. 3 E 10215, notaire Sabourant à Domme.

⁵⁷² *Id.*

⁵⁷³ *Id.*

Cette méthode de contournement du principe de la dérogeance ne fut apparemment qu'assez peu utilisée, car elle demeurerait dangereuse pour l'avenir d'une lignée : la présence d'un marchand parmi ses membres pouvait jeter, dans l'esprit des généalogistes royaux, un soupçon sur sa qualité nobiliaire. Pour ce motif, bien que réalisées à partir de documents originaux, les généalogies fournies par les de Chaunac de Boussac omettaient systématiquement l'existence de ce frère roturier⁵⁷⁴. Il est vrai aussi que cette famille d'origine chevaleresque devait partager le préjugé commun à propos du commerce. Le contraire eût été surprenant : en Bretagne où la " noblesse dormante " était instituée et pratiquée depuis plusieurs siècles, les valeurs ne changèrent pas écrit Michel Nassiet : "...la masse des petits gentilshommes bretons, s'ils tiraient parti de la commodité institutionnelle de la " noblesse dormante " pour pratiquer des activités dérogeantes, et notamment commerciales, ne le faisaient que comme un pis-aller préjudiciable à l'honneur "⁵⁷⁵.

2-4. La condition de fermier et la dérogeance.

a. Les fermes de biens appartenant à des particuliers.

Au XVII^e siècle, s'appuyant sur les ordonnances des rois Charles IX (article 110), François 1^{er} (année 1540) et Henry III (article 257), l'ensemble des juristes s'accordaient pour considérer l'activité de fermier comme dérogeante⁵⁷⁶. Il est certain qu'un gentilhomme de la sénéchaussée de Sarlat ne pouvait prendre en ferme le bien d'un particulier sans déroger, et entraîner ses successeurs dans la roture. Ainsi, Isaac d'Abzac de Boissière fut inquiété dans la conservation de sa noblesse pour cette raison : son arrière grand-père, Guillaume d'Abzac, avait été, comme nous l'avons vu, notaire, mais aussi fermier de plusieurs domaines⁵⁷⁷. Les Hautefort de Nadalou eurent aussi un parcours atypique lié à l'évolution du droit sur la bâtardise : cette branche descendait de Charles de Hautefort, fils illégitime de François, premier marquis de Hautefort⁵⁷⁸. Il n'est pas question de traiter dans ces lignes un sujet abordé dans une partie précédente ; il faut simplement rappeler certains faits pour la clarté de ce qui va suivre : bien qu'issus de bâtard, les Hautefort de Nadalou ne furent pas inquiétés entre 1610 et 1668, puis ils durent plaider contre les syndics et les collecteurs de taille qui leur contestaient la qualité nobiliaire tout en les imposant à la capitation. Les partages nécessaires à chaque succession et le harcèlement de l'administration fiscale obérèrent le patrimoine de cette lignée⁵⁷⁹ ; en 1730, le fief de Nadalou, acheté en 1629⁵⁸⁰, était passablement délabré : la maison noble de Nadalou était en ruine et les terres, de peu de valeur, n'étaient plus que partiellement exploitées⁵⁸¹. Les difficultés matérielles sont également perceptibles dans les documents fiscaux ; le niveau d'imposition des Hautefort de Nadalou montre qu'ils appartenaient à la plèbe nobiliaire, voire à la partie inférieure de la petite noblesse :

⁵⁷⁴ A. D. D., 3 E 4523 ½, notaire Dejean à Belvès.

⁵⁷⁵ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 189.

⁵⁷⁶ G.-A. de La Roque, op. cit., p. 572-573.

⁵⁷⁷ B.N., fonds Périgord, folio 58.

⁵⁷⁸ Eugène Le Roy, *Notice sur la famille et la descendance naturelle de François, premier marquis d'Hautefort*, Montignac, Impr. de la Vézère, 1930, p. 11-12 sq.

⁵⁷⁹ *Id.*, p. 110.

⁵⁸⁰ *Id.*, p. 52.

⁵⁸¹ *Id.*, p. 129.

de 1703 à 1742, les " héritiers du sieur de Mayac ", à Archignac ⁵⁸², et la demoiselle de Nadalou ⁵⁸³ payèrent entre trois et six livres de capitation. Cette grande pauvreté poussa Jean de Hautefort de Nadalou, fils de Guillaume, à rechercher des revenus complémentaires sur la paroisse d'Archignac où il conservait quelques fonds lui venant de son grand-père ; pour trente livres et six barriques de châtaignes par an, il prit en ferme le domaine Delpy confrontant certainement ses biens ⁵⁸⁴. Son exploitation étant certainement de très faible surface, Jean de Hautefort voulut l'étendre en pratiquant probablement un remembrement de nature à augmenter ses revenus : le domaine Delpy appartenait à Gabrielle de Carbonnière, sa cousine. Judicieuse sur le plan économique, cette démarche fut l'une des causes de la déchéance des Hautefort qui y perdirent leur qualification nobiliaire : connaissant le droit sur ce point, le notaire Limoge, de Terrasson, désigna Jean de Hautefort par le terme de bourgeois ⁵⁸⁵. En Bretagne, la même pratique permit, en 1777, à Olivier Guezille, héritier d'une petite part de la métairie de Champaugy, de prendre à ferme, sans déroger, la partie du bien qui appartenait à sa sœur ⁵⁸⁶ ; la " noblesse dormante " fut donc d'un précieux secours pour la survie matérielle de cette famille de la petite noblesse bretonne.

b. Les fermes du comté de Montfort.

Probablement enfants d'Isaac de Bars assassiné, comme nous l'avons vu, en 1653 ⁵⁸⁷, Jean de Bars de Bellisle et sa sœur Jeanne durent démarrer dans l'existence avec des dots et des légitimes trop médiocres pour être indépendants et s'établir. Jeanne resta célibataire et vécut avec son frère qui ne pouvait se passer d'exercer une profession pour survivre. Avec un niveau social proche de celui de la plèbe nobiliaire, Jean de Bars fit l'acquisition, en 1684, de la ferme du greffe de Montfort moyennant cent soixante-huit livres par an ⁵⁸⁸, et un renoncement à toute prétention nobiliaire : comme toutes les fermes portant sur des biens appartenant à des particuliers, celle du comté de Montfort était source de dérogeance pour les nobles qui obtenaient les adjudications. Evidemment, Jean de Bars pouvait avoir recours à un sous-fermier, mais ce ne fut sans doute pas le cas, car nous n'en avons pas trouvé trace, et la dérogeance est assurée : les Bars de Bellisle perdirent leurs qualifications nobiliaires. Cette situation était très dommageable : les fermes, et celle de Montfort en particulier, pouvaient procurer d'assez gros revenus ; " membres dépendants " de la vicomté de Turenne, les seigneuries de Montfort et d'Aillac disposaient de droits seigneuriaux importants, et elles jouissaient de privilèges uniques en Sarladais : droit de guet, de pêche, de greffe, sur le papier timbré, contrôle des actes, péages, lods et ventes, dîmes inféodées ⁵⁸⁹. De plus, en 1706, pour augmenter encore ses revenus, Jean de Bars prit la ferme des tènements possédés, sur Vitrac, par Jean de Valette, prêtre, écuyer et prieur sur cette paroisse ⁵⁹⁰. L'ensemble de ces activités permit à

⁵⁸² Guillaume de Hautefort-Nadalou hérita de Jean de Carbonnière, sieur de Mayac, son beau-père.

⁵⁸³ Il s'agit de Marguerite d'Hautefort, épouse de Jean de Carbonnière ; A. D. D., 2 E 1836, 8, titres féodaux et de famille, Carbonnière.

⁵⁸⁴ A. D. D., 3 E 865, notaire Limoges à Terrasson.

⁵⁸⁵ *Id.*

⁵⁸⁶ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 312.

⁵⁸⁷ A. D. D., 3 E 15480 et 15482, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵⁸⁸ A. D. D., 3 E 15503, notaire Cray à Vitrac.

⁵⁸⁹ L.-F. Gibert, " Document : exemptions... ", art. cité, n° 58, p. 113 ; A. N., Q 1 172, Sarlat.

⁵⁹⁰ A. D. D., 3 E 15404, notaire Cray à Vitrac.

Jean de Bars d'accumuler un capital modeste, mais suffisant pour acheter, en décembre 1688, à Antoine Chadobé, laboureur de Laroque-Gageac, un tronçon de terre labourable situé au village de Roudeyrou, sur la paroisse de Vitrac, pour la somme de quarante-cinq livres⁵⁹¹ ; en 1710, il fit encore une acquisition, cette fois-ci beaucoup plus conséquente : il acheta, pour huit cents livres, à Jean La Gorce, une pièce de terre labourable située également au village de Roudeyrou, ce qui est l'indice d'une stratégie visant à regrouper des terres dans un secteur déterminé⁵⁹², peut-être autour d'un noyau initial, dont il fallait faciliter la surveillance ; enfin, toujours vers 1710, il prit à ferme les cinq métairies de Montfort, pour un montant de 900 livres⁵⁹³, une somme élevée qui témoigne de sa grande réussite. Ces adjudications et ces achats successifs n'empêchèrent pas Jean de Bars de doter Marie, sa fille : elle reçut six cartonnées de terres, bois et garrissades situés dans le tènement de Pechlaugié, sur la paroisse de Vitrac, des biens qu'elle vendit cent vingt livres en juillet 1717⁵⁹⁴.

L'ascension sociale des Bars de Bellisle s'interrompit, pourtant, à la fin des années 1720, lorsque le comté de Montfort perdit de son importance : le greffe, qui subsista jusqu'en 1741, fut affermé seulement trente livres, vers 1735, et les métairies, dont la ferme était de neuf cents livres, au début du XVIII^e siècle, ne rapportèrent pas plus de huit cents livres au cours de la même période⁵⁹⁵. Cet affaissement des revenus peut s'expliquer de plusieurs manières. D'abord, dans le premier tiers du XVIII^e siècle, Montfort se vit retirer ses privilèges sur le papier timbré, le contrôle des actes et une partie des droits de greffe ; ensuite, comme nous l'avons dit dans une partie précédente, les métairies furent moins profitables en raison d'un relatif abandon : elles n'avaient plus d'arbres, plus de vignes, plus de bétail, plus de prés, et surtout plus de maison pour les métayers qu'il fallait nécessairement recruter à Montfort bien que travaillant très mal le bien⁵⁹⁶ ; enfin, ce sous-investissement était, vraisemblablement, lié à la négligence d'un grand propriétaire -Louis de Lorraine, prince de Pons- qui ne pouvait être motivé par des revenus rendus médiocres par la médiocrité des prix des produits agricoles. Le fils de Jean de Bars, Georges de Bars, qui connaissait très bien la situation, puisque son expertise fut sollicitée lors de la vente de la vicomté⁵⁹⁷, refusa très probablement ces fermes qui avaient enrichi son père, et il trouva un revenu moins lucratif, mais plus sûr, dans l'exploitation d'un office de notaire⁵⁹⁸. Le principe de la dérogeance, la perte des privilèges du comté de Montfort, et les évolutions économiques (médiocrité des prix des produits agricoles) dépouillèrent les Bars de Bellisle de leur noblesse tout en leur coupant la route de la réussite matérielle : de 1720 à 1789, cette lignée ne put sortir des rangs de la petite bourgeoisie rurale.

⁵⁹¹ A. D. D., 3 E 15403, notaire Cray à Vitrac.

⁵⁹² A. D. D., 3 E 15405, notaire Cray à Vitrac.

⁵⁹³ A. N., Q 1 172, Sarlat.

⁵⁹⁴ A. D. D., 3 E 15405, notaire Cray à Vitrac.

⁵⁹⁵ A. N., Q 1 172, Sarlat.

⁵⁹⁶ *Id.*

⁵⁹⁷ *Id.*

⁵⁹⁸ Regitres paroissiaux de la mairie de Vitrac. L'acquisition de cet office semble avoir été fait entre 1725 et 1728.

c. Les emplois dans les fermes royales : la ferme du domaine.

Cette ferme prélevait les censives, les rentes foncières pour le domaine immeuble ou corporel, ainsi que des droits sur les ventes de coupes de bois, les produits des amendes et des condamnations. Elle prélevait encore des taxes sur des activités et des produits essentiels en Sarladais : cela concernait les carrières, les forges ou plus précisément le fer, les mines, la fabrication de papier et le tabac, qui passa de la compagnie des Indes à la ferme générale en 1730⁵⁹⁹. Enfin, rendus obligatoires par les édits de mars 1693 et de décembre 1703, le contrôle des actes, les insinuations et le centième denier appartenaient aussi au domaine, qui en percevait les recettes⁶⁰⁰. L'histoire de la ferme du domaine est relativement complexe : autrefois indépendante de la ferme générale, elle cessa de l'être en 1726⁶⁰¹, mais continua d'être sous-affermée jusqu'en 1756 ; à cette date, les fermiers généraux s'occupèrent directement du domaine en créant une véritable administration centralisée⁶⁰², qui disposait localement d'un directeur provincial siégeant dans la même ville que l'intendant et, dans chaque bourg important, d'un bureau dirigé par un receveur aidé par des commis⁶⁰³. Tous étaient payés, d'ailleurs assez bien, par la ferme générale⁶⁰⁴. Les fermiers généraux recrutaient comme préposés des jeunes gens instruits qui venaient parfois de la noblesse⁶⁰⁵. En Bretagne, existait une ferme des Etats dont le personnel, au niveau de la direction provinciale, était le plus souvent noble : Michel Nassiet constate que le directeur général, le receveur général, les directeurs de Saint-Malo et de Saint-Brieuc, ainsi que le receveur de Vitré, appartenaient au second ordre⁶⁰⁶. Ces postes étaient le plus souvent obtenus par des membres de la moyenne noblesse, car les fonctions de directeur et de receveur général, ainsi que de directeur, ne pouvaient être obtenues que par relations ; le détenteur de ces fonctions devait disposer, de plus, d'une fortune assez solide en raison de la pratique d'un cautionnement qui était en rapport avec les sommes manipulées⁶⁰⁷. Ces conditions d'accès très restrictives fermaient cette administration aux couches inférieures de la noblesse qui ne disposaient ni des sommes nécessaires, ni du réseau relationnel pour y être employées. La plèbe nobiliaire et la petite noblesse devaient, en conséquence, se contenter d'une fonction de receveur dans un gros bourg. Effectivement, receveur du domaine au bureau de Salignac, Jérôme de Vassal de Rignac appartenait à l'une ou l'autre de ces catégories : il était le fils de Jean de Vassal de Rignac et de Jeanne de Coustin de Bourzolles qui ne furent jamais capités ; d'une façon générale, cette branche des Vassal ne paya aucune imposition au XVIII^e siècle, à l'exception de l'année 1777, au cours de laquelle deux représentants de cette lignée versèrent deux livres pour l'un et douze livres pour l'autre⁶⁰⁸. La fonction de receveur était dérogeante ; les curés de Salignac n'ignoraient rien de ce principe : en 1759, lors du mariage de Jérôme de Vassal avec Suzanne de Reynal, les qualifications nobiliaires

⁵⁹⁹ Roland Mousnier, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, P. U. F., 1974, t. 2, p. 71 et 428.

⁶⁰⁰ *Id.*

⁶⁰¹ *Id.*, p. 433.

⁶⁰² *Id.*, p. 442.

⁶⁰³ *Id.*, p. 443-444.

⁶⁰⁴ *Id.*, p. 441.

⁶⁰⁵ *Id.*, p. 436.

⁶⁰⁶ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 350.

⁶⁰⁷ Roland Mousnier, op. cit., t. 2, p. 437.

⁶⁰⁸ A. D. G., C 2696, capitations, fonds de l'intendance.

furent données à Jean de Vassal de Rignac, mais elles furent refusées à Jérôme de Vassal ; en 1787, ce dernier était qualifié de " sieur ", ainsi que Bertrand de Vassal, son fils, qui avait visiblement hérité de la roture paternelle ⁶⁰⁹.

Y eut-il un enrichissement de Jérôme de Vassal ? Il n'a pas été possible de reconstituer le patrimoine de cette lignée, dont nous pouvons tout de même penser qu'elle resta probablement assez pauvre : Michel Nassiet a pu suivre la carrière d'un fils Dubouays, également receveur mais, dans la ferme des Etats, à Becherel, en Bretagne, et constater que le niveau de fortune de celui-ci resta très bas puisque sa succession ne dépassa pas cent vingt-cinq livres de rentes en 1737 ⁶¹⁰. Toutefois, l'activité de receveur des domaines permit aux Vassal, comme aux du Bouays, de se maintenir dans la bourgeoisie. Ce ne fut sûrement pas le cas pour la branche Vassal résidant à Plennefage, sur la paroisse de Borreze, représentée vers 1767 par Jean, Léonard et Jérôme de Vassal. La filiation entre ce rameau et Jean de Vassal , père de Jérôme, receveur du domaine au bureau de Salignac, n'a pu être clairement établie. Cependant, il est possible de rattacher les Vassal-Plennefage à ceux de Salignac : la présence de Suzanne de Reynal, épouse du receveur du bureau de Salignac, au baptême de Suzanne, fille de Jean Vassal, plaide en ce sens ; la présence de prénoms identiques d'une génération et d'une famille à l'autre est également révélatrice ainsi que le lieu de résidence qui est le même. Les niveaux sociaux étaient aussi très proches : le terme de bourgeois est constamment employé pour désigner la branche de Plennefage, qui dérogeait probablement. Cette famille connut une certaine infortune : parti aux Antilles, Jérôme de Vassal y disparut laissant son épouse et ses trois fils -Jean, Bertrand et Thomas- sans aucun secours. Privés de ressources, ceux-ci n'eurent pas d'éducation ; aussi ne trouvèrent-ils que des professions les rapprochant de la société environnante : Bertrand Vassal " ne savait signer ", ainsi que ses frères qui devinrent cuisinier et journalier ⁶¹¹.

Ainsi, la fonction de receveur des domaines enraya un processus de contre-mobilité sociale qui n'épargna pas les branches dépourvues de cet emploi. De plus, si le revenu procuré par la recette du domaine était certainement modeste, le contenu symbolique n'était pas inexistant : le bureau de Salignac disposait de plusieurs commis, qui nécessitaient du directeur une certaine aptitude au commandement correspondant bien au tempéramment de la noblesse. Cet ascendant social fut également renforcé par la fonction de procureur de Salignac qu'exerçait, en 1787, Jérôme de Vassal lors du mariage de Jean Rivière, employé à la recette du domaine ⁶¹². Au total, si cette branche des Vassal perdit sa noblesse par dérogeance, elle n'en conservait pas moins une supériorité sociale qui la préparait, avant l'heure, à la notabilité.

Il est sûr que la dérogeance posa de sérieux problèmes à la noblesse du Sarladais qui perdit ainsi la possibilité d'enrayer sa paupérisation par l'exercice de professions, d'autant plus attirantes, qu'elles étaient facilement accessibles, en raison d'un investissement initial assez faible : praticien, notaire, fermier, receveur des fermes du domaine. L'impossibilité pour un noble de pratiquer ces métiers constituait donc une

⁶⁰⁹ A. D. D., E DEP. 1560, registres paroissiaux de Salignac.

⁶¹⁰ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 350.

⁶¹¹ A. D. D., 3 E 18436 et 18439, notaire Chaudru à Salignac

⁶¹² A. D. D., E DEP. 1560, registres paroissiaux de Salignac.

gêne certaine, mais le dommage était limité, car ces professions étaient assez peu lucratives. En revanche, la dérogeance, qui touchait l'agriculture et le commerce, constituait un préjudice autrement plus sérieux : en travaillant lui-même sa terre, un noble de la plèbe du second ordre pouvait multiplier son revenu par deux ; même modeste le commerce pouvait être à l'origine de la reconstitution d'une fortune mise à mal par le jeu des successions. Dans ce contexte, la noblesse sarladaise ne pouvait que regretter l'absence en Périgord de la notion de " noblesse dormante ", qui permit à la noblesse bretonne de commercer sans déroger.

Chapitre 8. Le poids de l'Etat et des institutions sur les fortunes des nobles.

1. Les effets de la guerre, du ban et de l'armée sur les fortunes de la noblesse.

Au XIX^e siècle, une certaine littérature expliquait la ruine des lignages nobles du Sud-Ouest par la dilapidation des biens sacrifiés pour le service du roi. Dans son célèbre *Capitaine Fracasse*, Théophile Gautier témoigna en ce sens mais, pour le chercheur, la prudence est de rigueur à propos d'une œuvre où l'imagination joue nécessairement un grand rôle. Toutefois, la biographie de l'auteur atteste qu'il connaissait parfaitement la Chalosse et la noblesse du Sud-Ouest à laquelle il était apparenté par un cousin de sa mère, le comte Henri de Poudens, qui, en livrant ses traditions familiales, eut probablement sa part dans la naissance du baron de Sigognac. En effet, Théophile Gautier en fait un noble indigent, retiré dans un castel délabré situé dans les Landes, entre Dax et Mont-de-Marsan⁶¹³. L'auteur explique cette misère par une ruine résultant des dépenses faites, au cours des siècles, pour défendre la monarchie : honneur et pauvreté font ici le gentilhomme qui n'a donc pas à rougir de sa situation : " ...L'état de ce château vous dit que je (Sigognac) ne suis pas riche, mais comme ma pauvreté ne vient que des dépenses qu'ont faites mes ancêtres à la guerre pour la défense de nos rois, je n'ai point à en rougir... " ⁶¹⁴.

Peut-on accorder un certain crédit à cette tradition ? Théophile Gautier devait avoir quelques doutes à son sujet puisqu'il éprouva le besoin de nuancer le propos de Sigognac par l'évocation de nombreuses autres causes de paupérisation parmi lesquelles le morcellement des terres, le jeu et le désir de paraître : " ...Ses aïeux (à Sigognac) s'étaient ruinés de différentes manières, soit par le jeu, soit par la guerre ou par le vain désir de briller, en sorte que chaque génération avait légué à l'autre un patrimoine de plus en plus diminué.

Les fiefs, les métairies, les fermes et les terres qui relevaient du château s'étaient envolées pièce à pièce ; et le dernier Sigognac, après des efforts inouïs pour relever la fortune de la famille, efforts sans résultats, (...) n'avait laissé à son fils que ce castel lézardé et les quelques arpents de terre stérile qui l'entouraient... " ⁶¹⁵.

Ces hésitations, où ne figurent d'ailleurs pas les conséquences des partages, dont nous avons vu les effets parfois dévastateurs, nécessitent de repenser la question et de chercher une réponse par un examen des sources. Il est certain que l'activité militaire joua un rôle dans la dissipation des fortunes et dans le morcellement de certains fiefs. Mais il faut établir des distinctions, car les différentes obligations militaires n'avaient pas toutes le même poids financier : pour la première moitié du XVII^e siècle, il est

⁶¹³ Théophile Gautier, *Le Capitaine Fracasse*, Paris, Gallimard, 1972, p. 27.

⁶¹⁴ *Id.*, p. 68.

⁶¹⁵ *Id.*, p. 45.

utile de s'interroger sur ce que coûtait, pour un noble, la défense de son fief ; pour la première partie du règne de Louis XIV, l'interrogation est la même, mais pour le ban et les carrières dans l'armée royale. Enfin, il faut distinguer entre aînés et cadets car, dans le premier cas, seuls les feudataires étaient convoqués au ban c'est-à-dire les héritiers principaux ; leurs puînés, qui n'avaient que de l'argent, en étaient exclus, mais ils pouvaient évidemment servir dans l'armée.

Défendre un repaire, un château et l'ensemble d'une seigneurie nécessitait d'avoir un matériel abondant. Laboureur habitant Vintojol, le témoignage de Léonard Lou Chassagnié est, en ce sens, très précieux car, habitué du château de Puymartin, il en connaissait parfaitement l'équipement militaire. En 1630, les La Pleynie disposaient de vingt-cinq à vingt-six arquebuses, carabines et mousquets ainsi que de trois beaux chevaux ⁶¹⁶. Cet équipement était assez conforme à celui en usage dans les armées européennes : on y employait encore l'arquebuse, une arme destinée à être remplacée peu à peu par le mousquet, au cours du XVII^e siècle ⁶¹⁷. Également habitué de Puymartin, et toujours en 1630, Pierre Lacombe, laboureur de Villeneuve, et Guyral Lalbre purent compléter cette description. L'armement était conservé dans la chambre du seigneur et se composait, en plus, de cinq foconneaux ⁶¹⁸, trois cuirasses et trois casques ⁶¹⁹. Voisin de Puymartin, le château de Laroque-Meyrals conservait un armement, certes hors d'usage lorsqu'il fut décrit, en 1657, mais qui devait être opérationnel dans les années 1630-1640. Comme chez les La Pleynie, l'armurerie des Beynac contenait vingt et un mousquets, des mousquetons et surtout quatre fusils, des armes très modernes, puisqu'inventées vers 1630 ⁶²⁰. L'inventaire mentionne encore six grenades. Au milieu du XVII^e siècle, la grenade était utilisée dans les guerres de siège ⁶²¹ ; en l'occurrence, cet équipement dut servir à défendre les cours et remparts du château de Laroque-Meyrals qui était également protégé par des foconneaux, une artillerie légère, portée à bout de bras et déplacée en fonction des besoins ⁶²². Plus modeste que les châteaux de Puymartin et de Laroque-Meyrals, le repaire du Suquet disposait, néanmoins, lors de la mort d'Etienne de Saintours, en septembre 1648, de trois mousquets achetés en 1637, dont l'un était à " crocqs ", et d'un petit canon à trois pans ⁶²³.

Que coûtait ce matériel militaire ? Les sommes qu'engageait un individu pour assurer sa protection étaient relativement importantes. Ecuyer, sieur de Manaurie sur la paroisse de Saint-Cyprien et y habitant, Léon de Pecharry versa, en 1649, pour l'achat d'un cheval et d'une paire de pistolets, avec leurs fourreaux ⁶²⁴, la somme de deux cents livres, soit l'équivalent du revenu de bien des nobles de la plèbe nobiliaire. Il est probable que le cheval dut considérablement alourdir le montant des

⁶¹⁶ A. D. D., 2 J 1005, archives de Puymartin.

⁶¹⁷ Cours d'agrégation de M. Salvadori, *L'art de la guerre. L'engagement terrestre au XVII^e siècle*, texte dactylogr., 1991, p. 3.

⁶¹⁸ Le foconneau était une pièce d'artillerie légère, longue d'environ deux mètres, et tirant des boulets de taille moyenne, allant de 500 gr. à 3 klg.

⁶¹⁹ A. D. D., 2 J 1005, archives de Puymartin.

⁶²⁰ Cours d'agrégation de M. Salvadori, op. cit., p. 4

⁶²¹ *Id.*

⁶²² A. D. D., B 1178, archives du présidial de Sarlat.

⁶²³ Jean-Marie Bélingard, Jacques Lagrange, Pierre Pommarède, *Le Périgord des maisons fortes*, Périgueux, Ed. pilote 24, 1999, p. 32.

⁶²⁴ A. D. D., 2 B 459, justices de Saint-Cyprien.

dépenses : dans l'armurerie de Puymartin, les cuirasses et les casques mentionnés avaient certainement coûté cher, sans atteindre, toutefois, les prix des trois chevaux qui furent qualifiés de beaux par les témoins ⁶²⁵. L'armement proprement dit était moins onéreux : l'ensemble des carabines, arquebuses et mousquets stockés à Puymartin pouvait valoir environ deux cents livres, un mousquet coûtant neuf livres ⁶²⁶. En revanche, les fusils entreposés à Laroque-Meyrals coûtaient beaucoup plus cher : en 1680, Louvois estimait qu'une arme de ce type valait quatorze livres ⁶²⁷. Pour calculer le prix de revient de la défense du château de Puymartin, il faudrait encore ajouter le coût d'achat des munitions : balles, boulets et poudres. De plus, il est certain que le paiement des soldats composant " cette forte garnison ", dont parle Guyral Lalbre ⁶²⁸, représentait une charge financière assez lourde : les trente hommes gardant la ville de Castillonnès, en Agenais, reçurent une solde de six cent trente et une livres pour l'année 1631, soit vingt et une livres par soldat ⁶²⁹. Ainsi, sans pouvoir donner de précisions chiffrées supplémentaires, il est tout à fait certain que la protection d'une seigneurie coûtait cher, notamment en période de guerre, car à l'achat du matériel et au paiement des hommes, il fallait ajouter le remplacement de ce qui avait été détruit ou perdu, ainsi que les dépenses de munitions et l'achat de nouveaux chevaux : les charges de cavalerie contre l'adversaire se soldaient souvent par la perte d'une monture.

Le ban imposa également aux titulaires de fiefs de lourds sacrifices : certains durent céder des éléments de leur patrimoine pour faire face aux dépenses occasionnées. Ainsi, Jean Martin, écuyer, sieur du Bigor, sur la paroisse d'Aubas, convoqué en 1674, vendit à Antoine Veyssières, marchand de Montignac, une pièce de terre, une vigne et un bois, le tout pour cinq cents livres grâce auxquelles il put acquérir une jument poil bai, avec son harnais, un manteau neuf couleur violette, une paire de bottes, six aulnes de toile de Paris et réunir cent cinquante-cinq livres pour argent de poche ⁶³⁰. Est-il possible d'évaluer l'impact de ces ventes sur le patrimoine du seigneur du Bigor ? En premier lieu, il faut indiquer que Jean Martin dut normalement récupérer une partie de la somme engagée : en principe, les arrières-banistes recevaient une indemnité de quatre cents livres, dont le montant fut approuvé par un arrêt des conseils du 3 septembre 1674 et du 23 mars 1689. Elle comprenait le prix du cheval et de l'équipage (deux cent quarante livres), une solde de trente sols par jour sur trois mois soit cent trente-cinq livres ainsi que le prix du retour. Mais constatait Vauban, les frais engagés par le gentilhomme mobilisé s'élevaient au moins à cinq cents livres ⁶³¹. La perte financière était donc d'au moins cent livres, ce qui explique l'une des clauses du contrat de vente. Celui-ci fut assorti d'un pacte de rachat de cinq ans laissant au vendeur un temps assez long pour trouver une somme qui restait à sa charge ⁶³² et qui n'était pas négligeable, si l'on considère

⁶²⁵ A. D. D., 2 J 1005, archives de Puymartin.

⁶²⁶ Cours d'agrégation de M. Salvadori, op. cit., p. 4.

⁶²⁷ *Id.*

⁶²⁸ A. D. D., 2 J 1005, archives de Puymartin.

⁶²⁹ Arch. dép. du Lot-et-Garonne, série E supplément 3161-3590, arrondissement de Villeneuve 3251.

⁶³⁰ Guy Duboscq, " Un gentilhomme périgourdin et la convocation du ban de la noblesse de Guyenne en 1674, d'après les minutes notariales de Veyssières, notaire à Montignac ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1937, p. 272-275.

⁶³¹ A. N., archives personnelles et familiales, 260 AP. 46 ou 155 MI 35, Vauban.

⁶³² G. Duboscq, " Un gentilhomme périgourdin... ", art. cité, p. 272-275.

les revenus que procurait le Bigor, évalué 10500 livres, en 1724 ⁶³³, ce fief devait procurer une rente d'environ cinq cent quatre livres, voire un peu moins, comme l'attestent les capitations versées par le successeur de Jean Martin qui paya, entre 1713 et 1724, deux à trois livres d'imposition pour deux cents à trois cents livres de revenus ⁶³⁴. Pour ce gentilhomme de la plèbe nobiliaire, le ban coûtait entre le quart et la moitié des revenus de sa terre du Bigor. Le poids financier était élevé, mais comme les convocations n'étaient pas fréquentes, celui-ci s'amortissait sur plusieurs années, ce qui le rendait supportable.

L'armée coûtait aussi très cher, mais l'impact de ces dépenses sur le patrimoine des lignées variait des aînés aux cadets, des détenteurs de terres à ceux qui en étaient dépourvus. Les premiers pouvaient vendre afin de réunir les sommes nécessaires au service. Lorsque la noblesse était riche, la transaction portait sur des sommes importantes. Ainsi, Jean-Marc de Durfort, seigneur du comté de Boissières, du marquisat de Salviac, des seigneuries de Puybeton et de Saint-Germain, situées en dehors de la sénéchaussée, accepta que son oncle cède, en 1690, pour 20 000 livres, la seigneurie de Paluel, voisine de Sarlat. La moitié de cette somme fut utilisée pour la réception de cinq chevaux, neuf habits et cinq armes ⁶³⁵. Aîné de la branche aînée, Jean de Coustin de Bourzolles, comte de Carlux était également riche puisqu'il acquitta une capitation de trois cent vingt-cinq livres en 1703 ⁶³⁶. Capitaine d'une compagnie de cheveu-légers obtenue en 1689, il procéda, cette année-là, à une vente pour se procurer l'argent indispensable à son équipement ; il céda à Bernard d'Isaac les droits seigneuriaux pesant sur les tènements Delbrefort et de las Bourdarie, sur la paroisse de Prach, dans la juridiction de Carlux. Cette transaction, portant sur sept cents cinquante livres, servit à l'achat d'une partie des chevaux qui manquaient au vendeur ⁶³⁷. Dans les catégories inférieures du second ordre, les ventes de biens-fonds étaient également indispensables au financement d'une incorporation dans l'armée. Aîné de la branche aînée, issu de la petite noblesse puisque capité huit livres, pour un revenu probable de huit cents livres ⁶³⁸, Pierre de Treilhard du Bastit dut rejoindre le régiment provincial de Périgueux, en 1772, et vendre pour cela, au sieur François Dubois, bourgeois de Terrasson, cinq cartonnées de terre à démembrer d'une plus grande pièce située au lieu du Bastit, pour la somme de cinq cents livres ⁶³⁹.

Ces cessions ne semblent pas avoir entamé sérieusement le patrimoine foncier des aînés. Lorsqu'il est possible de mettre en rapport le montant d'une vente faite pour financer le coût du service avec la totalité de la fortune foncière d'un vendeur, la valeur du bien cédé paraît très faible. Ainsi, pour Jean de Coustin de Bourzolles, les sept cent cinquante livres, qui venaient de la vente des tènements de Delbrefort et de las Bourdarie, représentaient 0,2 % d'un patrimoine évalué à 272 000 livres, en 1726 ⁶⁴⁰. Quelques restrictions doivent être pourtant faites. Il est possible que l'effort

⁶³³ A. D. D., 3 E 15522, notaire Lagrange à Sarlat.

⁶³⁴ A. D. G., C 2707 et 2712, capitations, fonds de l'intendance.

⁶³⁵ A. D. D., 3 E 15495, notaire Lagrange à Sarlat.

⁶³⁶ A. D. G., C 2698, capitations, fonds de l'intendance.

⁶³⁷ A. D. D., 3 E 18408, notaire Chaudru à Salignac.

⁶³⁸ A. D. G., C 2731, capitations, fonds de l'intendance.

⁶³⁹ A. D. D., 3 E 870, notaire Limoge à Terrasson

⁶⁴⁰ L.-F. Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVIII^e siècle... ", art. cité, n° 58, p. 91-104, loc. cit., p. 95.

financier ait été plus conséquent pour la petite noblesse. Avec huit cents livres de revenus, pour un capital probable de 16700 livres, Pierre de Treilhard du Bastit sacrifia 2,9 % de son patrimoine, ce qui est bien peu, mais cela s'avère nettement supérieur aux dépenses consenties par Jean de Coustin de Bourzolles pour le même objet, ainsi que nous venons de le dire.

La question du poids de la part des cadets militaires sur le patrimoine des aînés paraît avoir été résolue lors des analyses précédentes sur le partage. Théoriquement, ceux-ci devaient recevoir des sommes équivalentes à ce que percevaient les filles ainsi que les autres puînés, mais le rythme de paiement pouvait être accéléré en leur faveur : en effet, leurs légitimes étaient conçues pour leur permettre de trouver dès que possible un emploi dans l'armée, en dehors des échéanciers prévus par les testaments. Parfois, les pères précisaient même explicitement leur volonté sur ce point. Les dernières dispositions d'Antoine de Brons étaient de cette nature : les quatre frères cadets de Guy-François de Brons et ses deux sœurs devaient être nourris et logés jusqu'à leur majorité, à partir de laquelle ils devaient percevoir la deuxième moitié de leurs dots et légitimes mais, dérogeant à ce dernier principe, les quatre garçons pouvaient recevoir leurs héritages, soit 5000 livres, avant ce délai, s'ils souhaitaient rejoindre un régiment ⁶⁴¹. Il est sûr que cela ne pouvait qu'embarrasser l'aîné contraint de payer immédiatement de très grosses sommes -en l'occurrence 20 000 livres- normalement payables en deux fois. Guy-François de Brons n'eut pas à vendre ses biens-fonds pour réaliser les liquidités nécessaires, mais il est raisonnable d'imaginer que cela se produisit ponctuellement dans certaines familles. L'essentiel de la difficulté pour l'aîné ne résidait pourtant pas dans cette obligation. Nous le verrons dans une partie suivante, l'aîné contraint de céder une part en argent, pouvait escompter la récupérer à plus ou moins long terme par le jeu des donations, car les cadets et cadettes léguaient, dans une proportion importante, leurs dots et légitimes à leur aîné, et s'il était décédé, à l'aîné de ses fils. Or, le cadet militaire ne pouvait en faire autant : il dépensait sa constitution pour s'équiper ou pour améliorer un ordinaire assez sommaire, comme le montre l'exemple d'un Saint-Exupéry, colonel à la suite dans le régiment de Gastinais, qui dut rédiger un mémoire pour obtenir le paiement de sa solde, devenue indispensable, car son peu de légitime était épuisé ⁶⁴². Le testament de Gabriel de Brons, un frère cadet de Guy-François, permet de calculer le montant des pertes subies par l'aîné. Engagé en mars 1692, dans une compagnie de cadets, Gabriel de Brons prit la précaution de rédiger ses dernières volontés avant de quitter le Périgord. Il laissa cent soixante livres aux pauvres de la Miséricorde et aux Pénitents bleus ; Joseph de Brons, sieur de Lacour, et Antoine de Brons, ses frères, reçurent chacun cinq cents livres ; Guy-François, son aîné, trois cents. Au total, il légua 1460 livres dont 1300 devaient revenir aux de Brons, et conserva 3540 livres, soit 70,8 % d'une légitime dont le montant s'élevait à 5000 livres ⁶⁴³.

L'impact de l'armée sur les patrimoines pouvait être d'autant plus important que le nombre des cadets militaires était élevé. Pour en mesurer l'importance, nous avons constitué un échantillon de cinquante-huit familles pour lesquelles nous avons relevé la quantité des fils cadets dans l'armée, un chiffre que nous avons rapporté ensuite au nombre des enfants puînés. La proportion obtenue varie d'une période à l'autre :

⁶⁴¹ A. D. D., 3 E 15492, notaire Lagrange à Sarlat.

⁶⁴² Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, brevet n° 13.

⁶⁴³ A. D. D., 3 E 15496, notaire Lagrange à Sarlat.

dans la seconde moitié du XVII^e siècle, elle était de 20,8 % ; elle passa à 14,5 % entre 1700-1749, puis se fixa à 22, 2 % entre 1750-1789. Sans entrer dans le détail d'une discussion qui sera menée plus loin, ces écarts peuvent être attribuées aux fluctuations du recrutement, qui fut plus ou moins important en fonction des époques. La pression sur les fortunes des aînés fut donc assurément moins forte dans les années 1700-1749, que dans les périodes 1650-1699 ou 1750-1789. De plus, la charge que représentaient les légitimes dépensées pour le service ne fut pas la même pour toutes les familles : celles de la plèbe nobiliaire ou celles dépourvues de traditions militaires fournirent peu ou pas d'officiers, ce qui permit de ménager des patrimoines souvent bien minces. Représentant en moyenne, un peu moins de 1/5^e des fortunes, cette ponction devait être supportable ; elle ne pouvait être, en tout cas, à l'origine de la paupérisation des lignées.

Il est maintenant possible de conclure en nuanciant les propos de Théophile Gautier. A la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e la guerre fut sans doute une lourde charge financière pour des gentilshommes qui devaient acheter le matériel militaire, payer les hommes, et se procurer des chevaux coûtant fort cher. Mais, en dehors de quelques cas, dont nous reparlerons, les lignées qui participèrent à ces conflits ne furent pas ruinées : les Beynac, les Hautefort, les Saint-Clar, les La Pleynie, les Losse etc... conservèrent le plus souvent un niveau social équivalent à ce qu'il était dans les périodes précédentes, et dans la Basse-Auvergne étudiée par Pierre Charbonnier, la Ligue permit aux seigneurs de faire la guerre tout en y gagnant de l'argent⁶⁴⁴. Au XVII^e siècle et au XVIII^e, le ban, puis l'armée imposèrent aussi de grosses dépenses aux familles qui parvinrent, cependant, à fournir cet effort financier sans se ruiner pour autant.

2. Le déclin des juridictions du Sarladais : justices seigneuriales, présidial, sénéchaussée et élection.

2-1. Le déclin des justices seigneuriales.

Les justices seigneuriales attirèrent de nombreux nobles au XVII^e siècle. En 1648, Gabriel de Valette, par ailleurs avocat, était juge de Montfort, et il fut qualifié de noble lors de la signature du contrat donnant aux habitants de Montfort et d'Aillac les mêmes droits et exemptions que ceux résidant dans la vicomté de Turenne⁶⁴⁵. Egalement nobles, les Bailhot du Couderc s'orientèrent aussi vers ces juridictions : en 1670, l'un d'entre eux était juge des juridictions de Saint-Amand et de Coly⁶⁴⁶ ; il était le beau-frère de Joseph de Cugnac de Bragedelles, noble de très ancienne souche, qui fut aussi juge des justices seigneuriales de Sauveboeuf, sur la paroisse d'Aubas où se trouvait son repaire de Bragedelles⁶⁴⁷. Les Born de la Béchade donnèrent également des magistrats aux juridictions seigneuriales. Peu connue des érudits et généalogistes, cette lignée est desservie par un patronyme qui évolua dans

⁶⁴⁴ Il faut évoquer ici l'exemple malheureux de Marc de Cugnac qui fut ruiné à la suite de la destruction de son château de Giverzac, à la fin des guerres de religion. Cf. Jean de Tarde, *Les chroniques*, Marseille, Laffitte reprints, 1981, p. 406-407 ; cf. également, Pierre Charbonnier, *La seigneurie rurale en Basse-Auvergne du XIV^e au XVI^e siècles*, Clermont-Ferrand, Institut du Massif central, t. 2, p. 922 sq.

⁶⁴⁵ L.-F. Gibert, " Documents : exemption et privilèges fiscaux... ", art. cité, n° 58, p. 113.

⁶⁴⁶ A. D. D., B 1154, archives du présidial de Sarlat.

⁶⁴⁷ *Id.*

le temps : elle portait indifféremment le nom de Borde ou de Born. Au milieu du XVII^e siècle, elle était représentée par deux membres : le premier, Louis de Born, fut qualifié de noble lorsqu'il rendit hommage au marquis de Hautefort, pour son fief de la Béchade, sur la paroisse de Montignac⁶⁴⁸ ; le second, Bernard de Born, apparaît dans certaines procédures comme juge seigneurial de Miremont et proche parent des de Boucher⁶⁴⁹. Ces lignées avaient pour point commun d'appartenir toutes à la partie la plus défavorisée du second ordre. Il est difficile d'évaluer leurs revenus en l'absence de documents fiscaux, mais les Cugnac de Bragedelles, qui se prolongèrent jusqu'au début du XIX^e siècle, ne furent jamais capités ; or, nous savons que cette catégorie de la noblesse percevait moins de trois cents livres par an, ce qui la situait dans la plèbe nobiliaire. En revanche, les Bailhot appartenaient à la petite noblesse très pauvre : en 1703, ils furent capités six livres pour un revenu qui ne dépassait pas six cents livres⁶⁵⁰.

Comme en Bretagne⁶⁵¹, la très petite noblesse et la plèbe nobiliaire recherchèrent les offices de juge seigneurial particulièrement bien adaptés à leurs possibilités, car la charge était peu coûteuse : la création des présidiaux et l'existence des parlements avaient détourné la moyenne noblesse des juridictions seigneuriales dont la valeur s'était dépréciée ; la fonction ne nécessitait pas de longues études et des connaissances juridiques très étendues : la pratique du terroir et celle de ses habitants était préférable ; en outre, le titulaire de l'office occupait une position éminente, difficile à tenir autrement, lorsque le niveau social d'un petit noble était trop bas pour se distinguer du voisinage ; enfin, la fonction était non dérogeante : l'article 1 de l'arrêt du conseil d'Etat du 4 juin 1668 indique que la qualité de juge royal ne dérogeait pas⁶⁵², de même que celle de juge seigneurial. Ainsi, juge de Montfort, Gabriel de Valette fut maintenu, en 1666, lors de l'enquête menée par Pellot⁶⁵³ ; les Cugnac de Bragedelles et les Bailhot purent aussi faire reconnaître leur qualité nobiliaire à la faveur de l'enquête de 1699-1700⁶⁵⁴.

Au XVIII^e siècle, la situation de ces juridictions évolua fortement, car les justices seigneuriales furent réduites à peu de chose par les présidiaux et les parlements qui avaient considérablement étendu leurs compétences : les charges étant vénales, un juge royal ne recevait qu'une faible rémunération du roi ; son revenu dépendait alors de l'étendue de sa juridiction⁶⁵⁵. Le prestige et les gains attachés aux justices seigneuriales en furent affectés, ce qui contraignit la noblesse à des adaptations dont nous reparlerons plus bas.

2-2. Le déclin du présidial.

Au XVIII^e siècle, comme les justices seigneuriales, les présidiaux entrèrent en décadence : leurs compétences furent réduites par les parlements, qui se saisirent de

⁶⁴⁸ A. D. D., 2 E 1828, Hautefort.

⁶⁴⁹ Arch. du Roch, fonds de Boucher, XV^e, XVI^e, XVII^e siècles, n° 64.

⁶⁵⁰ A. D. G., C 2698, capitations, fonds de l'intendance.

⁶⁵¹ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 154.

⁶⁵² L.-N.-Y. Chérin, op. cit., p. 79.

⁶⁵³ Gaston de Gérard, *Etat des gentilshommes de l'élection de Sarlat en 1666, maintenus dans leur noblesse par maître Pellot, intendant de Guyenne, commissaire*, Sarlat, Impr. Michelet, 1873.

⁶⁵⁴ A. D. G., C 3339, capitations, fonds de l'intendance.

⁶⁵⁵ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 319.

certaines d'entre elles ⁶⁵⁶, ou par la création d'autres présidiaux qui amputaient d'autant le ressort des juridictions existantes ; enfin, l'inflation fut particulièrement corrosive pour les gages des officiers et pour les tarifs qui furent rarement réévalués ⁶⁵⁷. La dégradation de cette juridiction fit chuter le montant des épices que pouvaient percevoir les magistrats. Ce déclin fut également à l'origine de la perte de valeur des charges attachées aux présidiaux : sans profit et sans honneur, celles-ci trouvaient difficilement preneur ⁶⁵⁸, dans une période où, pourtant, le prix des offices avait tendance à augmenter ⁶⁵⁹.

Pour le présidial de Sarlat, il est difficile d'évaluer la situation : le ressort de la juridiction ne fut pas amputé par la création d'un nouveau tribunal, mais le parlement de Bordeaux et l'inflation réduisirent forcément les revenus de la magistrature sarladaise. La valeur des offices fut-elle en baisse ? La rareté des évaluations ne permet pas de saisir les évolutions du siècle : nous ne disposons que d'une estimation, réalisée en 1760, lors du partage des biens de Jean-Antoine de Veyssières, conseiller aux requêtes, dans une juridiction qui, de plus, n'est pas nommée ⁶⁶⁰. Le document a aussi l'inconvénient de ne pas faire la différence entre le prix de l'office et celui des meubles ; l'ensemble valait, certes, 12000 livres, mais que pouvait valoir la charge de conseiller aux requêtes ? Il est évidemment impossible de répondre à cette question ⁶⁶¹.

Heureusement, nous disposons d'une évaluation plus précise avec la vente, en 1743, à Taret des Fortis, pour la somme de 10 000 livres, d'un office de conseiller en l'élection de Sarlat, une juridiction également déclinante ⁶⁶². Cependant, les travaux de Vincent Meyzie sont plus utiles pour notre propos. Ayant étudié les présidiaux de Limoges, de Tulle, de Périgueux et de Sarlat, cet auteur constate que la valeur des offices de ces quatre juridictions baissa fortement entre 1665 et 1770 ⁶⁶³ ; en même temps, réalisé grâce aux rôles de la capitation, le dénombrement des magistrats du présidial montre que les effectifs furent divisés par trois, dans la première moitié du XVIII^e siècle. Cette réduction du nombre des officiers est visible dans tous les tribunaux étudiés par Vincent Meyzie, mais celui de Sarlat fut le plus touché ⁶⁶⁴ : en 1711, le présidial disposait de trente-huit magistrats ⁶⁶⁵, puis de vingt-neuf en 1734 ⁶⁶⁶, de dix-neuf en 1748 ⁶⁶⁷ et seulement de onze en 1790 ⁶⁶⁸. Liée à la problématique du déclin du présidial de Sarlat, une autre question se pose ici. François-Joseph Ruggiu constate que le nombre des anoblis, qui sortaient des juridictions présidiales d'Abbeville et d'Alençon, baissa fortement au siècle des Lumières et que ces

⁶⁵⁶ *Id.*, p. 450.

⁶⁵⁷ Roland Mousnier, *op. cit.*, t. 2, p. 262.

⁶⁵⁸ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, *op. cit.*, p. 450.

⁶⁵⁹ W. Doyle, *La vénalité*, Paris, P. U. F., 2000, p. 32.

⁶⁶⁰ A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

⁶⁶¹ *Id.*

⁶⁶² A. D. D., 3 E 15540, notaire Lagrange à Sarlat.

⁶⁶³ Vincent Meyzie, *Les illusions perdues de la magistrature seconde, les officiers " moyens " de justice en Limousin et en Périgord (vers 1665-vers 1810)*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2006, p. 308.

⁶⁶⁴ *Id.*, p. 313.

⁶⁶⁵ A. D. G., C 2704, capitations, fonds de l'intendance.

⁶⁶⁶ A. D. G., C 2759, capitations, fonds de l'intendance.

⁶⁶⁷ A. D. G., C 2718, capitations, fonds de l'intendance.

⁶⁶⁸ V. Meyzie, *op. cit.*, p. 313.

présidiaux cessèrent d'être, comme au siècle précédent, l'antichambre de la noblesse⁶⁶⁹ : au XVIII^e siècle, les modalités de l'anoblissement changèrent effectivement, car les lettres, qui permettaient à un magistrat de passer directement de la roture à la noblesse, reculèrent fortement au profit des détenteurs d'offices anoblissants⁶⁷⁰. Ainsi, pour cet auteur, la chute du nombre des magistrats serait liée à la moindre efficacité du présidial comme instrument de mobilité sociale, une hypothèse contestée par Vincent Meyzie pour qui le déclin des présidiaux, comme instrument d'ascension sociale, n'explique pas la désaffection de l'élite pour ces juridictions car, à l'inverse, c'est l'effondrement du nombre des magistrats dans les sièges présidiaux qui serait à l'origine du recul de l'anoblissement dans la magistrature seconde⁶⁷¹. Il est difficile de trancher entre ces deux points de vue, mais dans le Sarladais, et pour la seconde moitié du XVIII^e siècle, les anoblis semblent avoir dédaigné le présidial de Sarlat, dont le déclin paraît ainsi évident : Delfaud, de Bergues, Chabert, Laulanié entrèrent dans la noblesse par des achats de charges et, fait nouveau par rapport au XVII^e siècle, ils appartenaient à des lignées qui s'étaient développées en dehors de cette juridiction ; Gigounou intégra, quant à lui, le second ordre grâce à l'édit de novembre 1750 sur la noblesse militaire ; seuls Gisson et Pignol sortaient de lignées ayant donné de nombreux magistrats au présidial, mais le premier fut anobli par lettres, à l'issue d'une longue carrière militaire⁶⁷², pendant que le second obtint la noblesse par l'achat d'une charge de capitoul⁶⁷³. Les Lavergne de Marqueyssac offrent, enfin, à l'analyse un exemple tout aussi intéressant : cette branche roturière des Lavergne de Cerval, qui n'accéda certainement jamais à la noblesse, fit, pourtant, ce qu'il fallait pour y parvenir. Elle désirait, probablement, s'intégrer dans le second ordre de la sénéchaussée. Sur ce point, le contrat de mariage de Jean-Baptiste-Louis Lavergne de Marqueyssac, médecin du roi à la Guadeloupe, ne permet pas le doute : il attribue des qualifications nobiliaires usurpées à l'époux ainsi qu'à son père, Gabriel Lavergne de Marqueyssac⁶⁷⁴. Or, cette ambitieuse lignée n'ignorait pas que la juridiction sarladaise constituait un cul-de-sac social ; le chemin de la réussite passait nécessairement par les cours extérieures à la sénéchaussée : en trois générations, cette famille ne donna aucun avocat ou magistrat au présidial de Sarlat⁶⁷⁵.

⁶⁶⁹ François-Joseph Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 108.

⁶⁷⁰ *Id.*

⁶⁷¹ V. Meyzie, op. cit., p. 195.

⁶⁷² B. N., séries généalogiques, Gisson, nouveau d'Hozier 156.

⁶⁷³ V. Meyzie, op. cit., p. 197.

⁶⁷⁴ Bien que cela ne soit pas établi de façon certaine, les Lavergne de Marqueyssac et ceux de Cerval avaient peut-être une origine commune, car ils provenaient de la région comprise entre Belvès et Saint-Cyprien. Les Lavergne de Cerval furent anoblis grâce à Jean de Lavergne, avocat, qui devint secrétaire du roi en 1692. Pour les Lavergne de Marqueyssac, les qualifications nobiliaires n'apparurent qu'en 1767, dans le contrat de mariage de Jean-Baptiste-Louis Lavergne avec Marie-Euphrosine de La Salle. Il ne nous a pas été possible de retrouver les moyens ou les preuves d'un éventuel anoblissement de Jean-Baptiste-Louis ; il est certain qu'il ne figure pas dans les registres de capitulation de la noblesse mais, de 1767 à 1784, il résida à la Guadeloupe où il fut peut-être imposé. La prudence est tout de même de rigueur : le frère de Jean-Baptiste-Louis, Jacques-Simon-Louis de Lavergne, qui vivait à Paris en 1789, fut qualifié de bourgeois, ce qui fait sérieusement douter de la noblesse de cette lignée. Arch. de Puymartin, fonds Lavergne de Cerval et de Marqueyssac, n° 14, 50, 62 et 96.

⁶⁷⁵ Jean Lavergne, Gabriel de Lavergne et Jean-Louis de Lavergne officièrent au parlement de Bordeaux. Il est à noter que ces hommes ne figurent pas dans les listes données par Dast le Vacher de Boisville. Leur appartenance au parlement ne fait cependant aucun doute : leur activité dans cette

Il est certain que le présidial offrait de biens médiocres perspectives : l'anoblissement par lettres ayant quasiment disparu, ainsi que nous l'avons vu dans une partie précédente, seul l'achat d'une charge pouvait permettre à des officiers de cette juridiction d'obtenir un anoblissement, mais les revenus de ces derniers étant en baisse, il leur était difficile d'acquérir un office de trésorier ou de secrétaire du roi. Ainsi, en 1724, procureur du roi au siège présidial de Sarlat, Jean-Baptiste de Pignol dut renoncer à une charge de secrétaire du roi faute de pouvoir verser les sommes nécessaires. Ce fut donc son fils Raymond, dont nous venons de parler, qui entra dans le second ordre, grâce à l'acquisition d'une magistrature au capitoulat toulousain, en 1766⁶⁷⁶.

2-3. Le déclin des autres juridictions : la sénéchaussée et l'élection.

Le déclin du présidial de Sarlat fut d'autant plus dommageable que les sénéchaux étaient aussi en décadence, au XVIII^e siècle, comme l'indique William Doyle⁶⁷⁷. Il est vrai que cette juridiction n'avait attiré que peu de nobles, aussi ne put-elle retenir ceux qui y siégeaient, lorsque les difficultés réduisirent sérieusement l'intérêt financier et honorifique des charges : les La Brousse, les Saint-Clar et les Suau délaissèrent le sénéchal entre 1710-1720.

Au XVIII^e siècle, les élections tombèrent également dans un grand abaissement : leurs compétences d'attribution furent diminuées par les bureaux des finances, par les greniers à sel et par les bureaux des traites. Elles connurent, en conséquence, une grande pénurie de personnel : les charges disponibles ne trouvaient guère preneur. Marcel Marion cite, ainsi, le cas de l'élection de Bordeaux. Entre 1698 et 1785, cette juridiction ne disposait que de cinq officiers, trop peu nombreux pour expédier les affaires courantes⁶⁷⁸. La situation de l'élection de Sarlat peu paraître meilleure car, entre 1711 et 1734, elle abritait encore douze officiers mais, à l'inverse de Bordeaux, où les possibilités d'emploi étaient multiples, les Sarladais devaient, faute de choix, se contenter d'une situation assez médiocre, et accepter de prendre des charges sulbaternes. Seules les fonctions de président ou de receveur offraient un réel intérêt financier et cela ne concernait, entre 1713 et 1715, que deux officiers qui appartenaient à la noblesse ou à une bourgeoisie en cours d'anoblissement : Philopald et de Gérard furent présidents de l'élection ; Beaudot de Jully puis Sauret occupèrent la fonction de receveur des tailles⁶⁷⁹. Le déclin est surtout visible à partir du milieu du XVIII^e siècle, lorsque le personnel diminua fortement : encore douze en 1740, les officiers ne furent plus que neuf, en 1748, et fait significatif, la juridiction n'avait plus aucun noble⁶⁸⁰.

juridiction est attestée par de nombreuses pièces conservées dans le fonds Lavergne des archives de Puymartin. Dast Le Vacher de Boisville, *Archives historiques du département de la Gironde, liste générale alphabétique des membres du parlement de Bordeaux depuis la fondation de cette cour souveraine en 1462 jusqu'à sa suppression en 1790*, Bordeaux, Impr. de G. Gounouilhou, 1896 ;

Cf. arch. de Puymartin, fonds Lavergne, n° 14, 50 et 62.

⁶⁷⁶ V. Meyzie, op. cit., p. 197.

⁶⁷⁷ W. Doyle, op. cit., p. 32.

⁶⁷⁸ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 200.

⁶⁷⁹ A. D. G., C 2693, capitations, fonds de l'intendance.

⁶⁸⁰ A. D. G., C 2718, capitations, fonds de l'intendance.

Conclusion générale.

Au cours de cette partie, nous avons pu démontrer que la noblesse du Sarladais était certainement l'une des plus pauvres du royaume. Ce constat ne suffit pas, car il fallait aussi identifier les causes de cette pauvreté. Le système successoral constituait l'une d'entre elles : par leurs testaments les pères avantageaient les aînés qui recevaient 50 % des biens des parents. Cette pratique permettait de préserver un patrimoine qui devait assurer la pérennité de la lignée du chef de maison. En Périgord, la noblesse était ancienne parce qu'elle évitait ainsi une trop grande dispersion des biens, mais au prix du sacrifice des filles et des cadets qui vivaient dans la pauvreté, car ils ne recevaient qu'une maigre légitime.

Bien que protégé par le droit successoral, l'aîné était, cependant, en difficulté lorsqu'il fallait payer les frères et sœurs, au moment d'un mariage, et après le décès des parents. Il est probable que certains durent vendre des parties de leurs fiefs, ou concéder à leurs puînés, en guise de paiement, des éléments en provenant. Cette pratique fut, sans doute, assez fréquente, mais elle portait sur de petites surfaces, comme l'atteste l'existence d'une micropropriété tenue par des cadets.

D'autres raisons peuvent être avancées pour expliquer la pauvreté des nobles de la sénéchaussée de Sarlat. La convocation du ban pourrait être l'une d'entre elle mais, réuni très irrégulièrement, il n'eut qu'un faible impact sur les patrimoines. L'armée, qui attira beaucoup de jeunes gentilshommes, fut, quant à elle, modérément coûteuse ; il est vrai qu'elle absorbait, dans la proportion d'un cinquième, la légitime des cadets souvent voués à la carrière militaire, mais cet effort financier ne ruina pas les lignées.

La pauvreté du Périgord est évidemment à l'origine de la pauvreté de ses habitants. Dans l'ensemble, le Sarladais était une région assez médiocre sur le plan agricole, situation d'autant plus grave que l'artisanat et l'industrie déclinèrent au milieu du XVIII^e siècle. La conjoncture économique agricole fut pourtant favorable aux propriétaires à partir de 1691. L'étude du *trend* révèle l'existence d'une hausse des cours que le second ordre ne put exploiter, en raison de la faiblesse des surfaces dont il disposait, ainsi que du grignotage des fiefs par les partages. En revanche, la deuxième partie du XVIII^e siècle fut certainement plus bénéfique pour la noblesse, car la forte augmentation des cours du vin et du froment fit bondir les revenus, ce qui réduisit le nombre des nobles pauvres durant une quinzaine d'années. Malgré cela, la pauvreté restait la caractéristique dominante de la noblesse sarladaise, car les années de forte hausse des prix furent trop rares pour modifier en profondeur le sort matériel du second ordre périgourdin.

Toujours dans le domaine économique, on pouvait encore se demander si les modes d'exploitation de la terre –prélèvement de la rente féodale, métayage et fermage– avaient joué un rôle dans la relative pauvreté de la noblesse du Sarladais. Il est certain que la censive, le métayage et le fermage avaient de nombreux avantages : ils permettaient de suivre l'évolution des prix agricoles ; ils procuraient également une main-d'œuvre abondante dont la rémunération, non salariale, était d'une relative stabilité. Bien mieux, le fermage apportait à l'employeur des liquidités qui

manquaient en Périgord, ainsi qu'une main-d'œuvre qualifiée tout aussi difficile à trouver. Toutefois, il est certain, que produite ainsi, la rente foncière était inférieure au résultat d'exploitation, ce qui aurait dû inciter à l'emploi du faire-valoir direct.

Mais, faute de bénéficier du principe de la " noblesse dormante ", utilisée en Bretagne, la position du second ordre sarladais était difficile, car nombre d'activités alimentaires ou lucratives lui étaient fermées. Ainsi, le noble périgourdin ne pouvait s'enrichir en pratiquant le commerce et reconstituer sa fortune, comme le firent parfois certains gentilshommes bretons. Pourtant, les vieux lignages ne disparurent pas du Périgord ; tout au contraire, ils y étaient les plus nombreux, sans doute grâce à des pratiques qu'il importe maintenant de décrire.

Deuxième partie : la noblesse lutte contre sa paupérisation.

Dans la partie précédente, nous avons vu que le partage, qui avantageait les aînés, ne pouvait empêcher une certaine dispersion des biens : pour payer les dots et légitimes, l'héritier universel devait parfois vendre de la terre ou céder, à ses puînés, certains éléments du patrimoine familial, ce qui donnait naissance à une toute petite propriété tenue pas les cadets et les cadettes. Paradoxalement, nous avons relevé que ce grignotage, lié au manque de liquidités, n'avait pas véritablement détruit la majorité des fiefs périgourdins : globalement ceux-ci témoignent d'une grande stabilité au cours de leur longue histoire puisque, du milieu du XIV^e siècle au début du XVIII^e, beaucoup conservèrent les quarante hectares dont ils furent dotés au moment de leur fondation. Cette résistance est surprenante, car même de peu d'importance, les ventes de terres ou leur donation au moment des successions auraient dû, au fil des siècles, entamer sérieusement les possessions des aînés. Ce constat incite à penser que, si une logique de morcellement était à l'œuvre, une autre, tout aussi puissante, agissait de manière à regrouper les biens par des moyens qu'il est nécessaire de mettre à jour, lesquels évitèrent la ruine aux héritiers principaux. Cette même logique, visant à regrouper les héritages, permet aux cadets et cadettes de ne pas sombrer dans la misère.

Chapitre 1. Les moyens internes de la résistance à la paupérisation : la petite et moyenne noblesse contrôle sa démographie.

Nous venons de voir que la noblesse du Sarladais limitait la paupérisation des lignées par un régime successoral assez dur pour les cadets. Mais, d'autres moyens pouvaient être employés pour réduire la pauvreté des familles, ainsi que celles des cadet et cadettes en sortant : en effet, la noblesse avait la possibilité de diminuer le nombre des enfants par couple, afin d'augmenter les légitimes et les dots revenant aux puînés. Le calcul de la fécondité de la noblesse sarladaise prend en ce sens toute sa signification. De même, nous verrons que les cadets, et notamment les cadets célibataires, léguaient leurs biens à leur frère aîné, ou à l'un des ses descendants, ce qui impose de déterminer le taux de nuptialité de ces familles. La connaissance de la mortalité adulte est tout aussi essentielle pour notre propos : la vitesse de rotation des dots et des légitimes dépendait étroitement de la longévité des individus. Ces informations ne peuvent être obtenues que par l'emploi des techniques de la démographie historique qu'il nous a fallu adapter à notre sujet, et aux difficultés liées à une documentation souvent lacunaire. La méthodologie est donc essentielle pour la validité des propos qui vont suivre.

1. Méthodologie.

Pour reconstituer les familles, nous avons employé la méthode définie par l'historien démographe Louis Henry : elle permet d'étudier la nuptialité des familles, l'âge au mariage, la fécondité des couples, la mortalité infantile et celle des adultes ¹. L'essentiel du procédé réside dans la constitution de fiches individuelles comprenant les naissances, les mariages et les décès. Les informations ainsi collectées sont ensuite regroupées dans une fiche mariage permettant la reconstitution d'une famille conjugale ². Pour être complète, cette reconstitution doit obligatoirement comporter

¹ Louis Henry, *Techniques d'analyse en démographie historique*, Paris, I. N. E. D., 1980.

² Michel Fleury, L. Henry, *Des registres paroissiaux à l'histoire de la population, manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien*, Paris, I. N. E. D., 1956, p. 61-62.

quatre informations : la date du mariage, la date de naissance de la mère, celle de ses enfants, puis les actes de décès des parents ou date de fin d'observation ³. Très fiable, cette méthode dépend, toutefois, de la qualité des registres paroissiaux qu'elle exploite exclusivement. Pour l'ensemble de la France, ceux-ci couvrent la période 1650-1800, qui nous intéresse ici, mais précisent J. P. Poussou et P. Guillaume, ces registres ne furent tenus correctement que dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ⁴. En effet, avant la déclaration royale de 1736, les séries paroissiales sont plus ou moins lacunaires selon les régions. Qu'en est-il pour le Sarladais ? Les registres paroissiaux antérieurs à 1650, et disposant de séries complètes, sont très rares : sur quatre-vingt-dix-neuf paroisses dépouillées, seuls Carlux et Allas-l'Évêque ont des registres commençant en 1612, pour la première paroisse ⁵, et en 1625 pour la seconde ⁶. Dans la majorité des cas, les séries exploitables ne débutent guère avant 1650-1680, voire beaucoup plus tard pour certaines paroisses. Ainsi, celle de Vitrac ne dispose d'un ensemble continu que pour la période 1718-1792 ⁷, et ne conserve que les années 1677, 1680, 1683, 1689 et 1693 pour les décennies précédentes ⁸. En outre, la reconstitution des familles conjugales est rendue souvent impossible en raison de la perte ou de la destruction de plusieurs années consécutives. Pour Sarlat, dont les registres se succèdent sans interruption de 1641 à 1706, les années 1707, 1708, 1709 et 1710 font défaut ⁹. Guy Florenty constate également la perte des registres de Saint-Cyprien pour la période 1670-1695 ¹⁰. Ces lacunes ne sont pas seulement la conséquence d'une mauvaise conservation : le manque de moyens ou la mauvaise volonté des curés en étaient aussi responsables. Celui de Carlux, Louis Le Lièvre, se plaignait, en 1710, de ne pouvoir tenir les registres paroissiaux faute de papier ¹¹ ; en 1690, sur la paroisse de Bayac, Chamilhac, le nouveau curé ne put que constater les insuffisances de son prédécesseur lorsqu'Anne de Pourquery, veuve d'Antoine de Losse, lui demanda l'acte de baptême de son fils. Les livres étaient introuvables : " ...Les registres de cette année, écrit-il, se sont perdus par le peu de soin de leur auteur... ". Fort heureusement pour Charles de Losse, qui devait prouver sa filiation avec Anne de Pourquery et son père Antoine de Losse, ce dernier, qui connaissait sûrement la négligence du curé, avait noté toutes les naissances de ses enfants ¹². L'existence d'importantes communautés protestantes et la rareté des registres émanant de ce groupe expliquent l'indigence des sources concernant ces familles. Ceci est d'autant plus regrettable que les pasteurs semblent avoir tenu avec soin leurs cahiers. Le mariage, au temple de Castelnaud, de François de Bessou et de Marguerite d'Abzac en témoigne : les noms, les prénoms, les lieux de résidence, les filiations et l'âge des époux sont indiqués, ce qui était assez rare en 1680 ¹³. Enfin,

³ L. Henry, *Techniques d'analyse en démographie historique...*, op. cit., p. 69.

⁴ P. Guillaume, Jean-Pierre Poussou, *Démographie historique*, Paris, Librairie Armand Colin, 1970, p. 22, 74 et 75.

⁵ Les registres de Carlux sont conservés à la mairie.

⁶ Arch. dép. de la Dordogne, E DEP. 1182, registres paroissiaux d'Allas l'Évêque.

⁷ Les registres de Vitrac sont conservés à la mairie.

⁸ A. D. D., collection départementale, 5 E 578 Vitrac.

⁹ A. D. D., 5 E 541-1, et A. D. D., E DEP. 1578 GG 30, registres paroissiaux de Sarlat.

¹⁰ Guy Florenty, *L'évolution démographique de Saint-Cyprien et de son canton au XVIII^e siècle*, mém. de TER multigr., Université de Bordeaux III, 1974, p. 26.

¹¹ Registres paroissiaux, mairie de Carlux, année 1710.

¹² Bibl. nat., séries généalogiques, carré d'Hozier 392.

¹³ A. D. D., 5 E 85/1, registres paroissiaux de Castelnaud.

lorsque les registres sont disponibles, les pages manquantes ou illisibles, parce que surchargées ou effacées, font douter de la valeur de certaines reconstitutions.

Les différents actes posent encore d'autres problèmes. En général, les baptêmes possèdent toutes les mentions nécessaires pour remplir une fiche individuelle ; il n'en va pas de même pour les mariages : les dates, les noms, les témoins sont toujours mentionnés, mais les parents sont fréquemment oubliés, ainsi que l'âge des conjoints. Lorsque les dates de naissance sont connues par un acte de baptême, cette lacune n'a pas de conséquences : il est possible de calculer l'âge exact au mariage et d'entamer une étude sur la fécondité à partir d'une fiche MF 1. Cependant, F. Florenty relève, que pour Domme, il est rare de pouvoir réunir actes de baptême et date de mariage ¹⁴. Cette situation l'a incité à accepter d'utiliser les âges donnés par les curés, avec une interrogation majeure sur la validité de ceux-ci ¹⁵. Plutôt que de retenir sans discussion ces âges approchés, nous avons tenté d'évaluer la fréquence des erreurs et leur importance lorsque nous avons pu réunir l'âge donné au mariage, ou au moment du décès, à une date de baptême. Sur vingt et un cas, 38,1 % des âges donnés sont justes ; vingt-huit contiennent des erreurs variant de un à trois ans ; enfin, 33,2 % sont très éloignés de la réalité avec des écarts allant de quatre à seize ans. D'une façon générale, et pour des raisons que nous ne pouvons expliquer, les âges donnés par les curés sont toujours plus élevés que ceux obtenus à partir d'une fiche de baptême : en moyenne, l'écart est de 4,4 ans.

**Age réel et âge donné par les curés au moment du décès.
(1659-1764)**

Patronyme du couple (21 cas)	Année	Acte	Age donné par le curé	Age réel	Erreur en années	Absence d'erreur
Brons-Bernard	1677	Décès	36	35	1	-
Gérard-Goudins	1659	Décès	59	41	14	-
Vassal-Laborie	1705	Décès	40	56	16	-
	1705	Décès	21	21	-	0
	1705	Décès	15	15	-	0
	1705	Décès	75	74	1	-
Chapon-Treilhard	1716	Décès	66	62	4	-
	1716	Décès	5	8	3	-
Abzac-Commarque	1718	Décès	75	77	2	-
Chaunac-Toucheboeuf	1718	Décès	55	55	-	0
Abzac-Filolie	1685	Décès	55	53	2	-
Vassal-Desmaisons	1687	Décès	61	62	1	-
Aymerique-Goudins	1688	Décès	62	62	-	0
	1688	Décès	36	20	16	-
	1688	Décès	26	10	16	-
Abzac-Ferriol	1720	Décès	40	49	9	-
	1720	Décès	55	59	4	-
Boyer-Gérard	1740	Décès	71	71	-	0
Pignol-Maranzac	1743	Décès	65	65	-	0
Gisson-Ravilhon	1764	Décès	62	62	-	0
Moyennes		-	-	-	6,8	4,4
Pourcentages					61 %	38 %

¹⁴ Francis Florenty, *Etude démographique d'une paroisse sarladaise : Domme (1770-1820)*, mém. de TER, Université de Bordeaux III, 1972, p. 69.

¹⁵ *Ibid.*, p. 69.

La marge d'erreur est importante. Aussi faut-il évaluer la part de nos fiches MF, MO, et EF qui doivent d'avoir été ouvertes ou fermées grâce aux indications des curés. Sur les cent quatre fiches couvrant la période 1650-1789, seules soixante-quatre d'entre elles disposent d'un âge pour l'épouse (61,5 %), dont la connaissance est essentielle pour les calculs de fécondité. De plus, quarante-huit de ces âges sont donnés par les curés, dont nous venons de voir l'imprécision (75 %). Finalement, il ne reste que dix-neuf fiches dont l'âge de l'épouse est certain parce que reposant sur un acte de baptême (29,6 %).

Il existe également une grande disparité entre le XVII^e et le XVIII^e siècles : 84,6 % des fiches MF, allant de 1650 à 1709, reposent sur des âges donnés par les curés qui, à leur décharge, ne pouvaient faire plus que de demander les âges aux parents pour établir des actes de mariage et de décès. Rappelons ici que les registres paroissiaux n'allaient guère au-delà de 1630-1640. Une grande différence est aussi visible entre filles et garçons : nous disposons, en effet, de cinquante et une fiches individuelles de baptême pour les époux contre seulement dix-neuf pour leurs épouses. Notre méthode de reconstitution des lignées et des lignages explique, en partie, cet écart : nous avons employés des généalogies agnatiques qui, comme l'écrit Claude-Isabelle Brelot, laissent quasiment toujours les filles dans l'ombre¹⁶. La méthode n'est pas seule en cause : il fallait délimiter le champ social et géographique de cette étude. En conséquence, nous n'avons pas pris en compte les lignées bourgeoises ou celles qui étaient éloignées de la sénéchaussée de Sarlat. Or, bien des épouses venaient de la bourgeoisie sarladaise ou des sénéchaussées de Périgueux et de Bergerac, voire de beaucoup plus loin. De plus, il n'était pas possible de retrouver les dates de naissance des épouses dans un délai raisonnable : pour y parvenir, et faute d'une lecture sélective possible, les actes de baptême, de mariage et de décès étant mêlés, il aurait fallu parcourir la quasi-totalité des registres des deux cents paroisses de la sénéchaussée.

Avec seulement dix-neuf fiches de mariages reposant sur une documentation solide, on peut s'interroger sur la valeur d'une reconstitution bâtie à partir d'un échantillon trop étroit, et être tenté d'y inclure les âges donnés par les curés. Cependant, nous l'avons signalé plus haut, ceux-ci avaient tendance à augmenter les âges des épouses d'en moyenne 4,4 ans. Une telle marge d'erreur est, nous semble-t-il, inacceptable : elle aurait pour effet de fausser gravement nos calculs. Par conséquent, il est préférable de limiter cette étude aux unions dont l'âge de l'épouse est connue par un acte de baptême. Les âges donnés par les curés ne seront employés qu'en dernier recours, faute de mieux, lorsque la documentation s'avère trop déficiente.

Ces précautions étant prises, il est possible de saisir les grandes tendances démographiques des XVII^e et XVIII^e siècles, notamment en ce qui concerne l'évolution de la fécondité. Pour ce dernier calcul, la recherche des enfants " ondoyés à la maison " est essentielle, mais elle s'avère difficile à réaliser : sur trois cent soixante-quatre baptêmes célébrés entre 1648 et 1789, nous n'avons aucune fiche individuelle de ce type. La même remarque peut être faite pour les enfants " ondoyés-décédés " : sur le même nombre de célébrations, nous ne disposons que d'un enregistrement, celui d'un fils né d'Antoine de Saintours de Salibourne et de Marie d'Adhémar, non prénommé, et décédé âgé d'une heure, le jour de sa

¹⁶ Claude Isabelle Brelot, " Fin de race ou familles prolifiques ? Approche intergénérationnelle de la noblesse au XIX^e siècle ", *Annales de Démographie Historique*, 1998, p. 77-91, loc. cit., p. 77-78.

naissance, le 12 juin 1777 ¹⁷. Cette date n'est pas indifférente ; elle permet de vérifier le retard pris en Sarladais quant à la tenue des registres paroissiaux, ce qui est conforme à ce que Louis Henry et Jacques Godechot ont pu observer dans le Sud-Ouest de la France, ainsi qu'à Pompadour et Collonges ¹⁸. Louis Henry estime que le groupe des " ondoyés-décédés " forme en moyenne 3 % des baptêmes lorsque l'enregistrement est correct ¹⁹, ce qui n'est pas le cas en Sarladais où la moyenne n'est que de 0,2 %. La lecture des actes de sépulture n'apporte rien de plus : la proportion des " ondoyés décédés " est la même. En revanche, les décès de nourrissons âgés de quelques jours semblent avoir été mieux enregistrés. Encore ne faut-il rien exagérer : ce dernier groupe ne représente que 1,1 % des enfants décédés. Pour les enfants plus âgés, les registres paroissiaux sont aussi très lacunaires. A partir des registres de baptême, de mariage et de décès combinés avec des sources dont nous reparlerons, nous avons pu établir le sort des enfants de vingt familles conjugales qui vécurent entre 1664 et 1743. Sur cent cinquante-quatre naissances, trente-sept individus furent mariés (24 %), quarante-deux restèrent célibataires (27,2 %) ; quinze décédèrent enfants (9,7 %), et 60 d'entre eux semblent ne pas avoir atteint l'âge adulte fixé à vingt ans par Louis Henry et Claude Lévy ²⁰, ainsi que le révèlent les testaments des parents, et l'absence d'un acte de décès (38,9 %). Pour un calcul de la fécondité, cette mauvaise qualité de l'enregistrement impose d'employer un coefficient correcteur de 1,03, préconisé par Louis Henry afin d'évaluer tout de même la part des " ondoyés-décédés " ²¹.

L'absence d'enregistrement des baptêmes et décès des enfants n'est pas la seule source de difficultés. La négligence consistant à ne pas indiquer la filiation du défunt pose de sérieux problèmes. Si la famille résidait dans une paroisse où elle était la seule du nom, et en l'absence de répétition des prénoms, il est parfois possible d'identifier l'enfant décédé et de reconstituer sa filiation. Mais dans les secteurs ruraux ou urbains à forte densité nobiliaire, les différentes lignées d'un même lignage peuvent s'entrecroiser inextricablement. Les similitudes de prénoms donnés aux enfants d'une même fratrie compliquent encore les choses. En effet, la coutume en usage consistait, lorsqu'un enfant mourait, à donner son prénom à l'enfant suivant. En Europe, écrit Agnès Fine, le baptême à l'identique du frère ou de la sœur suivant était une obligation. On pensait qu'à défaut le défunt serait capable d'en vouloir à la vie de ses successeurs. Pour illustrer son propos, Agnès Fine cite Georges Rocal qui témoignait de cette pratique au début du XX^e siècle, en Périgord : " ... Si l'enfant pleure la nuit et qu'il soit de Montignac, Berbiguières, Saint-Pompon ou Campagnac, il reçoit au berceau la visite des fantômes, ses aïeux qui tentent de le reprendre. Mais quel est l'audacieux qui le dispute aux vivants ? Les soupçons se portent sur certains disparus délaissés qui ont trouvé le moyen de se rappeler à l'attention des oublieux.

¹⁷ A. D. D., B.M.S. E DEP. 502 GG 4, registres paroissiaux du Coux.

¹⁸ L. Henry, " Fécondité dans le Sud-Ouest de la France ", *Annales Histoire, Science Sociale*, juillet-octobre 1972, Paris, p. 977-1023, loc. cit., p. 1000 ; Jacques Godechot, " Pompadour et Collonges, étude de deux localités de la Corrèze à l'époque révolutionnaire ", *Sur la population de la France : mélanges offerts à Marcel Reinhard*, Paris, Société de Démographie Historique, 1973, p. 305-310, loc. cit., p. 310.

¹⁹ L. Henry, *Techniques de démographie historique...*, op. cit., p. 79.

²⁰ Claude Lévy et L. Henry, " Ducs et pairs sous l'Ancien Régime, caractéristiques démographiques d'une caste ", *Population*, 1960, octobre-décembre, n° 5, p. 807-830, p. 822.

²¹ L. Henry, *Techniques d'analyse en démographie historique...*, op. cit., p. 81.

Ils veulent des messes " ²². Ces imprécisions, nous ont poussé à rechercher, dans d'autres sources, les informations nécessaires à notre travail. Les généalogies offrent, par exemple, des données qu'il est tentant d'exploiter. Louis Henry a tiré, de celles réalisées par A. Choisy, une étude démographique concernant dix-neuf anciennes familles genevoises ²³, et depuis les tentatives se sont multipliées : le même auteur, associé à Claude Lévy, a pu étudier les caractéristiques démographiques des ducs et pairs sous l'Ancien Régime ²⁴ ; Jacques Houdaille s'est intéressé à la généalogie des descendants de Mme de Sévigné, de Bussy-Rabutin et de Jean Racine ²⁵ ; enfin, Charles M. Bost a pu reconstituer, à partir de la même base généalogique, l'histoire démographique des Zundel ou Zindel, une famille bourgeoise de Mulhouse ²⁶.

Cependant, ces généalogies doivent être soumises à une critique rigoureuse : Catherine Rollet constate que la qualité des données est inégale selon les auteurs ²⁷. René Jette et Hubert Charbonneau font le même constat : les généalogies omettent volontiers les dates de décès des adultes, les dates de naissance des épouses, et l'existence de lignées ou rameaux obscurs ²⁸. Plus récemment, Claude-Isabelle Brelot a énuméré quantité de défauts qui sont rédhibitoires. Bien souvent, la collecte des informations relève, pour reprendre son expression, de " l'amateurisme mondain " ; la vanité l'emporte fréquemment sur la vérité : ces généalogies excluent presque toujours les lignées ou les individus déclassés, mésalliés ou bâtards ; agnatiques, ces reconstitutions ignorent, nous venons de le voir, presque toujours le sort des filles, ainsi que leur descendance ²⁹. Vérifier le sérieux d'un généalogiste nécessite un temps considérable. Pour le Sarladais, trois auteurs ont donné des travaux de bonne ou de très bonne qualité. Citons d'abord Saint-Allais, mais surtout Courcelles. Ce dernier auteur est particulièrement fiable : il mentionne ainsi, pour les Commarque, une branche dite de Saint-Julien représentée à la fin du XVII^e siècle par Jean de Commarque, originaire de La Barde, en Agenais, mais vivant en Sarladais dans le village de Delbos, sur la paroisse de Saint-Chamassy, avec sa première épouse, Hypolite de Chambon, puis, après le décès de celle-ci, avec sa seconde épouse, Jeanne de Lard. Le généalogiste mentionne encore l'existence de cinq enfants issus de ces deux mariages : Annet qui servit dans le régiment Langallerie, Quitterie mariée en 1712 à Jean Grocassan, Jeanne qui épousa Jean de Bardin, une autre Jeanne, épouse de Guillaume Chambon, et enfin Marie, unie avant 1691, à Pierre Merlin, sieur des Veyssières ³⁰. Ces informations ont pour mérite d'être parfaitement

²² Agnès Fine, *Parrains, marraines, la parenté spirituelle en Europe*, Paris, Arthème Fayard, 1994, p. 267.

²³ L. Henry, *Anciennes familles genevoises, étude démographique XVI^e-XX^e siècles*, Paris, I. N. E. D., 1956.

²⁴ C. Lévy et L. Henry, " Ducs et pairs sous l'Ancien Régime... ", art. cité.

²⁵ Jacques Houdaille, " Analyse démographique de deux ouvrages de généalogie sur les descendants de Mme de Sévigné, Bussy-Rabutin et Jean Racine ", *Population*, 1971, septembre-octobre, n° 5, p. 953-955.

²⁶ Charles M. Bost, *La vie des Zundel : histoire des Zundel ou Zindel de Mulhouse et autres lieux*, Lillebonne, C. M. Bost, 1972.

²⁷ C. Rollet, " Généalogie et démographie, quelques exemples récents ", *Société de Démographie Historique*, Paris, 1973, p. 547-557, loc. cit., p. 549.

²⁸ R. Jette et H. Charbonneau, " Généalogies descendantes et analyse démographique ", *A. D. H.*, 1984, p. 45-54, loc. cit., p. 49.

²⁹ C. I. Brelot, " Fin de race ou familles prolifiques ?... ", art. cité, p. 78-79.

³⁰ Jean-Baptiste-Pierre de Courcelles, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France, des grands dignitaires de la couronne, des principales familles nobles du royaume, et des maisons*

exactes à propos d'une famille, connue en Agenais, mais totalement ignorée en Sarladais par les sources classiques que sont les preuves de noblesse ou la convocation du ban. Effectivement, le travail est rigoureux : les registres paroissiaux du Coux ³¹, le notaire Issartier de Saint-Chamassy ³², et les archives de la Bourlie conservées actuellement par la famille de Commarque ³³ en confirment la justesse. Il faut noter également que Lespine a laissé, après une vie d'érudit, dans le fonds Périgord de la Bibliothèque nationale, de nombreuses généalogies dignes de confiance ³⁴.

D'autres sources apportent des informations utiles, et notamment les minutiers des notaires. Ceux-ci contiennent des contrats de mariage, des testaments, des transactions à partir desquels apparaissent des frères et des sœurs ayant échappé à l'enregistrement dans les registres paroissiaux ; les minutes notariales révèlent aussi les dates de mariages, ce qui permet d'ouvrir une fiche M ³⁵, ainsi que le nom des conjoints et leur position dans leur fratrie, question essentielle au moment du partage. Ces informations permettent, écrit Michel Robine, de compléter les fiches de famille avec une grande précision ³⁶. Il faut ajouter que la lecture des minutiers persuade assez vite le chercheur de la faiblesse d'une reconstitution uniquement basée sur les registres paroissiaux. Ainsi, ceux de Sainte-Marie de Sarlat ne conservent que l'acte de mariage, en 1668, d'Antoine de Bars de Moncalou avec Marie de Gérard de Peyrignac, et le baptême de trois de leurs enfants entre 1669 et 1671 : Anne, Jean et Catherine ³⁷. Comme cette famille pratiquait probablement la double résidence, nous avons inventorié les registres paroissiaux de Carsac et de Gaumier où se trouvaient les fiefs de la Gazaille et de Moncalou, qui appartenaient à cette branche aînée des Bars. Ceux-ci ne donnent aucun baptême d'enfant issus de ce couple. Il est vrai, qu'au contraire de Sarlat, les registres de ces paroisses rurales sont inexistantes ou très lacunaires avant 1700. Le défaut d'enregistrement ou de conservation apparaît avec certitude avec le testament d'Antoine de Bars rédigé en 1707 ; à cette date, le testateur mentionne trois autres enfants : Gabriel, Marguerite et Armand ³⁸. Par ce moyen, sur cinquante-quatre familles ayant donné quatre cent vingt enfants, 25 % d'entre eux furent retrouvés dans les archives notariales.

princières de l'Europe, précédé de la généalogie de la maison de France, Paris, Paris, Impr. de Plassan, 1825., p. 38-39.

³¹ A. D. D., E DEP. 501 à 502, registres paroissiaux du Coux.

³² A. D. D., 3 E 8470, notaire Issartier à Saint-Chamassy.

³³ A. D. D., 1 MI 240 R 1, archives de la Bourlie, Commarque.

³⁴ Lespine a réalisé ces généalogies à partir de documents originaux qui lui furent confiés, parfois avant la Révolution française, par les familles étudiées ou les lignées alliées. B. N. fonds Périgord.

³⁵ L. Henry, *Techniques d'analyse de démographie historique...*, op. cit., p. 69.

³⁶ M. Robine, " Les archives notariales, complément des registres paroissiaux : étude de la distribution statistique du délai entre contrat de mariage aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles, dans un village du Bazadais ", *Sur la population française XVII^e-XIX^e siècles, mélanges offerts à Marcel Reinhard*, Paris, Société de Démographie Historique, 1973, p. 59-97, loc. cit., p. 60.

³⁷ A. D. D., E DEP. 1576 GG 7 et GG8, registres paroissiaux de Sarlat

³⁸ A. D. D., 3 E 15507, notaire Lagrange à Sarlat.

**Nombres d'enfants retrouvés dans les minutiers des notaires ou d'autres sources.
(1648-1756)**

Patronymes	Années du mariage	Nbre d'enfants par famille	Nbre d'enfants connus par les registres paroissiaux	Nbre d'enfants retrouvés par les notaires et autres sources	% des enfants retrouvés dans chaque famille par les notaires et autres sources
Abzac-Cazenac	1659	5	3	2	40,0 %
Abzac-Cazenac	1720	5	2	3	60,0 %
Abzac-Bigaroque	1684	6	4	2	33,3 %
Abzac-Bigaroque	1764	7	5	3	42,8 %
Abzac-Falqueyrat	1684	5	4	1	20,0 %
Abac-Trevis	1718	11	11	0	00,0 %
Anglars du Claud	1664	9	8	1	11,1 %
Anglars du Claud	1764	16	15	1	06,2 %
Anglars du Claud	1755	8	8	0	00,0 %
Aymerique	1688	10	9	1	10,0 %
Aymerique	1727	5	5	0	00,0 %
Aymarique	1760	4	4	0	00,0 %
Beudet	1713	5	4	1	20,0 %
Boucher du Roch	1648	8	7	1	12,5 %
Bessou-Lacoste	1713	12	12	0	00,0 %
Bars-Gazaille	1668	6	4	2	33,3 %
Bars-Gazaille	1694	3	3	0	00,0 %
Bars-Faurie	1685	5	1	4	80,0 %
Bars-Faurie	1715	7	7	0	00,0 %
Bars St-Rome	1666	6	4	2	33,3 %
Bars St-Vincent	1661	6	1	5	83,3 %
Brons	1645	11	9	2	18,1 %
Brons	1677	4	4	0	00,0 %
Brons	1702	6	4	2	33,3 %
Brons	1740	7	3	3	42,8 %
Bourdeille	1666	7	6	1	14,2 %
Bourdeille	1704	6	5	1	16,6 %
Bourdeille	1745	9	8	1	11,1 %
Boyer	1740	12	12	0	00,0 %
Cugnac-Giverzac	1753	7	2	5	71,4 %
Toucheboeuf	1676	9	6	3	33,3 %
Toucheboeuf	1734	8	8	0	00,0 %
Chapon-Bâtiment	1716	8	8	0	00,0 %
Carbonnière	1635	15	4	10	66,6 %
Carbonnière	1674	12	10	2	16,6 %
Carbonnière	1748	10	10	0	00,0 %
Carbonnier	1756	10	9	1	10,0 %
Costes-Maurival	1679	14	13	1	7,1 %
Costes-Maurival	1733	7	7	0	00,0 %
Chaunac	1685	7	3	4	57,1 %
Chaunac	1718	12	12	0	00,0 %
Chaunac-Boussac	1654	6	6	0	00,0 %
Chaunac-Boussac	1681	6	6	0	00,0 %
Chaunac-Boussac	1713	7	1	6	85,7 %
Coustin	1651	7	1	6	85,7 %
Coustin	1742	5	3	2	60,0 %
Commarque	1686	7	3	4	57,4 %
Commarque	1735	11	8	3	27,2 %
Commarque	1679	6	3	3	50,0 %
Commarque	1652	8	4	4	50,0 %
Commarque	1682	4	4	0	00,0 %
Commarque	1714	13	12	1	07,6 %
Total	-	420	315	105	-

La découverte de ces enfants retrouvés pose un problème de méthodologie. Les introduire dans une fiche MF ou MO est tentant : cela permettrait de compléter efficacement ces dernières. Malheureusement, les notaires ne mentionnaient jamais les dates de naissance des individus ; il est donc difficile d'intégrer ces enfants sans

risquer de fausser la moyenne des intervalles intergénésiques, et comme leur présence jette un doute sur la qualité des enregistrements, la prudence consisterait à écarter ces familles conjugales incomplètes. Mais, cela reviendrait à éliminer l'essentiel des fiches MF indispensables pour calculer la fécondité ; nous avons donc pris le parti d'inclure certains de ces enfants dans nos calculs. Pour limiter l'impact de l'erreur sur la moyenne des intervalles intergénésiques, nous avons pris le parti de calculer la moyenne de ceux-ci à partir des naissances connues par les registres paroissiaux pour le couple concerné, puis de l'attribuer au nouveau venu. Pour Pierre de Bourdeille de la Salle et son épouse, Anne de Roux de Luçon, mariés en 1745, nous avons bénéficié d'un enregistrement d'apparente bonne qualité : de 1746 à 1758, nous avons pu relever la célébration de huit baptêmes auxquels il a fallu ajouter Marie-Cécile, dont nous avons retrouvé la trace dans les minutes du notaire Limoge de Terrasson. Cette dernière, arrivée à l'âge adulte, reçut de ses parents une pension viagère de quarante livres en vue de compléter une aumône dotale destinée à la communauté de la Visitation de Tulle, où elle devait entrer ³⁹. Etant assuré de l'identité de ce neuvième enfant, nous l'avons intégré à la fiche de famille en lui attribuant l'intervalle intergénésique moyen de dix-neuf mois calculé avec les baptêmes de ses frères et sœurs. En présence de plusieurs enfants retrouvés pour une même famille conjugale, la question s'est également posée de savoir si nous devions conserver la fiche familiale et les intégrer ou, en les excluant, renoncer à une reconstitution. Il nous a semblé judicieux de retenir la dernière solution : à défaut de date de naissance, il est certes possible d'introduire un individu dans une reconstitution en lui attribuant un intervalle intergénésique moyen, car l'erreur générée ainsi est forcément peu importante ; il n'en va pas de même pour les frères et sœurs dont nous avons retrouvé la trace dans les minutes notariales : en effet, dans ce cas, l'erreur minime, générée par l'attribution à un enfant d'un intervalle intergénésique moyen, s'augmenterait en autant de fois que d'individus retrouvés, une somme qui fausserait gravement les résultats.

Combinant de nombreuses sources, cette méthode complète celle utilisée par Louis Henry : pour des raisons de cohérence statistique, cet auteur préconise de limiter la recherche à la seule paroisse étudiée. Effectivement, les différents types de fiches perdent leur sens dans le cadre d'une reconstitution généalogique. Ainsi, les fiches MF et EO, conçues pour les familles réputées sédentaires et EO, pour celles considérées comme mobiles, perdent en partie leur signification : les premières sont celles pour lesquelles la recherche a été poussée, y compris en dehors de la paroisse, les fiches EO étant restées ouvertes en raison d'un travail inabouti ⁴⁰. L'une des difficultés est de couvrir un maximum de surface pour limiter les pertes au minimum. Nous avons donc pris le parti de lire les registres paroissiaux des lieux où les densités nobiliaires sont fortes, ce qui concerne les paroisses en bordure des vallées de la Dordogne, de la Vézère, du Céou ainsi que celles qui sont urbaines ou péri-urbaines : Sarlat, Terrasson, Montignac, Saint-Cyprien, Belvès, Beaumont-du-Périgord, Monpazier, Villefranche-du-Périgord. Nous avons également procédé par sondages pour les secteurs à faibles densités nobiliaires, comme le sud et le nord de la sénéchaussée, zones de plateau forestier. En présence d'informations précises concernant telle ou telle lignée, nous avons consulté systématiquement les registres

³⁹ A. D. D., 3 E 874-879, notaire Limoge à Terrasson.

⁴⁰ Michel Nassiet, *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne, XV^e-XVIII^e siècle*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1997, p. 258.

des lieux où elles résidaient. Nous avons dépouillé ainsi les registres de cent paroisses, ce qui peut paraître beaucoup. Mais le rendement de la reconstitution généalogique étant très faible, il a été nécessaire d'élargir le corpus des familles étudiées. Aux cinquante lignées tirées initialement au sort, nous avons ajouté les lignages sarladais les mieux ramifiés : Vassal, d'Abzac, Calvimont et Saintours, qui donnèrent naissance à plusieurs dizaines de lignées au demeurant assez peu connues. De plus, comme nous l'avons précisé plus haut, cette lecture n'a pu être sélective : baptêmes, mariages et décès sont mélangés dans les mêmes registres qu'il a fallu lire intégralement. Ce procédé nous a permis d'employer la méthode Louis Henry qui ajoute aux naissances connues celles perdues et retrouvées par les actes de décès ⁴¹.

La reconstitution généalogique a pour autre avantage de favoriser les calculs de nuptialité. Ceux-ci imposent des contraintes d'âge bien difficiles à satisfaire si on se limite au cadre paroissial, d'autant que les approximations données par les curés sont souvent fausses, et qu'il importe d'en réduire le nombre. A l'inverse, les registres d'autres paroisses, combinés aux autres sources déjà évoquées, permettent de retrouver de nombreux âges dont la fiabilité est certaine. En outre, les registres paroissiaux sont souvent indigents sur la situation matrimoniale des individus. Cela tient au fait que les garçons se mariaient, en principe, dans la paroisse de leur future épouse. Pour Domme, entre 1770 et 1814, Francis Florenty n'a comptabilisé que trois cent quarante-huit mariages, ce qu'il considère comme très faible, situation qu'il explique par la célébration de nombreuses unions dans la ville de Sarlat ⁴². Cette coutume est encore à l'origine de l'apparente faiblesse du nombre des unions conclues dans une même fratrie : sur les neuf enfants du couple formé par Joseph-Geoffroy de Bessou et Françoise de Maleville, les registres de Castelnau ne conservent que le mariage, en 1781, de Marie-Gabrielle de Bessou avec Jean Malet, marquis du Gravier, chevalier et sieur de la Gorce, gouverneur de Tournon ⁴³. Heureusement, les registres du centième denier fournissent de nombreuses informations pour Jean, Marie et Toinette de Bessou. En 1778 et en 1779, Jean et Toinette étaient encore vivants, et célibataires ⁴⁴. En revanche, Marie était morte à l'âge de 16 ans, un décès qui survint en 1770 ⁴⁵. De cette manière, il a été possible de connaître le sort de 44,4 % des enfants Bessou contre 11,1 % auparavant. Si la situation de 50 % des individus de cette fratrie nous échappe, cela ne tient pas à un défaut méthodologique, mais au fait que ce fut cette génération qui affronta la Révolution française : le bouleversement des diverses institutions, le nomadisme nobiliaire, l'émigration, une semi-clandestinité interdisent toute reconstitution à partir des sources de l'Ancien Régime. En ne considérant que les deux générations précédentes, le taux d'élucidation est plus élevé. Ainsi, du mariage de Jean Treilhard du Bastit, sieur de la Chapelle, avec Françoise Froidefond, en 1727, sortirent onze enfants, nés entre 1730 et 1751. Sur ce nombre, seuls six d'entre eux survécurent jusqu'en 1785 : Marguerite, Lucie, autre Marguerite, Anne, Françoise et Pierre ⁴⁶. En employant les minutes du notaire Limoge, nous avons pu reconstituer la situation

⁴¹ L. Henry, *Techniques d'analyse en démographie historique...*, op. cit., p. 75.

⁴² F. Florenty, *Etude démographique d'une paroisse sarladaise : Domme...*, op. cit., p. 25.

⁴³ A. D. D., 5 E 85/1, registres paroissiaux de Castelnau.

⁴⁴ A. D. D., 11 C 753, centième denier, bureau de Domme ; 11 C 754, centième denier, bureau de Domme.

⁴⁵ A. D. D., 11 C 750, centième denier, bureau de Sarlat.

⁴⁶ A. D. D., 3 E 958, notaire Limoge à Terrasson.

matrimoniale de la totalité des frères et sœurs (100 %). Trois filles -Lucie, Marguerite et Anne- étaient encore demoiselles bien qu'ayant entre trente-quatre et cinquante-trois ans au moment où leur mère rédigea son testament en 1785. Les deux autres sœurs étaient mariées : l'une, depuis 1770, à Pierre Dumas, bourgeois, et l'autre à Gabriel Bouquier, depuis 1784⁴⁷. Seul garçon, Pierre était marié à Marie Jayles depuis 1768⁴⁸.

La généalogie permet enfin d'intégrer la mobilité géographique des couples, assez peu prise en compte par la méthode Louis Henry, comme le signale Alain Becchia⁴⁹. Or, l'étude de la noblesse montre que ce groupe était beaucoup plus mobile que les autres catégories sociales. Nous avons tenté d'évaluer cette mobilité. Sur cent seize familles conjugales, vingt-neuf quittèrent pour quelques années ou définitivement leur résidence, soit 25 % d'entre elles. Ce chiffre est inférieur de moitié à celui donné par Michel Nassiet pour la petite noblesse bretonne⁵⁰ ; néanmoins, il reste élevé, ce qui augmente les risques de perdre des informations sur les individus : baptême, mariage, décès. Cependant, une bonne connaissance des mœurs de la noblesse, nous a permis de retrouver bien des naissances : beaucoup de couples choisissaient de vivre les premières années de vie commune dans la paroisse de l'épousée où avaient donc lieu les premiers accouchements. Ainsi, sieur du Bâtiment à Brénac et y résidant, Etienne Chapon passa les premières années de son mariage avec Lucie Treilhard, originaire de Terrasson, dans cette ville où ils eurent leur première fille, Thérèse de Chapon, née le 8 décembre 1719⁵¹. En revanche, deux ans plus tard, son frère cadet, Mathurin de Chapon fut baptisé, le 10 mars 1722, à Brénac, où le couple se fixa définitivement comme l'indiquent d'autres naissances et l'acte de décès d'Etienne Chapon, mort en 1754⁵². Il faut admettre, toutefois, que bien des naissances furent retrouvées par hasard. Le baptême de Géraud de Boucher, fils de Guillaume et de Catherine d'Aubusson, fut célébré à Meyrals, le 25 septembre 1720, pour des raisons qui nous échappent totalement puisque la famille résidait à Allas-l'Evêque⁵³.

Pour la collecte des actes de décès, la chance tient souvent un rôle important. Il est inutile, par ailleurs, de revenir sur la mauvaise qualité de l'enregistrement qui ne s'améliora, pour les adultes, que dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle⁵⁴, sans être pour autant satisfaisant en Sarladais. Louis Henry préconise d'employer, pour calculer la mortalité des hommes à la date de décès inconnue, un âge minimal et un âge maximal : le premier, donne l'année où l'individu était encore vivant ; le second, fournit une année pendant laquelle cet homme est signalé comme mort. L'âge minimal et l'âge maximal au décès fournissent des hypothèses fort différentes : dans le premier cas, l'âge du décès sera relativement bas ; dans le second, il sera plus

⁴⁷ A. D. D., 3 E 958, notaire Limoge à Terrasson. Seul garçon, Pierre était marié à Marie Jayles, depuis 1768.

⁴⁸ A. D. D., 3 E 958 et 867, notaire Limoge à Terrasson.

⁴⁹ Alain Becchia, " Etude des comportements démographiques et des mutations sociales à travers la reconstitution de lignées ", *Annales de Démographie Historique*, 1984, p. 25 à 44, loc. cit., p. 25-26.

⁵⁰ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 259.

⁵¹ A. D. D., E DEP. 1682, registres paroissiaux de Terrasson.

⁵² A. D. D., 1 MIEC 109-112, registres paroissiaux de Brénac.

⁵³ Registres paroissiaux conservés à la mairie de Meyrals.

⁵⁴ Jacques Dupaquier, " Sur la population française au XVII^e et au XVIII^e siècle ", *Revue Historique*, 92^e année, 1968, t. CCXXXIX, janvier-mars, p. 43-79, loc. cit., p. 46.

élevé. De plus, si l'on prend le premier âge, la mortalité sera plus forte que si l'on prend le second ⁵⁵. Pour séduisante qu'elle soit, cette technique nécessite de disposer de deux bornes chronologiques qu'il n'est pas aisé de trouver, malgré les avantages qu'offre la généalogie. Le nombre d'observations possibles est assez restreint, d'autant que de nombreux âges proviennent des estimations données par les curés, qui se trompaient fréquemment. Pour cet ensemble de raisons, nous avons préféré nous en tenir à un groupe limité d'individus dont les âges ont pu être établis à partir d'une fiche de baptême. Composé de cinquante-sept cas, et de soixante-douze autres, pour les XVII^e et XVIII^e siècles, il semble que notre échantillon soit suffisamment large pour saisir les évolutions entre les deux siècles. Si la mortalité adulte peut être étudiée, il n'en va pas de même pour la mortalité infantile. La généalogie n'y change rien : les imprécisions et les pertes sont trop nombreuses pour obtenir un résultat, même approximatif, comme le signalaient Louis Henry et Claude Lévy dans leur étude sur le groupe des ducs et pairs sous l'Ancien Régime ⁵⁶.

L'étude de la fécondité reste difficile pour les mêmes raisons ; elle repose sur l'utilisation de fiches MF, qui doivent obligatoirement réunir trois informations : la date du mariage, l'âge de la femme, et une fin d'observation obtenue par la date du décès d'un époux. A défaut de l'un de ces éléments, la fiche MF doit être exclue, ce qui impose d'en sortir une grande quantité. Sur cent six fiches de famille, nous n'avons retenu que vingt fiches MF, soit 18,86 % d'entre elles. Encore faut-il nuancer : à l'exception de deux familles, dont nous connaissons l'âge de la mère par un acte de baptême, les douze autres ont été établies avec un âge donné par le curé. En effet, comme nous l'avons précisé plus haut, faute d'avoir pu réunir les données indispensables pour cette étude de la fécondité, nous avons dû nous contenter des âges approximatifs, donnés par les curés, avec un risque d'erreur non négligeable. En tout état de cause, il conviendra de relativiser nos résultats. De plus, l'échantillon peut paraître trop faible, mais il semble bien que ce soit la règle pour les reconstitutions généalogiques concernant les familles conjugales ayant vécu sous l'Ancien Régime. Catherine Rollet constate que les lacunes sont nombreuses avant 1800, ce qui rend délicat les calculs de fécondité avant le XIX^e siècle : pour les Zundel, sur vingt-trois fiches appartenant à cette période, quatorze sont incomplètes ⁵⁷. Michel Nassiet relève que sur quatre cents fiches de familles allant du milieu du XVI^e siècle à la fin du XVIII^e, ne subsistent, pour les douze lignages étudiés, que quarante et une fiches MF couvrant les deux derniers siècles de l'Ancien Régime ⁵⁸. Cette étroitesse des échantillons ne permet pas de réaliser une segmentation selon l'âge au mariage, ainsi que le signale Michel Nassiet dans son étude de la petite noblesse bretonne ⁵⁹.

Il est possible maintenant de résumer cette analyse qui a pour objet d'inventorier les différents aspects d'une documentation souvent très lacunaire, et dont on peut se demander si elle permet de décrire avec fiabilité le régime démographique de la noblesse du Sarladais. Reposant sur des informations provenant des actes de baptême, certains types d'études sont fiables : la mortalité adulte, la nuptialité, le

⁵⁵ L. Henry, *Techniques d'analyse démographique historique...*, op. cit., p. 128.

⁵⁶ C. Lévy et L. Henry, "Ducs et pairs sous l'Ancien Régime...", art. cité, p. 822.

⁵⁷ C. Rollet, art. cité, p. 549.

⁵⁸ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 259.

⁵⁹ *Id.*

célibat, l'âge au premier mariage des filles et des garçons peuvent être observées correctement. L'étude de la fécondité offre moins de fiabilité : faute d'informations suffisantes, l'observation par classe d'âge de cette dernière a été faite à partir des âges souvent faux fournis par les curés. En outre, si l'étude des intervalles intergénéraliques repose sur une documentation relativement fiable malgré, nous en reparlerons, un défaut manifeste d'enregistrement des naissances pour la période 1650-1680, il n'en va pas de même pour l'âge à la dernière maternité. Celui-ci a été déterminé grâce à des familles complètes dont l'âge de la mère n'est connu que par les informations provenant des mêmes curés.

2. La noblesse sarladaise et sa fécondité.

L'observation de la fécondité souffre d'une documentation très lacunaire et imprécise, notamment sur les âges des épouses, ce qui peut être à l'origine d'importantes erreurs. En conséquence, nous ne pouvons prétendre ici à l'exactitude ; mais, il est possible, nous semble-t-il, de dégager les grandes tendances de la fécondité nobiliaire à partir de cette étude.

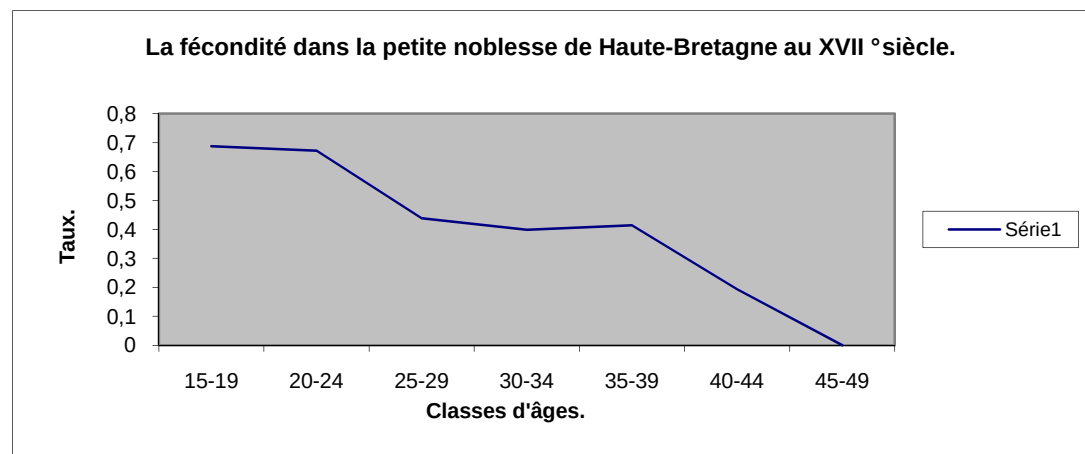
En Bretagne, la noblesse pauvre avait une très forte fécondité au XVII^e siècle : les taux atteignaient 0,687 entre 15 et 19 ans, et 0,672⁶⁰ entre 20-24 ans. Cette très forte fécondité diminuait ensuite, pour les classes d'âge allant de 25 à 29 ans (0,439), de 30 à 34 ans (0,399), de 35 à 39 ans (0,414), de 40 à 44 ans (0,193) et de 45 à 49 ans (0,00). Qu'en était-il en Sarladais ? Les mêmes calculs donnent des résultats très différents, notamment pour les deux premières classes d'âge : dans la petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat, entre 15 et 19 ans, puis entre 20 et 24 ans, les taux sont respectivement de 0,470 et de 0,430. Ensuite, ces mêmes taux passent à 0,520 entre 25 et 29 ans, à 0,540 entre 30 et 34 ans pour atteindre 0,600 entre 35 et 39 ans, une évolution tout à fait aberrante, car la fécondité des couples ne peut que décroître avec l'âge. Cette anomalie provient de notre documentation : nous l'avons signalé précédemment, dans les registres paroissiaux, les enregistrements sont très insuffisants entre 1650 et 1680. Il est donc assez probable que, dans les couples qui constituent la base de notre étude, les premières naissances survenues ne furent pas toutes enregistrées, ce qui explique l'existence de taux de fécondité relativement modérés. Cependant, cette lacune devint moins fréquente au fur et à mesure que les couples vieillissaient, entre 1680 et 1700 car, plus souvent notées par les curés, les naissances deviennent plus nombreuses, tout au moins dans notre recensement, aussi les taux de fécondité sont-ils toujours plus élevés de 15 à 35 ans, une situation dont nous avons déjà souligné l'anormalité. En conséquent, il est tout à fait impossible de se prononcer sur le niveau de fécondité des couples de la noblesse sarladaise entre 1650 et 1700. Tout au plus, peut-on remarquer, qu'entre 35 et 39 ans, cette fécondité demeurerait remarquablement élevée (0,600) par rapport à ce qu'elle était en Bretagne à la même époque, et pour la même classe d'âge (0,414).

⁶⁰ *Id.*, p. 262.

Les taux de fécondité en Bretagne et en Périgord, par classes d'âge, aux XVII^e siècle.

Régions	Siècles	FA	15-19	FA	20-24	FA	25-29	FA	30-34	FA	35-39	FA	40-44	FA	45-49
Bretagne	17 ^e		0,687		0,672		0,439		0,399		0,414		0,193		00
Sarladais	17 ^e	5	0,470	6	0,430	9	0,520	8	0,540	8	0,600	7	0,320	7	0,150

F.A. : femmes années.



En revanche, la fécondité de la noblesse de la sénéchaussée de Sarlat au XVIII^e siècle peut être décrite avec plus de certitude, car la documentation est de meilleure qualité. Assez normalement, en raison du caractère lacunaire des registres paroissiaux du XVII^e siècle, les taux de fécondité, dans les premières tranches d'âge (15-19 ans, 20-24 ans, 25-29 ans), sont toujours plus élevés au XVIII^e siècle qu'au XVII^e, mais cette tendance s'inverse au cours de la période 30-34 ans : à partir de là, la fécondité baisse d'abord assez peu, puis dans de fortes proportions entre 35-39 ans, 40-44 ans et 45-49 ans, ce qui donne, pour le XVIII^e siècle, une évolution de la fécondité assez conforme à ce qu'elle doit être, lorsque l'enregistrement des naissances est bon : les taux sont élevés pour les jeunes couples et décroissant au fur et à mesure qu'ils vieillissent. Il faut encore remarquer, comme l'indique le tableau ci-dessous, que le taux de fécondité moyen au XVIII^e siècle est inférieur à celui du XVII^e, malgré le défaut d'enregistrement des naissances que nous avons évoqué précédemment, à propos de cette période, ce qui est la conséquence probable d'un recul de la fécondité dans la noblesse sarladaise, d'un siècle à l'autre.

Les taux de fécondité en Périgord, par classes d'âge, aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Siècles	FA	15-19	FA	20-24	FA	25-29	FA	30-34	FA	35-39	FA	40-44	FA	45-49	Taux moyen
17 ^e	5	0,470	6	0,430	9	0,520	8	0,540	8	0,600	7	0,320	7	0,150	0,432
18 ^e	5	0,600	10	0,510	10	0,600	11	0,530	10	0,390	8	0,130	6	0,070	0,404

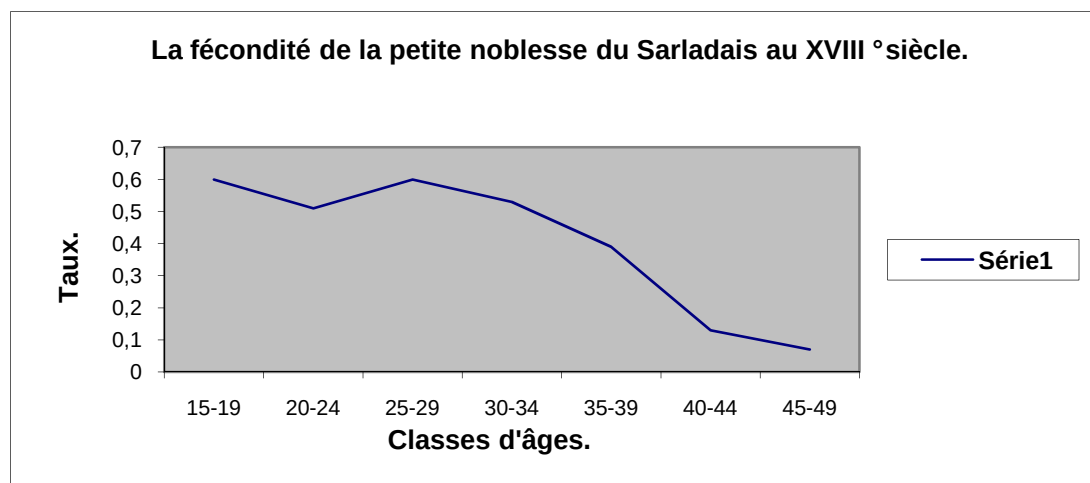
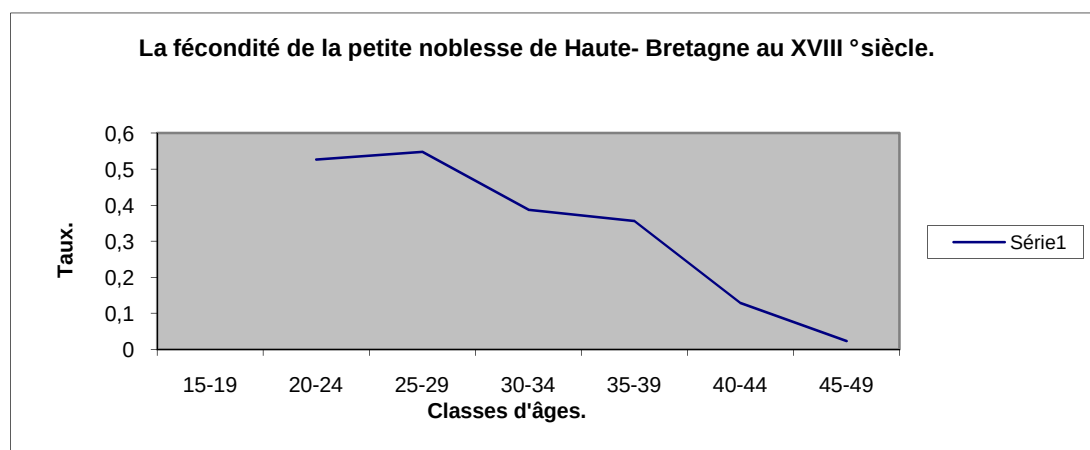
F.A. : femmes années.

Même en baisse, le taux de fécondité de la noblesse sarladaise demeura supérieur à celui des nobles bretons, pour la même période : en moyenne, il était, nous venons de le voir, de 0,404 en Périgord contre 0,313 en Bretagne⁶¹.

Les taux de fécondité en Bretagne et en Périgord, par classes d'âge, au XVIII^e siècle.

Régions	Siècles	FA	15-19	FA	20-24	FA	25-29	FA	30-34	FA	35-39	FA	40-44	FA	45-49	Taux moyen
Bretagne	18 ^e		-	-	0,527	-	0,458	-	0,387	-	0,356	-	0,129	-	0,23	0,313
Sarladais	18 ^e	5	0,600	10	0,510	10	0,600	11	0,530	10	0,390	8	0,130	6	0,070	0,404

F.A. : femmes années.



Ces fécondités bretonnes et périgourdines étaient supérieures à celle des élites pour lesquelles existent des études démographiques. Dans la bourgeoisie, seuls les Zundel, des industriels protestants de Mulhouse, dépassaient légèrement les taux atteints par la noblesse bretonne, sans équivaloir le niveau de fécondité de la noblesse sarladaise⁶². Avec un taux moyen de 0,211, l'ancienne bourgeoisie genevoise avait aussi une

⁶¹ *Id.*

⁶² C. M. Bost, *La vie des Zundel...*, op. cit., p. 282.

fécondité inférieure à celle des nobles de la sénéchaussée de Sarlat ⁶³. Dans la noblesse riche, les descendants de Mme de Sévigné, de Bussy-Rabutin et de Racine avaient un comportement démographique similaire à celui de la bourgeoisie ; leur fécondité était basse ⁶⁴, de même que chez les ducs et pairs ⁶⁵. La représentation graphique de ces taux trahit, de plus, l'existence de pratiques contraceptives par l'allure en " toboggan " des courbes obtenues. Les ducs et pairs furent les premiers à s'engager dans cette voie, au début du XVIII^e siècle ⁶⁶, bientôt rejoints par les descendants de Mme de Sévigné, de Bussy-Rabutin puis Racine, et enfin par la bourgeoisie genevoise ⁶⁷.

Les taux de fécondité de la noblesse bretonne et sarladaise comparés à ceux des Zundel, par classe d'âge (XVIII^e siècle).

Régions	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	Moyenne
Sarladais	0,600	0,510	0,600	0,530	0,390	0,130	0,070	0,404
Bretagne	-	0,527	0,458	0,387	0,356	0,129	0,023	0,313
Zundel	-	0,700	0,460	0,430	0,250	0,59	-	0,379

Les taux de fécondité de la noblesse bretonne et sarladaise comparés à ceux de la bourgeoisie genevoise (XVIII^e siècle).

Région	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	Moyenne
Sarladais	0,600	0,510	0,600	0,530	0,390	0,130	0,070	0,404
Bretagne	-	0,577	0,458	0,387	0,356	0,129	0,023	0,313
Genève	0,304	0,392	0,282	0,165	0,082	0,042	-	0,211

On a également vu, qu'au XVIII^e siècle, en Périgord, les groupes d'âge très féconds étaient ceux allant de 15 à 19 ans, de 20 à 24 ans et de 25 à 29 ans, avec un taux de fécondité moyen de 0,570, et ce malgré la présence d'une fécondité modérée entre 20 et 24 ans ; la faiblesse de celle-ci était, en fait, atténuée par la forte fécondité observée pour les autres tranches d'âge. Cette très forte fécondité était concentrée dans une période de temps assez courte : par rapport au XVII^e siècle, le recul significatif de l'âge au mariage, et de l'avancement de l'âge moyen à la dernière maternité, qui passa de 43,6 ans à 40,3 ans, étaient responsables de cette situation. Ces derniers chiffres sont élevés et doivent être considérés avec prudence, sous forme d'hypothèse : l'échantillon utilisé ne contient que six cas pour le XVII^e siècle et seulement sept pour le XVIII^e, ce qui est fort peu. Effectivement, nous avons dû écarter de nombreuses fiches de familles, car l'âge à la dernière maternité doit-être calculé à partir de familles complètes, afin d'éliminer l'action parasite de la mortalité ⁶⁸. Or, la constitution d'une famille complète impose de ne prendre en compte que les femmes dont la fin d'union survint après leur quarante-cinquième anniversaire ⁶⁹,

⁶³ L. Henry, *Anciennes familles genevoises...*, op. cit., p. 337 sq.

⁶⁴ J. Houdaille, " Analyse démographique... ", art. cité, p. 954.

⁶⁵ C. Lévy et L. Henry, " Ducs et pairs... ", art. cité, p. 816 sq.

⁶⁶ *Id.*, p. 819.

⁶⁷ L. Henry, *Anciennes familles genevoises...*, op. cit., p. 337. Cf. annexes de la partie II, p. 759 sq.

⁶⁸ L. Henry, " Fécondité dans le Sud-Ouest de la France... ", art. cité, p. 995.

⁶⁹ L. Henry, *Techniques d'analyse en démographie historique...*, op. cit., p. 95-96.

exigence qui complique la tâche, car cette catégorie de famille nécessite d'avoir la date de naissance exacte de l'épouse, ce qui n'est pas toujours le cas : sur treize d'entre elles, seules trois disposent d'un acte de baptême ; pour les dix autres, nous n'avons que des âges donnés par les curés, dont nous avons souligné précédemment l'imprécision.

**Age moyen à la dernière maternité en Sarladais entre 1659 et 1756
(corrigé de la mortalité par l'utilisation de familles complètes).**

Patronyme du couple	Fiches : MF 1, MF 2	Année s du maria ge	Age de la dernière maternité	Age au mariage de l'épouse	Age du décès de l'épouse	Année de décès de l'épouse	Année de décès de l'époux	Nombre de cas	siècles	Moyen ne
Gérard-Goudins	MF 2	1659	41,5	18	79	1720	1683			
La Brousse-Grezel	MF 2	1666	40,5	28	55	1693	Vivant en 1693			
Labarthe-Larmandie	MF 2	1698	38,5	16	64	1747	1745			
Montesquiou-Vassal-Queyzie	MF 2	1699	45,5	33	70	1736	Vivant en 1736			
St-Clar-Pignol	MF2	1707	46,5	27	75	1755	Vivant en 1755			
Anglars-Estresse	MF2	1709	46,5	16	85	1778	1746			
Moyenne de 1659 à 1709								7	17	43,6
Chapon-Treilhard	MF 1	1716	38,5	18	66	1760	1754			
Grezel-Loys	MF 2	1717	34,5	18	88	1787	1774			
Abzac-Commarque	MF 1	1718	40,5	23	75	1772	1759			
Chaunac-Toucheboeuf	MF 2	1718	39,5	18	78	1778	1759			
Gérard-Beaudot	MF 2	1719	37,5	26	95	1788	1744			
Bourdeille-Roux	MF 2	1745	47,5	32	72	1785	1783			
Saintours-Adhémar	MF 2	1756	44,5	23	44	1777	Vivant en 1777			
moyenne de 1716 à 1756								7	18	40,3

Ces précisions méthodologiques étant faites, on peut relever qu'à la même époque, en Bretagne, le groupe d'âge le plus fécond était celui des 20-24 ans, avec un taux de fécondité moyen de 0,492, pour la période comprise entre 15 et 29 ans, très inférieur à celui observé en Périgord, si l'on admet que celui-ci est juste (0,570) ; de même, en Bretagne, l'âge moyen à la dernière maternité fut peut-être plus bas de deux ans (38,1 ans contre 40,3 ans) ⁷⁰.

**Fécondité moyenne des couples bretons et périgourdins entre 15 et 29 ans
(XVII ° et XVIII ° siècles).**

Région	Siècles	F.A	15-19	F.A.	20-24	F.A.	25-29	Moyenne	Fécondité moyenne de 15 à 45 ans
Périgord	17 °	5	0,470	6	0,430	9	0,520	0,473	0,432
Périgord	18 °	5	0,600	10	0,510	10	0,600	0,570	0,404
Bretagne	17 °		0,687		0,672		0,439	0,599	0,400
Bretagne	18 °		-		0,527		0,458	0,492	0,313

F.A. : femmes année.

⁷⁰ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 260.

Bien que très féconde, il est possible que la noblesse du Sarladais ait employé une limitation volontaire des naissances, dès la première moitié du XVIII^e siècle, ainsi que l'atteste le probable avancement de l'âge à la dernière maternité : rappelons qu'en Sarladais, celui-ci passa de 43,6 ans à 40,3 ans entre 1710 et 1756. Or, Louis Henry estime que l'avancement de l'âge à la dernière maternité est révélateur de cette pratique, qui consiste justement à limiter volontairement le nombre des naissances⁷¹. S'appuyant sur "*La vie des dames galantes*" de Brantôme⁷², Jean-Louis Flandrin suppose que la technique proprement dite fut principalement véhiculée par les femmes : elles l'employèrent d'abord dans les relations illégitimes, puis dans la relation conjugale⁷³.

Par une observation de l'intervalle intergénéral, l'analyse de la fécondité apporte d'autres informations. Au XVII^e siècle, la noblesse en Bretagne avait des intervalles intergénéraux courts qu'il est tentant de comparer à ceux pratiqués par la noblesse de la sénéchaussée de Sarlat, à la même époque. Toutefois, il faut rappeler ici que, dans les registres paroissiaux, l'enregistrement des naissances était d'assez mauvaise qualité entre 1650 et 1680, et qu'un certain nombre d'enfants n'a sans doute pas été comptabilisé. Nos calculs doivent donc être pris avec précaution, car ils donnent très probablement un intervalle intergénéral moyen trop long, par rapport à ce qu'il devait être. La documentation du XVIII^e siècle étant de meilleure qualité, les comportements démographiques peuvent être étudiés avec plus de facilité, et les comparaisons redeviennent possibles : du XVII^e au XVIII^e siècle, les intervalles, entre les cinq premières naissances et les quatre dernières, eurent tendance à devenir plus longs dans la petite noblesse bretonne⁷⁴ ; à l'inverse, dans les couples de la noblesse sarladaise, les intervalles intergénéraux, au moment des cinq premières naissances, ainsi que lors des quatre dernières, apparaissent, au XVIII^e siècle, comme plus courts qu'au XVII^e. Admettons donc l'hypothèse, car nous ne sommes pas sûr de l'âge à la dernière maternité, qu'une réduction de la natalité fut en partie obtenue par un avancement de l'âge de la dernière grossesse qui fut combiné, nous en reparlerons, à un recul de l'âge au mariage. Ces deux pratiques avaient pour but de réduire la période féconde pendant laquelle le rythme des naissances était particulièrement élevé, en raison d'intervalles intergénéraux courts.

**Intervalles intergénéraux dans les groupes des cinq premières et des quatre dernières naissances en Bretagne et en Périgord
(aux XVII^e et XVIII^e siècles).**

Régions	Siècles	Intervalles en mois entre les cinq premières naissances	Intervalles en mois entre les quatre dernières naissances
Périgord	17 ^e	21,4	28,6
Périgord	18 ^e	19,3	26,5
Bretagne	17 ^e	19,8	26,5
Bretagne	18 ^e	22,6	28,1

⁷¹ L. Henry, " Fécondité dans le Sud-Ouest de la France... ", art. cité, p. 998.

⁷² Brantôme, *La vie des dames galantes*, Paris, Librairie Gründ, p. 34-35.

⁷³ Jean-Louis Flandrin, *Famille, parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Hachette, 1976, p. 189.

⁷⁴ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 264.

La fécondité était liée à la durée de l'intervalle intergénéral qui, lui-même, dépendait de l'emploi d'une nourrice. En effet, en réduisant l'aménorrhée post-natale, la suppression de l'allaitement maternel contribuait à déterminer un intervalle court. Mais petite et moyenne noblesse employaient-elles ce personnel ? Les archives sont quasiment muettes sur ce point. Il semble pourtant que la nourrice faisait partie intégrante des maisons nobles. En 1690, dans un procès l'opposant à son père, Antoine d'Aymerique réclamait, pour soutenir son rang, du mobilier de qualité, des domestiques et une nourrice ⁷⁵.

Si la limitation des naissances passait par un contrôle de la fécondité, elle était surtout obtenue par une réduction de la nuptialité intégrant deux paramètres : le célibat, et le recul de l'âge au premier mariage, essentiel lorsque l'on sait que la durée d'une union influençait fortement le niveau de fécondité des couples.

3. La noblesse sarladaise et sa nuptialité.

Le célibat des garçons est assez difficile à étudier, car il faut réunir des informations jusqu'au cinquantième anniversaire des individus, afin d'éliminer du calcul l'effet de la mortalité ⁷⁶. Ayant un corpus trop restreint, nous avons abaissé cette limite d'âge à quarante-cinq ans suivant en cela la méthode proposée, pour les mêmes raisons, par Michel Nassiet ⁷⁷.

De 1648 à 1720, 16,6 % des hommes décédés à quarante-cinq ans et plus étaient célibataires, un chiffre relativement élevé par rapport à la petite noblesse bretonne (11 %) ⁷⁸, mais très inférieur à ce qu'a observé Jacques Houdaille pour l'ensemble de la noblesse française étudiée à partir des armoriaux : de 1665 à 1690, le pourcentage des célibataires aurait été de quarante-sept, puis de 46 % ⁷⁹. Il semble, en fait, que nos résultats aient été affectés par le non enregistrement des décès, dans la première moitié du XVII^e siècle, et par sa très mauvaise qualité jusqu'au début du XVIII^e : notre échantillon ne repose que sur vingt-quatre fiches de décès. Avec un enregistrement des décès plus sûr, la période 1721-1789 nous a permis de réunir quatre-vingt-sept actes révélant que 29,8 % des hommes demeuraient célibataires, un résultat qui, au regard des généalogies dont nous disposons, paraît assez fiable bien que légèrement sous-estimé : les frères religieux ou militaires décédés apparaissent, certes, mais en dehors des registres paroissiaux, dans les minutes notariales c'est-à-dire sans date de décès et sans âge. Cette proportion est très élevée par rapport à la Bretagne où seulement 16 % des petits nobles observés par Michel Nassiet étaient célibataires ⁸⁰. En revanche, nos chiffres se rapprochent de ceux trouvés pour l'élite nobiliaire. Jacques Houdaille relève que parmi les descendants de Mme de Sévigné, de Bussy-Rabutin et de Racine, la proportion des célibataires à cinquante ans était de

⁷⁵ A. D. D., B 1359, archives du présidial de Sarlat.

⁷⁶ C. Lévy et L. Henry, "Ducs et pairs...", art. cité, p. 812.

⁷⁷ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 264-265.

⁷⁸ *Id.*

⁷⁹ J. Houdaille, "La noblesse française 1600-1900", *Population*, mai-juin 1989, n° 3, p. 501-513, loc. cit., p. 502.

⁸⁰ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 265.

36,5 % avant 1750 et de 27 % en 1799 ⁸¹ ; enfin, pour les ducs et pairs sous les règnes de Louis XV et Louis XVI, le pourcentage allait de 17 à 27 % ⁸².

Pourcentages des nobles célibataires en Sarladais, en Bretagne et dans la noblesse française aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Régions	Siècles	Célibataires
Sarladais	17 ^e	16,6 %
	18 ^e	29,8 %
Bretagne	17 ^e	11,0 %
	18 ^e	16,0 %
France	1665	47,0 %
	1690	46,0 %

Le célibat dans la noblesse sarladaise et dans l'élite nobiliaire au XVIII^e siècle.

Catégories et régions	Pourcentages d'hommes célibataires en Sarladais	Avant 1750 et sous le règne de Louis XV	Sous le règne de Louis XVI et en 1799
Noblesse Sarladaise. (pauvre et aisée)	29,8 %	-	-
Noblesse riche.	-	36,5 %	27,0 %
Ducs et pairs.	-	17,0 %	27,0 %

Au XVII^e siècle, parmi les hommes non mariés, la part des religieux ne peut être clairement établie en raison d'une base statistique insuffisante : sur les quatre célibataires dont nous disposons, seul l'un d'entre eux fut curé. En revanche, les proportions sont plus sûres pour la période 1721-1789 : sur vingt-six célibataires décédés à quarante-cinq ans, et au-delà, 26,9 % étaient des religieux, pourcentage dont il faut rappeler qu'il est certainement un peu faible pour les raisons avancées plus haut, et dont il faut dire qu'il paraît nettement supérieur à ce que Michel Nassiet a observé en Bretagne ⁸³. Lorsque l'analyse prend en compte la position du célibataire dans l'ordre de primogéniture, il apparaît que celui-ci était surtout un cadet : au XVII^e siècle, 57,1 % des cadets étaient non mariés ; au siècle suivant, ce sont 59,5 % d'entre eux qui décédèrent sans avoir contracté d'union. A contrario, nous n'avons trouvé qu'un aîné mort célibataire sans avoir convolé. L'explication de cette situation doit être recherchée dans une pratique successorale favorable à l'aîné, qui devait en contrepartie assurer la pérennité de la lignée en se mariant. La faiblesse quantitative des données collectées pour le XVII^e siècle, et la suspicion pesant sur l'enregistrement ne permettent pas de confirmer ou d'infirmer l'existence d'une évolution du taux de célibat des garçons. Pour les mêmes raisons, auxquelles il faut ajouter une totale absence d'informations concernant les XV^e et XVI^e siècles, il n'est pas possible de déterminer si le nombre des hommes mariés, et celui des célibataires, varia ou non d'un lignage à l'autre. La question est pourtant essentielle pour connaître la noblesse sarladaise : nous avons vu précédemment que certains lignages étaient abondamment ramifiés –Vassal, Saintours, d'Abzac, Calvimont, Carbonnière- au contraire de certains autres qui, en plusieurs siècles d'histoire, ne

⁸¹ J. Houdaille, " Analyse démographique de deux ouvrages de généalogie... ", art. cité, p. 953.

⁸² C. Lévy et L. Henry, " Ducs et pairs... ", art. cité, p. 812.

⁸³ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 265.

fondèrent qu'une ou deux branches ; or ces différences ne peuvent provenir que d'une pratique différente du célibat, notamment chez les cadets : il est probable que ceux-ci se marièrent bien plus souvent chez les Vassal que chez les Saint-Exupéry.

Il est d'usage de ne pas étudier le célibat des filles. En effet, mariées, elles échappent à l'observation lorsqu'elles quittent le domicile parental pour vivre dans la paroisse de leur époux. En revanche, leurs sœurs célibataires qui restaient avec le père, puis le fils aîné peuvent être suivies : leur sort est connu lorsque l'on retrouve un acte de décès, mais cela aboutit à une surreprésentation de ce groupe.

Cependant, nous avons dépouillé une paroisse sur deux, ce qui nous a permis de retrouver bien des filles mariées. De plus, si ces dernières quittent parfois le champ de l'observation, les épouses peuvent ponctuellement y entrer lorsque l'âge au décès est mentionné avec cette marge d'erreur analysée précédemment. Il nous a donc semblé possible d'avancer quelques chiffres pour la période 1648-1789, en renonçant toutefois, à une segmentation rendue impossible par l'extrême faiblesse des données, pour le XVII^e siècle. Notre base statistique repose sur cinquante-deux actes concernant des femmes décédées à quarante-cinq ans et plus. Sur ce nombre, 51,9 % d'entre elles étaient mariées contre 48 % qui restèrent célibataires, proportion évidemment très élevée.

Comme nous avons également inventorié les minutes notariales d'un grand nombre de paroisses, nous avons pu établir le sort de toutes les filles, y compris lorsqu'elles vivaient en dehors de leurs familles. Il apparaît qu'une fille sur deux restait célibataire. Cette comptabilité est moins rigoureuse que le calcul statistique fourni précédemment, car nous avons considéré toutes les filles parvenues à l'âge de vingt ans ; nous avons éliminé de cette manière la mortalité infantile, mais nous avons dû laisser jouer celle des adultes, ce qui fausse en partie le résultat. Néanmoins, aussi imparfaite soit-elle, cette méthode, en libérant des contraintes de l'âge, permet d'élargir l'échantillon, et de vérifier la validité des chiffres donnés plus haut. Cette proportion est très voisine de celles trouvées en Toulousain pour la moyenne noblesse⁸⁴, ainsi que des pourcentages donnés par Jacques Houdaille à propos des descendants de Mme de Sévigné, de Bussy-Rabutin et de Racine : la part de filles célibataires était de 44 % pour celles nées avant 1750⁸⁵. Ainsi, de même que le célibat des garçons, celui des filles paraît assez proche de ce qui se pratiquait dans l'élite de la noblesse française. Ces filles célibataires devenaient religieuses dans 24 % des cas lorsque l'on suit la méthode statistique la plus rigoureuse. En revanche, si l'on se contente d'établir le sort des filles arrivées à l'âge de vingt ans, en suivant spécialement le parcours des célibataires, le nombre des religieuses est multiplié par deux (45,2 %). Cette différence vient du fait que cette catégorie sort vite du champ d'observation en se rendant au couvent, ce qui peut être compensé par les actes notariés, à condition d'éliminer, comme pour les sœurs mariées, les contraintes d'âge. Le résultat obtenu est donc certainement assez près de la réalité.

⁸⁴ André Burguière, " Logique des familles ", dans Christiane Klapisch Zuber, Martine Segalen et Françoise Zonabend (dir.), *Histoire de la famille. Le choc des modernités*, Paris, Armand Colin, 1986, p. 95.

⁸⁵ J. Houdaille, " Analyse démographique de deux ouvrages... ", art. cité, p. 953.

Le contrôle de la fécondité passait aussi par celui de l'âge au mariage. L'utilisation de multiples sources, nous a donné un grand nombre de dates de mariages mais, sur cent quatre unions, seules dix-neuf peuvent être utilisées dans la mesure où nous disposons de l'âge exact de l'épouse grâce aux fiches individuelles de baptême. Ces dernières sont quasiment inexistantes au XVII^e siècle : sur vingt-trois unions, seules trois épouses ont un âge au mariage certain, car nous avons retrouvé leur acte de baptême ; pour les autres, nous n'avons que des âges donnés par les curés. En conséquence, pour avoir un âge au mariage exact, nous avons écarté les âges fournis par les curés, et retenu ceux pour lesquels nous disposons d'une fiche de baptême concernant l'épouse. De plus, pour saisir les évolutions du comportement démographique, les années allant de 1650 à 1790 sont, habituellement, découpées en trois périodes : 1650-1699, 1700-1749 et 1750-1790. Or, nous ne pouvions adopter ce découpage, car notre échantillon n'est pas représentatif pour la deuxième moitié du XVII^e siècle. Afin de lui donner la représentativité nécessaire, nous avons dû diviser la période étudiée en deux parties : la première englobe les années 1650-1755, et la seconde les années 1756-1790. Nous avons conscience que ce découpage est un pis-aller : effectivement, la méthode est grossière, et elle risque de masquer les évolutions qui survinrent, sans doute, dans la première moitié du XVIII^e siècle. Pour cette raison, il faut également considérer les âges donnés par les curés : bien que souvent faux, ils évoluèrent en même temps que les comportements démographiques et sont pour cela, tout au moins, porteurs d'une chronologie relativement fine.

Pour la période 1650-1755, l'âge moyen du premier mariage des filles était de 22,4 ans, ce qui était relativement précoce. Il est difficile de comparer ce chiffre avec ceux fournis par les historiens démographes qui ont utilisé un découpage différent du nôtre. Cependant, malgré cette distorsion, et avec les réserves d'usage, les filles de la noblesse périgourdine semblent s'être mariées assez tôt. En comparant avec les âges au mariage pratiqués dans d'autres régions, cette affirmation semble justifiée : la première union des filles se contractait à vingt-trois ans en Brie⁸⁶, à vingt-six ans en Beauvaisis⁸⁷, et à vingt-sept ans en Normandie⁸⁸. En considérant la noblesse, l'impression est identique : entre 1650 et 1709, la moyenne de l'âge au premier mariage des filles était de 23,1 ans dans l'ensemble du second ordre⁸⁹, et de 25,8 ans pour les filles de la petite noblesse bretonne⁹⁰. Enfin, pour être complet, il faut ajouter que, durant la période 1650-1755, la noblesse sarladaise modifia l'âge au premier mariage. En effet, trouvés en plus grand nombre, les âges donnés par les curés permettent d'établir une chronologie nettement plus précise que celle utilisée jusque-là : en moyenne, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, les filles convolaient à 22,7 ans, puis dans la première moitié du XVIII^e, à 25,6 ans. Evidemment, avec une erreur d'en moyenne 4,4 ans, ces chiffres sont très probablement faux, mais ils indiquent que l'orientation suivie allait dans le sens d'un recul de l'âge au mariage. Ce mouvement est conforme à ce qui a été observé par Michel Nassiet en Bretagne : au cours de la même période, la noblesse bretonne

⁸⁶ J. C. Polton, " Coulomiers et Chailly-en-Brie 1557-1715 ", *Annales de Démographie Historique*, 1969, p. 14-52, loc. cit., p. 21.

⁸⁷ Pierre Goubert, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730, contribution à l'histoire sociale de la France du XVII^e siècle*, Paris E. H. E. S. S., 1960, réimp. 1982, p. 32.

⁸⁸ Pierre Chaunu, *La civilisation de l'Europe classique*, Paris, Arthaud, 1966, p. 203.

⁸⁹ J. Houdaille, " La noblesse française... ", art. cité, p. 507-508.

⁹⁰ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 267.

repoussa constamment le moment du premier mariage qui passa de 25,8 ans à 28,2 ans entre 1641 et 1769 ⁹¹. Il est également intéressant de comparer nos résultats avec ceux obtenus par Louis Henry et Claude Lévy pour les ducs et pairs ⁹². La comparaison est, tout de même, délicate ; elle nécessite l'emploi de précautions méthodologiques, car le découpage utilisé par ces auteurs est différent du nôtre. Cet obstacle peut être contourné par la création d'une moyenne réalisée à partir des chiffres donnés par Louis Henry et Claude Lévy pour les années 1650-1699 et 1700-1749. Durant ces deux périodes, l'âge au premier mariage chez les filles passa de 20,0 ans à 19,4 ans, ce qui donne un âge moyen de 19,7 ans, très inférieur à ce qui se pratiquait dans la noblesse sarladaise : il faut rappeler ici que le premier mariage des filles se faisait à 22,4 ans entre 1650 et 1755. De plus, chez les ducs et pairs, entre 1650 et 1749, l'âge au premier mariage eut tendance à baisser, à l'inverse de ce qui se pratiqua en Périgord où le moment de la première union fut reculé : comme nous l'avons vu, malgré des imprécisions liées à l'emploi des âges donnés par les curés, l'orientation suivie allait dans le sens d'un recul de l'âge au mariage.

Age moyen au premier mariage des filles dans la noblesse sarladaise et chez les ducs et pairs entre 1650 et 1755.

Catégories	1650-1699	1700-1749	Moyenne pour la périodes 1650-1749
Age au premier mariage des filles de la noblesse sarladaise.	-	-	22,4
Age au premier mariage des filles chez les ducs et pairs.	20,0	19,4	19,7

La dernière moitié du XVIII^e siècle se caractérise par une accentuation du recul de l'âge au mariage pour les filles : de 1756 à 1790, elles se marièrent en moyenne à 26,9 ans. En revanche, pour leurs conjoints, l'âge au premier mariage ne bougea que faiblement par rapport à la période précédente : les nobles du Sarladais se mariaient en moyenne à trente-quatre ans, entre 1700 et 1755, contre 32,8 ans, entre 1756 et 1790. Pour cette raison, il semble que la noblesse de la sénéchaussée de Sarlat ait eu le même comportement que l'ensemble de la noblesse française. L'étude de Jacques Houdaille montre que l'âge au premier mariage des filles augmenta dans l'ensemble du second ordre : il passa de 21,6 ans, pour les femmes nées avant 1750, à 22,9 ans pour celles nées après cette date ⁹³. Dans la partie supérieure de la noblesse, l'évolution semble avoir été différente : chez les descendants de Mme de Sévigné, de Bussy-Rabutin et de Racine, le premier mariage des filles était célébré à vingt ans, dans la première moitié du XVIII^e siècle, une moyenne qui tomba à 19,7 ans, entre 1750-1799 ⁹⁴ ; chez les ducs et pairs, les filles se marièrent également plus jeunes : l'âge moyen au premier mariage passa de 19,4 ans, au début du XVIII^e siècle, à 18,3 ans entre 1750-1799 ⁹⁵.

⁹¹ *Id.*

⁹² C. Lévy et L. Henry, " Ducs et pairs... ", art. cité, p. 813.

⁹³ J. Houdaille, " La noblesse française... ", art. cité, p. 508.

⁹⁴ J. Houdaille, " Analyse démographique de deux ouvrages de généalogie... ", art. cité, p. 953.

⁹⁵ C. Lévy et L. Henry, " Ducs et pairs sous l'Ancien Régime... ", art. cité, p. 813.

En reculant l'âge au premier mariage, la noblesse entendait limiter le nombre des naissances, ce qui avait pour effet, signalent Claude Lévy et Louis Henry, dans leur étude sur les ducs et pairs, de concentrer au début du mariage la naissance des enfants désirés ou acceptés ⁹⁶. Pour autant, la brièveté des unions s'accompagna-t-elle d'un raccourcissement des intervalles intergénéraliques et, à l'inverse, les couples formés depuis longtemps eurent-ils des intervalles plus longs ? Pour vérifier la pertinence d'une telle question, il faut avoir recours aux familles complètes qui permettent, certes, d'éliminer l'effet parasite de la mortalité ⁹⁷, mais dont il faut aussi se défier, en raison des restrictions méthodologiques déjà faites au sujet de notre échantillon concernant cette catégorie de familles, et de la mauvaise qualité de l'enregistrement des naissances, dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Nos résultats doivent donc être considérés avec prudence, sous forme d'hypothèse. De 1659 à 1709, les femmes périgourdines, mariées dans la classe d'âge 16-18 ans, furent peut-être moins fécondes, avec un taux moyen de 0,396 contre 0,422 pour celles ayant contracté une union après cet âge, car les femmes qui convolaient entre 16 et 18 ans se mariaient, certainement, assez tard dans leur groupe d'âges, ce qui limitait les naissances. La réduction ou l'allongement de l'intervalle intergénéralique ne joua, en conséquence, aucun rôle dans ces variations. De plus, l'écart entre jeunes et vieux couples est souvent faible, voire inexistant : les conjoints les plus âgés donnaient parfois, entre 35 et 39 ans, des taux impressionnants, notamment avec la naissance de jumeaux. En réalité, les différences sont surtout évidentes avec l'âge de la dernière maternité : pour les femmes mariées entre 16-18 ans, ce moment survenait approximativement vers 43,2 ans contre environ 44,1 ans pour celles qui se mariaient plus tard.

Au XVIII^e siècle, la distance séparant les deux groupes de femmes est plus significative, ce qui ne manque pas d'intérêt pour notre propos, car l'information est en même temps plus fiable, en raison d'un enregistrement des naissances de meilleur qualité. Celles mariées à dix-huit ans étaient beaucoup moins fécondes que celles ayant convolé entre vingt-trois et trente-trois ans. Les taux moyens passent de 0,323, pour les premières, à 0,384 pour les secondes ; comme au XVII^e siècle, l'âge à la dernière maternité était, vraisemblablement, responsable de cette différence : pour le premier groupe de femmes, il était probablement d'environ 37,5 ans contre 42,5 ans pour le second ; dans le premier cas, la contraception devait être utilisée ; dans le second, seule l'usure biologique mettait, sans doute, un terme aux naissances.

En admettant leur validité, ces données permettent d'expliquer l'allure de la courbe de fécondité du XVIII^e siècle : les mariages ayant certainement lieu au début de la classe d'âge comprise entre 25 et 29 ans, un grand nombre de naissances se concentrait dans cette période, faisant atteindre un sommet, dans cette tranche d'âge, à une courbe qui baisse fortement ensuite, à partir de 30-34 ans, du fait de pratiques contraceptives. Enfin, elle permet de comprendre pourquoi la réduction du nombre des enfants fut finalement atténuée car, en même temps que l'on se mariait tôt dans sa classe d'âges, les couples écourtèrent les intervalles intergénéraliques, comme nous l'avons signalé plus haut, ce qui générerait quelques naissances supplémentaires, et limitait la portée du recul de l'âge au mariage.

⁹⁶ *Id.*, p. 821.

⁹⁷ L. Henry, " La fécondité dans le Sud-ouest... ", art. cité, p. 995.

**L'âge au premier mariage et la fécondité des femmes de la noblesse sarladaise
aux XVII^e et XVIII^e siècles
(familles complètes).**

Patronymes des couples	Age au 1 ^{er} mariage de l'épouse	Fécondité moyenne des femmes mariées entre 16 et 18 ans	Fécondité des femmes mariées entre 20 et 33 ans
Gérard-Goudins	18,0	0,333	-
Labrousse-Grezel	28,5	-	0,400
Labarthe-Larmandie	16,5	0,214	-
Montesquiou-Vassal	33,5	-	0,515
Vassal-Laborie	16,5	0,497	-
St-Clar-Pignol	27,5	-	0,353
Anglars-Estresse	16,5	0,542	-
Moyenne au XVII^e siècle.	-	0,396	0,422
Chapon-Treilhard	18,5	0,266	-
Grezel-Loys	18,5	0,266	-
Abzac-Commarque	23,5	-	0,443
Chaunac-Toucheboeuf	18,5	0,438	-
Gérard-Beaudot	26,5	-	0,117
Bourdeille-Roux	32,5	-	0,550
St-Ours-Adhémar	23,5	-	0,427
Moyenne au XVIII^e siècle.	-	0,323	0,384

La fécondité, la nuptialité et le célibat, ainsi que l'âge au premier mariage de la noblesse sarladaise, offrent l'exemple d'un modèle démographique singulier : les nobles du Périgord, dont nous avons vu la forte fécondité, ressemblaient à leurs homologues bretons, et ils se dissociaient des couches supérieures de la noblesse incarnées par les ducs et pairs ; à l'opposé, le célibat massif des nobles périgourdins ressemblait fortement à celui pratiqué chez les ducs et pairs, tout en étant très supérieur à la moyenne bretonne ; enfin, le recul de l'âge au mariage pratiqué au XVIII^e siècle par les nobles du Sarladais était de même amplitude qu'en Bretagne, pour la même catégorie, mais il divergeait fortement des pratiques de l'élite nobiliaire. Au XVII^e siècle, dans la noblesse sarladaise, et bien qu'il soit difficile d'être affirmatif, la fécondité était sans doute forte ou très forte, mais celle-ci déclina au début du XVIII^e siècle, limitée par une pratique massive du célibat -dont il n'est pas possible de dire si elle était récente ou ancienne- et un âge au mariage qui recula constamment dans le dernier siècle de l'Ancien Régime.

Doit-on voir dans ce comportement démographique, une illustration de la théorie spatiale avancée par Pierre Chaunu ?⁹⁸ Selon cet auteur, l'élément déterminant dans le comportement démographique serait la proximité géographique plutôt que l'appartenance sociale. Michel Nassiet constate que ce fut le cas en Bretagne : la population et la petite noblesse bretonne avaient un taux de fécondité semblable ; ces deux catégories sociales pratiquaient le célibat dans des proportions similaires ; elles reculèrent également l'âge au premier mariage⁹⁹. Qu'en était-il en Sarladais ? Des similitudes entre milieux sociaux peuvent être observées. Au XVIII^e siècle, l'âge

⁹⁸ P. Chaunu, *Histoire, science sociale. La durée, l'espace et l'homme à l'époque moderne*, Paris, 1974, Société d'édition d'enseignement supérieur, p. 317.

⁹⁹ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 262 et 266.

moyen au premier mariage des filles et des garçons était assez élevé dans la petite ville sarladaise de Saint-Cyprien : les femmes se mariaient à 25,7 ans avec des hommes âgés en moyenne de 27,4 ans ¹⁰⁰ ; à Domme, les chiffres sont à peu près les mêmes : les filles se mariaient le plus souvent entre vingt et vingt-quatre ans et les garçons entre vingt-cinq et vingt-neuf ans ¹⁰¹. En Limousin, à la périphérie du Sarladais, la petite ville de Collonges pratiquait aussi le recul de l'âge au mariage : les filles convolaient en majorité à vingt-cinq ans pendant que les garçons se mariaient en moyenne à vingt-huit ¹⁰².

Il est également certain que la population de la sénéchaussée pratiqua le contrôle des naissances. A.-M. Cocula, H. Enjalbert et J.-P. Poussou relèvent, effectivement, que la fécondité féminine était faible : à Belvès, la famille n'eut plus que 4,5 enfants à partir de 1750 ¹⁰³. En s'appuyant sur l'étude de treize paroisses du Sud-Ouest, Louis Henry constate également l'existence d'une baisse limitée de la fécondité, à partir des années 1770-1789 ¹⁰⁴. Pourtant, quelques divergences importantes peuvent être observées. Les intervalles intergénéraliques constituent une différence majeure : au XVIII^e siècle, dans la noblesse, ceux-ci étaient courts, à l'inverse d'une population dont on ne peut dire si elle en réduisit la durée mais, qui dans les années 1750, avait des intervalles très longs ¹⁰⁵. Le taux de célibat est aussi très différent ; celui-ci était très élevé dans la noblesse, et assez bas dans la population : pour Domme, entre 1770 et 1789, il touchait 1/10^e des hommes et 3,9 % des femmes ¹⁰⁶.

Ainsi, par des moyens différents, les catégories sociales du Sarladais s'orientaient vers une réduction de la natalité, constat qui ne confirme cependant pas, à ce stade, la théorie de Pierre Chaunu, puisque les modalités de cette évolution étaient différentes : pour contrôler sa fécondité, la population de la sénéchaussée de Sarlat n'utilisa pas le célibat ; elle préféra reculer l'âge au mariage, et limiter le nombre des enfants en allongeant l'intervalle intergénéralique ; pour une part, la noblesse sarladaise fit de même : elle recula l'âge au mariage, et se comporta comme les autres couches sociales, mais elle s'en distingua lorsqu'elle chercha à limiter le nombre des unions, et lorsqu'elle réduisit les intervalles intergénéraliques. La cohérence des modèles est très forte, néanmoins. La baisse de la fécondité nobiliaire fut assez faible, car il était impossible de la réduire fortement, tout en maintenant un célibat massif parmi les cadets, sans risquer un effondrement démographique de cette noblesse ; elle fut obtenue par un recul de l'âge au mariage, et tempérée par des intervalles intergénéraliques plus courts. On peut désormais se demander pourquoi la noblesse ne suivit pas la pratique environnante qui consistait à limiter le célibat, et à allonger les intervalles intergénéraliques au sein des couples. Possible, cette pratique n'était certainement pas souhaitable du point de vue de la noblesse : la multiplication des lignées en résultant aurait eu pour effet de diviser le patrimoine, car les regroupements de dots et de légitimes dans les mains de l'aîné auraient été beaucoup moins nombreux : comme nous le préciserons plus bas, mariés, les puînés laissaient leurs légitimes ou leurs dots à leurs enfants. Ainsi, une généralisation du mariage des

¹⁰⁰ G. Florenty, *L'évolution démographique de Saint-Cyprien...*, op. cit., p. 93.

¹⁰¹ F. Florenty, *Etude démographique d'une paroisse sarladaise : Domme...*, op. cit., p. 70-71.

¹⁰² Jacques Godechot, "Pompadour et Collonges, étude de deux localités...", art. cité, p. 311.

¹⁰³ A.-M. Cocula, H. Enjalbert et J.-P. Poussou, "Les activités et les hommes", dans C. Higounet, (dir.), *Histoire de l'Aquitaine*, Toulouse, Privat, 1971, p. 340.

¹⁰⁴ L. Henry, "Fécondité dans le Sud-Ouest", art. cité, p. 1001.

¹⁰⁵ A.-M. Cocula, H. Enjalbert et J.-P. Poussou, "Les activités et les hommes", art. cité, p. 340.

¹⁰⁶ F. Florenty, *Etude démographique d'une paroisse sarladaise : Domme...* op. cit., p. 73.

cadets et des cadettes aurait eu pour effet de priver leur lignée d'origine d'importantes sommes d'argent.

La limitation de la fécondité, par un recul de l'âge au mariage, rapprochait la noblesse de son environnement social. Peut-on dire pour autant que la noblesse imita le comportement démographique de la population sarladaise en reculant le moment de se marier ? Les observations de Jacques Godechot, à propos de Collonges et Pompadour, incitent à la réflexion. A Pompadour, la noblesse était très faiblement représentée par deux écuyers ne dépassant qu'assez peu le niveau de la population locale : l'un possédait quinze hectares et l'autre six. A l'inverse, à la fois aisées et nombreuses, bourgeoisie et noblesse de Collonges dominaient largement les autres couches de la société ¹⁰⁷. Le comportement démographique était également très différent. A Pompadour, les pratiques en ce domaine étaient encore, au XVIII^e siècle, ce qu'elles étaient au XVII^e : l'âge au premier mariage des femmes et des hommes était en moyenne de 22,7 ans pour les premières et de 26 ans pour les seconds. En revanche, à Collonges, les filles convolaient à 25 ans et leurs conjoints à 28. La fécondité était aussi très différente : les familles de Pompadour avaient en moyenne quatre enfants contre trois à Collonges ¹⁰⁸. Ces deux exemples, a contrario, indiquent, sûrement, la direction du mouvement de restriction des naissances ; ils semblent démontrer que là où la noblesse avait peu d'importance numérique, et un poids économique faible, elle n'influait visiblement pas la population (Pompadour) ; si les nobles avaient, au contraire, une assise sociale forte (Collonges), ils pouvaient imposer certains aspects de leur modèle démographique. Or, en Sarladais, les écarts entre la classe dominante et le reste de la population étaient très importants : à Domme, la structure sociale révèle l'existence d'un profond fossé entre la noblesse ou la bourgeoisie d'un côté, et l'ensemble des habitants de la paroisse ¹⁰⁹ qui suivirent, vraisemblablement, les nobles dans leur effort pour réduire les naissances. La réalisation de monographies permettrait de vérifier ou d'infirmer cette hypothèse qui laisse une place importante aux phénomènes d'imitation ¹¹⁰.

Catégories sociales et géographie n'étaient pas les seuls éléments influençant la fécondité. Michel Nassiet a pu démontrer qu'il avait existé, en Bretagne, un lien entre situation économique et fécondité. Il remarque, en effet, que la petite noblesse bretonne fut surtout féconde, au XVII^e siècle, dans une période de prospérité économique, à la fin du cycle de hausse des prix agricoles, en 1650, et juste avant les premières difficultés de l'industrie toilière ¹¹¹. Le même auteur relève encore que les couples féconds se marièrent, avant la première réformation, en 1668 ¹¹². A l'inverse, les générations qui suivirent durent affronter un retournement de tendance accompagné d'une charge fiscale inédite jusque-là. Durant cette période, l'âge au

¹⁰⁷ J. Godechot, " Pompadour et Collonges... ", art. cité, p. 307-308.

¹⁰⁸ *Id.*, p. 312.

¹⁰⁹ F. Florenty, *Etude démographique d'une paroisse sarladaise : Domme...*, op. cit., p. 26-27.

¹¹⁰ Validée par ces monographies, cette hypothèse donnerait à l'oeuvre de Gabriel de Tarde un sens tout particulier. Sa réflexion montre, en effet, que l'innovation peut partir des couches inférieures de la société, mais qu'elles ne se propagent qu'après avoir gagné les rangs de la classe supérieure. Le prestige de cette dernière, et les phénomènes d'imitation, assurent, ensuite, la diffusion du nouveau modèle dans l'ensemble de la société. Gabriel de Tarde, *Les lois de l'imitation*, Paris, Seuil, 2001, p. 278.

¹¹¹ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 266.

¹¹² *Id.*

mariage fut différé aussi bien pour les hommes que pour les femmes ¹¹³. Il est difficile de comparer la situation du Sarladais à celle de la Bretagne : notre cadre chronologique débute par un cycle de baisse des prix (1656-1689), et l'observation effective des familles ne commence guère avant 1680-1690. Or, cette dernière date correspond au début d'un cycle long de hausse des prix dont la noblesse ne tira profit, nous l'avons vu, que dans le dernier tiers du XVIII^e siècle. Globalement, malgré l'apparition régulière de flambées des cours des produits agricoles, le second ordre resta pauvre, et dans une situation d'insécurité économique incitant à la prudence en matière de natalité.

D'autres facteurs purent jouer : les réformations successives, la perception effective des capitations, à partir de 1713-1714, puis du vingtième ne pouvaient qu'accroître un sentiment de précarité économique pour les plus modestes. En conséquence, il est possible que la noblesse différa le moment du premier mariage des filles de 4,5 ans, contre 3,8 en Bretagne pour la même période, en raison de cette conjoncture économique et sociale assez inquiétante pour le second ordre. Que représentait, en terme de naissances perdues, ce recul de l'âge au premier mariage ? Pour le déterminer, il faut calculer la durée de l'intervalle moyen. Nous l'avons obtenu à partir des écarts moyens observés à la fin du XVII^e siècle, lorsque l'âge de la première union survenait assez tôt, et pour les cinq premières naissances dont un certain nombre ne devait pas avoir lieu du fait du recul de l'âge au premier mariage.

Comme nous l'avons signalé précédemment, avec un intervalle moyen de 21,4 mois, en réalité certainement un peu trop long du fait d'un enregistrement des naissances assez déficient au XVII^e siècle, et sur 4,5 années perdues en raison du recul de l'âge au mariage, la perte, au XVIII^e siècle, devait être approximativement de 2,7 enfants. Celle-ci était en partie rattrapée, dans le cadre du mariage, par un écart intergénésiq ue moyen probablement plus court (19,3 mois), d'environ 2,2 mois inférieur à ce qui peut être observé pour le XVII^e siècle. Ainsi, un couple formé avec 4 ans de retard du fait du recul de l'âge au premier mariage, et qui aurait dû perdre environ 2,7 enfants, n'en perdait que deux grâce à des intervalles intergénésiq ues plus courts, d'un siècle à l'autre.

Nombre d'enfants perdus par le recul de l'âge au mariage dans la noblesse sarladaise entre 1659 et 1755.

Périodes	1659-1755	1756-1790
Age au premier mariage.	22,4	26,9
Intervalle moyen sur les cinq premières naissances.	21,5	19,3
Ecart en mois et en années.	4,5 ans	2,2 mois
Nombre d'enfants perdus par le recul de l'âge au mariage.	-	- 2,7
Nombre d'enfants gagnés par la réduction de l'intervalle intergénésiq ue.	-	+ 0,7
solde du nombre des enfants perdus.	-	2,0

¹¹³ *Id.*

4. La noblesse sarladaise et sa mortalité.

La mortalité adulte de la petite noblesse a surtout été étudiée par Michel Nassiet. En Bretagne, au XVII^e siècle, celle-ci n'était pas différente de la mortalité observée dans le reste de la population : elle variait d'un village à l'autre, voire d'un quartier à l'autre plutôt qu'en fonction des catégories sociales qui, au niveau de la petite noblesse, partageaient des conditions de vie similaires. L'alimentation, l'hygiène et le problème de l'eau étaient évidemment déterminants¹¹⁴. Ainsi, dans l'habitat noble, le *framby* (fumier) voisinait avec le puits ; le cidre, encore peu consommé au XVII^e siècle, ne pouvait avoir une incidence sur une mortalité provoquée par la pollution de l'eau potable¹¹⁵. De même, certaines pratiques comme l'utilisation d'enduits à la chaux sur les murs de pierre ne modifièrent en rien une mortalité stimulée par une série de graves épidémies¹¹⁶. Cependant, une évolution survint au XVIII^e siècle : à partir d'un échantillon de soixante et onze décès, Michel Nassiet constate une diminution de la mortalité des hommes adultes avant quarante ans, ainsi que l'existence d'un plus grand nombre de vieillards¹¹⁷. Le changement fut donc positif bien qu'assez modéré puisqu'il n'a pu être confirmé par les études concernant la Bretagne et l'Anjou¹¹⁸.

Qu'en fut-il, maintenant, dans le Sud-Ouest et dans le Sarladais ? En Limousin, d'une paroisse à l'autre, au XVIII^e siècle, les différences étaient grandes : la mortalité était inférieure à la moyenne nationale (27 ‰) à Collonges (21,5 ‰), mais nettement supérieure à Pompadour (45,8 ‰)¹¹⁹. Il n'existe pas d'études équivalentes pour le Sarladais où la mortalité devait être élevée : les conditions de vie de la population étaient difficiles. Dans un courrier de 1743, Beaudot de Jully, subdélégué, expliquait à l'intendant Tourny, les difficultés de la population sarladaise, à la fois mal nourrie et mal vêtue¹²⁰. A la fin du XVIII^e siècle, le voyageur anglais Arthur Young fit le même constat en traversant Payrac, une localité à la limite sud-est de la sénéchaussée de Sarlat. Il fut frappé par la misère des habitants : " ... J'ai (A. Young) traversé Payrac et vu beaucoup de mendiants, ce qui ne nous était pas encore arrivé. Dans tout le pays, les filles et les femmes de paysans ne portent ni chaussures, ni bas ; les laboureurs à leur travail n'ont ni sabots ni chaussures... " ¹²¹. Comme au XVII^e siècle, l'alimentation en Aquitaine était précaire pour les petites gens. Il est vrai que beaucoup possédaient un peu de terre, mais leurs parcelles étaient petites, dispersées et incapables de nourrir une famille¹²². A Belvès, Christian Marty constate que les paysans sans terre -manouvriers, journaliers, bûcherons, charbonniers- représentaient, au milieu du XVIII^e siècle, environ 68 % de la population et qu'ils vivaient dans un total dénuement, bien que

¹¹⁴ *Id.*, p. 268.

¹¹⁵ *Id.*

¹¹⁶ *Id.*, p. 269.

¹¹⁷ *Id.*

¹¹⁸ *Id.*

¹¹⁹ J. Godechot, " Pompadour et Collonges... ", art. cité, p. 312.

¹²⁰ Jacqueline Jouannel, " Pour une étude de la société paysanne du Sarladais à la fin du XVIII^e siècle ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 86, 2001, p. 95-100, loc. cit., p. 97.

¹²¹ Arthur Young, *Voyages en France 1787, 1788, 1789*, Paris, 1976, t. 1, p. 101-102.

¹²² A.-M. Cocula, H. Enjalbert et J.-P. Poussou, " Les activités et les hommes ", art. cité, p. 337-338.

disposant de quelques ares ¹²³. Cette extrême pauvreté était certainement à l'origine de crises de mortalité récurrentes. Pour Saint-Cyprien, et la période 1650-1789, Guy Florenty a mis en évidence neuf épisodes de ce type : 1657-1662, 1675-1686, 1690, 1709-1711, 1715-1725, 1745-1751, 1759-1760, 1765-1768, 1770-1776 ¹²⁴. A.-M. Cocula, H. Enjalbert et J.-P. Poussou font le même constat pour la région de Belvès où, au XVIII^e siècle, les cycles de mortalité se succédaient comme au siècle précédent ; ils fournissent d'ailleurs une chronologie identique à celle donnée par Guy Florenty pour Saint-Cyprien : 1747-1748, 1759, 1767, 1774, 1788-1790 ¹²⁵. Mais, hors ces périodes de forte mortalité, le bilan naturel de Saint-Cyprien est positif ; bien que très modérément, l'espérance de vie semble y avoir progressé passant de 28,8 ans, en 1677-1686, à 31,5 ans entre 1747-1756 ¹²⁶. Cette évolution était, en fait, celle de l'ensemble aquitain : partout dans cet espace, la vie l'emportait sur la mort ¹²⁷.

Petite et moyenne noblesse sarladaise profitèrent-elles de cette évolution positive de la mortalité ? Les conditions matérielles de la noblesse étaient évidemment supérieures à celles de la population. Les livres de raison du chevalier de Beudet de la Garennie montrent que la nourriture de la petite noblesse était abondante et variée ¹²⁸. Le vêtement était aussi de qualité suffisante pour se protéger des intempéries. Les inventaires après décès révèlent l'existence de garde-robes dépareillées ou usagées, mais suffisantes pour se garantir du froid ou de la pluie. Enfin, comme en Bretagne, les murs de pierre des repaires périgourdins étaient enduits à la chaux, ainsi que ceux de bien des maisons paysannes. Les repaires étaient parfois entourés de bâtiments agricoles disposés autour d'une cour, dont on ne peut dire ce qu'elle était : le bétail et la volaille y vacquaient-ils, laissant des déjections pouvant représenter un danger sanitaire ? Sur la paroisse de Proissans, le repaire de Barette était de ce type. En avril 1723, la métairie de Fumassou se trouvait à quelques dizaines de mètres du logis seigneurial ainsi que l'étable, une grange et une bergerie, où vivaient une truie, une paire de bœufs, neuf moutons, vingt-deux brebis, neuf agneaux, sept poules et un coq ¹²⁹. A côté du bâtiment d'habitation se trouvait aussi, à la Garennie, une grange à foin et une métairie, comme l'indiquent les livres de raison du chevalier de Beudet en juillet 1735 : " ...J'ai donné à Jacques notre maçon dix livres pour vingt-cinq journées de travail pour accomoder la grange à foin que nous avons séparée de celle du métayer... " ¹³⁰. Les mêmes livres de raison laissent entendre que le seigneur de la Garennie avait des porcs et des volailles, sans préciser où ceux-ci étaient élevés : " ...le 8 décembre 1743, nous avons employé les quatre livres neuf sols des cochons pour la lucarne qui est au bas de notre escalier et quarante sols pour tenir l'eau dans une auge pour nos poules " ¹³¹. Toutefois, un inventaire après décès, réalisé en 1770,

¹²³ Christian Marty, *Mode de production, société locale, paysages, étude de géographie humaine portant sur le sud du Périgord du XVIII^e au XX^e siècles*, Thèse de 3^e cycle multigraph., Université de Bordeaux III, 1983, p. 11-12.

¹²⁴ G. Florenty, *L'évolution démographique de Saint-Cyprien...*, op. cit., p. 44.

¹²⁵ A.-M. Cocula, H. Enjalbert et J.-P. Poussou, " Les activités et les hommes ", art. cité, p. 337-338.

¹²⁶ G. Florenty, *L'évolution démographique à Saint-Cyprien...*, op. cit., p. 83.

¹²⁷ A.-M. ; Cocula, H. Enjalbert et J.-P. Poussou, " Les activités et les hommes ", art. cité, op. cit., 337-338.

¹²⁸ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

¹²⁹ A. D. D., 3 E 15521, notaire Lagrange à Sarlat.

¹³⁰ Arch. du Roch, fonds Beudet, livres de raisons.

¹³¹ *Id.*

par Suzanne de Beudet, montre que les porcs demeuraient dans la métairie joignant le château -les cochons y disposaient d'une étable-¹³², mais on ne peut dire si ces derniers étaient confinés dans les bâtiments agricoles ou libres de circuler dans la cour de la Garennie. De plus, nous ignorons si les déjections animales étaient entreposées à proximité des sources d'eau potable, ce qui pouvait être à l'origine de bien des accidents.

Si quelques repaires et châteaux étaient entourés de bâtiments agricoles, beaucoup d'autres en étaient très éloignés. Réalisées dans le dernier tiers du XVIII^e siècle, les cartes de la seigneurie de Puymartin montrent que le château était isolé au milieu de son vignoble¹³³. Certes, un pédiluve¹³⁴ se trouvait à quelques dizaines de mètres, à l'ouest du bâtiment d'habitation, mais l'écurie en était distante d'environ deux cents mètres¹³⁵, de même que le pigeonnier qui se trouvait à l'extrémité d'une terrasse servant de jardin¹³⁶. Beaucoup plus modeste, le repaire de Vincent était également à l'écart de la métairie qui se trouvait à une centaine de mètres de l'habitat seigneurial, comme l'indique un fusain datant du XIX^e siècle¹³⁷. Aussi, la contamination de l'eau potable par les déjections animales était-elle sans doute assez rare. Le risque sanitaire était, en outre, réduit par la consommation de vin : les inventaires après décès montrant que cette boisson était consommée quotidiennement dans toutes les maisons de la noblesse.

En dehors de la maladie, la violence armée constituait une cause non négligeable de surmortalité. Il est difficile d'évaluer l'importance du phénomène, les curés ne mentionnant quasiment jamais les causes d'un décès. Ainsi, l'acte de décès d'Henri de La Barthe, sieur de Campagne et de Brassac, fils de Philippe et de Gabrielle de La Pleyrie ne comporte que la date du 21 mai 1685,¹³⁸ sans préciser qu'Henri de La Barthe avait été tué, de plusieurs coups d'épée, le jour même, par Antoine de Beynac de Tayac¹³⁹. Le duel et les homicides étaient à l'origine de bien des décès au XVII^e siècle comme au XVIII^e siècle. Dans un échantillon de deux cent soixante-douze affaires, tirées des archives judiciaires, allant de l'insulte, ou de la menace à la violence physique contre des nobles, treize se terminèrent par le décès de la victime, soit 4,7 % des cas. Le plus souvent -71 % des affaires- l'agresseur utilisait une arme à feu - fusil, pistolet- et plus rarement l'épée ou des outils agricoles (28,4 % des cas). Il est probable que la mort violente était un mal qui touchait de la même manière toutes les catégories de la société, y compris la noblesse qui n'en avait donc pas le monopole. A Saint-Cyprien et dans son canton, au XVIII^e siècle, 5 % des décès étaient dus à des homicides commis avec des armes à feu¹⁴⁰.

¹³² A. D. D., 3 E 4512, notaire Dejean à Belvès.

¹³³ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, cartes.

¹³⁴ Il s'agissait d'un bassin profond de quelques centimètres et long d'environ cinq mètres. Cette installation permettait de soulager les jambes des chevaux après une course. Elle est encore visible actuellement.

¹³⁵ Ce bâtiment a été incendié par les Allemands en 1944.

¹³⁶ Cette construction est actuellement en ruines.

¹³⁷ Cf. annexes de la partie II, p. 762 sq.

¹³⁸ A. D. D., E DEP. 245, registres paroissiaux de Campagne.

¹³⁹ Patrick Esclafer de la Rode, *Le château des Eyzies et les seigneurs de Tayac*, Périgueux, Comptoir d'Art, 2000, p. 141.

¹⁴⁰ G. Florenty, *L'évolution démographique de Saint-Cyprien...*, op. cit., p. 87.

Le décès à l'armée était probablement plus spécifique de la noblesse, notamment au XVIII^e siècle, lorsque les nobles de la sénéchaussée de Sarlat s'engagèrent massivement dans les carrières militaires. Moyennant des réserves méthodologiques, dont nous reparlerons, il semble que 13 % des nobles, officiers dans l'armée, moururent au combat ou des suites de leurs blessures, ce qui contribua à maintenir la mortalité à un niveau élevé : au XVII^e siècle, les décès des hommes ayant entre 20 et 30 ans représentaient 2,7 % des cas, contre 9,2 % au XVIII^e. De plus, en éliminant la mortalité survenue dans le cadre de l'armée ou de l'émigration, la réalité apparaît tout autre : au XVII^e siècle, la mortalité des 20-40 ans représentait 8,2 % des cas contre 5,2 % au siècle suivant. Ainsi, la tendance était-elle à la stabilité ou à une légère baisse de la mortalité contrariée par l'importance du nombre des décès dans l'armée. En ce sens, la noblesse de la sénéchaussée de Sarlat avait une mortalité similaire à celle de la population sarladaise, mais aussi assez proche de ce que Michel Nassiet a observé pour la petite noblesse bretonne ¹⁴¹.

5. La noblesse sarladaise : son régime démographique.

Pour évaluer le nombre d'enfants par famille, il faut utiliser les moyennes calculées à partir de familles complètes, c'est-à-dire celles dont la femme put atteindre quarante-cinq ans. Il faut rappeler ici qu'il y a un doute sur l'âge réel des femmes composant notre échantillon : faute d'une documentation suffisamment fournie, nous nous sommes résigné à utiliser les âges donnés par les curés. Ces incertitudes méthodologiques limitent évidemment la portée de nos résultats, d'autant qu'un certain nombre de naissances n'a sans doute pas été comptabilisé, en raison de la mauvaise qualité de l'enregistrement entre 1650 et 1680. Malgré cette dernière insuffisance, le nombre des enfants par famille complète paraît très élevé : au XVII^e siècle, les six familles de notre échantillon eurent en moyenne 11,28 enfants contre 10 au siècle suivant. Indépendamment des carences de la documentation, cette méthode de calcul n'est, de toute façon, pas irréprochable : en effet, elle élimine une mortalité, qui frappait plus d'une femme mariée avant ses quarante-cinq ans. Les résultats ainsi obtenus constituent donc une approximation qui ne reflète pas la réalité, car le nombre des enfants restait bien inférieur à ces moyennes.

Pour remplacer la famille complète, une autre mesure est possible avec le quotient baptême/mariage qui a le mérite d'inclure la mortalité adulte. Ce quotient, relatif à la fécondité féminine, est réduit par des remariages qui étaient peu féconds parce que tardifs et souvent stériles. Cette mesure de l'importance des familles est très rudimentaire ; elle permet, malgré tout, de saisir les grandes évolutions, le sens du mouvement démographique. La difficulté majeure provient de la nécessité, pour effectuer ce calcul, de reconstituer en totalité les familles. Or, la perte d'informations est considérable, et le risque de ne pas avoir comptabilisé certains enfants non enregistrés dans les registres paroissiaux doit, de toute manière, inciter à relativiser, nos résultats. Par prudence, nous n'avons retenu, sur les deux cents couples étudiés, que vingt-trois d'entre eux, ceux pour lesquelles l'enregistrement des naissances paraît de bonne qualité. Le quotient ainsi obtenu est, malgré tout, révélateur : il passe de 9,4 enfants au XVII^e siècle, à 8,6 au XVIII^e. Ainsi, de même que pour la fécondité, la baisse du nombre des enfants est évidente bien que très modeste : en

¹⁴¹ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 269.

Bretagne, des calculs identiques révèlent un écart de 2,62 enfants contre environ 0,8 en Sarladais ¹⁴².

Cette réduction des naissances fut possible grâce au retard de l'âge au mariage des femmes qui convolaient en moyenne à 22,4 ans au XVII^e siècle et à 26,9 ans dans les dernières décennies de l'Ancien Régime ; entre 1650-1789, ce recul de l'âge à la première union fut de 4,5 ans contre 3,8 en Bretagne ¹⁴³. Cette évolution est très importante ; elle aurait dû entraîner une diminution du nombre des enfants beaucoup plus importante que celles obtenues grâce aux moyennes calculées à partir des familles complètes (1,2 enfants) ou du quotient baptême/mariage (0,8 enfants). Au demeurant, nos précédents travaux permettent de relativiser ces résultats : nos calculs montrent que la noblesse sarladaise perdit environ deux enfants entre la seconde moitié du XVII^e siècle et la dernière moitié du XVIII^e. La noblesse réduisit, effectivement, sa natalité, au XVIII^e siècle, par un recul de l'âge au mariage, un mouvement qui fut de très forte amplitude, car il s'accompagnait d'un célibat massif qui fut certainement le véritable instrument du contrôle démographique. Nous n'avons pu établir la chronologie de cette pratique ; il faudrait vérifier, cependant, si elle ne s'est pas développée dans la seconde moitié du XVII^e siècle, période de grande difficulté économique pour la noblesse.

Il faut, maintenant, mesurer l'impact de la mortalité sur les fratries engendrées par la noblesse sarladaise, entre 1650 et 1789. Deux difficultés méthodologiques compliquent cette étude. D'abord, nous n'avons pu déterminer avec précision le nombre moyen d'enfants par famille : il faut rappeler qu'au XVII^e siècle, les couples donnèrent 11,28 enfants contre 10 au siècle des Lumières, si l'on utilise des familles complètes ; en employant le quotient baptême/mariage, le nombre passe de 9,4 à 8,6. Or, aucun de ces résultats n'est satisfaisant, car ils sont issus de calculs très aléatoires. Sans le supprimer complètement, le risque d'erreur peut être réduit pas l'utilisation de moyennes calculées à partir du nombre d'enfants par familles complètes, et obtenus grâce à l'utilisation du quotient baptême/mariage. De plus, comme ces deux méthodes de calculs minimisaient le nombre des enfants perdus d'environ une unité, il paraît nécessaire d'enlever, pour le XVIII^e siècle, un individu à la moyenne obtenue. L'autre difficulté provient de notre méconnaissance de l'importance de la mortalité en Sarladais pour la période que nous étudions. Afin d'évaluer le phénomène, Michel Nassiet est parti du postulat que cette mortalité était identique à celle de la population environnante, les conditions de vie étant proches les unes des autres : environ un quart des enfants disparaissaient avant leur première année, puis un autre quart avant vingt ans, soit environ 50 % des effectifs. Ainsi, chaque couple aurait eu trois héritiers au XVII^e siècle, et seulement 1,75 au milieu du XVIII^e ¹⁴⁴. Comme nous ne disposons pas, pour le Sarladais, d'études comparables à celles réalisées sur la Bretagne, il nous a fallu employer une méthode visant à retrouver la totalité des naissances obtenues par un couple, puis à comparer ce nombre à celui des enfants mentionnés dans le testament des parents. Ce croisement des sources -registres paroissiaux, archives notariales- n'a été possible que pour vingt-huit familles. La perte d'information est d'autant plus forte qu'il faut disposer du dernier testament qui est celui du partage. Il est également nécessaire

¹⁴² *Id.*

¹⁴³ *Id.*, p. 266.

¹⁴⁴ *Id.*, p. 270.

d'écarter tous les documents où sont mentionnés de jeunes enfants, dont le sort ne peut être connu ¹⁴⁵. En procédant ainsi, il apparaît que la mortalité emportait un peu moins de la moitié des enfants, soit 43,6 % d'entre eux, entre 1650-1710, contre 44,2 % pour la période 1711-1790. Avec 10,3 enfants au XVII^e siècle, puis 8,3 au XVIII^e, les familles ne devaient conserver que 4,4, puis 3,6 enfants vivants au moment du partage. Il faut remarquer qu'au XVIII^e siècle, compte tenu d'une surmortalité liée à la vie militaire, le nombre des enfants nés dans les couples de la noblesse était à peine suffisant pour reproduire le groupe. En effet, au siècle précédent, sur trente-cinq testaments étudiés, aucun ne mentionne une absence d'enfants au moment du partage, ce qui ne fut pas le cas au siècle suivant : sur cinquante testaments, dix-sept furent rédigés par des couples sans descendance (30 %). Parfois, la stérilité était à l'origine de cette absence. Le testament de Joseph de Vassal du Marais, habitant de Sarlat, révèle qu'il n'eut aucun enfant avec Marie Tornielli, sa femme ¹⁴⁶. Dans l'éventualité d'un remariage, l'âge souvent avancé des conjoints aboutissait au même résultat : l'union était stérile. Une autre réalité a pu nous échapper, notamment pour la fin de l'Ancien Régime, faute de fiches MF entre 1764-1790. Il est, en effet, fort possible que le mouvement de restriction des naissances se soit amplifié durant cette période. Dans cette éventualité, les couples auraient pris le risque de réduire leur fécondité sans tenir compte d'une mortalité qui, pour certains, les priva d'enfants. Ainsi, en mai 1752, Joseph-Gauthier de Gérard, époux de Madelaine de Filhot, rédigea un testament précisant que les enfants venus de son mariage - nous en avons trouvé trois - étaient tous morts ¹⁴⁷, ce que confirment les registres paroissiaux de Sarlat. Les Gimel de Lascour disparurent, à la fin du XVIII^e siècle, pour la même raison : lorsque Jeanne de La Borie fit son testament, en mai 1786, son mari, Jean-Joseph, était mort ainsi que son fils unique, Saturnin de Gimel ¹⁴⁸. Claude Lévy et Louis Henry ont observé le même phénomène pour les ducs et pairs : de 1650 à 1700, les familles atteignaient fréquemment dix, quatorze, voire vingt et un enfants contre neuf entre 1701-1750, puis sept de 1751 à 1799. Or, simultanément, les familles complètes sans enfants firent leur apparition ¹⁴⁹.

Avec deux enfants de moins par famille, cadets et cadettes amélioraient leur situation matérielle d'autant. Leurs droits s'élevaient, nous l'avons dit, à 50 % de la fortune des parents. Celle-ci atteignait en moyenne 49 000 livres en Sarladais. On peut donc considérer, qu'à la fin du XVII^e siècle les trois cadets se partageaient 24500 livres, ce qui faisait 7205 livres chacun ; au siècle suivant, les deux enfants survivants pouvaient espérer recevoir 9423 livres, soit une différence de 2218 livres. Le gain était loin d'être négligeable : 2000 livres représentaient la somme nécessaire pour acheter une métairie rapportant une centaine de livres par an. Mais l'essentiel du contrôle démographique n'était pas dans la restriction des naissances : il résidait dans le célibat qui permettait de retenir dots et légitimes.

Il est également possible que les familles aient inclus, dans cette stratégie d'ensemble, les effets d'une forte mortalité : la dot de Marguerite de Monzie fut

¹⁴⁵ Les jeunes enfants sont reconnaissables aux cinq sols que leur laisse le testateur.

¹⁴⁶ A. D. D., 3 E 15562, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁴⁷ A. D. D., 74 J 60, fonds de Gérard.

¹⁴⁸ A. D. D., 2 E 805, titres féodaux et de famille, Gimel 1786.

¹⁴⁹ C. Lévy et L. Henry, " Ducs et pairs... ", art. cité, p. 820.

constituée, en 1714, par les légitimes et constitutions des frères et sœurs décédés ¹⁵⁰. De cette manière, en éliminant cadets et cadettes célibataires assez rapidement, la mortalité assurait une rotation rapide du capital. Ce mouvement ne pouvait être qu'accélééré par la légère surmortalité des hommes entre vingt et trente ans, au XVIII^e siècle. Enfin, à la fin de l'Ancien Régime, l'absence de descendance dans nombre de familles multipliait les chances d'hériter pour les lignées collatérales, aînés et cadets compris, ce qui contribuait à maintenir leur niveau de vie.

Etudier l'âge au premier mariage des hommes est tout à fait utile à cet égard, car une étude de ce type est révélatrice de ces stratégies qui intégraient la mortalité dans leurs calculs. Mais avant d'aller plus loin, il faut évidemment déterminer l'âge auquel se mariait un noble du Sarladais. Pour la seconde moitié du XVII^e siècle, et pour la première partie du XVIII^e, nous disposons de trente-sept cas répartis sur l'ensemble de la période. Ainsi, entre 1650 et 1699, le premier mariage des garçons survenait en moyenne à 24,6 ans, un âge qui passa à 34,0 ans dans la première moitié du XVIII^e siècle. Ainsi, il apparaît, qu'au XVII^e siècle, les nobles du Sarladais se mariaient précocement, si on les compare aux petits nobles bretons qui, entre 1641 et 1700, convolaient en moyenne à 29,0 ans ¹⁵¹. En comparant maintenant la noblesse du Sarladais aux ducs et pairs étudiés par Claude Lévy et Louis Henry, il semble que, dans un premier temps, les nobles du Sarladais se marièrent un peu plus tôt (24,6 ans) que les ducs et pairs (25,5 ans), une situation qui changea radicalement entre 1700 et 1755, car les hommes de la noblesse périgourdine choisirent de se marier tard, à 34,0 ans en moyenne, pendant que les ducs et pairs prirent le parti d'avancer l'âge au premier mariage en convolant à 23,6 ans ¹⁵².

Age moyen au premier mariage des garçons dans la noblesse sarladaise et chez les ducs et pairs entre 1650 et 1755.

Catégories	1650-1699	1700-1749
Age au premier mariage des garçons de la noblesse sarladaise	24,6	34,0
Age au premier mariage des garçons chez les ducs et pairs	25,5	23,6

Le recul de l'âge au premier mariage des hommes n'ayant aucune incidence sur la fécondité des couples, on ne peut que s'interroger sur les raisons qui poussèrent bien des gentilshommes de la sénéchaussée de Sarlat à convoler très tard dans leur existence. En Bretagne, Michel Nassiet a observé qu'au XVIII^e siècle cet âge au premier mariage était en recul, et que simultanément, le nombre des hommes mariés après la mort de leur père augmentait considérablement ¹⁵³. Comme ce retard n'était pas dû à des activités militaires, la raison était autre ¹⁵⁴. En effet, la coutume bretonne prévoyait que le fils aîné, marié du vivant de son père, devait avoir la jouissance du tiers des terres de ce dernier, sauf s'il avait reçu des biens de la succession maternelle. S'opérait alors une délicate transition pour le père et le fils, ce dernier

¹⁵⁰ A. D. D., 3 E 15514, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁵¹ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 267.

¹⁵² C. Lévy et L. Henry, "Ducs et pairs", art. cité, p. 813.

¹⁵³ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 272.

¹⁵⁴ *Id.*, p. 273.

devant assumer la charge d'une famille avec un bien amputé des deux tiers. Cependant, en convolant après le décès du père, le fils supprimait les conséquences d'un partage peu avantageux sur des biens déjà sérieusement entamés aux XVI^e et XVII^e siècles¹⁵⁵. D'une façon générale, ajoute Michel Nassiet, ces précautions visaient à faire en sorte que ces terres fussent libérées par le décès de la génération précédente, dans une région où les réserves foncières étaient largement insuffisantes¹⁵⁶.

Comme en Bretagne, le nombre des unions célébrées en l'absence d'un père décédé augmenta sensiblement dans la sénéchaussée de Sarlat au XVIII^e siècle. En revanche, malgré les reconstitutions généalogiques, les pertes d'informations étant très importantes, nous n'avons pu déterminer l'âge moyen des pères lors du mariage de leurs fils.

Proportion des fils s'étant mariés avant et après le décès du père (XVII^e et XVIII^e siècles).

Période du mariage	XVII^e siècle	XVIII^e siècle
Avant décès du père	44,4 %	34,7 %
Après décès du père	55,5 %	65,2 %

Si une similitude est visible entre la Bretagne et le Périgord, il faut rester prudent sur des motivations qui pouvaient être différentes d'une région à l'autre. Ainsi, la faiblesse des ressources foncières devait jouer avec moins de force : rappelons ici que cadets et cadettes ne recevaient que de l'argent, et secondairement de la terre. Ensuite, contrairement à la coutume bretonne, l'aîné touchait lors de son mariage la totalité de ce qui lui était dû, ou 50 % des biens de ses parents qui ne conservaient qu'un droit de jouissance. Assez rarement -10 % des cas- l'aîné ne percevait que le tiers de la fortune parentale, mais sa famille et lui-même devaient être entretenus par ses parents, ou par ceux de son épouse. La difficulté venait des frères et des sœurs, dont il fallait payer les dots et légitimes. Le recul de l'âge au mariage des hommes prend une partie de son sens à partir de cette contrainte. En convolant très tard (34 ans), et en épousant une femme plus jeune, l'aîné reculait d'autant le moment du partage nécessaire lors de sa propre succession qui se faisait lorsque le capital initial de ses parents était regroupé dans ses mains, après le décès probable de ses oncles et de ses tantes, ainsi que de quelques-uns des membres de sa fratrie. Maintenant, en considérant que le fils de ce dernier pouvait également reculer l'âge de son mariage, il est certain qu'il récupérait l'essentiel des biens de ses grands-parents avant ses noces et, a fortiori, avant sa succession. Malheureusement, il est difficile de le démontrer, car il faut disposer d'un ensemble de documents qu'il n'est pas simple de réunir : dates de naissance et de décès sur au moins deux générations, dates des mariages et des testaments des pères et des mères, des oncles et des tantes, ainsi que des frères et des sœurs. Néanmoins, la documentation concernant, sur trois générations, les Carbonnière de Saint-Chamassy est suffisamment fournie pour illustrer notre propos. Né du couple formé par François de Carbonnière et Valérie d'Olier, leur fils Henry se maria à Louise de La Porte, en 1674 ; il avait vingt ans. Cette union fut contractée très tôt car, au moment du mariage, le père d'Henry était

¹⁵⁵ *Id.*

¹⁵⁶ *Id.*

décédé depuis février 1665¹⁵⁷. Henri de Carbonnière vécut très longtemps puisqu'il mourut en mars 1734, âgé de quatre-vingt-treize ans¹⁵⁸. Cette longévité et celle de son épouse -elle décéda âgée de quatre-vingt-trois ans en 1739¹⁵⁹- furent vraisemblablement à l'origine du mariage tardif de leur fils Louis qui, jusque-là, ne disposait d'aucun patrimoine : né en 1689¹⁶⁰, ce dernier épousa Marguerite de Vassal de la Queyzie en mai 1748¹⁶¹, âgé de 59 ans¹⁶², probablement grâce au fait qu'à cette date, il était héritier universel de son père et de sa mère, et qu'il jouissait de la moitié des biens de ses parents¹⁶³. Comme les membres de sa fratrie étaient également avancés en âge, il put hériter tout au moins de sa soeur, Françoise de Carbonnière qui lui laissa la totalité de ses biens en avril 1749¹⁶⁴. De la sorte, héritier de son père, de sa mère ainsi que de sa soeur, Louis de Carbonnière tenait environ 70 % du patrimoine familial, ainsi que de quoi entretenir sa propre famille. Les Beaumont de Saint-Georges offrent aussi, sur deux générations, un exemple caractéristique de ces pratiques. Ainsi, Joseph de Beaumont de Saint-Georges put épouser Anne de Montesquiou, en mai 1734, à l'âge de quarante-deux ans¹⁶⁵, après la mort de Pierre de Beaumont, son père, décédé vers 1729¹⁶⁶, et juste avant celle de Jeanne Pradoux, sa mère, qui mourut en janvier 1735, âgée de quatre-vingts ans¹⁶⁷. De cette manière, en février 1735, aîné de sa fratrie, Joseph de Beaumont était maître de l'intégralité de la moitié des biens de son père et de sa mère. Enfin, ce patrimoine fut renforcé, lorsque Joseph de Beaumont, alors âgé de cinquante-huit ans, hérita de la totalité des biens de sa sœur en janvier 1750¹⁶⁸. Guillaume de Beaumont dut, lui aussi, attendre le décès de son père pour convoler : âgé de 35 ans¹⁶⁹, il épousa Marianne de Bousquet, en décembre 1771, trois ans après le décès de Joseph de Beaumont, survenu en août 1768¹⁷⁰. Il put, ainsi, disposer de la moitié des biens de son père alors qu'il avait déjà profité de plusieurs héritages : Marguerite de Beaumont, sa tante, en avait fait son héritier universel, en janvier 1757¹⁷¹, de même, que Suzanne de Beaumont, son autre tante, qui lui avait laissé la totalité de ses biens, en octobre 1768¹⁷².

Au terme de cette analyse, nous pensons avoir démontré que le contrôle de la fécondité fut mené différemment d'une région à l'autre : en Bretagne, les couples misèrent sur une réduction du nombre des naissances, puis les familles combinèrent réduction de la fécondité et augmentation du célibat alors qu'en Sarladais, les lignées contrôlèrent leur démographie en réduisant le nombre des naissances et en multipliant le nombre des célibataires, une stratégie qui se combinait habilement

¹⁵⁷ A. D. D., E DEP. 1245, registres paroissiaux de Saint-Chamassy.

¹⁵⁸ A. D. D., E DEP. 1245, registres paroissiaux de Saint-Chamassy.

¹⁵⁹ A. D. D., E DEP. 1245, registres paroissiaux de Saint-Chamassy.

¹⁶⁰ A. D. D., E DEP. 1245, registres paroissiaux de Saint-Chamassy.

¹⁶¹ A. D. D., E DEP. 1245, registres paroissiaux de Saint-Chamassy.

¹⁶² A. D. D., 3 E 8474, notaire Issartier à Saint-Chamassy.

¹⁶³ A. D. D., 3 E 8471, notaire Issartier à Saint-Chamassy.

¹⁶⁴ A. D. D., 3 E 8474, notaire Issartier à Saint-Chamassy.

¹⁶⁵ A. D. D., E DEP. 501 GG 3, registres paroissiaux du Coux et Bigaroque.

¹⁶⁶ A. D. D., 3 E 8827, notaire Redon à Saint-Cyprien.

¹⁶⁷ A. D. D., E DEP. 501 GG 3, le Coux et Bigaroque.

¹⁶⁸ A. D. D., 3 E 8823, notaire Tardieu à Saint-Cyprien.

¹⁶⁹ A. D. D., E DEP. 501 GG 3, registres paroissiaux du Coux et Bigaroque.

¹⁷⁰ A. D. D., E DEP. 502 GG 4, registres paroissiaux du Coux et Bigaroque.

¹⁷¹ A. D. D., 3 E 8836, notaire Graffeilh à Saint-Cyprien.

¹⁷² A. D. D., 3 E 8847, notaire Graffeilh à Saint-Cyprien.

avec les ressources qu'offrait le droit successoral : les frères cadets célibataires et les soeurs cadettes non mariées laissaient à l'aîné par testament l'essentiel de leurs biens. Dans cette pratique, le temps écoulé constituait un paramètre essentiel : il permettait de récupérer, au fil des années, dots et légitimes des cadets et cadettes c'est-à-dire de reconstituer le patrimoine de la lignée, dispersé durant le partage. Ainsi, bien que très différents, la Bretagne et le Sarladais pratiquèrent une autorégulation finement adaptée à la conjoncture économique et aux contraintes imposées par la pratique successorale. Cette capacité d'intervention sur la démographie a été également remarquée par Jacques Dupaquier pour l'ensemble de la population française¹⁷³.

Chapitre 2. Les moyens internes de la résistance à la paupérisation : la recherche d'une épouse, le mariage, les politiques matrimoniales et la cohabitation entre aînés, cadets et cadettes.

1. Le mariage procure des dots et de l'argent.

Si le système successoral protégeait l'héritage de l'aîné, il lui imposait aussi de verser de grosses sommes à ses frères et soeurs. Aussi est-il permis de se demander comment les lignées purent payer pendant des siècles des légitimes aux cadets et des dots aux soeurs mariées et religieuses, tout en conservant l'essentiel de leur patrimoine.

Fort heureusement pour elles, les lignées qui donnaient des filles et des constitutions, en recevaient autant, les dots devant financer les dots. L'analyse de vingt-six contrats de mariages révèle que dix-huit constitutions furent réalisées avec les dots de la mère ou ce que le notaire nommait " son hérédité " (69,2 % des cas). Cette dot maternelle devait être suffisamment élevée pour permettre de réunir les sommes nécessaires lors du mariage d'une ou deux filles. Les autres cadets et cadettes recevaient leur part légitimaire de leur belle-sœur, l'épouse du frère aîné qui employait ainsi la dot de sa femme. Jacques de Saint-Exupéry et son frère Jean, dit l'abbé de Saint-Exupéry, procédèrent de cette manière pour payer l'aumône dotale d'Isabeau de Saint-Exupéry, leur sœur, supérieure de la communauté des filles de Sarlat. En 1756, la somme était encore impayée, et le serait restée longtemps, si Jean de Saint-Exupéry, fils de Jacques, n'avait épousé Jeanne-Anne-Madelaine de Cugnac dont la vaisselle en argent devait permettre de régler cette vieille dette comme le souhaitait l'abbé de Saint-Exupéry : " ...Si j'en suis cru (l'abbé de Saint-Exupéry) nous pourrons nous permettre de payer M. Du Pouget et notre sœur de Sarlat au moyen de cent cinquante marcs de vaisselle d'argent de notre future belle-fille qui ne forment pas actuellement sa dot... " ¹⁷⁴. Dans le même courrier, l'abbé de Saint-Exupéry reconnaissait que cette pratique était trop générale et connue pour qu'elle n'attire pas les créanciers au moment de la diffusion de la nouvelle de ce mariage : " ...Vous me marquez, (l'abbé de Saint-Exupéry) cher frère (Jacques de Saint-Exupéry) que je ne vous parle pas d'argent à toucher que cependant, c'est dans un mariage qu'on espère en prendre, payer des dettes pressées et que vous craignez que certains de vos créanciers ne vous pressent après le mariage de notre fils " ¹⁷⁵.

¹⁷³ J. Dupaquier (dir.), *Histoire de la population française*, Paris, P. U. F., 1988, t. 2, p. 433.

¹⁷⁴ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, présentation à la Cour, n° 4.

¹⁷⁵ *Id.*

L'analyse détaillée des mouvements de fonds, liés au départ des constitutions et à leur entrée permet de saisir comment s'équilibraient les comptes sur deux ou trois générations. Grâce aux minutes de Dejean, notaire à Belvès, nous avons pu suivre le mouvement des dots sur deux générations, chez les Saintours de Ferrand et du Bru qui ont été, au demeurant, étudiés dans une partie précédente. Lorsque Catherine de Paty épousa Pierre de Saintours du Bru, elle apporta une dot de 2000 livres ¹⁷⁶. De cette union, elle conserva cinq enfants présents au moment du partage : Jean, Jeanne, Marie, Jeanne et autre Jeanne ¹⁷⁷. Sur ce nombre, deux filles se marièrent et deux restèrent célibataires. Jeanne reçut 1750 livres de dot ; sa sœur également prénommée Jeanne perçut certainement une somme à peu près équivalente bien que cela ne soit pas précisé dans la documentation dont nous disposons ¹⁷⁸ ; Marie et Jeanne, cadettes, touchèrent cinq cents livres chacune ¹⁷⁹. Les filles Saintours reçurent, sans doute, 4500 livres au total, une somme importante pour une lignée de la noblesse très pauvre ¹⁸⁰. Comme les dots de Marie et de Jeanne, célibataires, devaient en principe, selon la pratique successorale, revenir à leur aîné ou à son fils, la perte réelle, pour cette lignée de petite noblesse, était de 3500 livres. Mais, cette somme pouvait être largement compensée par la dot de Catherine de Paty (2000 livres) augmentée des 3000 livres provenant de la constitution d'Isabeau de Luzier que Jean de Saintours, fils aîné de Pierre de Saintours et de Catherine de Paty, avait épousée en 1748 ¹⁸¹. Disposant des dots de sa mère et de sa femme, le tout représentant 5000 livres, Jean de Saintours bénéficiait même d'un excédent de 1500 livres qui, ajouté à la dot de l'épouse de son éventuel héritier, pouvait contribuer au paiement des constitutions de la génération suivante dont, malheureusement, on ne sait rien, à moins que le couple formé par Jean de Saintours et Isabeau de Luzier se soit éteint sans enfants.

Ainsi, peuvent s'expliquer certaines caractéristiques de la France méridionale. Emmanuel Le Roy Ladurie constate que le rang social y était déterminant lors de la conclusion des alliances, et il attribue justement cette particularité au régime dotal ¹⁸². Effectivement, pour fonctionner convenablement, celui-ci imposait à l'aîné de trouver une femme ayant un niveau social aussi proche que possible du sien : nous avons déjà signalé que les dots étaient proportionnelles à l'importance du patrimoine familial ; épouser une femme issue d'une maison plus pauvre revenait à accepter une constitution qui ne pouvait nettoyer les dettes qu'avait le frère aîné envers ses cadets. Pierre Bourdieu a pu constater l'existence de ce même principe lors des accords matrimoniaux conclus dans les familles béarnaises, à la fin du XIX^e siècle : " ... De tout ce qui précède, il résulte que l'aîné ne pouvait se marier (...) " trop bas " de peur de se déshonorer par la mésalliance et de se mettre dans l'impossibilité de doter les cadets et cadettes... " ¹⁸³.

¹⁷⁶ A. D. D., 3 E 4498, notaire Dejean à Belvès.

¹⁷⁷ A. D. D., 3 E 4496, notaire Dejean à Belvès.

¹⁷⁸ A. D. D., 3 E 4506, notaire Dejean à Belvès.

¹⁷⁹ A. D. D., 3 E 4496, notaire Dejean à Belvès.

¹⁸⁰ Les Saintours du Bru furent capités six livres en 1740.

¹⁸¹ A. D. D., 3 E 4498, notaire Dejean à Belvès.

¹⁸² Emmanuel Le Roy Ladurie, *L'argent, l'amour et la mort en pays d'oc, précédé du roman de l'abbé Fabre, Jean-l'ont pris (1765)*, Paris, Seuil, 1980, p. 160-161.

¹⁸³ Pierre Bourdieu, *Le bal des célibataires*, Paris, Seuil, 2002, p. 34.

2. La recherche d'un conjoint.

2-1. La difficulté de trouver les bonnes alliances.

Pour trouver une femme disposant d'un niveau social proche du sien, un aîné devait montrer qu'il disposait de moyens financiers équivalents à ceux du père de sa future épouse, car ce dernier était aussi à la recherche d'un gendre dont le rang devait être proche du sien. A partir de l'étude de soixante œuvres de fiction ¹⁸⁴ comparées aux minutiers des notaires, Emmanuel Le Roy Ladurie a pu démontrer que cette question était au cœur des préoccupations de la société occitane : au XVIII^e siècle, les contrats de mariage révèlent que les parents de la femme réclamaient une forte avance sur la succession devant échoir au mari ; à cela était ajouté un " augment de dot ", sorte d'assurance vie que le mari constituait à son épouse au cas où il décéderait. Réciproquement, il existait un " contre-augment de dot " versé par la future, mais il était de moitié inférieur à ce qu'apportait le conjoint ¹⁸⁵. Nos propres recherches confirment cette règle : la majorité des contrats de mariages étudiés disposaient de clauses de ce type. Ainsi, en 1718, lorsque Jean de Chaunac de Lanzac se maria, il reçut la totalité des biens de son père décédé, ainsi que 2000 livres devant lui être versées dans l'éventualité du décès de Marie de Clermont-Toucheboeuf, son épouse. En contrepartie, il accordait, à cette dernière, la somme de 4000 livres dans le cas de sa propre disparition ¹⁸⁶.

Si le futur époux devait démontrer ce qu'était son rang, il devait aussi être rassuré sur le niveau social de sa future femme ; il fallait bien " jauger " la lignée alliée, toujours pour trouver cette équivalence nécessaire au maintien des familles. Or, ces tractations se faisaient, signale André Burguière, dans un climat de concurrence entre maisons : « ...Ces sociétés, écrit-il, considèrent qu'une famille ne peut s'élever en prestige, en pouvoir d'influence qu'en abaissant les autres... » ¹⁸⁷. La méfiance était de rigueur ; pour s'informer, les " marieurs " activaient leurs réseaux de renseignement qui avaient recours au " qu'en dira-t-on ? " dont on voit bien l'utilité. Lors du mariage de Jean de Saint-Exupéry du Fraysse, en 1756, avec Jeanne-Anne-Madelaine de Cugnac, l'abbé Jean de Saint-Exupéry s'employa à collecter tous les renseignements utiles sur les Cugnac. Quelques semaines avant la célébration, il savait que le partage entre les trois sœurs Cugnac n'était pas encore fait, mais que la part de Jeanne-Anne-Madelaine s'élevait à 100 000 livres, et l'abbé n'ignorait rien de la généalogie des Cugnac, alliés à la maison de Gesvre ¹⁸⁸. Le mariage Saint-Exupéry fut une réussite : deux grandes maisons s'étaient alliées, elles s'estimaient, et elles paraissaient satisfaites l'une de l'autre comme le souligna l'abbé de Saint-Exupéry à son frère Jacques, père de Jean : " ... Elle (Jeanne-Anne-Madelaine de Cugnac) s'est rendue à cela avec une défense d'enfant (la vente de sa vaisselle en argent) ; elle paraît fort... ? le plus grand bien de la maison dans laquelle elle vient d'entrer " ¹⁸⁹.

¹⁸⁴ E. Le Roy Ladurie, *L'argent, l'amour, la mort...*, op. cit., p. 148.

¹⁸⁵ *Id.*, p. 169-170.

¹⁸⁶ A. D. D., 3 E 15517, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁸⁷ A. Burguière, " Logique des familles ", art. cit., dans Christiane Klapisch-Zuber, Martine Segalen et Françoise Zonabend (dir.), *Histoire de la famille...*, art. cité, p. 120.

¹⁸⁸ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, présentation à la Cour, n° 2, et fonds de Beaudet, lettres Noailles. Cf. annexes de la partie II, p.764.

¹⁸⁹ *Id.*

2-2. La recherche d'un conjoint : des règles strictes et séculaires.

La difficulté était de trouver une épouse dans un système où l'alliance était régie par des règles très strictes. Dans toute la chrétienté, celles-ci étaient négatives : elles prohibaient les unions au sein d'un cercle de consanguinité étendu au quatrième degré de filiation maternelle et paternelle. Mais, comme les femmes, en dehors de ce cercle consanguin, pouvaient être échangées, ces structures sont qualifiées de complexes par Claude Lévi-Strauss¹⁹⁰. A contrario, le même auteur parle de structures élémentaires lorsque le domaine de consanguinité touche toutes les femmes qui ne sont pas désignées pour une union¹⁹¹. Les hommes de la noblesse sarladaise, qui évoluaient dans un système à structure complexe, avaient un choix quasiment illimité : en dehors de leur parenté, toutes les femmes pouvaient être échangées, pourvu qu'elles fussent convenablement dotées.

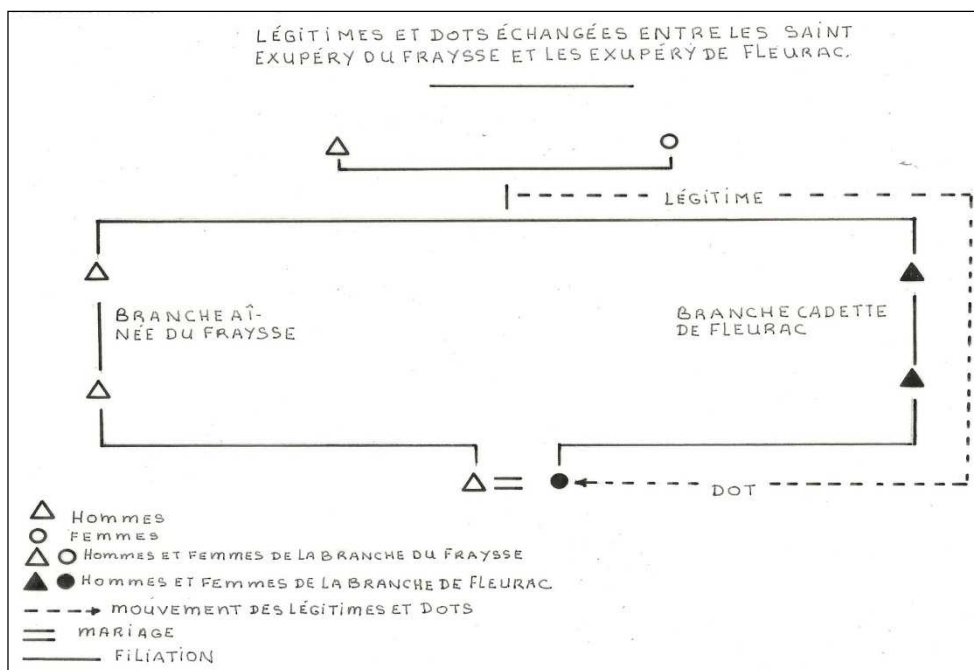
La pratique matrimoniale était certainement bien différente. En s'appuyant sur les travaux de Pierre Lamaison, concernant une paroisse du Haut-Gévaudan aux XVII^e et XVIII^e siècles, Françoise Héritier formule l'hypothèse que la parenté jouait un rôle essentiel dans le choix du conjoint¹⁹². La structure complexe de l'échange aurait caché un système à structures élémentaires : dans le Haut-Gévaudan, l'épouse était explicitement désignée par le groupe qui la prenait dans la parenté même lointaine. En allait-il de même en Sarladais ? Michel Nassiet précise qu'on ne peut amener au jour, par les moyens employés dans son étude sur la petite noblesse bretonne, les cycles ou rotations que supposent de tels échanges : les actes de mariage ne mentionnent que la consanguinité proche nécessitant une dispense (quatrième degré) ; les autres mariages consanguins -les plus nombreux- doivent donc être retrouvés par l'utilisation de généalogies ascendantes de tous les conjoints au moins jusqu'à la huitième génération. Or, les généalogies descendantes et agnatiques, employées par Michel Nassiet et nous mêmes sont inadaptées à ce type d'enquête¹⁹³. Nos reconstitutions généalogiques permettent, toutefois, de détecter trois types de pratiques matrimoniales. Dans la première, le conjoint était trouvé à l'intérieur du domaine consanguin : les mariages célébrés entre cousins du quatrième, du troisième, voire du deuxième degré n'étaient pas rares. Cette souplesse permettait de " boucler " un cycle d'échange restreint sans avoir à le différer trop longtemps ; la rotation était très rapide et la réciprocité de l'échange presque immédiatement obtenue. Ainsi, Jacques de Saint-Exupéry du Fraysse, en épousant sa cousine au troisième degré, Marie de Saint-Exupéry de Fleurac, récupérait une dot que son grand-père, Jean, avait dû céder en légitime à son cadet, fondateur de la branche de Fleurac d'où venait Marie de Saint-Exupéry, comme l'indique le tableau ci-dessous.

¹⁹⁰ Claude Lévi-Strauss, *Les structures élémentaires de la parenté*, Berlin, Mouton de Gruyter, 2002, p. 547-548.

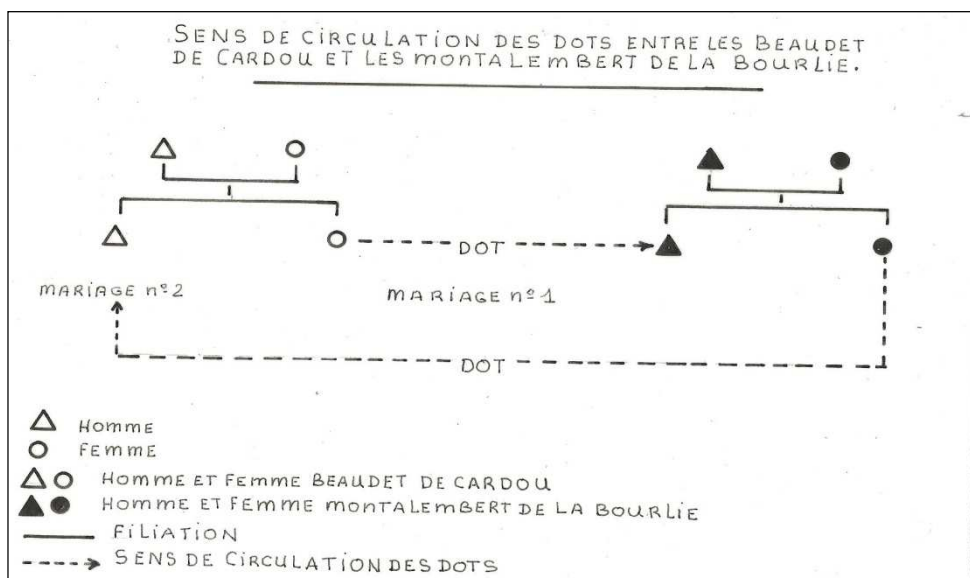
¹⁹¹ *Id.*

¹⁹² Françoise Héritier, *L'exercice de la parenté*, Paris, Hautes études, Gallimard, 1981, p. 159-160.

¹⁹³ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 286.

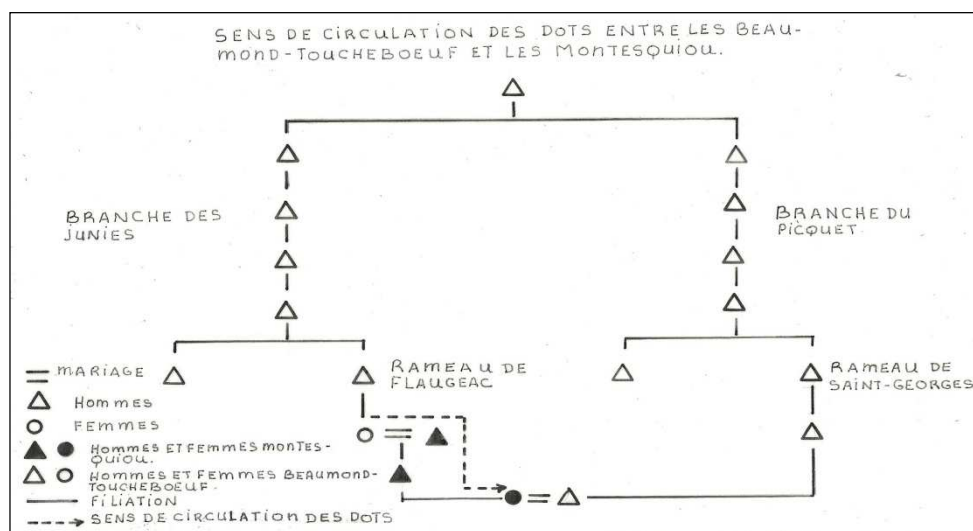


L'échange pouvait se réaliser en dehors de toute consanguinité sans avoir à le différer sur plus d'un siècle. De niveau social équivalent, deux patrilignées pouvaient échanger des sœurs. Dans ce cas, les dots passaient d'une lignée à l'autre, ce qui permettait à chacune d'entre elle de payer les constitutions des cadets, d'assurer leur reproduction biologique et d'allier deux familles dont l'influence locale était renforcée. Les mariages de Bertrand de Montalembert avec Marguerite de Beaudet, en 1700, puis de Catherine de Montalembert avec Joseph de Beaudet, en 1713, étaient de cet ordre ¹⁹⁴ (cf. tableau ci-dessous).

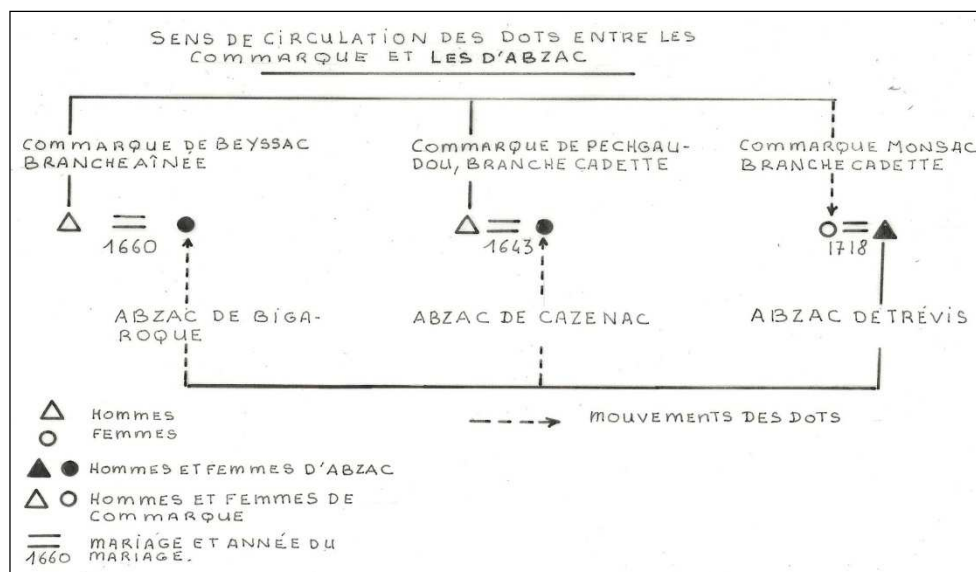


¹⁹⁴ Arch. du Roch, papiers de Malte, n° 4, 9, 91, et 94.

Toujours pour échapper aux contraintes liées aux interdits canoniques, une lignée unique pouvait échanger des épouses avec deux lignées d'un même lignage. Par ce moyen, la réciprocité était quasiment immédiate et la circulation des dots fortement accélérée. Ce fut de cette manière que les Montesquiou de la Carrière conclurent un cycle d'échange restreint avec deux branches des Clermont-Toucheboeuf de Flaugeac (1657) d'où sortirent Jacques, puis sa fille, Anne de Montesquiou, qui épousa Joseph de Clermont-Toucheboeuf-Saint-Georges auquel elle n'était que très lointainement apparentée (cf. tableau ci-dessous).



Si l'échange restreint permettait d'assurer une circulation rapide des épouses et des dots, ce cycle pouvait se réaliser sur plusieurs générations lorsque deux lignées d'un lignage A donnaient deux filles à deux branches d'un lignage B, ce qui engageait n'importe laquelle d'une des branches du lignage B à fournir une épouse au lignage A. Ainsi, les d'Abzac de Cazenac, puis leurs cadets de Bigaroque, donnèrent deux épouses : la première se maria à un Commarque de la Genèbre (1643), et la seconde à un Commarque de Beyssac, aîné de la branche aînée de ce lignage (1660). Les lignées de Commarque de la Genèbre et de Beyssac s'étant éteintes à la fin du XVII^e siècle, ce fut celle de Monsac, devenue l'aînée, qui s'acquitta des obligations contractées auprès des d'Abzac, en donnant Françoise de Commarque de Monsac, fille de François, à Louis d'Abzac de Trevis, en 1718. Pour que la rotation s'accomplisse, soixante-quinze ans avaient été nécessaires mais, au terme de l'échange, la réciprocité était garantie ainsi que le retour d'une dot (cf. tableau ci-dessous).



Malgré l'insuffisance des généalogies descendantes, nous avons pu identifier quelques rotations sur une très longue durée. Ce type de cycle est particulièrement fréquent dans l'échange généralisé. Au contraire de l'échange restreint, qui nécessite un accord entre deux lignages –A et B-, l'échange généralisé nécessite le concours de plusieurs lignées ou lignages –A, B, C, D- le dernier devant fournir une fille au lignage initiateur du cycle : A donne une épouse à B qui cède une sœur à C, ce dernier devant achever le " bouclage " en accordant une fille à A. Dans la pratique, plusieurs possibilités s'offraient. La plus simple consistait à rendre une fille à la lignée qui l'avait cédée en début de cycle. Les Montalembert de la Bourlie profitèrent d'un échange de ce type : une Montalembert de la Bourlie fut mariée à un de Beudet de Cardou (1713) qui donnèrent une sœur aux Saint-Exupéry (1734), et ces derniers cédèrent une épouse aux Montalembert de la Bourlie (1773). L'échange généralisé était plus compliqué lorsque la fille, perdue par une lignée d'un lignage A, était rendue au même lignage après un long cheminement. Les Calvimont procédèrent ainsi en accordant une sœur aux La Brousse (1638), qui donnèrent une épouse aux Commarque (1712), puis ces derniers s'allièrent aux Saint-Exupéry (1760) qui donnèrent une épouse aux Calvimont.

Pour concevoir ce type d'échange, la noblesse devait disposer d'une mémoire généalogique fort longue. Le procès opposant Joseph de Chaunac de Lanzac, sieur de Sibeauumont, à Guillaume de Commarque montre que les lignées connaissaient leur ascendance sur au moins cent cinquante ans. Les deux hommes se disputaient, en 1781, la succession de Marie-Marquèze de Boussac de Laroque, décédée à Liège, avec laquelle chacun prétendait être parent. Pour soutenir leurs revendications, de Chaunac et de Commarque utilisèrent leurs archives dont les pièces furent verbalisées par le notaire de Belvès. La parenté était très ancienne et fort complexe : elle remontait au premier tiers du XVII^e siècle et, pour Guillaume de Commarque, elle venait du remariage de son aïeule, Marie de Clermont¹⁹⁵. En réalité, la mémoire généalogique remontait bien au-delà. Les Gimel de Lascour connaissaient leur parenté avec les Noailles : au milieu du XV^e siècle, Jean de Noailles avait épousé

¹⁹⁵ A. D. D., 3 E 4523, notaire Dejean à Belvès.

Marguerite de Gimel ¹⁹⁶. Les Saint-Exupéry étaient aussi des parents des Noailles : ils n'ignoraient pas que cette grande maison descendait d'Antoinette de Saint-Exupéry, mariée en 1481 à Aymar de Noailles ¹⁹⁷. Le blason jouait un rôle essentiel dans cette connaissance de la parenté ; il constituait un signe de reconnaissance unissant tous les descendants agnatiques d'un ancêtre commun ; il exprimait, certes, l'individualité, mais surtout la présence de la *familia* et des *res* du clan, ainsi que le précise Marcel Mauss pour les indiens d'Amérique du Nord, dont les objets étaient blasonnés ¹⁹⁸. Ce discours de la parenté, dont parle Michel Nassiet ¹⁹⁹, est particulièrement évident pour les armes et noms des Carbonnier. François de Carbonnier ne put hériter de son grand-oncle, François de Roffignac, qu'en relevant le nom et les armes de son parent ; ces dernières figurèrent donc " en écartelé ", à partir de 1752, dans le blason porté par cette branche des Carbonnier ²⁰⁰.

Epouses et dots circulaient en " boucle " dans un cycle plus ou moins long dont la mémoire était conservée par la généalogie. Cette rotation était, néanmoins, menacée en raison de la nécessaire équivalence sociale entre époux : nous l'avons vu, les pères recherchaient un gendre ayant un rang identique au leur et les frères aînés, dans l'obligation de payer leurs cadets, prenaient leurs femmes dans un petit cercle de familles aux patrimoines clairement identifiés, ou, si l'on préfère, ils contractaient des alliances de lignée à lignée (échange restreint) renonçant ainsi à la forme généralisée de l'échange.

Si l'endogamie faisait entrer des dots assez importantes pour payer les cadets, et si le célibat des filles permettait de ne pas en payer un certain nombre, la pratique eut pour effet de bloquer le marché matrimonial au XVIII^e siècle. Le manque de femmes échangeables, au terme d'une évidente contradiction (l'aîné retenait ses sœurs, mais il cherchait une épouse), dut être assez fort pour contraindre les aînés et les cadets, à sortir des anciens cycles afin de trouver des épouses très loin du Périgord. Au XVII^e siècle, ces dernières venaient essentiellement du Sarladais ou des régions limitrophes : Quercy, Rouergue, Agenais, Limousin ; un siècle plus tard, les épouses étaient aussi originaires du Bazadais, du Bordelais, du nord de la France et de l'Italie. Les de Chaunac de Lanzac constituent un bon exemple de cette évolution : sur les huit fils de Jean de Chaunac de Lanzac et de Marie de Clermont, six arrivèrent à l'âge adulte, au milieu du XVIII^e siècle, et sur quatre mariages, deux furent conclus avec des lignées originaires du nord de la France ²⁰¹.

La recherche d'une stricte équivalence entre les conjoints eut aussi pour effet d'accroître probablement le célibat des filles, qui devaient peiner pour trouver le parti leur correspondant socialement. Cette situation de pénurie poussa certaines d'entre elles à rompre le principe de l'homogamie ; elle recherchèrent des unions hypogamiques. En épousant Pierre Valeille, un praticien de la paroisse de Vitrac,

¹⁹⁶ Georges Martin, *Histoire et généalogie de la maison de Noailles*, La Ricamarie, Georges Martin et Impr. Mathias, 1993, p. 26.

¹⁹⁷ *Id.*

¹⁹⁸ Marcel Mauss, " Une catégorie de l'esprit humain : la notion de personne, celle de " moi ", dans *Sociologie et anthropologie*, Paris P. U. F., 2006, p. 333-362, loc. cit., p. 344.

¹⁹⁹ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 286.

²⁰⁰ Arch. de Puymartin, fonds de La Barthe, n° 29 ; A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

²⁰¹ Généalogie inédite des La Chapelle.

Jeanne Duroc-Blanc contracta une alliance de ce type ²⁰² ; Anne de Montesquiou fit de même en épousant, en 1723, Marc-Antoine Pelegri, un bourgeois de Saint-Germain-de-Belvès ²⁰³. Dans les deux cas, les pères s'opposèrent à ces mariages. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la pratique de l'enlèvement des filles. Les mémoires de Mme de La Guette montrent que le prétendant évincé n'avait souvent d'autre choix que de forcer la main de son beau-père en se mariant sans son consentement et en consommant l'union le plus vite possible afin de la sceller définitivement. Connaissant cette pratique, les pères enfermaient leurs filles dans des couvents ²⁰⁴, obstacle bien mince face à la détermination de Jean de Vassal de Vignal qui enleva, en 1689, Gabrielle-Angélique de Beaufort, pourtant retenue dans la maison des dames de la Foi à Sarlat ²⁰⁵.

Si Jeanne Duroc-Blanc acceptait l'hypogamie par refus du célibat, l'esprit de son père était entièrement occupé par la recherche de l'équivalence et de la réciprocité : Antoine Duroc-Blanc ne voyait guère comment Valleille allait pouvoir rendre directement, ou indirectement, ce qu'il avait pris. La réciprocité étant impossible à réaliser, cette alliance était inconvenante parce que potentiellement ruineuse, comme il eut l'occasion de le signifier, en 1702, devant le notaire de Vitrac : " ...qu'attendu la grande disproportion des qualités et des biens qu'il n'a jamais manqué d'amitié pour la dite Jeanne Duroc, sa fille, et ne refuse de l'établir pourvu qu'il se trouvât un parti convenable à elle et que le dit Valleille ne l'est pas du tout puisqu'il est prévenu du crime commis dans le château de Montfort et qu'il est fils de banqueroutier... " ²⁰⁶. Comme le mariage hypogamique faisait courir un risque majeur aux lignées, celles-ci intervenaient brutalement pour les interdire. Ainsi, Louis du Faure de Rouffilhac, sieur de Calès et de Rouffilhac, fut incarcéré pour avoir, en compagnie de plusieurs hommes armés, tenté d'enlever sa nièce, Marguerite de Poujol ; elle voulait s'unir à Jean-Baptiste Dupré, un bourgeois, qui n'était pas " un parti sortable " selon Louis du Faure ²⁰⁷.

2-3. Les règles de l'union dans la noblesse protestante.

Trouver une épouse était, en général, chose délicate pour n'importe quel gentilhomme, et plus encore pour ceux qui appartenaient à la Réforme, puisqu'aux critères d'équivalence et de réciprocité, il fallait ajouter la condition religieuse. Il est difficile de repérer le mariage protestant, comme il est délicat d'identifier les membres de cette communauté. L'appartenance d'une lignée à la Réforme n'a laissé que peu de traces : les preuves, écrit Michel Cassan, sont assez rares ²⁰⁸.

Malgré ces difficultés, nous avons pu suivre une dizaine de lignées et analyser une vingtaine de mariages célébrés en Sarladais. Il est certain que la noblesse protestante riche cherchait des unions en dehors de la sénéchaussée : les Coustin de Bourzolles, les Vivans, les Beynac et les Caumont de La Force trouvaient leurs épouses dans

²⁰² A. D. D., 3 E 15504, notaire Cray à Vitrac.

²⁰³ A. D. D., 5 E 183/1 et E DEP. 671, registres paroissiaux de Saint-Germain-de-Belvès.

²⁰⁴ Mme de La Guette, *Mémoires*, Paris, Mercure de France, 1982, p. 56.

²⁰⁵ A. D. D., B 1448, archives du présidial de Sarlat.

²⁰⁶ A. D. D., 3 E 15504, Cray notaire à Vitrac.

²⁰⁷ A. D. D., B 1462, archives du présidial de Sarlat.

²⁰⁸ Michel Cassan, *Le temps des guerres de religion, le cas du Limousin (vers 1530-1630)*, Paris, Publi. Sud, 1996, p. 334.

l'ensemble du Sud-Ouest, ainsi que dans la région parisienne. En revanche, petite et moyenne noblesse convolaient avec des familles locales, ce qui est contraire à ce qu'a observé Jean-Marie Constant en Beauce où les familles protestantes sortaient fréquemment de leur province pour trouver d'autres familles protestantes avec lesquelles conclure une union ²⁰⁹. Ces différences sont certainement liées au degré d'implantation du calvinisme : à l'inverse de la Beauce, où elles étaient rares, les lignées protestantes étaient très nombreuses en Sarladais, notamment dans la vallée de la Dordogne et au sud de la sénéchaussée ; de plus, les régions voisines possédaient également quantité de lignages protestants avec lesquels de multiples alliances étaient possibles. Ce choix assez large permit aux calvinistes de conserver leurs femmes dans le cercle confessionnel, au moins jusqu'en 1685. Cette pratique endogame est attestée par Françoise Auricoste pour les filles de la bourgeoisie de Villefranche-du-Périgord ; ainsi, elle cite l'exemple du pasteur de Doissat, Dordé, qui aidé par la parenté des demoiselles Cazette et Jaubert, les aurait convaincues de ne pas se convertir pour épouser des catholiques ²¹⁰. Il est probable que la résistance aux unions mixtes fut identique dans la petite et moyenne noblesse. Sur vingt mariages contractés par des lignées protestantes pour lesquels nous avons pu établir la religion du conjoint, seuls deux furent célébrés avec des catholiques (10 %). Les protestants constituèrent, en un siècle, une véritable parentèle. Le centre en était formé par la riche noblesse du Sarladais –Coustin de Bourzolles, Caumont de La Force, Vivans, Beynac- et la périphérie par la petite et moyenne noblesse. Dans ce cercle, l'épouse pouvait venir d'une autre lignée nécessairement protestante, mais de rang social inférieur. Le mariage fut donc hypogamique lorsque les Caumont de La Force donnèrent deux de leurs filles aux Vivans et aux Coustins ou lorsque les Coustins s'allièrent aux Bessou du Mondiol en 1658. C'est à ce dernier degré que se rencontrent les mariages homogamiques entre les Saintours de Ferrière et les Mirandol, par exemple, ou entre une branche cadette des Vivans et les Blancher de Feyrac.

Avec le règne de Louis XIV, les conversions des nobles et des bourgeois protestants furent nombreuses, ce qui réduisit d'autant le nombre des épouses possibles pour ceux qui restèrent calvinistes. Cette situation accentua probablement l'endogamie du groupe : les alliances furent souvent conclues entre les diverses lignées d'un même lignage. C'est ainsi, qu'en 1684, Jacques d'Abzac de Falgueyrat trouva son épouse dans la branche de Lasserre ²¹¹. La politique matrimoniale des d'Abzac de Boissière est également intéressante pour notre propos. Depuis sa conversion, au milieu du XVI^e siècle, cette lignée trouvait ses conjoints dans le cercle de la noblesse ou de la bourgeoisie protestante : les Bars de la Gazaille et les Arnaudel fournirent trois épouses. Avec l'édit de Fontainebleau, les d'Abzac de Boissière connurent de véritables difficultés qui poussèrent Jean d'Abzac à quitter la France pour s'installer au Danemark ²¹². Sa sœur, Marie, émigra également ; elle s'implanta en Irlande où elle épousa son cousin, d'Abzac du Mondiol, pendant que sa cadette, Isabeau, restée en Périgord convola avec un autre d'Abzac du Mondiol, frère aîné du précédent ²¹³.

²⁰⁹ Jean-Marie Constant, *Nobles et paysans en Beauce aux XVI^e et XVII^e siècles*, Thèse de doctorat es-lettres multigr., Université de Paris IV, 1978, service de reproduction des thèses de Lille III, 1981, p. 224.

²¹⁰ Françoise Auricoste, " Les protestants de Villefranche-du-Périgord ", *Bulletin de la Société des Amis de Sarlat*, 1992, n° 49, p. 47-68, loc. cit., p. 59.

²¹¹ B. N., fonds Périgord, folio 117, MI 11712.

²¹² B. N., fonds Périgord, folio 116.

²¹³ *Id.*

Si l'endogamie est certaine entre les différentes branches des d'Abzac, il faut rester prudent, car une autre hypothèse explique tout aussi bien ces pratiques matrimoniales : on peut également voir dans ces mariages un effet de la solidarité lignagère. Ainsi, la branche aînée de Lasserre aurait soutenu sa cadette de Falgueyrat en lui fournissant des épouses et des dots, raisonnement accrédité par le fait qu'une autre union fut célébrée entre ces deux lignées, au milieu du XVIII^e siècle, sans doute pour " boucler " un échange restreint²¹⁴.

Le nombre des conjoints, que pouvaient offrir les différentes branches d'un même lignage, ne couvraient évidemment pas la demande matrimoniale. Il est donc probable que bien des protestantes restèrent célibataires et que les autres durent se convertir pour échapper au célibat ; elles le firent, selon toute vraisemblance, contre leur parenté, en rompant le cycle de l'échange restreint au profit d'un échange généralisé seul capable de débloquer une situation fermée.

Cet attachement au calvinisme engagea les lignages pour longtemps : au XVIII^e siècle, l'effacement des querelles religieuses n'imposait plus de rechercher une épouse dans le cercle confessionnel, mais la réciprocité de l'échange contraignait à rendre ce qui avait été perçu. Les Coustin de Bourzolles, qui avaient cédé une sœur, Gabrielle de Coustin, mariée en 1646 à Jean de La Goutte de Prats, obtinrent une contrepartie, un siècle plus tard, lorsqu'Armand de Coustin, issu de la branche cadette de Montagnac, devenue l'aînée, put épouser Marie-Anne de La Goutte de Prats, en 1742²¹⁵.

3. Le mariage permettait-il de reconstituer un patrimoine foncier ?

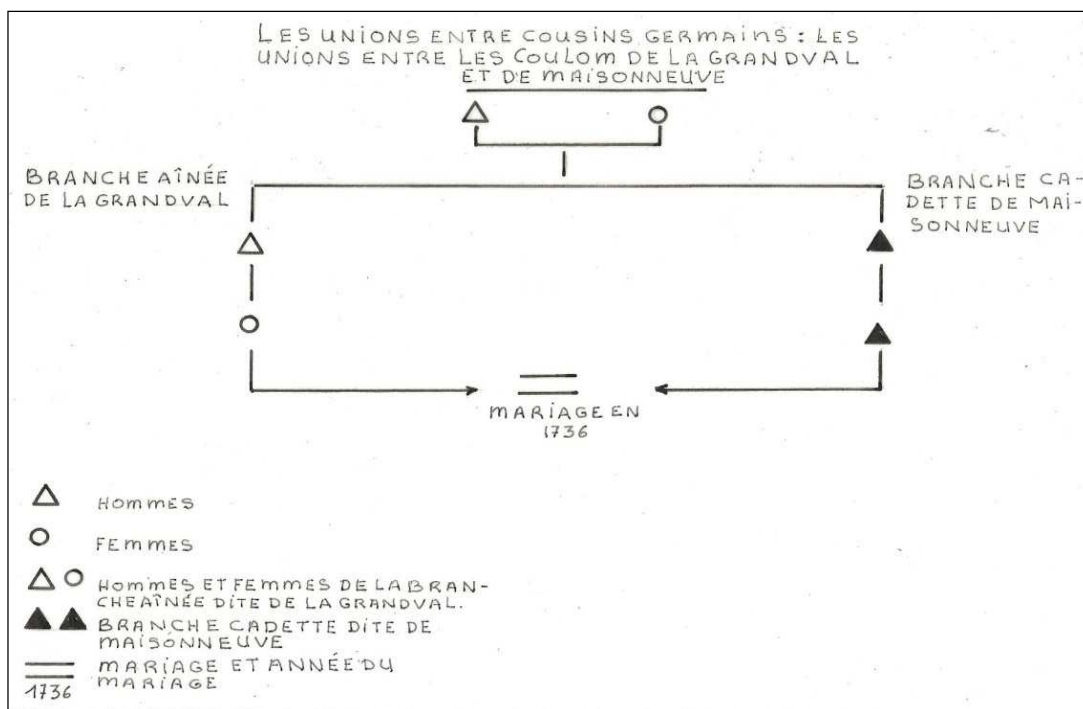
Le système consistant à faire tourner l'argent par les femmes et la terre par les aînés fut imaginé pour préserver les fiefs du morcellement. Cependant, nous avons dit que des ventes de terres étaient parfois nécessaires pour payer les dots et légitimes des cadettes et des cadets, ce qui menaçait l'intégrité des patrimoines à plus ou moins long terme. Il apparaît pourtant que, grâce à l'union consanguine, la dot, en biens fonciers ou investie en terres, permettait une recomposition rapide du patrimoine.

3-1. Le mariage consanguin et la préservation du patrimoine.

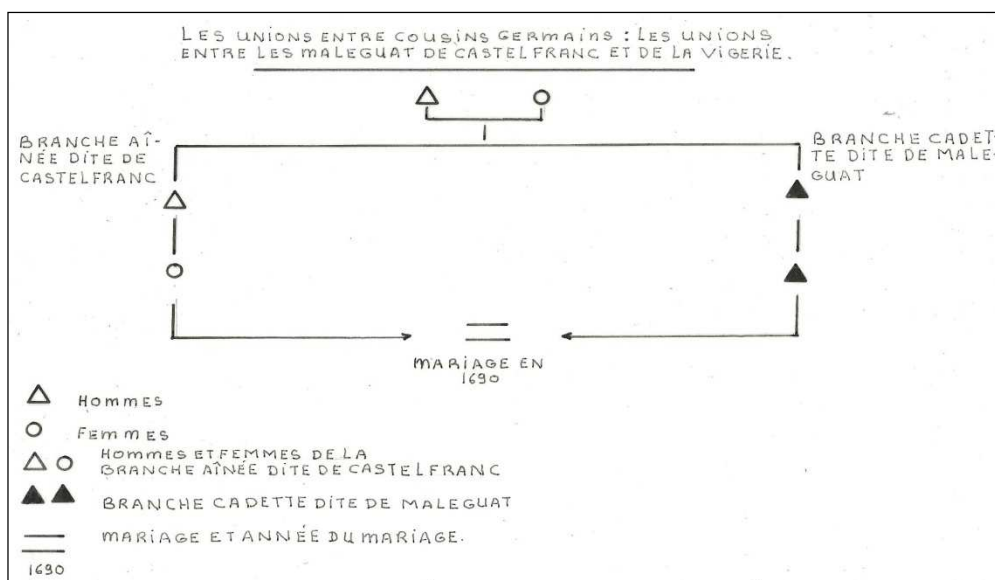
Les reconstitutions généalogiques montrent que le mariage consanguin n'était pas rare, non seulement dès le quatrième degré, mais aussi au troisième, voire au deuxième degré de parenté. Cette souplesse permettait de " boucler " un cycle d'échange restreint sans avoir à le différer trop longtemps. Ce point était essentiel. Il semble que ce type d'union fut utilisé dans les lignages pour reconstituer au plus vite un patrimoine divisé par les générations précédentes. Les dispenses accordées par l'Eglise montrent que celle-ci était consciente des enjeux économiques de telles unions. Le mariage de Jacques Coulom, sieur de Maisonneuve, avec sa cousine au deuxième degré, Jeanne Coulom, n'avait pas d'autres raisons : il s'agissait de conserver dans le lignage, la maison noble, le fief et la verrerie de la Grandval dont Jeanne Coulom était l'héritière (cf. tableau ci-dessous).

²¹⁴ Toinette d'Abzac de Lasserre épousa, en 1756, son cousin, Louis d'Abzac de Falgueyrat.

²¹⁵ Louis-François Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVIII^e siècle : la seigneurie disloquée ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1994, n° 58, p. 91-104, loc. cit., p. 98.



L'alliance conclue, en 1690, entre Anne de Maleguat et son cousin germain, Marc de Maleguat, était du même ordre : par cette union, les Maleguat réunissaient les terres de Castelfranc²¹⁶ et de la Vigerie séparées lors du partage des biens effectués à la génération précédente (cf. tableau ci-dessous).



3-2. Les dots en terres et la préservation du patrimoine.

Ce n'était pas la règle mais, lorsque la dot était importante, elle pouvait être payée en biens fonciers. En 1699, le mariage, de Jeanne de Cordis amena dans la maison de son mari, Antoine de Brons, les domaines de Taydès et de Ventouline, situés sur la

²¹⁶ Fief situé en Quercy. A. D. D., 3 E 15468, notaire Rey à Sarlat.

paroisse de Cénac, le tout évalué 20000 livres ²¹⁷. De même, en 1718, Marie de Clermont-Toucheboeuf, fille de François et d'Anne Drouart, apporta 13000 livres de dot à son mari, Jean de Chaunac de Lanzaç, qui fut payé par le délaissement de la moitié des biens et des rentes du domaine de la Borie, situé dans la paroisse de Saint-Sulpice, au Bugue ²¹⁸.

Les biens fonciers arrivés dans une lignée par une dot étaient souvent vendus. En principe, ces terres étaient inaliénables : elles appartenaient à l'épouse, le mari n'ayant qu'un droit de jouissance et de gestion. Cette dernière prérogative lui permettait, tout de même, de vendre, lorsque le bien était trop éloigné des domaines possédés par sa lignée, car la surveillance devenait difficile. Les Bessou résolurent le problème en vendant l'essentiel de la dot de Catherine de Maleville, composée de terres situées sur les paroisses de Cénac et de Domme ²¹⁹. Pour les mêmes raisons, les Saint-Exupéry du Fraysse souhaitaient vendre la forêt de Bezu ²²⁰ qui appartenait à leur belle-fille, Jeanne-Anne-Madelaine de Cugnac. Une partie de l'argent réalisé devait être rapatriée en Périgord et servir à l'acquisition de la terre éponyme de Saint-Exupéry. Ces quelques exemples permettent de saisir au mieux la véritable nature de la dot qui, toujours remise en mouvement, n'appartenait finalement à personne. Elle constituait la partie "flottante" et périphérique, sur le plan géographique, du patrimoine des lignées ; elle était ce que chaque famille devait consacrer à l'échange c'est-à-dire à la société. Les biens dotaux pouvaient, dans un deuxième temps, dépasser ce stade : par une véritable électrolyse, les maris, puis les fils transformaient ces biens en un patrimoine indéfectiblement lié à la lignée de l'époux lorsque s'y ajoutait un contenu symbolique, comme l'achat d'une terre éponyme pour les Saint-Exupéry. Chez les Bessou, le poids de l'histoire peut paraître moindre ; Jean de Bessou vendit les biens dotaux de sa mère sans doute pour faire l'acquisition de la petite seigneurie de Signac, voisine de Lacoste ²²¹, évaluée 24 400 livres ²²² ; la nécessité économique avait prévalu dans cette décision : il était indispensable de regrouper des biens éparpillés sur trois paroisses, et l'achat de Signac augmentait d'autant les revenus des Bessou. Pourtant, on ne peut ignorer la valeur symbolique de l'opération : l'ensemble Lacoste-Signac faisait des Bessou d'importants seigneurs dans cette partie de la vallée du Céou. Les biens dotaux passés ainsi au filtre du discours symbolique ne perdaient pas pour autant leur fonction initiale ; ils continuaient de financer des dots alimentant un circuit qui ne devait pas s'interrompre.

4. Le mariage pouvait-il être à l'origine d'une ascension sociale ?

En principe, et le plus souvent, le mariage ne perturbait pas les grands équilibres financiers et fonciers d'une lignée ; toutefois, il faut reconnaître que les dots distribuées aux filles pouvaient constituer un obstacle à la concentration des

²¹⁷ A. D. D., 3 E 15499, notaire Lagrange à Sarlat.

²¹⁸ A. D. D., 3 E 15517, notaire Lagrange à Sarlat.

²¹⁹ L.-F. Gibert, " Le château de Lacoste à Castelnau ", *Société des Amis de Sarlat et du Périgord Noir*, 1991, n° 45, p. 47-55, loc. cit., p. 51.

²²⁰ Bezu-la-Forêt se trouve dans l'actuel département de l'Eure.

²²¹ L.-F. Gibert, " Le château de Lacoste ", art. cité, p. 51.

²²² A. D. D., 11 C 753, centième denier, bureau de Domme.

patrimoines comme le signale André Burguière dans son histoire de la famille ²²³. De plus, la recherche d'homogamie avait pour effet de réunir des lignées équivalentes ; elles pouvaient espérer se maintenir à leur niveau social par ce moyen, mais elles se privaient aussi de pouvoir en sortir. Seule la fusion de deux patrimoines par une union pouvait modifier le cours des choses, ce qui se produisait lorsqu'un fief tombait en quenouille. Sur la paroisse de Saint-Cybranet, la terre de Goursac passa ainsi des Grèze aux Ravilhon lorsque Jean de Ravilhon épousa Marguerite de Grèze vers 1753. Cette union fut une réussite pour les Ravilhon qui étendirent considérablement leur patrimoine en devenant seigneurs de Goursac ; ils avaient pourtant respecté le principe de l'homogamie. Les deux lignées étaient remarquablement proches l'une de l'autre : elles avaient été anoblies entre la fin du XVII^e siècle et le début du XVIII^e, et elles jouissaient de revenus similaires, puisque capitées entre quinze et vingt livres ²²⁴. L'ascension sociale par le mariage était surtout possible dans une durée séculaire, ce qui suppose l'existence de véritables politiques matrimoniales. Dans le sud du Sarladais, les Calvimont de Saint-Martial furent les principaux bénéficiaires de ces pratiques. Au XVI^e siècle, issue d'un notaire de Plazac, cette lignée jouissait d'une relative aisance : Jean de Calvimont avait pu construire l'hôtel de la Benche, à Brive, et prêter 10000 livres à François 1^{er} ²²⁵. Ce fut pourtant par le mariage avec Léonarde Prouhet que les Calvimont devinrent seigneurs de Saint-Martial, la Nadalie et pour partie de Cazals ²²⁶. Ces possessions furent consolidées aux XVI^e et XVII^e siècles par de nombreuses acquisitions : achat de rentes, lors de l'aliénation des biens du clergé, en 1569, achat du moulin de Saint-Clar, en 1593, et du repaire de la Molière à la même époque, achat de rentes à de Chaunac de Lanzaç, achat du tènement de Lol à Pierre de Rignac ²²⁷, puis des petites seigneuries de Plapech et de Leyssales ²²⁸. Un pas décisif fut franchi lorsque Jean de Calvimont épousa Elisabeth Del Peyronnec qui hérita de Jean-Baptiste Del Peyronnec, son frère, mort sans descendance. Ce dernier était à la tête d'un vaste ensemble : sa lignée possédait la seigneurie de Saint-Chamarand, mais son père avait hérité de celles de Belcastel et de Campagnac. Cette dernière avait été constituée du XV^e au XVII^e siècles par les Belcastel, qui avaient étoffé un noyau initial par des achats et de judicieuses alliances : Catherine de Cardaillac avait apporté le repaire de Cazette (1513) et Françoise de Giscard-Cavaignac celui de la Giscardie ²²⁹. En 1710, dernier de son nom, Jean-François de Belcastel paya cent quatre-vingts livres de capitation, mais son lointain successeur, Jean-Baptiste de Calvimont, en versa deux cent cinquante pour l'année 1777 ²³⁰ : en Périgord, écrit Louis-François Gibert, il était seigneur de Saint-Martial, de Campagnac, de la Nadalie, de Florimont, pour moitié de Plapech, de Leyssales et de Viminières ; en Quercy, il possédait les seigneuries de Saint-Chamarand, de

²²³ A. Burguière, " Logique des familles ", dans Christiane Klapisch-Zuber, Martine Segalen et Françoise Zonabend (dir.), *Histoire de la famille...*, art. cité, p. 94.

²²⁴ Arch. dép. de la Gironde, C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

²²⁵ L.-F. Gibert, " Les mutations seigneuriales dans cinq paroisses périgourdines des confins du Gourdonnais, du XIII^e au XVIII^e siècles ", *Société Historique et Archéologique du Périgord*, t. CX, 1983, p. 221-237, loc. cit., p. 231.

²²⁶ *Id.*

²²⁷ *Id.*, p. 232.

²²⁸ *Id.*

²²⁹ *Id.*, p. 232-233.

²³⁰ A. D. G., C 2693, capitations, fonds de l'intendance.

Belcastel, de Costeraste, de Frayssinet ainsi que celle de Céron en Bordelais²³¹. Les Prouhet, les Belcastel, les del Peyronnec et les Calvimont appartenaient à la noblesse aisée ou riche et ils avaient pratiqué, tout au long de leur existence, une homogamie rigoureuse qui, au lieu de bloquer leur ascension, l'avait favorisée en regroupant de nombreux fiefs, arrivés par des dots ou tombés en quenouille. En outre, Louis-François Gibert a démontré que le temps avait été un atout essentiel : du XIII^e au XVIII^e siècle, il avait permis un très fructueux remembrement²³².

Etait-il alors possible de passer d'une catégorie à l'autre -de la pauvreté à la richesse- en une génération, par le moyen du mariage ? En principe, une stricte homogamie l'aurait interdit, mais la stratification sociale à partir du niveau des revenus doit être relativisée par d'autres éléments également intégrés dans les combinaisons matrimoniales. A propos de la société paysanne en Béarn, Pierre Bourdieu constate que l'équivalence économique entre familles était une condition nécessaire, mais il remarque aussi que cette condition se combinait à bien d'autres considérations : " ...Il s'ensuit que les mariages tendent à se faire entre familles équivalentes au point de vue économique. Sans doute, la grande propriété ne suffit pas à faire la grande famille. On n'accorde jamais leurs lettres de noblesse à des maisons qui ne doivent leur élévation ou leur richesse qu'à leur âpreté, leur acharnement au travail ou leur manque de scrupules, et qui ne savent pas manifester les vertus que l'on est en droit d'attendre des grands, particulièrement la dignité du maintien et le sens de l'honneur, la générosité et l'hospitalité. A l'inverse, la qualité de grande famille peut survivre à l'appauvrissement. " ²³³. Comme dans le Béarn du début du XX^e siècle, une union asymétrique pouvait, en conséquence, être conclue en Périgord. Elle assurait parfois la promotion d'un cadet de très bonne maison, mais pauvre en raison de sa place dans l'ordre de primogéniture. Blaise de Montesquiou, sieur de Lussac, devait beaucoup à sa femme, Anne de Toucheboeuf, qu'il avait épousée en 1657 : unique héritière de Pierre de Toucheboeuf, elle lui avait apporté les terres et les repaires de Flaugeac et de Carrière. Sans cette union, Blaise de Montesquiou n'aurait certainement pas fondé de lignée : sa légitime de 12700 livres pouvait au mieux lui procurer six cents livres de revenus et le maintenir dans le bas de la petite noblesse ; ses enfants, avec un capital encore plus faible, puisqu'à nouveau partagé, se seraient trouvés dans la situation matérielle très précaire de la plèbe nobiliaire²³⁴. Le prestige des Montesquiou de Sainte-Colombe fut certainement essentiel dans la conclusion d'une union entre deux partis au niveau de fortune assez différents, mais dont la réputation était grande. Le mariage de Guillaume de Beaumont-Toucheboeuf, sieur de la Brunie, et de Marianne de Bousquet de Latour est également très révélateur en raison de la disproportion des fortunes. Guillaume de Beaumont-Toucheboeuf appartenait à une lignée de la plèbe nobiliaire, puisque capité deux livres tout au long du XVIII^e siècle. Les Bousquet de Latour se situaient, en revanche, dans la moyenne noblesse : en 1772, un an après le mariage de Guillaume de Beaumont-Toucheboeuf et de Marianne de Bousquet, le père de cette dernière fut imposé vingt-huit livres pour environ 2800 livres de revenus²³⁵. Pour réaliser cette union, il avait fallu réduire les écarts de fortune, ce qui fut fait grâce à la très forte solidarité unissant les

²³¹ L.-F. Gibert, " Les mutations seigneuriales de cinq paroisse... ", art. cité, p. 236.

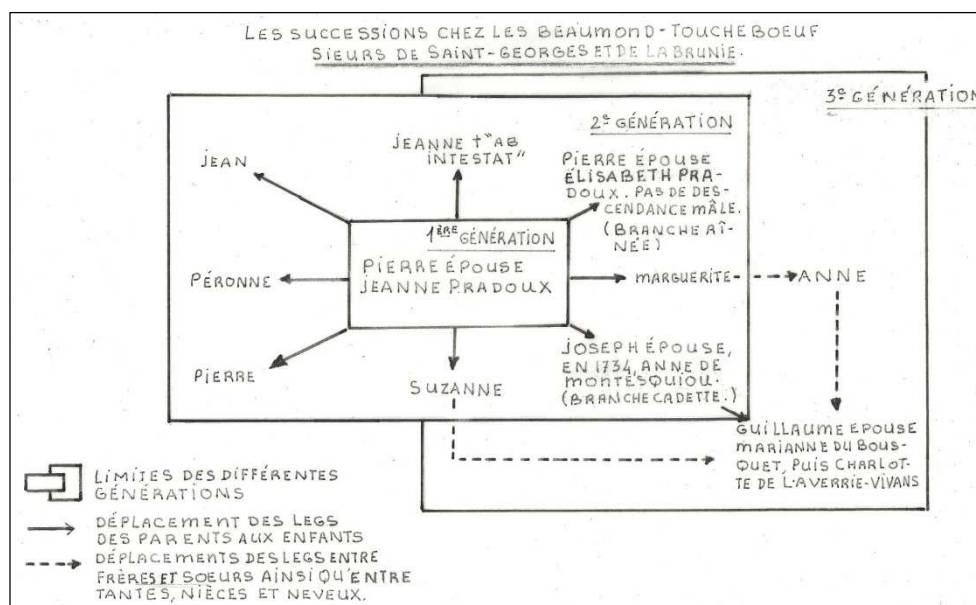
²³² *Id.*

²³³ P. Bourdieu, *Le bal des célibataires...*, op. cit., p. 28-29.

²³⁴ A. D. D., 3 E 8816, notaire Huguet à Saint-Cyprien.

²³⁵ A. D. G., C 2731, capitations, fonds de l'intendance.

différents membres de la lignée : Guillaume hérita de son père ²³⁶, de sa mère ²³⁷, puis de ses tantes, Marguerite et Suzanne de Beaumont-Toucheboeuf ²³⁸ (cf. tableau ci-dessous).



Bien qu'ayant réuni une bonne partie du patrimoine des Beaumont-Toucheboeuf, la distance sociale restait grande entre Guillaume et la lignée de son épouse. D'autres éléments jouèrent donc en faveur de l'aîné des Beaumont-Toucheboeuf : la grande ancienneté de son lignage, d'origine chevaleresque, et les carrières militaires embrassées par Guillaume, Mathurin et Jean de Beaumont-Toucheboeuf ne pouvaient que servir une lignée très pauvre, mais détentrice d'un profil nobiliaire parfait. Le décès de Marianne de Bousquet mit fin à cette union. Mais Guillaume resta seigneur de Latour, dont il fut l'unique héritier. Veuf, il épousa sa voisine, Charlotte de La Verrie-Vivans, qui appartenait à la noblesse riche, le père de Charlotte ayant été capité cent vingt livres, en 1777 ²³⁹. Malgré les apparences, la distance sociale n'était pas aussi grande que cela : anoblis depuis soixante ans, les La Verrie-Vivans devaient rechercher des alliances avec l'antique noblesse sarladaise à laquelle appartenait Guillaume de Beaumont. La notion de hiérarchie nobiliaire était très fluctuante dans l'esprit des contemporains. Ainsi, issu d'une lignée prestigieuse de très vieille noblesse, mais appartenant à la plèbe nobiliaire, Guillaume de Beaumont-Toucheboeuf put, grâce à la grande ancienneté de son lignage, aux carrières militaires de ses frères, à deux mariages, et en quelques années, se hisser au niveau de la noblesse riche : le nouveau seigneur de Latour versa soixante-dix livres de capitation, en 1777, pour un revenu d'environ 7000 livres ²⁴⁰.

²³⁶ A. D. D., 3 E 8846, notaire Graffeuilh à Saint-Cyprien.

²³⁷ A. D. D., 3 E 8847, notaire Graffeuilh à Saint-Cyprien.

²³⁸ A. D. D., 3 E 8836, et 3 E 8847, notaire Graffeuilh à Saint-Cyprien.

²³⁹ A. D. G., C 2696, capitations, fonds de l'intendance.

²⁴⁰ *Id.*

5. Le mariage et les risques qu'il engendrait pour la conservation des patrimoines.

L'alliance permettait de réunir des fonds et de préserver les patrimoines ; elle était aussi à l'origine d'ascensions sociales assez remarquables, comme nous venons de le voir. En revanche, mal conçue ou malchanceuse, l'union pouvait s'avérer dangeureuse pour l'avenir de ses promoteurs. Deux sortes de risques menaçaient les lignées au moment d'une alliance. Le premier venait de ce que la dot versée par le père ou le frère aîné devait leur revenir, comme nous l'avons vu, si la femme, donnée en mariage, décédait sans enfant. Or, le gendre imprudent pouvait fort bien l'avoir dilapidé, ce qui plaçait l'une et l'autre lignée dans une situation difficile. Le problème se posa à Hubert de Boucher lorsque sa fille, Elisabeth-Euphrosine, décéda *ab intestat*. Elle avait été unie à Luppé, et elle avait reçu une dot considérable de 100 000 livres, qui fit l'objet d'une clause particulière dans le contrat de mariage : suivant en cela la pratique périgourdine, Hubert de Boucher prit soin de prévoir la restitution de cette somme en cas de décès sans enfant, et sans testament de sa fille, ce que son gendre ne put faire, car il avait dépensé l'intégralité de ce capital. Après bien des difficultés, de Boucher fut remboursé par des cargaisons de sucre²⁴¹, mais à défaut de cette restitution, le patrimoine des de Boucher n'aurait été que partiellement atteint : la dot d'Euphrosine-Elisabeth ne représentait qu'une partie de la fortune paternelle. Il en allait tout autrement lorsque le gendre indélicat, ou malheureux en affaire, était de condition inférieure à son épouse : il lui fallait rendre une somme considérable avec des moyens très limités. Il est probable que les alliances trop riches et prestigieuses devaient inspirer une méfiance particulière aux aînés qui, sans doute, évitaient de se marier "trop haut", car il fallait pouvoir rembourser dans l'éventualité d'une rupture, et le mari devait conserver une autorité qu'une femme trop riche aurait contesté. La prudence renforçait finalement le principe de l'homogamie. Pierre Bourdieu a observé des réticences de ce type en Béarn, à la fin du XIX^e siècle : "... De tout ce qui précède, il résulte que l'aîné ne pouvait se marier "trop haut" de crainte d'avoir à restituer un jour la dot et de perdre toute autorité sur la maison..."²⁴². L'autre risque concernait surtout la famille du mari lorsque le père ou le frère de sa femme refusait -phénomène très fréquent, comme nous l'avons vu- de payer la dot de l'épouse ; s'ensuivaient de grandes difficultés financières qui obligeaient l'aîné à ne pas payer ses cadets et ses cadettes. Les procès et les violences s'enchaînaient alors comme ce fut le cas pour les La Pleynie qui refusèrent de régler les constitutions de leurs sœurs, faute d'avoir reçu les 30000 livres de la dot de Françoise de Montvallat, épouse d'Henri de La Pleynie²⁴³. Nous aurons l'occasion de démontrer que cette lignée sortit amoindrie, mais non ruinée, de cette épreuve. Cette affaire a surtout pour intérêt de révéler la fragilité du système dotal qui reposait sur une circulation d'argent, ou de biens, entre lignées forcément soumises aux aléas d'une défaillance contractuelle : lorsqu'un contractant ne remplissait pas ses obligations, il prenait la responsabilité d'interrompre un cycle dont la rupture mettait en difficulté de nombreuses lignées. Ce fut certainement pour cette raison que des amis communs des La Pleynie et des Roffignac tentèrent, selon

²⁴¹ Arch. des Veyssières, fonds de Boucher, n° 25.

²⁴² P. Bourdieu, *Le bal des célibataires...*, op. cit., p. 34.

²⁴³ Arch. de Bellou, n° 47.

leur expression, " d'assoupir cette guerre de famille " dont ils avaient conscience qu'elle menaçait de fragiles équilibres sociaux ²⁴⁴.

6. Les moyens internes de la résistance à la paupérisation : les règles d'une cohabitation entre aînés, cadets et cadettes.

Il est malaisé de connaître le nombre des habitants d'un repaire. Les meilleures informations devraient être fournies par les registres paroissiaux, mais les curés ne donnaient qu'assez irrégulièrement les domiciliations. Ponctuellement, les minutiers des notaires, les archives judiciaires ou fiscales permettent de vérifier les lieux de résidence. Egalement, il faut pouvoir dresser une typologie des différents types de familles que nous avons divisées, selon un classement traditionnel, en famille nucléaire, en famille souche, et en famille communautaire ou patriarcale. La première, explique André Burguière, était fondée sur trois éléments : le mariage devait être tardif ; il devait également donner naissance à un couple habitant dans un endroit différent de celui où résidait leurs familles d'origine ; la famille nucléaire reposait, enfin, sur la circulation des enfants placés ²⁴⁵. La seconde était liée à la permanence d'une maison ou d'une exploitation transmise à un seul héritier qui résidait avec ses parents ; en attendant leur décès, écartés de la succession, les cadets étaient placés comme domestiques dans d'autres maisons ²⁴⁶. La troisième se caractérisait par la cohabitation, sous un même toit, de plusieurs ménages, car il s'agissait de conserver la plus grande quantité de main-d'œuvre possible ²⁴⁷. Pour notre propos, il est souvent difficile de classer telle ou telle famille dans un groupe quelconque : les catégories ne correspondent pas nécessairement à ce que nous avons observé sur le terrain, d'autant que les nobles ne plaçaient pas leurs enfants comme domestiques, et que le souci de la main-d'œuvre n'était pas au cœur de leurs préoccupations.

En Sarladais, seuls les Maleguat de la Vigerie vécurent un temps dans une forme patriarcale : à la fin du XVII^e siècle, mariés et frères, Pierre et Marc de Maleguat vivaient ensemble, avec leurs enfants, dans le repaire de la Vigerie, sur la paroisse du Coux ²⁴⁸. Cette pratique, très rare, s'explique, probablement, par la grande pauvreté d'une lignée qui appartenait à la plèbe nobiliaire : par ce moyen, elle évitait de diviser un patrimoine très réduit, tout en multipliant les chances de survie du lignage. La conclusion d'un mariage consanguin à la génération suivante, dont nous avons vu qu'il permit le regroupement des terres de Castelfranc et de la Vigerie, ne peut que confirmer cette hypothèse. La famille nucléaire était aussi en usage dans la noblesse ; les exemples abondent, mais celui d'Antoine d'Aymerique a le mérite de se situer au moment où il quitta ses parents, ainsi que ses frères et sœurs, pour vivre à Sarlat, après son mariage avec Marie de Goudins ²⁴⁹. Il semble que fonder son propre foyer n'était pas chose simple : Antoine d'Aymerique dut plaider contre son père qui lui refusait le nécessaire pour vivre ²⁵⁰ ; il est certain que la création de nouvelles

²⁴⁴ Arch. de Puymartin, fonds La Pleyrie, n° 40.

²⁴⁵ A. Burguière, " Une géographie des formes familiales ", dans Christiane Klapisch-Zuber, Martine Segalen et Françoise Zonabend (dir.), *Histoire de la famille...*, art. cité, p. 61.

²⁴⁶ *Id.*, p. 63.

²⁴⁷ *Id.*, p. 64.

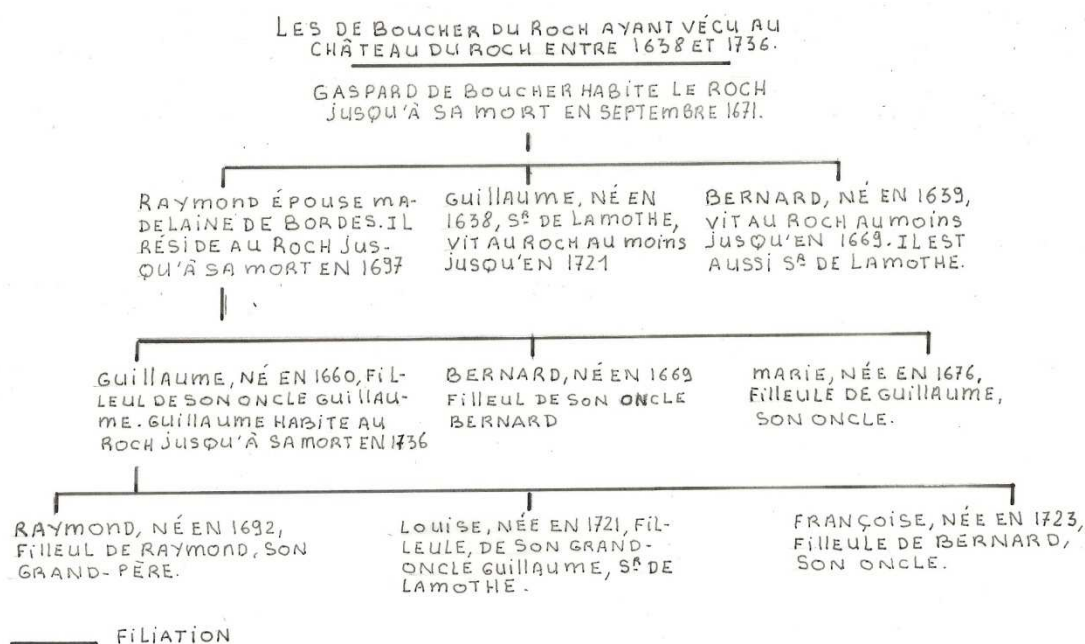
²⁴⁸ A. D. D., E DEP. 501 GG 2, registres paroissiaux du Coux.

²⁴⁹ A. D. D., B 1359, archives du présidial de Sarlat.

²⁵⁰ *Id.*

cellules familiales occasionnait des frais qu'un père n'était pas toujours disposé à assumer. Fonder une famille nucléaire constituait une aventure nécessitant un fort esprit d'entreprise ²⁵¹ ; ce n'est peut-être pas un hasard si Antoine d'Aymerique, jeune juriste, fut le premier de sa lignée à tenter sa chance à Toulouse.

La famille souche offrait à l'aîné plus de sécurité puisqu'il restait avec sa femme et ses enfants sous le toit de son père. Il devait également accepter de vivre avec ses cadets et ses cadettes célibataires qui, dans la noblesse, et à l'inverse de ce que nous avons dit précédemment, ne quittaient pas le foyer paternel pour devenir domestiques dans une autre maison. En conséquence, châteaux et repaires étaient peuplés de frères, de sœurs, d'oncles et de tantes, ainsi que de jeunes enfants qui côtoyaient des vieillards contemporains de leurs grands-parents. Au milieu du XVII^e siècle, les de Boucher vivaient de cette manière dans le château du Roch, habité par Gaspard de Boucher, fondateur de la lignée, et ses fils : Bernard et Guillaume, des célibataires, cadets de Raymond, marié à Madelaine de Bordes. Cette cohabitation dura aussi longtemps que Bernard et Guillaume vécurent. Deux des enfants de Raymond de Boucher eurent pour parrains leurs oncles résidant au château. A la génération suivante, Bernard de Boucher devait être décédé, mais son frère Guillaume vivait encore au Roch lorsqu'il parraina, en 1721, sa petite-nièce, Louise de Boucher ²⁵² ; il était alors âgé de quatre-vingt-trois ans (cf. généalogie ci-dessous).



Dans le château voisin de Puymartin, la situation était identique : entre 1696 et 1698, Henri-Claude de La Pleynie y habitait avec Jean de La Pleynie, sieur du Viviers, et Antoine de La Pleynie, ses neveux ²⁵³.

²⁵¹ A. Burguière, " Une géographie des formes familiales... ", art. cit., dans Christiane Klapisch-Zuber, Martine Segalen et Françoise Zonabend (dir.), *Histoire de la famille...*, art. cité, p. 63.

²⁵² A. D. D., E DEP. 1182, registres paroissiaux d'Allas-l'Evêque.

²⁵³ A. D. D., E DEP. 1179, registres paroissiaux de Saint-André-d'Allas et B 1454, archives du présidial de Sarlat.

En habitant le repaire du frère aîné, cadets et cadettes pouvaient tenir leur vie durant avec des légitimes très médiocres. Si cette part allouée aux cadets était trop faible ou inexistante, la charge de leur entretien incombait au frère aîné. Cette situation devait être fréquente dans les familles de la plèbe nobiliaire. Un certificat de pauvreté, délivré en 1715 par La Grèze, curé du Coux, à Marc de Maleguat de la Vigerie, le laisse entendre. Capité trois livres la même année ²⁵⁴, et ayant à charge six personnes dont sa sœur, la situation matérielle du seigneur de la Vigerie, sans être catastrophique, était tout de même difficile : " ... Nous, Louis de La Grèze, prêtre, curé du Coux, certifions et attestons que M. et Mme de la Vigerie, nos paroissiens, sont réduits à une si grande misère qu'ayant deux enfants et deux filles et une sœur, ils manquent même de pain et à plus forte raison des autres choses nécessaires à leur entretien n'ayant pour tout biens que quelques terres assez ingrates autour de leur château... " ²⁵⁵ En principe, cadets et cadettes possédaient une " chambre " dans la demeure du frère aîné. Cette " chambre " disposait d'une surface d'environ 40 m², d'une fenêtre et d'une cheminée. Ainsi, jeune infirme, Jeanne de Brons reçut de son père Antoine, en 1686, 5200 livres complétées par la jouissance d'une " chambre " dans la maison de Sarlat ²⁵⁶.

A défaut d'être hébergés chez un frère aîné, cadets et cadettes résidaient ensemble. A la Garennie, sur la paroisse de Paleyrac, Louis de Beudet vivait avec son jumeau également prénommé Louis et sa sœur Henrie. Il est possible que leur mère, Marie-Marthe Albert de Laval-Madaillan, ait habité le repaire comme semblent l'indiquer les livres de raison du chevalier de Beudet, qui la désignait par l'expression " notre vieille ". Frères et sœur avaient mis en place une communauté financière destinée à l'entretien de la Garennie et à son approvisionnement, chacun jouissant, par ailleurs, de sommes qui leur étaient personnelles. Cette communauté financière apparaît lorsque ses membres prêtait l'argent nécessaire à l'entretien de la famille. Ainsi, en 1744, de Beudet se fit rembourser les quinze livres qu'il avait versées pour l'achat d'une truie : " ... La communauté doit me rendre les quinze livres que j'ai payées pour une cochonne qui était pour la maison ainsi que trois livres que j'ai données à Bergerac (le valet) pour la maison, de mon argent... " ²⁵⁷. Il est probable que frères, sœur et mère étaient à l'étroit dans une maison qui ne comprenait initialement que trois chambres ²⁵⁸. Ce fut sans doute pour cette raison que les de Beudet en firent construire une quatrième, à l'est du château, dite " la chambre neuve ". A partir de 1750, les livres de raison mentionnent les différentes étapes de travaux financés en partie par un emprunt contracté auprès du curé de Paleyrac : " ... Nous avons fait tirer par Pierre et Dunois, le 1^{er} juin 1750, tailleurs de pierres, les blocs de la cheminée de la chambre neuve. Ils ont reçu vingt livres, une somme empruntée au curé... " ²⁵⁹. Manquant de liquidités, les de Beudet ne purent achever les travaux qu'en 1751, lorsque Drouguil posa la barre de fer de la fenêtre de la chambre neuve, moyennant le versement de douze sols ²⁶⁰.

²⁵⁴ A. D. G., C 2693, capitations, fonds de l'intendance.

²⁵⁵ A. D. D., B 1299, archives du présidial de Sarlat. Cf. annexes de la partie II, p.765.

²⁵⁶ A. D. D., 3 E 15492, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁵⁷ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

²⁵⁸ A. D. D., 3 E 4512, notaire Dejean à Belvès.

²⁵⁹ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

²⁶⁰ *Id.*

Capités douze livres, en 1755 ²⁶¹, le chevalier de Beudet bénéficiait, avec sa sœur, de conditions matérielles satisfaisantes. A l'opposé, dans bien des cas, après avoir quitté le repaire familial, cadets et cadettes survivaient péniblement et formaient une plèbe nobiliaire d'autant plus délicate à identifier qu'elle n'était pas imposée. Toutefois, les minutes notariales en conservent des traces qui nous ont permis de suivre le parcours de Marie et Antoine de Vassal de la Gaule, frère et sœur issus d'une lignée cadette de cadette, très pauvre puisque capitée six livres en 1740 ²⁶². Françoise de Durfort de Boissières, leur mère, détenait le repaire de la Gaule situé sur la paroisse de Veyrignac, ainsi que 2000 livres venant de la succession de son mari ²⁶³. Malheureusement, ce capital était grevé de dettes : elle devait deux cents livres à François Dessets du Breuilh qui reçut en paiement quatre pièces de terres démembrées de la métairie du Rouquet, située sur la paroisse de Grolejac ²⁶⁴. Il est probable que Jacques de Vassal, l'aîné des enfants, reçut le repaire de la Gaule, plus un tiers des 2000 livres évoquées au-dessus, soit six cent soixante-six livres ²⁶⁵. Ses cadets se partagèrent la différence ou 1334 livres. Ceux-ci étaient au nombre de cinq, mais deux moururent sans alliance, et une sœur se maria en 1722. Théoriquement, chacun reçut deux cent soixante-six livres augmentées de la part des membres décédés de la fratrie, soit quatre cent quarante-quatre livres que Jacques de Vassal dut verser avec difficultés : les dots et légitimes d'Antoine et de Marie de Vassal furent en partie réglées avec des terres certainement démembrées du repaire de la Gaule puisque situées à Grolejac et à Veyrignac, dans le tènement de la Gaule. La pauvreté du frère et de la sœur était sans doute grande : ils devaient vivre avec les revenus d'un capital n'excédant pas 1000 livres, et qui ne pouvait procurer plus de cinquante livres de rentes. Pour réduire les frais quotidiens, la vie commune fut certainement indispensable, ainsi que la vente, pour trois cent quatre-vingts livres, des biens-fonds qu'Antoine et Marie de Vassal possédaient dans le tènement de la Gaule ²⁶⁶.

Cette vie communautaire était-elle véritablement une contrainte ? Frères et sœurs se regroupaient par affinités ; sans ce ciment, la séparation survenait dès que possible. Ainsi, Marie, Jeanne et Isabeau de Régagnac, issues de la plèbe nobiliaire, vécurent ensemble au château de Campagne jusqu'en 1703 ²⁶⁷. A cette date, elles perçurent leur héritage dont le montant s'élevait à 4300 livres payées par la vente de biens provenant de la métairie de Pechlaugié, ainsi que de bois, de près et de terres labourables situées à la Tainie, à Chaunac et à Malefon, sur les paroisses de Vitrac et de Laroque-Gageac ²⁶⁸. Cinq ans plus tard, Isabeau de Régagnac vivait seule dans la métairie de Pechlaugié ²⁶⁹ pendant que sa sœur, Marie, résidait au repaire de Labrot avec sa belle-sœur et ses neveux ; elle y mourut, en 1730, âgée de soixante-dix ans ²⁷⁰.

²⁶¹ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

²⁶² A. D. G., C 2715, capitations, fonds de l'intendance.

²⁶³ A. D. D., 3 E 15517, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁶⁴ A. D. D., 3 E 19051, notaire Sabourant à Domme.

²⁶⁵ A. D. D., 3 E 15618, notaire Bausse à Marquay.

²⁶⁶ A. D. D., 3 E 15622, notaire Chatemise à Vitrac.

²⁶⁷ A. D. D., 3 E 15503, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁶⁸ *Id.*

²⁶⁹ A. D. D., 3 E 15508, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁷⁰ Registres paroissiaux, mairie de Vitrac.

Cadets et cadettes vivant éloignés du repaire familial étaient assez rares parce qu'ils se concevaient à travers leur lignée ; elle était la charpente de leur existence ; les cadets sacrifiaient donc beaucoup à sa survie : ils renonçaient à leur indépendance, au mariage, et parfois à leur hérédité, contre un hébergement chez le frère aîné. Jean de Saintours de la Borie, cadet appartenant à la petite noblesse, accepta, en 1736, un partage de cet ordre en cédant ses droits légitimaires à son frère aîné Joseph. Sa légitime se composait de 1500 livres provenant de son père, ainsi que de cinq cents livres laissées par sa mère, Catherine de Malaurie. Sur ce capital, Jean de Saintours ne se réserva qu'un strict minimum, soit une pension de vingt-cinq livres par an et la jouissance de biens assez modestes. En contrepartie de ces libéralités, Joseph de Saintours devait loger son cadet dans sa maison du hameau de Dieudé, sur la paroisse de Doissat, où lui même habitait ²⁷¹. Ces quelques lignes montrent l'existence d'une grande proximité, avec deux cents ans d'écart, entre cadets périgourdins et cadets du Béarn décrits par Pierre Bourdieu. Dans cette région, le partage était aussi conçu pour préserver les intérêts de la lignée : " ... La coutume successorale reposait, en effet, sur le primat de l'intérêt du groupe auquel les cadets devaient sacrifier leurs intérêts personnels, soit en se contentant d'une dot, soit en y renonçant tout à fait lorsqu'ils émigraient à la recherche d'un emploi, soit en passant leur vie célibataire, à travailler sur la terre des ancêtres à côté de leur aîné... " ²⁷².

Cette cohabitation pouvait s'avérer assez difficile. Nous verrons plus bas, que la famille-souche générait, par son injustice, de violents affrontements entre ses divers membres. Cette caractéristique explique la présence systématique, dans les contrats, de clauses prévoyant la séparation des parties. L'accord signé par Joseph de Saintours, et son cadet, prévoyait cette éventualité : Jean de Saintours devait recevoir une indemnité de cinq cents livres s'il se séparait de son frère aîné ²⁷³. La famille nucléaire fut-elle une réponse donnée par un corps social soucieux d'atténuer des tensions trop fortes ? Un frère, une sœur révoltés contre leur aîné ou un père pouvaient toujours partir seuls ou avec une épouse et des enfants. André Burguière constate l'existence, dans l'est de l'Europe, de familles nucléaires issues de la désagrégation de familles complexes, victimes de mésententes ²⁷⁴. Elles sont, cependant, très minoritaires (7,6 % des cas) et elles ne sont pas formées de jeunes couples avec enfants ²⁷⁵. Or, dans six paroisses du Périgord méridional, en Rouergue, en Provence et dans les Pyrénées, aux XVII^e et XVIII^e siècles, 41 % des ménages avec enfants évoluaient dans une structure complexe, contre 51 % qui vivaient dans une structure simple ou nucléaire ²⁷⁶. Comme il n'y a aucune raison d'imaginer une différence entre population et noblesse sur ce point -les systèmes de partage sont les mêmes- il faut admettre que la famille nucléaire était un modèle aussi répandu que la famille souche, et que la mésentente jouait fort peu dans la constitution de la première.

²⁷¹ A. D. D., 11 C 680, centième denier, bureau de Daglan.

²⁷² P. Bourdieu, *Le bal des célibataires...*, op. cit., p. 26.

²⁷³ A. D. D., 11 C 680, centième denier, bureau de Daglan.

²⁷⁴ A. Burguière, " Une géographie des formes familiales... " dans C. Klapisch-Zuber, M. Segalen et F. Zonabend (dir.), *Histoire de la famille...*, art. cité, p. 52.

²⁷⁵ *Id.*

²⁷⁶ *Id.*, p. 48-49.

Chapitre 3. De la solidarité au conflit : un outil contre la pauvreté ?

1. Solidarité et lutte contre la pauvreté.

1-1. La solidarité entre cadets et cadettes ainsi qu'entre oncles, tantes, neveux et nièces.

La pauvreté touchait surtout cadets et cadettes, qui se partageaient la moitié de l'héritage des parents, et qui disposaient de dots et de légitimes bien maigres. Le droit successoral, qui ne leur était pas favorable, fut pourtant un outil efficace pour limiter l'appauvrissement des puînés, ainsi que peut le démontrer une analyse statistique. L'échantillon utilisé porte sur soixante-six testaments venant de puînés, ce qui est sans doute un peu faible, mais il n'a pas été possible de l'étoffer davantage. Cette incapacité tient au fait que les testaments sont isolés dans une grande quantité d'archives réparties chez l'ensemble des notaires de la sénéchaussée de Sarlat et, que pour des raisons de temps, il n'a pas été possible de dépouiller la totalité des minutes conservées aux archives départementales de la Dordogne. De plus, la pratique des fonds notariaux montre qu'en moyenne un testateur sur deux était cadet ou cadette, c'est-à-dire frère ou sœur, ainsi qu'oncle ou tante lorsque ces puînés avaient la chance de vivre assez longtemps pour connaître la génération suivante. En outre, nous avons exclu de notre échantillon, nombre de testateurs que nous ne pouvions situer dans l'ordre de primogéniture, car certaines de nos reconstitutions généalogiques sont peu fiables à ce niveau ²⁷⁷. Enfin, il faut préciser que certains de ces testaments peuvent ne pas avoir été exécutés, ce qui est assez peu gênant pour notre propos, car il s'agit de sonder la volonté du testateur dont on peut supposer qu'elle fut respectée dans la majorité des cas.

Frères et sœurs, oncles et tantes puînés firent preuve d'une relative solidarité les uns envers les autres en léguant leurs biens à des frères cadets, à des sœurs cadettes, ou à des neveux et nièces également puînés qui étaient désignés, dans les testaments, comme héritiers généraux, ainsi qu'en témoigne le tableau ci-dessous.

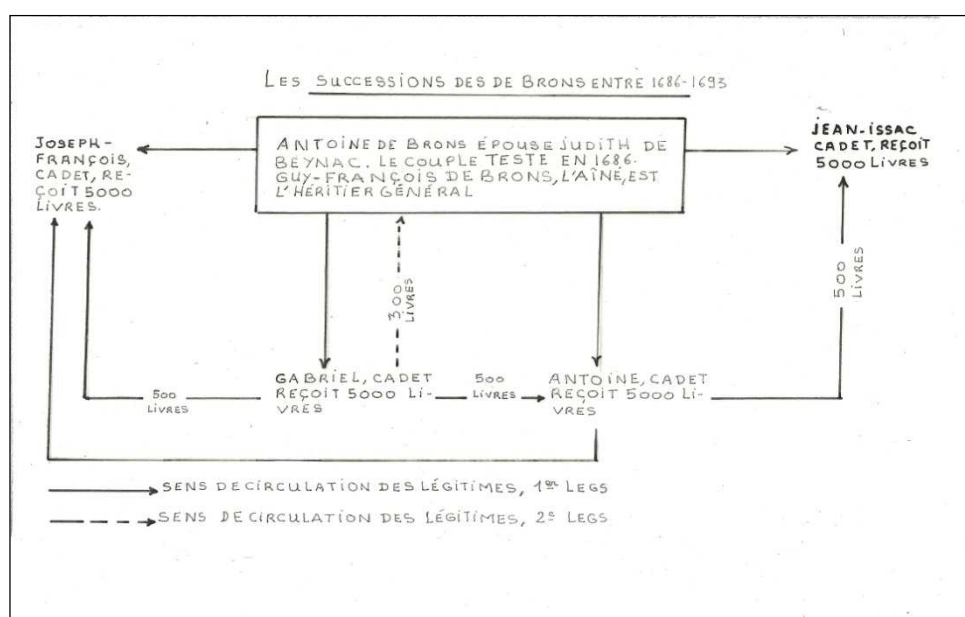
Legs consentis par les cadets, les cadettes, les oncles et les tantes aux puînés, héritiers généraux (sur 66 testaments analysés).

Testateurs cadets et cadettes : frères, sœurs, oncles et tantes	Nombre de cadets et de cadettes : frères, sœurs, oncles et tantes	Héritiers généraux	Pourcentages sur 66 testateurs et testatrices
Frères	23	17	73,9 %
Sœurs	19	09	47,3 %
Oncles	12	02	16,6 %
Tantes	12	03	25,0 %
Total	66	31	46,9 %

Ces chiffres révèlent aussi la manière dont circulaient les biens entre les membres d'une même famille : au moment du partage, 45 à 50 % de la succession des parents

²⁷⁷ Pour constituer notre échantillon, il nous a fallu analyser cent cinquante testaments qui proviennent également d'archives privées, du fonds Périgord de la Bibliothèque nationale, et de divers ouvrages d'érudition ou de généalogie lorsqu'ils nous ont paru fiables.

allaient de l'aîné vers ses cadets mais ensuite, au fil des années et des décès de ceux-ci, les biens dispersés au départ se regroupaient entre les mains d'un ou d'une cadette survivant ou, à défaut et dans une moindre mesure, dans celles d'un neveu ou d'une nièce également puîné. Les nombreuses successions ouvertes par les décès d'Antoine de Brons, de Judith de Beynac, puis de leurs enfants, sont typiques de cette procédure. Comme nous l'avons déjà vu, au moment de la rédaction des testaments d'Antoine de Brons et de Judith de Beynac, en 1686, le couple avait encore sept enfants vivants : Guy-François, l'aîné, Joseph-François, Jean-Isaac, Marie, Jeanne, Antoine puis Gabriel, cadets et cadettes. Guy-François fut institué par son père, héritier général ; mariée à Pierre Reynal, conseiller, sa sœur Marie avait été dotée ainsi que Jeanne, son autre sœur, infirme, qui avait reçu cinq mille deux cents livres et la jouissance d'une chambre ; les autres cadets devaient toucher 5000 livres chacun ²⁷⁸. Six ans plus tard, Gabriel de Brons rédigea à son tour ses dernières volontés lorsqu'il partit pour rejoindre son régiment. Il légua 1000 livres à ses deux cadets, trois cents à son aîné et l'usufruit du reste de ses biens à sa mère ²⁷⁹. Devant aussi rejoindre son régiment, Antoine de Brons testa également en faveur des cadets et de sa mère : Joseph et Isaac de Brons furent désignés comme héritiers généraux, Judith de Beynac devant recevoir les fruits de la succession ²⁸⁰ (cf. tableau ci-dessous).



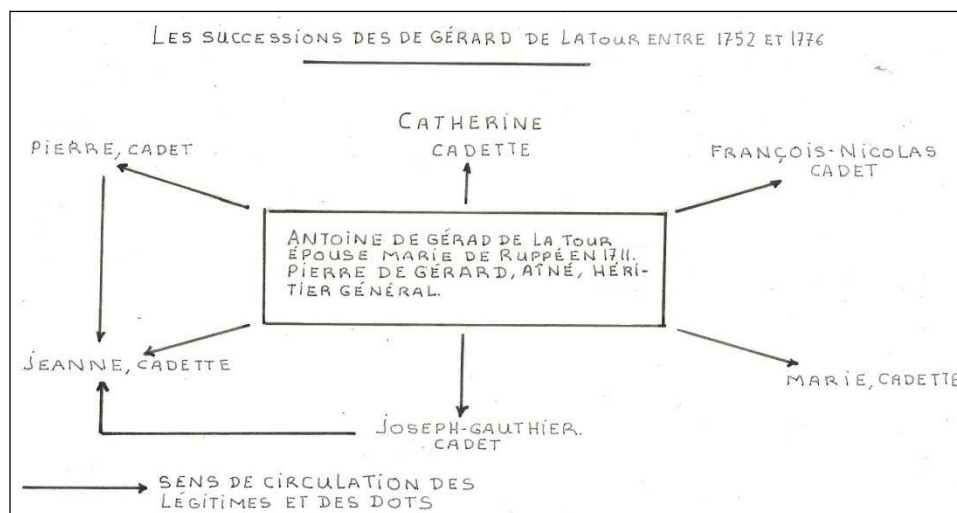
Les de Gérard de Latour offrent également un exemple parfait de cette pratique. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, cette famille cadette, issue d'Antoine de Gérard et de Marie Ruppé, était composée, de sept frères et sœurs : l'aîné, Pierre de Gérard, marié en 1742 avec Madelaine de Javel de Giverzac, puis avec sa cousine, Jeanne de Gérard du Barry ; Pierre de Gérard, Joseph-Gautier, François-Nicolas, Marie, Catherine et Jeanne, tous cadets ou cadettes. Le premier des cadets à rédiger un testament fut Joseph-Gautier. Marié avec Madelaine de Filhot, il n'eut pas

²⁷⁸ A. D. D., 3 E 15492, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁷⁹ A. D. D., 3 E 15496, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁸⁰ *Id.*, année 1693.

d'enfant et fit, en 1752, de sa sœur Jeanne, son héritière universelle ²⁸¹ ; celle-ci fut également, en 1776, l'héritière générale de son autre frère cadet, Pierre de Gérard de Latour, ce qui lui permit de regrouper les légitimes attribuées lors du partage ²⁸² (cf. tableau ci-dessous).



Enfin, certes moins fréquent, le legs d'un oncle puîné à son neveu, également cadet, était aussi pratiqué. Cadet, Jean-Gabriel de Brons laissa, en 1781, l'essentiel de ses biens à son neveu, Jean-Gabriel de Brons, frère cadet de Jean-Jacques de Brons, chef de maison ²⁸³.

Si les héritiers généraux des cadets, des cadettes, des oncles et des tantes étaient aussi cadets, il en allait de même pour les héritiers particuliers : sur soixante-deux légataires particuliers, dont la position est connue dans leur famille, cinquante-neuf étaient des cadets (95,1 % des cas), comme le montre le tableau ci-dessous.

**Legs consentis par les cadets, cadettes, les oncles et les tantes aux puînés,
héritiers particuliers
(sur 70 testaments analysés).**

Testateurs : cadets, cadettes, oncles et tantes puînés	Nombre de testateurs	Nombre d'héritiers particuliers	Nombre d'héritiers particuliers cadets
Frères	23	11	09
Sœurs	20	18	17
Oncles	13	14	14
Tantes	14	19	19
Total	70	62	59
% d'héritiers particuliers cadets	-	-	95,1 %

²⁸¹ A. D. D., 74 J 60, fonds de Gérard.

²⁸² A. D. D., 74 J 61, fonds de Gérard.

²⁸³ A. D. D., 2 E 248 2, titres féodaux et de famille, de Brons.

Souvent, les testateurs léguaient de simples objets personnels liés à leur intimité : il s'agissait de rappeler leur souvenir au légataire. Archidiacre et théologal à Narbonne, Joseph de Gérard légua ainsi, en 1739, sa cassette à café, à sa sœur Catherine, supérieure des Dames de la Foy à Belvès ²⁸⁴. Cependant, dans la majorité des cas, le cadet ou la cadette affectaient leurs biens à un autre puîné, afin d'améliorer son sort, lorsqu'ils éprouvaient pour lui une affection particulière. Marc de Gérard laissa ses meubles et ses effets personnels à Gabrielle de Gérard, une sœur avec laquelle il résidait ²⁸⁵. François de Gérard de Dumas fit de même pour " sa sœur bien-aimée ", Catherine de Gérard, épouse de Maraval, sieur de Grèze ²⁸⁶. Dans un testament de 1729, Marie d'Aymerique évoquait aussi " son très cher frère ", Pierre-Joseph, prieur de Vitrac, tout en lui imposant une clause de *fideicommiss* en faveur d'un frère cadet, le plus méritant ou celui ayant besoin d'argent ²⁸⁷. Les testateurs avaient une vision très précise des difficultés matérielles des autres puînés. Religieuse au couvent Sainte-Claire de Montignac, Jeanne de Saint-Exupéry accorda, en 1678, soixante livres à ses deux sœurs, également religieuses, pour qu'elles puissent " se faire une chambre " ²⁸⁸. L'attribution d'une rente était aussi un moyen fréquemment utilisé pour améliorer les conditions de vie des cadets et cadettes survivants. Veuve de Jean de Beynac, Françoise de Massaut de Goudou laissa, en 1755, quinze livres de pension viagère à Marie et Hélène de Massaut, religieuses à Fongauffier, ses sœurs ²⁸⁹. Françoise de Carbonnière, demoiselle de Saint-Chamassy, fit de même pour Charles de Carbonnière, son frère, chanoine à Monpazier, qui reçut une rente de quinze livres par an. La situation matérielle de ce dernier ne devait pas être mauvaise, à l'inverse de ses deux autres sœurs, Françoise demoiselle de Salazare et Marie demoiselle d'Archignac, pour qui ce revenu devait constituer un appoint nécessaire ²⁹⁰.

L'importance des legs variait en fonction des fortunes. En 1692, issue d'une lignée appartenant à la plèbe nobiliaire de Vitrac, Jeanne de Régagnac de Labrot légua soixante livres et ses hardes à Marie de Régagnac, sa sœur ²⁹¹ ; en revanche, Jeanne de Coustin de Bourzolles, issue de la noblesse riche, put laisser 1000 livres à chacune de ses sœurs, Judith et Gabrielle ²⁹² soit une somme 33,3 fois supérieure au legs consenti par Jeanne de Régagnac. Les donations faites aux héritiers particuliers avaient pour effet de disperser les biens détenus par les cadets mais, au fur et à mesure que ceux-ci mouraient, les sommes léguées se concentraient à nouveau entre les mains d'un puîné survivant qui, dans son testament, laissait l'ensemble de ses biens à l'aîné ou, à défaut, au fils de celui-ci.

1-2. La solidarité entre cadets et aînés : la fidélité des puînés à la lignée.

La fidélité des cadets et des cadettes à la lignée est visible lorsque ceux-ci font en sorte que leurs biens reviennent à leur aîné. Pour y parvenir, deux chemins étaient

²⁸⁴ A. D. D., 74 J 27, fonds de Gérard.

²⁸⁵ A. D. D., 74 J 26, fonds de Gérard.

²⁸⁶ A. D. D., 3 E 15526, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁸⁷ A. D. D., 3 E 15527, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁸⁸ A. D. D., 3 E 2272, notaire Veyssières à Montignac.

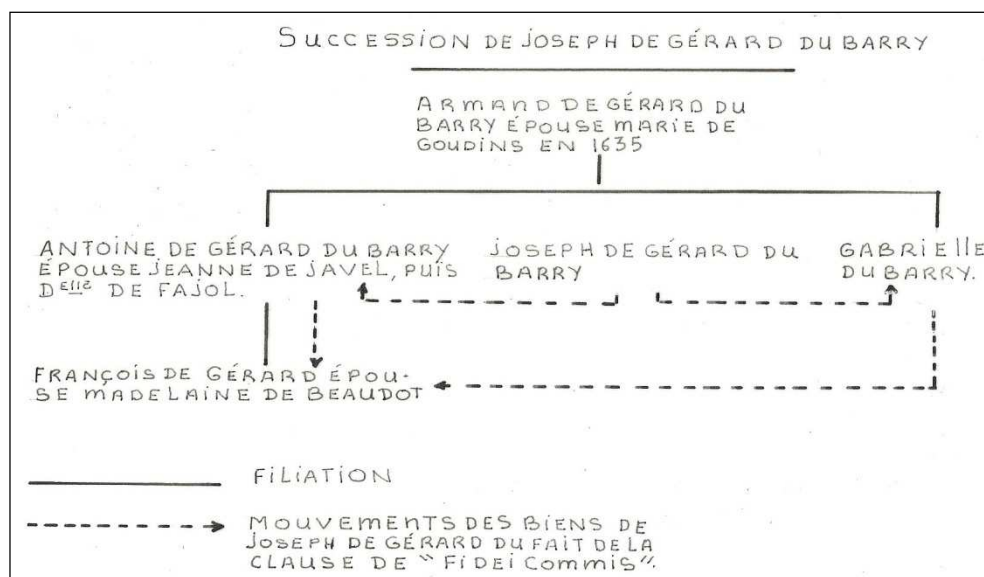
²⁸⁹ A. D. D., 3 E 15551, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁹⁰ A. D. D., 3 E 8474, notaire Issartier à Saint-Chamassy.

²⁹¹ A. D. D., 3 E 15474, notaire Rey à Sarlat.

²⁹² A. D. D., 3 E 15521, notaire Lagrange à Sarlat.

employés. Le premier consistait à disperser la dot, ou la légitime, entre frères et sœurs, mais en imposant à chacun de léguer cet héritage à l'aîné ou au fils aîné de ce dernier par une clause de *fideicommiss*, dont le but était d'améliorer l'existence des cadets sans compromettre l'avenir de la lignée par une dispersion de son patrimoine. De nombreux testaments contenaient des stipulations de ce type. Prêtre, docteur en théologie, archidiacre et théologal à Narbonne, Joseph de Gérard du Barry prévoyait, dans ses dernières dispositions, de céder ses biens à Gabrielle de Gérard, sa sœur, et à Antoine de Gérard, son frère aîné, avec une obligation pour les deux de remettre son hérédité à celui des enfants qui serait désigné par son neveu, François de Gérard, lieutenant général ²⁹³ (cf. tableau ci-dessous).



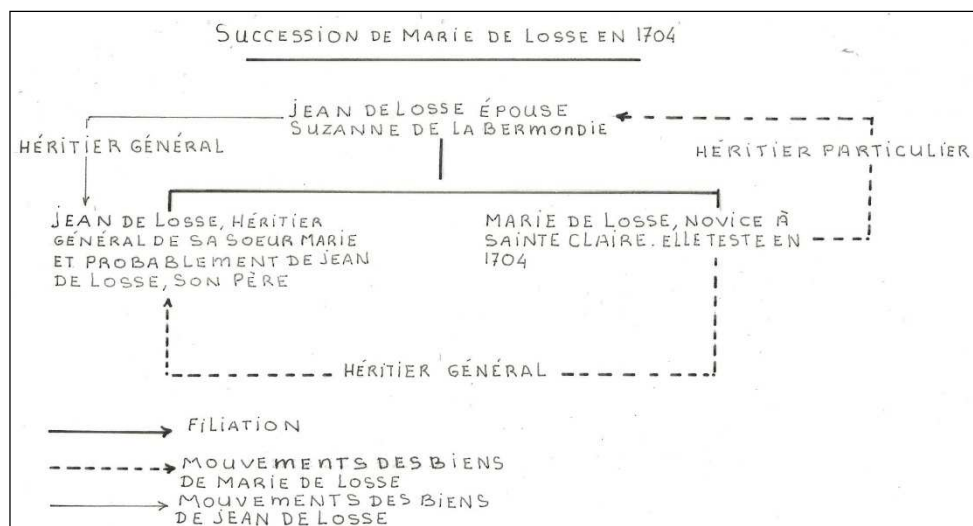
Sinon, le testateur pouvait choisir de léguer la totalité de ses biens à l'aîné, puis faire de ses cadets, ou des membres de la famille qui en avaient besoin, des héritiers particuliers : il s'agissait d'améliorer les conditions matérielles de chacun sans compromettre les chances de survie de la lignée. Cette façon de procéder fut la plus courante. Jeanne de Régagnac de Labrot laissa ainsi soixante livres à sa sœur et ses hardes, comme nous l'avons signalé plus haut, puis elle légua l'essentiel de ses biens à Antoine de Régagnac, son frère aîné ²⁹⁴. Déjà évoquée précédemment, François de Carbonnière, demoiselle de Saint-Chamassy fit, en 1749, de ses sœurs et de ses cadets, des héritiers particuliers qui reçurent des rentes, et de son aîné, Louis de Carbonnière, l'héritier général de ses biens ²⁹⁵. Le testament de Marie de Losse est plus original : en 1704, religieuse novice à Sainte-Claire, elle voulut préserver les intérêts de sa lignée tout en marquant son affection pour son père, le marquis de Losse, qui devint son héritier particulier ; le reste de son aumône dotale devait revenir à son héritier général, Jean-Jacques-Philippe de Losse, son frère aîné, qui était aussi probablement héritier universel de son père et qui dut récupérer de cette manière le legs particulier de sa sœur ²⁹⁶ (cf. tableau ci-dessous).

²⁹³ A. D. D., 74 J 27, fonds de Gérard.

²⁹⁴ A. D. D., 3 E 15474, notaire Rey à Sarlat.

²⁹⁵ A. D. D., 3 E 8474, notaire Issartier à Saint-Chamassy.

²⁹⁶ A. D. D., 3 E 15504, notaire Lagange à Sarlat.



Pour que le système puisse fonctionner efficacement, il fallait que la sœur légataire soit célibataire : on évitait ainsi que les legs partent, avec la descendance de cette dernière, dans une autre lignée. Ce fut certainement pour cette raison que, célibataire de quarante-quatre ans, en 1776, Jeanne de Gérard de Latour hérita de Pierre et de Joseph de Gérard de Latour ses frères ²⁹⁷. La sœur mariée n'était pas systématiquement mise à l'écart dans les legs : privée de descendance, elle ne représentait aucun danger car, dans ce cas, la dot retournait dans la lignée du frère aîné au lieu de rester dans celle du mari. En effet, la pratique faisait que la dot d'une sœur mariée était grevée d'un quasi-droit de retour : aussi, dans la majorité des cas, les épouses sans enfant léguaient-elles leurs biens à ceux de leur lignée. Ainsi, mariée à Marc d'Arnal du Chambon, Gabrielle de Bessou légua, en 1747, partie de ses biens à ses neveux et nièces, héritiers particuliers : Marie, Marguerite, Louis et Honoré de Bessou ; le reste revint à Joseph, son héritier universel, l'aîné des Bessou qui devait, à plus ou moins long terme, récupérer l'intégralité de la succession de sa tante puisque celle-ci avait pris le soin d'inclure dans son testament une clause de *fideicommis* imposant aux cadets de Joseph de lui céder leur hérédité ²⁹⁸. Veuve d'Henri de La Pleynie, puis de Léon de Calvimont, Gabrielle de Vivans fit de même en faisant de Guy de Vivans, petit-neveu, son héritier universel ²⁹⁹. Cette possibilité pour la sœur sans enfant de disposer de sa dot en faveur de sa lignée existait encore en Béarn, à la fin du XIX^e siècle, ce que la coutume locale nommait " le tournedot ". Cette règle venait de ce que l'épouse restait propriétaire d'une constitution qui provenait de l'hérédité de ses père et mère ³⁰⁰.

En l'absence de clause de *fideicommis*, il est malheureusement assez rare de trouver des contrats précisant la manière dont les frères aînés utilisaient ces sommes mises à leur disposition. Lorsque cela se produit, il apparaît que celles-ci étaient employées pour constituer la dot ou la légitime d'un cadet ou d'une cadette. Ce fut le cas pour Marguerite de Cugnac de Bragedelles ³⁰¹, qui devait épouser Antoine Cellier, un procureur d'office de la juridiction de Saint-Amand, fils d'un notaire royal officiant

²⁹⁷ A. D. D., 74 J 61, fonds de Gérard.

²⁹⁸ A. D. D., 3 E 2177, notaire Desmond à Montignac.

²⁹⁹ A. D. D., 3 E 15520, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁰⁰ P. Bourdieu, *Le bal des célibataires...*, op. cit., p. 32.

³⁰¹ Repaire sur la paroisse d'Aubas.

au même endroit. Sa constitution fut fixée à 2000 livres, une grosse somme pour les Cugnac qui appartenaient à la plèbe nobiliaire, mais que Jacques de Cugnac, frère de Marguerite, put réunir en partie grâce à l'héritage de cinq cents livres que lui avait laissé son oncle, François de Cugnac, sieur du Repaire³⁰².

Cette fidélité des cadets à la lignée est encore visible à travers les statistiques : peu d'aînés furent les héritiers particuliers de leurs cadets ; en revanche, beaucoup d'aînés furent les héritiers généraux de leurs puînés, comme l'indiquent le tableau ci-dessous. En outre, il faut remarquer que, devenus oncles et tantes, ces cadets et ces cadettes laissèrent leurs biens à l'aîné dans 75 % des cas : souvent uniques survivants parmi les puînés, la fidélité à la branche aînée ne pouvait s'exprimer que par un legs au frère aîné ou au fils aîné de celui-ci.

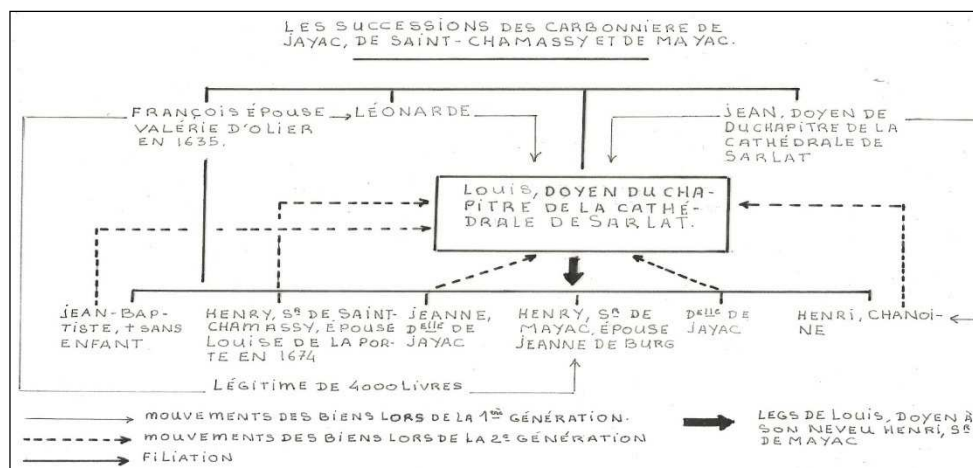
Les aînés héritiers généraux et particuliers de leurs frères cadets, de leurs sœurs, de leurs oncles et tantes.

Testateurs	Nombre des testateurs	Nombre des aînés héritiers généraux	%	Testateurs	Nombre des aînés héritiers particuliers	% d'aînés héritiers particuliers
Frères cadets	23	06	26,0 %	23	02	8,6 %
Sœurs cadettes	19	10	52,6 %	20	01	5,0 %
Oncles puînés	12	09	75,0 %	13	00	00 %
Tantes puînées	12	09	75,0 %	14	00	00 %
Total	66	34	51,5 %	70	03	4,2 %

L'attachement à la lignée pouvait s'exprimer autrement que par un legs à l'aîné, lorsque les héritages se concentraient sur un cadet marié, fondateur d'une famille qui augmentait ainsi les chances de survie de sa lignée et de son lignage. Ce fut le cas pour Henri de Carbonnière, sieur de Mayac, quatrième enfant de François, sieur de Jayac, et de Valérie d'Olier : il cumula, en effet, les bénéfices de huit successions dont six de cadets parmi ses oncles, ses tantes, ses frères et ses sœurs. Cette opération de collecte des dots et des légitimes s'opéra en deux temps. Doyen du chapitre de l'église cathédrale de Sarlat, Louis de Carbonnière fut désigné d'abord comme héritier universel ou particulier par l'ensemble de ses frères et sœurs puis, par ses neveux et nièces, y compris l'aîné de ceux-ci, Jean-Baptiste qui n'avait pas d'enfant. Dans une deuxième étape, il légua ses biens à Henri, sieur de Mayac, son neveu qui disposa, de la sorte, d'un capital suffisant pour fonder sa famille ; cette lignée fut la cadette de celle d'Henri, un autre cadet qui était l'aîné dans l'ordre de primogéniture³⁰³ (cf. tableau ci-dessous).

³⁰² A. D. D., 3 E 18423, notaire Chaudru à Salignac.

³⁰³ A. D. D., 2 E 1836 10, titres féodaux et de famille, Carbonnière.



Les legs des cadets à leurs aînés ou à l'un des leurs, fondateur d'une branche, étaient le plus souvent amputés des dons faits à l'église, aux pauvres et aux domestiques ce qui, selon l'importance du legs, pouvait avoir une incidence sur la fortune des lignées. Il est donc important de déterminer ce que représentaient les sommes ainsi distribuées. Les quelques exemples, qui vont suivre, montrent que le coût des donations était supportable pour les familles : il ne dépassait guère 12 % de la succession. Armand de Gérard, chanoine, légua ainsi à son aîné 10307 livres dont il fallait distraire deux cent dix livres attribuées à l'église ; cent livres à Petit-Jean, qui était le valet du chanoine, et 1000 livres qui devaient être versées à des nièces, le jour de leurs noces ³⁰⁴. Au total, l'ensemble des dotations s'élevait à 1310 livres ou 12,7 % de la somme léguée. De même, Gabriel de Brons légua à ses frères 1300 livres, desquels les héritiers durent en retirer cent soixante données à l'église (12,3 %) ³⁰⁵.

Malgré les réserves qui doivent être faites sur la représentativité de notre échantillon, ces derniers développements semblent démontrer que, dans de nombreux cas, dots et légitimes n'affaiblissaient que temporairement le patrimoine de l'aîné qui récupérait, tôt ou tard, ce qui avait été distribué. Lorsqu'ils touchaient de l'argent, les sœurs et les cadets recevaient la jouissance de sommes dont ils étaient provisoirement détenteurs, car ces héritages étaient probablement attribués aux cadets de la génération suivante ; si les puînés étaient payés avec de la terre, celle-ci ne constituait qu'un mort-gage récupérable par l'aîné, selon un principe assez similaire à ce qui se pratiquait en Béarn, à la fin du XIX^e siècle ³⁰⁶.

1-3. La solidarité lignagère et la lutte contre la paupérisation.

La fondation d'une branche cadette pouvait se réaliser en utilisant le patrimoine de la lignée d'origine, comme nous avons eu l'occasion de le voir à propos des Carbonnières de Jayac, de Saint-Chamassy et de Mayac. Mais cette création était également possible lorsque le cadet captait un héritage : effectivement, il pouvait épouser la dernière d'une lignée et intégrer son patrimoine au sien, afin de constituer une base économique viable pour la descendance du couple. Dans les deux cas, et comme nous l'avons vu dans une partie précédente, la multiplication des lignées

³⁰⁴ A. D. D., 3 E 15474, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁰⁵ A. D. D., 3 E 15496, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁰⁶ P. Bourdieu, *Le bal des célibataires...*, op. cit., p. 25.

améliorait mécaniquement les possibilités de survie des lignages : le grand nombre des familles augmentait les chances d'en voir au moins une ou deux se prolonger.

Plus subtilement, les lignées solidaires d'un même lignage pouvaient aider les plus pauvres ou les moins bien placées d'entre elles. Roger Baury a démontré que la branche de la Tour-Vidal, du lignage limousin des Bonneval, fut soutenue par le chef de maison, César-Phoebus de Bonneval³⁰⁷. En Sarladais, les différentes branches d'un même lignage conservaient aussi des liens, qui ressemblent beaucoup à de la solidarité, lorsqu'il s'agissait d'obtenir d'un parent bien placé des informations utiles. La lettre d'un Carbonnier d'Anjou³⁰⁸ adressée, en 1777, à Noël de Carbonnier, son cousin au sixième degré, page de Monsieur, était de cette nature bien que très mesurée dans sa formulation : "...On dit en ce pays ci (l'Anjou) que Monsieur du Limon, intendant de Monsieur, est disgracié et cela a affecté quelqu'un de ce canton. Je ne le connais point. Je ne vous demande point mon cher de nouvelles, je vois qu'il vous est défendu d'en mander à vous autres, Messieurs les pages, Monsieur votre gouverneur ne vous permet pas cela au reste..."³⁰⁹. Comme en Limousin, où certaines des branches Bonneval furent laissées à leur sort,³¹⁰ les chefs de maisons périgourdins pouvaient être insensibles à la situation désastreuse de cousins éloignés, ce qui choquait l'opinion. Dans un courrier adressé à son frère, Marc de Carbonnier de Frontenac trouvait l'attitude du marquis de Losse particulièrement indigne, l'une des parentes de ce dernier vivant dans une grande pauvreté sans en obtenir de l'aide : "...A propos d'argent, mon cher ami, (François de Carbonnier de Marzac) toi qui est charitable engage le vieux ... ? marquis de Losse d'en lever un peu à une pauvre femme qui traîne son nom dans cette ville. (Castillonnès) Il est odieux que Monsieur de Losse laisse dans la plus grande mendicité toute une famille qui porte son nom..."³¹¹.

La solidarité et la fidélité au lignage s'exprimaient enfin lorsqu'à défaut de descendance, telle branche laissait son patrimoine à telle autre, ce qui avait pour effet de sortir ces lignées des difficultés matérielles : le regroupement des patrimoines dispersés depuis plusieurs générations permettait de lutter contre la paupérisation. Ce mouvement des patrimoines pouvait aller d'une branche aînée vers une cadette qui avait alors à charge de continuer le nom : en Limousin, le chef de maison des Bonneval laissa son hérité à ses cadets de la Tour-Vidal³¹² ; les Saint-Exupéry du Fraysse firent de même avec la branche de Cardou³¹³ ; enfin, la branche aînée des Cugnac de Giverzac laissa son hérité à ses cousins, seigneur de Peyrilles³¹⁴. La pratique des testaments montre que, privés de descendance, les aînés des branches

³⁰⁷ Roger Baury, *La maison de Bonneval : destin et fortune d'un lignage de la « noblesse seconde », des guerres de religion au début de la troisième république*, Thèse multigr., Université Paris IV-Sorbonne, 1994, t. 1, p. 412.

³⁰⁸ Ce Carbonnier descendait de Jean de Carbonnier qui s'était installé, vers 1600, au Rouveau, un fief de la paroisse de Chaumont, dans l'élection de Baugé. Cf. Comte de Saint-Saud, *Nouveaux essais généalogiques périgourdins*, Paris, Saffroy, 1942, p. 20.

³⁰⁹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 7, n° 23.

³¹⁰ R. Baury, *La maison de Bonneval...*, op. cit., p. 421.

³¹¹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, lettres 1700-1789, t. 6, n° 49.

³¹² R. Baury, *La maison de Bonneval...*, op. cit., p. 421.

³¹³ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, testaments, n° 41. Jean de Saint-Exupéry rédigea, en 1788, un testament en faveur de Jean-Balthazar de Saint-Exupéry, son cousin.

³¹⁴ François-Alexandre Aubert de La Chesnaye-des-Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, Schlesinger frères, 1863, p. 638-639.

cadettes pouvaient laisser leurs biens aux chefs de maison. Ceux-ci recevaient, de la sorte, les fiefs captés par le cadet, fondateur de la lignée cadette, lors de son mariage avec une héritière. Ainsi, rédigées en 1728, les dernières volontés de Jean-Louis d'Abzac de Cazenac indiquent clairement où était la priorité dans l'esprit du testateur : marié depuis 1720 à Charlotte de Loyac de la Bachellerie³¹⁵, il n'avait pas eu d'enfant de sa femme ; aussi laissa-t-il deux cents livres de rente viagère à celle-ci, et donna-t-il le reste de ses biens à Louis d'Abzac, chevalier, comte de la Douze, probablement un cadet appartenant à la branche aînée du lignage³¹⁶. Cette dernière récupérait, de la sorte, la légitime accordée, en 1592, à Bardin d'Abzac, cadet de la branche des d'Abzac de Mayac³¹⁷, ainsi que la seigneurie de Cazenac dont l'épouse de Bardin d'Abzac, Françoise de Cazenac, était l'unique héritière³¹⁸.

1-4. La solidarité entre parents : la parenté permettait-elle de lutter contre la paupérisation ?

Le lignage provenait d'une filiation patrilinéaire tandis que la parenté, ou parentèle, incluait la filiation matrilinéaire, et qu'elle pouvait exister au-delà du cercle consanguin³¹⁹ : elle était constituée par l'ensemble des lignées alliées à la suite d'un mariage même lointain. Cette parenté pouvait être le cadre de fructueux regroupements de patrimoines au moment d'une succession. François de Carbonnier put ainsi hériter de François de Roffignac de Marzac, son grand-oncle. En effet, François de Carbonnier descendait de Gabrielle de Roffignac, sa grand-mère, cousine au troisième degré de François de Roffignac et petite-fille de Jacques de Roffignac, leur ancêtre commun³²⁰. Cette donation avait été conçue pour que Carbonnier, un cadet³²¹, puisse fonder sa propre lignée, qui devait porter le nom et les armes des Roffignac³²². François de Roffignac avait donc subordonné le legs de ses biens, au mariage de François de Carbonnier avec Yacinthe de Gironde. Comme elle tardait à donner son accord, Carbonnier précipita les choses en demandant à cette dernière de préciser ses intentions, dans une requête adressée au sénéchal de l'Agenais : "... Le suppliant est un cadet dont la légitime est réglée à ce qui lui est revenu à la somme de 8000 livres et la demoiselle de Gironde, qui est la personne que son bienfaiteur lui destinait, a 20 000 livres de droits, et par dessus tout, la fortune du suppliant dépend de ce mariage puisque ledit sieur de Marzac (François de Roffignac) y attache la donation de ses biens dont tout le monde connaît l'importance..."³²³. L'hérédité de François de Roffignac était considérable : elle comprenait les terres de Marzac, de Tursac et de Reignac, dans la vallée de la Vézère, celles de Puymartin et de Lasserre del Duguat dans les vallées des Beunes ; elle représentait surtout une chance

³¹⁵ A. D. D., 3 E 4496, notaire Dejean à Belvès.

³¹⁶ A. D. D., 3 E 15526, notaire Lagrange à Sarlat.

³¹⁷ Cercle d'histoire et de généalogie du Périgord, Périgueux, n° 54, 1999, p. 5-8.

³¹⁸ B. N., fonds Périgord, folio 116. Il faut préciser ici que Louis d'Abzac, comte de la Douze, n'héritait pas de son cousin. Ce dernier se remaria à Marie de Montalembert qui, une fois veuve, vendit Cazenac aux d'Abzac de Bigaroque.

³¹⁹ A. Burguière, " Logique des familles ", art. cité dans C. klapisch-Zuber, M. Segalen et F. Zonabend (dir.), *Histoire de la famille...*, art. cité, p. 80.

³²⁰ Arch. de Puymartin, fonds Roffignac, généalogie.

³²¹ F. de Carbonnier était le troisième fils de Jean-François de Carbonnier et de Marie-Claire Mathieu de Molinet.

³²² A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

³²³ *Id.*

inespérée pour un cadet qui, sans cet héritage, eût été condamné à la pauvreté, ainsi que l'écrivit Marie-Claire Mathieu de Molinet, mère de François de Carbonnier : " Il (François de Carbonnier) se croit permis de réclamer l'autorité des lois pour se conserver une fortune brillante qu'il ne pourrait perdre sans se voir réduit au plus bas étage d'un gentilhomme... " ³²⁴. Contrainte de révéler la véritable nature de ses sentiments, Yacinthe de Gironde renia sa promesse en refusant de se marier avec François de Carbonnier. Elle lui reconnaissait beaucoup de mérite, mais elle se sentait peu de goût pour le mariage, et elle préférait demeurer avec sa mère : " ...Sans qu'il y ait aucun changement dans ses sentiments (à Yacinthe de Gironde) pour ledit seigneur de Marzac de Carbounié, mais reconnaissant, au contraire, qu'il mérite infiniment. Cependant, ne se sentant nullement portée pour le mariage par le désir qu'elle a de rester auprès de sa mère, elle déclare se départir de l'accord et traite fait entre elle et ledit seigneur de Carbounié... " ³²⁵. Cet échec n'eut pas de conséquences dommageables pour François de Carbonnier qui hérita tout de même, car François de Roffignac accepta, fort heureusement, de lever la condition du mariage avec Yacinthe de Gironde ³²⁶.

Ce déplacement des patrimoines au sein des parentés, et en ligne matrilineaire, se produisait lorsqu'une lignée n'avait pas d'enfant, ce qui fut le cas de François de Roffignac, mais aussi de Marc d'Arnal du Chambon. Epoux de Gabrielle de Bessou, il rédigea, en 1751, un testament en faveur de Jean de Bailhot, ancien capitaine de grenadiers, un neveu à la " mode de Bretagne ", qui hérita du repaire du Chambon et de ses dépendances ³²⁷.

1-5. La solidarité entre parrains, marraines et filleuls : la parenté spirituelle contre la paupérisation.

Enfin, le lien pouvait n'être que spirituel. Si le testateur était parrain ou marraine de son héritier universel, celui-ci entraît dans sa parenté. Agnès Fine a démontré que le parrainage avait pour fonction de façonner le filleul, à partir de son baptême, pour en faire un individu accompli, dans la perspective de le marier, ce qui explique les prohibitions sexuelles le concernant ³²⁸. Il est important ici de préciser que François de Roffignac était parrain de François de Carbonnier ³²⁹ qui, repoussé par Yacinthe de Gironde, épousa, finalement, Marie de La Barthe de Vézac, également filleule de François de Roffignac ³³⁰. Dans ce dernier cas, parenté spirituelle et biologique se recoupaient mais, bien souvent, la parenté n'était que spirituelle. Jacques de Maleguat, seigneur de la Vigerie ³³¹, également privé de descendance, laissa la totalité de ses biens à Antoine de Saintours, sieur de Salibourne ³³², et en cas du décès de ce dernier, à Jacques de Saintours, son fils aîné, filleul du testateur ³³³.

³²⁴ *Id.*

³²⁵ *Id.*

³²⁶ *Id.*

³²⁷ A. D. D., 3 E 2196, notaire Desmond à Montignac.

³²⁸ A. Fine, *Parrains, marraines, la parenté...*, op., cit., p. 39-40.

³²⁹ Arch. dép. du Lot-et-Garonne, R2 MI 28, année 1727.

³³⁰ A. D. D., E DEP. 1579 GG 35, registres paroissiaux de Sarlat.

³³¹ Repaire, paroisse du Coux.

³³² *Id.*

³³³ A. D. D., 3 E 8951, notaire Bounet au Coux.

Ainsi, pour limiter leur pauvreté, ou assurer la survie de leur nom, les familles pouvaient compter sur les solidarités trouvées au sein de leur lignée, de leur lignage, de leur parentèle, ou parmi les parrains et marraines. Il n'est pas inutile pourtant d'insister sur le fait que de telles pratiques n'avaient rien de juridique, et par conséquent d'obligatoire ; elles n'avaient une certaine efficience que si parents, enfants, frères, sœurs, cousins, parrains et filleuls s'entendaient assez bien pour s'accorder. Or, les archives judiciaires et les minutiers des notaires contiennent trop d'affaires, opposant les uns aux autres, pour ne pas considérer ce phénomène comme étant l'un des moyens utilisés par la noblesse pour préserver les patrimoines de la dissolution.

2. Le conflit au sein de la lignée : un outil contre la pauvreté ?

2-1. Les conflits entre frères et sœurs, ainsi qu'entre enfants et parents.

a. Les conflits entre frères et sœurs.

-Les aînés usurpent les droits des cadets et des cadettes.

L'étude des archives judiciaires révèle que des frères et sœurs s'accusaient mutuellement d'avoir détourné l'hérédité leur revenant. Nous avons déjà vu comment les biens des Carbonnière avaient été concentrés entre les mains de Louis de Carbonnière qui, ensuite, avait fait de son neveu, Henri de Carbonnière de Mayac, son héritier universel en 1677³³⁴. L'exemplarité de cette solidarité ne doit pourtant pas cacher qu'un différent existait entre Henry de Carbonnière, sieur de Saint-Chamassy et son cadet Henri, sieur de Mayac, tous les deux fondateurs de lignées : le premier reprochait au second d'avoir détourné 24 000 livres qui auraient dû normalement lui revenir³³⁵. La situation juridique des Carbonnière était très complexe, favorisant ainsi l'émergence de contestations qui survenaient aussi en présence de situations infiniment plus simples : le testament ou le contrat de mariage n'empêchaient pas l'aîné de saisir les biens de ses cadets. En 1686, lors de la rédaction de son testament, François de Foucauld de la Faye, cadet de la maison de Lardimalie, n'avait toujours pas été réglé par son frère aîné pour sa légitime, qu'il demandait à ses fils de récupérer après son décès³³⁶. Jean-Alexandre de Carbonnière de Jayac fit de même en 1709 : dans son testament, il laissa à Anne Vaussange, sa femme, le soin de transmettre son hérédité à Marie, à Raymond et à Cyrus de Carbonnière, leurs enfants, et pour cela de continuer le procès en cours contre son frère aîné, Henry de Carbonnière de Jayac qui lui devait encore ses droits légitimes³³⁷. Le fait que les deux testateurs, et qu'Henri de Carbonnière de Mayac aient été mariés, puis qu'il fut l'auteur d'une nombreuse descendance, n'est pas indifférent : au contraire d'un cadet célibataire, dont la légitime revenait dans la lignée de l'héritier principal, le mariage d'un puîné et la fondation d'une branche cadette privaient définitivement l'aîné d'une part du patrimoine des parents.

³³⁴ A. D. D., 2 E 1836-10, titres féodaux et de la famille, Carbonnière.

³³⁵ A. D. D., 3 E 15484, notaire Lagrange à Sarlat.

³³⁶ A. D. D., 3 E 2286, notaire Veyssières, don Eugène Le Roy, Montignac.

³³⁷ A. D. D., 3 E 15509, notaire Lagrange à Sarlat.

Si les cadets étaient souvent dépouillés de leurs légitimes, les filles l'étaient tout autant de leurs dots. Jean de Saintours du Bru refusa pendant presque vingt ans, de payer les constitutions de ses sœurs : Jeanne, Marie, autre Jeanne et Jeanne. En 1763, les dots consenties à ces dernières par Pierre de Saintours et Catherine de Paty, leurs parents, n'avaient pas encore été réglées ³³⁸.

- Aînés, cadets et cadettes : de l'usurpation des droits à la violence.

Le cadet était tenu d'accepter sa situation sans troubler l'ordre public par ses récriminations. Président du tribunal des maréchaux, saisi d'un contentieux opposant le marquis de Beynac à Commarque de Pechgaudou, pour un litige survenu à propos de dettes non réglées, de Montalembert envoya au maréchal de Noailles l'ensemble des pièces concernant cette affaire, et une lettre d'accompagnement rédigée à la Bourlie, le 17 septembre 1752. Dans ce courrier, Montalembert opposait les deux hommes : Commarque était considéré comme un cadet exemplaire, car il ne dépensait que ce qu'il avait, à l'inverse de Beynac, qui multipliait les dettes, qui refusait ensuite de rembourser, et qui avait envoyé plusieurs lettres "piquantes" dont copie était jointe : " ... Vous verrez, Mgr. (Noailles), que non content de nier la compétence du tribunal (des maréchaux), il se fait dans la réponse des termes peu mesurés à mon égard. Je n'en suis pas surpris et vous ne le serez pas, Mgr., quand vous aurez pris lecture de trois lettres dont copies et aussi ci-jointes qu'il (Beynac) a écrites au dit sieur de Commarque de Pechgaudou, en réponse qu'après l'avoir obligé généreusement, il croyait pouvoir lui demander ce qu'il avait prêté, ce pour deux gentilshommes d'égale naissance dont l'un est cadet de sa maison qui par son arrangement n'est à charge de personne et l'autre, faisant le seigneur, emprunte à tout ceux qui sont assez bons pour lui prêter ; il croit payer ensuite en écrivant des lettres piquantes ou en tenant encore des discours plus violents... " ³³⁹.

En réalité, bien des cadets n'acceptaient pas la situation qui leur était faite. Henri de Beaumont, seigneur de Ferrière ³⁴⁰, pillait, en 1676, le repaire de Flaueac ³⁴¹ qui appartenait à son aîné, François de Beaumont des Junies. Arrêté et interrogé sur ses motifs, le cadet répondit que son frère le laissait manquer de tout ³⁴². La violence pouvait éclater en dehors de toute spoliation. Blaise de Montesquiou, sieur de Carrière ³⁴³, avait été intégralement payé de ce qui lui était dû par Bernard de Montesquiou, sieur de Fages ³⁴⁴, et Catherine de Viat de Velley, ses père et mère ; en outre, il avait reçu six cents louis d'or réglant les intérêts de la somme de 12700 livres venant de sa constitution ³⁴⁵. Néanmoins, en 1675, accompagné de plusieurs valets, armés de fusils et de pistolets, il s'empara des fruits de la métairie de Ségala, propriété de son frère : Blaise de Montesquiou soutenait que cette dernière lui

³³⁸ A. D. D., 3 E 4496, notaire Dejean Belvès.

³³⁹ A. N., AB XIX 1196, tribunal des maréchaux.

³⁴⁰ Repaire, paroisse d'Allas-les-Mines.

³⁴¹ Repaire, paroisse de Saint-Cyprien.

³⁴² L.-F. Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVII^e siècle : seigneurs fonciers nobles et roturiers ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 53, 1993, p. 43-52, loc. cit., p. 45.

³⁴³ Repaire, paroisse du Coux.

³⁴⁴ Repaire, paroisse de Saint-Cyprien.

³⁴⁵ A. D. D., 3 E 8816, notaire Huguet à Saint-Cyprien.

appartenait du fait de son contrat de mariage³⁴⁶. L'injustice du partage inégalitaire poussait le cadet à être violent contre son aîné quel que soit le degré d'honnêteté de celui-ci vis-à-vis de ses puînés. Ainsi, Louis de Carbonnière, sieur du Buisson, entra de force dans le château de Jayac, en 1721, accompagné d'un autre homme, puis se lança à la recherche de son aîné, le sieur de Jayac. L'ayant trouvé, il le poursuivit l'épée à la main jusqu'à la cuisine en menaçant de le tuer. Interrogé, Carbonnière de Jayac assura ne pas comprendre son frère qu'il avait toujours traité avec égard mais, qui lui vouait, tout de même, une haine mortelle³⁴⁷.

b. Aînés, cadets et cadettes contre leurs parents.

- Les enfants contestent la validité du partage effectué par les parents.

Si les relations entre frères et sœurs pouvaient être conflictuelles, cela pouvait aussi être le cas pour celles entre enfants et parents, le plus souvent pour des raisons tenant, une fois encore, à la répartition des avantages. Le litige provenait du refus des parents d'attribuer, dans les faits, une dot ou une légitime. En 1700, Pierre de Vassal de Caumont de la Queyzie et Hélène de La Carolie, son épouse, furent attaqués par le couvent où résidait Marguerite de Vassal, leur fille, religieuse de vingt-trois ans : les parents de celle-ci lui refusaient la jouissance du domaine de Lalande dont les revenus, d'environ sept cents livres, devaient payer son noviciat³⁴⁸. Le désaccord pouvait aussi provenir de la quote-part attribuée à l'héritier contestataire. Bertrand d'Aymerique accusait ainsi son père, Antoine, de ne pas respecter des engagements pris lors d'une transaction prévoyant de lui céder des meubles convenables pour toute sa famille, ceux dont il disposait étant en nombre insuffisant et hors d'usage, selon le plaignant³⁴⁹.

- De la contestation du partage à la violence contre les parents.

La violence entre parents et enfants apparaîtrait fréquemment dans les archives judiciaires. Anne de Montesquiou de Sainte-Colombe, veuve de Jean de Commarque, en fut victime ; aussi dut-elle déposer plainte contre Bernard, son fils aîné. Celui-ci avait reçu la moitié des biens de sa mère ainsi que le droit de résider dans le château de Beyssac³⁵⁰, sous réserve de l'usufruit de ces biens qui devait revenir à Anne de Montesquiou. Absolument conforme à la pratique successorale, ce partage fut, cependant, remis en cause par Bernard de Commarque qui vida de ses meubles la maison de Marquay où habitait sa mère. Quelques jours plus tard, il envoya des hommes armés qui la gardèrent prisonnière, puis il lui extorqua 1500 livres et une signature sous la menace d'un pistolet braqué sur sa tête³⁵¹. La dureté des rapports entre le fils et la mère n'était pas seulement le fruit d'une rivalité économique : Bernard de Commarque s'était marié contre l'avis d'Anne de Montesquiou qui avait, sans doute, menacé de le déshériter³⁵². Il est certain que la brutalité était surtout forte

³⁴⁶ A. D. D., B 1435, archives du présidial de Sarlat.

³⁴⁷ A. D. D., B 1476, archives du présidial de Sarlat.

³⁴⁸ A. D. D., 3 E 15500, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁴⁹ A. D. D., B 1359, archives du présidial de Sarlat.

³⁵⁰ Repaire, paroisse de Sireuil.

³⁵¹ A. D. D., B 1432, archives du présidial de Sarlat.

³⁵² *Id.*

lorsque la frustration économique s'accompagnait d'une frustration affective. En 1616, Jacques de Beaumont, seigneur de Ferrière, accusait son fils aîné Antoine, seigneur des Junies, de l'avoir contraint à livrer divers papiers familiaux –testaments, contrats de mariage, quittances- ainsi que l'argenterie et les revenus qu'il s'était réservé pour payer les médicaments et les dépenses qu'il lui convenait de faire. Sommé de s'expliquer, Antoine de Beaumont voyait dans cette plainte, une preuve de la haine que son père lui vouait et la confirmation d'un favoritisme profitant à Pierre de Beaumont, son frère cadet, seigneur de Flaugéac ³⁵³.

3. De la solidarité au conflit : contradiction et cohérence du système successoral périgourdin.

Ces rivalités multiples, et très violentes, étaient le résultat d'un certain type d'organisation successorale que l'on retrouve dans la famille souche. André Burguière décrit ce type de famille comme étant très instable ; elle générait de fortes tensions tant que le partage entre frères et sœurs n'était pas réalisé puis, ensuite, entre héritiers universels et héritiers particuliers, tout comme entre le père et son aîné désireux de recevoir, au plus vite, le patrimoine et l'autorité ³⁵⁴. Il faut encore ajouter que la situation du cadet était psychologiquement difficile à supporter ; elle générait nécessairement une relation inégalitaire entre frères ; le chef de famille dominait un cadet infantilisé qui pouvait ne pas l'accepter, au grand désarroi de son aîné. L'exemple de Carbonnière de Jayac et de son frère, Carbonnière du Buisson, est particulièrement intéressant sur ce point. On peut se demander si la situation du puîné périgourdin n'était pas identique à celle de Monsieur, frère du roi : François Héritier relève, en effet, qu'à la cour de Louis XIV, le frère cadet du souverain occupait la même place que le dauphin qui portait aussi le titre de Monsieur ³⁵⁵.

A l'évidence, les familles souches périgourdines, et celles décrites par André Burguière, ne correspondent guère à la vision qu'en avait, au XIX^e siècle, Frédéric Le Play, qui estimait que ce genre d'organisation familiale ne procurait que des avantages à ses membres : " ... A l'héritier en balance de lourds devoirs, il (le régime successoral) confère la considération qui s'attache au foyer et à l'atelier des aïeux ; aux membres qui se marient au dehors, il assure l'appui de la maison-souche avec les charmes de l'indépendance ; à ceux qui préfèrent rester au foyer paternel, il donne la quiétude du célibat avec les joies de la famille ; à tous, il ménage jusqu'à la plus extrême vieillesse le bonheur de retrouver au foyer paternel les souvenirs de la première enfance " ³⁵⁶. Considérant le cas des cadets, le même auteur estimait que ceux-ci n'étaient pas perdants dans le partage ; ils vivaient sur le travail de l'aîné et jouissaient de l'importante compensation morale attachée à la possession du foyer paternel : " ... En instituant à chaque génération un héritier, la famille agricole ne sacrifie pas l'intérêt des cadets à celui des aînés. Loin de là, elle condamne ce

³⁵³ L.-F. Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVII^e siècle... ", art. cité, n° 53, p. 43-52, loc. cit., p. 44.

³⁵⁴ A. Burguière, " Logique des familles ", art. cit., dans C. Klapisch-Zuber, M. Segalen et F. Zonabend (dir.), *Histoire de la famille...*, art. cité, p. 68.

³⁵⁵ F. Héritier, *L'exercice de la parenté*, op. cit., p. 52.

³⁵⁶ Frédéric Le Play, *L'organisation de la famille selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps*, avec un épilogue et trois appendices par MM. E. Cheysson, F. Le Play et C. Jannet, Tours, A. Mame et fils, 1884, enrichie de documents nouveaux par Ad. Focillon, A. Le Play et Delaire, 1884, p. 29 et 36-37.

dernier à renoncer toute sa vie, en faveur de ses frères, puis de ses enfants au produit de son travail. Elle obtient le sacrifice de l'intérêt matériel par une compensation d'ordre moral : par la considération attachée à la possession du foyer paternel." ³⁵⁷.

Ces visions différentes d'une même réalité, ainsi que nos propres observations, peuvent faire douter de la cohérence du système successoral périgourdin, au moins dans ses conséquences. Nous avons vu que la solidarité était nécessaire pour limiter la pauvreté des cadets, ainsi que l'appauvrissement de leurs aînés, et qu'elle était indispensable pour atténuer les effets du partage inégalitaire qui engendrait, tout de même, des affrontements violents dont on peut se demander s'ils ne représentaient pas un danger pour l'équilibre patrimonial de la lignée. En fait, la contradiction n'est qu'apparente : les différents comportements pouvaient coexister sans faire éclater toute forme de solidarité envers la lignée et ses membres. Issue d'une lignée de la noblesse pauvre, capitée dix livres en 1716, Jeanne d'Abzac de Bigaroque, une novice, fille de Jean et de Toinette de Villeréal, put, effectivement, satisfaire des exigences très contradictoires. Solidaire de Marc d'Abzac de Bigaroque, son frère aîné, dont elle comprenait certainement les difficultés financières, cette cadette renonça en 1715, par donation, à l'ensemble de ses droits paternels, ainsi qu'à 1000 livres provenant de la légitime de sa mère. Ce sacrifice avait une contrepartie : Marc d'Abzac devait verser, à la donatrice, une pension viagère de cinquante livres par ans ³⁵⁸. Cette obligation n'ayant jamais été remplie, Jeanne d'Abzac de Bigaroque révoqua sa donation au profit de Jean d'Abzac, son frère cadet, un célibataire. De cette manière, une soeur lésée put sanctionner un frère indélicat, et préserver les intérêts fondamentaux de sa lignée, en aidant un puîné sans doute impécunieux. De plus, bien que nous n'ayons pas d'exemple à fournir, on peut encore admettre qu'un frère célibataire lésé par son aîné aurait agi de cette manière, qui consistait à punir le spoliateur en détournant l'héritage de sa personne, au profit d'un cadet ou d'un neveu, tout en ménageant le patrimoine de la lignée qui, ainsi, ne s'appauvrisait pas.

En dehors des questions d'amour-propre, la querelle successorale apparaîtrait surtout comme étant un mode de régulation contentieux : le plus souvent, le procès ou les heurts permettaient de rectifier des clauses testamentaires inapplicables parce qu'irréalistes. L'affaire ayant opposé Pierre de Treilhard du Bastit à son frère cadet, Jean, sieur de la Chapelle, est de cet ordre. En 1740, l'aîné refusa d'exécuter les dernières volontés de sa mère, Jeanne Lavech, au motif que le legs de 4250 livres, constituant la légitime de son frère Jean, était exorbitant. En fait, il peinait pour réunir les liquidités nécessaires à la constitution de cette somme. Comme le procès en cours, issu de ce litige, promettait d'être long et coûteux, les deux frères s'accordèrent sur le principe d'une transaction qui modifia le legs initial : Jean de Treilhard reçut sa légitime sous forme de rentes tirées des fief de la Chapelle et de la Rivière avec leurs droits et leurs devoirs seigneuriaux ; son aîné y gagna un délai appréciable sans devoir entamer pour autant son patrimoine foncier ³⁵⁹. L'affrontement n'avait pour but, en dernier ressort, que d'accorder à l'aîné l'échéancier que sa mère avait omis d'instituer dans son testament.

³⁵⁷ *Id.*, p. 114.

³⁵⁸ A. D. D., 3 E 15515, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁵⁹ A. D. D., 3 E 892, notaire Lignac à Terrasson.

4. Les affrontements entre lignées alliées ainsi qu'entre lignées et couvents : le conflit permettait-il de lutter contre la pauvreté ou était-il l'un de ses agents ?

4-1. Les affrontements entre parents.

Le plus souvent, les conflits entre lignées survenaient à propos des dots des sœurs mariées. Les exemples abondent, mais les archives de Puymartin permettent de mesurer l'amplitude du phénomène. En deux générations ayant vécu au milieu du XVII^e siècle, ce sont trois dots qui ne furent pas payées ou qui furent réglées après de nombreuses difficultés : d'abord celle de Guilhemine de Montvallat, épouse d'Antoine de La Pleynie³⁶⁰, puis celle de Françoise de Montvallat, cousine de la précédente, épouse d'Henri de La Pleynie³⁶¹ et enfin, celle de Guilhemine de La Pleynie, épouse de Louis de Roffignac³⁶². Or, les sœurs, dont nous avons vu la solidarité avec la lignée d'origine, en l'absence de descendance, luttèrent avec opiniâtreté lorsqu'il fallait récupérer leur constitution qui appartenait désormais à leurs enfants. La solidarité se déplaçait de la lignée d'origine vers celle de l'époux qui faisait bloc autour de la spoliée ; il était évidemment plus difficile de retenir la dot d'une sœur mariée que celle d'une sœur célibataire très vulnérable. Jean de La Pleynie, dit de Flaageac, connaissait parfaitement ce principe. Défenseur des intérêts de son neveu, Amand de La Pleynie, il assigna sa sœur, Guilhemine de La Pleynie, dame de Tursac, mariée à Louis de Roffignac de Marzac ainsi que le fils et le neveu de cette dernière, François de Roffignac et de Teille : "...La dame de Tursac (Guilhemine de La Pleynie) pour se maintenir injustement et par tous moyens dans l'usurpation de la terre de Puymartin, a précipité son fils et son neveu par alliance (de Teille) dans un crime capital duquel elle aura peine de les retirer, si elle se résout de faire raison au sieur de Flaageac qui par un principe d'honneur et un reste de sentiment naturel veut bien se relâcher de la rigueur des moyens criminels et soumettre les demandes à des personnes de qualité éclairées quoique la mère et le fils mériteraient bien par leur conduite déraisonnable qu'on en fît un exemple à la postérité..."³⁶³.

4-2. Les lignées contre les couvents.

Les aumônes dotales étaient très souvent détournées par les lignées. En 1707, le couvent Sainte-Claire de Sarlat réclamait encore les constitutions de Marie et Catherine de Losse que leur frère aîné, Philippe, comte de Sauveterre, n'avait toujours pas payées, soit la somme de 5400 livres³⁶⁴. Nous pourrions énumérer d'autres affaires de ce type, mais il est préférable d'en revenir à l'exemple des La Pleynie qui refusèrent de verser l'aumône dotale de leur sœur Marthe, religieuse, ce qui représentait, en deux générations, quatre dots impayées³⁶⁵. Comme pour la sœur mariée, il était difficile de retenir l'aumône dotale d'une sœur religieuse, dont les intérêts étaient défendus par de puissantes institutions. Effectivement, Henri de La

³⁶⁰ A. D. D., 3 E 15521, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁶¹ Arch. de Bellou, n° 66.

³⁶² Arch. de Puymartin, fonds La Pleynie, n° 6.

³⁶³ Arch. de Puymartin, fonds La Pleynie, n° 41.

³⁶⁴ A. D. D., 3 E 15507, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁶⁵ Arch. de Bellou, n° 42.

Pleynie, frère aîné de Marthe, fut condamné, en 1668, à verser 1600 livres à sa sœur³⁶⁶.

5. L'utilité du conflit dans un système dotal.

Ainsi, les unions et l'entrée au couvent constituaient une difficulté majeure pour les pères et les frères aînés. Il est certain que ce système dotal était une source d'affrontement parce qu'à l'origine d'un certain appauvrissement de la lignée, comme nous l'avons signalé dans une partie précédente. Les frères de la sœur mariée ou religieuse faisaient donc ce qu'ils pouvaient pour retarder le moment de payer les constitutions, et ils obtenaient parfois des sursis considérables. En 1683, les descendants de Jacqueline de Vassal de Tourette réclamaient encore, le paiement de la dot de leur aïeule pour un montant de 3000 livres fixé par une transaction obtenue en 1629³⁶⁷.

Les frères pouvaient être tentés aussi de récupérer tout ou partie d'une constitution. Les testaments des sœurs mariées offraient, pour cette raison, certaines opportunités permettant de fructueuses captations d'héritage. Ainsi, Jean de Commarque exploitait un " bouriage " appelé de Saint-Vincent-de-Cosse et un bois dit de Saint-Martial³⁶⁸ qu'il prétendait avoir obtenu par le testament de sa tante, Anne de Commarque, épouse de Charles de Vassal, sieur du Marais³⁶⁹. En réalité, peu importait le droit car, commencé en 1667, le procès n'était pas terminé en 1708, et il promettait d'être encore long³⁷⁰ : Jean de Commarque mourut certes, mais la procédure fut continuée par son fils, François, qui percevait toujours les rentes sur les biens en contestation³⁷¹.

Les affrontements entre les clans familiaux, ou entre ces derniers et les institutions religieuses, constituaient finalement un mode de régulation similaire à ce que nous avons déjà observé pour les lignées. Les difficultés, engendrées par une dot ou une aumône dotale trop lourdes à payer, étaient atténuées par des luttes qui ne ruinaient pas les lignées. Il est vrai, que les La Pleynie perdirent leur procès, mais ils différèrent, pendant longtemps, le moment d'exécuter les clauses du contrat de mariage ou du contrat d'entrée au couvent de leurs sœurs ; Puymartin, qui gageait la constitution de Guilhemine de La Pleynie, leur échappa, mais cette seigneurie ne constituait qu'une petite partie d'un patrimoine localisé en Rouergue ; Amand de La Pleynie quitta, certes, le Périgord, pour s'installer à Rodez, mais il mena une carrière militaire conforme à son niveau social³⁷² pendant que son oncle, Henri-Claude de La Pleynie, continuait de percevoir les 10000 livres de rentes que lui procurait l'abbaye commendataire de Bonneval ; enfin, les La Pleynie restés en Sarladais tombèrent dans la roture parce que très pauvres, mais ils étaient cadets de cadets, victimes de l'ordre de primogéniture et non du conflit qui divisait leur parenté. Les mêmes remarques pourraient être faites pour les Commarque et les Vassal du Marais qui, quelle que soit l'issue du litige, conservèrent une partie des droits acquis : à tort ou à

³⁶⁶ *Id.*

³⁶⁷ A. D. D., B 1198, archives du présidial de Sarlat.

³⁶⁸ Ces biens se trouvaient sur la paroisse de Cazenac.

³⁶⁹ Repaire, paroisse de Saint-Chamassy.

³⁷⁰ A. D. D., 3 E 15508, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁷¹ *Id.*

³⁷² Il devint capitaine d'infanterie dans le régiment de Toulouse. Arch. de Bellou, n° 96.

raison, Jean et François de Commarque augmentèrent leurs revenus au moins pendant quarante ans ; leurs adversaires conservèrent, toutefois, l'essentiel de l'hérédité d'Anne de Commarque.

Conclusion.

Si le droit successoral était à l'origine de la pauvreté des cadets et des cadettes, le contrôle démographique constituait un puissant moyen pour limiter la paupérisation des lignées : cette régulation démographique fut obtenue par la réduction des naissances, qui limitait le nombre des puînés, ainsi que le nombre des dots à accorder ; surtout, l'utilisation massive du célibat permettait de réduire le nombre des lignées venant d'un même lignage, et l'éparpillement du patrimoine de ce dernier entre de trop nombreuses branches. De plus, si les dots accordées aux filles pour leur mariage étaient une menace pour le patrimoine de la lignée de leurs frères aînés, elles étaient aussi un moyen pour le maintenir ou pour l'augmenter par l'obtention de dots et de fiefs tombés en quenouille. En outre, cadets et cadettes célibataires avaient l'habitude de résider avec leur frère aîné : de cette façon, ils pouvaient subvenir à leurs besoins avec des légitimes et des dots très faibles. Ce sens de la solidarité poussait également les puînés à léguer leurs dots et légitimes à leurs frères et sœurs dont il limitaient ainsi la pauvreté, puis à leur aîné pour assurer la reconstitution de son patrimoine. La noblesse sut donc s'autodiscipliner, et puiser dans les ressources que procurait l'attachement à la lignée, pour trouver les moyens de survivre avec des ressources très médiocres. Certes, les conflits au sein d'une famille, ou d'une parenté, étaient trop nombreux pour être ignorés mais, le recours contentieux était loin d'être catastrophique, car il limitait les effets les plus nuisibles du partage successoral : dans un premier temps, il différait le moment de payer les dots et les légitimes, puis il aboutissait à une transaction qui satisfaisait le cadet, sans nuire aux intérêts de l'aîné et de sa lignée.

Dans sa résistance à la paupérisation, la noblesse utilisa des solutions plus efficaces que d'autres, ce qui impose de traiter séparément les divers moyens employés.

I-1. Les moyens externes de la résistance à la paupérisation : les solutions les moins efficaces.

A. Les moyens externes de la résistance à la paupérisation : les exonérations fiscales et la disparition du ban.

Il est certain que la monarchie augmenta fortement ses prélèvements fiscaux dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Marcel Marion donne sur ce point quelques chiffres qui permettent de saisir l'ampleur du mouvement : à la fin du règne d'Henri IV, la monarchie percevait trente millions de livres, puis elle en préleva quatre-vingts, toujours à la fin du règne de Louis XIII, et, enfin, cent soixante-cinq dans les dernières années du règne de Louis XIV¹. Cependant, il faut relativiser l'importance de cette hausse : en même temps que les recettes fiscales augmentaient, le nombre des feux fiscalisés s'accroissait, réduisant d'autant une charge qui devait être en légère hausse ou stagnante. Ce qui était vrai pour l'ensemble du royaume pouvait ne pas l'être localement. Il est possible d'abord que la croissance de la population du

¹ Marcel Marion, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Picard, 1989, p. 282.

Périgord ait été bloquée par les famines de la fin du XVII^e siècle. Bazin de Bezons, l'intendant de Bordeaux, estimait, en novembre 1693, que celles-ci avaient tué, dans les élections de Périgueux et de Sarlat, environ 60 000 personnes : " ... Le Périgord était un pays très peuplé : il est mort dans les élections de Périgueux et Sarlat plus de 60 000 personnes, y compris les petits enfants depuis un an... " ². Pour les populations, cette catastrophe démographique pouvait s'avérer également désastreuse sur un plan fiscal, les survivants devant payer la part de ceux qui étaient décédés. L'intendant comprit fort bien la situation ; aussi obtint-il que la surcharge fiscale fût atténuée pour les contribuables, dont les impôts furent probablement baissés par la monarchie, comme elle accepta de le faire en 1697 : " ...Depuis que le roi, prenant en considération les accidents arrivés aux biens de la terre, a accordé une diminution de 200 000 livres à la généralité de Bordeaux, au lieu de celle de 300 000 livres qu'on lui demandait, les élections de Sarlat et Périgueux ont achevé de perdre, par l'effet des brouillards, leur récolte de châtaignes déjà compromises par les gelées ; elles ont d'ailleurs si peu recueilli de blé que bien des habitants ne pourront se nourrir pendant l'hiver et leur misère mérite qu'on porte la diminution à 40 000 livres de plus ce qui est possible puisque les commissions des tailles ne sont pas encore arrivées... " ³. Malheureusement, l'évolution de la population du Sarladais, de la fin du XVII^e siècle jusqu'en 1772, n'est pas connue avec certitude : dans une partie précédente, nous avons vu qu'il n'existe pas d'évaluation du nombre des feux de la sénéchaussée de Sarlat avant 1698 et celles données par Guy Florenty, à partir de cette date et jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, ne paraissent pas fiables : la population serait passée de 168572 habitants à 112210 ⁴. Le recul est trop important (33,4 %) pour être crédible. En tout état de cause, cette hypothétique évolution démographique aurait nécessairement provoqué une forte augmentation de la pression fiscale. Il est probable que ce ne fut pas le cas. En revanche, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, la charge de l'impôt fut, certainement, encore alourdie par la chute des prix : en effet, nous avons démontré précédemment que la rente du sol était sans doute liée à l'évolution des prix agricoles ; or pendant que la taxation devenait plus importante, les prix des céréales chutèrent en Sarladais, ce qui dut provoquer une forte baisse du revenu des producteurs. Au XVIII^e siècle, la situation changea : les cours des produits agricoles connurent d'abord une légère hausse, puis une augmentation beaucoup plus forte. Cependant, il n'est pas possible de mesurer l'impact de ces fluctuations économiques, car la conservation des registres de taille, du dixième et du vingtième s'avère très lacunaire ; en outre, elle ne concerne que quelques années et que quelques paroisses du Sarladais.

Dans le même moment, la fiscalité touchant la noblesse se mit en place avec l'arrivée de la capitation, du dixième et du vingtième. Ces impôts étaient très modérés par rapport à ce que payait la roture, d'autant que bien des nobles s'abstinrent de verser leurs impositions, un problème qui sera repris plus loin, sous un autre angle. En revanche, sans avoir à résister aux pressions de l'administration, la noblesse très pauvre fut totalement épargnée par la fiscalité, ce qui constituait un avantage quelle

² Arch. nat., série G 2, correspondance des contrôleurs généraux des finances, 1683-1699, n° 1241, p. 340.

³ A. N., série G 2, correspondance des contrôleurs généraux des finances, 1683-1699, n° 1651, p. 459.

⁴ Guy Florenty, *Paroisses et communes de France, dictionnaire d'histoire administrative et démographique, Dordogne*, Jean-Pierre Bardet et Claude Motte (dir.), Paris, C. N. R. S., 1996, p. 38-39.

que soit l'évolution de celle-ci : nous avons démontré, dans une partie précédente, que les lignées les mieux pourvues de la plèbe nobiliaire échappaient souvent à la capitation : les Peyraux d'Ussel, les Saintours de Grand Borie, les Bailhot, les Cugnac de Bragedelles disposaient des moyens suffisants pour se déplacer et produire les documents nécessaires à leur exonération. Ce sont quinze familles ou lignées qui purent ainsi se dégager de l'impôt.

Si la noblesse était protégée de la fiscalité royale, son détenteur n'était plus contraint au ban à l'extrême fin du XVII^e siècle. Or, le poids de celui-ci n'était pas insignifiant, comme nous avons eu l'occasion de le dire, ce qui poussa bien des gentilshommes à ne pas se rendre aux convocations, d'autant qu'il était impossible, pendant cette période, de surveiller les travaux des champs. De Bessou du Mondiol se déclara ainsi incapable d'aller au ban, craignant que ses créanciers ne saisissent ses biens en son absence⁵ ; Armand de Gontaud de Saint-Géniès était, au moment de sa convocation, dans une situation tout aussi difficile : il ne disposait d'aucun revenu, ses biens ayant été intégralement saisis⁶. La disparition du ban, après 1703, ne pouvait que réjouir la noblesse impécunieuse du Sarladais, libérée d'une contrainte qui menaçait un équilibre financier assez précaire. Vauban connaissait cette situation et se prononça, dans un courrier adressé au roi, en faveur de l'arrêt des convocations : " ... Tous les soins que les gentilshommes prennent pour se dispenser de ce service, par toutes sortes de moyens, sont des preuves que sa majesté ne peut leur faire plus grand plaisir que de les délivrer d'une très grande dépense qui les incommode extrêmement et d'une fatigue qui leur est insupportable... " ⁷.

De la sorte, la situation de la noblesse sarladaise se modifiait indiscutablement, mais on peut se demander si ce changement allait dans le sens d'une dégradation ou d'une amélioration ? D'un côté, le second ordre ne payait pas les impôts roturiers et il fut libéré de l'obligation de se rendre au ban, cependant, a contrario, il dut s'acquitter de nouvelles taxes ; de plus, aucune des activités industrielles pratiquées en Périgord n'étaient fermées aux nobles, comme nous l'avons dit auparavant, mais la métallurgie, la verrerie et l'extraction minière étaient en déclin au XVIII^e siècle ; enfin, nous pensons l'avoir démontré plus haut, disposant de fiefs de petite taille, la noblesse ne profita qu'assez peu de la hausse des prix des produits agricoles au siècle des Lumières. Finalement, durant les années allant de 1656 à 1750, la noblesse traversa une période économiquement assez difficile ; les équilibres financiers devaient être précaires, faisant des immunités fiscales du second ordre un avantage qui ne pouvait être perdu. Cette situation explique que bien des lignées, qui négligeaient leurs origines, dans les années 1650-1680, s'en préoccupèrent sérieusement à partir de 1698 : elles firent confirmer, par les réformations, leur appartenance à la noblesse. Ainsi, absents des listes de 1666, les Cugnac de Bragedelles, les Régagnac de Labrot, les Autressal de la Filolie, les Coulom de la Grandval, les de Theil, figurent dans celles de 1698-1718.

⁵ Arch. dép. de la Dordogne, B 1257, archives du présidial de Sarlat.

⁶ A. D. D., B 1258, archives du présidial de Sarlat.

⁷ A. N., archives personnelles et familiales, 260 AP ; 46 ou MI 35, Vauban.

B. La noblesse sarladaise et l'activité agricole : la surveillance des hommes, l'extension et le remembrement des terres ainsi que le faire-valoir direct.

Si la petite et moyenne noblesse ne pouvait être derrière la charrue par crainte de la dérogeance, elle fut, néanmoins, très active lorsqu'il s'agissait d'exploiter les domaines dont elle disposait. Les archives seigneuriales montrent qu'elle entreprit, au XVIII^e siècle, d'accroître le rendement de la rente foncière en surveillant les hommes, en regroupant de la terre, le plus souvent pour étendre ses vignobles, ainsi qu'en utilisant le faire-valoir direct.

1. La surveillance des hommes.

1-1. La surveillance des voisins et des tenanciers : la remise en ordre des terriers.

Surveiller les hommes imposait de remettre en ordre les terriers permettant de justifier le droit du seigneur sur un tenancier. La question était celle de l'allodialité des fonds. Le droit féodal opposait, en effet, deux types de terres : les censives relevant de la seigneurie, et les alleux y échappant. Les revenus d'une seigneurie étaient, en conséquence, plus faibles lorsque les alleutiers étaient nombreux puisque les seigneurs n'avaient aucun droit sur eux. Ces alleux pouvaient être plus ou moins répandus selon les régions : Abel Poitrineau a démontré qu'en Auvergne, ils étaient fréquents dans la vallée de l'Allier, mais beaucoup plus rares dans le Livradois⁸. D'une façon générale, Jean Gallet écrit que la France était séparée par une ligne allant de Bordeaux à Sedan : à l'ouest, les alleux avaient disparu alors qu'ils se maintenaient à l'est de cette ligne⁹.

Qu'en était-il en Périgord, région située précisément à la limite des deux zones définies par Jean Gallet ? Il est assez difficile de déterminer le statut des terres qui n'est que rarement précisé. Le dépouillement des registres du centième denier aurait pu permettre d'apporter un éclaircissement sur ce point -les contrôleurs des actes devant indiquer si le fonds était mouvant ou libre- mais, dans la pratique, ils ne se soumirent qu'assez peu à cette obligation. Les minutes des notaires constituent donc la seule source d'information possible. Ceux-ci devaient forcément préciser le statut d'un fonds puisque sa valeur vénale était diminuée par les droits et par les charges qui pesaient sur lui. Or, les archives dépouillées dans de nombreuses études réparties sur l'ensemble de la sénéchaussée ne comportent aucune trace d'alleu. A une autre échelle, Jean-Christophe Labadie fait le même constat pour la région de Montignac où l'allodialité était quasiment inexistante.

En Sarladais, les seigneurs contrôlaient la totalité des fonds, ce qui constituait une ressource importante à condition qu'un titre puisse être produit, l'allodialité étant présumée. Pour cette raison, la remise en ordre des terriers constituait un enjeu essentiel pour les détenteurs de seigneuries : faute de titre, le bien devenait allodial,

⁸ Abel Poitrineau, *La vie rurale en Basse-Auvergne au XVIII^e siècle (1726-1789)*, Marseille, Laffitte reprints, 1979, p. 341 sq.

⁹ Jean Gallet, *Seigneurs et paysans en France 1600-1793*, Rennes, Ouest-France, 1999, p. 102-103.

ce qui explique la présence dans le patrimoine d'Elie Lacoste ¹⁰ de deux terres détenues en alleux ¹¹.

Au XVIII^e siècle, les revenus de la censive étaient d'autant plus séduisants qu'ils pouvaient être accrus en obtenant des censitaires le paiement des droits féodaux, dont certains n'avaient pas été acquittés, parfois, depuis plusieurs décennies ¹². Pour faire valoir ces droits, la remise en ordre des chartiers était, encore une fois, indispensable : il fallait exhumer les titres et les traduire, puis faire borner les propriétés. L'entreprise était longue et coûteuse, comme le montre l'exemple de François de Carbonnier qui s'employa à redresser les revenus des seigneuries de Puymartin, de Marzac et de Lasserre del Duguat, dont il venait d'hériter. Dès son arrivée à Puymartin, en 1753, il fit arpenter la seigneurie par Mirouët qui s'engagea à terminer le travail en dix-huit mois ¹³. Il semble qu'il eut aussi recours à Lalande, notaire de Montignac qui, la même année, reçut pour mission de liquider toutes les rentes, arrérages, lods et ventes, et devoirs seigneuriaux jusqu'en 1728 ¹⁴. En 1777, l'arpentage de Puymartin n'était pas encore terminé ; François de Carbonnier le fit achever par Annet Debet de la Rivière, notaire royal, féodiste et géographe dont le contrat précise qu'il devait arpenter la seigneurie, dresser un plan des tènements, indiquer si la terre était noble ou roturière, et enfin rédiger un livre des rentes ¹⁵. En contrepartie de ce travail assez considérable, le seigneur s'engageait à verser 2000 livres en quatre parts de cinq cents livres, à fournir les titres, et à héberger Debet de la Rivière ¹⁶. Cet effort fut également nécessaire pour la seigneurie de Marzac-Monviel que François de Carbonnier acheta, en avril 1761, à M. de Fumel de Monviel ¹⁷. Le travail de bornage et la rédaction du livre des rentes furent réalisés par Lalande qui avait déjà arpenté Puymartin ¹⁸.

S'il fallait pouvoir justifier d'un droit pour lever une rente auprès d'un censitaire, il était souvent indispensable de prouver ce même droit pour défendre une propriété, ce qui nécessitait l'intervention d'un féodiste. Dans l'affaire qui l'opposa à MM de Campagnac, de Selves et Bonnet de la Chapoulie, en 1776, François de Carbonnier put produire les pièces capables de soutenir ses prétentions : les fiefs revendiqués relevaient, effectivement, de Marzac ainsi que le prouvaient de nombreux hommages dont le plus ancien avait été rendu, en novembre 1452, par Jean d'Albusson ¹⁹. Le géomètre était tout aussi indispensable : il fallait délimiter les surfaces faisant l'objet d'un droit. Pour cette raison, François de Carbonnier fit arpenter la partie nord-est de la seigneurie de Marzac qui jouxtait les terres de la commanderie ²⁰.

¹⁰ Il s'agit du célèbre conventionnel.

¹¹ Jean-Claude Labadie, " Aspect de la fortune et des revenus du conventionnel Elie Lacoste, fin de l'Ancien Régime, début de la Révolution ", *Sarlat et le Périgord, Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, suppl. au t. CXIV, 1987, p. 69-83, p. 82.

¹² Christian Marty, *Les campagnes du Périgord*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux III, 1993, p. 144.

¹³ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 3, n° 31.

¹⁴ *Id.*, n° 47.

¹⁵ *Id.*, t. 9, n° 23.

¹⁶ *Id.*

¹⁷ *Id.*, t. 7, n° 24.

¹⁸ *Id.*, t. 6, n° 2.

¹⁹ *Id.*, t. 4, n° 25, et t. 9, n° 55.

²⁰ *Id.*, t. 4, n° 22, Il s'agit probablement de la commanderie de Sergeac.

Certaines banalités n'étaient plus en usage depuis de nombreuses années. François de Carbonnier s'attacha particulièrement à restaurer le moulin de Calimon, et le monopole qui lui était attaché. Cette entreprise frappait les intérêts des propriétaires de moulins et les meuniers voisins qui remirent en cause cette banalité. Signac se plaignit de la concurrence que lui faisait le nouveau moulin, contraignant ainsi le seigneur de Marzac à produire les pièces justifiant l'existence d'un monopole d'exploitation. Calimon était banal et relevait de Tursac bien avant le rattachement de cette seigneurie à celle de Marzac, lors d'un mariage avec une demoiselle Chapt de Rastignac de Laxion qui reçut Tursac en dot ²¹. Il est possible que François de Carbonnier ait également pensé prélever les redevances liées au guet, un droit tombé en désuétude comme le laisse entendre une traduction des "anciennes lièves de la châtelainie de Puymartin et qui expliquent la façon qu'on paye le guet" : il est certain que faute d'usage, cette façon avait été oubliée ²². Cependant, bien qu'attestant de la perception des autres droits seigneuriaux, les archives de Puymartin ne conservent aucune trace du règlement des redevances dues pour le guet. Il est probable que le seigneur de Puymartin préféra renoncer à un droit peu lucratif et difficile à percevoir. Néanmoins, à la fin de l'Ancien Régime, François de Carbonnier détenait les outils indispensables à la perception de ses droits : les archives de Puymartin conservent encore dix-huit cartes concernant cette seigneurie, et plusieurs livres décrivant les tenures, faisant le compte des tenanciers et de ce qu'ils devaient ²³.

Que rapporta, au seigneur de Puymartin et de Marzac, la remise en ordre de ses terriers ? Il n'est pas possible de fournir des données chiffrées par années de perception : les archives de Puymartin ne contiennent pas de comptabilité ; elles ne conservent que des minutes de procès intentés aux tenanciers avec une évaluation des sommes à percevoir. L'information est donc très lacunaire, mais elle permet de constater que les sommes revendiquées pouvaient être importantes. Dans bien des cas, les rentes étaient assez faibles mais, non payées sur plusieurs années ou décennies, elles finissaient, en raison de l'accumulation des impayés, par constituer des sommes relativement importantes : nous avons vu que Jeanne Latot, qui n'avait pas versé le cens depuis vingt-neuf ans, régla cent quarante-sept livres au seigneur de Puymartin en 1754 ²⁴ et que, n'ayant pas acquitté la rente de 1768 à 1784, Jean Largade des Bardières dut régler la somme de soixante-cinq livres ²⁵. Lorsqu'il s'agissait d'un tenancier exploitant de grandes surfaces, les arriérés pouvaient être très conséquents : en 1771, l'un des censitaires de François de Carbonnier lui devait six cents livres ²⁶. Parfois, ce fut l'ensemble des tenanciers qui devaient la rente sur plusieurs années : selon Victoire de Carbonnier, ceux de la Fumadie n'avaient jamais versé un sol de rente, ce qui représentait certainement une somme importante bien que nous n'ayons pas d'évaluation chiffrée ²⁷. En revanche, les archives de Puymartin conservent une comptabilité des revenus procurés par le moulin de Calimon. Mis en ferme, et adjugé à Robert Barrière en février 1755, il rapporta de 1760 à 1763, cent vingt livres par an augmentées de dix-sept charges de blé qui

²¹ *Id.*, t. 6, n° 5 et t. 3, pièces diverses 1500-1600, n° 3, La terre de Tursac avait été achetée, en 1602, aux Calvimont de Ledez.

²² *Id.*, fonds Saint-Clar, n° 36.

²³ *Id.*, fonds Carbonnier, t. 6, n° 1-2, t. 5, n° 24, "tenanciers de Marzac."

²⁴ *Id.*, pièces diverses, t. 9, n° 48.

²⁵ *Id.*, t. 6, n° 1.

²⁶ *Id.*, n° 50.

²⁷ *Id.*, correspondances, t. 2, n° 7.

furent portées à vingt et une de 1764 à 1765 ²⁸. Au total, le moulin rapporta sept cent vingt livres sur cinq ans et, en réalité, bien plus si l'on y ajoute la rente payée en nature ²⁹.

La restauration des droits féodaux fut-elle générale en Sarladais ? Il serait imprudent de diagnostiquer l'existence d'une réaction féodale à travers le seul exemple donné par François de Carbonnier. Malheureusement, peu de fonds d'archives permettent, comme celui de Puymartin, de saisir la politique foncière menée par un propriétaire. A partir d'autres sources, Jean-Christophe Labadie constate que la seigneurie s'affermissait au XVIII^e siècle : dans la région de Montignac, l'importance du nombre des féodistes atteste, selon lui, que bien des seigneurs remirent en état leurs terriers et qu'ils firent arpenter leurs possessions ³⁰. Ce mouvement général de remise en ordre des titres fait douter qu'il y eut remplacement des censitaires perpétuels par des preneurs à court terme ainsi que l'affirme Christian Marty ³¹. Certes, le contrat de métairie était d'une utilisation plus souple, mais la rente féodale ne fut pas négligée pour autant ; l'analyse des titres de la seigneurie de Puymartin montre que François de Carbonnier consentit de nombreux arrentements renouvelant ainsi constamment ses tenanciers. Parfois, il arrenta même certains domaines, comme celui de la Salle Gondrin, situé sur la paroisse et juridiction de Temniac. Ce bien était composé d'une maison, d'une grange, d'une terre d'environ douze cartonnées, de vignes contenant trois cartonnées, d'un pré de même contenance, de bois de châtaigniers et de bruyères ; les bâtiments étaient en mauvais état : planchers, portes et fenêtres avaient été enlevés ; enfin, la cour n'était pas fermée, et elle n'avait ni étable, ni fournil ³². Le délabrement de la Salle Gondrin explique que le domaine n'ait été vendu que 2000 livres à Jean La Flaquière, un habitant de Valojoux. Cependant, Carbonnier se réserva les droits féodaux les plus lucratifs : un cens annuel d'un carton de froment et d'un carton d'avoine, ainsi que les lods et ventes ³³. A contrario, il n'utilisa pratiquement jamais son droit de prélation, qui lui aurait permis de récupérer des tenures pour les incorporer au domaine : en quarante ans de gestion, il n'en usa qu'une seule fois ³⁴. La série du centième denier, qui enregistrerait les mutations du patrimoine, montre qu'il en fut ainsi pour tout le Sarladais : la lecture des archives laissées par les bureaux de Sarlat, de Domme, de Daglan, de Saint-Cyprien, de Belvès, de Salignac et de Terrasson ne révèle l'existence que de quelques opérations de ce type. En principe, le droit de prélation portait sur des biens de faible valeur : par ce moyen, Marianne de Beaupoil de Lannemary, marquise de Giverzac, reprit, en 1755, une petite grange évaluée soixante-douze livres ³⁵ ; en 1784, ce fut Joseph-Marc de Goudins, seigneur de Paulhiac, qui exerça son droit de prélation, pour une somme également très faible puisqu'il racheta, pour quarante livres, une pièce de terre située à Caumont, sur la paroisse de Daglan ³⁶. Seuls les frères de Sauret consacrèrent des sommes importantes pour le rachat de biens en vertu de leur droit

²⁸ *Id.*, pièces diverses, t. 5, n° 26, " Livre des fermes. ".

²⁹ Le montant de la rente n'a pu être calculé, car la valeur de la charge, en cartonnées, n'a pu être déterminée.

³⁰ J.-C. Labadie, " Aspect de la fortune et des revenus... ", art., cité, p. 82.

³¹ C. Marty, *Les campagnes du Périgord*, op. cit., p. 141.

³² A. D. D., 3 E 2189, notaire Desmond à Montignac.

³³ *Id.*

³⁴ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 4, n° 97.

³⁵ A. D. D., 3 E 5752, notaire Monméja à Villefranche.

³⁶ A. D. D., 11 C 755, centième denier, bureau de Domme.

de prélation : en 1785, ils versèrent 13 000 livres pour reprendre un bien appelé de Cambor, se trouvant à Carsac, et plusieurs maisons situées à Sarlat et à Belvès³⁷.

1-2. La surveillance des métayers, des fermiers et des journaliers.

Si la surveillance des censitaires nécessitait de remettre en ordre les terriers, celle des métayers, des fermiers et des journaliers imposait d'être présent au moment des travaux agricoles et de pouvoir contrôler les sites de stockage : faute de vigilance, les détournements occasionnaient des pertes qui affectaient les résultats d'exploitation, comme l'écrivit une demoiselle de Carbonnier à son père, à propos de la disparition de plusieurs brasses de bois entreposées au château de Puymartin. Interrogé, le personnel résidant au château affirma avoir envoyé les fais en question à Marzac, une version des choses à laquelle ne croyait pas la demoiselle de Puymartin : " ... La dernière fois que j'étais à Puymartin, mon cher papa, j'aperçus qu'on avait pris des fais de bois sur plusieurs brasses. Je m'en plaignis et les gens qui sont au château m'ayant répondu qu'ils l'avaient porté chez vous, je leur dis que le bois ne se prenait pas comme cela et que vous ne leur en avez pas donné l'ordre. Je dis à Miquel et sa femme d'aller vous demander la quantité de brasses que vous vouliez, de la marquer et de les faire conduire chez vous, mon cher papa, leur ajoutant à plusieurs reprises qu'ils devaient savoir que tout ce qui m'appartient était à vous, mais qu'il fallait mettre de la règle dans tout cela et que j'étais fatigué depuis longtemps de voir mon bien livré au public et d'être obligé de manger mes revenus pour faire punir ces scélérats... " ³⁸. Ce type d'indélicatesse devait être assez fréquent : à la Garennie, où la grange du métayer et celle du propriétaire étaient communes, la surveillance, une fois le partage fait, devait être suffisamment difficile pour obliger le chevalier de Beudet à diviser le bâtiment en deux parties pour en faire deux granges. L'opération figure dans son cahier de raison, car les travaux coûtèrent assez cher : " ...Le 18 juillet 1735. J'ai donné à Jacques, notre maçon, dix livres pour vingt-cinq journées de travail pour accommoder la grange à foin que nous avons séparée de celle du métayer " ³⁹.

Tout à fait indispensable, le travail de surveillance était d'autant plus facile à effectuer que le bien était proche du lieu de résidence du propriétaire. Pour cette raison, la maison et la grange du métayer se trouvaient souvent dans la cour du château, comme nous avons eu l'occasion de le signaler dans une autre partie. De même, nécessitant beaucoup de main-d'œuvre, la vigne était plantée autour du château : ce fut le cas à Besse⁴⁰, à la Garennie⁴¹ et à Puymartin, comme l'indiquent les cartes réalisées pour François de Carbonnier, entre 1756 et 1780⁴². Lorsque les biens étaient éloignés du lieu de résidence, le propriétaire était contraint de pratiquer un relatif nomadisme. Ainsi, comme nous l'avons signalé plus haut, la demoiselle de Carbonnier dut se résigner à séjourner au château de Puymartin pour assurer une surveillance efficace du personnel qui s'y trouvait : " ... Après avoir mûrement réfléchi, je ne trouve d'autre moyen que celui d'habiter Puymartin. En conséquence,

³⁷ A. D. D., 11 C 2535, centième denier, bureau de Sarlat.

³⁸ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 6, n° 1. Cf. annexes de la partie II, p. 766 sq.

³⁹ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

⁴⁰ A. D. D., 1 J 1269, correspondances Toucheboeuf de Besse.

⁴¹ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

⁴² Arch. de Puymartin, cartes. Devenu improductif, ce vignoble fut arraché vers 1960.

je fais acheter du foin et dans quelques jours j'irai me camper dans ce vieux château ; je sais bien que dans l'état où il est, je serai forcée à des réparations dispendieuses, sans vouloir rien y entreprendre que le nécessaire ... " ⁴³. La surveillance d'un domaine était d'autant plus difficile qu'il était éloigné du domicile, ce qui poussait les propriétaires à s'en débarrasser. Celui de la Salle Gondrin, situé au nord de Sarlat, se trouvait à quinze km de Marzac où résidait François de Carbonnier. Comme les bâtiments d'habitation étaient en ruine, un séjour prolongé y était impossible ; la vente du bien fut une solution ⁴⁴ qui permit de récupérer des liquidités tout en conservant des droits lucratifs, dont la perception était facile : le paiement en nature du cens était portable et non quérable.

Pour surveiller efficacement, le propriétaire devait connaître, en outre, le travail de la terre et il devait être capable de déterminer ce que pouvait produire un bien : sans cette connaissance, métayers, fermiers et journaliers auraient été finalement libres d'agir pour la seule satisfaction de leurs intérêts. Les archives seigneuriales montrent que les seigneurs connaissaient fort bien leurs domaines, quand ils y résidaient. En 1754, lorsque François de Carbonnier prit la direction des seigneuries de Marzac, de Puymartin et de Lasserre del Duguat, il n'ignorait rien de ce que produisait cet ensemble, en terme de revenus et de ce qu'il pourrait procurer avec un minimum de soin. En revanche, tel n'était pas le cas au moment de l'achat de la seigneurie de Marzac-Monviel. Carbonnier hésita longuement avant de procéder à cette acquisition, dont il ignorait la valeur, et il dut se renseigner pendant de longs mois avant de prendre une décision, mais à l'issue de cette réflexion, le nouveau seigneur de Marzac-Monviel connaissait parfaitement ce que pouvait rapporter son achat. François de Carbonnier n'était pas une exception. Le comte de Clermont-Toucheboeuf a pu, dans un mémoire, décrire de façon très détaillée ce qu'était sa seigneurie de Besse, et comment il était possible de la transformer pour en augmenter le revenu ⁴⁵.

2. L'extension des seigneuries par des achats de terre, de rentes et par la récupération des communaux.

2-1. Les achats de terre et de rentes.

Si pour augmenter le rendement de la rente foncière, le propriétaire devait améliorer la perception des droits seigneuriaux, il pouvait aussi accroître ses revenus par des achats de seigneuries. Les archives de Puymartin montrent que François de Carbonnier fit l'acquisition, en avril 1761, du fief de Marzac-Monviel et de la métairie de Roffinou qui appartenaient à M. de Fumel de Monviel ⁴⁶. La terre de Marzac-Monviel fut cédée 10400 livres ⁴⁷, ce qui devait procurer cinq cent vingt livres de rentes, si l'on admet que le rendement de la terre était de 5 %. En dehors de ces gros achats, Carbonnier fit assez peu d'acquisitions : en octobre 1759, il acheta

⁴³ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 6, n° 1.

⁴⁴ A. D. D., 3 E 2189, notaire Desmond à Montignac.

⁴⁵ Comte de Clermont-Toucheboeuf, " Mémoires ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1939 et 1940, t. LXVI et LXVII, p. 590-607.

⁴⁶ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 7, n° 24 et t. 9, n° 27.

⁴⁷ *Id.*

un fonds à Françoise Lesvignes⁴⁸ puis, en 1782, il fut acquéreur d'une petite terre ayant deux picotinnées de surface⁴⁹. Ainsi, contrairement à ce qu'a observé Christian Marty pour la région de Belvès, la part de la paysannerie dans la propriété du sol ne diminua probablement pas au nord-ouest de Sarlat, dans les dernières décennies de l'Ancien Régime⁵⁰. Des rentes furent également acquises sur des tènements dont Carbonnier était tenancier. Ainsi en 1756, il acheta à Louis de Saintours, pour cent cinquante livres, le cens pesant sur la garrissade de Sallegourde, dans le tènement de la Blénie, le tout couvrant seize cartonnées⁵¹. L'un des buts de l'opération était d'augmenter le rendement de la terre car, écrit Christian Marty, la rente due au seigneur réduisait encore la productivité du travail qui était déjà faible⁵².

2-2. Alleux et biens communaux : l'usurpation des terres et l'extension des seigneuries.

Nous venons de voir qu'au XVIII^e siècle les alleux étaient quasiment inexistants dans la sénéchaussée de Sarlat. Dans un pays, où l'allodialité était présumée⁵³, cette absence peut paraître surprenante ; elle n'était que le résultat d'actives campagnes d'usurpation : Christian Marty remarque, en effet, qu'au XVII^e siècle, les seigneuries gagnèrent beaucoup de terrain, car leurs détenteurs se faisaient attribuer par la justice royale la directe sur des terres qui étaient en alleux jusque là⁵⁴. L'allodialité ayant quasiment disparu du Sarladais, à la fin de l'Ancien Régime, l'extension de la seigneurie ne pouvait se faire que par une reconquête des communaux. Ceux-ci étaient accensés avec le tènement correspondant sur lequel pesait une rente globale. Les censitaires pouvaient envoyer leur bétail sur toutes les terres communes. Ce droit de pacage, précise Nicole Lemaître, était le plus gênant pour les gros propriétaires : il permettait aux tenanciers de faire paître leurs animaux sur certains prés à partir d'une date donnée⁵⁵. Dans le bassin de Brive, vers 1750, les communaux représentaient une très faible part des surfaces dont disposaient les paroisses : sur les soixante-quatorze hectares environnant Allasac, seuls 2 % étaient en communaux ; à Donzenac, avec 4 % des surfaces disponibles, ceux-ci demeuraient tout de même assez rares⁵⁶. Qu'en était-il en Sarladais ? L'analyse du terrier de Puymartin montre que les communaux étaient également peu nombreux dans la sénéchaussée de Sarlat : les cartes des fiefs de la seigneurie ne mentionnent qu'une tenure qualifiée de communale ; elle était comprise dans un fief appelé Al

⁴⁸ *Id.*, t. 4, n° 100.

⁴⁹ *Id.*, t. 2, n° 19. Comme la pognère, la picotinée était une subdivision de la cartonnée. A Siorac et à Veyrines, huit picotinées valaient une cartonnée ; à Cadouin et à Salignac, il fallait six picotinées pour faire une cartonnée. Cf. A. Poitrineau, P. Charbonnier, A. Contis, F. Mouthon, *Les anciennes mesures locales du Sud-Ouest d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, Publication de l'Institut d'Etudes du Massif Central, 1996, p. 20.

⁵⁰ C. Marty, *Mode de production, société locale, paysages, étude de géographie humaine portant sur le sud du Périgord du XVIII^e au XX^e siècles*, Thèse de 3^e cycle multigr., Université de Bordeaux III, 1983, p. 15.

⁵¹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 3, n° 53.

⁵² C. Marty, *Les campagnes du Périgord*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 1993, p. 142.

⁵³ J. Gallet, *Seigneurs et paysans...*, op. cit., p. 103.

⁵⁴ C. Marty, *Les campagnes du Périgord...*, op. cit., p. 141.

⁵⁵ Nicole Lemaître, *Bruyère, communes et mas, les communaux en Bas-Limousin depuis le XVI^e siècle*, Ussel, Musée du pays d'Ussel, 1981, p. 12.

⁵⁶ *Id.*, p. 11 et 59.

Crocq, et elle ne couvrait que quatre cartonnées, soit moins d'un hectare⁵⁷ ; d'autres documents mentionnent encore l'existence d'un communal à Cardenat⁵⁸. Le relevé topographique des tenures comprend aussi des informations concernant les seigneuries voisines sur lesquelles se trouvaient également des communaux : les habitants de la Voulparie jouissaient d'une tenure relevant de la commanderie de Sergeac ; sur la paroisse de Sireuil, le Fréjat et Grandcoustal, relevant de Marzac, étaient aussi qualifiées de communaux⁵⁹. Ponctuellement, les autres sources disponibles peuvent révéler l'existence de tenures communales. Sur la paroisse de Calviac, Armand de Durfort de Boissières possédait en indivis, avec les tenanciers des villages et tènements des Gauteries, de las Veyssières, de la Faye, de Pech Belly, le communal de Pech Delbos, situé dans le secteur de Sainte-Radegonde et contenant seize cartonnées⁶⁰. Ce bien, précise-t-il, ne lui rapportait rien⁶¹.

Bien que peu nombreux, et peu étendus, ces communaux furent convoités par les propriétaires. Les archives de Puymartin contiennent des mémoires, certainement rédigés pour François de Carbonnier par des juristes qui établirent que le propriétaire pouvait remettre en cause le droit de pacage : " ... Il n'y a pas de doute que le propriétaire puisse remettre son héritage en culture et rétablir ses enclos nonobstant le vain paturage que l'on y avait exercé " ⁶². De même, le comte de Clermont-Toucheboeuf, seigneur de Besse, envisageait, dans un texte déjà évoqué, de récupérer un communal appartenant au village de Moulinat⁶³.

2-3. Le remembrement des parcelles, l'extension de la viticulture et la lutte contre le monopole bordelais du vin.

Les archives de Puymartin montrent que bien des gentilshommes tentèrent de valoriser leurs seigneuries en pratiquant une active politique d'échange ressemblant beaucoup à un remembrement. Ainsi, en juillet 1789, Hubert de Boucher céda un bois taillis de châtaigniers enclavé dans le domaine du Mas qui appartenait à François de Carbonnier en contrepartie duquel, il reçut un autre taillis, situé dans son fief du Couderc⁶⁴. De même, en 1769, Carbonnier abandonna, à Ferrier, cinquante cartonnées de terre, de vigne et de bois qu'il possédait sur Tursac, contre une maison, un jardin et une cartonnée de terre labourable situé au village des Vignes où il possédait déjà des biens⁶⁵. Enfin, en 1764, il échangea la métairie de la Cipière, probablement pour ce motif, bien que ce soit assez difficile de le déterminer : malheureusement, la contrepartie de l'échange ne fut pas désignée⁶⁶. Utiles pour remembrer les fonds, les échanges furent simultanément utilisés pour améliorer la qualité des biens. François de Carbonnier réalisa au moins une opération de ce type ; elle lui permit d'incorporer à sa seigneurie de Tursac une maison, des terres labourables, des vignes et des bois, en contrepartie de quoi il céda des fonds

⁵⁷ Arch. de Puymartin, cartes.

⁵⁸ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 5, n° 15.

⁵⁹ Arch. de Puymartin, cartes.

⁶⁰ A. D. D., 3 E 15493, notaire Lagrange à Sarlat.

⁶¹ *Id.*

⁶² Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 6, n° 19.

⁶³ Comte de Clermont-Toucheboeuf, " Mémoires ", art. cité, p. 599.

⁶⁴ Arch. des Veyssières, fonds de Boucher, n° 41.

⁶⁵ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 9, n° 37.

⁶⁶ *Id.*, t. 5, n° 26.

contenant trente cartonnées ; comme la valeur de ce qu'il reçut était supérieure à ce qu'il céda, Carbonnier fut contraint d'ajouter cent soixante-dix livres pour conclure l'affaire ⁶⁷.

Il est difficile de déterminer l'usage qui fut fait des parcelles échangées ou acquises. On peut penser, tout de même, qu'elles furent plantées en vignes : nous avons vu que le prix de la pinte de vin fut, probablement, en constante augmentation au XVIII^e siècle ; en outre, les producteurs pouvaient ponctuellement profiter des crises cycliques. Ainsi, à la faveur d'une disette de vin, le chevalier de Beudet put passer le prix de la barrique de vingt à vingt-quatre livres en septembre 1749 : " ...Nous (de Beudet) avons envoyé à M. Leymarie, par son beau-frère, une barrique de vin à cause de la disette, on en demandait vingt livres à la Canèle, il faudra le mettre à vingt-quatre livres... " ⁶⁸. Ce fut, sans doute, pour cet ensemble de raisons, qu'en 1748 le chevalier de Beudet fit l'acquisition de trois cartonnées ou 0,39 hectares ⁶⁹ de terre " de Cazalet " jouxtant ses vignes, pour la somme de 100 livres, avec l'intention probable d'étendre son vignoble ⁷⁰ ; les livres de raison indiquent encore qu'en 1756, il acheta à Gouzot d'Espéry, sous les terrasses déjà possédées, une autre terre qui fut plantée en vigne : "... Nous avons fait planter la terre que nous avons acquise de Gouzot d'Espéry qui est située sous la terrasse de la première vigne que nous avons fait faire à la Garennie le 14 avril... " ⁷¹. François de Carbonnier fit également planter des cépages : en 1773, il versa dix-sept livres à Vidal, Guionnet et Pierre Charang pour la plantation d'une vigne autour du château de Reignac ⁷². En outre, à la limite de la sénéchaussée de Sarlat, dans le bassin de Brive, Nicole Lemaître a pu démontrer que les communaux usurpés étaient souvent des bois qui furent transformés en vigne ⁷³.

Les exemples donnés par le chevalier de Beudet et François de Carbonnier-Roffignac n'ont sans doute rien d'anecdotiques : il est assez probable que le mouvement fut général dans tout le Sarladais, car le vignoble s'étendit considérablement durant cette période, comme le montre une comptabilité dressée par Louis-François Gibert : certaines années, entre 1711 et 1790, le nombre des " plantements " fut multiplié par treize ⁷⁴.

⁶⁷ *Id.*, t. 9, n° 30.

⁶⁸ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

⁶⁹ La mesure de Belvès faisait 13,16 ares. Cf. Abel Poitrineau, *Les anciennes mesures locales du Sud-Ouest...*, op. cit., p. 20

⁷⁰ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

⁷¹ *Id.*

⁷² Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, t. 5, n° 9. Château et seigneurie paroisse de Tursac.

⁷³ N. Lemaître, op. cit., p. 39.

⁷⁴ Louis-François Gibert, " Le vin de Domme ", *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1997, n° 71, p. 131-140, loc. cit., p. 139. Le terme "plantement" désignait l'action de planter de la vigne, comme l'indique une supplique adressée à l'intendant de Bordeaux, en avril 1754 : " Supplient humblement, François Despart, voiturier, et Guillaume Ravalleau, brassier, habitants de la paroisse de Saint-Vivien, juridiction de Monségur, disant que, par la signification qui leur a été faite, le 25 mars dernier de l'ordonnance de Votre grandeur, ils ont vu être condamnés à 3000 livres d'amende pour un plantement de vigne...". Cf. Martin, (Dr. Georges), *Documents relatifs aux défenses de planter des vignes sans autorisation dans la généralité de Guyenne au XVIII^e siècle*, Bordeaux, Féret et fils, 1907, p. 131.

Les " plantements " dans les paroisses de Domme et de Daglan entre 1701 et 1790, d'après Louis-François Gibert.

Périodes de " plantements "	Domme	Daglan	Total	Baux à faire valoir
1701-1710	19	1	20	2
1711-1720	4	1	5	1
1721-1730	53	7	60	6
1731-1740	6	36	42	4
1741-1750	14	28	42	17
1751-1760	52	-	52	16
1761-1770	42	-	42	6
1771-1780	47	-	47	7
1781-1790	21	-	21	3
Totaux	258	73	331	82

Toutefois, comme nous l'avons précisé dans une partie précédente, le commerce du vin en Sarladais déclina à la fin de l'Ancien Régime : les Hollandais se détournèrent des productions du " haut " pour acheter les vins du Bordelais ⁷⁵. Ayant beaucoup de difficultés pour exporter leurs productions, les viticulteurs périgourdins essayèrent, comme ceux de Libourne, de supplanter le Bordelais dans le commerce colonial du vin avec les Antilles ⁷⁶. Ce fut un échec ⁷⁷ : la ville de Bordeaux avait, sur ce commerce, un monopole qu'elle défendait avec vigueur. Dans cet affrontement commercial, la noblesse sarladaise joua un rôle essentiel. Nobles pour les deux premiers, et bourgeois pour les seconds, les sieur de Carbonnière, ancien officier de cavalerie, de Chaunac, Gibily et Sarlat rédigèrent, en 1772, un mémoire exposant les arguments dont Domme disposait contre le monopole bordelais ⁷⁸. Toujours en 1772-1773, un autre mémoire fut examiné par le conseil du roi qui donna gain de cause aux viticulteurs du Dommois grâce, selon Louis-François Gibert, à l'entremise du comte Louis de Beaumont ⁷⁹. Enfin, adressée à l'intendant de Bordeaux, une autre supplique montre combien la noblesse était impliquée dans la lutte opposant les vins de Domme à ceux de Bordeaux : sur seize signatures, onze appartenaient à des membres du second ordre : de Brons, Chaunac de Mombette, Calvimont, Mirandol de Péchaud, de Vins du Masnègre, Saintours, Laulanié, Chaunac, Goudins de la Roussie, Siorac et Lostange ⁸⁰. Il est vrai que la réussite de ces démarches était vitale pour la noblesse qui tirait une bonne part de ses revenus du commerce du vin, ainsi que le souligne le même mémoire : " ... Suppliant humblement les maires et échevins et principaux habitants de la province de Périgord disant que la vente des vins étant la principale ressource des habitants de cette province, ils n'ont négligé aucune occasion de se soustraire au monopole de la ville de Bordeaux sur cette denrée " ⁸¹.

⁷⁵ Henri Enjalbert, *Les grands vins de Saint-Emilion, Pomerol, Fronsac*, Paris, Bardi, 1983, p. 265.

⁷⁶ *Id.*, p. 267, et L.-F. Gibert, " Le vin de Domme ", art. cité, n° 72, p. 8.

⁷⁷ H. Enjalbert, op. cit., p. 267.

⁷⁸ L.-F. Gibert, " Le vin de Domme ", art. cité, n° 72, p. 9.

⁷⁹ *Id.*

⁸⁰ Arch. dép. de la Gironde, C 482 ou MI 324, fonds de l'intendance.

⁸¹ *Id.*

2-4. Le faire-valoir direct : un mode d'exploitation de la terre profitable, mais peu utilisé.

Etendre une seigneurie par des achats de fonds, de rentes et des usurpations pouvait être bénéfique ; réfléchir sur le mode d'exploitation de la terre l'était tout autant : comme nous l'avons vu dans une partie précédente, métayages et fermages avaient un coût pour les propriétaires qui pouvaient être tentés d'utiliser le faire-valoir direct. Effectivement, ils optèrent pour une solution mélangeant au mieux le métayage, le fermage, l'exploitation de la censive et le faire-valoir direct. La localisation des biens en faire-valoir direct est malaisée : les baux n'apportent en principe aucune précision puisqu'ils définissaient ce qui était en métairie ou en ferme, à l'exclusion du reste ; toutefois, certains contrats mettaient en réserve des éléments dont on peut supposer qu'ils étaient exploités directement par le seigneur ; enfin, les comptes de seigneuries sont très utiles lorsqu'ils conservent le montant des salaires payés aux journaliers, dont il est certain qu'ils travaillaient des biens en faire-valoir direct.

Les prés étaient souvent exploités directement par le seigneur. Disposant de nombreuses prairies dans le bas du château de Puymartin, le long de la vallée de la Beune, François de Carbonnier avait affermé une partie de ceux-ci au meunier et à " la blanchisseuse ", mais il s'était réservé le reste des " prés et pradasques " ⁸². Les bois les plus précieux, mentionnés dans les baux, étaient systématiquement mis en réserve. Conclu en 1759, par François de Carbonnier, le contrat de fermage concernant la métairie de la Salle Gondrin composée de terres, de bois de châtaigniers, de prés, de vignes et de bruyères imposait au preneur de verser quatre-vingts livres par an, ainsi qu'une cartonnée d'avoine et deux paires de poulets, tout en lui interdisant de couper un bois de chênes ⁸³. De même, Anne de Moyssand, veuve de Gratien d'Abzac, seigneur de Lasserre, retira de la ferme consentie à Deschamps, en 1691, les arbres du domaine de Lasserre ⁸⁴. Il semble, de plus, que certaines surfaces furent mises en plantation en dehors de toute intervention de métayer ou de fermier. Ainsi, en 1753, le " pré de Madame " à la Garennie fut planté de peupliers par le chevalier de Beudet de Savignac qui consigna cet événement dans son livre de raison : " ... Nous avons fait planter soixante-douze barres de peupliers ou d'aubier au pré de Madame... " ⁸⁵. Les ruches de la Garennie furent peut-être en faire-valoir direct, bien que nous manquions d'éléments pour l'affirmer avec certitude ⁸⁶. En revanche, le cas du jardin ne fait aucun doute ; son entretien revenait à de Beudet qui paya à Jacques les quarante journées de travail qu'il y avait consacré : " ...J'ai fait compte avec Jacques des journées qu'il a employé à notre jardin soit quarante journées à huit sols ce qui donne seize livres... " ⁸⁷. Toujours à la

⁸² Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 9, n° 42. En langue provençale, le terme *prada* désigne une prairie, ou une suite de plusieurs prés, dans le voisinage d'une rivière. Le mot *pradas* y ajoute une nuance péjorative, qui désigne un mauvais pré. François de Carbonnier disposait effectivement de prairies, situés dans la vallée de la Beune, mais toutes n'étaient pas de même qualité : celles, qui étaient en bordure du ruisseau, devaient profiter d'une humidité constante, à l'inverse de celles qui en étaient éloignées, et qui devaient être plus facilement victimes de la sécheresse. Cf. Honnorat (S.-J.), *Dictionnaire provençal-Français ou dictionnaire de langue d'Oc*, Digne, Repos Imp., 1817, p. 944.

⁸³ *Id.*, t. 7, n° 20.

⁸⁴ A. D. D., 3E 15495, notaire Lagrange à Sarlat.

⁸⁵ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

⁸⁶ *Id.*

⁸⁷ *Id.*

Garennie, certaines vignes étaient exploitées par un métayer, comme le laisse entendre le cahier de raison du chevalier de Beudet de Savignac, le 1^{er} octobre 1755 : " ...Nous avons fini nos vendanges. Nous avons eu à la Croix de Bardi huit comportées, deux à celles que Bardi (métayer ?) travaille, six à la vigne basse, six à la haute, quatre dans l'étendue de la vigne ce qui fait vingt-six comportées de noir y compris la dîme ... " ⁸⁸. A l'exception de ce qui était exploité par Bardi, tout le reste était en faire-valoir direct, comme en témoignent les salaires que de Beudet versa à de nombreux ouvriers : vigneron lors de la taille des cépages, bêcheurs et maçons lorsqu'il fallut réparer les terrasses en 1739 ⁸⁹. Enfin, il faut citer le contrat de ferme de la seigneurie de Besse, qui a le mérite de résumer ce qui vient d'être dit. Effectivement, veuve de Messire François de Toucheboeuf, Anne de Drouart accorda à Pierre Vieyres l'affermage des cens, rentes, lods et ventes, droits seigneuriaux, terres, prés, bois, vignes, moulin à blé, métairies et tout ce qui dépendait de la seigneurie de Besse ; étaient exclus les revenus du château, du jardin en dépendant, ceux des vignes plantées depuis peu, ainsi que le carreau de terre, près le pigeonnier du château que la dame voulait aussi faire planter en vigne ⁹⁰.

Il est évidemment nécessaire de se demander pourquoi le propriétaire conservait l'exploitation de telle partie de son domaine plus que telle autre. La noblesse se réservait d'abord l'exploitation des secteurs nécessaires à l'autoconsommation qui était considérée comme le modèle de ce qui était souhaitable en matière de gestion des domaines. Dans un livre de souvenirs, Poumié de la Siboutie écrivait ainsi que : " ...La grande habileté des maîtres de maison consistait à consommer sur place et dans le ménage les produits de la terre, à acheter le moins possible les objets de consommation... " ⁹¹. Souvent cité, le jardin était consacré à cet objet. Les autres secteurs d'activité, en faire-valoir direct, étaient les plus profitables. Assez peu fréquents en Sarladais, les prés étaient très recherchés, et à l'origine de revenus conséquents. François de Carbonnier tirait cent livres par an de ceux qu'il possédait autour de son château de Puymartin, et qu'il n'avait pas mis en ferme ⁹². Souvent non compris dans les contrats de ferme, les arbres, et notamment les chênes, étaient aussi très rentables : les forêts périgourdines en produisaient assez peu, or ils étaient essentiels pour la réalisation de charpentes qui devaient soutenir les toits de lauzes. Les bois de taillis étaient également mis en réserve : plantés pour l'essentiel de châtaigniers, ils produisaient un bois utilisé dans la charpenterie, ainsi que pour fabriquer des feuillards, transportés à Libourne et à Bordeaux, afin de confectionner des cercles de barriques ⁹³. Ainsi, achetée en 1761 par François de Carbonnier, la petite seigneurie de Marzac-Monviel produisait soixante livres par an grâce aux feuillards ; au moment de la vente, deux coupes de bois devaient procurer 3800 livres à l'acquéreur ⁹⁴. Enfin, la vigne était une culture spéculative par excellence : à l'inverse du grain, elle ne faisait pas l'objet d'une relative régulation étatique ou consulaire, et le vin trouvait à s'exporter au dehors de la province, comme nous l'avons vu précédemment.

⁸⁸ *Id.*

⁸⁹ *Id.*

⁹⁰ A. D. D., 1 J 1269, correspondances Toucheboeuf de Besse.

⁹¹ Poumié de la Siboutie, *Souvenirs d'un médecin de Paris*, Paris, A. Branche et L. Dagoury, 1910, p. 8.

⁹² Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 6, n° 42.

⁹³ A. D. D., 2 C 26, administration provinciale et des municipalités.

⁹⁴ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 6, n° 3.

Donc, grâce au faire-valoir direct, la noblesse pouvait améliorer ses revenus : fermiers et métayers étaient écartés du partage des gains. Le profit était d'autant plus élevé que la productivité des produits commercialisés était forte, car la quantité de travail nécessaire pour obtenir ces productions était peu importante : quelques faucheurs pour les prairies, des bûcherons pour les arbres au moment d'une coupe, des bêcheurs, des vigneron pour la taille des pieds, et beaucoup de main-d'œuvre au moment des vendanges, mais pour une quinzaine de jours seulement. De plus, les ouvriers agricoles exploitant les fonds venaient souvent de la domesticité des familles nobles, comme le signale Christian Marty ⁹⁵, ce que nous pouvons confirmer par nos observations : en 1737, Charles de Chapon du Rouflat et sa sœur, Charlotte, demoiselle de la Saigne, faisaient valoir, par leurs valets et domestiques, le domaine de Penvertarie, sur la paroisse de Saint-Pierre-de-Montignac ⁹⁶ ; François de Carbonnier faisait aussi exploiter par ses valets, son domaine appelé " aux vignes " ⁹⁷. Domestiques et valets faisaient partie de cette main-d'œuvre "captive " dont la condition était définie par un contrat ne portant pas, en l'occurrence, sur des travaux agricoles. Or, les livres de raison du chevalier de Beaudet montrent qu'en dix-sept ans, les salaires des domestiques n'évoluèrent qu'assez peu. Ainsi, en 1734, venant du village de Caumont, sur la paroisse de Cabans, François fut embauché moyennant une rémunération de trente-trois livres par an, plus une paire de bas de laine et une paire de bas de fil ; en 1751, les conditions faites à Petit-Jean furent sensiblement moins bonnes : ses gages ne dépassaient pas trente livres par an, augmentées d'une aune d'étope et d'une paire de bas de fil ⁹⁸. Cette stabilité correspond à ce qui a été observé par Henri Hauser pour la petite ville de Saint-Antonin, dans l'actuel département du Tarn-et-Garonne ⁹⁹. En dehors de la domesticité, faute d'avoir payé les rentes, et endettés auprès du seigneur, les tenanciers fournissaient aussi un travail très bon marché, car ils n'étaient pas en position pour négocier un bon salaire. En octobre 1773, Chaminade, manoeuvre, dut accepter les 4,10 livres par mois, ou 3,4 sous la journée, que lui offrit François de Carbonnier, à qui il devait des arrérages de rentes : " 24 octobre 1773. J'ai loué (François de Carbonnier) Chaminade, manoeuvre, à qui je donnerai 4,10 livres sur les arrérages de rentes qu'il me doit. " ¹⁰⁰. En 1774, Chaminade était toujours endetté, ainsi que Bausse, qui devait également des rentes ; aussi durent-ils défricher la petite garenne du parc, pour 50 livres chacun, sans nourriture, ainsi que le nota François de Carbonnier dans son carnet de comptes ¹⁰¹. L'emploi de domestiques, et de tenanciers débiteurs, correspondait à la nécessité de limiter, autant que possible, le recours à des salariés indépendants lorsque le coût du travail était trop cher, ainsi que le montrent les carnets de compte de François de Carbonnier. En 1775, il embaucha, nous en avons déjà parlé, Léonard Desvignes, pour 8 sous par jour, sans la nourriture, un bon salaire, si on le compare aux 4 sous par jour, versés aux journaliers, en 1764. Aussi, Desvignes ne fut-il utilisé qu'en cas d'absolue nécessité, pour les gros travaux agricoles : il fut employé à l'arrachage des châtaigniers, dans une pièce de terre qui, précise Carbonnier, devait être plantée en vigne, et qui serait exploitée par ses

⁹⁵ C. Marty, *Les campagnes du Périgord...*, op. cit., p. 147.

⁹⁶ A. D. D., 3 E 2169, notaire Desmond à Montignac.

⁹⁷ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

⁹⁸ Arch. du Roch, fonds de Beaudet, livres de raison.

⁹⁹ Henri Hauser, *Recherches et documents sur l'histoire des prix en France de 1500 à 1800*, Paris, Henri Hauser, Slatkine reprints, Genève, 1985, p. 470.

¹⁰⁰ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 5, n° 28.

¹⁰¹ *Id.*

domestiques ¹⁰². Or, les mêmes livres de compte révèlent que Bertrand Semon, de Vézac, reçut 40 livres de gages pour l'année 1774, et que Lempierre, " gros valet ", recevait 3 livres par mois, en 1771 ; le coût journalier était donc d'environ de 2,5 sous la journée pour le premier, et de 2,3 sous pour le second, en fait un peu plus puisque la nourriture était ajoutée au salaire ¹⁰³.

Utiliser le faire-valoir direct pour mettre en valeur des bois, des vignes et des prés, en employant des domestiques, forcément peu nombreux, n'était possible que sur de petites surfaces, ou pour des cultures qui ne nécessitaient que peu de travail ; le reste du domaine devait être confié à des métayers qui fournissaient une abondante main-d'œuvre, à la rémunération plus facilement contrôlée par le contrat de métairie que le salaire des ouvriers agricoles indépendants, qui auraient été nécessaires pour exploiter ces mêmes surfaces : en effet, il fallait environ deux ou trois actifs pour exploiter une dizaine d'hectares en polyculture c'est-à-dire environ douze à quinze salariés agricoles pour mettre en valeur la quarantaine d'hectares que possédaient nombre de seigneuries périgourdines ¹⁰⁴. Cette réalité économique explique certains des choix faits par François de Carbonnier lorsqu'il fut acquéreur d'un bien. Achetée en 1761, et certainement trop vaste pour être exploitée par des ouvriers agricoles, la seigneurie de Marzac-Monviel fut mise en valeur par des moyens traditionnels : censive et métairie produisaient l'essentiel du revenu. En revanche, acquis par achat, par usurpation des communaux, ou obtenus par l'exercice du droit de prélation, les biens de petite surface étaient très probablement exploités en faire-valoir direct ; cela pouvait être le cas lorsque l'acquisition concernait un bois dont nous avons vu la rentabilité. Ce type de bien intéressa particulièrement François de Carbonnier qui acheta une surface en châtaigniers, pour cent vingt livres, en 1759 ¹⁰⁵, et qui utilisa son droit de prélation pour reprendre, en 1780, un fonds planté en châtaigniers, moyennant deux cent huit livres ¹⁰⁶. Tout aussi rentables, les prés attirèrent également les propriétaires : dans un mémoire, le comte de Clermont-Toucheboeuf indiquait vouloir reprendre un pré communal appartenant aux habitants du Moulinal, un village situé sur la paroisse de Besse ¹⁰⁷.

Doit-on, pour autant, voir dans ces propriétaires nobles, une catégorie d'entrepreneurs ? Par ce terme, les économistes désignent tout détenteur de capitaux qui, pour disposer de moyens de production, investit dans la perspective de réaliser des profits générant de la richesse ou, si l'on préfère, de la croissance. L'entrepreneur doit être, en outre, présent à chaque étape de la production, et assumer les risques d'un échec ¹⁰⁸. En temps qu'exploitant direct de la terre, le gentilhomme faisait œuvre d'entrepreneur : d'abord, il investissait en payant des salaires, ou en achetant de la terre, notamment pour étendre une production viticole ou forestière ; ensuite, il organisait le travail, intervenant en permanence dans le processus de production ; il

¹⁰² *Id.*

¹⁰³ *Id.*

¹⁰⁴ Guy Mandon, " Quelques hypothèses sur l'état économique et social du Périgord à la veille de la Révolution ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, t. CXVI, 1989, p. 477-505, loc. cit., p. 479.

¹⁰⁵ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 4, n° 100.

¹⁰⁶ *Id.*, n° 97.

¹⁰⁷ Comte de Clermont-Toucheboeuf, " Mémoires ", art. cité, p. 599.

¹⁰⁸ René Fruit, *La croissance économique du pays de Saint-Amand (Nord) 1668-1914*, Paris, Armand Colin, 1963, p. 425.

commercialisait lui-même ses récoltes, tout en assumant les risques liés aux intempéries ou à la variation des cours ; enfin, son but était évidemment de réaliser des profits. Cependant, il est vrai que la noblesse était essentiellement rentière de la terre comme le souligne justement Christian Marty¹⁰⁹ : elle laissait au métayer ou au fermier le soin d'exploiter le sol ; de même, le prélèvement de la rente féodale ne constituait pas un acte de gestion : le tenancier était libre de ses mouvements pourvu qu'il fût en mesure de payer le cens. Dans ce système, l'investissement n'avait donc pas pour but d'acquérir des moyens de production en vue d'une activité lucrative : il était généralement consenti pour préserver les fruits de la rente. Ce n'est pas un hasard si une bonne partie des dépenses faites pour remplacer ou améliorer l'outil de production concernaient les bâtiments agricoles où étaient stockés les fruits de la rente féodale et du métayage.

I-2. Les moyens externes de la résistance à la paupérisation : les solutions les plus efficaces.

Les efforts fait par la noblesse pour maintenir le niveau de ses revenus ne pouvaient protéger les nobles d'une pauvreté qui eût été plus grande sans le secours d'une activité professionnelle lucrative. En 1809, le préfet de la Dordogne connaissait cette situation, dont il savait qu'elle existait déjà sous l'Ancien Régime : " ...Il n'existe point, dans le département, de familles riches qui puissent assurer à leurs enfants une existence honorable sans le secours d'une profession. Les émigrés chefs de famille se rattachent au gouvernement pour les mêmes raisons qui les ont fait tenir à l'ancien. Le service militaire est presque la seule carrière à laquelle ils destinent leurs enfants... " ¹¹⁰.

Sous l'Ancien Régime, la carrière militaire était essentielle en Périgord. Mais, bien d'autres activités étaient possibles dans les institutions de l'Etat, de l'Eglise ou seigneuriales ; les fermes de l'Eglise, l'extraction minière et l'industrie -avec les forges, les verreries ou les papeteries- offraient aussi des débouchés ; certaines pratiques bancaires, et les placements immobiliers urbains fournissaient, enfin, des revenus complémentaires indispensables, mais souvent assez chèrement payés : à l'exception des emplois dans l'armée et des bénéfices ecclésiastiques, la majorité des autres activités étaient, aux yeux de l'opinion, soupçonnées de dérogance ; de nombreux nobles durent, en conséquence, soutenir de longs procès afin de conserver leur qualité nobiliaire et le droit de continuer des professions soumises à des évolutions économiques, politiques ou sociales auxquelles la noblesse dut constamment s'adapter.

Chapitre 1. Les carrières militaires.

1. La carrière militaire était une nécessité matérielle.

Dans une partie précédente, nous avons vu que l'armée pouvait être un facteur de paupérisation : les frais du service absorbaient, en effet, tout ou partie des légitimes des cadets qui laissaient peu de choses au moment de leur disparition. Cela était surtout vrai pour ceux décédés au service. Dans le cas contraire, les frais engagés par

¹⁰⁹ C. Marty, *Les campagnes du Périgord...*, op. cit., p. 146.

¹¹⁰ A. N., F 7/ 4280, doss. 20, Dordogne, situation politique.

l'officier étaient remboursés par la monarchie sous forme de retraites, qui constituaient l'essentiel du revenu de ces vieux soldats. Sans ce secours, une bonne partie de ces hommes se serait trouvée dans une très grande pauvreté. Les commentaires écrits en marge des registres de capitation sont éloquentes sur ce point : beaucoup d'officiers étaient considérés comme misérables par l'administration. Ainsi, ancien capitaine au régiment de Gondrin, le chevalier de Losse n'avait pour vivre que deux cent cinquante livres lui venant de ses appointements ¹¹¹ ; capitaine réformé, de Vayres était plus fortuné : il disposait de trois cents livres de rentes en biens-fonds, mais il se serait trouvé dans la plèbe nobiliaire si l'armée ne lui avait versé quatre cents livres d'appointements ¹¹². Cette situation devait être assez fréquente : en effet, dans la sénéchaussée de Sarlat, la petite noblesse était abondante ; aussi, trouvait-elle, grâce à des pensions militaires même modestes, le moyen de vivre noblement car, nous l'avons signalé plus haut, le coût de la vie était peu élevé en Sarladais. Ainsi, pour l'année 1742, l'administration dénombra quinze officiers retirés, et " non compris au rôle de la capitation de la noblesse et des taillables ", parmi lesquels se trouvaient au moins douze nobles dont dix étaient pauvres ¹¹³. Il faut également noter que ces pensions limitaient probablement la paupérisation des lignées : capitalisées par leurs bénéficiaires, elles devaient, selon la pratique successorale, revenir aux frères et sœurs de l'officier décédé puis, de là, être léguées à l'aîné ou à l'un de ses fils.

" Etat des officiers retirés et non compris au rôle de la capitation de la noblesse et des taillables " 1742.

Patronymes	Paroisses	Qualité	Retiré ou réformé	Grade ou fonction.	Rentes en livres	Pension en livres	Commentaire
Balleuse	Montignac	?	réformé	capitaine	250	500	biens en Agenais.
Beaupuy-Formigier	Sarlat	anobli	retiré	gouverneur	1000	1600	-
Boussier-Rochepine	Auriac	gentilhomme	réformé	capitaine	800	400	-
Cugnac-Vincent	Capdrot	gentilhomme	retiré	capitaine	300	400	très pauvre
Cugnac-Vincent	Capdrot	gentilhomme	retiré	lieutenant	25	200	-
Ferrière-Pouzol	Eybennes	gentilhomme	réformé	capitaine	2000	400	-
Gérard-Ricardie	Sarlat	gentilhomme	retiré	commandant	rien	?	A vendu sa charge et placé son argent à vie.
Gigounou la Grèze	St-Cernin	anobli	retiré	capitaine	rien	500	-
Laval	Monpazier	gentilhomme	retiré	capitaine	400	300	Grosse famille
Losse	Montignac	gentilhomme	réformé	capitaine	rien	250	-
St-Marc	Faux	?	réformé	capitaine	1000	400	-
St-Vincent	Sarlat	non gentilhomme	retiré	major	400	500	-
Vassal-Marais	Sarlat	gentilhomme	retiré	capitaine	400	500	Sa mère est au rôle de la noblesse à 3 livres
Vassal-Lacoste	Fongalop	gentilhomme	retiré	capitaine	200	500	-
Vayres	Montignac	gentilhomme	réformé	capitaine	300	400	-

¹¹¹ A. D. G., C 2717, capitations, fonds de l'intendance.

¹¹² *Id.*

¹¹³ *Id.*

2. Les difficultés de la carrière militaire.

2-1. Sources et méthodologie.

Aborder un tel sujet impose un traitement quantitatif ou statistique que nous avons réalisé en créant un fichier de quatre cent soixante-sept officiers de l'armée de terre. Pour le constituer, nous avons eu recours aux fonds publics, en particulier, au fichier des archives militaires de Vincennes. Très pratique, ces fiches présentent, néanmoins, une série de difficultés liées à des erreurs ou à des imprécisions. Ainsi, lorsqu'un patronyme est donné sans aucune autre information -lieu de naissance, nom de terre- et que le lignage évoqué par le nom patronymique était ramifié dans tout le Périgord, voire dans tout le Sud-Ouest, nous nous sommes résigné à écarter l'officier en question, faute de pouvoir le rattacher à une zone géographique précise. Pour cette raison, deux d'Abzac ont été éliminés de l'échantillon : l'un était enseigne, en 1735, et l'autre était lieutenant dans les régiments de Beauce, puis du roi ¹¹⁴. Les difficultés sont également insurmontables lorsque l'officier est désigné par un nom de terre ne permettant pas d'identifier le lignage, faute de précisions complémentaires. En revanche, lorsque le lieu de naissance est mentionné, l'identification est possible. Ainsi, Falgueyrat, lieutenant dans le régiment Ile-de-France, en 1712, né en 1689, à Falgueyrac pour Falgueyrat, diocèse de Sarlat, ne pouvait être qu'un d'Abzac de Falgueyrat, de la paroisse de Saint-Chamassy ¹¹⁵. Pour Armand de Peyraux, au patronyme très répandu, seul le nom de la terre qu'il possédait permet une identification rendue difficile par les erreurs orthographiques : le sieur de Sel était, en réalité, propriétaire du domaine d'Ussel, situé sur la paroisse de Proissans ¹¹⁶. Ces imprécisions sont le résultat de l'attitude des officiers qui ne donnaient au rôle qu'une partie de leur identité. Le 11 juillet 1775, de sa garnison de Metz, le chevalier de Carbonnier sermonnait à ce sujet son neveu, Noël de Carbonnier engagé aux pages sous le nom de Marzac, une seigneurie de son père : " ...Je crois (Carbonnier) t'avoir dit de prendre le nom de Carbonnier qui est le tien, celui de Marzac n'est que celui d'une terre de ton père... " ¹¹⁷. Pour les officiers de marine, il existe, aux archives nationales, un inventaire du personnel de la marine réalisé à partir des séries C 1 et C 7 ¹¹⁸. Bien qu'assez précis, les dossiers individuels sont souvent difficilement exploitables : beaucoup d'officiers provenaient de lignages très ramifiés, y compris en dehors du Sarladais, ce qui interdit de les comptabiliser en raison de leur provenance géographique. Les d'Anglars de Pechauve donnèrent à la Marine trois officiers qui ne peuvent être pris en compte : ils sortaient d'une branche cadette originaire du Sarladais, mais installée à Saintes ¹¹⁹. Lorsque l'origine géographique n'est pas mentionnée, la prudence imposa d'écarter l'officier concerné, ce qui fut le cas de plusieurs Vassal et de La Barthe.

L'approche quantitative permet de mesurer le degré d'implantation des Périgourdins dans l'armée de terre ou dans la marine. En revanche, il est impossible de

¹¹⁴ SHAT –service historique des archives militaires (SHAT), Vincennes (aujourd'hui Service historique de la Défense.)

¹¹⁵ *Id.*

¹¹⁶ *Id.*

¹¹⁷ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

¹¹⁸ A. N., série C1 et sous-série C7, personnel de la marine du XVIII^e siècle antérieur à 1789.

¹¹⁹ A. N., sous-série marine C 75.

reconstituer par ce moyen les clientèles grâce auxquelles de modestes gentilshommes pouvaient faire une carrière militaire. Seule la fréquentation des séries Y a et Y d, dites de " la Maison du roi " et des " Travaux du roi ", conservées au SHAT, permettent de retrouver ces recommandations qui trahissent le clientélisme. Ces fonds sont très volumineux ; la série " Y d " est classée dans quatre cent quarante-six cartons qui ne peuvent être lus dans un délai raisonnable. Heureusement, il existe un fichier alphabétique à partir duquel nous avons sélectionné trente-six officiers dont nous avons pu suivre la carrière. Les archives locales ont été d'un précieux secours pour compléter les fonds publics : les officiers y apparaissent dans les registres paroissiaux, dans les listes de ban, de capitation, dans les minutiers etc... Enfin, les fonds privés conservent de nombreuses correspondances qui nous ont permis d'enrichir nos échantillons, et de saisir le rôle du clientélisme dans le déroulement des carrières.

2-2. L'armée et l'argent : le coût d'une carrière militaire.

a. L'éducation.

-L'armée, l'éducation et l'argent.

Une carrière militaire nécessitait un minimum d'instruction, et elle se commençait au collège dont les familles devaient assumer le coût. En 1740, veuve de Guillaume de Boucher, Catherine d'Aubusson dut verser trois cent quatorze livres pour l'entretien d'Hubert de Boucher, l'aîné de ses fils, alors âgé de quatorze ans, et placé en pension ¹²⁰. A cette date, Catherine d'Aubusson payait dix livres de capitation pour 1000 livres de revenus ; les études de son fils absorbaient environ 1/3 des rentes dont elle disposait ¹²¹. Ensuite, cette formation intellectuelle initiale pouvait être prolongée par des études dans une école militaire, dont le coût pouvait être considérable. Pour son fils Noël, qui devait entrer aux pages, François de Carbonnier-Roffignac dut prouver deux cents ans de noblesse et déboursier cent cinquante livres, pour ce seul chapitre ; il versa encore 1180 livres pour les frais divers d'entrée, puis quatre-vingt-dix livres d'avance, ou quinze livres par mois ; il devait fournir encore un trousseau composé d'une robe de chambre, de dix-huit chemises, dont six de très bonne qualité pour les jours de service chez le Prince, douze mouchoirs, douze paires de chaussons, douze cols, six bonnets de nuit, quatre paires de bas de soie et une veste. François de Carbonnier dut également verser cinq cents livres par an pour la subsistance du futur officier ¹²². De même, entre 1777 et 1787, pour que Marc-Antoine-Emmanuel et Jacques-Jean de Saint-Exupéry puissent entrer dans l'Ordre de Malte, qui formait des officiers de marine, leur père, Jean-Balthazar de Saint-Exupéry, seigneur de Cardou, dut réunir les titres prouvant une filiation noble de quatre degrés en ligne paternelle et maternelle ¹²³, puis faire traduire ces documents en langue provençale ¹²⁴, ce qui lui coûta neuf cent soixante livres ¹²⁵. L'ordre exigeait encore le paiement d'une rente de trois cents livres, ainsi que le versement d'un capital de 2000 livres

¹²⁰ Arch. du Roch, fonds de Boucher, t. 2, n° 23.

¹²¹ A. D. G., C 2715, capitations, fonds de l'intendance.

¹²² Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 4, 1600-1789, n° 112.

¹²³ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 411.

¹²⁴ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, preuves pour Malte, n° 35.

¹²⁵ *Id.*, n° 37.

provisionné pour couvrir les frais nécessaires au rachat de l'officier, en cas de capture et d'esclavage ¹²⁶. A ces sommes s'ajouta le prix du droit de réception ; il était de 7050 livres pour un chevalier, dit de minorité ¹²⁷, ce qui était le cas des frères Saint-Exupéry.

Les pages et Malte donnaient des formations très coûteuses, le plus souvent réservées à la noblesse aisée ou riche : capités entre cinquante et soixante-dix livres à la fin du XVIII^e siècle, les Carbonnier-Roffignac et les Saint-Exupéry de Cardou appartenaient à cette catégorie. Les écoles militaires royales étaient moins onéreuses, mais leur coût dépassait les capacités financières de bien des gentilshommes du Sarladais. Lorsque Louis de Carbonnière de Saint-Chamassy voulut placer son fils au collège de la Flèche, les difficultés matérielles furent suffisamment importantes pour que ses voisins acceptent de signer un certificat de pauvreté le concernant. La situation pécuniaire de ce gentilhomme n'était pourtant pas aussi mauvaise que cela : capité seize livres en 1772, il se tenait dans la partie supérieure de la petite noblesse ¹²⁸. Mais chargé d'une nombreuse famille, il ne pouvait pourvoir à l'éducation de ses enfants : "...Nous, Mre Louis d'Abzac de Falgueyrat, écuyer sieur dudit lieu, Mre Antoine de Luzier, sieur de Saint-Laurent, et Mre François de La Borie, écuyer sieur de Labattut, certifions à tout ceux qu'il appartiendra que Mre Louis de Carbonnière, écuyer habitant le bourg de Saint-Chamassy, n'a pas un revenu suffisant pour donner une éducation convenable à sa famille suivant leur naissance et qu'après avoir payé ses impôts, il a beaucoup de peine à vivre, en foi de quoi nous avons signé..." ¹²⁹.

-L'armée, l'éducation et la parenté.

La parenté était indispensable pour aplanir les difficultés qui se présentaient au moment d'intégrer une école militaire : lorsque François de Carbonnier-Roffignac plaça son fils Noël aux pages, il éprouva une certaine gêne financière qui le poussa à réclamer le secours d'un oncle de Marie de La Barthe de Vézac, son épouse. Cette démarche n'était pas sans risque : elle exposait Carbonnier à devoir rembourser précipitamment une somme importante ; elle constituait, néanmoins, la seule solution pour trouver l'argent réclamé par les pages, comme le comprit fort bien Carbonnier de Frontenac, qui donna son avis dans un courrier d'octobre 1763 : "...Tu me fais part mon cher Marzac ¹³⁰ de l'arrivée d'un oncle de ta femme qui vient de Saint-Domingue ¹³¹ avec une fortune honnête et qui veut te prêter de quoi payer notre aîné. Je crois que tu fais fort bien d'accepter cette offre obligeante, mais ne faudrait-il pas prendre des précautions pour se mettre à l'abri d'un remboursement précipité si cet homme vient à se marier et qu'il te demande ton argent d'un moment à l'autre..." ¹³².

¹²⁶ *Id.*

¹²⁷ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 411.

¹²⁸ A. D. G., C 2731, capitations, fonds de l'intendance.

¹²⁹ A. D. D., 2 E 1836 14, titre féodaux et de famille, Carbonnière de Jayac.

¹³⁰ Il s'agit de François de Carbonnier-Roffignac, marquis de Marzac, frère de Marc de Carbonnier de Frontenac.

¹³¹ Il s'agit de François de La Barthe de Vézac.

¹³² Arch. de Puymartin, fonds de Carbonnier, lettres 1700-1789, t. 6, n° 18.

-L'armée, l'éducation et le clientélisme.

Si les parents étaient utiles pour intégrer une école militaire, les patrons l'étaient également. Il est certain que les choix de carrières furent influencés par ce facteur : François de Carbonnier orienta son fils vers les pages de M. le comte de Provence parce qu'il pouvait, par l'intermédiaire de Mgr. de Montesquiou, évêque de Sarlat, profiter de la protection du marquis de Montesquiou chargé du recrutement ¹³³. Egalement, pour faire entrer son fils au collège militaire de la Flèche, Louis de Carbonnière de Saint-Chamassy, dont nous avons vu les difficultés financières, profita de la protection de Mgr. Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, qui s'entremet auprès de M. de Monteynard, le ministre de la guerre : "...Mgr. L'archevêque de Paris a réitéré ses instances auprès de M. de Monteynard en faveur de votre neveu. Ce ministre lui a donné aux deux différentes fois qu'il en a parlé les meilleures espérances en lui faisant entendre qu'il ne tarderait pas à les effectuer. En effet, il vient de lui marquer que S.M. a agréé M. de Carbonnière de Saint-Chamassy pour une place au collège de La Flèche..." ¹³⁴. Une fois installé, le futur officier trouvait souvent une aide auprès des protecteurs de sa famille. Avec des ressources matérielles limitées, Noël de Carbonnier éprouva à plusieurs reprises des difficultés financières : en 1780, il fut obligé de changer sa monture qu'il avait perdue ¹³⁵ ; auparavant, il avait dû emprunter cent quatre-vingt-dix-huit livres à Moreau, sous-gouverneur des pages de Monsieur, pour acheter une place de diligence, des bas de soie, une épée, et faire réparer ses instruments de mathématiques. Cette obligeance du sous-gouverneur avait ses raisons : Moreau était un client du marquis de Montesquiou, ce qu'il avoua au marquis de Marzac, dans un courrier d'octobre 1778 : "...Il (Noël de Carbonnier) a besoin du double (de la somme avancée) que je lui avais donné. Je suis trop attaché au marquis de Montesquiou pour ne pas être utile à ceux qu'il protège..." ¹³⁶. L'entretien quotidien d'un collégien coûtait très cher. Des aides attribuées par la monarchie pouvaient aider les familles mais, pour en disposer, une protection était nécessaire. Elève à l'école de marine de Vannes, Emmanuel de Saint-Exupéry profita d'une bourse ¹³⁷, qui fut obtenue par l'intervention de Rohan ¹³⁸.

La promotion au sein de l'école demandait l'intervention des protecteurs de la famille. En voyage à Paris, le chevalier de Carbonnier rendit visite à Noël de Carbonnier : l'oncle voulait surveiller son neveu, mais aussi s'informer sur ses perspectives d'avenir, ce qu'il résuma dans un courrier adressé à son frère, en Périgord : "...J'ai (chevalier de Carbonnier) quitté votre fils avant hier soir, je voudrais que vous eussiez le plaisir de le voir. Sa figure a plutôt gagné que perdu ; il est d'une jolie tournure, assez grand pour son âge ; il soutient fort bien tout ses exercices et tout le monde est fort content de lui. Il a les meilleurs dispositions ; il serait question de mettre tout en usage pour qu'il fût premier page. M. de Montesquiou a un de ses parents de la même livrée mais qui, selon les apparences,

¹³³ Arch. de Puymartin, fonds de Carbonnier, lettres 1700-1789, t. 8, n° 27.

¹³⁴ A. D. D., 2 E 1836 43, titres féodaux et de famille, Carbonnière de Jayac.

¹³⁵ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

¹³⁶ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, lettres 1700-1789, t. 3, n° 52 et 56.

¹³⁷ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, preuves pour Malte, n° 17.

¹³⁸ *Id.*, n° 52.

sera trop faible pour en faire le service... " ¹³⁹. Informé, François de Carbonnier put écrire à son fils pour lui décrire le moyen par lequel il espérait lui obtenir cette fonction de premier page ; les Montesquiou devaient jouer le rôle essentiel : " ...On m'a dit qu'il y avait un Montesquiou page. Si cela est, il est juste qu'il passe avant toi, mais s'il n'y en a pas, je ferai écrire l'abbé de Montesquiou, frère de feu notre évêque pour te procurer cette première place... " ¹⁴⁰.

L'importance de ces protections explique que le collégien ait volontiers sacrifié une partie de son temps afin d'étoffer son réseau de clientèle. François de Carbonnier-Roffignac n'ignorait pas cette réalité ; aussi conseilla-t-il à son fils, Noël, de se rendre à Paris pour y rencontrer ceux qui allaient décider de son avenir : " ...Vas-tu (Noël de Carbonnier) à Paris quelque fois ? Y as-tu quelques connaissances ? Sans doute que quand tu y vas, tu vas voir M. et Mlle Bart, M. et Mme de Bonneguise ? Ce sont nos amis. Tu feras bien de te présenter à l'abbé d'Albaret qui a été nommé à l'évêché de Sarlat, il y a environ un mois. C'est ton évêque, et il est bon de le connaître, l'abbé de Montesquiou ou de La Calprenède t'y pourraient présenter, et un page se présente partout... " ¹⁴¹.

b. L'intégration dans l'armée et la vie militaire.

-Le coût du service.

Servir coûtait cher. La vénalité des charges et la nécessité de soutenir son train de vie posaient au jeune officier de redoutables problèmes pécuniaires : un sous-lieutenant recevait 1000 livres de solde, ce qui ne suffisait pas à son entretien. Cité par Louis Tuetey, l'auteur d'un mémoire, rédigé vers 1742, attirait l'attention sur cette situation : " ...La plupart des jeunes gens de la noblesse ne peut entrer dans le service par excès de misère. Il est impossible par l'augmentation de la dépense soit pour vivre soit pour s'habiller qu'un jeune homme puisse prendre une sous-lieutenance, à moins qu'il ne puisse tirer de sa famille une pension de trois à quatre cents livres sans quoi, il faut qu'il périclite de misère ou qu'il se contente de vivre comme le simple soldat, sans avoir un valet et un bidet pour porter son bagage... " ¹⁴². Or, la position matérielle d'un jeune officier sarladais variait beaucoup selon son milieu, et sa place dans l'ordre de primogéniture. Les aînés jouissaient de l'essentiel de la fortune parentale, ce qui leur procurait une situation le plus souvent acceptable. En revanche, ne disposant que d'une simple légitime, les cadets éprouvaient de grosses difficultés : les frères de Guy-François, l'aîné des de Brons, reçurent chacun 5000 livres pour s'établir dans l'armée ¹⁴³ mais, en moyenne, un puîné périgourdin ne disposait que de 3905 livres, somme calculée à partir des légitimes de trente et un cadets. Ces légitimes permettaient de faire face aux premières dépenses occasionnées par le service. Issu d'une lignée oscillant entre pauvreté, et très grande pauvreté, puisque capitée entre trois et treize livres, François de La Barthe de Vézac put commencer dans l'armée avec un millier d'écus. Il devait trouver cette somme bien

¹³⁹ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

¹⁴⁰ *Id.*

¹⁴¹ *Id.*

¹⁴² Louis Tuetey, *Les officiers sous l'Ancien Régime, nobles et roturiers*, Paris, Librairie Plon, 1908, p. 15.

¹⁴³ A. D. D., 3 E 15492, notaire Lagrange à Sarlat.

faible, et en fit part à Marc de La Barthe, son aîné, qui tenta de le rassurer sur son avenir, dans un courrier de septembre 1744 : " ... Je (Marc de La Barthe) loue fort le parti que vous avez pris de rester dans ce pays-là (Saint-Domingue) pour tâcher d'y gagner du bien. Vous me dites que vous avez un millier d'écus, il y'a maintes personnes qui ont commencé avec moins, et qui y ont fait fortune. Il faut de la conduite et de la sagesse, je ne doute point que l'un et l'autre se trouvent chez vous... " ¹⁴⁴. Ce capital était insuffisant pour soutenir les frais du service sur le long terme. Colonel à la suite, dans le régiment de Gâtinais, et faute d'avoir été payé de sa solde, Jean-Balthazar de Saint-Exupéry, ainsi que nous l'avons dit dans une partie précédente, se trouva sans ressources : son peu de légitime avait été épuisé par vingt-cinq ans de vie militaire, comme le précisait un mémoire adressé au comte d'Argenson ¹⁴⁵. Cette situation difficile était celle de la majorité des officiers périgourdins, qui se recrutaient surtout parmi les cadets : sur cent trente-quatre militaires, dont nous avons pu établir la position dans l'ordre de primogéniture, quarante-neuf étaient des aînés (36,5 % des cas) et quatre-vingt-cinq des cadets (63,4 % des cas).

-La parenté et les carrières militaires.

Les difficultés matérielles pouvaient être minimisées par l'intervention de la parenté. Jeune officier de marine sans ressources, Belly trouva son salut grâce à l'intervention de Marie de La Barthe de Vézac, sa belle-sœur, qui écrivit à François de La Barthe, son oncle, pour qu'il lui trouve un embarquement : " ...J'accepte (Marie de La Barthe) l'offre gracieuse que vous me faites de faire embarquer mon beau-frère (Belly) aux lieux et places de deux engagés n'étant pas en état de payer la table du capitaine. Il est issu d'une bonne maison ayant toutes les illustrations qui peuvent flatter un gentilhomme mais, malheureusement, il est cadet dont la légitime est si petite que vingt pistoles de plus ou de moins feraient un objet pour lui... " ¹⁴⁶. En effet, dans la Marine, la pauvreté n'était pas un obstacle insurmontable, lorsque l'on disposait des introductions nécessaires. Le comte d'Hector, commandant du port de Brest, à la fin du XVIII^e siècle, souligna ce principe dans un courrier adressé à Bouin. De Castries, ministre de la Marine, voulait, effectivement, supprimer, dans les gabares, la table ordinairement réservée aux gardes de la marine, ce qui aurait eu pour conséquence de doubler le coût de leur entretien -six cents livres-, et de chasser du service les plus modestes : " ...La pauvre noblesse, qui à défaut de fortune, conservait le cas échéant, par le système de l'introduction, le moyen d'arriver à ses fins " ¹⁴⁷.

¹⁴⁴ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 3, n° 5.

¹⁴⁵ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, testaments, contrats de mariage, éducation, n° 13.

¹⁴⁶ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, 1700-1789, t. 3, n° 6.

¹⁴⁷ A. N., m B 3, R. N° 737, p. 177, lettre du 4 avril 1783, d'Hector à Blouin.

Disposer d'un parent dans l'armée, ou la marine, était si essentiel que cela orientait le choix des carrières. Ayant un frère chef d'escadre, Marc de La Barthe envisageait pour cette raison d'orienter son fils vers la marine : " ...Il me reste un garçon et une fille qui sont les aînés des enfants (...) la fille, je la mettrai à Saint-Cyr, et je tacherai de donner une bonne éducation à mon fils, voilà tout ce que je puis faire pour eux. Si Dieu me conserve mon frère, le chef d'escadre, qui est lieutenant général, ce sera un protecteur pour eux... " ¹⁴⁸. Ce lien des de La Barthe avec la marine venait de leur parenté avec les Bart : Marc de La Barthe avait épousé Madelaine Bart, fille de Jean, le célèbre corsaire dunkerquois et de Marie-Magdelaine Tugne ¹⁴⁹. Cet exemple montre que la géographie jouait fort peu de rôle dans le choix d'une arme : la parenté était l'élément essentiel, ainsi que l'ont remarqué Marie-Christine Varauchaud, Michel Vergé-Franceschi et André Zysberg pour le recrutement des capitaines de vaisseau du Roi-Soleil ¹⁵⁰. Le plus souvent, les Périgourdins s'engageaient dans les régiments d'infanterie où se trouvaient leur parent. Ainsi trouve-t-on dans le régiment bourbonnais, un d'Anglars du Claud, engagé en 1734, avec le grade de lieutenant en second, et qui termina capitaine de grenadiers, en 1760. Entre temps, deux autres d'Anglars du Claud le rejoignirent ainsi qu'un d'Anglars de la Lauvie, issu d'une branche cadette. Le régiment de Bigorre-infanterie fut également investi par de nombreux Sarladais, entre 1720 et 1757 : les de Chaunac de Lanzac et les Vassal de la Tourette lui donnèrent six officiers. La série dite " des Travaux du roi ", conservée aux archives militaires de Vincennes, permet de vérifier, au moment des promotions, le degré de parenté des officiers servant dans une même unité. Dans le régiment des Gardes Lorraines, cet événement, qui survint le 2 décembre 1744, révèle la présence de nombreux gentilshommes venant du Sarladais, parents les uns des autres. Les de Bars y étaient particulièrement bien implantés : " ...Sa Majesté polonaise propose le sieur chevalier de Rignac (de Vassal) lieutenant compagnie de Bars pour passer à la compagnie du feu chevalier de Bars, l'aîné. Le sieur de la Faurie, (de Bars) lieutenant compagnie de Chatelard l'aîné pour passer à la compagnie vacante par abandon du sieur du Monteil. Le sieur de Saint-Rome, (de Bars) enseigne de la colonelle pour passer à la lieutenance de la compagnie du chevalier de Bars, le cadet... " ¹⁵¹. Cette colonisation de certains régiments par les mêmes familles s'explique par le système de la présentation : un père, un frère, voire un grand-père ayant servi dans une unité y présentait son parent qui était alors recruté : sur quarante-six officiers venant du Sarladais, et ayant servi chez les gendarmes de la garde du roi, ainsi que chez les gardes du corps, huit (17,39 % des cas) furent présentés par un parent ¹⁵². Cette pratique est confirmée par André Corvisier : progressivement, écrit-il, à propos des gardes du corps, le recrutement se fit parmi les fils des gardes du corps, principalement dans la noblesse de deux cents à

¹⁴⁸ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, 1700-1789, t. 3, n° 5.

¹⁴⁹ Louis Desvergues, *La descendance subsistante et éteinte de Jean Bart, sa postérité ignorée en Périgord, d'après les documents officiels inédits*, Paris, Librairie Georges Saffroy, 1935, p. 10.

¹⁵⁰ Marie-Christine Varauchaud, Michel Vergé-Franceschi et André Zysberg, " Qui étaient les capitaines de vaisseau du Roi-Soleil ? ", *Revue Historique*, n° 2582, avril-juin 1992, p. 311-338, loc. cit., p. 334-335.

¹⁵¹ SHAT Y d 21, " Travaux du roi. "

¹⁵² Joseph Durieux, " Le Périgord militaire, gendarmes de la garde du roi (1686-1787) ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1915, t. XLII, p. 325-343 ; id., " Le Périgord militaire, Gardes du corps du roi au XVIII^e siècle ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1918, t. XLV, p. 112-125 et 159-179.

trois cents ans d'âge ¹⁵³. Il est possible de quantifier ce phénomène : sur un échantillon de deux cent trente-sept officiers d'infanterie, soixante-dix-sept possédaient un ou plusieurs parents en ligne paternelle dans le régiment où ils servaient, soit 32,4 % des cas. Lorsqu'il s'agit d'une parenté en ligne maternelle, l'identification par le patronyme n'est pas réalisable. Seule la généalogie permet de reconstituer certaines parties de ces réseaux de parenté : les généalogies d'Aymerique et de Chaunac de Lanzaç montrent que les deux lignées étaient parentes ; cela explique certainement la présence dans le régiment de Bigorre-infanterie, où se trouvaient de nombreux de Chaunac, de Joseph d'Aymerique, jeune lieutenant, qui passa capitaine, en 1746, en remplacement d'un Chaunac de Lanzaç, tué à la bataille de Glauçous ¹⁵⁴. De même, dans le régiment de Beaujolais, entre 1742 et 1758, Hubert de Boucher de Latour du Roch servit aux côtés d'Hubert de Lavergne de Cerval, son cousin : leurs mères, des Aubusson de Miremont, étaient sœurs ¹⁵⁵. Il n'est pas possible de réaliser l'ensemble des généalogies des lignages sarladais ; en conséquence, il est impossible d'évaluer l'importance de ces parentés en ligne maternelle dont on peut supposer qu'elles étaient, tout au moins, aussi importantes que celles existant en ligne paternelle. Cette hypothèse permet de penser qu'environ 60 % des officiers du Sarladais servaient en compagnie d'un parent.

-Le clientélisme et les carrières militaires.

Les liens familiaux décrits précédemment étaient récents. Or, il faut constater que, dans bien des cas, la parenté pouvait être ancienne ou très ancienne : au milieu du XVIII^e siècle, deux fils Gimel de Lascour étaient gardes du roi, dans la compagnie de M. le maréchal de Noailles, leur parent, un cousinage qui remontait au milieu du XV^e siècle ¹⁵⁶. Dans ce cas, il est plus judicieux de parler de clientélisme, comme le fait Yves Durand à propos des Durfort-Duras qui recrutaient leur clientèle parmi les membres des branches cadettes de leur lignage. Très pauvre et sans illustrations, le client était le plus souvent un provincial qui résidait dans le Sud-Ouest ¹⁵⁷. Ici, le parent et le patron étaient incarnés par la même personne, le chef de maison. Il importait peu, dans la majorité des cas, que patrons et clients soient apparentés : l'essentiel était que le protecteur soit d'un niveau social assez élevé pour être dans l'entourage des ministres et du roi qui décidaient des faveurs.

La difficulté pour le chercheur est d'identifier les patrons ; ils n'apparaissent, dans les archives militaires, qu'au moment des promotions, de l'attribution de décorations, ou de pensions lorsqu'ils recommandaient leurs clients. Dans l'armée, le procédé des recommandations ne différait guère de ce qui se pratiquait ailleurs : il s'agissait de

¹⁵³ André Corvisier, *L'armée française de la fin du XVII^e siècle au ministère de Choiseul, le soldat*, Paris, P. U. F. , 1964, t. 2, p. 777-778.

¹⁵⁴ SHAT Y d 36, " Travaux du roi ", et A. D. D., 2 E 61, d'Aymerique-Mandassaigne.

¹⁵⁵ François-Alexandre Aubert de La Chesnaye-Des-Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, 1863, t. 1, p. 982.

¹⁵⁶ A. D. D., B 1517, archives du présidial de Sarlat ; Georges Martin, *Histoire et généalogie de la maison de Noailles*, La Ricamarie, Georges Martin et Impr. Mathias, 1993, p. 26.

¹⁵⁷ Yves Durand, "Préface", dans Yves Durand (dir.), *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, P. U. F., 1981, p.3-13, loc. cit., p. 13.

" parler au roi ou au ministre, d'écrire en faveur de... " ¹⁵⁸, ce qui aboutissait à la rédaction de textes actuellement conservés dans la série des " Travaux du roi ". Sur les trente officiers de notre échantillon, seul Hubert de Boucher de Latour du Roch bénéficia de la protection d'un patron non apparenté : Noailles intervint en sa faveur, en 1758, pour obtenir à son protégé une pension de quatre cents livres auprès de d'Argenson ¹⁵⁹. Les archives familiales conservent aussi de nombreuses recommandations révélant que les de Gérard du Barry étaient clients de Pérusse des Cars : le 16 avril 1754, ce patron adressa à son protégé le compte rendu de démarches entreprises pour obtenir un poste d'enseigne : " ...J'ai (Pérusse des Cars) proposé votre frère à une sous-lieutenance ne pouvant pas, pour le présent, le proposer à un autre emploi. Mais vous pouvez être tranquille, il sera enseigne avant qu'il soit deux mois d'ici... " ¹⁶⁰. Les archives du Roch donnent également l'identité de nombreux patrons : Jean-Balthazar de Saint-Exupéry, dont nous avons vu les difficultés financières, était un protégé de d'Argenson qui lui avait fait avoir le grade de colonel, et qui intervint pour obtenir le paiement de sa solde ¹⁶¹ ; un autre Saint-Exupéry reçut une commission de capitaine de cavalerie grâce à l'intervention de Villeroy ; celui-ci protégea un Saint-Aulaire recommandé par le comte de Saint-Exupéry, qui renforça certainement son influence locale de cette manière ¹⁶². Les registres paroissiaux livrent également l'identité de quelques patrons non apparentés, qui apparaissent dans les institutions du parrainage et du marrainage. Agnès Fine constate que le compérage extensif imposait une réciprocité, sauf s'il y avait inégalité entre les parties. Dans ce cas, le lien était de patron à client, ce dernier devant une aide en cas d'adversité ¹⁶³. Ainsi, la plèbe nobiliaire bretonne, qui renonçait à toute ambition, cherchait des personnages ayant une dignité équivalente à celle du filleul ; à l'inverse, les petits nobles qui voulaient se maintenir dans les clientèles, cherchaient des parrains issus des couches supérieures de la noblesse ¹⁶⁴. En Sarladais, les parrains des filleuls de la petite et moyenne noblesse furent souvent des patrons qui avaient joué un rôle essentiel dans les carrières militaires des pères. Ainsi, Jean-Baptiste-Antoine de Brons de Cezerac, major d'infanterie, premier aide de camp de Mgr. le maréchal de Mouchy, fit parrainer son fils, Philippe-Louis-Christophe-Déodat-Antoine, par Philippe de Noailles, duc de Mouchy, maréchal de France. Comme ce dernier n'était pas présent, ce fut Nicolas de Gérard de Latour, chevalier, garde du corps de Sa Majesté, un autre client de Noailles, qui tint pour lui ¹⁶⁵. Les Noailles parrainèrent aussi les enfants des Gimel de Lascour qui étaient membres de leur clientèle : le 20 mai 1756, Jean de Gimel, grand-père du baptisé, tint pour Jean-Paul-Timoléon de Noailles, comte d'Ayen ¹⁶⁶. Enfin, les de Chaunac de Lanzac furent très probablement des clients des Beaumont de Laroque : en 1769,

¹⁵⁸ A. Corvisier, " Clientèles et fidélités dans l'armée française aux XVII^e et XVIII^e siècles ", dans Y. Durand (dir.), *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne...*, op. cit., p. 213-236, loc. cit., p. 231.

¹⁵⁹ SHAT " Travaux du roi ", Y d 126.

¹⁶⁰ A. D. D., 74 J 37, fonds de Gérard.

¹⁶¹ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, brevets, n° 13.

¹⁶² *Id.*, n° 14.

¹⁶³ Agnès Fine, *Parrains, marraines, la parenté spirituelle en Europe*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1994, p. 131.

¹⁶⁴ Michel Nassiet, *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne, XV^e-XVIII^e siècles*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1997, p. 299.

¹⁶⁵ A. D. D., 2 E 248 1, titres féodaux et de famille, de Brons.

¹⁶⁶ A. D. D., E DEP. 242, registres paroissiaux de Calviac.

Louis de Beaumont, brigadier des armées du roi, parraina Louis de Chaunac dont le père et les oncles avaient servi dans le régiment de La Fère, commandé par Christophe de Beaumont, chef de maison ¹⁶⁷.

2-3. Un petit noble périgourdin pouvait-il réussir dans l'armée ?

S'intégrer et survivre dans l'armée était une chose ; y réussir en était une autre. Encore faut-il s'entendre sur le sens du mot réussite, qui se mesure par la distance parcourue entre la situation initiale et celle atteinte en fin de carrière. Le parcours de Jean de Vassal de Rignac, que nous avons évoqué dans une partie précédente, fut en ce sens exemplaire, et mérite pour cela d'être rappelé. Il appartenait probablement à la branche aînée des Vassal de Rignac, non capitée au milieu du XVIII^e siècle, puis imposée entre deux et douze livres ¹⁶⁸. Fortement motivé et faute de moyens financiers, il s'engagea, en 1743, dans un bataillon de milice de Lorraine où il gagna le grade de lieutenant. De la milice, il passa dans un régiment de ligne, le Royal-Lorraine, où il servit jusqu'en 1746. A cette date, il fut intégré dans les gardes du corps, compagnie de Noailles, une troupe d'élite ¹⁶⁹, et il y demeura jusqu'en 1765. Il termina sa carrière militaire dans les cheveau-légers de la garde du roi ¹⁷⁰. Cette réussite devait beaucoup aux protections dont jouissait Jean de Vassal de Rignac : Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine, fut un patron efficace qui lui obtint le grade de lieutenant dans le régiment des Gardes Lorraines ¹⁷¹ ; également très utile, l'intervention probable de Noailles permit à Jean de Vassal d'entrer dans les gardes du corps.

L'exemple du chevalier de Vassal de Rignac montre que la réussite du client dépendait largement de l'importance de son patron, ainsi que l'a souligné André Corvisier ¹⁷². Ainsi, Stanislas était le beau-père de Louis XV, et Noailles appartenait à une lignée dont l'étoile n'a cessé de briller, du milieu du XVII^e siècle à la fin du XVIII^e. Bien des clients des Noailles profitèrent en Sarladais de la réussite de cette famille. Les Saint-Exupéry du Fraysse, qui leur appartenaient depuis les années 1640-1650, connurent une ascension parallèle à celle de leur patron. D'ancienne noblesse, les Saint-Exupéry étaient, dans la première moitié du XVIII^e siècle, d'assez modestes gentilshommes capités entre quinze et vingt-trois livres : ils fournirent de nombreux officiers d'infanterie dans les grades de capitaine, et un colonel à la suite. Jean de Saint-Exupéry fut le premier de sa lignée à entrer dans la Maison du roi, en tant qu'exempt, dans l'une des trois compagnies de garde du corps dite Française. Cette nomination semble avoir été obtenue par le mariage avec Jeanne-Anne-Madelaine de Cugnac, parente de M. de Champignolles qui laissa son bâton d'exempt à Jean de Saint-Exupéry ¹⁷³. Cependant, celui-ci tint à ce que sa nomination fût annoncée après que sa femme ait été présentée à la Cour ¹⁷⁴ : pour s'intégrer dans cette troupe d'élite, Saint-Exupéry devait prouver sa qualité avant de

¹⁶⁷ Les registres paroissiaux de Cénac sont conservés à la mairie.

¹⁶⁸ A. D. G., C 2696, capitations, fonds de l'intendance.

¹⁶⁹ A. Corvisier, *Les gardes du corps de Louis XIV*, Amiens, Impr. Yvert, 1960, p. 265.

¹⁷⁰ SHAT Y a 267, " Maison du roi ".

¹⁷¹ SHAT Y d 21, " Travaux du roi ".

¹⁷² A. Corvisier, " Clientèles et fidélités dans l'armée... ", dans Y. Durand (dir.), *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités...*, op. cit., p. 213-236, loc. cit., p. 233.

¹⁷³ D'Albert de Luynes, *Mémoires*, Paris, Firmin-Didot frères, 1860-1865, années 1757 et 1758.

¹⁷⁴ *Id.*, 1757.

jouir d'une position rarement atteinte par un gentilhomme campagnard. Cet honneur fut obtenu par le maréchal de Noailles qui sollicita le maréchal de Richelieu pour qu'il en parle au roi ¹⁷⁵. Cette présentation ne fut d'ailleurs possible qu'avec le concours de la comtesse d'Ayen qui avait prêté ses bijoux, comme l'écrivit à son frère, l'abbé de Saint-Exupéry : "...Le dimanche au soir, jour des grandes présentations, notre fille fut conduite au jeu de la reine, au grand couvent et le lendemain, elle eut l'honneur de faire cortège à la reine pour aller à la messe avec toutes les dames de la Cour dans son grand habit de cérémonie qui lui faisait en perfection, elle avait au moins pour 50 000 écus de diamants qui nous avaient été prêtés comme vous pouvez bien le croire. Mme la comtesse d'Ayen nous avait prêté les siens qui valent plus de 60 000 livres..." ¹⁷⁶.

2-4. Un noble de la plèbe pouvait-il réussir dans l'armée et ne pas déroger ?

Si les réseaux de clientèle permettaient à la petite et moyenne noblesse d'entrer dans l'armée, et parfois d'y réussir, qu'en était-il de la plèbe, privée d'argent et le plus souvent de protecteurs ? Ce milieu nobiliaire très défavorisé pouvait tout de même entrer dans l'armée par un engagement dans les régiments de milice qui n'imposaient pas d'appartenir à une clientèle, et qui n'exigeaient que très peu de moyens. Appartenant à une unité de ce type, un officier pouvait servir dans sa province, ce qui lui évitait de faire les frais nécessaires pour rejoindre un régiment éloigné de son lieu de résidence. Il pouvait aussi mener de front sa carrière militaire, et surveiller son bien. Le cahier de raison du chevalier de Beudet de la Garenne révèle que d'Amelin de Fontas, commandant d'un bataillon de milice de Bergerac, était à Paleyrac où il demeura en 1738, 1750, 1751, 1752 et 1754 ¹⁷⁷.

Michel Nassiet a montré que la plèbe nobiliaire et la petite noblesse bretonne s'étaient massivement engagées dans la milice : sur trois cent trois officiers retirés en Bretagne, nobles et bretons à 95 %, 67 % avaient servi dans des régiments de milice ¹⁷⁸. Qu'en fut-il en Sarladais ? Sur les quatre cent soixante-sept officiers de notre échantillon, dix passèrent dans des régiments de ce type -2,1 % des cas-, ce qui est très faible. André Corvisier signale que ces corps de milice étaient assez discrédités dans les troupes régulières ¹⁷⁹, un préjugé que devait partager la noblesse sarladaise. Doit-on s'en étonner ? Quasiment toutes les familles de la sénéchaussée fournirent des officiers qui, de retour dans leur province, constituaient une société militaire parallèle : officiers en quartier, réformés ou retirés conservaient de leur passé dans l'armée, un langage et une manière de penser qui se diffusaient dans les autres catégories de la noblesse par les contacts quotidiens. Les correspondances sont révélatrices sur ce point : dans un courrier de septembre 1770, le chevalier de Carbonnier, ancien officier, jugeait la vie civile à partir de ses conceptions militaires : "...Le mariage de Frontenac (Marc de Carbonnier de Frontenac) m'a bien surpris, je vous assure que je n'aurais pas cru qu'il eût épousé une vieille

¹⁷⁵ Arch. du Roch, fonds de Beudet, lettres de Noailles.

¹⁷⁶ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, présentation à la Cour.

¹⁷⁷ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

¹⁷⁸ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 359.

¹⁷⁹ A. Corvisier, *L'armée française de la fin du XVII^e siècle au ministère de Choiseul...*, op. cit., p. 251.

septuagénaire, il faut qu'il ait fait une bonne affaire quoique vu les projets de la bonne vieille, la charge ne soit pas fort considérable, mais après tout, de quoi n'est pas capable un capitaine de grenadiers ? Il ne fait aucun détail vu l'embarras où il est (...). Il y a ici un colonel de grenadiers de France qui promet de me mettre au fait de tout... " ¹⁸⁰.

A défaut de servir dans la milice, le gentilhomme pouvait s'engager comme simple soldat ou bas-officier. Au XVIII^e siècle, cette situation était difficilement supportable pour un noble dont le rôle social était de diriger, et non d'être commandé ; le gentilhomme soldat, écrit André Corvisier, était considéré comme une anomalie ¹⁸¹. Ce fut certainement pour cette raison, qu'en Bretagne, bas-officiers et gentilshommes-soldats se recrutaient dans la plèbe nobiliaire qui n'avait pas d'autre choix ¹⁸². Le bas-officier ou le gentilhomme-soldat du Sarladais sortaient aussi de cette catégorie : sur quatre gentilshommes-soldats, trois venaient de familles non capitées ; pour les bas-officiers, la proportion est légèrement différente : sur quatre hommes dont nous connaissons le niveau de fortune, un appartenait à la plèbe, et trois à la petite noblesse, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Gentilshommes-soldats et bas-officiers dans la noblesse sarladaise, aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Patronymes des gentilshommes-soldats	Capitation	Catégorie	Régiment	Grade	Année
Pierre-Jean-François Lasserre de Blancher	oui	pauvre	Berry	soldat	1718
Armand de Peyraux	non	plèbe	Anjou	soldat	1708
Jérôme de Peyraux	non	plèbe	Dauphin	soldat	1752
Bertrand de Peyraux	non	plèbe	Dauphin	soldat	1752
Patronyme des gentilshommes bas-officiers	Capitation	Catégorie	Régiment	Grade	Année
Bourdeille Lasalle	oui	pauvre	Provence	sergent	1740
La Carolie	oui	pauvre	Du Roi	cavalier	1754
Peyraux Joseph	non	plèbe	Auvergne	sergent	1762
Pouzol	-	pauvre	Chatelet	cavalier	1688
Saintours la Bourlie Jean	-	-	Beauvilliers	cavalier	1706
Vassal	-	-	Dauphiné	sergent	1740

Ces gentilshommes-soldats et bas-officiers avaient-ils une chance d'accéder à un grade d'officier en passant par le rang ? Sur les quatre gentilshommes-soldats dont il était question précédemment, deux devinrent officiers : Armand de Peyraux et Pierre Jean-François de Lasserre de Blancher. Le premier, aîné de la branche aînée, s'engagea en 1706, comme l'indique son testament rédigé chez Lagrange, notaire à Sarlat ¹⁸³. Il servit dans le régiment d'Anjou, puis dans celui de Vitry où il obtint les grades de maréchal des logis (1726) et de lieutenant en 1739. Trente-trois ans avaient été nécessaires pour atteindre le niveau d'officier particulier. Armand de Peyraux se retira, en 1744, après trente-huit ans de service, conscient qu'il n'irait pas au-delà de la lieutenance ¹⁸⁴. Le second, Pierre Jean-François de Lasserre de Blancher, engagé en 1718 dans le régiment de Berry, passa lieutenant en 1721, capitaine en 1734, puis

¹⁸⁰ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

¹⁸¹ A. Corvisier, *L'armée française de la fin du XVII^e siècle au ministère de Choiseul...*, op. cit., p. 135.

¹⁸² M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 357-358.

¹⁸³ A. D. D., 3 E 15507, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁸⁴ Fichier du SHAT.

capitaine de grenadiers en 1750. Une trentaine d'années avaient été nécessaires à cet officier pour accomplir un parcours qui l'avait porté plus loin dans la hiérarchie militaire, grâce certainement aux revenus que procuraient les biens dont il disposait¹⁸⁵. Bertrand et Jérôme de Peyraux demeurèrent soldats : cadets issus d'une lignée appartenant à la plèbe nobiliaire, les deux hommes étaient totalement dépourvus de moyens financiers.

Pour les bas-officiers, la promotion était mieux assurée : sur six hommes, cinq devinrent officiers ; seul Joseph de Peyraux termina avec le grade de sergent : comme Bertrand et Jérôme de Peyraux, ce cadet devait être particulièrement pauvre. Bourdeille de Lasalle et Vassal se retirèrent un an après avoir obtenu une lieutenance : ils avaient conscience qu'il ne pourraient atteindre un niveau supérieur. Seuls trois de ces bas-officiers terminèrent leur carrière dans les grades de capitaine ou de major, après avoir servi en moyenne trente ans. La Carolie put se retirer avec une pension de quatre cent cinq livres qui devait constituer l'essentiel de ses revenus¹⁸⁶.

Combien de gentilshommes passèrent-ils par le rang pour accomplir une carrière militaire ? En 1737, et en Bretagne, parmi cent quatre-vingt-dix-neuf soldats d'origine bretonne, 1,51 % d'entre eux étaient connus comme nobles. Mais certains cachaient leur identité ; ce pourcentage est, en conséquence, un peu bas¹⁸⁷. Qu'en était-il en Sarladais ? André Corvisier constate que les régions pauvres fournissaient plus de soldats que les régions riches. Ainsi, en 1763, dans la généralité de Bordeaux, cet auteur distingue trois zones : le Bordelais, où les peuples étaient à l'aise, donnait cent cinquante-huit soldats pour 100 000 habitants ; les pays de Garonne caractérisés par la pauvreté en fournissaient trois cent quarante-trois, et le Périgord, où régnait la misère, cinq cent vingt-deux¹⁸⁸. Plus pauvre que les sénéchaussées de Bergerac et de Périgueux, celle de Sarlat tenait certainement une place importante dans ce recrutement. Mais, en respectant les proportions données par André Corvisier, les 120 000 habitants du Sarladais auraient donné, pour la même année, environ cinq cent quarante-huit soldats dont un seulement aurait été noble : André Corvisier constate, effectivement, qu'en 1763, 0,2 % des hommes du rang appartenaient à cette catégorie¹⁸⁹.

La question de la dérogeance est également importante : un gentilhomme pouvait-il servir dans l'armée comme simple soldat, et conserver sa noblesse, une fois rentré dans sa province ? En Périgord, le gentilhomme soldat n'avait pas à craindre la dérogeance. Revenu de l'armée en 1744, avec le grade de lieutenant, Armand de Peyraux d'Ussel continua d'être désigné chez les notaires par des qualifications nobiliaires pour les nombreux actes rédigés dans diverses études. Son fils, Joseph de Peyraux¹⁹⁰, fut également militaire, mais il ne dépassa pas le grade de sergent dans le régiment d'Auvergne infanterie sans que cela nuise à sa qualité de gentilhomme.

¹⁸⁵ *Id.*

¹⁸⁶ *Id.*

¹⁸⁷ A. Corvisier, *L'armée française de la fin du XVII^e siècle au ministère de Choiseul...*, op. cit., p. 520 et 529.

¹⁸⁸ *Id.*, p. 425 et 439.

¹⁸⁹ *Id.*, p. 483.

¹⁹⁰ Joseph de Peyraux est né à Proissans, en 1724 - A. D. D., E DEP. 1108, registres paroissiaux de Proissans.

Certainement pour fonder une famille, il quitta le service, en 1758, et il épousa Marie Yvernerie avec laquelle il résida à Sarlat, dans le faubourg de la Boucarie, où sa noblesse ne fut jamais remise en cause par le notaire Lagrange¹⁹¹, et par le curé de la paroisse qui connaissaient son parcours¹⁹².

2-5. Les caractéristiques du recrutement périgourdin.

a. La plèbe était majoritairement exclue des rangs des officiers de l'armée.

Au terme de cette partie, nous venons de voir que l'argent jouait un rôle déterminant : l'intégration et le maintien dans l'armée en dépendaient largement. Fut-il un facteur d'exclusion ? En divisant la noblesse en catégories déjà définies – plèbe, noblesse pauvre, aisée et riche- il est possible d'identifier les groupes qui furent écartés des professions militaires en raison de leur impécuniosité. Cette analyse révèle que sur deux cent trente officiers dont le niveau de revenu a pu être évalué, seize étaient très pauvres, cent trente-six pauvres, trente-neuf aisés et trente-neuf riches. Si la noblesse aisée ou riche avait dans l'armée un poids supérieur à son importance numérique dans la sénéchaussée, la petite noblesse disposait d'une place équivalente à celle qu'elle occupait dans le Sarladais. Seule la plèbe nobiliaire était fortement sous-représentée dans les régiments du roi, ainsi que l'indique le tableau ci-dessous. Le niveau très faible des légitimes, dans ce milieu, était probablement responsable de cette situation : capités entre trois et cinq livres, de 1726 à 1755, les Beaumont de la Brunie et de Saint-Georges n'accordèrent en moyenne que cinq cents livres de constitution à leurs cadets¹⁹³.

Proportions de la plèbe nobiliaire et des autres catégories de la noblesse dans l'armée.

Catégories	% dans la sénéchaussée de Sarlat	% par catégories des officiers venant de la sénéchaussée de Sarlat
Plèbe	12,23 %	6,95 %
Petite noblesse	60,12 %	59,13 %
Moyenne noblesse	14,13 %	16,95 %
Noblesse riche	13,50 %	16,95 %
Total	100,00 %	100,00 %

Ces résultats sont assez différents de ceux donnés par Michel Nassiet pour la Bretagne. En s'appuyant sur les travaux d'André Corvisier concernant cette région¹⁹⁴, Michel Nassiet constate que la plèbe nobiliaire bretonne était fort bien représentée dans les rangs de l'armée : sur cent quatre-vingt-sept officiers retirés, dont les revenus sont précisés, 44 % se situaient dans la moyenne noblesse, 11 % dans la

¹⁹¹ A. D. D., 3 E 15556, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁹² A. D. D., E DEP. 1582 GG 7, registres paroissiaux de Sarlat.

¹⁹³ A. D. D., 3 E 8817, notaire Huguet à Saint-Cyprien.

¹⁹⁴ A. Corvisier, " Les officiers retirés en Bretagne au milieu du XVIII ° siècle ", *Actes du 103 ° congrès des sociétés Savantes*, Metz Nancy, Section d'Histoire Moderne et Contemporaine, Paris CTHS, 1978, t. 1, p. 113-133.

petite noblesse, et 45 % dans la plèbe nobiliaire, avec moins de quatre cents livres par an ¹⁹⁵.

D'autres facteurs ont pu jouer. Cette partie du second ordre devait, comme toute la noblesse sarladaise, refuser de servir dans les milices, au contraire des gentilshommes bretons de même niveau ; il est probable que beaucoup préférèrent ne pas s'engager, ou qu'il s'engagèrent comme bas-officiers, voire comme simples soldats pourvu que cela soit dans une unité de ligne ; les Peyraux d'Ussel qui donnèrent, en quatre-vingts ans, quatre soldats et bas-officiers aux régiments d'Anjou, d'Auvergne et Dauphin sont révélateurs de cette attitude.

b. Les nobles du Périgord étaient peu nombreux dans la Maison du roi, ainsi que dans les régiments de cavalerie et de dragons.

Sur les quatre cent soixante-sept officiers composant notre fichier, seuls soixante-neuf purent intégrer la Maison du roi (14,7 %), dont les régiments étaient très coûteux. Dans cette minorité se trouvaient des nobles appartenant à toutes les couches de la société nobiliaire : sur trente officiers, dont nous avons pu déterminer le niveau de fortune, deux étaient très pauvres (6,6 % des cas), seize étaient pauvres (53,3 % des cas), trois se situaient dans la moyenne noblesse (10 % des cas), et neuf pouvaient être considérés comme riches (30 % des cas).

Les différentes catégories de la noblesse sarladaise servant dans la Maison du roi.

Catégories	Nombre d'individus appartenant à la catégorie	La proportion de chacune de ces catégories dans la Maison du Roi	La proportion de chacune de ces catégories en Périgord
Noblesse riche	9	30,0 %	13,5 %
Noblesse aisée	3	10,0 %	14,1 %
Noblesse pauvre	16	53,3 %	60,1 %
Plèbe nobiliaire	2	6,6 %	12,3 %
Total	30	100 %	100 %

De même, les nobles de la sénéchaussée de Sarlat étaient peu nombreux à servir dans la cavalerie ou dans les dragons : ces unités d'élite, également très coûteuses, étaient presque totalement fermées à la noblesse sarladaise : seuls 11,1 % des officiers de notre échantillon servirent dans l'une ou l'autre de ces unités. Lorsqu'il a été possible d'établir la situation matérielle de ces officiers, il apparaît que 57,7 % d'entre eux étaient riches ou aisés, contre 48,2 % qui appartenaient à la noblesse pauvre ou très pauvre. Si les nobles du Sarladais étaient relativement peu présents dans la Maison du roi, ainsi que dans les unités de cavalerie et de dragon, ils étaient, en revanche, fort nombreux dans l'infanterie. Beaucoup moins onéreuse, cette arme attira majoritairement les gentilshommes de la sénéchaussée : 50,7 % d'entre eux y firent leur carrière.

Peu de Sarladais étaient titulaires de leur compagnie, ou de leur régiments, ce qui est symptomatique d'une grande pauvreté : le fichier du Service historique de l'armée de terre montre que sur cent quarante-neuf officiers venant de la sénéchaussée de Sarlat,

¹⁹⁵ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 359.

seul Hautefort d'Ajat put acheter sa compagnie. Capité cent cinquante-trois livres, en 1725 ¹⁹⁶, ce gentilhomme était riche puisqu'il devait disposer d'au moins 15000 livres de rentes, un revenu équivalent au patrimoine d'une quantité de petits nobles : 44,8 % d'entre eux disposaient d'un capital inférieur à 15 300 livres. La situation du Périgord était assez similaire à ce qui existait dans les autres régions françaises. Citant un document officiel daté de 1775, Louis Tuetey remarque que l'armée était composée de trois sortes de nobles. Au sommet se trouvait la noblesse de cour qui obtenait des compagnies de cavalerie et des régiments ; en dessous, l'élite de la noblesse provinciale pouvait, avec 10 à 15000 livres de rentes, entrer dans la cavalerie alors que le gentilhomme disposant de 600 à 1200 livres de revenus devait se contenter de l'infanterie ¹⁹⁷.

Les nombreux exemples fournis dans les pages précédentes montrent à quel point un protecteur était nécessaire non seulement pour entrer dans l'armée, mais aussi pour y vivre : le patron devait intervenir pour les promotions, le paiement des soldes et des pensions etc... Au quotidien, l'absence de relations, dans le corps où l'on servait, devait certainement rendre la vie assez difficile. A propos des cadets-gentilshommes, Léon Hennet précise qu'ils étaient fort mal reçus au moment de leur première affectation dans des régiments où ils n'avaient aucun parent ¹⁹⁸. Composée d'hommes recrutés dans la parenté, l'armée française avait, bien qu'il soit difficile de le démontrer, un caractère familial prononcé, ce qui était certainement rassurant pour le jeune officier venant de sa province : il y retrouvait sans doute ses frères, ses cousins, ses amis, et ses voisins. Bien qu'unique, l'exemple qui suit est peut-être révélateur d'une situation beaucoup plus générale. Ainsi, en 1779, Noël de Carbonnier rejoignit les pages avec la liste des Sarladais qui s'y trouvaient déjà, ou qui allaient le rejoindre : Berty, Calvimont, Mirandol et Géraud de La Borie de Campagne ¹⁹⁹ ; ce dernier avait été accueilli par M. de Brunet de Neuilly, beau-frère d'Hubert de Boucher de Latour du Roch, un voisin périgourdin des La Borie de Campagne ²⁰⁰.

La dureté des conditions de vie n'était pas nécessairement un facteur d'exclusion. En revanche, la parenté était plus essentielle que la géographie pour entrer dans la marine : nous l'avons déjà vu, nièce de François de La Barthe, chef d'escadre, Marie de La Barthe protégea M. de Belly, son beau-frère, en lui trouvant un embarquement. Comme nous l'avons déjà indiqué, la marine ne nécessitait que peu de moyens financiers, et elle offrait de séduisantes perspectives pour un gentilhomme de condition modeste : une carrière pouvait commencer par le grade d'aspirant garde-marine, un officier qui devait pouvoir payer six cents livres par an pour son entretien ²⁰¹, et elle pouvait parfois se terminer dans les grades de capitaine de vaisseau ou de

¹⁹⁶ A. D. G., C 2712, capitations, fonds de l'intendance.

¹⁹⁷ L. Tuetey, op. cit., p. 33.

¹⁹⁸ Léon Hennet, *Les compagnies de cadets-gentilshommes et les écoles militaires*, Paris, Louis Baudoin et co., 1889, p. 20.

¹⁹⁹ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

²⁰⁰ Patrick Esclafer de La Rode, *Le château des Eyzies et les seigneurs de Tayac*, Périgueux, Comptoir d'Art, 2000, p. 193-194.

²⁰¹ J. Boudriot, *Le vaisseau de 74 canons, traité de pratique d'art naval*, Grenoble, Ed. des quatre seigneurs, 1973, t. 4, p. 1 sq.

chef d'escadre ²⁰². Malheureusement, bien peu de Périgourds purent faire carrière dans cette arme, car ils ne jouissaient pas des hautes protections nécessaires : en utilisant l'inventaire des personnels de la marine ²⁰³, nous avons pu constituer un fichier de 598 officiers ayant servi entre 1650 et 1790 ; or, sur ce nombre, seuls onze d'entre eux venaient du Périgord (1,8 %). Encore faut-il nuancer : ces hommes appartenaient à deux lignages périgourds –les Lostange et les Beaupoil de Saint-Aulaire –, mais leurs dossiers militaires ne mentionnent pas leurs lieux de naissance ; ils pouvaient donc être originaires de la sénéchaussée de Périgueux ou de la Saintonge, des régions où certains de leurs parents étaient implantés. Cette lacune des sources nous a poussé à rechercher des officiers de marine à partir des archives locales, un travail qui confirme ce qui a déjà été constaté : sur quatre cent soixante-sept officiers recensés, seuls neuf d'entre eux firent des carrières dans la Marine entre 1635 et 1790 (1,9 % des cas).

Si la parenté était essentielle dans la carrière des officiers, la géographie avait un rôle non négligeable. Ainsi, les officiers bretons venaient majoritairement des évêchés de Rennes et de Saint-Brieuc, c'est-à-dire de secteurs où résidait principalement la noblesse bretonne ²⁰⁴. En Sarladais, la situation était identique ; un échantillon de trois cent quatre-vingt-dix-huit officiers montre qu'ils provenaient, pour l'essentiel, des zones à forte densité nobiliaire : d'abord des villes (40,95 % des cas), et notamment de Sarlat (24,12 % des cas) ; des secteurs ruraux ensuite (59,04 % des cas), avec une nette prépondérance pour les vallées de la Dordogne, de la Vézère et du Céou (32,41 % des cas). A l'inverse, les plateaux forestiers du nord et du sud de la sénéchaussée, dont les densités étaient faibles, fournirent très peu d'officiers (6,2 % des cas).

3. Les difficultés de la carrière militaire : les variations du recrutement.

Le nombre d'officiers, de bas-officiers et de soldats au service était lié à des conditions propres au Sarladais, mais il était aussi étroitement subordonné aux évolutions de l'armée, elles mêmes commandées par l'histoire diplomatique et militaire de l'Europe. Constitué de quatre cent soixante-sept officiers et soldats provenant de la sénéchaussée de Sarlat, notre fichier fluctue, effectivement, de 1620 à 1789, période pendant laquelle quatre cycles, également repérés par Michel Nassiet ²⁰⁵, peuvent être identifiés : ils concernent les années 1620-1660, 1661-1714, 1715-1739, 1740-1789. Ce découpage mérite un commentaire méthodologique. Les officiers de notre base de données proviennent pour beaucoup de généalogies descendantes, qui ont tendance à gonfler les effectifs des dernières décennies de l'Ancien Régime, ainsi que le signale Michel Nassiet pour ses propres travaux ²⁰⁶, mais ce défaut est compensé, nous semble-t-il, par l'intégration d'officiers trouvés dans les fichiers du SHAT, ainsi que dans les sources locales. Une autre difficulté nous a paru plus sérieuse : le classement d'un officier dans une période est forcément arbitraire car, découverts dans les registres paroissiaux ou les minutes des notaires,

²⁰² F. Bluche, *La vie quotidienne de la noblesse française au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1973, p. 159.

²⁰³ A. N., série C1 et sous-série marine C7.

²⁰⁴ M. Nassiet, *Pauvreté et noblesse...*, op. cit., p. 359.

²⁰⁵ *Id.*, p. 351 et 367.

²⁰⁶ *Id.*, p. 359.

certaines de ces hommes étaient retirés, ou en fin de carrière, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ; ils avaient, en conséquence, surtout servi dans la période précédente. Autant que cela a été possible, nous avons reconstitué leurs parcours dans l'armée grâce, en particulier, aux archives du SHAT, puis nous avons retenu la date de leur engagement. Il est probable que des erreurs ont été commises, notamment en raison de l'homonymie des patronymes. Ce caractère aléatoire de la méthode n'a eu qu'un effet marginal sur les résultats : les écarts entre les cycles sont suffisamment importants pour être significatifs d'un recrutement qui s'opéra par paliers, et non sans " à coups ".

3-1. Une armée aux effectifs réduits : 1620-1659.

Dans la première partie du XVII^e siècle, l'armée recrutait ses cadres par commissions : le roi vendait des brevets de colonel, de capitaine et donnait aux acheteurs une commission pour recruter des soldats²⁰⁷. Ces brevets sont assez peu nombreux dans les fonds d'archives. Dans la série J des archives départementales de la Dordogne, contenant les titres de famille, sur trente-cinq cotes consultées, seul figure le brevet de David de Roux, sieur de Campagnac, qui, en 1640, dut conduire sa compagnie de cheval-légers, dans le régiment du seigneur baron de Linarès²⁰⁸. Conservant les titres féodaux et de famille, la série 2 E ne possède aucun brevet sur les soixante-neuf cotes consultées. Finalement, les fonds privés sont mieux pourvus. Les archives de Puymartin conservent deux brevets couvrant la période 1610-1650 : l'un fut accordé à François de Carbonnier, commandant de cheval-légers, et l'autre à son fils Jean-Baptiste, capitaine de quatre cents hommes d'armes. Cependant, au XVII^e siècle, ce lignage n'était pas sarladais : les deux hommes venaient de Castillonnes dont ils étaient gouverneurs²⁰⁹. Les archives du Roch possèdent également quelques brevets évoqués durant la maintenance de 1691. En effet, Gaspard de Boucher, fondateur de la branche du Roch, reçut en 1636 une commission pour lever une compagnie de gens de pieds²¹⁰. Si les brevets sont rares, les testaments sont plus nombreux, et présentent un intérêt lorsqu'ils émanent d'un testateur militaire. Celui de Jacques de Saint-Exupéry révèle que ce gentilhomme était capitaine dans le régiment de Ventadour, et qu'il rédigea ses dernières volontés, en 1638 : Saint-Exupéry craignait d'être tué, ce qui advint d'ailleurs lors de la bataille de Fontarabie : " ... Aujourd'hui, 22 juin 1638, m'en allant pour le service du roi, capitaine dans le régiment de M. le duc de Ventadour, avant mon départ, ai voulu faire mon testament... " ²¹¹. Réalisées à partir d'archives familiales, les généalogies apportent aussi quelques informations utilisables. Celles du fonds Périgord, de la Bibliothèque nationale, livrent l'identité de quelques officiers. Ainsi, sur cinq fils nés de l'union, en 1592, de Bardin d'Abzac avec Françoise de Cazenac, quatre devinrent officiers : l'aîné, Louis, fut capitaine dans le régiment de la Douze qui portait le nom de la branche aînée des d'Abzac ; Charles, le puîné, fut capitaine garde-côtes, puis de vaisseau avant de devenir chef d'escadre ; Henri s'engagea également dans la marine où il fut lieutenant ; enfin, Estienne servait dans le régiment Rastignac²¹². Seul Jacob

²⁰⁷ Victor-Louis Tapié, *La guerre de trente ans*, Paris, Sedes, 1989, p. 270.

²⁰⁸ A. D. D., 6 J 101, papiers de Roux.

²⁰⁹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, brevets, n° 1 et 8.

²¹⁰ Arch. du Roch, fonds de Boucher, généalogies, testaments, mariages, n° 7.

²¹¹ Arch. du Roch, preuves pour Malte, n° 10.

²¹² B. N., fonds Périgord, 116, Lespine, d'Abzac de Bigaroque.

semble ne pas avoir eu de carrière militaire, au sein d'une fratrie exceptionnelle par le nombre d'officiers fournis, et la présence de certains d'entre eux au plus haut niveau de la marine ²¹³.

Pour la période 1620-1659, nous n'avons finalement découvert que trente-trois officiers : pour la noblesse, intégrer l'armée n'était pas chose facile. Toutefois, il faut nuancer : la partie la plus riche du second ordre est relativement bien représentée dans notre échantillon, qui comprend dix-neuf officiers venant de cette catégorie (57,7 % des cas). La difficulté était surtout importante pour le noble pauvre : petite et moyenne noblesse étaient en grande partie tenues à l'écart des emplois militaires, malgré une forte motivation.

3-2. La création d'une armée régulière : 1660-1714.

Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, les guerres de Louis XIV imposèrent une forte augmentation des effectifs : dans cette période, l'armée française passa de 100 000 à plus de 200 000 hommes pendant la guerre de la Succession d'Espagne ²¹⁴. Pour encadrer ces nouvelles recrues, la monarchie dut engager quantité d'officiers, et prévoir des formations qui attirèrent plus ou moins la noblesse. Les cadets-gentilshommes furent particulièrement attractifs. Louvois se proposait de faire vivre ces cadets comme de simples soldats, mais en apportant aux jeunes gens de la petite noblesse une bonne éducation militaire et intellectuelle : cours d'écriture, de mathématiques, de dessin, d'allemand et d'escrime étaient dispensés gratuitement en même temps qu'était donné, par le roi, l'équipement nécessaire : chapeau, épée, mousquet, ceinturon et solde de dix sols par jour. Léon Hennet ajoute que le succès fut immédiat avec, en quatre mois, 4000 demandes arrivées chez les intendants et les subdélégués ²¹⁵. En Sarladais, la réussite ne fut pas moins grande : sur douze officiers rencontrés dans les fichiers du SHAT, et ayant commencé leur carrière entre 1682 et 1695, dates qui correspondent à la naissance et à la disparition de cette école, dix commencèrent leurs carrières dans les cadets-gentilshommes (83,3 % des cas). Avec la mort de Louvois, en 1691, les conditions du recrutement furent modifiées : les parents durent fournir cent cinquante livres pour l'entretien du cadet, et ils durent également aller chercher les lettres d'admission à la Cour, ce qui arrêta un grand nombre de candidats ²¹⁶. La pauvreté redevint un obstacle majeur : lorsque nous avons pu établir leur niveau de fortune, les cadets de la sénéchaussée de Sarlat appartenaient à la partie supérieure de la petite noblesse, capitée entre dix et vingt livres, voire à la catégorie la plus aisée de la moyenne noblesse, capitée entre quarante et cinquante livres soit, sur sept hommes, 4,9 cadets pour le premier groupe et 1,9 pour le second. Furent exclus les individus issus de la partie inférieure de la petite noblesse, ainsi que la plèbe nobiliaire.

Les gardes du corps constituaient une école d'officiers ²¹⁷ qui pouvait être avantageuse pour la petite noblesse ; pour y être à l'aise, il n'était pas nécessaire d'avoir une pension considérable : les gardes recevaient leur armement, leurs

²¹³ A. N., m 258, titres nobiliaires, d'Abzac de Mayac.

²¹⁴ Emile-Guillaume Léonard, *L'armée et ses problèmes au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1958, p. 25.

²¹⁵ Léon Hennet, op. cit., p. 13-16.

²¹⁶ *Id.*, p. 19.

²¹⁷ A. Corvisier, *Les gardes du corps de Louis XIV...*, op. cit., p. 276.

uniformes, une solde et une monture fournis par le roi ²¹⁸ ; les charges y étaient, en outre, non vénales depuis 1664 ²¹⁹. Il est vrai que la situation se dégrada, à partir de 1702, en raison des difficultés financières de la monarchie : craignant de ne pouvoir payer les soldes, le roi exigea que le garde ait au moins deux à trois cents livres de revenus provenant de sa famille ²²⁰. Cette somme n'était guère plus élevée que celle réclamée pour servir dans les cadets (150 livres), et les gardes constituaient un excellent départ dans la vie militaire : les rôles montrent, qu'après avoir servi un ou deux ans, le garde recevait une lieutenance ²²¹. Néanmoins, les avantages offerts par cette unité n'attirèrent pas les Sarladais : seuls un d'Abzac de Cazenac et un Beynac de Tayac entrèrent dans cette compagnie, à la fin du XVII^e siècle. Il est révélateur que ces deux gentilshommes furent gardes du corps du roi, avant 1693, année où le mode de recrutement fut changé. Effectivement, précise André Corvisier, à partir de cette date, les gardes du corps furent recrutés chez les mousquetaires, un régiment d'élite très onéreux, ou dans les régiments du roi ²²², ce qui ne correspondait pas aux attentes des jeunes nobles de la sénéchaussée à la recherche d'un premier emploi. Parmi les créations de la monarchie, les régiments de milice, qui apparurent en 1688 ²²³, auraient pu attirer la noblesse, mais celle-ci, en Sarladais, évita de transiter par ces unités très dépréciées, et tenta surtout sa chance par les cadets-gentilshommes qui aspirèrent littéralement les nobles de la sénéchaussée.

Si ces nouveautés pouvaient attirer la noblesse dans l'armée, la politique menée à l'égard des réformés risquait d'être un facteur d'exclusion pour les gentilshommes protestants de la sénéchaussée. La monarchie fut d'abord conciliante avec les huguenots qui ne furent pas écartés des carrières militaires : dans la première partie du XVII^e siècle, la moitié des officiers de notre échantillon était calviniste. L'édit de Fontainebleau modifia cette situation, obligeant les officiers du Sarladais à abjurer : en 1689, deux Blancher de Feyrac étaient des officiers ²²⁴ nouvellement convertis, comme l'indiquent les registres paroissiaux de Feyrac où figure, dans un même acte, en septembre 1685, l'abjuration de leur père, Jean de Blancher de Feyrac, et de leur mère, Marie de Beynac. ²²⁵ De même, trois Bessou de Lacoste, et deux Mirandol, également officiers dans l'armée royale à la même époque, ²²⁶ durent, selon toute vraisemblance, abjurer pour continuer de servir. L'évolution fut la même pour les gardes du corps : en effet, André Corvisier constate que les officiers protestants durent se convertir après l'édit de Fontainebleau ²²⁷. L'exemple d'un d'Abzac de Cazenac, issu d'une lignée protestante de la paroisse du Coux, garde du corps, en 1689, probablement converti depuis peu, corrobore cette affirmation. Il semble, toutefois, que certains officiers purent rester protestants, et qu'ils continuèrent de servir. Ainsi, Elisée d'Abzac de Boissière, protestant et lieutenant-colonel, mourut au Bugue, en 1728, sans s'être converti comme le souligna, à regret, Jean Durand de Ramefort, prêtre et vicaire dans cette paroisse : " ...Le 27 mars 1728, à neuf heures

²¹⁸ *Id.*, p. 280.

²¹⁹ *Id.*, p. 268-269.

²²⁰ *Id.*, p. 280.

²²¹ *Id.*, p. 276.

²²² *Id.*, p. 277.

²²³ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 377.

²²⁴ A. D. G. C 3338, fonds de l'intendance, convocations au ban, sénéchaussée de Sarlat.

²²⁵ A. D. D., E DEP. 271/2, registres paroissiaux de Feyrac.

²²⁶ A. D. G. C 3338, fonds de l'intendance, convocations au ban, sénéchaussée de Sarlat.

²²⁷ A. Corvisier, *Les gardes du corps de Louis XIV...*, op. cit., p. 281.

du soir, est mort Elisée d'Abzac, sieur de la Boissière, lieutenant-colonel réformé, et par malheur dans son erreur, habitant de la paroisse de Saint-Marcel, c'est le père de M. d'Abzac qui s'est fait catholique l'année dernière. " ²²⁸. Cette relative souplesse du pouvoir entretint la très forte motivation d'une noblesse qui voulait tirer parti des mutations de l'armée : notre échantillon comprend cent seize officiers ayant servi entre 1660 et 1714 (24,8 % des cas). La petite noblesse bretonne tira aussi profit des évolutions en cours : elle trouva de nombreux emplois dans les nouvelles compagnies de gardes-marine qui connurent un réel succès dans cette catégorie nobiliaire ²²⁹. Les listes du ban sont également très révélatrices de cette évolution, car sur cent quarante-cinq hommes convoqués, entre 1689 et 1695, quarante et un étaient dans l'armée (28,7 % des cas) ; vingt-cinq d'entre eux sont qualifiés de fils " d'un tel " (60,9 % des cas), ce qui trahit l'existence d'une jeunesse ²³⁰ désireuse de s'intégrer dans une armée pourvoyeuse d'emplois. L'intérêt fut d'autant plus vif que, dans cette armée en cours de constitution, la petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat n'avait pas à craindre des préjugés sociaux, qui auraient pu écarter d'une promotion un jeune officier, même talentueux, en raison d'une noblesse trop obscure et désargentée : la jeune armée de l'époque de Louis XIV n'était pas encore atteinte par la sclérose qui la toucha à la fin de l'Ancien Régime ²³¹.

Cet engouement fut d'autant plus vif que le jeune engagé pouvait espérer une promotion rapide : André Corvisier insiste sur le fait que, chez les gardes du corps, la continuité des guerres creusait les rangs et imposait de recruter de nouveaux gardes, ainsi que de former de nouveaux officiers ²³². Ce qui était vrai pour cette unité, l'était pour les autres : sur trente-cinq officiers venant de la sénéchaussée de Sarlat, et ayant commencé entre 1675 et 1714, vingt et un atteignirent le grade de capitaine dans la même période (60 % des cas), après neuf ans de service en moyenne. Cette promotion rapide des officiers était d'autant plus remarquable que certains d'entre eux connurent la réforme après la paix de Ryswick, en 1697. L'exemple de Saintours de Lussac est conforme à ce qui peut être observé ailleurs : âgé de treize ans, et engagé dans les cadets en 1695, il fut réformé en 1698 avec le grade de lieutenant ²³³. La cessation des hostilités mit un terme temporaire à une carrière qui ne reprit son cours que vers 1701. Saint-Clar connut un parcours identique : cadet, puis capitaine en 1689, sa réforme en 1697 bloqua son avancement, qui ne put reprendre qu'avec la guerre de la Succession d'Espagne. Ce conflit fut un tremplin pour nombre d'officiers : La Goutte de la Poujade, qui servait en Espagne, passa lieutenant en 1710, puis capitaine en 1712 ²³⁴.

Les jeunes nobles de province perçurent clairement l'un des phénomènes majeur de la période : l'armée en cours de constitution se professionnalisait, et elle intégrait

²²⁸ Jacqueline et Claude Lacombe, " Une chronique du Bugue entre 1720 et 1764 avec l'archiprêtre Jean Durand de Ramefort ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 52, 1993, p. 11-27, loc. cit., p. 15.

²²⁹ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 353.

²³⁰ A. D. G., C 3338, liste des convoqués au ban.

²³¹ Jean Chagniot, " Ethique et pratique de la " profession des armes " chez les officiers français au XVII^e siècle ", dans Viviane Barrie-Currien (dir.), *Guerre et pouvoir en Europe au XVII^e siècle*, Paris Kronos, 1991, p. 79-93, loc. cit., p. 80-81.

²³² A. Corvisier, *Les gardes du corps de Louis XIV...*, op. cit., p. 278.

²³³ SHAT.

²³⁴ *Id.*

dans ses rangs toutes les couches du second ordre. En considérant le recrutement des officiers sur l'ensemble du XVII^e siècle, on ne peut que constater une nette rupture : nous l'avons dit, entre 1620-1660, la majorité des officiers appartenaient à des lignées riches ou très riches ; 50 % d'entre eux sortaient de familles titrées qui disposaient en moyenne de trois à quatre seigneuries. Les Beynac, qui donnèrent neuf officiers de 1618 à 1640, disposaient d'un patrimoine évalué à 800 000 livres, en 1693²³⁵. Dans ces décennies, la plèbe nobiliaire était totalement absente de l'armée alors que la petite et moyenne noblesse n'y étaient que très faiblement représentées : la première catégorie donna 33,3 % des effectifs, et la seconde 10 %, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Catégories nobiliaires de la sénéchaussée de Sarlat servant dans l'armée entre 1618 et 1660.

Catégories	Nombre d'officiers	Pourcentage	Pourcentage de la catégorie en Sarladais
Riche	19	57,5 %	13,5 %
Aisé	03	10,0 %	14,1 %
Pauvre	11	33,3 %	60,1 %
Très pauvres	00	00,0 %	12,2 %
Total	33	100,0 %	100,0 %

A l'inverse, entre 1661 et 1714, sur trente et un officiers, dont nous connaissons le niveau de fortune, 22,5 % étaient riches, 16,2 % aisés, 54,8 % pauvres et, enfin, 6,4 % très pauvres. A la fin du XVII^e siècle, le recrutement correspondait approximativement au poids démographique de chacune des catégories du second ordre, abstraction faite de la plèbe, dont nous avons vu les difficultés. Enfin, l'une des conséquences des guerres de Louis XIV fut de donner une certaine stabilité à la carrière militaire créant ainsi une classe d'officiers militaires trop pauvres pour connaître autre chose que leurs régiments, y bornant leurs espoirs et leurs vies, écrit E. G. Léonard²³⁶, phénomène qui eut une influence sur le recrutement : par le jeu de la parenté, du clientélisme et des présentations, de véritables dynasties familiales purent se constituer dans les régiments.

3-3. La restriction des effectifs : 1715-1739.

Avec la fin de la guerre de la Succession d'Espagne, de nombreux officiers furent réformés. Louis Tuetey estime qu'un tiers des effectifs de l'armée fut licencié²³⁷, évaluation correspondant à nos propres calculs : dans notre échantillon, le nombre d'officiers sarladais passe de cent quatorze à quatre-vingt-trois, soit un recul de 27 %. Charles de La Goutte de la Poujade, dont nous avons vu la promotion rapide entre 1710 et 1712, fut, effectivement, réformé en 1715, et il ne fut réintégré qu'en 1722 ; Vassal du Marais, sous-lieutenant, puis lieutenant, entre 1711 et 1713, fut lui aussi réformé en 1715²³⁸. L'expédition espagnole (1719) n'interrompt que brièvement les vingt ans de paix entre la guerre de la Succession d'Espagne, puis celle de la Succession de Pologne (1733-1738), ce qui eut pour conséquence de ralentir les

²³⁵ A. D. D., B 1259, archives du présidial de Sarlat.

²³⁶ E. G. Léonard, op. cit., p. 163.

²³⁷ L. Tuetey, op. cit., p. 14.

²³⁸ SHAT.

promotions. Sur vingt-deux officiers, ayant commencé de servir dans les dernières années de la guerre de la Succession d'Espagne, mais n'ayant pu être capitaine avant 1714, les fichiers du SHAT montrent que 12,04 ans leur furent nécessaires pour atteindre ce dernier grade, contre trois ans dans la période précédente.

La baisse des effectifs toucha inégalement les différentes catégories de la noblesse : la plèbe fut la première victime de cette évolution ; en revanche, petite et moyenne noblesse conservèrent les positions acquises durant la période précédente, continuant ainsi leur militarisation. Le recul de la noblesse riche correspond à celui de l'ancienne noblesse, un phénomène qui n'est pas lié à une réduction des effectifs, et dont nous reparlerons ultérieurement.

Les différentes catégories de la noblesse sarladaise dans l'armée entre 1715 et 1739.

Catégories	Nombre	Pourcentage de la catégorie dans l'armée royale
Riche	05	10,6 %
Aisé	14	29,7 %
Pauvre	26	55,3 %
Très pauvres	02	4,2 %
Total	47	100,0 %

Ce ralentissement du recrutement n'afecta pas la motivation de la noblesse sarladaise pour le service. Il est vrai que la plèbe nobiliaire ne voulut pas saisir les possibilités qu'offrait le rétablissement de la milice en 1726²³⁹ : dans notre échantillon, seul d'Amelin de Fontas, capité trois livres, en 1730, semble s'être engagé, vers 1738, comme le signale le cahier de raison de son voisin, de Beaudet de la Garennie²⁴⁰.

En revanche, les compagnies de cadets-gentilshommes reformées en 1726, puis dissoutes en 1733²⁴¹, attirèrent en peu de temps trois gentilshommes du Sarladais : La Borie de Campagne, Cheylard et Montalembert²⁴². Le premier était riche puisque capité soixante-trois livres en 1730 ; les deux autres étaient pauvres : Cheylard et Montalembert étaient imposés respectivement dix et seize livres. Cette précipitation de toutes les catégories de la noblesse, à l'exception de la plèbe, est révélatrice d'une forte motivation : toutes les occasions offertes par la monarchie pour s'intégrer dans l'armée étaient saisies. Les conflits qui suivirent, en gonflant les effectifs, ne pouvaient que satisfaire une noblesse à la recherche d'emplois.

3-4. L'armée accroît ses effectifs : 1740-1789.

Comme les nobles bretons décrits par Michel Nassiet²⁴³, les nobles sarladais s'engagèrent massivement à partir de 1740 : dans notre échantillon, le nombre d'officiers nobles passe de quatre-vingt-deux, entre 1715-1739, à cent un entre 1740

²³⁹ A. Corvisier, *L'armée française de la fin du XVII^e siècle au ministère de Choiseul...*, op. cit., p. 200.

²⁴⁰ Arch. du Roch, fonds de Beaudet, livres de raison.

²⁴¹ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 65.

²⁴² SHAT.

²⁴³ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 359.

et 1765, puis à cent vingt-quatre de cette dernière date à 1789. La noblesse de la sénéchaussée de Sarlat comprit, en effet, que la période était favorable : deux guerres de succession -celle de Pologne, puis celle d'Autriche- permirent à la noblesse d'achever son intégration dans l'armée pour y mener des carrières accélérées par des promotions rapides : trente-quatre officiers engagés entre 1730 et 1746 devinrent capitaines avant 1749 ; 7,6 ans avaient été nécessaires pour parvenir à ce grade, ce qui était rapide si nous comparons ce chiffre à la pratique des périodes précédentes. En 1749, la fin de la guerre de la Succession d'Autriche amena une nouvelle réforme qui toucha dix-huit officiers venant de la sénéchaussée de Sarlat, un chiffre assez bas, mais le fichier du SHAT n'est pas nécessairement complet. La guerre de Sept Ans relança quelque peu les carrières : pour passer dans le grade de capitaine, un échantillon de vingt-deux officiers dut attendre neuf ans, soit deux années de plus que leur prédécesseurs ; ils payaient là les conséquences de la réforme de 1749, sans connaître, toutefois, les difficultés des officiers qui servirent entre 1715 et 1739. La réforme de 1762 -elle concerne vingt-quatre officiers dans les fichiers du SHAT- eut le même effet sur les carrières, d'autant que la paix se prolongea jusqu'à la guerre de l'Indépendance américaine. Ce conflit fut plus profitable à la petite noblesse bretonne, bien installée dans la marine, qu'à la noblesse de la sénéchaussée de Sarlat qui en était presque totalement absente²⁴⁴. Malheureusement, seules deux carrières ont pu être reconstituées pour cette période. Elles sont tout de même très révélatrices : engagé en 1762, Du Bernard de Montmège dut attendre seize ans avant de devenir capitaine, et La Carolie, dragon en 1754, ne passa dans ce grade qu'au bout de vingt et un ans de service. La Carolie était, certes, pauvre (capité entre cinq et dix livres), et avait commencé comme bas-officier ; mais Du Bernard de Montmège, capité entre cinquante et cinquante-huit livres, était riche ; il avait même pu commencer sa carrière comme officier -cornette- dans la cavalerie.

Louis Tuetey constate que ces réformes mécontentaient les officiers notamment ceux d'infanterie, les appointements donnés par le roi étant souvent insuffisants. Cette précarité aurait, selon le même auteur, dégoûté la noblesse du service²⁴⁵. Une évolution semblable n'apparaît pourtant pas en Sarladais : la noblesse continua de servir massivement dans l'armée, comme le firent les nobles bretons²⁴⁶. Comportant deux cent seize officiers pour la période 1740-1789, notre échantillon montre que cent un d'entre eux servirent entre 1740-1765, et cent vingt-quatre entre 1766-1789. Cette fidélité à l'armée royale fut surtout forte parmi les petits nobles : dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, ils représentaient 65 % des effectifs de notre échantillon, confirmant ainsi une évolution séculaire commencée dans la deuxième partie du XVII^e siècle.

La petite noblesse sarladaise dans l'armée entre 1618 et 1789.

Période	La petite noblesse dans l'armée royale : sa proportion par rapport aux officiers de la plèbe nobiliaire, de la noblesse aisée ou riche
1618-1660	33,3 %
1661-1714	54,8 %
1715-1740	55,3 %
1741-1789	65,0 %

²⁴⁴ *Id.*, p. 366.

²⁴⁵ L. Tuetey, *op. cit.*, p. 18-20.

²⁴⁶ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, *op. cit.*, p. 362.

Cette petite noblesse put profiter du gonflement des effectifs de l'armée en s'insérant dans des clientèles rendues nécessaires pour assurer le recrutement : sous Louis XV, écrit André Corvisier, furent levés de nombreux régiments nouveaux. Or, les colonels qui voulaient des capitaines dévoués proposaient des parents, des amis, des voisins, ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire précédemment. Comme les régiments étaient souvent décimés par la guerre, le système clientéliste fonctionnait à plein régime ²⁴⁷. Les autres catégories de la noblesse se signalent par une relative stabilité de leurs effectifs dans l'armée, voire par un certain recul : avec 5 % d'officiers dans notre échantillon, la plèbe maintenait son niveau antérieur ; en revanche, la moyenne noblesse semble avoir perdu du terrain par rapport à la période précédente. Les nobles très pauvres continuaient d'être sous-représentés dans l'armée pour des raisons financières. Le déclin de la moyenne noblesse est plus difficile à comprendre. Bien insérée dans les réseaux de clientèle, cette catégorie aurait normalement dû profiter du gonflement des effectifs. Fut-elle alors porteuse de ce dégoût dont parle Louis Tuetey ? ²⁴⁸ Sur vingt-sept garçons appartenant à la moyenne noblesse, arrivés à l'âge adulte entre 1740 et 1789, quinze servirent dans les régiments royaux soit 55, 5 % d'entre eux, ce qui est le signe d'une grande spécialisation. Les raisons du recul de cette catégorie au sein de notre échantillon doivent être cherchées ailleurs : à la fin du XVIII^e siècle, certaines lignées ont été classées dans la partie supérieure de l'ordre du fait de l'augmentation de leurs revenus. Le nombre des nobles issus de la moyenne noblesse ayant tendance à diminuer, celui des officiers donnés par cette catégorie a décliné mécaniquement au profit de la noblesse riche qui donna beaucoup de cadres à l'armée pendant cette période.

Les différentes catégories de la noblesse sarladaise dans l'armée entre 1741 et 1789.

Catégories	Nombre	Pourcentages	Pourcentage de la catégorie dans la sénéchaussée
Riche	24	17,1 %	13,5 %
Aisé	18	12,8 %	14,1 %
Pauvre	91	65,0 %	60,1 %
Très pauvres	07	5,0 %	12,2 %
Total	140	99,9 %	99,9 %

Il faut se demander si l'entrée massive de la petite noblesse dans l'armée, entre 1740 et 1789, doit quelque chose aux initiatives de la monarchie, notamment sous le ministère Choiseul. L'échec de la guerre de Sept Ans poussa le ministre à s'interroger sur l'institution militaire, dans le but de lui rendre son efficacité en modifiant son organisation. Choiseul voulait une armée stable : les réformes furent supprimées, le nombre des corps fixé, et la charge de lever une compagnie enlevée aux capitaines par l'ordonnance du 10 décembre 1762 ²⁴⁹. Cette mesure devait baisser le coût du service, ce qui pouvait convenir à la petite noblesse. En effet, le recrutement d'une compagnie était le plus souvent impossible pour un noble du Sarladais, ainsi que le révèle le fichier du SHAT : sur cent quarante-cinq officiers

²⁴⁷ A. Corvisier, " Clientèles et fidélités dans l'armée... ", dans Y. Durand (dir.), *Hommage à Roland Mousnier, Clientèles et fidélités...*, op. cit., p. 213-236, loc. cit., p. 220.

²⁴⁸ L. Tuetey, op. cit., p. 18-20.

²⁴⁹ E. G. Léonard, op. cit., p. 240.

appartenant à la sénéchaussée de Sarlat, seuls huit étaient capables de lever une compagnie. Cette réforme n'eut qu'une portée limitée : le recrutement n'était plus à la charge du capitaine qui devait, toutefois, remplacer à ses frais le soldat déserteur²⁵⁰. D'autres mesures pouvaient être saluées par la noblesse sarladaise. Les modifications concernant le recrutement des gardes du corps étaient de ce nombre. Jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, les quatre compagnies comptaient de nombreux roturiers mais, sous le règne de Louis XVI, seuls furent admis des gentilshommes prouvant deux à trois cents ans de noblesse : les nobles du Périgord, dont la noblesse était ancienne, ne pouvaient que s'en réjouir²⁵¹. La suppression de la vénalité des offices par Saint-Germain, ministre de la guerre²⁵², était aussi une bonne chose pour la noblesse pauvre de la sénéchaussée. Mais, signale André Corvisier, la finance des emplois militaires réapparut clandestinement chez les gardes du corps²⁵³. De plus, en 1775, la réduction des effectifs dans les quatre compagnies de gardes et dans la compagnie des gendarmes de la garde, par le même ministre²⁵⁴, avait de quoi inquiéter la noblesse sarladaise qui y était fort nombreuse. Joëlle Chevé a dénombré trois cents gardes du corps venant de cette région, pour le XVIII^e siècle²⁵⁵ ; dans notre échantillon, gardes et gendarmes représentent 13,8 % d'un effectif composé de trois cent dix officiers ayant servi entre 1715 et 1789. Finalement, la réforme des gardes du corps et des gendarmes, par Saint-Germain, n'eut que peu d'incidence pour la noblesse sarladaise : notre échantillon contient vingt-cinq gardes du corps et gendarmes pour la période 1763-1789, un chiffre en progression par rapport aux périodes précédentes.

La réforme des milices pouvait aussi avoir des conséquences positives pour la noblesse sarladaise. Le marquis de Monteynard, nouveau ministre de la guerre, transforma ces unités en régiments provinciaux assez proches de ceux de ligne par le vêtement, la discipline, la solde et la gestion des carrières²⁵⁶. Les nobles très pauvres du Sarladais auraient pu s'y intégrer sans les préjugés qui pesaient encore sur les milices parmi les militaires périgourdins. La suppression de ces régiments provinciaux, par Saint-Germain, n'eut donc aucun effet sur le devenir des officiers sarladais²⁵⁷.

Les nobles du Sarladais auraient pu être satisfaits par l'édit du 22 mai 1781, dit de Ségur, qui devait protéger la petite et moyenne noblesse ancienne impécunieuse. Pour être officier dans l'armée, d'après cet édit, il fallait, pour le grade de sous-lieutenant, au moins quatre quartiers de noblesse en ligne paternelle c'est-à-dire avoir un père, un grand-père et un arrière-grand-père nobles²⁵⁸. Cette mesure ne fut, pourtant, d'aucun secours pour la petite noblesse qui ne pouvait engager les frais nécessaires aux recherches, ou risquer seulement de perdre les originaux indispensables pour établir les preuves. Seule la partie supérieure de la moyenne

²⁵⁰ A. Corvisier, " Aux approches de l'édit de Ségur, le cas du sieur de Mongautier (1779) ", *Extrait de l'Actualité de l'Histoire*, n° 22, février 1958, p. 1-8, loc. cit., p. 1.

²⁵¹ A. Corvisier, *Les gardes du corps de Louis XIV...*, op. cit., p. 290.

²⁵² E. G. Léonard, op. cit., p. 245.

²⁵³ A. Corvisier, *Les gardes du corps de Louis XIV...*, op. cit., p. 290.

²⁵⁴ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 353-354.

²⁵⁵ Joëlle Chevé, *Au pays des 1000 châteaux. La noblesse du Périgord*, Paris, Perrin, 1998, p. 105.

²⁵⁶ E. G. Léonard, op. cit., p. 241.

²⁵⁷ *Id.*, p. 244.

²⁵⁸ David Bien, " La réaction aristocratique avant 1789 : l'exemple de l'armée ", *Annales, Economie, Sociétés, Civilisations*, 29^e année, n° 1, janvier-février, 1974, p. 23-48, et n° 2, mars-avril 1974, p. 503-534.

noblesse, et a fortiori la partie riche de l'ordre, put profiter de cette aubaine. Ainsi, capité soixante-deux livres en moyenne, entre 1755 et 1777, François de Carbonnier put déboursier cent cinquante livres pour établir ses preuves de noblesse afin d'intégrer son fils, Noël de Carbonnier, dans les pages ²⁵⁹. Cette somme représentait la totalité ou la moitié des revenus d'une famille de la plèbe nobiliaire, et environ le tiers des rentes d'une lignée très pauvre de la petite noblesse.

D'autres initiatives du pouvoir étaient destinées à favoriser l'intégration de la petite et moyenne noblesse dans l'armée. En effet, dès l'époque de Louis XIV, la professionnalisation du métier militaire fit que les officiers devaient maîtriser un minimum de savoirs théoriques. Durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, le niveau fut encore relevé dans l'armée de terre ainsi que dans la marine où le futur officier devait maîtriser l'écriture et les quatre opérations de base : addition, soustraction, multiplication et division ²⁶⁰. Or, la petite noblesse peinait pour financer les études nécessaires à la maîtrise de ces connaissances. La création de l'école militaire de Paris devait répondre à ce besoin en assurant la formation des futurs officiers issus de la noblesse pauvre mais ancienne, car l'établissement était ouvert à ceux qui pouvaient prouver leur noblesse sur quatre générations ²⁶¹, mais l'école militaire de Paris ne fut pas une grande réussite ²⁶². Aussi fut-elle remplacée par douze écoles royales militaires. Fondées par Saint-Germain, et réservées aux gentilshommes pauvres, ces dernières furent implantées en province. Elles permettaient d'intégrer l'armée comme cadet-gentilhomme dans les régiments de ligne, puis d'obtenir assez vite, le grade de sous-lieutenant ²⁶³. Les écoles royales militaires furent peut-être une chance pour les jeunes gentilshommes qui purent y entrer, mais, nous l'avons vu, le coût de ces écoles dépassait les capacités financières de bien des nobles du Sarladais qui devaient, en outre, faire partie d'une clientèle, ou disposer d'une parenté faisant souvent défaut. Peu de Sarladais en profitèrent. L'ouvrage de Stéphane Geoffray permet d'évaluer la proportion de ceux qui entrèrent dans les écoles militaires. Réalisé à partir du répertoire des procès-verbaux des preuves de noblesse déposées entre 1751 et 1792, chaque notice comprend le patronyme, la date et le lieu de naissance du candidat. Cette identification très précise montre que seuls quatorze Sarladais firent leurs études dans ces établissements ²⁶⁴. A ce nombre, il faut ajouter Jacques de Saint-Exupéry, qui ne figure pas dans l'ouvrage de Stéphane Geoffray, mais qui fut élève de l'école militaire de la Flèche à la fin du XVIII^e siècle ²⁶⁵. Au total, sur cent vingt et un officiers ayant servi entre 1762 et 1789, 12,3 % transitèrent par une école royale militaire.

Les écoles d'officiers de marine avaient les mêmes ambitions que les écoles royales militaires : il s'agissait d'ouvrir la marine à la noblesse pauvre de l'intérieur du royaume. La première tentative eut lieu entre 1773 et 1775, expérience qui fut reprise en 1786 avec l'ouverture du collège de Vannes ²⁶⁶. Cet établissement reçut assez peu de Périgourdins, à l'exception d'Emmanuel de Saint-Exupéry, issu d'une lignée aisée

²⁵⁹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 4, n° 112.

²⁶⁰ J. Boudriot, *Le vaisseau de 74 canons...*, op. cit., p. 1 sq.

²⁶¹ E. G. Léonard, op. cit., p. 178.

²⁶² *Id.*, p. 179.

²⁶³ *Id.*, p. 246.

²⁶⁴ Stéphane Geoffray, *Répertoire des procès-verbaux des preuves de la noblesse des jeunes gentilshommes admis aux écoles royales militaires 1751-1792*, Paris, A. Le Vasseur, 1894.

²⁶⁵ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, n° 1-2.

²⁶⁶ M. Vergé-Franceschi, *Marines et éducation sous l'Ancien Régime*, Paris, C. N. R. S., 1990, p. 368, 371-372.

ou riche, ce qui n'est certainement pas le fruit d'un hasard : l'école de marine de Vannes était relativement onéreuse. Elle nécessitait, d'abord, une solide mais coûteuse formation de base, ainsi que l'écrivit La Luzerne, en 1788, au comte de Saint-Exupéry, père d'Emmanuel ²⁶⁷. L'entretien du collégien était aussi une charge assez lourde qui pouvait être assumée par le roi lorsqu'il versait une bourse, mais pour en disposer, il fallait une protection dont tout le monde ne jouissait pas : Emmanuel de Saint-Exupéry fut boursier, grâce à l'intervention de Rohan ²⁶⁸. Le poids financier était d'autant plus lourd que le comte de Saint-Exupéry avait un fils à la Flèche, et qu'Emmanuel était à Vannes, en attendant d'intégrer Malte où se trouvait son frère. Les Saint-Exupéry employèrent un double cursus scolaire forcément très coûteux ; le but était d'avoir les compétences techniques ouvrant les portes d'une brillante carrière. En effet, Malte avait formé une partie de ces officiers qui avaient gagné la guerre de l'Indépendance américaine ; entre 1780-1790, sa réputation était donc grande ²⁶⁹, ce que n'ignoraient pas les Saint-Exupéry qui ajoutèrent aux vertus militaires traditionnelles celles toutes nouvelles de la technicité.

Cette lignée n'était pas la seule à bien connaître les institutions militaires et leurs évolutions. Les Carbonnier en savaient assez pour guider leurs enfants. Dans un courrier de septembre 1777, l'un d'entre eux indiquait à son frère, François de Carbonnier, comment il devait orienter son fils, Noël de Carbonnier, alors premier page : " ... Il faudra aussi vous déterminer sur l'état que vous voulez lui faire prendre à son entrée au service. Je crois qu'il faut le décider pour un régiment de Monsieur, cavalerie ou dragon... Il est positif qu'ayant été premier page, il sera facile de lui faire avoir une compagnie au lieu qu'en l'attachant à l'infanterie, il faudrait qu'il servît son temps, et par ce moyen borné être capitaine au bout de vingt ans de services. " ²⁷⁰. Cette lenteur des promotions était clairement perçue par la noblesse de la sénéchaussée qui savait que pour atteindre un grade acceptable, il fallait commencer très jeune le service. Sur soixante et onze officiers, dont les carrières figurent dans les fichiers du SHAT, la moyenne d'âge pour intégrer un régiment était de 18,7 ans, mais Jean-Baptiste de Chaunac de Lanzac, François de Commarque, René de Javel et Saintours de Lussac commencèrent entre treize et quatorze ans ²⁷¹.

Le ralentissement des promotions, et le blocage des carrières dans les grades subalternes, eut aussi une influence sur la durée du service et sur l'âge de la retraite. Ceux-ci ont été étudiés par Michel Nassiet pour la petite noblesse bretonne qui, entre 1740-1789, quittait le service assez tôt, à un âge moyen inférieur à celui des officiers les plus favorisés : impécunieux, le petit noble breton, était incapable de soutenir le service très longtemps ²⁷². En ce qui concerne le Sarladais, pour la période 1688-1789, sur vingt-neuf officiers aux dates de naissances, aux revenus, et à l'ensemble de la carrière connus, notre échantillon montre que l'âge du départ à la retraite était d'autant plus élevé que l'officier était pauvre. L'écart était de douze ans : un officier pauvre partait à cinquante ans pendant que son confrère, capitaine au-dessus de cinquante livres, quittait le service à 37,7 ans. Les résultats sont identiques si l'on

²⁶⁷ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, brevets, n° 18.

²⁶⁸ *Id.*, preuves pour Malte, n° 52.

²⁶⁹ M. Vergé-Franceschi, *Marine et éducation...*, op. cit., p. 359.

²⁷⁰ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin, lettre du chevalier de Carbonnier.

²⁷¹ Fichier du SHAT.

²⁷² M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 362.

considère la durée du service : sur un échantillon de quatre-vingt-un officiers aux dates d'engagement et de fin de carrière connus, il apparaît que les officiers de la plèbe nobiliaire servirent en moyenne vingt-quatre ans contre 17,7 ans pour la petite et moyenne noblesse ; l'élite du second ordre servait le moins longtemps, avec seulement 15,2 ans passés dans l'armée. Il faut également constater que les variations sont très fortes d'un bout à l'autre de la période 1688-1789 : que ce soit l'âge de la retraite, ou le temps de service, les moyennes obtenues ont tendance à baisser entre 1740 et 1789, comme l'indiquent les tableaux ci-dessous.

**Le temps de service dans l'armée des officiers du Sarladais
entre 1688-1739 et 1740-1789.**

1688-1739			1740-1789	
Catégories	Nombre d'officiers	Temps de service	Nombre d'officiers	Temps de service
Riche	08	13,8	06	15,3
Aisé	09	20,1	03	10,6
Pauvre	31	24,0	19	08,0
Très pauvre	02	34,5	02	13,5

**L'âge à la retraite, en Sarladais, des officiers de petite noblesse entre 1688-1715,
1716-1739, 1740-1789.**

Périodes	Nombres d'officiers	Age moyen à la retraite
1688-1715	08	55,5
1716-1739	08	49,7
1740-1789	04	40,0

Les chiffres obtenus permettent d'affiner l'analyse : si entre 1688-1789, le temps de service était effectivement plus élevé pour les plus défavorisés, il baissa, au contraire, pour la petite et moyenne noblesse entre 1740-1789. Seule la noblesse riche parvint à allonger son temps de service qui passa à quinze ans. Les résultats de nos calculs concordent donc, sur ce point, avec ceux de Michel Nassiet, et ils sont corroborés par les moyennes obtenues en calculant l'âge de la retraite pour la noblesse pauvre, qui abandonna le service de plus en plus tôt : l'âge de départ passa, en effet, de 55,5 ans en 1688-1715 à 40 ans entre 1740-1789.

Ces différences de comportement, d'une génération à l'autre, méritent une explication. Dans un premier temps, entre 1688-1715, il semble bien que la noblesse du Sarladais ait espéré des promotions rapides, dans une armée, dont nous avons vu qu'elle était encore jeune et ouverte ²⁷³. Cette espérance fut certainement déçue : si sur un échantillon de cinquante et un officiers, 62,7 % d'entre eux obtinrent le grade de capitaine, deux seulement purent atteindre ceux de lieutenant-colonel ou de major. (16,6 %) Néanmoins, le manque d'expérience entretint l'illusion ; beaucoup attendirent longtemps une promotion avant d'abandonner le service. Mieux informées, les générations suivantes choisirent une stratégie différente. Si 80 % des officiers de notre échantillon, qui en comporte trente, quittèrent l'armée avec un grade de capitaine, bien peu s'éternisèrent dans une attente assez vaine, confirmée par les faits, puisque sur dix-neuf officiers, deux seulement passèrent lieutenant-colonel (10,5 % des cas). Ainsi, la faiblesse et le ralentissement des promotions au-

²⁷³ J. Chagniot, " Ethique et pratique de la profession des armes... ", dans V. Barrie-Currien, *Guerre et pouvoir en Europe...*, art. cité, p. 80-81.

delà du rang de capitaine, à l'exception de la noblesse riche, furent clairement perçus par les gentilshommes de la sénéchaussée de Sarlat. Pour vérifier la validité de cette remarque, nous avons pris en compte non plus la durée du service, ou l'âge à la retraite, mais le temps écoulé entre l'obtention du grade de capitaine, de lieutenant-colonel ou de major, et l'abandon du service. La période 1688-1739 révèle que les officiers de la sénéchaussée attendirent 15,3 ans contre 8,1 ans, entre 1740 et 1789. En ne considérant que le grade de lieutenant, la proportion est similaire : dans la période 1716-1739, l'attente était de trois ans pour tomber à un an, entre 1740 et 1789. De la sorte, la noblesse du Sarladais adopta une attitude commune puisque gentilshommes-soldats et bas-officiers, issus de la plèbe, quittaient très vite le service après avoir obtenu le grade de lieutenant. Si l'expérience des générations passées poussait la noblesse de la sénéchaussée à ne pas s'éterniser dans la vie militaire, il est certain, comme le souligne Michel Nassiet, que l'argent jouait un rôle essentiel dans la durée des carrières²⁷⁴. En effet, plèbe nobiliaire, petite et moyenne noblesse devaient, pour s'entretenir au service, faire de gros sacrifices financiers, d'autant plus insoutenables que la promotion était longue à venir, voire totalement absente. Mieux pourvue, la noblesse riche pouvait attendre, puis décrocher ces grades inaccessibles pour les autres couches de la société nobiliaire.

Les officiers de la sénéchaussée de Sarlat se contentaient donc du grade de capitaine qu'il était indispensable d'avoir pour clore cette partie de la vie correspondant à la jeunesse, pendant laquelle un noble se devait de servir. Il est probable qu'un certain conformisme teinté de réalisme incitait les officiers à ne pas quitter l'armée avant d'avoir obtenu le grade de capitaine, si possible de capitaine de grenadiers, avec la Croix de Saint-Louis qui récompensait les nombreuses années de service d'un officier.

4. La croix de Saint-Louis : une décoration entre prestige et nécessité.

Fondé en avril 1693, par Louis XIV, l'ordre royal et militaire de Saint-Louis²⁷⁵ fut conçu pour distinguer les officiers méritants. Le prestige de cette institution poussait la noblesse sarladaise à vouloir y être reçue ; la pension qui était attachée aux nominations devait également susciter bien des convoitises. En effet, un grand Croix recevait 6000 livres, un commandeur entre 3 et 4000 livres, et un chevalier de 2000 à 800 livres²⁷⁶. Bien qu'assez modeste, cette dernière somme était relativement conséquente, car la noblesse pauvre du Sarladais vivait dans un pays où le coût de la vie était bas, comme nous avons eu l'occasion de le signaler précédemment. Malheureusement, ces pensions étaient payées avec une grande irrégularité : les chevaliers de l'ordre devaient attendre parfois longtemps le versement de ce qui leur était dû²⁷⁷. Ainsi, Vincent-Sébastien et Pierre de Cugnac auraient dû recevoir 800 livres pour le premier et 600 livres pour le second, sans que l'on puisse déterminer s'ils touchèrent, effectivement, ces sommes²⁷⁸.

²⁷⁴ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 362.

²⁷⁵ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 410.

²⁷⁶ *Id.*

²⁷⁷ *Id.*, p.439.

²⁷⁸ Alexandre Mazas et Théodore Anne, *Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*, Paris, Firmin Didot, 1860, t. 2, p. 33.

Il n'est pas toujours aisé de retrouver les chevaliers de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Plusieurs sources sont exploitables. En premier lieu, d'Hozier a dressé une liste des chevaliers de Saint-Louis comprenant plus de 3000 noms²⁷⁹. Mais, prévient-il, dans le préambule de son premier volume, de nombreux individus ont été écartés faute d'avoir trouvé les pièces justificatives. Egalement, en présence d'un patronyme sans précisions sur l'origine géographique, sans nom de terre, et sans lieu de résidence, il est difficile de situer l'officier en question. Ainsi, plusieurs Bars figurent dans les listes de d'Hozier sans que l'on puisse être sûr qu'il s'agissait bien de la lignée sarladaise : de nombreuses familles nobles portaient ce patronyme en France. Ecrite par Alexandre Mazas et Théodore Anne, l'histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis contient plusieurs centaines de chevaliers mais, bien souvent, le manque de précisions interdit d'identifier avec certitude tel ou tel officier. Les archives du SHAT contiennent aussi de nombreux chevaliers de Saint-Louis venant du Périgord dans les séries " Y a ", dite de la " Maison du roi ", et " Y d ", dite des " Travaux du roi ", mais l'importance de ces fonds rend impossible leur lecture dans des limites de temps raisonnables. En conséquence, les sondages réalisés ont laissé dans l'ombre bon nombre d'officiers ayant reçu cette décoration. Finalement, les seules sources vraiment fiables sont locales : curés, généalogistes et notaires ne manquaient jamais de citer cette décoration, lorsqu'un père, un grand-père, un parrain, ou un client en était titulaire.

Nos résultats montrent que le nombre de chevaliers augmenta de façon quasi continue de 1693 à 1789. En ne prenant que les grades de capitaine, capitaine de grenadiers, de lieutenant-colonel et de major, dans lesquels se trouvait l'essentiel des officiers de la sénéchaussée de Sarlat, il apparaît que 20,45 % d'entre eux obtinrent la Croix de Saint-Louis entre la création de l'ordre et 1715 ; la proportion passa à 31,02 % entre 1716 et 1739, puis elle retomba à 28,84 % entre 1740-1762, mais, un sommet fut atteint entre 1763 et 1789 : 45,45 % des officiers de notre échantillon étaient titulaires de l'ordre.

Capitaines, capitaines de grenadiers, lieutenants-colonels et majors titulaires de la Croix de Saint-Louis entre 1693 et 1789.

Périodes	Nombre des officiers dans le grade	Nombre des chevaliers de Saint-Louis	Pourcentage
1693-1715	44	09	20,45 %
1716-1739	58	18	31,03 %
1740-1762	52	15	28,84 %
1763-1789	44	20	45,45 %

En faisant abstraction des grades, la progression semble tout aussi forte : l'ensemble des officiers décorés passe, effectivement, de six à trente, entre 1693 et 1789. Cette évolution avait un sens ; dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, les carrières étaient bloquées pour la petite et moyenne noblesse à partir du grade de capitaine, le mérite étant récompensé par une Croix de Saint-Louis plus que par une promotion au grade supérieur. Déjà capitaine, Hubert de Boucher obtint ainsi cette décoration

²⁷⁹ Jean-François-Louis d'Hozier, *Recueil composant l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, depuis l'année 1693, époque de sa fondation*, Paris, Bureau général du Bon Français, 1817, 2 t.

durant la guerre de Sept Ans lors de la prise , à Minorque, du fort de Saint-Philippe, où quatorze officiers et quatre cent dix-neuf soldats furent tués ²⁸⁰.

Quelles étaient, dans la noblesse sarladaise, les catégories nobiliaires qui pouvaient espérer obtenir la Croix de Saint-Louis ? Pour la Bretagne, Michel Nassiet constate qu'un capitaine sur deux avait la Croix de Saint-Louis. Or, dans cette province, la petite noblesse ne dépassait que rarement le grade de lieutenant, une catégorie d'officiers représentant 1 % des décorés ²⁸¹. Sur ce point, le Sarladais est très différent de la Bretagne. En effet, la petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat donna une proportion importante de capitaines : notre échantillon, qui dispose de quatre-vingt-douze officiers ayant terminé dans ce grade, et dont les revenus sont connus, révèle que 63 % d'entre eux étaient pauvres, et que 37,93 % de ces officiers abandonnèrent le service avec la Croix de Saint-Louis. Contrairement aux petits nobles bretons, ceux du Sarladais allaient en moyenne plus loin dans la hiérarchie militaire : la petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat était mieux insérée dans l'armée que ne l'était la petite noblesse bretonne. A partir de 1680, cette dernière entra massivement dans les gardes-marine ²⁸² délaissant une armée de terre qui ne l'attira que vers 1740 ²⁸³, soixante ans après que la petite noblesse sarladaise s'y soit incorporée en masse. Durant ce demi-siècle, comme le montre notre analyse des clientèles, les petits nobles périgourdens purent s'intégrer dans un vaste réseau qui oeuvra de manière à les incorporer dans l'armée, tout en leur assurant des carrières au moins jusqu'au grade de capitaine, décorés de la Croix de Saint-Louis, dans un cas sur deux. Les correspondances Carbonnier montrent que pour obtenir la Croix, il fallait jouir de multiples protections. Capitaine dans le régiment Vaux-Comtois, et désireux d'être promu chevalier de Saint-Louis, Carbonnier de Frontenac s'adressa d'abord à M. de Roquépine, son colonel. Comme il doutait de sa parole, Carbonnier sollicita son frère, le marquis de Marzac, pour qu'il intercède auprès de Mgr. de Montesquiou-Peleybon, évêque de Sarlat : en voyage à Paris, le prélat devait vérifier si le colonel avait bien tenu sa promesse : "...M. de Roquépine m'a assuré avoir envoyé un mémoire à la Cour pour me faire avoir la Croix, comme c'est un homme qui ne dit pas toujours vrai, je te serai bien obligé si par le moyen de M. l'évêque de Sarlat, qui je pense est encore à Paris, tu pouvais découvrir s'il m'en a imposé..." ²⁸⁴. Jacques de Saint-Exupéry du Fraysse s'adressa également à trois protecteurs pour être promu chevalier de Saint-Louis. La protection la plus puissante était celle du maréchal de Noailles à qui Jacques de Saint-Exupéry "...avait l'honneur d'appartenir...", pour reprendre une expression contenue dans son dossier militaire ²⁸⁵. Malgré cela, les démarches furent délicates : la difficulté venait de ce que Jacques de Saint-Exupéry n'avait servi que douze ans dans le régiment de Gâtinais. En 1760, le maréchal de Noailles concédait que son protégé avait quitté le service assez tôt, en 1725, mais à la suite d'une réforme ; il insista sur le fait que l'un des frères de Saint-Exupéry avait été tué à Plaisance, que l'autre avait été doyen du chapitre cathédral de Notre Dame de Paris, qu'il venait d'une lignée de très ancienne noblesse, et qu'il avait servi pendant vingt-quatre ans comme lieutenant du tribunal

²⁸⁰ A. Mazas et T. Anne, *Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis...*, op. cit., t. 1, p. 440.

²⁸¹ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 362.

²⁸² *Id.*, p. 353.

²⁸³ *Id.*, p. 362.

²⁸⁴ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 4, n° 15.

²⁸⁵ SHAT, Y a 126, " Maison du roi ".

des Maréchaux ²⁸⁶. La démarche fut infructueuse, puis le maréchal de Noailles mourut ; Jacques de Saint-Exupéry rechercha alors, en décembre 1770, la protection de Beaudoin, maître des requêtes, qui réclama pour son protégé la Croix de Saint-Louis, au maréchal de Broglie ²⁸⁷. Cette tentative fut également vaine. Saint-Exupéry s'adressa donc, une nouvelle fois, au duc de Noailles qui accepta de continuer ce que son père avait commencé, comme l'indique un courrier de mars 1773 signé de sa main : " ... J'ai (Noailles) l'honneur de vous adresser, Monsieur, un mémoire en faveur de M. le comte de Saint-Exupéry qui désire être compris dans le nombre des lieutenants du tribunal pour lesquels MM. les Maréchaux de France demandent la croix de Saint-Louis. C'est une grâce dont il paraît susceptible par l'ancienneté et la distinction de ses services. Si vous voulez bien la lui accorder, j'ai l'honneur d'être avec le plus sincère attachement, M. Votre très humble et très obéissant serviteur... " ²⁸⁸. Cette dernière démarche fut la bonne : dans la capitulation de 1777, Jacques de Saint-Exupéry du Fraysse est mentionné comme porteur de la Croix de Saint-Louis ²⁸⁹. Lorsque cette grâce survint, il était âgé de soixante-seize ans ; il avait servi toute sa vie, et il avait dû attendre sa nomination pendant quatorze ans, bien qu'ayant des protections au plus haut niveau de l'Etat.

La plèbe nobiliaire écartée des clientèles accédait fort peu à cette distinction : entre 1693 et 1789, sur quinze officiers se situant à un niveau de revenus ne dépassant pas trois cents livres, seul le chevalier de Losse reçut la Croix de Saint-Louis. Disposant de deux cent cinquante livres provenant exclusivement de ses appointements, cet ancien capitaine du régiment Gondrin ²⁹⁰ était issu d'un des plus importants lignages du Sarladais. En effet, le chef de maison fut capitaine cent quarante-trois livres en 1725, et il devait être inséré dans des réseaux de clientèle qui purent agir en faveur d'un membre d'une branche cadette des Losse, car la solidarité lignagère se pratiquait communément dans la noblesse : elle était en usage chez les Bonneval, en Limousin ²⁹¹, ainsi qu'en Sarladais comme cela a été dit dans une partie précédente.

Chapitre 2. Les ressources que procurent l'Eglise et la justice.

B-1. Les ressources que procure l'Eglise.

1. Les carrières ecclésiastiques.

L'Eglise faisait partie de ces institutions qui procuraient des revenus à la petite et moyenne noblesse, mais il faut distinguer entre le clergé régulier et le clergé séculier, ce dernier étant divisé entre haut, moyen et bas clergé.

²⁸⁶ *Id.*

²⁸⁷ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, brevets, n° 3.

²⁸⁸ SHAT, Y a 126, " Maison du roi ".

²⁸⁹ A. D. G., C 2696, capitations, fonds de l'intendance.

²⁹⁰ A. D. G., C 2717, capitations, fonds de l'intendance.

²⁹¹ R. Baur, *La maison de Bonneval...*, op. cit., t. 1, p. 412.

1-1. Les bénéfices du clergé séculier.

a. Le haut et le moyen clergé séculier.

Après l'évêque, le rôle le plus important revenait au chapitre. Pour la cathédrale de Sarlat, à la fin de l'Ancien Régime, celui-ci était composé de dix-huit chanoines²⁹². Cependant, il existait, en Sarladais, d'autres possibilités : Saint-Avit-Sénieur, Monpazier et Biron offraient vingt-sept autres canonicats, en 1669, et onze à la fin de l'Ancien Régime²⁹³. Les chapitres extérieurs à la sénéchaussée pouvaient aussi recevoir des gentilshommes du Sarladais : ainsi, Géraud de Vassal de la Queyzie jouissait, en 1747, d'un canonicat à Saint-Caprais d'Agen²⁹⁴.

Ces chapitres attiraient la noblesse, car ils fournissaient des revenus bien supérieurs à ceux d'une simple cure²⁹⁵, tout en étant très variables d'un diocèse à l'autre : les chanoines de Saint-Seurin de Bordeaux, ou de Saint-Caprais d'Agen, percevaient entre 3600 et 5000 livres ; les prébendes des chapitres de Sarlat et de Bazas donnaient entre 1350 et 1650 livres ; enfin, les canonicats les moins bien dotés fournissaient de 500 à 1000 livres de revenus²⁹⁶. De telles rentes pouvaient-elles satisfaire un chanoine issu de la petite et moyenne noblesse ? A Sarlat, une comptabilité réalisée vers 1780 indique que le chapitre percevait 33 709 livres, et qu'il dépensait, très certainement pour l'entretien des bâtiments, toujours très lourd selon Philippe Loupès, 5600 livres²⁹⁷. En conséquence, les dix-huit chanoines se partageaient 28109 livres, et percevaient chacun 1561 livres ce qui, pour l'auteur de ce document comptable, était très insuffisant : " ... Il est facile de juger d'après cela que, si le chapitre était tenu de payer sur ses biens actuels ce qu'il doit, les chanoines et prébendiers n'auraient exactement pas de quoi vivre... " ²⁹⁹. Pourtant, avec 1500 livres de revenus par an, la situation n'était pas mauvaise : en Sarladais, une telle somme donnait aux chanoines un pouvoir d'achat relativement important et, en tout état de cause, ces hommes touchaient une rente équivalente à ce que percevait une famille de la noblesse pauvre. Ainsi, comme les chanoines du Sud-Ouest, ceux du Sarladais conservaient le niveau de fortune de la lignée à laquelle ils appartenaient³⁰⁰.

Les prébendes étant assez faibles, il était possible de les cumuler avec les fonctions ecclésiastiques disponibles dans l'administration épiscopale. En 1734, docteur en théologie, prêtre et chanoine, Pierre de Grezel était aussi archidiacre de Marquay dont il afferma les fruits décimaux pour trois cent trente livres par an³⁰¹. Un membre de l'église cathédrale pouvait aussi ajouter à ses revenus de chanoine, d'archidiacre ou d'archiprêtre, ceux d'un bénéfice provenant d'une chapellenie. Ainsi, Vincent de

²⁹² Philippe Loupès, *Chapitres et chanoines de Guyenne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, E. H. E. S. S., 1985, p. 71.

²⁹³ *Id.*

²⁹⁴ A. D. D., E DEP. 1245, registres paroissiaux de Saint-Chamassy.

²⁹⁵ P. Loupès, op. cit., p. 238.

²⁹⁶ *Id.*, p. 290.

²⁹⁷ *Id.*, p. 129.

²⁹⁸ A. N., Q 1 172, Sarlat.

²⁹⁹ *Id.*

³⁰⁰ P. Loupès, op. cit., p. 298.

³⁰¹ A. D. D., 3 E 15531, notaire Lagrange à Sarlat.

Chaunac de Lanzac percevait ses revenus de grand-prévôt, assis sur des fiefs se trouvant au nord-ouest de Sarlat ³⁰², mais il touchait aussi les bénéfices provenant de la chapellenie Saint-Charles, dans l'église Sainte-Marie de Sarlat ³⁰³. De même, Gabriel de Bars de la Gazaille, archidiacre du chapitre cathédral de Sarlat, fut également chapelain de Vitrac, à partir de 1675 ³⁰⁴, un bénéfice qui rapportait soixante-dix livres à son titulaire en 1790 ³⁰⁵, il est vrai, à une époque où la hausse des prix des produits agricoles gonflait les revenus des rentiers de la terre. Si le revenu de la chapellenie paroissiale de Vitrac était très modeste, d'autres chapellenies de même type offraient des ressources conséquentes. L'abbé de Massacré de Fonpitou était possesseur du bénéfice simple de la chapellenie Notre Dame de Montbrun et Saint-Michel sur la paroisse de Coussac-Bonneval, dans le diocèse de Limoges. Le patronage de cette chapellenie appartenait au comte de Bonneval ; en 1790, ce bénéfice procurait quatre cent cinquante livres venant des dîmes de la paroisse d'Ayen. De cette somme, il fallait déduire soixante-seize livres pour les décimes, les réparations de la chapelle de Coussac-Bonneval, et l'entretien de l'église ³⁰⁶. L'abbé ne percevait donc que trois cent soixante-quatorze livres auxquels s'ajoutaient les revenus du chapitre d'Auch où il était vicaire général.

Ce cumul de bénéfices pouvait intéresser la noblesse pauvre qui représentait 61,5 % des effectifs du chapitre. Bars de la Gazaille, Pierre de Grezel, Vincent de Chaunac de Lanzac et Massacré de Fonpitou appartenaient tous à la petite noblesse : les Bars de la Gazaille furent capités dix-sept livres, entre 1713 et 1755 ; les Grezel payèrent dix livres à ce titre en 1730 ; les Chaunac de Lanzac de Sibeauumont versèrent en moyenne douze livres au XVIII^e siècle, et les Massacré de Fonpitou furent imposés quinze livres en 1755. En revanche, avec respectivement 11,5 % et 23 % des chanoines, les nobles aisés et riches étaient très minoritaires : l'élite du second ordre préférait nettement les fonctions plus rémunératrices d'archevêque ou d'évêque, voire de chanoine, d'archidiacre ou d'archiprêtre pour la moyenne noblesse, mais en province ou à Paris, partout où les revenus étaient plus élevés. Ainsi, capités entre soixante et cent quatre-vingts livres, de 1703 à 1777, les Beaumont fournirent le célèbre archevêque de Paris ; de même niveau, les Chapt de Rastignac donnèrent un prélat à Tulle en 1723 ³⁰⁷ ; les Cugnac de Giverzac, firent de même pour Lectoure en 1772 ³⁰⁸, et au XVII^e siècle, deux Salignac-Fénelon furent évêques du diocèse de Sarlat ³⁰⁹. Issu d'une lignée de moyenne noblesse, puisque capitée quarante livres entre 1740 et 1748 ³¹⁰, Géraud de Vassal de la Queyzie aurait pu devenir chanoine dans le chapitre cathédral de Sarlat, une ville où sa famille était bien implantée. Sans doute s'y refusa-t-il : le canonicat de Saint-Caprais d'Agen, qui procurait entre 3500

³⁰² Arch. du Roch, fonds de Boucher.

³⁰³ A. D. D., 3 E 15556, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁰⁴ A. D. D., 3 E 15483, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁰⁵ Robert Bouet, " Lettre du prêtre sarladais Michel Léffry des Fontaines au comité ecclésiastique en 1791 ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 83, 2000, p. 151-155, loc. cit., p. 153.

³⁰⁶ A. D. D., B 1739, archives du présidial de Sarlat.

³⁰⁷ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, papiers de Malte, n° 72.

³⁰⁸ Nicolas Viton de Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France ou recueil général des généalogies des maisons nobles de ce royaume*, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1872-1878, t. 8, p. 109.

³⁰⁹ Mireille Bénéjean, " La cathédrale Saint-Sacerdos de Sarlat ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 74, 1998, p. 97-107, loc. cit., p. 97.

³¹⁰ A. D. G., C 2715 et 2718, capitations, fonds de l'intendance.

et 4000 livres de revenus, était beaucoup plus séduisant ³¹¹, ce qui confirme la règle déjà énoncée, selon laquelle un chanoine percevait des revenus équivalents à ceux de son milieu d'origine ³¹². Cependant, il arrivait parfois qu'un petit noble obtienne, à l'extérieur de la province, un canonicat aux revenus nettement supérieurs à ceux de sa lignée. Jean de Saint-Exupéry du Fraysse profita d'une aubaine de ce type. Issu d'une famille à la limite de la petite et de la moyenne noblesse, sa situation sociale était inférieure à celle de Géraud de Vassal de la Queyzie. Néanmoins, il put échapper au cadre provincial qui lui était destiné, lorsqu'il devint doyen du chapitre cathédral de Paris ³¹³, très probablement grâce à l'intervention des Noailles, qui s'attachaient à promouvoir les Saint-Exupéry du Fraysse, leurs parents et clients.

Si la noblesse pauvre était majoritaire au chapitre cathédral de Sarlat, nobles aisés et riches n'étaient pas totalement absents. Ainsi, Fénelon, dont le lignage boudait les canonicats périgourdiens, accepta tout de même la dignité prieurale de Saint-Avit-Sénieur ³¹⁴. D'une façon générale, les grands noms du Sarladais ne renoncèrent pas, par principe, aux canonicats peu rémunérateurs de la sénéchaussée lorsque ceux-ci étaient prestigieux ³¹⁵ : docteur en théologie, René-François de Beaumont fut chanoine dans le chapitre cathédral de Sarlat, et vicaire général ³¹⁶.

Contrôler l'accession au chapitre était pour la noblesse du Sarladais un enjeu essentiel. Elle y parvenait par le système des résignations. Pour le chapitre de Saint-Seurin de Bordeaux, Philippe Loupès a pu calculer qu'au XVIII^e siècle, 25 % des permutations et 60 % des résignations avaient un caractère familial ³¹⁷. En Sarladais, la situation était identique. Pour la période 1650-1789, dans les divers chapitres de la sénéchaussée, les mêmes lignages apparaissent constamment : notre échantillon possède quatre Bars, trois Beaumont, six Carbonnière, quatre de Gérard et quatre Grezel. Les canonicats passaient le plus souvent de l'oncle au neveu. Les Carbonnière de Jayac se transmirent de cette manière le titre de doyen du chapitre cathédral de Sarlat pendant tout le XVII^e siècle : en 1632, le canonicat était possédé par Jean de Carbonnière, qui le tenait depuis 1590 ; il le légua à Louis de Carbonnière, son neveu. Ce dernier conserva le doyenné de Sarlat au moins jusqu'en 1672 ³¹⁸ ; écuyer, prêtre, chanoine et archidiaque, Gabriel de Bars résigna son canonicat, prébende et archidiaconé majeur de l'église cathédrale de Sarlat en faveur de Jean-Baptiste-Gabriel de Bars, clerc tonsuré au diocèse de Cahors, son neveu ³¹⁹. Également chanoine dans le chapitre cathédral de Sarlat, Louis d'Aymerique résigna ce bénéfice en 1702 au profit de Bertrand d'Aymerique, son neveu ³²⁰. Ce caractère familial du recrutement est visible par une analyse des lieux de résidence : 65 % des lignées ayant donné des chanoines étaient urbaines, le plus souvent de Sarlat, où la multiplicité des mariages avait créé une vaste parentèle. La noblesse sarladaise disposait d'un véritable monopole sur le chapitre où la majorité des chanoines

³¹¹ P. Loupès, op. cit., p. 290.

³¹² *Id.*, p. 298.

³¹³ D'Albert de Luynes, op. cit., mai 1757 et février 1758.

³¹⁴ P. Loupès, op. cit., p. 239.

³¹⁵ *Id.*, p. 238.

³¹⁶ A. D. D., 3 E 15499, notaire Lagrange à Sarlat.

³¹⁷ P. Loupès, op. cit., p. 243.

³¹⁸ B. N., fonds Périgord, folio 125 ou MI 11719 ; A. D. D., 2^E 1836 10, titres féodaux et de famille, Carbonnière.

³¹⁹ A. D. D., 3 E 15483, 15509 et 15513, notaire Lagrange à Sarlat.

³²⁰ A. D. D., 3 E 15502, notaire Lagrange à Sarlat.

provenait de la sénéchaussée de Sarlat, en excluant les individus qui venaient d'autres provinces. Philippe Loupès explique cette particularité par le repliement de la région sur elle-même³²¹ : il est vrai que les prébendes distribués par les chapitres du Sarladais devaient être peu attirantes, en raison de leur médiocrité ; par ailleurs, la noblesse locale, désireuse de placer ses cadets, s'opposait probablement à la venue d'étrangers. Le contrôle devait être d'autant plus rigoureux qu'un canonicat permettait d'espérer une carrière, le plus souvent fermée aux simples titulaires d'une cure : le chanoine, qui occupait une place intermédiaire entre le haut et le bas-clergé, pouvait, effectivement, espérer ce genre de promotion³²².

Si la petite noblesse recherchait les canonicats, elle ne méprisait pas pour autant les nombreuses cures de la sénéchaussée moyennant certaines conditions qu'il importe de voir maintenant.

b. le bas-clergé séculier : les curés.

Dans l'église d'Ancien Régime, écrit Guy Mandon, le prêtre voulant obtenir une cure devait disposer d'un minimum de cent livres de rentes, afin d'être protégé de la grande pauvreté. Il s'agissait de conserver au bas-clergé un minimum de dignité, sans lequel le curé n'aurait pu garder une autorité quelconque sur ses paroissiens³²³. Dans la majorité des cas, la légitime du futur curé servait à payer le titre clérical. Joseph de Bars de la Guarrigue, habitant du repaire de Saint-Vincent, paya, en 1712, celui de Joseph, son fils, avec la part d'héritage qui lui revenait³²⁴. A défaut de liquidités, les cent livres nécessaires pouvaient être tirées d'une pension assise sur une métairie. Ainsi, Géraud de La Borie et Toinette de Vassal constituèrent, en 1754, à leur fils Barthélemy, clerc minoré résidant au séminaire de Lisieux, une rente de cent livres assise sur la métairie noble de la Manaurie leur appartenant³²⁵. Pour dégager cent livres de rentes, il fallait disposer d'un capital de 2000 livres. Cette somme excédait, certes, les légitimes des cadets de la plèbe nobiliaire, qui étaient en moyenne de cinq cent cinquante-trois livres. En revanche, avec des légitimes s'élevant en moyenne à 3867 livres, la noblesse pauvre pouvait sans difficultés remplir cette condition. Notre échantillon est significatif : sur trente-six curés d'origine nobiliaire, dont nous connaissons le niveau de fortune des familles, trois venaient de lignées très pauvres, vingt et un de familles pauvres, deux sortaient de la noblesse aisée et dix de la partie riche du second ordre. Comme pour le chapitre, la petite noblesse était majoritaire parmi les curés nobles d'autant qu'elle pratiquait le népotisme : les lignées avaient tendance à considérer le presbytère comme un bien familial qui était transmis d'oncle en neveu, au terme d'une pratique similaire à celle déjà observée pour les canonicats³²⁶. Les quelques résignations conservées dans les fonds du notaire Lagrange à Sarlat sont de ce type : diacre, chanoine à Monpazier et issu d'une famille en cours d'anoblissement, Jean-Paul-Victor de Pignol reçut de cette manière la cure de Saint-Augustin de Carsac rendue vacante, en 1698, par la résignation faite en sa faveur par

³²¹ P. Loupès, op. cit., p. 231.

³²² *Id.*, p. 238.

³²³ G. Mandon, *La société périgorde au siècle des Lumières, le clergé paroissial*, Périgueux, Médiapress, 1982, p. 36-37.

³²⁴ A. D. D., 74 J 75, fonds de Gérard.

³²⁵ Groupe de travail de Saint-Cyprien, " Saint-Cyprien ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir.*, n° 76, 1999, p. 6-9, loc. cit., p. 7.

³²⁶ G. Mandon, *La société périgorde au siècle des Lumières...*, op. cit., p. 104.

son oncle, Raymond de Pignol ³²⁷. L'importance particulière de la noblesse pauvre, parmi les curés, est évidemment liée au fait que cette catégorie nobiliaire pouvait se contenter de revenus assez faibles. Guy Mandon constate pour le clergé paroissial de Périgueux, composé de quatre cent trois curés, que la moyenne des rentes, en 1730, ne dépassait pas quatre cents livres, soit deux fois moins qu'un curé bordelais ou parisien ; bien sûr cela était supportable en Sarladais, où le coût de la vie était peu élevé, mais cette situation était tout de même assez peu brillante, car elle rapprochait cette partie du clergé de la plèbe nobiliaire ³²⁸.

Néanmoins, la noblesse aisée ou riche donna des curés. Les Bessou de Lacoste, les Du Lion de Belcastel, les Massaut de Goudou, les Paty, les Pignol et les Sauret, tous issus de lignées riches ou aisées, fournirent des curés à Sarlat, à Allas, à Castelnaud, à Carsac et à Campagnac-les-Quercy. Il faut remarquer que beaucoup d'entre eux desservaient des paroisses où se trouvaient les biens de leurs familles. En 1673, Brandelis Du Lion de Belcastel était curé de Campagnac-les-Quercy, où résidait son frère aîné ³²⁹ ; Jean de Massaut de Goudou tenait la cure d'Allas où se trouvait le repaire de Goudou qui appartenait à sa lignée ³³⁰. Il est certain que ces cadets trouvaient là de modestes revenus compensés, en terme de prestige, par une appartenance à la famille du seigneur du lieu. Comme les chanoines, les curés pouvaient cumuler les fonctions ecclésiastiques pour arrondir leurs revenus. Certains d'entre eux disposaient de chapellenies paroissiales. Ainsi, entre 1691 et 1703, Charles de Javel, curé de Domme, ³³¹ cumulait les chapellenies de Rouffignac et de Gourdon ; son lointain successeur dans la même paroisse, François de Pignol, jouissait, à la fin de l'Ancien Régime, des bénéfices de Bernardou et de Delpon ³³². Il est difficile d'évaluer le revenu de ces institutions, mais le capital des deux chapellenies de Rouffignac fut évalué à 1800 livres en 1787, ce qui devait procurer une rente de quatre-vingt-dix livres environ ³³³ ; quatre autres institutions furent également adjudgées au moment de la vente des biens du clergé pour un montant de 3525 livres qui devaient produire un bénéfice d'environ cent soixante-seize livres, il est vrai partagé entre divers chapelains ³³⁴. A défaut de chapellenies disponibles, certains curés cumulèrent les presbytères. En 1678, Pierre de Leygues prit possession des cures de Gaulejac et de Veyrignac, certes voisines, mais très éloignées de celle de Marcilhac dont il était déjà titulaire ³³⁵.

Cette nécessité d'additionner les bénéfices poussa la noblesse vers les villes qui en comptaient un grand nombre : Louis-François Gibert a dénombré pour la seule petite ville de Domme, douze chapellenies dites de Réveilhon, de Roffignac, de Bernardou, de Pommier, de Gourdon, Dalbier, del Cayro, Delpon etc... ³³⁶. Cette volonté de

³²⁷ A. D. D., 3 E 15498, notaire Lagrange à Sarlat.

³²⁸ G. Mandon, *La société Périgorde au siècle des Lumières...*, op. cit., p. 121.

³²⁹ L.-F. Gibert, " Bouzic en Bouriane ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1997, n° 68, p. 8-22, loc. cit., p. 13.

³³⁰ A. D. D., E DEP. 19, registres paroissiaux d'Allas-les-Mines.

³³¹ L.-F. Gibert, *Familles et terroirs de Domme et de Cénac sous l'Ancien Régime*, Bayac, Roc de Bourzac, 1990, p. 170.

³³² *Id.*, p. 172.

³³³ *Id.*, p. 176.

³³⁴ *Id.*, p. 173-174.

³³⁵ A. D. D., 3 E 15485, notaire Lagrange à Sarlat.

³³⁶ L.-F. Gibert, *Familles et terroirs de Domme et de Cénac...*, op. cit., p. 165-167.

cumuler les bénéfices se vérifie par une analyse des densités : la présence des curés nobles était forte en milieu urbain où ils représentaient un détenteur de cure sur 3 contre un sur 9,5 dans les campagnes. Or, 52,3 % des curés de notre échantillon, qui en comprend cinquante-neuf, venaient d'un milieu urbain ou géographiquement proche de la ville. Paradoxalement, les curés nobles d'origine citadine, issus d'une noblesse urbaine minoritaire en Sarladais, représentaient une proportion aussi forte que celle des curés d'origine rurale venant d'un groupe nobiliaire numériquement plus important. Par rapport à l'ensemble du royaume, cette situation constituait une originalité : ailleurs, les curés étaient surtout d'origine rurale ³³⁷. Guy Mandon attribue cette particularité à l'analphabétisme, surtout fort dans les campagnes ³³⁸, mais qui ne pouvait jouer pour une noblesse lettrée quel que soit son lieu de résidence : sur les quatorze docteurs en théologie de notre échantillon, sept venaient de Sarlat et sept de zones rurales. Le clientélisme explique mieux ce phénomène : sur les cinquante-neuf curés répertoriés, vingt-cinq étaient très liés à Sarlat, ou en venaient (42,3 % des cas) ; trente-trois d'entre eux appartenaient à des familles attachés au chapitre cathédral. Par conséquent, il est probable que la proximité de l'évêque de Sarlat, détenteur de l'essentiel des collations, joua un rôle déterminant dans l'attribution à la noblesse l'entourant des cures urbaines qui, ensuite, se transmirent par le système déjà étudié des résignations.

Pour maintenir un niveau de revenu acceptable, l'addition des bénéfices était une obligation pour les curés à portion congrue dont les revenus étaient souvent très faibles. Par une déclaration du 29 janvier 1686, congruistes et vicaires devaient toucher un minimum de trois cents livres, puis un édit de mai 1768 porta cette somme à cinq cents livres ³³⁹. L'accumulation des bénéfices était aussi une obligation pour les curés nobles, petits décimateurs dont les rentes étaient souvent très basses. En 1703, celles de Messire de Pignol, curé de Carsac, ne dépassaient pas cent livres, qui venaient de la ferme de la dîme du village du Rouget, à Carsac ³⁴⁰. Certains curés, petits décimateurs ou congruistes, disposaient de noales c'est-à-dire de dîmes perçues sur les terres nouvellement défrichées ³⁴¹. Ainsi, en 1758, curé de Terrasson, de Vins percevait trois cents livres de portion congrue et quatre cents livres de noales, ce qui lui faisait un revenu de sept cents livres, assez inférieur à ceux de sa lignée, capitée vingt livres de 1730 à 1748 ³⁴². En faisant passer la portion congrue de trois cents à cinq cents livres, la réforme de 1768 fit peut-être baisser ce revenu : effectivement, le curé pouvait en bénéficier à condition de renoncer à ses noales ³⁴³. La faiblesse de ces revenus explique l'attitude des curés à l'encontre des gros décimateurs : à la fin de l'Ancien Régime, sur vingt-neuf paroisses, vingt-huit curés s'opposèrent avec vigueur au chapitre cathédral de Sarlat, le plus gros décimateur de la région. Seul le curé de Carsac, qui disposait de quelques dîmes sur le village du Rouget, ne fit aucun problème selon le comptable du chapitre : " ... C'est le seul curé

³³⁷ G. Mandon, op. cit., p. 40-41.

³³⁸ *Id.*

³³⁹ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 445-446.

³⁴⁰ A. D. D., 3 E 15503, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁴¹ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 401.

³⁴² D'Artensec de Verneuilh, " Biens de mainmorte et fiefs nobles du canton de Terrasson, 1784 à 1790 (sommier des gens de mainmorte) ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1880, t. VII, p. 239-247, loc. cit., p. 239 sq.

³⁴³ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 446.

(celui de Carsac) avec lequel le chapitre n'ait pas été obligé d'avoir des discussions "³⁴⁴.

Par rapport aux congruistes et aux petits décimateurs, les gros décimateurs jouissaient de situations enviables : vers 1784, le curé de Bersac et de Beauregard prélevait la dîme, ainsi que les revenus d'un petit pré et d'une vigne faisant 3000 livres de rentes ; ceux de Chavagnac, de Grèze, de la Cassagne, de la Feuillade, de Pazayac et de Saint-Lazare percevaient respectivement 2700 livres pour le premier, 2400 pour le second et le troisième, 1800 livres pour le quatrième, et 2400 livres pour les deux derniers, des revenus équivalents à ceux d'une famille de moyenne noblesse ³⁴⁵. Cependant, Guy Mandon a pu démontrer que les revenus des curés périgourdiens augmentèrent tout au long du XVIII^e siècle. La première hausse des rentes fut acquise entre 1728 et 1756 : à cette dernière date, le titulaire d'une cure disposait d'un revenu moyen de huit cents livres contre quatre cents livres en 1730. De gros écarts entre décimateurs et congruistes existaient encore, mais les revenus de ces derniers étaient aussi en nette augmentation ³⁴⁶. Dans les trente dernières années de l'Ancien Régime, un nouveau bond quantitatif se produisit : le revenu moyen d'une cure atteignit 1670 livres, correspondant à une hausse des revenus de 300 %³⁴⁷.

Malgré cette hausse des revenus, Guy Mandon constate que le nombre des curés issus des milieux privilégiés -noblesse, bourgeoisie rentière- baissa au cours du XVIII^e siècle ³⁴⁸, une évolution que ne confirme pas notre échantillon : de 1700 à 1790, le nombre de curés nobles demeura à peu près stable. Il est difficile d'expliquer cette différence. Admettons, cependant, l'hypothèse suivante : fort nombreux, et vivant dans une région offrant peu de débouchés, les cadets issus de la petite noblesse ne pouvaient abandonner les carrières offertes par l'Eglise ; or, pourvus de légitimes trop faibles pour acquérir des revenus ecclésiastiques plus conséquents, à l'extérieur, ou à l'intérieur de la sénéchaussée, ils durent se contenter des cures disponibles en Sarladais, et de rentes assez médiocres.

1-2. Les bénéfices des établissements réguliers : abbayes, prieurés et prévôtés.

a. Les clercs séculiers et les bénéfices réguliers.

Le clergé séculier devait cumuler les bénéfices pour étoffer des revenus trop médiocres, notamment dans la première moitié du XVIII^e siècle. Pour cette raison, les rentes produites par les établissements réguliers étaient particulièrement attirantes. Aussi, la règle interdisant aux clercs séculiers, ou aux laïcs, d'avoir des bénéfices réguliers fut-elle constamment transgressée en Sarladais, comme ailleurs. La seule entrave à ces pratiques venait du caractère forcément limité du nombre des bénéfices disponibles. Dans la sénéchaussée de Sarlat, les multiples sources consultées montrent que la noblesse orienta ses efforts vers deux abbayes : Saint-

³⁴⁴ A. N., Q 1 172, Sarlat.

³⁴⁵ D'Artensec de Verneuilh, " Biens de mainmorte... ", art. cité, p. 239 sq.

³⁴⁶ G. Mandon, *La société périgorde au siècle des Lumières...*, op. cit., p. 123.

³⁴⁷ *Id.*, p. 121-123.

³⁴⁸ *Id.*, p. 41.

Sour à Terrasson et Saint-Amand-de-Coly qui, en 1698, selon l'intendant, étaient les seuls établissements un peu considérables de la région ³⁴⁹. Également importante, l'abbaye de Cadouin échappa pourtant au second ordre sarladais ; celle de Sainte-Marie, à Souillac, ne fut attribuée que tardivement à un membre de la noblesse de la sénéchaussée. Mais certains de ces établissements étaient dirigés par des abbés commendataires qui venaient de la noblesse locale. Au milieu du XVIII^e siècle, Sainte-Marie de Souillac était aux mains de Pierre de Bouilhac, également curé de Carvès ³⁵⁰. Cette commende avait été obtenue par la faveur royale : médecin du roi, Jean de Bouilhac, frère de Pierre, avait reçu cet établissement de Louis XV, ainsi que des lettres d'anoblissement pour son neveu ³⁵¹. Il en était de même pour Saint-Sour de Terrasson : à l'exception d'Adrien et d'Eustache d'Epinay, d'origine normande, tous les abbés, depuis Jean de Losse, qui reçut ce bénéfice de Charles IX, en 1568, venaient de la vallée de la Vézère ³⁵². Ainsi, au XVII^e siècle, la commende de l'abbaye était entre les mains des Reilhac de Montmège, puis elle passa, au XVIII^e siècle, dans celles des Du Bernard de Montmège, qui se transmirent l'établissement d'oncle à neveu jusqu'en 1770 ³⁵³. Pour augmenter la mense abbatiale, ces abbés commendataires n'entretenaient pas les bâtiments qui tombèrent en ruine ³⁵⁴. L'abbaye de Saint-Amand-de-Coly, enfin, tomba sous le régime de la commende au XVI^e siècle, et elle y demeura pendant le siècle suivant : les abbés furent tous recrutés parmi les cadets de la maison de Ferrière de Sauveboeuf pendant cette période. Comme la majorité des abbés commendataires, ceux de Coly laissèrent les bâtiments s'écrouler en se contentant de percevoir les revenus de l'établissement ³⁵⁵. En 1738, la mense abbatiale fut rattachée à l'évêché de Sarlat, puis affectée à l'entretien du collège ³⁵⁶. Cependant, la noblesse de la sénéchaussée continua de tenir l'abbaye en commende : à la fin du XVIII^e siècle, Géraud de Vassal de la Queyzie, chanoine à Saint-Caprais d'Agen, en était le titulaire ³⁵⁷.

Si la noblesse de la sénéchaussée put tenir en commende certaines abbayes du Sarladais, elle put aussi saisir les bénéfices d'établissements situés bien au-delà : doyen du chapitre de Notre Dame de Paris, Jean de Saint-Exupéry était aussi abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Rémy, à Reims ³⁵⁸ ; en 1681, Pascal de Ravilhon était abbé commendataire de Beaulieu, dans l'actuel département de la Corrèze ³⁵⁹, et Henri-Claude de La Pleyne tenait en commende l'abbaye de

³⁴⁹ Bibl. mun. de Bordeaux, ms 1099, Mémoire de la généralité de Bordeaux 1704, par M. de Bezons, intendant.

³⁵⁰ L.-F. Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVIII^e siècle : la vie des paroisses ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 62, 1995, p. 87-101, loc. cit., p. 91.

³⁵¹ Géraud Lavergne et R. Du Jarric de La Rivière, " Un médecin périgourdin à la Cour de Louis XV, Jean Bouilhac (1691-1789) ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, Périgueux 1962, t. LXXXIX, p. 126-136, loc. cit., p. 134.

³⁵² Alain Blondin et Jeanne Favalier, " L'abbaye Saint-Sour de Terrasson : histoire et description architecturale ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 2005, n° 103, p. 127-138, p. 131-132.

³⁵³ *Id.*

³⁵⁴ *Id.*

³⁵⁵ Francis Salet, " L'église de Saint-Amand-de-Coly ", dans *Congrès Archéologique de France, 137^e session*, 1979, Société française d'archéologie, Musée des Monuments français, p. 30-64, loc. cit., p. 32.

³⁵⁶ *Id.*

³⁵⁷ A. D. D., E DEP. 1245, registres paroissiaux de Saint-Chamassy.

³⁵⁸ D'Albert de Luynes, op. cit., février 1758.

³⁵⁹ A. D. D., 3 E 15488, notaire Lagrange à Sarlat.

Bonneval, située sur la paroisse d'Espalion, en Rouergue ³⁶⁰. Ces commendes pouvaient procurer de gros revenus. Avec l'abbaye de Saint-Rémy, Jean de Saint-Exupéry percevait entre 12 et 15000 livres de rentes, comme le signala le duc de Luynes dans ses mémoires : " ... Versailles, février 1758. On apprit hier la mort de M. l'abbé de Saint-Exupéry, doyen de Notre Dame. Il n'était point fort âgé. Il avait une abbaye de 12 à 15 000 livres de rentes. " ³⁶¹. Avec celle de Bonneval, Henri-Claude de La Pleynie disposait de revenus équivalents. Réalisé par P. A. Verlaguet, l'analyse du cartulaire de cette abbaye permet d'en connaître le détail pour l'année 1704 ³⁶². Les seigneuries de Galinières et de la Roquette, qui relevaient de Bonneval, avaient été affermées 7780 livres ³⁶³. Trois prieurés mouvants de l'abbaye étaient également en ferme : Pierrefiche-Montbez ³⁶⁴, Soulages et Saint-Rémy ³⁶⁵, un ensemble qui produisait 4260 livres de revenus ³⁶⁶. L'abbaye avait encore des vignes à la Planque, à Masse ³⁶⁷, une métairie dite de Pressac, des rentes sur les fiefs de Canet et de Vendolz, ainsi que sur la grange de la Vaissière. Ces biens étaient affermés pour la somme de 4595 livres ³⁶⁸. En conséquence, l'abbé de Bonneval percevait la somme de 16635 livres, de laquelle il fallait déduire les frais d'entretien des bâtiments de la communauté monastique. Il est à peu près certain qu'Henri-Claude de La Pleynie avait de 10 à 12 000 livres de rentes par an ³⁶⁹. Le monastère de Beaulieu produisait des revenus beaucoup plus modestes : en 1681, Pascal de Ravilhon, son abbé commendataire, perçut la somme assez modeste de 2100 livres ³⁷⁰. En Sarladais, Saint-Sour de Terrasson offrait encore moins : à la fin de l'Ancien Régime, l'abbé commendataire recevait environ 1000 livres. Cette somme provenait de la dîme sur le blé et sur le vin, d'un droit de halage affermé trois cents livres, des lods et ventes, ainsi que d'un moulin, situé près du pont de Terrasson, et exploité en métairie ³⁷¹.

Si les abbés laissèrent les bâtiments s'écrouler, ils gèrent les biens-fonds avec une grande vigilance. A la fin du XVIII^e siècle, l'abbaye de Saint-Amand-de-Coly avait pour abbé commendataire Géraud de Vassal de la Queyzie, qui mena une politique foncière d'acquisition et d'échange : en 1777, il céda, à François de Gérard du Barry, ses hautes, moyennes et basses justices, de même que ses droits seigneuriaux sur Marcilhac et Saint-Quentin contre des prairies et des terrains dans les mêmes paroisses. Il est probable que l'abbé entendait ainsi se débarrasser de rentes dont la perception devait être difficile en raison de la distance séparant Saint-Quentin et Marcilhac de Coly, où se trouvait le siège abbatial ³⁷². En revanche, de Vassal n'hésita pas à faire l'acquisition des noales de Coly lorsque le curé accepta de les

³⁶⁰ Arch. de Puymartin, fonds La Pleynie, n° 34.

³⁶¹ D'Albert de Luynes, op. cit., février 1758.

³⁶² P. A. Verlaguet, *Cartulaire de l'abbaye de Bonneval en Rouergue*, Rodez, Impr. Carrère, 1938, p. 641 sq.

³⁶³ La Roquette est située au nord d'Espalion ; la seigneurie de Galinières se situait au sud-est de la même ville.

³⁶⁴ Pierrefiche-Montbez est situé au sud-est d'Espalion.

³⁶⁵ Soulages et Saint-Rémy sont situés au nord de Bonneval.

³⁶⁶ P. A. Verlaguet, op. cit., p. 641 sq.

³⁶⁷ Lieux qui se trouvaient sur la paroisse d'Espalion, au sud de Bonneval.

³⁶⁸ *Id.*

³⁶⁹ *Id.*

³⁷⁰ A. D. D., 3 E 15488, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁷¹ D'Artensec de Verneuilh, " Biens de mainmorte... ", art. cité, p. 2.

³⁷² A. N., Q 1 172, Sarlat.

vendre ³⁷³. Cet achat complétait un ensemble faisant de l'abbé de Saint-Amand le principal seigneur de ce secteur : sa juridiction haute, basse et moyenne couvrait l'ensemble de la paroisse de Coly ³⁷⁴, dont il percevait les dîmes, les rentes, les lods et ventes, ainsi que les revenus fournis par un petit moulin, trois pièces de pré et une forêt ³⁷⁵. En 1784, l'abbé jouissait d'une rente de 10 000 livres ³⁷⁶ à laquelle s'ajoutaient d'autres ressources dont nous ignorons le montant : la prébende du chapitre cathédral de Saint-Caprais d'Agen, et les revenus du chapitre cathédral de Sarlat où il était vicaire général ³⁷⁷.

Les revenus dont disposaient l'abbé de Bonneval et Géraud de Vassal de la Queyzie expliquent que ces hommes aient consacré des sommes assez importantes à l'amélioration de leur habitat. Ainsi, en 1782, Géraud de Vassal de la Queyzie fit construire une maison dans Sarlat, ce qui dut lui coûter relativement cher, et remit la somme, il est vrai très modeste, de trente livres à Pierre Ramelli et Joseph Lange, peintres italiens qui avait décoré l'intérieur de cette demeure ³⁷⁸. Un siècle auparavant, entre 1671 et 1682, Henri de La Pleynie, puis son frère Henri-Claude, abbé de Bonneval, financèrent, probablement en commun, l'amélioration du château de Puymartin, ainsi que le suppose Cécile Lévrier, dans un mémoire de maîtrise consacré à l'étude d'un "studiolo" conservé dans cette demeure ³⁷⁹. Effectivement, les 1000 livres de rentes que procurait Puymartin ne pouvaient couvrir les frais occasionnés par d'importants travaux qui équipèrent la cour intérieure d'un escalier monumental, et l'intérieur de plusieurs salles soigneusement décorés par le peintre sarladais Philippe Lemaire ³⁸⁰. Qui au sein de la noblesse pouvait bénéficier de ces commendes ? Les abbés commendataires venaient pour l'essentiel de la partie inférieure de la moyenne noblesse. Pierre de Bouilhac, abbé de Souillac, appartenait à cette catégorie du second ordre puisqu'il fut capité vingt livres, en 1755, pour environ 2000 livres de revenus ³⁸¹. Il est vrai qu'il manipula de grosses sommes d'argent surtout révélatrices du niveau de fortune de son frère, Jean de Bouilhac, médecin du roi, dont il était le procureur : en 1748 et 1750, il acheta la terre et seigneurie de Signac pour 40 000 livres, et des censives pour cinq cent soixante-livres, un ensemble de biens situé sur la paroisse de Grives, voisine de celle de Carvès dont il était curé ³⁸². De même, possesseurs de la commende de Beaulieu, les Ravilhon étaient capités vingt livres en 1703 ³⁸³. Les Saint-Exupéry du Fraysse, d'où sortait l'abbé de Saint-Exupéry, appartenaient aussi au bas de la moyenne noblesse : ils furent capités entre dix-huit et vingt-trois livres de 1725 à 1755. Les Vassal de la Queyzie étaient, parmi ces lignées, celle dont l'ancrage dans la moyenne noblesse était le plus solide puisque capitée quarante livres entre 1740 et 1748, comme nous

³⁷³ *Id.*

³⁷⁴ *Id.*

³⁷⁵ *Id.*

³⁷⁶ *Id.*

³⁷⁷ A. D. D., B 1575, archives du présidial de Sarlat.

³⁷⁸ *Id.*

³⁷⁹ Cécile Lévrier, *Le "studiolo" du château de Puymartin*, , mém. de maîtrise multigr., Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, t. 1, p. 135.

³⁸⁰ *Id.*

³⁸¹ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

³⁸² A. D. D., 11 C 90 et 11 C 91, centième denier, bureau de Belvès.

³⁸³ A. D. G., C 2698, capitations, fonds de l'intendance.

avons déjà eu l'occasion de le préciser ³⁸⁴. La situation matérielle des La Pleynie est plus problématique. Si l'on s'en tient aux documents fiscaux, les seigneurs de Puymartin, capités dix livres entre 1703 et 1710, auraient été pauvres, ce qui n'était pas le cas. La commende sur Bonneval, les revenus des terres du Viviers, de Ferrière, de Flaageac en Rouergue, de Puymartin et de Cramirac en Périgord produisaient, certainement, assez de revenus pour maintenir les aînés dans la moyenne noblesse. Le testament, en 1664, de Guilhemine de Montvallat, veuve d'Antoine de La Pleynie, confirme cette impression : elle laissa 6000 livres de légitime et de dot à chacun de ses enfants cadets, un niveau équivalent à ce que pouvaient consentir les Vassal de la Queyzie, en ce domaine ³⁸⁵. Capités entre cinquante et deux cents livres, de 1710 à 1755, les Du Bernard de Montmège furent les seuls abbés commendataires à être véritablement riches ; les revenus de Saint-Sour constituaient donc un appoint attribué à des cadets relativement aisés. En revanche, les commendes d'abbaye échappaient à la plèbe nobiliaire et à la partie inférieure de la petite noblesse. Lorsqu'elle était capitée entre six et seize livres, cette dernière pouvait jouir, néanmoins, de bénéfices réguliers qui provenaient des prieurés et des prévôtés. Ainsi, les d'Aymerique de Paluel, dont le chef de maison versa soixante livres de dixième pour six cents livres de revenus, en 1745 ³⁸⁶, obtinrent, pour Louis d'Aymerique, la commende du prieuré de Saint-Victor de Réniac, dans le diocèse de Cahors ³⁸⁷.

Le système des résignations explique que certaines lignées très pauvres aient pu tout de même disposer de commendes sur des prieurés. Capités en moyenne huit livres, de 1703 à 1777, les Vassal du Marais tenaient la commende du prieuré de Comte. En effet, prêtre et docteur en théologie, Georges Fayol se démit de cette fonction en faveur d'Antoine de Vassal, son neveu, clerc, qui habitait le repaire du Marais ³⁸⁸. Comme ce prieuré était simple, il n'imposait pas de vie conventuelle, et il constituait un bénéfice très commode ³⁸⁹. Ces prieurés attiraient la noblesse pauvre : 57 % des prieurs de notre échantillon appartenaient à cette catégorie qui cumulait volontiers les bénéfices puisque, sur trente-cinq prieurs de notre échantillon, 34 % étaient aussi chanoines, archiprêtres, doyens chantres ou curés. Les prieurés attiraient aussi la noblesse aisée ou riche. Curé et prieur d'Allas Jean de Massaut de Goudou ³⁹⁰ venait d'une lignée riche puisque capitée soixante-livres en 1703 ³⁹¹ ; de même, en 1673, curé de Campagnac-les-Quercy, prieur du prieuré simple de Bouzic ³⁹², Brandelis du Lion de Belcastel était issu d'une des familles les mieux pourvues de la sénéchaussée : la branche de Belcastel, à laquelle il appartenait, fut capitée cent quatre-vingts livres en 1703 ³⁹³. La moyenne noblesse et la noblesse riche trouvaient dans ces établissements des revenus complémentaires : en 1738, le prieuré de Bouzic était en ferme ; il fournissait huit cents livres de rentes desquelles, il fallait déduire

³⁸⁴ A. D. G., C 2712, 2757, 2715 et 2718, capitations, fonds de l'intendance.

³⁸⁵ Arch. de Puymartin, fonds La Pleynie, n° 6.

³⁸⁶ A. D. D., IV E 115, rôle du dixième et du vingtième.

³⁸⁷ A. D. D., 3 E 15502, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁸⁸ A. D. D., 3 E 8958, notaire Bounet au Coux.

³⁸⁹ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 454.

³⁹⁰ A. D. D., E DEP. 19, registres paroissiaux d'Allas-les-Mines.

³⁹¹ A. D. G., C 2698, capitations, fonds de l'intendance.

³⁹² L.-F. Gibert, " Bouzic en Bouriane ", art. cité, p. 13.

³⁹³ A. D. G., C 2698, capitations, fonds de l'intendance.

quatre cents livres versées au desservant de la paroisse ³⁹⁴. Avec cette somme, et les revenus de la cure de Campagnac-les-Quercy, dont nous ignorons tout, Brandelis du Lion de Belcastel devait tout au moins se maintenir au niveau de la petite noblesse. Issu de la partie inférieure de la moyenne noblesse, Jean de Saint-Exupéry fut également prieur de Bouzic, à partir de 1749. Il était déjà abbé commendataire de Saint-Rémy à Reims, doyen et chanoine de l'église métropolitaine de Paris ³⁹⁵, et devait jouir d'au moins 18 000 livres de rentes. Parmi les bénéfices qui attirèrent le clergé séculier, il faut également citer la prévôté de la Dornac, qui relevait de Saint-Sour de Terrasson. En 1701, celle-ci était tenue en commende par Gauthier de Gérard de Latour, également archiprêtre, et prieur de Paleyrac ³⁹⁶. Venant d'une branche cadette, dont le chef de maison était capité entre trente et quatre-vingts livres au début du XVIII^e siècle, Gauthier de Gérard appartenait certainement à la noblesse pauvre de la sénéchaussée. Il est vrai, qu'il est difficile de distinguer les différentes branches de ce lignage : les registres de capitation ne mentionnent que rarement les noms de terres qui permettraient de différencier les de Gérard du Barry, de ceux de Latour ou des Yvières qui demeuraient tous à Sarlat. Toutefois, entre 1703 et 1716, les plus grosses capitations furent payées par les présidents de l'élection et par le lieutenant général ; dans cette période, les autres de Gérard versèrent entre cinq et huit livres pour cinq à huit cents livres de revenus. En cumulant les bénéfices, Gauthier de Gérard dut probablement se maintenir au niveau social de sa famille : nous ignorons ce que les fonctions d'archiprêtre et de prieur pouvaient produire comme rentes, mais la prévôté de la Dornac fournissait un revenu de quatre cent cinquante livres ³⁹⁷. Comme tous les bénéfices ecclésiastiques, celui-ci fut transmis à la génération suivante par le moyen d'une résignation : en 1712, Gauthier de Gérard renonça à la prévôté de la Dornac en faveur de Jean de Gérard, son neveu, clerc tonsuré ³⁹⁸.

b. Les clercs réguliers et les bénéfices réguliers.

Si le clergé séculier recherchait les revenus produits par les abbayes, prieurés et prévôtés, il en allait de même du clergé régulier. Appartenant à la noblesse pauvre, puisque capités en moyenne onze livres entre 1710 et 1755, les Carbonnière de Jayac, d'Archignac et de Mayac monopolisèrent pendant presque un siècle certains des revenus de Saint-Sour de Terrasson. Ainsi, la prévôté de Saint-Julien passa, en 1733, de François de Carbonnière de Mayac, religieux professe résidant dans l'abbaye, à Charles de Carbonnière de Mayac ³⁹⁹. Attachée à Saint-Sour, la prévôté de la Dornac tomba également dans les mains des Carbonnière de Mayac : en 1733, religieux à Saint-Pierre du Vigois, dans le diocèse de Limoges, François de Carbonnière afferma, en effet, la prévôté pour quatre cent cinquante livres par an à François Bousquet, praticien ⁴⁰⁰. Comme les clercs séculiers, les réguliers cherchaient à cumuler les bénéfices ; religieux à Terrasson, Henri de Carbonnière

³⁹⁴ L.-F. Gibert, " Bouzic en Bouriane ", art. cité, p. 15.

³⁹⁵ *Id.*

³⁹⁶ A. D. D., 3 E 15501, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁹⁷ A. D. D., 3 E 15530, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁹⁸ *Id.*

³⁹⁹ A. D. D., 3 E 886 et 3 E 889, notaire Lignac à Terrasson.

⁴⁰⁰ A. D. D., 3 E 15530, notaire Lagrange à Sarlat.

d'Archignac fut en même temps prieur du prieuré simple de Bouzic, ainsi que de celui de Saint-Nicolas de la Chartre, entre 1739 et 1749 ⁴⁰¹.

Les évolutions de la fin du XVII^e siècle, et du siècle suivant, n'étaient pas favorables à ce clergé régulier. La tendance était à la sécularisation des bénéfices réguliers : le prieuré de Saint-Avit-Sénieur avait été rattaché au chapitre cathédral de Sarlat en 1685 ⁴⁰² ; le prieuré de Bouzic fut un temps réuni au collège de Sarlat par Mgr. Henri-Jacques de Montesquiou, évêque de la ville ⁴⁰³ ; en 1768, Saint-Sour de Terrasson fut fermé faute des huit moines nécessaires à son maintien ⁴⁰⁴ ; enfin, les revenus de la Dornac furent réunis à ceux du collège de Sarlat ⁴⁰⁵. Mais, la petite et moyenne noblesse détentrice de ces établissements n'eut pas à souffrir de ces fermetures : les titulaires des bénéfices purent continuer à en jouir leur vie durant c'est-à-dire, pour beaucoup, jusqu'en 1789. En outre, les Carbonnière, les Saint-Exupéry et les de Gérard étaient suffisamment implantés à Sarlat, et proches de l'évêque, pour tirer parti des mutations en cours.

2. Les fermes de l'église.

La question de la dérogance ou non des fermes de l'Eglise ne fut jamais totalement tranchée. Certains édits royaux estimaient cette activité dérogeante : une lettre de Charles VI déclara, en 1381, que, dans le Briançonnais, les officiers delphinaux et les nobles ne pouvaient prendre à ferme les biens appartenant à l'Eglise sous peine de cinquante marcs d'argent fin ⁴⁰⁶. De plus, dans son article 24, une ordonnance d'Henri III précisa qu'un noble ne pouvait prendre à ferme des terres ecclésiastiques sans risquer d'être taxé à la taille, même s'il demeurait dans une ville franche : " ...Les fermiers des ecclésiastiques, gentilshommes et autres, demeurant ès Villes franches, seront taxés à la taille, à raison du profit qu'ils pourraient faire dans leurs fermes en chacune des paroisses où les biens et héritages dont ils seront fermiers, et seront assis à raison de ce que pourrait porter un fermier particulier qui demeurerait esdites paroisses, à cause de la jouissance desdites fermes, nonobstant qu'ils demeurent esdites villes franches " ⁴⁰⁷. Cependant, le juriste Gilles André de Laroque estimait que les fermes royales, et de l'Eglise, ne dérogeaient pas, car ces terres, écrit-il, n'avaient rien de servile, comme celles des particuliers, et le détenteur du bail pouvait toujours utiliser des sous-fermiers ⁴⁰⁸.

Dans la sénéchaussée de Sarlat quelques gentilshommes prirent en ferme des biens de l'Eglise. Tombèrent-ils pour autant dans la roture ? Deux lignées se livrèrent à ce type d'activité : les Beaumond de Saint-Georges, qui furent fermiers du prieuré de Saint-Georges ⁴⁰⁹, et les Régagnac de Labrot qui, en 1710, prirent la ferme des terres

⁴⁰¹ L.-F. Gibert, " Bouzic en Bouriane ", art. cité, p. 15.

⁴⁰² Pierre Dubourg-Novès, " Saint-Avit-Sénieur ", dans *Congrès Archéologique de France, 137^e session*, Paris, C. N. R. S., 1982, p. 182.

⁴⁰³ L.-F. Gibert, " Bouzic en Bouriane ", art. cité, p. 15-16.

⁴⁰⁴ A. Blondin et J. Favalière, " L'abbaye Saint-Sour de Terrasson... ", art. cité, p. 132.

⁴⁰⁵ D'Artensec de Verneuilh, " Biens de mainmorte... ", art. cité, p. 239.

⁴⁰⁶ Louis-Nicolas-Hyacinthe Chérin, *Abrégé chronologique*, Versailles, Mémoire et Documents, 2002, p. 26.

⁴⁰⁷ Gilles-André de La Roque, *Le traité de la noblesse*, Paris, Mémoire et Documents, 1994, p. 573.

⁴⁰⁸ *Id.*

⁴⁰⁹ A. D. D., 3 E 8817, notaire Huguet à Saint-Cyprien.

du monastère de Sainte-Claire à Sarlat ⁴¹⁰. Ecuyer, sieur de Saint-Georges ⁴¹¹, Pierre de Beaumont appartenait à la noblesse très pauvre : en 1728, il fut capité cinq livres ⁴¹², et son testament montre qu'il ne put accorder en moyenne que sept cents livres de dots et de légitimes à ses enfants ⁴¹³. Prendre la ferme du prieuré de Saint-Georges était une nécessité grâce à laquelle, Marguerite, la seconde fille de Pierre de Beaumont, fut en partie dotée : cent cinquante livres de sa constitution venait de l'affirme de cet établissement ⁴¹⁴. Cette lignée semble pourtant ne pas avoir dérogé : elle continua d'être capitée dans la noblesse avant de réussir une spectaculaire ascension sociale, à la fin du XVIII^e siècle. Pour expliquer cette situation, il faut prendre en compte la très grande discrétion observée sur cette activité ; les nombreuses pièces concernant cette famille ne contiennent qu'une brève allusion à la ferme du prieuré de Saint-Georges qui fut, vraisemblablement, sous-affermée cent cinquante livres ⁴¹⁵ : comme nous l'avons vu, cette pratique protégeait de la dérogeance, ainsi que le pensait Gilles André de Laroque ⁴¹⁶. La situation financière des Régagnac de Labrot était aussi assez mauvaise. Ils ne disposaient que de la seigneurie de Labrot, sur la paroisse de Vitrac, dont le capital fut évalué 13 000 livres ⁴¹⁷, ce qui était assez peu car, en moyenne, et sur quatre-vingt-quinze évaluations, la noblesse sarladaise détenait des fortunes oscillant entre 44 000 et 45 000 livres. En terme de revenus, et sur la base d'un rendement de 4,8 % du capital, Labrot pouvait produire par an, environ six cent vingt-quatre livres. Rapprochant les seigneurs de Labrot du bas de la petite noblesse, l'importance de cette somme doit être minorée car, au début du XVIII^e siècle, les dettes accumulées par le chef de maison, et ses prédécesseurs, étaient considérables : la succession d'Antoine de Régagnac, père de Gabriel, n'était pas encore réglée ; restait due aux fournisseurs, ainsi qu'aux religieuses de Sainte-Claire, une dette de 1493 livres ⁴¹⁸. La position de Gabriel de Régagnac était d'autant plus critique qu'il souscrivait des emprunts pour payer ses dettes les plus anciennes : il avait ainsi emprunté trois cents livres à Guillaume La Fargues, son oncle, pour payer ce qu'il devait à Isabeau, Jeanne et Marie de Régagnac, ses tantes ⁴¹⁹. Cette charge obérait fortement les rentes dont disposaient les Régagnac de Labrot qui furent refoulés dans la plèbe nobiliaire : sans doute trop pauvres pour être capités, ils furent probablement déchargés de cet impôt, de 1703 à 1740, date à partir de laquelle les traces de cette lignée se perdent. A ce niveau de difficultés, les revenus procurés par la ferme du monastère de Sainte-Claire s'avéraient tout à fait indispensables bien qu'il fut sans doute assez difficile, pour Gabriel de Régagnac, de réunir les cent onze livres exigées pour obtenir l'adjudication ⁴²⁰. Une autre difficulté tenait à la dérogeance ; on peut se demander si Gabriel de Régagnac conserva une qualité nobiliaire dont il est possible de douter : l'absence de capitation le concernant ne peut qu'entretenir la suspicion. Néanmoins, il est à peu près sûr qu'il conserva sa noblesse : les actes qu'il signa devant le notaire

⁴¹⁰ A. D. D., 3 E 15510, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴¹¹ Actuellement détruit, ce repaire se trouvait sur la paroisse de Saint-Cyprien.

⁴¹² A. D. G., C 2754, capitations, fonds de l'intendance.

⁴¹³ A. D. D., 3 E 8817, notaire Huguet à Saint-Cyprien.

⁴¹⁴ *Id.*

⁴¹⁵ *Id.*

⁴¹⁶ G.-A. de La Roque, op. cit., p. 573.

⁴¹⁷ A. D. D., 3 E 15537, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴¹⁸ *Id.*

⁴¹⁹ *Id.*

⁴²⁰ *Id.*

Cray de Vitrac, entre 1715 et 1717, font précéder et suivre son patronyme des qualités de noble et d'écuyer, bien que fermier de Sainte-Claire ⁴²¹.

Les fermes de l'Eglise permettaient aux lignées en grande difficultés financières de survivre matériellement sans déroger. Malgré cela, il faut conserver à l'esprit que cette activité constituait une limite, dont il était préférable de s'éloigner. Aussi, ne faut-il pas s'étonner de ne trouver dans cette activité que des membres de la noblesse très pauvre ou de la plèbe nobiliaire qui n'avaient pas d'autre choix.

B-2. Les ressources que procure la justice.

Du début du XVII^e à la fin du XVIII^e siècle, le paysage judiciaire changea profondément en Sarladais : les juridictions seigneuriales perdirent d'abord leur influence au profit des cours royales locales qui déclinèrent à leur tour dans la seconde partie du dernier siècle de l'Ancien Régime. Ces évolutions, et l'éventuelle dérogeance de la fonction de juge seigneurial, posèrent problème à la noblesse de robe qui dut s'adapter en recherchant d'autres activités juridiques ou professionnelles. L'enjeu était important : l'échec de cette entreprise aurait condamné bien des gentilshommes à une relative pauvreté, ainsi qu'à une vie sans éclat, recluse dans un domaine campagnard.

1. Le déclin des justices seigneuriales : les adaptations trouvées par la noblesse.

Dans une partie précédente, nous avons constaté l'existence d'un relatif déclin des juridictions seigneuriales au sein desquelles officiaient de nombreux nobles issus de la petite noblesse ou de la plèbe nobiliaire. Cette évolution ne pouvait être que dommageable pour cette partie de la noblesse qui se tourna vers d'autres activités : les Cugnac de Bragedelles se consacrèrent exclusivement à l'exploitation de leur domaine de Bragedelles ; plus fortunés, les Bailhot se tournèrent vers l'armée à laquelle ils fournirent, entre 1670 et 1789, au moins deux officiers ⁴²². Cette désaffectation ne se limita pas aux Cugnac et aux Bailhot : elle fut générale. Réalisée vers 1734, la liste des juridictions de la sénéchaussée de Sarlat ne mentionne qu'un noble, de Valette-Boisvert, juge de Lanquais ⁴²³. Officiant dans les juridictions de Grolejac pour le premier, et de Castelnaud pour le second, Grèze de Saintours et Pignol venaient de la bourgeoisie : Grèze de Saintours était membre de la branche restée roturière des Grèze de Goursac ⁴²⁴, et Pignol sortait d'une lignée en cours d'anoblissement. Dans ce dernier cas, il faut noter que la terre de Castelnaud appartenait au duc de Caumont de La Force, dont les Pignol étaient clients, et qu'il pouvait y avoir, en terme de prestige, et sur le plan matériel, un certain intérêt à servir un personnage d'une telle importance.

⁴²¹ A. D. D., 3 E 15405, notaire Cray à Vitrac.

⁴²² SHAT, fichier alphabétique. Il s'agissait de Jean de Bailhot, sieur du Verdier, né en 1697, à Montignac et de Jean-Baptiste, également sieur du Verdier, né à Saint-Amand, vers 1717. Ils furent capitaines ; ils servirent dans le régiment de Gondrin et dans celui de Vaubécourt, pour Jean-Baptiste de Bailhot qui se retira en 1758.

⁴²³ A. D. D., 74 J 202, fonds de Gérard.

⁴²⁴ Bertrand Davezac et L.-F. Gibert, " Le château de Goursac à Saint-Cybranet ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1994, n° 57, p. 53-65, loc. cit., p. 54-55.

2. Le déclin du présidial : les adaptations trouvées par la noblesse.

Dans un présidial, l'activité de magistrat était assez médiocrement rémunérée : les gages des officiers correspondaient à l'intérêt du capital prêté au roi pour l'achat de l'office ⁴²⁵. L'essentiel des gains provenait des épices : pour obtenir justice, le plaideur devait verser une somme d'argent aux membres de la cour saisie. Il est difficile, écrit Marcel Marion, d'évaluer ce que pouvait rapporter cet usage ⁴²⁶, mais il est certain que ces revenus furent en constante augmentation au XVII^e siècle : durant cette période, les présidiaux ne firent qu'étendre leurs compétences et les revenus en provenant, ce qui pouvait attirer la noblesse. De fait, avant la création du présidial, en 1641, les juristes n'avaient d'autre choix que de tenter leur chance au parlement de Bordeaux : les Grezel ⁴²⁷, les Valette ⁴²⁸, les Aytz de la Cassagne, les de Boucher, les Roffignac et les Calvimont fournirent des avocats, des conseillers et des présidents à cette juridiction ⁴²⁹. Mais, avec la réouverture du présidial, les lignées de la sénéchaussée achetèrent les offices de ce tribunal, tout en conservant ceux des juridictions bordelaises : dans la seconde moitié du XVII^e siècle, les La Brousse, les Javel, les Veyssières de Maillac et les Suau donnèrent cinq officiers au parlement de Bordeaux et neuf au présidial de Sarlat. Ce dernier n'attira pas seulement les lignées ayant déjà une tradition juridique : il offrit aux familles sarladaises un débouché supplémentaire, et une occasion de se spécialiser dans les professions juridiques, à un moment où les fonctions consulaires étaient en plein déclin. Appartenant à la petite et à la moyenne noblesse urbaine, les de Gérard, les Costes, les Authefort, les Du Bernard, les Gonnet et les Ravilhon etc... fournirent, en à peine quarante ans, de nombreux officiers à cette juridiction, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Les officiers nobles du présidial de Sarlat ou exerçant au parlement de Bordeaux (1641 à 1699).

Patronymes	Nombres d'officiers au présidial de Sarlat	Nombre d'officiers au parlement de Bordeaux	Années
Authefort	2	0	-
Aymerique	4	0	-
Costes	3	0	-
Du Bernard	2	0	-
Fajol	1	0	-
Formigier	3	0	-
Gérard	5	0	-
Gisson	2	0	-
Gonnet	3	0	-
Grezel	5	0	-
Javel	2	1	1695
La Brousse	3	2	1666-1677
La Porte	2	0	-
Lasserre	1	0	-
Leygues	1	0	-
Magran	1	0	-
Philopald	1	0	-
Pignol	3	0	-
Ravilhon	3	0	-
Salis	1	0	-

⁴²⁵ William Doyle, *La vénalité*, Paris, P. U. F., 2000, p. 27.

⁴²⁶ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 212.

⁴²⁷ Du Mas de Peyzac, *Généalogie manuscrite des Grezel*, inédite, 1900, p. 1-2.

⁴²⁸ A. D. D., 3 E 15429, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴²⁹ Dast le Vacher de Boisville, *Archives historiques du département de la Gironde, liste générale alphabétique des membres du parlement de bordeaux depuis la fondation de cette cour souveraine en 1462 jusqu'à sa suppression en 1790*, Bordeaux, Impr. de G. Gounouilhou, 1896.

Saint-Clar	6	0	-
Suau	1	1	1675
Thouron	2	0	-
Veyssières	3	1	1698

Avec le déclin du présidial, au XVIII^e siècle, ces lignées cherchèrent des offices dans des cours d'un meilleur rapport. Les d'Aymerique et les La Brousse renoncèrent aux magistratures du présidial de Sarlat pour se tourner exclusivement vers celles offertes par les parlements de Bordeaux, de Toulouse, ou par la cour des Aides de ces deux villes. Ainsi, les d'Aymerique disparurent du présidial de Sarlat à la fin du XVII^e siècle et s'implantèrent dans la cour des Aides de Toulouse lorsqu'Antoine d'Aymerique y fut reçu vers 1713⁴³⁰ ; les La Brousse abandonnèrent aussi la juridiction sarladaise à la même époque : Guillaume de La Brousse, écuyer, sieur de Meyssès et Veyrignac, président de la cour des Aides de Bordeaux, où il demeurait, dut, effectivement, choisir entre deux résidences et deux présidences ; en 1716, il vendit son office de président du présidial de Sarlat à Nicolas de Beaudot de Jully, receveur des tailles, pour la somme de 13 000 livres⁴³¹. Les autres lignées continuèrent d'exercer leurs offices dans le cadre du présidial de Sarlat jusqu'au milieu du XVIII^e siècle puis, à partir de 1750, elles le quittèrent massivement : appartenant à quatre familles différentes, seuls quatre magistrats nobles figurent encore dans la liste des privilégiés du présidial en 1772⁴³². Encore faut-il nuancer : conseiller, puis second président dans cette juridiction, Antoine de Fajol fut aussi subdélégué à l'intendance de Paris, dans le département de Montlhéry⁴³³. D'autres lignées espérèrent obtenir des charges au parlement de Bordeaux en contractant des alliances avec des familles venant de la magistrature de cette juridiction. Ainsi, les de Gérard, qui fournirent quantité d'officiers au présidial, conclurent au moins une alliance de ce type lorsque Joseph-Gauthier de Gérard de Latour épousa Magdelaine Filhot de Marans⁴³⁴, dont le lignage était particulièrement bien implanté au parlement de Bordeaux, puisqu'il donna un premier président et sept conseillers⁴³⁵.

Il faut également constater, qu'au XVIII^e siècle, certaines lignées désireuses de se spécialiser dans les professions juridiques évitèrent le présidial de Sarlat. Cette méthode était nouvelle : au XVII^e siècle, le passage par cette juridiction aurait constitué un excellent point de départ, qui fut utilisé par les La Brousse, les d'Aymerique, les Grezel et les Veyssières. Mais, signe d'un profond changement, cinquante ans plus tard, les Paty de Luzier et les Martin de Montsec de Reignac préférèrent les juridictions bordelaises et toulousaines. Une fois encore, l'étude des choix professionnels des lignées est particulièrement utile pour suivre ce genre d'évolution. En 1655, Léonard de Paty, sieur de Septfons, résidait à Saint-Avit, une paroisse située entre Belvès et Beaumont-du-Périgord⁴³⁶. Les preuves de noblesse montrent que deux autres branches, ou rameaux, vivaient dans la même région : les Paty de Lozières et les Paty de Peybon⁴³⁷. Les Paty de Luzier peuvent être suivis,

⁴³⁰ A. D. D., 3 E 15513, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴³¹ A. D. D., 3 E 15516, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴³² A. D. G., C 2731, capitations, fonds de l'intendance.

⁴³³ A. D. D., 3 E 15551, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴³⁴ A. D. D., 74 J 60, fonds de Gérard.

⁴³⁵ Dast le Vacher de Boisville, op. cit., p. 8 et 31.

⁴³⁶ A. D. D., 3 E 15430, notaire Daussel à Sarlat.

⁴³⁷ Gaston de Gérard, *Etat des gentilshommes de l'élection de Sarlat en 1666, maintenus dans leur noblesse par maître Pellot, intendant de Guyenne, commissaire, Sarlat, Impr. Michelet, 1873.*

quant à eux, à partir de 1668, grâce aux registres paroissiaux de Beaumont-du-Périgord ⁴³⁸. La tradition juridique de cette famille ne commença que tardivement ; surtout, elle se forgea en dehors du présidial de Sarlat : le premier juriste fut Jean de Paty de Luzier, conseiller au parlement de Bordeaux en 1702, qui laissa probablement sa charge à son successeur, Léonard de Paty de Rayet du Luzier, également conseiller en 1757 ⁴³⁹. Originaires de Beaumont-du-Périgord, et issus de la bourgeoisie de cette petite ville, les Martin de Montsec de Reignac n'avaient, avant le XVIII^e siècle, aucune tradition juridique si ce n'est, peut-être, dans le consulat de Beaumont-du-Périgord. Le premier juriste de cette lignée fut Jean Martin de Montsec qualifié, en 1717, de conseiller d'une juridiction non désignée, mais qui devait se trouver en dehors de la sénéchaussée ⁴⁴⁰. Malgré cette imprécision, il est certain que Jean Martin de Montsec fut à l'origine d'une spécialisation de sa lignée dans les carrières juridiques : effectivement, Arnaud-François Martin de Montsec de Reignac, son successeur, fut conseiller au parlement de Bordeaux en 1776 ⁴⁴¹.

Les officiers nobles, ou en cours d'anoblissement, du présidial de Sarlat entre 1700 et 1789.

Patronyme	1700-1750	1751-1789	Officiers exerçant dans une autre cour	Nombre d'officiers
Aymerique	0	0	Parlement de Toulouse	1
Bars-Guarrigue	1	0	-	0
Bergues	0	0	Cour des Aides de Montauban	1
Boyer	1	1	-	0
Costes	1	1	Grand conseil	1
Fayol	2	1	Subdélégué, département de Montléry	1
Formigier	1	1	-	0
Gérard	5	1	-	0
Gisson	3	1	-	0
Grezel	3	1	Cour des Aides de Montauban	1
La Brousse	3	0	Cour des Aides de Bordeaux	1
Lamoureux	1	0	-	0
Lavergne	0	0	Parlement de Bordeaux	3
Martin-Montsec	0	0	Parlement de Bordeaux	1
Pascal	1	0	-	0
Paty-Luzier	0	0	Parlement de Bordeaux	2
Pignol	2	3	-	0
Sauret	2	0	-	0
Saint-Clar	2	0	-	0
Veyssières	2	0	Parlement de Bordeaux	1

⁴³⁸ A. D. D., E DEP. 92-93, registres paroissiaux de Beaumont-du-Périgord.

⁴³⁹ A. D. D., 3 E 4498, notaire Dejean à Belvès et Dast le Vacher de Boisville, op. cit., p. 62.

⁴⁴⁰ A. D. D., 2 B 789, justices de Beaumont-du-Périgord.

⁴⁴¹ Dast le Vacher de Boisville, op. cit., p. 43.

3. La noblesse abandonne les juridictions de Sarlat au profit des carrières militaires.

Si la noblesse de robe chercha à compenser le déclin des juridictions ordinaires de Sarlat –sénéchaussée, présidial, élection- par l'achat de charges provenant des cours de justice de Bordeaux, de Toulouse ou de Montauban, il est certain que ces juridictions ne purent recevoir l'ensemble de la magistrature sarladaise qui délaissa les carrières juridiques au profit de l'armée. Dans le passé, ces lignées de robe avaient toutes donné des officiers : l'aîné des garçons conservait la charge paternelle, tandis que les cadets entraient dans l'armée. Ainsi, chef de maison, Antoine de Gérard reçut d'Armand de Gérard, son père, une lieutenance générale au présidial de Sarlat pendant que ses frères cadets, Joseph et Marc de Gérard, faisaient une carrière militaire dans le régiment d'Anjou ⁴⁴². Or, les comportements changèrent au XVIII^e siècle, car le nombre des hommes, qui choisirent le métier militaire, augmenta fortement au cours de ce siècle : dans bien des familles, les garçons devenaient tous militaires, quel que soit l'ordre de primogéniture. Chez les Grezel, lignée d'éminents juristes, la robe fut abandonnée par la génération née entre 1751 et 1763 : sur quatre garçons, aucun n'entra au présidial, dans la sénéchaussée ou dans l'élection, et trois devinrent militaires ⁴⁴³. Pour les Boyer, la rupture fut moins nette : les traditions juridiques de cette lignée étaient plus récentes ; elles n'avaient commencé qu'au début du XVIII^e siècle. Toutefois, la génération arrivée au monde entre 1741 et 1765 abandonna le droit : les trois garçons, qui firent une carrière, choisirent l'armée ⁴⁴⁴. Enfin, ayant donné une grande quantité d'officiers au présidial, au cours du XVII^e siècle, les de Gérard du Barry n'en donnèrent plus qu'un seul avec Nicolas-Antoine, lieutenant général, qui renonça à sa charge en 1759. De cette date à la Révolution française, les de Gérard se consacrèrent exclusivement au métier militaire : deux hommes venant de cette lignée furent capitaines dans les régiments de Normandie et de la Marine pendant cette période ⁴⁴⁵.

Au terme de cette analyse, un parallèle s'impose entre le sort qui fut réservé aux justices seigneuriales et ce qui advint aux juridictions royales de Sarlat à la fin de l'Ancien Régime. Ces dernières avaient progressivement érodé le ressort des juridictions seigneuriales dans lesquelles subsistaient plèbe nobiliaire et petite noblesse. Privées de ces emplois, les lignées réagirent de deux manières : les plus pauvres se replièrent sur l'exploitation de leur domaine ; les plus argentées se tournèrent vers l'armée qui offrait un certain nombre de débouchés. Le sénéchal, l'élection, et surtout le présidial avaient attiré la bourgeoisie en quête d'anoblissement, ainsi que la petite et moyenne noblesse urbaine qui put maintenir son influence sur la cité sarladaise, alors que le consulat entraînait dans une irréversible décadence. Concurrencées par les parlements, les cours des Aides et le bureau des finances, ces juridictions connurent à leur tour un rapide déclin qui amena la noblesse de robe à abandonner ses charges locales pour celles offertes, notamment

⁴⁴² A. D. D., 3 E 15510, notaire Lagrange de Sarlat.

⁴⁴³ Du Mas de Peyzac, *Généalogie manuscrite des Grezel...*, op. cit., p. 17.

⁴⁴⁴ Il s'agissait d'Antoine de Boyer, capitaine de grenadier, chevalier de Saint-Louis ; de Pierre de Boyer de la Coste, gendarme, et d'Anne-Pierre-Antoine de Boyer, garde du roi. A. D. D., 2 B 471, justices de Saint-Cyprien.

⁴⁴⁵ SHAT, liste alphabétique. Il s'agissait de Jean-François-Germain de Gérard et de François-Toussaint de Gérard qui apparaissent sous le patronyme de du Barry, un nom de terre.

par le parlement de Bordeaux. Toutefois, comme cette juridiction n'offrait qu'un nombre limité de charges, la majorité des hommes, appartenant à des familles de la noblesse de robe, s'orienta désormais vers les métiers militaires.

Chapitre 3. Faire de l'argent : les fonctions d'engagiste, les activités industrielles, le prêt d'argent et le commerce.

1. Les fonctions d'engagiste.

En Sarladais, la majorité des possessions royales était aliénée par le roi à des engagistes : ainsi, les rentes des domaines de Domme ⁴⁴⁶ et de Villefranche-du-Périgord étaient administrées par ce moyen ⁴⁴⁷. Dans ce système, l'engagiste recueillait le fruit des droits seigneuriaux et annuels, mais les droits casuels les plus rémunérateurs tels que les lods et ventes, ou les bois de haute futaie, leur échappaient ⁴⁴⁸. Bien qu'amputés, les revenus de ces domaines attiraient la haute noblesse ou la noblesse riche : en 1620, le domaine de Domme fut engagé à Pons de Lauzières-Thémines, maréchal de France, puis à ses descendants, qui le conservèrent jusqu'en 1789 ⁴⁴⁹ ; au XVIII^e siècle, celui de Villefranche-du-Périgord était aux mains des La Verries, une riche lignée descendante des Vivans qui le tenaient du duc de Caumont de La Force ⁴⁵⁰. La petite noblesse put parfois capter les revenus d'un engagement : le domaine de Lalinde avait pour engagiste un Vassal de Lacoste ⁴⁵¹. Capitée entre deux et quatorze livres, en 1772 ⁴⁵², sa famille appartenait à cette catégorie. Nous ignorons ce que pouvait procurer à son engagiste le domaine de Lalinde mais, au pire, il constituait un revenu complémentaire d'autant plus intéressant qu'il était le fruit d'une activité non dérogeante.

2. Les activités industrielles.

Le premier problème qui se posait aux contemporains était celui de la dérogeance. Celle-ci était surtout menaçante pour les maîtres de forges, car ils durent résister à une mentalité collective qui rendait incompatible noblesse et activité industrielle. Le second problème concerne surtout les historiens : la noblesse est fréquemment accusée d'avoir été plus attachée à la rente qu'à l'activité économique. En réalité, dérogeance et attachement à la rente allaient ensemble : en dehors du faire-valoir direct dans les domaines agricoles, il est probable que le modèle du noble entrepreneur éprouvait de grosses difficultés pour s'imposer sans attirer, sur son promoteur, le soupçon de la dérogeance. Si les nobles persistèrent dans l'industrie, et notamment les forges, qu'ils contrôlaient presque entièrement, c'est qu'ils pouvaient attendre de cette activité, à certaines époques, des profits considérables. Ainsi, la noblesse ne pouvait qu'être partagée entre la nécessité matérielle, et son désir de se

⁴⁴⁶ L.-F. Gibert, *Familles et terroirs de Domme et Cénac...*, op. cit., p. 15.

⁴⁴⁷ Françoise Auricoste, *La bastide de Villefranche-du-Périgord, capitale de la châtaigneraie (1261-1800)*, Bayac, Roc de Bourzac, 1992, p. 81-83.

⁴⁴⁸ J. Chevé, " La noblesse du Bergeracois et la Révolution ", Bordeaux, *Fédération historique du Sud-Ouest et Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1995, p. 395-419, loc. cit., p. 398.

⁴⁴⁹ L.-F. Gibert, *Familles et terroirs de domme et Cénac...*, op. cit., p. 15.

⁴⁵⁰ F. Auricoste, *La bastide de Villefranche...*, op. cit., p. 81-83.

⁴⁵¹ J. Chevé, " La noblesse du Bergeracois... ", art. cité, p. 398.

⁴⁵² A. D. G., C 2731, capitations, fonds de l'intendance.

maintenir dans le chemin de l'honneur, une problématique qui fut abordée diversement par les lignées pour des raisons qu'il faut éclaircir.

2-1. La noblesse et les forges.

a. La noblesse possédait-elle les forges du Sarladais ?

Le Sarladais disposait de nombreuses forges qu'il faut situer, et dont il faut connaître les propriétaires. Une abondante historiographie donne de nombreuses informations sur ce point. Auteur d'un ouvrage ancien, mais indispensable, E. Peyronnet mentionne les ateliers, ainsi que les familles sarladaises les exploitant : les de Boucher de Laussel et du Roch pour les forges de Paradoux et de la Faurélie⁴⁵³ ; les Beaumont de Laroque pour celle de Beyssac⁴⁵⁴, et les Laulanié pour la Mouline à Sainte-Croix-de-Montferrand⁴⁵⁵. D'autres auteurs apportent des précisions. R. Villepelet et Patrick Esclafer de la Rode révèlent, qu'au XVIII^e siècle, l'atelier de Tayac était aux mains des Laborie de Campagne⁴⁵⁶. Bien que située dans la sénéchaussée de Périgueux, la forge de Vimont, étudiée par Lucien Queyroi, mérite que nous y consacrons également quelques lignes, car plusieurs familles de la noblesse périgourdine l'exploitèrent : les Lestrade de la Cousse, les Bardou de Ségonzac et surtout les Chapt de Rastignac, qui étaient implantés dans le Sarladais depuis très longtemps : ils vivaient autour de Montignac, depuis le début du XV^e siècle. Accessoirement, le même auteur donne le nom des Saint-Exupéry, qui détenaient Forge-Neuve, sur le Manaurie⁴⁵⁷. Enfin, dans deux articles concernant sa famille, Anne de Laulanié donne de nombreuses informations sur les ateliers que détenaient les Laulanié qui exploitaient la Mouline, à Sainte-Croix-de-Beaumont, et la forge de Pontoudier, située dans la région de Beaumont-du-Périgord⁴⁵⁸. Enfin, les minutes notariales, les archives judiciaires, et les fonds privés fournissent de nombreuses informations sur les propriétaires et les maîtres de forges. Ainsi, aux lignées déjà citées, ajoutons les noms de Jean Valette, sieur de Carsac, de Barthélemy de Gontaud de Saint-Géniès et du sieur de Bars de la Gazaille qui exploitaient, vers 1690, l'atelier de Gaulejac en association avec Guillaume de Boucher⁴⁵⁹. La forge de Gaurenne, située sur le cours de la Beune, au nord de Marquay, était aussi dirigée par un noble, Pierre de Vassal de la Queyzie, sieur de Caumont⁴⁶⁰. A côté de Gaurenne existait un autre établissement qui fut créé, en 1712, par les La Pleynie, seigneurs de Puymartin, sur leur tènement de la Flaquière

⁴⁵³ Cet atelier se trouvait sur la paroisse de Marquay. E. Peyronnet, *Les anciennes forges du Périgord*, Bordeaux, Impr. Delmas, 1958, p. 35.

⁴⁵⁴ *Id.*, p. 51.

⁴⁵⁵ *Id.*, p. 15.

⁴⁵⁶ R. Villepelet, " Notes et documents sur l'industrie en Périgord au XVIII^e siècle et pendant les premières années du XIX^e siècle ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1912, p. 241 ; P. Esclafer, *Le château des Eyzies...*, op. cit., p. 185-187.

⁴⁵⁷ Lucien Queyroi, " La forge de Vimont à Plazac entre les XVII^e et XVIII^e siècles ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 2005, n° 101, p. 53-74, loc. cit., p. 63 et 66.

⁴⁵⁸ Anne de Laulanié, " Les livres de compte de la forge de la Mouline à Sainte-Croix-de-Beaumont entre 1765 et 1787 : analyse et commentaire ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 2005, n° 103, p. 139-156, loc. cit., p. 140-141.

⁴⁵⁹ A. D. D., 3 E 15495 et 15497, notaire Lagrange à Sarlat, et Arch. du Roch, fonds de Boucher, revenus des forges, n° 33 et 42.

⁴⁶⁰ A.D.D., B 1450, archives du présidial de Sarlat.

⁴⁶¹. Au total, sur les quatorze forges pour lesquelles nous disposons d'informations, onze avaient été exploitées ou possédées, à un moment donné, par des nobles (85,7 % des cas). Cette proportion est tout à fait comparable aux résultats obtenus par Guy Richard qui constate que, dans les généralités de Caen et d'Alençon, la noblesse détenait 84 % des forges en 1771 ⁴⁶².

Les forges du Sarladais : leurs propriétaires et exploitants (1650-1789).

Forges	paroisses	Propriétaires ou exploitants n° 1	années	Catégorie	Propriétaires ou exploitants n° 2	Années	Catégorie
Gaurenne	Marquay	Vassal Queyzie	1691	noble	?	1731	bourgeois
La Flaquièrre	Marquay	La Pleynie	1712	noble	-	-	-
Paradoux	Marquay	Boucher du Roch	1675	noble	Lesvigne	1760	bourgeois
Beyssac	Sireuil	Beaumont Laroque	1702	noble	-	-	-
Le Roch	Allas	Boucher du Roch	1689	noble	-	-	-
Tayac	Tayac	Laborie Campagne	1775	noble	Gontier St-Martin	1789	bourgeois
Les Ans	Archignac	Lavergne	1789	bourgeois	-	-	-
Gaulejac	Gaulejac	Gontaud St-Géniès Bars-Gazaille Valette-Carsac Boucher du Roch	1700	nobles	Guarrige	1701	noble ?
La Mouline	Ste Croix	Laulanié	1696	anobli 1750	-	-	-
Pontroudier	Beaumont	Laulanié	1715	anobli 1750	-	-	-
La Faurelie	Mauzens	Boucher	1691	noble	Menou	1692	noble
Vimont	Plazac	Chapt-Rastignac	1769	noble	-	-	-
Forge-neuve	Miremont	St-Exupéry	1700	noble	La Pouge	1700	bourgeois
La Mouline	Villefranche	Carrier	1763	bourgeois	-	-	-

Cette similitude entre les deux régions concernait-elle aussi la composition sociologique du groupe nobiliaire ? En effet, Guy Richard constate qu'en Normandie, les nobles liés à la métallurgie appartenaient à toutes les catégories du second ordre : la plus ancienne noblesse était représentée par les ducs de Bouillon, et la plus récente par des anoblis comme les frères Le Vacher ⁴⁶³ ; de même, noblesse d'épée et noblesse de robe se partageaient les ateliers normands : Gontaud de Biron appartenait à la première catégorie, pendant que François-Marie Le Cornu de Bimorel, conseiller, puis président du parlement de Rouen, provenait de la seconde ⁴⁶⁴. En Sarladais, la situation semble avoir été identique en ce qui concerne l'ancienneté : entre 1700 et 1750, la forge périgourdine était peuplée d'anoblis, de maintenus, et de nobles issus de très vieilles lignées ; en revanche, la noblesse de robe de la sénéchaussée de Sarlat se tint à l'écart de la métallurgie : à l'exception des Valette, sieurs de Carsac, qui donnèrent un avocat au parlement de Bordeaux ⁴⁶⁵, aucune lignée spécialisée dans les professions juridiques ne produisit un maître de forge, comme l'indique le tableau ci-dessous.

⁴⁶¹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, 1700-1789, t. 1, n° 42.

⁴⁶² Guy Richard, *La noblesse d'affaires au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1997, p. 73.

⁴⁶³ *Id.*, p. 74-75.

⁴⁶⁴ *Id.*, p. 75.

⁴⁶⁵ Il s'agissait de Gabriel de Valette, avocat au parlement de Bordeaux en 1648, probablement le père du maître de forge.

Le milieu social des maîtres de forge nobles du Sarladais : noblesse d'épée, noblesse de robe ou issue de la forge et ancienneté dans le second ordre.

Forges	Paroisses	Propriétaires et exploitants	Années	Epée, robe et forge	Ancienneté
Gaurenne	Marquay	Vassal-Queyzie	1691	épée	Ancienne extraction
La Flaquière	Marquay	La Pleynie	1712	épée	Ancienne extraction
Paradoux	Marquay	Boucher du Roch	1675	forge	Maintenu
Beyssac	Sireuil	Beaumont-Laroque	1789	épée	Chevalerie
Le Roch	Allas	Boucher du Roch	1689	forge	Maintenu
La Faurelie	Mauzens	Boucher du Roch	1634	forge	Maintenu
Tayac	Tayac	Laborie Campagne	1775	épée	Maintenu
Gaulejac	Gaulejac	Gontaud St-Géniès Bars-Gazaille Valette Boucher	1690	épée épée robe forge	Chevalerie Maintenu Maintenu Maintenu
La Mouline	Ste-Croix	Laulanié	1750	forge	Anobli
Pontroudier	Beaumont	Laulanié	1750	forge	Anobli
Vimont	Plazac	Chapt-Rastignac	1769	épée	Chevalerie
Forge-neuve	Miremont	Saint-Exupéry	1700	épée	Chevalerie

Le milieu social des maîtres de forge nobles du Sarladais : l'ancienneté de leur lignée (en pourcentages).

Catégorie	Nombre	%
Féodale	0	0,0 %
Chevalerie	4	26,6 %
Ancienne extraction	2	13,3 %
Maintenus	7	46,6 %
Anoblis	2	13,3 %
Total	15	100,0 %

Le milieu social des maîtres de forge nobles du Sarladais : l'épée, la robe ou la forge (en pourcentages).

Catégorie	Nombre	%
Epée	8	53,3 %
Robe	1	6,6 %
Forge	6	40,0 %
Total	15	100,0 %

Comme en Normandie, l'ancienne noblesse terrienne était clairement majoritaire dans le monde de la métallurgie ⁴⁶⁶ : lorsque l'on établit l'âge moyen des lignages de la forge, en 1700 et 1780, leur longévité est de deux cent soixante-cinq ans dans le premier cas, et de trois cent treize dans le second, ce qui est supérieur aux deux cents à deux cent trente ans de la moyenne périgourdine, comme l'indique le tableau ci-dessous.

⁴⁶⁶ G. Richard, op. cit., p. 75.

L'âge moyen des lignages d'où venaient les maîtres de forge nobles en 1700 et 1780.

Patronymes	Âge en 1700	Âge en 1780
Bars-Gazaille	140 ans	220 ans
Beaumont-Laroque	380 ans	460 ans
Boucher du Roch	60 ans	140 ans
Chapt-Rastignac	300 ans	380 ans
Gontaud Saint-Géniès	480 ans	560 ans
La Borie-Campagne	200 ans	280 ans
La Pleynie	250 ans	-
Laulanié	non nobles	30 ans
Saint-Exupéry	300 ans	380 ans
Valette-Carsac	250 ans	-
Vassal-Queyzie	290 ans	370 ans
Moyenne	265 ans	313 ans

Fortement impliquée dans la métallurgie, la vieille noblesse périgourdine constituait-elle pour autant un milieu d'entrepreneurs ? Tout dépendait du mode d'exploitation : le noble propriétaire d'un atelier mis en ferme se contentait d'être un rentier ne prenant aucune part à la production. Pour trancher la question, il importe de dissocier les forges exploitées en ferme de celles qui l'étaient en faire-valoir direct.

b. Les nobles du Sarladais furent-ils des rentiers de la forge ou des entrepreneurs ?

- Les problèmes méthodologiques : la difficile interprétation des contrats de ferme.

Selon une définition donnée précédemment, l'entrepreneur devait investir pour acquérir les outils de production dans le but de réaliser des profits, puis participer à toutes les étapes de cette production, ainsi qu'à sa commercialisation. De façon moins abstraite, il faut se demander si les nobles furent de vrais maîtres de forges veillant à la fourniture des matières premières, à la fabrication et à la livraison des commandes, autant d'étapes où le risque industriel cautionnait le profit espéré.

Indiscutablement, beaucoup de nobles exploitaient leurs forges par le biais du fermage : les Saint-Exupéry confièrent Forge-Neuve à François Lapouge entre 1700 et 1730⁴⁶⁷ ; les Bardon de Ségonzac affermèrent aussi le même atelier à Thomas Tibeyrant et Jean Ironde, puis à Bernard d'Albavie qui continua de faire valoir le site, lorsque les Chapt de Rastignac le rachetèrent en 1769⁴⁶⁸ ; Barthélemy de Gontaud de Saint-Géniès donna également en ferme sa forge de Gaulejac, à Raymond de Boucher du Roch, en 1690⁴⁶⁹ ; enfin, La Borie de Campagne exploita, de la même manière, sa forge de Tayac, en la confiant à Gontier Saint-Martin, tout au moins à partir de 1775⁴⁷⁰. Cependant, une certaine prudence est nécessaire : le contrat de ferme cache des réalités complexes, car souvent le propriétaire fut aussi un exploitant. Ainsi, le contrat que signa en 1707 François-Louis Bardon de Ségonzac,

⁴⁶⁷ Lucien Queyroi, " La forge de Vimont à Plazac, entre les XVII^e et XIX^e siècles. ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 2005, n° 101, p. 53-74, loc. cit., p. 66.

⁴⁶⁸ *Id.*

⁴⁶⁹ A. D. D., 3 E 15495, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴⁷⁰ P. Esclafer de La Rode, *Le château de Eyziez...*, op. cit., p. 187.

propriétaire de la forge de Vimont, avec Thomas Tibeyrant et Jean Ironde, exploitant du site, ne concernait que les productions civiles : chaudières à sucre destinées aux Antilles, pots, plaques de cheminées ainsi qu'un droit de transformer la fonte dans l'affinerie pour satisfaire la demande locale ; François-Louis Bardon conservait, en revanche, les fabrications militaires commandées par la marine : sa lignée continua donc de fondre des canons jusqu'en 1769 ⁴⁷¹.

Toutefois, une lecture attentive des contrats de ferme ne permet pas toujours de connaître la nature des accords conclus entre propriétaires et fermiers. A priori, le contrat signé entre Barthélemy de Gontaud de Saint-Géniès et Raymond de Boucher du Roch est une afferme classique. Mais, un courrier de Raymond de Boucher révèle que Barthélemy de Gontaud prenait une part dans l'exploitation de la mouline de Gaulejac : " ... M. de Lanzac (Barthélemy de Gontaud, sieur de Lanzac) et moi avons fondu, l'année 1682, pour la somme de 3073 livres... " ⁴⁷². Malgré des apparences contraires, ces lignées fournirent de redoutables hommes d'affaires, véritables industriels du fer. En 1691, évoqué par Lucien Queyroi auquel nous empruntons ce passage, Marc de Bardon de Ségonzac posait de sérieux problèmes à Pontchartrain, le remplaçant de Seignelay à la tête de la Marine : " ... on aura recours à Ségonzac. C'est un homme difficile, mais sa forge est bonne et, une fois résolu, il travaille bien... " ⁴⁷³. Si certains nobles employèrent des fermiers, tout en participant à l'effort de production, beaucoup d'autres apparaissent dans les archives, en dehors d'une " afferme ", parce qu'ils exploitaient directement leurs ateliers. Pierre de Vassal de Caumont est mentionné dans le livre de compte des sommes versées par l'intendance aux maîtres de forges " pour équiper les vaisseaux de sa majesté ". En 1695, l'intendant paya 7470 livres au sieur de Caumont pour la fabrication de canons ⁴⁷⁴. Pierre de Vassal s'occupait lui-même de sa forge de Gaurenne, et de l'acheminement de sa production vers la vallée de la Vézère. Cette obligation était particulièrement contraignante : à défaut de chemins utilisables, le maître de forges devait réquisitionner beaucoup de bœufs qui crevaient sous la charge. Leurs propriétaires s'opposaient parfois violemment à cette pratique, ce qui poussa Pierre de Vassal à porter plainte, en 1691, contre Léonard Courdette " tireur de pierres ", métayer, qui aidé de sa mère, et les armes à la main, avait empêché les bouviers d'avancer ⁴⁷⁵. Ces quelques documents saisissent le maître de forge à un moment précis de son activité ; l'entrepreneur n'apparaît que de façon très éphémère, ce qui laisse planer des doutes sur la nature exacte de son activité. Ainsi, François de Beaumont, comte de Laroque, seigneur du repaire, exploita peut-être directement son atelier, mais il n'apparaît qu'une fois dans ce rôle, lorsqu'en 1702, il s'adressa à la justice de Saint-Cyprien pour un vol de bois destiné à sa forge : " ...Supplie humblement, Messire François de Beaumont, chevalier, seigneur du Repaire, comte de Laroque disant que lui furent volés du bois au lieu appelé Cazelat qu'il a acheté au seigneur de Monsec pour faire du charbon pour sa forge... " ⁴⁷⁶. De plus, les quelques informations précédentes font demeurer dans l'ombre l'essentiel de vies entièrement consacrées à l'industrie. En ce sens, les archives privées conservées par

⁴⁷¹ L. Queyroi, " La forge de Vimont... ", art. cité, p. 66.

⁴⁷² Arch. du Roch, fonds de Boucher, revenus des forges, n° 33.

⁴⁷³ L. Queyroi, " La forge de Vimont... ", art. cité, p. 64.

⁴⁷⁴ Arch. du Roch, fonds de Boucher, revenus des forges, n° 1.

⁴⁷⁵ A. D. D., B 1450, archives du présidial de Sarlat.

⁴⁷⁶ A. D. D., 2 B 459, justices de Saint-Cyprien.

les descendants de ces industriels sont particulièrement utiles ; elles révèlent ce qu'étaient les priorités : entre 1670 et 1750, ces hommes d'affaires réalisèrent de gros profits, dont la recherche fut stimulée par une conjoncture favorable ; pour bénéficier des effets de cette demande en forte hausse, ils devaient maintenir un niveau d'investissement assez élevé rendu également nécessaire pour contenir la concurrence ; enfin, la gestion du risque industriel constituait un souci d'autant plus constant que les sommes investies étaient importantes.

- Les maîtres de forge nobles : leurs activités à travers l'exemple des de Boucher du Roch et des Laulanié.

La recherche du profit.

La recherche du profit fut un puissant moteur pour les maîtres de forge périgourdins qui profitèrent, dans le dernier tiers du XVII^e siècle, d'une première période exceptionnellement favorable : dans les années 1670-1680, Colbert et Louis XIV lancèrent la France dans la compétition opposant les Anglais, les Hollandais et les Français pour le contrôle des mers. Fut développée une puissante marine qui intégra les évolutions techniques et tactiques du moment : les grands voiliers abondamment pourvus d'artillerie devinrent l'élément essentiel du combat maritime⁴⁷⁷. Or, il n'était plus question d'acheter navires et canons à l'étranger, comme cela se pratiquait jusque-là. La demande de canons devint considérable. A ce sujet, Jean Boudriot fournit un état théorique des pièces des trois plus gros calibres (18, 24, 36) portés par les vaisseaux de 1676 à 1696 ; leur nombre fut doublé en vingt ans : il passa de 1644 pièces à 3263⁴⁷⁸. Pour les fabriquer, la Marine mit en place un véritable système militaro-industriel⁴⁷⁹, qui s'étendit jusqu'au Périgord : la région offrait un potentiel que Seignelay sut reconnaître dès 1680 : "...Les canons du Périgord et de l'Angoumois, éprouvés en ma présence (Seignelay), étaient assurément plus légers et meilleurs que ceux de Suède." ⁴⁸⁰. De 1680 à 1699-1700, les commandes affluèrent donc, comme le montre Christian Huetz de Lempdes dans son étude du commerce de Bordeaux à la fin du règne de Louis XIV. Le port de cette ville reçut trois cent vingt-six canons qui provenaient du Périgord, et qui furent exportés vers Port Louis, Saint-Malo et Brest⁴⁸¹. Les de Boucher captèrent très rapidement une bonne partie de cette manne. Conservés au château du Roch, les livres de compte montrent qu'en 1672 Raymond de Boucher et son fils Guillaume forgèrent des canons⁴⁸², et qu'ils furent parmi les premiers à le faire ; seule la forge de Vimont les devança lorsque Louis de Lestrade de la Cousse fabriqua de l'artillerie en 1666⁴⁸³. Les deux hommes ne furent pas seulement les premiers à forger des canons ; ils furent parmi les plus gros fournisseurs de la Marine comme l'atteste un

⁴⁷⁷ Jean Meyer, " La guerre sur mer au XVII^e siècle ", dans A. Corvisier (dir.), *Guerre et paix dans l'Europe du XVII^e siècle*, Paris, Sedes, 1991, p. 127-271, loc. cit., p. 178.

⁴⁷⁸ J. Boudriot, " Artillerie et vaisseaux royaux, dans la marine de guerre européenne, XVII^e-XVIII^e siècles ", dans Martine Acerra, José Mérimo et J. Meyer, *Les marines de guerre européennes, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1985, p. 91-101, loc. cit., p. 101.

⁴⁷⁹ J. Meyer, " La guerre sur mer au XVII^e siècle ", art. cité, p. 184.

⁴⁸⁰ E. Peyronnet, op. cit., p. 13.

⁴⁸¹ Christian Huetz de Lempdes, *Géographie du commerce de Bordeaux à la fin du règne de Louis XIV*, Paris-La Haye, Mouton, 1975, p. 304.

⁴⁸² Arch. du Roch, fonds de Boucher, revenus des forges, n° 34.

⁴⁸³ L. Queyroi, " La forge de Vimont... ", art. cité, p. 67-68.

chiffre d'affaire supérieur à ceux réalisés par les plus importants métallurgistes périgourdiens : en 1695, l'intendance versa 15035 livres aux seigneurs du Roch contre seulement 14573 qui furent payées à Bertin ⁴⁸⁴. Si les forges fournissaient la Marine, elles devaient aussi satisfaire une clientèle civile : en 1672, les ateliers des de Boucher fabriquèrent du matériel de cuisine, des instruments aratoires et des enclumes ⁴⁸⁵. D'autres ateliers fabriquèrent notamment des pots de fer qui étaient vendus en Sarladais, à Bordeaux, à Bayonne et à Bilbao, port à partir duquel ils étaient réexpédiés vers l'Amérique espagnole ⁴⁸⁶.

Dans la première décennie du XVIII^e siècle, les commandes ne manquèrent pas, tout au moins pendant la guerre de Succession espagnole : venant pour beaucoup du Périgord, deux cent soixante et un canons furent embarqués à Bordeaux et livrés à Nantes, à Brest, à La Rochelle, à Olonne, et à Rochefort ⁴⁸⁷. Puis, en raison du retour de la paix, en 1714, la marine diminua fortement ses commandes, afin de réduire les dépenses militaires. Cette décision toucha sans doute assez durement les maîtres de forges périgourdiens : Christian de Huetz de Lempz constate, en effet, que seuls vingt canons furent embarqués à Bordeaux au cours de cette période ⁴⁸⁸. De fait, l'un des rares contrats concernant ce type de fabrication fut conclu, en 1719, au moment de l'expédition espagnole qui nécessita de rééquiper certains navires ⁴⁸⁹. Privés des commandes militaires, les maîtres de forges se tournèrent vers les productions destinées à satisfaire une forte demande venant des Iles : effectivement, dans le port de Bordeaux, le nombre des chargements d'objets fabriqués par la métallurgie périgourdine diminua dans l'ensemble, exception faite des fabrications à destination des Antilles, qui continuèrent d'augmenter ⁴⁹⁰. Les archives des maîtres de forges conservent la trace de cette évolution. Pour la seule année 1732, Guillaume de Boucher fabriqua cent chaudières de fer de fonte, quatre-vingts grilles de fer de fonte, et cent charges de pots de fer ; ce matériel fut livré au sieur Laumède qui régla la somme de 15685 livres par tranches de six cents livres ⁴⁹¹. Un autre contrat fut signé, en 1734, avec le même client qui commanda cinq cent quatre-vingt-neuf pots de fer moyennant la somme de 15760 livres ⁴⁹². Avec trente ans de décalage, puisqu'ils débutent en 1765, et qu'ils se terminent en 1787, les livres de compte des Laulanié de Sainte-Croix montrent que les forges de la Mouline et de Pontroudier produisirent en vingt-deux ans 3555 chaudières, et cent cinquante-quatre grilles ⁴⁹³ destinées au raffinage du sucre antillais ⁴⁹⁴. Bien entendu, les Laulanié continuèrent de fondre des canons et des boulets, mais ce type de production fut surtout important dans les années 1779, 1780 et 1781, au cours de la guerre de l'Indépendance américaine ⁴⁹⁵. Comme pour les de Boucher, ce furent les productions civiles

⁴⁸⁴ Arch. du Roch, fonds de Boucher, revenus des forges, n° 1.

⁴⁸⁵ Arch. du Roch, fonds de Boucher, revenus des forges, n° 34.

⁴⁸⁶ C. Huetz de Lempz, op. cit., p. 305.

⁴⁸⁷ *Id.*, p. 305.

⁴⁸⁸ *Id.*

⁴⁸⁹ Arch. des Veyssières, fonds de Boucher du Roch, n° 37.

⁴⁹⁰ C. Huetz de Lempz, op. cit., p. 306.

⁴⁹¹ Arch. du Roch, fonds de Boucher, revenus des forges, n° 16.

⁴⁹² *Id.*, n° 7.

⁴⁹³ A. de Laulanié, art. cité, p. 144.

⁴⁹⁴ *Id.*, p. 145.

⁴⁹⁵ *Id.*, p. 146.

destinées aux îles qui soutinrent la demande, et qui assurèrent la rentabilité des forges de la Mouline et de Pontroudier.

Si les profits de la forge étaient liés à l'importance des commandes, celles-ci dépendaient en partie du réseau relationnel des maîtres de forges. Guillaume de Boucher bénéficia ainsi d'une relation amicale avec Bertin ⁴⁹⁶ : en 1705, les deux hommes fabriquèrent ensemble des canons ⁴⁹⁷ puis, en 1719, toujours pour produire de l'artillerie, de Boucher reçut de Bertin, trésorier de France, la somme de 8000 livres ⁴⁹⁸. Puissant personnage, Bertin aida les métallurgistes périgourdiens qui avaient la chance d'être parmi ses amis, comme il l'écrivit, en 1727, à Guillaume de Boucher, non sans une certaine ironie : " ... A l'égard des ferrailles, si je ne t'avais pas promis à mon dernier voyage et que je n'eusse pas couché ma promesse sur mon livre journal, je te prierais de ne me rien demander sur ce marché, mais ce qui est dit est dit, je ne fais donc que te répéter que je t'aime et que je suis à toi de tout mon cœur malgré tout le bien que tu me coûtes en te plaignant, mais tu as cela de commun avec presque tous les amis que Dieu m'a donné qui sont mes débiteurs " ⁴⁹⁹.

Les investissements permettent de dégager des profits et de lutter contre la concurrence.

Les investissements étaient indispensables pour satisfaire la demande, et réaliser les profits dont nous venons de parler. Ils permettaient aussi de limiter les effets d'une concurrence, qui toucha durement la métallurgie périgourdine, à partir des années 1750, ainsi que nous l'avons signalé plus haut. En effet, la satisfaction de la clientèle imposait de produire les quantités, et les qualités désirées, dans le temps fixé au contrat, le tout à un prix compétitif. Pour y parvenir, les de Boucher du Roch et les Laulanié procédèrent de trois manières : ils achetèrent ou ils prirent des forges en ferme ; puis ils employèrent des sous-traitants, et ils équipèrent leurs ateliers d'outils parfois très modernes.

Les achats de forges correspondent aux périodes de forte croissance de la demande. Raymond de Boucher fit l'acquisition d'un atelier en 1670, lorsque les premières commandes de la Marine affluèrent. Cet établissement se trouvait à Marquay, dans un lieu qui n'est pas précisé ⁵⁰⁰, mais qui devait être Paradoux également situé sur cette paroisse : en 1675, de Boucher fit construire, ou reconstruire, cette forge par Vialard, un maçon de Ventadour qui demanda cent cinquante livres pour son travail ⁵⁰¹. Déjà propriétaires de la forge de la Mouline, à Sainte-Croix-de-Beaumont, les Laulanié, dont les affaires prenaient de l'importance, se rendirent acquéreurs, vers 1715, de Pontroudier, où l'on produisait des canons, au moins depuis 1683 ⁵⁰². Plutôt que d'acheter des ateliers, les maîtres de forges préférèrent souvent prendre des

⁴⁹⁶ Saint-Saud évoque une union entre une demoiselle Bertin et Guillaume de Boucher, ce qui est très probablement faux : de 1689 à 1719, de Boucher fut marié à Jeanne Chambon, puis après le décès de cette dernière, à Catherine d'Aubusson. Comte de Saint-Saud, *Recherches sur le Périgord et ses familles, essais généalogiques périgourdiens*, Paris, Saffroy, 1934, p. 219 sq.

⁴⁹⁷ Arch. du Roch, fonds de Boucher, revenus des forges, n° 25.

⁴⁹⁸ Arch. des Veyssières, fonds de Boucher du Roch, n° 37.

⁴⁹⁹ Arch. du Roch, fonds de Boucher, pièces XVIII^e siècle, t. 1, n° 5.

⁵⁰⁰ *Id.*, revenus des forges, n° 35.

⁵⁰¹ *Id.*, n° 35-36.

⁵⁰² A. de Laulanié, art. cité, p. 139 et 141.

fermes représentant des investissements importants. Raymond de Boucher prit celle de la Mouline de Gaulejac, qui appartenait à Barthélemy de Gontaud de Saint-Géniès, seigneur de Gaulejac. L'atelier disposait d'un fourneau à fer qui fut adjugé, en 1690, pour la somme de 3900 livres⁵⁰³. Les Laulanié de Sainte-Croix exploitaient aussi de nombreuses forges qu'ils tenaient en ferme : La Brame, Bourzolles, Gaulejac et Le Bugue⁵⁰⁴. L'acquisition de nouveaux ateliers imposait, en outre, d'investir dans les salaires des ouvriers, dans ceux des voituriers, et des tireurs de mine. La seule forge de Sainte-Croix employait à ce titre, de façon plus ou moins continue, pas moins de cinq cent quarante personnes⁵⁰⁵, et beaucoup plus si l'on y ajoute les patrons de bateaux, qui devenaient de véritables salariés au bout de quelques voyages⁵⁰⁶. De plus, il était nécessaire d'investir d'importantes sommes pour fournir les usines en combustible. En 1664, Raymond de Boucher du Roch acheta pour huit cent cinquante livres de bois au baron de Beynac, soit l'équivalent du revenu d'une famille de petite noblesse⁵⁰⁷. Pour satisfaire sa clientèle, Raymond de Boucher eut aussi recours à une sous-traitance qu'il fallait rémunérer. Entre 1689 et 1690, il confia, pour cent livres, la production de cent soixante quintaux de fer à Beaufort qui exploitait la forge de la Ramelle aux Eyzies. Implanté dans la vallée du Manaurie, Souffron fut également un sous-traitant de Boucher⁵⁰⁸.

Enfin, il est certain que les Laulanié purent développer leurs activités, en pleine période de déconfiture de la métallurgie périgourdine, grâce à la modernisation de leur outillage : à partir du rapport réalisé par François de Paule de Latapie, Anne de Laulanié relève que la forge de Sainte-Croix possédait un fourneau à réverbère, et qu'elle était équipée, depuis 1753, du très moderne procédé Maritz pour forer les canons⁵⁰⁹.

Une contrepartie : le risque industriel et sa gestion.

La métallurgie n'était pas une activité sans risques, car les coûts d'exploitation étaient élevés : les réparations de bâtiments, l'adjudication des fermes, l'acquisition des forges ainsi que du matériel, le versement des salaires et les achats de bois représentaient, par leur accumulation, de très gros investissements. Or, les incidents de fondage⁵¹⁰ n'étaient pas rares. Raymond de Boucher en connut au moins deux : le premier survint en 1693, lorsque ses forges ne purent fondre une commande de la Marine, et le second en 1700, quand cette dernière refusa les pièces produites par l'atelier de Gaulejac⁵¹¹. A ces problèmes s'ajoutaient ceux liés à la commercialisation des productions, notamment des canons, lorsque la Marine perdit plusieurs pièces pourtant envoyées par de Boucher⁵¹².

⁵⁰³ A. D. D., 3 E 15495, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵⁰⁴ A. de Laulanié, art. cité, n° 103, p. 139-156, loc. cit., p. 141.

⁵⁰⁵ *Id.*, 2^e partie, n° 104, p. 4-18, loc. cit., p. 15.

⁵⁰⁶ Anne-Marie Cocula-Vaillières, *La Dordogne des bateliers*, Paris, Tallandier, 1981, p. 265.

⁵⁰⁷ Arch. du Roch, fonds de Boucher, pièces des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles, n° 32.

⁵⁰⁸ E. Peyronnet, op. cit., p. 46.

⁵⁰⁹ A. de Laulanié, art. cité, n° 103, p. 139-156, loc. cit., p. 141.

⁵¹⁰ Ce terme désigne la période pendant laquelle la forge travaille.

⁵¹¹ Arch. du Roch, fonds de Boucher, revenus des forges, n° 1.

⁵¹² *Id.*, n° 51.

Pour faire face à ces risques, Raymond de Boucher s'associa à d'autres maîtres de forges : Barthélemy de Gontaud de Saint-Géniès, propriétaire de la mouline de Gaulejac, mais aussi exploitant du site, Antoine de Bars de la Gazaille, et Jean de Valette qui résidaient également à Gaulejac ⁵¹³. Cette association fut particulièrement utile dans les deux affaires qui viennent d'être évoquées. En 1693, Raymond de Boucher était dans une situation critique car, pour se rembourser, les officiers royaux confisquèrent les meubles du Roch, puis ils hypothéquèrent le château et le fief, afin de couvrir les 9148 livres dues pour la marchandise non livrée ⁵¹⁴. Accompagné de Bars de la Gazaille, Raymond de Boucher se rendit à Libourne, à Bordeaux, à Angoulême et à Rochefort, au mois de décembre 1693, un voyage qui leur coûta quatre cent quarante-sept livres ⁵¹⁵, mais qui permit aux deux associés de dégager leur responsabilité : chargé par la Marine de trouver des canons, M. de Bernaye appécia l'aide fournie par les deux hommes qui, une fois cette affaire réglée, obtinrent d'autres commandes ⁵¹⁶. En 1700, la situation était tout aussi mauvaise : l'association avait reçu 18000 livres pour fondre des canons qui s'avérèrent défectueux ⁵¹⁷. Cette affaire mal engagée se compliqua en raison d'une erreur de la Marine qui prétendait ne pas avoir reçu une livraison, et qui obligea de Boucher à verser 14570 livres, au lieu des 9000 réellement dues. Pour trouver les fonds immédiatement nécessaires, de Boucher et Bars de la Gazaille vendirent la mouline de Gaulejac, au sieur Garrigue, qui versa 5200 livres ⁵¹⁸ puis, comme en 1693, ils partirent à Rochefort où ils obtinrent que le trésorier de la Marine rectifiât son erreur : les canons perdus furent retrouvés à Brest, et déduits de ce qui était encore dû ; ils obtinrent aussi que le solde fût payé par des fournitures ⁵¹⁹.

Ces difficultés expliquent que Raymond et Guillaume de Boucher aient cherché à diversifier leurs investissements par des placements sûrs. Ils se rendirent acquéreurs d'une bonne partie des terres mises en vente dans le voisinage de leur seigneurie du Roch. En 1699, Jean de Commarque leur céda, pour 4000 livres, sa terre d'Allas confrontant celle du Roch ; le repaire était en partie ruiné, mais la seigneurie disposait de terres labourables, de prés ainsi que des tènements de Thomas, de Laborie, de Marmon, de Villeneuve, de Pechlandier, et du Couderc qui produisaient quatre-vingt-dix cartons de froment, d'avoine et de seigle ⁵²⁰.

- L'activité d'entrepreneur était-elle rentable ?

Les sommes gagnées dans la métallurgie étaient très importantes, mais les pertes l'étaient tout autant, ce qui laisse en suspens la question de la rentabilité des forges. Anne de Laulanié suggère que les maîtres de la forge de Sainte-Croix bâtirent leur ascension sociale sur leur réussite industrielle : la maison forte de Sainte-Croix fut transformée en château, et une charge de capitoul fut achetée par Marc de Laulanié, qui accéda ainsi à la noblesse vers 1750 ⁵²¹. Cependant, le niveau social de

⁵¹³ Arch. du Roch, fonds de Boucher, revenus des forges, n° 1-2.

⁵¹⁴ *Id.*, n° 1.

⁵¹⁵ *Id.*, n° 61.

⁵¹⁶ *Id.*, n° 53.

⁵¹⁷ *Id.*, n° 42.

⁵¹⁸ *Id.*

⁵¹⁹ *Id.*, n° 51.

⁵²⁰ A. D. D., 3 E 15499, notaire Lagrange à Sarlat, et Arch. des Veyssières, fonds de Boucher, n° 19.

⁵²¹ A. de Laulanié, art. cité, n° 103, p. 139-156, loc. cit., p. 140.

Guillaume de Boucher du Roch paraît bien modeste lorsque le chercheur analyse sa situation : il fut capité entre dix et seize livres de 1703 à 1730, pour 1000 à 1600 livres de revenus correspondant à ce que percevait une famille de la petite noblesse. La faiblesse de ces revenus est d'autant plus surprenante que Guillaume de Boucher continua de forger durant toute cette période : en 1705, il produisit, dans ses ateliers, quatre-vingt-quinze canons pour un total de 1015 quintaux de fer, ce qui représentait, à sept livres le quintal, une somme de 7000 livres qu'il partagea avec Bertin, son associé du moment ⁵²². Si l'on postule qu'il traita dans la même période bien d'autres affaires, il est évident que l'administration fiscale amputa des revenus de Guillaume de Boucher, ceux de la forge : les dix livres d'imposition versées entre 1703 et 1708 correspondent aux rentes que procurait la seigneurie du Roch. En réalité, les maîtres de forges jouissaient implicitement d'une totale défiscalisation pour leurs activités industrielles, sorte d'incitation de la part d'une monarchie alors en pleine guerre de la Succession d'Espagne. Jean-Marie Constant confirme l'ancienneté de cette pratique : dès 1538, des lettres d'exemption de toutes tailles et impositions furent, en effet, promulguées en faveur des métallurgistes ⁵²³. Ces revenus de la forge sont-ils évaluable ? Les comptes conservés au château du Roch ne constituent malheureusement pas une comptabilité rigoureuse : plus ou moins justes lorsque l'on veut en vérifier l'exactitude, les chiffres alignés ne concernent que certains contrats. En revanche, le même fonds contient les résultats d'exploitation d'une forge pour les années 1727 et 1728. Cet atelier, dont le nom n'est pas cité, fabriqua 145274 livres de métal. A six livres le quintal, cet établissement rapporta 8716 livres sur deux ans, ou 4358 livres sur un an ⁵²⁴. L'information est évidemment lacunaire : rien n'est dit pour l'autre forge des de Boucher, et rien ne prouve que les résultats des années 1727 et 1728 furent ceux de la période 1700-1736. Cependant, on peut admettre, dans une hypothèse basse, que Guillaume de Boucher dut jouir, en moyenne, d'un bénéfice annuel de 4 à 5000 livres tout au long de sa période active. L'analyse du mobilier laissé par Guillaume de Boucher, au moment de son décès, confirme que le seigneur du Roch vivait dans une relative aisance : le château contenait quatre cent dix objets, et un mobilier aussi fourni que celui possédé par les familles aisées ou riches de la sénéchaussée. Cet ameublement était en très bon état : seuls quatre meubles étaient abimés, et seule une table fut désignée comme vieille par le notaire ⁵²⁵. Apparaissent quelques éléments de luxe : aux côtés du classique service en étain se trouvait un service en argent composé d'une écuelle, de onze fourchettes accompagnées de trente-six assiettes, de deux aiguières et de deux huilliers, l'un en faïence, l'autre en cristal. Enfin, la présence d'une cafetière dans l'inventaire rapproche les de Boucher des familles aisées ou riches du Sarladais qui furent, comme nous aurons l'occasion de le dire, les seules à disposer de ce matériel, avant 1750 ⁵²⁶. L'aisance est également visible lors des achats de terre. Guillaume de Boucher continua la politique de son père avec la même facilité : en 1720, il fit l'acquisition de la moitié du domaine de Thomas pour la somme de 1250 livres ⁵²⁷ ; en 1729, pour 3000 livres, il acheta encore le domaine de la Faurie qui comprenait maison, grange, jardin, bois,

⁵²² Arch. du Roch, fonds de Boucher, revenus des forges, n° 25.

⁵²³ J.-M. Constant, *La vie quotidienne de la noblesse française aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Hachette, 1985, p. 98.

⁵²⁴ Arch. du Roch, fonds de Boucher, pièces XVIII^e siècle, t. 1, n° 18.

⁵²⁵ A. D. D., 3 E 15533, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵²⁶ *Id.*

⁵²⁷ Arch. du Roch, fonds de Boucher, pièces XVIII^e siècle, t. 1, n° 54. Le domaine appartenait au curé Surguier.

terres labourables, prés, vignes et quelques censives, le tout situé sur les paroisses d'Allas et de Marquay, à proximité du château du Roch⁵²⁸. Cette analyse montre que les de Boucher appartenaient à la catégorie supérieure de la moyenne noblesse, capitée entre quarante et cinquante livres, voire à la partie inférieure de la noblesse riche, capitée entre cinquante et une et soixante livres. De toutes les activités possibles en Sarladais, la métallurgie était, en conséquence, la plus rentable. On comprend ainsi que la noblesse ait tenu à exploiter elle-même ses ateliers malgré le risque de dérogeance qui leur était attaché.

- Les maîtres de forge et la dérogeance.

La forge, écrit Guy Richard, était une extension de l'exploitation du domaine retenu, un privilège terrien qui, en principe, ne dérogeait pas⁵²⁹. Toutefois, Gontran du Mas de Bourboux montre que Raymond de Boucher, maître de forges, fut condamné à payer deux cents livres d'amende pendant la recherche de noblesse de 1640⁵³⁰. De plus, les archives du Roch contiennent de nombreuses pièces attestant des difficultés que rencontrèrent les de Boucher pour faire reconnaître leur noblesse⁵³¹. Enfin, Edmond Peyronnet signale l'existence d'autres affaires concernant les Roux, les d'Arlot, les Mosnier et les Maillard⁵³². Les problèmes que rencontraient ces lignées avaient pour origine l'activité des collecteurs de tailles désireux d'augmenter le plus possible le nombre des foyers fiscaux. En 1646, ceux de Marquay inscrivirent Raymond de Boucher sur le registre des tailles, ce qui l'obligea à fournir une nouvelle fois ses preuves de noblesse⁵³³.

Si la dérogeance menaçait la noblesse des maîtres de forges, elle entachait aussi celle de leurs successeurs. Les de Boucher de Barbarande connurent ce genre de suspicion, en 1691, lorsque les collecteurs d'impôts remirent en cause la noblesse de François de Boucher de Barbarande, en l'inscrivant sur le registre des tailles. Le problème venait du fondateur de la lignée, Guillaume de Boucher, qui fut maître de forges, et qui était le grand-père de François de Boucher⁵³⁴. Pour se défendre, le petit-fils de l'industriel dut plaider devant la cour des Aides de Bordeaux, qui rendit une sentence favorable au plaignant : " ... Louis, par la grâce de Dieu, roi de France (...) sur la requête de notre cour des Aides présentée par François de Boucher, écuyer, sieur de Recaudou et de Barbarande contenant que combien il soit noble d'extraction et n'aie jamais fait acte de dérogeant à noblesse et jouit sans contredit de privilèges attribués aux nobles et en cette qualité non compris et baptisé aux rôles des tailles... " ⁵³⁵. Pour trancher le contentieux, la cour des Aides avait d'abord considéré le mode de vie et les mariages des de Boucher⁵³⁶, mais elle accorda surtout une grande

⁵²⁸ A. D. D., 3 E 15526, notaire Lagrange à Sarlat. La Faurie se trouve à moins d'un kilomètre au sud-ouest du Roch.

⁵²⁹ G. Richard, op. cit., p. 71.

⁵³⁰ Gontran Du Mas des Bourboux, *L'ancienne noblesse du Périgord subsistant en Dordogne*, Périgueux, Edition pilote 24, 2001, p. 49.

⁵³¹ Arch. du Roch, fonds de Boucher, généalogie, testaments, mariages, famille de Boucher La Tour, n° 8 et 10-12.

⁵³² E. Peyronnet, op. cit., p. 35 sq.

⁵³³ Arch. du Roch, fonds de Boucher, généalogies, testaments, mariages, n° 5-12.

⁵³⁴ Comte de Saint-Saud, *Recherches sur le Périgord et ses familles...*, op. cit., p. 219 sq.

⁵³⁵ Arch. du Roch, fonds de Boucher, généalogies, testaments etc..., n° 7.

⁵³⁶ *Id.*, n° 13.

importance aux services armés, et notamment à la convocation au ban, en juin 1636, de Raymond de Boucher, père de François ⁵³⁷. Les magistrats n'ignoraient pas que la guerre était au cœur de l'identité nobiliaire, et que des condamnations trop fréquentes auraient pour effet de faire disparaître du pays une activité essentielle pour les fabrications militaires. La monarchie et les cours de justice prirent le parti de maintenir dans leur noblesse les industriels, dont les ateliers produisaient des canons ⁵³⁸.

Malgré l'appui de l'Etat, il semble que certains métallurgistes du Sarladais abandonnèrent tout de même la forge, entre 1650 et 1700, au moment où cette activité était la plus rentable. Ainsi, en fut-il des de Boucher : sur les quatre lignées recensées dans cette période, trois renoncèrent à exploiter leurs ateliers. La métallurgie fut délaissée, en premier lieu, par la branche aînée. Disposant des domaines de Latour, la Borie et de la seigneurie de Laussel, François de Boucher avait l'envie, et les moyens, de quitter une activité affectant sa qualité nobiliaire. Ce renoncement fut surtout visible lorsque son fils Raymond vendit, en janvier 1697, à Josua de Menou, maître de forges et marchand, l'atelier de la Faurélie en ruine, depuis que son père l'avait abandonné, précise l'acte de vente ⁵³⁹. La seconde branche, de Barbarande, quitta la forge à peu près dans la même période, mais François de Boucher fut pourtant inscrit, comme nous l'avons vu, sur le registre des tailles par les collecteurs d'impôt. Seule la branche du Roch continua dans la métallurgie : il est probable que cette petite seigneurie produisait initialement trop peu de revenus pour maintenir longtemps une lignée. Les de Boucher du Roch considérèrent, vraisemblablement, que le risque de dérogeance était mineur par rapport à celui d'une inévitable paupérisation qui toucha la branche aînée, ainsi que les différents rameaux venant d'elle : comme le révèle le tableau ci-dessous, les de Boucher de Laussel, de la Borie, de Barbarande et de Falgueyrat végétèrent dans la plèbe nobiliaire, ou dans la partie inférieure de la petite noblesse, quand ils ne furent pas sortis des registres de capitation.

Les capitations des de Boucher de Laussel, de Barbarande, de La Borie, de Falgueyrat, de Labattut et de Laroque (1703-1777).

Années	Laussel	Barbarande	Borie	Falgueyrat	Labattut	Laroque
1703	3 livres					
1710	3 livres					
1713	1 livre	2 livres	1 livres			
1725	1 livre	3 livres	2 livres		3 livres	
1730	1 livre	3 livres	2 livres		3 livres	
1740		3 livres	2 livres			
1748		6 livres				
1755		6 livres				10 livres
1777		27 livres		10 livres		20 livres

Il semble que le choix des de Boucher ne fut pas celui de la majorité des nobles métallurgistes : tant que la forge fut rentable en Périgord, la noblesse continua d'entreprendre dans ce secteur, même au risque de déroger. En revanche, lorsque la

⁵³⁷ *Id.*

⁵³⁸ E. Peyronnet, op. cit., p. 35 sq.

⁵³⁹ Arch. du Roch, fonds de Boucher, revenus des forges, n° 38.

récession frappa la métallurgie du Sarladais, dès le premier tiers du XVIII^e siècle⁵⁴⁰, les nobles abandonnèrent cette activité qu'ils laissèrent à des fermiers. En 1742, veuve de Guillaume de Boucher, Catherine d'Aubusson afferma sa forge de Paradoux, pour trois ans, à Jean Gadounet et à Jean de Veaux, forgerons qui venaient de Savignac-Lédrier et de Thonac, moyennant la somme de cent livres auxquels s'ajoutaient cinquante livres de fer battu, à payer tous les ans⁵⁴¹ ; maîtres de forges sur la paroisse de Marquay, les Vassal de la Queyzie renoncèrent également à la métallurgie : leur nom n'apparaît plus lié à l'atelier de Gaurenne, dès la période 1695-1700, mais comme ils ne le vendirent qu'en 1745, pour 4000 livres⁵⁴², il est assez probable qu'il fut exploité par un fermier pendant trois ou quatre décennies.

Maintenant, il est possible de répondre à la question posée initialement dans cette partie : y avait-il en Sarladais une catégorie de nobles entrepreneurs ? Nous pensons avoir démontré qu'existaient dans la noblesse de véritables maîtres de forges fort éloignés des rentiers de la métallurgie décrits par Christian Marty⁵⁴³. Il est même possible d'affirmer que, selon les époques, ils pouvaient constituer une forte majorité : sur vingt-deux nobles liés à la forge, sept se contentèrent d'affermir leurs ateliers, le plus souvent dans la dernière moitié du XVIII^e siècle, conformément à ce que nous avons déjà observé. Dans ces dernières décennies de l'Ancien Régime, la noblesse délaissa une activité moins lucrative, et suspecte de dérogance, pour se consacrer surtout à l'armée et à l'Eglise : les Bardon de Ségonzac ne fournirent plus que des officiers⁵⁴⁴, de même que les de Boucher du Roch ou les Vassal de la Queyzie, qui donnèrent aussi un chanoine⁵⁴⁵. En ce sens, les industriels de la métallurgie ne firent pas exception : poussés par la nécessité, ils suivirent le chemin déjà parcouru par la noblesse de robe qui dut aussi se spécialiser dans le métier des armes, comme nous l'avons vu dans une partie précédente.

Les nobles et la forge entre 1650 et 1789, à travers vingt-deux exemples.

Patronymes	Bailleur	Exploitant	Années
Bardon-Ségonzac François-Louis	-	exploitant	1671-1674
Bardon-Ségonzac Marc	-	exploitant	1675-1704
Bardon-Ségonzac François-Louis	-	exploitant	1705
Bardon-Ségonzac Marc	-	exploitant	1731
Bardon-Ségonzac Jean-Louis	-	exploitant	1769
Bars-Gazaille Antoine	-	exploitant	1691-1700
Beaumont-Laroque François	-	exploitant	1702- ?
Boucher du Roch Raymond	-	exploitant	1670-1700
Boucher du Roch Guillaume	-	exploitant	1700-1736
Boucher du Roch- Aubusson	bailleur	-	1742-1756
Chapt-Rastignac Jacques-Jean	bailleur	-	1769-1783
Gontaud de Saint-Géniès	-	exploitant	1691-1700

⁵⁴⁰ L. Queyroi, art. cité, p. 73.

⁵⁴¹ A. D. D., 3E 15539, notaire Lagrange à Sarlat. La paroisse de Savignac-Lédrier possédait l'une des plus importantes forges du Périgord.

⁵⁴² Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 4, n° 57.

⁵⁴³ C. Marty, *Les campagnes du Périgord...*, op. cit., p. 146.

⁵⁴⁴ L. Queyroi, art. cité, p. 65.

⁵⁴⁵ Il s'agit de Géraud de Vassal de la Queyzie qui fut chanoine de Saint-Caprais d'Agen et abbé commendataire de l'abbaye de Coly.

Barthélémy			
La Borie Campagne Géraud	bailleur	-	1775
La Pleynie Guillemine	bailleur	-	1712
Laulanié Marc	-	exploitant	1720-1763
Laulanié Mathieu	-	exploitant	1763
Laulanié Antoine	-	exploitant	1763
Laulanié François	-	exploitant	1763
Saint-Exupéry	bailleur	-	1700
Valette Jean	-	exploitant	1700
Vassal-Queyzie Pierre	-	exploitant	1691
Vassal-Queyzie François	bailleur	-	1700-1745

2-2. L'extraction minière, la verrerie et la papeterie.

a. l'extraction minière.

En Sarladais, l'activité minière était surtout liée à la métallurgie qui put se développer grâce à la présence, dans le sous-sol, d'un minerai de fer abondant et de bonne qualité. L'ordonnance de 1680 avait défini les rôles de chacun : le propriétaire des fonds devait laisser exploiter sa mine par le maître de forges le plus proche du site d'extraction moyennant le versement d'une indemnité d'un sou par tonneau de minerai de cinq cents livres ⁵⁴⁶. Les métallurgistes nobles prirent donc une part importante dans l'exploitation des mines, une activité qui n'apparaît que fort peu dans les sources : l'extraction minière était englobée dans l'ensemble des pratiques liées à la métallurgie. En dehors du minerai de fer, la sénéchaussée de Sarlat disposait de lignite qui ne pouvait être exploité qu'après avoir obtenu une concession : par un arrêt du 14 janvier 1744, la monarchie s'était déclarée propriétaire du tréfond. A partir de cette date, l'extraction de charbon fut interdite sans une permission du contrôle des finances ⁵⁴⁷. Néanmoins, cette ressource intéressa la noblesse : en 1788, le marquis de Rastignac obtint, effectivement, le droit d'exploiter un gisement situé dans la région de Saint-Lazare ⁵⁴⁸.

Les ressources minérales de la sénéchaussée étant peu importantes, ou inutilisables en raison du déclin de la métallurgie périgourdine, la noblesse sarladaise, qui espérait réaliser de fructueux profits, se tourna vers des gisements situés dans des régions voisines, ou vers des lieux très éloignés du Périgord. Ces entreprises étaient séduisantes, car le droit permettait aux nobles de les mener à bien en toute discrétion, sans déroger. Pour exploiter un fonds, la noblesse pouvait utiliser des sociétés en commandite simple : le commanditaire fournissait une part du capital, opération qui, pour être légale, devait faire l'objet d'un enregistrement et d'une publicité, mais qui n'imposait pas d'indiquer le nom de l'associé noble ⁵⁴⁹ ; un simple contrat passé devant notaire pouvait suffire comme le montre l'exemple de Charles Philip de Saint-Viance, lorsqu'en 1781 il se rendit avec ses associés chez le notaire Lagrange, à Sarlat. Un contrat de société fut signé entre Saint-Viance, Jean Buisson, Léonard-Jean-Baptiste Berty, bourgeois, et Philippe Mayonnade, habitant Issandon pour les

⁵⁴⁶ G. Richard, op. cit., p. 107.

⁵⁴⁷ *Id.*, p. 108.

⁵⁴⁸ Comte de Saint-Saud, " Verreries et verriers en Périgord ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1940, p. 130-154, loc. cit., p. 153.

⁵⁴⁹ G. Richard, op. cit., p. 133-134.

trois premiers, et Ussac pour le dernier, ces deux paroisses étant situées en Limousin⁵⁵⁰. Jean Buisson possédait un fonds, appelé de la Fontamine, où il avait trouvé du cuivre. La constitution d'une société avait été rendue nécessaire pour réunir les neuf cent soixante livres d'un capital indispensable à l'exploitation du site. Chaque associé devait apporter un quart des sommes investies, et recevoir un quart des bénéfices⁵⁵¹. En plus de l'investissement initial, Guy Richard constate que les commanditaires devaient participer à la gestion de l'entreprise⁵⁵². Mais, lorsque l'activité était marchande, les associés nobles la laissaient à un associé roturier qui n'agissait qu'en son nom propre, les aspects non commerciaux étant réservés à la noblesse. Ainsi en plus du capital, Charles Philip de Saint-Viance dut fournir la main-d'œuvre, ce qui revenait à lui confier la direction des travaux⁵⁵³. Ce gentilhomme devait être à son aise dans ce type d'activité : ancien mousquetaire de la garde du roi, capitaine de cavalerie retiré, il disposait sans doute de l'autorité nécessaire pour diriger les hommes⁵⁵⁴. Dans ce type de société, la noblesse apportait ses capitaux, son sens de l'autorité et de la diplomatie, mais aussi les concessions nécessaires à l'exploitation d'un gisement : cette autorisation ne pouvait être obtenue que de la monarchie, qui ne l'accordait bien souvent qu'aux gentilshommes constituant son entourage. Hubert de Boucher de Latour du Roch était l'un de ces courtisans, hommes d'affaires, depuis son mariage avec Elisabeth de Brunet de Neuilly. La famille de son épouse était bien implantée à la Cour : le père d'Elisabeth, Jean-François de Brunet, avait été écuyer ordinaire dans la Maison du roi ; le comte de Neuilly, son fils, occupait la même fonction auprès de Louis XV ; en outre, l'épouse de ce dernier était lectrice de la reine Marie-Antoinette⁵⁵⁵. Du fait de ses fonctions, le comte de Neuilly était un proche du roi ; il s'occupait de l'intendance et des chevaux pendant que Nestier, qui en était responsable, chassait en compagnie du souverain⁵⁵⁶. Cette proximité permit certainement à de Brunet d'obtenir une concession pour l'exploitation d'une saline située dans le village de Saltzbrown⁵⁵⁷, cependant que sa parenté et ses amitiés lui permirent de trouver les fonds nécessaires pour l'entreprise : il s'associa avec Hubert de Boucher, son beau-frère, ainsi qu'avec Joseph-Antoine des Lacs, marquis d'Arcambal, en Quercy⁵⁵⁸.

La nécessité de disposer de liquidités et d'avoir des entrées à la Cour excluait la plèbe nobiliaire et la petite noblesse de l'activité minière ; ce n'est pas un hasard si la seule concession obtenue en Sarladais, par un noble, fut accordée au marquis de Rastignac, qui appartenait à une riche lignée de courtisans⁵⁵⁹, et si, dans ce secteur, les entrepreneurs capitalistes, comme Charles Philip de Saint-Viance, furent finalement assez rares.

⁵⁵⁰ A. D. D., 3 E 15570, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵⁵¹ *Id.*

⁵⁵² G. Richard, op. cit., p. 134.

⁵⁵³ A. D. D., 3 E 15570, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵⁵⁴ A ce sujet, G. Richard, op. cit., p. 113.

⁵⁵⁵ G. Chaix D'Est-Ange, *Dictionnaire des familles françaises*, Evreux, Charles Hérissé, 1913, t. 2, p. 465.

⁵⁵⁶ Jean-Nicolas Dufort de Cheverny, *Mémoires sur les règnes de Louis XV et Louis XVI et sur la Révolution*, Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1886, p. 127.

⁵⁵⁷ Arch. des Veyssières, fonds de Boucher, n° 25, et carte IGN au 1/50 000 °. Le village de Saltzbrown se trouve sur la commune de Saralbe, au sud de Sarreguemines.

⁵⁵⁸ *Id.*

⁵⁵⁹ Comte de Saint-Saud, " Verreries et verriers... ", art. cité, p. 153.

b. L'industrie du verre.

Deux lignages liés à la verrerie vécurent en Sarladais : les Coulom, qui appartenaient à la noblesse, et les Robert⁵⁶⁰. Pour ces derniers, la situation n'est pas toujours très claire : deux hommes portèrent ce patronyme dans la sénéchaussée de Sarlat, mais on ne peut dire s'ils furent simultanément nobles et verriers. Sieur de Bosredon sur la paroisse de Monplaisant, Alexandre de Robert appartenait indiscutablement au second ordre : il fut maintenu en 1666⁵⁶¹, et convoqué au ban de 1689, quelque mois après son décès⁵⁶². Certes noble, il ne fut sans doute jamais verrier : le pourtour de Belvès, où il demeurerait, fut toujours dépourvu de cette industrie. En revanche, Simon de Robert, qualifié d'écuyer, sieur de la Terrade, habitait en 1747 le duché de Biron⁵⁶³ où Latapie mentionne l'existence de deux verreries en 1783⁵⁶⁴, mais il n'a pas été possible d'établir la noblesse du sieur de la Terrade, et de déterminer s'il pratiquait la verrerie. Cette carence documentaire importe peu : les Robert étaient surtout implantés dans la région de la Double et de Montpon qui n'appartiennent pas au secteur géographique étudié⁵⁶⁵. En revanche, les Coulom entrent dans le cadre de cette étude puisqu'ils résidaient sur la paroisse de Bars où se trouvaient les deux plus grosses verreries existantes dans la sénéchaussée de Sarlat : la Grandval et Puypautier. Il est certain que cette lignée donna au XVI^e siècle, de très actifs entrepreneurs, ainsi que le montre l'exemple de Gillet Coulom de la Grandval qui acheta, en 1556, du salicorne à un marchand de Bordeaux⁵⁶⁶. Malheureusement, les archives ne contiennent pas d'autres traces de leur activité, si bien que l'on peut se demander si les ateliers fonctionnaient encore au XVIII^e siècle : furent-ils prématurément touchés par le déclin du verre périgourdin ? Réalisé en 1777, un inventaire de Puypautier révèle que le domaine n'avait plus d'atelier à cette date⁵⁶⁷. Cette absence fut, peut-être, le résultat des difficultés rencontrées par Charles Coulom, fils aîné de Jacques Coulom : en 1760, il signa, " pour le secours de sa maison ", une reconnaissance de dette de trois cents livres empruntées à Aubin Obert, procureur d'office des juridictions de Fleurac et de Rouffignac⁵⁶⁸. En 1773, la situation ne s'était pas redressée : l'épouse de Charles Coulom, Marie Albucher, dut demander une séparation de biens en " raison du dérangement des affaires de son mari " ⁵⁶⁹. Il n'est pas possible de dire si ce revers de fortune résultait de pertes financières liées à l'exploitations des verreries que possédait Charles Coulom. Cependant, il est certain que ses prédécesseurs redoutaient ce type d'accident, auquel ils pensaient pouvoir faire face en répartissant les risques par des achats de terres, identiques à ceux réalisés par des maîtres de forges comme Raymond et Guillaume de Boucher, qui se rendirent acquéreurs des biens mis en vente autour de leur seigneurie du Roch. En 1646, Thomas Coulom, sieur de Laubarède, acheta ainsi des

⁵⁶⁰ *Id.*, p. 133.

⁵⁶¹ G. de Gérard, *Etat des gentilshommes de l'élection de Sarlat...*, op. cit.

⁵⁶² A. D. G., C 3338, convocation au ban, fonds de l'intendance.

⁵⁶³ A. D. D., 3 E 4497, notaire Dejean à Belvès.

⁵⁶⁴ A. D. D., 2 J 886, notice de la généralité de Bordeaux en 1783 et 1784 par François de Paule de Latapie.

⁵⁶⁵ Alfred de Froidefond de Boulazac, *Armorial de la noblesse du Périgord*, Marseille, Laffitte reprints, 2002, t. 1, p. 121.

⁵⁶⁶ G. Du Mas des Bourboux, *L'ancienne noblesse du Périgord...*, op. cit., p. 96.

⁵⁶⁷ A. D. D., 2 B 699, justices de Montignac.

⁵⁶⁸ A. D. D., 3 E 2189, notaire Desmond à Montignac.

⁵⁶⁹ A. D. D., 2 B 695 et 697, justices de Montignac.

rentes foncières en froment, seigle et avoine sur les fiefs de la Grandval et de Rauzède, à Jean Peyrebrune, curé de Rouffignac ⁵⁷⁰ ; sans doute s'agissait-il d'étendre, et de remembrer, la censive de la Grandval. Cette politique, menée avec persévérance du XVI^e siècle au XVII^e, permit de constituer des ensembles dont la valeur financière n'avait rien de négligeable. Il n'a pas été possible d'établir ce que valait la Grandval, mais le domaine de Puypautier fut expertisé et évalué en 1777. Ce bien était composé d'une maison de maître avec un fournil, un séchoir et une cave entourant une cour centrale ; Puypautier possédait également un jardin, des terres labourables, des prés, des bois de châtaigniers, de la vigne, des taillis et de la bruyère, le tout couvrant trois cents cartonnées, ou une quarantaine d'hectares. Au total, le domaine valait 24 140 livres, voire bien plus si les bâtiments n'avaient pas été en ruine, et si le domaine avait été exploité avec soin, ce qui n'était pas le cas : seules deux cent vingt cartonnées étaient cultivées, le reste étant abandonné aux bestiaux ou laissé en friches ⁵⁷¹.

Certainement réalisée aux XVI^e et XVII^e siècles, cette extension foncière ne fut possible que grâce à la détention des liquidités apportées par les verreries, dont la rentabilité apparaît de cette manière. Très rentable, ce secteur industriel ne pouvait qu'attirer la noblesse, car il ne dérogeait pas si le verrier était noble de naissance, ainsi que l'écrivit le juriste Gilles André de la Roque : " ...On doit donc conclure que c'est une erreur populaire et grossière de croire que les verriers soient nobles en vertu de leur exercice ; car, ils ne se peuvent pas plus avantager que les autres marchands et ouvrier du royaume qui sont du tiers-état sinon, que leur profession est fort honorable et qu'ils ne dérogent point, s'ils sont de naissance noble " ⁵⁷².

La non dérogeance, le caractère profitable de l'industrie verrière et la perspective de rentabiliser ses mines attirèrent le marquis de Rastignac. En 1788, il obtint, nous l'avons vu, une concession minière sur la paroisse de Saint-Lazare pour en extraire du lignite, afin d'alimenter en combustible une verrerie. L'entreprise n'était pas sans intérêt : le problème des ateliers du Sarladais provenait de la cherté du bois qui pouvait être avantageusement remplacé par du charbon, dont l'utilisation pouvait diminuer les coûts de production, et rendre à cette industrie la compétitivité perdue ⁵⁷³. Tentée par le chevalier de Solages à Carmaux, et par Jacques-Claude-Augustin de La Cour, marquis de Balleroy à Littry, dans la généralité de Caen, cette expérience avait permis de rentabiliser des gisements houillers trop éloignés des marchés potentiels ⁵⁷⁴, une réussite que ne connut pas le marquis de Rastignac : sa concession minière ne fut pas renouvelée en 1789 ⁵⁷⁵.

c. L'industrie papetière.

En Sarladais, l'industrie papetière était, pour partie, aux mains de roturiers comme le sieur Dumas qui tenait l'atelier le plus important de la vallée de la Couze ⁵⁷⁶ et qui ,

⁵⁷⁰ Bernard Fournieux, " Autour de la forêt Barade ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, t. CXXIV, 1997, p. 205-244, loc. cit., p. 223.

⁵⁷¹ A. D. D., 2 B 699, justices de Montignac.

⁵⁷² G.-A. de La Roque, op. cit., p. 544-545.

⁵⁷³ Comte de Saint-Saud, " Verreries et verriers en Périgord... ", art. cité, p. 153.

⁵⁷⁴ G. Richard, op. cit., p. 110.

⁵⁷⁵ Comte de Saint-Saud, " Verreries et verriers ", art. cité, p. 153.

⁵⁷⁶ R. Villepelet, " Notes et documents... ", art. cité, p. 244 sq.

en 1783, acheta 8500 livres une importante usine située sur la paroisse de Belvès⁵⁷⁷. La noblesse n'était pourtant pas absente de ce secteur d'activités : située à la limite des sénéchaussées de Sarlat et de Périgueux, la grande papeterie de Creysse était possédée et exploitée par le président d'Augeard qui, selon Latapie, avait équipé cet atelier de cylindres en fonte⁵⁷⁸. Ce procédé était nouveau ; il venait de Hollande où le mouvement alternatif des maillets avait été remplacé par le mouvement rotatif d'un cylindre muni de lames permettant de traiter la fibre sans fermentation.

A la différence de la forge et de l'industrie minière, aux mains de la moyenne noblesse ou de la partie la plus riche du second ordre, la papeterie sut attirer la petite noblesse et la plèbe nobiliaire. Non capités, les Saintours de Grand Borie, sur la paroisse de Villefranche-du-Périgord, disposaient de revenus inférieurs à quatre cents livres. En 1769, ils possédaient, néanmoins, un moulin à papier dans leur domaine de Faugère, sur la paroisse de Loubejac⁵⁷⁹. Quel que soit leur niveau de fortune, ces quelques lignes montrent que beaucoup de nobles de la sénéchaussée de Sarlat disposaient de moulins à papier exploités, peut-être en fermage, mais nous n'avons trouvé aucun contrat portant sur ce genre de bien, ou directement comme le laisse entendre l'exemple du président d'Augeard attiré par une activité qui ne connaissait pas les difficultés de la forge ou de la verrerie, et qui semble n'avoir jamais dérogé : l'absence de procédures concernant les nobles maîtres papetiers est assez révélatrice.

2-3. Le prêt d'argent.

a. Problématique et sources.

Par le jeu des intérêts versés au bailleur de fonds, le prêt d'argent pouvait être une source de revenus. Si des opérations de ce type se renouvelaient fréquemment, il est permis de se demander si une famille de la noblesse pouvait vivre de cette activité, ou tout au moins compléter les ressources dont elle disposait déjà. Les minutes du notaire Lagrange contiennent la majorité des éléments de réponse : le prêt d'argent faisait le plus souvent l'objet d'un acte authentique conservé dans les études, de même que les grosses analysées parfois par le notaire lors des inventaires après décès. En dehors de cette source, les livres de raison du chevalier de Beaudet de la Garenne permettent de saisir la réalité du prêt dans une famille de la petite noblesse.

b. Les prêteurs de la petite et moyenne noblesse.

Le fonds d'archives concernant le notaire Lagrange étant très important, la méthode du sondage s'imposait : ont été relevés systématiquement tous les contrats de prêts conclus entre 1718 et 1748. Ce travail révèle que la petite et moyenne noblesse se livra très peu à ce genre d'activité : sur trente ans, seul un contrat fut signé par un noble appartenant à la noblesse pauvre ; il s'agissait de Jean de Pascal, capité dix-huit livres, en 1725, qui prêta 4000 livres à Jacques Boyer de Plennefage, moyennant un intérêt non précisé⁵⁸⁰. Les livres de raison du chevalier de Beaudet, capité douze livres, en 1755, confirment l'impression laissée par l'analyse des minutes notariales :

⁵⁷⁷ A. D. D., 11 C 106, centième denier, bureau de Belvès.

⁵⁷⁸ R. Villepelet, " Notes et documents... ", art. cité, p. 244.

⁵⁷⁹ A. D. D., 3 E 5757, notaire Monméja à Villefranche-du-Périgord.

⁵⁸⁰ A. D. D., 3 E 15523, notaire Lagrange à Sarlat.

en vingt-trois ans, Louis de Beudet ne mentionne qu'un prêt accordé à M. de Fleurac⁵⁸¹ qui, en 1756, lui envoya " à bon compte " soixante livres sur les intérêts restant dûs⁵⁸². Ainsi, la petite et moyenne noblesse manquait de liquidités, ce qui poussait cette catégorie à emprunter plus qu'à prêter. Bien trop rare pour être une source de revenus réguliers, cette pratique ne pouvait en aucun cas constituer une activité.

c. Les prêteurs de la noblesse riche.

Si le manque de liquidités interdisait à la petite et moyenne noblesse de pratiquer le prêt, tel n'était pas le cas de la partie la plus aisée du second ordre. Jean de Calvimont, sieur de Saint-Martial, fut le seul à prêter régulièrement de l'argent contre intérêt : de 1718 à 1748, il signa vingt-trois contrats de ce type dans la seule étude de maître Lagrange ; de plus, il appartenait à l'élite nobiliaire puisqu'entre 1740 et 1748, il fut capité soixante livres, pour environ 6000 livres de revenus. Au total, il prêta 43502 livres pour un intérêt de 5 %, ainsi que le précisa l'auteur de l'inventaire des effets du château de Saint-Martial⁵⁸³. En réalité, le détail de certains contrats montre que le taux d'intérêt pouvait être deux fois plus élevé : en novembre 1738, écuyer, sieur de la Chapelle Aubareilh et de Molière, Henri de Lasserre reçut de Jean de Calvimont de Saint-Martial, la somme de 2000 livres moyennant une rente de deux cents livres par an, soit un taux d'intérêt de 10 %⁵⁸⁴. Le tableau suivant résume l'ensemble de ces transactions.

Les contrats de prêt signés par Jean de Calvimont de Saint-Martial, chez le notaire Lagrange, entre 1718 et 1748.

Années	Emprunteur	Sommes	Taux d'intérêts
1718	Boucher du Roch	1500 livres	-
1719	Costes	999 livres	-
1719	Bach	999 livres	-
1719	Lavergne de Cerval	2000 livres	-
1719	Marquis de Beynac	1500 livres	-
1720	Sainte-Claire	3000 livres	-
1720	Vaussanges	1000 livres	-
1722	Veyssières-Pilebrun	50 livres	-
1723	Delfont	160 livres	-
1729	Lagrange	2000 livres	-
1729	Raymond	2000 livres	-
1729	Chadriac	3000 livres	5 %
1738	Lasserre	2000 livres	10 %
1738	Lasserre	2000 livres	10 %
1738	Beaumont de Laroque	3000 livres	5 %
1740	Martet	66 livres	-
1740	Doudard	49 livres	-
1740	Lebrun Marie	120 livres	-
?	Claret	59 livres	-
1741	Beaumont de Laroque	8000 livres	5 %
1742	Philopald	3000 livres	5 %
1744	Javel	3000 livres	5 %
1748	Blancher de Fondaumier	4000 livres	5 %
Total	-	43502 livres	-

⁵⁸¹ Il s'agissait de Jacques-Etienne de Saint-Exupéry, époux de Suzanne de Beudet, nièce de Louis de Beudet.

⁵⁸² Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

⁵⁸³ A. D. D., 3 E 15546, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵⁸⁴ A. D. D., 3 E 15535, notaire Lagrange à Sarlat.

Ce tableau indique, de plus, que Jean de Calvimont prêta surtout à des nobles -douze cas-, secondairement à des bourgeois de Sarlat -quatre cas-, et pour de très petites sommes, à des individus d'origine indéterminée. Les emprunteurs appartenaient pour l'essentiel à la partie solvable de la population de la sénéchaussée de Sarlat.

Il est difficile d'évaluer ce que rapportait la pratique du prêt. En prenant comme référence l'année 1738, pendant laquelle furent signés trois contrats pour un montant de 7000 livres, moyennant un intérêt de 10 %, pour les deux premiers, et de 5 % pour le dernier, Jean de Calvimont aurait empoché cinq cent cinquante livres par an jusqu'au remboursement des emprunts. Aussi aléatoire qu'il soit, ce calcul montre qu'il était possible de compléter ses ressources financières sans déroger : Jean de Calvimont tirait l'essentiel de ses revenus des seigneuries qu'il possédait dans la région de Domme.

2-4. Les locations de boutiques et le commerce maritime.

a. Les ressources du commerce : la location de boutiques.

Nous avons vu, dans une partie précédente, qu'il était impossible, pour un noble, de faire du commerce de détail sans déroger. Il pouvait, tout de même, effectuer un prélèvement sur cette activité par le jeu des locations de boutiques qui se trouvaient au rez-de-chaussée des immeubles que possédait la noblesse dans les villes de la sénéchaussée. Ainsi, sieur d'Archignac et de Laval, Jean de Carbonnière de Jayac loua à Guillaume Juge, marchand boucher, la maison qu'il possédait à Sarlat moyennant soixante livres par an, et pour une durée de cinq ans⁵⁸⁵. De nombreux autres exemples pourraient être donnés. Ce genre de location était, certainement, assez rentable, et surtout accessible aux familles de la petite noblesse urbaine qui possédaient de nombreux locaux commerciaux. Résidant à Sarlat, et capité dix livres en 1742⁵⁸⁶, Joseph de Vassal du Marais, chevalier de Saint-Louis, était propriétaire, dans le quartier de la Boucarie, d'une maison où se trouvaient trois boutiques qui furent vendues, en 1738, à François Record, jeune vitrier⁵⁸⁷. L'intérêt de la noblesse pour ce genre d'investissement se mesure aussi à l'importance des sommes engagées pour l'acquisition de maisons abritant des boutiques. Ainsi, en 1755, Alain-Grégoire de Calvimont, chevalier de Saint-Louis, acheta à Gratien de Suau, chanoine, une maison comprenant un cellier, des chambres, un grenier et deux boutiques, le tout situé à Sarlat dans le quartier de Lendrevie, pour le montant non négligeable de 3600 livres qui représentaient 41 % de sa légitime⁵⁸⁸ : lors de son mariage, ce cadet semble avoir disposé d'une légitime de 11 400 livres⁵⁸⁹.

b. La noblesse du Sarladais et le commerce maritime.

Si le commerce de détail dérogeait, l'armement maritime pouvait enrichir le gentilhomme sans qu'il perde son honneur. Cette activité était d'autant plus attirante qu'à certaines époques elle était ouverte à toutes les catégories de la noblesse : en

⁵⁸⁵ A. D. D., 3 E 15521, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵⁸⁶ A. D. G., C 2717, capitations, fonds de l'intendance.

⁵⁸⁷ A. D. D., 3 E 15535, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵⁸⁸ A. D. D., 3 E 15551, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵⁸⁹ A. D. D., 3 E 15547, notaire Lagrange à Sarlat.

Bretagne, au XVI^e siècle, la plèbe nobiliaire et la petite noblesse du nord de la province se livrèrent à ce commerce avec une grande facilité, car les entreprises maritimes ne nécessitaient que peu de capitaux, et la région connaissait une forte croissance économique⁵⁹⁰. Cette description des liens unissant le commerce maritime breton à la noblesse de cette province a, de notre point de vue, le mérite d'énumérer les éléments nécessaires à un entrepreneur pour se risquer dans ce genre d'entreprise. Certes, au XVIII^e siècle, le dynamisme de l'économie sucrière se faisait sentir jusque dans les forges du Périgord, mais les nobles de la sénéchaussée de Sarlat n'étaient pas les mieux placés pour saisir cette opportunité. Le gentilhomme sarladais, armant des navires pour transporter du sucre, apparaît donc comme une exception qu'il n'est, pourtant, pas inintéressant d'étudier : le parcours d'Hubert de Boucher de Latour du Roch, par son caractère atypique, permet de mesurer combien la noblesse de la sénéchaussée de Sarlat était éloignée des sphères qui permettaient de se lancer dans le commerce maritime.

Hubert de Boucher eut la chance d'avoir pour oncle maternel Hubert-François d'Aubusson de Miremont, devenu duc de la Feuillade, par extinction de la branche aînée de ce lignage⁵⁹¹. Cette puissante protection lui permit certainement de sortir de son milieu d'origine lorsqu'il contracta une alliance avec Elisabeth de Brunet de Neuilly, dont nous avons vu que la famille était assez proche du pouvoir. Les Brunet et leur parentèle prirent en charge les intérêts d'Hubert de Boucher : ils s'activèrent notamment pour trouver un époux à Elisabeth-Euphrosine de Boucher, sa fille aînée. Le grand-oncle d'Elisabeth-Euphrosine, André Hébert, qui était maître des requêtes, fut l'artisan principal de l'union : ce fut chez lui qu'Hubert de Boucher, et sa fille, rencontrèrent l'abbé de Lustrac, qui évoqua la possibilité d'un mariage avec un Luppé⁵⁹². Le parti proposé était particulièrement brillant : bien que vivant à Paris, Luppé appartenait à un très ancien lignage originaire du Comté d'Armagnac⁵⁹³ et, en outre, il jouissait de 50 000 écus de rentes⁵⁹⁴. L'accord de Luppé était, néanmoins, soumis à une condition : Hubert de Boucher devait obtenir pour son futur gendre, une entrée aux gardes françaises⁵⁹⁵. Le maréchal de Biron fut d'abord sollicité, mais en vain ; en revanche, la comtesse de Noailles, dont de Boucher était le client, en parla à la reine, qui put faire entrer Luppé dans les gardes⁵⁹⁶. Pour réussir ce mariage, de Boucher devait aussi accorder une dot conséquente ; 80 000 livres furent versées. Cette somme était considérable pour un gentilhomme du Sarladais, mais elle pouvait être assez facilement constituée par un homme qui, en vingt ans passés à la Cour, avait réalisé une belle fortune. Ce fut par cette dot, et en des circonstances difficiles, qu'Hubert de Boucher entra dans le négoce du sucre. Vers 1780, après le décès d'Elisabeth-Euphrosine, morte sans enfant et sans testament, la situation juridique pouvait paraître claire : conformément au contrat de mariage, Hubert de Boucher devait récupérer les 80 000 livres de la dot accordée à sa fille en 1768. Malheureusement, Luppé avait dépensé cette somme pour payer la foule de ses créanciers : il avait beaucoup dépensé, et sa plantation des Antilles avait été ravagée

⁵⁹⁰ M. Nassiet, *Noblesse et pauvreté...*, op. cit., p. 189-190.

⁵⁹¹ La Chesnaye-Des-Bois, op. cit., t. 1, p. 977.

⁵⁹² Arch. des Veyssières, fonds de Boucher, n° 25.

⁵⁹³ La Chesnaye-Des-Bois, op. cit., t. 6, p. 545 sq.

⁵⁹⁴ Arch. des Veyssières, fonds de Boucher, n° 25.

⁵⁹⁵ *Id.*

⁵⁹⁶ *Id.*

par un cyclone en 1785 ⁵⁹⁷. Privé de liquidités, le gendre d'Hubert de Boucher remboursa son beau-père grâce à la vente de cargaisons de sucre ⁵⁹⁸. Après avoir récupéré ses fonds, il semble que de Boucher tenta une expédition pour son compte, en dehors des affaires de son gendre. Ne disposant pas des navires que possédait Luppé, il s'associa à Robrahn et Gravel, des armateurs bien connus de la place de Bordeaux ⁵⁹⁹. A priori, ils créèrent une société limitant la part de risque des associés à leur apport, et réservant à Robrahn et Gravel les aspects purement commerciaux. Il est probable que de Boucher voulait conserver un certain anonymat : l'armement ne dérogeait pas, mais les noms des personnes de qualité, écrit Guy Richard, n'apparaissent que bien peu, car la noblesse souhaitait s'enrichir sans participer directement au commerce ⁶⁰⁰. Que rapporta cette expédition ? Hubert de Boucher limita visiblement les risques de l'entreprise en n'investissant qu'une somme assez modeste, 9700 livres, pour armer trois navires, dont la *Théotis*, qui toucha Bordeaux, le 22 août 1786, avec vingt-deux barriques de sucre valant 9000 livres. Ainsi que l'écrivirent Robrahn et Gravel, cette somme couvrait les frais engagés et les deux autres bâtiments, qui attendaient la fin de la mauvaise saison pour revenir, devaient au moins procurer 18 000 livres ⁶⁰¹, ce qui est assez peu, mais l'entreprise ne pouvait rapporter plus car, rappelons-le, l'investissement initial était faible.

Cet itinéraire singulier permet de saisir ce qui manquait, à la quasi-totalité des nobles de la sénéchaussée de Sarlat, pour pénétrer le commerce maritime. Au XVIII^e siècle, l'éloignement du littoral n'était pas aussi pénalisant que cela : Guy Richard constate que les sociétés d'armement maritime étaient souvent constituées d'associés domiciliés fort loin de l'océan ⁶⁰² ; les amitiés versaillaises étaient bien plus utiles, car, pour réussir dans cette activité, il fallait disposer d'un réseau relationnel situé au plus haut niveau : ces amitiés étaient indispensables pour gagner les sommes nécessaires à des investissements initiaux rendus assez lourds par une marine plus sûre, mais aussi plus coûteuse, et enfin, participer aux meilleures affaires, toutes choses qui faisaient totalement défaut à la noblesse sarladaise, impécunieuse et limitée au cadre de sa province.

Conclusion.

A travers une série d'exemples, nous avons vu comment certaines familles de la noblesse purent freiner leur paupérisation. En premier lieu, les lignées limitèrent le nombre des naissances : de cette manière, les cadets et les cadettes furent moins nombreux au moment du partage. La pratique du célibat joua aussi un rôle déterminant : n'ayant pas de descendance, le cadet laissait ses biens à ses frères et sœurs qui finissaient par léguer leur patrimoine à l'aîné, ou à son fils. Ainsi, les sommes ou les terres, dispersées au moment du partage, ne l'étaient qu'à titre temporaire et souvent pour un moment assez court : elles finissaient toujours par

⁵⁹⁷ *Id.*

⁵⁹⁸ Arch. du Roch, quittances, n° 13.

⁵⁹⁹ Paul Butel, *Les négociants bordelais, l'Europe et les îles au XVIII^e siècle*, Paris, Aubier, 1974, p. 209-210.

⁶⁰⁰ G. Richard, op. cit., p. 136.

⁶⁰¹ Arch. du Roch, fonds de Boucher, quittances, n° 22-23.

⁶⁰² G. Richard, op. cit., p. 134.

retourner dans la lignée de l'aîné qui retardait, aussi longtemps que possible, le moment de payer les dots et les légitimes.

D'autres procédés furent également employés. Ainsi, les lignées étudiées menèrent des politiques matrimoniales judicieuses : les unions entre cousins, ou avec des héritières de fiefs, permettaient de conserver le patrimoine foncier des familles ou de l'étendre. Le propriétaire noble exploitait ses fonds par les moyens traditionnels du métayage et du fermage, mais il utilisait aussi le faire-valoir direct lorsqu'il s'agissait de biens de petite surface, et de cultures très rentables qui ne nécessitaient que peu de main-d'oeuvre. De plus, il achetait des terres, ou des rentes ; il s'emparait des biens communaux ; il procédait à des remembrements.

Les familles, qui ont été observées, surent aussi exploiter toutes les opportunités que leur offraient les évolutions politiques et sociales du dernier siècle de l'Ancien Régime : exonérations fiscales, disparition du ban, développement de l'armée de terre et de la Marine. Effectivement, elles firent preuve d'un grand sens de l'adaptation : l'abaissement des juridictions royales, dans la dernière moitié du XVIII^e siècle, et de l'industrie locale (forge et verrerie) fut compensé par la recherche d'offices dans les cours étrangères à la sénéchaussée ou par des engagements plus nombreux dans l'armée. Cette manière fine de s'adapter aux conditions environnantes peut être observée aussi à travers le problème de la dérogeance : à défaut du concept breton de " noblesse dormante ", les nobles du Sarladais surent saisir la moindre activité qui ne dérogeait pas. Enfin, la noblesse sut faire preuve ponctuellement d'un véritable esprit d'entreprise en exploitant directement ses forges, ses papeteries et ses verreries. Les nobles constituèrent-ils pour autant une catégorie d'entrepreneurs ? Il est difficile d'aller jusque-là : l'activité agricole, essentielle en Sarladais, était encore dominée par la rente, même si le faire valoir-direct était marginalement en usage. La seigneurie, écrit Christian Marty, agissait comme une pompe qui aspirait les richesses de la province pour les refouler vers Paris, lorsque la terre appartenait à de grands seigneurs⁶⁰³ ; localement, elles s'avéraient nécessaires au placement des enfants de la petite et moyenne noblesse qui investissaient dans l'éducation, et dans l'achat de charges, plus que dans la production agricole⁶⁰⁴.

Dénombrer la noblesse, mettre en lumière ses origines et son ancienneté, étudier la reproduction de cette élite ne manque pas d'intérêt, mais il existe bien d'autres sujets, tout aussi indispensables à la compréhension du milieu nobiliaire : ainsi, une étude des relations du second ordre sarladais avec l'Etat et l'ensemble de la société périgourdine est également nécessaire, car la noblesse joua constamment un rôle déterminant dans des événements aussi importants que les guerres de religion, la Fronde, et la Révolution française.

⁶⁰³ C. Marty, *Les campagnes du Périgord...*, op. cit., p. 146.

⁶⁰⁴ *Id.*, p. 147.

**Troisième partie : pour une histoire sociopolitique de la
noblesse du Sarladais.**

I. La noblesse et l'Etat du XVII^e au XVIII^e siècle.

Chapitre 1. La noblesse et l'Etat au XVII^e siècle : de la Fronde à la fin du règne de Louis XIV.

Complots, soulèvements, participation à la Fronde dans un camp ou dans l'autre, comportements délictueux jalonnent le parcours de la noblesse sarladaise tout au long du XVII^e siècle. Comprendre ce cheminement impose d'étudier le second ordre, mais aussi une société environnante profondément bouleversée par l'intrusion de l'Etat, qui entreprit de saper les vieilles structures dans lesquelles la noblesse était née, et s'était développée, la contraignant à une difficile évolution.

A. La vieille noblesse face à la justice royale : la chronique des faits et les relations avec la magistrature (nobles de robe, bourgeois des différentes juridictions et anoblis).

1. La chronique des faits et leur analyse.

Les archives judiciaires révèlent l'existence d'une noblesse semblant ignorer une justice royale qui s'implanta en Sarladais, lorsque fut réouvert le présidial de Sarlat en décembre 1641¹. Les nobles préféraient régler leurs désaccords dans le cadre d'une violence qui pouvait se commettre spontanément, ou avec préméditation, dans le but de punir une offense, ou dans le contexte d'un litige. La violence spontanée surgissait lorsque le hasard faisait se rencontrer deux hommes qui se détestaient. C'est ainsi que Mirandol de la Valade faillit tuer son père qu'il croisa accidentellement à Cénac². La querelle pouvait aussi éclater entre deux hommes qui ne se connaissaient pas, le plus souvent pour une affaire de préséance. En mai 1685, Philippe de La Barthe de Campagne fut tué par Antoine de Beynac de Tayac, au logis de Lafon, dans la petite ville du Bugue, pour ce motif : les deux gentilshommes s'étaient insultés au sujet du fourrage de leurs chevaux, puis ils s'étaient battus et, enfin, Antoine de Beynac de Tayac avait passé son épée au travers du corps de Philippe de La Barthe qui était apparemment désarmé³. Laissant libre cours à une violence immédiate, cet affrontement était une " rencontre " car, nous en reparlerons, les formes du duel définies par François Billacois n'avaient pas été respectées⁴.

La voie de fait pouvait être aussi préméditée, ce qui apparaît dans les procédures lorsque le plaignant est victime d'une embuscade. De nombreuses pages de procédures montrent que les Montesquiou de Fages réglèrent, de cette manière, leurs litiges avec certains habitants de Saint-Cyprien : Jacques Lavergne fut tué, et Jean Lavergne, apothicaire, fut blessé, à l'issue de deux guets-apens tendus par les frères Montesquiou, Jean et Jean-Jacques, dit l'abbé de Fages, ainsi que leur père Bernard de Montesquiou⁵. Cette justice expéditive apparaît encore dans les archives

¹ R. Villepelet, *Inventaire de la série B, sénéchaussée et présidial de Sarlat*, t. 2, Périgueux, 1899.

² Arch. dép. de la Dordogne, B 1440, archives du présidial de Sarlat.

³ Patrick Esclafer de La Rode, *Le château des Eyziez et les seigneurs de Tayac*, Périgueux, Comptoir d'Art, 2000, p. 141.

⁴ François Billacois, *Le duel dans la société française des XVI^e et XVII^e siècles. Essai de psychologie historique*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1986, p. 14.

⁵ A. D. D., B 1675, archives du présidial de Sarlat.

judiciaires lorsqu'elles révèlent l'existence d'un attroupement composé d'individus, dont la réunion n'a rien de spontané. Après avoir analysé les archives des présidiaux et des sénéchaux de Périgueux, ainsi que de ceux de Sarlat, Gabriel Tarde a relevé la grande fréquence de ces affaires, qui opposaient le plus souvent des châtelains voisins ⁶. Ainsi, en 1675, Blaise de Montesquiou de Montluc, seigneur de Carrière, sur la paroisse du Coux, organisa une expédition pour récupérer la récolte faite sur la métairie de Ségala, qui appartenait à sa belle-sœur, Marguerite de Fayolle de Mellet, veuve de Jacques de Montesquiou ⁷. Ces entreprises pouvaient réunir des dizaines d'hommes. En 1685, sur la paroisse de Saint-Génies, le repaire de Genestal fut attaqué par trente hommes, dont certains étaient nobles ⁸, qui escaladèrent la muraille de la cour, puis tirèrent sur Jean de Courtioux, sieur de Puygranel, et vidèrent enfin la demeure des ses meubles, de ses récoltes, de sa volaille et de son bétail ⁹. De même, Vassal de Belonde et son épouse, Sereine de Bergues, attaquèrent, en 1706, le château de Banne qui appartenait à Philippe de Losse. L'affaire fut particulièrement bien organisée : le couple avait mobilisé assez d'hommes pour s'emparer du château, le vider de ses biens, et retenir prisonnières la comtesse de Losse et Marguerite de Neyrat qui se trouvait dans la demeure, au moment de l'attaque ¹⁰.

Le duel permettait aussi de se passer de la justice royale, sans pour autant basculer dans une violence incontrôlée : en effet, les adversaires devaient respecter des règles formelles donnant force de procédure ¹¹. Le duel opposant le comte d'Aubusson de Peyraux au chevalier de Mellet, en novembre 1687, fut un modèle du genre. Les deux hommes convinrent de se rencontrer, vers midi, à côté de Terrasson, devant de nombreux témoins, car la publicité était essentielle, comme le souligne François Billacois ¹² ; ils s'affrontèrent à cheval, ce qui était très rare au XVII^e siècle, cette forme de duel ayant surtout été employée au XVI^e siècle ¹³ ; les duellistes n'employèrent aucune protection (armure, bouclier), car il s'agissait d'en finir le plus vite possible par la mort d'un des deux combattants ¹⁴ qui, en l'occurrence, se servirent d'épées et de pistolets, très en vogue depuis le XVI^e siècle ¹⁵. Les témoins racontèrent avec précision les différentes phases de ce duel très spectaculaire. Apparemment à cheval, les deux hommes se saluèrent, puis se lancèrent l'un contre l'autre en lâchant plusieurs coups de pistolets qui tuèrent le cheval d'Aubusson. Coincé sous sa monture et blessé au bas-ventre, ce dernier était dans une situation très périlleuse car, après s'être éloigné de quelques toises, emporté par son élan, de Mellet revint à la charge. Heureusement, Aubusson eut le temps de se dégager, de se relever, et de sortir son épée avec laquelle, il continua de lutter à pied, contre son adversaire sans qu'il soit possible de déterminer qui fut le vainqueur : plus ou moins

⁶ Gabriel Tarde, *Etudes pénales et sociales*, Paris, Maloine, 1892, p. 211-212.

⁷ A. D. D., B 1434, archives du présidial de Sarlat.

⁸ Parmi les nobles, les témoins reconnaissent Bars de la Vigerie, Bars de la Guarrigue, et le sieur Chambon qui était, peut-être, un Arnal du Chambon.

⁹ A. D. D., B 1443, archives du présidial de Sarlat.

¹⁰ A. D. D., B 1222, archives du présidial de Sarlat.

¹¹ F. Billacois, op. cit., p. 14.

¹² *Id.*, p. 25.

¹³ *Id.*, p. 104.

¹⁴ *Id.*, p. 104-106.

¹⁵ A. D. D., B 1446, archives du présidial de Sarlat, et F. Billacois, op. cit., p. 105.

sérieusement blessés, les deux hommes se rendirent ensemble à Terrasson pour y être pansés ¹⁶.

Lorsque la noblesse n'avait pas recours à la violence, elle privilégiait la médiation qu'elle préférait à la voie judiciaire. Dans l'affaire qui opposa Blaise de Montesquiou à sa belle-sœur, Marguerite de Fayolle de Mellet, Monnès, médiateur, fut nommé pour rendre un arbitrage qui invita le seigneur de Carrière à rendre ce qu'il avait dérobé ¹⁷. N'aimant guère la justice royale, les nobles s'offrirent souvent comme médiateur : seigneur de Mure et de la Bourlie, Jean de Montalembert tenta ainsi de régler, en 1682, un différend opposant Geoffroy du Lion, seigneur de Siorac, à un dénommé Beyssou. S'étant rendu au château de Siorac, Montalembert exposa ses arguments durant le dîner, ce qui n'était pas fortuit : les nombreux convives pouvaient témoigner de la discussion, et des engagements de chacun pour régler cette affaire ¹⁸.

En principe, les médiateurs étaient recrutés parmi les voisins et dans la parenté : ainsi Jean de Montalembert, qui vient d'être cité, demeurait à la Bourlie, un château qui se trouvait à côté de celui de Siorac, et il était parent de Geoffroy Du Lion ¹⁹. Sinon, les amis communs offraient leur médiation. Ceux-ci tentèrent d'apaiser la querelle qui opposait Guilhemine de La Pleynie à ses frères, au sujet de sa dot, ainsi que l'explique un mémoire cité précédemment, conservé aux archives de Puymartin : " ...Comme c'est une guerre de famille, les amis communs voudraient l'assoupir... " ²⁰. Malgré les efforts des uns et des autres, il était difficile d'apaiser les querelles par la discussion, car la noblesse préférait avoir recours au pistolet et à l'épée. Après avoir longuement discuté, et échoué dans sa médiation, découragé, Jean de Montalembert rentra à la Bourlie lorsqu'il fut attaqué par Geoffroy Du Lion, qui lui lâcha un coup de pistolet. Blessé au bras et au coude, pour assurer sa fuite, le seigneur de la Bourlie tira à son tour, et tua net le seigneur de Siorac ²¹.

Si la noblesse était contrainte d'aller devant les tribunaux, elle entravait la justice par divers moyens : Montesquiou sauva ainsi son valet de la roue en utilisant toutes les juridictions possibles, afin de gagner le temps qui était nécessaire à l'organisation de l'évasion du domestique, détenu dans la prison de Sarlat ²². Les nobles entravaient également la justice, en intimidant les témoins à charge. Les Bars de la Faurie usèrent fréquemment de ce moyen, ainsi que le déplorait, en 1704, François Delpy, un praticien de Paulin, qui fut menacé, rudoyé et accusé d'être un faux témoin. Les Bars de la Faurie voulaient empêcher les témoignages en inspirant de la terreur ce qui, constatait François Delpy, épouvanta terriblement tous les habitants de la paroisse de Paulin et des paroisses voisines, les empêchant de déposer. Le même concluait en déclarant que personne n'oserait témoigner à l'avenir et que, de cette manière, le sieur de Langlade, ses enfants et ses domestiques pourraient commettre impunément toutes sortes de crimes sans qu'on ose s'en plaindre ²³. Marie de

¹⁶ A. D. D., B 1446, archives du présidial de Sarlat.

¹⁷ A. D. D., B 1435, archives du présidial de Sarlat.

¹⁸ A. D. D., B 1437, archives du présidial de Sarlat.

¹⁹ *Id.*

²⁰ Arch. de Puymartin, fonds La Pleynie, n° 40.

²¹ A. D. D., B 1437, archives du présidial de Sarlat.

²² A. D. D., B 1675, archives du présidial de Sarlat.

²³ A. D. D., B 1463, archives de la sénéchaussée de Sarlat.

Beaulieu, l'épouse de Jean de Courtioux, dont le repaire de Genestal avait été pillé, craignait également pour sa vie en raison de la plainte qu'elle avait déposée, en 1685, contre les auteurs de cette attaque. Elle demanda donc une réparation de cinq cents livres, et une protection, sans se faire d'illusions sur ses chances d'obtenir gain de cause. En effet, Marie de Beaulieu constatait que le délit avait été commis par : " ...des gens accrédités ", et, ajoutait-elle, " ...il y a plusieurs personnes, savant de la vérité, qui par crainte pourraient refuser de la révéler... " ²⁴. Pour couvrir leurs agissements, ces " gens accrédités " pouvaient aussi compter sur leurs parents qui siégeaient dans les juridictions royales, et obtenir d'eux des décisions accommodantes. En 1698, La Pleynie, qui avait été molesté par les métayers du sieur de La Borie, craignait le jugement du présidial de Sarlat où son adversaire avait une nombreuse parenté : la mère de La Borie était une Cordis, dont le parent était juge à Sarlat ²⁵.

Les duellistes savaient aussi se jouer de la justice. Assez gravement blessés au ventre et aux jambes, le comte d'Aubusson et le chevalier de Mellet se firent transporter chez le même apothicaire de Terrasson, et convinrent là de porter plainte l'un contre l'autre : pour échapper aux poursuites les plus graves, ils devaient transformer ce duel, condamné par la monarchie, en une simple rencontre, sorte de querelle ayant mal tourné ²⁶.

Comment peut-on expliquer ces comportements de la noblesse ? Doit-on parler, comme on le fait parfois, d'une délinquance nobiliaire ? La sociologie contemporaine place la délinquance dans le groupe des comportements déviants par rapport à la norme, au même titre que l'alcoolisme, le suicide, et les transgressions sexuelles ²⁷. Cette discipline ne retiendrait sans doute pas le terme de délinquant pour qualifier le comportement des nobles de la seconde moitié du XVII^e siècle, car la norme admise par la noblesse n'était pas celle retenue par la monarchie et ses serviteurs. Ainsi, l'analyse des dossiers judiciaires du présidial de Sarlat montre que les chevauchées lourdement armées ne constituaient pas des actes de brigandage même si, dans bien des cas, l'opération avait pour but d'emporter biens et récoltes. Le plus souvent, ces expéditions étaient organisées par des seigneurs hauts justiciers qui rendaient exécutoires les décisions de leurs justices, comme le révèle l'affaire déjà citée du château de Banne. Seigneur haut justicier, sur la paroisse du Faux, Vassal de Belonde, et ses hommes, occupèrent et vidèrent de son contenu la demeure de Philippe de Losse, mais ils respectèrent le droit : le métayer du comte de Losse put conserver la part des revenus qui lui revenait ²⁸. Malgré les apparences, ces pratiques ne peuvent être assimilées à des règlements de compte entre bandes rivales : ces affrontements opposaient simplement une souveraineté à une autre. Après avoir attaqué et saisi les biens qui se trouvaient dans le repaire de Genestal, Bars et ses compagnons galopèrent à bride abattue pour sortir le plus vite possible de la juridiction de Saint-Géniès, car ils craignaient d'être arrêtés par la troupe que

²⁴ A. D. D., B 1443, archives du présidial de Sarlat.

²⁵ Arch. de Bellou, n° 29.

²⁶ A. D. D., B 1446, archives du présidial de Sarlat.

²⁷ Jean Etienne, Françoise Bloess, Jean-Pierre Noreck et Jean-Pierre Roux (dir.), *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Hatier, 2004, p. 135.

²⁸ A. D. D., B 1222, archives du présidial de Sarlat.

n'aurait pas manqué de lever le seigneur titulaire des justices dont relevait le fief du Genestal²⁹.

Ainsi, la noblesse n'employait qu'assez peu la justice royale, car elle possédait ses propres justices. La justice royale était également méprisée en raison de l'éthique guerrière portée par les nobles. Pour la majorité des gentilshommes, l'homme de guerre était supérieur aux autres individus, car il ne redoutait pas d'affronter la mort. Cette supériorité se traduisait par un grand mépris pour le juriste et pour l'écrit. Elevée comme un garçon par son père, qui lui apprit à monter, à tirer au pistolet, et à croiser le fer, Madame de La Guette partageait ce dédain pour la plume qui fuit devant le danger : " ...Tous les gens de robe s'enfuirent, car ces messieurs là craignent fort la charge et ne savent ordinairement se battre qu'à coup de plumes... " ³⁰. Se terminant souvent par la mort d'un des deux combattants, le duel était la manifestation la plus achevée de ce courage : il était, écrit François Billacois, le rituel d'une société sans écrit ³¹, un geste de résistance, ou un contre-pouvoir exaltant des valeurs opposées à celles des juristes, serviteurs des mutations de l'ordre monarchique ³².

En dehors du duel, le gentilhomme laissait aller au quotidien la pulsion violente qui, pour des hommes de guerre, constituait un avantage certain dans le corps à corps ³³. Les huissiers périgourdens firent les frais de cette mentalité : face à la " perversité " d'une procédure, la noblesse opposait une réponse simple, mais brutale, en intimidant ou en malmenant les malheureux officiers. Venu signifier un acte à Puymartin, un huissier, non nommé, dut subir sans broncher un savant mélange de menaces et de fausse bienveillance. Reçu par les domestiques, l'officier s'inquiéta lorsqu'il s'aperçut que les portes du château se fermaient derrière lui. Une fois dans la chambre, Henri-Claude de La Pleynie, qui était couché, lui reprocha son incivilité après avoir fait venir ses domestiques. Seul au milieu d'une assemblée assez malveillante à son égard, l'huissier dut être soulagé lorsque le maître de maison interrogea l'officier sur la santé de sa mère à qui, ajouta-t-il, il avait fait porter des truffes ³⁴. Egalement huissier, Denis Mariel eut moins de chance : venu saisir les meubles du château de Siorac, en 1709, il tomba sur Barthélemy de La Verrie, son épouse, le sieur du Mondiol et sa femme, ainsi que sur les demoiselles Du Lion et de Siorac qui l'empêchèrent d'instrumenter en le rossant ³⁵.

Survenue à la fin du XVII^e, ou au début du XVIII^e siècle, ces quelques affaires montrent que la militarisation de la noblesse ne changea qu'assez peu les comportements. Effectivement, l'armée intégra des hommes très ancrés dans des traditions guerrières difficiles à modifier rapidement. Le poids du passé est surtout visible lorsque l'on examine l'origine des lignées des officiers : entre 1610 et 1660, sur les trente-quatre hommes de notre fichier, trente appartenaient à une noblesse ancienne ou très ancienne. A l'inverse, maintenus et anoblis étaient rares : ils ne

²⁹ A. D. D., B 1443, archives du présidial de Sarlat.

³⁰ Mme de La Guette, *Mémoires*, Paris, Mercure de France, 1982, p. 69.

³¹ F. Billacois, op. cit., p. 218.

³² *Id.*, p. 295-296 et 391.

³³ Norbert Elias, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 2006, p. 221.

³⁴ Arch. de Puymartin, fonds La Pleynie, n° 7.

³⁵ A. D. D., B 1467, archives du présidial de Sarlat.

donnèrent que trois officiers. Si nous comparons ces proportions à la structure de la noblesse périgourdine, en 1700, les vieux lignages apparaissent comme numériquement très supérieurs.

Noblesse ancienne et noblesse récente dans l'armée entre 1610 et 1660.

Nombre d'officiers entre 1610 et 1660	Nombre d'officiers appartenant à la noblesse féodale, chevaleresque, d'ancienne extraction, maintenue et anoblée	%	La noblesse d'origine féodale, chevaleresque, d'ancienne extraction, maintenue et anoblée en Sarladais (pourcentage)
34	Féodale 09	27,2	3,1
	Chevalerie 12	36,3	24,8
	Anc. Extrac. 09	27,7	18,0
	Maintenu 02	06,0	09,0
	Anobli 01	03,0	06,8

Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, la situation n'évolua qu'assez peu : la proportion des vieux lignages, bien qu'en recul, était encore très forte (67 %).

Noblesse ancienne et noblesse récente dans l'armée entre 1661 et 1715.

Nombre d'officiers entre 1661-1715	Nombre d'officiers appartenant à la noblesse féodale, chevaleresque, d'ancienne extraction, maintenue ou et anoblée	%	La noblesse d'origine féodale, chevaleresque, d'ancienne extraction, maintenue et anoblée en Sarladais. (pourcentage)
97	Féodale 10	10,3	03,1
	Chevalerie 27	27,8	24,8
	Anc. Extrac. 28	28,8	18,0
	Maintenu 20	20,6	45,9
	Anobli 11	11,3	06,8

En conséquence, il est certain que ces militaires, issus de vieilles lignées, regroupées dans les mêmes régiments par le jeu du clientélisme, imposèrent au moins dans les premiers temps, leur façon d'être, ce qui les dispensa d'avoir à changer.

Le rejet de la justice royale ne tenait pas seulement à la survivance d'une éthique guerrière dans les familles nobles. Jusqu'au début du XVIII^e siècle, la féodalité demeura vivante en Sarladais, ainsi que nous aurons l'occasion de le démontrer. Cette réalité politique entretenait, dans les lignées, le goût de l'indépendance par rapport au pouvoir monarchique, et par rapport à sa justice. Seule l'autorité morale du pasteur ou du prêtre pouvait en imposer à la noblesse, comme l'indique le *Ré que Diou*, la fameuse devise des Talleyrand. Dans l'action violente, la morale chrétienne définissait des limites qui sauvèrent bien des vies, dont celle de Mariel, sergent royal. En juillet 1696, celui-ci eut le malheur de rencontrer le chevalier de Fages qui le prit par les cheveux, le frappa au visage, lui donna des coups de plat d'épée, et le fit tomber au sol, lui déclarant que sans la crainte de Dieu, il l'eût tué³⁶. Ainsi, transgresser les normes définies par les juridictions royales n'était rien. En revanche, le noble, qui outrepassait les règles morales prescrites par l'Eglise, était un

³⁶ A. D. D., B 1454, archives du présidial de Sarlat.

délinquant. Les Bars de Langlade et de la Faurie, qui blasphémaient dans le sanctuaire paroissial de Paulin, peuvent être classés dans cette catégorie. Pour leur part, le sieur Bars de la Brande ainsi que ses enfants -le sieur Bars de Nadaillac et son frère, dit le petit chevalier- firent l'objet d'une plainte déposée, en 1696, par Messire Antoine Delpech, curé de la paroisse de Paulin, qui leur reprochait d'avoir caressé la demoiselle de la Veyssière pendant l'office, malgré la résistance de la jeune femme³⁷.

La seule juridiction royale acceptée par la noblesse était celle du point d'honneur, dite aussi du tribunal des maréchaux. A propos d'une affaire de dettes opposant le marquis de Beynac à un Commarque de Pechgaudou, nous avons déjà vu que cette juridiction avait oeuvré pour que ce différent ne dégénère pas en affrontement violent car, en effet, le tribunal des maréchaux avait pour rôle d'apaiser les querelles qui s'élevaient entre gentilshommes, mais aussi entre les "sujets du roi faisant profession des armes"³⁸. Le crédit de cette cour venait de ce que son président était choisi parmi les membres de la vieille noblesse d'épée, qui pour un gentilhomme, était seule capable de comprendre ses valeurs. Effectivement, entre 1682 et 1688, cette magistrature fut exercée en Périgord par François-Louis de Beynac, comte de Tayac, et par le marquis d'Aubusson de Miremont qui appartenaient aux plus anciennes maisons féodales du Sarladais³⁹. Cette juridiction était assez prestigieuse pour que la littérature s'en empare. D'origine polonaise, mais bon connaisseur des institutions européennes, le comte Potocki appréciait cette cour et lui rendit hommage dans son roman "*Fragment d'un manuscrit trouvé à Saragosse*". L'œuvre fut rédigée à l'extrême fin du XVIII^e siècle, mais la description vaut aussi pour le siècle précédent. En effet, un gentilhomme périgourdin, contemporain de Louis XIV, aurait certainement approuvé les quelques pages que Potocki consacre à Alphonse Van Worden, qui n'a pour biens que sa très ancienne noblesse, son épée, son honneur, et le souvenir d'un père très attaché au tribunal des maréchaux : "... Mon père étant arrivé à Paris, son premier soin fut de rendre ses devoirs au colonel qui s'appelait le marquis d'Urfé. C'était un des hommes de la Cour dont on faisait le plus de cas. Il reçut mon père avec une extrême obligeance, et lui offrit de le présenter au ministre, ainsi que dans les meilleurs maisons. Mon père le remercia et le pria seulement de le présenter au duc de Tavannes, qui était alors le doyen des maréchaux, parce qu'il voulut être informé de tout ce qui regardait le tribunal du point d'honneur, dont il s'était fait toujours la plus haute idée, et dont il avait souvent parlé en Espagne comme d'une institution très sage, et qu'il aurait bien voulu voir introduire dans le royaume..."⁴⁰.

2. Noblesse d'épée et noblesse de robe : une seule et même noblesse ou deux groupes antagonistes ?

Cette question revient à se demander ce que pensait la noblesse d'épée de la noblesse de robe. Cette interrogation est essentielle : la justice royale ne pouvait être respectée si le noble d'épée considérait son homologue de robe comme de qualité inférieure.

³⁷ A. D. D., B 1455, archives du présidial de Sarlat.

³⁸ Marcel Marion, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Picard, 1989, p. 543 ; P. Esclafer de La Rode, *Le château des Eyzies...*, op. cit., p. 147-148.

³⁹ P. Esclafer de La Rode, op. cit., p. 148.

⁴⁰ Jean Potocki, *Manuscrit trouvé à Saragosse*, Paris, Gallimard, 1958, p. 85.

Est-il possible de sonder la pensée des gentilshommes sur ce point ? A défaut de mémoires, de correspondances, et de livres journaux, il est difficile d'avoir des certitudes. Répondre à une telle question par une étude des mariages peut paraître intéressant : nous l'avons vu, l'union entre deux lignées imposait qu'elle fussent équivalentes en terme de patrimoine et de prestige. Cependant, le froid calcul pouvait être parasité par les sentiments car, écrit François-Joseph Ruggiu, l'affectif a, sans doute, souvent pesé dans le choix d'un conjoint. Ainsi, en épousant M. de La Guette, malgré la ferme opposition de son père, Catherine de Meurdrac montre bien que les meilleurs calculs pouvaient échouer face à la détermination d'un fils ou d'une fille ⁴¹. De plus, François-Joseph Ruggiu insiste sur le fait que ces comportements particuliers prennent d'autant plus de poids que le nombre des familles étudiées est faible ⁴². En conséquence, notre étude est fragilisée, car elle ne repose que sur les deux seuls lignages qui exercèrent des charges dans les différentes juridictions de Sarlat : les de Gérard et les La Brousse. Enfin, le même auteur constate que, dans les familles de la noblesse urbaine, les conjoints venaient le plus souvent de la ville, et qu'il n'y eut que peu d'unions contractées avec l'ancienne noblesse rurale, normande ou picarde ⁴³. Ainsi, la proximité, le voisinage, l'appartenance religieuse pouvaient orienter les politiques matrimoniales aussi sûrement qu'une éventuelle défiance de la noblesse d'épée envers la noblesse de robe.

L'étude des parrainages peut également fournir certaines indications, mais il faut également s'en défier, car les parrains et les marraines étaient choisis prioritairement parmi les parents paternels et maternels. De la sorte, lors des baptêmes, l'absence des vieux noms de la noblesse peut résulter d'une faiblesse des unions entre noblesse d'épée et noblesse de robe, plus que d'un rejet des seconds par les premiers. Néanmoins, l'étude des mariages et des parrainages est utile : elle permet de vérifier l'existence ou non de liens entre la noblesse d'épée et la noblesse de robe. En conséquence, et en l'absence de contacts fréquents entre ces milieux, il faut se garder de conclusions hâtives : la mise à l'écart de la noblesse de robe par la noblesse d'épée est une possibilité sans être une certitude. Finalement, seule une étude des carrières peut permettre de déterminer si les lignées d'épée attribuaient à la noblesse de robe une valeur équivalente à la sienne : la présence de gentilshommes de vieille souche, parmi les magistrats du présidial, démontrerait fortement l'existence de cette équivalence.

Le mariage d'abord : les différentes branches des de Gérard et des La Brousse contractèrent assez peu d'alliances avec la noblesse d'épée : sur quatorze unions célébrées au XVII^e siècle, seules quatre le furent avec des lignées appartenant à la noblesse de chevalerie ou d'ancienne extraction (21,4 % des cas).

⁴¹ Mme de La Guette, op. cit., p. 43 sq.

⁴² François-Joseph Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e et XVIII^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 97.

⁴³ *Id.*, p. 97.

Les mariages réalisés entre noblesse d'épée et de robe au XVII^e siècle entre 1600-1700.

Patronymes	Nombre d'unions	Nombre d'unions avec la noblesse d'épée	Patronymes des lignées alliées	Années
Gérard du Barry	06	02	Salignac de Gaugeac Guiscard de Cavaignac	1589- 1624 1633- ?
Gérard de Latour	04	00	-	-
La Brousse	04	01	Commarque de Beyssac	1693
Total	14	03	-	-

Une étude des parrainages confirme l'observation précédente. Il est vrai, précise Agnès Fine, que les compérages extensifs, à l'inverse du mariage, permettaient de nouer des alliances entre groupes sociaux différents⁴⁴ : un patron pouvait fort bien parrainer l'enfant d'un client dont le statut social était forcément inférieur. Cependant, le compérage non extensif –celui qui nous intéresse ici- est surtout révélateur de l'ensemble des pratiques en matière de mariage : nous l'avons vu, parrains et marraines étaient souvent choisis dans la proche parenté. Ainsi, la présence de parrains issus de la noblesse de robe dans des baptêmes célébrés par des familles issues de la noblesse d'épée, ou l'inverse, témoignerait de l'existence de liens matrimoniaux entre les groupes en question. Or ces baptêmes étaient rarissimes : chez les de Gérard, les vingt-huit enfants baptisés eurent seulement un parrain (de Cugnac de Paulhiac) et une marraine (Salignac) venant de la noblesse d'épée ; par ailleurs, aucun des soixante filleuls parrainés par cette lignée ne provenait de la noblesse militaire.

Les carrières enfin : il est remarquable que les familles d'épée demeurèrent totalement à l'écart de la magistrature, et que cela correspond aussi à un clivage séparant l'ancienne noblesse de la partie la plus récente du second ordre : globalement, les lignées d'origine féodale, chevaleresque, ou d'ancienne extraction ne fournissaient pas de magistrats. Ceux-ci se recrutaient dans quelques rares familles, maintenues ou anoblies, qui s'engagèrent, d'ailleurs assez faiblement, dans cette voie : sur cinq lignées, trois ne donnèrent qu'un officier dans l'une des juridictions de la sénéchaussée de Sarlat.

Activité professionnelle des familles nobles ayant résidé à Sarlat entre 1640 et 1692.

Patronymes	Origines	Officiers militaires	Magistrats
Abzac de Lasserre	Chevalerie	01	00
Bars de Guarrigues	Maintenu	00	00
Bars de Moncalou	Maintenu	00	00
Brons	Anc. Extrac.	02	00
Carbonnière de Jayac	Chevalerie	01	00
Du Faure	Maintenu	00	00
Gérard	Maintenu	03	06
Goudins	Maintenu	01	00
La Borie	Maintenu	01	00
La Brousse	Anobli	00	05
La Gaubertie	Maintenu	00	00

⁴⁴ Agnès Fine, *Parrains, marraines, la parenté spirituelle en Europe*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1994, p. 131.

La Pleynie	Anc. Extrac.	03	00
Lasserre de Blancher	Maintenu	00	01
Magran	Maintenu	00	01
Roux	Chevalerie	01	00
Salignac	Chevalerie	01	00
Salis	Maintenu	00	01
Vassal du Marais	Anc. Extrac.	00	00
Vassal de la Queyzie	Anc. Extrac.	00	00
Vins du Masnègre	maintenu	00	00

Cette absence de liens est-elle révélatrice d'un antagonisme entre nobles d'épée et nobles de robe ? Pourtant, à l'opposé de cette idée, nous avons les de Gérard du Barry et de Latour qui donnèrent six officiers au présidial et trois militaires. La séparation faite entre noblesse de robe et d'épée serait-elle donc artificielle, comme le suppose l'historiographie la plus récente ? En fait, si les de Gérard donnèrent des officiers à l'armée royale, c'est qu'il leur fallait être reconnus par l'ensemble de la noblesse, ce qui eût été difficile sans un passage dans les régiments du roi : à défaut d'être militaire, le gentilhomme faisait l'objet des plus vives critiques, et des plus graves soupçons ; dans le pire des cas, les meilleures maisons du Périgord lui étaient interdites. Majeure de vingt-cinq ans, Gabrielle de Vivans se heurta à son père lorsqu'elle voulut épouser Henri de La Pleynie, car le vieux gentilhomme craignait pour la sécurité de sa fille. La première femme d'Henri de la Pleynie, Françoise de Montvallat, avait connu selon la rumeur publique de nombreux déboires conjugaux avant de disparaître prématurément d'une mort dont, précisait-il, " on ne sait encore pas bien assurément le genre... ". L'inquiétude du père n'était pas seulement fondée sur le " qu'en dira-t-on ? ". Le gros des reproches venait de ce que les Vivans appartenaient à une famille d'honneur, et qu'il ne pouvait se résoudre à voir sa fille passer dans les bras d'un homme qui en était dépourvu. La tradition militaire et guerrière, ainsi que le préjugé, se mêlaient pour écarter La Pleynie : d'un côté les Vivans avaient servi la monarchie depuis des générations complaisamment citées, et lui-même avait été pendant quatorze ans au service du roi dont " il avait reçu des marques d'estime " ; de l'autre, La Pleynie écoulait ses jours dans la paresse, en chicanes, ou dans les cabarets. Le vieux militaire était indigné : La Pleynie, pourtant bon gentilhomme, aurait dû être au service, et savoir faire la différence entre un escadron et un bataillon ⁴⁵.

Le passage dans l'armée de ses frères protégeait-il le noble de robe du mépris de la noblesse d'épée ? Le peu de contacts entre magistrats et militaires est-il révélateur, chez le noble de robe, d'une prudence dictée par la crainte d'être humilié, comme l'était la justice royale ? Rédigés en 1651, les cahiers de la noblesse permettent, tout au moins, de poser la question. Ce texte constitue un témoignage crédible : il fut rédigé et signé par une vingtaine de gentilshommes qui accusèrent de corruption les diverses juridictions sarladaises où siégeaient une majorité de bourgeois, mais aussi quelques nobles, également touchés par l'opprobre jetée indistinctement sur la magistrature. Pour les signataires, les officiers du présidial faisaient traîner les instances afin de gagner les sommes nécessaires au relèvement de leur basse condition : " Art. 25. Les offices de justice étant occupés par des gens de basse qualité et qui ont acheté chèrement leurs charges pour relever leur condition, ne tachent de tirer les procès en longueur et de tirer des pauvres plaideurs toute leur subsistance, en sorte qu'on n'en peut voir une fin, et d'une cause qui se pourrait

⁴⁵ A. D. D., 3 E 15484, notaire Lagrange à Sarlat.

terminer sur l'heure, ils font des sentence et arrêts qui au lieu de finir les différends, incitent les partis à plaider sur des incidents à l'infini, pour en exiger des épices... "

⁴⁶. Dans cet argumentaire, l'idée de corruption était essentielle ; elle définissait le magistrat : issu de la banque ou du négoce, il était nécessairement corrompu, car l'argent lui était indispensable pour relever sa basse condition. A l'inverse, bien que cela ne fût pas ouvertement dit, et par opposition, le gentilhomme était nécessairement honnête dans la mesure où il n'avait pas à parvenir. Ce désintéressement était surtout visible lorsqu'il servait son roi dans l'armée. Le mérite était au cœur de cette conception, au point que, faute d'être militaire, le gentilhomme pouvait altérer sa qualité nobiliaire, comme le montre l'exemple d'Henri de La Pleynie : pour Jacquelin de Vivans, la noblesse n'était pas seulement acquise par la naissance ; elle devait revenir à la " vertu " ou, si l'on préfère, au courage militaire et au mérite, des notions qui se confondaient sous le règne de Louis XIV, ainsi que l'a écrit François-Joseph Ruggiu ⁴⁷.

Si le mérite faisait la noblesse, et l'entretenait, la naissance ou la race occupaient aussi une place importante dans l'esprit des gentilshommes périgourdens. Il semble, en effet, qu'ils considéraient la " vertu ", ou le courage militaire, comme transmissible d'une génération à l'autre, ainsi que le proclame la devise des Du Pouget de Nadaillac : "la vertu en héritage". Les exemples donnés par les ancêtres et les parents étaient, en fait, constitutifs d'une race qui pouvait se renforcer par d'autres sacrifices, mais qui s'affaiblissait aussi en cas de mésalliance, notamment avec des familles bourgeoises sans passé, ou sans vocation militaire, comme nous le verrons plus bas. En conséquence, vis-à-vis de ses homologues de robe, la position de la vieille noblesse d'épée devait être d'une grande ambiguïté. Evidemment, il est difficile d'être affirmatif, car notre étude ne repose, comme nous l'avons vu précédemment, que sur deux lignages qui donnèrent des magistrats aux différentes juridictions de Sarlat, et sur un trop petit nombre de nobles issus de la robe. Mais, provenant d'une noblesse ancienne, les de Gérard étaient en principe acceptables, la naissance les incluant, de fait, dans le cercle de la gentilhommerie, d'autant plus qu'ils fournirent aussi des militaires à l'armée royale, comme nous l'avons vu plus haut. A l'inverse, les La Brousse furent, sans doute, plus difficilement intégrés car, étant d'origine bourgeoise, et n'ayant pas de passé militaire, les hommes de ce lignage n'avaient aucune des qualités définissant le gentilhomme. Est-il possible d'expliquer l'orientation des mariages de la noblesse de robe à partir des hypothèses qui viennent d'être émises ? Intégrés dans la vieille noblesse d'épée, les de Gérard du Barry ne contractèrent que deux unions avec ce groupe (33,3 % des mariages), mais la branche cadette des de Gérard de Latour ne trouva aucune épouse dans la vieille noblesse d'épée. Peut-être plus difficilement acceptés, les La Brousse réalisèrent, néanmoins, une union avec les Commarque de Beyssac, issus d'une noblesse d'origine chevaleresque. Ces données sont contradictoires, et d'interprétation difficile, mais elles permettent de fournir un certain nombre d'hypothèses. En premier lieu, les préjugés de la vieille noblesse expliquent, peut-être, la rareté des unions entre noblesse d'épée et de robe : souvent d'origine bourgeoise, et sans tradition militaire, cette dernière se heurta à la façon dont le gentilhomme concevait la noblesse qui devait provenir, rappelons-le, de la naissance, et du mérite militaire. Cependant, bien d'autres éléments furent, probablement, intégrés dans les politiques

⁴⁶ Arch. nat., K 692 b.

⁴⁷ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes...*, op. cit., p. 83.

matrimoniales. Ainsi, l'ordre de primogéniture semble avoir joué un rôle essentiel : issus d'une branche cadette, les de Gérard de Latour ne purent convoler avec la vieille noblesse d'épée assez peu désireuse de s'unir avec une lignée au patrimoine probablement médiocre. D'une façon plus générale encore, la proximité géographique fut apparemment déterminante : forcément citadine, la noblesse de robe trouva surtout des alliances avec des lignées résidant en ville, ainsi que le constate également François-Joseph Ruggiu pour les cités d'Abbeville et d'Alençon, où les pratiques matrimoniales de la noblesse étaient encore, pour reprendre ses mots, marquées par une forte urbanité ⁴⁸.

3. La noblesse se ferma-t-elle à la bourgeoisie des différentes juridictions de Sarlat et aux anoblis ?

Si la noblesse de robe eut, peut-être, à souffrir de ses fonctions dans les différentes juridictions de Sarlat, qu'en fut-il pour la bourgeoisie, qui exerçait les mêmes magistratures, et des anoblis qui sortaient presque tous de ce milieu ? L'article 20 des cahiers de doléances de la noblesse montre que le bourgeois était d'abord considéré comme un danger : les nobles craignaient visiblement d'être éclipsés par des familles qui affichaient un certain luxe, pour montrer leur réussite : " Article 20. Que le luxe s'est tellement glissé dans la bourgeoisie qu'on ne peut connaître nulle différence entre les nobles et les roturiers. Sa Majesté sera très humblement suppliée d'y donner un règlement et y mettre une distinction en leurs habits et couleurs ainsi qu'il fut ordonné par Philippe Le Bel qui défendit à tous les bourgeois et bourgeoises d'aller en chariot, de ne porter ni vert ni gris, ni hermine, ni pierreries " ⁴⁹. Cependant, un rapide sondage permet de voir que la noblesse n'avait pas à craindre la bourgeoisie du Sarladais : le second ordre de la sénéchaussée de Sarlat contrôlait l'essentiel des terres dans une région où le commerce était peu actif, et donc les seigneuries vendues par des nobles étaient en majorité achetées par des nobles. Nous ne disposons pas d'informations pour les deux ou trois décennies qui précédèrent la Fronde, mais dans les cinquante ans qui suivirent, sur huit ventes, deux domaines seulement passèrent entre les mains d'un bourgeois. Une analyse du niveau des dots est tout aussi révélatrice : en moyenne, la noblesse riche accordait 13 333 livres aux enfants puînés, contre 7693 livres pour la bourgeoisie. Les gentilshommes périgourdins ne pouvaient ignorer cette situation, aussi est-il possible d'émettre l'hypothèse suivante : l'article 20 des cahiers de la noblesse ne concernait que la riche bourgeoisie de grandes villes voisines comme Bordeaux.

L'enrichissement de la bourgeoisie était également considéré comme dangereux pour la noblesse car, par le moyen de la vénalité, celle-ci s'attribuait charges et offices dans la Maison du roi, ainsi que dans les parlements, les présidiaux et les sénéchaux. Cette situation indignait d'autant plus la noblesse que la vénalité des charges avait été, lors des Etats d'Orléans, condamnée par le roi Charles IX, dans une ordonnance qui servit de socle à l'article 12 : " Article 12. Que lesdites charges et offices (dans les parlements, dans les présidiaux, dans les sénéchaux) ne soient plus vénales, même celles de la Maison du roi, selon la déclaration du roi aux dits états " ⁵⁰. Ainsi, le noble méprisait surtout, dans la justice royale, le bourgeois rompu aux procédures

⁴⁸ *Id.*, p. 99.

⁴⁹ A. N., K 692 b.

⁵⁰ *Id.*

et titulaire de son office grâce à l'argent mal gagné de la banque et du commerce. Au-delà de son intérêt, le second ordre voyait dans cette pratique un danger pour l'Etat. En effet, les signataires du cahier de la noblesse estimaient que les charges et offices devaient revenir au mérite, à la naissance, et non à ceux parvenus par l'argent : " ...Article 26. Tous ceux qui ont acheté charges et offices ne doivent avoir l'honneur et prérogatives que lesdites charges confèrent à ceux qui les ont par mérite, l'honneur ne pouvant entrer en commerce, ni s'acheter que par la vertu et libéralité du roi. Et ainsi, ceux qui les ont par leur bourse et qui sont de basse condition ne doivent se prévaloir des privilèges que donnent les charges qui ne doivent être que les marques et récompense des vertueux, non des banquiers et des marchands " ⁵¹. Enfin, les rédacteurs du cahier de doléances considéraient le bourgeois commerçant, banquier ou juriste, comme un corrupteur capable, par les alliances matrimoniales, d'altérer les vertus de la noblesse qu'il fallait protéger, ainsi que sa descendance : " Article 21. Tous gentilshommes qui se marieront à des filles qui ne sont pas de leur qualité soient déchus de leur rang, et les enfants qui en proviendront ne puissent prétendre à égalité à ceux qui ont conservé leur rang pur, comme n'étant que demi-nobles, ainsi qu'il se pratique à Venise et autres républiques que pour éviter que ce mélange ne porte du changement et de l'altération en la vertu de la noblesse " ⁵².

Le mariage entre nobles et bourgeois fut condamné dans les cahiers de doléances de la noblesse, mais on peut se demander si ce genre d'union fut banni des pratiques sociales. Sur cent quinze mariages contractés par la noblesse de notre échantillon, vingt-sept furent conclus avec des membres de la bourgeoisie (23,4 % des alliances). Mais, ces résultats doivent être nuancés. En distinguant les différentes catégories du second ordre –riches, aisés, pauvres et très pauvres- il apparaît que le mariage avec un ou une représentante de la bourgeoisie était une rareté dans la partie supérieure de la noblesse. En revanche, les unions entre la noblesse pauvre ou très pauvre et la bourgeoisie étaient nettement plus fréquentes, bien que toujours minoritaires.

La noblesse et la bourgeoisie à travers une analyse des mariages entre 1650 et 1699 **(Analyse par catégorie de fortune).**

Catégories	Nombre d'unions réalisées avec la noblesse	%	Nombre d'unions réalisées avec la bourgeoisie	%	Total
Riches	12	92,2	01	7,6	13
Aisés	25	89,2	03	10,7	28
Pauvres	45	68,1	21	31,8	66
Très pauvres	03	60,0	02	40,0	05

Si nous nous en tenons aux chiffres figurant dans le tableau, la noblesse riche ou aisée aurait évité les alliances avec les familles bourgeoises. Indiscutablement, le second ordre se ferma, mais cela fut-il le résultat de cet ostracisme dont la noblesse voulait frapper ceux qui n'étaient pas de sa qualité ? La faiblesse du nombre des mariages contractés entre nobles et bourgeois peut s'expliquer d'abord par la présence, en Périgord, du régime dotal qui imposait, nous l'avons vu, une stricte équivalence matérielle entre les lignées alliées. Pour un noble riche ou aisé, il devait

⁵¹ *Id.*

⁵² *Id.*

être difficile de trouver une épouse dans la bourgeoisie sarladaise, dont les fortunes étaient bien inférieures à celles de la noblesse. En revanche, lorsque les conditions matérielles se rapprochaient, l'obstacle que constituait le régime dotal ne jouait plus, ce qui permit à la noblesse pauvre et très pauvre de trouver des alliances dans la bourgeoisie. Ces unions étaient d'autant plus fréquentes que la partie inférieure du second ordre n'avait pas le choix : toujours en raison du régime dotal, la noblesse riche ou moyenne ne pouvait guère envisager de mariages avec des membres de la noblesse pauvre ou très pauvre.

La noblesse renia-t-elle pour autant les principes qui l'animaient, lorsqu'elle rédigea ses cahiers de doléances ? En étudiant les mariages toujours par catégories de fortune – riches, aisés, pauvres et très pauvres- puis, en tenant compte de l'ordre de primogéniture –aînés, cadets et cadettes-, la stratégie matrimoniale apparaît plus clairement. On constate, d'abord, que les familles riches ou aisées ne donnèrent à la bourgeoisie que des filles dont la descendance, forcément bourgeoise, ne risquait pas de corrompre le sang des lignées. Les familles de la noblesse pauvre ou très pauvre furent plus ouvertes : les cadettes, les cadets, mais aussi les aînés s'allièrent à la bourgeoisie. Souvent cadettes ou cadettes de cadettes, ces lignées assez obscures avaient conscience d'avoir une place très inférieure à celle que pouvait occuper le chef de maison de leur lignage. Aussi acceptaient-elles des unions peu prestigieuses avec la bourgeoisie environnante. Toutefois, elles en limitaient le nombre : les pères préféraient, sans doute, les mariages contractés avec la noblesse. Ainsi, qu'elle fût riche ou pauvre, et avec plus ou moins de force, la noblesse semble avoir été un milieu relativement fermé aux marchands, aux banquiers, et aux juristes. Cette fermeture avait des raisons matérielles liées à la nécessaire équivalence dotale entre conjoints, mais aussi culturelles : bourgeois et nobles portaient des valeurs fort différentes, et difficilement compatibles.

La noblesse et la bourgeoisie à travers une analyse des mariages entre 1650 et 1699

(Analyse par ordre de primogéniture).

Catégorie	Aînés	Aînés	%	Cadets	Cadets	%	Cadettes	Cadettes	%
	Nombre de mariages	Mariages bourgeois		Nombre de mariages	Mariages bourgeois		Nombre de mariages	Mariages bourgeois	
Riches	05	00	-	03	00	-	04	01	25
Aisés	08	00	-	04	00	-	08	01	12
Pauvres	25	08	32	13	03	23	13	05	38
Très pauvres	03	00	-	-	-	-	01	01	100

Fermée à la bourgeoisie, la noblesse se considérait également comme sa supérieure, ce que les bourgeois de toutes catégories n'acceptaient pas : les transgressions fréquentes du monopole seigneurial sur la chasse sont révélatrices sur ce point. La chasse était un droit personnel, réservé aux hauts justiciers, dans l'étendue de leur haute justice, et à tout détenteur de fiefs ; en outre, tous les nobles avaient le droit de chasser, à l'inverse des roturiers, qui ne pouvaient le faire qu'en ayant fief⁵³. En chassant malgré les interdictions dans les fiefs de la noblesse, la petite et moyenne bourgeoisie proclamait symboliquement son désir d'être équivalente à une noblesse,

⁵³ M. de Boutaric, *Traité des droits seigneuriaux et des matières féodales*, Toulouse, Hénault et Forest, 1745, p. 38-39.

dont l'autorité n'était plus reconnue. Pour cette raison, la provocation accompagnait très souvent le délit. Ainsi, en 1683, François Chapt de Rastignac déposa une plainte, pour fait de chasse sur ses terres, contre Pierre Borie, sieur de la Mothe, qui en faisait, selon le plaignant, un outrage public et ordinaire ⁵⁴. La même année, Marc de Cugnac de Tourondel attaqua en justice Pierre Cazette, Pierre Delors, Henri Arnaudel et Jean Gigounou –des bourgeois de Villefranche-du-Périgord- ainsi que Bertrand Framessie, du lieu de Freyssinet, qui, armés de fusils et accompagnés de leurs chiens, tiraient le gibier autour de la maison noble de Tourondel, et dans les clapiers du suppliant ⁵⁵. Le droit seigneurial avait été méprisé, de même que l'autorité du seigneur qui avait été bafouée. Au-delà de la provocation, les archives judiciaires révèlent l'existence, là encore, d'une grande violence lorsque la vie du plaignant, ou de ses domestiques, avait été menacée. En 1689, Bertrand de Fargues, seigneur de Marsalès, dut plaider au présidial de Sarlat contre Jean Gouyou fils, avocat à la cour, juge de Monpazier et Léonard Frejeville, clerc tonsuré, lesquels, armés de fusils, et accompagnés de leurs chiens, chassaient autour du repaire de Marsalès et de la métairie de la Borie haute, en menaçant de tuer Jean Play, le (fournier ?) du sieur de Marsalès ⁵⁶.

Si la noblesse se protégea de la bourgeoisie et des juristes qui en émanaient, comment se comporta-t-elle avec les anoblis, toujours d'origine bourgeoise, et bien souvent magistrats dans les cours sarladaises ? Nous avons vu, précédemment, que les La Brousse, anoblis en 1650, eurent certainement bien des difficultés pour s'intégrer dans la noblesse, car ils étaient issus de la banque, du négoce, et de la magistrature. Est-il possible de vérifier cette hypothèse par une analyse des mariages, comme nous l'avons fait pour la bourgeoisie ? Cette enquête montre que la partie la plus ancienne du second ordre –noblesse féodale, de chevalerie et d'ancienne extraction- s'allia assez peu aux familles anoblies : la proportion ne dépassa jamais 8 % des unions.

La noblesse et les anoblis à travers une analyse des mariages entre 1650 et 1699.

Catégories	Nombre de mariages réalisés	Mariages réalisés avec des anoblis et enfants d'anoblis	%
Féodale	15	01	06,6
Chevalerie	27	02	07,4
Ancienne Extraction	48	02	04,1
Maintenu	16	02	12,5

La faiblesse des alliances entre les deux groupes nobiliaires ne peut provenir des contraintes qu'imposait le régime dotal : les fortunes d'anoblis étaient au moins équivalentes à celles de la noblesse pauvre et de la moyenne noblesse. Provient-elle des méthodes de calcul ? En effet, le nombre des lignées anoblies, au XVII^e siècle, était très réduit, ce qui limitait les possibilités de mariages entre les divers groupes du second ordre. Cette difficulté peut être contournée, si l'on analyse les unions réalisées par les anoblis. Sur six alliances, deux seulement furent conclues avec des conjoints d'ancienne noblesse, une avec une famille de maintenus, et trois avec des lignées venant de la bourgeoisie. Faute d'un échantillonnage suffisamment

⁵⁴ A. D. D., B 1439, archives du présidial de Sarlat.

⁵⁵ A. D. D., B 1440, archives du présidial de Sarlat.

⁵⁶ A. D. D., B 1448, archives du présidial de Sarlat.

important, il est difficile de nuancer nos observations : il serait, par exemple, utile de déterminer si les lignées de vieille noblesse donnèrent des cadets et des cadettes, ou si des aînés, venant de ce groupe nobiliaire, s'allièrent à des filles d'anoblis. Néanmoins, les données qui viennent d'être fournies sont révélatrices : elles permettent de constater qu'il était difficile, pour un anobli et ses enfants, de pénétrer dans la noblesse d'épée. Pourtant, en 1677, les Du Bernard y parvinrent en mariant Jeanne, fille de Raymond et de Jeanne Chaumel, à François de Brons de la Romiguière qui appartenait à un lignage d'ancienne extraction ⁵⁷. Les de Brons firent, il est vrai, une bonne affaire : les Du Bernard avaient été anoblis l'année d'avant, et ils disposaient d'une des plus grosses fortunes du Sarladais ainsi que l'indiquait, en 1672, un Goudins de la Roussie, à l'intendant, dans une lettre déjà citée ⁵⁸.

Cette difficulté d'intégration explique que les anoblis aient cherché à se rapprocher le plus possible du modèle nobiliaire périgourdin. En effet, à défaut d'une naissance, qui ouvrait les portes de la noblesse au gentilhomme, l'anobli pouvait chercher, dans le mérite, une reconnaissance de sa qualité nobiliaire. Comme tout bon gentilhomme, il devait servir le roi dans l'armée royale et y montrer sa valeur, comme le faisaient, pour les mêmes raisons, les fils issus de la noblesse de robe. Ainsi, anoblis par lettres, en janvier 1686 ⁵⁹, les Ravilhon donnèrent deux officiers avant la fin du XVII^e siècle ⁶⁰. Egalement, il faudrait s'interroger sur l'attitude des Du Bernard qui, ayant accédé à la noblesse en 1676, quittèrent Sarlat pour s'installer dans leur château rural de Montmège, peut-être, afin de se conformer au modèle d'une noblesse rurale d'épée.

B. La noblesse face à la fiscalité royale.

1. La noblesse face à la fiscalité royale : avant la Fronde.

1-1. La Noblesse, les traitants, les partisans et les officiers de l'élection.

Dans la première moitié du XVII^e siècle, la fiscalité royale connut une mutation majeure. Obligé de financer les opérations militaires dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Piémont et en Catalogne, toujours à court d'argent, Richelieu parvint à doubler, en dix ans, le montant de la taille ⁶¹. Dans la pratique, le recouvrement de l'impôt était effectué par des financiers appelés partisans ou traitants, qui avançaient l'argent au roi, puis se remboursaient en faisant payer la taille aux populations ⁶². La noblesse condamnait ce système car, en prélevant toujours plus que nécessaire, financiers, partisans et traitants s'enrichissaient indûment. Les cahiers de doléances rédigés par la noblesse, en 1651, étaient très hostiles à cette catégorie. Les articles 13 et 14 demandaient ainsi que toutes les élections, et offices de finance, fussent réduits à ce qu'ils étaient du temps de Louis XII, et que les partisans, ou donneurs d'avis,

⁵⁷ A. D. D., B 15484, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵⁸ A. D. D., MI 244, archives de la Bourlie.

⁵⁹ A. D. D., 74 J 97, fonds de Gérard.

⁶⁰ Bibl. nat., fonds Périgord, folio 52. Il s'agissait de François de Ravilhon qui termina maréchal de camp, et de son neveu, Jean de Ravilhon, qui fut mousquetaire.

⁶¹ Jean Béranger, *Turenne*, Paris, Fayard, 1987, p. 170.

⁶² *Id.*, p. 171.

fussent chassés hors du royaume, " comme peste de l'Etat " ⁶³. Cette animosité est encore visible dans l'article 15 des mêmes cahiers : la noblesse demandait que tous ceux qui avaient administré les finances eussent à rendre compte, et que ceux qui en avaient mal usé fussent punis ⁶⁴. L'article 16, enfin, réclamait le remboursement des sommes indûment perçues : " ...Que ceux qui ont été dans les partis et ont abusé de l'autorité du roi, aient à rendre compte des deniers qu'ils ont levés et reçus, et ce qui se trouvera au-delà de ce qu'ils ont financé soit remis aux coffres du roi, et les y contraindre par cette rigueur. " ⁶⁵.

Ce détournement de fonds, préjudiciable au roi, était pour la noblesse un scandale qui pourtant ne s'arrêtait pas là. Enrichi, le partisan employait sa fortune pour s'intégrer dans le second ordre afin d'échapper à la levée des tailles. Comme cet impôt était de répartition, et qu'il était prélevé dans un pays de taille personnelle, l'exonération en question, comme nous en reparlerons, faisait peser la charge sur un nombre réduit de contribuables. Les habitants de Saint-Cyprien se plaignaient déjà de cette situation, dans leur cahier de doléances en 1614 : " ...Que ceux qui sont fort riches et obtiennent noblesse par surprise ne soient pas rayés du registre des tailles, ce qui occasionne une surcharge d'imposition pour les autres membres du Tiers... " ⁶⁶. A long terme, ce laxisme fiscal représentait une menace pour les privilèges de la noblesse, en matière d'imposition : surchargées, les communautés rurales risquaient de condamner, dans une même désapprobation, les avantages fiscaux des anoblis, et ceux de l'ancienne noblesse. Cohérente, cette dernière réclama, dans ses cahiers, un contrôle rigoureux de l'anoblissement : " ...Article 9. Plusieurs personnes s'attribuent la qualité de noble pour s'exempter des tailles au détriment du peuple. Il plaira à Sa Majesté de faire exécuter l'ordonnance de Blois sur ce sujet, et où il se trouvera un commencement à la noblesse sans qu'ils se soient acquis cette qualité par les charges qui la donnent ou par autres de Sa Majesté qu'ils soient remis au Tiers Etat. Et pour examiner la dite noblesse qu'il soit député un ou plusieurs gentilshommes de la province et coter tous actes faits pour ce sujet par M. de Vertamon et autres commissaires. " ⁶⁷.

Il semble que la bourgeoisie sarladaise ne donna ni traitant, ni partisan ; les remontrances du second ordre concernaient donc des personnages extérieurs à la sénéchaussée, mais y agissant pour la levée des tailles. En revanche, Sarlat était le siège d'une élection : créée en 1634, mais n'ayant fonctionné qu'en 1637 ⁶⁸, cette juridiction paraît avoir suscité la colère de la noblesse : nous venons de le voir, les articles 13 et 14, des cahiers de doléances, souhaitaient sa suppression ⁶⁹. Ces cours et leurs magistratures n'avaient pas bonne réputation. Elles étaient compétentes en matière fiscale : elles jugeaient des contentieux survenus lors des levées d'impôts, et elles devaient répartir la taille entre les paroisses. Mais, avant le contrôle qu'exercèrent les intendants sur le fonctionnement de ces cours, à l'époque de Colbert, les officiers usèrent de leur influence pour décharger telle ou telle paroisse,

⁶³ A. N., K 692 b.

⁶⁴ *Id.*

⁶⁵ *Id.*

⁶⁶ A. D. D., 6 C 1, cahiers de doléances de Saint-Cyprien, 1614.

⁶⁷ A. N., K 692 b.

⁶⁸ Jean Valette, *La continuation des chroniques de Tarde (1623-1709)*, Bergerac, Impr. générale du Sud-Ouest, 1957, p. 2.

⁶⁹ A. N., K 692 b.

souvent la leur, aux dépens des autres, et bien entendu à leur profit. Laisée sans surveillance, cette magistrature, précise Marcel Marion, n'hésitait pas à augmenter les impositions à son bénéfice ⁷⁰.

1-2. La noblesse, les communautés rurales et la fiscalité royale : une lutte en commun contre les impositions royales.

Le doublement des impôts par Richelieu en une dizaine d'années ⁷¹, toucha la noblesse malgré ses immunités. A la recherche d'argent, les agents du fisc procédèrent en élargissant l'assiette de l'impôt aux nobles pratiquant la forge. En 1646, Raymond de Boucher dut plaider contre les collecteurs de taille de Marquay qui voulaient l'inscrire sur leurs rôles d'imposition ⁷². Il est assez probable que toute la noblesse fut menacée d'être soumise à l'impôt : les cahiers de doléances du second ordre révèlent l'existence, parmi les gentilshommes, d'un fort mécontentement en raison du non respect de leurs immunités fiscales : " Article 2. Que les domaines, moulins et fermiers des gentilshommes soient exemptés de toutes tailles et contributions... " ⁷³.

La noblesse fut également atteinte indirectement par une pression fiscale trop forte, qui nuisait à la rente foncière ⁷⁴. Conjointement touchés par les évolutions de la fiscalité, nobles et communautés rurales ne pouvaient être que solidaires face à l'Etat. Conscient des engagements militaires de la monarchie, et de la nécessité d'entretenir une armée opérationnelle, le second ordre chercha, dans son cahier de doléances, le moyen de continuer la guerre, sans épuiser le peuple par des impositions trop lourdes : " Article 22. Le domaine de la Couronne étant inaliénable, qu'il soit réuni en son entier, lequel suffira pour l'entretien de la Maison du roi, avec une somme de deniers qui se lèvera, pour cet effet, tous les ans pour les pensions soit dedans ou dehors le royaume, et le reste des tailles et contributions soit employé pour l'entretien des armées, sans que ces deniers puissent être divertis à un autre usage comme il se pratique par le grand seigneur, et par ce moyen, le roi pourra toujours continuer la guerre sans fouler son peuple et entretenir 100 000 hommes plus facilement que vingt... " ⁷⁵.

Unis face à la taille, nobles et communautés rurales l'étaient aussi contre le logement des gens de guerre, car soldats et officiers vivaient sur les ressources dont disposaient les habitants, bien souvent victimes de rapines. En 1637, la baronnie de Berbiguières fut totalement dévastée par dix compagnies du régiment du Vigan, qui ruinèrent la population en quelques mois de présence. Probablement en difficulté financière, le seigneur du lieu, François de Coustin de Bourzolles, saisit le parlement d'Agen, sûrement pour obtenir des dédommagements : les rentes seigneuriales des années 1637 et 1638 durent être particulièrement faibles ⁷⁶. Le même seigneur participa à la rédaction des cahiers de la noblesse, en 1651, ce qui explique la présence de

⁷⁰ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op cit., p. 198-199.

⁷¹ J. Bérenger, op. cit., p. 170.

⁷² Arch. du Roch, fonds de Boucher, série généalogies, mariages, testaments, n° 8-10 et 12.

⁷³ A. N., K 692 b.

⁷⁴ J. Bérenger, op. cit., p. 171.

⁷⁵ A. N., K 692 b.

⁷⁶ Louis-François Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVII^e siècle : la vie de la paroisse ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1993, n° 54, p. 82-92, loc. cit., p. 82.

plusieurs articles concernant le logement des gens de guerre ⁷⁷. Une fois encore, le second ordre réfléchit au moyen d'entretenir les régiments du roi sans ruiner le peuple : " Article 23. Que les tailles de chaque province soient destinées à l'entretien d'un régiment ou deux selon la force, lequel la province payera règlement en quelque lieu qu'il soit, sans qu'il soit besoin de trésorier, de receveur et autres officiers que ceux que la province commettra pour la levée des deniers et paiement desdites troupes et la province sera obligée de tenir lesdites troupes complètes et remplis les places vacantes par mort ou autrement, et par ce moyen étant bien payée vivront sans fouler le peuple, en payant, ils porteront plutôt de l'utilité où ils seront que la ruine du peuple... " ⁷⁸.

La résistance de la noblesse ne se limita pas aux plaintes déposées, et aux déclarations de ses cahiers de doléances. Elle intervenait quotidiennement pour limiter les effets de la levée des tailles, ainsi que le signale Yves-Marie Bercé ⁷⁹. Puissant, le seigneur usait de son crédit ; plus modeste, il se soulevait en prenant la tête de sa communauté. Ce fut le cas en Périgord et en Limousin, où le marquis de Sauveboeuf fit sonner le tocsin, en 1640, dans une quinzaine de paroisses, pour chasser les archers du vice-sénéchal, porteurs des contraintes de tailles ⁸⁰. Toutefois, cette extrémité était rarement atteinte. Le plus souvent, le seigneur agissait sur l'assiette de l'impôt : en effet, elle s'établissait en sa présence ⁸¹. Il pouvait encore s'opposer à une saisie par un recel des meubles, ce qui entravait l'action de recouvrement du fisc ⁸². Le règlement des tailles de 1643, dans son article 18, punissait ce délit par une privation de la qualité nobiliaire, mais cela ne fit guère reculer la noblesse : ce type d'entraves continua de bloquer localement la perception de la taille ⁸³. Très souvent brutalisés, les huissiers n'instrumentaient que difficilement, ce qui retardait d'autant la perception de l'impôt : soucieux de son indépendance, le seigneur refusait aux huissiers le droit d'officier sur ses terres ⁸⁴.

Durant la Fronde, la noblesse sut également protéger ses tenanciers des taxes prélevées par les gens de guerre des différents partis. Lorsque la garnison frondeuse de Terrasson somma les gens du comté d'Ayen de lui verser des contributions, Pazayac, Puymège, Saint-Viance, Puylavaysse, et Flaumont ⁸⁵, gentilshommes des environs, s'y opposèrent avec la population, en attaquant les troupes de Condé retranchées dans la ville ⁸⁶. L'opposition antifiscale fut surtout vive lors de l'insurrection des croquants, en 1637, et pendant la Fronde, entre 1650 et 1653. Il n'est pas question dans ces lignes, de réécrire une histoire déjà connue grâce aux

⁷⁷ A. D. D., 6 C 2, Etat généraux. Nominations de la noblesse et du clergé (1651).

⁷⁸ A. N., K 692 b.

⁷⁹ Yves-Marie Bercé, *Histoire des croquants : étude des soulèvements populaires au XVII^e siècle dans le Sud-Ouest de la France*, Paris-Genève, Droz, 1974, p. 139.

⁸⁰ *Id.*, p. 463-464.

⁸¹ *Id.*, p. 139.

⁸² *Id.*

⁸³ *Id.*

⁸⁴ *Id.*, p. 140.

⁸⁵ Il s'agissait de Pecher de Saint-Amand, seigneur de Pazayac et de Philip de Saint-Viance. Les autres gentilshommes n'ont pu être identifiés.

⁸⁶ André Delmas, *Le pays de Terrasson, confins du Périgord et du Limousin du temps de Charles VII à 1789*, Périgueux, Publication des Sociétés historiques et archéologiques de La Corrèze et du Périgord, 1960, p. 171.

travaux d'Yves-Marie Bercé ⁸⁷. Cependant, il est indispensable d'en résumer les principaux points : en effet, cette étude ne peut prendre sens que dans la perspective des travaux réalisés par cet historien. Le soulèvement croquant de 1637 d'abord : il eut lieu en raison de la levée extraordinaire dite " des rations de l'armée de Bayonne ", ce qui revenait à faire payer aux imposés une nouvelle taille ⁸⁸. Immédiatement, la révolte antifiscale fut considérable, et assez forte pour s'emparer de Bergerac ⁸⁹. Antiétatique, l'insurrection s'attaqua principalement aux biens des officiers de finance, aux gabelleurs, aux commis ⁹⁰. En revanche, les terres de la noblesse furent épargnées : au cœur de la zone insurgée, les biens du marquis de Beynac furent respectés ⁹¹. Il est vrai que les nobles s'abstinrent de soutenir d'Epemon, gouverneur de Guyenne : la noblesse adhéra, dans son for intérieur, à la cause des communautés, dont elle pouvait aussi craindre les représailles ⁹². Elle ne se rallia que tardivement à la cause du roi, lorsque la balance pencha de son côté, après l'écrasement des croquants ⁹³. La majorité des nobles observa donc une prudente neutralité, mais quelques-uns s'engagèrent clairement dans le camp de la sédition, en prenant la tête des paysans révoltés. Il s'agissait d'Antoine de Ribeyrieix, dit le Turc, d'Antoine Dupuy, sieur de la Forest, de la Mothe et de Cénac, de Léon de Laval, baron de Madaillan, de Pierre de Bouchard d'Esparbès, marquis d'Aubeterre, de Bernard de Montesquiou, baron de Fages, de Jean de Fette, dit Lamothe-Grignol, de des Marais et de Constantin de Bessou ⁹⁴. Parmi ces hommes, trois au moins venaient du Sarladais ou y possédaient des terres : Antoine Dupuy de la Forest, qui résidait au Bugue ⁹⁵, avait des droits dans les paroisses de Cénac, de Domme-vieille, d'Allas-de-Berbiguières et de Marnac ⁹⁶ ; Bernard de Montesquiou demeurait dans son château de Fages, à Saint-Cyprien ; Constantin de Bessou devait appartenir, probablement, à la lignée des seigneurs de Lacoste et du Mondiol, implantée dans la vallée du Céou et dans la paroisse de Doissat. Tous venaient de la vieille noblesse d'épée qui s'opposait à la construction de l'Etat moderne.

L'alliance entre croquants et gentilshommes antifiscaux joua lors de la Fronde : Yves-Marie Bercé indique que les paysans de la région de la Douze, qui avaient donné le signal en 1637, comptèrent parmi les plus fidèles troupes frondeuses ⁹⁷. En Sarladais, Bernard de Montesquiou, qui avait déjà conduit les croquants, en 1637, entraîna, à nouveau, ses tenanciers dans la Fronde ⁹⁸. Nobles et paysans frondeurs s'attaquèrent aux gens de finance. Leur motivation était double. D'abord, il fallait punir des hommes restés le plus souvent fidèles à Mazarin, et des individus dont les lignées possédaient de nombreuses charges de justice, ainsi que des offices attachés à la levée des impôts. Les de Gérard et les Saint-Clar furent particulièrement visés : à

⁸⁷ Y.-M. Bercé, op. cit.

⁸⁸ *Id.*, p. 403 et 407.

⁸⁹ *Id.*, p. 406 sq.

⁹⁰ *Id.*

⁹¹ *Id.*, p. 430.

⁹² *Id.*

⁹³ *Id.*

⁹⁴ *Id.*, p. 411-412 et 413.

⁹⁵ Jean-Joseph Escande, *Histoire du Périgord*, Marseille, Laffitte reprints, 1980, p. 400.

⁹⁶ L.-F. Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVII^e siècle : seigneurs fonciers nobles et roturiers ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1993, n° 53, p. 43-52, loc. cit., p. 47.

⁹⁷ Y.-M. Bercé, op. cit., p. 503.

⁹⁸ *Id.*, p. 504.

la tête du parti royaliste de Sarlat, ces deux lignées monopolisaient, ainsi que nous l'avons déjà précisé, les charges de lieutenant général, de conseiller, et de président dans les différentes juridictions de la ville. Or, nous avons vu précédemment que cette magistrature n'était acceptée qu'avec réticence lorsqu'elle était noble (de Gérard), et qu'elle devait être détestée si elle était d'origine bourgeoise (Saint-Clar). Certainement renseignés par les frères Montesquiou, qui guidèrent Marchin lors du siège de Sarlat, en décembre 1652⁹⁹, les frondeurs vandalisèrent les biens d'Antoine de Saint-Clar, lors de la prise de la ville, ainsi que le rappelait une lettre d'anoblissement accordée à son fils, en 1714 : " ...Il (Antoine de Saint-Clar) prit la tête des bourgeois de Sarlat pour défendre la muraille de la ville et s'opposa vigoureusement à la capitulation. Les ennemis s'attaquèrent à ses biens lors de la prise de la ville. " ¹⁰⁰. Pour le lieutenant général de Gérard, les pertes furent considérables : ses biens ruraux furent en grande partie détruits. Sur la paroisse de Saint-Quentin, le repaire du Mas fut incendié, puis abattu, ainsi que trois métairies ; le noble repaire de Boissières –maison et métairie- fut aussi saccagé, de même que le jardin de Sarlat. Au total, Armand de Gérard perdit 35 000 livres dans lesquelles, il incluait la perte de son hôtel de Sarlat lors du bombardement de la ville qui, en l'occurrence, ne le visait pas personnellement, l'artillerie des assiégeants ayant battu le côté de Sarlat où se trouvait la demeure ¹⁰¹.

Nous en reparlerons plus bas, mais après la Fronde et malgré l'échec du mouvement, les Montesquiou, les La Brousse et les Commarque continuèrent de s'opposer à la monarchie et à ses représentants : les Grezel, les Ladieudye et les Gisson furent victimes de séquestrations et de voies de fait. Sans user de violence, parce qu'ils employèrent les formes légales, les nobles non frondeurs s'opposèrent aussi à la monarchie : certains d'entre eux prirent la tête de communautés frappées par la fiscalité royale. En 1662, Jean de Chaunac de Lanzaç, sieur de Taydès, sur la paroisse de Cénac, représenta le syndic des habitants de Domme qui venaient d'être taillés pour quatre cents livres par maître Georges Sinié, commissaire du régisseur des tailles, en dépit des exemptions dont jouissait la petite ville ¹⁰².

2. La noblesse face à la fiscalité royale : après la Fronde.

2-1. La noblesse abandonne les communautés rurales aux contrôleurs des tailles.

La noblesse semble avoir protégé les communautés rurales de la fiscalité royale jusque dans les années 1660-1670. Après cette décennie, le second ordre se désintéressa visiblement de la question : les archives ne mentionnent plus la présence de nobles à la tête de communautés résistant aux collecteurs de taille. Yves-Marie Bercé attribue, pour partie, ce changement à l'arrivée dans la noblesse d'anoblis issus de familles de marchands, de banquiers et de partisans qui n'auraient pas partagé les valeurs d'indépendance de la vieille noblesse d'épée ¹⁰³. Dans la sénéchaussée de Sarlat, ce phénomène dut jouer assez peu : le Sarladais n'eut, durant cette période,

⁹⁹ J. Valette, op. cit., p. 19.

¹⁰⁰ B. N., séries généalogiques, Saint-Clar, d'Hozier, 189.

¹⁰¹ A. D. D., 74 J 16, fonds de Gérard, procès verbal du 8 avril 1653.

¹⁰² A. D. D., 3 E 15478, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁰³ Y.-M. Bercé, op. cit., p. 131.

qu'assez peu d'anoblis, qui devaient être très isolés dans la masse des gentilshommes d'ancienne souche nobiliaire ; il est à peu près certain qu'ils ne purent imposer leurs conceptions de la noblesse. L'explication est ailleurs. Ce même auteur constate que le recouvrement de la taille se perfectionna considérablement, entre 1660 et 1710, grâce à une administration fiscale beaucoup plus étoffée : en quelques décennies, le nombre des employés de la recette fut multiplié par quatre dans l'élection de Bordeaux ¹⁰⁴. Mieux contrôlée, la population paya sans résistance apparente. En 1682, l'élection de Sarlat possédait 34 238 feux imposant 2319 livres de frais pour percevoir la taille, ce qui nécessitait une dépense de 1,35 livre par foyer fiscal. La résistance à l'impôt était très modérée ¹⁰⁵. Elle ne se produisait, d'après François Desmaisons (1666), ou d'après le secrétaire de l'évêque de Sarlat (1707), qu'en raison d'un recouvrement trop brutalement effectué ¹⁰⁶. Ainsi, face aux contrôleurs des tailles, les communautés rurales, et leurs seigneurs, n'avaient plus les moyens de résister ¹⁰⁷. Même le plus puissant seigneur de la région –le duc de Bouillon– dut renoncer à protéger sa population, à la fin du XVII^e siècle ¹⁰⁸, rompant définitivement cette solidarité verticale qui unissait, depuis le début du siècle, nobles et communautés rurales dans une défense commune des libertés locales ¹⁰⁹. Lorsque les paysans quercynois, dit Tards Avisés, se soulevèrent, en 1707, contre le fisc royal, qui venait d'étendre le contrôle des actes aux actes sous seing privés (1705), puis à ceux de baptême, de mariage et de sépulture ¹¹⁰, la noblesse demeura à l'écart de l'insurrection. A l'inverse de ce qui s'était produit en 1637, et durant la Fronde, aucun gentilhomme ne commanda les croquants. Au mieux, certains s'offrirent comme médiateur. A Saint-Martial-de-Nabirat, dans le sud de la sénéchaussée de Sarlat, ce fut Calvimont de Saint-Martial qui négocia avec les paysans, ainsi que l'écrivit le lieutenant général de Gérard à l'intendant : " ... Le 16 mars 1707. La motion que les paysans de la province du Quercy ont commencé depuis dix ou douze jours s'étend dans cette province (le Périgord) où ils sont venus depuis hier sonner les paroisses qui leurs sont voisines de se joindre à eux entre autre celle de Daglan où ils ont été la nuit passée au nombre de deux cents et ont obligé les habitants de les suivre à Saint-Martial ; le gentilhomme du lieu (Calvimont de Saint-Martial) a taché par ses remontrances de leur persuader de se retirer chez eux et de contenir ceux de son lieu qui les ont suivi... " ¹¹¹. Quelques gentilshommes ruraux furent sans doute moins bienveillants : certains fournirent discrètement de précieux renseignements aux officiers royaux sur les déplacements des croquants. Résidant dans le repaire de Solvignac, qui se trouvait sur la rive droite de la Dordogne, Vassal de Solvignac put observer le franchissement de la rivière par les paysans, et prévenir la ville de Sarlat que ceux-ci voulaient l'assiéger ¹¹². En revanche, comme en 1637, et pendant la Fronde, la noblesse de Sarlat se prononça ouvertement contre les croquants, ce qui n'a rien d'étonnant, car les organisateurs de la défense de la cité étaient les fils de ceux qui avaient résisté aux frondeurs : le lieutenant général de Gérard, son frère

¹⁰⁴ *Id.*, p. 114.

¹⁰⁵ *Id.*, p. 115.

¹⁰⁶ *Id.*, p. 117.

¹⁰⁷ *Id.*, p. 131.

¹⁰⁸ *Id.*

¹⁰⁹ *Id.*

¹¹⁰ A. N., G 7, 396 2.

¹¹¹ Y.-M. Bercé, op. cit., p. 131 ; Miton Gossare, *Les Tards Avisés 1707, histoire d'une révolte paysanne en Quercy, Périgord et Agenais*, Castelnau-la-Chapelle, l'Hydre, 1997, p. 33.

¹¹² *Id.*, p. 45.

Antoine de Gérard, capitaine au régiment d'Anjou, et Saint-Clar, capitaine au régiment de Toulouse ¹¹³.

2-2. La noblesse conserve ses privilèges fiscaux aux dépens de la population rurale.

a. La noblesse lutte pour la conservation de ses privilèges fiscaux.

Pourtant, la noblesse, qui ne pouvait plus protéger les communautés rurales de l'impôt, ne renonça pas à défendre ses privilèges fiscaux. Lorsque les nobles furent imposés, 40 % d'entre eux ne furent pas fiscalisés. En effet, la capitation de 1703 ne mentionne, comme nous l'avons vu dans une partie précédente, que cent vingt-sept foyers fiscaux dans une noblesse qui comprenait environ deux cent dix familles à cette époque. Ceux qui furent inscrits dans les rôles d'imposition échappèrent aussi à la fiscalité royale, car ils refusèrent de payer lors du recouvrement. Certes, l'administration était plus efficace, mais elle éprouva, tout de même, de sérieuses difficultés pour toucher ce que devait la noblesse du Périgord. L'intendant aurait pu utiliser la force pour accélérer la levée de l'impôt, mais il préféra employer la négociation pour persuader le second ordre de régler le dixième: " ...Le 15 décembre 1711. Le dixième est assez bien établi dans toutes les paroisses et se lève aussi bien que la misère du pays le peut permettre ; mais il n'en était pas de même de la noblesse : plusieurs s'étaient imaginés qu'ils n'en devaient rien payer et ils s'étaient assemblés (les gentilshommes) pour vous faire une députation prétendant qu'en Saintonge et en Limousin, on ne l'exigeait pas. Le principal mobile de tout cela était un gentilhomme appelé M. de Lacoste qui s'était donné beaucoup de mouvement et avait déjà gagné plusieurs gentilshommes. Il voulait mettre dans son parti deux des principaux et des plus accrédités du pays ; l'un est M. de Fayolle et l'autre M. de Marqueyssac. (...) Je (l'intendant) crus que rien ne convenait mieux au service du roi que de leur faire entendre raison et de les ramener par la douceur. " ¹¹⁴. Ménager la noblesse périgourdine n'était pas une précaution inutile : quelques gentilshommes continuaient de souffler sur les braises encore chaudes de l'insoumission, en exaltant le souvenir du combat des ancêtres pour la sauvegarde des libertés locales : " A propos des capitations. Le 19 décembre 1711. Plusieurs particuliers auraient payé s'ils n'en avaient été empêchés par le sieur de Gardonne, conseiller au sénéchal, qui disait hautement, dans toutes les rues, qu'il fallait faire sonner le tocsin sur les garnisons qu'on enverrait, et que, si les peuples et la noblesse en usaient comme on faisait autrefois dans ce pays là, on ne leur demanderait rien. Il reprocha même à deux gentilshommes qu'ils dégénéraient de la vertu de leurs pères qui avaient été fort opposés aux intérêts du roi, dans le temps des guerres civiles " ¹¹⁵. Cette opposition fiscale se prolongea jusqu'en 1720 : à cette date, l'intendant ne parvenait toujours pas à obtenir un paiement régulier, et la noblesse semble lui en avoir imposé : il craignait une révolte des gentilshommes périgourdins ainsi que le laisse entendre son courrier : " Rentrée des fonds de l'impôt et spécialement celui de la noblesse. L'état

¹¹³ *Id.*, p. 37.

¹¹⁴ A. N., série G4, correspondances des contrôleurs généraux des finances (1708-1715), n° 1194, p. 147.

¹¹⁵ *Id.*

d'esprit dans la province relativement au danger de soulèvement des gentilshommes du Périgord toujours ensembles par habitude et toujours unis... " ¹¹⁶.

b. Le Sarladais, un lieu d'affrontement entre privilégiés et non privilégiés.

En se désengageant de la lutte antifiscale des communautés rurales, mais en maintenant ses immunités en matière d'imposition, la noblesse bouscula les équilibres anciens. Effectivement, la taille était un impôt de répartition dont la charge se partageait entre tous les membres d'une même paroisse, à l'exception des nobles, qui en étaient exonérés. En usage dans la sénéchaussée de Sarlat, la taille personnelle alourdissait encore la part des roturiers. Jean-Pierre Gutton précise que ce mode de perception multipliait le nombre des privilégiés, la quantité des exonérations, et la charge pour les autres ¹¹⁷. Le même auteur ajoute que les pays de taille personnelle étaient des lieux d'affrontements fréquents entre nobles et roturiers ¹¹⁸. La situation était d'autant plus difficile pour les imposés que le noble était riche, car ce dernier disposait d'une partie importante des surfaces cultivables ; il captait donc l'essentiel des richesses produites, tout en n'étant pas imposé. Le reste de la population devait, en conséquence, avec des moyens réduits, réunir la somme exigée par l'intendant, ainsi que s'en plaignit la population du Bugue, à propos d'Isaac d'Abzac de Boissière dont la fortune récente commençait à peser lourdement sur cette communauté : " ...Les prédécesseurs (d'Isaac d'Abzac) n'ont point été inquiétés dans la jouissance des privilèges de la noblesse parce qu'ils étaient pauvres ; mais cette indulgence n'est plus de saison, vu les conséquences qu'elle peut avoir. Les acquisitions d'Isaac et de son père dans les environs du Bugue sont si considérables qu'il finiront par devenir propriétaires de presque tous les fonds des deux paroisses, et ce qui resterait aux autres particuliers ne produirait pas de quoi acquitter le montant de la taille imposée sur la communauté. " ¹¹⁹. Cette assiette de l'impôt, très désavantageuse pour les roturiers et, comme nous avons eu l'occasion de le démontrer dans une partie précédente, la forte augmentation de la charge fiscale, à la fin du XVII^e siècle expliquent que la population du Sarladais se soit vivement opposée aux privilèges fiscaux de la noblesse.

Effectivement, hors les plaintes des habitants du Bugue, il y eut beaucoup d'autres actions tournées contre la noblesse. Les archives judiciaires montrent que les populations rurales s'attaquèrent aux biens possédés par certains nobles de la sénéchaussée. Ainsi, en janvier 1675, noble Raymond de La Borie de la Gaubertie déposa une plainte devant le présidial de Sarlat, car ses domaines de Malefon, de la Reynie, du Goutal, de Roudeseich, et de Bonertaneil, sur les paroisses de Laroque-Gageac, de Cénac et de Saint-André, avaient été saccagés par les habitants des bourgs voisins, qui y avaient envoyé paître leurs bestiaux ¹²⁰. En janvier 1686, noble Joseph de Vins fit de même. Dans les paroisses de Condat et de Saint-Lazare, il détenait divers domaines qui avaient été endommagés " par les habitants des lieux

¹¹⁶ Arch. dép. de la Gironde, C 3146, fonds de l'intendance.

¹¹⁷ Jean-Pierre Gutton, *La société villageoise dans la France d'Ancien Régime*, réimp., Paris, Hachette, 1998, p. 38.

¹¹⁸ *Id.*

¹¹⁹ B. N., fonds Périgord, Lespine, folio 116.

¹²⁰ A. D. D., B 1172, archives du présidial de Sarlat.

circonvoisins. " Comme dans le cas précédent, ceux-ci avaient envoyé leurs bestiaux paître dans ses biens ¹²¹. En 1687, ce fut Jean de Vins, seigneur du Masnègre de Peyperoux et de Cramirac qui déposa plainte : les paroissiens de Valojoux, de Sergeac, de Tamniès et de Bars, où se trouvaient ses domaines, envoyaient journellement les bestiaux dans ses fonds, et y causaient de nombreux dégâts ; beaucoup d'arbres avaient été également coupés lors de ces intrusions ¹²².

Ces saccages avaient-ils un lien avec l'injustice fiscale frappant les roturiers ? Cette question pose un problème de méthodologie : en effet, il faut saisir les intentions d'une population à travers ses agissements, et cela à partir d'une instruction qui ne livre que des faits. Il est certain que toutes ces affaires survinrent entre 1675 et 1689, une période pendant laquelle – nous venons de le voir – la noblesse avait cessé de soutenir les communautés rurales contre le fisc royal. Cependant, nos sources ne permettent pas de remonter au-delà des années 1660-1670, et de vérifier, par l'analyse statistique, si les seigneurs furent victimes de cette malveillance avant qu'ils n'abandonnassent les roturiers aux contrôleurs des tailles. Les archives notariales peuvent apporter ponctuellement des éléments de réponses. Ainsi, contenant de nombreuses pièces concernant les Cugnac de Bragedelles, les minutes des notaires de la région de Montignac révèlent l'existence d'une rupture survenue, probablement, entre 1680 et 1698. En 1661, le sieur de Bragedelles fut reconnu dans sa noblesse par les habitants de la paroisse d'Aubas, qui acceptèrent de le décharger de la taille, ainsi que ses successeurs : " ...plus un contrat de transaction passé entre ledit sieur de Bragedelles et les habitants de la paroisse d'Aubas par lequel lesdits habitants consentent que ledit sieur de Bragedelles et ses successeurs, à l'avenir, jouissent de la qualité de noble et demeurent exempts de toutes tailles. " ¹²³. En 1681, Antoine de Cugnac de Bragedelles jouissait encore d'une grande autorité morale, et il inspirait confiance à une population qui n'hésitait pas à placer entre ses mains ses intérêts les plus fondamentaux : " travailleur de terre ", habitant du village de la Vignole, sur la paroisse de Saint-Amand, mourant, Jean Captus confia au seigneur de Bragedelles la charge de remettre son hérité à Pierre Captus, son frère, qui résidait en Espagne ¹²⁴. Mais, en 1698, la situation avait bien changé : le syndic d'Aubas refusa de reconnaître la noblesse du même Antoine de Cugnac, dans le but de l'inscrire au registre des tailles ¹²⁵, ce qui obligea le seigneur de Bragedelles à faire ses preuves de noblesse devant l'intendant, comme nous l'avons précisé dans une partie précédente ¹²⁶. Yves-Marie Bercé remarque également que la rébellion, contre les seigneurs, fut surtout vive à partir de Colbert ¹²⁷. Ce même auteur explique la dégradation des relations sociales par le fait que la monarchie était en mesure d'assurer la protection d'une population qui n'avait donc plus besoin, pour garantir sa sécurité, de seigneurs dont les exigences locales, et la survivance des privilèges fiscaux, devinrent insupportables ¹²⁸. Il est vrai qu'avant 1670-1690, la population supportait les seigneurs périgourdiens qui la protégeaient du fisc royal, et des

¹²¹ A. D. D., B 1209, archives du présidial de Sarlat.

¹²² A. D. D., B 1211, archives du présidial de Sarlat.

¹²³ A. D. D., 3 E 2272, notaire Veyssières à Montignac. Cf. annexes de la partie III, p. 769 sq.

¹²⁴ *Id.*

¹²⁵ A. D. D., 3 E 4416. Pièce non communicable. Une photocopie de ce document nous a été communiquée par M. Serge Tardy que nous remercions ici. Cf. annexes de la partie III, p. 771 sq.

¹²⁶ A. D. G., C 3339, fonds de l'intendance.

¹²⁷ Y.-M. Bercé, op. cit., p. 130.

¹²⁸ *Id.*

violences dues aux guerres. Les inventaires des repaires du Sarladais témoignent encore de cette évolution. En 1630, les La Pleynie étaient en mesure de défendre le château de Puymartin et ses environs : nous avons vu dans une partie précédente que Claude de La Pleynie y avait installé une garnison ¹²⁹, et que l'armurerie disposait de vingt-cinq ou vingt-six mousquets, d'arquebuses ou de carabines, de trois cuirasses, de trois casques et de cinq foconneaux de fonte verte ¹³⁰. En revanche, en 1657, les Beynac de Laroque-Meyrals auraient été bien en peine de défendre leur château avec le matériel de guerre qui s'y trouvait encore : les fusils, les mousquets, les mousquetons et les selles des chevaux, " à l'antique ", étaient brisées ; les cors et les trompettes de guerre étaient usées ; ne restaient des foconneaux que leurs munitions et, abandonnées dans un petit " bouyriquou ", les grenades devaient être hors d'usage ¹³¹.

Pour Yves-Marie Bercé, ce changement fut exclusivement psychologique ¹³², ce que certains nobles ne comprirent pas : en 1689, François Chapt de Rastignac accepta d'autant moins le pillage, par ses voisins, de son domaine de la Grange, à Belvès, que ses métayers, et lui-même, ne leur avaient fait aucun tort ¹³³. A la décharge de ce seigneur, il était difficile de saisir les véritables motivations de ce saccage. Il est vrai, qu'habitant de Montignac et de la Bachellerie, François Chapt de Rastignac peinait pour surveiller ses biens de Belvès qui auraient été sûrement respectés, en sa présence comme en son absence, si son utilité militaire l'avait légitimé, et si son autorité avait été renforcée par cette légitimation. Certes, beaucoup, comme Joseph de Beaudet, seigneur de Cardou ¹³⁴, exercèrent des fonctions de marguillier et de quêteur, ce qui était une source de prestige recherchée par les notables, comme le signale Jean-Pierre Gutton ¹³⁵. Mais, dans l'ensemble, l'autorité du seigneur était tout de même contestée, de même que le principe de la noblesse. En 1670, celle-ci fut manifestement remise en cause par Jean Esgulié, Guillaume Delmas et Jean Fonsès, habitants de la juridiction de Pechimbert, lorsqu'ils tuèrent la jument de Pierre de Labroue, écuyer, sieur de Pechimbert ¹³⁶ : rappelons ici que le cheval était le symbole de la domination du noble sur la population environnante, et que cette domination était la raison d'être du groupe nobiliaire. Précisément, cette domination était si peu acceptée, qu'elle suscitait de fortes animosités. En 1682, la colère fut certainement à l'origine du geste de Bertrand, un habitant de Coly : armé d'un fusil bandé, il mit en joue Pierre Bailhot, sieur du Broudayre, qui pouvait craindre pour sa vie, car Bertrand, précise le sieur du Broudayre dans sa plainte, lui avait constamment nui, ainsi qu'à sa famille ¹³⁷.

Dans cet affrontement entre la population, et certains seigneurs, apparaissent diverses catégories sociales. En 1698, la paroisse d'Aubas se proposait d'inscrire Antoine de Cugnac de Bragedelles sur le registre des tailles, ainsi que nous l'avons vu

¹²⁹ Arch. de Bellou, n° 419.

¹³⁰ A. D. D., 2 J 1005, archives de Puymartin.

¹³¹ A. D. D., B 1178, archives du présidial de Sarlat.

¹³² Y.-M. Bercé, op. cit., p. 131.

¹³³ A. D. D., B 1257, archives du présidial de Sarlat.

¹³⁴ Cardou, château, paroisse de Bourniquel.

¹³⁵ J.-P. Gutton, *La société villageoise...*, op. cit., p. 207.

¹³⁶ A. D. D., B 1432, archives du présidial de Sarlat.

¹³⁷ A. D. D., B 1682, archives du présidial de Sarlat.

précédemment ¹³⁸. Rédigé par le syndic, le texte montre que le mouvement était animé par un tailleur, deux tisserands, onze laboureurs, un maçon, cinq praticiens et deux clercs ¹³⁹. Certainement à la tête du syndic d'Aubas, la petite et moyenne bourgeoisie semble avoir été particulièrement active dans la lutte contre les seigneurs : lors des incursions des voisins dans les domaines de la noblesse, conduisant les bestiaux, ou abattant les arbres, les domestiques de ces familles sont constamment mentionnés dans les instructions des affaires examinées.

2-3. Les relations entre les nobles, leurs dépendants et leurs tenanciers.

a. Les valets, les domestiques et les divers dépendants.

Les archives judiciaires font fréquemment état des domestiques de la noblesse, dont il apparaît qu'ils pouvaient être valets, meuniers, gardes-chasse ou métayers lorsque leur statut professionnel est mentionné.

Les valets d'abord, car au XVII^e siècle, ils constituaient souvent le gros des troupes seigneuriales qui sillonnaient le Périgord : sur cinquante-neuf affaires analysées entre 1672 et 1720 dix-sept instructions -28,8 % des cas- mentionnent la présence de cette domesticité, toujours compromise dans des voies de fait allant de la simple menace aux coups et blessures, et de ceux-ci, à l'assassinat. Associés dans la violence, maîtres et valets étaient très proches les uns des autres. La soumission à l'autorité du maître n'explique pas seule la solidité de ces associations : l'obéissance était d'autant plus assurée que les idéaux étaient communs. Tous condamnés aux galères, les La Pleynie et leurs valets affichaient un même mépris du droit et de l'écrit, le tout teinté d'ironie, lorsqu'ils prétendirent avoir une prise de corps sans vouloir en délivrer copie. Il est vrai que les hommes avaient d'autres arguments que le droit : cachés sous le pourpoint, mais suffisamment visibles pour être remarqués des témoins, épées et pistolets rendaient inutiles la procédure. Les La Pleynie et leurs valets ne craignaient guère la justice royale : pour saisir Vaussanges, commis au contrôle des actes qui instrumentait contre eux, ils venaient de traverser Sarlat bien que recherchés ! ¹⁴⁰ Face aux membres des communautés rurales, les réflexes étaient identiques : la violence de l'homme de guerre primait sur le droit. En 1694, laboureur du Coux, Gabriel Laval porta plainte contre Jacques de Montesquiou de Montluc, seigneur de la Carrière qui, avec ses valets, l'avait pris par les cheveux et battu à coups de poings et à coups de bâton ¹⁴¹. Partager des idées communes n'était pas tout ; le compagnonnage guerrier soudait les individus au-delà des différences sociales : au combat, dans l'embuscade, la solidarité était vitale, chacun devait pouvoir compter sur l'autre. Lorsque Fauret fut arrêté pour complicité d'assassinat, la justice royale le condamna à être roué, une sentence qui ne fut jamais exécutée, car

¹³⁸ A. D. D., 3 E 4416, pièce non communicable.

¹³⁹ Il s'agissait de Jean Goudour (tailleur de pierre), de Girou Chambon et Jean Reynal (tisserand), de Pierre Blanc, de Bertrand et Pierre Contissou, père et fils, de Marc Delcombel, de Jean Langlade, de Girou Sespoul, de Jean Lacoste, de Jean Chaulet, de Jean Faure dit La Guilhonne, d'Henri Faulhanès (laboureur), de Louis Lalande (maçon), de Léonard Sarlande, de Jean Boudy, de Pierre Juliat, d'Antoine Gros, de Jean Bon (praticiens), de Jean Delcombel dit Pierre Vertiol et d'Antoine Grand (clercs).

¹⁴⁰ A. D. D., B 1454, archives du présidial de Sarlat.

¹⁴¹ A. D. D., B 1452, archives du présidial de Sarlat.

Montesquiou, son maître, put organiser son évasion des prisons de Sarlat ¹⁴². Efficacement protégé d'une arrestation, et des aléas de l'existence, le valet pouvait oublier l'injustice fiscale frappant les roturiers : la sécurité qu'offrait une grande maison, constituait un avantage social considérable.

Le métayer était beaucoup moins proche du maître que le valet. Les relations entre exploitant de la terre et propriétaire de celle-ci étaient, semble-t-il, relativement bonnes : composé de quarante-cinq procès, allant de 1654 à 1713, notre échantillon ne comprend qu'une affaire de saccage commis, par cette catégorie, dans les biens d'un maître. En 1686, Guy et Jean Labrousse, des frères, entrèrent dans le domaine de la Brunie, qui appartenait à Jean de Vins du Masnègre, dont ils étaient métayers, pour y abattre cinq cent quinze brasses de bois de chêne et de bois de châtaignier ¹⁴³. Peut-on parler pour autant, à propos des métayers et des propriétaires, d'une solidarité de type vertical, assez similaire à ce qui existait, cinquante ans plus tôt, entre le seigneur et la communauté rurale ? On ne peut être affirmatif : la prudence s'impose, car effectivement, nous ne disposons que d'un exemple démontrant l'existence d'une solidarité entre nobles et métayers. En 1698, un La Pleynie fit les frais de cette alliance, lorsqu'il fut molesté par les métayers du sieur de La Borie de Bonnefous et de Campagne, qui soutenait un procès contre lui ¹⁴⁴.

Le plus souvent, il devait exister une certaine ambivalence : même s'il était respectueux des biens de son maître, le métayer pouvait s'en prendre à un seigneur voisin, saccageant ses domaines et le provoquant, en chassant quotidiennement dans ses fonds ; il semblait suivre en cela le mouvement des communautés rurales. L'affaire ayant opposé, en 1694, Jacqueline de Blancher de Lostanges, épouse de François de La Brousse, écuyer et conseiller, à Jean Petit, métayer du sieur de Gaubert, est de cet ordre. Accompagné d'un autre métayer, le prévenu avait chassé dans la seigneurie de Bouch qui appartenait à la plaignante, et il avait coupé quantité de charmes et de chênes, tout en menaçant les fermiers ¹⁴⁵. Le comportement antiseigneurial, à base de dégradations et de provocations, est clairement identifiable mais, en l'occurrence, il provenait d'hommes bien insérés dans la seigneurie, ce qui rend l'analyse assez complexe. Cependant, l'attitude de Jean Petit et de son complice était moins contradictoire qu'il y paraît : les deux hommes pouvaient fort bien imiter les pratiques des communautés rurales et rester fidèle, en respectant ses biens, à un maître qui leur offrait, par ailleurs, des conditions de vie acceptables. Certes, le métayer payait une taille, dont le montant était augmenté des exonérations de son bailleur mais, en contrepartie, il jouissait d'un contrat qui lui était assez favorable : dans tous les cas, les fruits étaient partagés par moitié et le bail, en moyenne de neuf ans, permettait de jouir durablement des avantages du contrat. En cas de mauvaise récolte, il était, en outre, secouru par un propriétaire qui désirait le maintenir sur ses terres ¹⁴⁶. Cette somme d'avantages n'incitait guère les métayers à braver l'autorité du maître, quels que fussent leurs sentiments à l'égard des nobles et des seigneurs.

¹⁴² A. D. D., B 1675, archives du présidial de Sarlat.

¹⁴³ A. D. D., B 1208, archives du présidial de Sarlat.

¹⁴⁴ Arch. de Bellou, n° 219.

¹⁴⁵ A. D. D., B 1453, archives du présidial de Sarlat.

¹⁴⁶ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 376.

Hors les valets et les métayers, la noblesse entretenait beaucoup d'autres dépendants. Ces catégories payaient une taille alourdie par les exonérations des nobles, mais ces derniers étaient aussi des protecteurs, ce qui rendait la surcharge fiscale supportable. Aussi trouve-t-on une solidarité verticale unissant tel seigneur à ce type de dépendants, lorsqu'il fallait " faire le coup de poing " contre un ennemi du maître. En 1713, Joseph Clop, huissier, fut rossé, dans le bourg de Berbiguières, par le comte de Carlux, son garde-chasse, son meunier et son vigneron ¹⁴⁷.

b. Les tenanciers.

Dans les communautés rurales, le tenancier était celui qui était le plus lourdement taxé : il payait la dîme à l'Eglise, la taille au roi, et le cens à son seigneur. Que pesait la redevance féodale sur le paysan ? Cette question a été posée par Paul Bois, pour le XVIII^e siècle, et pour la France de l'Ouest, mais les difficultés méthodologiques rencontrées par cet historien valent pour le XVII^e siècle. Perçue en nature ou en espèce, précise cet auteur, la redevance doit être traduite en pourcentage du revenu des cultivateurs. Mais, dans les deux derniers siècles de l'Ancien Régime, l'administration fiscale ne fixait ce revenu qu'avec une grande imprécision, ce qui rend le calcul très aléatoire, voire impossible car, pour le département de la Sarthe, les registres du vingtième ont été perdus, ou détruits ¹⁴⁸. Pour le Sarladais, les difficultés sont tout aussi grandes : nous ne disposons d'aucune comptabilité faisant état de ce que payaient individuellement les tenanciers, les registres de taille n'ont été que très peu conservés, et ceux du vingtième ont été perdus en totalité. Une deuxième méthode est possible. Elle consiste à évaluer la charge moyenne de la redevance féodale à l'hectare ¹⁴⁹. Malheureusement, ce calcul nécessite de connaître l'étendue des surfaces cultivées, et de savoir ce que produisaient en revenus les droits féodaux. Or, si nous connaissons la surface des censives de Puymartin, nous ignorons ce qu'elles rapportaient, ainsi que nous l'avons précisé dans une partie précédente. La carence des sources, sur ce point, explique l'absence d'études que nous aurions pu exploiter pour répondre à la question posée précédemment. Néanmoins, il semble que les tenanciers s'accommodèrent de la fiscalité seigneuriale : les refus de payer la rente furent inexistantes entre 1650 et 1694, ainsi que le révèlent les archives du présidial, les séries dites des justices secondaires, les minutes des notaires et les archives privées. Il faut attendre 1695 pour trouver les premières affaires opposant un seigneur à ses tenanciers qui refusaient la rente. Ainsi, sur la paroisse de Cénac, représentés par Jean Lassignardie, praticien, par Antoine Ussel, clerc, par Jean Viril, tailleur et par Jean Gutard, laboureur, les censitaires de Turac et de Sibeumont exigèrent de Jean de Chaunac de Lanzac, seigneur de ces fiefs, les titres sur lesquels se fondait la redevance seigneuriale ¹⁵⁰, pratique qui fut abondamment employée dans toute la France au XVIII^e siècle ¹⁵¹. La même année, Guilhemine de La Pleyne fit saisir par le parlement de Toulouse les fruits et les revenus de sept de ses

¹⁴⁷ A. D. D., B 1471, archives du présidial de Sarlat.

¹⁴⁸ Paul Bois, *Paysans de l'Ouest : des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris, Flammarion, 1971, p. 162.

¹⁴⁹ Jean Bastier, *La féodalité au siècle des Lumières dans la région de Toulouse (1730-1790)*, Paris, CTHS, 1975, p. 262.

¹⁵⁰ A. D. D., B 1261, archives du présidial de Sarlat.

¹⁵¹ Emmanuel Le Roy Ladurie, " Révoltes et contestations rurales en France de 1675 à 1788 ", *Annales, économies, sociétés et civilisations*, 29^e année, n° 1, janvier-février 1974, p. 6-22, loc. cit., p. 14.

tenanciers de Sireuil et de Marquay qui refusaient de verser la rente ¹⁵². Doit-on voir dans ces refus de payer la rente, un retournement de tendance, ou la naissance d'une rupture entre seigneurs et tenanciers ? En premier lieu, ces quelques cas isolés ne peuvent constituer une tendance. Ensuite, la révolte des censitaires de Puymartin était surtout liée au comportement d'une famille seigneuriale, qui s'entre-déchirait pour saisir les revenus d'une seigneurie en contestation, et qui employait, pour y parvenir, des moyens inacceptables : Henri-Claude de La Pleynie, dit l'abbé de Bonneval, avait ainsi dû rembourser les habitants de Sireuil sur lesquels il avait prélevé deux fois le cens ¹⁵³ ; en 1692, le même avait déjà levé la redevance féodale en usant de violences contre ses tenanciers. A l'opposé de ces quelques exemples, il faut également noter que, par ailleurs, nous n'avons pas trouvé trace de révolte contre les divers droits seigneuriaux - banalités, droit de guet, justices, lods et ventes etc... - ce qui peut s'expliquer par leur modération : nous n'avons pas de preuves pour le Périgord mais, d'après Pierre Charbonnier, qui a étudié la Basse-Auvergne, le cens ne bougea que très peu dans cette région, entre les XV^e et XVIII^e siècles ¹⁵⁴.

Tout de même, cette relative stabilité peut surprendre dans une période de grandes difficultés liées à de très mauvaises récoltes, entre 1693-1694, et à une forte pression fiscale. Elle mérite d'être expliquée autrement que par une hypothétique modération du cens. Une solidarité verticale reliait-elle encore le tenancier à son seigneur ? On peut admettre que cette solidarité joua parfois mais, le silence des archives à ce sujet montre qu'elle fut très rare : le marquis de Hautefort qui, dans la première moitié du XVII^e siècle, avait réuni 1200 hommes de ses terres, pour s'assurer d'une moisson chez son voisin, aurait sans doute eu bien des difficultés pour en faire autant dans les années 1690-1700 ¹⁵⁵. De plus, nous n'avons pas trouvé trace d'une aide économique quelconque apportée par un seigneur à ses censitaires. En l'absence de solidarité verticale, il est très difficile de comprendre l'attitude des tenanciers ; que gagnaient-ils en se soumettant à l'autorité seigneuriale ? En l'absence de témoignages provenant des paysans eux-mêmes, seules quelques hypothèses peuvent être avancées. Bien sûr, le tenancier devait souffrir d'avoir à s'acquitter de la taille, de la dîme et du cens mais, totalement inséré dans la seigneurie, il devait lui être assez difficile de ne pas payer la redevance féodale. En outre, bien qu'il soit toujours aussi peu commode de l'établir, les tenanciers considérèrent, peut-être, comme encore possible, avant l'insurrection de 1707, de se soulever contre un fisc royal, dont on peut se demander si les prélèvements étaient plus lourds que ceux des seigneurs périgourdins.

¹⁵² Arch. de Bellou et arch. de Puymartin, fonds la Pleynie, n° 14. Il s'agissait de Jean Bouzeir, sieur de Recours, habitant le château de Commarque, pauvre de Sireuil ; de Guillaume Teyssou, habitant du village de Laval, pauvre de Sireuil ; de Pierre Tiesse, laboureur habitant le village de Lancement, pauvre de Marquay ; de Tony Pechmajou, tisserand, habitant le village de Thomas, paroisse d'Allas ; de Sardou Culinier, tailleur d'habit, habitant le village de la Fère, paroisse de Sireuil ; de Dauret dit Cadet, laboureur, habitant de la Monzie, pauvre de Taignac et de François La Borie, habitant du village de la Tailleferie, pauvre de Marquay.

¹⁵³ Arch. de Bellou, n° 97 bis.

¹⁵⁴ Arch. de Puymartin, fonds La Pleynie, n° 36 ; voir aussi, Pierre Charbonnier, *La seigneurie rurale en Basse-Auvergne du XVI^e au XVII^e siècles*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central, 1980, t. 2, p. 945.

¹⁵⁵ Y.-M. Bercé, op. cit., p. 464.

C. La noblesse, les ministres et le roi : une conception de l'Etat.

Si la noblesse rejetait les formes nouvelles que prenait la justice et la fiscalité, elle avait aussi ses conceptions sur l'organisation du pouvoir royal. Ses cahiers de doléances condamnaient le principe d'une monarchie qui, pour diriger le pays, associait le roi à un ministre. Ainsi, Richelieu et Mazarin furent attaqués dans l'article 33 qui réclamait : " ... Que tout archevêque, évêque et ecclésiastique aient à résider actuellement en leurs diocèses et bénéfices sans intégrer en quelque manière que ce soit du ministère et maniement des affaires d'Etat... " ¹⁵⁶. Orienté vers les événements du moment, l'article 29 s'en prenait directement à Mazarin en demandant que : " ... Tous les étrangers soient exclus du maniement des affaires d'Etat... " ¹⁵⁷. Effectivement, le ministre du jeune Louis XIV n'était guère aimé dans les châteaux périgourdins, ainsi que le remarque justement le vicomte de Gérard, dans son article consacré à Sarlat durant la Fronde ¹⁵⁸. Selon l'article 1 des cahiers, la politique menée par Mazarin avait pour conséquence d'abaisser la noblesse qui réclamait la restauration de ses droits anciens : " ...Sera fait très supplication à sa majesté de remettre la noblesse en ses anciens droits et privilèges et ainsi qu'elle avait accoutumé de jouir sous les rois ses prédécesseurs. " ¹⁵⁹. Dans l'article 3, le second ordre affinait encore sa vision du pouvoir royal : en réclamant le retour des Etats du Périgord, il entendait très probablement jouer le rôle d'un corps constitué, consultable par le monarque, qui devait pouvoir ainsi se passer de son ministre ¹⁶⁰.

Ces conceptions politiques reposaient sur un substrat culturel qu'il est nécessaire de mettre à jour. Pour ce faire, les bibliothèques constituent une source d'information essentielle lorsqu'il en existe. Or, celles-ci étaient très rares en Périgord, au XVII^e siècle, comme dans toute l'Aquitaine, ainsi que le remarque Michel Figeac, à propos des travaux de Laurent Coste ¹⁶¹. Nous ne disposons, en conséquence, que de la bibliothèque des Beaulieu de la Filolie. L'inventaire de celle-ci fut réalisé, en 1692, par un notaire qui y trouva quarante-cinq ouvrages. La difficulté majeure réside dans l'interprétation du document, car si les titres sont mentionnés, les auteurs ne le sont que rarement ; il a donc fallu les retrouver grâce à une recherche effectuée à partir de ces titres ¹⁶². Disposant du nom de l'auteur, il est possible de déterminer les thèmes abordés par un ouvrage.

Cette analyse montre que l'histoire, la religion, et la morale dominaient largement : ces rubriques représentent respectivement 20, 15,5 et 8,8 % des titres. Les autres domaines de la connaissance étaient, certes, représentés, mais en petite quantité : 6,6 % des ouvrages étaient consacrés au droit, ainsi qu'à des auteurs classiques : Tite-Live, Sénèque, Cicéron ; les mémoires, les traités de savoir-vivre, la littérature

¹⁵⁶ A. N., K 692 b.

¹⁵⁷ *Id.*

¹⁵⁸ G. de Gérard, " La Fronde à Sarlat ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1910, t. XXX VII, p. 58-510, loc. cit., note 1.

¹⁵⁹ A. N., K 692 b.

¹⁶⁰ *Id.*

¹⁶¹ Michel Figeac, *La douceur des Lumières. Noblesse et art de vivre en Guyenne au XVIII^e siècle*, Bordeaux, Mollat, p. 216.

¹⁶² A. D. D., 3 E 2286, don Eugène Le Roy. Montignac.

représentaient chacun 4,4 % des ouvrages ; enfin, l'art, l'équitation et la philosophie dépassaient à peine 2 % des titres ¹⁶³.

L'abondance des titres consacrés à l'histoire démontre que Jean de Beaulieu s'intéressait à cette discipline : la bibliothèque de la Filolie ¹⁶⁴ contenait des ouvrages concernant l'histoire de la Méditerranée, plus précisément celle de Venise et des Turcs, ce qui ne manquait pas de cohérence, car les deux puissances étaient rivales ¹⁶⁵. Mais le seigneur de la Filolie fut surtout sensible à l'histoire de la France, au cours du siècle précédent, ainsi que dans les cinquante premières années du XVII^e siècle : deux titres étaient consacrés aux guerres civiles de France, un à M. de Guise, un autre au cardinal de Richelieu et un dernier à l'histoire du ministère du cardinal de Mazarin ¹⁶⁶. Le parcours politique des deux cardinaux ministres et les événements de la Fronde ne pouvaient qu'intéresser une noblesse qui, d'un côté ou de l'autre, s'était impliquée dans cette histoire. En conséquence, il est étonnant de n'avoir aucun titre concernant l'histoire locale récente dans la bibliothèque de la Filolie. Cette absence n'est pas le signe d'un désintérêt : aucun ouvrage consacré au Périgord n'était alors disponible, mais il est certain que le passé du Sarladais occupait les esprits : le chanoine de Gérard de Latour préparait, effectivement, dans le dernier tiers du XVII^e siècle, une histoire de Sarlat, en collaboration avec Baluze et Mabillon, des érudits avec lesquels il entretenait une correspondance à ce sujet ¹⁶⁷. Jean de Beaulieu possédait, aussi, les mémoires du maréchal de Gassion, et celles de M. de Bassompierre. Le parcours de ce dernier intéressait la vie politique du royaume : Bassompierre avait combattu Richelieu, qui l'avait fait embastiller après la journée des dupes. Cet épisode de la vie de Bassompierre ne fut sans doute pas à l'origine de l'intérêt que lui portait le seigneur de la Filolie : Jean de Beaulieu appartenait à une lignée restée fidèle à la monarchie pendant la Fronde ¹⁶⁸ ; lui-même n'était pas hostile au ministre de Louis XIII, dont il possédait un portrait dans la salle basse de la Filolie ¹⁶⁹. En revanche, riches en récits militaires, les souvenirs des deux maréchaux ne pouvaient que passionner un gentilhomme, qui y trouva des exemples de ce que devait être un soldat.

La fonction édifianse de ces lectures doit-être reliée à une morale tournée vers le stoïcisme ; quelques titres consacrés à la passion et à la sagesse –des thèmes stoïciens- ainsi que les œuvres de Sénèque, Cicéron et Piccolomini, traducteur des auteurs classiques, donnent une orientation générale ¹⁷⁰. Ce fut, probablement, par le truchement de l'héroïsme militaire que l'éthique guerrière se mêla à une morale stoïcienne fondée sur la tempérance, la clémence et le courage. Effectivement, les goûts de l'homme de guerre n'étaient pas absents de la bibliothèque de la Filolie : Jean de Beaulieu possédait un volume de l'Iliade, un texte où le combat, sous forme de duel, joue un rôle prépondérant ¹⁷¹. La pulsion guerrière était-elle pour autant à la base du comportement quotidien de ce gentilhomme ? Ou, à l'inverse, la littérature

¹⁶³ *Id.*

¹⁶⁴ Le château de la Grande Filolie se trouve sur l'actuelle commune de Saint-Amand-de-Coly.

¹⁶⁵ A. D. D., 3 E 2286, don Eugène Le Roy, Montignac.

¹⁶⁶ *Id.*

¹⁶⁷ A. D. D., 74 J 3, fonds de Gérard.

¹⁶⁸ G. de Gérard, " La Fronde à Sarlat... ", art. cité, p. 139.

¹⁶⁹ A. D. D., 3 E 2286, don Eugène Le Roy, Montignac.

¹⁷⁰ *Id.*

¹⁷¹ *Id.*

lui permettait-elle, en rêvant, de contenir l'action violente ? ¹⁷² Pour Norbert Elias, le contrôle de soi était surtout le fait des hommes de cour car, dans l'entourage du roi, la violence physique était totalement prohibée, d'autant plus que pour parvenir à son but, le courtisan devait masquer ses intentions, ce qui impliquait de contrôler ses émotions ¹⁷³. Lecteur de *La promenade de Versailles*, de Madelaine de Scudéry, et de traités de savoir-vivre ¹⁷⁴, Jean de Beaulieu devait connaître certains aspects de la vie courtisane, sans que l'on puisse dire pour autant si ces nouveautés parisiennes étouffèrent en lui l'homme de guerre.

Cependant, à la fin du XVII^e siècle, l'essentiel de la noblesse resta à l'écart des changements qui purent influencer Jean de Beaulieu de la Filolie : les nouveautés parisiennes n'arrivaient que très lentement dans le second ordre périgourdin, qui lisait assez peu. De fait, sur treize inventaires, seul celui du repaire de la Filolie contenait assez d'ouvrages pour que l'on puisse parler d'une bibliothèque. En réalité, la noblesse sarladaise demeura certainement attachée à ses plus anciennes traditions. Les peintures de Puymartin constituent, en ce sens, un témoignage exceptionnel. L'ensemble du décor, et le *studiolo* joignant l'une des chambres, ont été analysés par Cécile Lévrier, dont les conclusions intéressent notre propos. Bien que réalisé entre 1671 et 1682 ¹⁷⁵, la décoration correspond plus aux caractéristiques artistiques du règne de Louis XIII, qu'à celles du règne de Louis XIV : le style est proche de l'école de Fontainebleau ¹⁷⁶. Les figures mythologiques employées par le peintre Philippe Lemaire peuvent être interprétées de deux manières : elles constituent, peut-être, une allusion faite à la fidélité du couple ; le message concernerait alors Henri de La Pleynie, commanditaire des travaux. Sinon, les figures seraient des évocations du cheminement du prince vertueux, qui surmonte les faiblesses de l'âme humaine et reçoit l'aide de Dieu ¹⁷⁷. Henri de La Pleynie aurait ainsi hésité entre des préoccupations conjugales et la réflexion politique. On ne peut évidemment conclure à la place de Cécile Lévrier, mais la présence répétée de faisceaux d'armes dans le décor rappelle que la noblesse était essentiellement guerrière ; une allusion au duel, dont nous avons vu le caractère subversif, confirme, par ailleurs, que le discours tenu était bien de nature politique.

Effectivement, à partir des années 1630-1650, la noblesse se livra à une intense réflexion concernant ses relations avec l'Etat. Cet effort s'explique par l'échec des conspirations, des complots et des révoltes de la première moitié du XVII^e siècle. Le second ordre comprit qu'il lui fallait utiliser des moyens modernes de résistance : le succès, écrit Jean-Marie Constant, ne pouvait venir que de cette réflexion politique ¹⁷⁸, qui fut théorisée par Montrésor, Campion et Seyssel ¹⁷⁹. Ces auteurs s'appuyèrent sur l'aspect moral du stoïcisme, dont nous avons relevé les traces dans la bibliothèque de la Filolie, et dans les décors de Puymartin : mauvaise conseillère, la

¹⁷² N. Elias, *La dynamique de l'Occident...*, op. cit., p. 197.

¹⁷³ *Id.*, p. 236-237.

¹⁷⁴ A. D. D., 3 E 2286, don Eugène Le Roy, Montignac.

¹⁷⁵ Cécile Lévrier, *Le "studiolo" du château de Puymartin*, mém. de TER multigr., Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1996-1997, t. 1, p. 135.

¹⁷⁶ *Id.*

¹⁷⁷ *Id.*

¹⁷⁸ J.-M. Constant, *Les conjurateurs, le premier libéralisme politique sous Richelieu*, Paris, Hachette, 1987, p. 261.

¹⁷⁹ *Id.*, p. 264.

passion du prince faisait de lui un tyran piétinant les assemblées d'Etat, les règles du droit, et la tradition ¹⁸⁰. A contrario, le roi vertueux était prudent, tempérant, clément et courageux ; ces qualités lui faisaient accepter ces mêmes traditions, et respecter une noblesse qui devait être associée au pouvoir. Le lien n'avait rien d'institutionnel : il se formait par amour et par amitié pour un souverain, qui devait être le meilleur des guerriers, un exemple héroïque à suivre ¹⁸¹.

D. Clients, vassaux, noblesse et Etat entre 1560 et 1650.

Le rejet de la justice royale, du fisc et du mode de gouvernement ne peuvent expliquer seuls les comportements de la noblesse au XVII^e siècle : il faut s'interroger sur le rôle que jouèrent les clients et les vassaux qui dépendaient, ou qui relevaient, de la noblesse seconde. Ainsi que nous l'avons signalé dans une partie précédente, examiner ce groupe nobiliaire, et ses évolutions impose de déborder le cadre chronologique fixé dans cette étude : en 1650, les clientèles alors en place s'étaient constituées plusieurs décennies auparavant, voire au début des guerres de religion car, dans bien des cas, le lien de clientèle se transmettait de génération en génération ¹⁸².

1. La noblesse seconde du Sarladais et son évolution entre 1560 et 1650.

Si l'on met à part le comté de Montignac, ainsi que les châtelainies de Bigaroque et de Belvès, tenus par les maisons d'Albret, puis de Bourbon-Vendôme pour le premier ¹⁸³, et par l'archevêque de Bordeaux pour les autres ¹⁸⁴, tout le reste de la sénéchaussée était dominé par la noblesse seconde. Ce groupe nobiliaire a été défini, par Jean-Marie Constant, comme étant cette partie de la noblesse qui servait de relais aux princes et aux souverains pour le contrôle des provinces ¹⁸⁵. Mettre en lumière ce groupe impose de rechercher, en Sarladais, les nobles qui, de 1560 à 1650, reçurent des fonctions de cour –conseiller d'Etat, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi- et qui, pour suivre la démarche de Laurent Bourquin ¹⁸⁶, obtinrent des fonctions locales comme celles de sénéchal, de lieutenant général et de gouverneur. L'attribution du collier de Saint-Michel, ou de l'ordre du Saint-Esprit, constitue un indice d'appartenance au cercle de la noblesse seconde, ainsi que le précise cet auteur ¹⁸⁷. Le catalogue des chevaliers de l'ordre, dressé par d'Hozier, et les pièces généalogiques permettent, en outre, de reconstituer les carrières des officiers ¹⁸⁸.

¹⁸⁰ *Id.*, p. 263.

¹⁸¹ *Id.*, p. 264 et 266.

¹⁸² Yves Durand, "Préface", dans Y. Durand (dir.), *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, P. U. F., 1981, p. 7-13, loc. cit., p. 9.

¹⁸³ Jean-Pierre Babelon, *Henri IV*, Paris, Fayard, 1982, p. 30.

¹⁸⁴ Laëtitia Balan, "Les vassaux de l'archevêque de Bordeaux dans les châtelainies de Belvès et de Bigaroque, du XV^e au XVII^e siècles", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 2000, n° 83, p. 125-140, loc. cit., p. 125 sq.

¹⁸⁵ J.-M. Constant, "Un groupe sociopolitique stratégique dans la France de la première moitié du XVII^e siècle : la noblesse seconde", dans *La noblesse en liberté (XVI^e-XVII^e siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 83-101, p. 84.

¹⁸⁶ Laurent Bourquin, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1994, p. 38-39.

¹⁸⁷ *Id.*

¹⁸⁸ *Id.*, p. 52.

Du début des guerres de religion, au commencement de la Ligue, six lignées disposèrent de charges les rapprochant de la noblesse seconde : les Chapt de Rastignac, les Hautefort, les Losse, les Hébrard de Saint-Sulpice, les Noailles et les Gontaud de Biron. Quatre de ces maisons possédaient de vastes domaines, en même temps qu'elles exerçaient des charges de cour, combinées avec des charges locales. Détenteurs de nombreux fiefs en Limousin, les Noailles étaient aussi implantés en Sarladais : depuis 1583, ils étaient seigneurs de Larche et de Terrasson¹⁸⁹. Puissant seigneur par l'étendue de ses terres, Antoine de Noailles l'était aussi par sa proximité avec la Cour où il disposait des charges de gentilhomme ordinaire et de chambellan, ainsi que par sa fonction locale de lieutenant général de Guyenne¹⁹⁰. Les Hébrard de Saint-Sulpice disposaient aussi d'une vaste assise terrienne : leurs fiefs se trouvaient en Quercy, en Rouergue, en Gascogne, en Auvergne et en Gourdonnais¹⁹¹. Comme les Noailles, les Hébrard de Saint-Sulpice exercèrent d'importantes fonctions de cour et des charges locales : gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de gendarmes, conseiller d'Etat, chambellan, gouverneur du Quercy, ainsi que du Rouergue, en ce qui concerne Bertrand d'Hébrard de Saint-Sulpice¹⁹². Les Gontaud de Biron étaient, quant à eux, seigneurs de l'importante baronnie de Biron, dans le sud de la sénéchaussée de Sarlat. Armand de Gontaud de Biron renforça cette position par des fonctions de cour et des charges locales : il fut grand-maître de l'artillerie, maréchal de France et lieutenant général de Guyenne¹⁹³. Enfin les Hautefort appartenaient à la noblesse seconde depuis très longtemps : ils avaient donné un chambellan, un maître d'hôtel de la reine, deux gentilshommes ordinaires de la chambre du roi, un gouverneur du Limousin et du Périgord, à l'époque de Charles VIII et de Louis XII puis, à nouveau, avec Edme de Hautefort, qui fut lieutenant général d'Auvergne, ainsi que gouverneur du Limousin, une région dans laquelle sa lignée possédait l'importante châtellenie de Hautefort et la baronnie de Thenon, à la limite nord du Sarladais¹⁹⁴.

Les possessions des Losse et des Chapt de Rastignac étaient beaucoup plus modestes, car ces lignées appartenaient à la moyenne noblesse, ce que la monarchie compensa par l'attribution de gouvernements et de lieutenances générales qu'elle accompagna de fonctions de cour : Jean de Losse obtint les gouvernements de la Guyenne, de l'Agenais, du Quercy et du Périgord ; il fut gentilhomme ordinaire de la chambre, capitaine des gardes du corps, conseiller au conseil privé, puis capitaine du château du Louvre¹⁹⁵ ; les Chapt de Rastignac fournirent, avec Raymond, un chevalier de Saint-Michel¹⁹⁶, qui fut également conseiller au conseil privé, gentilhomme ordinaire de la chambre, gouverneur d'Aurillac et de Haute-Auvergne dont il était aussi lieutenant général¹⁹⁷.

¹⁸⁹ Maurice Cassan, *Une terre limousine, le duché d'Ayen et les Noailles*, Limoges, René Dessagne, 1987, p. 153-155.

¹⁹⁰ B.N., mss Français, 32866 MF 12126, (1560-1569).

¹⁹¹ Nicolas Le Roux, *La faveur du roi, mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547-vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000, p. 216.

¹⁹² *Id.*, p. 740.

¹⁹³ J.-P. Babelon, op. cit., p. 887.

¹⁹⁴ François-Alexandre Aubert de La Chesnaye-Des-Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, Schlesinger frères, 1863, t. 7, p. 692-693.

¹⁹⁵ B. N., mss Français, 32866, MF 12126, (1560-1589).

¹⁹⁶ *Id.*

¹⁹⁷ A. D. D., 2 E 1851 25, et B. N., mss Français, 32868 MF 12128 (1754-1589).

Les lignées de noblesse seconde en Sarladais entre 1560 et 1589.

Patronymes	Prénoms	Charges de Cour	Charges locales	Décorations	Années
Chapt de Rastignac	Raymond	Conseiller au conseil privé, gentilhomme ordinaire	Lieutenant général de Haute-Auvergne, Gouverneur d'Aurillac	Saint-Michel	1588
Gontaud de Biron	Armand	Grand maître de l'artillerie Maréchal	Lieutenant général de Guyenne	Saint-Michel	1562
Hébrard de Saint-Sulpice	Bertrand Jean Henri	Gentilhomme ordinaire, capitaine de gendarmes Conseiller d'Etat , Chambellan	Gouverneur du Quercy et du Rouergue	Saint-Michel Saint-Esprit	1585 1586
Hautefort	Edme	Gentilhomme ordinaire	Lieutenant général d'Auvergne, Gouverneur du Limousin, Lieutenant général de Champagne pour la Ligue.	Saint-Michel	1569
Losse	Jean	Gentilhomme ordinaire, capitaine des gardes du corps, conseiller privé, Capiaine du château du Louvre.	Lieutenant général, Gouverneur de Guyenne, d'Agenais, de Périgord, de Quercy, Gouverneur de Lyon, Gouverneur de Verdun.	Saint-Michel Saint-Esprit	1562 1578
Noailles	Antoine	Gentilhomme ordinaire, chambellan	Lieutenant général de Guyenne.	Saint-Michel	1562

La noblesse seconde était relativement bien représentée en Sarladais : beaucoup plus étendue, la province voisine du Limousin n'avait, selon Michel Cassan, que cinq lignées appartenant à ce groupe ¹⁹⁸. Néanmoins, le Sarladais n'avait rien d'exceptionnel : les six lignées évoquées précédemment se partageaient un territoire couvrant 2825 km², trois fois plus étendu que la petite sénéchaussée de château du Loir ¹⁹⁹, où vivaient huit lignées qui peuvent être classées dans la noblesse seconde, selon Jean-Marie Constant ²⁰⁰.

Entre 1589 et 1620, six nouvelles lignées se glissèrent dans la noblesse seconde : les Caumont de La Force, les Vivans de Doissat, les Gontaud de Salignac et de Saint-Géniès, ainsi que les Coustin de Bourzolles. Ces nouveaux venus pénétrèrent dans ce cercle nobiliaire lorsqu'Henri, roi de Navarre, devint roi de France, et qu'il fallut le soutenir localement, lors des événements de la Ligue. Le chanoine de Tarde et Scipion Dupleix citent certains de ces hommes comme étant de bons serviteurs de la monarchie ²⁰¹, qui sut les récompenser : Jacques-Nompar de Caumont de La Force fut capitaine des gardes du corps d'Henri IV, en 1592, et devint vice-roi de Navarre,

¹⁹⁸ Michel Cassan, *Le temps des guerres de religion, le cas du Limousin (vers 1530-1630)*, Paris, Publi. Sud, 1996, p. 65.

¹⁹⁹ Région qui se trouve dans la province du Maine.

²⁰⁰ J.-M. Constant, " Un modèle de noblesse seconde des pays ligériens : les du Bueils (Racan) ", dans *La noblesse en liberté*, op. cit., p. 116-117.

²⁰¹ Chanoine de Tarde, *Les chroniques*, Marseille, Laffitte reprints, 1981, p. 307 sq ; Scipion Dupleix, *Histoire d'Henri le Grand, IV^e du nom, roy de France et de Navarre*, Paris, C. Sonnius, 1632, p. 55.

l'année suivante ²⁰² ; Geoffroy de Vivans et son fils Jean reçurent une charge de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et l'ordre de Saint-Michel ²⁰³, ainsi que les gouvernements et lieutenances générales du Périgord, du Limousin, de Brive, de Saint-Céré, de Domme, de Tournon et de Caumont, certainement pour affermir la position de gentilshommes à la fortune très modeste ²⁰⁴. Armand de Gontaud de Saint-Géniès et Jean de Gontaud de Salignac peuvent être également classés dans la noblesse seconde : le premier fut sénéchal de Béarn (1564), chevalier de Saint-Michel (1565), gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (1567), lieutenant général de Béarn (1583), puis gouverneur de Navarre en 1594 ²⁰⁵ ; le second fit une carrière au service du même souverain : il fut conseiller en son conseil privé ; en 1596, après avoir abjuré, il devint son chambellan, puis son gouverneur du Limousin et du Périgord ²⁰⁶. Là encore, la monarchie fut généreuse avec des hommes assez modestement pourvus : Armand de Gontaud de Saint-Géniès était seigneur de Badefol et de Saint-Géniès ; Jean de Gontaud de Salignac, seigneur de la châtellenie de Salignac ²⁰⁷. Enfin, François de Coustin de Bourzolles fut promu conseiller d'Etat au conseil d'Etat et privé, ainsi que gentilhomme ordinaire de la chambre du roi ²⁰⁸. La monarchie voulut certainement attirer à elle un gentilhomme bien implanté dans la clientèle du duc de Bouillon qui lui avait confié, comme nous l'avons déjà précisé, les gouvernements de Sedan et de Stenay ²⁰⁹, dans les Ardennes et la Meuse, ainsi que ceux de Limeuil, de Montfort et de Lanquais en Périgord. Cependant, elle lui refusa l'ordre de Saint-Michel que Jean de Coustin, père de François ²¹⁰, avait obtenu de François 1^{er} ²¹¹. Il est probable que Coustin de Bourzolles paya là sa fidélité au duc de Bouillon qui avait été compromis dans les complots de 1602 et 1605 ²¹². Initialement, la fortune des Coustin était modeste : seigneurs d'Alvignac, de Beurepos et de Bourzolles, en Quercy, ainsi que de la Cassagne et de Rouffignac, en Sarladais, ils appartenaient à la moyenne noblesse. Mais deux mariages et la protection du duc de Bouillon assurèrent la promotion de François de Coustin de Bourzolles. Effectivement, en 1574, il épousa Françoise de Caumont, qui lui apporta la baronnie de Berbiguières en dot puis, après le décès de cette dernière, vers 1599, Louise de Vienne, héritière des châtellenies de Forges et de Brouenne, dans la Meuse ²¹³. La vente de ces deux terres permit à François de Coustin d'acheter, pour 90 000 livres, la vicomté de Carlux qui s'étendait sur dix paroisses ²¹⁴.

²⁰² J. Bérenger, op. cit., p. 432.

²⁰³ B. N., mss Français 32869 MF 12129 (1589-1610).

²⁰⁴ Adolphe Magen, *Faits d'armes de Geoffroy de Vivans, publié d'après le manuscrit original*, Agen, Michel et Medan, 1887, p. 1 sq.

²⁰⁵ Chanoine de Tarde, op. cit., 231, note 3.

²⁰⁶ *Id.*, p. 333 et B. N., mss Français 32869, MF 12129, (1569-1589).

²⁰⁷ Chanoine de Tarde, op. cit., p. 231, note 3 et p. 232, note 4.

²⁰⁸ L.-F. Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVII^e siècle : les hauts et puissants seigneurs de Berbiguières. ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1992, n° 51, p. 123-138, loc. cit., p. 125.

²⁰⁹ B. N., fonds Périgord, folio 129, MF 11723.

²¹⁰ *Id.*

²¹¹ Chanoine de Tarde, op. cit., p. 218.

²¹² J. Bérenger, op. cit., p. 37-39.

²¹³ L.-F. Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVII^e siècle ... ", 1992, n° 51, art. cité, p. 124-125 et 127, et note n° 14.

²¹⁴ *Id.*

Les La Tour d'Auvergne constituaient un cas particulier. D'abord, ils appartenaient, depuis fort longtemps à la noblesse seconde : sous le règne de François 1^{er}, François de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, avait été chambellan, conseiller en son conseil privé, chevalier de Saint-Michel, gouverneur de Gênes, puis de l'Ile-de-France ²¹⁵. Ensuite, localement, le vicomte de Turenne disposait d'un poids politique non négligeable, car la suzeraineté du roi sur cette terre n'était que nominale : le vicomté, dont les mouvances, et les " membres dépendants " de Montfort et d'Aillac s'étendaient à l'est de Sarlat, était un quasi-allevé l'apparentant plus à une principauté qu'à un fief ordinaire. Client du futur Henri IV, Henri de La Tour d'Auvergne devint gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, lieutenant général en Navarre, premier gentilhomme de la Maison du roi, et chef de son conseil privé, lorsque son maître devint roi de France ²¹⁶.

Si certaines lignées intégrèrent la noblesse seconde, ou s'y maintinrent, d'autres en sortirent, victimes d'une disgrâce dont les raisons n'apparaissent pas toujours très clairement. Ainsi, les successeurs de Jean de Losse, dont nous avons vu la carrière, connurent un rapide déclin. Son fils, Jean, eut un parcours honorable, bien que très inférieur à celui de son père : il fut gouverneur de Verdun, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et il reçut l'ordre de Saint-Michel en 1602 ²¹⁷. Malgré cette carrière, et faute d'un gouvernement local, il est difficile de le rattacher à la noblesse seconde. De plus, ses fils et petits-fils n'exercèrent plus aucune responsabilité locale, et vécurent repliés sur leurs terres ²¹⁸. Les Hautefort et les Rastignac quittèrent eux aussi la noblesse seconde. Payèrent-ils là leur passage dans la Ligue ? Jean Chapt de Rastignac y avait servi aux côtés de Montpezat ²¹⁹ et, client des Guise, Edme de Hautefort y avait joué un rôle majeur ²²⁰. Neveu de ce dernier, François de Hautefort avait, il est vrai, obtenu d'Henri IV des lettres de pardon ²²¹, mais le souverain ne pouvait que se méfier de ces familles aristocratiques ; assez subtilement, il lutta contre leur goût pour l'indépendance, en leur refusant des gouvernements locaux, sans se priver de leurs services, en les comblant de faveur. François de Hautefort fut conseiller d'Etat, chevalier de Saint-Michel ²²², gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, conseiller en son conseil, puis il obtint l'érection de sa terre de Hautefort en marquisat ²²³. Jean Chapt de Rastignac fut également gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, conseiller en son conseil, et il intégra l'armée où il devint maréchal de camp ²²⁴. Fils des deux précédents, Jacques-François de Hautefort et Jean-François Chapt de Rastignac suivirent les voies ouvertes par leurs pères : le premier fut chevalier du Saint-Esprit ²²⁵, conseiller dans les conseils d'Etat et privés, premier écuyer de la reine, et il devint lieutenant général dans l'armée ²²⁶ ; le second,

²¹⁵ B. N., mss Français, 32865, MF 12125 (1515-1560)

²¹⁶ J. Béranger, op. cit., p. 27.

²¹⁷ B. N., mss Français, 32869 MF 12129 (1589-1610).

²¹⁸ B. N., séries généalogiques, carré d'Hozier 392.

²¹⁹ Chanoine de Tarde, op. cit., p. 312.

²²⁰ J.-M. Constant, *La Ligue*, Paris, Fayard, 1996, p. 336.

²²¹ François-Alexandre Aubert de La Chesnaye-Des-Bois, op. cit., t. 7, p. 694.

²²² B. N., mss Français 32869 MF 12129 (1589-1610).

²²³ *Id.*

²²⁴ A. D. D., 2 E 1851 25, titres féodaux et de famille, Chapt de Rastignac.

²²⁵ *Abrégé historique des chevaliers et officiers commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit depuis son institution jusqu'à la Révolution de 1789, suivi de la liste des personnes admises aux honneurs de la Cour*, Genève, Imprimerie de Jules-Guillaume Fick, 1873, p. 221.

²²⁶ François-Alexandre Aubert de La Chesnaye-Des-Bois, op. cit., t. 7, p. 696.

chevalier de Saint-Michel, acheva l'intégration de sa lignée dans l'armée royale, en devenant maréchal de camp, puis colonel d'un régiment de son nom ²²⁷. Enfin, Charles de Gontaud de Biron et Henri de La Tour d'Auvergne quittèrent aussi la noblesse seconde en s'intégrant dans l'élite nobiliaire : le premier devint duc de Biron et le second obtint le duché de Bouillon, ainsi que la principauté de Sedan, après son mariage avec Charlotte de La Marck ²²⁸.

La noblesse seconde en Sarladais entre 1590 et 1620.

Patronymes	Prénoms	Charges de Cour	Charges locales	Décoration
Caumont de la Force	Jacques-Nompar	Capitaine des gardes du corps	Vice-roi de Navarre	-
Coustin de Bourzolles	François	Conseiller au conseil d'Etat, Gentilhomme ordinaire de la chambre	Gouverneur de Sedan, de Stenay, de Raucourt, de Montfort, Limeuil et Lanquais	-
Gontaud-Salignac	Jean	Conseiller au conseil privé, Chambellan.	Gouverneur du Limousin et du Périgord.	Saint-Michel
Gontaud de Saint-Génies	Armand	Gentilhomme ordinaire de la chambre	Sénéchal de Béarn, lieutenant général du Béarn, gouverneur de Navarre	Saint-Michel
La Tour d'Auvergne	Henri	Gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de Navarre, 1 ^{er} gentilhomme de sa maison, chef de son conseil privé	Lieutenant général en Navarre	Saint-Michel
Vivans de Doissat	Geoffroy Jean	Gentilhomme ordinaire, chambellan de Gaston d'Orléans	Lieutenant général, gouverneur du Périgord et du Limousin, gouverneur de Brive, Saint-Céré, Domme etc...	Saint-Michel
Noailles	Henri	Gentilhomme ordinaire	Gouverneur général de Haute-Auvergne	Saint-Michel

Les lignées ayant quitté la noblesse seconde entre 1590 et 1620.

Patronymes	Prénoms	Charges de Cour et militaires	Charges locales	Décorations	Cause du départ
Chapt de Rastignac	Jean	Gentilhomme ordinaire, conseiller au conseil, maréchal de camp	-	-	Inconnue
Gontaud de Biron	Charles	Amiral de France, maréchal de France	Gouverneur de Bourgogne	Saint-Esprit	Duc de Biron
Hautefort	François	Conseiller d'Etat, gentilhomme ordinaire.	-	Saint-Michel	Inconnue
Hébrard de Saint-Sulpices	-	-	-	-	Extinction.
Losse	Jean	Gentilhomme ordinaire de la chambre du roi	Gouverneur de Verdun	Saint-Michel	Inconnue
La Tour d'Auvergne	Henri	Gentilhomme ordinaire, 1 ^{er} gentilhomme de la maison du roi de Navarre, chef du conseil privé du roi de Navarre.	Lieutenant général de Navarre	Saint-Michel	Duc de Bouillon

La période 1621-1653 se caractérise par une forte érosion de la noblesse seconde. Fils de Jean et petit-fils de Geoffroy, Geoffroy de Vivans ne reçut aucun gouvernement local ; il n'exerça aucune charge de cour, et il ne fit aucune carrière militaire ²²⁹. Les mêmes remarques peuvent être faites pour les fils de François de

²²⁷ B. N., mss Français 32870 (1610-1665).

²²⁸ J. Bérenger, op. cit., p. 29.

²²⁹ A. Magen, op. cit., p. 105.

Coustin de Bourzolles : François et son cadet, Henri de Coustin de Bourzolles, payèrent peut-être là leur participation à l'insurrection protestante de 1621-1622 ²³⁰. Les Gontaud de Saint-Géniès et de Salagnac connurent apparemment le même sort : nous n'avons trouvé aucun gouverneur, aucun lieutenant général, aucun gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, ni même d'officier provenant de ces lignées. La mise à l'écart de ces familles s'explique assez mal, si l'on omet de considérer que, durant cette période, et comme dans la Champagne de Laurent Bourquin ²³¹, le roi n'avait plus besoin d'elles pour des raisons qui seront analysées plus bas. Enfin, Jacques-Nompar de Caumont de La Force quitta aussi la noblesse seconde en s'agrégeant à l'élite de la noblesse : il devint duc et pair de La Force en 1637 ²³². Finalement, à la veille de la Fronde, seuls les Noailles cumulaient encore charges de cour et fonctions locales : chef de maison, François de Noailles était capitaine de cinquante hommes d'armes (1615), gouverneur du Rouergue, lieutenant général, gouverneur d'Auvergne (1642), conseiller d'Etat (1643) et chevalier du Saint-Esprit depuis 1633 ²³³.

Evincés et poussés dans la simple gentilhommerie, les nombreux perdants de cette évolution durent concevoir un certain ressentiment à l'encontre d'une monarchie, qui pouvait paraître oublieuse des services rendus dans le passé. N'ayant jamais intégré la noblesse seconde, les Beynac devaient éprouver un mécontentement d'autant plus grand, que cette prestigieuse maison avait donné, au XV^e siècle, un sénéchal de Périgord ²³⁴. Pourtant, Geoffroy II et Geoffroy III de Beynac bénéficiaient d'une importante assise foncière : ils étaient seigneurs de la baronnie éponyme de Beynac et de la châellenie de Commarque. Ils furent également gentilshommes ordinaires de la chambre du roi et Geoffroy III reçut l'ordre de Saint-Michel en 1583 ²³⁵ ; lors des événements de la Ligue, les Beynac faisaient partie de ces bons serviteurs du roi, dont parle Scipion Dupleix ²³⁶.

2. Clients, vassaux, noblesse seconde et Etat.

Si la rancœur régnait certainement dans les grandes maisons du Sarladais, qu'en était-il pour leurs clients et vassaux, issus de la petite et moyenne noblesse ? Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, ces hommes tenaient, pour leur maître et le roi, un territoire où se trouvaient leurs fiefs dont leurs patrons, bien souvent des parents d'ailleurs, étaient assez fréquemment suzerains, comme nous l'avons précisé dans une partie précédente.

Vassal, parent ou simple fidèle, le client devait défendre un territoire où se trouvaient ses fiefs : les Labroue de Mongrieux, les Chaunac de Lanzaac et les Vassal de Rignac, voisins les uns des autres, contrôlaient le Dommois dont le rôle stratégique fut

²³⁰ B. N., fonds Périgord, folio 129, ou MF 11723 ; Jacques-Nompar de Caumont de La Force, *Mémoires de Jacques-Nompar de Caumont, duc de La Force, maréchal de France et de ses deux fils, les marquis de Montpouillan et de Castelnau*, Paris, Charpentier, 1843, p. 331 et 413.

²³¹ L. Bourquin, op. cit., p. 143-144.

²³² Dezobry et Bachelet, *Dictionnaire de biographie, d'histoire, de géographie, des antiquités et des institutions*, Paris, Dezobry, 1863, t. 2, p. 1517.

²³³ *Abrégé historique des chevaliers...*, op. cit., p. 177.

²³⁴ Chanoine de Tarde, op. cit., p. 167, note n° 6.

²³⁵ B. N., mss Français 32868 MF 12128 (1574-1589).

²³⁶ S. Dupleix, op. cit., p. 55.

essentiel pendant les guerres de religion, puisque faisant face aux châtelainies de Castelnau et de Beynac qui étaient protestantes. Egaleme nt voisins, Raymond de Saint-Clar, Pierre Arnal de la Faye, François de Feletz, Périgord et de Vins contribuèrent à la défense du Montignacois et de la région nord-ouest de Sarlat, menacée par les huguenots, qui tenaient la vallée de la Dordogne. Lors de la Ligue, passées au service du roi, les clientèles protestantes oeuvrèrent aussi à la défense du Sarladais : vassaux et probables clients de Jacques-Nompar de Caumont de La Force Blancher de Feyrac et Bessou de Lacoste conservèrent à leur maître, et au roi, la tour brune, une partie de la citadelle stratégique de Domme ²³⁷.

En contrepartie de ses services, le fidèle recevait honneurs et commandements : proche des Hautefort et des Losse, Guy de Saint-Chamans fut lieutenant de cinquante lances, sous la charge de M. de Losse ²³⁸, qui fut aussi, sans doute, le patron de François de Vins du Masnègre, lieutenant général pour le roi, de la place de Verdun, en l'absence de M. de Losse ²³⁹. Beaucoup de petits gentilshommes reçurent le collier de Saint-Michel, ce qui était, pour Laurent Bourquin ²⁴⁰, le moyen qu'utilisaient les patrons pour dédommager, à bon compte, leurs clients : Guy de Saint-Chamans, François de Vins, Bernard de Gontaud de Saint-Géniès, Raymond de Saint-Clar, François de Périgord, François de Feletz et Pierre Arnal de la Faye obtinrent cette décoration entre 1568 et 1583 ²⁴¹.

Combattre pour le roi sur les terres de son enfance, aux côtés de ses cousins patrons, et y gagner de l'honneur, devait convenir à la gentilhommerie sarladaise qui évoluait ainsi dans un univers social et militaire assez proche de ce qu'avait été la féodalité. Celle-ci n'était d'ailleurs pas morte en Sarladais : quasi indépendants, les vicomtes de Turenne en entretenaient la réalité encore pour quelques décennies. Cependant, la situation avait changé dans la première moitié du XVII^e siècle : les La Tour d'Auvergne continuaient leur ascension, mais ils ne pouvaient rivaliser avec une monarchie qui, libérée des guerres civiles, avait retrouvé l'intégralité de ses moyens et qui, pour contrôler la province, pouvait se dispenser d'avoir recours à la noblesse seconde et à ses clients. Ainsi, lors de la conspiration de 1605, puis du soulèvement protestant de 1621-1622, ce fut l'armée royale qui mit un terme à ces mouvements. Il est vrai que la royauté n'était pas en péril : Bouillon ne disposait que de quelques troupes, et les protestants révoltés ne représentaient qu'une fraction du parti réformé. Dans ce dernier cas, d'ailleurs, on ne peut nier la présence de la noblesse locale dans les opérations menées contre le château de la Force, mais elle fut employée comme troupe de soutien ²⁴². Ce contingent s'avéra au demeurant très rapidement inutile, après que la monarchie eût détruit les fortifications du Sarladais : en moins de dix ans, le château de Gourdon (1624), celui de Bigaroque (1625) et les remparts de Bergerac (1630) furent démantelés ²⁴³.

²³⁷ Chanoine de Tarde, op. cit., p. 310-311.

²³⁸ B. N., mss Français, 32866 MF 12126 (1560-1589).

²³⁹ *Id.*

²⁴⁰ L. Bourquin, op. cit., p. 74 sq.

²⁴¹ B. N., mss Français 32866 MF 12126, 32867 MF 12127 et 32868 MF 12128.

²⁴² J. Béranger, op. cit., p. 38-39 et J.-J. Escande, op. cit., p. 395-396.

²⁴³ Y.-M. Bercé, op. cit., p. 51, note 17.

Privée d'emplois locaux, la noblesse seconde chercha à intégrer l'armée qui offrait seule un avenir, comme le souligne Laurent Bourquin ²⁴⁴. Pour ceux qui avaient conservé un crédit, l'incorporation se fit à un haut niveau, ainsi que nous l'avons vu dans le cas des Hautefort et des Chapt de Rastignac. En revanche, vassaux et clients ne purent s'implanter dans l'armée que si leurs patrons avaient une certaine influence. Jean-François de Beynac de Tayac ne put devenir volontaire dans l'armée navale de M. de Sourdis, que grâce à Claude de Beynac, son père, qui était un client de l'archevêque de Bordeaux, frère de M. de Sourdis ²⁴⁵. Bien des gentilshommes devinrent, certes, militaires, mais ils durent se contenter de carrières locales, dont Laurent Bourquin signale qu'elles constituaient une impasse professionnelle ²⁴⁶, car les pouvoirs locaux avaient perdu leur importance : le Périgord n'était plus une région stratégique, comme à l'époque des guerres de religion ou de la Ligue. Ainsi, Jean de Vassal de Rignac, dont la lignée avait appartenu aux Hébrard de Saint-Sulpice, et Barthélemy de Beaumont, tous deux gouverneurs de Domme, entre 1625 et 1653 ²⁴⁷, furent gentilshommes ordinaires de la chambre du roi, mais aucun des deux n'obtint l'ordre de Saint-Michel, dont les générations précédentes avaient été très souvent décorées. Pourtant, Barthélemy de Beaumont avait joué un rôle non négligeable pendant la Fronde en conservant Domme au roi, et en permettant à ses troupes de franchir la Dordogne en toute sécurité ²⁴⁸. Au demeurant, les carrières des officiers, ayant échappé aux commandements locaux, étaient rarement satisfaisantes en raison de la précarité qui affectait les unités de l'armée royale : un officier était toujours menacé par les réductions d'effectifs et de cadres à la fin d'une guerre ou d'une campagne ²⁴⁹. Capitaines dans le régiment du Vigan, Labroue de Résoulès et Du Pouget, dont les lignées avaient appartenu aux Hébrard de Saint-Sulpice, furent licenciés en 1638, lorsque leur régiment fut dissous ²⁵⁰. Les hommes de la petite et de la moyenne noblesse furent peu nombreux à pouvoir s'intégrer dans l'armée, comme nous avons pu le voir dans une partie précédente. Cette pénurie d'emplois poussa les nobles périgourdins à chercher des engagements ailleurs qu'en France. Ainsi, un seigneur de Puymartin, qui devait être un La Pleynie, reçut, en 1626, un brevet du duc de Savoie l'autorisant à lever une compagnie d'infanterie pour rejoindre le régiment français, commandé par d'Allot, colonel, maître de camp ²⁵¹. D'autres Sarladais servaient le duc de Savoie : Gilles de Hautefort, puîné de Jacques-François, chef de maison, était officier dans les régiments de ce souverain ²⁵², ainsi que François de Gironde ²⁵³.

Il est vraisemblable que le cas le plus fréquent fut celui du vassal ou du client qui suivit son maître dans sa disgrâce. François de Coustin de Bourzolles, dont nous

²⁴⁴ L. Bourquin, op. cit., p. 254.

²⁴⁵ P. Esclafer de La Rode, op. cit., p. 129.

²⁴⁶ L. Bourquin, op. cit., p. 166.

²⁴⁷ J.-J. Escande, op. cit., p. 397 ; A.N., m 614, titres nobiliaires, de Beaumont.

²⁴⁸ J.-J. Escande, op. cit., p. 417.

²⁴⁹ Jean Chagniot, " Ethique et pratique de la " profession des armes " chez les officiers français au XVII^e siècle ", dans Viviane Barie-Currien (dir.), *Guerre et pouvoir en Europe au XVII^e siècle*, Paris, Kronos, 1991, p. 79-93, p. 82.

²⁵⁰ L.-F. Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVII^e siècle : la vie des paroisses ", 1993, n° 54, art. cité, p. 82-83.

²⁵¹ Arch. de Bellou, n° 403.

²⁵² François-Alexandre Aubert de La Chesnaye-Des-Bois, op. cit., t. 7, p. 696.

²⁵³ Nicolas Viton de Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France ou recueil général des généalogies des maisons nobles de ce royaume*, Paris, Bachelin-Deflorene, 1872-1878, t. 7, p. 119.

avons vu la déconfiture, n'offrit guère à ses clients que le gîte, le couvert et un avenir borné. Entre 1616 et 1620, il hébergea deux hommes d'armes appartenant à sa clientèle : noble Jean des Cars, écuyer, " au service du seigneur de Bourzolles " et noble Jonas de Malesse, " capitaine du seigneur de Carlux " ²⁵⁴, ce qui ne doit pas faire illusion, la forteresse du lieu étant en ruine, Jonas de Malesse n'avait, en réalité, plus aucune fonction militaire ; il devait se contenter de lever les rentes et de collecter les hommages, tout comme le faisait, sur la juridiction et forteresse démantelée de Bigaroque, dont il avait été le capitaine, Claude de Beynac de Tayac, pour Mgr. de Sourdis ²⁵⁵.

A défaut d'une charge dans l'armée royale, la frustration devait être grande. Jean Chagniot insiste sur le fait que, si les nobles éprouvaient une grande répulsion pour servir dans le cadre du ban, ils n'en désiraient pas moins obtenir un emploi dans l'armée royale : " ... y choisir leur voie, s'y entourer de protections et de garanties. " ²⁵⁶. Les cahiers de doléances de la noblesse sarladaise confirment la pertinence de cette remarque. Seuls à être permanents, les régiments de la Maison du roi attiraient particulièrement la noblesse qui voulait avoir le monopole des charges : " Article 32. Qu'il ne soit pourvu aux charges et offices de la Maison du roi, de ses gardes et gendarmerie que des gentilshommes conformément à l'ordonnance des Etats de Blois par Henri III dans l'article 259. " ²⁵⁷. Les frustrations de la noblesse favorisèrent-elles la progression du mécontentement et de la Fronde en Sarladais ? Le lien entre ambitions déçues et révoltes contre le pouvoir peut être mis en évidence par une analyse de la conspiration du duc de Bouillon en 1605. Les motivations du vicomte de Turenne ne nous intéressent pas ici. En revanche, recrutés dans la petite et moyenne noblesse locale, les raisons des gentilshommes l'ayant soutenu offrent plus d'intérêt pour notre propos. Scipion Dupleix relate que ceux-ci furent convaincus de se joindre au duc de Bouillon par Blanchart, Vassignac et Rignac – des clients du vicomte de Turenne- qui distribuèrent des sommes d'argent, et qui arguèrent du fait que le soulèvement avait pour ambition de soulager le peuple, accablé de subsides, ainsi que de rétablir en son lustre une noblesse méprisée ²⁵⁸.

Adressée en 1606, la harangue de Marc de Cugnac de Giverzac complète les propos de Scipion Dupleix. Ruiné par Geoffroy de Vivans, qui lui avait rasé son château de Giverzac, ce gentilhomme avoua être entré dans la Ligue pour se venger, en s'emparant de Domme, dont le gouverneur était Geoffroy de Vivans. Malheureusement pour lui, la fin de la guerre mit un terme aux espérances du sieur de Giverzac qui dut rendre sa conquête, et qui demeura sans aucune ressource pendant une dizaine d'années : " ...Mais enfin, la bonne cause eut l'avantage ; je (Marc de Cugnac) perdis ma conquête (Domme) suivi de mois en mois de cent diverses défaveurs publiques au parti que je suivais et d'autant miennes particulières ; et allant ainsi de toute part, de jour en jour, en décadence, je me suis trouvé en peu de temps du tout au bas ruiné... " ²⁵⁹. Accablé, Marc de Cugnac vit dans la tentative de Bouillon un moyen de refaire sa fortune : " ...Ayant passé

²⁵⁴ L.-F. Gibert, " La seigneurie de Berbiguières au XVII^e siècle : les hauts et puissants ...", art. cité, p. 219.

²⁵⁵ P. Esclafer de La Rode, op. cit., p. 116 et 120.

²⁵⁶ J. Chagniot, " Ethique et pratique de la " profession des armes " ..., art. cité, p. 81.

²⁵⁷ A. N., K 692 b.

²⁵⁸ S. Dupleix, op. cit., p. 269.

²⁵⁹ Chanoine de Tarde, op. cit., p. 407.

quelques ans ainsi abattu, on me vint dire qu'il se remuait de la guerre et me présenta-t-on de l'argent. La nécessité, sire, incapable de regarder autre chose que soi, me fait non seulement ouvrir, mais encore tendre la main, pour prendre, comme que j'eusse eu mon bon sens et prospérité. " ²⁶⁰.

Comme son père l'avait fait en 1605, Bouillon pouvait-il fédérer le mécontentement d'une noblesse inemployée, mais ambitieuse ? Le second ordre sarladais était attaché au vicomte de Turenne et il le marqua, en 1649, à l'occasion de l'assemblée de noblesse, qui se tint à Paris à cette date. Cette réunion avait été voulue par Mazarin, qui espérait affaiblir Condé ²⁶¹. Effectivement, explique Jean-Dominique Lassaigue, les frondeurs et les princes y étaient assez mal vus ²⁶². Aussi, avant sa dispersion, l'assemblée prit-elle le temps de réclamer la révocation des prérogatives accordées depuis 1643 à certaines familles, comme les Foix-Candale et les Bouillon, au sujet, pour ces derniers, de leur rang de prince étranger ²⁶³ : les gentilshommes qui siégeaient n'acceptaient guère que l'on fit une différence au sein d'une noblesse où l'égalité devait régner : " ...Que nul n'obtienne les privilèges des princes qui n'aura pas cet avantage par sa naissance. Mais encore, promettons de former à l'avenir les mêmes oppositions afin qu'aucun de quelque qualité et sous quelque prétexte ce puisse être n'étant pas né prince ne parvienne à une semblable prérogative qui serait une distinction injurieuse à la noblesse et principalement entre personnes dont les conditions ont toujours été égales et de qui les prédécesseurs ont tenu même rang et (... ?) sans se différer les uns des autres ni dans la Cour, ni dans les provinces... " ²⁶⁴. Or, loin de suivre ce principe égalitaire, la noblesse sarladaise marqua sa différence : certes, elle approuva " tout ce qui pouvait être avantageux et honorable au corps de la noblesse ", mais elle soutint les prétentions de Bouillon car, ajoutait-elle, on ne peut exclure les gentilshommes français ayant acquis des souverainetés sans risquer d'abaisser le second ordre : " ... Ayant vu l'acte fait par plusieurs gentilshommes assemblés à Paris, au mois d'octobre 1649, ensemble le brevet qui leur fut accordé par le roi le dixième du même mois dont les copies sont ci-dessus transcrites. Déclarons que nous nous joignons à eux en tout ce qui peut-être avantageux et honorable au corps de la noblesse de France, mais non en ce qui pourrait produire un effet tout contraire, en excluant des gentilshommes français et leurs descendants qui viendraient à acquérir des souverainetés qui donnent rang partout ailleurs des honneurs, avantages, rangs et prérogatives dont jouissent ou jouiront en France d'autres princes issus des maisons souveraines qui y sont habitués. C'est pourquoi, bien éloigné de prétendre que M. le duc de Bouillon et M. de Turenne qui sont nés princes, leur maison et leurs descendants soient compris dans ledit acte et demande... " ²⁶⁵. Il est vrai que certains signataires défendirent Bouillon parce qu'ils étaient ses clients et ses vassaux : de Roffignac de Chavagnac était vassal du duc, pour sa terre de Chavagnac qui relevait de la vicomté de Turenne ²⁶⁶ ; il appartenait, de plus, à un lignage dont l'un des membres avait été gouverneur

²⁶⁰ *Id.*

²⁶¹ Jean-Dominique Lassaigue, *Les assemblées de noblesse de France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Cujas, 1962, p. 15.

²⁶² *Id.*, p. 18.

²⁶³ *Id.*, p. 20.

²⁶⁴ B. N., fonds Baluze, folio 198, MF 10687.

²⁶⁵ *Id.*

²⁶⁶ A. N., R 2 466 D, fonds Bouillon.

d'Henri de La Tour d'Auvergne ²⁶⁷ et qui était lié à cette grande maison, en raison d'un mariage avec Madelaine Sardini, fille d'Isabeau de La Tour d'Auvergne et de Scipion Sardini ²⁶⁸. Citons également François Coustin de Bourzolles, seigneur de Carlux, et d'Anglars du Claud dont les terres relevaient de la vicomté de Turenne ²⁶⁹ puis, enfin, François de Beynac de Tayac qui était gentilhomme ordinaire de la chambre du duc de Bouillon ²⁷⁰. Parmi les gentilshommes non sarladais présents, certains étaient des clients de Condé : gouverneur de Castillonès, en Agenais, Jean de Carbounié avait suivi Buade de Frontenac, son cousin, un proche du prince ²⁷¹ ; Armand du Lau, seigneur de Chambon, s'était attaché à Condé, lors du siège de Lérída ²⁷². Enfin, et a priori, en dehors de toute clientèle, lien de vassalité ou d'amitié, la liste des signataires donne les noms d'hommes mécontents : les Montesquiou de Fages et de Campagnac, ainsi que Bouchard d'Aubeterre qui avait soutenu les croquants en 1637 ²⁷³ ; Losse, dont le lignage de noblesse seconde, au XVI^e siècle, était entré dans une relative décadence ; Sauhnac de Belcastel, Cugnac de la Bastide, Carbonnière de la Chapelle-Biron étaient les petits-enfants des conspirateurs de 1605 ²⁷⁴. Aussi, le duc de Bouillon pouvait-il compter sur ses vassaux, sur ses clients, et au-delà, sur la foule des gentilshommes ruraux, clients ou vassaux sans emplois, qui n'approuvaient pas la politique des cardinaux. Le vicomte ne pouvait que les séduire : lors des conspirations de 1641 ²⁷⁵ et de 1642 ²⁷⁶, il s'était opposé à Richelieu dont la politique fiscale frappait, comme nous l'avons dit, la paysannerie mais aussi, indirectement, les élites ²⁷⁷.

Que ce soit par fidélité à leur maître ou par refus des évolutions récentes de la monarchie, certains des signataires furent frondeurs : Authefort de Marqueyssac ²⁷⁸, les Montesquiou de Fages et de Campagnac ²⁷⁹, Armand du Lau du Chambon ²⁸⁰, Jean de Carbounié, qui fut tué à Paris, dans le combat du faubourg Saint-Antoine ²⁸¹ et, enfin, François de Bouchard d'Aubeterre, frère du Bouchard d'Aubeterre qui avait siégé dans l'assemblée de 1649 et qui, en 1650, était décédé ²⁸².

²⁶⁷ J. A. C. Buchon, *Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France avec notices biographiques*, Paris, A. Desrez, 1836, p. 378.

²⁶⁸ Arch. de Puymartin, généalogies, généalogie Roffignac.

²⁶⁹ A. N., R 2 466 D, fonds Bouillon.

²⁷⁰ P. Esclafer de La Rode, op. cit., p. 165.

²⁷¹ Arch. dép. du Lot-et-Garonne, XVI 228 ; Jean-Jacques-Oscar Bouyssy, *Notice sur la ville de Castillonès*, Villeneuve-sur-Lot, Impr. X. Duteis, 1875.

²⁷² J. Chevé, *Au pays des 1000 châteaux...*, op. cit., p. 165.

²⁷³ Y.-M. Bercé, op. cit., p. 411-412.

²⁷⁴ B. N., fonds Baluze, folio 198, MF 10687.

²⁷⁵ J. Béranger, op. cit., p. 170.

²⁷⁶ *Id.*, p. 180.

²⁷⁷ *Id.*, p. 170.

²⁷⁸ J. J. Escande, op. cit., p. 411.

²⁷⁹ G. de Gérard, " La Fronde à Sarlat... ", art. cité, p. 151.

²⁸⁰ *Id.*, p. 215.

²⁸¹ J-J-O Bouyssy, op. cit., p. 90.

²⁸² Y.-M. Bercé, op. cit., p. 504.

3. Patrons, clients et vassaux : de la Fronde à une intégration dans l'appareil d'Etat.

3-1. Patrons, clients et vassaux dans la Fronde : une géographie du soulèvement.

Il est maintenant possible de comprendre les raisons des engagements dans l'un ou l'autre parti, ainsi que d'établir une géographie de l'insoumission en Sarladais. Comme en 1637, il existait un clivage opposant la ville à la campagne ²⁸³. Effectivement, fer de lance et bénéficiaires de la politique des cardinaux, les villes demeurèrent fidèles au roi : Belvès ferma ses portes à une troupe frondeuse commandée par le marquis de Castelnau de La Force ²⁸⁴ ; après quelques hésitations, Sarlat fit de même. Entraînée par une partie du clan La Brousse, par les de Gérard et par les Saint-Clar, détenteurs d'une bonne partie des offices du présidial et de l'élection, la bourgeoisie, ainsi que la population rallièrent le parti royaliste. La noblesse de la cité en fit autant : en dehors des La Brousse et des de Gérard, déjà nommés, les Vassal de Latour et de la Garde, ainsi que Jean de Beaulieu de la Filolie défendirent la ville lorsque le comte de Marchin l'assiégea en décembre 1652 ²⁸⁵ ; Barthélemy de Beaumont, gouverneur de Domme, Antoine de Bars de la Gazaille et Antoine de Brons de la Romiguière contribuèrent, quant à eux, à sa reprise en 1653 ²⁸⁶.

La situation était tout autre dans les campagnes. Les clients et les vassaux de la vicomté de Turenne tenaient tout l'est et tout le sud-est du Sarladais où, le 23 mai 1650, fut accueillie, dans la châtellenie de Montfort, qui appartenait au duc de Bouillon, Clémence de Maillé-Brézé, épouse de Condé ²⁸⁷. Toujours sur la rive droite de la Dordogne, Beynac et Saint-Cyprien tenaient aussi pour la Fronde : les Beynac, dont nous avons vu l'infortune, et les Montesquiou de Fages se rallièrent à Condé ²⁸⁸. Sur la rive gauche de la rivière, Castelnau passa à la Fronde : Jacques-Nompar de Caumont de La Force flottait entre les deux partis ; poussé par son fils, il avait finalement suivi Condé, mais sans grande conviction, ce qui explique ses regrets tardifs ²⁸⁹. Comme l'essentiel de la noblesse, les Caumont désapprouvaient la situation faite au second ordre même, si sur un plan individuel, ils n'avaient pas à se plaindre d'une monarchie qui avait élevé la terre de La Force à la dignité de duché pairie ²⁹⁰. Ainsi comprend-on mieux la remarque du continuateur des chroniques de Tarde, qui constatait que la campagne, autour de Sarlat, était en faveur de Condé : " ... Mais, le 24 ° décembre de l'année 1652, la ville (Sarlat) fut assiégée à la sollicitation des sieurs de Campagnac et de Fages et de quasi toute la noblesse voisine par l'armée rebelle commandée par le général Marchin... " ²⁹¹.

²⁸³ *Id.*, p. 424.

²⁸⁴ A. D. D., IV E 12-5, fonds des municipalités, Belvès.

²⁸⁵ G. de Gérard, " La Fronde à Sarlat... ", art. cité, p. 62 et 139.

²⁸⁶ *Id.*, p. 225.

²⁸⁷ *Id.*, p. 66.

²⁸⁸ *Id.*, p. 66 et 151.

²⁸⁹ J. Bérenger, op. cit., p. 433.

²⁹⁰ *Id.*, p. 432.

²⁹¹ J. Valette, op. cit., p. 19.

La monarchie disposait, néanmoins, d'appuis en Sarladais. Au nord, le Montignacois resta royaliste. Seigneur de Montignac, le marquis de Hautefort incita la population de cette petite ville à refuser de signer le pacte d'union proposé par Condé ²⁹². Lorsque les frondeurs de Sarlat tentèrent de s'en emparer, François de Saint-Yrieix, sieur de Redon, écuyer, et le sieur de La Pérouse s'y opposèrent avec succès ²⁹³. Dans cette partie de la sénéchaussée, la noblesse demeura fidèle à la cause du monarque, qui avait distribué ses faveurs. Les Hautefort en avaient largement bénéficié, ainsi que leurs clients et vassaux : les La Bermondie, sieurs d'Auberoche, avaient reçu l'ordre de Saint-Michel de père en fils ²⁹⁴, et leur terre d'Auberoche avait été érigée en vicomté en 1616 ²⁹⁵ ; de même, bien intégrés dans l'armée royale, vassaux et clients des Hautefort, les Chapt de Rastignac eurent leur fief de Rastignac élevé à la dignité de baronnie, puis de marquisat en 1617 ²⁹⁶ ; enfin, vassal du marquis de Hautefort, pour son repaire de Lespicerie, sur la paroisse de Fanlac ²⁹⁷, Jacques de Saint-Yrieix était gouverneur du château de Montignac, certainement pour le compte du marquis de Hautefort ; il était surtout membre de la Maison domestique du roi, où il exerçait la fonction de maître d'hôtel ²⁹⁸. Mazarin disposait encore de soutien dans le nord-est de la sénéchaussée : fidèle à une monarchie, qui avait accordé à sa maison de nombreuses faveurs, Anne de Noailles leva en Limousin des troupes au service du roi, et ferma ses terres aux frondeurs ²⁹⁹. Le cardinal avait aussi des alliés dans la moitié sud du Sarladais. Nous avons vu que Domme était resté royaliste, de même que la Bouriane ³⁰⁰ et la partie la plus méridionale de la sénéchaussée. Ces régions furent conservées à la monarchie par les Salignac-Fénelon et le marquis de Biron, qui intégrèrent -ou réintégrèrent- la noblesse seconde dont le pouvoir, très affaibli, avait à nouveau besoin. Les carrières sont très révélatrices de cette évolution. Antoine de Salignac de Lamothe-Fénelon eut sa baronnie de Magnac érigée en marquisat (1650) ³⁰¹, puis il reçut la lieutenance générale de Haute et de Basse-Marche ³⁰². Le pouvoir local de ce seigneur fut renforcé ailleurs qu'en Périgord, mais ses seigneuries périgourdines se fermèrent aux troupes de Condé. En revanche, François de Gontaud de Biron vit son influence locale très renforcée lorsqu'il devint sénéchal et gouverneur du Périgord ³⁰³. En octobre 1651, la monarchie en fit également un chevalier des ordres du roi, ³⁰⁴, sans doute pour s'attacher les services d'un gentilhomme devenu indispensable en raison du passage à la Fronde, en février 1651, du marquis de Bourdeille, ancien sénéchal

²⁹² A. D. D., 2 J 895. Pierre Monégrier du Sorbier, *La Fronde à Montignac-le-Comte*, texte dactylogr., 1956, p. 9.

²⁹³ *Id.*

²⁹⁴ B. N., mss Français, 32869 MF 12129 (1589-1610) et 32870 (1610-1665). Il s'agissait de Jean de La Bermondie qui reçut l'ordre de Saint-Michel en 1612, et de son fils François, chevalier du même ordre en 1635.

²⁹⁵ *Id.*

²⁹⁶ Louis-Pierre d'Hozier, *Armorial général de France ou registre de la noblesse de France*, Paris, Ed. du Palais-Royal, 1970, p. 432-433.

²⁹⁷ A. D. D., 2 E 1828 8, titres féodaux et de famille, hommages allant au marquis d'Hautefort.

²⁹⁸ A. D. D., 2 J 895. Monégrier du Sorbier, op. cit., p. 38.

²⁹⁹ M. Cassan, *Une terre limousine, le duché d'Ayen...*, op. cit., p. 174.

³⁰⁰ La Bouriane est une région qui se trouve au nord de Gourdon.

³⁰¹ Géraud Lavergne, *Monographies des châteaux de France. Fénelon. Notice historique et descriptive*, Paris, André Barry, 1963, p. 13.

³⁰² *Id.*

³⁰³ G. de Gérard, " La Fronde à Sarlat ", art. cité, p. 62, n° 5.

³⁰⁴ *Id.*

du Périgord³⁰⁵. Cette branche des Gontaud renouait ainsi avec une ascension sociale interrompue, depuis cinquante ans, par l'exécution, en 1602, de Charles de Gontaud, duc de Biron.

3-2. Patrons, clients et vassaux : vers une intégration dans l'appareil d'Etat.

En Périgord, la victoire de la monarchie fut largement due à ses fidèles qui avaient mobilisé leurs clients et leurs vassaux contre les frondeurs. Connaissant la valeur politique et militaire de ces hommes, le monarque entreprit de renforcer les réseaux qui l'avaient soutenu : patrons et clients reçurent faveurs et commandements en remerciement de leur action pendant la Fronde. Les Hautefort et leurs fidèles furent abondamment récompensés. Pour avoir levé un régiment contre Condé, Jacques-François de Hautefort obtint, en 1661, l'ordre du Saint-Esprit³⁰⁶ ; son cousin et vassal, Jean-François Chapt de Rastignac, fut décoré de l'ordre de Saint-Michel, car il avait rejoint le sieur de Hautefort avec des gentilshommes, parmi lesquels devait se trouver le beau-père de Rastignac, François-Gaspard de Sédières, sieur de Coulange, qui reçut aussi l'ordre de Saint-Michel en 1666³⁰⁷. Enfin, Anne de Noailles devint duc de Noailles en 1663 : " ... Pour avoir dans tout ses emplois rendu de grands et signalés services tant au feu roi (...) qu'au présent roi (...) et à l'Etat... " ³⁰⁸.

Intégrer les frondeurs dans l'appareil d'Etat était autrement plus difficile : en effet, la fin des combats ne mit pas un terme aux fractures qui avaient donné naissance à la Fronde. Bien après 1653, certains nobles frondeurs continuèrent de s'opposer aux anciens royalistes. A partir d'archives personnelles, le vicomte de Gérard put reconstituer ces affrontements où les Montesquiou jouèrent un rôle essentiel. Jacques de Montesquiou, dit l'abbé de Fages, et son frère Blaise, dit le chevalier de Campagnac, s'emparèrent ainsi d'Eymeric de Grezel et de Gisson, fidèles royalistes pendant les troubles, puis ils enfermèrent Grezel dans le château de Marzac, avec la probable complicité de son seigneur, Jacques de Roffignac³⁰⁹. Les Montesquiou s'associèrent aussi à Bernard de Commarque, seigneur de Beyssac, dans une tentative d'assassinat sur la personne de Jean de La Dieudye, procureur du roi, ancien royaliste ; il payait là la grâce accordée à Samuel Galand, un bourgeois de Saint-Cyprien qui avait tué, en état de légitime défense, le vieux baron de Fages, d'un coup de pistolet dans la tête³¹⁰. Jean de La Dieudye fut finalement abattu, lors d'une seconde tentative, menée par Bernard de Commarque qui fut condamné, en 1673, par le présidial de Sarlat, à une amende de 4000 livres, ainsi qu'à être roué, en même temps que son valet, Guillaume Mandran et Raymond Buguat, ses complices³¹¹. Pourchassé, puis cerné, Commarque, qui se défendait avec acharnement, fut tué par la maréchaussée sous les murs de son château de Beyssac³¹². Les affrontements

³⁰⁵ J. J. Escande, op. cit., p. 412.

³⁰⁶ *Abrégé historique des chevaliers...*, op. cit., p. 221.

³⁰⁷ A. D. D., 2 E 1851 25, titres féodaux et de famille, Chapt de Rastignac et B. N., mss Français 32870 (1610-1665).

³⁰⁸ Christophe Levantal, *Ducs et pairs et duchés-pairies laïques à l'époque moderne (1519-1790)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1996, p. 816.

³⁰⁹ G. de Gérard, " La Fronde à Sarlat ", art. cité, p. 293.

³¹⁰ *Id.*, p. 296.

³¹¹ J. J. Escande, op. cit., p. 476.

³¹² *Id.*, p. 477.

furent d'autant plus violents que les défenseurs de la monarchie se heurtaient à une société solidement soudée par la parenté, et qui ne se laissait pas intimider par les officiers royaux : Bernard de Commarque, sieur de Beyssac, avait pour mère Anne de Montesquiou de Montluc, sœur de Jacques-Bernard de Montesquiou de Fages qui avait négocié, pour la Fronde, la reddition de Sarlat ³¹³.

Cette résistance n'avait rien de désespérée : l'intégration dans l'appareil d'Etat n'apparaissait pas encore comme l'unique voie à suivre. Les Montesquiou et les Commarque ne se battaient pas seuls : ils étaient liés au président de La Brousse, ancien frondeur, qui sut exploiter habilement ce qui restait des libertés locales, lors des élections municipales de Sarlat. A deux reprises, il put imposer des municipalités frondeuses, notamment grâce au soutien de Saint-Luc, qui lui envoya un régiment, en 1657, lorsque les frondeurs, à la tête de la municipalité de Sarlat, furent menacés par le corps électoral à qui le président de La Brousse avait forcé la main ³¹⁴. Informé par Armand de Gérard, lieutenant général de Sarlat, la monarchie n'ignorait rien de la situation locale, évoquée en 1670 par d'Aguesseau, intendant de Guyenne ³¹⁵. Bien qu'utile, cette connaissance des faits ne pouvait suffire pour ramener le calme dans Sarlat. Aussi, la monarchie dut-elle accepter, temporairement, des consuls et des maires qui lui étaient hostiles. Les Montesquiou, les Commarque et les La Brousse pouvaient se permettre de défier la monarchie, car la situation politique locale n'avait guère changé par rapport à la période qui avait précédé la Fronde : dans la seconde moitié du XVII^e siècle, les grands feudataires du Sarladais étaient toujours quasi indépendants, et ils purent même accroître leurs prérogatives. " Membres dépendants de la vicomté de Turenne ", les châtelainies de Montfort et d'Aillac furent vendues, en 1667, par le duc de Bouillon, au duc de Roquelaure qui conserva les privilèges fiscaux existants, qui put y ajouter un droit de papier timbré, et qui obtint l'érection de la châtelainie de Montfort à la dignité de comté ³¹⁶. Egalement, bien que compromis dans la Fronde, les ducs de Bouillon atteignirent leur apogée dans les années 1653-1680. Il est vrai que les La Tour d'Auvergne ne possédaient plus leurs terres souveraines de l'est de la France, échangées contre des domaines situés à l'intérieur du royaume. Mais, ils n'avaient pas perdu au change : en contrepartie, ils obtinrent le duché-pairie de Château-Thierry, ainsi que celui d'Albret, et le comté d'Evreux ³¹⁷. Déjà bien implanté en Sarladais, le duc de Bouillon put y étendre encore son influence lorsqu'il reçut, en 1653, le comté de Beaumont inclus dans l'échange concernant la principauté de Sedan ³¹⁸. De plus, les divers membres du lignage cumulaient les charges : cédé en 1658 par Guise, le titre de grand chambellan revint au duc de Bouillon, ce qui lui donna la possibilité de côtoyer quotidiennement la personne royale ³¹⁹ ; son frère cadet, Emmanuel-Théodore de La Tour d'Auvergne, duc d'Albret, fut créé cardinal, en 1669, par Clément IX ³²⁰, et son oncle, Turenne, fut ministre d'Etat (1652), gouverneur du Haut et du Bas-Limousin, colonel général

³¹³ G. de Gérard, " La Fronde à Sarlat ", art. cité, p. 144.

³¹⁴ *Id.*, p. 493-494.

³¹⁵ A. D. D., 74 J 215, fonds de Gérard.

³¹⁶ L.-F. Gibert, " Document : exemptions et privilèges fiscaux de la châtelainie de Montfort au XVII^e siècle ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1994, n° 58, p. 111-114, loc. cit., p. 113

³¹⁷ J. Bérenger, op. cit., p. 485.

³¹⁸ A. N., R2 77, fonds Bouillon.

³¹⁹ J. Bérenger, op. cit., p. 486.

³²⁰ *Id.*, p. 490.

de cavalerie, maréchal de camp et des armées du roi ³²¹. Enfin, les alliances des La Tour d'Auvergne reliaient cette lignée à celle de Mazarin ³²², aux Hohenzollern, ³²³ aux Wittelsbach ³²⁴ et aux Lorraine ³²⁵.

Disposant d'une grande puissance foncière, ces maisons avaient la possibilité de promouvoir leurs vassaux et leurs clients, en leur accordant de substantiels avantages locaux. Ainsi, en 1685, écuyer, conseiller, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel de la reine, François de La Brousse fut nommé par le duc de Roquelaure, gouverneur du comté de Montfort et de la châtellenie d'Aillac ³²⁶, puis, vers 1698, il devint seigneur de Veyrignac ³²⁷, un fief qui relevait de Montfort, sans doute grâce à la volonté de son maître, le duc de Roquelaure. Le duc de Bouillon fit de même en accordant les justices du Faux et de Bannes, mouvantes du comté de Beaumont, à de Bergues qui l'avait servi en toutes circonstances, y compris " durant les événements parisiens et lors de son ostracisme... " ³²⁸. Comme l'armée recrutait encore assez peu, entre 1653 et 1670, clients et vassaux furent surtout fidélisés par des récompenses locales qui attachaient totalement nombre de petits nobles aux grands feudataires les employant. Ceux-ci étaient d'autant plus respectés qu'ils conservaient une grande influence dans l'appareil d'Etat. Effectivement, longtemps après la Fronde et " la révolution de 1661 ", décrite par Roland Mousnier ³²⁹, les La Tour d'Auvergne jouaient, auprès du roi, un rôle primordial dans la prise de décision, comme le remarque Jean Bérenger : le grand Turenne et son neveu le cardinal exerçaient conjointement les fonctions de ministre et de secrétaire d'Etat ³³⁰. La volonté affichée du souverain de gouverner seul était encore loin d'être une réalité. Certes, l'époque des grandes révoltes était passée : le duc de Bouillon, chef de maison, fut constamment dévoué à la personne royale ³³¹, mais la noblesse sarladaise pouvait se flatter d'avoir encore certains de ses membres associés au pouvoir, et s'entretenir dans l'illusion qu'elle accomplissait son devoir en gardant une certaine liberté d'esprit, voire même une certaine aptitude à l'insoumission. En ce sens, persuadé de la grandeur de sa maison, considéré en France comme prince étranger, ecclésiastique de haut rang -il était cardinal-évêque d'Ostie et doyen du sacré collège- le cardinal de Bouillon pouvait passer pour un modèle nobiliaire car, jouissant d'une parenté équivalente à celle des grandes maisons royales européennes, et de charges attribuées par le Pape, il afficha son

³²¹ *Id.*, p. 482.

³²² *Id.*, p. 486. Le jeune duc de Bouillon avait épousé Anne Mancini, nièce du cardinal.

³²³ *Id.*, p. 487.

³²⁴ *Id.*

³²⁵ *Id.*, p. 448.

³²⁶ Eugène Le Roy, *Notice sur la famille et la descendance naturelle de François, premier marquis d'Hautefort*, Montignac, Impr. de la Vézère, 1930, p. 97.

³²⁷ A. N., 466 D, fonds Bouillon.

³²⁸ A. D. D., 2 E 122, titres féodaux et de famille, fonds de Bergues, imprimé. Parmi les nobles qui servirent le duc de Bouillon entre 1650 et 1718, il faut citer les Javel, sénéchaux du duc de Bouillon, au moins jusqu'en 1703, ainsi que Pierre de Lasserre, écuyer, sieur de Blancher, qui fut également sénéchal de la vicomté de Turenne, une charge qui fut encore exercée par son fils François, et par son petit-fils Jean ; il faut encore mentionner David de Roux, marquis de Campagnac, et Jean Philip de Saint-Viance, qui furent gouverneurs de la vicomté durant la même période. Cf. Françoise de Noirfontaine, *La maison de Bouillon. La vicomté de Turenne, permanence d'une anomalie*, Thèse multigr., Université de Paris VI-Sorbonne, 1988, t. 2, p. 526-527, 549 et 551.

³²⁹ Roland Mousnier, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, P. U. F., 1992, t. 2, p. 159-160.

³³⁰ J. Bérenger, op. cit., p. 491.

³³¹ *Id.*, p. 486.

indépendance, lorsqu'en 1710, il entra en rébellion contre le monarque. Renouant avec la tradition familiale, il passa chez les ennemis, démissionna de sa charge de grand-aumônier, et renvoya son cordon du Saint-Esprit ³³².

Intégrer la totalité de la noblesse dans l'appareil d'Etat ne fut possible, pour la monarchie, qu'à partir des années 1670-1680. En premier lieu, le temps jouait en sa faveur. A Sarlat, la génération qui avait connu la guerre civile, et qui avait entretenu le conflit à la recherche de vengeance, s'éteignit, d'après le vicomte de Gérard, dans cette décennie ³³³ : nous avons déjà précisé que Bernard de Commarque et que Jacques-Bernard de Montesquiou avaient été tués dans cette période ; Jean de La Brousse, dit l'official, était également mort dans ces années-là ³³⁴ ; son frère, Jean, premier président du présidial, était encore en vie, mais le vicomte de Gérard le qualifie de vieillard usé et au bord de la ruine ³³⁵. N'ayant pas hérité des haines de leurs parents, les jeunes générations renoncèrent d'autant mieux aux vieilles querelles que l'aiguillon de l'ambition les incitait à les abandonner : descendants de royalistes ou de frondeurs, beaucoup furent anoblis ou entrèrent dans la noblesse par usurpation entre 1676 et 1714. La lecture des lettres patentes d'anoblissement des Saint-Clar montre que le roi considérait le passé politique des lignées : Antoine de Saint-Clar, père de Guillaume, anobli en 1714, avait rendu de grands services " dans les troubles qui avaient agité le royaume au début du règne de sa majesté... " ³³⁶. Alain Texier remarque, toutefois, que la lettre d'anoblissement avaient été aussi obtenue contre finances ³³⁷ ce qui permet, comme le montre le tableau ci-dessous, d'accorder la noblesse à bien des descendants de frondeurs, malgré le passé politique de leurs familles.

Les origines politiques des anoblis de Sarlat entre 1676-1714.

Patronyme	Date de l'anoblissement	Moyen de l'anoblissement	Position politique des pères
Du Bernard	1676	Secrétaire du roi	Frondeur
Ravilhon	1686	Lettres	Royaliste
Gonnet	1698	Usurpation	Frondeur
Grezel	1699	Secrétaire du roi	Royaliste
Fajol	1700	Usurpation	Frondeur
Veyssières	1713	Usurpation	Royaliste
Saint-Clar	1714	Lettres	Royalistes

Le réalisme joua aussi son rôle dans la pacification de la société sarladaise car, à la fin du XVII^e siècle, le roi entreprit de renforcer son autorité dans Sarlat. De fait, il accrut son contrôle sur les institutions : il se substitua au pouvoir ecclésiastique en faisant encadrer les opérations électorales par des magistrats appartenant aux sièges royaux, sénéchaussée ou présidial de Sarlat, puis il nomma un maire perpétuel qui

³³² *Id.*, p. 492.

³³³ G. de Gérard, " La Fronde à Sarlat ", art. cité, p. 509.

³³⁴ *Id.*

³³⁵ *Id.*

³³⁶ B. N., séries généalogiques, carré d'Hozier 189, Saint-Clar.

³³⁷ Alain Texier, *Qu'est-ce que la noblesse ? Histoire et droit*, Paris, Tallandier, 1988, p. 58-59.

surveillait, pour lui, les élections municipales ³³⁸. La monarchie recruta cet officier dans cette génération et dans ce milieu, qui fut promu par l'argent : le premier maire perpétuel de Sarlat, Jean de Lavergne, appartenait à la bourgeoisie de la ville, et lors de sa nomination, il était déjà écuyer, conseiller, secrétaire du roi, " contrôleur en la chancellerie de la cour des aides et finances de Cahors. " ³³⁹. Devant beaucoup au souverain, cet officier ne pouvait que lui être dévoué, d'autant qu'il appartenait, probablement, à une clientèle parfaitement maîtrisée par la monarchie. Deux exemples, trouvés au XVIII^e siècle, mettent en lumière ce principe. Le premier concerne Antoine de Fayol qui était maire de Sarlat ; il venait d'une lignée dont l'un des membres, subdélégué de l'élection, était un protégé d'Ormesson, intendant des finances ³⁴⁰. Le second concerne Pierre de Gérard de Galmié qui était, lui aussi, maire perpétuel de Sarlat, et qui fut un client des Noailles, comme tous les hommes de sa lignée : il avait été capitaine de dragon dans le régiment de Noailles ³⁴¹ et Romain de Gérard, son parent, avait tenu pour Mgr. Philippe de Noailles, duc de Mouchy, parrain de Philippe, fils de Louis Sochon-Deschamp, contrôleur du vingtième à Sarlat, un autre client de Noailles ³⁴².

Le contrôle des institutions municipales par la monarchie ramena le calme dans Sarlat, mais cela ne pouvait pacifier l'ensemble de la sénéchaussée où la vieille noblesse rurale d'épée dominait largement. Celle-ci s'était en grande partie ralliée à la Fronde, déçue par une monarchie qui, pour tenir le Périgord, se passait désormais de ses services. Si la question de l'emploi avait été en grande partie à l'origine d'une rupture entre le roi et sa noblesse, les mutations de l'armée royale permirent de réintégrer l'ensemble du second ordre dans l'appareil d'Etat. En effet, à partir de 1680, la multiplication du nombre des régiments royaux d'une part, et l'intensité du recrutement des officiers qui en résulta, d'autre part, permirent, comme le suppose J.-M. Constant, de rallier à la monarchie les fils et les petits-fils des contestataires de la première moitié du XVII^e siècle, en leur fournissant des carrières prometteuses ³⁴³. Issu d'une lignée de noblesse seconde, privée d'emplois depuis au moins 1622, fils d'un gentilhomme qui avait très probablement été frondeur –il était vassal des Bouillon et parent des Caumont de La Force- Jean de Coustin de Bourzolles, comte de Carlux, intégra l'armée royale lorsqu'il obtint, en juillet 1689, une compagnie de cheval-légers ³⁴⁴. Les parents de ces hommes avaient causé de sérieuses difficultés à la monarchie mais, sûrement satisfaits de leur sort, leurs enfants ne représentaient plus un danger, car le roi contrôlait désormais la nomination des colonels, patrons de clientèles uniquement consacrées au recrutement d'officiers dévoués ³⁴⁵.

³³⁸ L.-F. Gibert, " Désignation des instances municipales de la ville de Sarlat (1299-1789) ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1992, n° 49, p. 39-45, loc. cit., p. 43.

³³⁹ Gontran Du Mas des Bourboux, *L'ancienne noblesse du Périgord subsistant en Dordogne*, Périgueux, Ed. Pilote 24, 2001, p. 182.

³⁴⁰ Alain Contis, " De la frontière administrative à la frontière sanitaire : l'exemple des subdélégations du Périgord au XVIII^e siècle ", *Château et territoire. Limites et mouvances*, Paris, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1995, n° 595, p. 173-195, loc. cit., p. 182 et 195.

³⁴¹ A. D. D., E DEP. 1582 GG 76, registres paroissiaux de Sarlat.

³⁴² A. D. D., E DEP. 1581 GG 69, registres paroissiaux de Sarlat.

³⁴³ J.-M. Constant, " Un groupe socio-économique stratégique... ", art. cité, p. 100.

³⁴⁴ A. D. D., 3 E 18408, notaire Chaudru à Salignac.

³⁴⁵ André Corvisier, " Clientèles et fidélités dans l'armée française aux XVII^e et XVIII^e siècles ", dans Y. Durand (dir.), *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, P. U. F., 1981, p. 213-236, loc. cit., p. 219.

En revanche, bien que faisant carrière dans l'armée, les nobles dont les fiefs relevaient de la vicomté de Turenne, pouvaient encore poser problème : ils étaient vassaux et clients d'un feudataire quasi-souverain. Assez peu reliée au roi, cette société nobiliaire s'était intégralement soulevée pendant la Fronde. Pour assurer sa sécurité dans la sénéchaussée, la monarchie se devait de contrôler les vassaux du vicomte. En 1699, procureur fiscal du comté de Montfort et d'Aillac, Léonard Gorce de Langlade dut protester contre le lieutenant général de Gérard qui avait convoqué la noblesse du comté au ban et à l'arrière-ban . L'opération était illégale : connaissant parfaitement le droit, le plaignant fit valoir que seul " Mgr. de Roquelaure " pouvait procéder à la mobilisation de vassaux, dont il était le suzerain ³⁴⁶. Cette plainte déposée devant le présidial ne fut pas suffisante : en 1703, Antoine-Gaston, duc de Roquelaure, dut à nouveau plaider, devant la même juridiction, pour les mêmes motifs : " ...A la requête de très haut et très puissant seigneur Antoine-Gaston, duc de Roquelaure, pair de France, lieutenant général des armées du roi, vicomte de Turenne en la partie de Montfort et d'Aillac, déclare qu'il est seul à pouvoir convoquer pour le ban les gentilshommes de la susdite vicomté, ses vassaux. Il dénie ce droit à Messire maître Antoine de Gérard, lieutenant général en la sénéchaussée de Sarlat... " ³⁴⁷. Hors le comté de Montfort et d'Aillac, la vicomté de Turenne possédait à l'est du Sarladais de nombreuses mouvances auxquelles la monarchie s'attaqua aussi, par l'entremise du duc de Noailles, qui tentait ainsi d'étendre son duché-pairie d'Ayen en Limousin et en Sarladais. A partir de 1708, Noailles revendiqua des terres relevant de la vicomté de Turenne selon le duc de Bouillon : il s'agissait des fiefs de Malesse, de Lentillac, du Breuilh, de la Sarladie et de Malemort, en Limousin, ainsi que de la Feuillade en Sarladais ³⁴⁸. Comme le pratiquait le lieutenant général de Gérard, Noailles faisait pression sur les vassaux du duc de Bouillon, pour leur arracher des hommages en les menaçant de procès, ou en leur offrant d'entrer dans sa clientèle, voire en combinant les deux méthodes, ainsi que le déplorait le vicomte de Turenne, qui conserva pourtant ses mouvances, grâce à la fidélité des gentilshommes relevant de lui : " ...Il entreprend (Noailles) d'attaquer et de renverser les droit de sa vicomté de Turenne. Non content de lui intenter un procès, il se sert des voies les plus illicites pour mettre le trouble et le désordre dans cette terre et pour attirer les gens dans son parti. Il y'a plus de quinze mois que ses agents et émissaires ne cessent de parcourir les paroisses de la vicomté et d'y exciter les peuples à la révolte. Ils répandent l'argent, ils offrent une protection puissante de la part de M. de Noailles à ceux qui voudront se joindre à lui contre M. de Bouillon ; ils menacent de perdre et de ruiner ceux qui par des sentiments d'honneur demeurent attachés à leur seigneur légitime, (...) il (Noailles) a fait de vains efforts pour gagner les gentilshommes, il en a fait de nouveaux pour tenter d'en détacher quelques-uns... " ³⁴⁹.

L'ambition des Noailles fut le moteur d'une entreprise vivement encouragée par la monarchie, qui suivait en cela un dessein stratégique : pour Christophe Levantal, le monarque espérait ainsi contrôler une région par l'intermédiaire de ses élites locales, car le duché-pairie, ainsi que ses vassaux et clients, relevaient directement du roi ³⁵⁰,

³⁴⁶ A. D. D., B 1741, archives du présidial de Sarlat.

³⁴⁷ A. D. D., B 1361, archives du présidial de Sarlat.

³⁴⁸ A. N., R 477 D, fonds Bouillon.

³⁴⁹ *Id.*

³⁵⁰ C. Levantal, op. cit., p. 210-212.

à l'inverse de la vicomté de Turenne, dont nous avons vu qu'elle était une principauté.

Conclusion.

Le goût de l'indépendance fut certainement ce qui motiva l'action de la noblesse sarladaise au XVII^e siècle : à la veille de la Fronde, la gentilhommerie regrettait un âge d'or pendant lequel la monarchie respectait encore les immunités fiscales de la noblesse, les libertés de sa province, et les privilèges judiciaires d'un second ordre qui se concevait comme un allié du souverain, lorsqu'il fallait tenir la région pour lui. L'évolution de la monarchie allait, cependant, à l'encontre de ces principes : le souverain renforça sa fiscalité en piétinant les libertés locales ; il imposa sa justice en ouvrant un présidial à Sarlat ; enfin, il renonça à utiliser la noblesse seconde et ses clients, pour tenir le territoire de la sénéchaussée .

L'inquiétude face au pouvoir royal et le mécontentement n'expliquent pas seuls les événements de la Fronde : pour éclater, la crise devait être fédérée par un prince, ou un grand feudataire, capable de mobiliser ses vassaux, ses clients et la foule des mécontents. En Sarladais, ce fut le duc de Bouillon qui joua ce rôle : l'assemblée de 1649 montre que petite et moyenne noblesses étaient très attachées à cette lignée qui sortait de ses rangs.

La fin de la guerre civile ne mit pas un terme aux divisions du second ordre. Celui-ci était encore partagé entre anciens royalistes et anciens frondeurs, une situation contre laquelle la monarchie se devait de lutter : pour rétablir la paix, elle devait recréer le lien qui l'avait toujours uni à sa noblesse. Pour les royalistes, ce lien n'avait pas été rompu ; il fut donc facile de les fidéliser en leur accordant, ainsi qu'à leurs patrons, les faveurs qui achevèrent d'intégrer ces clientèles dans l'appareil d'Etat. Pour les frondeurs, le problème était plus difficile à résoudre : ceux-ci refusèrent encore longtemps de se soumettre, car les grands feudataires du Sarladais conservaient leur indépendance ; ils l'accrurent même parfois : avec leur position privilégiée dans l'appareil d'Etat, leurs clients et leurs vassaux, les Bouillon entretenaient l'idée que leur maison avait encore son mot à dire.

Les choses évoluèrent entre 1670 et 1680 : d'abord, la génération qui avait connu la Fronde s'éteignit ; ensuite, la monarchie entreprit de contrôler la municipalité de Sarlat en plaçant à sa tête un maire perpétuel, issu de clientèles royales ; enfin, les enfants et les petits-enfants des royalistes, ainsi que ceux des frondeurs, s'empressèrent d'oublier les vieilles querelles, car ils entendaient profiter des largesses royales : les anoblissements furent nombreux à la fin du XVII^e siècle, de même que les carrières militaires, dans une armée qui recrutait grâce à des clientèles contrôlées par le roi.

Intégrer les enfants des frondeurs, et l'ensemble de la petite et moyenne noblesse dans l'appareil d'Etat, ne suffisait pas ; il fallait aussi contrôler les vassaux et les clients relevant de la vicomté de Turenne ; il était indispensable de les insérer dans le duché-pairie d'Ayen qui relevait directement du roi, et qui était aux mains des Noailles, une lignée dont la fidélité à la monarchie avait été constante. Pour le monarque, l'enjeu était essentiel : sa sécurité en dépendait. Aussi l'échec de 1708 ne pouvait-il être définitif ; la lutte pour la maîtrise des mouvances était loin d'être terminée.

Chapitre 2. La noblesse et l'Etat au XVIII^e siècle.

A. La noblesse se soumet à l'absolutisme.

1. L'Etat accroît son contrôle de la province : les clients et vassaux du vicomte de Turenne entrent dans la clientèle et la vassalité du roi.

Commencée au début du XVIII^e siècle, la politique consistant à capter les hommages des vassaux du vicomte de Turenne fut intensifiée entre 1720 et 1740. En Sarladais, Noailles, duc d'Ayen, continua de contester les mouvances que possédait le duc de Bouillon sur les terres de Chavagnac, de Condat, du Claud, de Jayac et de Milhac, des fiefs qui appartenaient à Larochefoucault de Cousage, à Joseph d'Anglars du Claud, à Carbonnière de Jayac et à François Giguët de Latour¹. Conservé aux Archives nationales, le fonds Bouillon possède de nombreuses pièces décrivant les méthodes employées par Noailles. Comme nous l'avons déjà dit, dans la majorité des cas, il exigeait un hommage qui ne lui était pas dû puis, devant le refus du vassal, il l'assignait en justice. Ce dernier était partagé entre son devoir de fidélité envers le vicomte, et la crainte d'avoir à affronter le puissant duc de Noailles. Menacé d'une saisie féodale, en août 1732, Jacques de Carbonnière de Jayac s'adressa au duc de Bouillon pour lui renouveler les marques de sa fidélité et lui demander son aide, ainsi que sa protection : "...J'ai (Carbonnière de Jayac) été assigné à la requête du procureur domanial de notre vicomté de Turenne pour rendre hommage à votre altesse de ma portion de la terre de Jayac. Feu mon père eut l'honneur de le rendre à son altesse, feu Mgr. le duc de Bouillon et je serai toujours très disposé à vous le rendre, mais je supplie votre altesse de vouloir rendre (... ?) M. le duc de Noailles qui me demande le même hommage et me menace à défaut de le lui rendre. Je ne sais Mgr. quel peut être le droit de M. le duc de Noailles pour prétendre cet hommage, il fit assigner feu mon père à le lui rendre peu de jours avant une attaque d'apoplexie dont il est resté plus d'un an sans parler et sans connaissance, et dans cet intervalle, M. le duc de Noailles obtint contre lui sentence aux requêtes du palais à Paris par laquelle feu mon père est condamné de lui rendre hommage de sa portion de la terre de Jayac.

Je supplie très humblement votre altesse Mgr. de vouloir faire cesser le cours de toutes ces poursuites et de me faire la grâce d'être persuadé que je me ferai un grand honneur, non seulement de vous rendre hommage, mais encore d'être toute ma vie avec un très profond respect..."². Si Jean de Carbonnière de Jayac résista aux pressions du duc de Noailles, bien des vassaux du vicomte de Turenne le quittèrent pour rejoindre son adversaire. En 1729, le duc de Bouillon accusait Noailles

¹ Arch. Nat., R 2 478 D, fonds Bouillon.

² A. N., R 2 481 D, fonds Bouillon.

d'exercer des droits illégaux sur sa mouvance, et reprochait au sieur d'Anglars du Claud de " chercher à le fuir " : " ... Sur le fond, tant que le sieur d'Anglars n'aura pas produit, s'il produit, il sera aisé d'établir qu'il n'a aucun moyen qui puisse autoriser l'entreprise qu'il a faite de se soustraire à la mouvance de M. Le duc de Bouillon... " ³. En aidant l'adversaire de son suzerain, Joseph d'Anglars du Claud risquait une saisie féodale, mais Noailles savait récompenser ceux qui le servaient : en 1723, d'Anglars avait reçu de Noailles, " qui voulait lui marquer son estime ", les justices hautes, moyennes et basses lui appartenant à cause de sa terre de Salignac, dont relevaient les tènements sur lesquels pesaient lesdites justices ⁴.

Disposant d'importants moyens financiers, les Noailles purent également se rendre acquéreurs de nombreux fiefs. L'opération avait un caractère économique qui ne doit pas occulter l'aspect politique de l'affaire : les terres acquises se trouvaient dans la partie du Sarladais où la noblesse avait été massivement frondeuse ; or, comme les ventes concernaient des châtelainies, le duc d'Ayen put, par ces achats, contrôler des dizaines de mouvances et la quasi-totalité de la petite et moyenne noblesse qui s'y trouvait. Ainsi, la maréchale de Noailles acheta à Jean Coustin de Bourzollès, issu d'une lignée, qui avait appartenu au duc de Bouillon, sa vicomté de Carlux dont relevaient vingt-quatre paroisses ⁵, et qui avait, pour " membres dépendants ", le bailliage de Beaurepos en Quercy ⁶, ainsi que la seigneurie de Calviac en Sarladais ⁷. Quelques années plus tard, les Noailles se portèrent acquéreurs du comté de Montfort et d'Aillac vendu par Louis XV, qui venait de l'acheter aux filles du dernier duc de Roquelaure ⁸. Grâce à cette acquisition, les Noailles établirent leur suzeraineté sur treize nouvelles paroisses ⁹, qui furent intégrées avec Salignac et Carlux au duché d'Ayen en août 1756 ¹⁰, puis au duché-pairie de Noailles en juin 1766 ¹¹. De la sorte, la masse des vassaux et clients qui servaient autrefois le duc de Bouillon, un grand feudataire souverain, dut désormais rendre hommage à Noailles, dont le duché-pairie relevait directement du roi. Puis, comme cela se pratiquait au XVI^e siècle, Noailles transforma ses vassaux en clients, car il s'agissait de les fidéliser en leur procurant des commandements dans l'armée, ce qui fut certainement assez aisé, car la haute position du duc à la Cour lui permettait de trouver autant d'emplois que nécessaire : analysés précédemment, les exemples de Jean de Vassal de Rignac, des de Gérard de Latour et des Gimel de Lascour le démontrent amplement.

Si les Noailles pouvaient être satisfaits, le roi se devait, pour contrôler totalement la région entre Limousin et Périgord, d'en finir avec l'enclave féodale de la vicomté de Turenne, ce qui fut possible grâce à la situation financière désastreuse des Bouillon

³ A. N., R 2 480 D, fonds Bouillon.

⁴ Bib. Nat., fonds Périgord, folio 118 ou MF 11713.

⁵ A. N., R 2 480 D, fonds Bouillon.

⁶ A. N., R 2 477 D, fonds Bouillon.

⁷ *Id.*, et Louis-François Gibert, " Document : exemptions et privilèges fiscaux de la châtelainie de Montfort au XVII^e siècle ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1994, n° 58, p. 111-114, p. 112.

⁸ Anne Bécheau, *Vitrac en Sarladais*, Vitrac, Publication des Amis de Vitrac, 2008, p. 172.

⁹ Louis-François Gibert, " Document : exemptions et privilèges fiscaux de la châtelainie de Montfort ... ", art. cité, p. 112.

¹⁰ Christophe Levantal, *Ducs et pairs et duché-pairies laïques à l'époque moderne (1519-1790)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1996, p. 113.

¹¹ *Id.*

entre 1730 et 1740. En effet, Godefroy-Maurice de Bouillon avait dépensé sans compter, laissant à son fils, Emmanuel-Théodose, une succession obérée par de nombreuses créances ¹². Lorsque ce dernier mourut, en 1730, Charles-Godefroy hérita des dettes laissées par son grand-père, qu'il tenta de solder, en vendant une partie des meubles de l'hôtel de Bouillon ¹³. Comme cela ne suffisait pas, il comprit qu'il lui faudrait céder une partie de son patrimoine foncier. Encore fallait-il déterminer ce qui devait être vendu : il n'était pas question de céder le duché-pairie d'Albret, ou le duché-pairie de Château-Thierry, ainsi que le comté d'Auvergne, dont la possession étayait les prétentions nobiliaires des La Tour d'Auvergne ¹⁴, qui affirmaient descendre des comtes d'Auvergne et des ducs d'Aquitaine ¹⁵. Le choix se porta donc sur la vicomté de Turenne qui fut vendue à Louis XV, le 8 mai 1738, pour la somme de 4,2 millions livres ¹⁶. Certes, cette terre était prestigieuse ¹⁷, mais elle ne procurait qu'assez peu de revenus ¹⁸, et il était difficile de la défendre contre les Noailles, ainsi que le montre la thèse de Françoise de Noirfontaine ¹⁹.

Au terme de cette évolution, la géopolitique de la sénéchaussée de Sarlat avait été profondément modifiée par rapport à ce qu'elle était dans la décennie précédant la Fronde. Le nord et le sud du Sarladais, contrôlés par les Noailles, les Hautefort, les Chapt de Rastignac, les Salignac-Fénelon et les Gontaud de Biron, déjà fidèles durant les troubles, n'inquiétaient pas la monarchie, qui pouvait être également rassurée pour la région est de Sarlat, la vallée de la Dordogne et la châtellenie de Castelnau. Dominées par les La Tour d'Auvergne, les Beynac et les Caumont de La Force, ces zones étaient entrées, en 1651, dans le camp de la Fronde, un scénario désormais impossible : intégrés dans l'armée royale, les Beynac ne représentaient plus un danger ; les Noailles avaient remplacé les La Tour d'Auvergne dans la partie est de la sénéchaussée et les ducs de La Force, ainsi que leurs clients et vassaux, relevaient directement du roi. Cet effondrement du pouvoir local en Sarladais fut aussi celui d'une féodalité vaincue pendant la Fronde, puis démantelée, sur un plan politique, entre 1720 et 1740. La société nobiliaire de la sénéchaussée y perdit cette indépendance qui l'avait caractérisée jusque là. Pourtant, la noblesse ne fut pas perdante, car elle put faire ces carrières militaires auxquelles elle aspirait. Elle s'inséra pour cela dans des clientèles parfaitement maîtrisées par la monarchie. En effet, les patrons d'une certaine importance ne représentaient plus un danger pour la monarchie : comme nous l'avons déjà signalé dans une partie précédente, ils ne possédaient plus aucun fief et n'avaient plus aucun parent dans la sénéchaussée où, le plus souvent, ils n'avaient qu'assez peu de clients. En ce sens, Noailles fut une exception tolérée par un souverain, qui connaissait la fidélité de cette lignée à sa personne. Ainsi, en 1973, Jean Meyer écrivait à juste titre que les deux siècles précédant l'ébranlement révolutionnaire avaient été dominés par la question nobiliaire : avec son armée nouvelle et son administration, la monarchie se devait de

¹² Françoise de Noirfontaine, *La maison de Bouillon...*, op. cit., p. 214.

¹³ *Id.*

¹⁴ *Id.*, p. 215.

¹⁵ J. Bérenger, *Turenne*, op. cit., p. 18.

¹⁶ F. de Noirfontaine, op. cit., t. 1, p. 216.

¹⁷ J. Bérenger, op. cit., p. 42.

¹⁸ *Id.*

¹⁹ F. de Noirfontaine, op. cit.

réinsérer la noblesse dans la nouvelle structure étatique, afin qu'elle soit utile, sans être dangereuse, pour la politique interne et externe du royaume ²⁰.

2/ L'Etat accroît son contrôle de la province : la noblesse se soumet à la justice et à la fiscalité royale.

Une partie précédente a démontré que certaines pratiques provenaient du refus de la justice royale : brutalité spontanée ou préméditée et duel. L'observation de la violence est donc essentielle pour comprendre les rapports qu'entretenait le second ordre avec les juridictions royales. Entre les XVII^e et XVIII^e siècles, le comportement de la noblesse vis-à-vis de la justice semble avoir fortement changé. Pour parvenir à cette conclusion, nous avons sélectionné, sur les deux derniers siècles de l'Ancien Régime, cent sept affaires de violence nobiliaire à l'égard d'autrui. L'essentiel des informations a été tiré des minutes de procès plaqués au présidial de Sarlat. Comme il était impossible de lire l'ensemble des pièces cataloguées, dans plus de 1000 cotes, il nous a fallu opérer un choix. Nous avons pris le parti de n'analyser que les affaires concernant la soixantaine de lignées et lignages constituant le socle de cette étude.

Le corpus statistique obtenu donne des résultats convergents. Dans l'ensemble, la violence organisée recula massivement : la part des valets et des parents associés au prévenu, lors des événements à l'origine de la plainte, passa de 47,4 % au XVII^e siècle à 14,5 % au siècle des Lumières. Dans l'ensemble, les faits reprochés étaient moins graves au XVIII^e siècle. En effet, la mortalité liée à un homicide régressa de moitié par rapport au siècle de Louis XIV : elle passa de 8,4 % des cas à 4,1 % au XVIII^e siècle. Ce contrôle de la violence physique doit être, toutefois, relativisé, car l'assassinat fut, vraisemblablement, remplacé par l'insulte et la menace qui sont présentes dans 87,5 % des procès au siècle des Lumières, alors qu'elles n'étaient mentionnées que dans 40,6 % des affaires, au XVII^e siècle.

Les caractéristiques des affaires criminelles aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Siècles	Interventions des valets		Interven- tions des parents		Armes : fusils, épée, Pistolet		Insultes et Menaces		Blessures, Coups		Décès	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
17 ^e : 59 cas	17	28,8	11	18,6	25	42,3	24	40,6	23	38,9	05	8,4
18 ^e : 48 cas	05	10,4	02	4,1	14	19,1	42	87,5	30	62,5	02	4,1

Le recul des homicides correspondait-il à une reconnaissance des juridictions royales ? Il est vrai que le dernier siècle de l'Ancien Régime fut moins brutal que le XVII^e siècle, mais la violence spontanée pour régler un litige, sans passer par les tribunaux, était un usage encore très répandu. Par ailleurs, les sentences rendues étaient souvent contestées par des voies illégales. Pour se venger d'une décision qui ne leur était pas favorable, les Gimel de Lascour attaquèrent Leydis, père et fils, sur la route de Sarlat. Egalement témoins, des passants sauvèrent Leydis mais, avant de

²⁰ Jean Meyer, *Noblesses et pouvoirs dans l'Europe d'Ancien Régime*, Paris, Hachette, 1973, p. 273.

partir, Gimel père donna son avis sur le cas qu'il faisait des arrêts des tribunaux : " ... Pourquoi Jean f... insolent que tu es, ne veux-tu pas qu'on chasse chez toi ; j'irai quand il me plaira et lorsque je voudrai ; j'irai demain et après demain ; avise toi de rien dire et sois assuré que tu t'en repentiras... " ²¹. Toutefois, bien des signes sont révélateurs d'une profonde évolution de la noblesse. Au XVII^e siècle, le duel constituait un acte de résistance aux valeurs que tentait d'imposer la monarchie : la violence ritualisée s'opposait à une justice fondée sur le droit et l'écrit. Or, cette pratique n'apparaît plus dans les archives judiciaires du XVIII^e siècle : les trois duels dont nous pouvons faire état eurent lieu en 1682 ²², 1687 ²³ et 1698 ²⁴ ; notre échantillon ne mentionne aucun affrontement pour la période allant de 1700 à 1789. Gabriel Tarde, qui étudia les archives des présidiaux de Sarlat et de Périgueux, fait le même constat dans ses études pénales ²⁵ et voit, dans la multiplication des procédures judiciaires ayant pour but d'obtenir réparation pour des insultes ou un soufflet, la preuve de la désuétude du combat singulier dans la gentilhommerie, et chez les gens vivant noblement ²⁶. De même, si fréquent au siècle de Louis XIV, le recours à la médiation semble avoir totalement disparu au siècle des Lumières, ainsi que les tentatives pour intimider les juges ou effrayer les témoins. L'acceptation de la justice royale est particulièrement visible dans le rapport que la gentilhommerie entretenait avec les huissiers : détestés au XVII^e siècle, ces hommes de loi firent l'objet, dans notre échantillon, de six agressions soit, 10,6 % des cinquante-neuf affaires analysées, contre seulement un cas au siècle suivant.

Doit-on conclure de ces faits qu'au XVIII^e siècle l'homme de guerre périgourdin appartenait à un âge révolu ? Il est certain, qu'entre le maître et son valet, les relations changèrent à l'époque des Lumières : au XVII^e siècle, les nobles et leurs domestiques formaient une contre-société guerrière qui réglait le litige par la violence. Ces petites bandes étaient unies par un type de fraternité que l'on ne retrouve quasiment plus dans les trois ou quatre dernières décennies de l'Ancien Régime. Le compagnonnage guerrier, qui prévalait, fut remplacé par une hiérarchie dénuée de relations affectives trop fortes, assez visibles, lorsque la domesticité était renouvelée en permanence. A la Garennie, les de Beudet eurent, semble-t-il, peu de liens avec les domestiques qui changèrent très souvent : de 1722 à 1760, vingt-huit valets et servantes se succédèrent au château. Entre maîtres et domestiques, la solidarité ne fut qu'assez rarement effective : Guillaume Génies, dit Vidalou, embauché en 1747, fut licencié la même année, pour cause de maladie ; seul Mercier, surnommé Bergerac, fut durablement aidé par ses maîtres, qui le soignèrent lorsqu'il tomba malade, en janvier 1753, puis qui le gardèrent à leur service, bien que rendu sourd et fragile par la maladie ²⁷. Mais, dans la domesticité, Bergerac occupait une place à part, car au moment de son décès, en février 1756, il était au service des de Beudet depuis vingt ans ²⁸. En l'occurrence, la solidarité était née d'une longue durée pendant laquelle des liens affectifs s'étaient sans doute formés, bien qu'il soit difficile de le démontrer. François de Carbonnier fut également très généreux avec

²¹ A. D. D., B 1570, archives du présidial de Sarlat.

²² A. D. D., B 1437, archives du présidial de Sarlat.

²³ A. D. D., B 1446, archives du présidial de Sarlat.

²⁴ A. D. D., B 1458, archives du présidial de Sarlat.

²⁵ Gabriel Tarde, *Etudes pénales et sociales*, Paris, A. Maloine, 1892, p. 219.

²⁶ *Id.*, p. 220.

²⁷ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

²⁸ *Id.* Il faut rappeler ici que Mercier, dit Bergerac, avait été embauché en septembre 1736.

son valet qui reçut de son maître, à l'occasion de son mariage, en 1757, la somme de cinq cents livres, et trois charges de blé assises sur le moulin de Calimon ²⁹. L'attachement était fort, comme le révèle l'importance du legs, mais la vie paisible de François de Carbonnier montre que ce lien affectif s'était formé en dehors de ce compagnonnage guerrier, qui prévalait entre maîtres et valets au XVII^e siècle. Entre le siècle de Louis XIV, et celui des Lumières, la différence était donc grande : dans le premier, le maître appréciait le valet dont il avait vérifié la bravoure ; dans le second, le rapprochement s'opérait lorsque les personnalités étaient faites pour s'entendre, dans une société partiellement purgée de sa violence.

Néanmoins, au XVIII^e siècle, une certaine forme de compagnonnage pouvait exister entre les nobles et leurs anciens soldats devenus domestiques. Ainsi, un frère de François de Carbonnier lui recommanda un grenadier de sa compagnie pour qu'il entre à son service. En l'espèce, la solidarité née sur le champ de bataille était à l'origine de cette protection, mais la relation n'avait rien de fraternelle, car elle était structurée par la vie militaire qui soumettait le soldat à l'officier ³⁰. C'est tout de même dans ce cadre militaire qu'il faut rechercher la survivance de l'homme de guerre : sur deux affaires de meurtre commis au siècle des Lumières, l'une fut le fait de militaires. Une analyse détaillée apporte des informations sur la nature de cette violence. Les auteurs agirent en réunion : Chapon du Bâtiment, Dauret et Delage tendirent, en 1749, à Pierre Sarlat, habitant de la Bachellerie, une embuscade au cours de laquelle il fut, selon le procureur Bonis, blessé à mort ³¹. Les trois agresseurs appartenaient au régiment de Mgr. le Dauphin, et ils servaient dans les dragons : Chapon y était lieutenant ; Bertrand Dauret et Delage n'y étaient que cavaliers. Habitants de Montignac, ces hommes se connaissaient forcément très bien. Leur engagement dans la même unité n'était évidemment pas un hasard. Jusqu'à la réforme de Choiseul (1763), le recrutement se faisait par une pyramide de contrats d'homme à homme et sur deux niveaux : le premier liait le colonel aux capitaines recrutés parmi ses parents, ses amis, ses voisins ; le second liait le capitaine à ses différents soldats recrutés selon les mêmes méthodes ³². Dans le cas qui nous occupe, il est probable que Chapon du Bâtiment bénéficia d'une protection qui lui permit d'intégrer le régiment de Mgr. le Dauphin, dans lequel il entraîna des amis d'enfance. Une fois militaires, les trois hommes évoluèrent dans un univers assez familier. André Corvisier voit dans l'organisation du recrutement, un souvenir du féodalisme : le régiment pouvait passer pour un fief et la compagnie pour un arrière-fief ³³ ; de plus, les liens d'homme à homme, la prise de risque en commun, une pratique quotidienne de la violence maintenaient vivante la mentalité guerrière déjà évoquée ; celle-ci définissait un type d'individu faisant abstraction des règles pratiquées par des civils sans doute méprisés. Ainsi, l'orgueil du militaire, son goût de l'indépendance par rapport aux normes communes favorisaient, comme le faisait le recrutement, la persistance du féodalisme. Au XVIII^e siècle, seule l'armée pouvait employer légalement une violence qu'elle essaya de contrôler, malgré tout, en

²⁹ Arch. de Puymartin, correspondances, t. 8, n° 15.

³⁰ *Id.* Lettres de Carbonnier 1700-1789, t. 4, n° 46.

³¹ A. D. D., 2 B 690, justices de Montignac.

³² André Corvisier, " Clientèles et fidélités dans l'armée française aux XVII^e et XVIII^e siècles ", dans Y. Durand (dir.), *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, P. U. F., 1981, p. 213-236, loc. cit., p. 219.

³³ *Id.*

bannissant de ses rangs l'initiative et la férocité individuelle ³⁴. Si les progrès de l'armée en ce domaine sont évidents, il faut admettre, pour revenir à notre propos, que le contrôle du soldat restait aléatoire.

Venons-en maintenant à la lutte anti-fiscale. Celle-ci avait occupé la noblesse tout au long du XVII^e siècle, et dans les deux premières décennies du siècle suivant. Cependant, il semble que le principe de l'imposition fut accepté dans les années 1720-1740. Jusque-là fort nombreuses, les plaintes de l'intendant à ce sujet disparurent totalement ; lorsque le recouvrement devenait difficile, comme ce fut le cas entre 1730 et 1740, la faute en revenait à l'ensemble de la population, et pas seulement au second ordre, comme l'admettait le subdélégué de l'élection de Sarlat : " ... M. l'intendant se plaint beaucoup de ce que ce même dixième, des années 1734-1735, est si fort arriéré dans cette élection... " ³⁵. En conséquence, les Commarque de Monsac, qui devaient vingt-cinq ans d'arriérés fiscaux, furent isolés dans leur résistance à l'impôt ³⁶. En fait, la situation avait radicalement évolué : intégrée en totalité dans l'appareil d'Etat, la noblesse du Sarladais admettait probablement qu'il lui fallait contribuer aux charges de celui-ci autrement qu'en versant l'impôt du sang.

Pour autant, tout n'était pas dit. L'absolutisme triomphait, mais les cahiers de doléances, rédigés pour les Etats généraux, montrent que la monarchie ne put empêcher la noblesse de reconsidérer le fonctionnement de l'Etat : la vigueur de la réflexion fut décuplée par une critique concernant l'absolutisme et la société en émanant. Ainsi, pour comprendre le sens des déclarations du second ordre, en 1789, il importe de saisir ce que furent la noblesse sarladaise et la société environnante dans les cinq ou six décennies qui précédèrent l'embrasement révolutionnaire.

B. Les nobles, la société périgourdine et l'absolutisme.

Placée dans la perspective de la Révolution française, la question précédente est évidemment essentielle : en rédigeant ses cahiers de doléances, la noblesse livra une réflexion dont il importe de comprendre le cheminement. La lecture du texte montre que les conceptions du second ordre venaient pour partie de la " culture savante ", mais aussi d'un horizon plus empirique : en observant le fonctionnement de l'Etat, de l'armée, de la société provinciale et de la Cour, la noblesse s'était forgée une opinion. Pour notre propos, il est utile de déterminer ce que savaient les nobles du Sarladais de la philosophie des Lumières et, surtout, ce qu'ils en retinrent ; il est tout aussi important de saisir ce que les nobles pensaient d'eux-mêmes et des autres groupes sociaux : leur vision de la société à venir ne pouvait résulter que de la combinaison, et de la prise en compte, de ces différentes réalités.

³⁴ Jean-Marie Constant, " Conclusion ", dans Viviane Barrie-Currien (dir.), *Guerre et pouvoir en Europe au XVII^e siècle*, Paris, Edition Veyrier et Kronos, 1991, p. 179.

³⁵ A. D. D., 2 E 1822 33, titres féodaux et de famille, Commarque.

³⁶ *Id.*

1. La noblesse du Sarladais et la philosophie des Lumières.

1-1. La noblesse du Sarladais connaissait-elle la philosophie des Lumières ?

a. Les bibliothèques de la noblesse sarladaise et la diffusion des Lumières.

Depuis Daniel Mornet, la question des bibliothèques possédées par l'élite française, au cours du XVIII^e siècle, est devenue centrale³⁷. Pour cet auteur, un lien existe entre la progression des idées nouvelles et l'éclatement de la Révolution française : les idées des Lumières se seraient d'abord répandues dans l'élite parisienne, puis elles auraient gagné les différentes couches de la société provinciale³⁸. A l'inverse, Roger Chartier estime que le lien, entre contestation littéraire et Révolution n'est pas direct : le livre et la philosophie ont bien précédé l'épisode Révolutionnaire, mais rien ne prouve qu'ils en furent exclusivement à l'origine³⁹. Le schéma proposé par Daniel Mornet a été également remis en cause par Guy Chaussinand-Nogaret, pour le milieu social qui nous intéresse ici, la petite et moyenne noblesse de province. Cet historien estime, en effet, que le courant philosophique se limita à la riche noblesse parisienne : trop pauvres, les nobles provinciaux se seraient tenus à l'écart du mouvement et n'auraient eu des Lumières que " la transpiration " ⁴⁰. Très générale, cette vision doit être affinée : que lisait vraiment la noblesse de province ? Pour le déterminer, Michel Figeac recommande de multiplier les enquêtes de terrain, c'est-à-dire les monographies⁴¹.

Pour réaliser ce programme, nous avons recherché des inventaires après décès décrivant des bibliothèques. Ceux-ci sont plus fréquents qu'au XVII^e siècle, mais ils restent encore assez rares. Nous en avons trouvé six, réalisés entre 1749 et 1787, par les notaires de la sénéchaussée qui ne furent guère plus scrupuleux que ceux du XVII^e siècle : les titres sont mentionnés, mais les auteurs sont parfois oubliés, et les années d'édition manquent presque toujours. Lorsque les livres étaient anciens, ils étaient rarement inventoriés, car évalués au poids. La seule bibliothèque donnant des informations complètes est celle des Beaumont, car elle est encore existante, et accessible aux Archives départementales de la Dordogne⁴². Fort intéressant, cet ensemble nécessite des précautions pour son exploitation : beaucoup d'ouvrages proviennent des productions du XIX^e siècle qu'il faut évidemment écarter de l'analyse ; cette bibliothèque est de plus incomplète : au milieu du XX^e siècle, elle fut remise au château de Laroque-Meyrals, puis dans celui de Beynac, et enfin dans un garde-meuble, à Sarlat, où elle a beaucoup souffert : de nombreux volumes ont été perdus ou détruits⁴³.

³⁷ Daniel Mornet, *Les origines intellectuelles de la Révolution française*, Paris, Armand Colin, 1967.

³⁸ *Id.*

³⁹ Roger Chartier, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Seuil, 1990, p. 111.

⁴⁰ Guy Chaussinand-Nogaret, *La noblesse au XVIII^e siècle. De la féodalité aux Lumières*, Bruxelles, Editions Complexe, 2000, p. 108.

⁴¹ Michel Figeac, " Livres et Révolution : l'exemple de la bibliothèque d'un ami de Voltaire, le président Charles-Marguerite-Jean-Baptiste du Paty ", *Revue française d'histoire du livre. Société des bibliophiles de Guyenne*, 1996, n° 90 et 91, 1^{er} et 2^e trimestres, p. 115-128, loc. cit., p. 116.

⁴² A. D. D., 22 J 178-632, bibliothèque de Beaumont.

⁴³ *Id.*

Pour la noblesse riche, nous disposons du contenu de deux bibliothèques. La première se trouvait dans le château de Saint-Martial-de-Nabirat qui appartenait aux Calvimont, capités soixante livres, lorsque l'inventaire fut réalisé en 1749 ⁴⁴ ; la seconde appartenait aux Beaumont, qui payèrent en moyenne quatre-vingts livres d'imposition entre 1730 et 1777. Les livres de Jean de Calvimont étaient peu nombreux : l'ensemble était constitué de dix titres consacrés pour l'essentiel à la pratique religieuse, et marginalement à l'histoire, avec un seul ouvrage. Ce profil est assez caractéristique des petites bibliothèques : selon Jean Quéniart, le livre religieux, l'histoire et la tradition y dominaient largement ⁴⁵. En revanche, la bibliothèque des Beaumont doit être considérée comme une des plus importantes du Sarladais. Avec un minimum de cent vingt-quatre titres, mais certainement bien plus avant les pertes du XX^e siècle, elle se situe au même niveau que les grandes bibliothèques inventoriées par Jean Quéniart ⁴⁶. A l'inverse du cas précédent, les vingt-cinq ouvrages d'histoire sont presque aussi nombreux que les vingt-sept titres concernant la religion. Celle-ci est abordée sous l'angle de la réflexion, puisque figure parmi les titres, "*L'histoire de l'Ancien testament tiré de l'écriture sainte*" d'Arnaud d'Andilly dont les attaches jansénistes sont bien connues ⁴⁷. La religion et l'histoire dominent ensemble les autres rubriques ⁴⁸. Bien que très traditionnelle, cette bibliothèque offre une certaine diversité. La littérature et la poésie y ont une place non négligeable avec treize titres. Ceux-ci provenaient de la production littéraire du XVII^e siècle avec "*Les caractères*" de La Bruyère, mais aussi d'œuvres contemporaines comme "*Paul et Virginie*" de Bernardin de Saint-Pierre, "*La religion*" de Louis Racine, les "*Poèmes en neuf chants*" de Joseph Bitaupe. Les auteurs étrangers y avaient également une place comme en témoignent "*La vie et les aventures de Robinson Crusoé*", de Daniel Defoé ou "*l'Essai sur la critique*" d'Alexander Pope ⁴⁹. Cette évolution est conforme à ce qu'a observé Jean Quéniart pour les grandes bibliothèques de la France de l'Ouest, à la fin du XVIII^e siècle ⁵⁰. Avec quatre titres, les sciences figurent parmi les préoccupations des seigneurs de Laroque-Meyrals. Leur bibliothèque contenait les "*Lettres sur l'électricité*" de l'abbé Nollet, "*L'Histoire naturelle des oiseaux*" de Buffon, le "*Traité d'Optique*" de Newton et des ouvrages de géographie ⁵¹. La présence de quelques dictionnaires et de quelques ouvrages publiés en italien, dont "*Un traité de la guerre*" de Nicolas Machiavel, laissent penser que cette langue était tout au moins lue au château de Laroque-Meyrals.

Abordant de multiples domaines –santé (deux titres), éducation (deux titres), techniques agricoles (trois titres) ou maritimes (un titre)- cette bibliothèque fut-elle ouverte à la philosophie des Lumières ? Mis à part Pope, attaché au déisme, les grands auteurs de ce mouvement n'y figurent quasiment pas : Rousseau, Diderot, Montesquieu, d'Holbach, Helvétius, Raynal, La Mettrie etc... Seul Voltaire se

⁴⁴ A. D. G., C 2720, capitations, fonds de l'intendance.

⁴⁵ Jean Quéniart, *Culture et société urbaine dans la France de l'Ouest au XVIII^e siècle*, Lille, Université de Lille III, 1977, t. 2, p. 656.

⁴⁶ *Id.*, p. 657 sq.

⁴⁷ A. D. D., 22 J 567, bibliothèque de Beaumont.

⁴⁸ A. D. D., 22 J 178-632, bibliothèque de Beaumont.

⁴⁹ A. D. D., 22 J 178, 195, 222, 227 et 541, bibliothèque de Beaumont.

⁵⁰ J. Quéniart, op. cit., p. 677 sq.

⁵¹ A. D. D., 22 J 229, 346 et 579, bibliothèque de Beaumont.

trouvait dans les rayonnages : le comte de Beaumont possédait un volume de " *l'Histoire de Charles XII, roi de Suède* ", ouvrage qui n'avait rien de polémique ⁵². En revanche, les antiphilosophes ou apologistes, y étaient représentés avec " *Les lettres de quelques juifs portugais, allemands et polonais à M. de Voltaire...* " de l'abbé Guenée, avec " *Les causes du bonheur public* " de l'abbé Gros de Besplas, avec les " *Exercices de piété pour la communion* " du père Griffet et avec " *Le journal politique national* " publié par l'abbé Sabatier de Castres ⁵³. Or, soucieux d'attaquer leurs adversaires, ces auteurs prenaient le soin d'en exposer d'abord les arguments qui étaient forcément connus de leurs lecteurs. Dans son discours sur " *Les causes du bonheur public* ", Gros de Besplas expose les principaux axes de la pensée de Montesquieu, avant d'en entamer la critique ⁵⁴. La méthodologie employée était également celle utilisée par les philosophes : Didier Masseau a démontré que, dans les années 1760-1770, les apologistes renoncèrent à une critique purement théologique de la philosophie des Lumières. Utilisant les armes de leurs adversaires, ils employèrent l'argument scientifique, faisant de la science un outil intellectuel pour tous, y compris pour les plus fermes des chrétiens ⁵⁵. Dans le débat politique, les positions étaient plus affirmées : les apologistes étaient des hommes d'ordre, attachés à la monarchie absolue de droit divin, convaincus de la nécessité d'une soumission à l'autorité, mais les positions étaient loin d'être figées. Sans entrer dans le détail d'une analyse complexe, Didier Masseau rappelle que les antiphilosophes reprenaient souvent certaines positions de leurs adversaires pour jouer les uns contre les autres, et les mettre en contradiction ⁵⁶. Au demeurant, bien des auteurs manipulaient des notions issues de la philosophie des Lumières, sans se déclarer ouvertement favorables à ce mouvement. Figurant dans l'inventaire de la bibliothèque du château de Laroque, " *L'Histoire du Quercy* " de Cathala-Coture pose incidemment la question du mérite en évoquant les origines plébéiennes de Jean XXII, un Pape né à Cahors : " ...Voudrait-on insinuer, se demande l'historien, qu'il faut avoir nécessairement de la naissance pour devenir un grand homme ? " ⁵⁷. Ainsi, il est certain que le comte de Beaumont connaissait certaines des polémiques de son temps, de même que les idées de Montesquieu. Sous l'angle d'une véhémence critique, il devait également avoir entendu parler d'Helvétius, ainsi que de Rousseau : son frère, Mgr. Christophe de Beaumont, exilé au château de Laroque-Meyrals, avait vivement condamné la philosophie matérialiste du premier ⁵⁸, et " *L'Emile ou de l'éducation* ", le célèbre ouvrage rédigé par le second ⁵⁹. Relativement informés des querelles philosophiques et religieuses du XVIII^e siècle, les Beaumont se tenaient aussi informés des discussions politiques : leur bibliothèque contenait, en effet " *Les requêtes au roi adressées à sa majesté* " de Calonne, le

⁵² A. D. D., 22 J 560, bibliothèque de Beaumont.

⁵³ A. D. D., 22 J 248, 249, 259, 344.

⁵⁴ Abbé Gros de Besplas, *Les causes du bonheur public*, Paris, Debure frères, 1774, t. 1, p. 54, 149-151, 160 et 187-188.

⁵⁵ Didier Masseau, *Les ennemis des philosophes. L'antiphilosophie au temps des Lumières*, Paris, Albin Michel, 2000, p. 136.

⁵⁶ *Id.*, p. 257.

⁵⁷ Cathala-Coture, *Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy*, Montauban, Cazaméa, t. 1, p. 249.

⁵⁸ D. Masseau, op. cit., p. 136.

⁵⁹ Jacob-Nicolas Moreau, *Mandement de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, portant condamnation d'un livre qui a pour titre l'Emile*, Paris, Impr., de C. F. Simon, 1762 ; Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social et autres oeuvres politiques*, Paris, Classiques Garnier Moderne, 1973.

" *Coup d'œil sur la lettre de M. de Calonne* " de Barnave (1789) et, les "*Nouvelles vues sur l'administration des finances et sur l'allègement de l'impôt* ", de Hocquart de Coubron, édité en 1785 ⁶⁰.

Que lisait maintenant la moyenne noblesse ? Capité trente livres en 1755 ⁶¹, Louis de Foucaud de Mémon appartenait à ce milieu. Lorsqu'il mourut, en 1756, son repaire de la Faye fit l'objet d'un inventaire après décès où ne figuraient que des livres anciens ou spécialisés : les ouvrages aux dates d'édition connues avaient soixante-dix et soixante-treize ans en 1756 ; en dehors des livres religieux, les sujets abordés concernent la chasse, la fauconnerie et la législation militaire. Dans une monographie consacrée à la commune d'Auriac, Jeanne Favalier livre l'intégralité des observations du notaire : "...Un livre couvert de basane noire intitulé "*Le parfait maréchal* " de l'édition de 1683, partie des feuillets duquel fort gâtés, plus un autre livre couvert de basane noire dont l'intitulé a été enlevé jusqu'au folio neuf, qui traite de la fauconnerie, plus un autre livre aussi couvert de basane noire, intitulé "*Isaie traduit en Français* " de l'édition de 1686, plus qu'à demi usé, plus autre petit livre intitulé "*Livre du Conte* " fait du sieur Barenne à demy-usé, plus une paire d'Heures couvertes de basane, intitulé "*l'Office de la semaine sainte* ", de fort peu de valeur, plus un autre livre, intitulé code militaire et un fort petit volume aussi de basane " ⁶². Ayant passé sa vie à redresser les revenus de la seigneurie de la Faye, Louis Foucaud de Mémon consacra forcément peu de temps à la lecture ⁶³. Sans doute moins engagé dans la vie économique, et par conséquent plus libre, l'abbé de Formigier put lire davantage. Comme le seigneur de la Faye, Formigier appartenait à la moyenne noblesse, puisque capité trente-six livres en 1772 ⁶⁴. Se trouvant dans son hôtel de Sarlat, sa bibliothèque fut inventoriée en 1784 ⁶⁵. Elle comprenait vingt titres, ce qui la place dans la catégorie des petites bibliothèques. Le couple histoire et religion, avec neuf titres, domine largement les autres rubriques, ce qui est conforme à ce nous avons observé chez les Beaumont et les Calvimont. Toutefois, la bibliothèque de Formigier se rapprochait davantage de celle de Calvimont, car l'histoire (deux titres) arrivait loin derrière les sujets religieux (sept titres). Les ressemblances ne se limitent d'ailleurs pas à cette concordance : comme celle des Calvimont, la bibliothèque de l'abbé Formigier était dépourvue de littérature et elle ne comprenait qu'un ouvrage de géographie. Comme chez les Beaumont, la philosophie des Lumières était totalement absente des rayonnages. En revanche, les écrits antiphilosophiques y occupaient une bonne place, bien qu'il soit difficile de les identifier, les auteurs n'étant pas mentionnés. Citons d'abord "*Les lettres critiques et réfutations de divers écrits modernes contre la religion.*" en un volume broché, puis "*La religion chrétienne prouvée par les faits* " qui pourrait avoir été écrit par l'abbé Alexandre Houtteville, un apologiste édité dans la première moitié du XVIII^e siècle, et dont l'ouvrage connut un grand succès ⁶⁶.

⁶⁰ A. D. D., 22 J 287, 329 et 330, bibliothèque de Beaumont.

⁶¹ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

⁶² Jeanne Favalier, *Auriac-du-Périgord*, Périgueux, IFRA, 2000, p. 249.

⁶³ *Id.*

⁶⁴ A. D. G., C 2731, capitations, fonds de l'intendance.

⁶⁵ A. D. D., B 1254, archives du présidial de Sarlat.

⁶⁶ D. Masseau, op. cit., p. 98.

Au contraire de Jean de Calvimont, du comte de Beaumont, de Foucaud de la Faye et de l'abbé de Formigier, Marie-Anne de Beaupoil de Lanmary faisait partie de cette catégorie nobiliaire dont les moyens financiers étaient inférieurs à ceux de la moyenne noblesse, mais que l'on hésite à qualifier de pauvre, car le montant de ses rentes représentait une somme d'argent relativement importante, dans une région où le coût de la vie était relativement bas : en effet, elle fut capitée vingt livres, en 1755⁶⁷, pour des revenus d'environ deux mille livres qui devaient être à peu près les mêmes, en 1759, au moment de son décès. Lorsque le notaire Lagrange inventoria le château de Saint-Pompon, il y découvrit une bibliothèque qui appartenait " au sieur de Giverzac ". Elle contenait vingt-cinq ouvrages ce qui, pour le milieu du XVIII^e siècle, était moyen, selon Jean Quénart⁶⁸. Avec vingt titres, les ouvrages consacrés à la religion ou à l'histoire religieuse dominaient largement. Contrairement à la bibliothèque de Jean de Calvimont, celle du château de Saint-Pompon n'était pas exclusivement tournée vers la pratique religieuse. La lecture " *Des confessions de Saint-Augustin* " d'Arnaud d'Andilly, des " *Essais de morale* " de Pierre Nicole et de " *La fréquente communion* " d'Antoine Arnaud indique l'existence d'une piété qui ne refusait pas l'interrogation janséniste, sans y céder pourtant : le marquis de Giverzac possédait les " *Sermons* " de Bourdaloue, " *Les méditations et élévations* " de Bossuet et " *Un sermon* " de Massillon⁶⁹. Les lettres, les ouvrages scientifiques et la philosophie des Lumières étaient absents du château de Saint-Pompon, ce qui ne doit pas surprendre : la bibliothèque du marquis était celle d'un homme encore profondément ancré dans les problématiques de la fin du règne de Louis XIV.

Dans une situation financière identique à celle d'Anne-Marie de Beaupoil de Lanmary, puisque capité vingt livres en 1777⁷⁰, pour environ 2000 livres de revenus, Guillaume de Commarque disposait d'une bibliothèque connue grâce à un " inventaire des livres et effets du capitaine de Commarque ou mémoire des livres qui sont dans la malle appartenant à M. de Commarque, capitaine au régiment des Gardes Lorraines. " ⁷¹. Avec cent trente-huit titres, cette bibliothèque équivalait celle des Beaumont. Cependant, son profil en est bien différent. Comme ailleurs en Sarladais, avec trente et un titres, la religion et l'histoire dominaient mais, en l'occurrence, l'histoire (dix-sept titres) dépassait le nombre des ouvrages consacrés à la religion (quatorze titres). D'autres différences sont visibles. La littérature –roman, poésie, théâtre- y est plus abondamment représentée, avec trente-trois ouvrages. Le chevalier de Commarque s'intéressa aussi davantage à la philosophie (cinq titres), à l'éducation (trois titres) et à la santé (quatre titres). Il faut encore noter une certaine curiosité pour les débats du XVIII^e siècle concernant la noblesse française et européenne : à côté du traditionnel traité sur les blasons, la bibliothèque contenait un ouvrage intitulé " *La noblesse commerçante à Londres* ", en un volume, et le traité sur " *La noblesse militaire ou le patriote français* " du chevalier d'Arcq. En revanche, à l'inverse du comte de Beaumont, il délaissa presque totalement la science (un titre) et la technique : en dehors du domaine militaire et médical, il n'avait aucun ouvrage de science fondamentale ; de même, il n'avait aucun traité s'occupant d'agriculture ou d'élevage. Toutefois, Commarque était abonné au

⁶⁷ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

⁶⁸ J. Quénart, op. cit., p. 664.

⁶⁹ A. D. D., 3 E 15555, notaire Lagrange à Sarlat.

⁷⁰ A. D. G., C 2696, capitations, fonds de l'intendance.

⁷¹ A. D. D., 1 MI 244, archives de la Bourlie, famille Commarque.

" *Mercure de France* ", une revue qui possédait une rubrique consacrée aux inventions et découvertes dans les sciences, ainsi que dans les arts ⁷². Il est donc possible qu'il ait eu des connaissances dans ces domaines.

Cette bibliothèque avait un indéniable caractère utilitaire : les ouvrages consacrés à la santé concernent pour moitié la chirurgie. " *Le traité du chirurgien d'hôpital* " et " *L'art de guérir les plaies* " intéressaient nécessairement le militaire, de même que les livres concernant les fortifications, l'arithmétique adressée aux officiers, les mémoires de Turenne et du comte de Saxe ou encore l'état militaire de la France en 1760, et les divers règlements pour le service. Avec la littérature, le divertissement avait une place importante. Guillaume de Commarque lisait Ovide et les auteurs classiques du XVII^e siècle : " *Iphigénie* » et " *Andromaque* " de Jean Racine, les œuvres de Molière, les " *Fables* " de La Fontaine, et " *Les caractères* " de La Bruyère. Néanmoins, les productions du XVIII^e siècle étaient prépondérantes. La bibliothèque contenait les " *Lettres péruviennes* " de Françoise de Graffigny, " *Le sophia* " et " *Les lettres de la marquise de M... au comte de R...* " de Crébillon fils, " *Angola, histoire indienne* " de Jacques Rochette de La Morlière, " *Le paysan parvenu* " de Marivaux, " *La religion, poème* " de Louis Racine, " *Les comtes moraux* " et " *l'Apologie du théâtre* " de Marmontel, ainsi que " *Tom Jones* " de Fielding. Certains des auteurs cités précédemment fréquentaient Voltaire -Françoise de Graffigny, Marmontel et La Morlière-, ce qui donne une certaine cohérence à la bibliothèque du capitaine de Commarque, car on y trouve la totalité des œuvres de Voltaire. Cette ouverture aux Lumières ne se limitait pas aux productions du maître de Ferney : les rayonnages contenaient aussi " *l'Emile* ", " *Le contrat social* ", " *Julie ou la nouvelle Héloïse* ", un ensemble " *d'œuvres diverses* " de Jean-Jacques Rousseau et " *l'Histoire du parlement d'Angleterre* " de l'abbé Raynal. Seuls les philosophes matérialistes étaient absents de la bibliothèque du chevalier de Commarque. Cependant, il devait en connaître l'existence par le biais des apologistes dont les œuvres sont fréquemment citées dans son inventaire. L'absence du noms des auteurs rend l'identification difficile. Mais, suffisamment clairs, les titres comme " *l'Incrédulité combattue* " ou " *La religion naturelle, poème* ", œuvre probable d'Antoine-Léonard Thomas, un écrivain antiphilosophe ⁷³, ne permettent pas le doute en ce qui concerne le contenu. Avec le patronyme des auteurs, les difficultés sont immédiatement levées. Commarque possédait des exemplaires de la revue des feuilles de Fréron qui dirigeait " *l'Année littéraire* ", un journal antiphilosophique, et les " *Questions diverses sur l'incrédulité* " de Jean-Georges Lefranc de Pompignan, évêque du Puy, qui réfutait, entre autres, l'idée matérialiste que la matière puisse donner la vie ⁷⁴.

La bibliothèque des Boyer doit être mise à part. En effet, nous ne connaissons pas le niveau social de cette famille, car elle accéda à la noblesse entre 1778 et 1789, or les registres de capitations, qui concernent cette décennie, ont été détruits. L'inventaire fut réalisé, en 1787, dans la maison de Saint-Cyprien où résidaient les Boyer du Suquet ⁷⁵ qui possédaient un peu plus de trente-six titres. On ne peut être plus précis, car le notaire Bounet ne prit pas soin d'inventorier " les livres et les cartes de

⁷² Suzanne Tucoc-Chala, " *Mercure de France 2, (1778-1791)* ", dans *Dictionnaire des journaux 1600-1789*, Jean Sgard (dir.), Paris, Universitas, 1991, p. 856-858, loc. cit., p. 856.

⁷³ D. Masseau, op. cit., p. 436.

⁷⁴ *Id.*, p. 230 et 437.

⁷⁵ A. D. D., 3 E 8960, notaire Bounet au Coux.

Madame Boyer la jeune ". Avec très probablement une quarantaine d'ouvrages, l'ensemble peut être classé dans les petites bibliothèques ⁷⁶. Comme nous l'avons toujours constaté jusqu'à présent, avec dix-sept ouvrages consacrés à ces sujets, le couple religion-histoire domine encore largement. Les ouvrages religieux étaient plus tournés vers la réflexion que vers la simple pratique : Jacques de Boyer possédait les " *Sermons* " de Bourdaloue, un traité sur " *Les réflexions chrétiennes sur divers sujets de morale* " du père Croisé les " *Consolations contre les frayeurs de la mort* " de Drelincourt. Les ouvrages historiques concernaient l'histoire romaine, celle de l'Eglise et l'histoire de France par des auteurs comme Le Ragois ou Mademoiselle de Lussan qui produisit une œuvre surtout anecdotique. Il n'est pas inutile d'ajouter qu'elle fut aidée par Nicolas de Beaudot de Jully, contrôleur des tailles à Sarlat ⁷⁷. La géographie intéressa les Boyer du Suquet, qui avaient les ouvrages de Langlet du Fresnois et de Bastié, ainsi que des cartes qui ont déjà été évoquées, mais dont nous ne savons rien. En huit volumes, l'histoire de la Floride par Michelet est, probablement, à mettre en relation avec ce goût pour la discipline géographique. Pour des raisons pratiques, Boyer gardait des traités de droit, dont l'un était consacré à la noblesse des capitouls de Toulouse, ce qui n'a rien d'étonnant pour un noble qui fut probablement anobli par ce moyen. Le seigneur du Suquet s'intéressait faiblement à la littérature et à la philosophie : sa bibliothèque ne contenait que les œuvres de Molière, le " *Psyché et Cupidon* " de La Fontaine, et un ouvrage de vulgarisation de philosophie écrit par de L'Elevet. Les auteurs du XVIII^e siècle, les sciences fondamentales et les techniques étaient quant à eux totalement absents. Si l'on met à part une curiosité pour la géographie, et peut-être pour le voyage, Boyer se maintenait dans une sage tradition, assez éloignée des polémiques du temps, qui passionnèrent Guillaume de Commarque.

En dehors des imprécisions liées aux négligences des notaires, les inventaires après décès présentent bien d'autres lacunes : le livre présent dans un rayonnage pouvait ne pas avoir été lu, et certains ouvrages malséants pouvaient avoir été écartés par les héritiers ⁷⁸ ; les inventaires excluent, de plus, les livres qui ont été prêtés par les cabinets de lecture, dont le nombre augmenta fortement au XVIII^e siècle. Ainsi, étudier la propagation des Lumières en province impose d'en rechercher la présence en dehors des bibliothèques, dans les divers lieux de sociabilité ou dans les institutions qui constituaient autant d'instances de diffusion : salons, parlement et académie de Bordeaux, loges maçonniques et enseignement.

b. Les autres instances de diffusion de la philosophie des Lumières.

Comme nous l'avons déjà évoqué, à la fin du XVII^e siècle, Sarlat avait un salon dans l'hôtel de Carbonnière que M de Chaulnes, évêque de la ville, avait surnommé le petit hôtel de Rambouillet ⁷⁹. Nous ignorons si ce salon existait encore dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, mais il est certain que les soupers, organisés par la bonne société de la ville, bruisaient de discussions animées par les polémiques du

⁷⁶ J. Quénart, op. cit., p. 677.

⁷⁷ Dezobry et Bachelet, *Dictionnaire de Biographie, d'histoire, de géographie, des antiquités et des institutions*, Paris, Dezobry, 1863, t. 1, p. 239.

⁷⁸ D. Masseau, op. cit., p. 98.

⁷⁹ Bibl. mun. de Périgueux, fonds patrimonial, ms 21, Revue du pays sarladais. Fragments statistiques et historique de la ville de Sarlat, par Louis Boufanges, copié par François Gillet, de Sarlat, 1842.

temps. En 1840, magistrat à Sarlat et auteur d'une oeuvre érudite, assez hostile aux philosophes, peut-être partial, Auguste La Rouverade témoignait de cette agitation, avec le désir d'en réduire la portée : " ...Les esprits commençaient à se tourner vers les douceurs de la paix et à se jeter, un peu trop peut-être, dans tous ces rêves décevant que la licence du règne de Louis XV, et la philosophie de Voltaire, présentait en foule. Nous eûmes aussi nos petits soupers, nos talons rouges, nos esprits forts ; mais il faut le dire, ces nouvelles folies ne firent pas plus d'impression sur la nature toute d'une pièce de nos pères, que n'en avaient fait les désordres de la Ligue, et les extravagances de la Fronde... " ⁸⁰.

En Sarladais, le débat fut certainement bien plus vif et se présenta sous des formes bien plus variées que celles admises par La Rouverade. Effectivement, la philosophie des Lumières pénétra la société nobiliaire par bien d'autres moyens que les petits soupers entre amis. L'éducation fut un terrain d'affrontement particulièrement intense lorsque l'on considère la correspondance qu'entretint François de Carbonnier avec son ami, Mgr. de Montesquiou-Peylebon, évêque de Sarlat. La discussion avait éclaté à propos de l'éducation des enfants Carbonnier : la marquise de Marzac souhaitait que celle-ci fût faite par Layrle ou Lahisle, un précepteur, pendant que l'évêque conseillait d'avoir recours à l'école publique, puis au collège : " ... Je (Montesquiou-Peylebon) ne me départis point de mon opinion et je préférerai toujours l'éducation publique à la particulière... " ⁸¹. Faute de pouvoir convaincre Carbonnier, l'évêque lui proposa les services d'un professeur provenant des écoles de jésuites qui venaient d'être fermées, et dont il avait toujours entendu dire beaucoup de bien. Approuvé pour la confession, ce maître avait, comme autre avantage de pouvoir travailler aussi pour la paroisse ⁸². Le prélat entreprit, enfin, de dénigrer Layrle, dont la diction était insoutenable, et dont le crédit venait de la protection et de l'amitié de M. de Carbonnière ⁸³ avec lequel il avait partagé une vie moralement douteuse : " ...C'est un très mauvais sujet qui n'est ami de M. de Carbonnière que parce qu'ils ont mené ensemble un genre de vie assez confus. C'est vous en dire assez. " ⁸⁴. La supposée incompétence et la moralité douteuse du précepteur inquiétaient Mgr de Montesquiou qui, surtout, reprochait à Layrle d'être un zélé des nouveaux philosophes, livrant dans un dernier courrier le fond de sa pensée : " ...Il (Layrle) a certainement du talent, mais je (Montesquiou) ne dois pas vous dissimuler que je ne lui crois pas autant de solidité que de brillant et que je

⁸⁰ B. M. de Périgueux, fonds patrimonial, *ms* 20, Lettres à Julie sur le Sarladais, par Auguste La Rouverade, président au tribunal civil de Sarlat, texte copié par François Gillet, Sarlat, 1840. Auguste La Rouverade fut juge auditeur au tribunal de première instance de Brive, puis magistrat à Bourgneuf, à Tulle, à Sarlat et enfin à Bordeaux où il fut nommé conseiller à la Cour, le 29 avril 1852. Il consacra, cependant, l'essentiel de son existence à l'élaboration d'ouvrages érudits concernant l'histoire des villes dans lesquelles il passa. Cette oeuvre doit être, toutefois, considérée avec prudence, car La Rouverade semble avoir négligé les archives et s'être appuyé sur une partie de l'opinion sarladaise des années 1822-1840, dont on voit qu'elle était hostile aux Lumières.

⁸¹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 8, n° 37.

⁸² *Id.*

⁸³ Les Carbonnier et les Carbonnière sont souvent confondus en raison d'une relative homonymie, mais les deux lignages avaient des origines différentes : les premiers étaient originaires de Castillonnet, en Agenais, alors que les seconds étaient implantés en Sarladais depuis le début du XV^e siècle.

⁸⁴ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 8, n° 47.

crains qu'il ne coure après le bel esprit des nouveaux philosophes. Du moins, il m'est revenu depuis peu qu'il en était grandement l'apologiste... " ⁸⁵.

Très souvent, l'historiographie attribue à la franc-maçonnerie un rôle dans la diffusion des Lumières ⁸⁶. Qu'en fut-il en Sarladais ? Guy Penaud a constaté la présence d'une loge à Sarlat, en 1756, mais elle fut apparemment très éphémère : elle n'existait déjà plus en 1771 ⁸⁷. Il fallut attendre 1784 pour voir la franc-maçonnerie se réimplanter dans la ville avec la loge de " La parfaite harmonie ", fondée par le Grand Orient de France, et installée par les francs-maçons de Bergerac ⁸⁸. Trois ans plus tard, les officiers de Sarlat installèrent à Montignac une loge dite de " La vraie humanité " ⁸⁹ ; d'après son orateur, Waurillon de la Bermondie, une autre loge existait dans un château d'un seigneur du Périgord ⁹⁰. Enfin, fut fondée à Périgueux, en 1781, par le Grand Orient de France, une loge dite " Du point de réunion " ⁹¹. Disponibles à la bibliothèque nationale, les listes des francs-maçons montrent que la noblesse y était relativement bien représentée : dans la loge de " La parfaite harmonie " siégeaient Etienne de Serdignan, écuyer, et Pierre de Roux, officier de cavalerie ⁹² ; dans celle de " La vraie humanité ", le lecteur découvre les noms de Serdignan, de Waurillon de la Bermondie, de de Vaulx, écuyer et secrétaire du roi, de Jean de Boisseuilh, marquis et chevalier de Saint-Louis, de Jean-Armand de Vassal de Rignac, chevalier de Saint-Louis et de Bouscot de la Gazaille ⁹³ ; enfin, Louis-Jacques Chapt de Rastignac siégeait dans la loge de Périgueux ⁹⁴. La liste des francs-maçons de la sénéchaussée n'est certainement pas close : Ran Halévi signale qu'un tiers des régiments français étaient pourvus de loges où devaient siéger de nombreux Périgourdins, dont on sait qu'ils étaient particulièrement bien implantés dans l'armée ⁹⁵.

Bien présente dans les loges, la noblesse y fut-elle initiée aux Lumières ? Selon Michel Taillefer, la philosophie des Lumières était bannie des temples en tant que système de pensée. En revanche, elle y pénétra sous forme d'une idéologie diffuse qui, selon cet auteur, se reflète dans les titres distinctifs des loges, leurs devises, leurs correspondances, et les discours des dignitaires. Ayant effectué une analyse linguistique, Michel Taillefer constate la permanence des mots vertu, ami, amitié, union, lumière, paix, plaisir, sagesse, bonheur, concorde, cordialité, harmonie, bonté, honnêteté, sincérité, bienfaisance, charité, humanité, égalité, justice, liberté, patriotisme et fraternité ⁹⁶. Dans les loges sarladaises, le même vocabulaire était aussi en usage : les mots bonheur, harmonie, humanité, fraternité, sage, laborieux, éclairé,

⁸⁵ *Id.*, n° 40.

⁸⁶ Michel Taillefer, *La franc-maçonnerie toulousaine sous l'Ancien Régime et la Révolution 1741-1799*, Paris, C. T. H. S., 1984, p. 226.

⁸⁷ Guy Penaud, " Répertoire des loges maçonniques de la Dordogne ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1974, t. CI, p. 1-40, loc. cit., p. 6.

⁸⁸ *Id.*, p. 11.

⁸⁹ *Id.*, p. 13.

⁹⁰ *Id.*, p. 14.

⁹¹ *Id.*, p. 9.

⁹² B. N., FM 2 413, loge de Sarlat.

⁹³ B. N., FM 2 307, loge de Montignac.

⁹⁴ G. Penaud, art. cité, p. 9.

⁹⁵ Ran Halévi, *Les loges maçonniques dans la France d'Ancien Régime, aux origines de la sociabilité démocratique*, Paris, Armand Colin et E. H. S. S., 1984, p. 97-98.

⁹⁶ M. Taillefer, op. cit., p. 229.

civilisé, devoir, paix et concorde reviennent constamment ⁹⁷. Le terme fraternité est le plus employé, ce qui est assez logique dans un système fondé sur le principe de l'égalité sociale, et qui remet implicitement en cause la société d'ordre de l'Ancien Régime ⁹⁸. Ainsi, la franc-maçonnerie préparait les individus à recevoir l'enseignement des Lumières en aplanissant les réticences qui pouvaient exister. Le passage de la loge à la lecture des philosophes, ou l'inverse, dut être, en conséquence, relativement fréquent. Trésorier de la marine à Rochefort, Savy du Mondiol était un lecteur passionné, qui se procurait les auteurs les plus controversés, ainsi que le révèle une lettre qui lui fut adressée en 1777 : " ...M., (Savy du Mondiol) sur l'avis que m'a donné M. La Touche de vous tenir prêt pour le dix courant une histoire philosophique de l'abbé Raynal en sept volumes in 8° 48 livres, j'ai cru devoir profiter d'une caisse que j'envoie ce jour à M. Bidet de Morville pour vous mettre cet ouvrage dedans afin que vous le receviez plus promptement. Ladite caisse ne partira que demain, vous pouvez l'envoyer chercher le soir. M. de Morville vous la remettra dans un paquet à votre adresse dans lequel vous trouverez la première feuille de mon catalogue. Votre goût pour la littérature vous y fera sûrement trouver quelques parties qui pourra vous convenir... " ⁹⁹. Ce n'est sans doute pas un hasard si l'année suivante, en 1778, Savy du Mondiol entra dans la " Loge Française élue écossaise séante à l'orient de Bordeaux " ¹⁰⁰ : l'égalité, en usage chez les francs-maçon, ne devait pas choquer ce lecteur de l'abbé Raynal, qui dans son "*Histoire philosophique et politique des deux Indes*", condamnait la traite des Noirs, la religion ¹⁰¹, et un despotisme fondé sur l'inégalité.

Certains parlementaires de Bordeaux jouèrent également un rôle dans la diffusion des Lumières. Par rapport aux philosophes, ces magistrats avaient une certaine antériorité dans la lutte contre l'absolutisme. Pendant la Fronde, écrit Marcel Marion, les parlementaires avaient déjà tracé le projet d'une monarchie limitée où il devait être impossible au roi de lever des impôts non consentis, d'attenter à la liberté individuelle de ses sujets, de les retenir en prison plus de vingt-quatre heures sans les traduire devant leurs juges etc... L'échec de ce mouvement avait mis en sommeil ces revendications. Mais, au XVIII^e siècle, il ne pouvait guère être perçu d'impôts, ou souscrit d'emprunts, sans les enregistrements que le parlement acceptait de faire ¹⁰². Ces prétentions furent à l'origine d'une quantité de conflits entre le pouvoir royal et les parlementaires qui avaient de nombreux parents résidant dans les zones rurales et qui, parfois, disposaient de biens en Sarladais : les de Gérard de Latour étaient alliés aux Filhot de Marans ¹⁰³, parlementaires ¹⁰⁴ ; les Martin de Montsec ainsi que les Paty de Luzier, qui siégeaient au parlement de Bordeaux ¹⁰⁵, possédaient des fiefs autour de la petite ville de Beaumont-du-Périgord. Nous ignorons si ces familles

⁹⁷ B. N., FM 2 307, loge de Montignac et 413, loge de Sarlat.

⁹⁸ R. Halévi, op. cit., p. 10-11.

⁹⁹ A. D. D., 7 J 70, Savy, correspondances, 1750-1858

¹⁰⁰ A. D. D., 7 J 64, Savy de Griffoul, titres.

¹⁰¹ D. Masseau, op. cit., p. 72, note 1.

¹⁰² Marcel Marion, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Picard, 1989, p. 423-424.

¹⁰³ A. D. D., 74 J 60, Joseph-Gautier de Gérard épousa Madelaine de Filhot de Marens.

¹⁰⁴ Dast le Vacher de Boisville, *Archives historiques du département de la Gironde, liste générale alphabétique des membres du parlement de Bordeaux depuis la fondation de cette cour souveraine jusqu'à sa suppression en 1790*, Bordeaux, Impr. de G. Gounouilhau, 1896.

¹⁰⁵ *Id.*, p. 43 et 62.

condamnèrent la politique de Maupéou lorsqu'il ferma les parlements mais, parent des Mathieu de Molinet, également parlementaires, François de Carbonnier semble avoir approuvé le mécontentement de sa cousine, Mme de Molinet de Gourgues qui était opposée à la politique de fermeture, menée par le ministre de Louis XV : "...Il est vrai, mon cousin, (François de Carbonnier) que notre parlement se conduit avec une prudence et une sagesse bien respectable, mais je crois que cela ne le préservera pas de la destruction générale dont ils sont tous menacés. Vous avez raison, ce sera un grand malheur et que beaucoup de gens ne sentiront que quand il sera arrivé. Nous sommes résignés et nous nous attendons à tout. Ainsi je ne serais pas étonnée de me trouver dans trois mois habitante du château de Lanquais..."¹⁰⁶. Dans cette lutte contre l'Etat, les philosophes des Lumières furent essentiels. Figurant en bonne place dans la bibliothèque du président de Paty, Montesquieu et Rousseau¹⁰⁷ apportèrent des arguments au magistrat et stimulèrent une réflexion qui, au-delà du cercle des parlementaires, gagna la sphère des parents, des amis, des relations. Par ce moyen, les parlements vulgarisèrent l'ensemble des théories sur le droit public ainsi que le souligne Elie Carcassonne : "... Il n'est donc pas excessif de dire qu'au moins à dater de 1771, et par l'entremise des parlements, les théories sur le droit public de France sont entrées dans le commerce général des idées..."¹⁰⁸.

L'académie de Bordeaux influença-t-elle les parlementaires dont on vient de voir le rôle dans la diffusion des théories sur le droit public de France ? La bibliothèque du président de Paty contenait des ouvrages scientifiques¹⁰⁹, domaine de connaissances très en vogue, dans l'académie de Bordeaux à partir des années 1750¹¹⁰. L'histoire locale devint également une préoccupation majeure des académiciens. Dès 1715, écrit Daniel Roche, un projet d'étude provinciale fut envisagé par le conseiller au parlement, Joseph de Navarre¹¹¹. L'idée fut reprise par le président Barbot, un ami de Montesquieu, et Jean-Jacques Bel, conseiller au parlement, qui définirent la nouvelle entreprise. Les deux magistrats entendaient réaliser une histoire de la Guyenne concernant les domaines de l'histoire civile, politique, littéraire, commerciale etc...¹¹². A priori, sans but subversif, l'initiative pouvait s'avérer, malgré cela, redoutable pour le pouvoir : englobant les durées séculaires, l'histoire faisait apparaître le "despotisme", signale Elie Carcassonne, comme une déformation accidentelle au regard d'un long passé où le pouvoir n'avait pas été toujours absolu¹¹³. Le mouvement était d'autant plus fort qu'il était général : la majorité des académies se lança dans ces travaux d'érudition rappelant les libertés primitives de la province étudiée. Possédée par le comte de Beaumont, "*l'Histoire du Quercy*", par Cathala-Coture et M..., avocat au parlement et académicien,

¹⁰⁶ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, généalogie. François de Carbonnier avait épousé Marie-Claire des Mathieu, en 1721, au château de Molinet ; voir aussi, fonds Carbonnier, correspondances, t. 8, n° 65. Cf. annexes de la partie III, p. 775 sq.

¹⁰⁷ M. Figeac " Livres et Révolution..." , art. cité, p. 118.

¹⁰⁸ Elie Carcassonne, *Montesquieu et le problème de la constitution française au XVIII^e siècle*, Genève, Slatkine reprints, 1978, p. 662.

¹⁰⁹ M. Figeac, " Livres et Révolution..." , art. cité, p. 118.

¹¹⁰ Daniel Roche, *Les républicains des lettres. Gens de culture et Lumières au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1988, p. 211.

¹¹¹ *Id.*, p. 195.

¹¹² *Id.*

¹¹³ Elie Carcassonne, op. cit., p. 665 et 669.

consacrait un chapitre aux Etats du Quercy ¹¹⁴. Produites par les académies du Sud-Ouest, ces histoires locales touchèrent d'autant mieux le lecteur qu'il était préparé à ces ouvrages par de longues traditions locales : en Sarladais, à la fin du XVII^e siècle, le chanoine de Gérard de Latour avait le projet d'écrire une histoire de la sénéchaussée ¹¹⁵ ; au siècle suivant, l'abbé Baudeau, très lié à l'académie de Bordeaux, avait été le maître-d'œuvre d'une histoire périgourdine ¹¹⁶.

1-2. La noblesse a-t-elle accepté la philosophie des Lumières ?

Il est maintenant possible de répondre à la question posée au début de cette étude. La partie cultivée de la noblesse du Sarladais connaissait des Lumières un peu plus que les " transpirations " évoquées par Guy Chaussinand-Nogaret ¹¹⁷. Est-il possible de déterminer ce qu'elle en retint ? Bien que connaisseur de Voltaire, de Rousseau et d'Helvétius, par son frère, l'archevêque de Paris, le comte de Beaumont n'avait aucun ouvrage venant de ces auteurs dans sa bibliothèque parce qu'il les condamnait, sans doute encouragé par des apologistes fort bien représentés au château de Laroque-Meyrals. Le chevalier de Commarque lisait aussi les antiphilosophes, mais il possédait en plus les œuvres de Voltaire, de Rousseau, de Raynal et de Marmontel, car il fut, certainement, moins ferme dans la condamnation, ou plus ouvert à la polémique, sans que l'on puisse déterminer ce que la philosophie des Lumières lui apporta. Sur le plan politique, bien d'autres philosophes, que ceux des Lumières, semblent avoir intéressé Guillaume de Commarque. Pour ce gentilhomme, la lecture était beaucoup plus qu'un passe-temps : elle répondait aux questions que se posait le chevalier sur ce qu'était son temps, ou ce que devait être, par exemple, son groupe social, comme l'indique ce traité sur la noblesse marchande de Londres qui ne pouvait qu'étayer les thèses de l'abbé Coyer. Que connaissait-il de ce dernier ? Sans doute ce qu'il en avait appris durant les soupers à Belvès, à Sarlat, ou dans les villes de garnison qu'il fréquenta, au cours de sa carrière militaire. Il en savait davantage sur les thèses du chevalier d'Arcq, dont il possédait, comme nous l'avons vu, un exemplaire de "*La noblesse militaire ou le patriote français*", un ouvrage qui répondait à l'abbé Coyer, auteur d'un traité sur *La noblesse commerçante*. Au contraire de ce dernier, Arcq préconisait pour la noblesse un retour à l'austérité, à la vie militaire et pour l'Etat, le maintien d'un régime politique absolutiste, ce que les philosophes n'appréciaient guère chez lui ¹¹⁸. Bien d'autres théories, dont les auteurs ne sont pas dans les bibliothèques, circulèrent en Périgord : celles de Boulainvilliers, par exemple, y exercèrent, comme nous en reparlerons, une grande influence. Pour cet auteur, la noblesse était une qualité qui ne pouvait être communiquée par l'argent ou la faveur des princes puisque transmissible seulement par le sang et l'hérédité. Réduisant le mérite à la naissance, Boulainvilliers aurait heurté les philosophes des Lumières, s'il n'avait en même temps démontré la faiblesse de la royauté primitive, qui devait son établissement au sacrifice de l'ancienne noblesse : "... Cette proposition touchant l'indépendance des nobles a l'avantage de trouver sa preuve en chaque page de notre histoire de France. De sorte qu'étant obligé de reconnaître que

¹¹⁴ Cathala-Coture, op. cit., 21 sq.

¹¹⁵ A. D. D., 74 J 3, fonds de Gérard.

¹¹⁶ D. Roche, *Les républicains des lettres...*, op. cit., p. 195.

¹¹⁷ G. Chaussinand-Nogaret, op. cit., p. 108.

¹¹⁸ Jean-Pierre Brancourt, " Un théoricien de la société au XVIII^e siècle : le chevalier d'Arcq ", *Revue historique*, 1973, p. 337-363, loc. cit., p. 337 et 340.

le droit de noblesse est uni à celui de la monarchie dans son établissement, dans son progrès et dans sa durée, il est étonnant qu'on s'avise aujourd'hui de la faire dépendre du pouvoir absolu du prince sans écouter les témoignages de treize siècles durant lesquels on voit que le royaume ne s'est établi que par le sang et les dépenses de l'ancienne noblesse. Il est donc certain qu'elle est le fondement et l'appui le plus solide de la royauté, et par conséquent, elle ne lui doit ni son établissement ni ses droits... " ¹¹⁹. Pour Elie Carcassonne, cet argument tourné contre le pouvoir royal fut repris par Montesquieu ¹²⁰, un autre auteur qui n'est pas dans les bibliothèques du Sarladais, mais dont nous avons vu qu'il était dans les esprits, par l'entremise du parlement de Bordeaux. De la sorte, une partie de l'opinion publique se forgea, certes, au contact de la philosophie des Lumières avec Montesquieu, mais aussi en dehors d'elle avec Boulainvilliers, car la discussion publique, et l'affrontement qui en résulta, précise Elie Carcassonne, eurent pour conséquence de relier entre elles des doctrines que l'abstraction pure eût séparées. En effet, dans chacune de ces théories existaient des franges, ou des limites, permettant aux lecteurs de relier Boulainvilliers à Montesquieu, et celui-ci à Mably ¹²¹.

Si les idées des Lumières ne purent s'implanter dans leur totalité, le courant philosophique eut une influence, car il fixa manifestement les règles du discours intellectuel et vulgarisa certaines idées, qui passèrent dans le domaine public par l'entremise des antiphilosophes. Nous l'avons dit, soucieux de combattre les philosophes, les apologistes avaient employé leurs armes en retournant les arguments des uns contre ceux des autres, en utilisant la science, la raison ou certains de leurs concepts. Jean-Georges Lefranc de Pompignan, dont quelques ouvrages étaient dans la malle de Guillaume de Commarque, utilisa pour ses démonstrations, dans ses divers traités, la méthode déductive de Descartes ¹²². Cet effort des antiphilosophes eut pour conséquence de légitimer certaines des méthodes et des conceptions de la philosophie des Lumières, parmi des lecteurs qui en usèrent à leur tour. Ainsi, l'idée qu'un progrès était possible, grâce à la science et aux nouvelles techniques, habitait sans doute les esprits. Les bibliothèques du comte de Beaumont et du chevalier de Commarque, ainsi que celles inventoriées par Michel Combet, à la recherche de traités d'agronomie, révèlent l'existence d'un intérêt nouveau pour cette discipline : assez peu nombreux, parmi les livres possédés par la noblesse, les ouvrages concernant l'agriculture, le jardin, l'élevage, l'arpentage étaient néanmoins toujours présents, ce qui est nouveau ¹²³. Les expérimentations tentées par certains nobles dans le domaine agricole n'avaient, en conséquence, rien de fortuit : Vayres de la Coudonnie essaya la charrue de Despommier, à Fanlac, et Saint-Exupéry du Fraysse employa le marnage pour accroître les rendements des surfaces en froment et en luzerne, qui se trouvaient au bas du château ¹²⁴.

¹¹⁹ Comte de Boulainvilliers, *Essai sur la noblesse de France, contenant une dissertation sur son origine et abaissement*, Amsterdam, 1732, p. 10-11.

¹²⁰ E. Carcassonne, op. cit., p. 674.

¹²¹ *Id.*, p. 667.

¹²² *Id.*, p. 230.

¹²³ Michel Combet, " Château et innovation agronomique en Périgord au XVIII^e siècle ", dans A.-M. Cocula (dir.), *Château et innovation*, Bordeaux, Publications Scripta Varia, 2000, p. 37-64, loc. cit., p. 39.

¹²⁴ *Id.*, p. 51.

L'idée de bonheur dut également faire son chemin en Sarladais. Elle était en usage dans les loges maçonniques, comme nous l'avons constaté, mais elle avait aussi cours dans la bibliothèque du comte de Beaumont avec le livre de l'abbé Gros de Besplas, "*Les causes du bonheur public*". Cet ouvrage ne traitait pas du bonheur individuel, cher à certains philosophes, mais de ce qui était bon pour la nation : elle devait préserver son caractère, sa religion, et la vertu d'un prince qui devait être un monarque absolu ¹²⁵. Si le vocabulaire était celui des Lumières, le contenu en différait sans s'en détourner intégralement : on retrouve ici cette confusion évoquée par Elie Carcassonne car, bien qu'absolu, le souverain devait par sa vertu assurer le bonheur terrestre de tous.

La philosophie des Lumières remporta une victoire plus nette en faisant de la raison et de l'esprit critique, un outil au service de son discours. En usant des mêmes méthodes pour étayer leur argumentation, les apologistes créèrent, à leur tour, une sphère intellectuelle, parmi leurs lecteurs provinciaux, qui échappèrent au gouvernement royal et au contrôle de son administration ¹²⁶. L'existence de cette opinion publique est d'abord visible à travers le témoignage de François de Paule de Latapie qui, au cours de son voyage d'inspection des manufactures d'Aquitaine, rencontre à Monpazier des gentilshommes liés les uns aux autres par une même curiosité intellectuelle : "...M. l'archiprêtre m'a fait faire la connaissance avec ce qu'il y'a de plus honnêtes gens à Monpazier : M. de la Poujade ¹²⁷, M. de Montalembert et sa femme, M. de Lacan et sa femme ¹²⁸, de M. de Laroque ¹²⁹. Ils sont tous officiers avec la Croix de Saint-Louis. M. de Lacan fait ici comme l'intendant du maréchal de Biron ; son frère, chanoine de Monpazier est à Paris depuis douze ans. Celui de tous qui a le plus d'esprit, de connaissances et d'usage du monde est M. de Laroque, capitaine au régiment de Médoc (...), c'est un homme qui sait très bien l'histoire ancienne et moderne et fort instruit de l'état actuel du globe. Un voyage d'Italie est sa passion, mais les militaires sont plus esclaves que les autres..." ¹³⁰. L'analyse des bibliothèques est tout aussi révélatrice de l'existence de cette opinion publique : la lecture des ouvrages qui s'y trouvaient, devait permettre de débattre en connaissance de cause. Toujours présent, le livre d'histoire de France ou d'histoire locale nourrissait la discussion ; l'abbé Formigier et le comte de Beaumont possédaient, de plus, de nombreux écrits concernant l'administration, les finances publiques, la fiscalité, des textes de Calonne et de Barnave ; Guillaume de Commarque conservait, dans sa malle, l'arrêt du parlement de Bordeaux sur les jésuites. Dans cet univers fait de livres, de discussions, de correspondances, le gentilhomme était souverain : il jugeait de tout, ou y renonçait, au nom même d'une raison qui lui faisait combattre le préjugé. Ecrite le 15 septembre 1764, la lettre du chevalier de Carbonnier à son frère, François de Carbonnier-Roffignac, fait preuve d'une belle indépendance d'esprit à l'égard des discussions concernant la dissolution des jésuites : "...Il n'y a rien de nouveau dans ce pays. L'édit contre les jésuites

¹²⁵ A bbé Gros de Besplas, op. cit., t. 1, p. 22-23 et 149.

¹²⁶ Antoine de Baecque et François Mélonio, " Histoire culturelle de la France.", dans Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli (dir.), 3. *Lumières et liberté. Les dix-huitième et dix-neuvième siècles*, Paris, Seuil, 1998, p. 21-22.

¹²⁷ Il s'agissait d'un Lamouroux de la Poujade.

¹²⁸ Il s'agissait d'un Molinier de Lacan.

¹²⁹ Il s'agissait d'un Lamouroux de Laroque.

¹³⁰ A. D. D., 2 J 886, François de Paule de Latapie, notice de la généralité de Bordeaux en 1783 et 1784.

vient de paraître et l'on ne parle d'autre chose dans toutes les maisons ce que je trouve très ennuyeux, moi à qui il est fort égal qu'il y eût des jésuites ou qu'il n'y en ait pas... " ¹³¹. Toutefois, il faut se garder de systématiser, notamment dans le domaine religieux : Didier Masseau a démontré que les arguments de Voltaire ou de l'abbé Raynal pouvaient être compris par leurs lecteurs de l'aristocratie, sans modifier des pratiques religieuses, qui ne faisaient pas forcément l'objet d'une réflexion ¹³². Le philosophe était aussi, parfois, précédé d'une mauvaise réputation qui incita la baronne d'Oberkirch à évincer l'abbé Raynal : le matérialisme de l'auteur de "*l'Histoire philosophique et politique des deux Indes*" n'était guère apprécié de la baronne qui refusa de discuter avec l'abbé ¹³³. De même, il est possible qu'une partie de la noblesse périgourdine ait refusé de considérer les arguments des représentants du matérialisme, comme semble l'indiquer l'absence totale de leurs ouvrages dans les bibliothèques de la noblesse sarladaise.

L'athéisme ne fut pas nécessairement écarté au seul motif des convenances sociales ou par une saine pratique de la raison : lecteur de *Paul et Virginie*, Guillaume de Commarque put se détourner de cet extrême en considérant, comme preuve de l'existence de Dieu les merveilles de la nature décrites par Bernardin de Saint-Pierre. Pour autant, l'esprit critique et la raison ne furent pas chassés du domaine religieux au profit d'une pratique fondée sur le réflexe social et la tradition. Il semble qu'une partie de la noblesse chercha à concilier foi et raison, dans la pratique des Lumières dévotes, étudiées par Olivier Chaline à travers la personnalité de Godart de Belbeuf ¹³⁴. Daté de 1780, et dédié à François de Carbonnier-Roffignac, un "*Essai de littérature*", rédigé par Léonard Ruaud de Plazac, et dirigé par M. A. Jaubert, de la Doctrine Chrétienne, professeur de rhétorique, semble s'être orienté vers une solution de ce type. Ayant étudié ce document conservé au château de Puymartin, Albertine Sadouillet-Perrin remarque que la décoration opposant l'ombre à la lumière, et la brutalité à l'intelligence figure le combat de la raison contre l'obscurantisme, ainsi que la victoire d'une religion appuyée sur un savoir incarné par les œuvres de Virgile, de Tite-Live, de La Fontaine, de Corneille, de Boileau, de Molière ainsi que de Buffon, de Pope, de Voltaire et de Montesquieu ¹³⁵. A défaut d'un inventaire de bibliothèque, ce document laisse croire que, mis à part les matérialistes, Carbonnier s'intéressait aux philosophes du XVIII^e siècle ; en outre, ses archives montrent qu'il possédait une "*Imitation de Jésus-Christ*", les "*Pensées sur la mort*" et les "*Exercices de l'âme*" ¹³⁶. Ces quelques exemples –Commarque, Carbonnier, Beaumont- livrent une peinture impressionniste de la situation : rien n'indique que la masse des gentilshommes se livra à un examen critique de ses croyances, ou que les Lumières modifièrent le rapport des nobles à la religion. Il faut maintenant se demander si la gentilhommerie périgourdine connut une déchristianisation similaire à celle observée, en Provence, au XVIII^e siècle, par Michel Vovelle ¹³⁷.

¹³¹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 3, n° 25.

¹³² D. Masseau, op. cit., p. 69-70.

¹³³ Id., p. 71-72.

¹³⁴ Olivier Chaline, *Godart de Belbeuf, le roi et les Normands*, Luneray, Bertout, 1996.

¹³⁵ Albertine Sadouillet-Perrin, " Sur l'annonce d'une soutenance de thèse en 1780 ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1976, t. 103, p. 150-153.

¹³⁶ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

¹³⁷ Michel Vovelle, *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1973.

Selon Michel Figeac, la noblesse du XVII^e siècle fut l'un des vecteurs de la réforme tridentine¹³⁸, d'abord par l'importance des vocations religieuses dont nous ne savons pas si elles furent nombreuses en Sarladais car, en raison de sources très défaillantes, il n'a pas été possible, pour le siècle de Louis XIV, de calculer la proportion des prêtres et des religieuses dans les fratries. Il reste qu'entre 1648 et 1789, 26,9 % des hommes et 45,2 % des filles célibataires étaient dans les ordres. Lorsque les documents sont conservés, les informations ne laissent aucun doute sur l'engagement de la noblesse. Dans la première moitié du XVII^e siècle, les Carbonnière de Jayac donnèrent deux doyens et un chanoine ; dans la seconde moitié du même siècle, la génération suivante eut deux prieurs et encore un chanoine¹³⁹. A défaut des archives des pénitents et des congrégations, il n'est pas possible non plus de déterminer la proportion de la noblesse qui y entra, de même qu'il n'est pas possible de savoir si les dotations furent abondantes. Malgré ces incertitudes, il est probable qu'un lien très fort exista entre les nobles et la religion au cours de la seconde moitié du XVII^e siècle.

Cette piété et son évolution apparaissent surtout à travers des testaments, dont la lecture pose quelques problèmes de méthodologie. Nous avons pu analyser les dernières volontés de quatre-vingt-deux testateurs, ce qui donne une base statistique suffisante, sauf pour les années 1650-1700, où ne figurent que douze testaments. Nous avons donc pris le parti de segmenter notre échantillon en deux périodes : la première couvre les décennies allant de 1655 à 1740, la seconde va de 1741 à 1790. Ce choix permet bien sûr d'équilibrer les segments –le premier dispose de trente-huit testaments et le deuxième de quarante-trois-, mais il a aussi l'avantage de respecter la chronologie qui nous intéresse ici : la philosophie des Lumières ne toucha le Sarladais que dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Entre 1655 et 1740, tous les testaments sont accompagnés d'un préambule plus ou moins important où figurent principalement le signe de croix (92,1 %), la recommandation de l'âme à Dieu (94,7 %), l'évocation du Christ (60,5 %), de la vierge Marie (68,5 %) et des Saint du paradis (57,8 %). Entre 1741 et 1790, l'ensemble de ces mentions déclina : le signe de croix tomba à 51,1 %, la recommandation de l'âme à Dieu à 88,3 %, l'évocation du Christ à 30,2 %, celle de la vierge Marie et des Saints du paradis à 39,5 %. Encore faut-il s'interroger sur certaines formules très lapidaires qui peuvent paraître de convenance. En 1785, le testament de Françoise de Froidefond, veuve de Jean Treilhard du Bastit, sieur de la Chapelle, réduit le préambule à une formule de notaire : " ...Au nom de Dieu, amen par devant notaire royal... " ¹⁴⁰. De même, les testaments de Marie de Montalembert (1756), d'Hubert de Boucher de Latour du Roch (1785) et de François de Lavergne de Cerval (1790) évoquent exclusivement la Sainte-Trinité ou les lumières du Saint-Esprit, avant d'entrer dans le détail complexe des dispositions testamentaires, qui monopolisèrent toute l'attention d'Hubert de Boucher ¹⁴¹. D'autres évolutions sont visibles : l'absence d'élection d'une sépulture révèle aussi un changement d'attitude. Il faut, cependant, mettre à part les officiers qui ne pouvaient choisir : les militaires savaient que les inhumations étaient faites

¹³⁸ M. Figeac, *L'automne des gentilshommes. Noblesse d'Aquitaine, noblesse française au Siècle des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2002, p. 302.

¹³⁹ A. D. D., 2 E 1836 9-10, titres féodaux et de famille, Carbonnière.

¹⁴⁰ A. D. D., 3 E 958, notaire Combet à Terrasson.

¹⁴¹ Documents communiqués par M. Patrick Roussel que nous tenons à remercier.

sur des champs de bataille, situés fort loin du Périgord. Capitaine dans le régiment de Gâtinais, Jean de Saint-Exupéry fut tué en 1746, en Italie, et enterré sur le lieu de son décès, à Plaisance ¹⁴². Inhumées dans le cimetière de leurs couvents, les religieuses n'avaient pas non plus le choix, ce qui explique l'absence de mentions à ce sujet dans leurs testaments. Pour les autres catégories et les officiers à la retraite, la question se posait pleinement : le défaut de précision sur la sépulture constitue donc bien un choix. Entre 1655 et 1740, 27,5 % des testateurs sont indifférents quant au lieu de leur inhumation, mais il faut attendre le début du XVIII^e siècle pour trouver un testament dépourvu de volonté sur ce point. Entre 1741 et 1790, la proportion se modifie fortement : 51,1 % des testaments sont dépourvus de précisions sur la sépulture, ou contiennent des formules sans équivoque sur ce point. En 1747, ancien officier d'infanterie, Jean de Carbonnière se déclare indifférent quant au lieu de son inhumation ¹⁴³. Marie-Françoise et Gabrielle de Carbonnière de Jayac partage apparemment le même sentiment, puisqu'elles laissent à leur héritier le soin de leur choisir un tombeau ¹⁴⁴. Le désintérêt pour les rites funéraires est également nouveau. Entre 1655 et 1740, le testateur laissait à son héritier le soin de régler les détails de la cérémonie (60,5 % des cas) puis, à partir de 1740, apparurent des dispositions recommandant une absence de pompe. En 1746, veuve du sieur de Saint-Martial, Catherine de Calvimont souhaitait ne pas avoir de cérémonie ¹⁴⁵, comme Hubert de Boucher en 1785, et François Lavergne de Cervail en 1790 ¹⁴⁶. Cette indifférence au sort du corps n'était pas nécessairement le résultat d'un affaiblissement de la foi. Pierre Chaunu remarque, à propos de l'absence de sépulture, que cela peut s'expliquer par une vision plus intellectuelle, ne prenant en compte que l'avenir d'une âme libérée des contingences matérielles ¹⁴⁷. Le recul des long préambules, évoquant le signe de la croix, les Saints du paradis, le Christ, la vierge Marie est interprété, par le même auteur, comme l'expression d'une pudeur masquant un for intérieur devenu le véritable domaine d'une religion à l'écart de la sphère sociale ¹⁴⁸. Le rejet des honneurs funèbres pouvait provenir, quant à lui, de l'approfondissement d'un christianisme qui se voulait moins démonstratif, plus intérieur. Certes, Catherine de Calvimont fut inhumée en toute simplicité, mais sa sépulture fut déposée dans l'église du couvent de Notre-Dame, à Sarlat, et son testament comportait un long préambule assez traditionnel ¹⁴⁹. Au lieu de décroître, le nombre des messes augmenta : entre 1655-1740, 52,6 % des testaments prévoyaient des messes ; entre 1741 et 1790, la proportion passa à 69,5 %. Les sommes qui y étaient consacrées augmentèrent également : dans la première période, les testateurs dépensèrent en moyenne 65,3 livres ; dans la seconde, ils versèrent, toujours en moyenne, 113,0 livres pour le même objet. Enfin, la domination du livre religieux dans les bibliothèques confirme qu'à la veille de la Révolution, la foi demeurerait très vive, dans la majorité des familles de la noblesse sarladaise. La déchristianisation observée par Michel Vovelle en Provence épargna-t-elle totalement la noblesse de la sénéchaussée ? Ce n'est pas aussi sûr. Le testament de Guillaume de Commarque jette le doute : le chevalier y supprima le préambule, tout en prenant soin de prévoir

¹⁴² Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, testaments, n° 61.

¹⁴³ A. D. D., 3 E 899, notaire Lignac à Terrasson.

¹⁴⁴ A. D. D., 3 E 863 et 894, notaire Lignac à Terrasson.

¹⁴⁵ A. D. D., 3 E 15543, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁴⁶ Document communiqué par M. Patrick Roussel.

¹⁴⁷ Pierre Chaunu, *La mort à Paris, XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1978, p. 441.

¹⁴⁸ *Id.*, p. 453.

¹⁴⁹ A. D. D., 3 E 15543, notaire Lagrange à Sarlat.

six messes de requiem, plus une série d'offices pour un montant de quatre cent trente livres, ainsi que des honneurs funèbres, des dotations aux pauvres de la Miséricorde et aux pénitents blancs de Belvès, afin d'entretenir l'église ¹⁵⁰. Cette pratique est contradictoire ; pour cette raison, l'interprétation en est difficile, comme le remarque Pierre Chaunu ¹⁵¹. On peut admettre, toutefois, que la foi de Guillaume de Commarque était encore assez ferme, ce qui exclut une totale déchristianisation. Cependant, bon connaisseur des Lumières, il est possible qu'il ait évolué vers un certain déisme : cette hypothèse expliquerait la disparition dans ses dernières volontés des Saints du paradis, de la vierge Marie, du Christ et de la Sainte-Trinité. Quoi qu'il en soit, l'analyse de la volonté de quarante-trois testateurs, de la fin du XVIII^e siècle, montre que ce type d'évolution fut très rare en Sarladais. Une chose est également assurée : contrairement à l'Anjou, où Philippe Haudrère en a découvert quatre exemplaires ¹⁵², le testament complètement dépourvu de références religieuses ne fut pas en usage parmi les nobles, dont nous connaissons les dernières volontés. La noblesse de la sénéchaussée de Sarlat ignore-t-elle, pour autant, le matérialisme et l'athéisme ? Il n'est pas possible de l'affirmer avec certitude, car nous ne disposons pas de l'ensemble des testaments qui furent rédigés en Sarladais, entre 1750 et 1789, mais notre échantillon montre que cette philosophie eut sans doute peu d'échos en Périgord. Il est vrai que le matérialisme et l'athéisme devaient choquer bien des gentilshommes du Sarladais : de très ancienne souche nobiliaire, ils pensaient tenir leur noblesse de Dieu seul, qui légitimait le second ordre et justifiait son désir d'indépendance par rapport à l'Etat. Lors de l'abolition de la noblesse, par le décret du 19 juin 1790, dans une lettre de protestation, les nobles du Périgord rappelèrent à l'Assemblée nationale constituante leurs conceptions en la matière : "...Déclare formellement qu'elle (la noblesse du Périgord) ne cessera jamais de regarder la religion catholique apostolique et romaine comme l'unique religion de l'Etat à laquelle est réservée le culte public ; que de plus, elle tient sa noblesse que de Dieu et de son épée ; qu'il n'est pas de puissance sur la terre qui puisse dire aux nobles tu ne seras plus..." ¹⁵³.

2. La noblesse, un groupe social dominant à la recherche de son identité.

2-1. Un élément essentiel de distinction : la noblesse et ses prérogatives seigneuriales.

Quelles que soient les époques, on peut admettre comme postulat que la fonction d'un noble était de dominer la société environnante par le paraître, qui sera étudié plus bas, mais aussi grâce à ses prérogatives seigneuriales et à ses titres.

¹⁵⁰ A. D. D., 3 E 4529, notaire Dejean à Belvès.

¹⁵¹ P. Chaunu, op. cit., p. 445.

¹⁵² Philippe Haudrère, " La pratique testamentaire des nobles de l'Anjou au XVIII^e siècle ", dans Jean-Pierre Poussou, Roger Baury et Marie-Catherine Vignal-Souleyreau (dir.), *Monarchies, noblesses et diplomaties européennes : mélanges en l'honneur de Jean-François Labourdette*, Paris-Sorbonne, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2005, p. 511-532, p. 518.

¹⁵³ Louis Carvès, " Listes des ci-devant nobles qui ont protestés contre le décret du 19 juin 1790 ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1896, p. 376-378.

a. La noblesse détient des droits honorifiques, des droits sur les personnes et des droits personnels.

Les droits honorifiques étaient liés à la possession dans l'église paroissiale de prééminences : chapelles, droit de banc, de litre, de tombeaux etc... pendant que les droits touchant les personnes permettaient, au seigneur d'avoir barre sur la vie privée de ses sujets. Droits honorifiques sur un plan symbolique et droits sur les personnes formaient un ensemble pesant sur ceux qui habitaient la seigneurie, au contraire des droits seigneuriaux, qui ne touchaient que les tenanciers, détenteurs de la propriété utile de leurs terres ¹⁵⁴. Enfin, les nobles pouvaient se distinguer des autres paroissiens par l'exercice de la chasse, un droit personnel puisque réservé aux détenteurs de fiefs et de justices.

-Les prééminences dans l'église.

Pour se distinguer, la noblesse disposait de prééminences qui, écrit Jean Gallet, donnaient le droit d'avoir, dans l'église paroissiale, une chapelle particulière ouverte ou fermée, une tribune qui dominait l'assistance, un banc avec accoudoir clos ou non, avec ou sans coussin, des armoiries qui pouvaient être peintes, gravées sur les murs, dans les vitraux, ou sculptées à la croisée d'ogives, et, enfin, un tombeau ¹⁵⁵. Certains emplacements étaient plus honorables que d'autres : citons le chœur et le côté de l'Evangile, la pierre d'autel, le vitrail derrière l'autel et la croisée d'ogive sur lesquelles étaient gravées les armoiries qui désignaient le fondateur ¹⁵⁶. Dans les cérémonies, le détenteur de prééminences occupait le premier rang ; il était également le premier à l'aspersion d'eau bénite, au début de la messe, aux encensements, à la distribution de pain bénit ¹⁵⁷. On recommandait sa famille aux prières des fidèles et lors de ses funérailles, un droit de litre permettait de disposer, tout autour de l'église, une tenture noire avec ses armoiries ¹⁵⁸. Pour la région de Bordeaux, Michel Figeac constate également que l'église était l'endroit privilégié où s'exprimaient les prééminences. A l'appui de cette affirmation, il cite l'exemple d'Angélique Jacquette de Gombault de Bénauge, lorsqu'elle prit possession de la seigneurie justicière de Montignac, Omet et Escoussans. Accompagnée de son notaire, et en présence des curés, elle apprit qu'elle disposait dans le sanctuaire d'un banc situé dans le chœur " au plus haut lieu de l'église ". Avant la célébration de la messe, le curé devait donner l'eau bénite " par présentation du goupillon ", et de manière séparée, au seigneur et à son épouse. A la grand messe, le desservant les encensait " en se tournant du côté de leur banc " et " lors des encensements ordinaires ", en se transportant devant eux. Lors des processions et de l'offrande, la famille du seigneur avait préséance sur tous les paroissiens si bien, ajoute Michel Figeac, que le curé devait leur présenter le pain béni " en premier lieu et en particulier " ¹⁵⁹. Celui qui avait fondé, bâti ou doté une église ou une chapelle, avait

¹⁵⁴ Jean Gallet, *Seigneurs et paysans en France, 1600-1793*, Rennes, Ouest-France, 1999, p. 127.

¹⁵⁵ *Id.*, p. 147.

¹⁵⁶ *Id.*

¹⁵⁷ *Id.*

¹⁵⁸ *Id.*

¹⁵⁹ M. Figeac, *Château et vie quotidienne de la noblesse. De la Renaissance à la douceur des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 138.

un droit de patronage : il présentait le curé ou le chapelain qui serait institué par l'évêque ¹⁶⁰.

En France, ces prééminences variaient d'une région à l'autre. En milieu rural sarladais, beaucoup de seigneurs jouissaient de chapelles dans l'église : les seigneuries de Puymartin et de Besse en possédaient une dans celles de Marquay ¹⁶¹ et de Besse ¹⁶² ; les Vassal du Marais et les Maleguat de la Vigerie avaient la leur dans les églises de Saint-Chamassy et du Coux ¹⁶³. En milieu urbain, la noblesse disposait aussi de chapelles : dans la cathédrale, les Magran des Veyssières possédaient la chapelle Sainte-Catherine ; les de Gérard de Latour avaient celles dites de Saint-Front, de Sainte-Barbe et du Saint-Sacrement ; enfin, les Sauret, les La Brousse, les Brons et les d'Aymerique de Paluel détenaient les chapelles de Saint-Jean, de Saint-François, de Saint-Sauveur et de Saint-Laurent ¹⁶⁴. Les chapelles étant en nombre limité, leurs détenteurs jouissaient forcément d'un certain prestige, qui était renforcé par le fait que la nomination du desservant leur incombait. Ainsi, en 1747, Marc-Joseph d'Aymerique, écuyer et sieur de Paluel, patron de la chapellenie de Saint-Brie, nomma, au bénéfice de celle-ci, Pierre Millac, prêtre, docteur en théologie, prébendier dans l'église cathédrale de Sarlat ¹⁶⁵.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, le droit de tombeau dans l'église paroissiale était très répandu, mais la pratique en était relativement récente : Louis-François Gibert constate, en effet, que les testateurs nobles du XV^e siècle étaient inhumés dans le cimetière puis, à partir du siècle suivant seulement, dans l'église paroissiale ¹⁶⁶. Encore faut-il nuancer : le même auteur signale que de nombreuses maisons de la noblesse de Sarlat avaient leur tombeau à Saint-Sacerdos, le cimetière de cette ville : les Leygues, les Ravilhon, les Carbonnière, les de Brons et les Suau ¹⁶⁷. Les inhumation dans les églises, les couvents et les enceintes ecclésiastiques augmentèrent surtout au XVIII^e siècle : à Sarlat, écrit Louis-François Gibert, si le cimetière Saint-Sacerdos accueille toujours les de Brons et les d'Abzac, la cathédrale reçoit les Magran des Veyssières, les de Gérard de Latour, les Sauret, les La Brousse et les d'Aymerique de Paluel ; l'église Sainte-Marie sert de sépulture aux Ravilhon, aux Javel et aux Grezel ¹⁶⁸. En milieu rural, le nombre des inhumations dans l'église paraît tout aussi élevé : au XVIII^e siècle, 89,2 % des nobles de Saint-Chamassy, du Coux et de Bigaroque furent inhumés dans les églises, contre 10,7 % dans les cimetières de ces paroisses. Ce furent les femmes qui choisirent d'être inhumées dans

¹⁶⁰ J. Gallet, op. cit., p. 147 et 149.

¹⁶¹ A. D. D., 3 E 15516, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁶² Comte de Clermont-Toucheboeuf, "Mémoires", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1939 et 1940, t. LXVI et t. LXVII, p. 590-607, p. 594.

¹⁶³ A. D. D., E DEP. 1245, registres paroissiaux de Saint-Chamassy, et E DEP. 502 GG 5, registres paroissiaux du Coux.

¹⁶⁴ L.-F. Gibert, "Testaments et pratiques funéraires en Sarladais du XV^e au XVIII^e siècles", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, t. CXXIII, 1996, p. 177-205, loc. cit., p. 196.

¹⁶⁵ A. D. D., 3 E 15544, notaire Lagrange à Sarlat. Il n'a pas été possible d'établir l'origine de ce vocable.

¹⁶⁶ L.-F. Gibert, "Testaments et pratiques funéraires...", art. cité, p. 196.

¹⁶⁷ *Id.*, p. 196.

¹⁶⁸ *Id.*

le cimetière, par souci d'humilité chrétienne, lorsqu'en 1774, Françoise de Carbonnière voulut être enterrée dans le cimetière des pauvres ¹⁶⁹.

Le plus souvent, les registres paroissiaux ne mentionnent pas le lieu d'inhumation dans l'église. Cependant, lorsque cette précision est apportée, il apparaît que la noblesse se réservait les lieux les plus honorables. Ainsi, en 1772, la sépulture de Françoise de Carbonnière fut placée à côté du banc que possédait sa famille ¹⁷⁰ ; de même, décédée à quarante ans, en 1766, épouse de Louis de Carbonnière, Marguerite de Vassal de la Queyzie fut ensevelie dans l'église de Saint-Chamassy, près de l'arceau, côté de l'Evangile, dont nous avons précisé qu'il était, à part le chœur, le plus prestigieux ¹⁷¹.

Les sépultures de vingt-huit nobles ayant vécu sur les paroisses de Saint-Chamassy, du Coux et de Bigaroque au XVIII^e siècle.

Patronymes	Années	Lieu d'inhumation	Lieu d'inhumation dans l'église	Paroisse d'inhumation
Jacques d'Abzac-Falqueyrat	1702	église	Non précisé	Bigaroque
Henri Carbonnière	1718	église	Non précisé	Saint-Chamassy
Marguerite Vassal La Boissières	1723	église	Non précisé	Saint-Chamassy
Nicolas-François Vassal-Queyzie	1728	église	Non précisé	Saint Chamassy
Charles Vassal-Marais	1730	église	Non précisé	Saint-Chamassy
Henri Carbonnière	1734	église	Non précisé	Saint-Chamassy
Charles Vassal-Marais	1738	église	Non précisé	Saint-Chamassy
Louise Laporte Vve Carbonnière	1739	église	Non précisé	Saint-Chamassy
Marguerite Vassal-Queyzie	1745	église	Non précisé	Saint-Chamassy
Antoinette Vassal-Queyzie	1746	église	Non précisé	Saint-Chamassy
Pierre d'Abzac-Falqueyrat	1747	église	Non précisé	Saint-Chamassy
François Vassal de la Queyzie	1752	église	Non précisé	Saint-Chamassy
Bernard d'Abzac de Falqueyrat	1756	église	Non précisé	Saint-Chamassy
Antoine Vassal du Marais	1758	église	Chapelle du Marais	Saint-Chamassy
Jean de Carbonnière	1760	église	Non précisé	Saint-Chamassy
Marguerite Vassal de la Queyzie	1766	église	Côté évangile	Saint-Chamassy
Anne de Villars Vve Vassal-Marais	1771	église	Devant chapelle	Saint-Chamassy
Joseph Vassal	1771	église	Non précisé	Saint-Chamassy
Françoise Carbonnière	1772	église	Près du banc	Saint-Chamassy
Françoise Carbonnière	1774	Cimetière des pauvres	-	Saint-Chamassy
David Vassal	1778	église	Non précisé	Saint-Chamassy
Elisabeth Laborie Vve Vassal-Queyzie	1780	cimetière	-	Saint-Chamassy
Elisabeth Vassal Vve Montesquiou	1736	église	Chapelle ancêtres	Marnac
Marc Maleguat de la Vigerie	1752	église	Non précisé	Le Coux
Marie Maleguat de la Vigerie	1759	église	Non précisé	Le Coux
Jean d'Abzac de Laborie	1765	église	Non précisé	Bigaroque
Catheriene Maleguat	1773	église	Chapelle	Le Coux
Charlotte Maleguat	1782	cimetière	-	Le Coux

Le banc possédé dans l'église constituait également une prééminence destinée à différencier la famille noble du reste de la paroisse, ainsi que le laissait entendre le comte de Clermont-Toucheboeuf, dans un mémoire déjà cité : le banc, dont il disposait dans la chapelle latérale, devait être interdit au peuple ¹⁷². La majorité des lignées nobles possédait un banc dans l'église paroissiale, comme le révèle l'exemple

¹⁶⁹ A. D. D., E DEP. 1246, registres paroissiaux de Saint-Chamassy.

¹⁷⁰ *Id.*

¹⁷¹ *Id.*

¹⁷² Comte de Clermont-Toucheboeuf, " Mémoires ", art. cité, p. 594.

de Daglan, étudié par Louis-François Gibert. Au XVII^e siècle, deux familles nobles dominaient cette paroisse : les Mirandol, seigneurs de Peyrusel, et les Goudins, sieurs de Paulhiac, qui détenaient les juridictions basses et moyennes de ces deux seigneuries, et qui disposaient, dans le sanctuaire de Daglan, d'un banc du côté de l'Evangile pour les premiers, et du côté de l'épître pour les seconds¹⁷³. Ces seigneurs ne disposaient, pourtant pas, de la place la plus honorable : si l'on suit le juriste M. de Boutaric¹⁷⁴, dans son analyse, celle-ci se trouvait dans le chœur de l'église qui était réservé au seigneur haut justicier de la paroisse, en l'occurrence, le duc de Caumont de La Force.

Comme partout en France, la noblesse sarladaise marquait aussi sa domination par la présence de ses armes, gravées dans l'église paroissiale : le comte de Clermont-Toucheboeuf avait les siennes dans l'église de Besse ; le seigneur de Peyrusel fit sculpter ses armes dans la sacristie, dont il finançait la construction ; les seigneurs de Paulhiac, enfin, avaient déjà les leurs, gravées dans le mur de la chapelle nord¹⁷⁵. Le droit de litre et de ceinture funèbre dans l'église appartenait au seigneur haut justicier du lieu où l'église était bâtie¹⁷⁶, ce que le comte de Clermont-Toucheboeuf sut rappeler dans son mémoire sur la seigneurie de Besse : le sanctuaire de cette paroisse avait été construit sur des fonds appartenant à la cour de l'ancien château¹⁷⁷. En Sarladais, quatre-vingt-un seigneurs hauts justiciers détenaient ce droit de litre¹⁷⁸ : ainsi, affichaient-ils leurs prérogatives. Lorsque les de Beudet de la Garenne achetèrent, en 1745, les justices de Paleyrac¹⁷⁹, ils firent peindre, en 1754, une litre sur les murs de l'église paroissiale¹⁸⁰. Egalement, les hauts justiciers étaient détenteurs de certaines préséances : ils devaient recevoir l'eau bénite et les offrandes les premiers ; ils devaient aussi pouvoir entrer et sortir de l'église avant les autres paroissiens. Ainsi, Géraud de La Borie de Campagne¹⁸¹, Laurent de Bars de Langlade¹⁸² et le comte de Clermont-Toucheboeuf¹⁸³ jouissaient de ces prééminences dans les sanctuaires de Campagne, de Paulin et de Besse.

- Les seigneurs hauts justiciers détiennent des droits sur les personnes.

Les prééminences de l'église donnaient au seigneur un certain nombre de droits qui ne se limitaient pas à l'enceinte du sanctuaire. Réservée aux hauts justiciers, la litre permettait à son détenteur de disposer d'un pigeonnier à rez-de-chaussée, le tout non attenant au bâtiment¹⁸⁴, ainsi que de girouettes destinées à rappeler, par la symbolique, la dignité attachée au seigneur du lieu. Haut justicier sur Marquay et sur

¹⁷³ L.-F. Gibert, " Les honneurs de l'église de Daglan au XVII^e siècle ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1996, n° 65, p. 49-52, loc. cit., p. 49-51.

¹⁷⁴ M. de Boutaric, *Traité des droits seigneuriaux et des matières féodales*, Toulouse, Hénault et Forest, 1745, p. 80.

¹⁷⁵ L.-F. Gibert, " Les honneurs de l'église... ", art. cité, p. 51.

¹⁷⁶ M. de Boutaric, op. cit., p. 79.

¹⁷⁷ Comte de Clermont-Toucheboeuf, " Mémoires ", art. cité, p. 594.

¹⁷⁸ A. D. D., 74 J 202, fonds de Gérard.

¹⁷⁹ A. D. D., 11 C 88, centième denier, bureau de Belvès.

¹⁸⁰ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison ; voir aussi, M. Figeac, *Château et vie quotidienne de la noblesse...*, op. cit., p. 140-141.

¹⁸¹ A. D. D., B 1324, archives du présidial de Sarlat.

¹⁸² A. D. D., B 1219, archives du présidial de Sarlat.

¹⁸³ Comte de Clermont-Toucheboeuf, " Mémoires ", art. cité, p. 597.

¹⁸⁴ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 5, n° 16.

Tursac, François de Carbonnier-Roffignac possédait, effectivement, des pigeonniers dans ses châteaux de Puymartin et de Marzac ¹⁸⁵. Egalemeht haut justicier, le comte de Clermont-Toucheboeuf mentionne, dans son mémoire sur la seigneurie de Besse, l'existence de girouettes, dont il rappelle qu'elles étaient une marque de domination et de suzeraineté ¹⁸⁶. Ce principe était aussi connu du chevalier de Beudet qui fit installer des girouettes à la Garennie, en 1749, après qu'il eût acheté, comme nous venons de le dire, une partie des justices de Paleyrac : " ...Fonlavène m'a donné quatre-vingt-quinze livres sur quoi il sera donné dix-huit livres pour les girouettes " ¹⁸⁷. Etant donné le peu d'usage qu'en faisaient les seigneurs hauts justiciers au XVIII^e siècle, les fourches patibulaires n'avaient conservé qu'un fort caractère symbolique. Dans son mémoire, le comte de Clermont-Toucheboeuf résumait ainsi la situation : " ...Les fourches patibulaires (de Besse) étaient vers le bois de Tinhagues, ruinées. Il serait bon de les rétablir et de les placer vers Tournoyrac, sur la hauteur, comme plus ostensibles. Il faudrait établir sur la place publique un carcan ou pilier de justice, avec les armoiries du seigneur " ¹⁸⁸.

Cette symbolique était le signe de certains droits, dont disposaient les seigneurs sur la vie des communautés. Structurant le temps des paroissiens, et marquant les grandes occasions, la sonnerie des cloches de l'église était contrôlée par les détenteurs de hautes justices : en Sarladais, Vassal de Belonde, sur la paroisse du Faux ¹⁸⁹ et François de Carbonnière, sur celle de Jayac ¹⁹⁰, disposaient de cette prérogative. Certainement réservé en Sarladais, à quelques hauts justiciers, le droit de " marquetterie ", connu aussi sous le nom de " droit de cuissage ", donnait au seigneur la première nuit de la mariée. Objet d'un célèbre débat, précise Jean Gallet, cette prérogative existait vers 1600, mais elle était assez peu répandue ¹⁹¹. Effectivement, dans la sénéchaussée de Sarlat, seuls les seigneurs hauts justiciers de Jayac et du Claud semblent avoir disposé de ce droit, dont il faut se demander s'il en usèrent aux XVII^e et XVIII^e siècles. Sur la terre de Jayac, les Carbonnière pouvaient exiger que la " nobie ", ou nouvelle mariée, passant dans le ressort de leurs justices, leur rende hommage par un baiser devant la porte du château ¹⁹². Cependant, il n'a pas été possible de déterminer si de telles cérémonies eurent lieu. En revanche, seigneurs du Claud et hauts justiciers possédant un droit identique, les d'Anglars le firent jouer, en 1749, lorsque, sans donner des raisons qu'il entendait produire plus tard, Louis d'Anglars, ancien capitaine au régiment du Bourbonnais, chevalier de Saint-Louis, s'opposa au mariage de Pierre Thomas, un travailleur du bourg d'Eybenne, et de Françoise Peyraux, habitante du village des Martres ¹⁹³. Il est certain que la démarche d'Anglars du Claud n'était pas inspirée par la concupiscence : sans doute voulait-il obtenir du futur marié la demande d'autorisation obligatoire pour la cérémonie ou lui faire payer une redevance en remplacement, rappelant de cette manière, comme le

¹⁸⁵ *Id.* Les pigeonniers de Marzac et de Puymartin se trouvaient au nord-ouest pour le premier et à l'ouest du château pour le second.

¹⁸⁶ Comte de Clermont-Toucheboeuf, " Mémoires ", art. cité, p. 594.

¹⁸⁷ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

¹⁸⁸ Comte de Clermont-Toucheboeuf, " Mémoires ", art. cité, p. 597.

¹⁸⁹ A. D. D., B 1475, archives du présidial de Sarlat.

¹⁹⁰ A. D. D., B 1466, archives du présidial de Sarlat.

¹⁹¹ J. Gallet, op. cit., p. 146.

¹⁹² M. Durieu de Maynadié, " La seigneurie de Jayac en Sarladais ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1902, p. 538 sq.

¹⁹³ A. D. D., 3^E 18429, notaire Chaudru à Salignac.

signale Jean Gallet, la primauté du chef dans la vie sexuelle du groupe, son rôle de garant de la nouvelle relation, et de protecteur de la cohésion de la communauté ¹⁹⁴. Ces communautés paroissiales étaient encore contrôlées par les pouvoirs de police que possédait un haut justicier : à Besse, le nombre des cabarets était fixé par le comte de Clermont-Toucheboeuf qui nommait, pour exercer son autorité, un juge, un procureur d'office, un greffier, un sergent et un notaire ¹⁹⁵.

- Les hauts justiciers disposent d'un droit personnel, la chasse.

Les seigneurs hauts justiciers jouissaient aussi d'un droit de chasse sur leur juridiction et, comme tous les seigneurs fonciers, sur l'étendue de leurs fiefs, à l'exclusion de toute autre personne, ainsi que l'écrivit le juriste M. de Boutaric dans un traité des droits seigneuriaux : " La chasse appartient au seigneur haut justicier, de manière qu'il peut chasser lui seul, et prohiber la chasse à tous les autres... " ¹⁹⁶. Le comte de Clermont-Toucheboeuf entendait bien maintenir cette interdiction, sans ignorer que cela serait difficile : pour faire respecter ces prérogatives de haut justicier, il lui fallait, précise-t-il, désarmer l'ensemble des tenanciers ¹⁹⁷.

b. Les droits honorifiques, les droits sur les personnes et les droits personnels : quelles catégories de la noblesse en jouissaient ?

Pour notre propos, il nous faut déterminer si la noblesse pauvre et la plèbe nobiliaire disposaient de droits honorifiques, de droits sur les personnes, et du droit personnel de chasse.

b-1. Les droits seigneuriaux de la petite noblesse.

- Les prééminences dans l'église.

La petite noblesse ne possédait pas nécessairement de justices, mais elle pouvait patronner une église, et y détenir des prééminences. Sur les paroisses de Saint-Chamassy, du Coux et de Bigaroque, les d'Abzac de Falgueyrat, les Vassal du Marais, les Carbonnière de Saint-Chamassy et les Maleguat de la Vigerie, parfois aisés, mais souvent très pauvres, disposaient, néanmoins, de tombeaux et de chapelles dans les églises paroissiales, comme l'indique le tableau ci-dessous ¹⁹⁸, ce qui les distinguait de la masse des paroissiens.

¹⁹⁴ J. Gallet, op. cit., p. 146.

¹⁹⁵ Comte de Clermont-Toucheboeuf, " Mémoires ", art. cité, p. 597.

¹⁹⁶ M. de Boutaric, op. cit., p. 38-39.

¹⁹⁷ Comte de Clermont-Toucheboeuf, " Mémoires ", art. cité, p. 594.

¹⁹⁸ Ce tableau a été réalisé à partir des registres paroissiaux de Saint-Chamassy, du Coux et de Bigaroque, ainsi qu'avec les registres de capitation de la noblesse.

Les revenus des lignées possédant chapelles et tombeaux dans les paroisses de Saint-Chamassy, du Coux et de Bigaroque.

Patronymes	Années du décès	Années de la capitation	Revenus	Chapelle	Tombeau	Paroisses	Catégories
Abzac de Falgueyrat	1702	1703	15 livres	-	tombeau	Saint-Chamassy	pauvre
Vassal de Boissière	1723	1740	6 livres	-	tombeau	Saint-Chamassy	pauvre
Vassal de la Queyzie	1728	1725	43 livres	-	tombeau	Saint-Chamassy	aisé
Vassal du Marais	1730	1755	8 livres	-	tombeau	Saint-Chamassy	pauvre
de Carbonnière	1734	1730	23 livres	-	tombeau	Saint-Chamassy	aisé
Vassal du Marais	1738	1740	8 livres	-	tombeau	Saint-Chamassy	pauvre
Vassal de la Queyzie	1745	1755	40 livres	-	tombeau	Saint-Chamassy	aisé
Abzac de Falgueyat	1747	1748	6 livres	-	tombeau	Saint-Chamassy	pauvre
Carbonnière	1749	1748	15 livres	-	tombeau	Saint-Chamassy	pauvre
Abzac de Falgueyrat	1756	1755	6 livres	-	tombeau	Saint-Chamassy	pauvre
Vassal du Marais	1758	1755	8 livres	chapelle	-	Saint-Chamassy	pauvre
Vassal Vve Carbonnière	1766	1772	16 livres	-	tombeau	Saint-Chamassy	pauvre
Villars Vve Vassal-Marais	1771	1772	11 livres	chapelle	-	Saint-Chamassy	pauvre
Carbonnière	1772	1772	16 livres	-	tombeau	Saint-Chamassy	pauvre
Maleguat de la Viguerie	1752	1755	5 livres	-	tombeau	Le Coux	pauvre
Maleguat de la Viguerie	1759	1755	5 livres	-	tombeau	Le Coux	Pauvre
Abzac de la Bigaroque	1765	1772	33 livres	-	tombeau	Bigaroque	aisé
Maleguat de la Viguerie	1773	1772	7 livres	chapelle	-	Le Coux	pauvre

- Les petits nobles hauts justiciers disposaient d'un droit sur les personnes.

La noblesse pauvre pouvait également jouir de ces prééminences, lorsqu'elle était détentrice de hautes justices : effectivement, sur soixante-dix neuf seigneurs hauts justiciers, 24 % appartenaient à la petite noblesse, qui disposait donc de droits sur les personnes. Ainsi, appartenant à la noblesse pauvre, puisque capités entre cinq et vingt livres, de 1703 à 1755, les Carbonnière de Jayac pouvaient exercer, comme nous l'avons dit, un droit de "marquette" ; également, ils pouvaient contrôler la sonnerie des cloches.

Les seigneurs hauts justiciers appartenant à la petite noblesse entre 1738 et 1789 (A.D.D. 74 J 202).

Juridictions	Seigneurs	Catégories	Années
Archignac	Carbonnière	pauvre	1738
Jayac	Carbonnière	pauvre	1738
Chavaignac	La Rochefoucault de Cousage	pauvre	1738
Auriac	Foucault de Mechmon	pauvre	1738
Saint-Léon	Cheyland la Queyrelie	pauvre	1738
Campagne	La Barthe	pauvre	1738
Gaumier	La Broue de Pechimbert	pauvre	1738
Moncalou	Bars de La Gazaille	pauvre	1738
Monsac	Commarque	pauvre	1738
Paleyrac	Beaudet	pauvre	1745
Paleyrac	Commarque	pauvre	1745
Paleyrac	Montalembert	pauvre	1745
Saint-Pompon	Cugnac de Giverzac	pauvre	1738
Cladech	Bessou-Mondiol	pauvre	1738
Banne	Losse	pauvre	1738
Palomière	Veyssières	pauvre	1789
La Gaule	Cahors	pauvre	1738
Siorac	Du Lion de Gravière	pauvre	1738

- La noblesse pauvre, disposant de hautes justices, possédait le droit personnel de chasse.

Les nobles pauvres hauts justiciers disposaient, comme nous l'avons vu, sur l'étendue de leurs juridictions, d'un droit de chasse qui était l'un des principaux plaisirs de cette catégorie de la noblesse. Détenteurs d'une partie des hautes justices de Paleyrac, les de Beudet de la Garenne consacraient, sans doute, une bonne partie de leur temps à cette activité : les livres de raison du chevalier de Beudet de Savignac conservent la trace d'achat de poudre à tirer, de plomb et de grenaille, ainsi que de réparations faites chez l'armurier de Saint-Germain-de-Belvès : " 16 octobre 1755. Nous avons donné à l'armurier de Saint-Germain, quarante sols pour avoir accommodé les petits pistolets garnis de jaune et le petit fusil... " ¹⁹⁹ ; de plus, réalisé en 1770, à la suite du décès de Louis de Beudet de Sainte-Croix, l'inventaire de la Garenne révèle l'existence de trois fusils entreposés dans la chambre dite du milieu, où résidait le défunt ²⁰⁰.

Achat et réparation de matériel de chasse par les de Beudet en 1754 et 1755.

Dates	Plomb à tirer	Grenaille	Poudre	Réparation	Coût
11/08/1754	4 livres	-	-	-	?
21/09/1755	-	grenaille	½ livre	-	24 sols
16/10/1755	-	-	-	Petit fusil	40 sols
17/12/1755	-	-	poudre	-	16 sols

Dépourvus de hautes justices, la petite noblesse avait, malgré tout, la possibilité de pratiquer la chasse à l'exclusion des autres paroissiens. En effet, par son ordonnance de 1669, la monarchie avait interdit aux roturiers de porter les armes et de chasser avec des chiens, réservant ce droit aux nobles qui pouvaient pratiquer, sur l'étendue de leur fief, un plaisir se rapprochant du métier des armes ²⁰¹.

- La petite noblesse disposait de droits de garenne.

Nos recherches, qui ne couvrent évidemment pas l'ensemble de la sénéchaussée, montrent que les garennes étaient relativement peu fréquentes : sur soixante-huit seigneuries, pour lesquelles nous disposons d'informations, quatre –Montignac, Veyrignac, la Gazaille et Rignac- possédaient cette prérogative ²⁰², qui permettait d'élever du gibier, en particulier des lapins, dans un espace clos ou ouvert. En principe, seuls les seigneurs justiciers disposaient de ce droit ²⁰³ ; en réalité, sur les quatre seigneuries citées précédemment, seules deux d'entre elles détenaient des justices : le repaire de Veyrignac disposait d'une juridiction basse et moyenne ²⁰⁴, la châellenie de Montignac étant la seule à avoir de hautes justices ²⁰⁵. En raison de l'ordonnance de 1669, ces garennes durent être assez recherchées : en effet, les eaux et forêts défendirent d'en créer de nouvelles, réservant ce droit aux seigneurs qui

¹⁹⁹ Arch. du Roch, fonds Beudet, livres de raison.

²⁰⁰ A. D. D., 3 E 4512, notaire Dejean à Belvès.

²⁰¹ J. Gallet, op. cit., p. 181-182.

²⁰² Châtellenie paroisse de Montignac ; Veyrignac, seigneurie paroisse de Veyrignac ; la Gazaille, seigneurie paroisse de Carsac, et Rignac, seigneurie paroisse de Carlux.

²⁰³ J. Gallet, op. cit., p. 145.

²⁰⁴ A. D. D., C 2518, centième denier, bureau de Sarlat.

²⁰⁵ A. N., Q 1 172, Sarlat.

pouvaient le justifier par des aveux et dénombrements²⁰⁶. Seigneur justicier ou non, le détenteur de cette prérogative était un personnage éminent : il pouvait seul détruire un gibier pléthorique.

Les nobles pauvres avaient-ils des garennes ? Effectivement, cette catégorie de la noblesse pouvait disposer ponctuellement de ce droit : bien des petits nobles possédaient des juridictions. Ainsi, capité douze livres en 1755²⁰⁷, Joseph-Marc de Cahors jouissait d'une garenne dans sa terre de Veyrignac²⁰⁸. Déjà possesseur des hautes justices de Rocanadel²⁰⁹, achetées en 1733 à Jean de Massaut²¹⁰, ainsi que des justices basses et moyennes de Veyrignac, acquises en 1760²¹¹, il était assurément le premier personnage de la paroisse. Bien que non détenteurs de justices, certains nobles pauvres, ou très pauvres, possédaient pourtant des garennes. Ainsi, sortis des rôles de capitation au milieu du XVIII^e siècle, puis capités douze livres en 1777, la situation financière des Vassal de Rignac était assez mauvaise : cette lignée oscillait entre pauvreté et très grande pauvreté²¹². Toutefois, elle détenait une garenne dans son repaire de Rignac²¹³ ; de même, appartenant à la petite noblesse, puisque capités dix livres en 1740²¹⁴, les Bars de la Gazaille disposaient de cette prérogative dans leur repaire de la Gazaille²¹⁵.

b-2. Les droits seigneuriaux de la plèbe nobiliaire.

Si la petite noblesse accédait aux prééminences de l'église, et à l'ensemble des droits dont jouissait les seigneurs hauts justiciers, qu'en était-il de la plèbe nobiliaire qui ne disposait pas de justices, et dont les très faibles revenus devaient rendre difficiles les patronages d'église ? Malgré des revenus inférieurs à trois cents livres par an, il semble que ces familles purent jouir de tombeaux dans l'église paroissiale. Ainsi, issu d'une lignée, qui n'avait pas présenté ses preuves, et dont les continuateurs ne furent jamais capités en raison d'une grande pauvreté, Antoine de Régagnac de Labrot demanda dans son testament, daté de 1686, à être inhumé dans l'église paroissiale de Vitrac où se trouvaient les tombeaux de ses ancêtres²¹⁶. Les d'Amelin de Fontas appartenaient aussi à la plèbe nobiliaire : capités deux livres en 1713²¹⁷, puis trois en 1730²¹⁸, ils furent sortis des registres de capitation à partir de cette date ; néanmoins, Pierre d'Amelin de Fontas fut enterré dans l'église paroissiale de Paleyrac en 1753²¹⁹. Veuve de Joseph de Saintours de Grand Borie, qui fut probablement déchargé de la capitation, Catherine de Fargues fut également inhumée dans l'église paroissiale de Villefranche-du-Périgord en 1768²²⁰. Enfin, en raison

²⁰⁶ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 255.

²⁰⁷ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

²⁰⁸ A. D. D., 11 C 2518, centième denier, bureau de Sarlat.

²⁰⁹ Repaire, paroisse de Veyrignac.

²¹⁰ A. D. D., 3 E 19050, notaire Sabourant à Domme.

²¹¹ A. D. D., C 2518, centième denier, bureau de Sarlat.

²¹² A. D. G., C 2693, capitations, fonds de l'intendance.

²¹³ A. N., R 2 480 D, fonds Bouillon. Ce droit de garenne est attesté en 1672.

²¹⁴ A. D. G., C 2715, capitations, fonds de l'intendance.

²¹⁵ A. D. D., 11 C 2531, centième denier, bureau de Sarlat.

²¹⁶ A. D. D., 3 E 15492, notaire Lagrange à Sarlat.

²¹⁷ A. D. G., C 2707, capitations, fonds de l'intendance.

²¹⁸ A. D. G., C 2757, capitations, fonds de l'intendance.

²¹⁹ Registres paroissiaux de Paleyrac, conservés à la mairie.

²²⁰ A. D. D., E DEP. 1787, registres paroissiaux de Villefranche-du-Périgord.

d'une documentation relativement abondante, il est intéressant de consacrer quelques lignes aux Peyraux d'Ussel, qui ne figurent dans aucune liste de maintenus, et qui ne furent jamais capités, probablement en raison de leur impécuniosité : constamment qualifiée de noble, cette lignée était propriétaire du petit domaine d'Ussel auquel était attaché un droit de tombeau et de banc dans l'église paroissiale de Proissans, au moment où, Armand de Peyraux vendit Ussel, en 1745, à Jean Malbech, un marchand de Sarlat, pour la somme de 5000 livres ²²¹.

Cette plèbe nobiliaire pouvait encore essayer de se distinguer du commun des paroissiens grâce au droit de chasse exclusif qu'elle pratiquait sur ses fiefs. Toutefois, il faut minimiser la valeur de cette prérogative dans un pays où le moindre paysan portait un fusil, en contrevenant aux interdictions. Mais, autant pour le plaisir que pour la symbolique, la plèbe nobiliaire possédait un matériel de chasse dont nous reparlerons plus bas.

Les lignes précédentes montrent que la quasi-totalité des membres de la plèbe nobiliaire détenait des prééminences d'église grâce au patronage, et qu'ils conservaient la possibilité de se distinguer des roturiers en pratiquant la chasse. Cependant, aucun d'entre eux ne pouvait se vanter de détenir des justices. Les de Boucher de Laussel constituaient pour cela une exception remarquable : capités entre une et trois livres, entre 1703 et 1730, cette lignée détenait la haute justice des terres de Laussel ²²². Le château était en ruine ; les prés, les bois, les vignes et les terres labourables étaient incultes, mais les de Boucher prélevaient des droits féodaux, et ils disposaient d'une litre, d'un banc, d'un tombeau et de préséances dans l'église de Marquay, ainsi que d'un droit de chasse exclusif dans le ressort de leur juridiction ²²³.

c. Les prééminences dans l'église étaient-elles recherchées en Sarladais ?

c-1. Les églises sarladaises étaient occupées par de nombreux détenteurs de préséances.

En Bretagne, où les prééminences d'église étaient très recherchées, les détenteurs de ce droit étaient fort nombreux dans l'enceinte des sanctuaires ²²⁴. Cette situation est assez similaire à ce que nous avons déjà observé dans une partie précédente : là où les densités nobiliaires étaient fortes, de nombreuses familles nobles se partageaient les honneurs de l'église et de la cathédrale de Sarlat, ainsi que les bancs, tombeaux ou chapelles des sanctuaires du Coux, de Bigaroque et de Saint-Chamassy. Il est certain que ces lignées, parfois très modestes, tenaient d'autant plus à être représentées honorablement, que leur appareil était faible. Certes, cette volonté de briller malgré l'indigence pouvait paraître dérisoire à un auteur anonyme du XVIII^e siècle, cité par Albert Babeau, mais là où la noblesse était majoritairement pauvre, ce désir constituait l'un des ressorts de l'ostentation : " ...à quoi servent ces marques d'honneur que l'indigence dégrade, ce banc distingue dans la paroisse où l'on devrait

²²¹ A. D. D., 11 C 2510, centième denier, bureau de Sarlat.

²²² A. D. D., 74 J 202, fonds de Gérard.

²²³ A. D. D., 3 E 15535, notaire Lagrange de Sarlat.

²²⁴ J. Gallet, op. cit., p. 149.

attaché un tronc au profit du seigneur, ces prières nominales que le curé, s'il osait, convertirait en recommandations à la charité des fidèles ? " ²²⁵.

c-2. Les prééminences d'église étaient très recherchées : les familles nobles revendiquaient leurs droits dans les sanctuaires paroissiaux.

Loin de faire renoncer aux honneurs de l'église, l'indigence et un état d'esprit commun à l'ensemble du second ordre poussaient les lignées de la noblesse à vouloir conserver les éléments rappelant le prestige de leurs origines : effectivement, les archives judiciaires sont pleines de rappel à l'ordre émanant de seigneurs dont les droits avaient été oubliés. Ainsi, issu d'une lignée riche, puisque capitée soixante-trois livres en 1755 ²²⁶, Géraud de La Borie de Campagne dut, en 1758, défendre devant le présidial de Sarlat, ses prérogatives : le curé de Campagne avait omis de respecter ses prééminences de haut justicier lors de l'office : "...Ordonnons (la Cour) à Messire Estienne Cérou, docteur en théologie, prieur et curé de Campagne, d'aller au banc de Messire Géraud de La Borie, sieur de Campagne, et de présenter à lui et à la dame son épouse, les premiers, l'eau bénite avec le goupillon, toutes les fois qu'il fera dans ladite église de Campagne l'aspersion de l'eau bénite, avec défense de présenter aux autres paroissiens l'eau bénite avec le goupillon (...), lui ordonnons aussi de recommander ledit seigneur et son épouse et de les nommer distinctement par leurs qualités aux prières qui se font au prône de la paroisse et ce toutes les fois que ledit sieur curé prênera, avec défense d'y nommer d'autres paroissiens ; lui ordonnons enfin, d'encenser ledit seigneur et son épouse, de la manière expliquée à l'appointement du 2 avril 1757, les jours de fête annuelles et du patron, et de recevoir lesdits seigneurs et dame les premiers à l'offrande..." ²²⁷.

Souvent fort nombreuses sur une paroisse, les familles de la noblesse se livraient à une compétition très vive pour garder, ou obtenir, des honneurs dans les sanctuaires paroissiaux. En 1699, Laurent de Bars de Langlade et de la Faurie dut défendre ses prérogatives, que Jean de La Bermondie d'Auberoche, capitaine au régiment de Neyrac, avait sciemment bafoué durant la messe, a priori, sans aucun titres : Bermondie d'Auberoche s'était, avec sa femme, présenté le premier pour recevoir l'offrande, en dépit de l'interdiction faite par le curé de Paulin ; de plus, le sieur de La Bermondie avait coudoyé Laurent de Bars pour prendre le pas sur lui à la sortie de l'église, ce qui avait obligé le détenteur de la préséance à sortir par la petite porte de l'édifice, afin de pouvoir entrer par la grande ²²⁸. De même, un contentieux mieux fondé, puisque reposant sur la possession de titres, opposa Saintours de Salibourne à d'Abzac de Bigaroque, sieur de Cazenac. L'affaire fut portée devant le tribunal des maréchaux, dirigé alors par Jacques de Saint-Exupéry : les deux hommes revendiquaient la litre et le banc se trouvant dans l'église du Coux. Le premier arguait du fait que cette prérogative lui revenait, puisque titulaire du droit de la fabrique ; à l'inverse, le second estimait que le banc lui appartenait : il était issu d'une branche cadette, portant le nom de la lignée qui possédait initialement un droit lié à la seigneurie de Cazenac, dont il s'était rendu acquéreur. Pour d'Abzac de Bigaroque, Saintours avait profité de l'extinction de la branche aînée des d'Abzac de

²²⁵ Albert Babeau, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Didier, 1879, p. 178.

²²⁶ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

²²⁷ A. D. D., B 1324, archives du présidial de Sarlat.

²²⁸ A. D. D., B 1219, archives du présidial de Sarlat.

Cazenac pour se saisir des prééminences lui revenant. La juridiction trancha, finalement, en faveur de d'Abzac de Bigaroque, et dans des termes sans ambiguïtés : " ... C'est un mauvais procédé de la part de M. de Saintours d'avoir voulu un banc que son voisin et son égal a droit de conserver tant à raison de son acquisition que comme cadet et descendant en ligne directe et de même nom que le seigneur de Cazenac dont la branche aînée est éteinte... " ²²⁹. Lorsque les prééminences dans l'église reposaient sur des titres équivalents, les rivalités étaient tout aussi fortes : chaque famille tentait d'avoir le pas sur les autres, au nom d'un droit qui n'avait rien d'évident pour les juges chargés de trancher le litige. Ainsi, en mai 1637, saisi par Paul de Cugnac, sieur de Paulhiac, et Jean de Mirandol, sieur de Péchaut, au sujet des honneurs de l'église de Daglan, le parlement de Bordeaux rendit, faute de pouvoir se prononcer, une sentence instituant une rotation donnant la prééminence à chacune des deux familles, un mois sur deux : " ...les droits honorifiques et autres prédominances prétendues par les partis en l'église de Daglan, à raison de leurs maisons, seront partagés également. A ces fins, les parties en jouiront alternativement de mois en mois. (...) Pour l'exécution de cet arrêt, le seigneur de Paulhiac continuerait de prendre les honneurs, ensemble, ceux de sa maison, en la manière susdite, jusqu'à la fin du mois de mai. Le seigneur de Péchaut, sa femme, et ceux de sa maison, commenceront d'en jouir le mois de juin, lors prochain, et continueront jusqu'au premier de l'autre mois suivant. A ces fins, le seigneur de Péchaut pourra, si fait n'a, faire mettre son banc au côté gauche de l'église, vis-à-vis (de celui) du seigneur de Paulhiac, sans que l'un puisse être avancé plus que l'autre. Ledit mois passé, le seigneur de Paulhiac reprendra ses honneurs, le premier de l'autre mois suivant, et ainsi se continuera de mois en mois à l'avenir, tant eux que leurs successeurs " ²³⁰.

Ainsi, grâce à ses droits honorifiques, même pauvre, la noblesse pouvait occuper un rang éminent dans la paroisse. Mais ces prérogatives pouvaient être entre les mains de bourgeois et d'anoblis lorsqu'ils achetaient des fiefs et des dignités. L'arme était même à double tranchant : elle pouvait se retourner contre la gentilhommerie très pauvre qui craignit, lors de la convocation des Etats en 1789, que seuls les détenteurs de justices fussent convoqués. Comme peu de gentilshommes disposaient de ce type de propriété, beaucoup risquaient d'être écartés, à l'inverse de certains bourgeois et anoblis détenteurs de justices. La ville de Sarlat déplora cette situation : " ...Parmi les nobles, il n'y avait appelés que ceux qui possédaient des justices, mais tous les gentilshommes qui n'avaient pas cette espèce de propriété (et il y en a un grand nombre) en étaient exclus ce n'était donc pas la naissance qui donnait l'entrée, mais un titre purement accidentel qu'on peut avoir sans être noble... " ²³¹. Bien qu'utile, la détention de droits honorifiques ne pouvait suffire pour se distinguer des lignées qui parvenaient par l'argent. En conséquence, la vieille noblesse fut amenée à faire de l'ancienneté l'élément essentiel de la distinction, et un trait identitaire de ce groupe social.

²²⁹ A. D. D., 1 J 664, Saintours de Salibourne.

²³⁰ L.-F. Gibert, " Les honneurs de l'église... ", art. cité, p. 50.

²³¹ A. D. D., 74 J 219, fonds de Gérard.

2-2. Un élément essentiel de la distinction : la naissance et l'ancienneté.

a. La noblesse et les titres seigneuriaux : une preuve d'ancienneté ?

Les titres de baron, de comte, de marquis que portaient certains membres de la noblesse, à la fin du XVIII^e siècle, avaient pour but de distinguer ces maisons, dont on peut se demander si elles ne cherchaient pas ainsi à rappeler l'antiquité de leur race. Un usage de plus en plus fréquent de ces titres serait, par ailleurs, révélateur de la progression, dans le groupe nobiliaire, d'un préjugé faisant de l'ancienneté une des valeurs essentielles de la noblesse. Cette démarche impose de suivre les évolutions des lignées sur une durée séculaire. Pour y parvenir, nous avons surtout eu recours aux registres paroissiaux, qui révèlent l'existence d'une situation contrastée, dans la seconde moitié du XVII^e siècle et au début du XVIII^e : tout au long de la période étudiée, les Beaumont de Laroque, les Beynac, les Losse et les Cugnac de Giverzac, qui constituaient la partie la plus riche et la plus ancienne de la noblesse, ne manquaient jamais l'occasion d'exposer leurs titulatures dans les actes de baptême, de mariage ou de décès, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Les titulatures employées par l'élite de la noblesse sarladaise entre 1650 et 1789.

Patronymes	Acte	Qualifications	Titre n° 1	Titre n° 2	Année
Beynac Frédéric	décès	-	Baron de Milhac	-	1683
Beynac Marc	décès	Sieur de Beynac	-	-	1687
Beynac Jacques	décès	Sieur de Montgaillard	-	-	1689
Beynac Pierre	baptême	Haut et puissant sgr.	Marquis	1 ^{er} baron du Périgord	1732
Beaumont Armand	baptême	-	Comte de Laroque	-	1729
Beaumont Louis	mariage	-	Comte de Beaumont	-	1774
Beaumont Armand	décès	-	Comte de Beaumont	-	1776
Faurie Vve Beaumont	décès	-	Comtesse de Laroque	-	1779
Cugnac Louis-Christophe	baptême	Haut et puissant sgr.	-	-	1704
Cugnac Antoine-François	Baptême	-	Marquis de Cugnac	Vicomte de Puycalvel	1755
Cugnac Antoine-François	mariage	-	Marquis de Cugnac	-	1764
Losse Jean	baptême	Messire	-	-	1653
Losse Jean-Cyrus	baptême	-	Marquis de Losse	-	1669
Losse Jean-Cyrus	Baptême	-	Marquis de Losse	-	1670
Losse Jean-Cyrus	Baptême	Sieur de Losse	-	-	1681
Losse Jean-Cyrus	baptême	Chevalier de Losse	-	-	1690
Bermondie Vve Losse	décès	-	Marquise de Losse	-	1701
Losse Jean-Cyrus	baptême	-	Marquis de Losse	-	1726
Losse Antoinette	décès	-	Comtesse de Losse	-	1746
Losse Jean-Cyrus	décès	-	Marquis de Losse	-	1772

A partir d'une étude des rôles d'hommage des châtelainies de Belvès et de Bigaroque, Laëtitia Balan fait le même constat : les lignées les plus riches et les plus anciennes prenaient les qualifications prestigieuses de chevalier, de hauts et puissants seigneurs, accompagnées des titres de vicomte de Clermont, puis de comte de Clermont en Quercy, pour les Clermont-Toucheboeuf, de baron de Berbiguières et de vicomte de Carlux pour les Coustin de Bourzolles. En revanche, à part ces quelques maisons, précise Laëtitia Balan, la noblesse conserva une certaine réserve : elle remplaça le qualificatif désuet de damoiseau par ceux de noble homme et d'écuyer qui correspondaient au statut social de nobles, le plus souvent militaires, qui constituaient la couche de base de l'aristocratie²³².

Cependant, à l'extrême fin de l'Ancien Régime, cette noblesse de base, dont parle Laëtitia Balan, abandonna, peut-être, la retenue qui avait été la sienne au XVII^e siècle : dans les registres paroissiaux, qui servent de socle documentaire à cette étude, certains nobles semblent avoir, effectivement, usé de titres qu'ils n'employaient pas précédemment, comme l'indique le tableau ci-dessous. Pour vérifier ce changement de pratique, et détecter les éventuelles modifications de titulatures opérées par un scribe peu scrupuleux, il faudrait également pouvoir analyser les rôles d'hommages des différentes châtelainies de la sénéchaussée de Sarlat, ce qui n'a pas été possible, car les sources sont difficilement accessibles en raison de leur perte ou de leur grande dispersion et, dans bien des cas, les rôles d'hommages concernent la première moitié du XVIII^e siècle. Ainsi, pour la châtelainie de Montignac, nous disposons d'une série d'hommages rendus au marquis de Hautefort, entre 1629 et 1739, une chronologie qui n'inclut pas le dernier tiers du siècle des Lumières auquel nous nous intéressons ici²³³.

Les titulatures de la petite et moyenne noblesse sarladaise entre 1650 et 1789.

Patronymes	Actes	Qualifications	Titre n° 1	Année
Boucher Gaspard	baptême	Noble, sieur de La Faurelie	-	1634
Boucher Raymond	baptême	Noble	-	1655
Boucher Raymond	baptême	Noble, sieur du Roch	-	1656
Boucher Bernard	baptême	Noble, chevalier	-	1669
Boucher Raymond	baptême	Noble, écuyer	-	1671
Boucher Guillaume	baptême	Noble, écuyer	-	1723
Boucher Guillaume	baptême	Sieur de Latour Du Roch	-	1730
Boucher Guillaume	baptême	Sieur d'Allas	-	1732
Boucher Hubert	mariage	Sieur de Latour du Roch	Comte de Latour du Roch	1784
Bourdeille Antoine	baptême	Sieur de la Salle	-	1682
Bourdeille Antoine	baptême	Sieur de la Salle	-	1685
Bourdeille Jacques	baptême	Sieur de la Salle	-	1708
Bourdeille Jacques	baptême	Sieur de la Salle	-	1710
Bourdeille Pierre	Baptême	Noble	-	1748
Bourdeille Pierre	baptême	Noble, sieur de la Salle	-	1751
Bourdeille Pierre	baptême	Noble	-	1757
Bourdeille Pierre	baptême	Noble, écuyer, sieur de la Salle	-	1758

²³² Laëtitia Balan, " Les ambitions des vassaux " serviteurs " de l'archevêque de Bordeaux dans les châtelainies de Belvès et de Bigaroque du XV^e au XVII^e siècles ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 2001, n° 87, p. 137-146, loc. cit., p. 140.

²³³ A. D. D., 2 E 1828 8, titres féodaux et de famille, Hautefort.

Roux Vve Bourdeille	décès	Noble	-	1783
Bourdeille Jean-Jacques	baptême	Haut et puissant sgr., sr. de la salle	Baron de Bourdeille	1787
Carbonnière de Jayac Henry	baptême	Sieur de Jayac et Archignac	-	1685
Carbonnière de Jayac François	baptême	Noble	-	1689
Carbonnière Maximin	baptême	-	Baron de Jayac	1752
Carbonnière de Jayac Henri	décès	Noble	-	1760
Carbonnière de Jayac Gabrielle	décès	Demoiselle	-	1766
Carbonnière Marie-Madelaine	baptême	-	Baronne de Carbonnière	1771
Carbonnière Louis	baptême	-	Baron de Jayac	1771
Carbonnière de Jayac Jeanne	décès	Noble, demoiselle	-	1775
Carbonnière de Jayac Henri	décès	Sieur de Jayac et Archignac	Baron de Jayac	1784
Commarque Jean	baptême	Noble	-	1670
Commarque François	baptême	Noble, écuyer, sieur de Monsac	-	1693
Commarque François	baptême	Sieur de Monsac et Signac	-	1695
Commarque Jean	Baptême	Chevalier	-	1715
Commarque Jean	baptême	Ecuyer, sieur de la Bourgonie	-	1718
Commarque Jean	baptême	Noble, sieur de la Bourgonie	-	1719
Commarque Jean	baptême	Messire	-	1730
Commarque Guillaume	baptême	Sieur de la Bourgonie	Marquis de Commarque	1782
Commarque Guillaume	baptême	Sieur de la Bourgonie et Paleyrac	Marquis de Commarque	1785
Commarque Guillaume	baptême	Chevalier, sieur de Mondinet	-	1789

Moyennant les réserves méthodologiques qui viennent d'être faites, l'observation des quatre lignées étudiées montre que, dans les dernières décennies du XVIII^e siècle, toutes étaient issues de la chevalerie (tableau ci-dessus), exception faite des de Boucher qui appartenaient, néanmoins, à la noblesse de race. L'ancienneté semble avoir été l'une des conditions nécessaires à l'utilisation de titres portés à l'époque féodale par les branches aînées de deux de ces lignées : effectivement, les Bourdeille de la Salle étaient cadets des barons de Bourdeille, premiers barons du Périgord²³⁴, un titre que les seigneurs du modeste repaire de la Salle relevèrent en 1787²³⁵ ; les Carbonnière de Jayac et de Panassou étaient aussi cadets d'une maison titrée : les Carbonnière avaient été barons de Carbonnière, en Bas-Limousin²³⁶. En revanche, les Commarque de la Bourgonie venaient d'un lignage qui ne fut jamais titré à l'époque médiévale : certes d'antique chevalerie, clairement identifiés par Jean Lartigaut, les Commarque descendaient d'une lignée de *militès castri* attachés au *castrum* de Commarque²³⁷.

²³⁴ Alfred de Froidefond de Boulazac, *Armorial de la noblesse du Périgord*, Marseille, Laffitte reprints, 2002, t. 1, p. 100.

²³⁵ A. D. D., registres non cotés, paroisse de Saint-Lazare.

²³⁶ A. N., fonds Périgord, folio 125 ou MF 11719. Alain de Carbonnière avait échangé, en 1509, la baronnie de Carbonnière contre celle de Lacapelle-Biron, en Agenais.

²³⁷ Jean Lartigaut, " Le *castrum* de Commarque au Moyen-Age ", dans *Châteaux et sociétés du XIV^e au XVI^e siècles*, Périgueux, Pierre Fanlac, 1986, p. 149-174, loc. cit., p. 166 et 172.

L'ancienneté dans la noblesse des de Boucher, des Bourdeille, des Carbonnière et des Commarque.

Patronymes	Origine	Années
Boucher de Latour du Roch	Maintenu	1639
Bourdeille de la Salle	Chevalerie	1258
Carbonnière de Jayac et Panassou	Chevalerie	1254
Commarque de la Bourgonie	Chevalerie	1295

Bien que très anciennes, ces lignées n'étaient pas au nombre de ces grandes maisons sarladaises qui cumulaient l'ancienneté et la richesse ; elles appartenaient à la noblesse pauvre ou très pauvre, voire à la moyenne noblesse : entre 1748 et 1777, les Bourdeille de la Salle furent capités en moyenne six livres ; les Commarque de la Bourgonie versèrent, pendant la même période, un montant moyen de quinze livres. Les Carbonnière de Jayac et de Panassou étaient plus favorisés : entre 1748 et 1777, ils payèrent, toujours en moyenne, quarante-deux livres d'imposition. Une nouvelle fois, les de Boucher du Roch constituaient, quant à eux, une exception : bien que capité en moyenne sept livres, Hubert de Boucher, comte de Latour du Roch, était un gentilhomme très riche qui avait accordé, au total 170 000 livres de dots à ses deux filles lors de leurs mariages²³⁸.

Les capitations des de Boucher de Latour du Roch, des Bourdeille de la Salle, des Carbonnière de Jayac et des Commarque de la Bourgonie entre 1748 et 1777.

Patronymes	Capitation en 1748	Capitation en 1755	Capitation en 1772	Capitation en 1777	Moyenne des capitations	Catégorie
Boucher de Latour du Roch	6 livres	6 livres	7 livres	10 livres	7 livres	Pauvre ?
Bourdeille de la Salle	10 livres	3 livres	3 livres	8 livres	6 livres	Très pauvre
Carbonnière de Jayac et Panassou	?	27 livres	39 livres	62 livres	42 livres	Aisée
Commarque de la Bourgonie	12 livres	6 livres	16 livres	28 livres	15 livres	Pauvre

Cette collecte de données permet de revenir à la question posée primitivement dans cette partie : l'usage des titres était-il le moyen employé par la noblesse pour rappeler son ancienneté, dans une période où sa domination paraissait menacée ? La réponse doit être nuancée, d'abord en raison des réserves méthodologiques faites précédemment : certes difficile, une étude concernant les rôles d'hommages serait, tout de même, indispensable pour acquérir des certitudes. Ensuite, pour les familles anciennes et riches, le port des titres avait été constamment pratiqué, comme le montrent les travaux de Laëtitia Balan. En revanche, tout aussi anciennes, mais pauvres ou très pauvres, certaines lignées avaient probablement négligé, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, de porter les titres dont jouissaient au Moyen-Age, les fondateurs de leur lignage. Si un changement d'attitude se produisit, comment faut-il l'interpréter ? Retenons comme hypothèse que ces lignées usèrent de titres pour rappeler leurs origines, l'ancienneté étant devenue, dans la noblesse pauvre, un critère de distinction. Le cas d'Hubert de Boucher, comte de Latour du Roch, doit

²³⁸ Arch. du Roch, fonds Boucher, généalogies, testaments, mariages, n° 6 ; arch. des Veyssières, n° 24. Pendant une vingtaine d'années, Hubert de Boucher résida à Paris où il paya certainement une capitation beaucoup plus élevée.

être mis à part : ce gentilhomme de race n'appartenait pas à la plus ancienne noblesse féodale et il était très riche. Il jouissait, en conséquence, d'une aisance matérielle le distinguant suffisamment des familles de la noblesse locale récente ; son titre ne s'adressait donc ni aux bourgeois, ni aux anoblis, mais à la noblesse de cour titrée qu'il avait côtoyée pendant vingt ans.

b. L'ancienneté : la question des origines.

Les correspondances montrent que la question de l'ancienneté fut, à travers celle des origines, une des principales préoccupations de toutes les catégories du second ordre, au XVIII^e siècle. Cependant, ces mêmes correspondances révèlent que la noblesse pauvre ou très pauvre y fut plus particulièrement sensible car, faute de biens fonciers suffisants, un passé prestigieux pouvait constituer un patrimoine culturel hautement valorisé dans l'aristocratie. Capités trois livres, entre 1740 et 1748, les de La Barthe de Lisle appartenaient à la noblesse la plus pauvre, comme le reconnaissait volontiers Marc de La Barthe, dans une lettre adressée à son frère, en 1744, un courrier que nous avons cité précédemment : " ... Il ne nous reste pas grand chose pour nous d'autant mieux que mon cher père a bien écorné le bien de la plaine et a laissé bien des dettes. Si la mémoire de feu mon père ne m'était pas si chère, et le tendre respect que j'aie pour lui, j'aurais répudié son hérité, mais l'honneur mon cher frère nous engage à nous activer plus que d'autres, à faire les choses avec honneur et comme nous avons toujours agi de même, je satisferai tous les créanciers... " ²³⁹. L'humiliation d'être pauvre apparaît encore plus clairement dans une lettre du même auteur qui, assez désabusé, commentait, toujours pour son frère, le mariage de leur sœur : " ...Vous me demandez quel mariage a fait votre sœur. Elle a trouvé du bien et puis c'est tout. Elle s'appelle madame de Belly, le père de son mari est lieutenant général de police et conseiller à Gourdon... " ²⁴⁰. Ces désagréments furent, toutefois, compensés lorsque fut évoquée la prestigieuse origine des de La Barthe : la maison sortait d'un cadet d'Aragon qui, pendant la conquête des Pyrénées, se serait emparé du comté de La Barthe ²⁴¹.

Dans les milieux nobiliaires plus favorisés, la question des origines ne se posait que ponctuellement, lorsqu'il fallait réunir les documents nécessaires pour entrer dans une école d'officiers ou dans les carrosses du roi. En 1733, ignorant apparemment l'histoire de sa maison, mais désirant entrer dans les carrosses du roi, Jean-François de Carbonnier interrogea son frère sur ce point, et eut la satisfaction d'apprendre que l'ancienneté de son lignage était suffisante pour solliciter cet honneur : les Carbonnier étaient à Castillonès, en Agenais, depuis la fondation de la bastide et ils y occupaient une place éminente, comme l'attestait un mariage avec Marie de Lesparre en 1329 ²⁴². Les carrosses du roi et les honneurs de la Cour étaient très recherchés par la noblesse de province qui savait pouvoir en attendre beaucoup, ainsi que le souligne François Bluche qui cite Beaujon : " ...Vous devez vous apercevoir combien on ambitionne aujourd'hui cet honneur ; il est devenu la source des fortunes considérables par les mariages avantageux qu'il procure à ceux qui en sont susceptibles, car on ne s'informe plus des qualités d'un sujet qui demande une fille

²³⁹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, 1700-1789, t. 3, n° 6.

²⁴⁰ *Id.*, n° 5.

²⁴¹ *Id.*, n° 6.

²⁴² Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 6, n° 16.

en mariage pourvu qu'il soit d'une noblesse assez ancienne pour espérer que sa femme sera présentée. Ce titre suffit pour qu'il l'obtienne... " ²⁴³. En plus des mariages, les honneurs permettaient de faire des carrières : l'obtention de certains postes en dépendait ²⁴⁴. Par ce procédé, la monarchie réservait à la vieille gentilhommerie de province une place au plus haut niveau dans l'appareil d'Etat, bien qu'il faille minimiser la portée de cette institution : la noblesse de province n'avait guère les moyens de se maintenir à Versailles ; aussi était-elle le plus souvent évincée par les familles riches, nobles ou roturières ²⁴⁵. L'abbé de Saint-Exupéry n'ignorait rien de cette réalité. Il s'en consola en considérant que la présentation au roi de l'épouse de son neveu serait, pour sa lignée, un honneur dont elle pourrait tout au moins jouir dans sa province. Validée par la Cour, la qualité nobiliaire des Saint-Exupéry ne pouvait être que reconnue par l'ensemble des particuliers en Périgord : " ...Nous n'avons plus à souhaiter que l'honneur qui vient de nous être accordé produise de l'utile. Dans le premier temps on dit que cela arrivera irrémédiablement aux nôtres, c'est au moins beaucoup, entre nous que d'être connus et de passer pour gens de qualité et qui pourront prétendre à toutes sortes d'honneurs mais, pour arriver là, il faudrait avoir des facultés que nous n'avons pas ; il faudrait pouvoir aller souvent à la Cour et y vivre... " ²⁴⁶.

c. Fiefs et châteaux : l'ancienneté et son discours symbolique.

Parmi les nombreux éléments qui pouvaient traduire l'ancienneté, le fief et le château avaient un rôle prépondérant : ils marquaient dans l'espace, l'antiquité d'un lieu et de la lignée y résidant. A proximité du logis seigneurial, le jardin devait rappeler que la demeure avait toujours eu une position éminente. Dans son célèbre "*Capitaine Fracasse*", Théophile Gautier décrit avec beaucoup de perspicacité le caractère symbolique du parc entourant le château de La Bruyère : " ...Un peu en arrière du château, de chaque côté des ailes, s'arrondissaient de grands arbres séculaires, dont les cimes se nuançaient de teintes safranées, mais dont le feuillage inférieur gardait encore de vigoureuses frondaisons. C'était le parc qui s'étendait au loin, vaste, ombreux, profond, seigneurial, attestant la prévoyance et la richesse des ancêtres. Car l'or peut faire pousser rapidement des édifices, mais il ne saurait accélérer la croissances des arbres, dont peu à peu les rameaux s'augmentent comme ceux de l'arbre généalogique des maisons qu'ils couvrent et protègent de leur ombre... " ²⁴⁷. Cette belle description n'est pas seulement le fruit d'une construction littéraire très réussie : cousin du comte de Poudens, qui vivait en Chalosse, Théophile Gautier sut se renseigner aux meilleures sources, et en tirer un discours dont la justesse est corroborée par nos propres observations. En effet, une aquarelle du repaire de Vincent, sur la paroisse de Capdrot, révèle qu'à l'arrière du logis seigneurial se trouvaient, vers 1820, deux cèdres déjà très anciens, et encore visibles de nos jours ²⁴⁸.

²⁴³ François Bluche, *Les honneurs de la Cour*, Paris, P. Dupuy, 2000, p. 25.

²⁴⁴ *Id.*

²⁴⁵ *Id.*

²⁴⁶ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, présentation à la Cour, n° 2.

²⁴⁷ Théophile Gautier, *Le Capitaine Fracasse*, Paris, Gallimard, 1972, p. 119.

²⁴⁸ Nous remercions ici M. Serge Tardy, qui nous a communiqué ce document, et M. Gilbert Le Comte, propriétaire du lieu.

A l'intérieur des bâtiments, la symbolique avait une fonction identique. Apposées sur le haut des portes ou sur le linteau des fenêtres, les armes servaient à relater l'histoire du lieu. A Puymartin, desservant les étages du logis, la porte d'entrée de la tour sud possède encore deux écus accolés, indiquant que le premier repaire était une frêrèche, qui fut fondé par Pierre et Géraud de Serviens vers 1291²⁴⁹. Les armes parlantes évoquaient également le passé de la demeure et, en particulier, les lignages fondateurs de la seigneurie, ainsi que leurs successeurs : " d'une assez belle symétrie " selon le notaire chargé de l'inventaire, la porte du château de la Chapelle-Aubareilh était encore ornée, en 1698, de ses écussons et armoiries²⁵⁰ ; de même, la porte charretière de la maison noble des Eyzies était surmontée du blason de Jean-Guy de Beynac, son constructeur²⁵¹. Par ailleurs, même récemment construits, beaucoup de repaires conservaient des éléments médiévaux ; les maîtres d'œuvre faisaient ainsi le lien entre l'ancienne bâtisse et la nouvelle, entre un passé illustre, ou supposé tel, et leur présent. Vers 1675, la maison noble de Saint-Pompon prit l'allure qu'elle présente aujourd'hui²⁵², et qu'elle avait au XVIII^e siècle : lors de sa visite, le notaire découvrit une construction en bon état, assez peu meublée et composée d'un corps de logis " à la moderne ", flanqué d'une tour carrée²⁵³. L'actuel château de Mespoulet conserve aussi une tour carrée d'origine médiévale, jouxtant des bâtiments des XVI^e et XVIII^e siècles²⁵⁴. L'élément le plus ancien était souvent une tour qui pouvait se trouver à quelque distance du logis seigneurial plus récent : les repaires de la Salle²⁵⁵, de Mespoulet²⁵⁶, de la Vermondie²⁵⁷ et de Jayac²⁵⁸ appartenaient à cette catégorie²⁵⁹. Ces constructions furent préservées de la destruction, car elles témoignaient de l'ancienneté du lieu, ainsi que de son caractère éminent. Accolée à un bâtiment dénommé le " vieux château ", située à quelques dizaines de mètres d'un logis construit certainement au XVI^e siècle, la tour carrée de Jayac fut, probablement, entretenue pour cette raison : en 1609, l'édifice, qui abritait la prison, indiquait que le seigneur du lieu était très anciennement haut justicier de Jayac²⁶⁰. A défaut d'ouvrages d'époque féodale, les détenteurs de repaires furent amenés à bâtir dans le style médiéval. Le repaire de la Grande Filolie est tout à fait révélateur de ce principe : à partir d'un noyau initial, une aile ouest fut édifiée au début du XVII^e siècle, et flanquée de deux tours carrées assez proches du style gothique²⁶¹. Ainsi, un siècle plus tard, le seigneur du lieu habitait un château dont l'allure pouvait laisser croire qu'il était de très ancienne origine médiévale.

Evidemment, ces propriétés à l'allure médiévale pouvaient tomber entre les mains de bourgeois ou d'anoblis. Aussi était-il important, pour les lignées nobles, de posséder

²⁴⁹ Arch. de Puymartin, fonds Saint-Clar, n° 43. Cf. annexes de la partie III, p. 808.

²⁵⁰ A. D. D., B 1219, archives du présidial de Sarlat.

²⁵¹ Patrick Esclafer de La Rode, *Le château des Eyzies et les seigneurs de Tayac*, Périgueux, Comptoir d'Art, 2000, p. 112.

²⁵² Cf. annexes partie III, p. 777 sq.

²⁵³ A. D. D., B 1187, archives du présidial de Sarlat.

²⁵⁴ Cf. annexes de la partie III, p. 779.

²⁵⁵ Repaire, commune de Saint-Léon-sur-Vézère.

²⁵⁶ Repaire, commune de Saint-Pompon.

²⁵⁷ Repaire, commune de Thonac.

²⁵⁸ Repaire, commune de Jayac.

²⁵⁹ Cf. annexes partie III, p. 780 sq.

²⁶⁰ A. D. D., 2 E 1836 10, titres féodaux et de famille, Carbonnière.

²⁶¹ Philippe Araguas, " Saint-Amand-de-Coly, château de la Grande Filolie ", dans *Congrès archéologique de France*, Paris, C. N. R. S., 1982, p. 25-29, loc. cit., p. 27.

très anciennement une terre. Les familles dans cette situation pouvaient se considérer comme particulièrement avantagées. Ce fut pour cette raison que l'abbé de Saint-Exupéry entreprit de faire vendre la dot de l'épouse de son neveu : il lui fallait des liquidités pour acheter la terre éponyme de Saint-Exupéry. Avec cette somme, il espérait également pouvoir acquérir la terre de la Monpellerie dont la valeur symbolique était considérable, car elle était arrivée dans sa lignée au milieu du XIV^e siècle : " ...Cette terre (la Monpellerie) est dans notre maison depuis l'an 1400. J'ai montré la généalogie que vous lisez là à des gens entendus qui m'ont dit que la seule possession de ces deux terres (Saint-Exupéry et la Monpellerie) suffirait à démontrer ce que nous sommes quand nous n'aurions pas un titre. On m'a dit qu'il y avait peu de maisons qui possédassent si anciennement les mêmes terres ; j'en conclus qu'il faudrait vendre sa chemise pour faire rentrer la Monpellerie dans la maison... " ²⁶².

d. Les traditions militaires : l'idée d'ancienneté dans l'armée.

Dans une partie précédente, nous avons vu qu'il était essentiel, au XVII^e siècle, d'être militaire pour être reconnu comme gentilhomme : faute d'avoir servi, Henri de La Pleynie eut de sérieuses difficultés avec son futur beau-père, Jacquelin de Vivans, qui lui reprochait de ne pas savoir distinguer un escadron d'un bataillon. Solidement enraciné, ce préjugé militaire était encore bien vivant au XVIII^e siècle. Si, par malheur, un gentilhomme ne pouvait servir, il en éprouvait une réelle frustration. Heureux héritier de Puymartin et de Marzac, François de Carbonnier s'abstint à regret de tout service, afin de fonder une lignée, et de remonter un ensemble patrimonial passablement délabré. Dans une requête adressée au maréchal de Mouchy, Carbonnier expliquait son désir de servir et les raisons qui l'en avait détourné : " ...Le chevalier de Carbonnier, Monseigneur, est aussi porté pour le service que (...) ses frères, et l'aurait continué avec le même zèle, mais le comte de Roffignac, son bienfaiteur, l'en retira... " ²⁶³. Il est vrai qu'il était d'usage, dans les mémoires, d'afficher la plus grande motivation mais, en l'occurrence, on ne peut douter de la vocation de Carbonnier : il fut un lecteur des mémoires de guerre de Blaise de Montluc et de Montecuccoli, qu'il fit venir au Bugue en 1766 ²⁶⁴, ainsi que des lettres de ses frères, officiers dans l'armée, où les récits de combats étaient nombreux. Servir ne suffisait pas. Le noble officier devait se distinguer en tenant sa place sur le champ de bataille, malgré le danger ; son honneur en dépendait, car pour être gentilhomme, il fallait être vaillant à la guerre. En écrivant à son frère, Marc-Louis de Carbonnier s'enorgueillissait d'avoir tenu bon, le jour de l'assaut : " ...Nous étions de tranchée le jour de l'assaut et j'ose dire que nous y avons tenu notre place... " ²⁶⁵. La blessure reçue au combat était très significative ; elle était la marque de ce sens de l'honneur. On comprend mieux ainsi la signification de ces mémoires adressés à l'administration militaire, et dans lesquels étaient évoqués les

²⁶² Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, présentation à la Cour de Marie de Cugnac, n° 5. Il faut remarquer que l'abbé de Saint-Exupéry était bien informé. En effet, Y. Durand souligne que la possession immémoriale était d'autant plus remarquée qu'elle était rare : entre 1500 et 1789, en Dauphiné, sur cinquante-trois seigneuries titrées, huit seulement demeurèrent dans la même maison pendant cette période ; voir Yves Durand, " Le château de mes pères : seigneur naturel et domaine naturel en France à l'époque moderne ", dans *Monarchies, noblesses et diplomaties européennes : mélanges en l'honneur de François Labourdette*, p. 335-353, loc. cit., p. 343.

²⁶³ Arch. de Puymartin, fonds de La Barthe, n° 29.

²⁶⁴ *Id.*, fonds Carbonnier, correspondances, t. 4, n° 31.

²⁶⁵ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 4, n° 15.

campagnes, les grades, mais aussi les blessures. Le récit des faits d'armes du chevalier de Saint-Exupéry, colonel à la suite dans le régiment de Gâtinais, est très révélateur : au moment des faits, cet officier avait vingt-cinq ans de service, un bon dossier militaire et trois campagnes à son actif, celles de 1733, de 1734 et de 1735. Son régiment avait été engagé sur le Rhin, dans les Flandres, dans le comté de Nice, en Dauphiné, puis en Italie. Le texte insiste particulièrement sur des actions d'éclat associées à des blessures : Saint-Exupéry avait été blessé à la tête en défendant le retranchement de Montalban ; sa compagnie avait été détruite au siège de Cony, et il avait perdu onze hommes, sur les vingt-six dont il disposait pour franchir le Rhône²⁶⁶. Dans un mémoire assez identique, François de Carbonnier évoquait ses trois frères au service depuis des années, la Croix de Saint-Louis de l'un, les dix-huit ans de service de l'autre, et le bras perdu du dernier²⁶⁷. Si la blessure était signifiante, la mort d'un officier était également révélatrice de ce courage. Aussi ne doit-on pas s'étonner de voir les chefs de maison évoquer leurs parents tués au service. En 1677, Jacquelin de Vivans déclarait appartenir à une famille d'honneur qui avait perdu de nombreux ancêtres, plusieurs frères et plusieurs enfants en servant le roi²⁶⁸. Quatre-vingt-dix ans plus tard, la mentalité n'avait guère changé, comme en témoigne François de Carbonnier qui, en 1764, évoquait les services de son arrière grand-père, gouverneur de Castillonnes, dont il ne pouvait ignorer qu'il avait été tué aux côtés de Louis XIII, lors du siège de Saint-Jean d'Angely en 1621²⁶⁹. Quasiment toutes les familles sarladaises pouvaient trouver dans leurs archives des documents attestant de la valeur des ancêtres : celles des Saint-Exupéry contenaient les testaments de Jean, tué en 1621 au siège de Montauban, et de Jacques, tué en 1638 à Fontarabie²⁷⁰ ; celles des de Boucher du Roch conservaient les états de service de Joseph de Boucher, tué en combattant les Iroquois, entre 1665 et 1667²⁷¹ ; enfin, les de Gérard de Latour gardaient les certificats de décès d'Armand de Gérard de la Palomière, tué au siège de Maestrich en 1674²⁷², ainsi que celui de François de Gérard de Galnié, lieutenant au régiment de Navarre, tué à la bataille de Cassel en 1677²⁷³, et le testament de François qui déclarait, en 1689, avoir eu deux fils tués au service et pour lesquels il avait obéré une partie de sa fortune : " ...Je déclare (François de Gérard de Latour) avoir été marié avec demoiselle Catherine de Costes, ma très chère épouse et que de notre mariage est provenu plusieurs enfants dont deux sont morts au service du roi, et pour les y entretenir en qualité d'officier, il m'a fallu beaucoup de dépenses afin de soutenir l'honneur de notre maison... " ²⁷⁴. Les guerres du XVIII^e siècle renforcèrent encore les traditions familiales, en multipliant le nombre des décès. Les fichiers du SHAT permettent d'évaluer le pourcentage des pertes, car à défaut de sa cause, la mort d'un officier est toujours précisée. Ponctuellement, il a tout de même été parfois possible de connaître les causes d'un décès. Pour de Chaunac et Commarque, la série des " *Travaux du roi* " nous a permis de constater

²⁶⁶ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, Brevet, n° 13.

²⁶⁷ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 1, n° 31.

²⁶⁸ A. D. D., 3^E 15484, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁶⁹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 1, n° 31, et généalogie n° 8.

²⁷⁰ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, preuves pour Malte, n° 10.

²⁷¹ Arch. des Veyssières, fonds Boucher, n° 54 ; Arch. du Roch, fonds Boucher, testaments, donations, n° 2.

²⁷² A. D. D., 74 J 57, fonds de Gérard.

²⁷³ *Id.*, 74 J 58, fonds de Gérard.

²⁷⁴ *Id.*, 74 J 50, fonds de Gérard.

qu'ils avaient été tués à la bataille de Glaucous, en 1746 pour le premier²⁷⁵, et à celle de Cony, en 1744 pour le second²⁷⁶; les archives du Roch révèlent, par ailleurs, que Jean-Balthazar de Saint-Exupéry fut tué, comme nous l'avons déjà précisé, à Plaisance en Italie²⁷⁷. Finalement, sur les cent trente-neuf hommes de notre échantillon, vingt-six moururent en service -18,7 % des effectifs-, sans que l'on puisse déterminer si la mort était due à la maladie ou à une blessure.

Les blessures et les décès sur le champ de bataille indiquaient que la lignée avait servi avec honneur. L'élévation des grades obtenus par les prédécesseurs avaient la même signification. Dans un mémoire, François de Carbonnier précisait que son arrière-grand-père avait été gouverneur de Castillonnès et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, que son grand-père avait été aussi gouverneur de cette localité, que son père avait servi comme cornette de cavalerie, et qu'il avait commandé une brigade de gentilshommes, dans le temps de la convocation du ban sous le commandement de M. de Montravel²⁷⁸. Cette quête ne se limitait pas à la seule lignée paternelle; elle englobait également les "illustrations" gagnées du côté maternel. Ainsi, dans le même mémoire, François de Carbonnier mit en avant la parenté de sa femme, qui était la petite fille de Jean Bart, le célèbre chef d'escadre²⁷⁹. Assez subtilement, la parenté permettait de capter à son profit l'illustration de la famille alliée. Les femmes avaient, en ce sens, un rôle essentiel: elles renforçaient l'identité familiale, et elles étoffaient la qualité nobiliaire d'une lignée. Dans un courrier adressé, en 1744, à son frère, l'abbé de Saint-Exupéry sut résumer parfaitement ces principes. Le mariage, écrivait-il, doit: "... faire honneur dans tous les temps à une maison"²⁸⁰. Cette accumulation de faits d'armes et de sacrifices avait pour but d'accréditer l'idée que le courage ou l'honneur étaient héréditaires dans une lignée. Dans un tel système de pensée, la naissance et l'ancienneté avaient un rôle déterminant: le bon officier devait être gentilhomme, c'est-à-dire issu d'une famille qui, tout au long de son histoire, avait fourni des hommes valeureux. Les plus anciennes souches étaient évidemment les meilleures, et le temps ne pouvait que les bonifier, comme le soulignait l'abbé de Saint-Exupéry qui, pour servir son lignage, voulait oublier l'ingratitude de son neveu: "... Cela (l'ingratitude du neveu) n'a pu ralentir mon zèle pour le sang, pour le nom et la postérité..."²⁸¹. Cette conception héréditaire ne doit pas être confondue avec un racisme biologique quelconque: devant habiter tout gentilhomme, le sens de l'honneur se formait dans les esprits par la considération des exemples passés, comme l'écrivit Marc de La Barthe à son frère, officier aux Antilles: "... N'oubliez pas que vous êtes gentilhomme d'une bonne et ancienne maison qui a donné un maréchal de France de votre nom et plusieurs autres illustrations moyennant quoi vous ne ferez jamais aucune bassesses..."²⁸².

Ce long cortège de sacrifices et d'illustrations n'était pas seulement destiné à être recyclé pour forger une identité familiale; il scellait aussi, entre la monarchie et les

²⁷⁵ SHAT, Yd 36, "Travaux du roi".

²⁷⁶ SHAT, Yd 21, "Travaux du roi".

²⁷⁷ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, éducation, n° 61.

²⁷⁸ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 1, n° 31.

²⁷⁹ *Id.*, fonds de La Barthe, n° 29.

²⁸⁰ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, présentation à la Cour, n° 4.

²⁸¹ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, présentation à la Cour, n° 5.

²⁸² Arch. de Puymartin, fonds carbonnier, pièces diverses, t. 3, n° 5.

lignages, des fidélités éprouvées sur plusieurs générations, en évacuant au passage l'officier sans naissance, qui prétendait parvenir par l'argent. Gentilshommes très pauvres, mais d'ancienne souche féodale, les Gimel de Lascour exprimèrent avec beaucoup de force cette conviction en 1753 ; l'antiquité de leur race ou la qualité de leur naissance devant suppléer leur peu de fortune, et leur permettre de servir : " ...Le plus flatteur des privilèges est celui de la naissance, c'est le seul avantage qu'on ne peut acquérir ; il conduit naturellement à tous les autres par la voie des services ou par celle des établissements ; moins les suppliants ont de fortune plus ils ont intérêt à la défendre... (la naissance) " ²⁸³. Cette manière de concevoir la noblesse était d'autant plus répandue, et acceptée, que les nobles militaires périgourdiens appartenaient en grande majorité à la vieille noblesse : entre 1715 et 1762, la noblesse féodale, de chevalerie, d'ancienne extraction ou maintenue, représentait 74,8 % des effectifs ; entre 1762 et 1789, ces catégories reculèrent légèrement, mais demeurèrent largement majoritaires, avec 68,8 % des officiers.

Ainsi, au XVIII^e siècle, pour être reconnu, le noble périgourdin se devait d'appartenir à un lignage le plus ancien possible, groupé autour d'un ancêtre commun ou d'une terre éponyme à partir de laquelle, ou duquel, les membres de sa lignée pouvaient se considérer comme issus d'une race appelée à exercer en permanence des fonctions supérieures, notamment dans l'armée royale ²⁸⁴. Le certificat accordé en mars 1785 à Jean-Louis Lavergne, résume assez bien ce que le comte de Beaumont de Beynac et M. de Bellisle considéraient comme distingué. Le bénéficiaire du document était un bourgeois de Saint-Cyprien, mais le discours pouvait tout aussi bien s'appliquer à un noble : " ...Nous soussignés certifions que M. Jean-Louis Lavergne, actuellement médecin du roi aux îles Guadeloupe, est issu d'une famille qui, depuis des siècles, jouit d'une réputation distinguée et d'une considération méritée ; elle s'est alliée souvent aux familles nobles de la province ; elle a servi le roi avec honneur ; elle a possédé et possède encore des fiefs assez étendus. Nous certifions aussi que le chapitre royal de Saint-Cyprien par égard particulier pour cette maison lui accorda, en 1492, une place honorable dans une chapelle de son église. Cette distinction si peu commune à Saint-Cyprien annonce que cette maison était une des premières de la ville et qu'elle jouissait à cette époque, comme elle jouit encore aujourd'hui de la considération attachée au mérite et à l'ancienneté de la naissance... " ²⁸⁵.

Conclusion.

Dans une partie précédente, nous avons vu que la monarchie put intégrer les enfants des frondeurs, et l'ensemble de la petite et moyenne noblesse, dans l'appareil d'Etat, mais nous avons également précisé que cela ne suffisait pas : pour garantir sa sécurité, le souverain devait aussi contrôler les vassaux et clients relevant de la vicomté de Turenne. Pour y parvenir, le roi devait insérer la masse de ces petits nobles dans le duché-pairie d'Ayen, qui relevait directement du souverain et qui était aux mains des Noailles, une lignée dont la fidélité à la monarchie avait été constante.

²⁸³ A. D. D., B 1517, archives du présidial de Sarlat.

²⁸⁴ Olivier Royon, " La noblesse du Périgord et la notion de noblesse en Périgord au XVIII^e siècle ", dans *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphoses (XI^e-XIX^e siècles)*, Le Mans, C. N. R. S., 1997, p. 301-312, loc. cit., p. 309.

²⁸⁵ Arch. de Puymartin, fonds Lavergne, n° 4.

Entre 1710 et 1740, le contrôle des mouvances fut, en conséquence, la principale préoccupation des ducs de Noailles et de la monarchie qui put ainsi éliminer le dernier pouvoir véritablement indépendant. La noblesse comprit probablement assez vite que la situation politique locale était radicalement nouvelle : le roi et ses institutions ne pouvaient plus être combattus par la révolte, ce qui amena de nombreux changements dans le comportement des gentilshommes : pour régler leurs différends, les nobles eurent de plus en plus recours aux tribunaux royaux et ils acceptèrent de contribuer aux impositions royales.

La contestation n'était pourtant pas morte dans la noblesse. Ayant intégré l'appareil d'Etat, elle en contesta le fonctionnement. Cet effort critique se fit sous l'éclairage puissant de la philosophie des Lumières, ou d'auteurs comme l'abbé Coyer, Boulainvilliers et d'Arcq. Qu'apportèrent ces lectures au second ordre périgourdin ? Le déisme et le matérialisme semblent avoir eu peu d'échos dans la noblesse du Sarladais. En revanche, apparemment répandues dans l'aristocratie, les idées de bonheur et de progrès devaient beaucoup aux philosophes ; l'œuvre de Boulainvilliers, qui démontrait la faiblesse de la royauté primitive, et le rôle de la noblesse dans son affermissement, eut aussi un accueil favorable, de même que Montesquieu pour son opposition à l'absolutisme, ou le chevalier d'Arcq qui voyait dans la noblesse un ordre à vocation militaire. Pour autant, l'abbé Coyer qui voulait créer une noblesse marchande ne fut pas totalement ignoré : comme nous le verrons plus bas, la noblesse du Périgord souhaitait obtenir la possibilité de commercer sans déroger. Plus subtilement, les controverses opposant notamment les philosophes aux apologistes créèrent probablement dans la noblesse un goût de la polémique que l'administration royale tenta de contrôler en vain.

Empêcher la controverse dans les milieux nobiliaires était certainement très difficile car, victime d'une relative pauvreté, face aux anoblis et aux bourgeois, le second ordre sarladais doutait de lui-même. Aussi, tenta-t-il de se redéfinir ; l'ancienneté devint une valeur essentielle, et dans l'armée se développa l'idée que le mérite était lié à la naissance : les plus anciennes souches étaient les meilleures car, au cours des siècles, elles avaient constamment fourni à la monarchie des hommes valeureux, dont l'exemple devait stimuler le zèle des générations futures.

II. L'ancienne noblesse du Sarladais face aux autres groupes sociaux du Périgord, à la noblesse parisienne, de cour et de Bordeaux au XVIII^e siècle.

Chapitre 1. La noblesse sarladaise et l'élite sociale du Sarladais.

1. Noblesse d'épée et noblesse de robe : peut-on parler de la supériorité des premiers sur les seconds ?

Depuis Franklin Ford, il est admis que toute différence significative avait disparu entre noblesse de robe et noblesse d'épée au XVIII^e siècle²⁸⁶, ce qui a été confirmé récemment par François-Joseph Ruggiu : en effet, cet auteur constate que de

²⁸⁶ Franklin Ford, *Robe and Sword : the regrouping of the French aristocracy after Louis XIV*, Cambridge Mass., Harvard University Press, 1953.

nombreux nobles d'Abbeville et d'Alençon passèrent de la robe à l'épée ²⁸⁷. Le constat est identique pour le Bordelais : Michel Figeac remarque ainsi que les membres de la Cour des aides orientaient souvent leur descendance vers les carrières militaires, car servir dans l'armée royale était bien encore un idéal social commun à l'ensemble de la noblesse. Cependant, le même auteur nuance immédiatement son propos en insistant sur le fait qu'à Bordeaux, la noblesse parlementaire avait un grand prestige, et que le passage de la robe à l'épée était apparemment dicté par la nécessité : chez les Pontac, le métier militaire fut choisi dans une période de difficultés financières ²⁸⁸.

Qu'en fut-il en Sarladais ? Existait-il une rupture entre noblesse de robe et d'épée ? Comme nous l'avions remarqué dans une partie précédente, il peut paraître intéressant de répondre à une telle question par une étude des mariages, car l'union entre deux lignées imposait qu'elles fussent équivalentes en terme de patrimoine et de prestige. Cependant, les combinaisons matrimoniales étaient souvent perturbées par les sentiments, un facteur d'autant plus important que le nombre de familles observées est faible, ce qui condamne, par avance, une étude seulement basée sur l'observation des mariages : notre échantillon ne comprend que onze lignées ayant appartenu à la noblesse de robe. De plus, l'analyse des unions révèle que les alliances avec la vieille noblesse d'origine féodale, de chevalerie ou d'ancienne extraction étaient très rares : sur vingt-deux mariages réalisés par six familles, seul un fut contracté avec une lignée de vieille souche nobiliaire ; or, ce mariage entre cousins fut le fait des de Gérard du Barry et de Latour, des lignées qui appartenaient à une noblesse de race fort ancienne, bien implantée dans l'armée, assez proche du profil général du second ordre sarladais. Pour cette raison, il est nécessaire de dissocier les de Gérard des maisons plus récentes, qui tenaient leur noblesse d'un anoblissement – les d'Aymerique, les Pignol, les Grezel – dont la situation sera analysée plus tard et qui, en l'occurrence, parasitent l'observation : le rejet apparent de la robe ne fut peut-être qu'un rejet des anoblis.

Les unions de six familles de la noblesse de robe au XVIII^e siècle.

Patronymes	Nombre d'unions	Les unions avec l'ancienne noblesse : féodale, chevalerie, ancienne extraction.	%	Patronyme de la famille alliée et année du mariage
Aymerique	04	00	-	-
Gérard de Barry	04	01	-	Gasque (1757)
Gérard de Latour	04	00	-	-
Grezel	04	00	-	-
La Brousse	03	00	-	-
Pignol	03	00	-	-
Total	22	01	4,5 %	-

Nous avons vu, dans une partie précédente, que le compérage non extensif est révélateur des pratiques matrimoniales d'une lignée, car parrains et marraines se recrutaient, principalement, dans le cercle de la proche parenté, défini en grande

²⁸⁷ François-Joseph Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 166 et 168.

²⁸⁸ M. Figeac, " Noblesse urbaine et gentilhommerie rurale, deux modèles nobiliaires en Aquitaine ", dans Josette Pontet, Michel Figeac, Marie Boisson (dir.), *Noblesse de la fin du XVI^e siècle au début du XX^e, un modèle social ?* Biarritz, Atlantica, 2002, p. 127-143, loc. cit., p. 140.

partie par les alliances contractées. Or, les parrains et marraines des enfants de Gérard, La Brousse, Grezel et Pignol n'appartenaient que rarement à la vieille noblesse : sur cinquante-six baptêmes, seuls cinq parrains et marraines venaient d'une noblesse d'origine féodale, chevaleresque et d'ancienne extraction. En recherchant les filleuls que parrainèrent ces lignées, les résultats sont à peu près identiques : sur cent dix-neuf baptêmes, aucun enfant ne venait de l'ancienne noblesse.

L'observation des parcours professionnels est également d'un grand intérêt, lorsque l'on se place du point de vue de la vieille noblesse : en effet, de cette manière, l'observation ne peut être faussée par l'appartenance de beaucoup de magistrats à la catégorie des anoblis. Comme au XVII^e siècle, il est remarquable que les familles d'épée, résidant à Sarlat, demeurèrent totalement à l'écart de la magistrature : les lignées d'origine féodale, chevaleresque ou d'ancienne extraction ne fournirent aucun magistrat. Ceux-ci se recrutaient dans quelques rares familles maintenues ou anoblies qui s'engagèrent assez modérément dans cette voie : sur douze lignées, cinq ne donnèrent qu'un officier.

Les activités de la noblesse de Sarlat au XVIII^e siècle.

Patronymes	Lieu et époque de résidence	Magistrats	Militaires	Extraction
Abzac de Bigarroque	Sarlat 1700-1720	-	02	Chevalerie
Abzac de Lasserre	Sarlat 1700-1789	-	03	Chevalerie
Aymerique	Sarlat 1700-1720	01	03	Anobli
Bailhot	Sarlat 1740-1780	-	04	Anobli
Bars de Guarrigue	Sarlat 1740-1780	-	00	Maintenue
Bars de Moncalou	Sarlat 1700-1720	-	00	Maintenue
Bars de Saint-Vincent	Sarlat 1700-1780	-	02	Maintenue
Beaulieu de la Filolie	Sarlat 1720-1760	-	02	Maintenue
Beaumont du Repaire	Sarlat 1740-1760	-	08	Chevalerie
Bessou de Mondiol	Sarlat 1740-1760	-	00	Ancienne extrac.
Beynac	Sarlat 1740-1780	-	02	Féodale
Boucher du Roch	Sarlat 1720-1740	-	01	Maintenue
Brons	Sarlat 1700-1789	-	02	Ancienne extrac.
Calvimont	Sarlat 1740-1789	-	05	Ancienne extrac.
Carbonnier	Sarlat 1740-1789	-	01	Ancienne extrac.
Carbonnière	Sarlat 1720-1789	-	03	Chevalerie
Chapt de Rastignac	Sarlat 1720-1789	-	07	Chevalerie
Chaunac	Sarlat 1720-1789	-	08	Chevalerie
Commarque	Sarlat 1720-1789	-	05	Chevalerie
Constantin	Sarlat 1720-1760	-	01	Maintenue
Costes	Sarlat 1720-1789	04	02	Anobli
Formigier	Sarlat 1720-1789	01	04	Anobli
Gérard	Sarlat 1700-1789	07	11	Maintenue
Gimel de Bouyssou	Sarlat 1740-1780	-	03	Féodale
Gonnet	Sarlat 1700-1740	-	01	Extraction (1690)
Goudins	Sarlat 1700-1789	-	01	Maintenue
Grezel	Sarlat 1700-1789	05	04	Anobli
Javel	Sarlat 1700-1789	-	01	Anobli
La Barthe	Sarlat 1740-1789	-	02	Chevalerie
La Borie	Sarlat 1740-1789	-	01	Maintenue
La Brousse	Sarlat 1700-1789	04	04	Anobli
Lasserre	Sarlat 1720-1789	01	02	Maintenue
Magran	Sarlat 1700-1780	-	00	Maintenue
Mirandol	Sarlat 1700-1780	-	02	Ancienne extrac.
Pascal	Sarlat 1700-1780	01	00	Anobli
Philopald	Sarlat 1740-1789	04	01	Anobli
Pignol	Sarlat 1740-1789	05	00	Anobli
Ravilhon	Sarlat 1700-1789	-	03	Anobli
Sauret	Sarlat 1720-1789	01	06	Anobli
Suau	Sarlat 1700-1780	-	01	Anobli

Vassal du Marais	Sarlat 1700-1780	-	01	Ancienne extrac.
Vassal de la Queyzie	Sarlat 1700-1780	-	04	Ancienne extrac.
Veyssières	Sarlat 1700-1789	04	07	Extraction (1713)
Vins du Masnègre	Sarlat 1700-1789	-	02	Maintenue

La rareté des liens entre noblesse d'épée et noblesse de robe est évidente. Mais, comme au XVII^e siècle, les de Gérard du Barry et de Latour donnèrent des officiers au présidial, et fournirent à l'armée des militaires ; la séparation faite entre noblesse de robe et d'épée est donc en partie artificielle. Cependant, le propos doit être nuancé, car les de Gérard accrurent considérablement leur vocation militaire : au siècle des Lumières, ce lignage donna onze officiers à l'armée royale contre seulement trois sous le règne de Louis XIV. L'exemple des La Brousse est tout aussi significatif. Anoblíe au milieu du XVII^e siècle, cette lignée donna cinq magistrats et aucun militaire pendant plus de cinquante ans ; au siècle suivant, les La Brousse formaient une noblesse de race et de robe qui donna encore quatre magistrats, mais qui, en même temps, fournit quatre officiers aux régiments royaux. Assurément, il faut s'interroger sur le sens que l'on doit donner à cette spécialisation accrue dans les métiers militaires : les lignées de robe cédèrent-elles devant une opinion nobiliaire dominante qui faisait de la carrière d'officier l'unique voie pouvant être empruntée par un gentilhomme ? Une telle évolution est possible, mais elle est loin d'être certaine. Au siècle des Lumières, et contrairement à leurs grands-parents, les gentilshommes semblent avoir considéré que le mérite pouvait ne pas être exclusivement militaire : les cahiers de doléances de la noblesse du Périgord montrent que le second ordre acceptait l'anoblissement accordé aux hommes exerçant dans la haute magistrature²⁸⁹. Si la gentilhommerie estimait l'homme de robe, on peut se demander pourquoi aucune union ne fut conclue entre nobles de robe et nobles d'épée qui, au demeurant, s'abstinrent de donner des magistrats à la ville de Sarlat. Les prises de position de la noblesse dans ses cahiers de doléances, et son comportement dans la pratique sociale sont, pourtant, moins contradictoires qu'il y paraît : comme nous l'avons signalé plus haut, la vieille noblesse se détourna, probablement, des juridictions sarladaises en pleine décadence, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, et, majoritairement rurale, elle ne contracta que très peu d'unions avec une noblesse de robe qui était surtout urbaine. Ainsi, comme au XVII^e siècle, la proximité géographique et le voisinage orientèrent, pour une part, les pratiques matrimoniales.

2. Noblesse d'épée et anoblis : la première se ferma-t-elle aux seconds ?

La première question à se poser est celle du comportement, au jour le jour, de la noblesse avec les anoblis ? Les groupes sociaux en question se fréquentaient-ils ? Les livres de raison permettent en principe de répondre à cette interrogation, mais nous ne disposons d'aucun document de ce type pour une famille de Sarlat ; ceux du chevalier de Beudet de Savignac montrent que les habitants de la Garenne fréquentaient leurs voisins et leurs parents, parmi lesquels on ne trouve aucun anobli²⁹⁰. Ponctuellement, les archives judiciaires peuvent fournir des informations plus utiles. A Terrasson, vieille noblesse et lignées issues d'anoblis se côtoyaient, comme le révèle une plainte déposée par Pierre Treilhard, sieur de la Chapelle, dont le grand-père était entré dans la noblesse, grâce à l'achat d'une charge de secrétaire du roi. Le

²⁸⁹ A. D. D., BIB AA 447, cahier de réclamation de l'ordre de la noblesse, p. 12.

²⁹⁰ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

plaignant reprochait à Marie Beauregard de l'avoir invectivé, alors qu'il soupait chez le curé de Terrasson, en présence de Mgr. l'évêque de Sarlat, de MM. Du Bernard de Montmège et Du Verdier, tous deux descendants d'anoblis, de M. le marquis de Saint-Exupéry et de sa fille, ainsi que de M. de Vassal, abbé de Saint-Amand-de-Coly, et, pour reprendre son expression, "de plusieurs autres personnes respectables" ²⁹¹. Apparemment, malgré des origines très diverses, la noblesse de cette petite ville était assez soudée.

L'analyse des procurations données pour être représenté aux Etats généraux de 1789 confirme cette dernière remarque. Le plus souvent, les nobles eurent recours à des parents : fils, père, frère, neveu etc... Ainsi, Dominique de Beauroyre, seigneur de la Filolie mandata, pour le représenter, César de Beauroyre, son neveu ²⁹². Sinon, les voisins représentèrent leurs voisins : Jean-Georges, marquis de Souillac, seigneur de Bardou fut représenté par Jean-Balthazar, marquis de Saint-Exupéry, seigneur de Cardou ; de même, demoiselle Thérèse-Charlotte de Cugnac, habitante de Monpazier, mandata Jean de Laval qui résidait dans la même ville ²⁹³. Il est certain que l'origine comptait assez peu : quelques anoblis se représentèrent entre eux – Boyer du Suquet pour Gisson, Laulanié de Sainte-Croix pour Savy de Laroque- ²⁹⁴, mais beaucoup d'autres se firent représenter par des hommes de très ancienne noblesse : conseiller honoraire de la Cour des aides et finances de Guyenne, anobli dans la dernière décennie de l'Ancien Régime, Palisse de Mondaunel fut représenté par Jean-Isaac-François de Coustin de Caumont, marquis de Bourzolles, qui appartenait à un prestigieux lignage d'ancienne extraction ²⁹⁵ ; Marguerite de Gontaud de Saint-Géniès de Lauzerte, qui venait d'une lignée de très ancienne chevalerie, délégua Gaspard de Molinier de Lacan, chevalier de Saint-Louis, dont la noblesse était toute récente ²⁹⁶.

L'analyse des mariages est évidemment essentielle pour comprendre la nature des relations qui pouvaient exister entre les divers groupes de la noblesse. Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, nous avons vu que la partie la plus ancienne du second ordre –noblesse féodale, de chevalerie et d'ancienne extraction- s'était assez peu alliée aux familles anoblies : la proportion ne dépassait jamais 8 % des mariages. Nous avons également vu que la faiblesse des alliances entre les deux groupes nobiliaires ne pouvait provenir des contraintes qu'imposait le régime dotal : les fortunes d'anoblis étaient au moins équivalentes à celles de la noblesse pauvre et de la moyenne noblesse. Se posait aussi le problème des méthodes de calcul. En effet, le nombre des lignées anoblies était, au XVII^e siècle, très réduit, ce qui limitait les possibilités de mariages entre les divers groupes du second ordre. Nous avons contourné cette difficulté en analysant les unions réalisées par les anoblis, un procédé d'autant plus efficace que la part des anoblis, dans la noblesse sarladaise, augmenta sensiblement au siècle suivant. Les lignées étudiées -d'Aymerique, Boyer, Grezel, Pignol- et les trois branches des Treilhard contractèrent vingt alliances entre 1715 et 1789. Sur ce nombre, aucune ne fut conclue avec une famille d'origine féodale,

²⁹¹ A. D. D., 2 B 720, justices de Terrasson.

²⁹² A. D. D., 6 C 630, procuration de la noblesse de la sénéchaussée de Sarlat.

²⁹³ *Id.*

²⁹⁴ *Id.*

²⁹⁵ *Id.*

²⁹⁶ *Id.*

chevaleresque ou d'ancienne extraction : un mariage fut réalisé avec une lignée maintenue, deux autres le furent avec des anoblies, et seize furent conclus avec des familles bourgeoises. Cependant, parmi les lignées anoblies, qui n'ont pas fait l'objet d'une reconstitution généalogique –Sauret, Bergues, Laulanié et Javel-, quelques alliances purent être conclues avec des familles de vieille souche nobiliaire : de Brons, Commarque de la Bourgonie, Saintours du Suquet et Clermont-Toucheboeuf, qui appartenaient à la noblesse d'origine chevaleresque ou d'ancienne extraction. A ce sujet, plusieurs remarques peuvent être faites. En premier lieu, ces unions furent très rares : sur cent quatre-vingt-deux mariages collectés pour le XVIII^e siècle, notre échantillon n'en comprend que quatre. Tout de même, il faut se défier d'une interprétation trop hâtive, car ce petit nombre d'unions peut tenir au fait que la part des familles anoblies dans la sénéchaussée était assez réduite. Ensuite, dans un cas sur deux, les familles de vieille noblesse ne consentirent à ces mariages qu'au moment de l'anoblissement de la lignée alliée : les de Brons conclurent une alliance avec les Sauret en 1740, année où ces derniers entrèrent dans le second ordre ; de même, les Saintours du Suquet acceptèrent une union avec les Laulanié de Sainte-Croix en 1750, lorsque ceux-ci furent anoblis. Dernier point, trois lignées d'ancienne noblesse sur quatre contractèrent ces alliances en ne cédant que des filles ; manifestement, elles se gardèrent d'intégrer dans leur maison des enfants d'anoblis, dont le prestige, nous en reparlerons, devait paraître trop médiocre. Les de Brons offrent à l'analyse une exception intéressante : l'aîné de cette maison, Antoine de Brons, épousa, en 1740, Marie de Sauret²⁹⁷ dont le père, receveur des tailles dans l'élection de Sarlat, avait été capité trois cent soixante-quinze livres, en 1715, et cent trois livres en 1725²⁹⁸. Il semble que les Brons pratiquèrent fréquemment ce type de politique matrimoniale consistant à prendre pour leurs aînés des filles sortant des maisons anoblies les plus fortunées : nous l'avons déjà vu, en 1677 Guy-François de Brons avait épousé Jeanne Du Bernard dont le père, très riche, venait d'être anobli.

L'étude des parrainages n'infirme en aucun cas les remarques précédentes. Rappelons ici qu'il faut distinguer le compérage extensif, reliant des lignées de statuts sociaux différents, du compérage non extensif, surtout révélateur des politiques matrimoniales. Ainsi, les anoblis eurent parfois des grands noms de la noblesse périgourdine qui parrainèrent les enfants de leurs clients. Ce clientélisme est repérable entre les Saint-Exupéry du Fraysse et les Treilhard : sur trente-six baptêmes analysés, les enfants Saint-Exupéry n'eurent aucun Treilhard comme parrain ou marraine ; en revanche, les seigneurs du Fraysse eurent pour filleuls deux Treilhard appartenant à la branche du Bastit, qui recherchait certainement la protection d'une maison influente, parente et cliente des Noailles²⁹⁹. Manifestement, les Treilhard acceptaient, avec ce compérage extensif, de reconnaître la supériorité d'une lignée qui pouvait procurer à leur descendance des postes dans l'armée. De même, les Pignol acceptèrent bien volontiers un compérage extensif, et de reconnaître leur infériorité en 1726, lorsqu'Armand de Pignol devint le filleul d'Armand Nompar de Caumont, duc de La Force, probable patron de son père³⁰⁰. Venons-en au compérage non extensif. L'analyse de ces parrainages, dans les familles anoblies de Sarlat, confirme la rareté des unions entre les lignées de

²⁹⁷ A. D. D., E DEP. 1580 GG 4, registres paroissiaux de Sarlat.

²⁹⁸ A. D. G., C 2693 et 2712, capitations, fonds de l'intendance.

²⁹⁹ A. D. D., E DEP. 1683 et 5E 541/5, registres paroissiaux de Terrasson.

³⁰⁰ A. D. D., E DEP. 1579 GG 32, registres paroissiaux de Sarlat.

noblesse récente et celles d'ancienne souche. Encore en cours d'anoblissement dans les années 1700-1715, les Grezel célébrèrent au XVIII^e siècle, vingt-deux baptêmes avec des parrains et des marraines nobles, dont une Brons, qui venait d'une lignée d'ancienne extraction. Pour les d'Aymerique, anoblis en 1712³⁰¹, la situation est identique : sur douze baptêmes où figure un noble, seule une Saint-Chamans, apparentée aux d'Aymerique par les La Porte, appartenait à un lignage d'origine chevaleresque. Enfin, pour les Pignol, sur quatorze baptêmes, aucune célébration ne se fit avec un parrain ou une marraine d'ancienne noblesse, en dehors des liens de clientèle déjà analysés. Si l'on considère les enfants parrainés par les anoblis, aucun des soixante-seize filleuls des d'Aymerique, des Grezel et des Pignol n'appartenait à la noblesse féodale, de chevalerie ou d'ancienne extraction, ce qui confirme, une fois encore, la faiblesse des liens matrimoniaux existant entre ces différentes catégories nobiliaires. Ainsi, il apparaît que ces familles se fréquentaient au quotidien, et qu'elles acceptaient de se représenter mutuellement au moment de la convocation des Etats généraux, mais il est certain aussi qu'elles ne fusionnaient pas par le mariage.

Il est nécessaire de s'interroger sur les raisons qui poussèrent la vieille noblesse à rejeter l'alliance avec les lignées d'anoblis. D'abord, il est sûr que la partie la plus ancienne du second ordre n'acceptait que l'anoblissement par le mérite militaire, ou par des charges dans la haute magistrature³⁰². En revanche, la gentilhommerie périgourdine condamnait vivement l'anoblissement obtenu, sur une génération, par le versement de grosses sommes d'argent. Ainsi, le roturier, qui passait dans le second ordre par l'acquisition d'une charge de secrétaire du roi, ne pouvait être accepté de la vieille noblesse : cette pratique fut condamnée dans les cahiers de doléances de la ville de Sarlat, qui réclamèrent que fût supprimée la noblesse : "...attachée aux charges municipales et à celle de secrétaire du roi..."³⁰³. Or, la quasi-totalité des anoblis du Sarladais avaient obtenu leur noblesse grâce à une charge de secrétaire du roi ou par l'exercice de charges municipales, comme celle de capitoul.

Ensuite, l'ancienneté était une valeur, car elle était gage de mérite : de génération en génération se transmettaient, par l'exemple, des vertus fondamentales comme le courage, indispensable à l'officier pour bien servir. Finalement, la noblesse du Sarladais suivait en partie le comte de Boulainvilliers qui faisait de la naissance l'élément essentiel de l'identité nobiliaire : si elle acceptait l'anoblissement sur une génération des magistrats exerçant dans les hautes magistratures, elle estimait que la qualité nobiliaire devait s'obtenir d'abord par la naissance et, à défaut, avec le temps qui, en multipliant les sacrifices, fabriquait ces lignées propres à servir la monarchie. Assez logiquement, s'ils condamnaient avec fermeté la noblesse attachée aux charges municipales et à celle de secrétaire du roi, les gentilshommes du Sarladais étaient très favorables à la constitution d'une noblesse militaire, rendue possible grâce à l'édit de 1750, dont ils réclamèrent l'exécution, quelques mois avant la convocation des Etats généraux³⁰⁴. En effet, l'article 10 prévoyait que la noblesse serait attribuée à ceux qui, porteurs de la Croix de Saint-Louis, avaient servi au moins trente ans dans l'armée, et dont les pères et grands-pères avaient été officiers. Ce dernier point paraissait essentiel aux rédacteurs du document : ils n'ignoraient pas que l'obtention

³⁰¹ A. de Froidefond de Boulazac, op. cit., p. 50.

³⁰² A. D. D., BIB AA 447, cahiers de doléances de l'ordre de la noblesse.

³⁰³ A. D. D., 74 J 219, cahiers de doléances de Sarlat, fonds de Gérard.

³⁰⁴ *Id.*

de la Croix de Saint-Louis et que la durée du service étaient conditionnées par le niveau de fortune des officiers ; aussi, insistèrent-ils sur le fait que la noblesse ne devait être transmissible qu'à la troisième génération, comme le prévoyait d'ailleurs l'édit de 1750³⁰⁵. Les Gigounou de Verdon, qui obtinrent la noblesse par ce moyen, durent être relativement bien accueillis³⁰⁶. Ayant reçu la noblesse par lettre, en 1779, François-Joseph de Gisson disposait également d'un anoblissement pouvant être accepté par l'ensemble de la gentilhommerie sarladaise : durant la Fronde, son aïeul avait été tué en défendant Sarlat ; trois de ses prédécesseurs avaient été officiers dans l'armée royale ; deux y avaient été tués ; lui-même avait servi pendant vingt-quatre ans dans les gardes du corps, où il avait été capitaine de dragons³⁰⁷.

Cependant, le préjugé concernant la nécessaire ancienneté de la noblesse et son indispensable vocation militaire n'expliquent pas complètement la rareté des mariages entre anoblis et lignées de vieille noblesse : ces dernières avaient aussi des raisons pratiques pour refuser ce type d'alliances. Nous avons vu précédemment que la quête d'honneur ne se limitait pas à la seule lignée paternelle ; pour étoffer le lien avec la monarchie, les lignées intégraient également les " illustrations " gagnées du côté maternel. Or, avec leurs parentèles bien peu prestigieuses, les détenteurs d'une noblesse trop récente n'offraient que peu d'intérêt pour les antiques lignages du Périgord. Les anoblis étaient, une fois encore, conscients de cette relative infériorité, comme le démontrent leurs rapports avec l'administration militaire. Ils cherchaient à compenser la faiblesse de leurs états de service en accaparant le prestige de la lignée d'une mère, voire d'une grand-mère, ainsi qu'en insérant, par elles, dans leur parenté, des maisons distinguées depuis longtemps par la monarchie. Dans une requête adressée à l'armée, Pierre de Treilhard, petit-fils d'anobli, ignore son lignage pour se concentrer sur celui de sa mère, Anne de Vins. Celle-ci venait d'une famille maintenue, dont la noblesse remontait à la fin du XV^e siècle³⁰⁸ ; les alliances des de Vins étaient de bonne qualité –les généalogies existantes montrent qu'il y eut des unions avec les Massaut, les Buade, les La Bermondie, les Salignac de Gaulejac, les La Ville, les Reilhac etc ...-, mais les travaux en question prouvent aussi qu'il n'y eut, probablement, pas d'alliances avec les Noailles³⁰⁹, contrairement à ce que laissait entendre Pierre de Treilhard : " ...Il (Pierre de Treilhard) est sieur d'Esbaly, fils de Pierre de Treilhard du Bastit, ci-devant lieutenant dans le régiment de la reine cavalerie et de feu Anne de Vins du Masnègre, d'une bonne maison de Périgord, parente de M. l'abbé Dufau et de M. le maréchal de Noailles, cousin germain de M. du Bâtiment, lieutenant au régiment dauphin dragon... " ³¹⁰. Ces quelques remarques sont essentielles. Elles montrent ce qu'était la mésalliance en Périgord, où une vieille lignée ne pouvait contracter d'union avec des familles peu apparentées, dépourvues de traditions militaires anciennes et récupérables, que ce soit en ligne paternelle ou en ligne maternelle. L'enjeu était considérable : le mariage avec une représentante

³⁰⁵ *Id.*

³⁰⁶ Françoise Auricoste, " De Saint-Cernin-de-l'Herm à la Guadeloupe, Histoire de la Famille Gigounou de Verdon ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1997, n° 71, p. 151-157, loc. cit., p. 154-155.

³⁰⁷ B. N., séries généalogiques, nouveau d'Hozier 156, Gisson.

³⁰⁸ Bernard Fournieux, " A propos d'une clef de voûte provenant de l'église de Montignac (Dordogne) ", *Documents d'Archéologie et d'Histoire Périgourdine*, 1999, t. 14, p. 157-158.

³⁰⁹ Suzanne Gilles et Lagrange-Gendry, *La chronique des seigneurs du Masnègre*, généalogie dactylographiée.

³¹⁰ B. N., séries généalogiques, pièces originales, Treilhard 2876.

d'une lignée antique et illustre permettait d'affermir les liens d'une famille avec son monarque ; l'union avec une anoblissement aboutissait à l'effet inverse. Bien que non souhaitable et relativement rare, ce type d'alliance était concevable lorsqu'une vieille lignée voulait marier une fille, qui apportait alors le prestige de sa maison dans celle de son mari ; en revanche, les maisons d'ancienne souche nobiliaire n'accueillaient pratiquement jamais de femmes venant de la noblesse la plus récente, sauf lorsque celle-ci était particulièrement riche, comme le montre l'exemple des de Brons qui s'allièrent, comme nous l'avons signalé, avec les Du Bernard et les Sauret.

Cette réalité sociale pouvait précipiter les lignées d'anoblis dans les carrières militaires dont la pratique, sur le long terme, devait permettre une intégration dans la vieille noblesse. Qu'en fut-il véritablement ? Il est vrai que le déclin relatif des juridictions royales de Sarlat favorisa cette évolution : nous avons vu précédemment que les familles de robe, d'où venaient beaucoup d'anoblis -Grezel, Sauret, Boyer etc...- quittèrent, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, les professions judiciaires pour l'armée. Cependant, avec une tradition juridique des plus minces, les Treilhard entrèrent en nombre dans l'armée royale, après que Pierre eût obtenu un anoblissement par une charge de secrétaire du roi, au début du XVIII^e siècle³¹¹. Fils aîné de ce dernier, Pierre de Treilhard devint lieutenant dans le régiment de la reine cavalerie³¹². La génération suivante donna encore deux officiers, dans le régiment de Grassin³¹³ et dans le provincial de Périgueux, un régiment de milice³¹⁴. Les bénéficiaires d'un anoblissement savaient qu'un passage dans l'armée était nécessaire pour être reconnu par la noblesse : après avoir été anobli en 1786, d'après Jouglas de Morenas³¹⁵, Guillaume-Antoine-Hugues Béné de la Cypière fit preuve d'une grande lucidité, car après une belle carrière militaire, qui lui donna la Croix de Saint-Louis, et qui le mena au grade de brigadier des gardes du corps³¹⁶, il choisit comme devise : " Tant que vivrai, armes serai " ³¹⁷. Cette soif de reconnaissance poussa massivement les anoblis dans les carrières militaires : en comparant les différentes catégories de noblesse –féodale, chevaleresque, d'ancienne extraction etc...- puis en rapportant le nombre des lignées à celui des officiers fournis, pour en tirer une moyenne, il apparaît que les familles anoblies et de vieille noblesse fournirent un effort à peu près identique, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Les anoblis et les autres catégories de la noblesse dans l'armée au XVIII^e siècle.

Catégories	Nombre d'officiers	Nombre de lignées	Moyenne
Féodale	04	04	01
Chevalerie	88	35	2,5
Ancienne extraction	82	30	2,7
Maintenus	65	40	1,6
Anoblis et agrégés	58	21	2,7

³¹¹ A. D. D., E DEP. 1683, registres paroissiaux de Terrasson.

³¹² B. N., séries généalogiques, Treilhard, pièces originales 2876.

³¹³ *Id.*

³¹⁴ A. D. D., 3 E 870, 872, 875 et 876, notaire Limoge à Terrasson.

³¹⁵ Henri Jouglas de Morenas, *Grand armorial de France, catalogue général des armoiries des familles nobles de France*, Paris, Société du Grand Armorial de France, 1934, t. 1, p. 71.

³¹⁶ A. N., ET XVI 850.

³¹⁷ Henri Jouglas de Morenas, *op. cit.*

Fournir à l'armée royale de nombreux officiers sur plusieurs générations était une condition nécessaire pour être accepté de la meilleure noblesse, mais était-elle suffisante ? Il semble que le passage dans les régiments royaux n'effaçait que difficilement le souvenir des origines des uns et des autres, notamment lorsque la compétition pour l'obtention des postes d'officier entretenait la rivalité des familles. L'affaire ayant opposé, en 1753, les Gimel de Lascour aux d'Aymerique de Paluel est très révélatrice sur ce point. Très pauvres, puisque capités six livres en 1755³¹⁸, les premiers appartenaient à la noblesse féodale ; issus d'anoblis, les seconds étaient dans la noblesse depuis deux générations et disposaient de revenus équivalents à ceux des Gimel : en 1756, le sieur de Paluel versa sept livres d'imposition pour régler le dixième qu'il devait³¹⁹. Le litige entre les deux lignées venait de ce que ces derniers avaient exhumé, des archives de leur repaire de Paluel, un testament prouvant que Charles de Gimel, l'auteur des Gimel de Lascour, était un bâtard³²⁰, ce qui avait eu de graves conséquences : en 1747, les Gimel avaient été inscrits sur le registre des tailles de Calviac, puis rayés à la suite d'un procès. La malveillance ne s'était pas limitée à cela : un peu plus tard, les calomniateurs avaient envoyé la copie de ce testament au maréchal de Noailles, sous les ordres duquel servaient deux fils Gimel, dans une compagnie de gardes du roi. Or, ils avaient pu entrer dans cette prestigieuse unité parce qu'ils étaient clients et parents des Noailles qui, informés de la véritable nature de cette parenté, pouvaient reconsidérer leur protection³²¹. La gravité des faits fut clairement exposée par les Gimel qui se gardèrent de livrer aux magistrats du présidial le fond de l'affaire qu'il faut, par conséquent, découvrir entre les lignes. D'abord, la relative réussite des frères Gimel suscita certainement quelques jalousies chez les d'Aymerique dont la parenté, bien qu'honorable, était loin d'équivaloir celle des Gimel, et de pouvoir leur procurer des postes d'officier dans les unités d'élite de l'armée royale : la naissance qui permettait aux uns de faire encore bonne figure, malgré leur impécuniosité, écartait définitivement les autres qui ne pouvaient espérer compenser le défaut de leurs origines par le moyen d'une fortune trop médiocre. Ensuite, bien qu'il soit difficile d'en établir la preuve, il est fort possible que les Gimel aient été d'autant plus arrogants avec les anoblis, qu'ils étaient dans une situation financière assez mauvaise, comme le révèle le texte de la plainte déposée par eux : " ..Ils (les Gimels) ont l'honneur d'être nés gentilshommes dont la noblesse est ancienne et illustre soit par les honneurs dont elle a joui, soit par les alliances avec les plus grandes maisons de la province ou du royaume. Les suppliants comptent dans leurs ancêtres deux chevaliers des ordres du roi et des alliances avec les maisons Bouillon, Noailles, La Force, Biron, Beynac, Durfort et Carbonnière. Les suppliants disent être descendants d'un cadet de cette maison (Gimel), ont été réduits par succession de temps à une médiocrité de fortune qui a enhardi des gens mal intentionnés à les méconnaître et à vouloir jeter du doute sur leur naissance " ³²².

³¹⁸ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

³¹⁹ A. D. D., IV E 115, fonds des municipalités, Saint-Vincent-de-Paluel.

³²⁰ A. D. D., B 1517, archives du présidial de Sarlat.

³²¹ *Id.*

³²² *Id.*

3. Noblesse d'épée et bourgeoisie : la première se ferma-t-elle à la seconde ?

Une fois encore, l'existence ou non de relations matrimoniales, et leur fréquence, constituent un indicateur d'une grande efficacité pour mesurer le degré d'ouverture ou de fermeture de la noblesse à un groupe social, en l'occurrence, la bourgeoisie. Cette analyse des alliances repose sur l'observation de cent quatre-vingts mariages qui ont été, en fonction de leur date de célébration, placés dans deux périodes différentes : la première va de 1700 à 1749 et la seconde de 1750 à 1790. Le nombre des unions contractées par la noblesse montre que le mariage avec la bourgeoisie connut des mouvements contradictoires. Ce type d'alliances augmenta légèrement dans la première moitié du XVIII^e siècle, par rapport au siècle précédent, en passant de 25,2 % des unions à 31,3 %, mais ce mouvement ne dura pas : à partir de 1750, le pourcentage des mariages entre nobles et bourgeois recula, il est vrai assez faiblement, pour s'établir à 28,3 % des alliances avec, en outre, de fortes différences d'un milieu nobiliaire à l'autre. En ne considérant que la plus ancienne partie du second ordre, la proportion des unions entre nobles et bourgeois baissa plus fortement : dans la noblesse féodale, de chevalerie ou d'ancienne extraction, seuls 23,6 % des unions se faisaient avec un membre de la bourgeoisie entre 1700 et 1749, un pourcentage qui tombe à 16,3 % entre 1750 et 1790. En fait, ce fut surtout la noblesse récente qui entretint des liens matrimoniaux avec la bourgeoisie, et notamment les anoblis, ainsi que leurs descendants, dont le nombre s'était fortement accru entre 1680 et 1789 : nous avons vu précédemment que sur vingt alliances conclues entre 1715 et 1789, par ces lignées, seize le furent avec des familles provenant de la bourgeoisie.

Les différentes catégories de la noblesse du Sarladais (noblesse féodale, de chevalerie, d'ancienne extraction etc...) et les alliances avec la bourgeoisie (1700-1790).

Catégories	Nombres d'unions contractées	Nombre d'unions contractées avec la bourgeoisie	%	Périodes
Féodale	11	02	18,1	1700-1749
Chevalerie	30	10	33,3	
Ancienne extraction	31	05	16,1	
Maintenu	13	05	38,4	
Anobli	04	04	100,0	
Féodale	03	00	-	1750-1790
Chevalerie	27	06	22,2	
Ancienne extraction	25	03	12,0	
Maintenu	10	04	40,0	
Anobli	02	01	50,0	

Les alliances de la noblesse féodale, de chevalerie et d'ancienne extraction avec des membres de la bourgeoisie (1700-1790).

Catégories	Nombre d'unions contractées	Nombre d'unions contractées avec la bourgeoisie	%	Périodes
Féodale	11	02	18,1	1700-1749
Chevalerie	30	10	33,3	
Ancienne Extraction	31	05	16,1	
Total	72	17	23,6	
Féodale	03	00	-	1750-1790
Chevalerie	27	06	22,2	
Ancienne extraction	25	03	12,0	
Total	55	09	16,3	

Les difficultés d'intégration des anoblis expliquent en partie ce choix : faute de pouvoir s'unir à la plus ancienne noblesse, le bénéficiaire d'un anoblissement devait chercher son conjoint dans un groupe moins prestigieux, mais capable d'offrir l'équivalence dotale indispensable pour conclure une union. Or, la bourgeoisie du XVIII^e siècle fut de plus en plus capable de remplir cette dernière condition, en raison de son enrichissement. L'évaluation des patrimoines de cette catégorie confirme cette remarque. Cette estimation est facilitée par la série du centième denier qui commence en 1721 et qui couvre, par conséquent, la plus grande partie du XVIII^e siècle. Entre cette dernière date et 1749, la moyenne des fortunes nobles était d'environ 29464 livres contre 8481 livres pour la bourgeoisie, mais sur la base un peu faible de six évaluations pour ce dernier groupe. Entre 1750 et 1790, la situation évolua nettement : les patrimoines nobiliaires étaient un peu plus conséquents que dans les décennies précédentes (36389 livres en moyenne), mais l'écart entre patrimoines nobles et bourgeois se réduisit substantiellement : au début du XVIII^e siècle, les fortunes des familles bourgeoises étaient 3,5 fois inférieures à celles des familles de la noblesse contre seulement deux fois entre 1750 et 1790. L'analyse des achats de seigneuries confirme ces bouleversements. Entre 1650 et 1749, la part de la bourgeoisie dans ces acquisitions demeura minoritaire et stable : la proportion oscillait entre 25 et 27 % des ventes ; en revanche, entre 1750 et 1790, 44 % des transactions se firent avec des membres de la bourgeoisie. Bien sûr, le second ordre dominait d'autant mieux dans les campagnes qu'elles étaient éloignées des centres urbains, mais ajoute Christian Marty, à la fin de l'Ancien Régime, la bourgeoisie possédait les grandes propriétés autour des villes. A Belvès, le grand propriétaire du lieu était Jean de Bonfils de Laxaminade, qui exploitait neuf cent soixante dix-sept cartonnées (128 hectares), dont trois cent quatre-vingt-treize en terres labourables, quatre-vingt-six en châtaigniers, trois cent cinquante-neuf en garrissades, cinquante-huit en prés, cinquante-cinq en vigne, vingt-six en friches, des terres hors Belvès ; de plus, il disposait de deux maisons ayant cours, écurie, jardin et enclos, ainsi que du repaire de Laxaminade³²³. Seul grand propriétaire noble de Belvès, Jean de

³²³ Christian Marty, *Mode de production, société locale, paysages, étude de géographie humaine portant sur le sud du Périgord du XVIII^e au XX^e siècles*, Thèse de 3^e cycle, multigr., Université de Bordeaux III, 1983, p. 19.

Commarque de Pechgaudou ne détenait, en 1792, que soixante-dix hectares ou cinq cent vingt-cinq cartonnées, ainsi que le repaire de Pechgaudou ³²⁴.

En second lieu, il peut être intéressant d'observer les unions matrimoniales en considérant non plus le degré d'ancienneté des lignées, mais leur niveau de fortune. Sous cet angle, il apparaît que, dans la période 1700-1749, le mariage avec la bourgeoisie fut d'autant plus rare que l'on était riche. Cette caractéristique est également repérable pour les décennies allant de 1750 à 1790 : la noblesse riche ne contracta aucune union de ce type ; la noblesse aisée n'en accepta qu'une ; enfin, la partie pauvre de l'ordre fut plus ouverte, mais sur soixante-trois mariages, seuls vingt-deux furent conclus avec des conjoints issus de la bourgeoisie. Le plus utile pour notre propos réside dans le fait que, d'une période à l'autre, la part des mariages avec la bourgeoisie recula nettement dans toutes les catégories nobiliaires, à l'exception de la plèbe : sur dix mariages, neuf furent conclus avec des familles bourgeoises.

Les mariages entre la noblesse et la bourgeoisie au XVIII^e siècle (Une analyse par catégories de revenus).

Niveau des fortunes	Nombre de mariages	Nombre de mariages avec la bourgeoisie	%	Périodes
Riche	06	01	16,6	1700-1749
Aisé	24	06	25,0	
Pauvre	63	22	34,9	
Misérable	06	02	33,3	
Riche	11	00	00	1750-1789
Aisé	09	02	22,2	
Pauvre	51	12	23,5	
Misérable	10	09	90,0	

Dans la première moitié du XVIII^e siècle, l'attitude de la noblesse paraît assez claire ; la rareté des alliances avec la bourgeoisie venait de la difficulté, pour le second ordre, de trouver dans l'élite roturière l'équivalence dotale indispensable : en moyenne plus pauvre que la noblesse, la bourgeoisie ne pouvait guère contracter d'alliance qu'avec la partie pauvre ou très pauvre de la noblesse. Pour la période allant de 1750 à 1790, l'analyse est plus complexe : il est difficile d'interpréter le recul des unions avec la bourgeoisie dans un contexte où ce dernier groupe comblait relativement l'écart économique le séparant de la noblesse : si le principe de l'équivalence dotale avait joué totalement, le nombre des unions avec la bourgeoisie aurait dû augmenter substantiellement. Or, seule la plèbe nobiliaire changea son attitude, puisque 90 % des unions furent réalisées avec des conjoints issus de la bourgeoisie. Il est vrai, que faute de moyens financiers, cette noblesse très pauvre devait se contenter des alliances les moins prestigieuses. Encore faut-il nuancer. Dans cette dernière catégorie nobiliaire, ce furent surtout des filles qui furent données à la bourgeoisie (66,6 % des unions), car effectivement, en partant du postulat que le mariage entre noblesse et bourgeoisie fut refusé en raison de la faible " illustration ", dans le domaine militaire, des lignées bourgeoises, rien n'empêchait, a contrario, de marier les filles de la noblesse à un bourgeois à peu près équivalent

³²⁴ *Id.*, p. 20.

sur le plan économique. Ainsi, il est tout à fait probable que la faiblesse des traditions militaires des familles bourgeoises était à l'origine de la fermeture de la noblesse qui ne trouvait pas dans ce type d'unions, cette " illustration " nécessaire pour étoffer le lien qu'une lignée de vieille noblesse pouvait avoir avec son roi.

Les filles de la noblesse et le mariage bourgeois au XVIII^e siècle (Une analyse par le niveau des revenus).

Catégorie de fortune	Nombre de mariages avec des nobles	Nombre de mariages avec des bourgeois	Part des filles dans ces unions	%	Période
Riche	03	01	01	100,0	1700-1749
Aisé	18	05	02	40,0	
Pauvre	41	22	11	50,0	
Misérable	04	02	00	00,0	
Riche	11	00	00	00,0	1750-1789
Aisé	09	02	01	50,0	
Pauvre	39	12	06	50,0	
Misérable	01	09	06	66,6	

Cette fermeture de la noblesse ralentissait l'ascension sociale de la bourgeoisie, d'autant qu'elle accédait fort peu à des dignités contrôlées par des nobles, qui ne désiraient pas s'en défaire : il est certain que la noblesse vendait ses fiefs les moins prestigieux. L'exemple appartient à la fin du XVII^e siècle, mais il révèle une mentalité qui avait encore cours à la fin du siècle des Lumières. En 1690, Messire Jean-Sylvestre de Durfort de Boissières, oncle et tuteur de son neveu, Jean-Marc de Durfort de Boissières, dut vendre une partie des biens de ce dernier pour, dit-il, : " ...subvenir à l'emploi que le roi lui a fait l'honneur de lui accorder... " ³²⁵. Gérant les intérêts de son neveu au plus près, Durfort choisit de vendre aux d'Aymerique, alors bourgeois, le fief de Paluel qui n'était qu'un simple domaine, au contraire du comté de Boissières, du marquisat de Salviac, et des seigneuries de Saint-Germain et de Puybeton qui possédaient basses, moyennes et hautes justices ³²⁶.

A défaut de pouvoir acquérir les terres les plus prestigieuses, la bourgeoisie essayait de créer des droits pour les fiefs qu'elle tenait, avec le risque de voir intervenir l'administration royale guidée par les informations de la noblesse locale. Ainsi, en 1733, Jean-Baptiste Mathias de la Chalette avait dressé, sur le toit de sa maison de la Chalette, des girouettes laissant entendre qu'il était seigneur et haut justicier sur la paroisse de Monsac. Pour ce motif, il refusait de payer les lods et ventes que prétendait prélever François de Commarque, chevalier, qui se disait seigneur des dites terres ³²⁷. Pour Mathias de la Chalette, l'enjeu n'était pas d'économiser les droits de mutation sur un échange qui avait été effectué par son père en 1721, mais de faire respecter un droit qui constituait une étape indispensable dans sa conquête de la noblesse. Mais, aidé par Commarque, le procureur du roi ne fut pas dupe : après examen de divers documents, il releva que la Chalette n'était pas une terre noble, qu'elle ne bénéficiait pas de droits de justice, et que le sieur de la Chalette avait pris sans aucun droit la qualité de noble, notamment dans les contrats notariés : " ...ce qui

³²⁵ A. D. D., 3 E 15495, notaire Lagrange à Sarlat.

³²⁶ *Id.*

³²⁷ A. D. D., B 1347, archives du présidial de Sarlat.

est, ajoute-t-il, une entreprise contraire aux règlements fait contre les usurpateurs de titres de noblesse particulièrement de la part dudit sieur Mathias, dont la roture est publique, et en cette qualité compris et cotisé au rôle de la taille de la paroisse de Monsac pour l'année 1734... " ³²⁸. Finalement, les girouettes de la Chaulette furent abattues par Commarque, qui tenait les hautes justices de Monsac ; Mathias fut condamné, en outre, à verser les lods et ventes dus pour l'échange de la terre à l'origine du litige ; il fut encore condamné à payer une amende pour avoir usurpé la qualité de noble ³²⁹.

La bourgeoisie supportait d'autant plus mal cette situation qu'elle subissait ponctuellement le mépris du second ordre, ainsi qu'en témoignent les archives judiciaires lorsque les faits à l'origine d'une querelle sont relatés. Ordinairement, présidait aux relations sociales une certaine courtoisie, qui volait vite en éclat quand survenait un litige au cours duquel le fond d'une pensée s'exprimait avec une grande rudesse. Ainsi, en 1780, lors d'une reddition de compte, survint un litige entre Jean Rouzier, fermier du duc de Noailles, et Etienne de Feletz, issu d'une très ancienne noblesse : le premier reprochait au second d'avoir fourni des quittances ne se suivant pas année par année. Le désaccord se transforma vite en insultes, puis en violence, lorsque Feletz attrapa Rouzier en le traitant de "foutre gueux et de foutu impertinent", tout en le faisant tomber de sa chaise et en le jetant au dehors de la chambre, après l'avoir fortement bousculé ³³⁰. A vrai dire, le gentilhomme se moquait du fond de l'affaire ; il ne supportait pas d'être accusé de malhonnêteté par un bourgeois de petite origine, comme il le concéda dans la plainte qu'il déposa : " ...qu'il (Feletz) ne pouvait admettre d'être traité de fripon par un petit fermier... " ³³¹. Certainement assez répandu dans la vieille noblesse, ce sentiment de supériorité l'était tout autant chez les anoblis et leurs descendants. En témoigne, l'affaire ayant opposé demoiselle Cécile Leymarie, épouse de Jean Chalard, marchand, à Marguerite de Treilhard de la Chapelle, petite fille d'anobli. Les deux femmes s'étaient violemment affrontées dans le moulin de Terrasson à propos d'une supposée préséance : Marguerite de Treilhard prétendait pouvoir passer devant Cécile Leymarie qui ne lui reconnaissait aucun droit, puisque tout le monde devait payer avant de sortir. Mais peu importait, la première entendait passer avant les autres parce que noble, comme elle sut le rappeler dans un échange de propos particulièrement vifs. Furieuse, Cécile Leymarie demanda à Marguerite de Treilhard ce qu'elle était pour avoir de telles exigences ce à quoi cette dernière répondit : " ...Je suis de la Chapelle et tu es de chez le serrurier " ³³².

Ce sentiment de supériorité était aussi le fruit d'un mépris pour les activités professionnelles exercées par la bourgeoisie. Pierre Vézine de la Rue, docteur en médecine, et Guillaume de Vézine, tous deux bourgeois, furent injuriés et frappés par Treilhard de la Chapelle, Treilhard du Bastit et Mayaudon de Preyssac pour ce motif. Les Vézine, qui sortaient de chez un client, furent accostés par la Chapelle qui, en les voyant, déclara à haute voix : " ...Je (la Chapelle) gage que les bordiers ont quelque cochon qui est malade parce que je vois la médecine qui en sort et qui vient de lui tirer le poil... ", puis s'avançant en riant, il ajouta en se tournant vers les sieurs du

³²⁸ *Id.*

³²⁹ *Id.*

³³⁰ A. D. D., 2 B 729, justices de Terrasson.

³³¹ A. D. D., 2 B 730, justices de Terrasson.

³³² A. D. D., 2 B 726, justices de Terrasson.

Bastit et de Preyssac : " ... Ma damnation, cela est bien vrai ; j'entends encore les cris du cochon. ", remarque sarcastique qui fut à l'origine d'une bagarre ³³³.

L'affaire ayant opposé Treilhard du Bastit à Canone, employé dans la mine de charbon du Limousin, révèle ce que pensait la noblesse sur ce point. La querelle avait éclaté à Terrasson dans l'auberge du " Chapeau rouge ", lors d'une représentation théâtrale. Constatant que la compagnie était bonne, du Bastit avait envoyé La Fleur, un vieux soldat de milice, chercher ses sœurs, les demoiselles du Bastit. Le sieur Canone, qui avait payé la place de La Fleur, voulut l'en empêcher, ce qui provoqua la colère de Treilhard. Les brutalités survinrent lorsque Canone l'insulta : le commis aux mines royales reçut plusieurs coups de bâton qui le blessèrent grièvement ³³⁴. L'analyse de la plainte que déposa Treilhard montre qu'il n'avait pas supporté d'être injurié par un bourgeois de petite condition alors qu'il était gentilhomme et militaire. Assez logiquement, il réclamait des sanctions exemplaires contre : " ...un homme de l'état de Canone qui sans aucun prétexte s'avise d'insulter aussi grièvement un gentilhomme militaire dans une assemblée publique " ³³⁵. Donc, si le gentilhomme valait mieux que l'homme de petite naissance, le militaire était supérieur au commis des mines qui méritait bien la leçon reçue.

L'orgueil du noble et du militaire toisant le bourgeois civil devait être une attitude très répandue en Périgord. Il fut à l'origine d'une remarque relativement amère de la bourgeoisie de Cénac, lors de la convocation des Etats généraux de 1789. Les auteurs des cahiers du Tiers déploraient que leur assemblée n'avait aucun officier militaire ou civil, aucun homme jouissant de la noblesse personnelle, tandis que quantité de militaires non nobles étaient allés se placer dans l'ordre de la noblesse, malgré le règlement qui interdisait cette pratique ; ils s'interrogeaient et se demandaient si l'on avait voulu, par là, dédaigner le Tiers Etat : " ...On a pas besoin de dire combien ce mépris d'une part et ces soupçons de l'autre seraient odieux et injustes : mais, ce que l'on doit bien publier, c'est qu'il n'y avait pas de procédé qui pût tendre directement à avilir le fond de la nation et que les deux premiers ordres auraient été bien mieux disposés à lui rendre justice et à le traiter avec plus d'égalité, s'ils avaient eu sous les yeux l'immense quantité de gens distingués et honorables que le Tiers Etat renferme dans son seing... " ³³⁶.

Ce sentiment de supériorité devait être difficilement supporté par une bourgeoisie qui se considérait comme l'égale de la noblesse. Pour cette raison, l'humiliation reçue devait être immédiatement punie. Issu de la petite bourgeoisie de Domme –son père était sergent royal de ladite ville- Guillaume Bouygues déclara, en 1780, avoir voulu venger sa mère en agressant, avec une romaine, M. de Chaunac de Lanzac qui avait frappé celle-ci à coups de cannes ³³⁷. Bien sûr, comme au XVII^e siècle, et ainsi que nous l'avons déjà vu, en chassant dans les fiefs de la noblesse, malgré les interdictions, une partie des bourgeois proclamaient symboliquement leur désir d'être équivalents aux nobles. En 1716, dix-sept ans avant l'affaire qui vient d'être étudiée, Jean-Baptiste Mathias de la Chaulette, dont nous avons vu les prétentions nobiliaires, chassait dans les fiefs de François de Commarque qui déposa plainte : " ...Supplie,

³³³ A. D. D., 2 B 724, justices de Terrasson.

³³⁴ A. D. D., B 1573, archives du présidial de Sarlat.

³³⁵ *Id.*

³³⁶ A. D. D., BIB AA 147, articles de doléances dans l'assemblée du Tiers Etat de la ville et de la communauté de Domme et de Cénac.

³³⁷ A. D. D., B 1574, archives du présidial de Sarlat.

noble François de Commarque, chevalier, seigneur de Monsac dit en se plaignant qu'il est seigneur foncier et direct de plusieurs fiefs et tènements situés dans la paroisse de Monsac dans lesquels, par conséquent, personne ne peut chasser sans sa permission. Cependant, jeudi dernier 29 octobre, le fils aîné du nommé Combenargues, marchand et le fils aîné du nommé Chaulette, juge de Lanquais, (furent ?) chassés dans plusieurs des dits fiefs et tènements... " ³³⁸. A partir des archives des eaux et forêts et de l'étude de deux cent cinquante et une plaintes déposées au XVIII^e siècle, Nicolas Andrieux constate, qu'en Périgord, la catégorie des bourgeois ou des " sieurs de " se livra systématiquement à ce genre de pratiques : 49 % des accusés du délit de chasse provenaient de ce milieu ; ils étaient anciens militaires, curés, fils de famille ou étudiants ³³⁹. La provocation était une règle : le même auteur remarque que les bourgeois chassaient bruyamment ³⁴⁰ ; il leur fallait être remarqués. Cet aspect du délit n'échappait évidemment pas à la victime qui s'en plaignait fréquemment. Ainsi, en 1714, François de Commarque, seigneur de Monsac, déposa contre Mathias de la Chaulette, qui était venu chasser dans ses fonds pour le braver : " ...Supplie François de Commarque, chevalier, seigneur de Signac et Monsac disant que contre les édits concernant le droit de chasse à l'encontre des particuliers, le fils aîné du sieur Combenargue, M. de la Chaulette son frère et le sieur de ... ? et autres, dans le dessein de braver le suppliant perdant toute modération, venant chasser dans ses fiefs et jusque dans le fonds du suppliant et appartenant audit seigneur et notamment lundi et mardi dernier... " ³⁴¹.

A la fin du XVIII^e siècle, la provocation ne consistait plus seulement à chasser sous les fenêtres du château ; l'arme de l'ironie fut également employée pour attaquer l'autorité d'individus déconsidérés par le ridicule. La seule affaire dont nous disposons sur ce point fut le fait d'un petit bourgeois qui condamnait, dans une même opprobre, l'ensemble de l'élite montignacoise. Instituteur public de Montignac et auteur d'une pièce de théâtre jouée par ses élèves, en 1783, Juge se rendit coupable d'avoir brocardé les de Vaulx et Jean-Baptiste du Verdier, seigneur de Martignac, qui appartenaient à la noblesse, ainsi que Bertrand du Jarric de la Baronnie, Léonard la Borderie de Boulou et Jean-François Henri, ingénieur des ponts et chaussées, issus de la bourgeoisie. Pour résumer une procédure fort longue, l'instituteur s'était ouvertement moqué de la pingrerie des de Vaulx qui, bien qu'aimant la bonne chère et ayant un cuisinier, se privaient en faisant supprimer les entrées ³⁴². Leur fils fut également ridiculisé, à propos de son habillement trop luxueux et de la faiblesse de ses moyens intellectuels ce qui, pour l'auteur, ne tirait pas à conséquence : fort riche, de Veaulx pouvait payer une charge de président à ce dernier ³⁴³. Le portrait qu'il dressait de Du Verdier n'était guère plus flatteur : il lui donna le caractère d'un fat disposant de peu d'esprit. Bertrand du Jarric et Léonard la Borderie de Boulou furent, quant à eux, taxés d'hypocrisie religieuse puisqu'il faisait dire, aux personnages les caricaturant, qu'ils n'avaient pas plus de religion que les autres, mais que leur allure décente à l'église était nécessaire pour le peuple : quand ils se mettaient à prier le

³³⁸ A. D. D., 2 B 788, justices de Beaumont-du-Périgord.

³³⁹ Nicolas Andrieux, " Les Périgordins au bois au XVIII^e siècle à travers les procès forestiers ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 2001, t. CXXVIII, p. 179-206, loc. cit., p. 193.

³⁴⁰ *Id.*

³⁴¹ A. D. D., 2 B 788, justices de Beaumont-du-Périgord.

³⁴² A. D. D., 2 B 700, justices de Montignac.

³⁴³ *Id.*

peuple priait aussi, et quand ils se mettaient à genoux, le peuple faisait de même ³⁴⁴. Enfin, Juge mettait en cause la probité de Jean-François Henri qui, dans la pièce, voulait mettre en grands chemins, une partie du Périgord par le moyen de la corvée, et partager le profit avec ses complices ³⁴⁵.

Un peu à la manière de Juge mais, en dehors de toute ironie, le bourgeois maltraité se défendait le plus souvent en attaquant l'individu considéré comme indigne d'être noble, en raison de son inconduite ou de son immoralité. L'épouse du sieur Déol, chapelier de Terrasson, procéda de cette manière à l'encontre de Julienne de Treilhard, petite-fille d'anobli. Rappelant un passé prétendument sulfureux, la femme du chapelier remit en cause, sans ménagements, sa qualité de dame en disant qu'elle était une "demoiselle de trois jours", qui avait fait pâques avant les rameaux ; qu'elle devait se ressouvenir lorsqu'elle était derrière les fagots ; qu'elle voulait faire la dame, mais qu'elle était fille d'une dame de trois jours ³⁴⁶. Ainsi, au moment d'une querelle, le bourgeois humilié distinguait volontiers entre le bon et le mauvais noble : le premier était respectueux des usages, à l'inverse du second qui les bafouait. Lors de l'altercation survenue entre Marguerite de Treilhard et Cécile Leymarie, cette dernière eut recours à ce type d'argument. Elle refusait, rappelons-le, de céder la place à Marguerite de Treilhard, qui invoquait un droit de préséance et sa qualité nobiliaire pour imposer sa volonté. Cécile Leymarie admettait reconnaître la valeur de la noblesse et savoir le respect qu'elle lui devait, mais ajoutait-elle, : "... Cette qualité ne permet pas de passer outre les règles et les usages politiques. La véritable noblesse, au contraire, consiste en partie dans les observations de ces règles " ³⁴⁷.

Survenue en 1741, l'affaire entre Lestable et le vicomte d'Auberoche était de même nature ³⁴⁸. La querelle survint alors que Lestable apportait au château d'Auberoche, deux charrettes de blé provenant de la rente qu'il devait. Pour une raison qui n'est pas précisée, Auberoche refusa de recevoir le chargement. Le ton monta : le vicomte déclara à son tenancier qu'il mériterait des coups de bâton ; celui-ci, piqué au vif, répondit qu'il n'était pas prêt à les recevoir, puis furieux, d'Auberoche s'emporta et injuria de Lestable en l'appelant "foutre gris". Joignant le geste à l'injure, le gentilhomme sortit une épée et aurait, selon les témoins, tué son censitaire, si ses domestiques et son receveur ne l'avaient arrêté ³⁴⁹. La plainte de Lestable montre que celui-ci fut d'abord humilié de ne pas être considéré pour ce qu'il était, un homme de qualité issu d'une des plus anciennes maisons bourgeoises du voisinage ³⁵⁰. Par ailleurs, Lestable reconnaissait l'autorité d'un seigneur qui était son justicier ; il admettait la supériorité de celui-ci sur ses sujets, mais il demandait en contrepartie, au seigneur d'Auberoche, un comportement exemplaire qui, en l'occurrence, avait fait défaut. Comme Cécile Leymarie, Lestable estimait que le noble devait, plus que les autres, respecter les règles en usage. Poussant le raisonnement plus loin, Lestable voyait dans cette inconduite un danger pour la sûreté publique car, ajoutait-il, "si les seigneurs... ? ont droit de traiter de cette sorte les tenanciers lorsqu'ils porteraient

³⁴⁴ *Id.*

³⁴⁵ *Id.*

³⁴⁶ A. D. D., 2 B 735, justices de Terrasson. Nous ignorons le sens de l'expression " Une demoiselle de trois jours ". En revanche, " faire pâques avant les rameaux " semble signifier que Julienne de Treilhard fut conçue avant le mariage de ses parents.

³⁴⁷ A. D. D., 2 B 726, justices de Terrasson.

³⁴⁸ A. D. D., B 1514, archives du présidial de Sarlat.

³⁴⁹ *Id.*

³⁵⁰ *Id.*

leurs redevances dans leurs châteaux où ils sont les maîtres, ils ne seraient plus seulement seigneurs des fonds, ils le deviendraient encore des personnes et feraient encore de leurs tenanciers des esclaves... " ³⁵¹. Ainsi, le non respect du droit menait à la mauvaise conduite, et celle-ci à l'arbitraire, qui pouvait réduire à la servitude l'essentiel de la population. L'influence du discours philosophique est visible dans l'argumentation développée par Lestable qui devait connaître les Lumières, ainsi que beaucoup de bourgeois périgourds. Pierre Barrière constate que Gabriel Bouquier, peintre originaire de Terrasson, possédait une bibliothèque où se trouvaient les œuvres classiques d'Homère, Vitruve, Sénèque, La Bruyère, Corneille etc..., mais aussi de Marivaux, de Crébillon, de l'abbé Prévost, de Voltaire, de l'abbé Raynal, de Marmontel, de Condillac, de Rousseau, de Montesquieu et de d'Alembert ³⁵².

La bourgeoisie ne se contentait pas de se défendre ; elle pouvait attaquer certains représentants du second ordre en mettant en cause leur noblesse afin de les faire inscrire sur le registre des tailles. Pour l'auteur de la dénonciation, le bénéfice pécuniaire n'était pas essentiel : il s'agissait en fait d'effacer, par la vengeance, une humiliation, ou d'atteindre une famille, dont la qualité nobiliaire était enviée. Ainsi, en septembre 1784, appartenant à la bourgeoisie de Cazoulès, le sieur Pouzol de Lisle prit la tête d'un syndic qui remettait en cause la noblesse de Bernard Du Pouget ³⁵³, ce qui pouvait aboutir à l'inscription de ce dernier sur le registre des tailles. L'administration fiscale n'était pas dupe de ces manœuvres, dont elle tenta de limiter le nombre. Pour ce faire, elle exigea, avec l'édit du 13 avril 1761, que les habitants mécontents fussent assez nombreux pour représenter à eux seuls la moitié des impositions : "...Cependant, pour ne pas exposer les nobles à se voir contester leur état par un ou même deux ou trois particuliers qui, sous le prétexte d'un intérêt toujours faible pour chacun d'eux, ne chercherait réellement qu'à satisfaire leur caprice, ou leur animosité, les lois ont sagement décidé qu'aucun noble ne pourrait être attaqué, sur sa noblesse par les habitants d'une communauté, que dans le cas où ceux-ci formeraient à eux seuls la moitié des impositions communes..." ³⁵⁴. Cette bourgeoisie joua évidemment un rôle dans la rédaction des cahiers de doléances du Tiers Etat. Il n'est pas question d'entrer ici dans le détail des dispositions : elles furent conçues par les communautés rurales, et elles seront analysées lorsque nous aborderons ce point. Mais, les auteurs bourgeois de ces textes y eurent leur part. Maleville, Delbos de Bonnery, Grèze de Saintours, Grezis de Caumont, Molènes, Taillefer à Domme ³⁵⁵, Elie Lacoste et La Rivière de Boulou à Montignac ³⁵⁶, ainsi que Gabriel Bouquier à Terrasson ³⁵⁷, approuvèrent, en signant les cahiers, toute une série de mesures anti-seigneuriales : suppression du droit de guet, suppression des péages, suppression du droit de chasse et de pêche, suppression des droits féodaux et

³⁵¹ *Id.*

³⁵² Pierre Barrière, *La vie intellectuelle en Périgord (1550-1800)*, Bordeaux, Delmas, 1936, p. 41.

³⁵³ Gontran Du Mas des Bourboux, *L'ancienne noblesse du Périgord subsistant en Dordogne*, Périgueux, Ed. Pilote 24, 2001, 249 sq.

³⁵⁴ *Id.*

³⁵⁵ A. D. D., BIB AA 147, articles de doléances arrêtés dans l'assemblée du Tiers Etat de la ville de Domme et Cénac en Périgord, mars 1789.

³⁵⁶ A. D. D., BIB AA 447, remontrances, plaintes et doléances tant générales et particulières de la ville et communauté de Montignac.

³⁵⁷ André Delmas, " Cahiers des plaintes, doléances et remontrances des habitants, Tiers état du lieu de Terrasson formant 393 feux, le 8 mars 1789 ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, supplément du bulletin, 1989, t. CXVI, p. 247-252, loc. cit., p. 249.

seigneuriaux par rachat, abolition des banalités etc...Fruit d'une réflexion dépassant les limites d'une simple vengeance, les bourgeois de Domme, de Montignac et de Terrasson s'attaquèrent aussi aux privilèges de la noblesse en réclamant une stricte égalité fiscale entre nobles et roturiers.

Ces relations difficiles entre nobles et bourgeois modifièrent la nature des affaires criminelles survenues entre les deux catégories sociales. Souvent remise en cause par la bourgeoisie, la noblesse usa de plus en plus souvent de violence pour se faire respecter : entre 1650 et 1789, le nombre des affaires resta stable et, conformément à ce que nous avons déjà vu, les homicides reculèrent fortement du XVII^e au XVIII^e siècle, mais les coups et blessures à l'encontre de bourgeois s'accrurent d'autant au siècle des Lumières, ce qui est le symptôme d'une dégradation des relations sociales.

La violence nobiliaire à l'encontre des bourgeois, entre 1650 et 1789.

Périodes	Nombre d'affaires avec un bourgeois	Affaires avec coups et blessures	Homicides	%
1650-1700	18	07	02	50,0
1701-1745	18	12	00	66,6
1746-1789	19	12	01	68,4

Chapitre 2. La noblesse sarladaise et les populations rurales.

1. La noblesse et les populations rurales à travers une analyse des cahiers de doléances.

1-1. Les relations entre nobles et population : une lutte entre privilégiés et non privilégiés.

Nous avons vu, dans une partie précédente, que les relations entre la noblesse et les communautés rurales se dégradèrent dans les années 1680-1690, lorsque le noble perdit son rôle militaire, et qu'il cessa de protéger la population des impôts royaux, tout en conservant ses privilèges fiscaux. Or, rappelons-le, impôt de répartition, la taille était personnelle en Sarladais et, d'autant plus lourde individuellement, que le nombre des privilégiés était élevé : la charge se partageait entre tous les membres d'une même paroisse à l'exception des nobles, qui en étaient exonérés. Au XVIII^e siècle, la situation n'ayant pas évolué, les réactions de la population furent identiques, comme en témoignent les cahiers de doléances du Tiers Etat. Ceux-ci montrent que l'inégalité fiscale était critiquée par toutes les communautés de la sénéchaussée. A Terrasson, les rédacteurs réclamaient que les sommes dues pour la taille soient réparties avec égalité tant sur eux que sur les nobles, les ecclésiastiques et les privilégiés, au nombre de vingt-quatre dans cette paroisse qui, avec la moitié de la production, étaient exonérés³⁵⁸. A Laroque-Gageac, le ton était le même : la population réclamait la suppression des privilèges et exemptions pécuniaires, ainsi que l'inscription sur le même rôle des citoyens des trois ordres³⁵⁹. A Domme et à

³⁵⁸ A. Delmas, " Cahier des plaintes, doléances et remontrances... ", art. cité, p. 249.

³⁵⁹ Noël Becquart, " Le cahier de doléances de Laroque-Gageac ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1976, p. 207-209, loc. cit., p. 208.

Cénac, les cahiers demandaient, pour l'avenir, la suppression des privilèges fiscaux : " ...Les privilèges pécuniaires des villes et des citoyens de quelque ordre et de quelque espèce qu'ils soient et quelque dignité qu'ils occupent seront supprimés et tous les Français payeront également les charges de l'Etat suivant leurs facultés " ³⁶⁰. A Auriac-du-Périgord, la revendication était identique, mais les auteurs des cahiers prirent le soin d'expliquer les raisons de leur mécontentement : les impositions royales de la paroisse s'élevaient à 6600 livres, les frais non compris, ainsi que quatre villages portés aux rôles des paroisses voisines. Or, M. de Foucauld, M. de La Cipière, hauts justiciers et un autre privilégié, non nommé, disposaient de possessions fort étendues, et ne participaient au paiement de l'impôt que pour un modeste vingtième ³⁶¹. Dans la petite ville voisine de Montignac, le Tiers ne supportait pas mieux l'inégalité fiscale et –cas unique- il mettait en cause les anoblis, dont le nombre excessif avait fait doubler, selon lui, le montant du rôle d'imposition : " ... Que les doléances particulières de la ville de Montignac au sujet de la surcharge extraordinaire, par le support des impositions des anoblis et privilégiés qui devaient être rejetées sur toute la province, et par le transport du taux des biens que les habitants avaient sur d'autres paroisses, ce qui a doublé depuis quarante ans le montant du rôle, soient examinés par les Etats ce qu'on y aie les égards que la justice et la raison réclament également " ³⁶². Cette injustice fiscale était d'autant moins bien supportée, qu'impôts royaux et seigneuriaux se cumulaient, alourdissant la charge des contribuables, ainsi que le soulignaient les cahiers de doléances d'Auriac-du-Périgord ³⁶³.

Parmi les privilèges détestés, le droit de *commitimus* occupait une bonne place. Selon Marcel Marion, cette prérogative était à l'origine de nombreux abus ³⁶⁴ : elle permettait à son titulaire de plaider devant une haute juridiction les causes où il était impliqué aussi bien comme défenseur que comme demandeur ³⁶⁵. Jouissaient de ce privilège, tous les commensaux du roi mais, entre autres, ceux de la Maison du roi, ainsi que les chevaliers de Saint-Louis et les secrétaires du roi ³⁶⁶. Le droit de *commitimus* fut surtout attaqué dans les paroisses de Montignac et d'Auriac-du-Périgord car, à la veille de la Révolution française, au moins trois détenteurs nobles de ces fonctions et décorations vivaient dans ces localités : de Vaulx père était secrétaire du roi ; Jean de Boisseuilh et Armand-Jean de Vassal de Rignac étaient chevaliers de Saint-Louis ³⁶⁷.

³⁶⁰ A. D. D., BIB AA 147, articles de doléances arrêtés dans l'assemblée du Tiers Etat de la ville et communauté de Domme et de Cénac en Périgord, mars 1789.

³⁶¹ G. Duboscq, " Le cahier des doléances du Tiers Etat d'Auriac-en-Périgord ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1936, p. 60-65, loc. cit., p. 64.

³⁶² A. D. D., BIB AA 447, remontrances, plaintes et doléances tant générales et particulières de la ville et communauté de Montignac.

³⁶³ G. Duboscq, " Le cahier des doléances du Tiers Etat d'Auriac... ", art. cité, p. 60.

³⁶⁴ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 122.

³⁶⁵ *Id.*

³⁶⁶ *Id.*, p. 115.

³⁶⁷ B. N., FM 2 307, loge de Montignac.

1-2. Les relations entre nobles et population : une contestation des droits seigneuriaux et féodaux.

Les communautés avaient de nombreux autres griefs contre la noblesse et les seigneurs. Celles de Terrasson³⁶⁸, de Montignac³⁶⁹, de Domme et de Cénac³⁷⁰ n'acceptaient guère les justices seigneuriales : les rédacteurs des cahiers de ces deux dernières paroisses estimaient que ces juridictions faisaient peser une charge trop lourde sur le justiciable, qu'elles étaient incapables de punir le crime, et qu'elles étaient désormais inutiles grâce à la réforme de l'Etat : "...M. de Montesquieu voulait conserver ces justices parce qu'il ne pouvait pas prévoir la régénération de la monarchie ; mais, aujourd'hui, que la constitution sera fixée et la liberté de la nation solidement établie, il ne restera plus que les inconvénients insupportables de ces justices sans aucune compensations des avantages qu'on pouvait en retirer autrefois ; d'ailleurs, la nation a été obligée d'assumer sur elle les charges de ces justices dont les possesseurs laissaient les crimes impunis..."³⁷¹. Bien d'autres privilèges de la noblesse étaient contestés : l'interdiction faite aux roturiers de chasser et de pêcher dans leurs fonds était considérée comme barbare, et attentatoire à la liberté, par les rédacteurs des cahiers de Domme et de Cénac³⁷². Détenus le plus souvent par des nobles, le droit de péage constituait une gêne pour le commerce local. A ce titre, il fut vivement critiqué par les habitants de Domme et de Cénac qui voulaient sa suppression³⁷³ ; il est vrai que ces deux paroisses vivaient pour l'essentiel du commerce du vin.

Les autres revendications émises par les cahiers de doléances étaient le fait des tenanciers qui constituaient l'essentiel des communautés rurales. A Domme, à Cénac et à Montignac, les tenanciers réclamaient l'abolition des banalités, qui obligeaient les censitaires à moudre le grain dans le moulin du seigneur ou à cuire la farine dans son four. Ce droit était détesté, car les moulins étaient souvent affermés à des meuniers peu scrupuleux, faisant d'autant plus mal et lentement le travail qu'ils n'avaient pas à craindre la concurrence³⁷⁴. La contestation semble avoir été générale sur ce point, même si la suppression des banalités n'était pas systématiquement exigée : à Auriac-du-Périgord, les rédacteurs du cahier se contentèrent de réclamer que les banalités, non prouvées par des titres primordiaux, fussent déclarées illusoires³⁷⁵. A Domme, les tenanciers souhaitaient encore l'abolition du retrait lignager, du retrait féodal ou droit de prélation³⁷⁶, qui permettait à un seigneur de se subroger à l'acheteur de la chose sujette à retrait, le plus souvent un fief³⁷⁷. Cette pratique était détestée car, pour être sûr de tenir son acquisition, l'acquéreur devait verser les " lods

³⁶⁸ A. Delmas, " Cahiers des plaintes, doléances et remontrances... ", art. cité, p. 249.

³⁶⁹ A. D. D., BIB AA 447, remontrances, plaintes et doléances tant générales et particulières de la ville et communauté de Montignac.

³⁷⁰ A. D. D., BIB AA 147, articles de doléances arrêtés dans l'assemblée du Tiers Etat de la ville et communauté de Domme et de Cénac en Périgord, mars 1789.

³⁷¹ *Id.*

³⁷² *Id.*

³⁷³ *Id.*

³⁷⁴ M. Marion, *Dictionnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 34-35.

³⁷⁵ G. Duboscq, " Le Cahier des doléances du Tiers Etat... ", art. cité, p. 15.

³⁷⁶ A. D. D., BIB AA 147, articles de doléances arrêtés dans l'assemblée du Tiers Etat de la ville et communauté de Domme et de Cénac en Périgord, mars 1789.

³⁷⁷ *Id.*, p. 488.

et ventes ", ainsi que racheter le droit de prélation. Comme il négligeait souvent de le faire, il s'exposait à la confiscation de son bien, même des années après la réalisation de la vente³⁷⁸. A Laroque-Gageac, le ton était le même, mais les rédacteurs du cahier s'abstinrent de réclamer une suppression pure et simple : ils souhaitaient limiter le droit de retrait aux acheteurs qui étaient restés un an sans produire leur contrat d'acquisition, et qui n'avaient pas payé les " lods et ventes " ³⁷⁹. A Terrasson, enfin, les rédacteurs du cahier souhaitaient pouvoir racheter les droits seigneuriaux quels que soient leurs titulaires : nobles, clercs ou tout autre particulier³⁸⁰.

Beaucoup de revendications concernaient la rente. A Laroque-Gageac, certainement par manque de liquidités, les tenanciers souhaitaient que le cens puisse être payé en grains : " ...Que les seigneurs soient tenus de recevoir les rentes en grains tels qu'ils sont recueillis dans les fonds sujets à leur censive, cependant bons et marchands " ³⁸¹. A Auriac-du-Périgord, ce fut le principe de la rente solidaire que les censitaires mirent en cause, en réclamant son abrogation à défaut de titres primordiaux. Effectivement, en Sarladais, la majorité des fiefs permettait au seigneur, dans un grand corps de censive, de contraindre un tenancier à payer pour tous. Ensuite, celui-ci devait se faire rembourser, ce qui était certainement assez difficile³⁸². Cette pratique était si générale que le défaut de solidarité des censitaires était systématiquement mentionné par les commis du centième denier : ainsi, ils indiquèrent que les rentes que possédait Marianne de Gérard, à Sainte-Nathalène, étaient assises sur des particuliers non solidaires³⁸³ ; de même, si la majorité des rentes de la seigneurie de Jayac pesaient sur des censitaires tenus solidairement, l'une d'entre elle, représentant treize charges de blé, était assise sur des tenanciers non solidaires³⁸⁴. Toujours concernant la rente, les censitaires de Domme, de Cénac³⁸⁵ et de Montignac³⁸⁶ réclamaient la fixation d'un délai au-delà duquel elle serait éteinte par prescription : en effet, même non prélevée pendant des décennies, une rente imprescriptible pouvait être brutalement exigée avec les arriérés, ce qui plaçait le détenteur du fonds dans une situation financière difficile. Cette crainte fut à l'origine d'un article du cahier de doléances de Laroque-Gageac : " ...Que les rentes foncières et directes se prescrivent comme les rentes constituées par trente ans entre laïcs, et cinquante ans entre les ecclésiastiques, communautés etc... Il serait même utile que les arrérages se prescrivent par cinq ans attendu qu'il arrive souvent que la négligence d'un seigneur de se faire payer cause la ruine de ses tenanciers " ³⁸⁷. Pour se protéger des abus ou des erreurs qui avaient été commis lors de la réfection des terriers, les tenanciers de Terrasson souhaitaient, par ailleurs, que la rente ne soit exigible que sur une production de titres. A défaut, ils préconisaient d'aligner le

³⁷⁸ *Id.*

³⁷⁹ N. Becquart, " Le cahier de doléances de Laroque-Gageac ", art. cité, p. 208.

³⁸⁰ A. Delmas, " Cahiers des plaintes, doléances et remontrances... ", art. cité, p. 249.

³⁸¹ N. Becquaert, " Le cahier de doléances de Laroque-Gageac ", art. cité, p. 208.

³⁸² J. Gallet, op. cit., p. 109.

³⁸³ A. D. D., 11 C 2350, centième denier, bureau de Saint-Cyprien.

³⁸⁴ A. D. D., 11 C 2538, centième denier, bureau de Sarlat.

³⁸⁵ A. D. D., BIB AA 147, articles de doléances arrêtés dans l'assemblée du Tiers Etat de la ville et communauté de Domme et de Cénac en Périgord, mars 1789.

³⁸⁶ A. D. D., BIB AA 447, remontrances, plaintes et doléances tant générales et particulières de la ville et communauté de Montignac.

³⁸⁷ N. Becquart, " Le cahier de doléances de Laroque-Gageac ", art. cité, p. 208.

montant de celle-ci sur le tènement le moins arrenté ³⁸⁸. Enfin, dans la même paroisse, les cahiers demandaient la possibilité de pouvoir racheter les rentes et les redevances ³⁸⁹. L'idée n'était pas neuve : entre 1762 et 1778, Charles-Emmanuel III de Sardaigne avait aboli le servage, et avait décrété le rachat général de toutes les redevances féodales. Cette réforme avait eu un grand retentissement mais, en France, elle n'avait pas été imitée par une monarchie, qui souhaitait ménager le clergé et la noblesse ³⁹⁰.

En dehors de la rente, à Domme et à Cénac, les tenanciers condamnaient le droit de guet ou de garde ³⁹¹ ; par ailleurs, à Terrasson, ils demandaient, que leurs possessions ne soient plus considérées comme faisant partie de la ménagerie ou de la basse-cour du seigneur : dans cette paroisse, les censitaires devaient nourrir " une foule d'animaux voraces et destructeurs pour la table de ce dernier " ³⁹².

2. La noblesse et les populations rurales à travers une analyse des archives seigneuriales et judiciaires.

Les cahiers de doléances constituent un témoignage de première importance sur ce que pensaient les communautés rurales, à la fin du XVIII^e siècle : Jean Gallet constate que le paysan sut faire valoir son point de vue ³⁹³. Mais il est certain que la parole populaire fut filtrée par les rédacteurs bourgeois. Il n'est pas inutile, en conséquence, d'en vérifier la teneur par les autres sources disponibles : les archives judiciaires d'une part, les archives seigneuriales d'autre part. L'examen de ces différentes sources révèle que la lutte des populations contre les seigneurs fut d'abord collective. En effet, les Périgourdiens savaient s'unir lorsqu'un bien collectif était menacé, ce qui fut le cas des communaux. En Sarladais, ceux-ci étaient rares, et ils couvraient des surfaces très réduites, comme nous avons eu l'occasion de le préciser dans une partie précédente. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, les propriétaires tentèrent tout de même de les récupérer, ce qui fut à l'origine de tensions très vives entre seigneurs et paysans. Désireux de reprendre certains communaux, François de Carbonnier s'aliéna une partie des populations des villages de la Bruyère ³⁹⁴ et de Bardenat ³⁹⁵, qui furent dépossédées d'un pré, nommé " le communal de Bardenat ", dans les quelques années ayant précédé 1789. S'étendant sur une cartonnée et demi, ce communal était de très petite taille ; l'enjeu peut paraître bien mince, mais il est probable que les paysans de Marquay en firent une question de principe : déjà frappés par l'inégalité fiscale et par une réaction féodale, dont nous reparlerons, ils ne purent accepter la disparition complète du droit de vaine pâture. Avec l'éclatement de la Révolution française, les habitants de la Bruyère et de Bardenat eurent une possibilité de revanche : ils tentèrent de reprendre le communal, ainsi que le signale un mémoire rédigé pour le marquis de Marzac : " ...On voit nettement par les dates du 17 floréal que Castagneyrol, Cruzel, Culine et

³⁸⁸ A. Delmas, " Cahier des plaintes, doléances et remontrances... ", art. cité, p. 249.

³⁸⁹ *Id.*

³⁹⁰ J. Gallet, op. cit., p. 189.

³⁹¹ A. D. D., BIB AA 147, articles de doléances arrêtés dans l'assemblée du Tiers Etat de la ville et communauté de Domme et de Cénac, mars 1789.

³⁹² A. Delmas, " Cahiers des plaintes, doléances et remontrances... ", art. cité, p. 249.

³⁹³ J. Gallet, op. cit., p. 239.

³⁹⁴ Hameau, paroisse de Sireuil.

³⁹⁵ Village et lieu situé sur la paroisse de Marquay.

Laumond, tous les quatre habitants du hameau de la Bruyère étaient bien d'accord entre eux dans leur attaque chimérique contre le citoyen Carbonnier-Marzac qui n'est nullement surpris de la conduite de son vendeur ; il manifeste son opinion en provoquant quelques habitants de Bardenat d'attaquer l'exposant sous le prétexte que le pré en question se nommait communal de Bardenat, et qu'il était dans l'usage d'y faire paître leurs bestiaux... " ³⁹⁶.

La lutte était encore collective lorsque les populations s'attaquaient aux privilèges fiscaux de la noblesse. Ainsi, à Calviac, la population contesta les exemptions des Gimel de Lascour, qui furent inscrits sur le registre des tailles en 1747 ³⁹⁷. Seigneur de Carluçet-le-Vieux, François de Bailhot fut également inquiété en 1766 : il dut défendre sa noblesse mise en cause par la population de la ville de Sarlat, qui souhaitait aussi lui faire payer la taille ³⁹⁸. En 1784, ce fut Bernard Du Pouget qui dut prouver sa qualité de noble, attaquée par " la majorité qualifiée des habitants de Cazoulès " ³⁹⁹. Il est vrai que les habitants de Calviac et de Cazoulès furent poussés par d'Aymerique de l'Haumon, pour les premiers, et par Pouzol de Lisle, pour les seconds, ainsi que nous l'avons déjà dit. Cependant, on ne peut douter que les populations de ces paroisses luttèrent, en l'occurrence, pour la satisfaction de leurs intérêts : rappelons ici, que bourgeois ou issu du peuple, dans un pays de taille personnelle, le contribuable roturier était nécessairement victime du noble exonéré.

La pratique fut, semble-t-il, surtout individuelle, lorsqu'il s'agissait d'attaquer les biens de la noblesse : à l'inverse des jacqueries antifiscales du XVII^e siècle, le délit était pratiqué seul, voire en famille, mais jamais au-delà de ce cercle. Nicolas Andrieux attribue cette particularité au fait que l'écrasement des grandes révoltes du siècle précédent n'était pas oublié ⁴⁰⁰. Anne-Marie Cocula ajoute, par ailleurs, qu'après ces soulèvements, le démantèlement probable des communautés aurait favorisé l'individualisme, de même que l'extension du métayage qui aurait renforcé l'économie domaniale, au détriment de la pratique collective, dont nous venons de voir, pourtant, qu'elle était encore en usage ⁴⁰¹. Les atteintes à la propriété peuvent être classées en deux catégories. Les biens des seigneurs furent menacés d'abord par le pacage. Ce délit, écrit Nicolas Andrieux, n'apparaît qu'à partir de 1754 ⁴⁰². En réalité, cette pratique s'amplifia certainement à la fin de l'Ancien Régime, mais nos recherches montrent qu'elle a toujours existé : nous avons vu qu'à la fin du XVII^e siècle les populations envoyaient leurs animaux paître dans les domaines de la noblesse ; nous avons constaté, par ailleurs, que ce délit se pratiquait également dans la première moitié du siècle suivant. Ainsi, en août 1710, fermier des revenus de Puymartin, Philippe Delpech déposa plainte contre les habitants de Villeneuve et de Vintojol ⁴⁰³, qui envoyaient leur bétail dans les prairies et les vignes du seigneur ⁴⁰⁴ ; en 1723, ce fut le marquis de Beynac qui saisit la justice contre les habitants de

³⁹⁶ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 4, n° 141.

³⁹⁷ A. D. D., B 1517, archives du présidial de Sarlat.

³⁹⁸ A. D. D., 3^E 18649, notaire Dutheil à Carluçet.

³⁹⁹ G. Du Mas des Bourboux, *L'ancienne noblesse du Périgord...*, op. cit., p. 250.

⁴⁰⁰ Nicolas Andrieux, " Les Périgordins au bois au XVIII^e siècle... ", art. cité, p. 197.

⁴⁰¹ Anne-Marie Cocula, " Les seigneurs et la forêt en Périgord aux temps modernes ", dans *Le château, la chasse et la forêt*, Bordeaux, Editions Sud-Ouest, 1990, p. 99-114, loc. cit., p. 110.

⁴⁰² N. Andrieux, " Les Périgordins au bois... ", art. cité, p. 592.

⁴⁰³ Hameaux, paroisse de Saint-André-d'Allas.

⁴⁰⁴ Arch. de Bellou, n° 344.

Beynac : ceux-ci laissaient leurs animaux paître dans sa forêt fraîchement coupée⁴⁰⁵ ; enfin, en 1744, épouse de Charles de Chapon, habitante du Rouflat, un repaire situé sur la paroisse de Montignac, Marie-Anne de Feytis porta plainte contre Jeanne Bouret, également habitante du village du Rouflat, qui lui gâtait son froment en y envoyant ses bêtes⁴⁰⁶.

Les biens de la noblesse eurent aussi à souffrir des coupes de bois qu'opérait clandestinement la population environnante. Nicolas Andrieux constate que ce fut le délit le plus fréquemment commis tout au long du XVIII^e siècle, une remarque que nos observations confirment : entre 1720 et 1789, sur trente-huit affaires de dégradations touchant des domaines appartenant à des nobles, vingt-huit concernaient une coupe illégale de bois (73,6 % des cas). Il faut également noter l'existence d'une nette augmentation de ce type de délit au cours du siècle : entre 1720 et 1749, ces infractions représentaient 37,5 % des dépôts de plainte ; dans la seconde moitié du siècle, l'abattage frauduleux de bois concernait 100 % des affaires.

En dehors de la relation seigneurs-tenanciers, qui sera étudiée plus bas, certains droits seigneuriaux, mais notamment celui de la chasse, firent aussi l'objet de nombreuses atteintes. Toutefois, Nicolas Andrieux constate que ce délit déclina au cours du XVIII^e siècle, attribuant cette évolution à l'impossibilité, pour les nobles, de réprimer ces infractions, et au fait que la maîtrise des eaux et forêt, sise à Bordeaux, aurait délégué les instructions des procès aux juges locaux⁴⁰⁷. L'hypothèse paraît judicieuse. En utilisant les archives judiciaires locales, et en particulier les justices secondaires (consulaires ou seigneuriales), le mouvement est inverse : d'un bout à l'autre du siècle, le nombre des procédures ne fit qu'augmenter, passant de six à vingt-deux dans notre échantillon. Les délits furent surtout le fait de la bourgeoisie, comme nous avons eu l'occasion de le préciser précédemment, mais Nicolas Andrieux a pu démontrer que 17 % des infractions furent commises par des paysans, et que 3 % d'entre elles furent le fait d'artisans⁴⁰⁸. L'interprétation de ces données s'avère assez délicate : saisir les intentions de la population à travers ses agissements, et à partir d'une instruction qui ne livre que des faits, pose un problème de méthodologie, comme nous l'avons remarqué par ailleurs. En effet, le délit de pacage et de coupes de bois pouvait avoir une vocation économique, qui excluait toute autre motivation de la part de leurs auteurs. Ainsi, il faut distinguer entre une coupe effectuée au cœur d'un massif forestier, et une sorte de grappillage consistant à couper des haies et des arbres limitrophes bordant un chemin ou une rivière : disposant de peu de fonds en bois pour se chauffer, bien des paysans abattaient les arbres d'une propriété dont les limites étaient méconnues des propriétaires⁴⁰⁹. Pour le délit de chasse, il en allait de même : les paysans braconnaient sans doute beaucoup, et le faisaient pour en tirer des revenus complémentaires⁴¹⁰. Mais, certaines atteintes à la forêt ne permettent pas le doute : le désir de nuire au propriétaire du bien apparaît comme la motivation principale. L'incendie volontaire,

⁴⁰⁵ A. D. D., B 1476, archives du présidial de Sarlat.

⁴⁰⁶ A. D. D., 2 B 689, justices de Montignac.

⁴⁰⁷ N. Andrieux, " Les Périgordins au bois au XVIII^e siècle... ", art. cité, p. 592.

⁴⁰⁸ *Id.*, p. 193.

⁴⁰⁹ *Id.*, p. 607 et 609.

⁴¹⁰ *Id.*, p. 193.

très destructeur, appartient à cette catégorie, car si le détenteur du bien subissait de lourdes pertes, l'incendiaire ne gagnait rien, si ce n'est une vengeance obtenue à moindre frais. Ce type de délit était rare, constate Anne-Marie Cocula, mais les auteurs de ces malveillances ne frappaient jamais au hasard : les forêts récemment ou anciennement plantées, du marquis de Hautefort, brûlèrent en 1754, en 1761 et en 1775, ce qui mit à mal son projet de réunir la forêt Barade à celle de Legendre ⁴¹¹. D'autres propriétaires connurent les mêmes déboires : accompagné de son fils et de sa fille, Jean Goudou avait, en 1723, " par malice ", mis le feu dans la forêt de Cabrillac, un bien appartenant à Pierre de Beynac qui perdit cent cartonnées de châtaigniers et de chênes ⁴¹². Même assez peu fréquents, ces délits marquèrent suffisamment les esprits pour que le souvenir, et les raisons de ces actes criminels, parviennent jusqu'à Eugène Le Roy, à la fin du XIX^e siècle. Après avoir décrit la dureté du comte de Nansac, l'écrivain entreprend d'expliquer, ce qui pousse Jacquou le Croquant, alors enfant, à mettre le feu dans la forêt de l'Herm : " ...de la tuilière, au milieu des bois, on ne pouvait pas apercevoir tous ces feux, mais je ne m'en souciai guère car, sur le coup où j'avais pensé à cela, m'entra comme une balle dans la tête cette idée : mettre le feu à la forêt de l'Herm ! De cet instant, je ne m'occupai d'autre chose ; la nuit j'en rêvais. Ce n'était pas la résolution perverse d'un enfant précocement méchant, faisant le mal pour le mal, par plaisir ; non. A la guerre sans pitié du comte, je répondais par une guerre semblable ; ne pouvant le tuer –ce que j'aurais fait alors sans remords- je lui causais un grand dommage. Je tenais mon serment, je vengeais mon père ; cette pensée me faisait du bien... " ⁴¹³. En dehors des incendies, pour classer une affaire dans une rubrique ou dans une autre, il faut être attentif à la manière dont le délit a été commis : désireux de prolonger son activité dans le temps, le responsable d'un abattage d'arbre ou un braconnier avaient des motivations purement économiques lorsqu'ils opéraient en toute discrétion ⁴¹⁴ ; en revanche, une même infraction commise aux vus de tous constituait, en dehors de son aspect économique, une atteinte destinée à braver un privilégié, si possible devant témoins, pour en assurer la publicité. En 1786, Jean-Armand de Vassal de Rignac déposa pour cela une plainte contre Pierre et Guilhen La Gorce, des frères, métayers de la demoiselle de la Borderie. Les deux hommes lui emportaient quotidiennement du bois et menaient paître leurs bestiaux dans ses prés et ses possessions, dépendants du domaine du Rouflat. Exaspéré, Vassal tenta de mettre un terme à ces saccages mais, " réputé pour sa violence ", Guilhen La Gorce insulta le seigneur du Rouflat et appela son frère, qui accourut armé d'un fusil. Pierre La Gorce insulta à son tour le plaignant, tout en criant tue ! tue ! clamant qu'il l'aurait tué, sans les bergères, dont il craignait le témoignage ⁴¹⁵.

Dans les affaires de pacage ou de coupes illégales de bois, le risque d'être provoqué était d'autant plus grand pour un gentilhomme qu'il paraissait modeste : la pauvreté rapprochait le noble d'une population qui n'hésitait pas à bafouer son autorité, en menant les animaux paître dans ses biens, et en refusant d'obéir. Anne-Marie de Feytis, épouse de Charles de Chapon du Rouflat, capitée onze livres en 1742 ⁴¹⁶, en fit

⁴¹¹ A.-M. Cocula, " Les seigneurs et la forêt en Périgord ...", art. cité, p. 105.

⁴¹² A. D. D., B 1476, archives du présidial de Sarlat.

⁴¹³ Eugène Le Roy, *Jacquou le Croquant*, Bordeaux, Editions Sud-Ouest, 1997, p. 105.

⁴¹⁴ A.-M. Cocula, " Les seigneurs et la forêt en Périgord... ", art. cité, p. 107.

⁴¹⁵ A. D. D., 2 B 701, justices de Montignac.

⁴¹⁶ A. D. G., C 2717, capitations, fonds de l'intendance.

l'amère expérience : elle fut bafouée par Jeanne Bouret, habitante du village du Rouflat, qui semble avoir refusé les injonctions d'une femme à l'apparat trop modeste. L'affaire avait pour origine un délit de pacage, commis par Jeanne Bouret qui avait envoyé ses bestiaux paître dans le froment de la dame du Rouflat ⁴¹⁷. Cette dernière exigea le départ des animaux, et reprocha à la responsable des dommages, les dégâts causés journallement dans ses biens depuis le départ de son mari. Furieuse, Jeanne Bouret refusa d'obtempérer ; elle offensa même Anne-Marie de Feytis en lui faisant sentir la médiocrité de sa fortune : elle la qualifia de " seconde damette " ⁴¹⁸, un terme utilisé pour désigner les femmes de petite condition, mais exigeant d'être considérées comme des dames ⁴¹⁹. Disposant d'un patrimoine plus conséquent, puisque capité trente-trois livres en 1772 ⁴²⁰, Pierre d'Abzac, chevalier, seigneur de Cazenac, Aurence et Bigaroque fut remis en cause, dans des termes assez proches de ceux employés par Jeanne Bouret contre la dame du Rouflat. En l'occurrence, la querelle n'avait rien à voir avec un délit de coupe de bois ou de pacage : alors qu'il cheminait à cheval, ce gentilhomme fut violemment apostrophé, en 1784, par Monteil, dit Croix-neuve, cabaretier au bourg de Bigaroque, qui lui reprochait d'avoir fait démolir un petit pont entre deux moulins lui appartenant. Le ton devenant plus rude, Monteil finit par rappeler à d'Abzac qu'il était de bien modeste condition, et qu'il n'avait pas à faire le seigneur : " ...Vous (d'Abzac) voulez faire le seigneur, mais il y en a de bien plus grands que vous. " ; continuant dans le même registre, Monteil ajouta, selon Marc Lagarde, domestique et témoin : " ...Tu (d'Abzac) n'es qu'un petit seigneur et un bigarrouquet... " ⁴²¹.

Rejeter l'inégalité fiscale entre nobles et roturiers, dégrader les biens d'un gentilhomme, vraisemblablement pour se dédommager de ce que coûtait à la population les exonérations de la noblesse, puis, nier son autorité en refusant de faire partir le bétail, revenait à revendiquer l'existence d'une égalité entre les individus. Ce goût de l'égalité, écrit Yves Castan, se manifeste à travers toutes paroles de témoignage ou de justification, mais son principe n'est jamais invoqué directement ⁴²². Lors des affrontements, il faut donc saisir le désir d'égalité dans un discours populaire qui ne varie guère. L'insulte constituait un manque évident de respect, destiné à éliminer la distance sociale séparant le gentilhomme du reste de la population. Ainsi, Monteil injuria Pierre d'Abzac en des termes particulièrement obscènes : " Jean foutre ", " foutre gueux ", " foutre coquin " ⁴²³. Le tutoiement avait un rôle similaire : il créait une proximité autorisant l'irrespect, en effaçant les écarts sociaux. Cependant, le plus révélateur vient de la provocation en duel. En effet, il faut rappeler que cette pratique opposait des individus de conditions équivalentes. Au début du XVII^e siècle, l'équivalence n'était pas liée à la naissance : qu'ils fussent

⁴¹⁷ Le champ saccagé s'appelait " au bois de Guinet ".

⁴¹⁸ A. D. D., 2 B 689, justices de Montignac.

⁴¹⁹ Il semble que cette expression fut utilisée en Sarladais jusqu'au début du XX^e siècle. Nous devons ces précisions à Mme Fourcade qui les tenaient de sa mère, née Mouleydier-Merlateau, à la fin du XIX^e siècle.

⁴²⁰ A. D. G., C 2731, capitations, fonds de l'intendance.

⁴²¹ A. D. D., B 1579, archives du présidial de Sarlat.

⁴²² Yves Castan, " Mentalité rurale et urbaine à la fin de l'Ancien Régime dans le ressort du parlement de Toulouse d'après les sacs à procès criminels 1730-1790 ", *Crimes et criminalité en France, XVII^e et XVIII^e siècles*, coll. les cahiers des Annales, Paris, Armand Colin, 1971, p. 109-186, loc. cit., p. 157.

⁴²³ A. D. D., B 1579, archives du présidial de Sarlat.

roturiers ou gentilshommes, les hommes pouvaient se battre, s'ils pratiquaient la profession des armes ⁴²⁴. Ainsi, un inférieur pouvait affronter un supérieur, pourvu que ce dernier acceptât de suspendre momentanément le respect hiérarchique pour " s'égaliser " à lui ⁴²⁵. Il n'est pas certain que cette conception ait été celle de la noblesse au XVIII^e siècle : il était tout à fait impensable qu'un gentilhomme relevât un défi lancé par un homme venant du peuple. Conscient de la portée de l'outrage, Monteil en usa contre Pierre d'Abzac ⁴²⁶. De même, en 1747, habitant des Bories, sur la paroisse de Carsac, Jean Joly entra dans la cour du château de Saint-Rome où il trouva le sieur de Bars qu'il invita à venir se battre, tout en regrettant d'avoir oublié ses pistolets dans la paille ⁴²⁷.

Dans les catégories populaires, comme dans la bourgeoisie, le délit de chasse était aussi une provocation indiquant clairement le refus de se soumettre à un seigneur considéré comme un égal. Habitant la paroisse de Meyrals, tenancier du comte Armand de Beaumont, Jérôme Roque chassait probablement sur les fiefs de ce dernier pour compléter ses revenus, mais aussi pour affirmer sa liberté et son égalité par rapport à lui : malgré les interdictions, Roque se promenait fusil sur l'épaule et pistolets à la ceinture, volant le bois du seigneur et chassant dans ses appartenances. Sommé par Jean Lanceplaine, procureur d'office, de rendre ses armes, le contrevenant refusa en déclarant : " ... qu'il (Roque) se moquait de qui que ce fût, que personne n'était capable de le désarmer... " ⁴²⁸.

Si l'analyse du tutoiement, des injures, de la provocation par un délit de chasse ou en duel a un grand intérêt, celle de la violence physique est tout aussi révélatrice. La lecture des instructions montre que la fréquence des coups demeura stable tout au long de la période étudiée : entre 1650 et 1700, sur seize affaires opposant un roturier non bourgeois à un noble, trois aboutirent à une violence physique (18,75 %) ; entre 1701 et 1747, la proportion passa à 19,23 % ; puis, dans les dernières décennies de l'Ancien Régime, ce furent 24,56 % des affaires qui se terminèrent par des voies de faits.

La violence physique des roturiers non bourgeois contre les nobles (1650-1789).

Périodes	Nombres d'affaires analysées	Nombre d'affaires engageant des roturiers non bourgeois	%	Nombre d'affaires débouchant sur une violence physique	%
1650-1700	45	16	35,5	03	18,7
1701-1747	60	26	43,3	05	19,2
1748-1789	92	57	61,9	14	24,5

⁴²⁴ François Billacois, *Le duel dans la société française des XVI^e et XVII^e siècles. Essai de psychologie historique*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1986, p. 123.

⁴²⁵ *Id.*

⁴²⁶ A. D. D., B 1579, archives du présidial de Sarlat.

⁴²⁷ A. D. D., B 1507, archives du présidial de Sarlat.

⁴²⁸ A. D. D., 2 B 452, justices de Laroque-Meyrals.

En revanche, bien que stable, ou en très faible progression, l'agression physique fut de plus en plus violente. Les pièces de procédure permettent d'établir une graduation allant du moins grave au plus grave. Les coups portés contre un animal domestique de compagnie sont très significatifs d'un certain état d'esprit : l'auteur du délit, en effet, n'en tirait aucun bénéfice, hors celui de se venger facilement d'une famille noble, dont l'autorité n'était pas acceptée. Habitante de son repaire du Blanc, sur la paroisse de la Chapelle-Aubareilh, Marie de La Porte, veuve de Messire Alain-Grégoire de Calvimont, porta plainte, en 1771, pour cette raison, contre Barbezieux Pichot dit " Refraiguet ". Demeurant au milieu des bois, la plaignante avait un chien, gros mâtin " doux le jour et vigilant la nuit ". Familier, l'animal avait suivi Barbezieux Pichot sur une pièce de terre qu'il labourait. Alors que le chien jouait dans le sillon de la charrue, le laboureur l'avait frappé avec un " enzil " lui cassant la patte ⁴²⁹. Grièvement blessé, le chien mourut quelques jours plus tard, victime de la gangrène ⁴³⁰. Ce type de vengeance devait être suffisamment fréquent, une fois encore, pour qu'Eugène Le Roy en fasse état dans *Jacquou le Croquant*, qui tue l'un des chiens du comte de Nansac pour le punir d'avoir abattu la chienne de son père ⁴³¹.

Les violences contre les domestiques constituèrent un autre type de voie de fait destiné à atteindre les nobles. Valet du sieur de Saint-Rome, Jean Toutourian fut ainsi blessé, à coup de bâtons, par Jean Joly dont nous avons signalé qu'il se rendit, ensuite, au château de Saint-Rome pour provoquer en duel Jean-Baptiste de Bars, seigneur du lieu ⁴³². Le personnel employé par la noblesse était d'autant plus menacé qu'il défendait des droits particulièrement contestés par la population. De toute la domesticité, le garde-chasse était, pour cette raison, le plus détesté ; il était celui qui courrait le plus de risques. Garde-chasse des forêts du comte de Laroque-Meyrals, Jean Toureille reçut la tâche redoutable de désarmer Isaac d'Albavie, dit Bouchard, du village de Baran qui, armé d'un fusil, s'en servait pour chasser dans les appartenances d'Armand de Beaumont. Conscient du danger, Toureille aborda d'Albavie et son fils avec beaucoup de ménagements, leur conseillant de rendre les armes qu'ils détenaient. Loin d'obéir, les deux contrevenants s'indignèrent, puis saisirent une barre dont ils se servirent pour lui porter deux coups violents à la tête et de nombreux autres sur le dos ⁴³³. Chargés de faire respecter les droits seigneuriaux, de percevoir les droits féodaux, et de rendre exécutoires les décisions des justices seigneuriales, procureurs d'offices et sergents étaient également très exposés, face à une population qui refusait de se soumettre à leur autorité. Respectivement procureur d'office et sergent, Boissel et Pierre Richard éprouvèrent, en 1784, toute la difficulté de leur fonction lorsqu'ils tentèrent de faire appliquer la décision de la juridiction de Laroque-Meyrals, visant à empêcher La Gorce d'exercer la profession d'aubergiste. Escortés par Le Roux, brigadier de maréchaussée, et La Thèze, cavalier, les deux hommes se rendirent chez le contrevenant, où il rencontrèrent Isabeau Rougier, son épouse, qui déclara que personne n'était capable de lui interdire de vendre du vin. Ayant aussi remarqué, dans une cage, la présence d'un gros perdreau servant d'appeau à La Gorce, qui braconait, les officiers voulurent récupérer l'animal pour

⁴²⁹ Enzil : barre de fer servant à casser les mottes.

⁴³⁰ A. D. D., 2 B 681, justices de Pelvézy.

⁴³¹ E. Le Roy, *Jacquou le Croquant...*, op. cit., p. 100-101.

⁴³² A. D. D., B 1507, archives du présidial de Sarlat.

⁴³³ A. D. D., 2 B 451, justices de Laroque-Meyrals.

le porter au comte de Beaumont. Furieuse, la femme s'y opposa en saisissant une fourche qu'elle passa au travers du bras du brigadier qui voulait s'interposer. Alertés par le bruit de l'altercation, le fils et la fille d'Isabeau Rougier se joignirent à leur mère pour insulter Boissel, Pierre Richard Le Roux et La Thèze qui durent fuir, chassés par des jets de pierres ⁴³⁴.

La violence ne se limitait pas aux animaux de compagnie, aux domestiques et aux membres du personnel : elle touchait prioritairement les nobles eux-mêmes, indépendamment de leur sexe. A la suite d'une affaire de pacage déjà analysée, Anne-Marie de Feytis, épouse de Charles de Chapon, sieur du Rouflat, fut d'abord menacée par le fils de Jeanne Bouret, Charles Delpauch, qui lui promit vingt-cinq coups de pieds pour la contraindre à rentrer chez elle. Cependant, la réparation de l'offense n'était pas complète : le dimanche suivant, vers seize heures, Jeanne Bouret entra dans le repaire du Rouflat, puis dans la chambre d'Anne-Marie de Feytis, la gifla, se jeta sur elle, la renversa par terre, lui tira les cheveux, tout en déchirant sa coiffe et sa robe ⁴³⁵. En 1740, Juliette de Millon avait connu des déboires similaires. L'affaire mérite d'être relatée, car elle résume toutes celles qui ont été examinées jusque là. En l'absence de son époux, Jean de Feytis, sieur de la Filolie, elle avait pris le risque de s'opposer au passage de deux bateliers, Thony et Coly Lamy qui refusaient de payer au seigneur de la Filolie, les arbres qu'ils avaient saccagé sur le chemin de halage. Interpellés, les deux hommes insultèrent Juliette de Millon, et promirent de lui couper le cou, à elle et à son mari. Puis, aidés de leurs manœuvres, en la coinçant dans les cordages, Thony et Coly Lamy tentèrent de jeter la dame de la Filolie dans la Vézère. Elle n'échappa à la noyade qu'en s'écartant du bateau. En revanche, elle ne put éviter le coup de poing dans la poitrine que lui envoya Jean Formigier, qui l'aurait précipité dans la rivière si les manœuvres ne l'avaient arrêté. Privé de sa vengeance, le même revint rôder à cheval autour du château, il insulta les servantes et blessa les chiens en leur jetant des pierres ⁴³⁶. Bien que mieux armés pour se défendre, les hommes de la noblesse furent, tout de même, victimes de la violence de la population environnante. A la suite d'une altercation avec Pierre et Guilhen La Gorce, qui lui volaient du bois et saccageaient ses prés avec leur bétail, Jean-Armand de Vassal de Rignac, sieur du Rouflat, fut blessé au bras par des pierres que lui lancèrent les deux frères ⁴³⁷. Le risque d'être blessé était d'autant plus important, que les agresseurs utilisaient des armes : lorsque Monteil attaqua Pierre d'Abzac, sieur de Bigaroque, il utilisa une hache ⁴³⁸. Malgré les apparences, dans la majorité des cas, il ne s'agissait que d'une simple provocation, car l'attaquant ne souhaitait pas tuer son adversaire : Jean Joly n'avait pas ses pistolets ni aucune arme lorsqu'il invita le sieur de Bars à venir se battre ⁴³⁹ ; Monteil était armé, mais Pierre d'Abzac n'avait pas grand chose à craindre du cabaretier de Bigaroque : en effet, il pouvait, comme le précise la procédure, utiliser sa monture pour piétiner son agresseur, ce qu'il ne voulut pas faire par "un excès de sensibilité." Bien que dépourvues d'intentions meurtrières, ces actions furent néanmoins condamnées par la noblesse qui ne s'y trompa pas : elle distinguait clairement entre l'atteinte portée à ses possessions, et celle qui visait ses privilèges ; la seconde, écrit Anne-Marie

⁴³⁴ A. D. D., 2 B 454, justices de Laroque-Meyrals.

⁴³⁵ A. D. D., 2 B 689, justices de Montignac.

⁴³⁶ A. D. D., 2 B 687, justices de Montignac.

⁴³⁷ A. D. D., 2 B 701, justices de Montignac.

⁴³⁸ A. D. D., B 1579, archives du présidial de Sarlat.

⁴³⁹ A. D. D., B 1507, archives du présidial de Sarlat.

Cocula, était plus grave que la première, car la réparation ne pouvait être seulement matérielle ⁴⁴⁰. Pratiquement, toutes les affaires étudiées dans ces pages avaient pour origine la destruction d'un bien, mais la lecture des procédures montre que le plaignant condamnait des entreprises visant à nier les écarts de conditions. Marie-Anne de Feytis, dame du Rouflat, dont le champ avait été piétiné, et qui avait été molestée par Jeanne Bouret, regrettait que la prévenue " ait attenté à la vie et à l'honneur d'une dame de qualité " ⁴⁴¹ ; également brutalisé, Jean-Armand de Vassal de Rignac sollicita de la justice une sanction exemplaire contre les frères La Gorce, qui n'avaient pas respecté sa qualité nobiliaire : " ...des attentats de cette nature, surtout eu égard à la différence des conditions, sont trop contraires au bon ordre et à l'intérêt des citoyens pour qu'ils ne doivent pas être punis sévèrement, ce n'est même qu'en faisant subir à des coupables de cette nature qu'on peut les retenir... " ⁴⁴². L'offense était d'autant plus mal supportée que l'offenseur était de condition modeste : Pierre d'Abzac de Bigaroque s'indigna de ce que Monteil était un homme qui appartenait " à la lie du peuple " ⁴⁴³ ; pour des raisons identiques, Jean-Baptiste de Bars de Saint-Rome fut indigné du comportement de Jean Joly : " ... à quoi serait-on exposé, déclara-t-il, si des gens de cette espèce pouvaient impunément aller chez un gentilhomme, assommer ses domestiques, l'outrager lui-même par leurs cris et leurs menaces ? " ⁴⁴⁴.

Il est certain que la noblesse s'aperçut de la montée du désir d'égalité dans la population : interpellé par Monteil, qui lui reprochait de vouloir faire le seigneur, Pierre d'Abzac de Bigaroque répondit, non sans humour, qu'il n'entendait pas être un grand seigneur et, qu'apparemment, c'était son agresseur qui souhaitait le devenir ⁴⁴⁵. Bien que perspicace, ce gentilhomme prit-il conscience qu'une partie de la population ressentait l'inégalité séparant les individus comme une atteinte à sa dignité ? Cette situation faisait courir aux membres de la noblesse un risque majeur : réelle ou ressentie, l'humiliation ne trouvait réparation que dans une violence dépourvue de limites ; ainsi que l'écrit Yves Castan, même d'origine très modeste, l'individu humilié devenait dangereux : "...On trouve chez les plus humbles, et même chez les fous, l'expression d'une dignité qui refuse d'être bafouée et d'un droit à vivre qui en dernière analyse, chez les plus accablés, justifie la brutalité et le vol... " ⁴⁴⁶. En 1762, Pierre de Veyssières, sieur de la Plane, ancien cheveu-léger de la garde du roi, fut sans doute assassiné, pour cette raison, par Antoine et Pierre Chaboisseuil, père et fils, des laboureurs du village du Fraysse, sur la paroisse de Valojoux. L'affaire commença par une querelle assez anodine : Chaboisseuil fils venait de terminer le creusement d'un fossé sur l'espace d'un chemin communal lorsque Veyssières de la Plane, qui passait, lui demanda de combler la tranchée. Une discussion assez vive s'en suivit puis, déclarèrent les témoins, Chaboisseuil utilisa sa pioche pour frapper Veyssières au visage. Le rapport de Pierre Langlade, maître chirurgien, révèle, par la gravité des blessures, que le coup fut porté avec l'intention de tuer : au moment de l'instruction, Veyssières de la Plane était dans le coma ; la

⁴⁴⁰ A.-M. Cocula, " Les seigneurs et la forêt... ", art. cité, p. 111.

⁴⁴¹ A. D. D., 2 B 689, justices de Montignac.

⁴⁴² A. D. D., 2 B 701, justices de Montignac.

⁴⁴³ A. D. D., B 1579, archives du présidial de Sarlat.

⁴⁴⁴ A. D. D., B 1507, archives du présidial de Sarlat.

⁴⁴⁵ A. D. D., B 1579, archives du présidial de Sarlat.

⁴⁴⁶ Y. Castan, " Mentalité rurale et urbaine à la fin de L'Ancien Régime... ", art. cité, p. 157.

pioche était entrée par l'œil ; elle avait cassé le nez, déchiré la joue et provoqué une hémorragie. Il est clair que Chaboisseuil, père et fils, détestaient depuis longtemps Pierre de Veyssières en raison d'un procès que le gentilhomme soutenait contre eux ; la violence n'était d'ailleurs pas venue d'un coup : les domestiques de Veyssières avaient été auparavant molestés par les deux laboureurs, qui n'acceptaient pas une autorité ressentie comme humiliante. Le procès étant public, la réparation de l'affront devait l'être aussi ; cela explique qu'avant le geste fatal, Chaboisseuil fils ait parcouru la paroisse de Valojoux en disant qu'il tuerait Veyssières de la Plane, ce qu'il fit devant une multitude de témoins ⁴⁴⁷.

Les archives judiciaires et seigneuriales offrent également la possibilité d'étudier les relations qu'entretenaient les nobles avec leurs métayers, leurs meuniers et leurs tenanciers. En effet, si les qualités et les activités professionnelles des prévenus ne sont que rarement données dans les pièces de procédures -la magistrature devait considérer comme inutile de donner ces précisions pour des individus d'origine modeste- elles sont toujours présentes pour les métayers, les meuniers et les tenanciers, car elles étaient indispensables pour la clarté du débat. Nous avons vu que les relations entre nobles et métayers étaient, sans doute, relativement bonnes au XVII^e siècle. Toutefois, la solidarité entre propriétaire et exploitant de la terre fut sûrement assez rare : nous n'avons trouvé, dans les archives judiciaires, qu'un exemple de ce type de comportement. Il en va de même pour le XVIII^e siècle, car une seule affaire montre qu'il pouvait exister une solidarité entre nobles et métayers. La querelle et les coups survinrent, en 1784, lorsque Léger Chabrier, marchand chaudronnier, entreprit d'arracher les haies que venait de planter Pierre de Treilhard du Bastit, qui voulait protéger de la volaille et des bestiaux son champ ensemencé de seigle. Le gentilhomme tenta, en effet, de retenir Chabrier en lui bloquant le bras, ce qui eut pour conséquence de susciter sa colère. Furieux, le marchand chaudronnier attrapa Treilhard par les cheveux et le précipita au sol puis, satisfait de la tournure des événements, il monta à cheval et cria avant de partir : " Messieurs, qu'il vous en souviennne. " Solidaire de son maître, la bordière de Chabrier ajouta, pour achever de discréditer Treilhard et les siens : " ... de quoi voulez-vous qu'on se souviennne, ceux qui habitent sa maison valent aussi peu que lui... " De son côté, Treilhard bénéficia également du secours de ses bordiers, domestiques et métayers, qui semblent avoir frappé Chabrier, et qui témoignèrent contre lui ⁴⁴⁸. Néanmoins, il y eut, peut-être, une relative détérioration des relations entre propriétaires et exploitants, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Afin de limiter la durée du dépouillement, nous n'avons pu examiner l'ensemble des archives judiciaires disponibles ; aussi, notre base statistique est-elle, sans doute, trop restreinte pour en tirer des certitudes, et dépasser les limites d'une hypothèse mais, quasiment inexistantes entre 1650 et 1747, quelques affaires opposant les métayers à leurs maîtres apparaissent dans les cinquante dernières années de l'Ancien Régime, comme l'indique le tableau ci-dessous.

⁴⁴⁷ A. D. D., B 1533, archives du présidial de Sarlat.

⁴⁴⁸ A. D. D., 2 B 733, justices de Terrasson.

L'évolution du nombre des affaires opposant les métayers aux nobles, entre 1650 et 1789.

Périodes	Nombres d'affaires étudiées	Nombre d'affaires opposant un métayer à son bailleur	%
1650-1700	45	01	2,2
1701-1748	60	00	00
1749-1789	92	05	5,4

Dans la majorité des cas, le propriétaire noble était victime de dégradations commises dans ses fonds. Le but du saccage était économique, et il pouvait équivaloir à de grosses sommes. Pour cette raison, en 1752, Charles de Chapon, sieur du Rouflat déposa plainte contre Pierre Saint-Amand, son métayer, qui avait coupé de nombreux arbres dans son domaine de la Froumagie⁴⁴⁹ : noisetiers, noyers, chênes, pruniers, le tout d'une valeur considérable⁴⁵⁰. Les dégradations pouvaient être aussi motivées par la nécessité de réduire, aux dépens du propriétaire, les coûts d'exploitation : en 1768, Antoine-François, marquis de Cugnac, plaida ainsi contre Antoine Mayonnade, son métayer, qui lui avait coupé de gros chênes pour chauffer son four⁴⁵¹. Mais, dans bien des cas, la destruction d'un bien ou son vol ressemblent à un menu larcin motivé par la rancœur. Pierre Saint-Amand avait quitté la Froumagie en emportant la porte du jardin, dont la valeur devait être assez peu élevée⁴⁵² ; métayers de Jeanne de Carbonnière de Jayac, Jean Esclafer et Bertrand Delburg avaient aussi coupé du bois, dégradé des fonds, et ils avaient certainement démonté des éléments de mobilier des bâtiments agricoles qui, selon la plaignante, étaient dégradés⁴⁵³ ; dans l'affaire ayant opposé Pierre de Treilhard du Bastit à Antoine Malles, son métayer, le doute n'est guère permis : les deux hommes étaient en désaccord à propos du partage des grains, ce qui poussa le métayer à démonter les gonds et les palles des portes du cellier, pour se payer et se venger d'un propriétaire qu'il considérait comme injuste⁴⁵⁴. L'animosité était parfois suffisamment importante pour que des insultes, des coups et des menaces fussent échangés. N'acceptant pas la perte de sa part de grains, Antoine Malles déclara vouloir partir avec ce qu'on lui devait et n'avoir peur ni de Pierre de Treilhard, ni du fils de ce dernier. Ce fut certainement la colère qui incita le propriétaire à lever son bâton sur le métayer, obligeant ce dernier à saisir une barre de fer dont il ne put se servir, car les témoins le ceinturèrent, puis le jetèrent dehors. Humilié, Antoine Malle s'éloigna en levant le bras, poings serrés, tout en promettant à Treilhard de le retrouver⁴⁵⁵.

La violence pouvait ne pas se limiter aux échanges de coups : la mort de Médard, garde-chasse de Puymartin, en témoigne. Celui-ci avait été retrouvé gisant, une balle dans la tête, à côté du fournil, dans la cour de la métairie du Mas. Selon Sarraudie, greffier d'office, Médard avait été victime de Gendrau, métayer du Mas. La culpabilité de ce dernier était difficile à établir : faute de témoins, personne ne put déterminer si cette mort était accidentelle, si elle était due à un suicide ou s'il

⁴⁴⁹ Métairie située sur la paroisse de Saint-Pierre-de-Montignac.

⁴⁵⁰ A. D. D., 2 B 691, justices de Montignac.

⁴⁵¹ A. D. D., B 1541, archives du présidial de Sarlat.

⁴⁵² *Id.*

⁴⁵³ A. D. D., 2 B 766, justices de Vierval.

⁴⁵⁴ A. D. D., 2 B 718, justices de Terrasson.

⁴⁵⁵ *Id.*

s'agissait d'un assassinat. Mais, dans le meilleur des cas, les métayers s'étaient comportés avec une grande inhumanité : ils avaient laissé le garde-chasse agoniser pendant plusieurs minutes sans lui porter secours, " le regardant de travers ". La lecture de l'instruction montre, par ailleurs, que Médard n'était guère apprécié dans la métairie du Mas : Gendrau et sa famille lui en voulaient, car il prélevait la rente avec vigilance et exactitude ⁴⁵⁶ ; les mêmes l'accusaient de battre leurs gens ⁴⁵⁷.

S'il y eut dégradation des relations entre propriétaires et métayers, comment expliquer cette évolution ? Christian Marty constate qu' autour de Belvès, la part de la paysannerie dans la propriété de la terre, à la fin du XVIII^e siècle, était peu importante, et que la situation du cultivateur se dégradait en raison d'une croissance démographique qui multipliait les bouches à nourrir ⁴⁵⁸. Pressé par la nécessité, pour survivre, le paysan devait se tourner vers la métairie ; aussi le rentier de la terre put-il imposer des conditions très défavorables au preneur, dont la situation matérielle devint plus précaire : Jean Boutier a pu calculer que 50 % de la récolte revenait au métayer au début du XVIII^e siècle, une proportion qui serait tombée à 25 %, vers 1800, puis à 15 % entre 1820 et 1840 ⁴⁵⁹. Cette évolution paraît trop forte, car dans la majorité des 250 cas analysés par Steven G. Reinhardt, le métayer conservait encore la moitié des fruits à la fin du XVIII^e siècle ⁴⁶⁰. Toutefois, il faut constater que, tout au long du siècle des Lumières, le propriétaire eut tendance à imposer des baux de plus en plus courts -entre trois et cinq ans-, certainement pour effrayer le métayer ; il préleva également divers avantages, et il reporta les frais d'exploitation sur le preneur ⁴⁶¹. Le vol et les dégradations prennent ainsi tout leur sens : victime d'un rapport de force peu favorable, le métayer tentait de grignoter sur la part du propriétaire en pratiquant de petits larcins non dénués de provocations, car la situation était humiliante pour lui. La fiscalité royale aggravait encore les choses en réduisant la part qui revenait au preneur : le propriétaire roturier se déchargeait de la taille sur lui ⁴⁶² ; exonéré de cet impôt, le propriétaire noble laissait les autres impositions à la charge du preneur. Cette injustice fut à l'origine de la révolte d'Antoine Malles : le métayer de Pierre de Treilhard du Bastit perdit sa part de grain, qui fut saisie pour partie par le syndic des tailles de Terrasson, et pour l'autre par Pierre de Treilhard, qui voulait se rembourser des dégâts commis ⁴⁶³.

Au XVII^e siècle, entre le noble et son meunier pouvait exister une solidarité, dont on ne retrouve plus trace au siècle suivant. Entre temps, la situation des locataires s'était relativement dégradée. Malgré une relative imprécision dans les documents comptables, il semble que François de Carbonnier put augmenter les charges pesant sur Robert Barrière, le locataire du moulin de Calimon, qui devait aussi s'acquitter des impositions royales alourdies par les exonérations de la noblesse : en 1755, le meunier versait 17,5 charges de blé, un loyer qui fut augmenté de quatre cartons de

⁴⁵⁶ A. D. D., B 1576, archives du présidial de Sarlat.

⁴⁵⁷ A. D. D., 2 B 780, justices de Puymartin.

⁴⁵⁸ C. Marty, *Mode de production, société locale...*, op. cit., p. 15-16.

⁴⁵⁹ Jean Boutier, " Jacqueries en pays croquant. Les révoltes paysannes en Aquitaine (décembre 1789, mars 1790) ", A. E. S. C., 34^e année, n° 4, juillet-août 1979, p. 760-786, loc. cit., p. 779.

⁴⁶⁰ Steven G. Reinhardt, *Justice in the Sarladais*, Baton Rouge and London, Louisiana State University Press, 1991, p. 20.

⁴⁶¹ J. Boutier, " Jacqueries en pays croquant..." , art. cité, p. 779.

⁴⁶² C. Marty, *Mode de production, société locale...*, op. cit., p. 14.

⁴⁶³ A. D. D., 2 B 718, justices de Terrasson.

mouture du moulin en 1764 ⁴⁶⁴. La position des locataires de moulins se dégrada probablement partout dans la seconde moitié du siècle des Lumières. Christian Marty cite, ainsi, le cas de François de Leygues qui, en 1788, prit en ferme le moulin d'Urval appartenant à Montalembert de la Bourlie. Le contrat était très désavantageux pour le preneur : le propriétaire ne devait participer à aucun frais de réparation, hors la fourniture du bois et des meules à remplacer ; le paiement de la main-d'œuvre revenait au locataire ⁴⁶⁵. Très désavantagé, le meunier pouvait être tenté d'améliorer sa situation aux dépens du propriétaire et des tenanciers, qui devaient moudre leur grain dans le moulin banal. Ainsi, Robert Barrière, le locataire de Calimon, semble avoir commis de nombreuses malversations, car il fut condamné, en octobre 1774, à verser six cent soixante livres à François de Carbonnier pour le dédommager ⁴⁶⁶. Cette situation constituait un embarras pour les bailleurs, qui peinaient pour trouver des locataires honnêtes. Faute d'y parvenir, François de Carbonnier dut fermer un temps le moulin de Calimon, comme l'indique un mémoire concernant cet établissement : "...La difficulté de trouver un meunier solvable, et surtout honnête, ont mis souvent le seigneur de Marzac (Carbonnier) dans l'embarras de faire aller ce moulin (Calimon)... " ⁴⁶⁷.

Si les métayer et les meuniers s'éloignèrent, peut-être, de la noblesse dans la dernière moitié du XVIII^e siècle, qu'en fut-il des tenanciers ? Pour une étude des relations entre les nobles et le reste de la société rurale, cette catégorie est déterminante, car elle représentait l'essentiel de la population des campagnes. Pour la fin du XVII^e siècle, notre réflexion s'est organisée autour de quelques hypothèses. Nous avons d'abord considéré que, fortement insérés dans la seigneurie, les tenanciers ne pouvaient que payer les redevances seigneuriales sans contester, d'autant plus qu'allégés des droits féodaux tombés en désuétude, ainsi que nous l'avons vu plus haut, les prélèvements du seigneur furent, probablement, beaucoup moins lourds qu'une fiscalité royale à l'origine du soulèvement des croquants en 1707. Précisément, l'échec de cette tentative a pu démontrer qu'il était désormais impossible de lutter contre le pouvoir royal : celui-ci était en mesure de réprimer les révoltes, et il pouvait percevoir le moindre denier d'imposition grâce à une administration de plus en plus perfectionnée. Qu'en fut-il pour le XVIII^e siècle ? En effet, on peut se demander comment évolua le monde paysan car, contraints de payer les impositions royales, les tenanciers pouvaient être tentés d'agir contre une fiscalité seigneuriale qui devint plus lourde, à partir des années 1750, à la suite de la remise en ordre des terriers. Les archives des justices de Laroque-Meyrals présentent en ce sens un intérêt majeur, car toutes les procédures de la fin de l'Ancien Régime sont consignées dans plusieurs feuillets couvrant la période allant de 1752 à 1785. En trente-trois ans de fonctionnement, la juridiction de Meyrals traita cent trente et une affaires ; sur ce nombre, cent dix-huit -90 % des litiges-, concernaient un refus de payer la rente. Cette lutte contre la redevance féodale était également opiniâtre : sur cent dix-huit prévenus, seuls six se présentèrent. Méprisant les justices seigneuriales, les autres prévenus furent déclarés défaillants et condamnés par défaut, ce qui importait assez peu puisqu'ils ne payaient pas. Cette attitude explique que Jean

⁴⁶⁴ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 7, n° 20.

⁴⁶⁵ C. Marty, *Les campagnes du Périgord*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 1993, p. 144.

⁴⁶⁶ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 8, n° 78.

⁴⁶⁷ *Id.*, pièces diverses, t. 6, n° 18.

Rastoul, Jean Murat, Raymond Delmon, Jean Jugie, Jean Roye, François Gaspard dit Midongay, Michel Gisson et François Labiot aient été condamnés plusieurs fois par le juge d'Armand de Beaumont⁴⁶⁸. Face aux officiers seigneuriaux, les paysans pratiquaient une guerre d'usure, employant des manœuvres dilatoires pour reculer perpétuellement l'heure du paiement. Le procureur d'office de François de Carbonnier dut faire preuve d'une grande persévérance pour récupérer, en 1765, les douze livres que devait Jean Blanquesaigne, un censitaire du tènement de la Tache : " ...A la fin, j'ai attrapé les douze livres que Jean Blanquesaigne m'avait promis de vous donner. Cela n'a pas été sans peines... " ⁴⁶⁹.

Les tenanciers contestaient également les droits seigneuriaux. Ceux de Marzac s'abstenaient de payer les lods et ventes autant qu'ils le pouvaient. Ainsi, en juillet 1771, Jean Laflaquière refusa de payer soixante livres représentant le dixième d'un bien estimé à six cents livres, dont il venait d'hériter, ce qui obligea François de Carbonnier à l'assigner⁴⁷⁰ ; en 1773, Labrousse fit de même : il avait procédé pendant cinq ans à des coupes de bois sans verser une livre pour les lods et ventes, que Carbonnier entendait récupérer⁴⁷¹. Les banalités des moulins furent tout autant contestées. En 1772, Carbonnier dut assigner Pierre Rousseau, Bieular et Jean Seignole qui refusaient de moudre leurs grains dans ces établissements⁴⁷² ; pour les mêmes raisons, Blondin fut condamné par Gouzot, procureur d'office des justices de Marzac⁴⁷³.

Dans le pire des cas, les tenanciers de plusieurs tènements contestaient collectivement l'ensemble des droits féodaux et seigneuriaux. En 1764, François de Carbonnier dut employer la force publique pour contraindre ses tenanciers à remplir leurs obligations : " ...Nous a été exposé qu'en sa qualité, il (Carbonnier) est seigneur foncier et direct de plusieurs biens et tènements sur lesquels il est dû plusieurs cens, rentes, lods et ventes et autres droits et devoirs seigneuriaux que les tenanciers et emphytéotes desdits biens et tènements refusent de payer et reconnaître, à cause de quoi, il doit les faire contraindre et mettre à sa main lesdits biens et tènements ... " ⁴⁷⁴. Ce type de révolte dut être assez fréquent en Sarladais : examiné précédemment, le principe de la rente solidaire était détesté des censitaires, car il pouvait contraindre l'un d'entre eux à payer pour les autres mais, paradoxalement, ce système contraignait aussi les tenanciers à s'entendre et à abandonner toute forme d'individualisme, ainsi que le remarque Jean Boutier⁴⁷⁵.

Comment comprendre l'hostilité paysanne aux droits seigneuriaux et féodaux ? Nous avons vu précédemment que le tenancier était celui qui était le plus lourdement taxé, puisqu'il payait la dîme à l'Eglise, ainsi que toutes les impositions royales et seigneuriales. La rente féodale était-elle donc de trop, ou encore, était-elle trop lourde pour une paysannerie incapable de la payer ? Pour apprécier le poids que faisait peser le cens sur le paysan, encore faut-il en connaître le montant. L'idéal

⁴⁶⁸ A. D. D., 2 B 450, 451, 452, 453 et 454, justices de Laroque-Meyrals.

⁴⁶⁹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, lettres Carbonnier, t. 5, n° 14.

⁴⁷⁰ *Id.*, pièces diverses, t. 9, n° 50.

⁴⁷¹ *Id.*, n° 52.

⁴⁷² *Id.*, n° 31.

⁴⁷³ *Id.*, t. 3, n° 8, Blondin refusait de moudre son grain au moulin de Calimon.

⁴⁷⁴ *Id.*, n° 42.

⁴⁷⁵ J. Boutier, " Jacqueries en pays croquant... ", art. cité, p. 778.

serait de pouvoir convertir la redevance en pourcentage du revenu des paysans mais, précise Paul Bois, que nous avons évoqué plus haut, l'administration fiscale ne fixait ce revenu qu'approximativement et, de plus, les registres du vingtième ont été perdus en totalité, ce qui rend le calcul très aléatoire, voire impossible ⁴⁷⁶. Il faut rappeler, qu'en Sarladais, ce calcul est d'autant moins aisé que nous ne disposons d'aucune comptabilité faisant état de ce que payaient les tenanciers et que, comme pour la Sarthe, les registres de taille, ainsi que ceux du vingtième, n'ont été que très peu conservés. En revanche, il est possible d'évaluer la charge moyenne de la redevance féodale à l'hectare ⁴⁷⁷. Paulette Fourniau a pu calculer que, dans la châellenie de Montignac, et pour les tènements de Sauveboeuf et des Rupin, le prélèvement seigneurial à l'hectare était de 1,3 livre dans le premier cas, et de 1,4 pour le second ⁴⁷⁸, ce qui correspond à la moyenne trouvée par Jean Boutier pour le Périgord ⁴⁷⁹.

Cette charge était-elle plus lourde en Périgord qu'ailleurs, dans le Sud-Ouest ? Le prélèvement se situait plutôt dans la moyenne : certes, il était plus élevé qu'en Toulousain où la rente ne dépassait pas 0,27 livres à l'hectare, mais il demeurait plus léger qu'en Haute-Auvergne (3,06 livres), ou qu'en Bas-Limousin (2,03 livres) ⁴⁸⁰. Cette répartition ne doit rien au hasard : Jean Boutier remarque que l'éloignement de la montagne favorisait une agriculture de marché ⁴⁸¹ qui, comme dans la région de Toulouse, ne s'intéressait que fort peu à la redevance féodale. Ce principe est applicable au Périgord : situé dans la partie occidentale de la région, les propriétaires du Ribéraçois exportaient du blé, et prélevaient des rentes ne dépassant pas 0,66 livres à l'hectare ⁴⁸². En conséquence, l'insoumission paysanne avait d'autres raisons. Jean Boutier constate qu'en Aquitaine, les défauts de paiements furent surtout nombreux dans les années de mauvaises récoltes, dont ils étaient le fruit : en difficulté, le tenancier n'avait pas d'autres choix que de refuser la rente ⁴⁸³. Nos observations ne confirment, ni n'infirmement ce point de vue : les mauvaises récoltes de 1747, 1771 et 1782 furent aussi celles des défauts de paiement ; la très mauvaise récolte de 1788 explique certainement les "troubles" que subit François de Carbonnier cette année-là ⁴⁸⁴ ; mais, on retrouve également des refus de payer la rente dans des périodes plus favorables. Ainsi que le laissent entendre des prix modérés, l'année récolte 1764 ne fut ni calamiteuse, ni excellente ; pourtant, François de Carbonnier dut faire face à une grève générale des paiements ⁴⁸⁵ ; de même, en 1769, le juge seigneurial de Puymartin réalisa vingt et une assignations dans une année où la récolte n'avait pas été excellente, sans être pour autant désastreuse. Dans la seigneurie de Laroque-Meyrals le constat est identique : en 1752, année relativement mauvaise, le procureur d'office fit comparaître quinze tenanciers, ce qui

⁴⁷⁶ Paul Bois, *Paysans de L'Ouest : des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris, Flammarion, 1971, p. 162.

⁴⁷⁷ Jean Bastier, *La féodalité au siècle des Lumières dans la région de Toulouse (1730-1790)*, Paris, CTHS, 1975, p. 262.

⁴⁷⁸ Paulette Fourniau, "Echos de la Révolution dans un village du montignacois d'après le registre municipal (1790-1794)", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, supplément au Bulletin, 1989, t. CXVI, p. 539-553, loc. cit., p. 544-545.

⁴⁷⁹ J. Boutier, "Jacqueries en pays croquant...", art. cité, p. 778.

⁴⁸⁰ C. Marty, *Les campagnes du Périgord...*, op. cit., p. 142.

⁴⁸¹ J. Boutier, "Jacqueries en pays croquant...", art. cité, p. 778.

⁴⁸² *Id.*

⁴⁸³ *Id.*

⁴⁸⁴ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 4, n° 105.

⁴⁸⁵ *Id.*, t. 3, n° 42.

est beaucoup, mais cela reste très inférieur à l'année 1754 où vingt et un censitaires furent assignés, alors que la récolte avait été bonne. Le cycle des défauts de paiements ne correspond donc pas à celui des mauvaises récoltes, la périodicité n'étant pas la même. L'éclairage apparaît comme bien différent lorsque l'on examine les minutes notariales, ainsi que celles du présidial ou des justices secondaires. Leur analyse montre qu'il y eut, entre 1700 et 1750, une augmentation très nette du nombre des saisines concernant des rentes impayées : composé de deux cent quatorze procès allant de 1650 à 1790, notre échantillon passe de huit affaires, pour la seconde moitié du XVII^e siècle, à vingt-sept pour la première moitié du siècle des Lumières, ce qui est révélateur d'une très nette dégradation des relations entre paysans et seigneurs. Les quatre dernières décennies de l'Ancien Régime confirment l'existence de cette rupture qui semble d'ailleurs s'être brutalement aggravée : l'écart avec la première moitié du XVIII^e siècle est considérable puisque notre échantillon passe de vingt-sept affaires, entre 1700-1750, à cent soixante dix-sept pour la période allant de 1751 à 1790.

Les refus de verser la rente au seigneur entre 1650 et 1790.

Périodes	Nombres d'affaires	%
1650-1699	08	03,7
1700-1750	27	12,6
1751-1790	177	82,7

L'analyse des archives de Puymartin confirme ces observations ; dans la période 1700-1750, elles ne conservent que deux assignations : la première fut adressée, en 1733, à Jean-Bernard Delbos⁴⁸⁶, et la seconde fut notifiée, en 1747, à plusieurs tenanciers de Puymartin qui refusaient la rente⁴⁸⁷. Cependant, les choses changèrent considérablement dans la période suivante : le nombre des procès explosa littéralement. Entre 1778 et 1779, procureur d'office du marquis de Marzac, Jean Gouzot instruisit quarante affaires, qui furent déferées devant les justices seigneuriales ou devant le présidial de Sarlat⁴⁸⁸ ; au total, entre 1751 et 1790, un minimum de soixante-quinze assignations furent réalisées pour plus d'une centaine de censitaires : nous avons vu que le refus de payer la rente pouvait tourner à la grève, qui fut suivie par des dizaines de tenanciers.

Cette chronologie en amène une autre : le cycle des défauts de paiements correspond à celui d'une réaction féodale, qui toucha le Sarladais au milieu du XVIII^e siècle, ainsi que nous l'avons démontré dans une partie précédente. Dans la période comprise entre 1680 et 1749, comme à la fin de l'Ancien Régime, les paysans étaient pris entre les impositions royales et une fiscalité seigneuriale assez souple pour être supportée : de nombreux droits seigneuriaux et féodaux étaient tombés en désuétude, ce qui permettaient aux tenanciers de ne pas les payer. Avec la révision des terriers, les seigneurs périgourdins exigèrent le paiement de tous leurs droits, ainsi que le règlement des arriérés de ceux-ci. Brutalement réclamées par les procureurs d'offices, les sommes pouvaient être considérables : il faut rappeler ici le cas de Jeanne Latot, censitaire de Puymartin, qui dut verser, en 1754, cent quarante-sept

⁴⁸⁶ *Id.*, t. 9, n° 2.

⁴⁸⁷ *Id.*, t. 3, n° 60.

⁴⁸⁸ *Id.*, t. 4, n° 114.

livres pour solder le cens, qu'elle n'avait pas réglé depuis vingt-neuf ans. La situation du tenancier devenait alors critique. Il est probable que les années de bonnes récoltes, accompagnées de nombreux procès pour refus de payer la rente, correspondent à ces périodes où les procureurs d'offices rappelèrent aux censitaires leurs obligations : devant verser des sommes excédant leurs possibilités, les tenanciers n'avaient d'autre choix que de refuser la redevance ou d'accepter d'être ruinés, comme le déploraient, nous l'avons dit, les cahiers de doléances de Domme, de Cénac ⁴⁸⁹, de Montignac ⁴⁹⁰ et de Laroque-Gageac ⁴⁹¹.

Cette révolte contre la fiscalité seigneuriale était certes une nécessité, un réflexe de survie, mais aussi le résultat d'un fort mécontentement : comme les paysans bourguignons décrits par Pierre de Saint-Jacob, ceux du Périgord avaient le sentiment que l'Etat et le seigneur s'étaient accordés contre eux pour les dépouiller du peu qu'ils avaient ⁴⁹². Lorsqu'elles conservent la parole paysanne, les procédures judiciaires portent la trace de cette opinion, qui voyait dans le prélèvement de la rente féodale un abus perpétuel : les titres qu'exhibait le seigneur étaient considérés comme frauduleux ; se révolter, c'était d'abord rentrer dans ses droits ⁴⁹³. Cette façon de penser fut à l'origine d'une rébellion des tenanciers de Jean-Octavien de Gironde, chevalier, marquis de Montcléra et baron de Lavaur. En 1749, ce dernier voulut récupérer deux cents livres que lui devait Jean Delsol qui put l'en empêcher, aidé de sa femme et de son beau-frère, Antoine Deffond. Après bien des difficultés, de Gironde réussit à faire saisir les meubles de son débiteur qui ne s'avoua pas battu pour autant : lors de la vente du mobilier, à la tête d'une troupe, Delsol insulta le gentilhomme, et menaça de le tuer. De Gironde et ses assistants durent quitter le village. Arrêté, Jean Delsol fut interrogé, sommé de livrer les noms de ses complices. Assez peu bavard, le paysan prétendait ne connaître personne dans la foule qui l'avait accompagné, puis il justifia son crime de rébellion en déclarant que Montcléra était un voleur ⁴⁹⁴. Sans aller jusqu'à la révolte, qui constituait un crime de lèse-majesté sévèrement sanctionné, les tenanciers manifestaient leur rejet de la seigneurie par de menus atteintes quotidiennes difficiles à punir, mais finalement très gênantes pour le propriétaire. François de Carbonnier dut ainsi lutter plusieurs années contre les habitants de Tursac qui, ayant décidé que le chemin était plus court, allaient en procession en passant par une pièce de terre lui appartenant, et qu'ils dévastaient à chaque fois. Une plainte fut déposée pour obtenir réparation des dégâts, mais aussi pour punir ceux qui, dans la foule, étaient les tenanciers de Carbonnier d'autant plus mécontent, qu'il déclarait avoir eu la bonté de ne pas assigner des censitaires qui lui devaient beaucoup de rentes ⁴⁹⁵.

Les tenanciers employèrent le saccage pour se venger du marquis de Marzac, dont la charité pouvait être ressentie comme humiliante car, face à la seigneurie, les

⁴⁸⁹ A. D. D., BIB AA 147, articles de doléances arrêtés dans l'assemblée du Tiers Etat de la ville et communauté de Domme et de Cénac, mars 1789.

⁴⁹⁰ A. D. D., BIB AA 447, remontrances, plaintes et doléances tant générales et particulières de la ville et communauté de Montignac.

⁴⁹¹ N. Becquart, " Le cahier de doléances de Laroque-Gageac ", art. cité, p. 208.

⁴⁹² Pierre de Saint-Jacob, *Les paysans de la Bourgogne du nord au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Paris, Rennes, Association Historique des Sociétés Rurales, 1995, p. 139.

⁴⁹³ J. Boutier, " Jacques en pays croquant... ", art. cité, p. 763.

⁴⁹⁴ A. D. D., B 1513, archives du présidial de Sarlat.

⁴⁹⁵ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 4, n° 138.

censitaires affirmaient haut et fort l'existence d'un pouvoir autonome. En 1775, François de Carbonnier se heurta à ce désir d'indépendance lorsque l'un de ses tenanciers éleva illégalement un pigeonnier. Le censitaire en question disposait d'une surface inférieure à cinquante arpents de terre labourable, soit moins de vingt et un hectares, ce qui devait lui interdire d'élever cet édifice prohibé par la législation, comme le précise un mémoire conservé à Puymartin : "...Les hauts justiciers déniaient à leurs tenanciers d'avoir le droit, dans leur seigneurie, de bâtir un pigeonnier à rez-de-chaussée non attenant au bâtiment..." ⁴⁹⁶. Si le droit ne fut pas respecté, c'est qu'il s'agissait d'une provocation, dont le marquis de Marzac eut clairement conscience, ainsi que le démontre une requête réclamant la destruction de l'édifice : "...il est d'autant plus à espérer de cette demande (de destruction du pigeonnier) que son tenancier (à Marzac) paraît avoir sacrifié l'art et la dépense au plaisir de lui déplaire, en élevant un pigeonnier magnifique à la bienséance de son château et que ce trait d'une rivalité aussi déplacée que maligne ne peut qu'exciter l'indignation de la justice..." ⁴⁹⁷. François de Carbonnier ne se trompait pas : construire un pigeonnier de haut justicier face à celui du seigneur n'était pas une simple provocation. L'élévation de cet édifice est comparable à l'érection des " mais " lors du soulèvement paysan de 1790, car écrit Jean Boutier, cette cérémonie était le fruit d'une joie collective, du sentiment que la liberté triomphait et qu'une nouvelle autorité pouvait s'affirmer ⁴⁹⁸. Le monde des campagnes, qui refusait le privilège, se hissait ainsi au niveau du seigneur par la force de sa révolte ; il proclamait son égalité avec les " messieurs " de la noblesse, qui durent céder devant des exigences dont le sens paraît très clair. Se disant les égaux de Vins du Masnègre, les chefs de la troupe qui venait d'envahir son château, exigèrent que le maître des lieux les embrassât, ce qu'il refusa de faire. Néanmoins, il dut accepter de leur serrer la main et dut consentir à ce que son épouse les embrassât ⁴⁹⁹.

Ce désir d'égalité fit que les efforts de Carbonnier, pour atténuer les tensions avec ses tenanciers, demeurèrent vains. En premier lieu, le seigneur de Marzac ferma les yeux sur nombre de rentes impayées, comme nous l'avons vu. De la paroisse de Sireuil, le curé Batz le poussa d'ailleurs dans cette voix, car le prêtre devait aussi sentir la montée du mécontentement. Cette perception de la situation incita le curé de Sireuil à demander grâce pour les tenanciers les plus malheureux, comme le montre un courrier du 10 mars 1778 : "...Non moins prévenu de votre (François de Carbonnier) bonté paternelle, les pauvres tenanciers que votre charité pour des malheureux, je (curé Batz) prends la liberté de vous demander grâce pour Jean Lapeyre que vous avez assigné le 20 de février à venir vous payer tous les arrérages qu'il peut vous devoir..." ⁵⁰⁰. En second lieu, le seigneur de Marzac tenta de jouer au mieux son rôle de seigneur protecteur de ses vassaux en demandant, en 1774, des décharges fiscales à l'intendance de Bordeaux, ainsi que l'atteste une lettre de cette dernière : " Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 de ce mois et la requête par laquelle les habitants de votre terre demandent à Monsieur l'intendant un soulagement sur leurs impositions..." ⁵⁰¹. Carbonnier

⁴⁹⁶ *Id.*, t. 5, n° 16.

⁴⁹⁷ *Id.*

⁴⁹⁸ J. Boutier, " Jacques en pays croquant...", art. cité, p. 764.

⁴⁹⁹ Georges Bussièrès, *La Révolution en Périgord*, Le Bugue, P. L. B. éditeur, t. 2, p. 265.

⁵⁰⁰ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 8, n° 80.

⁵⁰¹ *Id.*, n° 25.

essaya aussi d'atténuer les tensions avec l'ensemble de la population rurale en remplissant avec soin les obligations que lui imposait son rôle de syndic fabricien de l'église de Tursac ⁵⁰², une fonction grâce à laquelle, il put pratiquer un certain évergétisme. Ainsi, en 1774, le marquis de Marzac présida la cérémonie de la cloche et offrit un repas à tous ceux qui y assistaient ⁵⁰³. Toutefois, ces précautions n'évitèrent pas à Carbonnier, en 1788, des troubles qui le visèrent ; ce fut une année pendant laquelle beaucoup profitèrent de la situation pour ne pas rembourser ce qu'ils devaient ⁵⁰⁴.

Il est sûr que l'ensemble de la population rurale était hostile aux seigneurs et aux nobles. Formée au contact de la vie économique et sociale, cette colère trouva ses mots et sa forme au cabaret, dont les propriétaires furent souvent mêlés aux affaires de violence perpétrées contre les membres du second ordre. Certains gentilshommes furent, en effet, victimes d'agressions commises par des cabaretiers : Monteil, dit Croix neuve, qui exerçait cette profession au Coux, s'en prit violemment à Pierre d'Abzac de Bigaroque, comme nous l'avons vu précédemment et, en 1777, Jacques de Saint-Exupéry, ainsi que ses nièces, furent attaquées à Saint-Alvère par Caudouin-Vignal, ancien soldat au régiment de la marine et cabaretier ⁵⁰⁵. Ces cabaretiers n'appréciaient guère la noblesse car, comme l'ensemble de la population, ils étaient frappés par l'inégalité fiscale ; surtout, ils étaient " dépositaires des solidarités du lieu " et, sans doute, savaient-ils les faire jouer, le moment venu, contre un ennemi commun ⁵⁰⁶. Or, en Périgord, ces établissements étaient très nombreux : en 1694, écrit Philippe Meyzie, chaque petite ville et village de cette région possédait une auberge ou un cabaret ⁵⁰⁷.

Après cette analyse concernant le monde rural, il apparaît que le paysan sut s'allier à la noblesse lors des grandes révoltes antifiscales de la première moitié du XVII^e siècle ou encore pendant la Fronde, solidarité verticale qui fut rompue lorsque, jouissant de privilèges fiscaux, les nobles abandonnèrent les ruraux aux contrôleurs des tailles qui ajoutèrent à la charge commune, le poids des exonérations conservées par les privilégiés ; à partir de cette époque, les saccages de biens nobles et les agressions à l'encontre des personnes se multiplièrent. En revanche, bénéficiant d'une protection seigneuriale, meuniers et métayers demeurèrent attachés à leur maître. Les tenanciers, en dehors de quelques exemples cités précédemment, se gardèrent également de manifester une quelconque hostilité au seigneur, dont les impositions étaient allégées des droits féodaux tombés en désuétude, et qui conservait probablement une certaine autorité sur ses censitaires. On peut admettre aussi, en conséquence, que l'hostilité se tourna prioritairement contre le fisc royal qui, dans les esprits, pouvait être encore combattu, ainsi que le démontre l'insurrection antifiscale de 1707. Au XVIII^e siècle, la situation évolua probablement, car les paysans étaient, désormais, persuadés qu'il était impossible de se révolter contre l'Etat. De plus, l'ensemble du monde rural fut également victime

⁵⁰² *Id.*, pièces diverses 1600-1789, t. 1, n° 20.

⁵⁰³ *Id.*, correspondances, t. 6, n° 39.

⁵⁰⁴ *Id.*, pièces diverses, t. 4, n° 105.

⁵⁰⁵ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, n° 1-117.

⁵⁰⁶ Jean-Pierre Gutton, *La sociabilité villageoise dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Hachette, 1979, p. 142.

⁵⁰⁷ Philippe Meyzie, *La table du Sud-Ouest et l'émergence des cuisines régionales (1700-1850)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 64.

d'une réaction féodale, qui s'accroît, tout au moins, vers 1750, ainsi que de la dégradation de la situation économique des métayers et des meuniers. L'hypothèse suivante s'impose donc : dans l'impossibilité de se soulever contre un Etat désormais trop puissant, et victimes des évolutions économiques, les masses paysannes n'eurent, peut-être, pas d'autre solution que de s'attaquer aux seigneurs, aux nobles, et à leurs privilèges fiscaux.

Ainsi, connaissant à fond l'art de la survie, le rural semble avoir su faire flèche de tous bois : il attaquait tantôt les impositions royales, avec ou sans la noblesse, puis, lorsque le seigneur devint trop lourdement oppressif, les coups furent tournés contre lui car, écrit Emmanuel Le Roy Ladurie, il existait dans la paysannerie, si ce n'est une conscience de classe, au moins une conscience de lutte⁵⁰⁸.

Chapitre 3. la noblesse du Sarladais, de Paris, de la cour et de Bordeaux : entre admiration, solidarité et rivalité.

1. La noblesse de province face à la noblesse parisienne et versaillaise : la fascination des provinciaux pour Paris et la Cour.

Noblesse de cour et de province avaient nécessairement de très fortes ressemblances, les deux groupes étant sortis des mêmes lignages : les Cugnac de Dampierre, les Noailles, les Talleyrand avaient en Périgord de nombreux parents, souvent très pauvres⁵⁰⁹. Cette différence de situation sociale était-elle suffisante pour créer des ruptures identitaires fondamentales au sein du second ordre ? Certes non : le noble de province se considérait toujours, ainsi que nous l'avons dit plus haut, comme étant celui qui appartenait à une race appelée à exercer en permanence des fonctions supérieures.

Cette proximité culturelle et parentale pouvait évidemment favoriser la diffusion d'un modèle de cour parmi les membres de la noblesse de province. Mieux, disposant de biens considérables, de titres, pourvue de hauts commandements, et pouvant se prévaloir des plus prestigieuses alliances, la noblesse de cour incarnait avec plus de vigueur l'idéal nobiliaire ; elle était le modèle à suivre.

Bien des gentilshommes, en voyage à Paris, furent effectivement éblouis par Versailles. Gentilhomme périgourdin, Montozon, exprimait la plus grande admiration dans un courrier, du 16 mars 1785, adressé à son ami François de Carbonnier : " ... Quoique je (Montozon) sois dans un pays (Paris) où sont les belles et brillantes choses, et j'ai assisté à de belles parties bien brillantes " ⁵¹⁰. A son tour, lors d'un voyage d'affaires à Paris, dans un courrier adressé à sa femme, François de Carbonnier constatait que Paris était une belle ville, où l'on rencontrait le beau monde, qu'il qualifiait de très brillant⁵¹¹.

⁵⁰⁸ Emmanuel Le Roy-Ladurie, *Histoire des paysans français*, Paris, Seuil, P. U. F., 2002, p. 246.

⁵⁰⁹ Les pages qui vont suivre proviennent de notre article consacré à ce sujet. Olivier Royon, " La noblesse de province face à la noblesse de cour, entre admiration et rejet, de l'imitation à l'élaboration d'un contre-modèle social dans la dernière moitié du XVIII^e siècle ", dans *La noblesse de la fin du XVI^e siècle au début du XX^e siècle, un modèle social ?*, op. cit., art. t. 1, p. 217-232.

⁵¹⁰ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondance, t. 4, n° 40.

⁵¹¹ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin, courrier du 13 juillet 1767.

A défaut d'être à la Cour, les provinciaux semblent avoir recherché les nouvelles de celle-ci, comme le montrent les courriers en provenance de la capitale. Connaissant ce penchant, les correspondants n'hésitaient donc pas à fournir des informations, lorsque l'occasion se présentait. Pour de Lignac, avocat parisien, la mauvaise santé de la reine était un sujet de commentaires qu'il adressa à son client, François de Carbonnier, dans un courrier du 1^{er} mai 1768 : " ...La reine est toujours dans un état fâcheux. Monsieur le prince de Lamballe avait donné jeudi et vendredi des espérances mais hier, elles ont disparu... ". Dans un courrier du 3 juillet 1768, le même faisait part du décès de la souveraine en expliquant que : " ...tout Paris avait passé la nuit sur le chemin de Versailles pour voir le cortège de la reine... " ⁵¹². Egalement, l'avocat crut bon d'évoquer le brillant mariage de mademoiselle de Latour du Roch, fille d'Hubert de Boucher, gentilhomme périgourdin et courtisan dont Marzac, son voisin, pouvait envier la bonne fortune : " Mademoiselle de Latour du Roch, l'aînée, va épouser un officier aux gardes fort riche... " ⁵¹³. Cette quête d'information ne s'arrêtait pas là : tout ce qui concernait les affaires publiques était particulièrement bienvenu. La Cour fascinait alors à distance, parce qu'elle était au cœur de l'histoire, et le lieu privilégié du pouvoir. Ce fut sans doute pour cette raison que Montozon évoqua, pour son ami Marzac, les difficultés diplomatiques de la France face à l'électorat de Bavière, dans un courrier adressé de Versailles, le 16 mars 1785 : " ...On parle ici (Versailles) beaucoup de guerre à cause de l'électorat de Bavière. Vous devez savoir par les nouvelles que l'électeur a fait son testament en faveur de son neveu, ce qui l'agrandira beaucoup et il y a mis beaucoup de troupes, ce qui a mis toutes les puissances voisines en branle... " ⁵¹⁴.

Cependant, l'admiration pour le gentilhomme de cour paraît avoir été sélective. A la recherche de protections courtoises, le noble de province appréciait d'autant plus son protecteur, qu'ils avaient une appartenance commune à la province périgourdine. Le solliciteur s'émerveillait de voir le sollicité se souvenir avec émotion des lieux de son enfance. Sympathies et connivences en découlaient immédiatement. François de Carbonnier eut ce genre d'heureuse surprise auprès de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, qui avait accepté de recevoir le marquis de Marzac, sur recommandation d'Hubert de Boucher, un ami périgourdin de l'ecclésiastique : " ...Nous (Carbonnier et Hubert de Boucher) avons demeuré plus d'une heure avec ce digne prélat (Mgr. Christophe de Beaumont) qui se porte à merveille. Il a été d'une gaieté singulière. Il m'a beaucoup parlé de la situation de Marzac, dont il se rappelle très bien... " ⁵¹⁵.

La prévenance du courtisan envers le gentilhomme de province était surtout appréciée de ce dernier, si elle était obtenue spontanément. Dans cette éventualité, la noblesse de cour était parée des meilleures vertus. Ainsi, l'un des frères du marquis de Marzac, en cure à Plombières, tira une grande satisfaction de l'intérêt que lui portèrent les duchesses de Nivernay et la comtesse de Gisors : " ...Ce n'est pas que je m'ennuie, car nous avons la meilleure compagnie du monde, entre autre Madame la duchesse de Nivernay et Madame la comtesse de Gisors, sa fille, que j'ai vues plus que les autres dames. Aussi en ai-je reçu toutes les honnêtetés du monde, ces deux

⁵¹² Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 3, n° 19 et 36.

⁵¹³ *Id.*, t. 3, n° 62.

⁵¹⁴ *Id.*, t. 4, n° 40.

⁵¹⁵ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

respectables personnes ont la meilleure opinion des gens de notre province... " ⁵¹⁶. Côté la haute noblesse de cour dans ces conditions était considéré comme un honneur exceptionnel ⁵¹⁷. En ce sens, la présentation à la Cour avait une haute signification, car le présenté rencontrait toutes les personnalités du lieu. Belle-fille des Saint-Exupéry, Jeanne-Anne-Madelaine de Cugnac fut présentée, en 1756, au cours d'une cérémonie que l'abbé de Saint-Exupéry décrivit avec enthousiasme, à son frère resté à Terrasson. La jeune femme avait rencontré le roi, qui avait eu la bonté de saluer de si près, qu'il avait emporté un peu de rouge sur le bout du nez ⁵¹⁸, puis, successivement la reine, le dauphin, les quatre princesses filles du roi, le duc de Bourgogne, le duc de Berry, le comte de Provence, la princesse de Condé, et la plupart des dames de la Cour ⁵¹⁹. La journée s'était achevée par un dernier succès : la première dame d'honneur de la duchesse de Luynes avait fait l'honneur de s'adresser à la présentée ⁵²⁰.

2. La noblesse de province face à la noblesse parisienne et versaillaise : de la fascination à la critique de Paris et de la Cour.

Malheureusement, le contact d'un gentilhomme de province avec la Cour ne pouvait être qu'éphémère, en raison de la faiblesse des moyens financiers de cette catégorie. Jeanne-Anne-Madelaine de Cugnac n'avait d'ailleurs pu être présentée que grâce à l'obligeance de la comtesse de Noailles, qui lui avait prêté ses bijoux, comme le précisa, dans un courrier déjà cité, l'abbé de Saint-Exupéry à son frère : "...Elle (Jeanne-Anne-Madelaine de Cugnac) avait au moins 50 000 écus de diamants qui nous avaient été prêtés, comme vous pouvez bien croire. Madame la comtesse d'Ayen nous avait prêté tous les siens qui valent plus de 60 000 livres..." ⁵²¹. De son côté, François de Carbonnier prévoyait, pour un second voyage à Paris, de nombreuses difficultés qui menaçaient l'équilibre de son budget. Toutes les dispositions et conseils furent pris pour limiter le coût de l'entreprise, comme le montre un courrier également cité précédemment : "...Tu n'auras de ta fantaisie dans cette capitale (Paris) que d'y dépenser le moins d'argent possible. Engage ton frère à te donner les papiers de sa maison, et par ce moyen, tu ne feras pas le voyage à tes frais (...) Il est fort heureux de se trouver dans cette ville pendant un deuil, l'habit noir est égal pour tous..." ⁵²². L'argent n'était pas le seul facteur d'exclusion de la Cour. Conscient de son infériorité sociale, le gentilhomme provincial était fort mal à l'aise dans les salons versaillais. Cela explique, certainement, son désir constant d'amener les conversations sur la parenté, la province d'origine, ou de rechercher un signe quelconque d'approbation. Le plus simple était d'éviter la Cour, lorsque cela était possible. Jeanne-Anne-Madelaine de Cugnac ne pouvait fréquenter Versailles par manque de moyens financiers, une situation qui lui convenait tout à fait, comme le déplorait l'abbé de Saint-Exupéry : "...Mais je ne vois pas comment

⁵¹⁶ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 1, n° 14.

⁵¹⁷ François Bluche, *La vie quotidienne de la noblesse française au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1973, p. 239.

⁵¹⁸ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, présentation à la Cour, n° 2.

⁵¹⁹ *Id.*

⁵²⁰ *Id.*

⁵²¹ *Id.*

⁵²² Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 1, n° 9.

cela arriverait quand notre belle-fille n'a ni les facultés, ni l'honneur à aller à la Cour, car elle est toute timide, la moindre chose lui fait peur... " ⁵²³.

Les nobles provinciaux n'avaient pas tort de se méfier de la Cour. Dans ses mémoires, le comte Alexandre de Tilly évoque, effectivement, ces gentilshommes de province venu perdre des fortunes à Paris où " leur visage hétéroclite " faisait rire ⁵²⁴. Le risque d'être humilié était perpétuel : qu'auraient éprouvé les Carbonnier si la duchesse de Nivernay, la comtesse de Gisors et Mgr. Christophe de Beaumont n'avaient su parler du Périgord avec chaleur ? François de Carbonnier ressentit, sans doute, cette humiliation lors des tractations qu'il entreprit, auprès d'Ormesson, pour faire entrer sa fille à Saint-Cyr. Ce dernier refusait de l'y admettre au motif que son père n'avait pas servi, argument que Carbonnier ne pouvait accepter : bien sûr, il n'avait pas servi, mais ses frères étaient tous militaires, et bien des jeunes filles intégraient cette école sans que les pères soient au service : " ...Je (Carbonnier) dis à Monsieur d'Ormesson (...) qu'il entraît journellement à Saint-Cyr des demoiselles dont les pères n'avaient pas plus servi que moi. Il parut étonné et m'assura que ce n'était pas tricherie... " ⁵²⁵. Bien que fondé en droit, ce refus avait de quoi éveiller les soupçons. Mais l'humiliation et la colère ne vinrent qu'ensuite, lorsque Carbonnier découvrit, par Bonneguise, que sa requête pouvait aboutir grâce à une femme capable de toucher d'Ormesson par l'intermédiaire de sa maîtresse, avec laquelle elle était amie. De la sorte, moyennant cent louis, l'avenir d'une bonne maison de province allait dépendre de deux aventurières, dont la fortune reposait sur ce commerce : " ...Monsieur d'Ormesson a une maîtresse, ce n'est pas le secret, c'est au contraire du bon ton dans ce pays-ci. Monsieur de Bonneguise, après avoir reçu le mémoire que ta mère lui fit passer, s'adressa à une amie de cette maîtresse pour solliciter l'entrée à Saint-Cyr de notre fille. Elle lui répondit que rien n'était plus aisé, en donnant toutefois cent louis à cette dame. On ajoute qu'elle se fait, chaque année, un revenu immense par ce négoce... " ⁵²⁶. Hors des salons versaillais et du microcosme parisien, dans le cadre de l'armée, la noblesse de province n'était guère à l'abri du mépris et de l'humiliation qu'elle ressentait vivement lorsque son patriotisme était choqué par les décisions incomprises du haut commandement. Ce sentiment fut porté à son comble lors de la campagne menée par la France, en 1758, contre les troupes du prince Ferdinand de Hanovre, lors de la guerre de Sept Ans. Installé au camp de Xanten, en août 1758, Carbonnier ne put comprendre et accepter, que son corps et celui des carabiniers ne fussent engagés dans une attaque de l'arrière-garde de l'armée hanovrienne : " ...Les ennemis ont donc repassé avec la plus grande tranquillité du monde, nous avons fait voir à qui l'a voulu que nous ne voulions pas nous battre. Notre corps et celui des carabiniers sont détachés de l'armée depuis trois jours ; nous comptons divertir un peu leur arrière-garde, mais notre général, qui est M. d'Armentière, a toujours conservé une grande lacune en ce sens et nous, il nous a bien fait connaître qu'il n'était pas le maître de ses mouvements non plus que le général en chef, il semble que l'on ai envoyé les troupes françaises dans les pays étrangers pour y faire mépriser les armées du roi. Il faut, pour notre tranquillité, croire qu'il y a la dessous une politique si réservée que nous ne pouvons rien y

⁵²³ Arch. du Roch, fonds Saint-Exupéry, présentation à la Cour, n° 2.

⁵²⁴ Comte Alexandre de Tilly, *Mémoires pour servir à l'histoire des moeurs de la fin du XVIII^e siècle*, Paris, Mercure de France, 1986, p. 445 et 447.

⁵²⁵ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

⁵²⁶ *Id.*

comprendre... " ⁵²⁷. A demi-mots, Carbonnier accusait pèle-mêle, les intrigues de la Cour, l'influence délétère des courtisans, et le rôle corrupteur de l'argent qui, dans l'armée, étaient rendus responsables des incohérences sur le terrain. Colonel du régiment de Champagne, le comte de Gisors partageait ce point de vue qu'il exposa, en 1758, à son père, le maréchal de Bellisle : " ...Personne n'aime moins que moi M. de Richelieu, (le général en chef), mais il faut être juste ; le mal vient de plus haut, et quand il perçoit de toutes parts que la Cour n'a nulle confiance dans un général, que M. Duverney, de son cabinet de Paris, prétend mieux connaître la situation d'une place que les plus habiles officiers généraux qui sont sur les lieux, que le ministre de la guerre maltraite comme il le fait les chefs de corps, fait valoir avec emphase de petites grâces, dans un temps où la misère éteignant l'honneur ne laisse plus de valeur qu'à l'argent, et ne répond pas aux lettres qu'on lui écrit, que les courtisans qui composent la plus grande partie de l'armée y portent les intrigues de la Cour, croyez-vous qu'il soit aisé à un général d'inspirer une certaine considération pour lui, de faire servir avec goût et de mettre l'ensemble si nécessaire dans une armée ?... " ⁵²⁸. Cette conception d'une cour entièrement dominée par l'intrigue paraît avoir été particulièrement bien implantée chez les Carbonnier ; leurs correspondances en témoignent. Dans un courrier du 20 octobre 1776, adressé de Nancy à Noël de Carbonnier, alors page à Versailles, Carbonnier de Frontenac, son oncle, écrivait : " ...Ta tante m'a donné une belle montre pour toi, je la garde. Un page doit toujours avoir un œil et une oreille ouverte, une montre lui est inutile... " ⁵²⁹.

Face à la corruption et aux intrigues de la noblesse de cour, le gentilhomme périgourdin ne pouvait guère qu'opposer sa rigueur morale. Cette conception explique l'attitude de Carbonnier de Marzac, qui refusa l'entremise de la maîtresse d'Ormesson pour faire entrer sa fille à Saint-Cyr : " ...Je ferai mon possible afin que Victoire entre à Saint-Cyr, mais ce ne sera certainement pas à pareilles conditions. Je pense, ma chère Mimi, (marquise de Marzac) que tu es de mon avis, il faut avoir ce que l'on désire par le bon coin ou y renoncer... " ⁵³⁰. Dans la noblesse provinciale, cette droiture était considérée comme quasiment héréditaire. Chez les de La Barthe de Vézac, issus d'antique noblesse, mais fort pauvres, le patrimoine était devenu culturel. Surtout, il constituait l'ultime rempart qui protégeait " de la bassesse " ainsi que nous l'avons signalé précédemment.

Cette rectitude morale protégeait le gentilhomme et sa santé, menacée par la licence. Ainsi, le marquis de Marzac recommandait-il, à son fils, de se préserver des tentations qui pouvaient compromettre sa santé : " ...Tu crois bien, mon cher fils, (Noël de Carbonnier) que la tienne (ta santé) m'est bien précieuse, ménage la bien par une grande pureté de mœurs, c'est l'unique moyen d'être longtemps vigoureux... " ⁵³¹. Dans le même ordre d'idées, Marzac incitait son fils à conserver une belle âme propre à combattre le cynisme et la corruption : " ...Un sentiment plus

⁵²⁷ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 4, n° 47.

⁵²⁸ Camille Rousset, *Le comte de Gisors 1752-1758, étude historique*, Paris, Didier et compagnie, 1868, p. 302.

⁵²⁹ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

⁵³⁰ *Id.*

⁵³¹ *Id.*

sublime est encore un puissant motif qui sûrement te détermine à te conduire avec sagesse... " ⁵³².

Cependant, à Paris et à la Cour, le gentilhomme de province n'était pas totalement isolé : il disposait souvent dans la capitale d'un réseau de relations parisiennes. Ainsi Carbonnier fréquenta-t-il, en juillet 1767, Hébert ⁵³³, dans l'entourage duquel il rencontra de nombreux périgourds puis, un parent de son épouse, M. de Bart : " ...J'ai (Carbonnier) dîné aujourd'hui chez M. Hébert en bonne et nombreuse compagnie, les dames de Bonneguise, MM. d'Arras, de Rastignac, le chevalier de Vassal...me voilà en pays de connaissance (...) et me suis acheminé chez M. de Bart... " ⁵³⁴.

Parmi les convives ou leur proches parents, bien des gentilshommes fréquentaient la Cour, mais ils résidaient à Paris : il était de bon ton de dédaigner la Cour après y avoir été admis ⁵³⁵, et de faire savoir aux amis provinciaux que l'on y avait tout de même ses entrées. Bart, Bonneguise et de Boucher introduisirent, probablement pour cette raison, François de Carbonnier auprès de Christophe de Beaumont et d'Ormesson. Carbonnier sut, tout de même, conserver une certaine distance par rapport à cette société parisienne ; il s'appuyait pour cela sur les sentiments qu'il portait à ceux de sa province ou qu'il éprouvait pour sa femme, à laquelle il dévoila le fond de sa pensée : " ...dans la plus exacte vérité, ce beau monde et tout ce brillant ne me causent la plus légère satisfaction, je suis éloigné de toi, ma chère et unique amie, (...) je suis seulement occupé de toucher au terme et je pourrai reprendre la route du Périgord... " ⁵³⁶. Ainsi, la communauté parentale associée à la pureté morale constituait un cercle d'autant plus solide, qu'il était uni par les liens de l'amitié et de l'amour. En contrepoint, la société parisienne, associée à celle de cour, perdait de l'éclat comme le constatait Montozon, dans un courrier déjà cité : " ...J'ai assisté à des parties bien brillantes (à Versailles). Selon moi, elles n'étaient pas complètes et je donnerai toujours la préférence aux nôtres... " ⁵³⁷.

Ce fut de ce cercle provincial, que sortit l'idée qu'il existait une petite patrie périgourdine, souvent évoquée dans les correspondances Carbonnier. Objet des attachements les plus forts, cette dernière devait être défendue de la corruption présumée des gentilshommes de cour. Dans une langue pleine de sarcasmes et d'ironie, Carbonnier de Frontenac exprima ce point de vue, dans un courrier adressé à son frère, au sujet de Puynormand qui revenait de Paris : " ...L'ami Puynormand va franchir le pas. Je pense que c'est moins pour le salut de son âme que pour mesurer ses pouvoirs avec une jeune demoiselle fraîchement sortie du couvent (...) Si j'avais eu l'honneur de la connaître, je lui aurais donné le conseil, (de renoncer au mariage) le tout mon cher frère, parce que j'aime mon prochain. Tu conviendras que ce sentiment est des plus chrétien. Songe donc que cette pauvre innocente, pour prix de sa vertu, va en tirer pour tout salaire que les restes d'un homme qui vient de passer

⁵³² *Id.*

⁵³³ Hébert était maître des requêtes, oncle maternel d'Elisabeth de Brunet de Neuilly, épouse d'Hubert de Boucher, voisin en Périgord de François de Carbonnier. Hébert avait son hôtel dans le quartier du Marais, à Paris, rue Pastourelle.

⁵³⁴ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

⁵³⁵ F. Bluche, *La vie quotidienne de la noblesse française...*, op. cit., p. 86.

⁵³⁶ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

⁵³⁷ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 4, n° 40.

six hivers à Paris... " ⁵³⁸. Puynormand n'était, finalement, parvenu à ses fins qu'en déjouant la solidarité provinciale. Mais l'homme et son milieu d'origine n'avaient pas échappé à une sanction autrement plus redoutable : celle de l'opinion publique périgourdine, dont nous avons vérifié l'existence précédemment. Ainsi, l'observation du courtisan par la noblesse de province était devenue une critique rapidement transformée en un jugement rendu à partir des principes moraux qui viennent d'être analysés. Ce " tribunal de l'opinion publique " ⁵³⁹ était d'autant plus à craindre qu'il s'arrogeait le droit de tout juger.

3. Noblesse parisienne et de cour : le gentilhomme provincial résiste à l'influence de Paris et de Versailles.

Ce filtre de la raison opérait diversement selon les domaines. Il semble qu'il ne s'appliqua pas à la mode ; la Cour put donc influencer le gentilhomme provincial. Pour François de Carbonnier, l'acceptation des modes vestimentaires allait de soi, tout juste méritait-elle une brève mention dans les nombreuses pages de correspondance du marquis de Marzac : " ... Le tailleur va venir, dès que mon habit sera fait, j'irai voir M. de Bart et successivement toutes mes connaissances " ⁵⁴⁰. Le marquis de Marzac fut également sensible à une sociabilité alliant les plaisirs de la convivialité à ceux de l'esprit ; il appréciait tout particulièrement le brillant des conversations de M. de Bart, le cousin de sa femme. En l'occurrence, l'influence était beaucoup plus parisienne que versaillaise ; elle provenait de la pratique du salon qui stimula la société provinciale plus qu'elle ne la forma, car cet art de la conversation était déjà solidement implanté en Périgord : " ...Je (Carbonnier) ne me lasserai jamais d'être avec un mortel qui, comme ton cousin, joint à des talents supérieurs toutes les belles qualités du cœur et de l'esprit... " ⁵⁴¹.

En revanche, le jugement s'appliquait systématiquement au domaine purement artistique, comme le montre l'exemple de Victoire de Carbonnier qui, malgré son impatience, attendit le retour de son père pour évaluer une musique apportée à Marzac par Coste de la Calprenède : " ...M. de la Calprenède est arrivé de Paris. Il m'a porté beaucoup de musique que je ne voulais pas accepter, j'attends papa (François de Carbonnier) pour la lire et la juger... " ⁵⁴². Comme sa fille, Carbonnier cherchait aussi une approbation dans la discussion contradictoire avec ses proches. Lors d'un voyage à Paris, il dessina, imitant sans doute un modèle local, les plans d'un jardin qu'il demanda à son épouse de juger ⁵⁴³. Surtout, ce fut dans le domaine des idées que Versailles échoua dans son désir d'influencer les provinciaux : la société parisienne qui servait de courroie de transmission, était, entre 1750 et 1789, trop émancipée de la Cour pour transmettre quoi que ce soit venant d'elle : " ...Jamais, remarquait Ségur, il n'y eut à la Cour plus de magnificence, de vanité et

⁵³⁸ *Id.*, t. 6, n° 49, lettre du 25 septembre 1760.

⁵³⁹ Nous empruntons l'expression à Antoine de Baecque citant Mona Ozouf. Voir A. de Baecque, " Histoire culturelle de la France ", dans Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli (dir.), 3. *Lumières et liberté*, op. cit., p. 29.

⁵⁴⁰ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

⁵⁴¹ *Id.*

⁵⁴² Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances de Victoire de Carbonnier, t. 2, n° 11.

⁵⁴³ A.D.D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

moins de pouvoir. On frondait les puissances de Versailles et on faisait sa cour à celle de l'Encyclopédie. " ⁵⁴⁴.

La société parisienne eut-elle une influence sur la noblesse de province ? Ce ne fut sans doute pas le cas. Fréquentant la noblesse périgourdine regroupée autour de Mgr. Christophe de Beaumont, François de Carbonnier fut au contact d'un milieu très favorable aux jésuites, dont le sort le laissa indifférent, comme le prouve son attitude lorsqu'il voulut éduquer ses enfants : il repoussa le père jésuite que lui proposait l'évêque de Sarlat au profit de Layrle, un précepteur vulgarisateur des Lumières. De même, lors des affrontements entre la monarchie et les parlements, François de Carbonnier prit nettement position en faveur de ces derniers, bien que fréquentant, à Paris, un cercle qui leur était hostile : ces cours souveraines avaient été responsables de la fermeture des jésuites, et elles étaient rivales des maîtres des requêtes auxquels appartenait Hébert. Cette opposition à la réforme Maupéou ne provenait pas non plus de cette partie de l'opinion parisienne en faveur des parlements : comme nous l'avons dit précédemment, elle avait pour origine le parlement de Bordeaux, car François de Carbonnier était cousin de la présidente de Gourgues et désapprouvait, avec elle, la fermeture de ces juridictions.

Ainsi, brandissant la condamnation morale, armée des outils de la pensée critique, la noblesse périgourdine se méfiait de la société parisienne, de même qu'elle condamnait une Cour désormais coupée de sa base provinciale, isolée dans l'espace public, réduite sans doute à la relative impuissance décrite par Ségur ⁵⁴⁵.

4. La noblesse du Sarladais et la noblesse bordelaise : entre solidarité et rivalité.

Les nobles bordelais et sarladais partageaient une même défiance vis-à-vis de la Cour : nous venons de voir que l'amour-propre de bien des gentilshommes du Périgord fut souvent mis à mal à Paris ou à Versailles ; il en allait de même pour la noblesse bordelaise, lorsqu'elle se glissait dans la foule des courtisans. Raconté par la comtesse de Boigne, l'aventure de la présidente Lavie en témoigne : invitée en " bayeuse " au bal de la reine, elle put, bien que non présentée, visiter les salons grâce à la souveraine, qui prit le roi sous le bras et l'éloigna. Informé de l'incident, le président Lavie en fut indigné, car il appartenait à une ancienne noblesse et il avait, à Bordeaux, une importance considérable ⁵⁴⁶.

Cependant, cette solidarité provinciale n'était pas sans nuages. Ce qui rapprochait la noblesse sarladaise de celle de Bordeaux –les conditions matérielles par rapport à Paris- pouvait éloigner le noble de la sénéchaussée de Sarlat de son homologue bordelais beaucoup plus riche : le cousin pauvre du Périgord en concevait un certain dépit et pouvait se montrer, en conséquence, tout aussi susceptible que l'avait été la présidente Lavie à Versailles. Les correspondances Carbonnier témoignent d'une situation où la moindre réflexion maladroite suscitait une rancœur difficilement contrôlable. En 1770, le chevalier de Carbonnier conçut ainsi une forte colère contre la présidente de Gourgues à qui il avait fait porter de l'eau de Cologne par une

⁵⁴⁴ M. Marion, *Dictinnaire des institutions de la France...*, op. cit., p. 156.

⁵⁴⁵ *Id.*

⁵⁴⁶ Comtesse de Boigne, *Mémoires*, Paris, Mercure de France, 1986, p. 39.

personne qu'elle avait très mal accueillie : " ...Qu'elle (Mme de Gourgues) se gare, que je ne me retrouve jamais à même de lui prouver le cas que je fais d'une présidente insolente... " ⁵⁴⁷.

Ces blessures d'amour-propre ne restaient pas sans conséquences. De retour à Bordeaux, le président Lavie se fit remarquer par des positions ultra-libérales et par son attrait pour la philosophie rousseauiste. Toutefois, remarque Michel Figeac, un sentiment de frustration peut-il déclencher un processus révolutionnaire ? En fait, l'humiliation ressentie n'était que le catalyseur d'une lente évolution intellectuelle, qui avait mené le parlement à concevoir une hostilité systématique contre le pouvoir central ⁵⁴⁸. Pour le gentilhomme périgourdin, bafoué par la présidente de Gourgues, il en allait de même : il était détenteur d'une tradition politique, exprimée dans les cahiers de doléances de la noblesse qui dénonçaient déjà la suppression des Etats du Périgord en septembre 1651 ⁵⁴⁹ ; appuyé sur ce passé, il pouvait souhaiter la remise en fonction de ces Etats aussi bien pour se protéger du centralisme parisien, que pour se mettre à l'abri de la domination bordelaise.

Conclusion.

Victime d'une relative pauvreté, la vieille noblesse sarladaise, qui pouvait se sentir déclassée, s'interrogea certainement beaucoup sur sa place dans la société par rapport aux autres catégories nobiliaires, ou par rapport aux autres groupes sociaux. Que pensait la noblesse de son homologue de robe, des anoblis et de la bourgeoisie ? A priori, comme au XVII^e siècle, les relations entre nobles d'épée et de robe semblent avoir été très limitées : les alliances entre les lignées de ces diverses catégories nobiliaires furent très rares. On ne peut voir pour autant, dans la permanence de cette pratique matrimoniale, le signe d'un mépris de la vieille noblesse militaire à l'encontre de son homologue de robe. Il est vrai que, tout au long du XVIII^e siècle, les familles de la noblesse s'orientèrent plus souvent vers les métiers militaires, mais ce phénomène toucha toutes les catégories nobiliaires : nobles d'épée, de robe ou anoblis délaissèrent les magistratures sarladaises pour s'engager dans l'armée. La noblesse de robe céda-t-elle alors à l'idée qu'il ne pouvait y avoir de gentilhomme en dehors du métier militaire ? Rien n'est moins sûr, car les rédacteurs des cahiers de doléances de la noblesse du Périgord semblent ne pas avoir été hostiles aux nobles magistrats, lorsque ceux-ci exerçaient leurs charges au niveau des parlements : effectivement, le second ordre admettait la possibilité de l'anoblissement par des charges exercées dans la haute magistrature. En revanche, la noblesse méprisait certainement les juridictions sarladaises qui, dans la seconde moitié du siècle des Lumières, étaient en plein déclin. Pour les anoblis, la situation n'était pas moins complexe : il semble que nobles de vieille souche nobiliaire et anoblis se fréquentaient, mais ce côtoiement quotidien ne déboucha pas sur une fusion entre ces deux catégories nobiliaires, comme le montre une analyse des mariages : parfois très riches, les anoblis pouvaient épouser des filles de la vieille noblesse et, plus rarement, marier certaines de leurs filles à des aînés sortant de très vieilles lignées mais, dans l'ensemble, ces unions étaient fort rares.

⁵⁴⁷ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

⁵⁴⁸ M. Figeac, *L'automne des gentilshommes...*, op. cit., p. 323.

⁵⁴⁹ A. N., K 692 b.

Le rejet des anoblis s'explique de plusieurs manières. D'abord, la majorité des gentilshommes estimait que la noblesse s'obtenait par la naissance ou par le mérite acquis durant plusieurs générations, en servant le roi, dans ses régiments. En aucun cas, l'anoblissement ne devait être obtenu en une génération, par l'achat d'une charge de secrétaire du roi ou par le capitoulat de Toulouse. En second lieu, le mariage devait permettre de capter " l'illustration ", notamment militaire, du lignage allié afin de renforcer ce lien qui unissait la noblesse à son monarque. Or, les traditions militaires des anoblis étaient souvent trop minces pour être véritablement intéressantes. Il semble, enfin, que les relations entre vieille noblesse très pauvre, mais déclassée par la pauvreté, et anoblis furent ponctuellement très mauvaises comme le montre l'exemple des Gimel, issus d'une antique noblesse féodale, rivaux des d'Aymerique, anoblis au début du XVIII^e siècle.

Si la vieille noblesse se ferma relativement aux anoblis, qu'en fut-il avec la bourgeoisie ? Au XVII^e siècle, les alliances entre nobles et bourgeois furent très minoritaires, puis elle augmentèrent très légèrement dans la première moitié du siècle des Lumières, sans doute, grâce aux anoblis qui cherchaient leurs conjoints dans leur milieu d'origine. Durant cette période, pour une lignée noble, il était difficile de conclure un mariage avec un membre de l'élite roturière : dans l'ensemble, cette dernière catégorie était beaucoup plus pauvre que la noblesse qui, en raison du régime dotal, devait obligatoirement trouver des dots permettant de payer ce qui était dû aux frères et aux sœurs. Pourtant, a contrario de ce que l'on pouvait attendre, le nombre des mariages entre nobles et bourgeois baissa assez fortement dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, précisément lorsque les fortunes bourgeoises augmentèrent. En fait, la noblesse se fermait à une bourgeoisie dont les traditions militaires étaient trop réduites : comme pour les anoblis, la vieille noblesse d'épée ne pouvait renforcer ses liens avec le roi, en contractant ce genre d'alliances. Cette résistance de la noblesse face à la bourgeoisie eut pour effet de mécontenter fortement cette dernière, qui supportait mal sa position subalterne, et le mépris venant de certains nobles, car la bourgeoisie se considérait comme équivalente à la noblesse, et s'affirmait en usant de provocations ou de violences, comme le révèlent les archives judiciaires.

Les relations entre nobles et population furent également très tendues : au XVIII^e siècle, on ne retrouve guère cette solidarité qui avait uni, contre la fiscalité royale, le noble à sa paroisse. Cette rupture se produisit lorsque les nobles abandonnèrent les ruraux aux contrôleurs des tailles, qui ajoutèrent à la charge commune le poids des exonérations conservées par les privilégiés : à partir de cette époque, les saccages de biens nobles et les agressions à l'encontre des personnes devinrent plus fréquents. Ces pratiques explosèrent à partir de 1750 : la réaction féodale qui, tout au moins, s'intensifia au milieu du siècle des Lumières, ainsi que la dégradation de la situation économique des métayers et des meuniers expliquent certainement cette évolution : en effet, il est possible que, très mécontentes, les masses rurales se soient attaquées aux seigneurs, à la noblesse ainsi qu'à ses privilèges fiscaux.

Si la vieille noblesse sarladaise se ferma aux autres catégories nobiliaires et à la bourgeoisie, elle apparaît également comme très ambiguë avec les nobles de cour et avec ceux de Bordeaux. Certes, le gentilhomme périgourdin admirait le courtisan et il se déclarait volontiers solidaire du noble bordelais, mais il se sentait déclassé par rapport à une noblesse beaucoup plus riche. Cette situation d'infériorité fut à l'origine de bien des blessures d'amour-propre qui incitèrent ces nobles de province à condamner la Cour, jugée corrompue, ainsi que Paris, et à observer une relative méfiance vis-à-vis du second ordre bordelais.

Ainsi, cette analyse révèle qu'au siècle des Lumières, la noblesse du Sarladais était apparemment très isolée dans son terroir, mais également dans la nation. Cette situation n'avait rien d'irréversible : le fédéralisme pouvait rendre au Périgord une autonomie, qui l'aurait protégé de la corruption de la Cour, ainsi que de la domination bordelaise et, vivant dans un pays essentiellement rural, la noblesse pouvait s'y enraciner solidement en renouant avec la population des campagnes. Pour parvenir à ce résultat, le second ordre devait, néanmoins, renoncer à certains de ses privilèges fiscaux, et à des droits seigneuriaux détestés. La convocation des Etats généraux allait, en outre, lui donner l'occasion de préciser ce qu'elle entendait faire en matière de concession.

Conclusion générale.

Au XVI^e et au début du XVII^e siècles, une certaine conception de la liberté était au cœur de l'idéologie nobiliaire : certes, la noblesse servait le roi ; elle tenait le Périgord pour lui, mais elle se concevait surtout comme une alliée, dont le souverain devait respecter l'indépendance. Aussi, ne doit-on pas s'étonner de voir cette même noblesse combattre la monarchie lorsque celle-ci s'attaque aux immunités fiscales du second ordre, à ses privilèges judiciaires, et aux libertés de sa province. Effectivement, en piétinant les libertés locales, le souverain mécontenta, non seulement la noblesse, mais aussi une bonne partie de la population. Comme ailleurs en France, la Fronde en Périgord s'explique ainsi. Mais, en Sarladais, l'insoumission fut d'autant plus vive que la crise fut fédérée par le vicomte de Turenne, duc de Bouillon, qui sut mobiliser ses vassaux et ses clients, très nombreux dans la sénéchaussée de Sarlat, ainsi que la foule des gentilshommes mécontents. La monarchie comprit, sans doute, fort bien le rôle que jouèrent, dans la guerre civile, la petite et moyenne noblesse, ainsi que le vicomte de Turenne : entre 1653 et 1690, elle oeuvra pour effacer les séquelles de la Fronde en intégrant la gentilhommerie sarladaise dans l'appareil d'Etat grâce à des clientèles parfaitement maîtrisées ; le souverain s'attacha surtout à contrôler les vassaux et les clients du vicomte de Turenne, qui furent insérés dans le duché-pairie d'Ayen relevant directement du roi, et aux mains des Noailles, une lignée dont la fidélité à la monarchie avait été constante. Ainsi, à l'issue de cette période, fortement implantée dans l'armée, la petite et moyenne noblesse se définirent de plus en plus par la qualité des services qu'elle rendait au souverain. Cette nécessité était assez forte pour orienter les politiques matrimoniales menées par la noblesse. Effectivement, la lignée noble cherchait avant tout l'héritière par laquelle un ou plusieurs fiefs pouvaient entrer dans une maison, mais elle devait aussi trouver une épouse dont la lignée était illustre, car ce type d'union renforçait le lien avec la monarchie. A contrario, il lui

fallait éviter les familles bourgeoises ou anoblies dont le passé militaire était souvent très mince.

Pour autant, la contestation n'était pas morte dans la noblesse qui continuait d'être un corps politique et qui, à ce titre, critiquait le fonctionnement de l'Etat. En ce sens, les cahiers de doléances constituent un témoignage essentiel, car ils contiennent l'ensemble de ces critiques, et ils énumèrent les réformes que le second ordre souhaitait obtenir de l'Etat. Dans les sénéchaussées de Bordeaux et de l'Agenais, très libéraux, les cahiers furent manifestement façonnés par les Lumières. Les auteurs de ces pages désiraient la mise en place d'une monarchie dont les pouvoirs devaient être limités, ainsi que l'écrit Michel Figeac : " ...Les rédacteurs souhaitaient donner aux hommes des garanties, à la nation des droits, et placer le pouvoir sous le contrôle des représentants du peuple. Pour les uns et pour les autres, le régime idéal correspondait à une monarchie tempérée constitutionnelle. Toutes les atteintes à la personne, les marques d'arbitraire, comme les lettres de cachet, étaient violemment dénoncées. On réclamait la liberté de la presse, la levée de la censure, et bien sûr la liberté économique... " ⁵⁵⁰. Retrouve-t-on ce libéralisme et l'influence des Lumières dans les cahiers de la noblesse périgourdine ? Le préambule du texte se déclare fidèle au roi, mais hostile à l'absolutisme et aux errances des philosophes : " ...Si l'honneur qui guida toujours la noblesse française exposa mille fois la vie et la liberté de nos ancêtres dans ces combats qui décidèrent souvent du sort du trône et du monarque, la vérité, cette compagne inséparable de l'honneur, nous commande aujourd'hui de dévoiler l'affreux abîme de maux dans lequel l'extension du pouvoir arbitraire a plongé la France.

Nous n'entreprendrons pas d'en mesurer toute la profondeur ; cent soixante ans de silence, l'oppression du gouvernement, l'oubli de nos droits, la contagion de la philosophie, tout enfin devrait, en apparence affaiblir en nous cette énergie de l'âme qui en communique une si puissante aux opérations de l'esprit... " ⁵⁵¹.

Malgré les apparences, la noblesse du Périgord semble ne pas avoir été totalement fermée au discours philosophique : elle réclamait la liberté individuelle, la suppression des lettres de cachet, la conservation du secret des lettres, la liberté de la presse et l'immunité des parlementaires ⁵⁵². Dans le domaine du droit constitutionnel, l'ouverture était la même : l'influence de Montesquieu y est manifeste. Ainsi, la noblesse désirait séparer les pouvoirs : le droit d'octroyer l'impôt et de légiférer devait revenir aux Etats généraux ; le roi conservait le pouvoir exécutif ; enfin, les parlements gardaient le pouvoir de promulguer et d'exécuter la loi ⁵⁵³. La noblesse du Périgord avait aussi été sensible à l'influence physiocratique : elle demandait la suppression des privilèges locaux gênant le commerce et l'exportation des denrées ⁵⁵⁴.

⁵⁵⁰ M. Figeac, *L'automne des gentilshommes...*, op. cit., p. 287.

⁵⁵¹ A. D. D., 6 C 35, cahiers de doléances de la noblesse du Périgord.

⁵⁵² A. D. D., BIB AA 447, cahiers de doléances de la noblesse, p. 5-6.

⁵⁵³ *Id.*

⁵⁵⁴ *Id.*, p. 12.

Si la contestation de l'absolutisme passait par les Lumières, la noblesse sut aussi s'en affranchir : le second ordre formulait des critiques qui lui étaient propres, émanant de son expérience sociale. Le préambule de ses cahiers s'en prit ainsi violemment à la Cour qui pouvait être, comme nous l'avons signalé, très dure envers la noblesse de province. Assez logiquement, celle-ci l'accusa de corruption et la rendit responsable de l'effondrement des finances royales. A l'opposée, attachée au roi et désintéressée, la noblesse offrait de corriger les excès de la Cour par les mesures qu'elle soumettait au souverain : "...Nous (la noblesse) commencerons par déclarer formellement que, sans l'amour dont nous sommes pénétrés pour la personne de Louis XVI, sans la considération respectueuse que nous portons à l'auguste sang des Bourbons, l'édifice monstrueux de la dette amoncelée par la cupidité et la profusion des ministres, s'écroulerait en entier, sans qu'il fût de notre devoir d'en prévenir la chute.

Que cet aveux soit une leçon mémorable et que les rois apprennent enfin que le cœur de leurs sujets leur offrira toujours plus de ressources que les intrigues ou les agitations de leurs ministres..." ⁵⁵⁵.

On le voit, les serviteurs royaux de la Cour n'inspiraient guère confiance à la noblesse de province. Cette défiance concernait les généalogistes, dont les nobles craignaient l'arbitraire ou le mépris. Ils demandèrent donc que fut créé, à Paris, un tribunal pour la vérification de la noblesse, afin d'échapper au jugement d'un seul homme ⁵⁵⁶. Pour les mêmes raisons, les gentilshommes périgourdens voulaient que les Etats provinciaux puissent effectuer les vérifications de titres et de fortunes pour l'admission dans les écoles militaires et à Saint-Cyr ⁵⁵⁷.

Le mode d'anoblissement était aussi une préoccupation pour une noblesse, qui se concevait surtout comme militaire, et qui se légitimait par la qualité de ses services. Elle détestait, en conséquence, celui qui parvenait par l'argent : le noble devait se faire au combat, par son courage, et non par l'accumulation d'une fortune. Les cahiers s'attaquèrent donc aux anoblis ; la vieille noblesse d'épée du Sarladais tenait à contrôler le processus de l'anoblissement : comme nous l'avons vu, elle désirait l'abolition des offices sans exercice conférant la noblesse, qui ne pourrait être obtenue que par des charges de haute magistrature, par les armes, et par le mérite personnel. Les Etats particuliers et les Etats généraux devaient en être juge, le souverain gardant la prérogative d'accorder les brevets ⁵⁵⁸. Connaissant les abus concernant l'attribution de la noblesse, les nobles périgourdens réclamèrent également la présence, dans chaque province, d'un bureau composé de gentilshommes ayant pour tâche de chercher les usurpateurs de titres et les faux nobles.

Particulièrement implantée dans l'armée, et y étant très attachée, la noblesse voulait une réforme de celle-ci. Elle réclamait que le roi fixe pour de bon sa constitution et son organisation car, ajoutait-elle, : "...la noblesse ne peut dissimuler (...) que les systèmes destructifs et la variation continuelle dans les opérations des ministres ont excité un mécontentement et un dégoût universel... ". Selon les rédacteurs du cahier, les bouleversements provoqués par les différentes réformes affaiblissaient l'esprit de corps sans lequel rien de grand ne pouvait être fait. La noblesse s'attaqua aussi à la

⁵⁵⁵ G. Bussièrès, *La Révolution en Périgord*, op. cit., t. 1, p. 179.

⁵⁵⁶ A. D. D., BIB AA 447, cahiers de doléances de l'ordre de la noblesse.

⁵⁵⁷ *Id.*, p. 12-13.

⁵⁵⁸ *Id.*

vénalité des charges, qui promouvait le courtisan dilettante ou l'anobli fortuné : elle souhaitait une promotion au mérite évalué par l'ancienneté dans le service ; il fallait récompenser les talents et couronner les belles actions ⁵⁵⁹. Enfin, elle critiqua l'arbitraire qui régnait dans l'attribution des pensions : elle désirait que chaque officier connaisse la retraite affectée à chaque grade ; elle demandait, en outre, que ces gratifications fussent défiscalisées pour celles inférieures à 3000 livres ⁵⁶⁰. Cette revendication était primordiale : les officiers du Périgord étaient souvent des cadets privés de toute ressource, en dehors des gratifications qu'ils percevaient.

Beaucoup des réclamations qui viennent d'être décrites exigeaient un contrôle que la noblesse voulait confier aux Etats généraux et, pour un certain nombre, aux Etats particuliers du Périgord, remis en usage après deux cent trente ans d'absence. Ces Etats devaient être séparés de la Guyenne et de toute autre province voisine ; de plus, ils devaient être composés des trois sénéchaussées de Périgueux, de Sarlat et de Bergerac. Ainsi, les nobles périgourds combattaient, certes la Cour et l'absolutisme, tout en ne perdant pas de vue qu'il fallait se méfier de Bordeaux : il était inutile d'échapper au centralisme parisien pour tomber, ensuite, sous la domination bordelaise ⁵⁶¹.

Si la noblesse périgourdine était attachée à son indépendance politique, elle fit également preuve d'une grande liberté intellectuelle, car elle sut utiliser les Lumières pour élaborer, contre l'absolutisme, une théorie de droit public, sans pour autant adhérer à un mouvement qui paraissait remettre en cause les principes du catholicisme : dans une partie précédente, nous avons vu que le déisme d'un Voltaire ou d'un Rousseau était peu fréquent en Sarladais, ainsi que le matérialisme de d'Holbach, d'Helvétius ou de La Mettrie. La gentilhommerie du Périgord était parfaitement cohérente : nous l'avons vu, elle pensait tenir sa noblesse de Dieu et non de l'Etat, comme le prétendait la monarchie, une construction idéologique qui ne pouvait tenir qu'avec la caution de l'Eglise. Ainsi, cette apparente confusion, dont Elie Carcassonne a démontré la fécondité ⁵⁶², permit à la noblesse du Périgord de prendre à la modernité ce qu'elle pouvait lui apporter –une théorie de droit public fondée sur le cartésianisme et le mécanisme- et d'en éliminer ce qui pouvait lui nuire, en sapant ses fondements par les attaques répétées des philosophes contre l'Eglise.

Cette assise idéologique était indispensable pour lutter contre le centralisme parisien ou l'influence bordelaise, mais aussi pour conserver à la noblesse une place prépondérante en Périgord. Le second ordre périgourdin se concevait comme la clef de voûte du système social et institutionnel ; en conséquence, le Tiers était considéré comme quantité négligeable, pour reprendre une expression de Georges Bussièrès ⁵⁶³. Loin des conceptions des Lumières, qui étendaient la notion de nation à l'élite du Tiers, la noblesse réclama le maintien du corps politique divisé en trois ordres -le clergé, la noblesse et le Tiers Etat- ce qui lui assurait la maîtrise du vote ⁵⁶⁴.

⁵⁵⁹ *Id.*, p. 10.

⁵⁶⁰ *Id.*, p. 11.

⁵⁶¹ *Id.*, p. 9.

⁵⁶² E. Carcassonne, *Montesquieu et le problème de la constitution française...*, op. cit., p. 668.

⁵⁶³ G. Bussièrès, *La Révolution en Périgord*, op. cit., t. 1, p. 180.

⁵⁶⁴ A. D. D., BIB AA 447, cahiers de doléances de l'ordre de la noblesse, p. 6.

Il est probable aussi que la noblesse souhaita conserver le contrôle de l'économie locale, car si elle niait la valeur de l'argent, elle en savait l'importance. Connaissant la querelle entre l'abbé Coyer et le chevalier d'Arcq, la noblesse se garda de trancher : d'un côté, elle se définissait comme surtout militaire, mais de l'autre, elle sollicitait de pouvoir commercer sans déroger, ainsi que cela se pratiquait en Bretagne : " ...Que la noblesse jouisse dans tout le royaume, comme dans la Bretagne, de la faculté de dormir sans déroger, en se livrant au commerce... " ⁵⁶⁵.

La noblesse s'intéressa également aux rapports existant entre villes et campagnes, certainement, une fois encore, pour conserver la maîtrise de la société locale. D'un côté, désireux de lutter contre le centralisme, le second ordre souhaitait que les villes du Périgord retrouvent leur liberté en ayant le droit de nommer leurs officiers municipaux. Mais, surtout rurale, la noblesse se méfiait aussi des élites urbaines, dont elle voulait réduire le poids dans les instances de décision : elle souhaitait ainsi que la moitié des représentants du Tiers fussent pris parmi les cultivateurs, cette " partie la plus intéressante du Tiers Etat " ⁵⁶⁶. La noblesse condamnait évidemment la grande ville qui, en attirant des migrants, " épuisait la population des campagnes ", un reproche que l'on retrouve formulé dans les cahiers de doléances d'Auriac-du-Périgord : " ...Nous (les habitants d'Auriac) habitons au nombre de 1500, un territoire par sa nature très ingrat –dont le tiers est inculte- hérissé de montagnes que les ravines dépouillent et sillonnent tous les jours. L'impossibilité de lui faire produire du grain nous a déterminé à y planter de la vigne ; les grands propriétaires ne peuvent les faire travailler par défaut de bras ; les émigrations deviennent de jour en jour plus fréquentes... " ⁵⁶⁷.

Très pragmatique, la noblesse n'était pas dépourvue de lucidité sur l'état de la société périgourdine, à la fin de l'Ancien Régime. Elle se savait contestée, aussi renonça-t-elle aux privilèges les plus souvent remis en cause par la population. Elle demanda l'abolition des évocations, des commissions, des droits de *committus*, de surséance, souvent aux mains des nobles qui réclamèrent le droit " d'être jugés par les tribunaux dont on ressort " pour résumer un ensemble de mesures destinées à lutter contre l'arbitraire ⁵⁶⁸. La noblesse accepta aussi le principe de l'égalité fiscale, estimant que chaque ordre devait contribuer aux charges pécuniaires, dans une proportion égale ⁵⁶⁹. Il est vrai qu'il lui était difficile de pouvoir commercer sans déroger et sans payer les impôts, dont la concurrence roturière devait s'acquitter. Conscient de la misère populaire, le second ordre souhaitait, de plus, que les pauvres fussent déchargés de l'impôt ⁵⁷⁰. Ce courageux programme fut salué par une partie de la population et contribua à réduire l'isolement de la noblesse en Périgord. Dans son cahier de doléances, le Tiers Etat d'Auriac-du-Périgord salua la générosité du second ordre : " ...Que la généreuse noblesse de notre royaume, qui a déjà consenti de participer à l'impôt, et aux charges publiques, reçoive un surcroît d'hommage et soit traitée avec les égards que mérite la justice d'une pareille adhésion... " ⁵⁷¹.

⁵⁶⁵ *Id.*, p. 12.

⁵⁶⁶ *Id.*, p. 9 et 13.

⁵⁶⁷ G. Duboscq, " Les cahiers de doléances du Tiers Etat... ", art. cité, p. 64.

⁵⁶⁸ A. D. D., BIB AA 447, cahiers de doléances de la noblesse du Périgord, p. 5-6.

⁵⁶⁹ *Id.*, p. 8.

⁵⁷⁰ *Id.*, p. 13.

⁵⁷¹ G. Duboscq, " Les cahiers de doléances du Tiers Etat... ", art. cité, p. 60.

Pourtant, étudiées par Hubert Delpont,⁵⁷² les émeutes rurales de 1790 démontrèrent que les sacrifices acceptés étaient loin de suffire : les paysans voulaient que seigneurs et Etat consentissent à une abolition des droits féodaux et seigneuriaux. La monarchie avait réfléchi à cette possibilité sans la retenir, car elle redoutait de mécontenter la noblesse, comme nous l'avons signalé plus haut. Le second ordre craignait, certainement, une évolution de ce type, car ses cahiers affirment à deux reprises l'inaliénabilité de ses prérogatives. Au demeurant, il semble, entre autres, qu'il accepta de contribuer à l'impôt pour neutraliser toute velléité de ce genre : placés dans un même article, le refus d'une abolition des droits honorifiques du second ordre est présenté comme la contrepartie de son acceptation de l'égalité fiscale⁵⁷³. Pour la noblesse pauvre du Périgord, l'enjeu était essentiel : grâce à ses droits honorifiques et utiles, même très pauvre, le noble pouvait occuper le rang éminent que les ruraux, épris d'égalité, lui contestaient dans la paroisse. Ainsi, bien que n'ignorant pas la colère que suscitait ces droits, la noblesse se prononça avec fermeté en faveur de la sauvegarde des préséances et distinctions, ainsi que des droits honorifiques et utiles compris dans les propriétés⁵⁷⁴.

⁵⁷² Hubert Delpont, *La victoire des croquants. Les révoltes paysannes du Grand Sud-ouest pendant la Révolution (1789-1799)*, Nérac, Amis du vieux Nérac, 2002.

⁵⁷³ A. D. D., BIB AA 447, Cahiers de doléances de l'ordre de la noblesse, p. 5-6 et 8-9.

⁵⁷⁴ *Id.*

III : les manières de vivre de la noblesse sarladaise.

Décrire les manières de vivre de la noblesse revient à s'interroger sur les conditions matérielles qui faisaient son quotidien : comme n'importe quel individu, un noble devait se loger, se meubler, se vêtir et se nourrir. Mais, au-delà de la nécessité, et parce qu'ils disposaient de moyens financiers le permettant, les membres du second ordre avaient une certaine liberté dans leurs choix de consommation. Ainsi, dans des domaines aussi variés que l'architecture, l'ameublement, l'habillement etc..., l'étude du mode de vie de la noblesse doit révéler ce que furent leurs goûts et les évolutions de ceux-ci sous les effets de la mode. Cette même étude doit aboutir à la mise en évidence des différentes catégories nobiliaires : de la noblesse riche à la noblesse pauvre ou très pauvre, les écarts de fortune étaient considérables ; en conséquence, l'environnement matériel, variait forcément beaucoup d'une demeure à l'autre, car l'habitat, le mobilier, le vêtement et l'alimentation constituaient autant d'éléments qui permettaient de se distinguer au sein de la société.

Chapitre 1. Deux éléments essentiels du mode vie : l'habitat et le mobilier.

A. L'habitat.

Pour notre propos, il s'agit de décrire l'habitat nobiliaire, mais surtout d'en saisir les éléments de prestige, qui permettaient aux nobles de se distinguer au sein du second ordre. L'élite nobiliaire pouvait aisément affirmer sa supériorité sociale, car elle disposait de revenus conséquents. Mais, avec des moyens financiers beaucoup plus limités, la petite noblesse ne pouvait suivre l'élite du second ordre sur ce terrain. Toutefois, elle parvenait à se distinguer par la présence, dans l'architecture, d'un discours symbolique, dont il faut inventorier les éléments. Ceux-ci pouvaient être différents de la ville à la campagne, ce qui impose d'analyser séparément ces deux réalités. De plus, il faut souligner que l'habitat campagnard dominait largement dans un pays où la noblesse résidait, pour l'essentiel, dans les zones rurales.

1. La noblesse à la campagne : l'habitat nobiliaire est majoritairement rural.

1-1. Métairies et maisons nobles, châteaux et repaires : la qualification de l'habitat et le prestige des demeures de la noblesse.

La première difficulté est de se repérer dans le vocabulaire qui qualifiait cet habitat. Les notaires utilisaient un vocable particulièrement riche pour le désigner : le chercheur rencontre les mots de château, de repaire, de maison et de métairie noble, ce qui suppose l'existence d'une hiérarchie, dont il est malheureusement difficile de comprendre le sens, car le château, le repaire et la maison noble sont le plus souvent confondus. Ainsi, pour une prestation d'hommage à Montignac, et pour désigner le repaire de Bragedelles tenu par Léonard de Cugnac, le notaire Bouilhac utilisa les termes de château, de repaire et de maison noble, effaçant ainsi de probables nuances hiérarchiques : " ... ont déclaré (Léonard de Cugnac) devoir audit seigneur marquis d'Hautefort pour raison de sa comté et châtellenie de Montignac comme possesseur et propriétaire du château, maison noble et repaire de Bragedelles, " appendance " et dépendances à qui ledit sieur Bouilhac à intimé et ledit sieur Cugnac s'étant mis en

devoir de vassal ayant la tête nue, l'épée " desseinte ", les genoux en terre et les mains jointes ... " ¹. Cette confusion entretenue pour le repaire de Bragedelles, l'était aussi pour la majorité des demeures de la noblesse qualifiées indifféremment de châteaux, de repaires et de maisons nobles, comme le constate également Michel Figeac ², ainsi que le tableau ci-dessous, réalisé à partir des minutes du notaire Desmond, et des hommages rendus au marquis de Hautefort, tout au long des XVII^e et XVIII^e siècles.

Châteaux, repaires et maisons nobles d'après le notaire Desmond et les hommages rendus au marquis de Hautefort (XVII^e - XVIII^e siècles).

Nom	Paroisse	Années	Qualification dans les hommages	Cote	Qualification par le notaire Desmond	Années	Cote
Nadalou	Saint-Pierre-Montignac	1629	repaire	2E 1828 8	-	-	-
Pelvésy	Saint-Géniès	1663	maison noble	2 ^E 1828 8	-	-	-
Masnègre	Valojoux	1663	maison noble	2 ^E 1828 8	-	-	-
Puypeyroux		1663	maison noble	2 ^E 1828 8	-	-	-
La Coudonnie	Fanlac	1663	maison noble	2 ^E 1828 8	-	-	-
La Béchade	Montignac	1663	maison noble	2 ^E 1828 8	-	-	-
Lascaux	Montignac	1667	maison noble	2 ^E 1828 8	-	-	-
Lespicerie	Fanlac	1732	repaire	2E 1828 8	-	-	-
Losse	Thonac	-	-	-	château	1730	3e 2167
Coulonge	Saint-Pierre-Montignac	-	-	-	château	1733	3e 2167
Petite-Filolie	Condat-sur-Vézère	-	-	-	château	1735	3e 2168
La Queyrierie	Valojoux	1737	maison noble	2 ^E 1828 8	-	-	-
La Balenie	Sergeac	1739	maison noble	2 ^E 1828 8	-	-	-
La Bonnaudie	Saint-Pierre-Montignac	1663	maison noble	2 ^E 1828 8	maison noble	1737	3e 2169
Bragedelles	Aubas	1717	repaire	2E 1828 8	repaire	1740	3e 2170
Rouflat	Saint-Pierre-Montignac	-	-	-	repaire château	1744 1770	3e 2174 3e 2195
Le Bigor	Aubas	1663	maison noble	2 ^E 1828 8	repaire	1745	3e 2175
Belcayre	Thonac	-	-	-	château	1746	3e 2176
Cancou	Marquay	-	-	-	maison noble	1746	3e 2176
Bâtiment	Brénac	-	-	-	repaire	1747	3e 2177
Le Chambon	Saint-Pierre-Montignac	-	-	-	repaire château	1747 1751	3e 2177 3e 2180
Le Fraysse	Valojoux	1737	maison noble	2 ^E 1828 8	maison noble	1751	3e 2180
Molière	La Chapelle-Aubareilh	1737	château	2E 1828 8	château	1758	3e 2187
Marzac	Tursac	-	-	-	château	1760	3e 2189
Clarens	Saint-Léon	-	-	-	château	1771	3e 2195
Verdier	Saint-Amand	-	-	-	château	1773	3e 2196
Pechalmourgue	Montignac	1679	château	2 ^E 1828 8	château	1774	3e 2197
Feletz	Aubas	1739	repaire	2E 1828 8	château	1789	3e 2205
Le Blanc	Chapelle-Aubareilh	-	-	-	château	1789	3e 2205

Pourtant, la noblesse connaissait l'origine de ses possessions : rappelons ici qu'elle rénova ses terriers, et qu'elle lisait ses archives. Ainsi, souvent détentrice d'un château, au sens médiéval du terme, c'est-à-dire de ce lieu où les habitants des repaires devaient rendre l'hommage, la haute noblesse savait rappeler à tous la dignité de l'endroit. En 1723, le duc de Noailles inféoda son château de Terrasson à

¹ Arch. dép. de la Dordogne, 2 E 1828 8, titres féodaux et de famille, hommages rendus au marquis d'Hautefort. Cf. annexes de la partie III, p. 782 sq.

² Michel Figeac, *La douceur des Lumières. Douceur et art de vivre en Guyenne au XVIII^e siècle*, Bordeaux, Mollat, 2001, p. 57.

Jacques de Saint-Exupéry qui, en contrepartie, devait rendre l'hommage tête nue, à genoux, sans bottes, éperons, ni armes et qui, en outre, dut faire poser, dans l'endroit le plus remarquable de la bâtisse, une pierre indiquant que le présent château avait été le chef d'hommage de la châtelainie, comme le précise un texte que nous avons évoqué dans une partie précédente : "...Adrien-Maurice de Noailles inféode à Messire Jacques de Saint-Exupéry, seigneur du Fraysse, l'emplacement et les " mazes " du château de Terrasson, à la charge que ledit seigneur sera tenu de conserver une partie desdites " mazes " dans la partie la plus remarquable de la hauteur de dix à vingt pieds pour laisser des vestiges et marques suffisantes de la place où était anciennement bâti ledit château ancien de Terrasson et que ladite " masure " qui sera ainsi réservée, il (Saint-Exupéry) fera poser une pierre dans l'endroit le plus remarquable sur laquelle, il sera inscrit que audit lieu était l'ancien château de Terrasson, chef d'hommage de ladite châtelainie présentement unie et incorporée à la châtelainie de Larche, à la charge pour ledit Messire Jacques de Saint-Exupéry et ses successeurs de l'hommage au devoir d'une paire de gants à l'usage des femmes et d'en faire hommage ... " ³. A contrario, le comte de Clermont-Toucheboeuf ne dit rien des origines de son château de Besse, ce qui peut paraître surprenant, car il connaissait parfaitement les archives du lieu ; il savait que le château avait été construit à l'époque médiévale, à côté de l'église, et qu'il avait été inféodé, du XIII^e au XV^e siècles, à la maison de Fréjac ⁴, qui ne détenait alors qu'un simple repaire ⁵. Léonard de Cugnac de Bragedelles ne pouvait également ignorer que son " château " de Bragedelles n'était qu'un modeste repaire, dont les archives et l'architecture montrent qu'il n'était pas antérieur au XVI^e siècle ⁶.

Pour des raisons de prestige, la noblesse avait tout intérêt à entretenir la confusion : à l'époque féodale, désigné par les termes de *castrum*, de " chastel " ou de " chasteau ", le château était de toutes les constructions médiévales la plus ancienne -il appartenait selon l'expression de Bernard Fournioux, au premier âge féodal- (XI^e XII^e siècles) ⁷, et il disposait de droits éminents ⁸, que ne possédait pas le repaire ; qualifié de *reparium nobile*, d'*hospitium* ou d'"ostel noble", cette dernière implantation était beaucoup plus récente que le château, puisque construite le plus souvent à la fin du XIII^e ou au XIV^e siècle ⁹ ; enfin, le repaire appartenait à de simples chevaliers occupant, dans la hiérarchie féodale, un rang inférieur. On conçoit dès lors que le prestige d'une lignée très ancienne ait été renforcé lorsqu'elle détenait, depuis des siècles, une demeure attestée à l'époque féodale. Ainsi, possesseurs, en ligne maternelle, du repaire de Jayac depuis le XIII^e siècle ¹⁰, les

³ André Delmas, *Le pays de Terrasson, confins du Périgord et du Limousin du temps de Charles VII à 1789*, Périgueux, Publication des Sociétés historiques et archéologiques de la Corrèze et du Périgord, 1960, p. 181.

⁴ Comte de Clermont-Toucheboeuf, " Mémoires ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, Périgueux, 1939 et 1940, t. LXVI et LXVII, p. 590-607, p. 594 et 606.

⁵ Jean Lartigaut, " Entre deux courtines de château. Une frontière entre Périgord et Quercy au Moyen-Âge ? ", dans *Château et territoire. Limites et mouvances*, Paris, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1995, n° 595, p. 43-63, loc. cit., p. 46-47.

⁶ A. D. D., 3^E 2272, notaire Veyssières à Montignac. Cf. annexes de la partie III, p. 786.

⁷ Bernard Fournioux, " Les chevaliers périgordins et leur assise territoriale au XIII^e -XIV^e siècles ", *Archéologie médiévale*, 1988, t. XVIII, p. 255-272, loc. cit., p. 262.

⁸ *Id.*, p. 258.

⁹ *Id.*, p. 261-262.

¹⁰ Arch. nat., fonds Périgord, folio 125, microfilm 11719. Noble Jean de Carbonnière, sieur de Pelvézy, avait épousé, en 1441, noble Hélène de Guerre, fille de Bernard, seigneur de Jayac.

Carbonnière de Jayac pouvaient prendre, sans ridicule, le titre de baron de Jayac ; les Feletz, qui détenaient, depuis le XIV^e siècle, le repaire éponyme de Feletz, purent également se qualifier de barons de Feletz¹¹ ; enfin, avec la très ancienne forteresse éponyme de Beynac, les Beynac pouvaient aisément prouver qu'ils tenaient depuis des siècles le rang de baron : à l'époque féodale, le château était chef d'hommage de la châtelainie. Transformés aux XV^e et XVI^e siècles à la faveur d'aliénations, certains repaires devinrent des enclaves hautes justicières¹², qui purent être qualifiées de château à l'époque moderne. Au total, assez peu fréquents à l'époque médiévale, ainsi que le signale Jacques Gardelles¹³, les châteaux, malgré les apports des XV et XVI^e siècles, demeurèrent assez rares, ainsi que les repaires d'origine féodale. Pour ces dernières implantations, les densités étaient variables d'un secteur à l'autre : le même auteur mentionne deux constructions médiévales sur les cinq communes du canton de Salignac et cinq dans celui de Domme, dont seulement trois étaient des repaires¹⁴. Cette rareté poussa la noblesse à dévoyer l'ancien vocabulaire médiéval, comme le montre le tableau ci-dessous, réalisé à partir de minutes du notaire Desmond : sur quatorze demeures qualifiées de château, aucune n'apparaît sous ce vocable à l'époque médiévale, et sept d'entre elles n'existaient probablement pas au XV^e siècle.

Les repaires qualifiés de château d'après les minutes du notaire Desmond à Montignac (XVIII^e siècle).

Noms	Paroisses	Qualification à l'époque médiévale	Année	Droits éminents	Années	Droits éminents	Cotes
Belcayre	Thonac	repaire	1361	non	1746	non	3 ^E 2176
Clarens	Saint-Léon	ostel	1400	non	1771	non	3 ^E 2195
Coulonge	Saint-Pierre-Montignac	fortalicium	1438	oui	1745	oui	3 ^E 2175
Feletz	Aubas	ostel	1400	non	1789	non	3 ^E 2205
Le Blanc	Chapelle-Aubareilh	?	?	?	1789	non	3 ^E 2205
Le Chambon	Saint-Pierre	manse	1304	non	1751	non	3 ^E 2180
Losse	Thonac	ostel	1400	non	1730	oui	3 ^E 2167
Marzac	Tursac	repaire	1420	non	1760	oui	3 ^E 2189
Molière	Chapelle-Aubareilh	?	?	?	1758	non	3 ^E 2187
Pechalmourgue	Montignac	?	?	?	1774	non	3 ^E 2197
Petite-Filolie	Condat-sur-Vézère	?	?	?	1735	non	3 ^E 2168
Rouflat	Saint-Pierre-Montignac	manse	1383	-	1770	non	3 ^E 2195
Verdier	Saint-Amand	?	?	-	1773	non	3 ^E 2196

Le terme de métairie noble était, dans l'échelle des valeurs, la désignation la moins prestigieuse, car elle n'était pas d'origine médiévale : aux XVII^e et XVIII^e siècles, cet habitat était nécessairement une création récente, ce mode d'exploitation de la terre s'étant mis en place en Périgord au XVI^e siècle¹⁵, et, par ailleurs, le mot et la chose n'ont pas de dimension militaire. Ces demeures étaient, en outre, quasiment

¹¹ A. D. D., 3 E 2205, notaire Desmond à Montignac.

¹² B. Fournieux, " Les chevaliers périgordins et leur assise territoriale... ", art. cit., p. 262.

¹³ Jacques Gardelles, " Essai d'inventaire des résidences féodales en Périgord à la veille de la guerre de Cent ans ", dans *Châteaux et sociétés du XIV^e au XVI^e siècle*, Périgueux, Pierre Fanlac, 1986, p. 21-35, loc. cit., p. 35.

¹⁴ *Id.* Il s'agit des châteaux de Feyrac, de Mespoulet et de Peyrusel, visibles sur les communes de Castelnaud, Saint-Pompon et Daglan.

¹⁵ Christian Desplat, " Economie et société rurale en Aquitaine aux XVII^e et XVIII^e siècles ", *Histoire, Economie et Société*, 1^{er} trimestre 1999, n° 1, p. 133-155, loc. cit., p. 139.

toujours dépourvues de droits éminents : en Sarladais, seule la métairie noble de Calviac possédait des justices hautes, basses et moyennes ¹⁶.

Il n'est pas aisé de localiser les métairies nobles en raison d'un vocable assez confus, comme le montre l'exemple de la Bérange, sur la paroisse de Peyzac ¹⁷ : en 1710, qualifiée de métairie noble, à l'époque où Jacques de Boucher en était le détenteur ¹⁸, cette demeure devint, trente ans plus tard, en 1739, le noble repaire de la Bérange ¹⁹. La course au prestige fit, en fait, disparaître la métairie noble du vocabulaire des notaires, qui n'employaient quasiment jamais ce terme. En revanche, moins soucieuse de ménager les susceptibilités, l'administration fiscale de l'intendance n'hésita pas à utiliser ce vocable pour désigner les possessions des d'Aymerique ²⁰. Malgré la relative pauvreté des sources à leur sujet, les métairies nobles furent certainement assez répandues dans la sénéchaussée : effectivement, beaucoup de nobles résidaient dans ce type d'habitation. Ainsi, en 1715, Raymond de Rochon, sieur de Saint-Félix, demeurait dans sa métairie de la Séguinie, à Saint-Chamassy ²¹ ; en 1708, habitante de la paroisse de Vitrac, Isabeau de Régagnac résidait à Pechlaugié, probablement dans la métairie de Pechlaugié ²², dont elle avait hérité en 1703 ²³. Dans ces deux cas, le notaire Lagrange ne prit pas le soin de préciser si ces demeures étaient roturières ou nobles, si elles étaient libres de l'emprise seigneuriale ou non. Néanmoins, il est probable que Pechlaugié devait être noble puisque démembré du repaire de Labrot ²⁴ : le plus souvent, la métairie servait à faire valoir les terres de la réserve seigneuriale, qui étaient libres de droits féodaux.

Cette analyse démontre que l'on ne peut se fier au vocabulaire pour identifier avec précision une éventuelle hiérarchie dans l'habitat nobiliaire : poussés à l'exagération, par une clientèle désireuse d'augmenter son prestige, les notaires usaient de la terminologie avec une grande légèreté. Mais la surenchère n'abusait pas la noblesse, qui savait certainement faire la différence entre l'antique forteresse de Beynac, les modestes repaire de Feletz ²⁵ et du Rouflat et, a fortiori, la métairie noble de la Bérange promue au rang de repaire en 1739. Pour faire à notre tour ces distinctions, il nous faut prendre en compte le vocabulaire médiéval qui respectait encore une hiérarchie féodale, toujours présente dans les esprits à la fin du XVIII^e siècle, et dresser une typologie classant le second ordre en trois catégories : la noblesse châtelaine (au sens médiéval du terme), la noblesse des repaires, et enfin celle des métairies nobles. Il n'est pas inutile de croiser ces informations avec le niveau des revenus : il est important de vérifier si la vieille hiérarchie féodale correspondait, au XVIII^e siècle, à la hiérarchie nobiliaire que nous avons définie précédemment. En effet, à la fois très prestigieux, parce qu'ancien et détenteur de droits éminents, le

¹⁶ Arch. dép. de la Gironde, C 3340, fonds de l'intendance et A. D. D., 3^E 15526, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁷ Actuellement, la Barange se nomme la Bélange.

¹⁸ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

¹⁹ A. D. D., 5 E 533/1, registres paroissiaux de Sireuil.

²⁰ A. D. G., C 3340, capitations, fonds de l'intendance.

²¹ A. D. D., 3 E 15502, notaire Lagrange à Sarlat et A. D. G., C 2693, capitations fonds de l'intendance.

²² A. D. D., 3 E 15508, notaire Lagrange à Sarlat.

²³ A. D. D., 3 E 15503, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁴ *Id.*

²⁵ Cf. annexes de la partie III, p. 788 sq.

château était aux mains de l'élite nobiliaire : les ruines de la forteresse de Terrasson, les châteaux de Montignac, de Montfort, de Castelnaud etc... appartenaient au duc de Noailles, au marquis de Hautefort, au duc de Roquelaure et au duc de Caumont de La Force, tous descendants de lignages du Sud-Ouest, mais résidant à Paris dans les dernières décennies de l'Ancien Régime ; les châteaux de Beynac, de Carlux, de Berbiguières et de Coulange étaient, quant à eux, détenus par des nobles restés en Sarladais, mais ils appartenaient à la minorité riche ou très riche du second ordre : les Beynac, les Coustin de Bourzolles et les Chapt de Rastignac. La plèbe nobiliaire et la noblesse pauvre ou moyenne résidaient dans des repaires plus ou moins importants et anciens, mais elles étaient exclues des châteaux. Enfin, la noblesse des métairies nobles correspondait à la partie très pauvre de l'ordre (plèbe nobiliaire) : Isabeau de Régagnac appartenait à une lignée qui ne fut pas capitée parce que trop pauvre ; Raymond de Rochon de Saint-Félix versa, quant à lui, cinq livres de capitation en 1715²⁶, avant d'être rayé des rôles, en 1721, en raison de sa très grande pauvreté et d'un changement de domicile non déclaré : " ...Le sieur Latour de Saint-Félix est taxé cinq livres. On ne sait où il est et il n'a aucun bien dans l'élection de Sarlat... " ²⁷. La métairie noble de Calviac constitue en ce sens une exception remarquable. Vendu 21 000 livres, en 1728, par les d'Aymerique, ce bien fut acheté par les de Goudins²⁸, qui appartenaient à la moyenne noblesse, puisque capités quarante-trois livres de 1725 à 1730²⁹, et qui devinrent ainsi, à bon compte, seigneurs hauts justiciers de Calviac³⁰.

1-2. L'habitat rural de la noblesse sarladaise : les éléments de prestige.

a. Les éléments architecturaux de prestige dans les repaires.

- Les extérieurs.

Pour connaître l'allure des repaires périgourdins, le chercheur dispose du cadastre napoléonien dont les plus anciens relevés furent effectués en 1814. Dans l'ensemble, nos observations sur le terrain montrent qu'il est fiable, malgré certaines omissions : les ruines actuelles du repaire de Labrot, sur la commune de La Roque-Gageac, révèlent que les géomètres ont commis une erreur en plaçant l'unique tour de flanquement sur le plateau, alors qu'assez logiquement, elle couvrait le ravin et le mur est du bâtiment. Egaleme nt, ils négligèrent d'indiquer la position de diverses constructions agricoles, d'un mur d'enceinte et de deux tours flanquant l'ensemble à l'ouest : les géomètres ne s'intéressèrent probablement qu'à l'habitation qui, au moment de leur passage, devait être encore en état, à l'inverse des autres constructions qui étaient alors certainement en ruine³¹. En dehors du cadastre, il est rare de disposer de plans pour la première moitié du XIX^e siècle, et plus encore pour les périodes antérieures. Réalisé vers 1770, le plan du château de Puymartin est pour cette raison une heureuse exception, bien que le relevé soit très approximatif³². Bien

²⁶ A. D. G., C 2693, capitations, fonds de l'intendance.

²⁷ A. D. G., C 2748, capitations, fonds de l'intendance.

²⁸ A. D. D., 3 E 15526, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁹ A. D. G., C 2712 et 2757, capitations, fonds de l'intendance.

³⁰ A. D. D., 3 E 15526, notaire Lagrange à Sarlat.

³¹ A. D. D., cadastre de La Roque-Gageac, section Gaillardou.

³² Arch. de Puymartin, cartes.

qu'utiles, les plans ne livrent aucune information sur l'élévation des constructions, leur allure et leur décoration. Or, à l'exception du repaire de Vincent, qui fit l'objet d'une aquarelle, au début du XIX^e siècle³³, la documentation est pratiquement inexistante, ce qui impose de visiter les bâtiments pour en retrouver les éléments anciens.

L'observation des extérieurs impose, d'abord, de s'interroger sur le site d'un repaire. En effet, Jacques Gardelles remarque que la majorité des repaires médiévaux se trouvaient sur des hauteurs plus faciles à défendre, et offrant une vue dégagée : " ...il est presque de règle, écrit-il, que les petits repaires, parmi ceux que nous connaissons, choisissent des sommets offrant de larges vues. Il en est ainsi des tours des environs de Montignac et aussi de celles de Peyrusel³⁴ et de Mespoulet dominant la vallée du Céou... " ³⁵. Avec la fin de la guerre de Cent ans, la nécessité de se défendre passa au second plan, ce qui explique certainement la construction de repaires dans des sites " commandés " par les hauteurs environnantes, et plutôt consacrés à l'activité économique. Ainsi, probablement bâti vers 1536, par Antoine de Beaulieu, le repaire de la Grande Filolie fut implanté au fond d'une combe, dont le nom indique qu'elle abritait un moulin à huile installé sur le ruisseau drainant le secteur³⁶. Les guerres de religion imposèrent à nouveau d'édifier les repaires sur des points élevés. En étudiant la construction de celui des Eyzies, Patrick Esclafer de La Rode illustre parfaitement ce propos : fait exceptionnel, cet auteur a pu dater précisément un repaire qui fut construit, pour Jean-Guy de Beynac, entre 1578 et 1585, sur un entablement rocheux dominé par la falaise, mais surplombant la vallée de la Vézère³⁷. A partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, l'affermissement du pouvoir royal empêcha le retour de ces épisodes guerriers qui avaient, jusque là, jalonné l'histoire du Sarladais. La construction défensive ne fut plus une nécessité ; pour autant, les repaires demeurèrent sur les " pech " surplombant les vallées, car les reconSTRUCTEURS de repaires choisirent toujours de rebâtir sur le lieu de l'ancienne construction. Ainsi que le signale François de Paule de Latapie, Jacques de Saint-Exupéry, à qui il avait rendu une visite que nous avons évoquée dans une partie précédente, fit reconstruire la maison noble du Fraysse sur l'extrémité du plateau dominant la vallée de la Vézère, au-dessus de Terrasson, là où elle était depuis des siècles : " ...Le château du Fraysse, qui est à deux cents pas de Terrasson, n'est remarquable que par sa belle situation sur le penchant d'un coteau qui domine une riche plaine arrosée par la Vézère et au pied duquel coule cette rivière. (...) Cependant, quoique sa table (au marquis de Saint-Exupéry) et son ameublement soient sur le ton le plus décent et qu'il ait fait rebâtir son château sur un emplacement plus reculé de la rivière afin d'agrandir son jardin, qui est terminé par une superbe terrasse sur la Vézère, il n'a pas 10 000 livres de rentes et pas un sol de dettes... " ³⁸. Après bien des hésitations, Hubert de Boucher de Latour du Roch fit de même pour le repaire du Roch. L'ancien bâtiment était en très mauvais état ; chargé de la gestion

³³ Cf. annexes de la partie III, p.762.

³⁴ Cf. annexes de la partie III, p. 792.

³⁵ J. Gardelles, " Essai d'inventaire des résidences féodales... ", art. cité, p. 34.

³⁶ Philippe Araguas, " Saint-Amand-de-Coly. Château de la Grande Filolie ", dans *Congrès archéologique de France*, Paris, Société Française d'Archéologie, 1982, p. 25 à 29, loc. cit., p. 25.

³⁷ Patrick Esclafer de La Rode, *Le château des Eyzies et les seigneurs de Tayac*, Périgueux, Comptoir d'Art, 2000, p. 84.

³⁸ A. D. D., série 2 J 886, notice de la généralité de Bordeaux, en 1783 et 1784, par François de Paule de Latapie, inspecteur des manufactures.

des biens périgourdins de son cousin Hubert de Boucher, Hubert de Lavergne de Cerval fit, en 1768, l'inventaire des réparations nécessaires dans un courrier adressé à son cousin qui résidait à Paris : " ...Je vous préviens, mon cher cousin, que votre château n'est habitable qu'en y faisant beaucoup de réparations, il faut faire à neuf tous les contrevents et boiseries des croisées ³⁹, faire boiser la grande partie de vos chambres, seul moyen d'éviter l'humidité, remplacer une partie des lits, réparer les autres, vitrer, tapisser etc... Ces seules réparations absolument indispensables sont très coûteuses et si vous le faisiez tel qu'on prétend que vous en avez le projet, 10 000 livres ne vous les payeraient pas... " ⁴⁰. Hubert de Boucher trouva la facture trop élevée ; Hubert de Lavergne de Cerval lui conseilla alors de vendre le Roch : " ... Mon cher cousin, vous voudriez me persuader que ma tête est entièrement mauvaise, je conviens qu'elle est malade, mais non au point que vous le supposez.... ? une estimation des réparations que vous jugeriez un peu forcée. Vu l'étendue que l'on a donné à vos projets, venons-en à votre bien, je crois que vous trouverez à vous en défaire avantageusement, vous feriez bien de vendre " ⁴¹. Finalement, Hubert de Boucher se détermina pour une reconstruction intégrale du Roch, à l'endroit où se trouvait l'ancien repaire, sur un entablement rocheux dominant la vallée de la Beune : sans doute était-il soucieux d'établir la continuité symbolique d'une ancienneté qui contribuait, nous en reparlerons, au prestige du lieu ⁴². Cependant, lorsque des repaires furent édifiés en dehors de toute implantation précédente, les maîtres d'œuvre choisirent encore assez souvent des hauteurs : au fil des siècles, s'était forgée l'idée que demeure noble et hauteurs étaient indissociables. Ainsi, au XVIII^e siècle, Marc de Laulanié de Sainte-Croix fit bâtir son repaire de Sainte-Croix ⁴³ sur le point culminant de la région : la bâtisse domine encore l'église romane et la maison du prieur ⁴⁴, ainsi que les vallées de la Véronne, de la Couze et de la Vouludre. Les Delfaud firent de même : le repaire du Breuil fut construit, probablement au début du XVIII^e siècle, sur le rebord du plateau dominant le village de Grives.

Si la hauteur permettait aux repaires de se faire remarquer dans le paysage, les jardins entourant les bâtisses parvenaient au même résultat par l'ostentation et la symbolique. Par son caractère non fonctionnel, le jardin était, effectivement, ostentatoire ; il apparaissait comme un luxe réservé aux familles dominant la paroisse. Les plus importants repaires en disposaient -Marzac en avait un qui fut dessiné par François de Carbonnier vers 1775- ⁴⁵, mais il est probable que la moindre maison noble avait ses jardins, dont il est difficile de dire s'ils étaient potagers ou

³⁹ Il s'agit de meneaux : l'ancien château du Roch était, semble-t-il, typique de l'architecture des XV^e et XVI^e siècles.

⁴⁰ Arch. du Roch, fonds de Boucher, seigneurs fonciers, t. 2, n° 3.

⁴¹ *Id.* n° 5.

⁴² Cf. annexes de la partie III, p. 794.

⁴³ Anne de Laulanié, " Les livres de comptes de la forge de La Mouline à Sainte-Croix-de-Beaumont entre 1765 et 1787 ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 2005, n° 103, p. 139-156, loc. cit., p. 140. S'appuyant sur les travaux de Jean Secret, Anne de Laulanié pense que l'actuel château fut construit sur une ancienne maison forte, sans apporter de précisions sur les traces archéologiques du repaire qui aurait précédé.

⁴⁴ Selon Jacques Gardelles, cette habitation fut édifée au XIII^e siècle, par Gausbert de Castelnau, chapelain du pape Clement V, en 1311. Jacques Gardelles, " Sainte-Croix-de-Beaumont, l'église et la maison du prieur ", dans *Congrès archéologique de France*, Paris, Société Française d'Archéologie, 1982, p. 200 à 213, loc. cit., p. 210-211.

⁴⁵ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

d'agrément. Sur les paroisses de Saint-Amand-de-Coly et de Vézac, les petits repaires de Couderc, en 1670 ⁴⁶, et de Rochecourbe ⁴⁷ en possédaient ; malheureusement, peu de précisions sont données sur ces plantations, dont on peut tout de même penser qu'elles servaient à la décoration des lieux : le Couderc avait un " jardin vieux ", mitoyen des pavillons encadrant l'aile principale, ainsi qu'un autre bordant l'allée menant à la route de Montignac par où passaient les voyageurs et les visiteurs ⁴⁸ ; également au bord de la route reliant Sarlat, Beynac et Castelnaud, le repaire de Rochecourbe avait autour de lui un verger, des vignobles et un jardin qui allait de l'habitation au chemin, et dont la fonction ne pouvait être qu'ostentatoire ⁴⁹. En revanche, pour le petit repaire de la Garennie, sur la paroisse de Paleyrac, aucun doute n'est permis : les de Beudet disposaient bien d'un jardin d'agrément composé de haies qui, en 1749, furent taillées par le fossoyeur, avec une paire de ciseaux achetée, en 1747, par le chevalier de Beudet de Savignac, comme l'indique son livre de raison : "...neuf livres pour notre part d'une paire de ciseaux que le frère Ignace nous a fait faire à tailler la haie..." ⁵⁰.

Enfin, les bâtiments mêlaient encore plus étroitement ostentation et symbolique. Le symbole proprement dit occupait évidemment l'espace ; il était fait pour rappeler la dignité seigneuriale d'un domicile. Pour être visible de tous, il était toujours placé sur un point élevé du jardin ou de l'habitat, ainsi que l'écrit Laëtitia Balan : "... Les signes distinctifs des logis nobles, écrit-elle, étaient avant tout repérables de loin et donc plutôt en hauteur, pour mieux les apercevoir..." ⁵¹. Ainsi, les pigeonniers de hauts justiciers se trouvaient le plus souvent sur un rebord de coteau ou de falaise : à Puymartin, il fut construit à l'extrémité de la terrasse ouest, au bord du plateau, car il était possible de l'apercevoir de la vallée de la Beune, à une époque où la vigne libérait une perspective aujourd'hui masquée par la forêt ; au Couderc, signale le notaire, la cour était fermée par une grande muraille percée d'un grand portail au-dessus duquel se trouvait un pigeonnier " faisant toute vue " ⁵². Également réservées aux hauts justiciers, les girouettes étaient placées au sommet des logis, sur les toits qui furent escaladés, en janvier 1790, lorsque les paysans voulurent détruire ce signe de féodalité ⁵³. Les armes muettes, partout visibles sur les façades des repaires, étaient aussi liées au système féodal : elles indiquaient que la demeure était libre de toute emprise seigneuriale ⁵⁴.

⁴⁶ A. D. D., B 1217, archives du présidial de Sarlat.

⁴⁷ A. D. D., B 1558, archives du présidial de Sarlat.

⁴⁸ A. D. D., B 1217, archives du présidial de Sarlat.

⁴⁹ A. D. D., B 1558, archives du présidial de Sarlat.

⁵⁰ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

⁵¹ Laëtitia Balan, " Les ambitions des vassaux " serviteurs " de l'archevêque de Bordeaux dans les châtellenies de Belvès et de Bigaroque du XV^e au XVII^e siècle ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 2005, n° 88, loc. cit., p. 7-18, p. 16.

⁵² A. D. D., B 1217, archives du présidial de Sarlat.

⁵³ Georges Bussièrès, *La Révolution en Périgord*, Le Bugue, P. L. B. éditeur, 1989, t. 2, p. 263. Les paysans de Valojoux investirent le château de Masnègre, dont ils démontèrent les girouettes après avoir escaladé les toitures.

⁵⁴ Cf. annexes de la partie III, p.808.

Si la symbolique seigneuriale rappelait à tous la domination du détenteur d'une maison noble, l'ostentation avait un rôle identique : l'allure générale du repaire devait en imposer. Très répandu en Sarladais, la maison forte remplissait parfaitement cette fonction : sa construction sur deux étages, avec un plan rectangulaire ou en L, et son gros œuvre constitué par un volume massif de vingt mètres de long sur dix de large⁵⁵, donnaient une sensation de puissance contribuant à rendre crédible le discours symbolique seigneurial. Apparus dans les années 1630-1650, les logis dits en " chartreuse " ⁵⁶ produisaient, par leur ampleur, le même effet : les nobles qui choisissaient ce parti architectural, écrit Michel Figeac, cherchèrent à " casteller " leur résidence en les édifiant sur des hauteurs, et en faisant construire de somptueux portails contribuant à anoblir le lieu ⁵⁷. Les tours avaient le même rôle, ce qui explique leur présence partout en Sarladais. Dans les châtelainies de Bigaroque et de Belvès, Laëtitia Balan a constaté que les logis nobles avaient pratiquement tous des ouvrages de ce type, dont le rôle était ostentatoire et symbolique ⁵⁸, ce qui se combinait facilement avec une certaine utilité, lorsque la tour ronde ou droite, contenait un escalier à vis ou droit desservant les étages, comme en témoignent encore les repaires de Bragedelles, du Cluzeau, du Repaire, de Puymartin et de la Grande Filolie.

Selon Laëtitia Balan, les éléments défensifs d'un repaire avaient aussi un rôle symbolique et ostentatoire ⁵⁹ : il est certain que la protection des vassaux était la contrepartie indispensable de la domination du seigneur. Or, les tours, les arquebuseries, les bretèches et les fossés attestaient encore, en plein milieu du XVII^e siècle, et depuis l'époque médiévale, que le détenteur du repaire était capable d'assurer la sécurité de ses tenanciers. Le retour de la paix, à partir de 1653, ne modifia pas fondamentalement les choses : même inutiles, les systèmes de défense continuèrent d'être le symbole de cette domination. La plus grande partie de l'habitat noble conserva donc ses fortifications. En 1670, le Couderc possédait encore trois tours : la première était ronde, sise du côté du village de Leymarie, et elle faisait office de chapelle où l'on " célébrait la sainte messe " ; l'autre, également ronde, se trouvait au coin de la grange et de l'écurie ; enfin, la troisième défendait " la maison et l'host " ⁶⁰. Ces systèmes défensifs furent sommairement entretenus au XVIII^e siècle, puisqu'ils nous sont parvenus, ainsi que le révèle l'examen des châteaux de Labrot, du Repaire ⁶¹, de Puymartin, de Sineuil, du Cluzeau et de la Grande Filolie. Bien que réhabilitées, ces fortifications n'avaient plus rien d'opérationnel, ainsi que le regrettait le comte de Clermont-Toucheboeuf, qui n'avait pu empêcher les paysans d'envahir son château de Besse en 1790. Tirant leçon de son imprévoyance, ce châtelain envisageait, au début du XIX^e siècle, de mieux assurer la défense de sa demeure en entretenant quelques soldats, en rétablissant les fossés, en faisant rompre le pont et grillager les fenêtres, ainsi qu'en équipant l'armurerie de carabines et de canons ⁶² !

⁵⁵ Jean-Marie Bélingard, Jacques Lagrange, Pierre Pommarède, *Le Périgord des maisons fortes*, Périgueux, Ed. Pilote 24, 1999, p. 10.

⁵⁶ " La chartreuse " était bâtie sur un étage et elle formait un plan en U.

⁵⁷ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 112-113.

⁵⁸ L. Balan, " Les ambitions des vassaux... ", art. cité, p. 16.

⁵⁹ *Id.*, p. 16-17.

⁶⁰ A. D. D., B 1217, archives du présidial de Sarlat.

⁶¹ Cf. annexes de la partie III, p. 797.

⁶² Comte de Clermont-Toucheboeuf, " Mémoires ", art. cité, p. 599.

- Les intérieurs.

Analysé par Madelaine Foisil, le livre journal de Gilles de Gouberville révèle l'existence d'une extrême familiarité de la visite et de l'accueil : entre 1549 et 1561, gentilshommes, bourgeois, voisins, curés et amis passèrent au manoir du Mesnil-au-Val ; ils y soupèrent et ils y restèrent à coucher ; ils furent reçus dans la cuisine du logis, dans la salle ou, le matin de bonne heure, dans la chambre du maître ⁶³. Cent cinquante ans plus tard, la vie à l'intérieur des repaires périgourdins n'était guère différente : les domiciles de la noblesse étaient encore des lieux de passage où affluaient des visiteurs de toutes conditions. Les minutes d'un procès montrent que François de Roffignac et son père eurent, entre 1690 et 1726, la visite des gentilshommes du voisinage, ainsi que celle de divers habitants de Tursac ⁶⁴. Les visiteurs étaient reçus là où se trouvait le seigneur du lieu, c'est-à-dire le plus souvent dans la chambre qui était, selon J.C. Perrot, le lieu où se déroulait la vie quotidienne ⁶⁵. En 1700, chargé de signifier un acte, un huissier officia dans la chambre où était couché Henri-Claude de La Pleynie, seigneur de Puymartin ⁶⁶. Une telle pratique était ordinaire : la chambre n'était pas seulement l'endroit où l'on dormait ; elle était aussi le lieu où, selon Furetière, on recevait la compagnie ⁶⁷. Au XVII^e, et jusque dans le premier tiers du XVIII^e siècle, l'intimité n'était guère en pratique : le visiteur circulait librement dans les appartements moyennant un minimum de précautions consistant à frapper aux portes avant d'entrer. Pour avoir ignoré cet usage, Etienne Lavigne, menuisier de Tursac, eut de sérieux ennuis avec Louis de Roffignac : furieux d'avoir été surpris en compagnie d'Anne Torcy, sa maîtresse, ce dernier menaça de mort le menuisier, qui n'eut d'autre solution que de fuir Marzac ⁶⁸. En revanche, Jean Constant, un laboureur de Lespinasse, fut introduit dans la même chambre alors que Roffignac s'y trouvait en compagnie d'Anne Torcy qui, selon le laboureur, "embrassait grandement" le maître des lieux ⁶⁹. On peut objecter que Louis de Roffignac offre l'exemple d'un comportement atypique, ce qui n'est pas faux, mais la présence dans les chambres à coucher de nombreuses chaises et de tables montre que l'on y recevait le monde, et que l'on y déjeunait souvent. Ainsi, l'inventaire du repaire du Roch révèle la présence, dans "la chambre haute", de deux lits, d'un miroir, de deux fauteuils, de douze chaises -offrant aux invités un minimum de confort- et d'une table qui pouvaient permettre de déjeuner sur place ; "la chambre de Madame" était agencée de la même manière : le lieu disposait de deux lits, d'un cabinet, d'un miroir, de deux fauteuils, de dix chaises et d'une table ⁷⁰. Dans le repaire de Saint-Martial, la "chambre de Monsieur" était aussi aménagée de cette façon : la pièce contenait un petit lit, deux tableaux, quatre tapisseries dites "en verdure", un grand miroir, une table, trois fauteuils, six chaises et deux tabourets ⁷¹.

⁶³ Madelaine Foisil, *Le sire de Gouberville, un gentilhomme Normand au XVI^e siècle*, Paris, Flammarion, 1986, p. 182-184.

⁶⁴ A. D. D., B 1479, archives du présidial de Sarlat.

⁶⁵ Jean-Claude Perrot, *Genèse d'une ville moderne : Caen au XVIII^e siècle*, Paris, La Haye, 1975, p. 682.

⁶⁶ Arch. de Puymartin, fonds La Pleynie, n° 7.

⁶⁷ Antoine Furetière, *Dictionnaire universel*, Paris, Robert, 1978, t. 1, chambre.

⁶⁸ A. D. D., B 1479, archives du présidial de Sarlat.

⁶⁹ *Id.*

⁷⁰ A. D. D., 3^E 15533, notaire Lagrange à Sarlat.

⁷¹ A. D. D., 3^E 15546, notaire Lagrange à Sarlat.

Visiteurs et paroissiens ayant accès à toutes les parties des repaires, on comprend que la noblesse ait déployé dans ses intérieurs une certaine ostentation accompagnée du discours symbolique tenu à l'extérieur des bâtisses. Dans les demeures du Sarladais, l'apparat résultait d'abord de l'espace disponible. Il n'est pas possible de tracer le plan des lieux à partir des inventaires après décès : les galeries, les corridors, les escaliers sont négligés par les notaires, constate Michel Figeac, qui a pu, néanmoins, extraire de ces documents quelques principes généraux par une utilisation systématique des statistiques ⁷². Ainsi, la lecture de vingt-cinq inventaires a révélé, mis à part les dépendances, la présence, en moyenne de 13,48 pièces par bâtiment, ce qui est inférieur aux 17,34 pièces découvertes par Michel Figeac dans cent soixante logis nobles de la généralité de Bordeaux, sur la seule période 1680-1730 ⁷³. La chambre, la salle, l'antichambre, le cabinet et la cuisine étaient présents dans toutes les habitations : les vingt-cinq repaires, pour lesquels nous disposons d'informations, possédaient cent trente-deux chambres, trente-sept antichambres, vingt-six cabinets, vingt-trois salles et vingt-cinq cuisines.

La grande variété des termes employés par les notaires peut laisser croire qu'il existait une certaine spécialisation des pièces. Destinée à séparer l'appartement de société de l'appartement privé ⁷⁴, l'antichambre semble avoir introduit, effectivement, une spécialisation et un progrès qui auraient gagné, très tôt, toutes les couches de la noblesse sarladaise : appartenant à une branche cadette, mais aisée, des Beynac, le château de Laroque-Meyrals possédait, en 1657, cinq antichambres ⁷⁵ ; à l'autre extrémité de la hiérarchie nobiliaire, appartenant à Antoine de Cugnac, issu de la plèbe nobiliaire, le petit repaire de Bragedelles disposait aussi, en 1681, d'une antichambre située " au bout de la salle " ⁷⁶. Egalement destiné à s'isoler de la société, situé à côté d'une chambre, le cabinet permettait de se retirer pour travailler ou se recueillir ⁷⁷. Repaires et châteaux du Sarladais disposèrent de ces pièces dès la seconde moitié du XVII^e siècle, quel que soit le niveau social du maître des lieux : toujours en 1657, le château de Laroque-Meyrals avait quatre cabinets ⁷⁸ ; lieu de résidence des Bailhot, qui appartenaient à la petite noblesse, le repaire du Couderc disposait, en 1670, lui aussi, d'un cabinet joignant la cuisine ⁷⁹. Le salon servait également à dissocier la vie privée de la vie publique : en principe, cette pièce était faite pour recevoir les visiteurs. Elle apparaît dans un inventaire, dès le milieu du XVII^e siècle : en effet, les Beynac de Laroque disposaient, en 1657, d'une chambre appelée " le salon " ⁸⁰. Cependant, il faut rester prudent, car la lecture des inventaires montre que ces pièces avaient de multiples usages : l'unique antichambre du repaire de Bragedelles servait de débarras ; elle contenait deux buffets, des linéuls, des brins d'étope, une paire de fer de gaufres, mais la pièce n'avait pas de chaises permettant aux visiteurs de s'asseoir ⁸¹ ; au château de Laroque-Meyrals, les cinq

⁷² M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 39.

⁷³ *Id.*, p. 11 et 40.

⁷⁴ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 41.

⁷⁵ A. D. D., B 1178, archives du présidial de Sarlat.

⁷⁶ A. D. D., 3 E 2272, notaire Veyssières à Montignac.

⁷⁷ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 40-41.

⁷⁸ A. D. D., B 1178, archives du présidial de Sarlat.

⁷⁹ A. D. D., B 1217, archives du présidial de Sarlat.

⁸⁰ A. D. D., B 1178, archives du présidial de Sarlat.

⁸¹ A. D. D., 3 E 2272, notaire Veyssières à Montignac.

antichambres semblent avoir servi, en fait, de chambre : le notaire y trouva des landiers en fer battu, des buffets " à l'ancienne ", des bois de lit " à l'antique " et leurs couettes⁸². Les cabinets avaient aussi de multiples fonctions comme l'indiquent les objets découverts par les notaires. A Laroque-Meyrals, le praticien Antoine Tartaize trouva, dans ces pièces, un mobilier pour le moins hétéroclite : buffet, armoires, garde-robe, papiers anciens, coffres, mais aussi des fusils, un canon, des mousquets, une épée, des grenades, des fauconneaux et des selles⁸³ ; au Roch, les cabinets contenaient des lits, des coffres, quelques chaises et tabourets, mais le mobilier ne comprenait aucune table pour travailler et aucun prie-dieu pour se recueillir⁸⁴.

Dans les châteaux, écrit Michel Figeac, seule la cuisine était vraiment spécialisée ; elle contribuait à la distinction des lieux en séparant du reste du logis "... les fumets et les bruits qui accompagnent toujours la préparation des repas..."⁸⁵. Toutefois, les inventaires montrent que certaines pièces étaient affectées à un usage spécifique. Ainsi, le salon du château de Laroque-Meyrals ne servait qu'à recevoir les invités : le praticien Antoine Tartaize évoque, en effet, une chambre employée comme salon⁸⁶ ; de même, en 1692, le repaire de Rastignac disposait d'une salle à manger utilisée seulement pour les réceptions : les murs étaient décorés de tapisseries de Gien ; la pièce contenait encore une grande table, vingt-sept chaises, douze escabeaux, ainsi qu'une autre table et un rond de menuiserie " servant pour mettre sur la table quand il y a grande compagnie..."⁸⁷. Ici, il faut apporter quelques nuances. Attestés dans la seconde moitié du XVII^e siècle, le salon de Laroque-Meyrals et la salle à manger de Rastignac constituent des exceptions réservées à des familles appartenant à la partie supérieure du second ordre car, dans les logis nobles détenus par la petite et moyenne noblesse, ces pièces n'apparurent qu'à la fin de la première moitié du siècle suivant. Pour trouver un salon mentionné dans un inventaire concernant un repaire appartenant à la noblesse pauvre ou moyenne, il faut attendre 1744 : à cette date, le notaire Dejean trouva à Cazenac, alors possédé par les d'Abzac, capités entre dix et quinze livres, un salon composé d'une table, de deux fauteuils, de neuf chaises, d'un buffet et d'un miroir⁸⁸. Cette pièce destinée à la conversation fit parfois l'objet d'aménagements pour en améliorer le confort par un chauffage plus efficace. Ainsi, en 1767, détenu par les Calvimont, capités quarante-six livres en 1772⁸⁹, le repaire de Tayac disposait d'un salon où le notaire découvrit trois tables dont une était menuisée, dix chaises, un " chauffa "⁹⁰, un buffet, une fontaine de pierre, une armoire, une cheminée et surtout un poêle de fer de fonte⁹¹.

De la sorte, entre 1650 et 1690, seule la cuisine et quelques rares salons se dissociaient du reste d'un habitat qui, tout au long du XVIII^e siècle, évolua

⁸² A. D. D., B 1178, archives du présidial de Sarlat.

⁸³ *Id.*

⁸⁴ A. D. D., 3 E 15533, notaire Lagrange à Sarlat.

⁸⁵ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 39.

⁸⁶ A. D. D., B 1178, archives du présidial de Sarlat.

⁸⁷ A. D. D., 2 E 1852 3, titres féodaux et de famille, Chapt de Rastignac.

⁸⁸ A. D. D., 3 E 4496, notaire Dejean à Belvès.

⁸⁹ A. D. G., C 2731, capitations, fonds de l'intendance.

⁹⁰ A. D. D., 3 E 8990, notaire Bounet, Le Coux. Selon la description qu'en fait le notaire Bounet, le "chauffa" était un siège qui ressemblait à un canapé.

⁹¹ A. D. D., 3 E 4510, notaire Dejean à Belvès.

fortement en augmentant le nombre des pièces spécialisées. Totale­ment inconnus avant, les offices firent leur apparition dans la dernière décennie du XVII^e siècle : de plus en plus sophistiqué, l'art de vivre imposa cette pièce qui servait à entreposer le matériel de cuisine, car son rangement était devenu difficile en raison de l'abondante vaisselle, dont on se servait dans les grandes maisons. Demeure des Chapt de Rastignac, le château de Coulonge disposait d'un office contenant, en 1692, un abondant matériel de table composé de quatre-vingt-neuf pièces⁹². Aussi ne doit-on pas s'étonner de ne rencontrer ce genre de commodités, que dans quelques logis qui appartenaient à la noblesse riche ou très riche du Sarladais : Coulonge⁹³, Rastignac⁹⁴, la Chapelle-Aubareilh⁹⁵, Saint-Martial⁹⁶, Beynac⁹⁷ possédés par les Chapt de Rastignac, les Gontaud de Biron et les Beynac.

Le vestibule fut également une nouveauté. Il devait protéger la vie privée du maître de maison en confinant le visiteur dans un local situé à l'entrée de l'habitation c'est-à-dire en dehors des appartements. Destinée à être vue, cette pièce disposait d'un certain appareil : au repaire de Rastignac, le vestibule était agrémenté de quatre tapisseries, d'une pendule, de trois tables et de deux tableaux dorés⁹⁸. Comme l'office, cette pièce arriva tardivement dans les demeures rurales ; on ne la rencontre dans les inventaires, qu'à partir de 1755 : déjà cité, le repaire de Rastignac, possédé par les Chapt de Rastignac⁹⁹, et celui de Saint-Pompon, où habitaient les Cugnac de Giverzac¹⁰⁰, furent les deux seules bâtisses à disposer d'un aménagement de ce type dans la sénéchaussée de Sarlat

Le cabinet de toilette équipé d'une baignoire apparut également à la fin du XVIII^e siècle ; il constitue, selon Michel Figeac, un signe de modernité¹⁰¹. Au Roch, cet aménagement est rendu probable par la présence de cette même baignoire citée dans l'inventaire après décès réalisé après la disparition d'Hubert de Boucher¹⁰², ainsi que par une tradition orale situant cette pièce dans une salle longue, mitoyenne d'une chambre à coucher¹⁰³. Le lieu est encore décoré d'une toile imprimée portant des motifs floraux. Hubert de Boucher disposait aussi d'une bibliothèque contenant cent quatre-vingts volumes reliés. Bien entendu ces pièces très spécialisées étaient rares en Périgord : seule la partie la plus riche de la noblesse en jouissait si, comme Hubert de Boucher, elle avait vécu à Paris où ce type de confort commençait à se manifester dans une vingtaine d'hôtels construits entre 1775 et 1800¹⁰⁴. Ces nobles réinstallés dans leurs provinces souhaitaient y retrouver ce qu'ils avaient connu dans la capitale.

⁹² A. D. D., 2 E 1852 3, titres féodaux et de famille, Chapt de Rastignac.

⁹³ *Id.*

⁹⁴ A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

⁹⁵ A. D. D., B 1219, archives du présidial de Sarlat.

⁹⁶ A. D. D., 3 E 15546, notaire Lagrange à Sarlat.

⁹⁷ A. D. D., B 1237, archives du présidial de Sarlat.

⁹⁸ A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

⁹⁹ *Id.*

¹⁰⁰ A. D. D., 3 E 15555, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁰¹ M. Figeac, *Destin de la noblesse bordelaise (1770-1830)*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1996, p. 189.

¹⁰² Arch. du Roch, fonds de Boucher, seigneurs fonciers, t. 2, n° 1.

¹⁰³ Nous tenons ces informations de Mme de Saint-Exupéry, née Etienne­nette de Boucher, que nous remercions ici.

¹⁰⁴ G. Vigarello, *Le propre et le sale : l'hygiène du corps depuis le Moyen-Age*, Paris, le Seuil, 1985, p. 108 et 170.

Ainsi, Michel Figeac cite l'exemple du duc de Durfort qui exigea d'avoir un cabinet de toilette, lorsqu'il fit restaurer son vieux château de Blaignac ¹⁰⁵.

Les pièces des intérieurs nobiliaires ruraux entre 1657 et 1789 dans la sénéchaussée de Sarlat sur 25 inventaires.

Pièces	Nombre	Moyenne	%
Antichambre	37	1,48	100,00
Cabinet	26	1,04	100,00
Cave	25	1,00	100,00
Chambre	132	5,28	100,00
Chapelle	7	0,28	28,00
Corridor et galerie	6	0,24	24,00
Grenier	36	1,44	100,00
Office	7	0,28	28,00
Salle	23	0,92	92,00
Salle à manger	1	0,04	4,00
Salon	8	0,32	32,00
Vestibule	2	0,08	8,00
Cuisine	25	1,00	100,00
Bibliothèque	1	0,04	4,00
Cabinet de toilette	1	0,04	4,00
Nombre de pièces	337	13,48	-

Le décor de ces pièces était, jusqu'au milieu du XVII^e siècle, assez sommaire : seules les cheminées apportaient un peu de variété ¹⁰⁶. Elles faisaient l'objet d'une attention particulière : elles étaient moulurées et peintes avec des couleurs vives -le bleu, le rouge, le vert- comme l'a révélé le démontage des lambris couvrant la cheminée du grand salon de Puymartin. A part cet élément décoratif, les chambres des repaires du Sarladais étaient d'une grande sobriété : les murs étaient enduits à la chaux, parfois colorée ; les sols étaient couverts d'un " pichat " ou pisé, c'est-à-dire de pierres plates posées sur la tranche, et formant parfois des motifs ¹⁰⁷. Cette description doit être affinée, car la décoration et l'aménagement des pièces changèrent de la fin du XVII^e siècle à celle de l'Ancien Régime. A partir des années 1660, les chambres des logis de la noblesse furent boisées, afin d'en améliorer le confort : les châteaux de Beynac et de Puymartin, ainsi que le petit repaire des Veyssières, bénéficièrent de ces aménagements entre 1660 et 1690. Cette pratique se prolongea au siècle suivant : l'une des pièces du repaire de Tayac fut lambrissée, selon le notaire Dejean, d'un bois de peuplier qui était neuf en 1767 ¹⁰⁸. Par souci décoratif et d'ostentation, les boiseries étaient peintes assez fréquemment, comme le montrent les exemples de la maison noble des Veyssières et de Puymartin ¹⁰⁹. Dans ce dernier cas, les minutes du notaire Lagrange révèlent que Philippe Lemaire en fut le décorateur, et que pour effectuer son travail de peintre, il dut résider à Puymartin jusqu'en 1682 ¹¹⁰. Il passa certainement dans de nombreux autres châteaux : Maurice Lefort observe que le notaire Lacroix, dépositaire de minutes disparues et d'une

¹⁰⁵ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 142.

¹⁰⁶ Cf. annexes de la partie III. p. 804 sq.

¹⁰⁷ J.M. Bélingard, J. Lagrange, P. Pommarède, op. cit., p. 12-14.

¹⁰⁸ A. D. D., 3 E 4510, notaire Dejean à Belvès.

¹⁰⁹ Situé sur la commune de Vitrac, ce repaire appartenait aux Magrand des Veyssières, qui furent capités dix livres entre 1740 et 1748.

¹¹⁰ A. D. D., 3 E 15489, notaire Lagrange à Sarlat.

tradition orale, lui attribue, entre autres, la réalisation du cabinet du château de Beynac ¹¹¹.

Le goût pour le confort et une certaine décoration se combinaient avec les symboles déjà rencontrés à l'extérieur des repaires. Les armes, muettes ou parlantes, étaient gravées ou peintes sur les cheminées, sur les voûtes et dans le soutènement des fenêtres, bien en vue : à Puymartin, les armes des Saint-Clar et des Montvallat sont encore visibles dans l'encadrement de la fenêtre de la " chambre d'honneur " ¹¹²; à Sineuil, le blason des La Chapelle, probables bâtisseurs du repaire, est déchiffrable sur la clé de voûte de la tour nord ; enfin, à la Grande Filolie, la clef de l'arc de l'ancienne cuisine porte des armes écartelées qui n'ont pu être identifiées par Philippe Araguan ¹¹³. Comme le faisaient les systèmes défensifs visibles à l'extérieur des repaires, la décoration intérieure évoquait parfois les aptitudes militaires du maître des lieux : à Puymartin, plafonds et murs sont décorés de faisceaux d'armes et de scènes de guerre rappelant que les Saint-Clar et les La Pleynie s'étaient illustrés en défendant le Sarladais et leur seigneurie, lors des guerres de religion.

1-3. Les repaires nobles de la plèbe nobiliaire rurale : les éléments de prestige et les marques d'une paupérisation.

Même très modestes, les repaires permettaient à leurs détenteurs de maintenir un certain appareil. Le repaire de Montauziol, ou Grand Borie, sur la paroisse de Villefranche-du-Périgord, disposait, en 1754, de trois chambres et d'une cuisine lorsque Catherine de Fargues en fit l'inventaire, après le décès de Joseph de Saintours, son mari ¹¹⁴. Le cadastre napoléonien révèle que le repaire possédait, par ailleurs, au moins un bâtiment agricole dissocié de l'habitat ¹¹⁵. Appartenant aux Treilhard du Bastit, la maison noble du Valat-Bas était, en 1787, en tous points similaire à celle de Montauziol : elle possédait une cuisine avec cheminée, un salon à côté de la cuisine, et à l'étage, deux chambres, équipées elles aussi de cheminées, le tout percé de fenêtres avec contrevents ¹¹⁶.

Cependant, détenu par la plèbe nobiliaire, le repaire pouvait faire bien piètre figure lorsque son propriétaire le sous-louait, ou qu'il le laissait tomber en ruine en raison de son impécuniosité. Montauziol perdit, certainement, de son apparence lorsque Catherine de Fargues mit en ferme, pour trois cents livres par an, les biens qu'elle possédait sur Villefranche-du-Périgord et Loubéjac, ainsi que les greniers et la cuisine du repaire ¹¹⁷. En 1738, le repaire de Laussel devait avoir aussi bien mauvaise apparence : habitant de la Bérange, sur la paroisse de Peyzac, Jacques de Boucher, qui venait d'en hériter, trouva un logis " délabré, prêt à s'écrouler " et d'autres bâtiments en très mauvais état. Faute de moyens, il préféra vendre immédiatement

¹¹¹ Jean-Maurice Lefort, " Les peintures du XVII^e siècle du cabinet du château de Puymartin ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1975, t. CII, p. 271-293, loc. cit., p. 290, note n° 3.

¹¹² Cf. annexes de la partie III, p. 806.

¹¹³ P. Araguan, " Saint-Amand-de-Coly. Le château de la Grande Filolie ", art. cité, p. 27.

¹¹⁴ A. D. D., 3 E 5751, notaire Monméja à Villefranche-du-Périgord.

¹¹⁵ A. D. D., cadastre de Villefranche-du-Périgord, section de Villefranche.

¹¹⁶ A. D. D., 2 B 736, justices de Terrasson.

¹¹⁷ A. D. D., 3 E 5752, notaire Monméja à Villefranche-du-Périgord.

son héritage au marquis et baron de Beynac ¹¹⁸. Ces quelques exemples ne constituent pas une généralité : malgré l'étendue de nos recherches, nous n'avons finalement trouvé que deux cas de ce type. Le plus souvent, les repaires et châteaux ruraux conservaient assez d'allure pour permettre à leurs détenteurs de se distinguer. Mais la noblesse pauvre et très pauvre de la sénéchaussée ne put empêcher le creusement d'un fossé la séparant des éléments les plus riches du second ordre. Ces derniers eurent les moyens de satisfaire leur désir d'ostentation en multipliant les pièces aux fonctions spécialisées, en jouissant d'un mode de vie raffiné, jusque là inconnu, en développant les notions de vie privée et d'hygiène ignorées des autres couches de la société : le salon était réservé au plaisir de la conversation ou du jeu ; le cabinet favorisait l'épanouissement d'une vie intérieure plus riche ; l'office abritait un matériel de table élaboré ; le vestibule protégeait l'intimité familiale, pendant que le cabinet de toilette introduisait la notion d'hygiène dans la vie quotidienne. Les seconds pouvaient tenter d'imiter les premiers ; ils le firent, mais avec retard et sur un pied beaucoup plus modeste : en 1744, le repaire de Cazenac possédait, en effet, un petit salon, mais il était privé de vestibule, d'office, d'antichambre et de cabinet ¹¹⁹.

Cette volonté d'imiter l'élite de la noblesse constituait un effort que les couches les plus basses de la société nobiliaire ne pouvaient fournir. En 1754, le repaire de Montauziol conservait l'allure qu'il avait toujours eue avec ses trois chambres et sa cuisine, seule pièce spécialisée comme nous avons déjà eu l'occasion de le signaler ¹²⁰.

1-4. Les métairies nobles : une architecture et un appareil méconnus.

Il ne nous a pas été possible de reconstituer ce que pouvait être ce type d'habitat. Cette carence s'explique par le fait que les mentions concernant ces logis sont assez rares, comme nous l'avons dit, et que ces bâtiments sont actuellement détruits ou non identifiables, vraisemblablement en raison de leur forte ressemblance avec les constructions avoisinantes. Mais, qualifiée de métairie noble, en 1710 ¹²¹, la Bérange est actuellement suffisamment isolée pour qu'il n'y ait aucun doute sur le lieu. L'ensemble est composé de deux constructions en équerre, placées à mi-pente correspondant exactement à la description qu'en fait le cadastre napoléonien ¹²². L'intérieur, dépourvu de toute décoration, montre qu'il s'agissait d'un habitat paysan des plus modestes. S'agissait-il du lieu d'habitation de Jacques de Boucher ? Rien ne le prouve : effectivement, au bord du plateau, dominant la pente du coteau, subsistent taillées dans le calcaire, les fondations d'une importante construction qui fut, peut-être, la métairie noble, puis le repaire de la Bérange dont le volume était de toute façon supérieur à l'habitat paysan environnant. Ce logis était déjà détruit lorsque les géomètres cadastrèrent, au début du XIX^e siècle, cette section de la commune de Peyzac-le-Moustier.

¹¹⁸ A. D. D., 3 E 15535, notaire Lagrange à Sarlat.

¹¹⁹ A. D. D., 3 E 4496, notaire Dejean à Belvès.

¹²⁰ A. D. D., 3 E 5751, notaire Monméja à Villefranche-du-Périgord.

¹²¹ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

¹²² A. D. D., cadastre napoléonien, section de Barbarande, Peyzac-le-Moustier.

Conclusion.

Il est temps de conclure cette partie consacrée à l'habitat nobiliaire rural. Les châteaux -au sens médiéval du terme- étaient réservés à la très riche noblesse titrée résidant à Paris ; la plèbe nobiliaire, la petite et la moyenne noblesse demeuraient, quant à elles, toujours au sens médiéval du terme, dans des repaires qui, même modestes, conservaient un appareil permettant de se distinguer. Toutefois, pour ces catégories, il était impossible de rivaliser avec les maisons de la noblesse riche ou très riche, dont le mode de vie s'éloignait des basses couches de la noblesse. Pour ces dernières, l'enjeu était de toute façon différent : pour survivre socialement, elles devaient se maintenir dans les repaires afin de ne pas déchoir en résidant dans une métairie noble : les difficultés sérieuses devaient commencer avec ce type d'habitat où résidait la plèbe nobiliaire, et dont il n'est pas possible, pour l'instant, de décrire les principales caractéristiques. Néanmoins, on peut penser qu'existait un certain appareil à la Bérange ou à la Séguinie ¹²³, ainsi qu'à la métairie noble de Calviac qui détenait des droits éminents.

Dans cette plèbe nobiliaire, il faut évoquer une catégorie particulièrement pauvre, car elle ne résidait pas dans un repaire ou dans une métairie noble. Toutefois, elle est parfaitement identifiable grâce aux registres de capitation qui, ponctuellement, signalent son existence et ses conditions matérielles de vie. Ainsi, en 1721, un noble rural de l'élection de Sarlat était dans une situation vraiment critique, car incapable de se distinguer de son environnement social : à Marquay, capité une livre, de Boucher de Laussel était qualifié de "misérable", n'ayant pas de quoi vivre, ni même d'habitation " ¹²⁴.

2. La noblesse en ville : le mode de vie et l'habitat urbain.

2-1. La noblesse et le mode de vie urbain.

En ville, les manières de vivre de la noblesse étaient assez différentes de ce qui se pratiquait dans les campagnes environnantes. Sarlat offrait ainsi, au noble qui le désirait, des distractions de qualité. Selon Boufanges, à la fin du XVII^e siècle, mais cela devait être encore vrai au siècle suivant, se forma, dans les hautes classes, un " goût de société ", ainsi que pour les " délassements de l'esprit " ¹²⁵. Cette vie intellectuelle sarladaise était animée par deux pôles : l'évêché tout d'abord, autour de Mgr. de Chaulnes, et l'hôtel de Carbonnière, ensuite, deux endroits qui étaient, toujours selon Boufanges, les lieux où se rencontrait tout ce qui était poli et spirituel. La monotonie quotidienne était également rompue, toujours d'après le même auteur, par les fêtes que donnait l'évêque au " plantié " : Mgr. de Chaulnes réunissait pour cette circonstance une " bonne compagnie ", qui devait apprécier un luxe et une magnificence inconnus jusque-là en Sarladais ¹²⁶. Par rapport à Sarlat, les petites villes de la sénéchaussée n'étaient pas totalement dépourvues d'événements

¹²³ Cette métairie noble se trouvait sur la paroisse de Saint-Chamassy. Le bâtiment existe encore, et il semble en bon état de conservation, mais il n'a pas été possible de le visiter.

¹²⁴ A. D. G., C 2748, capitations, fonds de l'intendance.

¹²⁵ Bibl. muni. de Périgueux, fonds patrimonial, ms 21, revue du pays sarladais. Fragments statistiques et historiques de la ville de Sarlat, par Louis Boufanges, copié par François Gillet, de Sarlat, 1842.

¹²⁶ *Id.*, p. 92.

culturels ; elles pouvaient ponctuellement offrir les divertissements que la noblesse recherchait. Dans son ouvrage sur la vie intellectuelle en Périgord, de 1550 à 1800, Pierre Barrière a montré que des troupes de théâtre circulaient de localité en localité¹²⁷. Elles y apportaient une distraction très prisée, malgré le caractère improvisé des représentations. En novembre 1780, des comédiens jouèrent à Terrasson devant un public installé, pour la circonstance, dans l'auberge du " Chapeau rouge ". La distraction qu'offraient les acteurs n'était d'ailleurs pas le seul motif de cette présence. La bonne société de la ville appréciait surtout d'être réunie pour une activité jouissant d'une certaine valeur sociale : en l'occurrence, la sociabilité était au cœur des préoccupations. Ainsi, selon un témoin, Treilhard du Bastit ne fit venir ses sœurs, alors chez M. Limoge, qu'après être entré dans l'auberge, avoir salué le monde, et constaté qu'il y avait une bonne compagnie¹²⁸. Ce goût pour la bonne société était surtout satisfait lors de dîners et de soupers qui avaient lieu dans des villes facilitant ces réunions ; elles étaient un point de ralliement ; elles permettaient de réunir une grande quantité de gentilshommes y résidant ou demeurant dans sa périphérie. Ainsi, en 1760, le curé de Terrasson put inviter à souper MM. Du Bernard de Montmège, de Saint-Exupéry du Fraysse et sa fille, de Treilhard de la Chapelle, tous habitants de la ville, mais aussi, M. Du Verdier et Géraud de Vassal, abbé de Saint-Amand de Coly, des voisins. Seul l'évêque de Sarlat venait de plus loin. La réunion était d'autant plus recherchée que la qualité des convives était élevée. Nous l'avons signalé plus haut, apostrophé par Marie Beauregard au cours de ce souper, Pierre de Treilhard fut semble-t-il surtout blessé, pour reprendre ses mots, de ce que la jeune femme : "... était venu troubler une fête où était l'élite du clergé et de la noblesse du diocèse " ¹²⁹

La ville offrait avec la franc-maçonnerie, indépendamment du contenu, de nombreuses autres occasions de se réunir, d' étoffer cette sociabilité en " fréquentant agréablement ses semblables " ¹³⁰. Précisément, entre 1780 et 1790, le mouvement maçonnique fut particulièrement foisonnant en étendant son influence aux petites villes, notamment celles situées sur la partie occidentale du Massif central : Tulle, Brive, Aurillac, Figeac et Sarlat ¹³¹. La loge sarladaise dite de la " Parfaite harmonie " fut fondée en 1782 ¹³², et quelques nobles cités précédemment, mais dont il n'est pas inutile de rappeler les noms, la fréquentèrent dès le début : Etienne de Serdignan, écuyer ; Pierre Roux, officier de cavalerie, et du Bouscot de la Gazaille ¹³³. Celle de Montignac, dite de " La vraie humanité ", créée en 1785 ¹³⁴, eut aussi, semble-t-il, un grand succès auprès du second ordre local dont les principaux noms, également mentionnés dans une autre partie, figurent dans les archives de la loge :

¹²⁷ Pierre Barrière, *La vie intellectuelle en Périgord (1550-1800)*, Bordeaux, Delmas, 1936, p. 487.

¹²⁸ A. D. D., B 1573, archives du présidial de Sarlat.

¹²⁹ Pierre de Treilhard aurait brutalisé et insulté Marie de Beauregard qui justifia ainsi son comportement.

¹³⁰ Ran Halévi, *Les loges maçonniques dans la France d'Ancien Régime, aux origines de la sociabilité démocratique*, Paris, Armand Colin et E. H. S. S., 1984, p. 11.

¹³¹ *Id.*

¹³² Guy Penaud, " Répertoire des loges maçonniques de la Dordogne ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1974, t. CI, p. 1-40, loc. cit., p. 11.

¹³³ A. N., FM 2/413, Sarlat.

¹³⁴ G. Penaud, art. cité, p. 13.

Waurillon de la Bermondie, de Vaulx, écuyer, secrétaire du Roi, de Boisseuilh, et Jean-Armand de Vassal de Rignac, sieur du Rouflat, chevalier de Saint-Louis ¹³⁵.

Parmi les agréments qu’offrait la vie urbaine, le consumérisme était certainement essentiel. Comme François-Joseph Ruggiu pour Abbeville et Alençon, on doit se demander si la ville était au service de la noblesse ¹³⁶. A Sarlat, cette spécialisation a eu un impact sur la structure socioprofessionnelle de la cité, et a laissé des traces dans les archives : minutes des notaires et registres paroissiaux constituent des sources de qualité pour apprécier la plus ou moins grande diversité de ces milieux qui, d’ailleurs, ont fait l’objet de nombreux travaux accessibles dans les revues d’histoire locale. Egaleme nt, il faut définir ce qui était, dans l’artisanat et le commerce, une activité de luxe : sous ce label, écrit François-Joseph Ruggiu, doit-on considérer le produit vendu, la clientèle, le décors du magasin ou les revenus du marchand ¹³⁷ ? La rareté d’une profession est un signe évident de spécialisation : le libraire, le peintre, le sculpteur, le doreur, le maître de danse ou le tapissier travaillaient dans des secteurs consacrés au luxe. Toutefois, on ne peut exclure de l’analyse les autres critères d’appréciation : citons la clientèle, dont les achats peuvent être repérés grâce aux inventaires après décès, ou l’enrichissement du marchand, dont la réussite sociale devait beaucoup à l’évolution des goûts de l’élite périgourdine. Enfin, il faut signaler certaines difficultés méthodologiques liées à la complexité des situations professionnelles. Ainsi, domicilié à Sarlat et tailleur d’habits, Laurent Borne semble avoir été aussi marchand : en 1736, veuve d’Henri de Boucher de Laussel, Marie-Anne de Gombeau lui devait trente-six livres, en raison de la vente de chandelles, de beurre, d’huile d’olive, de fromage et de pain ¹³⁸.

Ce travail de reconstitution a permis d’identifier au moins onze commerces ou activités consacrés au luxe : apothicaire, architecte, armurier, cellier, chapelier, gantier, horloger, orfèvre, peintre, libraire, tapissier, perruquier et musicien. Dans chacun de ces cas, nous avons de une à quatre mentions contre huit à neuf pour les autres professions.

Le commerce du luxe à Sarlat entre 1641 et 1789.

Métier	Années					
	1641-1671	1672-1692	1693-1712	1713-1732	1733-1752	1753-1789
Apothicaire	3	2	1	0	0	1
Architecte	1	0	0	0	0	0
Armurier	0	1	1	0	0	0
Cellier	1	1	1	0	0	0
Chapelier	1	2	1	1	1	1
Gantier	0	1	0	0	0	0
Horloger	1	0	0	0	1	1
Libraire	0	0	1	1	1	1
Musicien	0	0	0	0	1	1
Peintre	1	1	2	1	3	4
Perruquier	0	1	4	3	1	3
Tapissier	0	0	1	0	1	1

¹³⁵ B. N., FM 2/307, Montignac.

¹³⁶ François-Joseph Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, L’Harmattan, 1997, p. 195 sq.

¹³⁷ *Id.*, p. 96.

¹³⁸ A.D.D., 3 E 15533, notaire Lagrange à Sarlat.

La librairie-imprimerie était une activité rare, mais apparemment ancienne. Pierre Barrière constatait que cette profession existait à Sarlat depuis le XVI^e siècle, et qu'elle s'y développa¹³⁹. Effectivement, les registres paroissiaux révèlent l'existence d'au moins trois imprimeurs également libraires : Jean-Jacques Colombet, en exercice à la fin du XVII^e siècle¹⁴⁰, ainsi que Jean-Baptiste, puis François Robin, père et fils, mentionnés à la fin de l'Ancien Régime¹⁴¹. Leur clientèle était évidemment bourgeoise et noble. Dans les couches aristocratiques de la société sarladaise, le goût du livre était très fort, comme en témoignent les correspondances du chanoine Armand de Gérard de Latour. Il est probable qu'il achetait une partie de ses lectures chez les libraires de Sarlat qui pourtant ne vendaient pas les ouvrages les plus chers, ce que le chanoine regrettait vivement dans un courrier de mai 1682 : " ...J'ai (de Gérard) appris avec bien de la joie que le mois de mai avait été imprimé. Mais cette sorte d'ouvrage, qui sont de grand coût, ne viennent pas jusqu'à nous... " ¹⁴². Pour pallier cette lacune, Armand de Gérard était en relation avec Muguet, libraire rue de la Harpe, à Paris, qui se fournissait en Flandres et en Angleterre : " ... Je (de Gérard) vous prie de m'informer de cela comme aussi des annales d'Usserius sur le vieux testament mais, comme M. Muguet va à Londres, j'estime qu'il fera mieux de l'acheter là... " ¹⁴³. Pour aussi brillant qu'il soit, cet exemple aurait pu être unique. Effectivement, les inventaires après décès montrent que les de Brons ne possédaient, à la fin du XVII^e siècle, aucun livre, et que les Grezel, lignée appartenant à la magistrature, théoriquement plus sensibles à l'écrit, n'en avaient que quelques-uns. Cependant, Pierre Barrière a remarqué que Sarlat recelait un milieu intellectuel particulièrement actif : les prêtres, souvent nobles, et les médecins y rivalisaient d'activité, sous l'impulsion des Salignac, évêques de la ville¹⁴⁴. A la fin du XVIII^e siècle, dans un rapport à l'assemblée nationale, Gabriel Bouquier constatait encore l'existence d'une grande activité intellectuelle à Sarlat : " Périgueux est habité par une foule de bourgeois uniquement occupés de leurs privilèges (...) Sarlat est livré au culte de l'esprit... " ¹⁴⁵.

Parmi les activités rares, pour lesquelles nous disposons d'informations, celle de peintre semble avoir été la plus constante. Les commandes devaient être assez nombreuses, puisqu'elle permirent à des dynasties d'artistes d'exercer cette profession durant toute la période étudiée. La plus connue est celle des Lemaire, qui débuta avec Philippe, arrivé à Sarlat vers 1650¹⁴⁶, et qui fut représentée ensuite par Antoine (1694)¹⁴⁷ et Géraud (1742)¹⁴⁸. De plus, Maurice Lefort a pu identifier en Sarladais, vingt-trois peintres qui exercèrent leur métier entre le XVII^e et le XVIII^e siècles¹⁴⁹. Les œuvres réalisées par ces artistes ont été détruites, pour l'essentiel, et ce qui reste est difficilement identifiable. Seuls Philippe Lemaire et Vaincque, un

¹³⁹ P. Barrière, op. cit., p. 19 sq.

¹⁴⁰ A. D. D., E DEP. 178 GG 28, registres paroissiaux de Sarlat.

¹⁴¹ A. D. D., E DEP. 1581 GG 3, registres paroissiaux de Sarlat.

¹⁴² A. D. D., 74 J 3, fonds de Gérard.

¹⁴³ *Id.*

¹⁴⁴ P. Barrière, op. cit., p. 306.

¹⁴⁵ *Id.*

¹⁴⁶ A. D. D., E DEP. 1576 GG 6, registres paroissiaux de Sarlat.

¹⁴⁷ A. D. D., E DEP. 1578 GG 28, registres paroissiaux de Sarlat.

¹⁴⁸ A. D. D., E DEP. 1580 GG 44, registres paroissiaux de Sarlat.

¹⁴⁹ J.-M. Lefort, " Artistes sarladais ou ayant oeuvré à Sarlat aux XVII^e et XVIII^e siècles ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1972, t. XCIX, p. 52-70,

peintre du XVIII^e siècle, sont connus pour avoir réalisé quelques peintures¹⁵⁰. La clientèle de ces peintres est, en conséquence, le plus souvent méconnue. L'exemple de Géraud de Vassal de la Queyzie, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Amand-de-Coly et vicaire général de la ville de Sarlat, où il résidait, est d'autant plus précieux¹⁵¹. Comme nous l'avons déjà signalé, afin de décorer sa maison nouvellement construite dans cette ville, il fit appel, en 1782, à deux peintres Italiens également habitants de Sarlat, Pierre Ramelli et Joseph Lange¹⁵². Ce cas n'est pas isolé. Les hôtels nobles de Sarlat conservent de nombreux décors peints, ou tout au moins, des traces de ceux-ci. Celui des de Gérard dispose encore d'un ensemble en bon état qui fut, probablement, réalisé après la Fronde : effectivement, nous l'avons signalé plus haut, le bâtiment s'était effondré sous les coups de l'artillerie lors du siège de Sarlat en 1653¹⁵³. En outre, les inventaires après décès montrent que les intérieurs étaient ornementés par des tableaux qui pouvaient provenir de l'extérieur de la province, mais qui pouvaient aussi avoir été réalisés par les artistes locaux. Ainsi, en 1687, la résidence des Brons était décorée par douze tableaux marqués souvent aux armes de cette famille¹⁵⁴. Ces peintres vivaient d'autant mieux de leur art qu'ils exerçaient une autre profession. Ainsi, Cécile Lévrier a pu établir que Philippe Lemaire avait été aussi architecte¹⁵⁵.

Les inventaires après décès permettent également de connaître les fournisseurs de la noblesse. Les objets énumérés avaient été achetés chez des chapeliers, des gantiers, des tailleurs, des orfèvres, des horlogers, des armuriers et des tapissiers. A part ces marchandises, artisans et commerçants fournissaient à leur clientèle noble de nombreux services, notamment d'expertise. Orfèvre de Sarlat, Jean Cassan dut ainsi estimer, en 1746, pour Henry de Carbonnière, un bassin, une aiguière, six cuillères et six fourchettes de vieille argent, valant six cent six livres¹⁵⁶. La réparation des mobiliers occupait également ces artisans. Dans leur hôtel de Sarlat, les de Brons possédaient de nombreuses tapisseries achetées en dehors de la province, mais raccommodées sur place, comme le signala le notaire Lagrange lors d'un inventaire après décès en 1687¹⁵⁷.

Enfin, la consommation d'éducation paraît aussi avoir été déterminante dans l'intérêt pour la ville. Guy Chaussinand-Nogaret a démontré combien celle-ci était devenue essentielle dans la réussite sociale au cours du XVIII^e siècle. Le membre d'une très ancienne maison pouvait faire pâle figure face à un courtisan et, pour notre propos, face à un bourgeois ou un noble instruits aux meilleures sources¹⁵⁸. De plus, la vocation militaire de la petite noblesse obligeait les garçons à s'instruire :

¹⁵⁰ J.-M. Lefort, " Les peintures du XVII^e siècle du cabinet de Puymartin... ", art. cité, p. 271 sq.

¹⁵¹ A. D. D., 3 E 15559, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁵² A. D. D., E DEP. 1581 GG 70, registres paroissiaux de Sarlat ; A. D. D., B 1575, archives du présidial de Sarlat. Pierre Ramelli était natif de Crevesia, diocèse de Novare, dans le Milanais.

¹⁵³ A. D. D., 74 J 16, fonds de Gérard.

¹⁵⁴ A. D. D., 3 E 15493, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁵⁵ Cécile Lévrier, *Le " studiolo " du château de Puymartin*, mém. de maîtrise, multigr., Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1997, t. 1, p. 42.

¹⁵⁶ A. D. D., B 1237, archives du présidial de Sarlat.

¹⁵⁷ A. D. D., 3 E 15493, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁵⁸ Guy Chaussinand-Nogaret, *La noblesse au XVIII^e siècle. De la féodalité aux Lumières*, Bruxelles, Editions Complexe, 2000, p. 95 sq.

l'intégration dans l'armée passait obligatoirement par la maîtrise de savoirs théoriques qui ont été évoqués précédemment.

Pour les filles, une mauvaise éducation augmentait les risques de célibat, même en présence d'une dot ¹⁵⁹. Les familles aisées ou riches pouvaient tenter d'envoyer leurs enfants dans des établissements hors du Périgord. Saint-Cyr offrait une éducation de qualité qui attira François de Carbonnier chargé d'une nombreuse famille comprenant cinq filles. Mais la difficulté et le coût des démarches le faisaient douter de la réussite de l'entreprise. Découragé, il écrivit à sa femme, dans un courrier du 2 août 1762, qu'il avait l'intention de renoncer, et qu'il leur faudrait trouver le moyen d'éduquer leurs filles en Sarladais : " ... Je ne puis pas réussir, il faudra prendre patience et tacher de suppléer autant qu'il dépendra de nous à ce qui manque dans nos provinces pour l'éducation des demoiselles... " ¹⁶⁰. Dans la majorité des cas, la noblesse provinciale ne pouvait compter que sur les institutions locales. Ainsi, deux filles Carbonnier, dites de Puymartin et de Reignac, furent éduquées au couvent de Fontgrave ¹⁶¹. Elles y apprirent à coudre, l'histoire et la géographie, ainsi que l'écrivit la demoiselle de Puymartin à sa mère, dans un courrier du mois de novembre 1774 : " ... J'ai (demoiselle de Puymartin) appris à marquer et à coudre, j'ai commencé à apprendre l'histoire de France, et je vais me donner à la géographie " ¹⁶². Ces établissements se trouvaient, nous l'avons dit, en majorité à Sarlat, et, sinon, dans les petites villes de la sénéchaussée ou proches de celle-ci : les couvents du Bugue et de Fongauffier à Belvès devaient maintenir sur place de nombreuses jeunes filles de la noblesse à la recherche d'une éducation convenable. Il en allait de même pour les garçons. A Sarlat, les institutions religieuses couvraient tous les niveaux scolaires de l'enfance à l'adolescence. Ainsi, âgé d'une dizaine d'années, Charles-François de Cézac fut mis en pension dans cette ville, chez un abbé qui le garda deux ans. A l'issue de cette période, il entra au collège, un établissement dont " tout le monde faisait l'éloge " ¹⁶³.

2-2. La noblesse et l'habitat urbain.

a. Les éléments extérieurs de prestige.

Il faut se demander ici ce qui distinguait l'hôtel noble de l'habitat des autres catégories sociales urbaines ? N'étant pas le siège d'une seigneurie, le logis urbain était évidemment privé des symboles seigneuriaux, dont les repaires étaient abondamment pourvus : girouettes et pigeonniers. Prisonnières du tissu urbain, ces demeures étaient également privées de cette position en hauteur et des jardins qui caractérisaient le repaire, dans les secteurs ruraux. Malgré cela, le discours symbolique n'était pas absent de l'hôtel noble : le prestige du bâtiment était le plus souvent rehaussé par une tour. Aussi, ce type d'édifice est-il presque toujours présent dans les demeures ayant appartenu aux familles patriciennes de Sarlat : les hôtels de Gérard ¹⁶⁴, de Vassal, de Grezel, de Brons, de Saint-Clar, de Marzac et de Chassaing

¹⁵⁹ *Id.*, p. 96.

¹⁶⁰ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

¹⁶¹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 8, n° 121.

¹⁶² *Id.*, n° 17.

¹⁶³ Charles-François de Cézac, *Dix ans d'émigration (1791-1801). Souvenirs de François de Cézac, hussard de Berchény, volontaire de l'armée de Condé*, Paris, E. Paul, 1909, p. 8 sq.

¹⁶⁴ Cf. annexes de la partie III, p. 814 sq.

possédaient des tours qui pouvaient être accolées au corps de logis ou placées en encorbellement ; en principe, elles contenaient un escalier qui desservait les étages du bâtiment. Cette disposition était identique à celle des maisons fortes rurales, et elle était conforme à un schéma général observé par Jean Meyer dans l'ensemble des villes françaises : " ...l'hôtel urbain est, au point de départ, écrit cet auteur, de l'adaptation du château médiéval à la ville. " ¹⁶⁵. L'hôtel Saint-Clar est particulièrement révélateur de cette analogie : la tour escalier desservant le bâtiment est couronnée, en effet, de mâchicoulis et de créneaux surmontés d'une toiture conique, le tout formant un ensemble n'ayant rien à envier aux repaires ruraux ¹⁶⁶. De même, ouvrant sur l'escalier contenu par la tour desservant les étages, l'encadrement et le linteau de la porte principale étaient ornés d'armes muettes ou parlantes : la tour, la porte, les blasons étaient systématiquement situés sur la rue, exposés à la vue des passants et des visiteurs. Ce dispositif montre que les maîtres d'ouvrages voulurent recréer, à l'identique, l'univers symbolique de leurs demeures rurales.

Bien entendu, l'apparat distinguait l'hôtel noble des maisons voisines : les portes ouvertes dans les tours escaliers étaient les mieux décorées ; les fenêtres étaient finement moulurées, et d'autant plus nombreuses que, par ostentation, les bâtiments eurent tendance à s'élever en hauteur, comme le signale Mireille Bénéjean, au sujet de l'hôtel de Brons qui comprenait cinq étages ¹⁶⁷. L'originalité de Sarlat réside dans la permanence d'un modèle, qui se mit en place au XVI^e siècle, mais qui semble ne pas avoir évolué dans les deux derniers siècles de l'Ancien Régime. En effet, ailleurs en France, à partir de la fin XVII^e siècle, écrit Jean Meyer, l'hôtel urbain prit l'essentiel de sa forme extérieure : le corps de logis se déplaça à l'extrémité d'une cour d'honneur, des deux côtés de laquelle s'échelonnaient les bâtiments de servitude. L'ensemble était isolé de la rue par un mur ou par une aile percée, dans ce cas, d'un porche ¹⁶⁸.

Cette permanence d'un modèle ancien était-elle liée aux contraintes imposées par l'urbanisme -exiguïté des parcelles, densité de l'habitat- ou était-elle due à un certain conservatisme des propriétaires ? Comme le repaire rural, l'habitat nobiliaire urbain devait en imposer. A Belvès, ancien capitaine au régiment des Gardes Lorraines, le chevalier de Commarque disposait d'une maison que sa tante, Anne de Commarque, veuve de Jean Sarrol, docteur en médecine, lui avait léguée, et dans laquelle il entreprit des travaux qui nécessitaient l'autorisation des archevêques et celle de la municipalité : effectivement, il fallait empiéter sur le domaine public, démarche qui a laissé une abondante documentation, ainsi qu'une description des bâtiments ¹⁶⁹. Le testament d'Anne de Commarque comporte, par ailleurs, une description complétant les informations précédentes. Initialement, implantée le long des remparts de la ville ¹⁷⁰, la demeure était imposante : elle était composée d'une maison à " hauts étages ",

¹⁶⁵ Jean Meyer, *Etudes sur les villes françaises. Milieu du XVII^e siècle à la veille de la Révolution française*, Paris, Sedes, 1995, p. 157.

¹⁶⁶ Mireille Bénéjean, " Quelques hôtels particuliers de Sarlat ", *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1997, n° 70, p. 105-110, loc. cit., p. 109.

¹⁶⁷ *Id.*, p. 106. Cf. annexes de la partie III, p. 816.

¹⁶⁸ J. Meyer, *Etudes sur les villes françaises...*, op. cit., p. 157.

¹⁶⁹ A. Vigé, " Travaux d'édilité à Belvès de 1764 à 1779 sur la place de la halle ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1917, t. XLIV, p. 253-268, loc. cit., p. 265.

¹⁷⁰ *Id.*

et elle disposait de plusieurs chambres, d'une écurie, d'une petite cour et d'une terrasse ¹⁷¹. Cependant, le logis devait être dépourvu de la symbolique nobiliaire ordinaire : la tour escalier donnant sur la rue et desservant les étages des hôtels urbains faisait défaut, lacune qui fut comblée par l'adjonction à la construction primitive, d'une tour de défense de la ville, qui flanqua désormais le logis ¹⁷². A Beaumont-du-Périgord, l'hôtel de Martin de Montsec évolua également de cette manière. Réalisé en 1765, par Charles Martin de Montsec, un plan ¹⁷³ montre l'existence d'un ensemble qui était composé d'une belle maison à trois étages, prolongée par un chai, flanqué d'une tour ¹⁷⁴ qui faisait partie du rempart protégeant la ville. La maison et le chai avaient certainement une belle allure, mais ce fut la tour qui lui donna une symbolique nobiliaire : l'édifice devait être imposant, car il faisait dix à douze mètres de hauteur et environ six mètres de diamètre ¹⁷⁵. Que ce soit à Belvès pour le chevalier de Commarque ou à Beaumont-du-Périgord pour Charles Martin de Montsec, il est très probable que ces opérations, qui visaient à insérer dans les hôtels de la noblesse les éléments prestigieux du domaine public, eurent lieu à la fin du XVII^e siècle ou plus vraisemblablement au XVIII^e, lorsque les remparts furent démantelés, et que certains éléments furent vendus aux particuliers. De fait, cette pratique était très fréquente : à Sarlat, construit le long de l'ancien rempart sud-ouest de la ville ¹⁷⁶, l'hôtel Vernet de Marqueyssac fut étendu par l'acquisition de la tour " du bourreau ", qui flanquait le mur d'enceinte. Conservée dans un appartement, une cheminée Louis XV montre que l'adjonction de cet édifice eut lieu vers 1750, lorsque les remparts furent détruits sur ordre de la municipalité ¹⁷⁷. De la sorte, le bien modeste hôtel de Marqueyssac prit l'allure que pouvaient avoir les plus anciens repaires ruraux lorsqu'ils avaient conservé les tours carrées de l'époque médiévale : construite en gros appareillage régulier, cette tour " du bourreau " offre au regard un volume imposant, avec une forte empreinte militaire puisque percée d'arquebuseries.

Ces quelques lignes démontrent que la noblesse avait les moyens d'adapter ses hôtels au parcellaire, quand elle ne pouvait pas le modifier, ce qui est conforme à ce que Natacha Coquery a observé pour Paris ¹⁷⁸. Dans la capitale, cette aptitude permit d'innover pour créer l'hôtel urbain, dont la forme a été décrite par Jean Meyer ¹⁷⁹ ; au contraire, en Périgord, les mêmes pratiques aboutirent au renforcement de l'ancien modèle : le discours symbolique traditionnel l'emporta donc sur le désir de modernité, sans pour autant altérer le caractère spéculatif des opérations immobilières. Soucieux de combiner l'allure féodale de sa demeure avec une certaine ostentation, le chevalier de Commarque ne perdit pourtant pas de vue tout l'intérêt

¹⁷¹ A. D. D., 3 E 4508, notaire Dejean à Belvès.

¹⁷² A. Vigie, art. cité, p. 265.

¹⁷³ Cf. annexe de la partie III, p. 818.

¹⁷⁴ A. D. D., 2 E 1214, fonds Martin de Montsec.

¹⁷⁵ Léo Testut, *La bastide de Beaumont-du-Périgord (1272-1789)*, Paris, Le livre d'histoire, 2009, t. 1, p. 178. Léo Testut précise que cette tour s'écroula en 1854, malgré les efforts de son propriétaire pour la sauver.

¹⁷⁶ A. N., série F/ 1bII / Dordogne, carton n° 25.

¹⁷⁷ M. Bénéjean, " Histoire de Sarlat et du Périgord Noir ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1995, n° 61, p. 43-53, loc. cit., p. 47.

¹⁷⁸ Natacha Coquery, " Les hôtels parisiens du XVIII^e siècle : une approche des modes d'habiter ", *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, avril-juin 1991, p. 205-230, loc. cit., p. 220.

¹⁷⁹ J. Meyer, *Etudes sur les villes françaises...*, op. cit., p. 157.

matériel qu'il pouvait retirer de la modernisation du bâtiment : il récupéra les anciens fossés pour bâtir un chai et une petite terrasse qui devaient augmenter la valeur de sa maison en faisant une façade agréable sur la place ¹⁸⁰. En ce sens, mais avec moins d'opportunités, l'activité économique étant moins intense en Périgord qu'à Paris, et à son échelle, la noblesse du Sarladais n'avait rien à envier à celle de la capitale : cette dernière essayait également de se loger dans des lieux et des bâtiments prestigieux, tout en développant la valeur de son patrimoine par la spéculation immobilière ¹⁸¹. Natacha Coquery cite ainsi l'exemple du comte de Choiseul-Gouffier qui, entre 1779 et 1782, fit reconstruire une aile de son hôtel, rue Pagevin, sous forme de maisons locatives avec boutiques sur la rue, le tout pour 240 000 livres ¹⁸².

b. Les éléments intérieurs de prestige.

L'intérieur des hôtels urbains peut être connu par les vestiges qui subsistent parfois dans certaines bâtisses. Cependant, il est rare de pouvoir visiter l'ensemble d'un hôtel et, lorsque cela est possible, les nombreux aménagements opérés au cours des siècles rendent difficiles les tentatives de reconstitution. Finalement, les inventaires après décès constituent le seul témoignage encore utilisable pour reconstituer les intérieurs de la noblesse urbaine, bien qu'il soit impossible d'en connaître le plan par ce moyen, pour des raisons évoquées dans une partie précédente.

Comme les repaires campagnards, les demeures citadines du second ordre devaient être ouvertes à une foule de visiteurs : parents, amis, fournisseurs, clients etc... En conséquence, l'intérieur de ces logis disposait des éléments symboliques visibles de la rue : armes muettes et parlantes. L'escalier à vis de l'hôtel de Grezel possède ainsi de nombreux blasons qui n'ont pu être identifiés par Mireille Bénéjean ¹⁸³. Par ailleurs, l'ostentation était aussi présente dans les intérieurs qu'à l'extérieur des bâtisses. L'importance de l'espace disponible dans un logis montre que cet élément de la vie quotidienne avait un caractère ostentatoire. Les inventaires, dont nous disposons pour les hôtels urbains, révèlent que, comme pour les repaires ruraux, ceux-ci avaient toujours les mêmes éléments de base : sur six demeures, nous avons comptabilisé 39 chambres, 10 antichambres et 10 cabinets. En revanche, assez curieusement, le logis des Grezel, à la fin du XVII^e siècle ¹⁸⁴, et celui des Formigier, en 1784 ¹⁸⁵, étaient, en apparence, dépourvus de cuisine : la négligence des notaires y est vraisemblablement pour quelque chose, à moins que les documents aient été partiellement détruits. Les logis en ville disposaient, hors dépendances, de surfaces importantes avec 16,1 pièces en moyenne. Ces demeures urbaines rejoignaient, de cette manière, le niveau de 17,3 pièces observé par Michel Figeac pour les trente-trois logis ruraux que cet auteur a étudié sur l'ensemble de la généralité de Bordeaux, mais pour la période 1680-1730, pendant laquelle l'habitat nobiliaire disposait de pièces encore peu spécialisées ¹⁸⁶. Cette convergence s'explique par le fait que les lignées urbaines ou rurales, qui pratiquaient la double résidence, étaient en moyenne

¹⁸⁰ A. Vigié, art. cité, p. 265.

¹⁸¹ N. Coquery, art. cité, p. 218.

¹⁸² *Id.*, p. 224.

¹⁸³ M. Bénéjean, " Quelques hôtels particuliers de Sarlat... ", art. cité, p. 108.

¹⁸⁴ A. D. D., 3 E 15486, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁸⁵ A. D. D., B 1254, archives du présidial de Sarlat.

¹⁸⁶ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 288.

plus argentées que la petite noblesse et, a fortiori, la plèbe nobiliaire des campagnes ; elles avaient, en conséquence, la possibilité d'acquérir les parcelles et les maisons voisines, puis d'effectuer les travaux nécessaires pour étendre leurs hôtels comme le fit, ainsi que nous l'avons vu précédemment, le chevalier de Commarque pour son domicile de Belvès. Mis à part l'hôtel de Grezel, dont seules les chambres ont été inventoriées, il semble que le logis urbain ait disposé, comme celui des zones rurales, de pièces apparemment spécialisées, en dehors bien sûr de la cuisine : la demeure des Brons possédait deux cabinets, une antichambre et une chambre servant de boulangerie ¹⁸⁷. Néanmoins, il faut être prudent sur l'usage qu'en faisaient les familles. Les de Brons utilisaient leurs cabinets comme local de rangement : le notaire Lagrange y trouva des garde-robes contenant " le linge de Madame de la Romiguière " ¹⁸⁸, les papiers de la maison, un coffre et quatre-vingt-seize livres d'étoupe. L'endroit ne contenait aucune chaise, aucune table ou prie-dieu, qui auraient pu servir pour travailler ou se recueillir ¹⁸⁹. Quant à l'antichambre, elle n'était, en réalité, qu'une chambre où se trouvait un lit, une table carrée, une vieille garde-robe et deux coffres. Surtout, Lagrange ne mentionne pas les chaises qui permettaient aux visiteurs de s'asseoir, en attendant d'être reçu ¹⁹⁰. A contrario, la boulangerie contenait tout le matériel nécessaire à la fabrication du pain ¹⁹¹.

Ainsi que les repaires campagnards, les domiciles urbains furent de plus en plus dotés, tout au long du XVIII^e siècle, de pièces réservées à un seul usage : pour les maisons les plus argentées, il s'agissait, comme à la campagne, de satisfaire un désir d'ostentation, et de goûter les plaisirs nouveaux qu'offraient la conversation, les raffinements de la table, l'intimité familiale et l'hygiène. En 1755, un office est mentionné, de la sorte, dans l'hôtel Rastignac. L'endroit contenait un impressionnant matériel de table comprenant deux cent quatre pièces ¹⁹². Des salons furent également systématiquement aménagés dans les hôtels de la noblesse, à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle. En 1755, le logis des Chapt de Rastignac en possédait un dont la destination ne fait aucun doute : le lieu était équipé de deux fauteuils, de douze chaises, de quatre tapisseries, d'un miroir, d'un tableau représentant Louis XIV et d'une cheminée pour se chauffer, ainsi que le révèle la présence d'un contre-feu, d'une paire de chenets et de pincettes ¹⁹³. En 1784, l'hôtel Formigier disposait aussi d'un salon équipé de la même manière : le lieu contenait vingt et une chaises, douze fauteuils, une table, des tapisseries, des tableaux et une cheminée ¹⁹⁴. Certains hôtels urbains possédaient un vestibule. En 1787, à Saint-Cyprien, celui des Boyer disposait d'une pièce de ce type mentionnée dans un inventaire après décès. Cependant, il est difficile de déterminer la fonction exacte de l'endroit : le notaire Bounet y trouva, contenu dans un meuble non cité, quatre jambons, des pots d'huile de noix, un pot de graisse, des pots de quartiers de confit d'oie et une mesure d'huile ¹⁹⁵. La même maison avait encore un cabinet de toilette, dit " de Madame ", où Bounet découvrit une armoire contenant du linge, un marche-

¹⁸⁷ A. D. D., 3 E 15493, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁸⁸ Les de Brons étaient seigneurs de la Romiguière, sur la paroisse de Marminiac, en Quercy.

¹⁸⁹ A. D. D., 3 E 15493, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁹⁰ *Id.*

¹⁹¹ *Id.*

¹⁹² A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

¹⁹³ *Id.*

¹⁹⁴ A. D. D., B 1254, archives du présidial de Sarlat.

¹⁹⁵ A. D. D., 3 E 8960, notaire Bounet, au Coux.

pied, une chaise de paille et une cuvette de toilette, attestant de la fonction de la pièce, mais l'endroit était dépourvu de baignoire ¹⁹⁶. A l'inverse, en 1784, dans son hôtel de Sarlat, l'abbé de Formigier disposait de cet équipement : l'auteur d'un inventaire découvrit ce meuble doublé de plomb dans une chambre voisine du salon ¹⁹⁷. Si l'abbé avait le goût de l'hygiène, il avait aussi celui de la culture : son logis disposait, attenante à la chambre, d'une pièce aménagée en bibliothèque ¹⁹⁸.

Les intérieurs nobiliaires urbains entre 1687 et 1787 dans la sénéchaussée de Sarlat d'après six inventaires.

Pièces	Nombre	Moyenne	%
Chambre	39	6,50	100,0
Antichambre	10	1,60	100,0
Cabinet	10	1,60	100,0
Caves	08	1,30	100,0
Chapelle	00	00,00	00,0
Corridor/galerie	02	0,30	33,3
Grenier	14	2,30	100,0
Office	02	0,33	33,3
Salle	05	0,83	83,3
Salon	03	0,50	50,0
Salle à manger	00	00,00	00,0
Vestibule	01	0,16	16,6
Cuisine	04 ?	0,66	66,6
Cabinet de toilette	01	0,04	4,0
Bibliothèque	01	0,04	4,0
Nombre total de pièces	97	16,10	-

Dans ces pièces, certains éléments architecturaux étaient particulièrement soignés : dans l'hôtel de Vienne, qui devint la résidence des Brons, au milieu du XVII^e siècle, l'escalier desservant les étages était très large et orné de motifs Renaissance ¹⁹⁹ ; dans le même logis, décorée d'un cerf et de chiens sculptés, une cheminée montre tout le soin qui était apporté à la réalisation de ces ouvrages ²⁰⁰. Il semble également que, dans le dernier tiers du XVII^e siècle, la majorité des hôtels aient été ornés de peintures murales ou sur bois encadrant fenêtres et cheminées : les hôtels de Gérard, Saint-Clar et Lavergne de Cerval ²⁰¹ conservent les traces de ces décorations. Au XVIII^e siècle, la cheminée continua d'être l'élément saillant du décor, mais son ornementation perdit son caractère monumental : dans l'hôtel Formigier, la cheminée était simplement surmontée d'un trumeau en deux parties ²⁰². Dans les chambres à coucher, la disparition des boiseries, remplacées par du papier peint, atteste aussi d'une recherche essayant de combiner confort, raffinement et ostentation : à Saint-Cyprien, l'hôtel Boyer possédait deux chambres tapissées avec du papier imprimé, l'une appartenant à la " demoiselle " de Boyer, et l'autre dite de " Madame ", où le

¹⁹⁶ *Id.*

¹⁹⁷ A. D. D., B 1254, archives du présidial de Sarlat.

¹⁹⁸ *Id.*

¹⁹⁹ M. Bénéjean, " Quelques hôtels particuliers... ", art. cité, p. 108.

²⁰⁰ *Id.*

²⁰¹ *Id.*, p. 110.

²⁰² A. D. D., B 1254, archives du présidial de Sarlat.

notaire trouva un mobilier élégant dont une table en bois de cerisier, très rarement employé en Périgord ²⁰³.

Ainsi, à peu près identiques à ce qu'ils étaient dans les repaires campagnards, le paraître et la symbolique donnaient aux hôtels de la noblesse une allure seigneuriale qui permettait aux familles de se distinguer dans l'espace urbain. Même très pauvre, le détenteur d'un logis de ce type devait jouir d'une certaine autorité : habitants d'un hôtel à Sarlat, entre 1703 et 1777, les Vassal du Marais ne furent jamais qualifiés de très pauvres par le fisc, bien que capités entre trois et huit livres, dans la même période ; a contrario, également taxé trois livres, mais dépourvu d'hôtel urbain, leur cousin de Monpazier était un misérable, selon l'intendance ²⁰⁴, de même que cette dame de Fargues qui demeurait seule dans une chambre située dans la petite ville de Belvès ²⁰⁵.

B. Un élément essentiel du mode de vie : le mobilier.

Si l'habitat permettait à la noblesse de se distinguer des catégories sociales voisines, le mobilier était tout aussi essentiel de ce point de vue : confronté au discours symbolique et à l'apparat de l'ameublement, le visiteur devait être convaincu de la supériorité sociale du maître des lieux. Ce mobilier était de quantité et de qualité variables, de même qu'il évolua dans le temps, définissant de cette manière des niveaux sociaux au sein du second ordre, ainsi que la limite en dessous de laquelle ne devait pas descendre un noble qui devait, obligatoirement, montrer une aisance matérielle supérieure à celle de la population environnante.

Les inventaires après décès constituent un outil privilégié pour décrire le mobilier des hôtels urbains et des repaires. Pour obtenir une certaine fiabilité, il faut soumettre cette documentation à une indispensable critique, dont Joël Cornette énumère les principaux inconvénients : ces inventaires coûtaient cher et ils n'étaient réservés qu'aux catégories sociales aisées ; les objets de peu de valeur n'étaient pas décrits ; les prix étaient le plus souvent sous-estimés, afin de favoriser les héritiers ; enfin, pour intéressante qu'elle soit, cette " coupe " est déformante : si la personne décédée était âgée, elle est surtout révélatrice des goûts d'un individu ayant passé l'essentiel de sa vie dans le siècle précédent ²⁰⁶.

Que valaient les inventaires après décès réalisés par les notaires du Sud-Ouest ? Pour le Bordelais, ceux-ci étaient de bonne qualité : Michel Figeac a pu rapprocher la description de la chambre de Montesquieu faite par Madame de La Roche de celle réalisée par le notaire au moment du décès du philosophe. Les deux observateurs ont constaté la présence d'un mobilier assez rare et en très mauvais état constituant le décor quotidien d'un homme à l'avarice bien connue ²⁰⁷. Ce qui était vrai, pour la région de Bordeaux, l'était-il pour le Sarladais ? Il est certain que notaires et praticiens ne manquaient pas d'une certaine honnêteté : à défaut de connaître l'usage

²⁰³ A. D. D., 3 E 8960, notaire Bounet au Coux.

²⁰⁴ A. D. G., C 2748, capitations, fonds de l'intendance.

²⁰⁵ *Id.*

²⁰⁶ Joël Cornette, " La révolution des objets, le Paris des inventaires après décès (XVII^e et XVIII^e siècles) ", *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 36, juillet-septembre 1989, p. 476-487, loc. cit., p. 480.

²⁰⁷ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 11.

d'un objet ou le sens d'une tapisserie, ils n'hésitaient guère à le signaler. Ainsi, en 1692, lors de l'inventaire du château de Coulonge, le notaire constata la présence de six tapisseries de haute lisse, qu'il qualifia de fort belles, et dont il précisa, qu'elles étaient composées de personnages et d'histoires qu'il ne sut comprendre ²⁰⁸. Maintenant, il est certain que les auteurs d'inventaires négligèrent ce qui leur paraissait sans importance : certains petits couverts furent sans doute oubliés, la qualité des bois, celle des étoffes sont assez rarement mentionnées, ainsi que les couleurs, ce qui rend le traitement statistique, recommandé par Michel Figeac, assez délicat pour ces aspects de l'ameublement ²⁰⁹. En revanche, l'état du mobilier et son degré d'ancienneté sont assez fréquemment indiqués par des mentions malheureusement trop lapidaires, lorsque le nombre et la variété des meubles augmentèrent au XVIII^e siècle : les appréciations " fort usé ", " vieille menuiserie " ou " menuiserie à l'antique ", employées par les notaires périgourdiens ne rendaient guère compte des formes, qui permettaient de distinguer les différentes catégories de fauteuil. Tout de même, il convient d'ajouter que, dans quelques cas, les notaires prirent le soin d'indiquer la provenance des objets, ce qui permet d'identifier les quelques familles qui furent le vecteur de la diffusion des modes en Sarladais.

1. Les meubles et les objets des repaires : essai d'analyse quantitative à différentes époques et dans les différents milieux de la noblesse sarladaise.

Etudier meubles et objets sous un angle quantitatif doit permettre de saisir l'écart existant non seulement d'une lignée à l'autre, mais aussi d'une époque à l'autre : la présence d'une grande quantité de meubles dans une demeure ou leur rareté renseignent sur le niveau de fortune du maître des lieux ; cette même différence constatée entre deux époques renseigne, cette fois-ci, sur le degré d'évolution des modes de vie. Malheureusement, pour le XVII^e siècle, nous ne disposons que de treize inventaires assez inégalement répartis : nous en avons deux pour la moyenne noblesse, et un seulement pour la plèbe nobiliaire. En conséquence, cet ensemble documentaire est trop étroit pour constituer une base statistique fiable. Pour disposer d'un corpus plus conséquent, il eût été nécessaire d'inventorier la quasi-totalité des notaires de la sénéchaussée de Sarlat ce qui, pour des raisons de délai, n'était guère réalisable. En effet, les familles étant dispersées sur un vaste territoire, les rendements lors du dépouillement d'un fonds notarial sont très faibles, et parfois nuls. En outre, faute de documents fiscaux pour cette période, il n'a pas été facile, en dehors des lignées les plus connues, d'identifier le niveau de fortune des différentes familles. Ainsi, pour les deux catégories nobiliaires qui viennent d'être évoquées, il ne sera pas possible de fournir l'approche statistique recommandée par Michel Figeac ²¹⁰ : nous ne pourrons décrire qu'un ou deux intérieurs, en ayant conscience du caractère " impressionniste " d'une telle démarche.

L'analyse des treize inventaires après décès réalisés au XVII^e siècle semble montrer logiquement que les demeures de la noblesse riche étaient mieux pourvues que celles de la noblesse pauvre : les maisons de l'élite nobiliaire, représentées par les Chapt de Rastignac, les Roux, les Beaulieu et les Beynac de Laroque, disposaient en moyenne

²⁰⁸ A. D. D., 2 E 1852 2, titres féodaux et de famille, Chapt de Rastignac.

²⁰⁹ M. Figeac, *La douceur de vivre au siècle des Lumières...*, op. cit., p. 242.

²¹⁰ *Id.*

de 210,16 objets ou meubles, pendant que la petite noblesse ne dépassait pas 149,00 articles. Il n'est pas possible d'établir une comparaison entre la noblesse riche et la moyenne noblesse, car cette dernière catégorie n'est représentée que par les Grezel. Encore faut-il préciser que l'inventaire concernant leur hôtel paraît peu fiable : dans leur cas, l'abondant mobilier, que l'on trouve souvent dans les cuisines, n'est pas mentionné. Il en est de même pour la plèbe nobiliaire incarnée ici par une seule famille, les Cugnac de Bragedelles, dont le repaire de Bragedelles contenait cent dix-neuf objets en 1681 ²¹¹, sans que l'on puisse dire si ce chiffre est proche de ce qui existait dans les autres maisons de la noblesse très pauvre.

La documentation est de meilleure qualité pour le XVIII^e siècle, car nous disposons de vingt et un inventaires, dont dix pour la noblesse riche ou aisée, et quatre pour la plèbe nobiliaire. Dans ce dernier cas, la base statistique peut paraître insuffisante, mais il n'est pas été possible de l'élargir : comme la noblesse riche et aisée, ce groupe était minoritaire en Sarladais. De plus, pour s'éviter les frais de déplacement d'un notaire, les familles de la plèbe réalisaient elles-mêmes les inventaires après décès. Comme au XVII^e siècle, la partie supérieure du second ordre continuait de dépasser de beaucoup les autres couches de la noblesse : les plus riches possédaient en moyenne 388,00 objets par maison pendant que la noblesse aisée n'en avait que 330,00, que la noblesse pauvre atteignait 141,00 articles, et que la plèbe ne disposait que de 70,25 meubles et objets, ainsi que le montre le tableau ci-dessous.

Nombre de meubles et d'objets dans les repaires du Sarladais au XVIII^e siècle.

Catégories	Nombre d'objets et de meubles	Nombre d'inventaires	Moyenne
Noblesse riche	1940	05	388,00
Noblesse aisée	1650	05	330,00
Noblesse pauvre	1128	08	141,00
Noblesse misérable	281	04	70,25

Si des écarts peuvent être constatés entre les différentes couches de la noblesse, d'importantes différences sont visibles, d'un siècle à l'autre, au sein de chacune des catégories nobiliaires pour lesquelles nous disposons d'informations suffisantes. Ainsi, le nombre des objets détenus par la noblesse riche augmenta considérablement, entre le XVII^e et XVIII^e siècles, pendant que, pour la même période, la noblesse pauvre connut une relative stagnation, ainsi que l'indique le tableau ci-dessous.

L'évolution du nombre des meubles et des objets dans les repaires du Sarladais, entre 1657 et 1787.

Catégories	Moyenne au XVII ^e siècle	Moyenne au XVIII ^e siècle
Noblesse riche	210,16	388,00
Noblesse pauvre	149,00	141,00

²¹¹ A. D. D., 3 E 2272, notaire Veyssières à Montignac.

2. Les meubles et les objets des repaires : essai d'analyse qualitative à différentes époques et dans les différents milieux de la noblesse sarladaise.

2-1. Les meubles et les objets des repaires au XVII^e siècle : essai d'analyse qualitative.

La connaissance des meubles et des objets des repaires périgourdiens impose également d'aborder la question par une approche qualitative qui, en révélant ou non l'existence d'une diversification des mobiliers, doit indiquer le sens d'une éventuelle évolution. En l'occurrence, il ne s'agit plus ici d'additionner des objets, mais plutôt des catégories de meubles, d'autant plus intéressants qu'ils sont nouveaux.

Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, six inventaires révèlent que la noblesse riche du Sarladais disposait déjà d'une grande variété d'objets et de meubles, dont la liste comporte soixante occurrences inscrites dans un tableau en annexe ²¹². Un important écart existait entre noblesse riche et noblesse pauvre qui n'avait que trente-huit meubles et objets différents d'après les quatre inventaires analysés.

Les différents meubles et objets possédés par la noblesse pauvre dans la seconde moitié du XVII^e siècle.

Catégories	Nombre	Inventaires	Fréquence
Lit	27	04	06,75
Chauffe-lit	01	04	00,25
Baldaqin	01	04	00,25
Drap	01	04	00,25
Maie	01	04	00,25
Coffre	09	04	02,25
Buffet	01	04	00,25
Garde robe	09	04	02,25
Placard	01	04	00,25
Cabinet	01	04	00,25
Alimende	03	04	00,75
Salière	?	04	-
Assiette	65	04	16,25
Aiguière	01	04	00,25
Plat	65	04	16,25
Garniture de plat	03	04	00,75
Cuillère	12	04	03,00
Fourchette	12	04	03,00
Tourtière	01	04	00,25
Table	17	04	04,25
Tablette	06	04	01,50
Chaise	82	04	20,50
Fauteuil	06	04	01,50
Banc	05	04	01,25
Banc fermé	01	04	00,25
Tabouret	03	04	00,75
Tapisserie	74	04	18,50
Tapis	06	04	01,50
Tableau	20	04	05,00
Rideau	07	04	01,75
Miroir	02	04	00,50
Chandelier	14	04	03,50
Flambeau	01	04	00,25
Lampe	01	04	00,25
Timbre	01	04	00,25

²¹² Tableau 1, annexes de la partie III. p. 818 sq.

Volière	01	04	00,25
Métier à tisser	01	04	00,25
Bassin	02	04	00,50

En revanche, et toujours en ce qui concerne la variété des objets, il n'est pas possible de faire des comparaisons entre la noblesse riche et la moyenne noblesse : ici, il faut rappeler que pour cette dernière catégorie, nous n'avons qu'un inventaire, d'autant moins révélateur qu'il est incomplet. La situation est identique pour la plèbe nobiliaire, car nous ne disposons que d'un inventaire, qui est cependant complet, et qui mérite, pour cela, d'être mentionné. Chez les Cugnac de Bragedelles, seuls vingt et un meubles et objets étaient différents ²¹³.

Les meubles et objets possédés par une famille de la plèbe nobiliaire, les Cugnac de Bragedelles (XVII^e siècle).

Catégories	Nombre
Chalit	06
Couverture	03
Table	04
Chaise	19
Tabouret	06
Banc	01
Rideau	03
Tapis	03
Miroir	02
Coffre	05
Coffre-Bahut	04
Buffet	04
Garde robe	01
Assiette	14
Plat bassin	01
Cuillère	08
Couteau	06
Salière	01
Aiguière	01
Lampe	02
Chandelier	02

Les écarts entre les différentes strates de la noblesse sarladaise peuvent être visibles par d'autres approches : la présence ou l'absence de certains mobiliers, ainsi que leur fréquence, sont également très révélatrices.

²¹³ Cf. annexes de la partie III, p. 820 sq.

Les mobiliers et objets par catégories de la noblesse au XVII^e siècle (livres inclus).

Objets et meubles	Noblesse riche	Fréquence	Noblesse aisée	Fréquence	Noblesse pauvre	Fréquence	Plèbe nobiliaire	Fréquence
Lit	oui	03,33	oui	34	oui	06,75	non	00
Chalut	oui	01,16	non	00	non	00,00	oui	06
Table	oui	02,16	oui	04	oui	04,25	oui	04
Table de bord	oui	00,16	non	00	non	00,00	non	00
Guéridon	oui	00,16	non	00	non	00,00	non	00
Chaise	oui	05,50	oui	21	oui	20,50	oui	19
Chaise à bras	oui	00,50	non	00	non	00,00	non	00
Chaise de repos	oui	00,16	non	00	non	00,00	non	00
Escabeau	oui	02,16	non	00	non	00,00	non	00
Banc	oui	01,50	oui	04	oui	01,50	oui	01
Tabouret	oui	01,33	oui	12	oui	00,75	oui	06
Fauteuil	oui	01,33	non	00	oui	01,33	non	00
Rideau	oui	02,50	non	00	oui	01,75	oui	03
Tapis	oui	02,50	oui	04	oui	01,50	oui	03
Tableau	oui	03,33	oui	01	oui	05,00	non	00
Tapiserie	oui	14,33	non	00	oui	18,50	non	00
Livre	oui	10,00	oui	04	non	00,00	non	00
Armoire	oui	01,16	oui	05	non	00,00	non	00
Coffre	oui	01,83	oui	07	oui	02,25	oui	05
Buffet	oui	01,50	oui	01	oui	00,25	non	00
Garde robe	oui	01,16	oui	01	oui	02,25	oui	01
Cabinet	oui	01,00	non	00	oui	00,25	non	00
Alimende	non	00,00	non	00	oui	00,75	non	00
Miroir	oui	01,00	non	00	oui	00,50	oui	02
Ecuelle	oui	01,16	oui	01	non	00,00	non	00
Assiette	oui	42,60	oui	104	oui	16,25	oui	14
Porte assiette	oui	00,16	non	00	non	00,00	non	00
Sucrier	oui	00,16	non	00	non	00,00	non	00
Aiguière	oui	01,16	oui	01	oui	00,25	oui	01
Plat	oui	13,00	oui	78	oui	16,25	oui	01
Fourchette	oui	04,30	non	00	oui	03,00	non	00
Couteau	oui	03,50	non	00	non	00,00	oui	06
Vinaigrette	oui	00,33	oui	02	non	00,00	non	00
Cuillère	oui	09,33	oui	03	oui	03,00	oui	08
Rond de table	oui	00,16	non	00	non	00,00	non	00
Gobelet	oui	02,00	non	00	non	00,00	non	00
Salière	oui	00,83	oui	02	non	00,00	oui	01
Saucière	oui	00,16	non	00	non	00,00	non	00
Tasse	oui	00,66	non	00	non	00,00	non	00
Coupe	oui	00,33	non	00	non	00,00	non	00
Vase	oui	00,16	non	00	non	00,00	non	00
Ecritoire	oui	00,16	non	00	non	00,00	non	00
Flambeau	oui	05,80	non	00	oui	00,25	non	00
Chandelier	oui	01,00	oui	03	oui	03,50	oui	02
Lampe	non	00,00	non	00	oui	00,25	non	00
Porte peigne	oui	00,16	non	00	non	00,00	non	00

Effectivement, certains meubles ne se trouvaient que dans les intérieurs de la noblesse riche : le guéridon, la chaise à bras, la chaise de repos et l'escabeau. Il en était de même pour certains objets : l'écritoire, le porte-peigne, le vase. Mais, les différences sont surtout visibles dans le matériel de table : porte-assiette, sucrier, rond de table, gobelet, saucière, tasse à café, coupe n'étaient présents que dans les services de la partie la plus huppée de la noblesse sarladaise. La lecture faisait aussi la différence : la noblesse riche était quasiment la seule à détenir une grande quantité

de livres. Nous l'avons déjà signalé, en 1692, les Beaulieu possédaient soixante et un volumes conservés dans leur repaire de la Grande Filolie ²¹⁴. Certains de ces objets étaient, certes, utilisés dans le logis des Grezel, qui appartenaient à la moyenne noblesse, mais ils y étaient en moindre quantité ou même très rares : les assiettes, les flambeaux, les buffets, les cabinets, et surtout les livres. Bien qu'appartenant à la noblesse de robe, le maître des lieux ne disposait que de quatre volumes dans son hôtel de Sarlat ²¹⁵.

Cette dernière remarque permet de constater qu'il était possible d'imiter les plus grandes maisons du second ordre jusqu'au niveau de la moyenne noblesse ; après cette catégorie, les écarts se creusaient considérablement, notamment sur le plan culturel. Sur la paroisse d'Aubas, les Cugnac de Bragedelles, qui appartenaient à la plèbe nobiliaire, étaient, effectivement, incapables de suivre le train de vie mené par l'élite des nobles. Ainsi, le notaire Veyssières ne trouva, dans le repaire de Bragedelles, que des châlits réduisant à sa plus simple expression le lit, un meuble très répandu par ailleurs. Certains mobiliers étaient totalement inexistants : citons les fauteuils, les tableaux, les tapisseries, les armoires, les buffets, les cabinets, les livres et les flambeaux, remplacés par deux chandeliers, à l'apparat certainement plus modeste. Enfin, dans cette maison, le matériel de table était réduit à un strict minimum composé de quatorze assiettes, d'un plat bassin, de huit cuillères, de six couteaux ; seule la présence d'une salière et d'une aiguière apportait un minimum de luxe à un ensemble globalement très sobre.

En dehors du nombre des objets et de leur diversité, les inventaires fournissent ponctuellement de précieuses informations sur la qualité des matériaux, sur l'usure des mobiliers, leur ancienneté ainsi que leur provenance, ce qui renseigne également sur l'appartenance sociale des habitants des lieux inventoriés : une collection de flambeaux en or ou en argent donnait nécessairement à une table un apparat supérieur à ce que pouvait procurer le même objet en étain ; des couverts fabriqués à Paris ou à Bordeaux avaient un prestige supérieur à ceux fabriqués par les artisans locaux.

A défaut d'une statistique rigoureuse, il est tout de même possible de dégager quelques lignes directrices. Dans les intérieurs de la noblesse riche, le mobilier était dans l'ensemble assez luxueux. Ainsi, 45 % des chaises étaient tapissées de Bergame, de satin, de velours, de drap ou de tapisserie ; elles étaient neuves dans 40 % des cas ; enfin, 22 % d'entre elles étaient " menuisées ", c'est-à-dire travaillées. De même, 62,5 % des fauteuils étaient recouverts de toiles peintes ou de tissus en fibre de laine, et 50 % d'entre eux étaient ouvragés. Les tables faisaient aussi l'objet d'un soin particulier : ce mobilier était " menuisé " dans 24,3 % des cas ; il était réalisé dans des bois de qualité comme le noyer. Les tapisseries avaient aussi une place privilégiée, car beaucoup d'entre elle étaient neuves (21,4 % des cas) ; certaines venaient de Gien ou de Rouen, et sont qualifiées de " fort belles " par un notaire plutôt habitué aux tapisseries de Bergame, beaucoup moins chères, comme le signale Michel Figeac ²¹⁶. Les petits objets pouvaient être très luxueux : sur six miroirs recensés, un seul était usé, les cinq autres étaient " menuisés " ou réalisés dans des

²¹⁴ A. D. D., 3 E 2286, don Eugène Le Roy, Montignac.

²¹⁵ A. D. D., 3 E 15486, notaire Lagrange à Sarlat.

²¹⁶ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 49.

matériaux précieux : l'argent pour les métaux et l'ébène pour le bois. Dans l'ensemble, la noblesse riche s'entourait de meubles et d'objets aux couleurs assez variées : lorsque le notaire prenait le soin de noter les coloris, le rouge, le jaune le vert, le blanc, le brun, le gris, le noir et le violet créaient un décor chatoyant. Il faut noter encore que le tissu rayé constituait une rareté, seulement présente au château de Rastignac²¹⁷.

Le luxe était aussi présent dans les objets et mobiliers de table. En général, les quatre cent soixante objets cités étaient dans un état convenable, à l'exception d'une fourchette usée. Les matériaux employés pouvaient être relativement communs, lorsqu'il s'agissait d'étain ou d'étain fin, mais l'argent était très fréquemment cité. En 1692, l'office du château de Coulange disposait d'un abondant matériel de table, dont quatorze flambeaux, trois aiguières, avec leur couvercle, ainsi qu'une grande écuelle, le tout en argent²¹⁸. La noblesse riche soigna ce qui se voyait et tout particulièrement les vaisselles qui, au château de Coulange, étaient réservées à " la grande compagnie " ²¹⁹. Le désir d'apparat est évident, d'autant que nombre d'objets avaient été fabriqués à Paris ou à Bordeaux : les douze grandes cuillères et les douze grandes fourchettes à treize livres pièce venaient de la capitale, de même que les couteaux, et divers objets non énumérés ; de plus, réservées elles aussi " à la compagnie ", trente-six assiettes avaient été achetées à Bordeaux²²⁰. Ainsi, la grande variété et la richesse du matériel de table combinaient une ostentation et un " savoir-vivre ", dont on peut se demander s'ils étaient identiques à ceux pratiqués notamment à Paris. Les Chapt de Rastignac peuvent servir de référence, car ils fréquentaient la capitale. Dans les demeures de cette famille, les convives pouvaient suivre certaines des recommandations du marquis de Coulange, que cite Norbert Elias, en se servant de cuillères et de fourchettes²²¹. Mais l'absence de cuillères à ragoût et à potage indique clairement que la " grande compagnie " utilisait ses fourchettes et ses cuillères pour aller chercher la soupe et la viande dans le plat commun, ce que déconseillait vivement Antoine de Courtin, dans un traité de 1672, que cite également Norbert Elias : " ...Et même si l'on est à la table de gens bien propres, il ne suffit pas d'essuyer sa cuillère ; il ne faut plus s'en servir, mais en demander une autre. Aussi sert-on à présent en bien des lieux des cuillères dans les plats, qui ne servent que pour prendre du potage et de la sauce... " ²²². Cependant, dans le Sud-Ouest, ces recommandations ne furent guère suivies jusqu'au XVIII^e siècle, ainsi que l'écrit Philippe Meyzie : " ...Jusqu'au XVIII^e siècle, en effet, chaque convive partage la même cuillère avec son voisin et chacun se sert dans le plat commun. " ²²³. Ainsi, qualifiées de " fort belles " par un notaire visiblement peu habitué à un tel luxe, les nombreuses serviettes venant de Flandre²²⁴ permettaient précisément aux invités d'essuyer leurs cuillères avant de se servir, à l'encontre d'une bienséance pratiquée à la Cour.

²¹⁷ A. D. D., 2 E 1852 3, titres féodaux et de famille, Chapt de Rastignac.

²¹⁸ *Id.*

²¹⁹ *Id.*

²²⁰ *Id.*

²²¹ Norbert Elias, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 2003, p. 197 sq.

²²² *Id.*, p. 197-198.

²²³ Philippe Meyzie, *La table du Sud-Ouest et l'émergence des cuisines régionales (1700-1850)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, p. 120.

²²⁴ A. D. D., 2 E 1852 3, titres féodaux et de famille, Chapt de Rastignac.

L'absence de verres dans les inventaires pose aussi problème. Les grandes maisons de l'aristocratie sarladaise devaient, certainement, disposer d'objets faisant office de verre : effectivement, les inventaires des châteaux de Coulonge et de Rastignac énumèrent des gobelets et des coupes, bien que leur nombre soit limité à un peu plus d'une douzaine d'exemplaires ²²⁵. Il est certain que l'usage du verre ne se répandit, dans la population du Sud-Ouest, qu'au XVIII^e siècle, ainsi que le souligne Philippe Meyzie ²²⁶, mais qu'en fut-il pour l'élite nobiliaire, dont faisaient partie les Chapt de Rastignac ? Les notaires oublièrent-ils de mentionner des services de verre ? Il est difficile de le croire, car les inventaires des châteaux de Rastignac et de Coulonge sont, par ailleurs, très précis. Il est probable, en conséquence, que le verre individuel n'existait pas encore dans la noblesse périgourdine. En effet, au tout début du XVIII^e siècle, partagés par plusieurs convives, les verres étaient placés derrière eux, sur des dessertes. Aussi fallait-il appeler un domestique chaque fois que l'on voulait boire. Philippe Meyzie constate que cet usage ancien perdurait probablement lors des dîners servis au château de La Force : en 1727, le notaire trouva, dans la salle à manger, à côté de deux tables sur des tréteaux, " un petit banq pour les verres " ²²⁷.

Avec ou sans les usages de cour, l'apparat distinguait donc les grandes maisons, qui savaient aussi utiliser la symbolique : meubles, objets et couverts étaient le plus souvent marqués aux armes des lignées, dont était issu le maître des lieux. En 1657, la chambre haute du château de Laroque-Meyrals était meublée d'un petit buffet à l'antique, " fort usé " précise l'auteur de l'inventaire, qui trouva dessus un petit tapis de drap gris décoré de feuilles mortes garnies de fleurs et de ramages avec les armes de la maison. A la Grande Filolie, sur la paroisse de Saint-Amand, les Beaulieu disposaient d'une abondante vaisselle rangée dans un coffre, que le notaire Veyssières inventoria en 1692. Les couverts combinaient ostentation et symbolique : les plats, les assiettes, les flambeaux, l'écuelle, l'aiguière, la sucrière, la vinaigrette, les cuillères, les fourchettes étaient en argent, et portaient les armes des Reilhac de Montmège, des Beaulieu, des Salignac-Fénelon, des Burg ²²⁸.

La qualité des objets possédés par la noblesse riche au XVII^e siècle.

Catégorie et nombre	Tapissé	Paille	Neuf	Usé	Menuiserie grossière	Menuiserie	A l'ancienne	A la mode	Matériaux
Lit 45	-	-	02	11	02	02	07	01	-
Table 37	-	-	01	08	01	09	01	01	Noyer
Chaise 128	58	10	51	39	-	28	-	-	Bergame/toile/satin/velours/drap/tapisserie
Fauteuil 08	05	-	-	01	-	04	-	-	Toile peinte/laine
Tapisserie 84	-	-	18	15	-	-	-	-	Gien/ Rouen/Bergame
Miroir 06	-	-	-	01	-	01	-	-	Bazane/ argent/ ébène
Assiette 256	-	-	-	-	-	-	-	-	Etain/étain fin/argent
Fourchette 26	-	-	-	01	-	-	-	-	Argent
Plat 78	-	-	-	-	-	-	-	-	Etain/argent

²²⁵ *Id.*

²²⁶ P. Meyzie, op. cit., p. 113.

²²⁷ *Id.*, p. 119.

²²⁸ A. D. D., 3 E 2286, notaire Veyssières à Montignac.

Cuillère 58	-	-	-	-	-	-	-	-	Etain/argent
Aiguière 07	-	-	-	-	-	-	-	-	Etain/argent
Flambeau 35	-	-	-	-	-	-	-	-	Etain/argent
Chandelier 24	-	-	-	-	-	-	01	-	Cuivre blanc/ argent/ laiton/ étain/bois
Coffre 24	-	-	-	-	-	-	01	-	-

Les informations disponibles pour les intérieurs de la noblesse aisée sont très lacunaires, puisque nous n'avons que l'inventaire de l'hôtel urbain des Grezel, réalisé de manière assez sommaire par le notaire Lagrange, qui ne décrit qu'assez rarement les objets ²²⁹. Toutefois, sur vingt et une chaises de ce logis, dix-sept étaient tapissées (50 %), une seule était paillée (2,9 %), et seulement six étaient " rompues " ou " usées " (28,5 %). Très peu de meubles étaient en mauvais état : sur les trois cent vingt-quatre objets inventoriés, seulement huit parurent usés au notaire Lagrange (3,41 %), et un seul était à " l'ancienne mode ". La lecture de l'inventaire Grezel donne la sensation d'un intérieur sans raffinement excessif, mais confortable et cosu, non dénué d'une certaine joie de vivre : la description des couleurs évoque le rouge, le noir, le violet, mais surtout le jaune qui fut utilisé pour couvrir les chaises et l'unique fauteuil de la maison, ainsi que pour colorer la couette d'un lit et un tapis ²³⁰. L'hôtel n'était pas totalement dénué de luxe : au contraire des Beaulieu, qui utilisaient parfois des bois exotiques (ébène), les Grezel n'employèrent que des essences locales, mais de qualité : l'une des tables et un coffre décrits par Lagrange étaient en noyer ; quant aux chaises, elles étaient habillées de satin et de cadis ²³¹. Si le matériel de table et d'éclairage pouvaient être en matériaux très bon marché, les métaux plus précieux n'étaient pas totalement absents : certaines assiettes et écuelles étaient en terre et en bois, mais l'essentiel des services était en cuivre blanc ou rouge, et en étain ²³². En revanche, abondamment évoqué dans les inventaires de la noblesse riche, l'argent était totalement absent de l'hôtel de Grezel. L'art de vivre des Chapt de Rastignac put-il, néanmoins, se répandre dans cette catégorie de la noblesse ? Les fourchettes ne furent visiblement pas inventoriées par le notaire qui trouva, toutefois, une saucière en cuivre rouge, vingt-quatre plats, vingt-quatre assiettes, un plat bassin en étain, des cuillères en fer et en étain blanc, ainsi que sept nappes fines et quinze serviettes de même qualité. Par ailleurs, nous savons ce que l'on doit penser de l'absence de verres. Il est donc tout à fait certain que les Grezel recevaient de nombreux convives qui pratiquaient un art de se tenir à table assez proche de ce qui devait exister au château de Coulange. Les Grezel savaient aussi marier ostentation et symbolique. Ainsi, leurs armes figuraient sur les assiettes et sur les plats en étain ²³³, comme cela se pratiquait dans les repaires de la noblesse riche.

²²⁹ A. D. D., 3 E 15486, notaire Lagrange à Sarlat.

²³⁰ *Id.*

²³¹ *Id.*

²³² *Id.*

²³³ *Id.*

La qualité des objets possédés par les Grezel au XVII^e siècle.

Catégorie et nombre	Tapissé	Paille	Neuf	Usé	Menuiserie grossière	Menuiserie	A l'ancienne	A la mode	Matériaux
Lit 35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Table 04	-	-	01	-	-	-	-	-	Noyer
Chaise 21	17	01	-	06	-	-	-	-	Satin/cadix
Fauteuil 01	01	-	-	-	-	-	-	-	Cadix
Tapisserie 00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Miroir 00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assiette 104	-	-	-	-	-	-	-	-	Terre/étain
Fourchette 00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plat 79	-	-	-	-	-	-	-	-	Cuivre rouge/étain
Cuillère 04	-	-	-	-	-	-	-	-	Étain blanc/ fer
Aiguière 00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Flambeau 00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chandelier 03	-	-	-	02	-	-	01	-	Cuivre blanc
Coffre 07	-	-	-	-	-	-	-	-	Noyer

Les informations concernant la petite noblesse sont un peu plus nombreuses, même si nous ne disposons que de quatre inventaires. Dans les intérieurs de cette dernière catégorie, le mobilier pouvait être relativement luxueux : sur quatre-vingt-deux chaises recensées, trente-quatre étaient tapissées (41,46 %) ; sur huit fauteuils, six étaient couverts d'étoffe ; de même, sur dix-sept tables, cinq étaient menuisées (29,41 % des cas).

La petite noblesse vivait, cependant, dans un cadre matériel bien différent de ce que nous avons déjà vu dans les intérieurs des autres catégories nobiliaires. Les matériaux utilisés étaient de qualité inférieure : les bois exotiques étaient bannis de l'ameublement ; évoquées par les notaires, les étoffes devaient être aussi issues de l'artisanat local car, dans le cas contraire, les auteurs d'inventaires mentionnaient toujours la provenance du tissu ; enfin, les tapisseries étaient nombreuses dans les repaires de la petite noblesse, mais elles provenaient de Bergame, qui produisait ces articles relativement bon marché ²³⁴. Déjà moins fournie, la vaisselle était exceptionnellement en argent : chez les Brons de la Romiguière, seules douze fourchettes et douze cuillères étaient dans ce métal ²³⁵. Comme chez les Grezel, la majorité des assiettes et des plats était en étain, voire en étain fin ²³⁶ ; verres, gobelets et coupes faisaient totalement défaut, comme ailleurs en Sarladais. Néanmoins, il est certain qu'ostentation et " art de vivre " se combinaient dans l'hôtel de cette lignée : le notaire trouva des assiettes creuses et potagères, ainsi que sept douzaines de serviettes fines, dont trois douzaines étaient neuves ²³⁷. La bienséance en usage était

²³⁴ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 49.

²³⁵ A. D. D., 3 E 15493, notaire Lagrange à Sarlat.

²³⁶ *Id.*

²³⁷ *Id.*

assez proche de ce qui se pratiquait chez les Chapt de Rastignac et chez les Grezel. Ainsi, la fourchette était utilisée, ce qui ne doit pas étonner : Philippe Meyzie constate que, au tout début du XVIII^e siècle, ce couvert était en usage chez Elie Charraud de Lestang, un noble au patrimoine très modeste²³⁸. Evidemment, comme dans les autres catégories nobiliaires, les usages de table de la petite noblesse étaient assez éloignés des pratiques de cour : maître de maison et convives employaient leurs couverts pour se servir dans le plat commun. Comme dans les autres strates de la noblesse, ameublement, appareil et symbolique se mêlaient étroitement : chez les Brons, soigneusement rapiécées, d'anciennes tapisseries portaient les armes de cette famille²³⁹.

La qualité des objets possédés par la noblesse pauvre au XVII^e siècle.

Catégorie et nombre	tapissée	Paille	Neuf	Usé	Menuiserie grossière	Menuiserie	A l'ancienne	A la mode	Matériaux
Lit 27	-	-	-	05	-	01	01	03	-
Table 17	-	-	-	03	-	05	02	-	chêne
Chaise 82	34	-	-	01	-	02	-	-	étoffe
Fauteuil 08	06	-	-	-	-	-	-	-	-
Tapisserie 74	-	-	-	03	-	-	-	-	Bergame
Miroir 02	-	-	-	01	-	-	-	-	-
Assiette 65	-	-	-	-	-	-	-	-	étain
Fourchette 12	-	-	-	-	-	-	-	-	argent
Plat 65	-	-	-	-	-	-	-	-	étain
Cuillère 12	-	-	-	-	-	-	-	-	argent
Aiguière 01	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Flambeau 01	-	-	-	-	-	-	-	-	étain fin
Chandelier 14	-	-	-	-	-	-	-	-	étain/laiton
Coffre 09	01	-	-	-	-	01	01	-	bois/basane

Pour comparer la noblesse très pauvre aux autres catégories nobiliaires, nous ne disposons, comme nous l'avons signalé précédemment, que de l'inventaire réalisé, en 1681, dans le repaire de Bragedelles, qui appartenait à une branche des Cugnac. La médiocrité des moyens financiers y était visible : le notaire Veyssières y trouva de nombreux objets en bon état qui étaient, malgré tout, dépourvus de luxe. Les chaises étaient très souvent de "bonne menuiserie", mais certainement sans garniture : elles devaient être empaillées ou en bois brut ; les meubles étaient vraisemblablement plus soignés, car assez fréquemment "menuisés" : sur quatre tables, trois appartenaient à cette dernière catégorie²⁴⁰. Peu importante par le nombre, la vaisselle mélangeait,

²³⁸ P. Meyzie, *La table du Sud-Ouest...*, op. cit., p. 150.

²³⁹ A. D. D., 3 E 15493, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁴⁰ A. D. D., 3 E 2272, notaire Veyssières à Montignac.

comme chez les Chapt de Rastignac et les de Brons, matériaux communs et précieux : le fer, le bronze, l'étain et surtout six cuillères en argent qui constituaient le seul luxe d'un matériel de table fort modeste ²⁴¹. Bien que limité, l'apparat n'était donc pas totalement absent de Bragedelles. L'absence de fourchettes dans un inventaire, pourtant très précis, pose une autre sorte de problème, car on peut se demander si les Cugnac se servaient de ce couvert, ainsi que le faisaient à la même époque les Chapt de Rastignac ou les de Brons : en dehors des potages et des sauces manipulés avec les cuillères en argent, il est tout à fait possible que le maître des lieux et ses convives aient utilisé leurs doigts pour se servir dans les plats et déguster le contenu de leurs assiettes. Les usages de table n'étaient pourtant pas complètement inexistant : le notaire découvrit dans la salle un coffre où étaient rangées des serviettes fines et deux nappes neuves ²⁴², rendues indispensables par la nécessité de s'essuyer les doigts sans avoir à les lécher, ainsi que le recommandait Antoine de Courtin, dans un traité déjà évoqué ²⁴³.

Les Cugnac de Bragedelles jouissaient donc d'un certain confort reconnaissable à la présence d'un mobilier en bon état, ainsi que de couettes et de rideaux protégeant les châlits du froid ; mais, il leur était impossible de rattraper les autres catégories du second ordre : même bon, le mobilier était plus fruste ; il était, surtout, moins fourni que dans les autres demeures de la noblesse ; enfin, le " savoir-vivre " des autres couches de la société nobiliaire n'était pas parvenu sur les hauteurs où se trouvait le repaire de Bragedelles.

La qualité des objets possédés par les Cugnac de Bragedelles au XVII^e siècle.

Catégorie et nombre	Tapissé	Paille	Neuf	Usé	Grosse menuiserie	Menuiserie	A l'ancienne	A la mode	Matériaux
Lit 00	-	-	-	-	-	02	-	-	-
Table 04	-	-	-	02	01	03	-	-	-
Chaise 19	-	-	01	-	-	03	02	-	-
Fauteuil 00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tapisserie/tapis 01	-	-	-	01	-	-	-	-	bergame
Miroir 01	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Assiette 14	-	-	-	-	-	-	-	-	étain
Fourchette 00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plat 17	-	-	-	-	-	-	-	-	étain
Cuillère 06	-	-	-	-	-	-	-	-	argent
Aiguillère 01	-	-	-	-	-	-	-	-	étain
Flambeau 00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chandelier 02	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coffre 05	-	-	-	-	-	02	-	-	-

²⁴¹ *Id.*

²⁴² *Id.*

²⁴³ N. Elias, *La civilisation des moeurs...*, op. cit., p. 200.

2-2. Les meubles et les objets des repaires au XVIII^e siècle : essai d'analyse qualitative.

Au XVIII^e siècle, la noblesse riche du Sarladais augmenta considérablement la diversité de son ameublement : les cinq inventaires analysés révèlent la présence d'une trentaine de meubles et objets (43,82 % des cas) s'ajoutant à la liste de ceux déjà possédés au siècle précédent, comme l'indique le tableau numéro deux, placé dans les annexes de la partie III²⁴⁴. Cette réalité périgourdine est conforme à ce qu'a observé Michel Figeac, pour l'ensemble de l'Aquitaine, à la même époque²⁴⁵. La forte augmentation de la diversité des mobiliers et leur spécialisation correspondaient à une évolution des modes de vie et des loisirs. Les sofas, les sofas pour dames, les bergères, les canapés étaient des meubles de création récente, qui se groupaient au centre du salon, sans ordre ni hiérarchie, ajoute Françoise Deflassieux²⁴⁶. La forte augmentation du nombre des fauteuils, qui passent de huit unités au XVII^e siècle à quatre-vingt-treize au siècle suivant, et celle non moins importante des chaises, qui passent de trente-trois unités à cent soixante-dix-huit, confirment que l'art de la conversation était devenu prépondérant : au XVII^e siècle, la sociabilité était surtout forte autour d'un repas ; au dernier siècle de l'Ancien Régime, elle s'exprimait, en outre, par le plaisir de deviser confortablement assis devant une cheminée. Cette dernière pratique était au demeurant associée au plaisir de fumer et de déguster du café : l'inventaire de l'hôtel et du château de Rastignac²⁴⁷ révèle la présence de cuillères à café, de tasses, de tabatières, d'une tabagie, et de deux cabarets servant à présenter le café²⁴⁸.

Pour autant, il semble que l'art de se tenir à table ne fut pas sacrifié comme l'atteste un abondant matériel rangé dans l'office du même hôtel, qui disposait de flacons, de soixante-douze assiettes, de seize plats de tailles diverses, de deux saladiers, de deux aiguières, de deux sabots d'huilier, de six gobelets, d'une écuelle, d'une soucoupe à pied, de deux sucriers, de huit salières, de dix-huit flambeaux, de deux girandoles, de dix-huit cuillères, de dix-huit fourchettes, d'un grand huilier, d'une cuillère à potage, et de cinq cuillères à ragoût²⁴⁹. La maison possédait encore trente-quatre nappes, dont huit étaient fines et cinq à petits carreaux, ainsi que vingt et une serviettes²⁵⁰. En principe, les lieux où se faisaient les réceptions étaient équipés de fontaines, comme cela se pratiquait en Bordelais²⁵¹ : les salles des châteaux de Beynac²⁵² et de Rastignac disposaient de ce matériel. Doit-on pour autant penser qu'il s'agit là d'un progrès de l'hygiène à table ? Rien n'est moins sûr car, au XVII^e siècle, chaque convive pouvait se laver les doigts avec l'aiguière, un bassin qui lui était présenté au début du repas. Pour cette raison, Philippe Meyzie estime que le remplacement de l'aiguière par la fontaine correspond surtout au désir de réduire le nombre des domestiques présents, afin de garantir une certaine intimité²⁵³. Le château de Saint-

²⁴⁴ Cf. annexes de la partie III, tableau n° 2, p. 838 sq.

²⁴⁵ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 120.

²⁴⁶ Françoise Deflassieux, *Guide des meubles et des styles*, Paris, Solar, 2005, p. 273.

²⁴⁷ A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁴⁸ *Id.*

²⁴⁹ *Id.*

²⁵⁰ *Id.*

²⁵¹ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 158.

²⁵² A. D. D., B 1237, archives du présidial de Sarlat.

²⁵³ P. Meyzie, *La table du Sud-Ouest...*, op. cit., p. 120.

Martial-de-Nabirat avait en plus une série de quatorze verres qui apparaissent pour la première fois dans un inventaire en 1749²⁵⁴ : rompant avec la simplicité de ses grands-parents, Jean de Calvimont souhaitait probablement conserver une certaine intimité, en réduisant les interventions de sa domesticité, chaque convive ayant son verre. A table, l'hygiène était tout de même une préoccupation, comme le précise Philippe Meyzie²⁵⁵ : dans les inventaires, la présence de cuillères à ragoût et à potage montre qu'il n'était plus question, au XVIII^e siècle, pour les convives, d'utiliser leurs couverts afin de se servir dans le plat commun.

En dehors des plaisirs de la table et de la conversation, se développa aussi un goût pour la lecture, que l'on retrouve dans les inventaires grâce à la présence de porte-livres, de bibliothèques et de livres, dont le nombre moyen passe de dix au XVII^e siècle à trente-huit au siècle suivant. La pratique épistolaire se répandit également en Sarladais, au milieu du XVIII^e siècle, comme l'attestent certains petits meubles cités dans les inventaires : en effet, le cabinet du château de Rastignac disposait d'un petit bureau²⁵⁶ ; de même, l'une des chambres du château du Roch était équipée d'un secrétaire²⁵⁷. Enfin, la présence de baignoires révèle un goût nouveau pour l'hygiène, déjà évoqué dans une partie précédente.

Si le mobilier est révélateur de ce qu'était la bienséance à table, et des pratiques en matière d'hygiène, il livre également de précieux renseignements sur les conceptions de la noblesse riche en matière d'intimité familiale. Dans une partie précédente, nous avons constaté qu'il existait au château de Rastignac un vestibule, dont l'inventaire montre qu'il était meublé de quatre tapisseries, de trois tables, de deux tableaux à cadres dorés et d'une pendule²⁵⁸. Cette dernière permettait vraisemblablement au visiteur d'attendre, en connaissance de cause, l'heure de son audience : en effet, à la fin du XVIII^e siècle, écrit Philippe Ariès, la famille se défendait contre les intrus en fixant des jours et des heures de réception ou en faisant circuler des cartes par domestiques interposés²⁵⁹. Ces derniers étaient également tenus à l'écart : l'inventaire du château de Rastignac contient une clochette servant à appeler valets et servantes qui étaient cantonnés dans les offices et la cuisine de la maison²⁶⁰.

Ainsi, la noblesse riche du Sarladais renouvela en grande partie son mobilier, parce que ses mœurs se modifiaient, mais aussi parce qu'elle suivait des changements, dont Françoise Deflassieux souligne l'importance au XVIII^e siècle²⁶¹ : aux côtés de mobiliers rénovés par la mode, comme le lit " à l'impériale "²⁶², " à la romaine " ou " à l'ange ", la commode, la table de toilette, les encoignures, les tables de nuit, les chiffonnières figurent dans les inventaires réalisés dans les châteaux du Roch, de Saint-Martial, et dans les diverses demeures des Rastignac. Il faut ici apporter un certain nombre de nuances, car la noblesse riche du Sarladais ne suivit cette mode qu'avec un certain retard, si l'on compare son mobilier à celui détenu par les familles

²⁵⁴ A. D. D., 3 E 15546, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁵⁵ P. Meyzie, *La table du Sud-Ouest...*, op. cit., p. 120.

²⁵⁶ A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁵⁷ Arch. du Roch, fonds de Boucher, seigneurs fonciers, t. 2, n° 1.

²⁵⁸ A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁵⁹ Philippe Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1973, p. 300.

²⁶⁰ A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁶¹ F. Deflassieux, op. cit., p. 107.

²⁶² M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 123.

du second ordre bordelais. En effet, les inventaires périgourdins ne mentionnent que quatre tables de jeu dite à "quinola", ce qui est assez peu dans un siècle où l'on se passionnait pour les cartes ; elles figurent dans les inventaires des châteaux de Saint-Martial²⁶³ et de Beynac²⁶⁴, qui appartenaient à Jean de Calvimont et aux Beynac. Ces derniers vivaient à Bordeaux, dont on mesure ici le rôle moteur en matière de diffusion des modes, ainsi que l'a démontré Michel Figeac²⁶⁵. De plus, certains mobiliers ne sont jamais mentionnés : les lits "à la turque" et "à la polonaise" étaient apparemment inconnus en Sarladais ; de même, les intérieurs des châteaux semblent ne pas avoir contenu de consoles, un meuble pourtant très répandu en Aquitaine²⁶⁶. Les nobles riches du Périgord firent même preuve d'un certain conservatisme. Assez peu répandu au XVII^e siècle (fréquence de un par inventaire), le cabinet connut une belle expansion au siècle suivant, puisqu'il passe à une fréquence de 3,40 par demeure. Cette évolution est radicalement différente de celle constatée par Michel Figeac pour le Bordelais. Dans cette région, les inventaires montrent que ce meuble était bien implanté dans les intérieurs de la noblesse au XVII^e siècle - fréquence de 6,89- et qu'il devint beaucoup plus rare dans le dernier siècle de l'Ancien Régime : en moyenne, la fréquence n'est plus que de 2,76 par logis²⁶⁷. Ainsi, en Périgord, le cabinet n'avait pas été encore détrôné par le secrétaire, plus conforme à la mode du temps et qui peuplait, sous Louis XV, les hôtels de la noblesse de Bordeaux. En revanche, l'évolution du coffre est conforme à ce qui a été observé par ailleurs : effectivement, ce meuble perdit sa prépondérance au XVIII^e siècle, remplacé par la commode à laquelle il donna, peut-être, naissance²⁶⁸, car l'aristocratie était désormais désireuse de ranger efficacement la quantité d'objets nouveaux l'entourant. Au XVIII^e siècle, la fréquence du coffre n'était plus que de 1,20 contre 1,83 au siècle précédent.

Pour la clarté de notre propos, il n'est pas inintéressant de quitter la description impressionniste, en tentant de comparer la noblesse sarladaise au second ordre bordelais et aquitain par une quantification chiffrée. Une telle approche est possible grâce aux travaux de Michel Figeac en ce domaine. Il faut, toutefois, apporter ici quelques précisions. Cet auteur s'est appuyé sur un corpus de deux cent cinquante-trois inventaires²⁶⁹, dans le but de cerner des réalités différentes d'une région à l'autre : enrichis par le port, Bordeaux et sa campagne avaient une situation économique bien supérieure à celle des provinces situées à l'intérieur de l'Aquitaine²⁷⁰. Il peut donc paraître difficile de comparer notre approche par catégories nobiliaires, à une étude qui ne tient pas compte des différences séparant, sur le plan matériel, les différentes couches de la noblesse, au sein de chaque ensemble régional. Malgré ces restrictions, en prenant comme référence, la noblesse riche du Sarladais, plus apte à suivre les modes grâce à des moyens financiers plus proches de ceux dont jouissait le second ordre bordelais, et en ne considérant que le mobilier d'apparat le plus précieux, les données chiffrées peuvent retrouver une certaine pertinence. Les résultats obtenus montrent que les nobles du Sarladais étaient nettement moins bien

²⁶³ A. D. D., 3 E 15546, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁶⁴ A. D. D., B 1237, archives du présidial de Sarlat.

²⁶⁵ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 126.

²⁶⁶ *Id.*, p. 120, 122 et 125.

²⁶⁷ *Id.*, p. 121.

²⁶⁸ F. Deflassieux, op. cit., p. 220.

²⁶⁹ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 7.

²⁷⁰ *Id.*, p. 125.

meublés que leurs homologues de la région bordelaise, ou résidant dans la généralité de Bordeaux. Ainsi, le nombre moyen de commodes en bordelais était de 2,24 par inventaire contre 2,10 pour la généralité et 1,80 pour la sénéchaussée de Sarlat ; celui des cabarets était de 1,39 contre 0,19 et 0,60, celui des encoignures de 1,71 contre 0,47 et 0,60, des secrétaires de 2,44 à 1,07 et 0,20, des tables à jouer de 3,17 à 0,94 et 0,80. Pour les vaisselles, le nombre moyen d'assiettes en Bordelais atteint 161,64, contre 94,33 dans la généralité, et 107,20 pour le Sarladais ; celui des compotiers 4,89, contre 1,64 et 00, celui des plats 41,58, contre 28,14 et 10,20 ; celui des saladiers enfin, 3,39 contre, 1,96 et 0,80. L'impression est donc en rapport avec les statistiques, qui corroborent ce que nous savons déjà de la sénéchaussée de Sarlat : pauvre parmi les plus pauvres, cette région ne dégageait pas assez de ressources pour que l'élite de sa noblesse puisse suivre le mouvement de la mode et les intérieurs raffinés du second ordre bordelais.

Est-il possible d'observer une évolution similaire du mobilier des autres couches de la noblesse périgourdine ? Il semble que la noblesse aisée diversifia également ses meubles : au XVII^e siècle, cette catégorie ne détenait que vingt-huit sortes d'objets ; un siècle plus tard, les cinq inventaires analysés révèlent la présence de soixante treize meubles et ustensiles différents, dont la liste est contenu dans le tableau trois placé en annexe²⁷¹. Nous ne possédons, pour le XVII^e siècle, qu'un seul inventaire, ce qui est trop peu pour avoir des certitudes, mais il semble que la moyenne noblesse suivait l'exemple de la noblesse riche. D'abord, le nombre des coffres déclina : en 1679, les Grezel possédaient sept de ces meubles qui, un siècle plus tard, n'étaient plus en moyenne que deux par intérieur ; l'évolution du nombre des cabinets est tout aussi révélatrice : au XVII^e siècle, l'inventaire de l'hôtel Grezel ne mentionne aucun meuble de ce type mais, au siècle suivant, la moyenne se fixe à 3,40 cabinets par demeure, un chiffre rigoureusement identique à celui trouvé pour les intérieurs de la noblesse riche. Ensuite, 50,0 % du mobilier de la moyenne noblesse était constitué de meubles nouveaux. Comme l'élite du second ordre, cette catégorie aimait toujours la table et les bons repas, mais elle consacrait davantage de temps à la conversation, et elle dépensait beaucoup plus pour acquérir les mobiliers donnant un certain confort aux discussions : les bergères et les " chauffa " vinrent s'ajouter aux fauteuils et aux chaises, dont le nombre augmenta considérablement. Le salon était aussi le lieu où l'on goûtait le café et le tabac, ainsi que l'atteste la présence de tasses, de cuillères à café et de tabatières. Ce goût de la conversation est à mettre en rapport avec une pratique plus soutenue de la lecture : au XVII^e siècle, le livre était rare dans toutes les catégories de la noblesse ; à la fin de l'Ancien Régime, dans la noblesse aisée, la moyenne était de 36,60 volumes pour les cinq demeures inventoriées. Dans la moyenne noblesse, l'art de se tenir à table connu, au XVIII^e siècle, des évolutions majeures comme en témoigne la grande quantité d'objets nouveaux consacrés à cette fonction : pourtant absent des vaisselles possédées par la noblesse riche, le compotier figure dans les inventaires aux côtés des saladiers, des huiliers, des cuillères à soupe, des cuillères à ragoût, des moutardiers, des fontaines et des verres ; la fréquence du nombre des plats (16,60 sur cinq demeures) atteste d'une pratique de table raffinée copiant les usages de l'élite nobiliaire. Michel Figeac cite ainsi, l'exemple des Vassal de Sineuil : capitée trente livres, en 1755, cette famille, qui appartenait à la moyenne noblesse, disposait de cinquante-huit plats de toutes les tailles pour satisfaire aux

²⁷¹ Cf. annexes de la partie III, tableau n° 3, p. 840 sq.

exigences d'un service de table " à la française ", dont nous reparlerons à propos des saveurs de la table ²⁷². A la fin de l'Ancien Régime, ce même milieu se préoccupa également d'hygiène : l'abbé de Formigier possédait, effectivement, une baignoire dans son hôtel de Sarlat, ainsi que nous avons eu l'occasion de le préciser précédemment ²⁷³. Le mobilier est encore révélateur de bien des évolutions : à Saint-Cyprien, l'hôtel de Boyer possédait un petit fauteuil en paille utile " pour mettre les enfants à table ", car il s'agissait de leur apprendre à s'y tenir dès que possible, un rôle dont se chargeaient les parents. Citées par Philippe Ariès, les correspondances du général de Martange, entre 1760 et 1780, sont assez révélatrices de ces changements : il recommandait à sa femme la plus grande vigilance pour l'éducation de ses enfants : " ...Surtout je (de Martange) te recommande de ne pas perdre une minute pour l'éducation des " enfans " ; double ou triple les leçons par jour, surtout pour leur apprendre à se tenir, à marcher et à manger. " ²⁷⁴. Comme l'élite de l'aristocratie, la moyenne noblesse suivait la mode : les lits étaient " à l'ange " et " à la romaine " ; les commodes, pendules, encoignures, trumeaux et estampes témoignent aussi d'un mode de vie assez proche d'une catégorie à l'autre. Dans les deux cas, le mobilier était souvent acheté à l'extérieur de la sénéchaussée : chez les Treilhard du Bastit, une partie des chaises avait été fabriquée à Bordeaux ²⁷⁵, dont le rôle moteur, en matière de diffusion des modes, a été, comme nous l'avons déjà dit, souligné par Michel Figeac ²⁷⁶. Cependant, des nuances sont observables : les plus riches maisons de l'aristocratie sarladaise possédaient des secrétaires, que l'on ne retrouve pas dans le mobilier de la moyenne noblesse car, explique Françoise Deflassieux, il s'agissait presque toujours d'un meuble à la facture très soignée, le plus souvent réservé aux femmes du monde ²⁷⁷ et, par conséquent, très coûteux. Autres différences, les tables de jeu présentes chez Jean de Calvimont et chez les Beynac ne sont pas mentionnées dans les inventaires concernant les autres catégories nobiliaires ; les lits " à l'impérial ", fréquents dans l'élite du second ordre sarladais, étaient absents des chambres de la moyenne noblesse ; enfin, présente au château de Rastignac, où elle protégeait l'intimité familiale, et servant à appeler la domesticité, cantonnée dans les offices et la cuisine, la clochette n'est jamais mentionnée dans les inventaires de la moyenne et de la petite noblesse. Il est vrai que cette pratique était apparemment peu répandue dans ces catégories nobiliaires, particulièrement nombreuses dans les secteurs les plus pauvres du royaume. Dans son roman, *Les bohémiens*, le marquis de Pelleport, qui était originaire de la Champagne, insiste sur la pauvreté de cette région, où, selon lui, l'usage de la sonnette était encore inconnu dans la seconde moitié du XVIII^e siècle : " Le soleil allait quitter le lit d'Amphitrite, l'aurore fuyait à grands pas : les filles de joie fermaient la paupière, et les bourgeoises de la ville de Reims s'égosillaient pour faire lever leurs servantes ; attendu que l'usage de la sonnette est inconnu en Champagne..." ²⁷⁸

²⁷² A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance ; voir aussi, M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 159.

²⁷³ A. D. D., B 1254, archives du présidial de Sarlat.

²⁷⁴ P. Ariès, op. cit., p. 304.

²⁷⁵ A. D. D., B 719, justices de Terrasson.

²⁷⁶ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., 126.

²⁷⁷ F. Deflassieux, op. cit., p. 239.

²⁷⁸ Anne-Gédéon de Lafitte, marquis de Pelleport, *Les bohémiens*, Paris, rééd. Mercure de France, 2010, p. 47.

De même que la noblesse riche et moyenne, la petite noblesse diversifia clairement son mobilier : l'analyse de quatre inventaires, réalisés au XVII^e siècle, avait révélé la présence de trente-huit objets et meubles différents ; le même travail effectué pour huit logis inventoriés au dernier siècle de l'Ancien Régime donne le chiffre de soixante ustensiles et mobiliers n'appartenant pas à la même catégorie, comme l'indique un tableau placé en annexe²⁷⁹. Ainsi, la nouveauté pénétra fortement dans l'univers matériel de la petite noblesse : 50,0 % des objets l'entourant au XVIII^e siècle, n'étaient pas en usage au XVII^e ; quant à ceux qui traversèrent le siècle, leur sort fut variable, car le nombre des coffres chuta, avec une fréquence qui passe de 2,25 à 1,75 pendant que celui des cabinets augmenta en passant de 0,25 à 1,75, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'observer pour la noblesse riche et moyenne.

Evidemment, on peut se demander comment la petite noblesse impécunieuse du Périgord put renouveler son mobilier dans une telle proportion : pauvres ou très pauvres, les gentilshommes du Sarladais auraient dû posséder un mobilier démodé et en mauvais état, ce qui ne fut pas le cas. Il est même sûr que la mode pénétra dans les intérieurs de cette petite noblesse : dans les repaires de Fonréal, de Cazenac, de Saint-Pompon et de Saint-Rome sont fréquemment cités les lits qui étaient " à l'ange " et " à la romaine ", les pendules, les guéridons, les encoignures, les bureaux et les vaisseliers, ces derniers étant rendus nécessaires par le développement d'un abondant matériel de table. Il est parfois possible de saisir le moment où le meuble fut introduit dans un intérieur. Ainsi, le chevalier de Bars révèle que l'unique commode de Saint-Rome venait d'être insérée dans le mobilier lorsqu'il réalisa l'inventaire de sa demeure en 1744 : " ...Plus une commode neuve que j'ay fait faire de bois de noyer à quatre tiroirs, deux grands et deux petits, le tout fermant à clé "²⁸⁰. Les livres de raison du chevalier de Beudet de Savignac confirment que la petite noblesse pouvait suivre la mode en faisant fabriquer les objets en vogue par les artisans locaux, forcément bien moins chers que ceux de Bordeaux ou de Paris : en janvier 1735, le sieur de la Garennie versa 3,25 livres à un verrier pour qu'il réalise des carafes doubles et quelques bouteilles " à la façon d'Angleterre " ²⁸¹. De fait, cette fabrication se répandit en France au XVIII^e siècle ; elle résultait d'un compromis entre " la façon de Venise " et " la façon de Bohême " : le verre très dur pouvait être taillé ou gravé (façon de Bohême), puis décoré de baguettes filigranées (façon de Venise). Les artisans locaux fabriquèrent aussi les meubles de la Garennie ; de Beudet signale ainsi qu'il fit faire fauteuils et chaises par un menuisier de Limeuil : " ... 5 octobre 1754. Au faiseur de chaises de Limeuil, six livres pour trois fauteuils à panier, un quatrième de percé et une chaise basse pour ma sœur... " ²⁸².

Les raisons de ce changement furent-elles les mêmes que pour les autres catégories du second ordre ? Les inventaires réalisés dans les demeures de la petite noblesse ne contiennent aucun de ces meubles liés à la conversation -bergère, cabaret, sofa- qui peuplèrent les intérieurs de la noblesse riche ou aisée, au milieu du XVIII^e siècle. Seul un " chauffa " mentionné dans le repaire de Saint-Rome, sur la paroisse de

²⁷⁹ Cf. annexes de la partie III, tableau n° 4, p. 842 sq.

²⁸⁰ A. D. D., 3 E 15558, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁸¹ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

²⁸² *Id.*

Carsac ²⁸³, vient contredire ce propos sans l'infirmier : l'exception ne constitue pas la règle. En terme de fréquence, la quantité de chaises et de fauteuils eut tendance à rester la même : le nombre des chaises déclina -il passa de 20,50 à 14,75- mais la quantité de fauteuils par intérieur eut tendance à augmenter, puisqu'elle passa de 1,50 à 2. Sans doute faut-il voir dans cette évolution, la recherche d'un plus grand confort. Dans une partie précédente, nous avons lié le goût de la conversation à celui de la lecture, car l'expansion du livre semblait correspondre au développement du mobilier de salon. Pourtant, dans la petite noblesse, les deux éléments n'ont pas évolué en commun. Bien sûr, l'arrivée du livre, dans la petite noblesse est indéniable. Certes pauvres, puisque capités respectivement entre vingt et seize livres au milieu du XVIII^e siècle, mais jouissant de revenus relativement importants, car ils vivaient dans une région où le coût de la vie était bas, le marquis de Giverzac et le chevalier de Commarque possédaient trois cent soixante-six volumes à eux deux, ce qui est tout à fait exceptionnel : d'autres inventaires réalisés dans les logis de la petite noblesse sont, sans doute, plus révélateurs, car ils montrent que le livre était encore inconnu à Fonréal, chez les Salignac de la Poncie ²⁸⁴, ainsi que chez les Bars de Saint-Rome, sur la paroisse de Carsac ²⁸⁵. Les livres de raison du chevalier de Beudet de la Garennie confirment également ce point de vue : en vingt-deux ans, seul un almanach fut acheté en décembre 1737 ²⁸⁶. On comprend ainsi que ces familles n'aient fait aucun effort pour améliorer la qualité de leur mobilier : la lecture ne constituait pas une pratique sociale très répandue dans cette partie de la noblesse ; elle était surtout le fait d'un homme curieux de son temps, en ce qui concerne le chevalier de Commarque, ou de personnalités engagées dans une recherche spirituelle, comme le montre l'exemple du marquis de Giverzac, qui ne possédait que des ouvrages de théologie. Son épouse, la comtesse de Giverzac, pratiqua peut-être aussi la lecture, mais ce n'est pas certain, car les livres appartenaient à son mari, comme le signale un inventaire du mobilier contenu dans le château ²⁸⁷. En revanche, elle devait écrire : dans sa chambre se trouvait un écritoire en argent, rangé dans un bureau, et une paire de lunettes montées dans le même métal ²⁸⁸. Malgré les apparences, il est révélateur que ce goût pour la lecture ne déboucha pas sur la création d'un salon dans le repaire de Saint-Pompon. Il est vrai que les occasions d'échanger des idées devaient être assez rares, faute de partenaires pour converser : Pierre Gourdet, l'ancien curé de Villefranche-du-Périgord, fut probablement l'un des seuls à avoir fréquenté, pour y discuter théologie, la demeure des Cugnac de Giverzac, qui lui laissèrent leur bibliothèque ²⁸⁹.

²⁸³ A. D. D., 3 E 15558, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁸⁴ A. D. D., 3 E 15539, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁸⁵ A. D. D., 3 E 15558, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁸⁶ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

²⁸⁷ A. D. D., 3 E 15555, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁸⁸ *Id.*

²⁸⁹ *Id.*

Ce sont les couverts qui montrent les plus grands changements, car sur vingt-sept nouveautés, onze étaient liées au matériel de table (32,25%) : saladière, carafes, plat à ragoût, flacons, tabatières, gobelets à liqueurs, tasses, sauciers, soupières et verres indiquent clairement la direction des évolutions : la présence d'ustensiles spécialisés, comme les plats à ragoût et les soupières, montre que la petite noblesse avait une pratique de table similaire à ce qu'elle était chez les Chapt de Rastignac, et chez les Calvimont de Saint-Martial.

Par manque d'argent, la noblesse pauvre ne pouvait suivre la mode dans la totalité de ses développements : elle ne disposait pas de secrétaires, trop coûteux pour ses moyens très modestes. Les meubles liés à l'hygiène ou à l'éducation des enfants sont également absents des inventaires : table de toilette, baignoire et fauteuil pour tenir les enfants à table. On peut également se demander si l'intimité fut une préoccupation dans cette partie de la noblesse. Le vestibule du château de Saint-Pompon semble avoir été dépourvu de meubles, et notamment de chaises, qui devaient permettre une attente plus ou moins longue. Le visiteur devait, en conséquence, passer directement de la porte aux appartements occupés par les Cugnac de Giverzac, maîtres des lieux. La présence d'une clochette en argent dans la chambre d'Anne-Marie de Beauvoir de Lanmary, comtesse de Giverzac, montre, tout de même, que la domesticité était tenue à l'écart, ainsi que chez les Chapt de Rastignac ²⁹⁰. Indubitablement, au XVIII^e siècle, la petite noblesse périgourdine constituait un milieu en mutation : elle suivait la mode ; encore peu répandue, la lecture y était tout de même plus fréquente ; pour quelques familles, l'intimité fut une préoccupation ; enfin, l'art de se tenir à table devait ressembler fortement à ce qu'il était dans les couches supérieures de l'aristocratie. Mais la " sociabilité de salon " y était certainement assez rare : la petite noblesse préférait probablement les réunions autour d'un repas, ainsi que cela se pratiquait au siècle précédent. De même, l'hygiène n'était pas une préoccupation et, comme nous l'avons déjà signalé précédemment, l'éducation des enfants était encore confiée aux voisins, ainsi que le révèlent les livres de raison du chevalier de Beudet : en décembre 1752, le petit Bourzollès était en pension à la Garenne où il fut en partie éduqué ²⁹¹.

Ces bouleversements touchèrent-ils la plèbe nobiliaire ? L'analyse de quatre inventaires réalisés dans la seconde moitié du XVIII^e siècle révèle qu'au moins 37,03 % des objets détenus par la plèbe nobiliaire étaient nouvellement introduits dans ce milieu, comme l'indique le tableau ci-dessous.

²⁹⁰ *Id.*

²⁹¹ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

Meubles et objets détenus, par la plèbe nobiliaire, entre 1754 et 1786.

Catégories.	Nombre	Nouveauté	Inventaire	Fréquence
Lit	07	-	04	01,75
Lit à tombeau	01	Nouveauté	04	00,25
Couette	02	-	04	00,50
Rideau	02	-	04	00,50
Cabinet	07	Nouveauté	04	01,75
Coffre	03	-	04	00,75
Buffet	03	-	04	00,75
Placard	02	-	04	00,50
Cassette	01	Nouveauté	04	00,25
Miroir	01	-	04	00,25
Table	07	-	04	01,75
Fauteuil	04	Nouveauté	04	01,00
Chaise	28	-	04	07,00
Poudrier	01	Nouveauté	04	00,25
Miroir à toilette	01	Nouveauté	04	00,25
Nappe	08	-	04	02,00
Serviette	120	-	04	30,00
Plat	11	-	04	02,75
Cuillère	43	-	04	10,75
Fourchette	06	Nouveauté	04	01,50
Couteau	01	-	04	00,25
Ecuelle	02	-	04	00,50
Saladière	02	Nouveauté	04	00,50
Sucrier	01	Nouveauté	04	00,25
Assiette	67	-	04	16,75
Tabatière	01	Nouveauté	04	00,25
Chandelier	03	-	04	00,75

Il est difficile de saisir les évolutions concernant la plèbe nobiliaire car, pour le XVII^e siècle, nous ne disposons, une fois encore, que de l'inventaire du repaire de Bragedelles, dont on peut se demander s'il est représentatif. On peut noter, toutefois, qu'en 1681, le maître des lieux possédait cinq coffres, qui se font beaucoup plus rares au XVIII^e siècle : sur quatre inventaires, nous n'avons trouvé que trois coffres, ce qui donne une moyenne de 0,75 ; a contrario, totalement absent des intérieurs de la plèbe, le cabinet y est plus présent, dans la seconde moitié de l'Ancien Régime, avec une fréquence de 1,75.

Les logis de la plèbe nobiliaire changèrent donc, mais au terme d'une évolution qui fut beaucoup moins forte que dans les autres catégories de la noblesse : il est difficile de trouver, dans ce milieu, les nouveautés qui s'introduisirent dans les intérieurs des autres catégories du second ordre au XVIII^e siècle : livres, commodes, encoignures, pendules, guéridons, bureaux, secrétaires, vaisseliers et sofas sont ici absents. En 1754, la présence d'un lit " à tombeau ", dans le repaire de Grand Borie, montre que la mode atteignait cette partie de la noblesse, mais avec un retard de plusieurs décennies : ce type de mobilier était surtout en vogue à la fin du XVII^e siècle²⁹². Une bonne partie des pratiques sociales liées à ces meubles n'étaient, sans doute, pas en usage dans cette noblesse très pauvre qui, semble-t-il, évolua surtout dans l'art de la table : dans les cinquante dernières années de l'Ancien Régime, apparurent des saladières, des sucriers, des tabatières, et principalement des fourchettes. Encore faut-il relativiser, car ce dernier article ne fut mentionné que par le notaire Lagrange

²⁹² A. D. D., 3 E 5751, notaire Monméja à Villefranche-du-Périgord.

lorsqu'il inventoria, à Carsac, en 1757, la demeure d'Antoine d'Aymerique, sieur de l'Haumon et de Catherine de Saint-Clar, son épouse ; en effet, la cuisine contenait six fourchettes mêlées à d'autres couverts ²⁹³. Malgré tout, l'évolution est très nette ; elle a été également observée par Philippe Meyzie. Cet auteur signale que 49 % des inventaires après décès, réalisés dans le Sud-Ouest entre 1750 et 1799, mentionnent des fourchettes, contre 20 % entre 1700 et 1749 ²⁹⁴. En revanche, la cuisine du repaire de Grand Borie ou celle de la demeure d'Ignace d'Aymerique ne disposaient pas de cuillères ou de tasses à café, un matériel pourtant assez répandu dans les autres catégories de la noblesse ²⁹⁵.

A l'issue de ces quelques pages apparaissent clairement les lignes de partage séparant les différentes catégories du second ordre. Indiscutablement, noblesse riche et aisée formaient un bloc relativement uni par une consommation liée à un mode de vie commun : un certain " savoir-vivre ", le goût de la conversation et de la lecture, des préoccupations communes concernant l'hygiène et l'éducation des enfants, le désir de suivre la mode constituaient un ciment soudant les deux groupes. La petite noblesse ne suivait l'élite du second ordre qu'avec difficultés, sans d'ailleurs pouvoir l'imiter sur des choses aussi importantes et révélatrices que l'éducation, l'hygiène, la lecture, et le goût de la conversation intellectuelle. En ce qui la concerne, la plèbe nobiliaire fut presque totalement à l'écart de ces évolutions.

Les différences au sein du second ordre doivent être, en principe, décelables aussi par une analyse de la qualité et de la provenance des objets rencontrés dans les inventaires. Comme au XVII^e siècle, la noblesse riche disposait d'un mobilier soigné : les chaises étaient souvent tapissées (38,20 % des cas), les fauteuils l'étaient aussi dans la même proportion (44,08 % des cas) et, enfin, les sofas étaient garnis dans 100 % des cas. Ces meubles étaient couverts de moquette, de Bergame, de serge, de cadis et de calamandre. Le petit mobilier, à la mode au XVIII^e siècle, utilisait des bois précieux mentionnés dans les inventaires des demeures de la noblesse riche : dans leur château de Rastignac, les Chapt de Rastignac possédaient deux cabarets " en bois de Chine " ²⁹⁶. Sinon, le mobilier de cette partie de l'aristocratie était composé d'essences locales mais, plus précieux, le noyer semble avoir été privilégié. Comme au siècle passé, les vaisselles étaient en étain et en argent, mais de nouveaux matériaux gagnèrent les intérieurs de la noblesse riche : la faïence pour les assiettes, les plats, les manches de couteaux et les fontaines, ainsi que le cristal pour les verres, les flacons et les carafes ²⁹⁷.

Dans les intérieurs, le vert dominait, mais le noir, le gris, le blanc et le bleu y étaient assez fréquemment employés. Le jaune et le rouge étaient plus rares et, comme au XVII^e siècle, le tissu rayé était exceptionnel : seul le château de Rastignac possédait, en 1755, un sofa pour dame couvert d'une étoffe décorée de bandes jaunes et vertes ²⁹⁸. Ainsi qu'au siècle précédent, cette partie de la noblesse mariait ostentation et symbolique : mobiliers et vaisselles portaient les armes des

²⁹³ A. D. D., 3 E 15553, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁹⁴ P. Meyzie, *La table du Sud-Ouest...*, op. cit., p. 119.

²⁹⁵ A. D. D., 3 E 5751, notaire Monméja à Villefranche-du-Périgord, et 3 E 15553, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁹⁶ A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

²⁹⁷ A. D. D., 3 E 15546, notaire Lagrange à Sarlat. Dans son château de Saint-Martial, Jean de Calvimont possédait douze couteaux avec des poignées en faïence.

²⁹⁸ A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

lignées d'où venait le maître des lieux. L'office de l'hôtel Rastignac, à Sarlat, contenait soixante-douze assiettes d'argent et des plats aux "armes de la maison", ainsi qu'à celles des Beaulieu de Gaubert et des Rastignac-Narbonne²⁹⁹.

La qualité des objets et meubles détenus par la noblesse riche au XVIII^e siècle.

Catégories	Tapissé	Paille	Neuf	Usé	Marqueterie	Matériaux
Lit 57	-	-	-	-	-	-
Table 56	01	-	-	-	-	Châtaignier/noyer
Chaise 178	68	63	-	29	-	Moquette
Fauteuil 93	41	05	04	10	-	Noyer/bergame/serge
Assiette 536	-	-	-	-	-	Argnet/faïence
Fourchette 36	-	-	-	-	-	Argent
Plat 51	-	-	-	-	-	Argent/Etain/faïence
Cuillère 18	-	-	-	-	-	-
Commode 09	-	-	01	-	-	Noyer/cuivre/marbre
Encoignure 03	-	-	-	-	01	-
Sopha 03	03	-	-	-	-	Calamandre/Bergame
Fontaine 05	-	-	-	-	-	Faïence
Tabatière 02	-	-	-	-	-	Ecaille
Ecritoire 01	-	-	-	-	-	Marbre
Table à toilette 05	-	-	-	-	01	-
Secrétaire 01	-	-	01	-	-	-
Verre 08	-	-	-	-	-	Cristal
Flacon 08	-	-	-	-	-	Argent/cristal

Le mobilier de la noblesse aisée était également soigné : 40 % des chaises étaient tapissées d'indienne et de moquette, ainsi que 50 % des fauteuils : ces sièges étaient revêtus de laine, de toile de Jouy, de moquette, d'indienne, de droguet et de tissu du pays ; ils étaient ouvragés dans 21,7 % des cas. Les bois utilisés pour le mobilier devaient être le plus souvent communs (noyer, châtaignier, ormeau), mais certains meubles (table, commode) étaient en cerisier, une essence employée depuis peu pour fabriquer des meubles très raffinés qui venaient, ainsi que nous l'avons dit, de l'extérieur de la province. Comme pour la noblesse riche, les vaisselles de la moyenne noblesse étaient composées d'objets en étain, en cuivre et en argent auxquels s'ajoutèrent des assiettes et des plats en faïence, ainsi que des verres en

²⁹⁹ *Id.*

cristal qui se mariaient, certainement, assez bien avec des rideaux, des meubles et des couvertures aux couleurs variées : le jaune et le vert dominaient, mais les notaires citent également le bleu, le rouge, le blanc, le gris, le noir et le marron. Ainsi que la noblesse riche, la moyenne noblesse plaçait ses blasons sur les éléments les plus visibles, et les plus prestigieux de son mobilier : en 1736, composant les pièces maîtresses de la vaisselle du Roch, deux grands plats étaient marqués aux armes des de Boucher³⁰⁰.

La qualité des objets et des meubles détenus par la noblesse aisée au XVIII^e siècle.

Catégories	Tapissé	Paille	Neuf	Usé	Marqueterie	Matériaux
Lit 58	-	-	-	01	-	-
Table 41	-	-	-	01	01	Cerisier
Chaise 226	87	58	06	34	01	Etoffe/indienne/moquette
Fauteuil 46	23	07	-	06	10	Tissu du pays/Laine/toile de jouy/ moquette/indienne/droguet
Assiette 420	-	-	-	-	-	Etain/faïence
Fourchette 41	-	-	-	-	-	Argent
Plat 83	-	-	-	-	-	Etain/faïence
Cuillère 64	-	-	-	-	-	Fer/cuivre/étain/argent
Commode 02	-	-	-	-	-	Cerisier
Encoignure 01	-	-	-	-	-	-
Sopha 00	-	-	-	-	-	-
Fontaine 02	-	-	-	-	-	Pierre/cuivre
Tabatière 00	-	-	-	-	-	-
Ecritoire 00	-	-	-	-	-	-
Table de toilette 00	-	-	-	-	-	-
Secrétaire 00	-	-	-	-	-	-
Verre 36	-	-	-	-	-	Cristal
Flacon 00	-	-	-	-	-	-

³⁰⁰ A. D. D., 3 E 15533, notaire Lagrange à Sarlat.

A l'inverse des catégories nobiliaires précédentes, il a été possible d'étudier le mobilier de la noblesse pauvre par une analyse statistique rigoureuse. En effet, l'inventaire des meubles du repaire de Saint-Rome, sur la paroisse de Carsac, précise systématiquement l'essence des bois utilisés. Ce soin était très exceptionnel ; il s'explique par l'identité de l'auteur de ce document, le sieur Bars de Saint-Rome, qui effectua ce travail, lorsqu'il reçut son hérité de sa mère, Marguerite de Gérard ³⁰¹.

Le mobilier du repaire de Saint-Rome en septembre 1744.

Catégories	Nombre	Façon	Bois	Autres matériaux	Etat moyen	Usé	Neuf
Lit	01	A l'ange	noyer	-	-	usé	-
Lit	01	À l'ange	-	fer	-	usé	-
Lit	01	A l'ange	noyer	-	-	-	-
Lit	01	A l'ange	noyer	-	-	usé	-
Lit	01	-	noyer	-	-	-	-
Lit	01	A l'ange	noyer	fer	-	-	-
Lit	01	A tombeau	-	-	-	-	-
Lit	01	-	noyer	fer	-	-	-
Lit	01	-	noyer	fer	-	-	-
Chaise	03	-	noyer	-	-	usé	-
Chaise	14	-	-	paille	moyen	-	-
Chaise	12	-	-	Paille teinte	moyen	-	-
Chaise	01	-	noyer	étoffe	moyen	-	-
Chaise	08	-	noyer	Laine ouvragée	-	-	-
Miroir	01	-	-	Beau vitrail	-	-	-
Chaufa	01	-	noyer	étoffe	-	usé	-
?	02	-	noyer	étoffe	-	usé	-
Fauteuil	02	-	noyer	Etoffe satin	-	-	-
Coffre	01	-	noyer	-	-	usé	-
Cabinet	01	-	noyer	-	-	-	-
Buffet	01	-	noyer	-	-	-	-
Armoire	01	-	noyer	-	-	-	-
Cabinet	01	-	noyer	-	-	-	-
Armoire	01	-	noyer	-	-	-	-
Prie dieu	01	-	noyer	-	-	-	-
Armoire	01	-	noyer	-	-	-	-
Commode	01	-	noyer	-	-	-	Neuve
Cabinet	01	-	noyer	-	-	usé	-
Coffre	03	-	noyer	-	-	-	-
Armoire	01	-	peuplier	-	-	-	-
Cabinet	01	-	noyer	-	-	-	-
Table	02	-	noyer	-	-	-	-
Table	03	-	peuplier	-	-	-	-
Pendule	01	-	-	cuivre	-	-	-
Cuillère	06	-	-	argent	-	-	-
Fourchette	06	-	-	argent	-	-	-
Couteau	06	-	-	argent	-	-	-
Assiette	20	-	-	Étain fin	-	-	-
Plat	05	-	-	Étain fin	-	-	-
Chandelier	02	-	-	-	-	-	Neuf
Ecuelle	02	-	-	Étain fin	-	-	-
Assiette	13	-	-	étain	-	usé	-
Chandelier	01	-	-	étain	-	usé	-
Cuillère	15	-	-	Étain fin	-	-	-
Fourchette	06	-	-	fer	-	-	-
Salière	02	-	-	cristal	-	-	-

³⁰¹ A. D. D., 3 E 15558, notaire Lagrange à Sarlat. Cf. annexes de la partie III, p. 844 sq.

Assiette	18	-	-	faïence	-	-	-
Serviette	36	grossière	-	-	-	-	Neuve
Serviette	12	grossière	-	-	-	usé	-
Nape	05	Fine ouvragée	-	-	-	-	-
Serviette	27	Fine ouvragée	-	-	-	-	-
Serviette	24	fine	-	brin	-	-	-
Serviette	24	fine	-	étoupe	-	-	-

Capité six livres entre 1740 et 1755 ³⁰², Bars de Saint-Rome appartenait à une noblesse très pauvre. Sans être luxueux, l'intérieur de son repaire était relativement raffiné : 23,07 % des chaises étaient tapissées d'étoffes ou de laine ouvragées ; 100 % des fauteuils étaient couverts de satin ; l'unique " chauffa " de la maison était lui aussi tapissé, et si vingt-six chaises étaient " en paille ", douze d'entre elles étaient teintées. Le vert était la couleur dominante. Les bois employés étaient locaux : servant à fabriquer le petit mobilier très luxueux du XVIII^e siècle, les essences rares étaient totalement absentes. Cependant, sur vingt-huit meubles, 96,43 % avaient été réalisés en noyer, un bois de grande qualité ; seule une table était en peuplier ³⁰³. La vaisselle n'était pas dépourvue d'apparat : comme ailleurs en Sarladais, le fer (6,25 % des cas), l'étain et l'étain fin dominaient dans les services (58,33 % des cas), mais cuillères, fourchettes et couteaux étaient en argent (18,75 % des cas) ; les assiettes et les salières étaient en faïence (18,75 % des cas) pour les premières et en cristal pour les secondes (2,08 % des cas). Dans l'ensemble, objets et meubles étaient en assez bon état. D'un niveau social équivalent à celui des Bars de Saint-Rome, les Salignac de la Poncie (capités cinq livres en 1740) firent réaliser, en 1742, un inventaire des meubles et effets contenus dans leur repaire de Fonréal, sur la paroisse de Laroque-Gageac. Ce travail fut effectué par le notaire Lagrange avec un soin assez médiocre : le plus souvent, il omet de mentionner les essences de bois et les matériaux utilisés pour fabriquer les divers objets de la demeure ³⁰⁴. Indiscutablement, l'intérieur des Salignac était plus modeste que celui des Bars de Saint-Rome : les dix-neuf chaises du repaire étaient " en paille " ; la vaisselle était exclusivement en étain ; les bois utilisés pour les meubles étaient locaux, mais le noyer fut souvent remplacé par l'ormeau et le châtaignier ³⁰⁵. Des rideaux de cadis et le fauteuil, couvert d'une toile de Damas, étaient exceptionnels, de même que treize assiettes et une saladière en faïence, ainsi qu'une carafe et quatre verres en verre ³⁰⁶. Présents à Saint-Rome, le cristal et l'argent étaient totalement absents dans l'inventaire de Fonréal. Cette différence tient sans doute au fait que Raymond de Bars et Marguerite de Gérard, son épouse, appartenaient aussi à la noblesse urbaine de Sarlat : ils étaient en contact permanent avec les évolutions de la mode ; en revanche, purement ruraux, les Salignac de la Poncie étaient à l'écart de l'ostentation déployée par la noblesse urbaine. A l'inverse de la noblesse riche ou aisée, les tissus employés par la partie inférieure de la petite noblesse étaient en bonne partie fabriqués sur place : certes, chez les Salignac de la Poncie, le notaire Lagrange trouva des tissus de cadis et d'indienne dans 69,23 % des cas, mais il découvrit aussi des droguets de pays et des

³⁰² A. D. G., C 2715 et 2724, capitations, fonds de l'intendance.

³⁰³ A. D. D., 3 E 15558, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁰⁴ A. D. D., 3 E 15539, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁰⁵ *Id.*

³⁰⁶ *Id.*

étoffes tissées " à la maison " (30,76 % des cas) ³⁰⁷. Chez les de Beaudet de la Garennie, capités douze livres en 1755 ³⁰⁸, l'étoffe maison est citée une fois sur cinq aux côtés des tissus de calamandre, de flanelle, de cadis et de Bergame ³⁰⁹. Enfin, cette catégorie nobiliaire ne possédait pas de mobilier ou de vaisselle marqués aux armes de leur lignée : issus de cadets, voire de cadets de cadets, ces nobles pauvres ne conservaient pas les plats et les assiettes armoriées, qui revenaient aux aînés.

L'ameublement de la plèbe nobiliaire était très inférieur à ce que nous avons observé dans les autres couches de la noblesse. Les quatre inventaires concernant ce milieu ne livrent aucune indication sur la nature des bois utilisés pour la réalisation des meubles rencontrés par les notaires. Mais, bon indicateur de la qualité de ces mobiliers, les sièges étaient le plus souvent " en paille " ; seuls les d'Aymerique de l'Haumon possédaient une chaise tapissée ³¹⁰. La vaisselle était tout aussi modeste : elle était en fer ou en étain ; aucun objet en argent, en faïence ou en cristal n'apparaît dans les inventaires. En ce domaine, l'apparat était presque toujours inexistant ; seule la vaisselle de Pierre d'Autressal du Bos semble avoir bénéficié d'un certain décorum : son repaire de Cabans disposait, en effet, de quarante-deux assiettes d'étain ornées d'un petit fronton ³¹¹.

La qualité des objets et des meubles détenus par la plèbe nobiliaire au XVIII^e siècle.

Catégories et nombre	Tapissé	Paille	Neuf	Usé	Marqueterie, décoration	A l'ancienne	A la mode	Matériaux
Lit 08	-	-	-	-	-	01	01	-
Table 07	-	-	-	01	-	-	-	-
Chaise 29	01	15	-	04	-	-	-	-
Fauteuil 04	-	01	-	01	-	-	-	-
Assiette 57	-	-	-	-	A petits frontons	-	-	Etain
Fourchette 06	-	-	-	-	-	-	-	Fer
Plat 11	-	-	-	-	-	-	-	-
Cuillère 43	-	-	-	-	-	-	-	Etain
Commode 00	-	-	-	-	-	-	-	-
Encoignure 00	-	-	-	-	-	-	-	-
Sopha 00	-	-	-	-	-	-	-	-
Fontaine	-	-	-	-	-	-	-	-
Tabatière 01	01	-	-	01	-	-	-	-
Ecritoire 00	-	-	-	-	-	-	-	-
Table à toilette 00	-	-	-	-	-	-	-	-
Secrétaire 00	-	-	-	-	-	-	-	-
Verre	-	-	-	-	-	-	-	-

³⁰⁷ Id.

³⁰⁸ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

³⁰⁹ A. D. D., 3 E 4512, notaire Dejean à Belvès.

³¹⁰ A. D. D., 3 E 15553, notaire Lagrange à Sarlat.

³¹¹ A. D. D., 3 E 8960, notaire Bounet au Coux.

00								
Flacon 00	-	-	-	-	-	-	-	-

Ainsi, la qualité des mobiliers montre qu'il existait une grande proximité entre noblesse riche et moyenne. L'utilisation de bois étrangers au Périgord, la présence d'argent dans les vaisselles, de faïence et de cristal dans les couverts, créaient un décor commun. Il est également possible de relier une partie de la petite noblesse aux deux autres catégories du second ordre, car elle disposait d'un appareil médiocre, mais suffisant pour être jointe à la partie supérieure de la noblesse : à Saint-Rome, les couverts en argent, la faïence et le cristal attachaient encore le maître des lieux à la partie aisée du second ordre. En revanche, avec leur mobilier dépourvu de nouveauté (commode et sofa), et leur vaisselle sans couverts en argent, les Salignac de la Poncie occupaient un rang inférieur bien qu'ayant des revenus similaires à ceux du chevalier de Bars de Saint-Rome. Les seigneurs de Fonréal se distinguaient, néanmoins, de la plèbe nobiliaire : la présence de verre et de faïence dans leur intérieur les démarquaient nettement de cette noblesse, qui ne connaissait que le fer et l'étain.

Conclusion.

Une étude approfondie des inventaires après décès nous a permis de saisir dans quelle proportion, et comment, se diffusa en Sarladais ce que Norbert Elias qualifia de " civilisation des mœurs " ³¹², un phénomène qui donna naissance à la société policée du XVIII^e siècle, à cette douceur des Lumières décrite par Michel Figeac ³¹³. Des comportements de tables différents, une sociabilité tournée davantage vers la conversation intellectuelle, le goût pour l'hygiène, l'éducation, la lecture et l'intimité familiale favorisèrent l'adoption d'un mobilier adapté à ces nouvelles exigences. Nous pensons avoir prouvé que cet art de vivre, probablement parti de la Cour, gagna le Périgord par l'intermédiaire de quelques grandes familles de courtisans, comme l'affirme également Michel Figeac en citant l'exemple du duc d'Aiguillon qui, réinstallé en Agenais, invita immédiatement la noblesse du voisinage ³¹⁴. En Sarladais, les Chapt de Rastignac, les de Boucher du Roch, les Beaumont, les Calvimont de Saint-Martial eurent certainement un rôle décisif dans la propagation d'une mode parisienne, qui fut imitée par les membres de la moyenne noblesse : les meubles et les couverts utilisés dans ces deux catégories nobiliaires venaient de Paris ou de Bordeaux. Cependant, il faut nuancer le propos car, en Périgord, la mode ne se répandait qu'avec un certain retard, et sur un pied bien inférieur : les revenus dont disposait l'élite nobiliaire sarladaise étaient bien plus bas que ceux dont jouissaient les parlementaires bordelais. Si la " civilisation des mœurs " se diffusait, effectivement dans le second ordre, elle le faisait " avec une utile lenteur ", ainsi que l'écrivit justement Talleyrand ³¹⁵. Pour ces lignées, la maîtrise du " savoir-vivre " pratiqué par le prince était essentielle : elle permettait de se préparer à la vie de cour et, localement, cet art de vivre offrait l'occasion de déployer une ostentation qui, mêlée à la symbolique des armes, permettait de classer ces familles dans la meilleure noblesse de la sénéchaussée.

³¹² N. Elias, *La civilisation des mœurs...*, op. cit.

³¹³ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit.

³¹⁴ *Id.*, p. 204.

³¹⁵ Charles-Maurice de Talleyrand, *Mémoires*, Paris, de Bonnot, 1967, t. 1, p. 11.

L'un des enjeux de cette partie était aussi de déterminer si cette évolution des mentalités avait gagné la petite noblesse périgourdine. La situation dans ce milieu était contrastée : à niveau de revenus équivalents, les nobles pauvres ayant conservé des liens avec la ville semblent avoir mieux intégré les évolutions de la mode que leurs homologues ruraux. Dans les deux cas, le cadre de vie de la petite noblesse changea beaucoup au XVIII^e siècle, mais elle ne put suivre l'élite du second ordre que d'assez loin. Effectivement, ses pratiques de table se modifièrent en s'accrochant à une bienséance définie par la noblesse riche : la présence de couverts spécialisés et de matériaux comme l'argent, la faïence ou le cristal permet un tel rapprochement. En revanche, son rapport à la lecture et à l'intimité familiale ne se modifia que ponctuellement ; ses conceptions en matière d'éducation, de sociabilité et d'hygiène demeurèrent ce qu'elles avaient toujours été. L'absence de livres et de mobiliers liés au plaisir de la discussion s'explique, en partie, par la faiblesse des moyens financiers, mais surtout, nous semble-t-il, par une absence de goût pour ces pratiques : un sofa réalisé chez un ébéniste de Bordeaux coûtait cher, mais "le faiseur de chaise de Limeuil" pouvait produire le même mobilier à un prix abordable, en employant des bois locaux. Il est vrai que l'intérieur des nobles pauvres était confortable, mais il était aussi relativement rustique et dépourvu de ces vaisselles armoriées conservées par l'aîné de la branche aînée de leur lignage.

Enfin, la plèbe nobiliaire fut la principale victime des évolutions de la fin de l'Ancien Régime. Au XVII^e siècle, le mode de vie des Cugnac de Bragedelles était encore assez proche de celui pratiqué dans les maisons de la moyenne noblesse, car la "civilisation des mœurs" n'avait que faiblement touché le tissu social périgourdin. En revanche, un siècle plus tard, le "savoir-vivre" importé de Paris et de Bordeaux ne put être imité par la partie très pauvre du second ordre. Socialement trop éloignée de la noblesse riche et moyenne, privée de ressources financières, la plèbe nobiliaire ne pouvait s'adapter aux exigences multiples de l'élite sociale.

Chapitre 2. les autres éléments essentiels du mode de vie : le vêtement, l'alimentation, les domestiques, les chevaux et les armes.

Les pages précédentes ont montré, qu'au XVIII^e siècle, les manières de vivre de la noblesse avaient considérablement changé dans de nombreux domaines, comme l'aménagement intérieur des logis, le mobilier, la façon de se tenir à table, d'éduquer les enfants, et de vivre en famille. Avec l'arrivée, à la même époque, de nouveaux textiles comme le coton, il est probable que la manière de se vêtir changea également dans le second ordre : par la qualité des tissus, la variété et l'harmonie des couleurs, le vêtement devint-il l'un des éléments clé du paraître noble ? Dans cette éventualité, il est indispensable de se demander comment les différentes couches de la société nobiliaire s'adaptèrent à ces évolutions.

A. Un élément essentiel du mode de vie : le vêtement.

1. La noblesse sarladaise et le vêtement au XVII^e siècle.

Comme pour la description des intérieurs et des mobiliers, l'inventaire après décès pourrait constituer la source principale d'information ; malheureusement, ainsi que Michel Figeac l'a constaté, 85 % des inventaires effectués au XVII^e siècle ne

mentionnent aucun vêtement ³¹⁶. L'ouverture des coffres et des garde-robes par les notaires s'avère très décevante : les meubles en question ne contenaient le plus souvent aucun habit, et si, par bonheur, un vestiaire est mentionné, il s'avère trop pauvre pour être représentatif. Ainsi, si l'on s'en tient aux descriptions du notaire Lagrange, Aymeric de Grezel et son épouse, qui appartenaient à la noblesse aisée, n'auraient eu, en 1679, que bien peu de vêtements : l'inventaire mentionne un habit noir et son justaucorps, un manteau de baracan ³¹⁷, deux hauts de chausses avec deux justaucorps très usés, un devant de taffetas rayé, une robe et seize chemises également hors d'usage. Seuls sept habits et deux caleçons non décrits étaient apparemment en bon état ³¹⁸. Les seuls éléments intéressants de cette énumération viennent des couleurs portées par le président de Grezel qui s'habillait en noir, car explique Michel Figeac, les édits royaux imposaient aux officiers de judicatures de porter des habits décents ³¹⁹.

Les vestiaires de la noblesse riche sont tout aussi décevants, outre le fait qu'il est difficile d'en trouver dans les inventaires. Celui réalisé, en juin 1692, au repaire de la Grande Filolie, apparaît comme d'autant plus précieux qu'il est le seul dont nous disposons pour cette catégorie. Le notaire découvrit dans un coffre, et dans une garde-robe, des hauts de chausses, un manteau, une paire de gants, quatre justaucorps, des bas, quinze chemises et six cravates qui étaient dans un état moyen ; certains éléments d'habillement étaient passablement usés : citons deux des quatre justaucorps, neuf des quinze chemises, et cinq des six cravates ³²⁰. Les étoffes ne venaient que, minoritairement, du pays, ce qui correspond davantage à ce que nous avons déjà observé pour cette catégorie nobiliaire, à propos de son mobilier acheté à Paris, à Bordeaux ou à Toulouse : deux chemises étaient en toile de pays, mais quatre d'entre elles étaient en toile de Hollande, et les neuf autres en étoffe de Paris ³²¹. La façon était également soignée : le manteau avait été taillé dans un drap couleur noisette avec une tresse autour ; les gants blancs portaient une frange noire ; l'un des justaucorps était confectionné dans un drap noir doublé d'une toile de ras ³²² ; les cravates étaient en dentelle ou en point de France ³²³. La déception réside ici dans la faible quantité de vêtements, et dans l'absence totale de toilettes féminines. En réalité, souligne Michel Figeac, les testateurs léguaient le plus souvent leurs vêtements à des proches ou à des domestiques ; aussi lorsque le notaire passait, les armoires et les coffres étaient vides ³²⁴. Par exemple, issue de la plèbe nobiliaire, Jeanne de Régagnac de Labrot, religieuse à Sarlat, céda dans son testament, en 1692, " la moitié de ses hardes " à Marie de Régagnac, sa sœur ³²⁵. De même, en 1720, Gabrielle de Vivans, dame de Cancou, sur la paroisse de Marquay, laissa ses jupes et ses jupons à l'église, afin de décorer l'intérieur de l'édifice, ainsi que l'ensemble de

³¹⁶ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 145-146.

³¹⁷ On disait ordinairement bouracan ou baracan pour désigner un tissu en laine, avec une surface lisse et brillante. Le baracan était employé pour confectionner des manteaux pour hommes et pour femmes.

³¹⁸ A. D. D., 3 E 15486, notaire Lagrange à Sarlat.

³¹⁹ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 146.

³²⁰ A. D. D., 3 E 2286, don Eugène Le Roy à Montignac.

³²¹ *Id.*

³²² *Id.*

³²³ *Id.*

³²⁴ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 145.

³²⁵ A. D. D., 3 E 15474, notaire Rey à Sarlat.

ses mouchoirs, chemises et coiffes à sa servante, Louise L'Hermitière, pour la remercier de ses services ³²⁶.

2. La noblesse et le vêtement au XVIII^e siècle.

Au XVIII^e siècle, la documentation se densifie : 50 % des inventaires après décès évoquent des vestiaires. Il est possible, en outre, d'utiliser pour la petite noblesse les livres de raison du chevalier de Beudet de Savignac, et pour l'élite du second ordre, des factures conservées dans les archives de Puymartin ou du Roch. Hélas, les indications concernant la nature des tissus, la forme du vêtement ou de la robe sont très lacunaires, ce qui interdit toute tentative d'étude statistique, ainsi que le déplore également Michel Figeac pour l'ensemble de la généralité de Bordeaux ³²⁷.

2-1. Le vêtement dans la noblesse riche.

Les inventaires réalisés dans les demeures de la noblesse riche ne fournissent que peu d'informations sur la mode masculine : seul le vestiaire de Jean de Calvimont a pu être inventorié en 1749 ; il paraît bien maigre et hors d'usage pour un homme qui fut capitaine soixante livres en 1748 ³²⁸. Dans la chambre du seigneur, le notaire Lagrange trouva une vieille montre en laiton, quelques vêtements composés de deux habits, l'un taillé dans du drap gris blanc galonné d'argent, l'autre uni et " fort usé ", ainsi qu'une redingote en drap gris blanc et en état moyen ³²⁹. Il est probable qu'une partie de la garde-robe du seigneur de Saint-Martial avait été distribuée à la domesticité, à des proches ou aux œuvres de l'église. Les hommes de la noblesse riche dépensaient, en fait, beaucoup plus : pour les seuls mois d'octobre, novembre, décembre, janvier et mars 1789, François de Carbonnier versa, pour compléter son vestiaire, la somme de cent vingt-trois livres à Larivière, son tailleur ; sur un an, on peut admettre que le marquis de Marzac dépensa au moins deux cent quarante-six livres, soit l'équivalent du revenu d'une famille de la plèbe nobiliaire ³³⁰.

La chance ne nous a guère servi pour définir ce que pouvait être l'habillement féminin dans l'élite du second ordre : les divers inventaires analysés ne livrent aucune information sur ce point. Cependant, les veufs avaient pour coutume de vendre les vêtements de leurs épouses défuntes, ce qui donnait lieu à une description très précise des atours de ces dernières, ainsi qu'à une évaluation du prix des vêtements. De la sorte, Hubert de Boucher vendit aux enchères l'ensemble de la garde-robe d'Elisabeth de Brunet de Neuilly, son épouse, décédée depuis peu. On peut objecter que ce vestiaire est surtout révélateur de ce que portait la noblesse parisienne. Mais, il est assez probable que la comtesse de Latour du Roch séjourna dans la sénéchaussée ; en tout cas, sans doute dotée d'une garde-robe qui ne devait pas être inférieure à celle de sa mère, l'une de ses filles demeura à Sarlat, où, en 1781, elle fut témoin au mariage de David Loudieu de La Calpradre, un ami

³²⁶ A. D. D., 3 E 15520, notaire Lagrange à Sarlat.

³²⁷ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 146.

³²⁸ A. D. G., C 2718, capitations, fonds de l'intendance.

³²⁹ A. D. D., 3 E 15546, notaire Lagrange à Sarlat.

³³⁰ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, pièces diverses, t. 7 1600-1789, n° 14.

d'Hubert de Boucher ³³¹. De plus, Elisabeth de Brunet semble avoir modéré ses dépenses, car elles n'excédaient sans doute pas ce qui était consenti pour vêtir les femmes de la riche noblesse sarladaise : en 1760, la vente de ses effets et bijoux rapporta 2700 livres. Lorsque l'on compare le vestiaire d'Elisabeth de Brunet à celui de Mme Laborde de Lacassagne, qui appartenait à la noblesse provinciale, puisqu'en 1781, elle vivait à Agen ³³², les écarts ne sont pas considérables : la première disposait de dix-sept robes, de onze jupons, de quatre tabliers, d'un mantelet, de trente-six chemises, de vingt-trois bonnets et coiffes, de quarante-trois mouchoirs, de sept palatines, de onze tours de gorge, de huit paires de bas, de quatre paires de manchettes, de sept paires de souliers, de quatre paires de mules et de six sacs ³³³, cependant que la seconde pouvait aligner vingt-six jupes, douze robes, soixante-douze chemises, dix brassières, cinquante-neuf paires de manchettes, vingt-huit paires de bas et seize coiffes ³³⁴. Il est tout de même possible de percevoir des différences. Elisabeth de Brunet portait des éléments d'habillement rares en province, comme ces étoles en fourrure, dites palatines, car mises à la mode au XVIII^e siècle par la princesse palatine ³³⁵. Sa garde-robe se distinguait donc de celles possédées par les femmes de la noblesse provinciale mais, évaluée 2700 livres, comme nous l'avons déjà dit, elle était assez éloignée des vestiaires de la très riche noblesse de province, dont les dépenses vestimentaires étaient à peu près identiques à celles effectuées, dans ce domaine, par la noblesse de cour. Michel Figeac cite, en ce sens, l'exemple de la marquise de La Tour du Pin, dont la garde-robe valait 45000 francs ³³⁶. La différence est surtout visible par la joaillerie : la jeune comtesse de Latour du Roch ne disposait que d'une montre en or à répétition, d'un étui en or dit " en canonnière ", gravé aux armes de sa famille, d'une émeraude entourée de brillants, de quatre anneaux à oreille également en or, d'un anneau de mariage, toujours en or, et enfin, de neuf éventails d'ivoire et en bois des Indes, le tout évalué sept cents livres ³³⁷. Cette somme paraît bien modeste au regard de ce que valaient les parures de la présidente de Ségur : elle possédait un collier composé de quarante-trois chatons et d'un brillant blanc estimé 4000 livres ; elle pouvait orner ses mains de bagues, dont l'une était " à diamant " et les autres dites " sur le corps de l'anneau " ; deux bagues étaient décorées, pour la première d'améthystes, et pour la seconde d'un œil de serpent monté en or ; elle avait encore des bracelets entourés de quatre gros brillants, et vingt autres plus petits avec aux deux bouts du bracelet, onze autres diamants brillants, le tout évalué 1500 livres ; mais, ajoute Michel Figeac, la plus belle pièce de cette collection était une paire de girandoles composée de deux boutons à pierre seule, six pendeloques et trente-huit diamants le tout brillant, un ensemble qui fut estimé 6000 livres ³³⁸. Assez révélateur de ce que devait être le vestiaire des femmes de la noblesse riche du Sarladais, la garde-robe d'Elisabeth de Brunet livre de nombreuses informations généralisables à l'ensemble de la sénéchaussée. Le souci de l'hygiène corporelle apparaît comme évident chez les de Boucher : nous l'avons dit, le château du Roch disposait d'une baignoire, au moins depuis 1768, date de sa

³³¹ A. D. D., E DEP. 1582 GG 75, registres paroissiaux de Sarlat. Ce fut Victoire de Boucher de Latour du Roch, dame de La Papotière, qui assista à la célébration.

³³² M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 14.

³³³ Arch. du Roch, fonds de Boucher, généalogies, testaments, mariages, n° 5.

³³⁴ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 147.

³³⁵ *Id.* p. 153.

³³⁶ *Id.*, p. 151-152.

³³⁷ Arch. du Roch, fonds de Boucher, généalogies, testaments, mariages, n° 5.

³³⁸ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 152.

reconstruction ; la comtesse de Latour du Roch possédait, en outre, une abondante lingerie, qui lui permettait de changer de chemise toutes les semaines ; surtout elle avait huit serviettes de toilette, accompagnées de deux peignoirs, qui pouvaient servir au bain.

Ce goût du bien-être corporel se retrouve dans le choix des étoffes composant les vêtements. Les tissus fins et délicats font leur apparition : la soie fut utilisée dans 9,43 % des cas ; les dérivés de la soie furent également abondamment employés : le taffetas représente 9,43 % des étoffes mentionnées, et le satin 5,66 %. La soie, le taffetas et le satin étaient surtout présents dans les robes, les jupons et les bas³³⁹. Léger et bon marché, le coton connut un grand succès au XVIII^e siècle³⁴⁰ ; aussi, le retrouve-t-on dans la garde-robe d'Elisabeth de Brunet, qui possédait trois paires de bas confectionnés dans cette matière³⁴¹. Dérivés du coton, la mousseline et le basin semblent avoir particulièrement attiré la comtesse de Latour du Roch : 43,38 % des tissus étaient dans l'une de ces matières surtout utilisée pour les jupons, les tours de gorge, et les manchettes³⁴². En revanche, les indiennes en coton imprimé sont ici totalement absentes³⁴³. Quant aux autres étoffes, elles furent rarement employées : le drap ne représente que 3,77 % des mentions, et le gros de Tours 1,86 %. La recherche du confort est donc certaine ; cependant, il faut nuancer, car Elisabeth de Brunet disposait de treize corsets et de nombreux jupons : les premiers servaient à contraindre la taille et à maintenir la forme des corsages ; les seconds étaient utilisés pour soutenir les paniers sous les jupes. La robe, le corset, les jupons et le panier formaient un ensemble imposant et inconfortable qui était porté en public. Le désir de bien-être est, par conséquent, surtout visible à travers la présence de tenues d'intérieur : l'un des deux peignoirs évoqués précédemment pouvait servir de robe de chambre, dont le confort était très supérieur. Cette remarque en amène une autre : la distinction que faisaient les de Boucher entre le paraître et l'être semble indiquer qu'ils distinguaient aussi la sphère publique de la sphère privée réservée à l'intimité familiale.

Le désir de porter des étoffes légères et douces au toucher s'accompagnait d'un véritable plaisir visuel obtenu par la variété des motifs, des couleurs et des dentelles ornant les tissus. Les vêtements d'apparat étaient particulièrement soignés. Le commissaire priseur trouva dix-sept robes, soigneusement décrites pour les plus belles : elles étaient à fond vert, à fleurs et à dentelles d'or ou brochées, à fond lilas et à dentelle d'argent ; une autre, très lumineuse, était rayée blanche et jaune, ornée de dentelle d'or et doublée de taffetas blanc ; une dernière, enfin, était taillée dans un satin rose à ramage blanc et garnie d'une dentelle en chenille³⁴⁴. Ainsi parée, la comtesse de Latour du Roch, puis ses filles apportèrent, sans doute, certains éléments de la mode parisienne, qu'elles contribuèrent à diffuser dans les couches supérieures de la noblesse sarladaise : les demoiselles et les dames de Rastignac, de Calvimont et de Losse se devaient d'être à un niveau équivalent, car elles étaient issues de la meilleure noblesse de la sénéchaussée.

³³⁹ A. D. D., fonds de Boucher, généalogies, mariages, testaments, n° 5.

³⁴⁰ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 150.

³⁴¹ Arch. du Roch, fonds de Boucher, généalogies, mariages, testaments, n° 5.

³⁴² *Id.*

³⁴³ *Id.*

³⁴⁴ *Id.*

2-2. Le vêtement dans la moyenne noblesse.

Ces évolutions du vêtement passèrent-elles dans la moyenne noblesse de la sénéchaussée de Sarlat ? Malheureusement, nous ne disposons pas d'inventaire concernant une garde-robe féminine. Ainsi, le vestiaire appartenant à Suzanne de Saint-Exupéry, veuve de Jean-Bonnaventure de Calvimont, sieur de Tayac, qui venait de mourir ne fut pas décrit par le notaire Dejean : il est probable que la dame de Tayac refusa de laisser inventorier un bien qui lui était propre. En revanche, les effets de son époux firent l'objet d'un inventaire complet. Au moment de son décès, en novembre 1767, Jean-Bonnaventure de Calvimont possédait sept vestes, un surtout, treize culottes, une redingote, douze chemises, six paires de bas, un chapeau, une paire de bottes, trois paires de souliers et quatre mouchoirs. Un peu plus loin le notaire découvrit encore quatre cols, ainsi qu'une robe de chambre avec une veste en indienne³⁴⁵. Ces vêtements étaient-ils confectionnés dans les délicats tissus évoqués à propos du vestiaire d'Elisabeth de Brunet de Neuilly ? Dérivé de la soie, du coton et de la laine, le velours est mentionné pour deux vestes et un surtout (4,76 % des cas) ; la popeline, issue d'un mélange de soie et de laine fut également utilisée pour une autre veste (2,38 % des cas) ; la ratine est citée pour une veste et l'unique redingote (4,76 % des cas) ; la lustrine obtenu à partir du coton, apparaît dans un habit et une veste (4,76 % des cas) ; le camelot tissé dans de la laine et dans du poil de chèvre a servi à la confection de deux habits comprenant vestes et culottes (9,52 % des cas), ces dernières étant aussi fréquemment en ras d'Agen (21,42 % des cas) ; le drap est évoqué pour une veste et pour une culotte (9,52 % des cas) ; enfin, tissu léger par excellence, le coton est surtout présent dans les bas (28,57 % des cas). Quant à la mousseline dérivée du coton, elle fut employée exclusivement pour la confection des cols, ce qui est conforme à ce que nous avons déjà observé par ailleurs (9,52 % des cas) ; en revanche, bien qu'uniques (4,76 % des cas), la robe de chambre et la veste en indienne constituent une particularité, que l'on ne retrouve pas dans la garde-robe de la comtesse de Latour du Roch. La révolution textile évoquée par Michel Figeac, à propos de la noblesse de la généralité de Bordeaux³⁴⁶, avait indiscutablement bouleversé le vestiaire du sieur de Tayac. Les vêtements de Jean-Bonnaventure de Calvimont étaient, en outre, ornés de boutons en argent et à pierre ; son unique chapeau possédait une ganse en or ; ses souliers et son col étaient décorés de boucles et de boules en argent³⁴⁷. Cette garde-robe était-elle au goût du jour ? Faute d'une description très détaillée, il est difficile de se prononcer. Néanmoins, la présence d'une redingote semble indiquer que la mode toucha la vallée de la Vézère : ample vêtement de drap, ce type d'habit venait d'Angleterre ; il remporta un vif succès en France en raison de sa grande commodité et de sa capacité à affiner la silhouette, car il était cintré à la taille³⁴⁸. Déjà visible chez la comtesse de Latour du Roch, ce goût pour l'élégance et un certain confort fut aussi une préoccupation du sieur de Tayac qui possédait une robe de chambre, dans laquelle il vaquait à ses occupations quotidiennes³⁴⁹. Lui aussi devait distinguer entre une sphère publique, consacrée au paraître, à l'ostentation, et une sphère privée axée sur l'intimité

³⁴⁵ A. D. D., 3 E 4510, notaire Dejean à Belvès.

³⁴⁶ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 150.

³⁴⁷ A. D. D., 3 E 4510, notaire Dejean à Belvès.

³⁴⁸ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 149.

³⁴⁹ A. D. D., 3 E 4510, notaire Dejean à Belvès.

familiale. Les comparaisons ne peuvent être poussées plus loin : avec seulement douze chemises, et aucun objet lié à la toilette, il est certain que Jean-Bonnaventure de Calvimont ne se souciait guère d'hygiène ; de plus, sa garde-robe peut paraître bien fournie, mais 47,14 % de ses vêtements étaient usés, voire très usés, et le plaisir des couleurs ne faisait guère partie de son univers : le noir et le gris dominaient largement, une rigueur qui n'était pas le fruit d'un âge avancé, puisqu'il mourut à trente-quatre ans³⁵⁰. Le vestiaire du sieur de Tayac était à l'image du mobilier de son repaire ; il laisse au lecteur le sentiment d'un relatif abandon lié certainement à un taux de renouvellement très faible des vêtements : si la mode arrivait jusqu'au repaire de Tayac, elle le faisait avec une grande lenteur. Cette situation n'était pas liée à la faiblesse des moyens financiers : capités quarante-six livres, en 1772, les Calvimont de Tayac se situaient dans la partie supérieure de la moyenne noblesse³⁵¹. Avec beaucoup moins, puisque capité vingt-quatre livres en 1777³⁵², Pierre de Vault disposait, en 1783, d'une garde-robe conforme au goût du jour : interrogé comme témoin, le chevalier Jean de Vassal de Rignac attesta, en effet, que le jeune homme aimait la parure, que l'un de ses plaisirs était de parler des modes, et qu'il était le seul, sur la paroisse de Montignac, à avoir des lévites et des berloques³⁵³ ; Vassal précisa, en outre, que les habits et broderies que portait le jeune de Vault venaient de Paris et de Lyons³⁵⁴. Cette attitude était très marginale en milieu rural : " les berloques faisaient plus de bruit que les cloches du prieuré ", pour reprendre une expression de Jean de Vassal. Elles valurent à de Vault d'être brocardé par le sieur Juge, instituteur, qui fit jouer, par ses élèves, comme nous l'avons déjà vu, une pièce sur la bonne société de Montignac donnant au jeune élégant tout le ridicule nécessaire ainsi que le pseudonyme de marquis de Narcisse³⁵⁵. Le conformisme dominait dans les campagnes ; amateur de mode, de Vault aurait été mieux compris dans la région bordelaise où l'émulation en matière vestimentaire était de règle : malgré leur difficultés financières, les Pontac achetèrent entre 1774 et 1800 précise Michel Figeac, dix-huit vestes, douze gilets et six habits complets, ainsi que quatre fracs à la polonaise et deux lévites³⁵⁶.

2-3. Le vêtement dans la noblesse pauvre.

Le vêtement changea beaucoup dans la noblesse riche, qui se conforma à la mode ; celle-ci toucha la moyenne noblesse, bien qu'avec plus de difficultés, mais pénétra-t-elle dans la noblesse pauvre ? La situation était très contrastée dans cette catégorie : entre quinze et vingt livres de capitation, les inventaires après décès révèlent l'existence de garde-robes d'une grande qualité. Celle de Bernard de Bideran de Fonnaute, décédé dans la paroisse de Montignac, en 1759, surprend par le nombre des vêtements : le mari d'Isabelle de Chapon disposait de quatre habits, de six culottes, de cinq vestes, d'une robe de chambre, d'un gilet, de cinq chapeaux, de neuf paires de bas, d'un bonnet, de vingt et une chemises, d'un manchon, de quarante-sept boutons, de trente-quatre boutons, d'une pierre moulée en composition argentée

³⁵⁰ A. D. D., E DEP. 613, registres paroissiaux de Tayac.

³⁵¹ A. D. G., C 2731, capitations, fonds de l'intendance.

³⁵² A. D. G., C 2696, capitations, fonds de l'intendance.

³⁵³ A. D. D., 2 B 700, justices de Montignac.

³⁵⁴ *Id.*

³⁵⁵ *Id.*

³⁵⁶ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 154.

et d'une paire de bottes ³⁵⁷. La révolution textile était passée dans le repaire du Rouflat, ainsi que dans la maison de Montignac où résidait ce gentilhomme : culottes, vestes et habits étaient taillées dans du coton, de la soie parfois damassée, du velours, du camelot doublé de taffetas, dans du basin, particulièrement prisé des hommes élégants, précise Michel Figeac ³⁵⁸. Les draps étaient bien souvent d'excellente qualité : ils sont qualifiés de fins, et un habit fut confectionné dans un drap chinois ; seules neuf chemises sont signalées, par le notaire, comme étant " de pays " ³⁵⁹. L'une des particularités de ce vestiaire réside dans l'excellent état des vêtements : situation unique dans les inventaires, 14,38 % d'entre eux étaient neufs ; seulement 8,62 % étaient demi usés ou usés, le reste (77 % des cas) étant dans un état convenable. Cette garde-robe était encore originale, car elle était l'une des seules à contenir des chapeaux en fourrure de castor, un article que possédait aussi Hubert de Boucher, mais il vivait à Paris, et il appartenait à la noblesse riche du Sarladais ³⁶⁰.

Le sieur du Rouflat était-il à la mode ? La forte proportion de vêtements neufs, la modernité des tissus, les chapeaux en castor laissent penser que ce fut le cas, malgré le silence du notaire, sur ce point. Bideran fut tout de même porteur des évolutions de son temps : il aimait le confort comme l'indique une robe de chambre utilisée pour aller librement dans sa maison de Montignac, à l'abri des regards extérieurs ; il était également très sensible au mariage des couleurs : le gris, le blanc, le gris moucheté blanc, le bleu ou les différentes gammes de rouge s'accordaient avec une impressionnante collection de boutons, de festons et de galons argent ou or ³⁶¹. Cette subtile recherche d'harmonies correspond à ce que nous avons déjà constaté chez la comtesse de Latour du Roch, dont on ne peut douter qu'elle suivait la mode. Dans le cas qui nous occupe, cette quête fut exclusive : en dehors de cet imposant vestiaire, Bernard de Bideran n'avait que très peu de meubles au Rouflat et à Montignac : l'inventaire révèle la présence de deux garnitures de lit, de quelques tapisseries et d'un fauteuil ; l'absence d'ustensiles liés à la toilette montre qu'au Rouflat, comme ailleurs, l'hygiène n'était pas encore une préoccupation ³⁶². Dans cette catégorie de la noblesse, un tel luxe vestimentaire a de quoi étonner, mais il pouvait se rencontrer ponctuellement, car avec un revenu compris entre 1500 et 2000 livres, le gentilhomme périgourdin disposait d'un niveau de vie assez élevé : Michel Figeac cite l'exemple de Raymond de Melet, petit hobereau originaire de Cessac, près de Sauveterre-de-Guyenne qui, de 1750 à 1760, fit l'acquisition de neuf magnifiques habits complets de velours ou de drap de Silésie avec galons et boutons dorés ³⁶³. De fait, si le vêtement constitue bien un puissant indicateur social, qui peut aider beaucoup dans l'élaboration d'une typologie nobiliaire, comme le souligne Michel Figeac ³⁶⁴, il est aussi un excellent révélateur de la marginalité d'une personnalité atypique, en l'occurrence, celle de Bernard de Bideran ou du jeune de Vaulx évoqué précédemment.

³⁵⁷ A. D. D., 3 E 2188, notaire Desmond à Montignac.

³⁵⁸ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 150.

³⁵⁹ A. D. D., 3 E 2188, notaire Desmond à Montignac.

³⁶⁰ Arch. du Roch, fonds de Boucher, généalogies, mariages, testaments, n° 5.

³⁶¹ A. D. D., 3 E 2188, notaire Desmond à Montignac.

³⁶² *Id.*

³⁶³ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 154.

³⁶⁴ *Id.*, p. 153.

Les femmes de la noblesse pauvre pouvaient également disposer de garde-robes convenables. Située dans la partie supérieure de la petite noblesse, puisque taxée vingt livres en 1755 ³⁶⁵, Marie-Anne de Beaupoil de Lanmary, veuve de Louis-Christophe de Cugnac, marquis de Giverzac, ne possédait au moment de son décès, en 1759, que quatre robes, quatre jupes, deux manteaux, un mantelet, un tablier, une paire de bas, deux paires de mitaines et une boîte de rubans. Médiocre par le nombre, ce vestiaire était, en revanche, excellent par la qualité des tissus : la comtesse de Giverzac avait une robe en soie damassée et une autre en gros de Tours ; ses jupes et son mantelet étaient en taffetas, en droguet de soie ; ses bas et ses mitaines avaient été confectionnés dans de l'étoffe de soie ³⁶⁶. A part les manteaux et les mitaines, tout ces vêtements étaient en bon état, à l'exception d'une jupe qui était neuve ³⁶⁷. La lecture de l'inventaire du château de Saint-Pompon montre que Marie-Anne de Beaupoil aimait les couleurs : l'une de ses robes était couleur noisette et l'autre brochée argent ; sa jupe neuve était satinée, couleur café, rayée bleu ; les autres éléments de ce vestiaire étaient en taffetas blanc, parfois à quadrille, en taffetas noir ou en soie blanche ³⁶⁸. Vêtements et couleurs étaient rehaussés par de petits bijoux : elle possédait deux petits boutons à manche garnis, une petite croix, une vieille chaîne et une vieille montre, le tout en argent ³⁶⁹.

Toujours faute d'une description très détaillée de la forme des robes, il est difficile de déterminer si la comtesse de Giverzac se tenait au courant de la mode : la présence de nombreuses jupes et jupons pour former la taille laisse à penser que ce fut le cas, mais l'absence de corset incite à croire le contraire. En revanche, il est certain qu'Anne-Marie de Beaupoil, dont nous avons vu qu'elle aimait les tissus fins et légers, ainsi que le mélange des couleurs, appréciait aussi le confort, comme l'atteste le peignoir ³⁷⁰ que nous avons déjà rencontré chez la comtesse de Latour du Roch, Jean-Bonnaventure de Calvimont et Bernard de Bideran. L'absence dans l'inventaire d'objets de toilette et la maigreur du mobilier vestimentaire indiquent que la recherche du bien-être corporel n'était pas encore liée à l'hygiène ³⁷¹.

Capités douze livres, en 1755 ³⁷², les de Beudet de la Garenne disposaient de revenus inférieurs à ceux de la comtesse de Giverzac et à ceux de Bernard de Bideran. La garde-robe des de Beudet est connue par un inventaire après décès réalisé, en 1770, par le notaire Dejean ³⁷³, et grâce aux livres de raison du chevalier de Beudet de Savignac ³⁷⁴. Au contraire des inventaires après décès, ce type de document a pour mérite de préciser d'où viennent les différents éléments mentionnés. Il apparaît ainsi que les de Beudet achetaient une bonne partie de leurs vêtements : les gants, les chemises, les mitaines, les chapeaux, les robes, les bas, les chaussures et les pantoufles venaient de Sarlat, de Belvès, de Lalinde et de Bergerac

³⁶⁵ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

³⁶⁶ A. D. D., 3 E 15555, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁶⁷ *Id.*

³⁶⁸ *Id.*

³⁶⁹ *Id.*

³⁷⁰ *Id.*

³⁷¹ *Id.*

³⁷² A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

³⁷³ A. D. D., 3 E 4512, notaire Dejean à Belvès.

³⁷⁴ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

³⁷⁵. Malheureusement, il est difficile de connaître l'allure de ces articles, car le chevalier de Beaudet ne précisait que rarement la qualité des tissus, les couleurs et bien entendu les formes de telle robe ou de telle veste. Certaines évolutions sont tout de même visibles. Les nouveaux textiles déjà rencontrés ailleurs entrèrent à la Garennie : en 1737, Madelaine tissa de la mousseline pour neuf livres ³⁷⁶ ; de même en 1748, de Beaudet versa une somme identique pour la façon d'une paire de bas de coton ³⁷⁷. La mode entra-t-elle à la Garennie ? Quelques commentaires montrent que les femmes de cette maison intégraient tout au moins certaines nouveautés : en 1737, le chevalier versa vingt-quatre livres, lorsqu'il fit l'acquisition d'une robe d'indienne, très en vogue à cette époque, et destinée à habiller sa mère ³⁷⁸. Les nombreux achats de poudre à poudrer prouvent qu'elles n'étaient pas indifférentes à la coquetterie ³⁷⁹ ; la présence de dentelles dans les robes, de rubans et de décorations dans la lingerie confirme la justesse de cette dernière remarque : en 1734, de Beaudet acheta un ruban à sa mère ³⁸⁰ ; en 1736, il fit faire à Sarlat une robe de " mignonnette " ³⁸¹, et en 1748, cinq sols furent payées à la Madelaine pour la confection de bas drapés ³⁸². Enfin, Henriette de Beaudet devait aimer un certain confort : elle possédait cette robe de chambre si souvent rencontrée dans les inventaires de toutes les catégories de la noblesse ³⁸³. Les hommes tentèrent aussi de suivre la mode : le notaire Dejean trouva, en effet, dans un coffre, quatorze chemises " appartenant à Monsieur ", quelques vestes, une robe de chambre, et une redingote dont nous avons déjà vu les liens avec la mode anglaise ³⁸⁴. Avec seulement quatorze chemises, la garde-robe du chevalier de Beaudet était très médiocre, ce qui imposait de porter le même vêtement plusieurs semaines ; l'hygiène à la Garennie devait être assez sommaire : la rareté des achats de savon -au rythme d'un morceau par an- montre que les lessives étaient assez peu fréquentes ³⁸⁵, mais qu'elles se pratiquaient tout de même dans les repaires : au château de Saint-Pompon, le notaire trouva un cuvier en fonte servant aux lessives ³⁸⁶.

Combien les de Beaudet dépensèrent-ils pour s'habiller sur une année ? Il n'est guère possible de tenir une comptabilité à partir des informations fournies : dans bien des cas, l'objet est mentionné en même temps que d'autres, avec un prix global. En revanche, en janvier 1751, Savignac versa ce qu'il devait, probablement, pour l'année 1750, à Madelaine, marchand de vêtements de Belvès, et à La Couteure, son tailleur de Sarlat : " ...J'ai (Savignac) donné quinze livres, sur les lods et ventes, à Françoise Pontet sur son compte pour payer un habit d'Espagnolette pris à Belvès chez Madelaine, plus à La Couteure, tailleur à Sarlat, douze livres pour la façon de nos habits... " ³⁸⁷. En tout, de Beaudet remboursa vingt-sept livres, une somme très

³⁷⁵ *Id.*

³⁷⁶ *Id.*

³⁷⁷ *Id.*

³⁷⁸ *Id.*

³⁷⁹ *Id.*

³⁸⁰ *Id.*

³⁸¹ *Id.*

³⁸² *Id.*

³⁸³ *Id.*

³⁸⁴ A. D. D., 3 E 4512, notaire Dejean à Belvès.

³⁸⁵ Arch. du Roch, fonds de Beaudet, livres de raison.

³⁸⁶ A. D. D., 3 E 15555, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁸⁷ Arch. du Roch, fonds de Beaudet, livres de raison.

modique représentant environ 2,25 % des revenus que percevaient les de Beudet (1200 livres). Ce pourcentage est certainement un peu sous-évalué : les chiffres donnés par de Beudet de Savignac ne comprennent pas les dépenses de tissu, de poudre à poudrer, de cordonnerie, et les achats de chaussures. Malgré ces lacunes, il apparaît que les dépenses vestimentaires étaient peu importantes, notamment en raison d'une pratique consistant à reprendre les vêtements, qui faisait la part belle aux étoffes de pays peu coûteuses : en 1735, du fil de raccommodage fut acheté pour réparer une paire de pantoufles usées et les autres articles -rubans, boutons en argent, dentelles d'Auvergne, mousseline pour chemise- servirent à décorer des habits à partir de tissus réalisés par des artisans locaux.³⁸⁸

Capités cinq livres en 1740³⁸⁹, les Salignac de la Poncie fournissent un bon exemple de ce que pouvait se permettre, en matière vestimentaire, la petite noblesse très pauvre. En 1742, lorsque Jean de Salignac de la Poncie décéda, il possédait huit chemises, six tours de cou, onze paires de bas, deux habits complets, un chapeau, deux perruques et une paire de souliers³⁹⁰. Les tissus utilisés étaient dans l'ensemble de bonne qualité : si certains vêtements étaient en étoffe grossière pour quatre des huit chemises, ou en drap brun pour l'un des habits, le reste de la garde-robe était en mousseline pour les tours de cou ; en soie, en laine ou en coton pour les bas, et en droguet d'Angleterre pour l'un des habits³⁹¹. À part des boutons en or, le sieur de Fonréal ne possédait pas de bagues ou de montres. Le lecteur de l'inventaire est surtout frappé par l'usure du vestiaire de Jean de Salignac : les vêtements énumérés étaient usés ou "demi usés" ; le chapeau et les perruques sont qualifiés de mauvais, ainsi que l'unique paire de chaussures³⁹².

Il n'est pas inutile, à présent, de comparer la situation des de Beudet à celle des Salignac de la Poncie. À la Garennie, le vestiaire fut souvent confectionné avec des étoffes locales, et plus rarement avec de la laine ou du coton. Le vêtement féminin comme l'habit masculin devaient avoir une certaine rusticité. Mais, la robe en indienne et "à la mignonnnette", la redingote, les boutons en argent et le chapeau bordés or, ainsi qu'une montre dans le même métal³⁹³, le tout en bon état, devaient faire la différence avec la garde-robe du sieur de Fonréal, qui ne possédait aucun bijou. Certes, les tissus des vêtements de ce dernier étaient de qualité, mais les étoffes étaient passablement usées : il est probable que Jean de Salignac de la Poncie ne put soutenir les dépenses qu'aurait imposé le renouvellement de son vestiaire. Bien que médiocres, les garde-robes de ces deux familles leur permettaient tout de même de déployer un appareil les distinguant de la société rurale environnante. En revanche, les vêtements dépourvus de velours, de satin, de basin, de taffetas et de ratine devaient faire bien pauvre figure par rapport aux garde-robes déjà étudiées.

2-4. Le vêtement dans la plèbe nobiliaire.

Retrouve-t-on les caractéristiques du vestiaire des sieurs de la Garennie et de Fonréal dans les garde-robes de la plèbe nobiliaire ? L'inventaire du repaire de Grand Borie,

³⁸⁸ Cf. annexes de la partie III, tableau n° 5, p. 847 sq.

³⁸⁹ A. D. G., C 2715, capitations, fonds de l'intendance.

³⁹⁰ A. D. D., 3 E 15539, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁹¹ *Id.*

³⁹² *Id.*

³⁹³ A. D. D., 3 E 4512, notaire Dejean à Belvès.

aussi nommé de Montauziol, révèle que Joseph de Saintours possédait au moment de son décès, en 1754, deux habits, deux justaucorps, deux vestes, six chemises et une culotte ³⁹⁴. Si les quantités sont similaires, la qualité diffère, car à l'inverse du vestiaire des de Beaudet et des Salignac de la Ponce, aucun vêtement n'avait été confectionné à partir de la soie ou du coton : les vestes et les six chemises étaient en toile de maison, en étamine ou en drap. L'un des habits, son justaucorps, ainsi que la veste et la culotte allant avec, étaient gris de fer ; le plaisir consistant à acheter en mariant les couleurs n'était donc pas en usage à Montauziol. En matière vestimentaire, le seul luxe de la maison venait d'un habit et d'une veste décorée avec des boutons de poil, d'une paire de chaussures, d'une perruque, et de deux mouchoirs de fil ³⁹⁵. A ce niveau, Joseph de Saintours ne pouvait guère rivaliser avec les nobles venant des petite et moyenne noblesses. En revanche, il pouvait se distinguer du monde paysan environnant, dont la situation vestimentaire était le plus souvent très mauvaise, ainsi que le signala, comme nous l'avons vu précédemment, Arthur Young lorsqu'il longea, en 1787, la partie orientale de la sénéchaussée de Sarlat : " ...J'ai (Arthur Young) traversé Payrac et vu beaucoup de mendiants, ce qui ne nous était pas encore arrivé. Dans tout le pays, les filles et femmes de paysans ne portent ni chaussures, ni bas ; les laboureurs à leur travail n'ont ni sabot, ni chaussettes... " ³⁹⁶.

Malgré la grande faiblesse de ses moyens financiers, la plèbe nobiliaire pouvait avoir des garde-robes de qualité, lorsqu'elle en avait le goût. Disposant d'un capital de quatre mille cinq cents livres devant produire environ deux cent vingt-cinq livres de revenus, Marguerite d'Abzac, dame de Marcilhac, possédait quatre robes, onze jupes, neuf coiffes, quatre paires de manchettes, quatre paires de bas, une paire de mitaines, un mantelet, deux devants de corps, deux tabliers, onze mouchoirs, une poche, une paire de pantoufles et quatre chemises ³⁹⁷. Ce vestiaire était confectionné dans des tissus de qualité : les bas et les mitaines étaient en soie ; l'une des robes et un devant de corps avait été taillés dans une étoffe de satin ; les coiffes et les mouchoirs étaient en mousseline ; le satin fut utilisé pour un autre devant de corps ; le mantelet était en gaze ; certaines jupes étaient en flanelle ; enfin, jupes et robes pouvaient aussi être en coton. Les rubans semblent avoir servi à la décoration : les pantoufles et les coiffes en étaient ornées. Chose assez inattendue pour cette catégorie de la noblesse, la dame de Marcilhac avait aussi des bijoux : deux colliers l'un en perles blanches et l'autre en perles couleur café, ainsi que deux bagues, l'une montée avec une pierre rouge et l'autre en or ³⁹⁸. Dans l'ensemble, les vêtements étaient en bon état : deux robes et leurs jupes étaient neuves, ainsi que la paire de pantoufles ³⁹⁹. Marguerite d'Abzac aimait probablement marier les couleurs et les desseins : les rubans étaient bleus ; les jupes et les robes mélangeaient le brun, le jaune, le blanc, le bleu ; l'unique mantelet était en gaze noire, et l'une des robes, ainsi que sa jupe, portaient des motifs à fleurs blanches ⁴⁰⁰. Ce luxe est surprenant d'autant que, par ailleurs, Marguerite d'Abzac semble s'être désintéressée de son intérieur : elle n'avait qu'une paire de draps, un cabinet usé, six chaises empaillées, une table de bois usée,

³⁹⁴ A. D. D., 3 E 5751, notaire Monméja à Villefranche-du-Périgord.

³⁹⁵ *Id.*

³⁹⁶ Arthur Young, *Voyages en France 1787, 1788, 1789*, Paris, Armand Colin, 1976, t. 1, p. 102.

³⁹⁷ A. D. D., 3 E 15557, notaire Lagrange à Sarlat.

³⁹⁸ *Id.*

³⁹⁹ *Id.*

⁴⁰⁰ *Id.*

quelques couverts, un matériel de cuisine réduit au strict minimum et trois lits avec des rideaux pour l'un d'entre eux ⁴⁰¹. Une fois encore, le vêtement s'avère être un puissant révélateur d'une personnalité qui aimait le luxe, la mode, la coquetterie, mais qui privilégiait le paraître aux dépens de l'être, comme en témoigne un intérieur sans aucune commodité.

Conclusion.

Ainsi que le logement et le mobilier, le vêtement de la noblesse changea donc considérablement au XVIII^e siècle : la révolution textile et la mode introduisirent plus de diversité, de légèreté, de couleurs et d'élégance dans des garde-robes nobiliaires également à la recherche d'un confort qui est probablement lié au souci de l'hygiène, pour la noblesse riche, au désir d'intimité familiale dans la moyenne noblesse et dans la partie supérieure de la noblesse pauvre. Mais le mouvement fut ralenti par un conformisme n'acceptant les nouveautés qu'avec parcimonie, comme le montre l'exemple du jeune de Vaulx, brocardé par la population en raison de ses goûts vestimentaires. A partir de mille livres de revenus, il devenait difficile de suivre la mode et d'acheter ces nouveaux tissus, qui inondaient le marché : peu onéreux, le coton était accessible, mais la soie, le satin, le taffetas et le basin étaient remplacés par des tissus locaux. Enfin, la plèbe nobiliaire demeura totalement à l'écart de ces bouleversements : par économie, les nobles de cette catégorie employaient exclusivement de l'étoffe de pays.

Pour être juste, cette typologie doit être nuancée : appartenant à la petite noblesse pour le premier, et à la plèbe nobiliaire pour la seconde, Bernard de Bideran et Marguerite d'Abzac possédaient des garde-robes que n'auraient pas renié biens des nobles beaucoup plus riches. Ce luxe vestimentaire s'accompagnait d'une grande pauvreté des intérieurs : le goût du vêtement l'emportait, vraisemblablement, sur celui du confort ; sans doute s'agissait-il, aussi, de paraître plutôt que d'être, de tromper l'observateur sur la situation financière d'individus qui, le temps d'un regard, sortaient du milieu où le sort les avait placés.

B. Un élément essentiel du mode de vie : l'alimentation.

Comme l'habitat, le mobilier et le vêtement, l'alimentation était un élément essentiel du paraître nobiliaire : le nombre des plats, leur diversité et le raffinement culinaire distinguaient les grandes maisons des plus modestes. Un bon cuisinier faisait la différence, mais ceux-ci étaient assez rares dans les maisons aristocratiques : à Montignac, où les familles nobles étaient nombreuses, seul de Vaulx en possédait un ⁴⁰² ; par ailleurs, nous n'avons trouvé ce type de domesticité que dans la noblesse riche : d'abord, chez Louis de Roffignac de Marzac ⁴⁰³, puis chez Hubert de Boucher de Latour du Roch qui employa Dufour ⁴⁰⁴, ainsi que, selon Philippe Meyzie, François Courtois, célèbre pour ses dindes truffées, ses pâtés de perdrix aux truffes et ses pâtés de lièvres ⁴⁰⁵.

⁴⁰¹ *Id.*

⁴⁰² A. D. D., 2 B 700, justices de Montignac.

⁴⁰³ A. D. D., B 1479, archives du présidial de Sarlat. Il s'agissait de Jean Blancher.

⁴⁰⁴ Arch. du Roch, fonds de Boucher, généalogies, mariages, testaments.

⁴⁰⁵ P. Meyzie, *La table du Sud-Ouest...*, op. cit., p. 93-94.

Si l'ostentation dépendait beaucoup du savoir-faire des chefs de cuisine, elle reposait aussi sur un mécanisme consistant à intégrer, dans les tables périgourdines, les nouvelles denrées. Celles-ci affluèrent sur le marché, du XVII^e au XVIII^e siècles, créant une différence entre les Chapt de Rastignac, qui fréquentaient Bordeaux, Paris ainsi que la Cour, et la masse des petits gentilshommes ruraux aux moyens financiers limités et isolés dans leur terroir. Ainsi, mesurer le rythme de pénétration de certains produits comme le café ou le thé, dans les différentes couches de la société nobiliaire, renseigne sur la rapidité et l'étendue des changements survenus au cours du XVIII^e siècle ; elle désigne clairement les catégories, qui purent suivre le mouvement de leur temps, ainsi que celles qui en furent écartés.

Les inventaires après décès apportent peu d'informations sur le contenu des assiettes de la noblesse. Les notaires trouvaient au mieux les aliments qui pouvaient se conserver : en 1764, le notaire de Monpazier découvrit, chez Armand de Gironde de Lavaur, cinquante livres de lard à dix sols la livre, quatre pots de graisse valant quinze livres, et deux autres pots contenant des quartiers d'oie⁴⁰⁶ ; l'inventaire réalisé, en 1759, dans le repaire de Saint-Pompon révèle, quant à lui, la présence dans la cuisine de cent vingt-huit livres de lard et de quatre jambons⁴⁰⁷ ; citons enfin, une bouteille d'huile de noix et un pot de confiture qui se trouvaient dans la cuisine de l'hôtel Rastignac, à Sarlat, lorsque le notaire Lagrange passa⁴⁰⁸. Le vin entreposé dans les caves aurait pu faire l'objet de descriptions détaillées mais, comme le souligne Michel Figeac, la provenance, les prix et l'année ne sont jamais indiqués⁴⁰⁹. Dans le meilleur des cas, le notaire évoquait la qualité du vin. Ainsi, Lagrange trouva dans la cave du repaire de Saint-Pompon, toujours en 1759, sept tierçons de vin rouge, un de gris, un de blanc, de même que six tonneaux et trente-quatre tierçons de vin rouge⁴¹⁰. Parfois, certaines indications laissent entendre que les maîtres de maison dégustaient les millésimes des meilleures années : en 1755, le même officier découvrit, dans l'hôtel et au château de Rastignac, dix pièces de vin vieux, et de nombreuses barriques de vin fin⁴¹¹.

En revanche, l'énumération du matériel de cuisine permet d'identifier certaines habitudes alimentaires : la présence de cafetières, de broches et de poissonnières montre que le maître des lieux consommait de la viande rôtie, du poisson et du café. Michel Figeac recommande aussi de croiser cette documentation avec les allusions contenues dans les livres de raison, les factures et les menus parfois conservés dans les archives⁴¹². Malheureusement, nous ne disposons d'aucune facture, d'aucun menu, mais les livres de raison des de Beudet de la Garennie constituent une source essentielle pour connaître l'alimentation quotidienne de la petite noblesse sarladaise⁴¹³.

⁴⁰⁶ A. D. D., 3 E 15134, notaire divers à Montignac.

⁴⁰⁷ A. D. D., 3 E 15555, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴⁰⁸ A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴⁰⁹ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 164.

⁴¹⁰ A. D. D., 3 E 15555, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴¹¹ A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴¹² M. Figeac, *Le siècle des Lumières...*, op. cit., p. 160.

⁴¹³ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

1. Le matériel de cuisine : un essai d'analyse quantitative.

Comme pour les meubles, il peut être intéressant de saisir les évolutions du matériel de cuisine en quantifiant le phénomène, d'un siècle à l'autre, et d'une catégorie nobiliaire à l'autre. Au XVII^e siècle, si l'on met à part la moyenne noblesse, pour laquelle nous n'avons qu'un inventaire, et si l'on regrette de n'avoir que celui des Cugnac de Bragedelles pour la plèbe nobiliaire, il semble que les différentes couches de la noblesse ne se dissociaient guère les unes des autres, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Les objets de cuisine détenus par les différentes catégories de la noblesse au XVII^e siècle (1650-1699).

Catégories	Nombre d'objets au XVII ^e siècle	Nombre d'inventaires	Moyenne au XVII ^e siècle
Noblesse riche	71	04	17,75
Noblesse aisée	-	-	-
Noblesse pauvre	22	02	11
Plèbe nobiliaire	18	01	18

En revanche, le XVIII^e siècle se caractérise, une fois encore, par une forte augmentation du nombre des objets ; de nets écarts apparaissent qui séparent la noblesse riche et la moyenne noblesse, d'un côté, de la noblesse pauvre, de l'autre, laquelle prit un retard significatif. Comme nous l'avons vu à propos du mobilier, la plèbe nobiliaire semble avoir été très nettement distancée par les autres catégories de la noblesse dans les dernières décennies de l'Ancien Régime, ainsi que l'indique le tableau ci-dessous.

Les objets de cuisine détenus par les différentes catégories de la noblesse au XVIII^e siècle (1700-1789).

Catégories	Nombre d'objets au XVIII ^e siècle	Nombre d'inventaires	Moyenne au XVIII ^e siècle
Noblesse riche	182	04	45,50
Noblesse aisée	164	04	41,00
Noblesse pauvre	116	05	23,20
Plèbe nobiliaire	31	03	10,33

2. Le matériel de cuisine : essai d'analyse qualitative à différentes époques, et dans les différents milieux de la noblesse sarladaise.

2-1. Le matériel de cuisine au XVII^e siècle.

L'analyse du matériel de cuisine détenu par les différentes catégories de la noblesse montre que la viande rôtie constituait l'une des bases de l'alimentation, dans la seconde moitié du XVII^e siècle : les inventaires mentionnent tous des broches et les landiers qui les supportent, les grils, les rôtissoires, les lèchefrites, destinés à récupérer la graisse, et le jus d'une viande en cours de cuisson. Les tourtières servaient à la confection de pâtés en croûte ou de tartes aux fruits ; coquemars⁴¹⁴,

⁴¹⁴ Le coquemar était un pot de terre vernissé, ou de métal, pourvu d'une anse, et servant ordinairement à faire bouillir ou chauffer de l'eau, de la tisane ou d'autres liquides.

casseroles, poêles, poêles à frire et poêlons indiquent que bien d'autres plats étaient consommés sans que l'on puisse déterminer leur nature. En revanche, généralement utilisés pour la fabrication des confits, les "peyrols ou peyroles"⁴¹⁵ sont très souvent cités dans les inventaires. Enfin, pendues dans les cheminées, les crémaillères permettaient aux cuisiniers de surveiller la cuisson sans avoir à se courber la plus grande partie de la journée.

La noblesse riche se distinguait tout de même des autres catégories nobiliaires par l'emploi d'un matériel spécialisé, que l'on ne retrouve pas ailleurs : les cuisines du château de Laroque-Meyrals contenaient une cloche à cuire les poires à peu près unique en Sarladais⁴¹⁶ ; celles des châteaux de Rastignac et de Coulange possédaient, en 1692, un moulin à poivre servant probablement à épicer les viandes et, surtout, trois cafetières attestant de la pénétration du café dans la couche supérieure de la noblesse périgourdine, à l'extrême fin du XVII^e siècle⁴¹⁷. Cette précocité dans la consommation du café ne doit pas étonner : Philippe Meyzie constate qu'en Aquitaine, la cafetière est présente dans 16 % des inventaires réalisés entre 1700 et 1749⁴¹⁸. Ajoutons qu'en Sarladais, les Chapt de Rastignac eurent certainement un rôle essentiel dans la diffusion de cette boisson exotique : les nobles fréquentant les châteaux de Rastignac et de Coulange y découvrirent le café, de même que les domestiques, véritables intermédiaires culturels qui introduisirent probablement le café dans les milieux populaires⁴¹⁹.

Le matériel de cuisine détenu par la noblesse riche au XVII^e siècle (1650-1699).

Catégories	Nombre des inventaires	Nombre des objets	Fréquence
Marmite	04	06	1,50
Landier	04	04	1,00
Rôtissoire	04	07	1,75
Broche	04	04	1,00
Lèche-frite	04	02	0,50
Chaudron	04	01	0,25
Poêle	04	04	1,00
Poêlon	04	01	0,25
Cloche à cuire les poires	04	01	0,25
Mortier	04	03	0,75
Pilon	04	01	0,25
Pelle	04	02	0,50
Tourtière	04	01	0,25
Gril	04	01	0,25
Pot	04	17	4,25
Bassin	04	01	0,25
Couteau à viande	04	05	1,25
Poêle à frire	04	02	0,50
Casserole	04	02	0,50
Moulin à poivre	04	01	0,25
Pelle à feu	04	02	0,50
Cafetière	04	03	0,75

⁴¹⁵ Le peyrol ou peyroles était un pot de fonte avec une anse en fer, et qui servait de récipient pouvant aller sur le feu.

⁴¹⁶ A. D. D., B 1178, archives du présidial de Sarlat.

⁴¹⁷ A. D. D., 2 E 1852 3, titres féodaux et de famille, Chapt de Rastignac.

⁴¹⁸ P. Meyzie, *La tables du Sud-Ouest...*, op. cit., p. 298.

⁴¹⁹ Jean-Pierre Gutton, *Domestiques et serviteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Aubier Montaigne, 1981, p. 77.

Le matériel de cuisine détenu par la noblesse pauvre au XVII^e siècle (1650-1699).

Catégories	Nombre d'inventaires	Nombre d'objets	Fréquence
Coquemar	02	01	0,50
Poêle	02	03	1,50
Poêlon	02	01	0,50
Chaudron	02	02	1,00
Tourtière	02	02	1,00
Pale	02	01	0,50
Lêchefrite	02	02	1,00
Bassin	02	02	1,00
Pelle	02	01	0,50
Gril	02	01	0,50
Crémaillère	02	01	0,50
Landier	02	02	1,00
Peyrol	02	01	0,50

Le matériel de cuisine détenu par la plèbe nobiliaire au XVII^e siècle (1650-1699).

Catégories	Nombre d'inventaires	Nombre d'objets
Pale	01	02
Chaudron	01	01
Bassin	01	01
Peyrol	01	01
Poêle	01	02
Lêchefrite	01	01
Mortier	01	01
Pilon	01	01
Pot	01	03
Crémaillère	01	01
Broche	01	02
Landier	01	01
Marmite	01	01

2-2. Le matériel de cuisine au XVIII^e siècle.

Si le nombre des objets détenus par la noblesse riche augmenta fortement au XVIII^e siècle, la part des nouveautés fut pour beaucoup dans cette évolution : 29,54 % des ustensiles de cuisine comptabilisés dans les inventaires étaient nouveaux. En matière culinaire, les innovations avaient pour fonction de faciliter le travail de la domesticité : le crochet à peser permettait d'établir avec précision les quantités nécessaires à la confection d'un plat⁴²⁰ ; au château de Rastignac, l'utilisation de fours et d'un tourne-broche amélioreraient la cuisson des aliments et des rôtis⁴²¹ ; la chaponnière, la passoire et l'écumoire allégeaient aussi la tâche des valets et des servantes, sans nuire à la qualité des mets servis.

Il faut ajouter que l'existence du service "à la française" joua un rôle essentiel dans cette évolution. En effet, ce type de service permettait à chaque convive de choisir parmi divers mets, afin de varier les saveurs, pratique de table qui nécessitait une grande quantité de vaisselle, et beaucoup d'instruments de cuisine que l'on retrouve

⁴²⁰ A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴²¹ *Id.*

dans les inventaires après décès. Ainsi, utilisés dans l'hôtel Rastignac, les douze moules à tartelettes démontrent que les valets servaient des portions individuelles probablement composées de divers fruits ; toujours dans le même lieu, utile pour nettoyer rapidement assiettes et couverts, le bachot à vaisselle permettait certainement d'augmenter le nombre des plats, et la variété alimentaire, en lavant rapidement ce qui avait déjà servi ⁴²². L'apparition des seaux, dans les inventaires, et leur nombre s'expliquent de cette manière : le nettoyage des ustensiles de cuisine et les normes imposées par " la civilisation des mœurs ", en matière de savoir-vivre ⁴²³, nécessitaient de grandes quantités d'eau, car à chaque plat correspondaient des couverts spécifiques.

Les boissons semblent avoir également beaucoup évolué au XVIII^e siècle. Ainsi, la consommation d'eau-de-vie devint plus fréquente, conformément à une mode qui gagna les élites du Sud-Ouest dans la seconde moitié du siècle des Lumières ⁴²⁴. Effectivement, en 1755, les Chapt de Rastignac avaient vingt-trois barriques d'eau-de-vie entreposées dans le cellier de leur château ⁴²⁵. Mentionnée dans le même inventaire, la théière est une importante nouveauté, puisqu'on ne la trouve nulle part ailleurs dans la sénéchaussée avant cette date : il est certain que les Chapt de Rastignac jouèrent, comme pour le café, un rôle important dans la diffusion du thé en Sarladais ⁴²⁶ : les nobles qui fréquentaient leur hôtel de Sarlat, ainsi que les domestiques, qui y servaient, découvrirent cette boisson et la firent connaître à leurs proches. Le retard par rapport au reste de l'Aquitaine est tout de même certain. En effet, lors de son étude concernant les pratiques alimentaires du Sud-Ouest, entre 1700 et 1850, Philippe Meyzie a découvert de nombreuses preuves attestant d'une consommation précoce de cette boisson : des factures de thé apparaissent chez les notables agenais, dès 1700, et les théières sont mentionnées dans 15 % des inventaires pour la période 1700-1749 ⁴²⁷. Modeste hobereau périgourdin, et grand consommateur de thé, entre 1730 et 1740, Charon de Sensenac semble avoir été très marginal dans son goût pour cette boisson ⁴²⁸.

Ces nouveautés ne doivent pas cacher qu'un certain conservatisme existait dans les familles de la noblesse riche : la viande rôtie et le petit gibier dominaient encore largement, ainsi que le montre la fréquence des grils (1,00), des lèchefrites, (0,75) et des broches de toutes tailles dans les inventaires (2,50) car, comme au XVII^e siècle, l'alimentation carnée restait un signe de supériorité sociale ⁴²⁹. La consommation de poisson était également une habitude ancienne dans l'élite de la noblesse : en 1707, la cuisine du château de Rastignac disposait d'une poissonnière ⁴³⁰ attestant d'un goût que l'on retrouve chez Christophe de Beaumont, qui payait un pêcheur professionnel pour lui fournir des anguilles, lors de son passage à Beynac, entre 1761

⁴²² *Id.*

⁴²³ N. Elias, *La civilisation des mœurs...*, op. cit.

⁴²⁴ P. Meyzie, *La table du Sud-Ouest...*, op. cit., p. 296.

⁴²⁵ A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴²⁶ *Id.*

⁴²⁷ P. Meyzie, *La table du Sud-Ouest...*, op. cit., p. 125.

⁴²⁸ *Id.*, p. 150.

⁴²⁹ Massimo Montanari, *La faim et l'abondance, histoire de l'alimentation en Europe*, Paris, Seuil, 1995, p. 30.

⁴³⁰ A. D. D., 2 E 1852 3, titres féodaux et de famille, Chapt de Rastignac.

et 1782 ⁴³¹. De même, issu d'une pratique culinaire remontant à l'époque médiévale ⁴³², chez les Chapt de Rastignac, le ragoût était encore souvent servi aux convives, au milieu du XVIII^e siècle : marquées aux armes de cette maison, des cuillères à ragoût se trouvaient, en 1755, dans l'office de l'hôtel de Sarlat ⁴³³. En outre, les produits locaux étaient encore abondamment utilisés, et notamment l'huile de noix : le notaire Lagrange trouva dans la cuisine de l'hôtel Rastignac ⁴³⁴, deux bouteilles de cette huile bon marché qui, dans le Sud-Ouest, servait de matière grasse pour les cuissons, et notamment les fritures ⁴³⁵. Précisément, la friture était l'un des modes de cuisson le plus couramment utilisé : 100 % des inventaires concernant les cuisines de la noblesse riche mentionnent des poêles à frire. Cette proportion est tout à fait spécifique du Sud-Ouest : ce genre d'ustensile de cuisine est beaucoup plus rare à Coutances, où il n'est mentionné que dans 20 % des cas ⁴³⁶.

Il faut également se demander si le sucre était, au XVIII^e siècle, un produit intégré à la tradition alimentaire ? On peut le penser car, au siècle des Lumières, dans la noblesse riche, ce produit n'était plus une nouveauté depuis longtemps, puisque des sucriers sont mentionnés dans l'inventaire du château de Laroque-Meyrals en 1657. Pour autant, il n'est pas possible de déterminer si la consommation de bonbons, de macarons, de pralines et d'échaudés augmenta dans le dernier siècle de l'Ancien Régime, ainsi que le pense Philippe Meyzie ⁴³⁷. Il en va de même pour le poivre. Au milieu du XVIII^e siècle, dans certaines familles, cette épice était utilisée depuis fort longtemps pour la confection des plats, ce qui devint très certainement une habitude alimentaire : une poivrière est mentionnée, une première fois, dans un inventaire du château de Rastignac, en 1692 ⁴³⁸, puis une seconde fois, dans l'hôtel de Sarlat, en 1755 ⁴³⁹. Ainsi, le poivre qui, selon Philippe Meyzie était une épice populaire par excellence, façonna durablement les pratiques culinaires de la partie la plus riche de la noblesse du Sarladais ⁴⁴⁰.

Il est vrai que certains produits nouveaux entrèrent dans l'alimentation de cette partie de la noblesse. Le café et le thé appartenaient à cette catégorie. En revanche, faute d'inventaires mentionnant des chocolatières, il semble que le Sarladais ignore le chocolat qui, pourtant, connut en Aquitaine un grand succès dans la première moitié du XVIII^e siècle : 16 % des inventaires analysés par Philippe Meyzie citent la présence de chocolatières ⁴⁴¹. Ainsi, Michel Figeac écrit avec raison que le classicisme dominait dans l'art culinaire périgourdin qui fut, néanmoins, modernisé avec lenteur par la venue de produits exotiques ⁴⁴².

⁴³¹ P. Meyzie, *La table du Sud-Ouest...*, op. cit., p. 242.

⁴³² *Id.*, p. 287.

⁴³³ A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴³⁴ *Id.*

⁴³⁵ P. Meyzie, *La table du Sud-Ouest...*, p. 290, 291.

⁴³⁶ *Id.*, p. 282.

⁴³⁷ *Id.*, p. 115.

⁴³⁸ A. D. D., 2 E 1852 3, titres féodaux et de famille, Chapt de Rastignac.

⁴³⁹ A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴⁴⁰ P. Meyzie, *La table du Sud-Ouest...*, op. cit., p. 218.

⁴⁴¹ *Id.*, p. 125-126.

⁴⁴² M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 168.

Le matériel de cuisine détenu par la noblesse riche, au XVIII^e siècle.

Catégories	Nouveautés	Inventaires	Nombre	Fréquence
Landier	-	04	01	0,25
Casserole	-	04	23	5,75
Mortier	-	04	06	1,50
Pelle	-	04	02	0,50
Broche	-	04	10	2,50
Gril	-	04	04	1,00
Passoire	Nouveauté	04	05	1,25
Pot	-	04	26	6,50
Tourtière	-	04	07	1,75
Poêle à frire	-	04	04	1,00
Crochet à peser	Nouveauté	04	01	0,25
Poissonnière	Nouveauté	04	01	0,25
Bassin	-	04	02	0,50
Seau	Nouveauté	04	09	2,25
Ecumoire	Nouveauté	04	03	1,33
Poêle	-	04	01	0,25
Poêlon	-	04	01	0,25
Peyrol	-	04	06	1,50
Chenet	-	04	07	1,75
Bandelle	Nouveauté	04	02	0,50
Crochet	-	04	01	0,25
Trépied	Nouveauté	04	05	1,25
Tranchant	-	04	01	0,25
Barre	-	04	01	0,25
Lêchefrite	-	04	03	0,75
Pelle à feu	-	04	03	0,75
Bachot à laver la vaisselle	Nouveauté	04	01	0,25
Marmite	-	04	13	3,25
Chaudron	-	04	03	0,75
Couverture de four	Nouveauté	04	01	0,25
Coquemar	-	04	01	0,25
Bassine	-	04	03	0,75
Tourne-broche	Nouveauté	04	01	0,25
Cuvette	-	04	01	0,25
Moule à tartelettes	Nouveauté	04	12	3,00
Crémaillère	-	04	01	0,25
Chaponnière	Nouveauté	04	01	0,25
Cruche	-	04	01	0,25
Cafetière	-	04	02	0,50
Moulin à café	-	04	01	0,25
Bouteille d'huile de noix	-	04	01	0,25
Pot de confiture	-	04	02	0,50
Théière	Nouveauté	04	01	0,25

Les nouveautés culinaires gagnèrent-elles les cuisines de la moyenne noblesse ? Les inventaires montrent que 30,30 % des ustensiles employés par la domesticité, pour le service de table, étaient nouveaux. Comme pour la noblesse riche, l'innovation suivit trois axes principaux. Premièrement, elle avait pour but de faciliter le travail des valets et des servantes : les passoires et la passette faisaient gagner un temps précieux, sans que cela nuise à la qualité des plats ; au château du Roch, les six cloches à potage introduisirent une certaine souplesse dans le service : il était possible de préparer les soupes à l'avance, de les stocker dans la cuisine, de leur conserver leur chaleur, puis de les servir sans que les convives attendent longtemps entre deux plats⁴⁴³.

⁴⁴³ A. D. D., 3 E 15533, notaire Lagrange à Sarlat.

Dans cette catégorie nobiliaire, la nouveauté était également liée à la pratique du "service à la française" : il est certain que les six cloches devaient protéger différentes sortes de potages, parmi lesquels il était possible de choisir selon son goût ⁴⁴⁴. L'exemple des Vassal de Sineuil, qui appartenaient aussi à la moyenne noblesse, montre, comme le signale Michel Figeac, que plats et couverts étaient employés en quantité ⁴⁴⁵ ; les maîtres du lieu multipliaient les mets et les saveurs, dont la variété et le raffinement définissaient les meilleures maisons. Mais, à défaut du bachot à laver la vaisselle de l'hôtel Rastignac, il est difficile d'interpréter la présence dans les inventaires de nombreux seaux, dont on peut supposer, tout de même, qu'ils servaient à nettoyer les multiples ustensiles nécessaires à ces recherches culinaires. D'autres nouveautés sont visibles. Ainsi, suivant sans doute l'exemple de la noblesse riche, les Boyer du Suquet consommèrent de l'eau-de-vie de prune, ainsi que du ratafia ⁴⁴⁶. Il est également certain qu'ils consommaient de la moutarde, comme l'indique la présence d'un moutardier, mentionné dans un inventaire de 1787 ⁴⁴⁷.

En outre, nous avons signalé précédemment que le café était consommé, dès la fin du XVII^e siècle, chez les Chapt de Rastignac, qui appartenaient à la noblesse riche, et qui jouèrent certainement, bien qu'il soit difficile de le prouver, un rôle important dans la diffusion de cette boisson en Sarladais, car aucun autre inventaire après décès ne mentionne la présence de café, de cafetières ou de tasses à café. Cependant, il est sûr que cette boisson gagna la noblesse aisée, bien avant 1736, lorsque le notaire Lagrange découvrit au château du Roch, dans la "chambre de Madame", deux cafetières en cuivre rouge ⁴⁴⁸. Les de Boucher furent, peut-être, des précurseurs dans leur milieu car, ensuite, tous les inventaires concernant la moyenne noblesse mentionnent ou des cafetières ou un moulin à café : les cuisines des Treilhard du Bastit ⁴⁴⁹, des Calvimont de Tayac ⁴⁵⁰ et des Boyer ⁴⁵¹ possédaient ces ustensiles, entre 1759 et 1787. Le thé fut également une nouveauté sans doute moins marquante, car elle apparaît tardivement dans ce milieu : réalisé en 1787, l'inventaire de la maison de Jacques de Boyer du Suquet, par le notaire Bounet, révèle que le maître des lieux avait une théière en faïence ⁴⁵².

Malgré tout, l'art culinaire était dominé par la tradition, qui accordait la meilleure place à l'alimentation carnée : comme chez les Chapt de Rastignac, le crochet à viande, les grils, le lèchefrite et les broches sont constamment évoqués ; un couteau à hacher la viande, trouvé chez les Treilhard du Bastit ⁴⁵³, ainsi que la présence de 3,50 tourtières par logis attestent d'un goût constant pour les pâtisseries salées qui, selon Philippe Meyzie, occupent dans le Sud-Ouest une place de premier plan, au point qu'il voit, dans cette particularité, une forme d'expression privilégiée de la

⁴⁴⁴ *Id.*

⁴⁴⁵ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 159.

⁴⁴⁶ A. D. D., 3 E 8960, notaire Bounet au Coux.

⁴⁴⁷ *Id.*

⁴⁴⁸ A. D. D., 3 E 15533, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴⁴⁹ A. D. D., 2 B 719, justices de Terrasson.

⁴⁵⁰ A. D. D., 3 E 4510, notaire Dejean à Belvès.

⁴⁵¹ A. D. D., 3 E 8960, notaire Bounet au Coux.

⁴⁵² *Id.*

⁴⁵³ A. D. D., 2 B 719, justices de Terrasson.

gastronomie régionale ⁴⁵⁴. La présence, en 1736, d'une poissonnière dans la cuisine du château du Roch montre encore que Guillaume de Boucher ne dédaignait pas le poisson, dont nous venons de voir qu'il correspondait à des habitudes alimentaires anciennes ⁴⁵⁵.

Les Boyer du Suquet consommaient aussi de l'huile de noix et, sans doute, une grande quantité d'huile d'olive conservée dans une "dame jeanne". Ce produit étranger à la région se retrouve dans de nombreux autres inventaires : originaire du pourtour méditerranéen, l'huile d'olive avait été intégrée à la cuisine locale, ainsi que le signale Philippe Meyzie, qui a également constaté la présence de ce produit dans l'ensemble du Sud-Ouest ⁴⁵⁶. Les Boyer du Suquet et les Treilhard du Bastit avaient aussi un goût marqué pour les produits de longue conservation –jambons, lard et quartiers d'oie confits- ce qui est, une fois encore, assez conforme à ce qu'a observé le même auteur chez bien des nobles aquitains ⁴⁵⁷. Enfin, Jacques de Boyer semble avoir également apprécié les ragoûts, très liés à la tradition culinaire du Sud-Ouest : dans la maison de Saint-Cyprien, parmi de nombreux couverts, se trouvaient quatre cuillères à ragoût ⁴⁵⁸. En témoignant par défaut, l'arrivée tardive de théières et l'absence de services à chocolat démontrent combien la moyenne noblesse restait attachée aux traditions alimentaires de son terroir, fort peu réceptive, en dehors des usages de table, aux nouveautés parisiennes ou bordelaises.

Le matériel de cuisine détenu par la noblesse aisée au XVIII^e siècle.

Catégories	Nouveautés	Nombre d'inventaires	Nombre	Fréquence
Cloche à potage	Nouveauté	04	06	1,50
Crochet à viande	-	04	01	0,25
Chaudron	-	04	03	0,75
Bassin	-	04	07	1,75
Gril	-	04	05	1,25
Poêlon	-	04	02	0,50
Poêle à frire	-	04	04	1,00
Godet	-	04	03	0,75
Seau	Nouveauté	04	05	1,25
Pot	-	04	33	8,25
Chenet	-	04	02	0,50
Broche	-	04	04	1,00
Trépied	Nouveauté	04	05	1,25
Friquet	Nouveauté	04	03	0,75
Tourtière	-	04	14	3,50
Casserole	-	04	20	5,00
Poissonnière	Nouveauté	04	01	0,25
Pilon	-	04	03	0,75
Pelle	-	04	05	1,25
Pot à graisse	-	04	10	2,50
Potager	-	04	01	0,25
Lèche-frite	-	04	01	0,25
Cafetière	Nouveauté	04	07	1,75
Passoire	Nouveauté	04	01	0,25
Peyrol	-	04	01	0,25
Marmite	-	04	05	1,25
Couteau à hacher la Viande	Nouveauté	04	01	0,25
Broche à rôti	-	04	02	0,50

⁴⁵⁴ P. Meyzie, *La table du Sud-Ouest...*, op. cit., p. 285.

⁴⁵⁵ A. D. D., 3 E 15533, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴⁵⁶ P. Meyzie, *La table du Sud-Ouest...*, op. cit., p. 261.

⁴⁵⁷ *Id.*, p. 138-139.

⁴⁵⁸ *Id.*

Crémaillère	-	04	02	0,50
Passette	Nouveauté	04	02	0,50
Mortier	-	04	01	0,25
Bouteille à huile	-	04	03	0,75
Moulin à café	Nouveauté	04	01	0,25

La noblesse pauvre connut aussi un certain renouvellement de son matériel de cuisine : 17,85 % des ustensiles mentionnés par les inventaires étaient nouveaux au XVIII^e siècle. Moins puissant que pour l'élite du second ordre, le mouvement allait dans les mêmes directions : la passoire, le crochet à peser et le réchaud employés à la Garennie ⁴⁵⁹ devaient faciliter le travail de la domesticité ; les seaux attestent, vraisemblablement, une fois encore, de la diffusion d'un art de se tenir à table qui imposait de multiplier les couverts, les plats et les saveurs ; découverts par le notaire Dejean dans le repaire de la Garennie, des gobelets à liqueur montrent que les de Beudet consommaient de l'eau-de-vie, une boisson très à la mode dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, ainsi que nous l'avons vu précédemment ⁴⁶⁰ ; la présence d'une cafetière en faïence jaune et d'un moulin à café, chez les mêmes, indiquent que le café était consommé dans cette maison ⁴⁶¹.

Si la nouveauté pénétra au cœur du terroir périgourdin, la tradition restait évidemment essentielle : la fréquence des lèchefrites (0,80), des tourtières (1,40), des broches (1,60) et des grils (0,80) atteste de l'importance de la viande dans l'alimentation de cette partie du second ordre ; la présence, chez les Salignac de la Poncie, de trente-six livres d'huile de noix, de deux pots de terre contenant des quartiers d'oie, d'un pot de graisse, d'un quartier de lard et de prunes montre que cette famille de la petite noblesse très pauvre demeurait attachée aux produits locaux ⁴⁶². De même, Anne-Marie de Beaupoil de Lanmary, comtesse de Giverzac, semble avoir apprécié les produits de longue conservation : au moment de son décès, en 1759, la cuisine de son château de Saint-Pompon contenait une grande quantité de lard, évaluée cent vingt-huit livres, et quatre jambons ⁴⁶³.

Le matériel de cuisine détenu par la noblesse pauvre au XVIII^e siècle.

Catégories	Nouveautés	Nombre d'inventaires	Nombre	Fréquence
Peyrol	-	05	05	1,00
Pelle	-	05	03	0,60
Crémaillère	-	05	02	0,40
Mortier	-	05	02	0,40
Bassin	-	05	07	1,40
Tourtière	-	05	07	1,40
Lèchefrite	-	05	04	0,80
Poêlon	-	05	03	0,60
Pot	-	05	26	5,20
Landier	-	05	02	0,40
Friquet	Nouveauté	05	01	0,20
Passoire	Nouveauté	05	01	0,20
Pelle à feu	-	05	03	0,60
Poêle à frire	-	05	03	0,60

⁴⁵⁹ A. D. D., 3 E 4512, notaire Dejean à Belvès.

⁴⁶⁰ *Id.*

⁴⁶¹ *Id.*

⁴⁶² A. D. D., 3 E 15539, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴⁶³ A. D. D., 3 E 15555, notaire Lagrange à Sarlat.

Chaîne	-	05	03	0,60
Chaudron	-	05	04	0,80
Broche	-	05	08	1,60
Seau	Nouveauté	05	07	1,40
Poêle	-	05	03	0,60
Gril	-	05	04	0,80
Chenet	-	05	07	1,40
Crochet à peser	Nouveauté	05	01	0,20
Pilon	-	05	01	0,20
Casserole	-	05	06	1,20
Crochet	-	05	01	0,20
Réchaud	Nouveauté	05	01	0,20
Cafetière	Nouveauté	05	01	0,20
Moulin à café	Nouveauté	05	01	0,20

Si les inventaires après décès permettent de dégager quelques grandes lignes directrices, ils ne peuvent remplacer les livres de raison, qui fournissent une information très dense sur les habitudes alimentaires. Ceux du chevalier de Beudet de Savignac constituent donc une documentation irremplaçable sur la consommation journalière d'une famille de la petite noblesse. Avant d'aller plus loin, quelques précisions méthodologiques sont nécessaires ; il est en fait impossible d'établir, même approximativement, la quantité exacte de ce qui était consommé : les indications de poids, de volume, ou numériques, concernant la viande, les œufs, le sel, le sucre ou le café ne sont presque jamais données ; elles sont le plus souvent noyées dans le discours, pour reprendre l'expression de Madelaine Foisil, à propos du journal de Gilles de Gouberville, qui souffre du même défaut ⁴⁶⁴. En revanche, le relevé systématique des différents types de produits alimentaires permet de connaître avec précision ce qui passa dans la cuisine de la Garennie entre 1734 et 1756.

Au fil des pages d'une écriture serrée, le chevalier de Beudet révèle que la base de l'alimentation familiale était composée en grande partie des céréales produites sur ses terres. De qualité inférieure, la méturre, qui mélangeait froment et seigle, faisait l'ordinaire des repas. Le froment était plus rare dans la ration alimentaire quotidienne, car il était réservé à la vente, notamment dans les période de cherté du grain : ce système permettait d'écarter les disettes, tout en réalisant de substantiels profits, ainsi que l'écrivit l'auteur des livres en 1747 : " ...Il s'est vendu ou employé pour la maison quarante cartonnées de froment de nos rentes à cause de la disette, nous avons consommé tout celui que nous avons en la métairie... " ⁴⁶⁵.

Les céréales consommées à la Garennie entre 1734 et 1741.

Céréales	Quantité en sacs	Années
Froment	20	1734-1735
Méturre	30	1734-1735
Froment	19	1735-1736
Méturre	33	1735-1736
Froment	24	1736-1737
Méturre	41	1736-1737
Froment	20	1737-1738
Méturre	33	1737-1738
Froment	16	1738-1739
Méturre	48	1738-1739
Froment	30	1738-1739
Méturre	50	1738-1739

⁴⁶⁴ M. Foisil, op. cit., p. 141.

⁴⁶⁵ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

Froment	?	1740-1741
Méture	54	1740-1741

D'autres marchandises venaient de la Garennie : commercialisés, le vin, les haricots blancs et verts, ainsi que les châtaignes devaient aussi, pour une partie, être consommés par les de Beudet ⁴⁶⁶. La rareté des achats de viande de porc, de canard, d'oie, de dindon, de poule s'explique également par la pratique de l'autoconsommation en ce domaine : l'acquisition d'un habit pour le dindonnier, en 1734, ainsi que d'une auge pour les canard et les poules, en 1737, montrent que la volaille parcourait les abords du repaire ⁴⁶⁷. A part des bécasses, mentionnées en 1748, le gibier fut très rarement acheté, mais les frères de Beudet aimaient la chasse ; ils fournissaient la maison en perdreaux et en lièvres. De plus, grâce à la pêche, les tables de la petite noblesse ne manquaient pas des poissons qui fréquentaient la Dordogne. La cuisine du repaire de Saint-Rome, riverain de cette rivière, possédait " un épervier garni de plombs " : à peine sortis de l'eau, tanches et barbeaux étaient dans les mains du cuisinier ⁴⁶⁸. Ainsi, la petite noblesse pouvait limiter les dépenses alimentaires grâce au système de l'autoconsommation qui devait beaucoup à une polyculture fournissant différentes qualités de céréales, une gamme étendue de légumes et de la volailles en abondance ⁴⁶⁹, ainsi qu'à une région bien pourvue en gibiers de toutes sortes.

Si, dans la petite noblesse, l'autoconsommation dominait, ainsi que le pense Philippe Meyzie ⁴⁷⁰, il est certain que les de Beudet se fournissaient aussi dans le commerce alimentaire. En 1734, Beudet de Savignac indiquait qu'il avait donné seize sols pour acheter du pain : " ...Nous avons acheté seize sols de pain ou d'œufs et une boucle à chape pour une croupière... " ⁴⁷¹. Malheureusement, il est impossible d'établir avec certitude l'importance de ces achats : il apparaît que les sieurs de la Garennie moulaient leurs grains, et qu'ils le faisaient cuire par le boulanger, ainsi que le précise Savignac pour l'année 1740 : " ...Nous avons mangé cinquante quatre sacs de " méture " et 31,5 cartonnées de froment ainsi que quatre cartonnées que nous avons fait moudre à la maison ou pour du pain second c'est-à-dire que nous avons mangé en pain pris chez le boulanger... " ⁴⁷². D'autres commerçants apparaissent dans les livres de raison : les bouchers de Beaumont-du-Périgord, de Cabans, de Belvès et du Buisson fournirent, semble-t-il, de grandes quantités de viande, si l'on en juge par les sommes dépensées. Ainsi, en 1734, le boucher Jacques reçut vingt-deux livres, et Lacave, son confrère de Beaumont-du-Périgord, quatre-vingts livres ⁴⁷³. En 1753, 1754 et 1756, les de Beudet versèrent, au total, deux cent trente-quatre livres ; en moyenne, sur cinq ans, soixante et onze livres furent dépensées par ans pour des achats de viande ⁴⁷⁴. Assez fréquemment acheté, il est probable que le poisson de rivière se substituait à la viande le vendredi mais, ponctuellement, le poisson de mer remplaçait les truites de la Dordogne : en 1752 et 1754, le sieur de la Garennie fit

⁴⁶⁶ *Id.*, années 1735, 1738 et 1739.

⁴⁶⁷ *Id.*

⁴⁶⁸ A. D. D., 3 E 15558, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴⁶⁹ P. Meyzie, *La table du Sud-Ouest...*, op. cit., p. 250.

⁴⁷⁰ *Id.*, p. 149.

⁴⁷¹ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

⁴⁷² *Id.*

⁴⁷³ *Id.*

⁴⁷⁴ *Id.*

venir de Bergerac des morues, un poisson capable de supporter le voyage sans se dégrader ⁴⁷⁵, et qui était, en Aquitaine, assez fréquemment consommé par les élites, ainsi que le remarque Philippe Meyzie ⁴⁷⁶.

Enfin, le sel, le sucre, l'huile d'olive ou de noix, les clous de girofle, le beurre frais et les fromages venaient du commerce local, qui tira profit des changements dans la pratique alimentaire de l'élite. L'huile d'olive n'était pas une nouveauté, au contraire du sucre. Chez les de Beudet, ce dernier produit semble être devenu une habitude alimentaire, au milieu du XVIII^e siècle, conformément à ce que Philippe Meyzie a observé pour l'ensemble de l'Aquitaine : cette région adopta très précocement le sucre qui, ailleurs, ne se répandit qu'à la fin du siècle des Lumières ⁴⁷⁷. Le beurre connut une évolution similaire : dans le Sud-Ouest, il entra dans l'alimentation d'une partie importante des élites à peu près durant la même période ⁴⁷⁸. Enfin, dans la petite noblesse, le café devint un élément de l'alimentation quotidienne au milieu du XVIII^e siècle, car il est possible de dater, avec précision, l'arrivée de ce produit à la Garenne. En effet, les livres de raison ne contiennent aucune allusion concernant ce breuvage avant 1750. A cette date, de Beudet de Savignac note que son frère, le chevalier : " ... a employé douze livres sur la vente des petits cochons à savoir : trois cents clous pour le plancher, cinquante-quatre sols, quatre livres pour du café, neuf livres pour un pain de sucre " ⁴⁷⁹. Un mois plus tard, lors de sa visite chez Chabert, marchand à Sarlat, le chevalier fit l'acquisition de tasses à café, mentionnées dans l'inventaire de 1770 ⁴⁸⁰.

Des phénomènes d'imitation purent inciter les petits nobles ruraux à consommer cette boisson exotique, mais d'autres facteurs jouèrent un rôle essentiel. Ainsi, il est sûr, car nous avons décrit son organisation dans une partie précédente, qu'un réseau de distribution locale assez dense favorisa aussi la diffusion du café : pour s'approvisionner, les de Beudet se rendaient à Limeuil et à Cadouin, des bourgs ruraux que l'on ne peut qualifier de villes ⁴⁸¹. Ce luxe, au cœur des campagnes, devait beaucoup au grand commerce. Mais la réussite aurait été, selon Anne Radeff, moins complète sans ces milliers de boutiques, et ces centaines de foires disséminées dans la profondeur des terroirs ⁴⁸². L'habileté des commerçants locaux joua, au demeurant, un rôle fondamental : pour développer leurs affaires, certains modifièrent les habitudes de consommation de leur clientèle nobiliaire. Marchand de Sarlat, Gouzot fit la promotion de produits très rares dans la sénéchaussée : en 1756, il envoya, à la Garenne, un citron qui fut certainement le premier de son espèce à entrer chez les de Beudet ⁴⁸³. Ainsi, au siècle des Lumières, l'autarcie n'était plus guère possible, en matière de consommation, que ce soit en Périgord ou ailleurs en Europe : les zones rurales les plus retirées étaient tout de même insérées dans l'économie de marché. En Suisse, bien que réputé rural, le canton de Berne importait,

⁴⁷⁵ *Id.*

⁴⁷⁶ P. Meyzie, *La table du Sud-Ouest...*, op. cit., p. 136.

⁴⁷⁷ *Id.*, p. 265.

⁴⁷⁸ *Id.*, p. 122.

⁴⁷⁹ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

⁴⁸⁰ *Id.*

⁴⁸¹ *Id.*

⁴⁸² Anne Radeff, *Du café dans le chaudron. Economie globale d'Ancien Régime, Suisse occidentale, Franche-Comté et Savoie*, Lausanne, Société d'Histoire de la Suisse romande, 1996, p. 17-18.

⁴⁸³ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

vers 1785, du sucre pour 300 000 livres, du thé et, enfin, du café qui venait de France, d'Italie, de la Hollande, de l'Angleterre, et de la Martinique ⁴⁸⁴.

L'analyse qui précède corrobore donc ce qui a été observé à l'aide des inventaires après décès. Les traditions culinaires anciennes étaient bien vivantes dans les cuisines de la petite noblesse, qui appréciait aussi les produits venant de l'extérieur, comme l'huile d'olive, ou ceux qui apportaient des saveurs nouvelles : le sucre, le beurre et le café. Le vin de Bordeaux, acheté au négociant Bardine en 1736, l'eau-de-vie et le tabac complétaient agréablement une table simple, mais fort bien garnie ⁴⁸⁵, assez proche de ce qui était consommé dans la sénéchaussée de Sarlat par la noblesse riche ou moyenne. ⁴⁸⁶

L'analyse du matériel de cuisine détenu par les familles de la plèbe nobiliaire révèle qu'il existait, comme dans bien d'autres domaines, une véritable fracture séparant cette catégorie des autres couches de la noblesse. Chez les Saintours de Grand Borie, les d'Aymerique de l'Haumon et Marguerite d'Abzac, dame de Marcihac, les innovations étaient plutôt rares : seules deux passoires et un seau apportent un minimum de nouveautés. Observées ailleurs, les évolutions visant à faciliter le travail de la domesticité en lui permettant de faire face à l'augmentation du nombre des plats n'étaient guère en usage dans ce milieu. Les nouveautés étaient également rares en matière d'alimentation, mais certains changements peuvent être constatés. La présence d'un sucrier, dans l'une des chambres du domicile d'Ignace d'Aymerique de l'Haumon, montre, qu'en 1757, le sucre était parvenu jusqu'au niveau le plus bas de la noblesse ⁴⁸⁷. Les produits laitiers entrèrent probablement assez tôt dans l'alimentation des nobles les plus pauvres, puisque la plèbe nobiliaire en consommait dès le premier tiers du XVIII^e siècle : entre 1730 et 1736, capités une livre, Henri de Boucher de Laussel et Marie-Anne de Gombeau, son épouse, achetaient du fromage et du beurre à Sarlat. Cependant, le couple paraît, a priori, avoir boudé le café qui ne figure pas dans la liste de ses achats. L'impression est la même lorsque l'on examine la consommation des autres nobles très pauvres de la sénéchaussée, car leurs inventaires ne mentionnent aucune tasse à café, aucune cuillère à café et aucune cafetière, ainsi que nous l'avons observé précédemment. Cette absence est pour le moins surprenante : en effet, il est assez probable que cette partie de la noblesse connaissait une boisson, également consommée par les ouvriers et les paysans de Suisse occidentale, de Franche-Comté et de Savoie ⁴⁸⁸. En revanche, il est certain que la plèbe nobiliaire ignorait l'usage du chocolat ou du thé, des boissons peu répandues en Périgord, y compris dans la noblesse riche : les inventaires ne mentionnent aucune chocolatière et aucune théière.

⁴⁸⁴ A. Radeff, op. cit., p. 436- 438.

⁴⁸⁵ Arch. du Roch, fonds de Beaudet, livres de raison.

⁴⁸⁶ Cf. annexes de la partie III, tableau n° 6, p. 849 sq.

⁴⁸⁷ A. D. D., 3 E 15553, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴⁸⁸ *Id*, voir également A. Radeff, op. cit., p. 99.

Le matériel de cuisine détenu par la plèbe nobiliaire, au XVIII^e siècle.

Catégories	Nouveautés	Nombre d'inventaires	Nombre d'objets	Fréquence
Bassin	-	03	01	0,33
Casserole	-	03	02	0,66
Passoire	Nouveauté	03	02	0,66
Pot	-	03	05	1,66
Chenet	-	03	03	1,00
Pelle	-	03	02	0,66
Chaudron	-	03	05	1,66
Tourtière	-	03	04	0,75
Poêle	-	03	02	0,66
Gril	-	03	02	0,66
Poêlon	-	03	01	0,33
Crémaillère	-	03	01	0,33
Seau	Nouveauté	03	01	0,33

Les inventaires après décès ne renseignent guère sur les difficultés que pouvait avoir, pour se nourrir, telle ou telle famille très pauvre. Cependant, dans quelques rares cas, les notaires apportent des informations. Capités une livre en 1730⁴⁸⁹, les de Boucher de Laussel eurent de relatives difficultés pour garnir leur table. Veuve d'Henri de Boucher de Laussel, Marie-Anne de Gombeau dut signer, en 1736, à Borne, un tailleur d'habit de Sarlat, une reconnaissance de dettes de trente-six livres, avec un échéancier et des intérêts : son mari avait emprunté cette somme pour acheter des chandelles, du beurre, de l'huile d'olive, du fromage et du pain⁴⁹⁰. Il est vrai que toute la noblesse utilisait le crédit pour acheter de l'alimentation, mais l'exemple des de Beudet montre que le remboursement se faisait dans l'année courante, et que le chevalier de Beudet de Savignac ne fut jamais obligé de contracter une reconnaissance de dettes, car les fournisseurs, assez confiants, lui faisaient volontiers crédit.

Est-il possible de trouver dans la plèbe nobiliaire de véritables misérables, incapables de subvenir correctement à leurs besoins alimentaires ? Cité dans une partie précédente, l'exemple des Maleguat de la Vigerie, sur la paroisse du Coux, mérite d'être rappelé ici. Capités trois livres, en 1716⁴⁹¹, les Maléguat avaient, a priori, une situation plus enviable que celle des de Boucher de Laussel. Mais, le sieur de la Vigerie était à la tête d'une famille nombreuse, composée de lui-même, de sa femme, de quatre enfants et de sa sœur. Même si nous pouvons admettre une certaine complaisance de sa part, il est probable que le curé Grèze ne força qu'à peine le trait, lorsqu'il déclara, dans un certificat de pauvreté, que la famille de la Vigerie était privée de pain : " ...Nous soussignés, Louis de la Grèze, curé du Coux, certifions que Monsieur et Madame de la Vigerie, nos paroissiens, sont réduits à une si grande misère qu'ayant deux enfants et deux filles et une sœur, ils manquent même de pain, et à plus forte raison, des autres choses nécessaires à leur entretien... " ⁴⁹²

⁴⁸⁹ A. D. G., C 2757, capitations, fonds de l'intendance.

⁴⁹⁰ A. D. D., 3 E 15533, notaire Lagrange à Sarlat.

⁴⁹¹ A. D. G., C 2693, capitations, fonds de l'intendance.

⁴⁹² A. D. D., B 1299, archives du présidial de Sarlat. Cf. annexes de la partie III, p.765.

Conclusion.

Dans le domaine de l'alimentation, le XVIII^e siècle fut celui des bouleversements. Les cuisines de la noblesse riche ou moyenne, et dans une moindre mesure celles de la petite noblesse, connurent une forte augmentation d'objets nouveaux rendus nécessaires par l'arrivée de produits comme le café ou le thé, et par la mode du service "à la française" : les fours et réchauds, les passoires, les poissonnières, les bachots à vaisselle, les tourne-broches, les chaponnières, les moules à tartelettes, les cloches à potage, les théières et les cafetières facilitèrent le travail de la domesticité, dont la rapidité et le savoir-faire étaient fortement sollicités, en raison de la multiplication des plats, des couverts, des vaisselles, tout cela pour satisfaire le goût et la recherche de nouvelles saveurs.

Pour saisir au mieux les habitudes alimentaires de la noblesse périgourdine, il faut nuancer cette description car, si le café, le thé, le sucre, le beurre étaient des nouveautés, la tradition dominait largement l'art culinaire périgourdin : le pâté en croûte, les viande rôties, les quartiers d'oie, l'huile de noix ou d'olive et les vins locaux garnissaient des tables qui ignorèrent le chocolat, tout au long du siècle. La part de l'innovation et celle de la tradition variaient, de plus, en fonction des catégories nobiliaires : seule à consommer du café au XVII^e siècle, puis du thé au XVIII^e, la noblesse riche et la moyenne noblesse étaient les plus innovantes, suivies, avec beaucoup de retard par la petite noblesse, qui n'intégra le café, dans son alimentation, que vers 1750, et qui ignora totalement le thé. Il est vrai, qu'enclavés dans leur terroir, les nobles pauvres n'éprouvaient nullement le besoin de consommer les produits faisant les délices des salons parisiens ou bordelais que fréquentaient les Chapt de Rastignac. Les nobles les plus défavorisés furent également distancés par l'élite de la noblesse : pendant que la noblesse riche et moyenne intégrait les nouveautés, la plèbe nobiliaire les ignore très longtemps : faute de preuve, nous ne pouvons dire si le café entra dans cette catégorie nobiliaire, à l'inverse du sucre qui semble avoir gagné cette partie du second ordre, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

C. Le train de vie nobilaire : les domestiques, les chevaux et les armes.

Le trio maître, cheval, valet était inséparable ; la qualité et la condition d'un gentilhomme ne lui permettaient pas de voyager seul, écrit Madelaine Foisil, à propos de Gilles de Gouberville, qui parcourait les chemins creux du nord Contentin à cheval, accompagné de Lajoye, son laquais⁴⁹³. Ce minimum pouvait être dépassé, lorsqu'une fortune assez conséquente l'autorisait : la qualité des montures, celle de leur harnachement, le nombres des valets et des servantes contribuaient puissamment à définir la grandeur d'une maison ou sa médiocrité. Ainsi est-il possible de dresser une typologie des lignées de la noblesse du Sarladais à partir d'une analyse de ces différents éléments d'apparat.

⁴⁹³ M. Foisil, op. cit., p. 49.

1. Les domestiques et les chevaux.

Etant donné l'importance symbolique de la domesticité, les nobles les plus riches marquaient leur position sociale élevée en ayant une grande quantité de valets et de servantes ; entre cent quatre-vingts et trois cent soixante-quinze livres de capitation, les imposés déclaraient de quatre à neuf domestiques, mais certains gros capités en avaient beaucoup moins : taxé trois cent vingt-cinq livres, en 1703, Coustin de Bourzolles, comte de Carlux, n'en avait que deux, tout comme la dame de Durfort de Boissière, capitée cent quatre-vingts livres la même année ⁴⁹⁴. Il est certain que la noblesse rurale avait le choix : elle pouvait désirer paraître, grâce à un train de maison élevé mais, avec peu de frais, elle pouvait dominer une société locale assez pauvre, sans être déconsidérée pour autant. Un autre élément doit être aussi pris en compte : ces chiffres sont probablement sous-évalués, car Michel Figeac estime que de nombreux nobles cachaient une part de leurs employés, afin d'échapper à une taxation qui, sans cela, aurait été très lourde ⁴⁹⁵. Cette restriction faite, il apparaît que la noblesse riche du Périgord avait parfois une nombreuse domesticité, car chaque employé n'avait qu'une fonction, ce qui était un signe de distinction. Hubert de Boucher du Roch employait de cette manière Madame Fissier, gouvernante ; un valet, Monsieur Jourdan, dont le rôle n'est pas précisé ; Monsieur Dufour, cuisinier ; Comtois, un cocher ; Duquesnoy, un portier ; quatre laquais dont Aubert et Poirier, ce dernier étant aussi aide cuisinier ⁴⁹⁶. Cette noblesse sarladaise jouissait d'un service tout de même inférieur à ce dont disposait une famille bordelaise de même niveau. Ainsi, précise Michel Figeac, le président Lalanne embaucha, en 1702, un secrétaire, un maître d'hôtel, un répétiteur, un officier, un valet et deux femmes de chambre, un cuisinier, un garçon de cuisine, un cocher, un portier, une servante, un postillon et cinq laquais, ce qui l'obligea à verser quatre-vingt-huit livres d'imposition ⁴⁹⁷.

Avec des moyens beaucoup plus limités, les moyennes et petite noblesses pouvaient payer valets et servantes. Les livres de raison du chevalier de Beudet de Savignac montrent que la charge salariale était supportable pour cette famille pauvre : comme nous l'avons précisé dans une partie précédente, elle ne dépassait guère, sur la base de deux salariés, une soixantaine de livres par an, représentant environ 5 à 6 % du revenu des seigneurs de la Garennie, qui furent capités douze livres en 1755 ⁴⁹⁸. En effet, à l'embauche, le contrat de travail prévoyait d'abord un salaire en nature sous forme d'un habit complet avec chaussures et sabots, chapeau ou coiffe, puis, en second lieu, le paiement d'une somme d'argent, en moyenne de vingt-cinq livres, mais avec de fortes disparités entre hommes et femmes : les premiers percevaient trente et une livres en moyenne contre douze pour les secondes ⁴⁹⁹. Comme Gilles de Gouberville le pratiquait ⁵⁰⁰, les salaires étaient payés avec beaucoup de retard, selon un usage qui n'offensait personne, comme l'indique une annotation de 1747 : " ...J'ai fait compte avec Bergerac ⁵⁰¹ de cinq années que nous lui devons soit cent

⁴⁹⁴ A. D. G., C 2698, capitations, fonds de l'intendance.

⁴⁹⁵ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 28.

⁴⁹⁶ Arch. du Roch, fonds de Boucher, généalogies, mariages, testaments, n° 2.

⁴⁹⁷ M. Figeac, *La douceur des Lumières...*, op. cit., p. 28.

⁴⁹⁸ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

⁴⁹⁹ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

⁵⁰⁰ M. Foisil, op. cit., p. 142.

⁵⁰¹ Il s'agit de Guillaume Mercier, dit Bergerac.

vingt livres sept sols y compris vingt-deux sols d'avance qu'il avait fait, à Sainte-Croix, en tabac et poudre à tirer " ⁵⁰². Cette souplesse permettait au sieur de la Garennie d'attendre une rentrée d'argent, pour payer ses dettes. En 1738, il acheva de régler les gages de Bergerac avec les cinquante écus prêtés par Montalembert de la Bourlie, son voisin : " ...Montalembert nous a prêté cinquante écus que nous devons lui rendre sur le blé que nous vendrons ; de cet argent, cinq livres vont à Bergerac pour achever de le payer de ses gages " ⁵⁰³. Les conséquences de ces retards et des inégalités de traitement entre les deux sexes étaient supportables pour le personnel, qui bénéficiait en contrepartie de certaines garanties essentielles ; il était nourri, logé et soigné à la Garennie : lorsque Bergerac tomba gravement malade, en 1753, il put rester au service des de Beudet qui baissèrent ses gages à trente-six livres, pour un service qu'il ne remplissait plus, car invalide ⁵⁰⁴, et lorsqu'il mourut, en février 1756, Savignac paya les frais de l'enterrement : " ...Bergerac est mort, sa sépulture nous a coûté treize livres " ⁵⁰⁵. Malgré ces facilités, la petite noblesse ne pouvait disposer que d'un ou deux domestiques, qui devaient tout faire : la cuisine, le service, les multiples tâches domestiques, et ponctuellement participer, comme nous l'avons vu, aux travaux agricoles. Dans la majorité des cas, valets et servantes étaient recrutés dans les villages et paroisses environnants : les livres de raison du chevalier de Beudet de Savignac indiquent qu'il embaucha Guillaume Génies dit Vidalou, en 1747, Petit-Jean en 1751, Janet en 1752, puis en 1753, 1754 et 1755, Annette, Marguerite et sa sœur, ainsi que la fille de la " Cessonne " qui venaient de Paleyrac, d'Urval, de Saint-Avit, de Montferrand et de Cabans. Le chevalier ne peinait guère pour trouver du personnel, car la sélection se faisait par relation ; les domestiques de la Garennie étaient souvent parents : Vinssou Veyssières et Marie Veyssières étaient frère et sœur, fils et fille de Thébée Veyssières, habitant du village de Perris d'où venait Janet la " Poustiaude ", servante chez les de Beudet en 1740 ⁵⁰⁶. Dans la petite noblesse, le service devait être empreint d'une certaine rusticité ; à la Garennie, la familiarité des maîtres envers leurs domestiques est une constante assez éloignée des précautions employées par Hubert de Boucher pour désigner la partie qualifiée de son personnel : indispensables à la qualité d'un service distinguant les grandes maisons, la gouvernante et le cuisinier sont qualifiés de " Madame " et de " Monsieur ", à l'inverse du cocher, du portier, des laquais et de l'aide cuisinier, dont la fonction polyvalente était peu prestigieuse ⁵⁰⁷. Dans les familles de petite noblesse, la simplicité du service pouvait être compensée par l'emploi de domestiques venant de fort loin, lorsque le maître de maison avait été officier aux colonies. Appartenant à la petite noblesse, puisque capité seize livres, en 1772 ⁵⁰⁸, ancien aide de camp à Saint-Domingue, François de La Barthe rentra des Antilles avec un esclave provenant du Sénégal, âgé de quatorze ans, qu'il fit baptiser, en 1763, sous le nom de Louis-François-Xavier Nègre ⁵⁰⁹. En 1773, ce dernier était domestique du chevalier de La Barthe qui associait de cette manière exotisme à la mode et nécessité d'avoir un valet pour un gentilhomme de sa qualité ⁵¹⁰.

⁵⁰² Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

⁵⁰³ *Id.*

⁵⁰⁴ *Id.*

⁵⁰⁵ *Id.*

⁵⁰⁶ *Id.*

⁵⁰⁷ *Id.*, fonds de Boucher, généalogies, mariages, testaments, n° 2.

⁵⁰⁸ A. D. G., C 2731, capitations, fonds de l'intendance.

⁵⁰⁹ A. D. D., E DEP. 1581 GG 7, registres paroissiaux de Sarlat.

⁵¹⁰ A. D. D., E DEP. 1581 GG 7, registres paroissiaux de Sarlat.

Si la petite noblesse pouvait maintenir un certain appareil en disposant d'une domesticité assez bon marché, qu'en était-il de la plèbe nobiliaire, dont les revenus étaient beaucoup plus bas ? Les familles dépourvues de domestiques étaient assez rares : en fait, la plèbe nobiliaire disposait le plus souvent de domestiques. Non capités, les Saintours de Grand Borie avaient une domesticité : veuve de Joseph de Saintours de Grand Borie, Catherine de Fargues légua vingt livres à Joseph Pons, son valet, ainsi que trente livres et douze chemises de toile du pays à Jeanne, sa servante⁵¹¹. Egalement non imposés, les Faure de Montmirail disposaient, tout au moins, d'une servante ; elle reçut, en 1786, la notification adressée à ses maîtres, Joseph du Faure et Marguerite Davidou, habitant le village de Mayné, à Beaumont-du-Périgord⁵¹². Certes très modestes, ces familles parvenaient donc à se distinguer de la société environnante dans laquelle, elles recrutaient leur personnel domestique.

Le cheval était intimement lié à la pratique guerrière qui formait l'essentiel de l'identité nobiliaire ; il était le compagnon du champ de bataille où se forgeaient des liens très puissants. Le testament de Bertrand d'Hébrard de Saint-Sulpice est révélateur d'un mode de vie où le cheval avait une place primordiale. Blessé mortellement, en novembre 1587, à la bataille de Coutras, le testateur laissa à chacun de ses compagnons d'armes, tous membres de la noblesse du Dommois, une monture désignée par son patronyme : Rampous et Rubicon revinrent à Jean de Vassal de Rin hac, pour le premier, et à Raymond de Labroue, pour le second. Ainsi, Bertrand d'Hébrard unissait, dans les derniers instants de sa vie, les amitiés construites autour des souvenirs de guerre, et de son amour pour les chevaux⁵¹³. Aux XVII^e et au XVIII^e siècles, ce goût était une réalité associée au désir d'ostentation. La noblesse riche possédait toujours plusieurs chevaux : les Chapt de Rastignac disposaient d'écuries dans l'hôtel de Sarlat, ainsi qu'aux châteaux de Coulonge et de Rastignac où se trouvaient, en 1755, une jument avec son harnachement et deux petits chevaux gris et noir, âgés de cinq ans pour le premier et de quinze ans pour le second⁵¹⁴ ; capités soixante livres, en 1748⁵¹⁵, les Calvimont de Saint-Martial occupaient dans la noblesse riche un rang inférieur à celui des Chapt de Rastignac, mais dans les écuries, le notaire Lagrange trouva, en 1749, une jument poil gris pommelée, un cheval noir, ainsi qu'un autre poil bai, avec leurs harnais, le tout évalué trois cents livres⁵¹⁶.

La moyenne noblesse, qui en avait les moyens, possédait aussi des montures souvent très belles : dans cette catégorie nobiliaire, désir d'ostentation et amour des chevaux se mêlaient étroitement. Ainsi, en 1630, l'écurie de Puymartin était habitée, comme nous l'avons dit précédemment, par trois beaux chevaux et deux mulets selon le témoignage de Léonard Lou Chassagnié, un laboureur de Vintojol, qui connaissait très bien le château⁵¹⁷. Un siècle plus tard, en 1736, au moment du décès de

⁵¹¹ A. D. D., 3 E 5756, notaire Monméja à Villefranche-du-Périgord.

⁵¹² A. D. D., 3 E 5824, notaire Darchier à Beaumont-du-Périgord.

⁵¹³ E. Cabié, *Guerres de religion dans le Sud-Ouest de la France et principalement dans le Quercy d'après les papiers des seigneurs de Saint-Sulpice de 1561 à 1590*, Marseille, Laffitte reprints, 1975, p. 790.

⁵¹⁴ A. D. D., 3 E 7253, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵¹⁵ A. D. G., C 2718, capitations, fonds de l'intendance.

⁵¹⁶ A. D. D., 3 E 15546, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵¹⁷ A. D. D., 2 J 1004, archives de Puymartin.

Guillaume de Boucher, l'écurie du Roch hébergeait quatre montures avec leurs harnais⁵¹⁸.

La petite noblesse disposait également de montures. Entre 1734 et 1754, l'écurie de la Garennie abritait deux chevaux, qui appartenaient aux frères de Beudet. Les livres de raison du chevalier de Beudet de Savignac fournissent, par ailleurs, quantité d'informations sur ces deux animaux, qui nécessitaient un entretien quotidien. Ainsi, en 1734, les deux chevaux furent ferrés de neuf : " ... J'ai (Savignac) employé pour la maison dix livres du reste de cinquante livres que Sainte-Croix doit nous donner chaque année savoir en viande, pain, œufs, fromages ou à faire ferrer nos chevaux... " ⁵¹⁹ ; un an plus tard, " le Grison " et la jument furent ferrés une nouvelle fois, moyennant six sols pour le premier, et vingt-deux pour la seconde ⁵²⁰. Comme " le Grison " perdit un fer, en juillet 1735, le cheval retourna chez le maréchal du Buisson qui ferra l'animal pour six sols ⁵²¹. L'achat de nourriture pour la jument et pour le " Grison " constituait également une dépense non négligeable, comme l'indique Savignac en 1735 : " ...J'ai (Savignac) donné soixante sols pour de l'avoine que le métayer nous a vendu... " ⁵²². Les dépenses de sellerie étaient nettement plus coûteuses : toujours entre 1734 et 1735, Savignac acheta deux garnitures de brides au sellier de Beaumont-du-Périgord pour trois livres dix sols, une boucle à chape pour une croupière, et une selle de cinq livres pour le " Grison " ⁵²³. Les livres de raison montrent que cet entretien était financièrement supportable. En revanche, les difficultés survenaient au moment de l'achat d'animaux qui étaient d'une certaine qualité : en 1746, Savignac fit l'acquisition d'une jument baie moyennant la somme importante de cent quatre-vingts livres. Comme le prix était élevé, l'achat fut payé, en deux fois, à d'Anglars du Claud, propriétaire de la jument, qui fut harnachée de neuf entre 1747 et 1748 ⁵²⁴. A priori, la petite noblesse avait un niveau d'ostentation assez proche des autres catégories nobiliaires, mais des différences sont visibles. Après l'effort financier qu'imposait l'achat d'un cheval, les nobles pauvres le gardaient aussi longtemps que possible, ce qui explique la présence d'animaux souvent très âgés, et de peu de valeur, dans les écuries, lors des inventaires : après la disparition de Beudet de Savignac, le notaire Dejean trouva à la Garennie une jument équipée d'une mauvaise selle et d'une bride, le tout évalué quarante livres ⁵²⁵ ; capité vingt livres, en 1755 ⁵²⁶, le baron Armand de Gironde de Lavaur laissa lui aussi une monture de peu de valeur, évaluée cinquante livres en 1764 ⁵²⁷.

Etant donné la faiblesse des moyens financiers de la plèbe nobiliaire, il est permis de se demander si cette catégorie possédait des chevaux. Sur les trois repaires, pour lesquels nous bénéficions d'informations, deux disposaient d'écuries, mais les

⁵¹⁸ A. D. D., 3 E 15533, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵¹⁹ Arch. du Roch, fonds de Beudet, livres de raison.

⁵²⁰ *Id.*

⁵²¹ *Id.*

⁵²² *Id.*

⁵²³ *Id.*

⁵²⁴ *Id.*

⁵²⁵ *Id.*

⁵²⁶ A. D. G., C 2724, capitations, fonds de l'intendance.

⁵²⁷ A. D. D. 3 E 15134, notaires divers à Monpazier.

dépendances de Laussel étant en ruines ⁵²⁸, il est peu probable qu'un animal s'y soit trouvé, de même qu'à Grand Borie dont l'inventaire, en 1754, est muet sur ce point. En revanche, les Cugnac de Bragedelles devaient posséder une monture : en 1681, le notaire Veyssières découvrit dans le cellier un bât de cheval ⁵²⁹. Les chevaux de la plèbe pouvaient être de bonne qualité : Jean Cassius, sieur de la Tour, put ainsi acheter à Jean de Constantin, seigneur de Castelmerle, une jument poil bai pour la somme assez importante de cent soixante livres ⁵³⁰. Comme pour la petite noblesse, qui sacrifiait beaucoup au moment de l'achat, la plèbe nobiliaire devait, ensuite, conserver aussi longtemps que possible ses chevaux ; dans les inventaires concernant ce milieu, les animaux sont de peu de valeur, car très âgés ou rendus infirmes par la maladie. Capités trois livres en 1742 ⁵³¹, les de La Barthe de Lisle avaient, en 1745, une jument borgne valant quatre-vingts livres, lorsqu'un inventaire fut réalisé lors du décès de Jean de La Barthe ⁵³². Il est donc probable que les nobles de la plèbe pouvaient encore paraître en se déplaçant à cheval, mais il est certain qu'ils devaient avoir bien peu d'allure sur ces montures fatiguées.

Ainsi, le domestique et le cheval étaient indispensables à un noble qui affirmait de cette manière sa condition. Dans les familles de la noblesse riche, qui possédaient une grande quantité de valets et de servantes, aux fonctions spécialisées, ainsi que des chevaux, le discours symbolique était affirmé avec une force que l'on ne retrouve pas dans la moyenne noblesse, et surtout dans la partie pauvre du second ordre, qui devait se contenter, le plus souvent, d'un ou deux domestiques, et d'une vieille monture.

Les familles de la plèbe nobiliaire, pour lesquelles nous avons des informations, purent maintenir un minimum d'apparat : elles possédaient toutes des domestiques et elles avaient des chevaux pour au moins trois d'entre elles : les Cugnac de Bragedelles, les Cassius de la Tour et les de La Barthe de Lisle. Mais que devenaient ces gentilshommes, qui privés de cheval et de valet, conscients de leur situation, n'osaient plus paraître en société et qui, chassés par la honte, vivaient reclus dans leurs repaires ? Dépourvu de tout équipage, le chevalier de Gironde se trouvait, effectivement, dans cette situation. Il expliquait ainsi son refus de rencontrer sa parenté, dans un courrier du 19 septembre 1774 : " ...J'ai (de Gironde) l'honneur d'écrire à mademoiselle de Marzac pour lui demander la permission de l'appeler ma commère en attendant que je puisse, par moi même, l'assurer de mon respect et de la peine que j'ai ; je t'avouerai, mon cher Marzac, que je n'ai ni chevaux, ni domestiques et que je suis aujourd'hui dans la bassesse " ⁵³³. De Gironde ne pouvait mieux tracer la limite en dessous de laquelle un noble très pauvre ne devait pas descendre sans tomber dans la rotture. Toutefois, il faut se garder d'établir des équivalences simplistes : pour que l'absence de cheval et de domestique produise ses effets, l'oubli devait d'abord accomplir sa tâche, car en ne paraissant pas durant une longue période, la bonne société finissait par effacer le souvenir du gentilhomme désargenté. Théophile Gautier a remarquablement analysé ce processus d'auto

⁵²⁸ Arch. des Veyssières, n° 48 et A. D. D., 3 E 15535, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵²⁹ A. D. D., 3 E 2272, notaire Veyssières à Montignac.

⁵³⁰ A. D. D., 3 E 15135, notaire Fauché à Monpazier.

⁵³¹ A. D. G., C 2717, capitations, fonds de l'intendance.

⁵³² Arch. de Puymartin, fonds de La Barthe, n° 44.

⁵³³ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 8, n° 87.

exclusion dans son roman "*Le Capitaine Fracasse*": "...Sa jeune fierté (à Sigognac) répugnait à paraître parmi la noblesse de la province aux fêtes et aux chasses sans l'équipage convenable à sa qualité. (...) Aussi beaucoup de gens croyaient-ils que les Sigognac étaient éteints, et l'oubli, qui pousse sur les morts encore plus vite que l'herbe, effaçait cette famille autrefois importante et riche, et bien peu de personnes savaient qu'il existât encore un rejeton de cette race amoindrie"⁵³⁴.

2. Les armes.

Le matériel militaire conservé dans les armureries des châteaux périgourdiens, jusque dans les années 1650-1660, —canons, fauconneaux, arquebuses et mousquets— ne nous intéresse pas ici : fait pour équiper des garnisons, ce matériel de guerre répondait au besoin de protection d'une société confrontée à la violence. Joël Cornette constate l'existence d'un phénomène identique pour les Parisiens de la première moitié du XVII^e siècle qui possédaient, dans tous les groupes sociaux, une quantité considérable d'armes⁵³⁵. Avec la pacification de la société, remarque le même auteur, l'arme de défense fut remplacée par l'arme de parade⁵³⁶, qui nous occupe ici.

Une certaine vigilance est nécessaire lors de la lecture des inventaires. Il faut d'abord savoir reconnaître ce qui servait encore à la défense : placé dans un coffre, le pistolet appartenant au sieur Grezel était destiné à protéger d'importantes liquidités⁵³⁷. Le matériel de chasse doit, ensuite, être mis à part : le noble pouvait pratiquer la chasse sur ses fiefs, à l'exclusion des autres paroissiens ; en principe, la force symbolique d'un fusil de chasse aurait dû être importante mais, dans la pratique, elle était certainement assez faible, car en Périgord, nous l'avons déjà signalé, le moindre paysan portait un fusil, en dépit des prohibitions ; pour se distinguer le noble devait alors posséder des armes de grande qualité, que l'on retrouve parfois dans les domiciles de la noblesse riche. Ainsi, appartenant à cette catégorie nobiliaire, les Beaulieu de la Filolie avaient un fusil, sans doute de très belle facture, car il avait été fabriqué chez Queyrou, à Tulle, dont les manufactures d'armes étaient réputées⁵³⁸. En revanche, l'épée servait uniquement à la parade. Aussi, ne doit-on pas s'étonner d'en trouver dans toutes les catégories nobiliaires : les Beaulieu, les Chapt de Rastignac, les Calvimont de Saint-Martial, les Calvimont de Tayac et les Treilhard, qui appartenaient à la noblesse riche ou moyenne, avaient des épées, dont les poignées et les gardes étaient en laiton ou en cuivre mêlé à de l'argent. Les inventaires réalisés dans les logis de la petite noblesse révèlent aussi la présence d'épées, y compris chez les Salignac de la Poncie, qui appartenaient à une noblesse très pauvre : lors de l'inventaire, réalisé en 1742, le notaire Lagrange trouva à Fonréal deux pistolets et un couteau de chasse sans valeur symbolique, au contraire d'une épée dont la poignée était en argent et en laiton⁵³⁹. Très fréquente dans les autres catégories de la noblesse, l'épée devient relativement rare dans la plèbe nobiliaire : sur quatre inventaires, seul celui du repaire de Bragedelles révèle la

⁵³⁴ Théophile Gautier, *Le Capitaine Fracasse*, Paris, Gallimard, 1972, p. 46.

⁵³⁵ J. Cornette, " La révolution des objets, le Paris... ", art. cité, p. 478.

⁵³⁶ *Id.*

⁵³⁷ A. D. D., 3 E 15486, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵³⁸ A. D. D., 3 E 2286, don Eugène Le Roy, Montignac.

⁵³⁹ A. D. D., 3 E 15539, notaire Lagrange à Sarlat.

présence, en 1681, d'une arme de ce type, rangée avec un fusil, une carabine et une arquebuse⁵⁴⁰. En revanche, à Grand Borie, le notaire ne trouva, en 1754, qu'un fusil avec sa gibecière : Joseph de Saintours devait aimer la chasse, ce qui le distinguait assez peu des autres paroissiens de Villefranche-du-Périgord⁵⁴¹. De même, l'inventaire des logis de Pierre d'Autressal du Bos⁵⁴² et d'Ignace d'Aymerique de l'Haumon⁵⁴³ ne révèle pas la présence d'épée. Renoncèrent-ils pour autant à leur qualité nobiliaire ? Il est certain que le consumérisme du XVIII^e siècle éloigna la plèbe des autres catégories de la noblesse ; à l'inverse, ce même mouvement rapprocha la plèbe nobiliaire de la population environnante, qu'il n'était plus possible de dominer, même symboliquement, par le port de l'épée.

Conclusion de la partie.

En conclusion de cette partie, il faut se demander si la pauvreté fut un facteur d'exclusion de la noblesse, et si l'argent joua un rôle dans la constitution de l'identité nobiliaire. Très complexe, ce sujet inspira aux contemporains des réponses pleines d'ambiguïtés. Dans un article sur cette question, Roger Baury a dressé l'inventaire des avis donnés par les juristes, ainsi que celui des législations de l'époque moderne. Au XVI^e siècle, la majorité des auteurs considérait que la grande pauvreté ne pouvait faire perdre la noblesse, tout en admettant que le manque de richesse pouvait la mutiler⁵⁴⁴. Au siècle suivant, lorsque l'argent devint plus important dans la société, le même auteur cite, a contrario, Paul Hay, marquis du Chastelet, qui érigea la possession de biens matériels en critère sélectif de noblesse : dans un projet de réforme, le noble ruiné devait perdre sa qualité nobiliaire pendant que le bourgeois enrichi devait pouvoir être anobli⁵⁴⁵. Cette conception subordonnant la noblesse à la richesse était loin d'être admise par l'ensemble du groupe nobiliaire : Gilles André de La Roque estimait, en effet, que la noblesse " est du droit de nature, et ne peut être effacée par le défaut des biens de fortune " ⁵⁴⁶.

Au sein de la noblesse, l'opinion vis-à-vis des nobles pauvres, n'était évidemment pas homogène ; le noble désargenté inspirait, dans l'élite de la noblesse, des sentiments et un intérêt plus ou moins marqué : si l'indifférence et la raillerie étaient de mise pour certains, la compassion existait aussi, que ce soit dans le cadre des solidarités lignagères déjà étudiées, ou en raison d'un simple élan charitable, dont Roger Baury donne plusieurs exemples⁵⁴⁷. En Bretagne, cette sollicitude n'était d'ailleurs pas dénuée d'arrière-pensées politiques : les chefs de maison de la noblesse pauvre constituaient, lors de la réunion des Etats, une force d'appoint, dont le vote pouvait être utile⁵⁴⁸.

⁵⁴⁰ A. D. D., 3 E 2272, notaire Veyssières à Montignac.

⁵⁴¹ A. D. D., 3 E 5751, notaire Monméja à Villefranche-du-Périgord.

⁵⁴² A. D. D., 3 E 8960, notaire Bounet au Coud.

⁵⁴³ A. D. D., 3 E 15553, notaire Lagrange à Sarlat.

⁵⁴⁴ Roger Baury, " Sentiment et reconnaissance identitaires de la noblesse pauvre en France à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles) ", dans *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphoses (IX^e-XIX^e siècles)*, Le Mans, C. N. R. S., 1997, p. 78-99, p. 85.

⁵⁴⁵ *Id.*, p. 86.

⁵⁴⁶ Gilles André de La Roque, *Le traité de la noblesse*, Paris, Mémoire et Documents, 1994, p. 383.

⁵⁴⁷ R. Baury, " Sentiment et reconnaissance identitaires... ", art. cité, p. 88.

⁵⁴⁸ Armand Rébillon, *Les Etats de Bretagne de 1661 à 1789. Leur organisation, l'évolution de leur pouvoir, leur administration financière*, Rennes, Impr. réunies, 1932, p. 96.

Si l'opinion brocardait le noble pauvre, Roger Baury ajoute que le pouvoir eut tendance, sous Louis XIV, à l'exclure du second ordre par le jeu des recherches de noblesse⁵⁴⁹. Tout de même, il est prudent de nuancer cette affirmation : ces dernières permirent à bien des lignées bretonnes indigentes de rester dans la noblesse. Michel Nassiet remarque, ainsi, qu'un titre de maintenu pouvait compenser efficacement l'absence de signes extérieurs de richesse⁵⁵⁰. Il est vrai que, dans l'ensemble, la logique en cours était celle d'une exclusion des éléments très pauvres de la noblesse, et notamment de ceux qui étaient dans l'incapacité de payer la capitation⁵⁵¹.

Les juristes, les nobles riches et l'Etat avaient leur vision de la noblesse pauvre, qui percevait le problème de son impécuniosité sous un angle bien différent. En Sarladais, de nombreux gentilshommes conservaient leur qualité nobiliaire sans être capités, et sans avoir présenté leurs preuves, car un noble pouvait conserver sa qualité tant qu'il dépassait le niveau social de la population environnante. Cela pouvait se faire avec peu de moyens : les droits honorifiques dans l'église et un univers matériel légèrement supérieur à celui des autres paroissiens suffisaient pour imposer l'autorité seigneuriale. Non sans une certaine cocasserie, l'exemple de François de Boucher de Laussel montre qu'il était possible d'être noble avec beaucoup moins. Issu de la plèbe nobiliaire, accusé d'assassinat et d'attroupement avec violences, il fut incarcéré, en 1706, dans la prison de Sarlat, dont il prit la direction assez rapidement. Il rossa, tout d'abord, la femme du concierge ; il tua ses poules et l'empêcha de circuler dans la cour : aidé des soldats du régiment de Romainval, qui avaient pris son parti, Laussel lui lançait des pierres qui faillirent le tuer à plusieurs reprises. Pour être noble, Laussel n'avait guère besoin d'accumuler des fortunes : le goût des chevauchées et des armes l'avait mené en prison ; celui du commandement l'avait rendu maître du lieu aux dépens du concierge et de son épouse⁵⁵². Pour un gentilhomme périgourdin de la fin du XVII^e siècle, l'argent ne définissait pas la noblesse. Mais, il serait exagéré d'en faire totalement abstraction : le tempérament de François de Boucher aurait été bien différent sans le domestique qui l'accompagnait, sans le cheval sur lequel il chevauchait, sans les armes qu'il portait, et sans les ruines de son château de Laussel.

Si en Périgord l'argent ne faisait pas entièrement le noble, la question du paraître était, néanmoins, cruciale pour toute la noblesse, riche ou pauvre : en pays occitan, où s'appliquait le régime dotal, le mariage devait se faire entre lignées de même rang ; paraître était essentiel : le discours symbolique renseignait sur le niveau social de la famille alliée et sur des dots, dont on espérait qu'elles permettraient de liquider les dettes accumulées envers les oncles, les tantes, les frères et les sœurs. Ainsi, il semble que la noblesse du Sarladais ait considéré que l'argent n'était pas l'élément déterminant de l'identité nobiliaire, parce qu'il était possible de se distinguer dans la société périgourdine par le déploiement d'un appareil très modeste, dont il faut définir tout de même la limite inférieure, mais qui se manifestait dans l'habitat, l'ameublement, le vêtement, l'alimentation, l'utilisation de chevaux et de domestiques, ainsi que par le port des armes. De plus, il faut certainement distinguer

⁵⁴⁹ R. Baury, " Sentiment et reconnaissance identitaires... ", art. cité, p. 87.

⁵⁵⁰ M. Nassiet, *La petite noblesse de Haute-Bretagne (XV^e-XVII^e siècles)*, Thèse, multigr., Université Paris IV-Sorbonne, 1989, p. 138 et 545.

⁵⁵¹ R. Baury, " Sentiment et reconnaissance identitaires... ", art. cité, p. 87.

⁵⁵² A. D. D., B 1653, archives du présidial de Sarlat.

entre le XVII^e et le XVIII^e siècle. A la fin du siècle de Louis XIV, le noble très pauvre pouvait encore conserver sa qualité nobiliaire aux yeux des siens, car la vie noble exigeait peu de moyens : la possession d'un repaire ou d'un hôtel avec ses divers éléments symboliques, d'un domestique, d'un cheval, de vêtements convenables et d'un mobilier intérieur relativement fruste pouvaient suffire pour paraître noble, dans toutes les couches de l'aristocratie.

Le siècle des Lumières mit un terme à cette homogénéité : les écarts entre les différentes catégories du second ordre se creusèrent, car les mœurs évoluèrent beaucoup dans la noblesse riche et moyenne : les manières de table changèrent, le vêtement devint plus confortable, le goût de la lecture, de la conversation, de l'intimité, de l'hygiène etc... eurent pour conséquence d'augmenter considérablement le nombre des objets et des pièces d'habitation nécessaires à la vie quotidienne.

La petite noblesse ne suivit ce mouvement qu'avec une certaine lenteur, d'autant que cette partie du second ordre ignora de nombreux aspects des évolutions en cours : les nobles pauvres du Sarladais avaient des conceptions très traditionnelles en matière d'éducation, d'hygiène, de confort corporel et d'intimité. La faiblesse des moyens financiers de la petite noblesse explique vraisemblablement, mais en partie seulement, cette inertie qui, selon nous, est surtout due au manque d'émulation : enclavé dans son terroir, un gentilhomme pauvre, comme Salignac de la Ponce, pouvait se passer des dernières inventions de la mode, au contraire de l'élite du second ordre qui fréquentait Paris ou Bordeaux. La géographie est certainement essentielle pour comprendre les résistances à la nouveauté : lorsque la noblesse pauvre avait des liens familiaux avec la ville de Sarlat, l'écart entre elle et l'élite de la noblesse n'était, sans doute, pas aussi marqué que cela.

De même, la plèbe nobiliaire n'était pas totalement fermée aux nouveautés, mais ces dernières n'arrivaient que très tardivement dans ce milieu. Il est certain que, pour ces familles, le problème était ailleurs, car elles ne cherchaient pas à rivaliser avec l'élite du second ordre ; elles devaient, tout au plus, maintenir un appareil minimum afin de conserver leur noblesse. Evidemment, on ne peut nier que le manque d'argent diminuait la qualité nobiliaire des lignées pauvres ou très pauvres ; cet abaissement constituait une menace pour l'avenir, et une souffrance pour le présent, comme l'atteste cette remarque lucide, mais désabusée d'un généalogiste de la maison de Carbonnière : " ...il ne manque aux MM. de Carbonnière qu'une fortune qui égale leur noblesse distinguée et leurs hautes qualités, et de cette manière, ils seraient les plus puissants seigneurs de cette province... " ⁵⁵³. Cette piqure d'amour-propre poussa cette partie du second ordre à rappeler aux villageois et aux autres nobles ce qu'avait été la dignité d'une noblesse souvent d'origine médiévale ; pour y parvenir, elle disposait de certains atouts : les modestes repaires furent qualifiés de châteaux et la convocation aux Etats généraux fut, pour quelques gentilshommes, l'occasion de réaffirmer l'existence d'une qualité nobiliaire que les évolutions sociales avaient mise à mal. Ainsi, issu d'une lignée maintenue en 1697, mais qualifiée de bourgeoise, au milieu du XVIII^e siècle, Jean de Cassius de Boussac siégea dans

⁵⁵³ A. D. D., 2 E 1836 4, titres féodaux et de famille, Carbonnière.

l'ordre de la noblesse, en 1789⁵⁵⁴, de même que Faure de Montmirail, représentant d'une lignée résidant à Beaumont-du-Périgord où elle n'avait jamais été capitée⁵⁵⁵.

⁵⁵⁴ Alfred de Froidefond de Boulazac, *Armorial de la noblesse du Périgord*, Marseille, Laffitte reprints, 2002, t. 1, p. 133

⁵⁵⁵ *Id.*, t. 2, p. 212.

Conclusion générale.

Divers témoignages contemporains de l'Ancien Régime, la tradition populaire et Eugène Le Roy ont tracé le portrait d'une noblesse sarladaise à la fois très nombreuse, ancienne et pauvre. De son côté, l'historien ne peut que s'interroger sur la valeur de cette description : que fut véritablement cette noblesse du Périgord ?

Ses origines d'abord : il apparaît que la noblesse de la sénéchaussée de Sarlat était en moyenne très ancienne. Ainsi, en 1700, 171 familles du Sarladais étaient d'origine féodale, chevaleresque ou d'ancienne extraction (60,5 % des effectifs). Cependant, 110 autres familles (39 % des effectifs) étaient d'une noblesse récente, obtenue aux XVI^e et XVII^e siècles, le plus souvent après avoir exercé des professions judiciaires pendant un temps plus ou moins long. D'autres voies ouvraient les portes de la noblesse. Certaines activités permettaient une accumulation rapide de capital, et l'achat de charges qui anoblissaient : le commerce, la boutique, les offices de receveur des dîmes ou de contrôleur des décimes, et surtout la forge. Malheureusement, la pauvreté du Sarladais réduisait les opportunités dans ces domaines, et le passage trop rapide de la roture à la noblesse choquait probablement l'opinion, dans une région où l'anobli était très minoritaire : en 1772, 23 familles appartenaient à cette catégorie, ce qui ne représentait que 14,4 % des effectifs de la noblesse.

Se pose également la question de l'évolution du nombre des nobles dans la sénéchaussée de Sarlat. Le déclin numérique apparaît comme certain, bien que relativement limité : en effet, le second ordre sarladais ne perdit que 23,7 % de ses effectifs. Cette résistance ne doit pourtant pas faire illusion car, bien qu'assez peu nombreux, ce furent les anoblis et les nobles venus d'autres provinces qui limitèrent le recul du second ordre. Effectivement, l'ancienne noblesse connut un déclin significatif entre 1725 et 1772, puisqu'elle perdit 35,4 % de ses effectifs, une proportion assez proche de la moyenne nationale. Toutefois, même déclinante, cette vieille noblesse était encore la plus nombreuse, ce qui permit aux vieux noms de conserver une place prépondérante en Sarladais. En ce sens, la noblesse périgourdine avait un caractère tout à fait particulier par rapport à bien des régions du royaume.

La noblesse du Périgord était-elle pléthorique, comme le laisse entendre la tradition ? En Sarladais, avec 0,8 % des effectifs de la population, la noblesse de la sénéchaussée était assez proche de la moyenne nationale (1 %). Cette proportion évolua, probablement, au cours du XVIII^e siècle, car le nombre des nobles recula dans la sénéchaussée de Sarlat. En admettant, par hypothèse, que le Sarladais ait conservé les effectifs qu'il avait au XVII^e siècle, la noblesse n'aurait représenté que 0,4 % de la population, une proportion équivalente à ce qui a été observé pour le reste de la France.

Au XVII^e siècle, les écarts entre zone rurale et zone urbaine étaient assez peu marqués : en ville, la noblesse représentait 1 % de la population urbaine, contre 0,8 % dans le reste de la sénéchaussée. Sarlat et Monpazier constituaient des exceptions notoires : le second ordre semble y avoir été bien implanté, car il représentait entre 2 et 3,3 % des effectifs de ces deux villes. Dans le dernier siècle de l'Ancien Régime, la population nobiliaire rurale n'évolua qu'assez peu, à l'inverse de celle des villes :

entre 1740 et 1780, la noblesse représentait de 1,1 à 1,2 % des effectifs urbains. Avec 2,8 % de nobles dans ses murs, Sarlat était un cas particulier, non seulement en Sarladais, mais aussi par rapport aux villes du royaume déjà étudiées : Alençon, Abbeville¹ et Aurillac² où le second ordre ne dépassait pas 1,5 % des effectifs. En ne considérant que les densités nobiliaires, apparaissent des réalités géographiques qui permettent de comprendre certaines des erreurs de la tradition. En moyenne, les densités sarladaises étaient similaires à celles observées par Jean-Marie Constant dans les élections d'Orléans et d'Etampes au XVII^e siècle³. Ces densités ne changèrent qu'assez peu au siècle suivant : après un pic dans les années 1720-1730, la noblesse retrouva un étiage dans la décennie 1770-1780. Cependant, la présence de nombreux châteaux et repaires implantés en bordure de vallée laisse entendre qu'existait une abondante noblesse rurale. En fait, sur les plateaux, et dans les massifs forestiers, la noblesse était rare : elle était concentrée dans les vallées de la Dordogne, de la Vézère et du Céou. Cette localisation avait ses raisons : les plateaux très pauvres étaient répulsifs pour la population et sa noblesse ; à l'inverse, le second ordre était attiré par des vallées plus fertiles, lieux privilégiés de l'industrie –moulins, forges- et d'un commerce viticole actif. L'analyse des densités montre encore que la noblesse était particulièrement nombreuse dans les châtelainies qui jouèrent un rôle essentiel dans la défense du Sarladais, lors des guerres anglaises et de religion. Le poids de l'histoire avait été déterminant dans le choix de la résidence, et les évolutions du XVIII^e siècle ne modifièrent qu'assez peu cette réalité : la demande de sociabilité, d'éducation et les exigences en matière de consommation étaient assez facilement satisfaites, notamment par des allers et retours incessants menant du repaire rural à la ville voisine ; le caractère agricole de l'économie et la nécessité d'entretenir les solidarités entre voisins imposaient aussi de résider dans les campagnes.

La tradition ignore aussi totalement la noblesse urbaine, dont l'importance est révélée par les calculs de densités. En effet, au XVII^e siècle, celles-ci étaient en moyenne plus fortes que dans les campagnes. Ce constat est surtout vrai pour Sarlat, qui dépassait toutes les autres villes : l'anoblissement du patriciat urbain de la cité, la faiblesse des villes environnantes, le cumul de nombreuses fonctions administratives et religieuses, qui attiraient les membres du second ordre, expliquent cette particularité. Pour les dernières décennies de l'Ancien Régime, la mesure des densités confirme l'existence d'une relative urbanisation des nobles : Belvès, Terrasson, Beaumont-du-Périgord, et surtout Sarlat profitèrent de ce mouvement qui fut le fait de l'ancienne noblesse rurale. Sur ce point, le Sarladais ne se distingue donc pas d'autres régions ou villes étudiées : Périgueux⁴, Alençon⁵, Abbeville⁶ et Bayeux⁷.

¹ François-Joseph Ruggiu, " L'habitat nobiliaire dans les villes provinciales de la France du Nord-Ouest à la fin de l'Ancien Régime ", dans Claude-Isabelle Brelot (dir.), *Noblesse et ville (1780-1950)*, Université de Tours, Maison des Sciences de la ville, 1995, n° 10, p. 17-29, loc. cit., p. 19.

² Claude Grimmer, *Vivre à Aurillac au XVIII^e siècle*, Aurillac, Gerbert, 1983, p. 107.

³ Jean-Marie Constant, " Une voie nouvelle pour connaître le nombre des nobles aux XVI^e et XVII^e siècles : les notions de densité et d'espace nobiliaire ", dans *La noblesse en liberté, XVI^e-XVII^e siècles* Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 13-20, loc. cit., p. 17.

⁴ Gontran Du Mas de Payzac, " Les nobles citoyens de Périgueux au XVIII^e siècle ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1998, t. CXX, p. 279-439, loc. cit., p. 343.

⁵ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e - XVIII^e siècles)*, Paris L'Harmattan, 1997, p. 41-43.

Comme pour Alençon ⁸, la noblesse urbaine de Sarlat, seule cité véritablement étudiée, résidait dans le centre, là où se trouvaient les anciens lieux de pouvoir, ainsi que les centres administratifs anciens ou récents : cathédrale, maison consulaire, présidial. Entre 1650 et 1750, les faubourgs n'étaient habités que par la partie la plus défavorisée de l'ordre. Pour autant, la noblesse ne s'isolait pas du reste de la population, le choix étant dicté par l'histoire des lignées. Des modifications survinrent dans la dernière moitié du XVIII^e siècle, sans que l'on puisse attribuer ces évolutions à la recherche d'un "entre soi". Certains nobles aisés s'implantèrent dans les anciennes fortifications, voire dans les faubourgs de la ville qui offraient, pour construire des hôtels au goût du jour, de vastes terrains échappant à la pression foncière liée à l'urbanisation de l'élite, ainsi qu'un lieu épargné par l'insalubrité du centre de Sarlat.

Si la noblesse désirait vivre en ville, c'est qu'elle y trouvait des emplois honorables, des avantages économiques, un réseau protecteur de sociabilité. On y entretenait les relations utiles : le client y rencontrait son patron ; les amis s'y rendaient mutuellement service. La noblesse trouvait encore en ville les artisans et les boutiquiers capables de fournir les produits de luxe qu'elle consommait, rejoignant en cela les noblesses d'Abbeville ou d'Alençon en France ⁹. Elle y satisfaisait aussi son goût pour l'amusement, et une certaine curiosité intellectuelle : les librairies puis, au XVIII^e siècle, les loges maçonniques répondirent à cette double attente. Enfin, il est certain que les institutions scolaires de Sarlat, notamment son collège, attirèrent une noblesse à la recherche de l'instruction nécessaire aux carrières juridiques et militaires.

Le phénomène de la double résidence était aussi répandu en Sarladais qu'ailleurs. Il existait certainement une périodicité : la noblesse quittait probablement Sarlat lors des vacances judiciaires et scolaires. De plus, notamment pour ceux qui étaient magistrats dans l'une des juridictions de la cité, la ville s'imposait surtout pendant la vie professionnelle ; une fois celle-ci achevée, le gentilhomme retournait dans son château rural où il terminait son existence. En dehors de ces cycles, nous n'avons pas constaté l'existence de saisons consacrées à la ville ou à la campagne : la noblesse quittait Sarlat pour s'occuper de ses domaines ruraux en hiver comme en été ; quant à la jeunesse, elle demeurait en ville pour participer aux fêtes qui s'y donnaient.

Puisqu'une partie du second ordre résidait en ville, et que les nobles ruraux s'urbanisèrent à la fin du XVIII^e siècle, il faut se demander si la noblesse s'impliqua dans les institutions des cités de la sénéchaussée de Sarlat ? Certains nobles siégeaient dans ces institutions, lorsqu'ils étaient issus de lignées urbaines anoblies, mais très souvent d'ancienne souche nobiliaire, la noblesse n'intervenait que pour défendre ses intérêts seigneuriaux, le plus souvent honorifiques. Comme à Abbeville ou Alençon, et à la différence de l'Angleterre, où le gentleman des zones rurales des

⁶ *Id.*

⁷ M. El Kordi, *Bayeux aux XVII^e et XVIII^e siècles, contribution à l'histoire urbaine de la France*, Paris, Mouton, 1970, p. 46-47.

⁸ F.-J. Ruggiu, *Les élites et les villes moyennes*, op. cit., p. 223.

⁹ *Id.*, p. 20.

liberties était tout de même un urbain, en France, ainsi que le précise F.-J. Ruggiu, l'urbanité cessait là où s'arrêtaient les limites matérielles de la ville ¹⁰.

Comme l'établit la tradition, la noblesse sarladaise était majoritairement très pauvre. En comptabilisant les capités et les non capités, au XVIII^e siècle, la proportion des déshérités atteignait, en moyenne, 70,6 % des effectifs, un niveau bien plus élevé que dans le diocèse de Saint-Malo, où seuls 55 % des nobles étaient pauvres ¹¹. Cette pauvreté était liée, d'abord, au système successoral en usage dans la sénéchaussée de Sarlat. Pays de droit écrit, le Périgord acceptait le principe que la règle, en matière de partage, devait être fixée par les pères, ou plus exactement par leurs testaments. Dans la majorité des cas, l'aîné recevait 50 % des biens des parents. Cette pratique préservait le patrimoine du chef de maison ou de l'aîné d'une branche cadette, dont les lignées et les lignages pouvaient être très anciens. Ce droit successoral avait son revers : il créait une véritable pauvreté, voire une très grande pauvreté parmi les cadets et les filles, qui ne recevaient qu'une maigre légitime payée en argent. A contrario, en l'absence de dispositions testamentaires, s'appliquait un droit commun imposant un partage égalitaire, qui pouvait ruiner une lignée en une ou deux successions, sans pour autant sauver de la pauvreté les cadets ou leur descendance ; il est certain que la part d'héritage d'un fondateur de lignée cadette était augmentée mais, à la génération suivante, le testament produisait de nouveaux puînés très pauvres. Bien que protégé par le droit successoral, l'aîné était tout de même en difficulté lorsqu'il fallait payer les frères et les sœurs : par manque de liquidités, certains durent vendre des parties de leurs fiefs ou concéder à leur puîné, en guise de paiement, des éléments en provenant. Cette pratique fut, sans doute, assez fréquente, mais elle portait sur de petites surfaces, comme l'atteste l'existence d'une micropropriété tenue par des cadets.

D'autres raisons peuvent être avancées pour expliquer la pauvreté des nobles de la sénéchaussée de Sarlat. La convocation du ban pourrait être l'une d'entre elle mais, réuni très irrégulièrement, celui-ci n'eut qu'un faible impact sur les patrimoines. L'armée, qui attira beaucoup de jeunes gentilshommes fut, quant à elle, modérément coûteuse : il est vrai qu'elle absorbait la légitime des cadets, souvent voués à la carrière militaire mais, une fois retiré du service, les officiers jouissaient le plus souvent de pensions capables de reconstituer le capital perdu.

La pauvreté du Périgord est évidemment à l'origine de la pauvreté de ses habitants. La limitation des zones fertiles aux seules vallées traversant la sénéchaussée faisait du Sarladais une région assez médiocre sur le plan agricole, situation d'autant plus grave que l'artisanat et l'industrie déclinèrent au milieu du XVIII^e siècle : les mauvaises communications, l'épuisement des ressources en bois, la concurrence de régions voisines (Bordelais) ou lointaines (Lorraine) ruinèrent la forge et la verrerie périgourdines. La noblesse, qui avait une part importante dans ces activités, en fut nécessairement affectée.

La conjoncture économique fut également déterminante dans l'évolution des fortunes : la rente foncière était solidaire du niveau des prix agricoles. A partir de 1691, les mouvements cycliques et le *trend* furent à l'origine d'une hausse des cours

¹⁰ *Id.*, p. 160.

¹¹ Jean Meyer, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, Impr. nationale, 1966, p. 21 sq.

dont le second ordre ne put profiter, car la faiblesse des surfaces dont il disposait et le grignotage des fiefs par les partages annulaient les effets positifs de la hausse des prix. En revanche, la deuxième partie du XVIII^e siècle fut certainement plus favorable à la noblesse : la forte augmentation des cours du vin, du froment, ainsi que la très probable stagnation des salaires permit une relative augmentation des revenus, et réduisit le nombre des nobles pauvres durant une quinzaine d'années. Cette courte amélioration ne doit pas cacher que la pauvreté demeura la caractéristique dominante de la majorité de la noblesse sarladaise : les années de forte hausse des prix furent trop peu fréquentes, et trop espacées entre elles, pour modifier en profondeur le sort matériel du second ordre périgourdin.

Toujours dans le domaine économique, l'exploitation de la terre dans le cadre du *complexum feudale*, du métayage et du fermage était vivement critiquée par les physiocrates, qui y voyaient l'explication de la pauvreté du monde agricole dans certaines régions. Ce jugement était certainement trop sévère. La censive, le métayage et le fermage avaient de nombreux avantages : utilisés conjointement, ils permettaient de suivre l'évolution des prix agricoles, lorsqu'ils étaient à la hausse grâce au métayage et à la censive puis, par le moyen du fermage, de neutraliser partiellement les effets d'une baisse de ceux-ci. Ces deux modes de faire valoir-indirect et la censive permettaient aussi de disposer d'une main-d'œuvre abondante, que l'on peut qualifier de "captive" : ces travailleurs agricoles - métayers, domestiques, tenanciers endettés- étaient inclus dans un réseau contractuel dense définissant des salaires qui furent très bas, en Sarladais, entre 1734 et la fin de l'Ancien Régime. Bien sûr, le propriétaire dut aussi recourir à des journaliers indépendants, mais il ne le fit que ponctuellement, pour les gros travaux agricoles. Bien mieux, le fermage apportait à l'employeur des liquidités qui manquaient en Périgord, ainsi qu'une main-d'œuvre qualifiée, tout aussi difficile à trouver. Toutefois, il est certain que, produite ainsi, la rente foncière était inférieure au résultat d'exploitation, ce qui aurait dû inciter à l'emploi du faire-valoir direct. Ce ne fut pas le cas : la productivité du travail étant assez faible -deux à trois actifs pour dix hectares- et le propriétaire étant soucieux de limiter le recours au travail salarié indépendant, le faire valoir direct fut limité à des portions assez réduites du domaine.

La position de cette noblesse était d'autant plus difficile que nombre d'activités alimentaires ou lucratives lui étaient fermées, faute de bénéficier du principe de la "noblesse dormante", utilisé en Bretagne. Un noble périgourdin ne pouvait être praticien, notaire, commerçant, fermier ou employé des fermes sans déroger ; il ne lui était pas non plus possible de cultiver lui même ses terres, lorsqu'il possédait une micropropriété : la mentalité collective interdisait les travaux agricoles à la noblesse, qui devait donc employer le métayage pour mettre en valeur son bien.

La noblesse put, tout de même, limiter sa paupérisation par divers moyens. Elle contrôla d'abord sa démographie en réduisant le nombre des naissances : moins nombreux au moment du partage, les cadets et les cadettes recevaient des sommes plus conséquentes. La pratique du célibat parmi les puînés fut également essentielle : privé de descendance, le cadet laissait ses biens à ses frères et sœurs, qui finissaient par léguer leur patrimoine à l'aîné ou à son fils. Ainsi, les sommes ou les terres dispersées au moment du partage ne l'étaient qu'à titre temporaire : elles finissaient toujours par retourner dans la lignée de l'aîné. La noblesse dirigea aussi avec soin ses

domaines : métayers, bordiers et ouvriers agricoles furent étroitement surveillés. Le second ordre sut également exploiter toutes les opportunités que lui offraient les évolutions politiques et sociales du dernier siècle de l'Ancien Régime : exonérations fiscales, disparition du ban, développement de l'armée de terre et de la marine. Effectivement, les lignées nobles firent preuve d'un grand sens de l'adaptation : l'abaissement des juridictions royales, dans la dernière moitié du XVIII^e siècle, et de l'industrie locale (forge et verrerie) fut compensé par la recherche d'offices dans les cours étrangères à la sénéchaussée, ou par une spécialisation accrue dans les carrières militaires. Ce dernier point est essentiel, car il explique certaines caractéristiques des politiques matrimoniales menées par la noblesse. Un gentilhomme cherchait certes une héritière, par laquelle un ou plusieurs fiefs pouvaient entrer dans sa maison, mais il devait aussi trouver une épouse dont la lignée était illustre, car la renommée était essentielle pour les militaires, qui renforçaient ainsi leurs liens avec la monarchie. A contrario, il lui fallait éviter les familles bourgeoises ou anoblies, dont le passé militaire était très modeste. Cette manière fine de s'adapter aux conditions environnantes peut aussi être observée à travers le problème de la dérogeance : sur la base de quelques exemples, nous avons vu comment certains nobles du Sarladais s'adaptèrent, en saisissant la moindre activité ne dérogeant pas. Enfin, certains maîtres de forges, de papeteries et de verreries surent ponctuellement faire preuve d'un véritable esprit d'entreprise en exploitant directement leurs ateliers. Les nobles constituèrent-ils pour autant une catégorie d'entrepreneurs ? Il est difficile d'aller jusque là : l'activité agricole, essentielle en Sarladais, était encore dominée par la rente, même si le faire-valoir direct était marginalement en usage.

La pauvreté fut-elle un facteur d'exclusion de la noblesse ? Très complexe, ce sujet inspira aux contemporains des réponses parfois contradictoires. Au sein de la noblesse, l'opinion vis-à-vis des nobles pauvres n'était pas homogène ; le noble désargenté inspirait, dans l'élite de la noblesse, des sentiments, et un intérêt plus ou moins marqué ; si l'indifférence et la raillerie étaient de mise pour certains, la compassion existait aussi, que ce soit dans le cadre des solidarités lignagères ou en raison d'un simple élan charitable. Le pouvoir fut tout aussi ambigu : sous Louis XIV, il eut tendance à exclure du second ordre le noble pauvre, par le jeu des recherches de noblesse. Mais, ces dernières permirent aussi à bien des lignées bretonnes indigentes, de conserver leur qualité nobiliaire. Michel Nassiet remarque ainsi, qu'un titre de maintenu pouvait compenser efficacement l'absence de signes extérieurs de richesse ¹². Mais, dans l'ensemble, la logique en cours était celle d'une exclusion des éléments très pauvres de la noblesse, et notamment de ceux qui étaient dans l'incapacité de payer la capitation ¹³.

Les juristes, les nobles riches et l'Etat avaient leur vision de la noblesse pauvre qui percevait le problème de son impécuniosité sous un angle bien différent. En Sarladais, de nombreux gentilshommes conservèrent leur noblesse sans être capités et sans avoir présenté leurs preuves, car un noble pouvait conserver sa qualité tant qu'il dépassait le niveau social de la population environnante. Cependant, il serait

¹² Michel Nassiet, *La reproduction d'une catégorie sociale : la petite noblesse de Haute-Bretagne (XV^e-XVII^e siècles)*, Thèse multigr., Université Paris IV-Sorbonne, 1989, p. 138 et 545.

¹³ Roger Baur, " Sentiment et reconnaissance identitaires de la noblesse pauvre en France à l'époque moderne (XVI- XVIII^e siècles)", dans *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphoses (IX^e – XIX^e siècles)*, Le Mans, C. N. R. S., 1997, p. 87.

exagéré de faire totalement abstraction des conditions matérielles : le tempérament d'un noble périgourdin, pauvre ou très pauvre, aurait été bien différent sans le domestique qui l'accompagnait, sans le cheval sur lequel il chevauchait, sans les armes qu'il portait, et sans son repaire, même lorsque celui-ci était délabré.

Si en Périgord l'argent ne faisait pas entièrement le noble, la question du paraître était évidemment cruciale pour toute la noblesse, riche ou pauvre : en pays occitan, où s'appliquait le régime dotal, le mariage devait se faire entre lignées de même rang ; paraître était essentiel : le discours symbolique renseignait sur le niveau social de la famille alliée, et sur des dots dont on espérait qu'elle permettaient de liquider les dettes accumulées envers les oncles, les tantes, les frères et les sœurs. Bien que modeste, l'apparat nécessaire pour tenir ce discours symbolique doit être défini, tout au moins, dans ses limites inférieures, et d'un siècle à l'autre car, à la fin du siècle de Louis XIV, le noble très pauvre pouvait encore conserver sa qualité nobiliaire, aux yeux des siens, grâce à une vie noble qui exigeait peu de moyens : la possession d'un repaire ou d'un hôtel, avec ses divers éléments symboliques, d'un domestique, d'un cheval, de vêtements convenables et d'un mobilier intérieur relativement frustre pouvaient suffire pour paraître noble. Le siècle des Lumières mit un terme à cette homogénéité : les écarts entre les différentes catégories du second ordre se creusèrent, car les mentalités évoluèrent considérablement dans la noblesse riche et moyenne : manières de table, nouveaux produits, mobiliers raffinés, goût de la lecture, de l'hygiène, de l'intimité, du confort vestimentaire bouleversèrent les mœurs et les habitats dans lesquels apparurent des vestibules, des offices, des salles à manger, des bibliothèques et parfois des salles de bain. La petite noblesse ne suivit ce mouvement qu'avec une certaine lenteur et, de plus, cette partie du second ordre ignore de nombreux aspects des évolutions en cours : les nobles pauvres du Sarladais avaient des conceptions très traditionnelles en matière d'éducation, d'hygiène, de confort corporel et d'intimité. La faiblesse des moyens financiers de la petite noblesse explique en partie cette inertie : il est certain que ces changements survinrent dans une période où les revenus du second ordre avaient tendance à baisser. Cependant, d'autres explications peuvent être avancées : le manque d'émulation dut jouer un rôle non négligeable, car enclavé dans son terroir, un gentilhomme pauvre pouvait se passer des dernières inventions de la mode, au contraire de l'élite du second ordre, qui fréquentait Paris ou Bordeaux. La géographie est également essentielle pour comprendre les résistances à la nouveauté : lorsque la noblesse pauvre avait des liens familiaux avec la ville de Sarlat, l'écart entre elle et l'élite de la noblesse n'était sans doute pas aussi important que cela. La plèbe nobiliaire eut encore plus de difficultés pour suivre les évolutions du XVIII^e siècle : malgré des inventaires après décès muets sur ce point, le café fut peut-être consommé par ces familles de la noblesse très pauvre ; mais, il est probable qu'il n'entra que tardivement dans les cuisines des repaires de la plèbe nobiliaire, ainsi que le sucre et la fourchette. Pour ces nobles l'enjeu était de taille, car ils devaient maintenir un minimum d'apparat, à défaut duquel beaucoup de ces lignées tombèrent dans la rotture.

Sans pousser jusqu'à cette extrémité, le manque d'argent diminuait la qualité nobiliaire des lignées pauvres ou très pauvres ; cet abaissement constituait une menace pour l'avenir et une souffrance pour le présent. Les blessures d'amour-propre poussèrent cette partie du second ordre à rappeler aux villageois et aux autres

nobles ce qu'avait été la dignité d'une noblesse de très vieille origine ; l'ancienneté devint une valeur fondamentale en Sarladais et dans l'armée : d'ancienne souche nobiliaire, porté par l'exemple de ses nombreux ancêtres, le gentilhomme ne pouvait servir le roi qu'avec zèle et courage. Pour rappeler cette ancienneté, la noblesse disposait de certains atouts : les modestes repaires furent qualifiés de châteaux ; les droits seigneuriaux, hérités de l'époque médiévale, furent défendus avec vigueur ; enfin, quelques gentilshommes purent, lors de la tenue des Etats généraux, siéger dans l'ordre de la noblesse et rappeler, ainsi, une qualité nobiliaire mise à mal par les évolutions sociales.

Les difficultés économiques de la petite noblesse de la sénéchaussée de Sarlat furent-elle accompagnées d'un déclin politique ? La noblesse du Périgord aimait son roi lorsque celui-ci, incapable de le faire par ses propres forces, lui confiait la charge de tenir le Sarladais, et lorsqu'il respectait les libertés locales. Or, cet équilibre fut renversé dans la première moitié du XVII^e siècle, lorsque la noblesse dut lutter contre la monarchie, qui piétinait ses immunités fiscales, ses privilèges judiciaires, et les libertés de sa province. Effectivement, en attaquant les libertés locales, le souverain mécontenta non seulement le second ordre, mais aussi une bonne partie de la population. Comme ailleurs en France, la Fronde en Périgord s'explique ainsi. Cependant, en Sarladais, l'insoumission fut d'autant plus vive que la crise fut fédérée par le vicomte de Turenne, duc de Bouillon, qui sut mobiliser ses vassaux et ses clients, très nombreux dans la sénéchaussée de Sarlat, ainsi que la foule des gentilshommes mécontents.

La monarchie comprit sans doute fort bien le rôle que jouèrent, dans la guerre civile, la petite et moyenne noblesse, ainsi que le vicomte de Turenne : entre 1653 et 1690, elle oeuvra pour effacer les séquelles de la Fronde en intégrant la gentilhommerie sarladaise dans l'appareil d'Etat ; surtout, elle contrôla les vassaux et les clients qui relevaient de la vicomté de Turenne. Le bouleversement politique fut complet, et il semble que la noblesse en prit la mesure, car son attitude changea radicalement : comme l'Etat ne pouvaient plus être combattu par la révolte, les gentilshommes se rallièrent aux institutions royales, qu'ils cessèrent de contester. Le déclin de la noblesse, et la victoire de la monarchie sont donc avérés, entre 1720 et 1740, lorsque la vicomté de Turenne fut incorporée au duché d'Ayen, et lorsque l'ensemble des clientèles sarladaises fut solidement contrôlé par le souverain. Pour autant, la contestation n'était pas morte ; elle prit simplement une forme plus intellectuelle lorsque la noblesse critiqua le fonctionnement de l'Etat. En ce sens, les cahiers de doléances constituent un témoignage essentiel, car ils contiennent l'ensemble de ces critiques ; ils énumèrent les réformes que le second ordre souhaitait obtenir de l'Etat. L'enjeu était considérable : la noblesse définit, en effet, un programme qui lui rendrait sa position dominante dans la société. Ainsi, les cahiers de doléances font d'abord preuve d'un certain libéralisme tempéré, il est vrai, par une évidente méfiance à l'égard de la philosophie des Lumières : le préambule du texte se déclare fidèle au roi, mais hostile à l'absolutisme, et aux errances des philosophes. Toutefois, malgré les apparences, la noblesse du Périgord semble ne pas avoir été totalement fermée au discours philosophique : elle réclamait la liberté individuelle, et elle était favorable à une séparation des pouvoirs. L'influence physiocratique est également certaine : la noblesse du Périgord demandait la suppression des privilèges locaux gênant le commerce et l'exportation des denrées.

Le second ordre sut aussi formuler des critiques émanant de son expérience sociale, lorsque le préambule de ses cahiers s'en prit violemment à la Cour, rendue responsable de l'effondrement des finances publiques. La présumée corruption du courtisan et du ministre inquiétait le gentilhomme provincial : la vérification de la noblesse et celle des titres pour l'admission à Saint-Cyr étaient aux mains d'hommes, dont il pouvait craindre l'arbitraire. Pour cette raison, la noblesse souhaitait confier la charge de ces vérifications à des tribunaux et aux Etats provinciaux.

La promotion par l'argent était tout autant condamnée : l'obtention de la noblesse par des charges sans exercice était fortement critiquée par le second ordre, qui voulait réserver l'anoblissement aux militaires, ainsi qu'à la haute magistrature ; la noblesse entendait aussi confier les vérifications aux Etats généraux et aux Etats particuliers. La vénalité des charges d'officier militaire choquait également la gentilhommerie, qui désirait une promotion au mérite. En outre, très attaché à l'armée, le second ordre périgourdin souhaitait plus de stabilité et moins de réformes, ainsi que l'attribution de pensions absolument nécessaires : les officiers venant du Périgord étaient souvent des cadets très pauvres. Pour limiter l'influence corruptrice de la Cour, la noblesse entendait exercer un contrôle, qui devait être confié aux Etats généraux et aux Etats particuliers du Périgord. Ces instances devaient être séparées de la Guyenne et de toute autre province voisine ; elles devaient être composées des trois sénéchaussées de Périgueux, de Sarlat et de Bergerac, car la noblesse périgourdine ne perdait pas de vue qu'il fallait se méfier de Bordeaux, qui pouvait être tenté d'étendre sa domination.

Se protéger de Paris et de Bordeaux n'était pas suffisant : le second ordre entendait garder le contrôle de la société locale. Ainsi, essentiellement rurale, la noblesse entretenait des relations complexes avec la ville : soucieuse de lutter contre le centralisme, elle souhaitait que les cités du Périgord puissent nommer leurs officiers municipaux. Mais, elle se méfiait de cette élite urbaine, comme le montre sa volonté d'en réduire le poids dans les instances de décision : la noblesse souhaitait ainsi que la moitié des représentants du Tiers fussent pris parmi les cultivateurs.

Très attachée à son indépendance politique, capable de formuler ses propres revendications, la noblesse s'éloigna de la philosophie des Lumières, lorsque celle-ci remettait en cause l'Eglise catholique : le déisme d'un Voltaire ou d'un Rousseau eurent peu d'écho en Périgord, ainsi que le matérialisme d'Holbach, d'Helvétius ou de La Mettrie. La gentilhommerie du Périgord était parfaitement cohérente : elle pensait tenir sa noblesse de Dieu et non de l'Etat, comme le prétendait la monarchie, une construction idéologique qui ne pouvait tenir qu'avec la caution de l'Eglise. La noblesse refusa également de suivre les philosophes, lorsque ceux-ci défendaient le principe de l'égalité. Les nobles du Périgord considéraient le Tiers comme une quantité négligeable ; aussi réclamèrent-ils le maintien du corps politique divisé en trois ordres -le clergé, la noblesse et le Tiers Etat- afin de conserver la maîtrise du vote. Si la noblesse entendait récupérer ses droits politiques, et mettre un terme à son déclin sur ce plan, elle souhaita également conserver le contrôle de l'économie locale, sans doute pour limiter sa paupérisation : elle sollicita le droit de pouvoir commercer sans déroger, ainsi que cela se pratiquait en Bretagne.

Destiné à rétablir la noblesse dans son lustre, ce programme n'aurait pas été complet si le second ordre avait négligé de rétablir son autorité dans les campagnes, qui contestaient les nobles et la domination seigneuriale. Renouer avec le monde paysan imposait de renoncer à certains privilèges, que la population détestait. La noblesse accepta ainsi le principe de l'égalité fiscale, estimant que chaque ordre devait contribuer aux charges pécuniaires dans une proportion égale. Egalement, conscient de la misère populaire, le second ordre souhaitait que les pauvres fussent déchargés de l'impôt. Ce courageux programme contribua certainement à réduire l'isolement de la noblesse en Périgord. Cependant, ces sacrifices ne suffisaient pas : les ruraux voulaient que les seigneurs et l'Etat consentissent à une abolition des droits féodaux et seigneuriaux, ce que la noblesse n'acceptait pas. Ainsi, dans ses cahiers, elle affirme à deux reprises l'inaliénabilité de ses prérogatives, et il semble qu'elle n'accepta de contribuer à l'impôt, que pour neutraliser des revendications exigeant la destruction de ses droits féodaux et seigneuriaux. Pour la noblesse pauvre du Périgord, l'enjeu était essentiel : grâce à ses droits honorifiques et utiles, même très pauvre, le noble pouvait occuper le rang éminent que les paysans, épris d'égalité, lui contestait dans la paroisse.

Ainsi, les cahiers de doléances du second ordre sarladais lui donnèrent l'occasion d'énumérer les mesures qui pouvaient régénérer l'Etat et sa noblesse. Les espérances suscitées par la convocation des Etats généraux furent vite déçues : dès les premières heures de la Révolution française, les droits féodaux et seigneuriaux furent abolis, de même que la noblesse. Juridiquement dissoute, celle-ci continua, cependant, d'exister ; elle maintenait des valeurs et des traditions la différenciant des autres groupes sociaux : essentiellement militaire sous l'Ancien Régime, elle pouvait continuer à servir ; surtout rurale, il lui était possible de renouer avec le monde paysan ; souvent d'origine médiévale, elle ne pouvait ignorer son prestigieux passé, un élément essentiel de son identité. Plus ou moins ouvertement, dans la vie quotidienne, dans les relations sociales, cette réalité habita les esprits, ce que Théodor Fontane, à propos de la bonne société berlinoise du XIX^e siècle, sut mettre en scène dans son roman " *Schach von Wuthenow* ". Humiliée par un officier sortant d'une famille de noblesse récente, Madame de Carayon, issue d'un vieux lignage venant des bords de la Gironde, livre le fond de sa pensée en évoquant, pour sa fille, l'illustre passé des Carayon, la médiocrité des Schach, et leurs origines nobiliaires très obscures : " ...alors nous étions alliés et apparentés (les Carayon) à une lignée royale, celle des Lusignan, (...) et c'est de nous, les Carayon, de nous qui avons connu toute ces choses, que ce Schach veut se détourner, s'éloigner dédaigneusement ? C'est nous qui lui ferions honte ? A lui, à Schach ? Est-ce Schach qui agit ainsi ou bien est-ce le seigneur de Wuthenow ? Ah, bah ! Les deux ne font-ils pas la paire ? Schach est un uniforme bleu avec un col rouge et Wuthenow est une mesure en torchis... " ¹⁴.

¹⁴ Théodor Fontane, *Schach von Wuthenow. Un récit du temps du régiment gendarmes*, Arles, Actes Sud, 1988, p. 191-192.

Sources.

1. Archives départementales.

1-1. Archives départementales de la Dordogne.

Manuscrit :

Desmarest (de l'académie des sciences), *Sur la géographie physique, les productions et les manufactures de la généralité de Bordeaux lors de ses tournées depuis 1761 jusqu'en 1764, M. de Boutin étant alors intendant de cette généralité.* arch. dép. de la Dordogne, ms 26.

Série B : archives du présidial de Sarlat.

B 1154, 1172, 1178, 1187, 1190, 1198, 1208, 1209, 1211, 1217, 1219, 1222, 1237, 1254, 1257, 1258, 1259, 1261, 1275, 1299, 1324, 1347, 1351, 1359, 1361, 1432, 1434, 1435, 1437, 1439, 1440, 1443, 1446, 1448, 1450, 1452, 1453, 1454, 1455, 1458, 1462, 1466, 1467, 1471, 1475, 1476, 1479, 1507, 1511, 1513, 1514, 1517, 1533, 1535, 1541, 1558, 1570, 1573, 1574, 1575, 1576, 1579, 1653, 1675, 1682, 1739, 1741, 3602.

Série B : archives de la sénéchaussée.

B 3613.

Série 2 B : justices secondaires.

Beaumont-du-Périgord : 2 B 788, 789.

Laroque-Meyrals : 2 B 450, 451, 452, 453, 454.

Losse : 2 B 656.

Montignac : 2 B 687, 689, 691, 695, 697, 699, 700, 701.

Pelvézy : 2 B 681.

Puymartin : 2 B 780.

Saint-Cyprien : 2 B 459.

Terrasson : 2 B 717, 718, 719, 720, 724, 726, 729, 730, 733, 735, 736, 738.

Vierval : 2 B 766.

Série C : administration provinciale.

2 C 26, courrier entre le subdélégué Beaudot de Jully et l'intendant.

6 C 1, cahiers de doléances de Saint-Cyprien, 1614.

6 C 2, Etats généraux. Nomination des députés de la noblesse et du clergé (1651).

6 C 30, procuration de la noblesse, sénéchaussée de Sarlat (1789).

6 C 35, cahiers de doléances de la noblesse du Périgord.

Cadastre :

Auriac-du-Périgord, section de Lalande, Jaillieix, Auriac.
Bars, section de la Forêt, de la Faurelie.
Besse, section de Laiguillou, de Besse.
Carsac, section de Tavernerie.
Castelnaud, section de Coubirat.
Domme, section de Fonpeyrine.
Jayac, section du Bourg.
La Roque-Gageac, section de Gaillardou.
Le Coux et Bigaroque : section de Lacombe et Salibourne, du Coux et Bigaroque.
Montignac, section Mouneis, Coulouge, Rouflat.
Marquay, section de Puymartin.
Paleyrac, section du Bourg, du Château, du Bourg et de la Valade.
Peyzac-le-Moustier, section de Barbarande.
Proissans, section de Mayneral et de la Roussie.
Saint-Amand-de-Belvès, section du Bourg et de Gratecap.
Saint-Chamassy, section de Verliac, de Labattut et du Mouscard.
Saint-Cyprien, section de la Blanchardie.
Saint-Pardoux-et-Vielvic, section de Boussac.
Urval, section de la Bleynie basse et haute, de Lapoujade, du Bourg et de la Bourlie.
Vezac, section de Rochecourbe et du Bourg.
Villefranche, section de Villefranche.

Série 11 C : centième denier.

Bureau de Belvès : 11 C 88, 90, 91, 94, 96, 103, 106.
Bureau de Daglan : 11 C 103, 675, 680.
Bureau de Domme : 11 C 742, 750, 753, 754, 755, 756.
Bureau de Saint-Cyprien : 11 C 2350.
Bureau de Sarlat : 11 C 2502, 2503, 2511, 2513, 2514, 2515, 2517, 2518, 2519, 2520, 2525, 2528, 2530, 2531, 2534, 2535, 2538, 2510.

Série E DEP. et 5^E : registres paroissiaux.

E DEP.

Allas-l'Evêque : E DEP. 1182.
Allas-les-Mines : E DEP. 19.
Aubas : E DEP. 45.
Audrix : E DEP. 48.
Beaumont-du-Périgord : E DEP. 92, 93.
Belvès : E DEP. 116, 117.
Berbiguières : E DEP. 135.
Besse : E DEP. 140.
Beynac et Cazenac : E DEP. 142.
Brénac : 1 MIEC 106 à 108, 109 à 112.
Calès : E DEP. 239.
Calviac : E DEP. 242.

Campagnac-l'Evêque : E DEP. 1583.
 Campagne : E DEP. 245.
 Capdrot : E DEP. 255. Campagne
 Castelnaud : E DEP. 271/2.
 Cazoulès : E DEP. 276.
 Domme et Caudon : E DEP. 539/ 1, 539/2.
 Doissat : E DEP. 535.
 Eybennes, Eyvigues : E DEP. 1559.
 Feyrac : E DEP. 271/2.
 Fongalop : E DEP. 671.

 Gaugeac : E DEP. 702.
 Gaumier : E DEP. 668, 669.
 Le Bugue : E DEP. 217,
 Le Coux : E DEP. 501 GG2, GG3, 502 GG 4, GG 5.
 Les Eyzies-de-Tayac : E DEP. 613.
 Loubéjac : E DEP. 835.
 Marquay : E DEP. 866.
 Monsac : E DEP. 926.
 Montignac : MIEC 100 à 105.
 Mouzens : E DEP. 968.
 Prats-du-Périgord : E DEP. 1100.
 Proissans : E DEP 1108.
 Sales-de-Belvès : E DEP. 1569.
 Salignac : E DEP. 1560.
 Siorac : E DEP. 1655.
 Saint-Amand-de-Belvès : E DEP. 1174.
 Saint-André-d'Allas : E DEP. 1179.
 Saint-Aubin : E DEP. 1211.
 Saint-Cernin-de-l'Herm : E DEP. 1242.
 Saint-Chamassy : E DEP. 1240, 1245, 1246.
 Saint-Germain-de-Belvès : E DEP. 1336.
 Saint-Laurent-la-Vallée : E DEP. 439/1.
 Saint-Léon-sur-Vézère : E DEP. 1399.
 Saint-Martial-de-Nabirat : E DEP. 14/2.
 Saint-Vincent-de-Paluel : E DEP. 1554.
 Sarlat : E DEP., 1576 GG 3, GG 5, GG 6, GG 7, GG 8, GG 9, 1577 GG 12, GG 14,
 GG 15, GG 16, GG 17, 1578 GG 18, GG 20, GG 21, GG 22, GG 24, GG 25, GG 26,
 GG 27, GG 28, GG 29, GG 30, 1579 GG 31, GG 32, GG 35, 1579 GG 30, GG 31,
 GG 32, GG 37, 1580 GG 4, GG 5, GG 40, GG 43, GG 44, GG 46, GG 48, GG 50,
 GG 52, GG 54, GG 56, GG 80, 1581 GG 3, GG 7, GG 59, GG 61, GG 62, GG 68,
 GG 69, GG 70, 1582 GG 7, GG 72, GG 74, GG 75, GG 76, GG 77, GG 78, GG 81,
 GG 82,
 Tayac : E DEP 613,
 Terrasson : E DEP. 1681, 1682, 1683.
 Thonac : E DEP. 1702.
 Veyrignac : E DEP. 1769.
 Veyrines-de-Domme : E DEP. 1770.
 Villefranche : E DEP. 1787.

5^E : collections départementales.

Allès-sur-Dordogne : 5 E 6/1.
Bezenac : 5 E 40/1.
Borrèze : 5 E 49/2.
Bourniquel : 5E 59/1.
Bouzac : 5 E 62/1.
Cabans : 5 E /1.
Cadouin : 5 E 71/1, 71/3.
Carsac : 5 E 81/2.
Castelnaud : 5 E 85/1, 85/2.
Cussac : 5 E 67/2.
Jayac 5 E 213/1.
La Chapelle-Pechaud : 5 E 111/1.
Paulin : 5 E 312/1.
Mazeyrolles : 5 E 259/1.
Molière : 5 E 268/1.
Peyzac-le-Moustier : 5 E 321/1.
Proissans : 5 E 335 /1.
Sagelat : 5 E 355/1.
Saint-Germain-de-Belvès : 5E 183/1.
Saint-Julien-de-Lampon : 5 E 433/1.
Sainte-Nathalène : 5 E 400/1.
Saint-Pardoux-et-Vieilvic : 5 E 475/1, 475/2.
Saint-Pompon : 5 E 485/1, 485/2.
Saint-Quentin : 5 E 248/2.
Sireuil : 5 E 533 / 1.
Terrasson : 5 E 541/5, 546/1.
Thonac : 5 E 546/, 546/2.
Vitrac : 5 E 578.

Registres non cotés :

Saint-Lazare.

Série 2 E : Titres féodaux et de famille.

2 E 28, Anglars du Claud.
2 E 59, Autressal.
2 E 61, Aymerique de Mandassaigne.
2 E 122, Bergues.
2 E 248 (1) et (2), Brons.
2 E 285 (1) et (2), Calvimont.
2 E 805, Gimel.
2 E 1108, Laval.
2 E 1161, Losse.
2 E 1214 (2), Martin de Montsec.
2 E 1368 (1), Paty de Luzier.
2 E 1575 (1), Saint-Clar.

2 E 1740 (1), Vassal.
 2 E 1789, Vivans la Salle.
 2 E 1822 (33), Commarque.
 2 E 1822 (40), Losse.
 2 E 1824 (40), Treilhard.
 2 E 1828 (8), Hautefort.
 2 E 1828 (9), Hautefort.
 2 E 1828 (28), Hautefort.
 2 E 1828 (113), Hautefort.
 2 E 1836 (1), Carbonnière.
 2 E 1836 (2), Carbonnière.
 2 E 1836 (4), Carbonnière.
 2 E 1836 (8), Carbonnière.
 2 E 1836 (9), Carbonnière.
 2 E 1836 (10), Carbonnière.
 2 E 1836 (13), Carbonnière.
 2 E 1836 (14), Carbonnière.
 2 E 1836 (43), Carbonnière de Jayac.
 2 E 1836 (226), Carbonnière.
 2 E 1852 (3), Chapt de Rastignac.
 2 E 1851 (25), Chapt de Rastignac.
 2 E 1851 (27), Chapt de Rastignac.

Série 2 E : microfilms.

1 MI 240 R1, archives de la Bourlie, Commarque.
 1 MI 244, archives de la Bourlie, Commarque.

Série 3 E : archives notariales.

Beaumont, notaire Darchier : 3 E 5824,
 Belvès, notaire Dejean : 3 E 4496, 4497, 4498, 4506, 4508, 4508 ½, 4496, 4498,
 4510, 4512, 4518, 4523, 4523 ½, 4529.
 Carluçet, notaire Dutheil : 3 E 18649,
 Castelnaud, notaire Lapeyre : 3 E 192, 10207.
 Domme, notaire Sabouraut : 3 E 19050, 19051, 10215,
 Le Caux notaire Bounet au: 3 E 8951, 8958, 8960.
 Marquay, notaire Bausse : 3 E 15618, 15619.
 Montignac, notaire Bouret : 3 E 2166.
 Monpazier, notaires divers : 3 E 15134, 15135.
 Montignac, notaire Desmond : 3 E 2205, 2167, 2168, 2177, 2188, 2189, 2196.
 Montignac, notaire Veyssières : 3 E 2272, 2286.
 Salignac, notaire Chaudru : 3 E 18408, 18423, 18429, 18436, 18439.
 Sarlat, notaire Daussel : 3 E 15416, 15429, 15430, 15434, 15510.
 Sarlat, notaire Lagrange : 3 E 7253, 15418, 15429, 15474, 15478, 15480, 15482,
 15483, 15484, 15485, 15486, 15488, 15489, 15492, 15493, 15495, 15496, 15497,
 15498, 15499, 15500, 15501, 15502, 15503, 15504, 15505, 15506, 15507, 15508,
 15509, 15510, 15511, 15512, 15513, 15514, 15515, 15516, 15517, 15518, 15520,
 15521, 15522, 15523, 15526, 15527, 15530, 15531, 15533, 15535, 15537, 15539,

15540, 15546, 15547, 15550, 15551, 15553, 15555, 15556, 15557, 15558, 15559, 15561, 15562, 15569, 15570.
 Sarlat, notaire Rey : 3E 15472, 15468, 15474,
 Saint-Chamassy, notaire Issartier : 3 E 8470, 8471, 8474.
 Saint-Cyprien, notaire Bertrand : 3 E 8825.
 Saint-Cyprien, notaire Graffeilh : 3 E 8836, 8846, 8847.
 Saint-Cyprien , notaire Huguet : 3 E 8816, 8817.
 Saint-Cyprien, notaire Redon : 3 E 8827.
 Saint-Cyprien, notaire Tardieu : 3 E 8818, 8823.
 Terrasson, notaire Combet à : 3 E 958.
 Terrasson, notaire Lignac : 3 E 863, 886, 889, 892, 894, 899.
 Terrasson, notaire Limoge : 3 E 865, 867, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 889, 958.
 Villefranche, notaire Monméja : 3 E 5751, 5752, 5756, 5757.
 Vitrac, notaire Chatemise : 3 E 15621, 15622.
 Vitrac, notaire Cray : 3 E 15403, 15404, 15405, 15503, 15504.
 Pièce non communicable : 3 E 4416.

Sous série IV E : communes et municipalités.

11-12, Beaumont.
 12-5, Belvès.
 115, Saint-Vincent-de-Paluel, rôle du dixième et du vingtième.
 136, Terrasson.

Série J :

1 J 457, Boussac.
 1 J 661, Gonnet.
 1 J 664, Saintours de Salibourne.
 1 J 1269, Toucheboeuf de Besse.
 1 J 1939, Malcap de la Faurie.
 1 J 1966, Montesquiou.
 2 J 886, François de Paule de Latapie, inspection des manufactures.
 2 J 1004, archives de Puymartin.
 2 J 1005, archives de Puymartin.
 6 J 101, Roux.
 7 J 64, Savy.
 7 J 70, Savy.
 22 J 178 à 632, bibliothèque de Beaumont.
 74 J 1, fonds de Gérard.
 74 J 3, fonds de Gérard.
 74 J 16, fonds de Gérard.
 74 J 23, fonds de Gérard.
 74 J 26, fonds de Gérard.
 74 J 27, fonds de Gérard.
 74 J 28, fonds de Gérard.
 74 J 30, fonds de Gérard.
 74 J 37, fonds de Gérard.

74 J 50, fonds de Gérard.
74 J 55, fonds de Gérard.
74 J 57, fonds de Gérard.
74 J 58, fonds de Gérard.
74 J 60, fonds de Gérard.
74 J 61, fonds de Gérard.
74 J 73, fonds de Gérard.
74 J 75, fonds de Gérard.
74 J 97, fonds de Gérard.
74 J 98, fonds de Gérard.
74 J 202, fonds de Gérard.
74 J 209, fonds de Gérard.
74 J 215, fonds de Gérard.
74 J 219, fonds de Gérard.

1-2. Archives départementales de la Gironde.

Série C : fonds de l'intendance.

capitations, convocations au ban.

C 2693, C 2696, C 2698, 2702, 2704, 2707, 2712, 2715, 2717, 2718, 2720, 2724, 2731, 2748, 2756, 2757, 2759, 3146, 3147, 3338, 3339, 3340.

Grêle, gelées, orages, inondations, droits de péages, commerce, fondation d'une maison de charité à Monpazier.

C 44, 54, 58, 111, 436, 446, 468, 471, 482, 488.

1-3. Archives départementales du Lot-et-Garonne.

Série E supplément 3161-3590, arrondissement de villeneuve 3251.
R2 5 MI 28.

2. Fonds municipaux.

2-1. Registres paroissiaux conservés dans les mairies.

Mairie de Carlux registres paroissiaux.
Mairie de Carlux registres de Limeyjoul.
Mairie de Cénac, registres paroissiaux.
Mairie de Grolejac, registres paroissiaux.
Mairie de Meyrals, registres paroissiaux.
Mairie de Monpazier, registres paroissiaux.
Mairie de Paleyrac, registres paroissiaux.
Mairie de Saint-Cyprien, registres paroissiaux.
Mairie de Saint-Cyprien, registres paroissiaux de Lussac.
Mairie d'Urval., registres paroissiaux.
Mairie de Vezac, registres paroissiaux.

Mairie de Vitrac, registres paroissiaux.

2-2. Bibliothèques municipales.

B. M. de Bordeaux *ms* 735, mémoires concernant la généralité de Bordeaux et la province de Béarn contenant la description et le dénombrement de la Guyenne, du Périgord, de l'Agenais etc...1698.

B. M. de Bordeaux, *ms* 735, extrait du mémoire sur la généralité de Bordeaux par M. de Bezons.

B. M. de Bordeaux, *ms* 1099, Bezons, *Mémoire de la généralité de Bordeaux 1704 comparé par M. de Bezons, intendant (1698).*

B. M. de Périgueux, fonds patrimonial, *ms* 20, Lettres à Julie sur le Sarladais, par Auguste La Rouverade, président au tribunal civil de Sarlat, copiées sur le manuscrit par François Gillet, Sarlat 1840, XIX^e siècle, 261 feuillets.

B. M. de Périgueux, fonds patrimonial, *ms* 21, Revue du pays Sarladais. Fragments statistiques de la ville de Sarlat, par Louis Boufanges, copié par François Gillet, 1842, XIX^e siècle, 281 feuillets.

3. Archives privées.

Du Mas de Payzac, Généalogie manuscrite des Grezel, inédite, 1900.

3-1. Château de Bellou :

Ce château se situe sur la commune de Boutigny, dans le département de la Seine-et-Marne. Il appartient au vicomte Paultre de La Mothe qui détient une partie des archives Saint-Clar, Roffignac et Carbonnier. En effet, ce fonds est arrivé dans sa famille par sa grand-mère, une Fleurieu, dont la lignée descendait des Carbonnier.

n° 1 à 431.

3-2. Château de Florensac :

Ce château se situe sur la commune de Mandacou, dans le département de la Dordogne. Il appartient aux Montbron, qui y conservent un fonds démembré des archives de Puymartin.

Fonds Carbonnier.

Fonds Roffignac.

Fonds Saint-Clar.

3-3. Château de Puymartin.

Ce château se situe sur la commune de Marquay, en Dordogne. Il appartient actuellement aux Montbron, descendants des Carbonnier, des La Pleynie, des Roffignac et des Saint-Clar, anciens seigneurs de Puymartin, dont ils conservent les archives. Assez important, ce fonds possède de nombreuses pièces concernant les familles alliées de ces maisons : de La Barthe, Lavergne de Cerval, Lavergne de Marqueyssac.

Fonds Carbonnier : brevets, correspondances, pièces diverses, généalogies, testaments, mariages.

brevets, n° 1, 8.

correspondances, t. 1, n° 9, 14, 31, 42.

correspondances, t. 2, n° 7.

correspondances, t. 3, n° 5, 6, 16, 19, 25, 36, 62.

correspondances, t. 4, n° 15, 23, 31, 40, 46, 47, 105.

correspondances, t. 5, n° 14.

correspondances, t. 6, n° 1, 3, 16, 18, 39, 49.

correspondances, t. 7, n° 23.

correspondances, t. 8, n° 9, 15, 25, 27, 37, 40, 46, 47, 49, 71, 78, 80, 87, 105, 121.

pièces diverses, t. 1 n° 20, 21, 31.

pièces diverses, t. 2, n° 19.

pièces diverses, t. 3 n° 3, 5, 6, 8, 31, 42, 47, 48, 52, 53, 55, 56, 60, 86.

pièces diverses, t. 4 n° 22, 25, 27, 57, 61, 63, 97, 100, 105, 112, 114, 138, 141.

pièces diverses, t. 5, n° 15, 16, 24, 26.

pièces diverses, t. 6, n° 1, 2, 5, 18, 19, 42, 50.

pièces diverses, t. 7, n° 14, 20, 24.

pièces diverses, t. 9, n° 2, 23, 27, 30, 31, 37, 42, 50, 52, 55, 48.

généalogie, mariages, testaments, n° 1, 2, 3, 45,6, 7, 8, 9,10, 11, 12

Fonds Carbonnier : cartes des fiefs de Puymartin.

Les cartes des fiefs de Puymartin furent réalisées, au milieu du XVIII^e siècle, par plusieurs féodistes et géomètres de Montignac. Elles furent commandées par François de Carbonnier-Roffignac, qui souhaitait rétablir ainsi des droits féodaux tombés en désuétude.

Abords du château de Puymartin et château, paroisse de Marquay.

tènement de Vintojol, fief de Puymartin, paroisse de Saint-André.

tènement de Villeneuve, fief de Puymartin, paroisse de Saint-André.

tènement de la Tache, fief de Puymartin.

tènement de la Peyrounie, fief de Puymartin.

tènement de la Salle Gondrin fief de Puymartin.

tènement de Lou Plantou, fief de Puymartin, paroisse de Sireuil.

tènement de Roquemadou, fief de Puymartin, paroisse de Sireuil.

tènement de Lestrade, paroisse de Sireuil.

tènement de la Fajolle, fief de Puymartin, paroisse de Sireuil.
 tènement de Molière, mouvant de Puymartin, paroisse de Sergeac.
 tènement de Lapaire, fief de Puymartin, paroisse de Sergeac.
 tènement des Confudes, fief de Cramirac, mouvant de Puymartin, paroisse de Sergeac.
 tènement de la Fage, fief de Puymartin, paroisse de Sergeac.
 tènement de Chanteloube, fief de Puymartin, paroisse de Sergeac.
 tènement Delcombal et d'Al Crocq, fief de Puymartin.
 tènement de la Compostie, fief de Puymartin, paroisse de Marquay.
 tènement de la Flaquière, fief de Puymartin, paroisse de Marquay.
 tènement des Places, fief de Puymartin, paroisse de Sireuil.
 tènement du Buguet, fief de Puymartin, paroisse de Sireuil.
 tènement du Bos de Lestrade et Bouregougne, fiefs de Puymartin, paroisse de Sireuil.
 tènement des Peyssières, fief de Puymartin, paroisse de Sireuil.
 tènement du Peuch et du Mas, fief de Commarque, paroisse de Sireuil. (Indivis avec Commarque).
 tènement des Versannes, fief de Puymartin, paroisse de Tamniès.
 tènement des Teillets, fief de Puymartin.
 tènement de la Poumarie, fief de Puymartin.
 tènement des Mouniès, fief de Puymartin.
 tènement du Suqual et du Bousquet, fief de Puymartin.
 tènement du Flaxil, fief de Puymartin.
 tènement de la Poumentie, fief de Puymartin.
 tènement de Couzines et de Bernifal, fiefs de Puymartin.
 tènement des Fumendies et des Combal de Laneu, fief de Puymartin et Commarque (en indivis).
 tènement du Deffeix et de la Grandie, fiefs de Puymartin.
 tènement du bois de la Mothe, fief de Puymartin, paroisse de Saint-André.
 tènement de la Coste, fief de Puymartin.

Fonds de La Barthe : n° 29, 44.

Fonds La Pleynie : n° 6, 7, 23, 34, 36, 40, 41, 44, 54, 67, 102, 115.

Fonds Lavergne : n° 4.

Fonds Roffignac : généalogie.

Fonds Saint-Clar : n° 2, 36, 42, 43, 54.

3-4. Château du Roch.

Berceau de l'une des branches des Boucher, situé sur la commune d'Allas-l'Evêque, le château du Roch conserve les archives de plusieurs lignées ayant appartenu à cette maison : Boucher de Laussel, Boucher de Falgueyrat, Boucher de Barbarande etc... D'importantes archives Saint-Exupéry s'y trouvent également ; elles sont entrées dans ce fonds par mariage, et conservent de nombreuses pièces provenant des familles alliées de ce lignage : Gironde, Lagrange-Gourdon, Ségui-Périgual, Montalembert et de Beaudet.

Fonds de Boucher :

Fonds de Boucher, t. 2, n° 23.

Généalogie, testaments et anciens documents de la famille de Boucher, n° 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13.

Généalogie réalisée par Saint-Saud, 1698, n° 2.

Pièces des XV^e, XVI^e, XVII^e siècles : n° 5, 6, 32, 64.

Pièces du XVIII^e siècle : t. 1, n° 5, 18, 54.

Quittances, n° 22, 23.

Revenus de la forge, n° 1, 2, 7, 16, 25, 33, 34, 35, 36, 38, 42, 51, 53, 61.

Seigneurs fonciers, n° 1, 3, 5, 15.

Fonds de Boucher de Laussel : n° 3 et 5.

Fonds Saint-Exupéry :

brevets, n° 3, 13, 14, 18.

éducation, 61.

généalogie, n° 1.

papiers de Malte, n° 4, 10, 17, 35, 37, 52, 72, 91, 92, 94.

présentation à la Cour, n° 2, 4, 5.

testaments, n° 7, 13, 41, 61.

Fonds de Beudet : livres de raison.

3-5. Château des Veyssières.

Ce château se trouve sur la commune de Vitrac. Il appartenait aux de Boucher de Latour du Roch, et il est maintenant la propriété de leurs descendants, qui conservent une partie des archives provenant de cette lignée.

Fonds de Boucher, n° 19, 24, 25, 37, 41, 54.

4. Bibliothèque nationale.

Fonds Baluze.

Fol. 198 ou MF 10687.

Fonds français :

mss Français, 32097.

mss Français, 32865 MF 12125, (1515-1560).

mss Français, 32866 MF 12126, (1560-1569).

mss Français, 32867 MF 12127, (1570-1573).

mss Français, 32868 MF 12128, (1574-1589).

mss Français, 32869 MF 12129, (1589-1610).

mss Français, 32870 (1610-1665).

Série franc-maçonnerie :

FM 2/307, Montignac.

FM 2/413, Sarlat.

Séries généalogiques :

Carré d'Hozier, vol. 91, Beynac.

Carré d'Hozier, vol. 392, Losse.

Carré d'Hozier, vol. 509, Du Pouget.

Chérin, vol. 45, Carbonnière.

Chérin, vol. 191, Suau.

Dossier bleu, vol. 387, Laval.

Dossier bleu, vol. 189, Saint-Clar.

Dossier bleu, vol. 658, Vassal de Monviel.

Nouveau d'Hozier, vol. 81, Carbonnier.

Nouveau d'Hozier, vol. 81, Carbonnière.

Nouveau d'Hozier, vol. 81, La Carolie.

Nouveau d'Hozier, vol. 156, Gisson, lettres d'anoblissement (1779).

Nouveau d'Hozier, vol. 214, MF 20349, Losse.

Nouveau d'Hozier, vol. 325, Vassal.

Pièces originales, vol. 157, Aymerique.

Pièces originales, vol. 333, Beynac.

Pièces originales, vol. 337, Bideran.

Pièces originales, vol. 559, Burguet.

Pièces originales, vol. 611, Cassieux ou Cassius.

Pièces originales, vol. 1337, Gisson.

Pièces originales, vol. 1408, MF 16602, Grezel.

Pièces originales, vol. 1812, Maleguat.

Pièces originales, vol. 2276, Pignol.

Pièces originales, vol. 2440, Ravilhon.

Pièces originales, vol. 2876, Treilhard.

Fonds Périgord.

folio 14, 17, 19, 34, taille, population etc...

folio 51 ou MF. 15011, liste des châtelainies du Périgord.

folio 52, Clermont-Toucheboeuf, Coustin de Bourzolles, Ravilhon.

folio 57 ou MF 15581, rôle d'arrière-ban, vers 1600-1610.

folio 58, Abzac, Bourdeille,

folio 102, Chapt de Rastignac.

folio 108, Chaunac de Lanzac.

folio 115, d'Abzac.

folio 116, d'Abzac de Bigaroque.

folio 117 ou MF. 11712, d'Abzac, Constantin, Coustin de Bourzolles, Commarque.

folio 118 ou MF 11713, Anglars du Claud et de la Lauvie.
folio 121, Belcier, Beynac.
folio 122 ou MF 11716, Bideran.
folio 119 ou MF 11714, Autressal, Bailhot.
folio 125 ou MF 11719, Carbonnière, La Brousse.
folio 129 ou MF 11723, Commarque.
folio 130 ou MF 11724, Cugnac.
folio 137, Feletz, Clermont-Toucheboeuf.
folio 138, Foucault.
folio 142 ou MF 11732, Gironde.
folio 149 ou MF 12033, Losse.
folio 153 ou MF 12037, Montalembert, Montesquiou.
folio 154 ou MF 12038, Pasquet.
folio 163 ou MF 12047, Saint-Exupéry, Saintours.
folio 168 ou MF 12052, Souillac.

5. Archives nationales.

Série AB, XV, XVIII, XVIII, tribunaux des maréchaux.
AB XIX 1196.

Série AP : archives personnelles et familiales.

260 AP. 46 ou MI 35 Vauban.

Série B 3 : service général, lettres reçues (1628-1789).

B3, R.N° 737, lettre du 4 avril 1783, d'Hector à Blouin.

Série C1 : officiers militaires (XVI^e siècle-1829).

C1 A à B : Anglars, Beaumont, Beaupoil.

C1 B à C : Calvimont de Tayac.

Série C 7 : personnel de la marine, dossiers individuels.

C7, 5 : Anglars de Pechauve.

C7, 21 : Beaumont.

C7, 50 : Calvimont de Tayac.

C7, 303 : Savy de Mondiol.

C7 338 : Vassal.

Série E : arrêts du conseil du roi.

E 2039, fol. 104-113.

E 2514, fol. 419.

Série F 1b : personnel administratif.

F/1/b 2/ Dordogne, carton n° 25.
F/1/b 2/ Dordogne, carton n° 26.

Série F 7 : police générale.

F 7 / 4280 doss. 20, Dordogne, situation politique.

Série G 2, G 3, G 4 et G7 : administrations financières et spéciales.

série G 2, 1683-1699, n° 1241, correspondance des contrôleurs généraux des finances.

série G 2, 1683-1699, n° 1651, correspondance des contrôleurs généraux des finances.

série G 3, 1699-1708, n° 1089, correspondance des contrôleurs généraux des finances.

série G 4, 1708-1715, n° 1194, correspondance des contrôleurs généraux des finances.

série G7 138, p. 116, lettres de l'intendant au contrôleur général.

série G7 138, p. 158, lettres de l'intendant au contrôleur général.

série G7 138, p. 116, lettres de l'intendant au contrôleur général.

Série H 1 :

H/1/1638, affaires concernant la municipalité de Sarlat.

Série K : cartons.

K 692 b.

-Série mm : titres nobiliaires :

m 258, d'Abzac de Mayac.

m 278, Bideran.

m 355, Saintours de la Bourlie.

m 359, Brons.

m 389, Cognac.

m 418, Gironde.

m 508, Du Pouget.

m 521, Roffignac.

m 533, Saint-Exupéry.

m 535, Saintours.

m 539, Salviac de Vieilcastel.

m 614, Beaumont.

m 718, Chapt.

-Série Q 1 :

Q1 172, Sarlat.

Q1 172, dénombrement de la seigneurie de Saint-Génies.

Q1 172, dénombrement des terres de Montfort et d'Aillac.
Q1 172, Revenus du chapitre de Sarlat.

-Fonds Bouillon :

R 2 77, Bouillon.
R 2 480, Bouillon.
R 2 481, Bouillon.
R 2 466, Bouillon.
R 2 477 D, Bouillon.
R 2 478 D, Bouillon.

6. Service historique de l'armée de terre (aujourd'hui S. H. D.).

-Maison du roi :

Y a 223 " Maison du roi "
Y a 263 " Maison du roi "
Y a 266 " Maison du roi "
Y a 267 " Maison du roi "
Y a 280 " Maison du roi "

-Travaux du roi :

Y d 21 " Travaux du roi "
Y d 36 " Travaux du roi "
Y d 74 " Travaux du roi "
Y d 79 " Travaux du roi "
Y d 126 " Travaux du roi "
Y d 137 " Travaux du roi "

Sources imprimées.

Abrégé historique des chevaliers et officiers commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit depuis son institution jusqu'à la Révolution de 1789 suivi de la liste des personnes admises aux honneurs de la Cour, Genève, Impr. Jules-Guillaume Fick, 1873.

Albert duc de Luynes (D'), *Mémoires*, Paris, Firmin-Didot frères, 1860-1865.

Anselme de Sainte-Marie, *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France*, Paris, 1733.

Becquart (Noël), " Le cahier de doléances de Laroque-Gageac ", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1976, p. 207-209.

Boigne (Comtesse de), *Mémoires*, Paris, Mercure de France, 1986.

Bouet (Robert), " Lettre du prêtre sarladais Michel Léffry des Fontaines au comité ecclésiastique en 1791 ", *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, n° 83, 2000, p. 151-155.

Boulainvilliers (Comte de), *Essai sur la noblesse de France, contenant une dissertation sur son origine et abaissement*, Amsterdam, 1732.

Bourdot de Richebourg, *Nouveau coutumier général*, Paris, 1724.

Boutaric (M. de), *Traité des droits seigneuriaux et des matières féodales*, Toulouse, Hénault et Forest, 1745.

Brantôme, *Vies des dames galantes*, Paris, Librairie Gründ.

Buchon (J.A.C.), *Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France avec notice biographiques*, Paris, A. Desrez, 1836.

Arch. dép. de la Dordogne, BIB AA 447, Cahiers de doléances de l'ordre de la noblesse.

A. D. D., BIB AA 447, Cahiers doléances tant générales et particulières de la ville et communauté de Montignac.

A. D. D., BIB AA 147, Cahiers de doléances dans l'assemblée du Tiers Etat de la ville et de la communauté de Domme et Cénac.

Cathala-Coture (de), *Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy*, Nîmes, C. Lacour éditeur, 2005.

Caumont (Jacques-Nompar de), *Mémoires de Jacques-Nompar de Caumont, duc de La Force, maréchal de France et de ses deux fils, les marquis de Montpouillan et de Castelnaud*, Paris, Charpentier, 1843.

Cézac (Charles-François de), *Dix ans d'émigration (1791-1801). Souvenirs de François de Cézac, hussard de Berchény, volontaire de l'armée de Condé*, Paris, E. Paul, 1909.

Chérin (Louis-Nicolas-Hyacinthe), *Abrégé chronologique*, Versailles, Mémoire et Documents, 2002.

Clermont-Toucheboeuf (Comte de), "Mémoires", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1939 et 1940, t. LXVI et t. LXVII, p. 590-607.

Courcelles (Jean-Baptiste-Pierre de), *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France, des grands dignitaires de la couronne, des principales familles nobles du royaume, et des maisons princières de l'Europe, précédé de la généalogie de la Maison de France*, Paris, Impr. de Plassan, 1825.

Delmas (A.), "Cahier des plaintes, doléances et remontrances des habitants Tiers Etat du lieu de Terrasson formant 393 feux, le 8 mars 1789", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1989, supplément du bulletin t.CXVI, p. 247-252.

Duboscq (G.), "Le cahier des doléances du Tiers Etat d'Auriac-en-Périgord", *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*, 1936, p.60-65.

Dufort de Cheverny (Jean-Nicolas), *Mémoires sur les règnes de Louis XV et Louis XVI et sur la Révolution*, Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1886.

Dupleix (Scipion), *Histoire d'Henri le grand, IV ° du nom, roy de France et de Navarre*, Paris, C. Sonnius, 1632.

Fléchier, *Sur les Grands-Jours d'Auvergne, 1665*, préface d'Yves-Marie Bercé, Paris, Mercure de France, 1984.

Fontane (Théodor), *Schach von Wuthenow. Un récit du temps du régiment gendarmes*, Arles, Actes Sud, 1988.

Furetière (Antoine), *Dictionnaire universel*, réed. Paris, Robert, 1978.

Gautier (Théophile), *Le capitaine Fracasse*, Paris, Gallimard, 1972.

Gérard (Gaston de), *Etat des gentilshommes de l'élection de Sarlat en 1666, maintenus dans leur noblesse par Maître Pellot, intendant de Guyenne, commissaire*, Sarlat, Impr. Michelet, 1873.

Gros de Besplas (Abbé), *Les causes du bonheur public*, Paris, Debure frères, 1774.

Guette (Mme de La), *Mémoires*, Paris, Mercure de France, 1982.

Hozier (Jean-François-Louis d'), *Recueil composant l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, depuis l'année 1693, époque de sa fondation*, Paris, au Bureau général du Bon Français, 1817, 2 t.

Joanne (P.), *Dictionnaire de la France*, Paris, Hachette, 1890.

Lascoux (Jean-Baptiste), *Relations de deux sièges soutenus par la ville de Sarlat en 1587 et 1652*, Paris, impr. d'Everat, 1832.

Le Roy (Eugène), *Jacquou le Croquant*, préface de Joëlle Chevé, Bordeaux, Editions Sud-Ouest, 1997.

Magen (Adolphe), *Faits d'armes de Geoffroy de Vivans, publié d'après le manuscrit original*, Agen, Michel et Medan, 1887.

Moreau (Jacob-Nicolas), *Mandement de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, portant condamnation d'un livre qui a pour titre l'Emile, d'après une note manuscrite*, Paris, Impr. de C. F. Simon, 1762.

Necker (M.), *Oeuvres complètes de M. Necker, publiées par M. le baron de Staël, son petit-fils*, Paris, Treutel et Würtz, 1820, t. 2.

Pelleport (Anne-Gédéon de Lafitte, marquis de), *Les bohémiens*, Paris, rééd. Mercure de France, 2010.

Potocki (Jean), *Manuscrit trouvé à Saragosse*, Paris, Gallimard, 1958.

Poumié de la Siboutie, *Souvenirs d'un médecin de Paris*, introduction et notes par Joseph Durieux, Paris, A. Branche et L. Dagoury, 1910.

Roque (Gilles-André de la), *Traité de la noblesse et des ses différentes espèces*, Paris, Mémoire et Documents, 1994.

Rousseau (Jean-Jacques), *Du contrat social et autres œuvres politiques*, Paris, Garnier, 1975.

Saint-Allais (Nicolas Viton de), *Nobiliaire universel de France ou recueil général des généalogies des maisons nobles de ce royaume*, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1872-1878.

Saint-Saud (Comte de), " Essais sur la deuxième recherche de la noblesse dans la généralité de Bordeaux (1696-1718) ", extrait de *la revue des questions héraldiques*, Vannes, impr. La Folie, 1901.

Saint-Saud (Comte de), *Rôle des bans et arrières-bans de la noblesse du Périgord de 1689 à 1692*, annotations du comte de Saint-Saud, Bordeaux, Feret et fils, 1930.

Talleyrand (Charles-Maurice de), *Mémoires*, Paris, de Bonnot, 1967.

Tarde (Jean), *Les chroniques*, annotées par le vicomte de Gérard, Marseille, Laffitte reprints, 1981.

Tessereau (Abraham), *Histoire chronologique de la grande chancellerie de France*, Paris, Emery, 1706.

Tilly (Alexandre de Comte), *Mémoires pour servir à l'histoire des mœurs de la fin du XVIII^e siècle*, Paris, Mercure de France, 1986.

Valette (Jean), *La continuation de la chronique de Tarde, (1623-1709)*, Bergerac, Impr. Générale du Sud-Ouest, 1957.

Young (Arthur), *Voyages en France 1787, 1788, 1789*, Paris, Armand Colin, 1976.

Bibliographie.

Afin d'alléger la présentation générale, nous donnons ci-dessous, les abréviations qui vont être utilisées pour le titre des revues fréquemment citées.

- BSASPN : *Bulletin de la Société des Amis de Sarlat et du Périgord Noir*.
- BSAHSPN : *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*.
- BSHAP : *Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord*.

1. Les instruments de travail.

Arbellot (Guy), Goubert (Jean-Pierre), Mallet Jacques, Palazot (Yvette), *Cartes des généralités, subdélégations et élections en France à la veille de la Révolution de 1789*, Paris, C.N.R.S. 1988.

Auricoste (Françoise), " A propos des notaires de Villefranche ", *BSAHSPN*, 1993, n° 55, p. 107-112.

Id., " De Saint-Cernin-de-L'Herm à la Guadeloupe, histoire de la famille de Gigounou de Verdon ", *BSAHSPN*, 1997, n° 71, p. 152-153.

Brette (Armand), *Atlas des bailliages de France*, Paris, 1904.

Cercle d'Histoire et de Généalogie du Périgord, Périgueux, n° 54, 1999, généalogie d'Abzac.

Chaix D'Est Ange, *Dictionnaire des familles françaises*, Evreux, Charles Hérissé, 1913.

Cours d'agrégation de M. Salvadori, *L'art de la guerre. L'engagement terrestre au XVII^e siècle*, ms, 1991, texte dactyl.

Dast Le Vacher de Boisville, *Archives historiques du département de la Gironde, liste générale alphabétique des membres du parlement de Bordeaux depuis la fondation de cette cour souveraine en 1462 jusqu'à sa suppression en 1790*, Bordeaux, Impr. de G. Gounouilhou, 1896.

Damas (Marie-Thérèse-Philomène, marquise de Cumont), *Recherches sur la noblesse du Périgord*, Paris, Champion, 1890.

Deflassieux (Françoise), *Guide des meubles et des styles*, Paris, Solar, 2005.

Desvergnès (Louis), *La descendance subsistante et éteinte de Jean Bart, sa postérité ignorée en Périgord d'après des documents officiels inédits*, Paris, Saffroy, 1935.

Dezobry et Bachelet, *Dictionnaire de biographie, d'histoire, de géographie, des antiquités et des institutions*, Paris, Dezobry, 1863.

Diderot et d'Alembert, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, Briasson, David, Le Breton, Durand, 1751.

Du Mas des Bourboux (G.), *L'ancienne noblesse du Périgord subsistant en Dordogne*, Périgueux, Edition Pilote 24, 2001.

Esquieu (Louis), *Essai d'un armorial quercynois*, réimp. Marseille, Laffitte reprints, 1975.

Etienne (Jean), Bloess (Françoise), Noreck (Jean-Pierre) et Roux (Jean-Pierre), (dir.), *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Hatier, 2004.

Fleury (Michel), Henry (L.), *Des registres paroissiaux à l'histoire de la population, manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien*, Paris, I.N.E.D., 1956.

Florenty (Guy), *Paroisses et communes de France, dictionnaire d'histoire administrative et démographique, Dordogne*, Paris, C.N.R.S., 1996.

Fournioux (B.), " A propos d'une clef de voûte provenant d'une église de Montignac (Dordogne) ", *Documents d'Archéologie et d'Histoire Périgourdine*, 1999, t. 14, p. 157-158.

Froidefond de Boulazac (Alfred de), *Armorial de la noblesse du Périgord*, Marseille, Laffitte reprints, 2002.

Geoffray (Stéphane), *Répertoire des procès-verbaux des preuves de la noblesse des jeunes gentilshommes admis aux écoles royales militaires 1751-1792*, Paris, A. Le Vasseur, 1894.

Gilles (Suzanne) et Lagrange-Gendry, *La chronique des seigneurs du Masnègre, généalogie dactyl.*

Honorat (S.-J.), *Dictionnaire provençal-Français ou dictionnaire de langue d'Oc*, Digne, Repos Imp., 1817.

Hozier (Louis-Pierre d'), *Armorial général de France ou registre de la noblesse de France*, Paris, Ed. du Palais-Royal, 1970.

I.G.N., carte géologique de la France au 1/50 000 °, Sarlat-la-Canéda.

I.G.N., carte au 1/ 50 000 °, village de Saltzbrown, région de Sarreguemines.

Jougla de Morenas (Henri de), *Grand armorial de France, catalogue général des armoiries des familles nobles de France*, Paris, Société du Grand Armorial de France, 1934.

La Chesnaye-des-Bois (François-Alexandre Aubert de), *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, Schlesinger frères, 1863.

- Lachiver (Marcel), *Dictionnaire du monde rural, mots du passé*, Paris, Fayard, 1997.
- Lardé (Georges), *La capitation dans les pays de taille personnelle*, Paris, Bonvalot-Jouve, 1906.
- Laroque (Louis de) et Barthélémy (Edouard de), *Catalogue des gentilshommes d'Armagnac et de Quercy, de Béarn, Navarre, Gascogne, Guyenne, de Périgord, Aunis, Saintonge et Angoumois*, reprint, Marseille, Jeanne Laffitte, 1982.
- Lavergne (Géraud) et Villepelet (Ferdinand), *Archives départementales de la Dordogne*, Périgueux, Archives départementales de la Dordogne, 1905-1911.
- Lavergne (G) et du Jarric de La Rivière, " Un médecin périgourdin à la Cour de Louis XV, Jean Bouilhac (1691-1789) ", *BSHAP*, 1962, t. LXXX IX, p. 126-136.
- Lavergne (G.), *Monographie des châteaux de France. Fénelon, notice historique et descriptive*, Paris, André Barry, 1963.
- Le Roy (Eugène), *Notice sur la famille et la descendance naturelle de François, premier Marquis d'Hautefort*, Montignac, Impr. de la Vézère, 1930.
- Marion (Marcel), *Dictionnaire des institutions de la France, XVII ° – XVIII ° siècle*, Paris, Picard 1923, réimp. 1989.
- Marion (M.), *Les impôts directs sous l'Ancien Régime, principalement au XVIII ° siècle*, Genève, Slatkine-Mégariotis, Reprints, 1974.
- Martin (Dr. Georges), *Documents relatifs aux défenses de planter des vignes sans autorisation dans la généralité de Guyenne au XVIII ° siècle*, Bordeaux, Féret et fils, 1907.
- Martin (Georges), *Histoire et généalogie de la maison de Noailles*, La Ricamarie, Georges Martin et Impr. Mathias, 1993.
- Maubourguet (Jean), *Inventaire de Puymartin, XIII °, XIV °, XV ° siècles*, Sarlat, Impr. Michelet, 1928.
- Mineau (Robert), Racinou (Lucien), *Glossaire des vieux parlers poitevins*, Poitiers, Brissaud, 1981.
- Nadaud (Abbé Joseph), *Nobiliaire du diocèse et de la Généralité de Limoges*, Paris, Editions du Palais-Royal, 1974.
- Poitrineau (Abel) Charbonnier (P.), Contis (A.), Mouthon (F.), *Les anciennes mesures locales du Sud-Ouest d'après les tables de conversions*, Clermont-Ferrand, Institut d'Etudes du Massif Central, 1996.

Sadouillet-Perrin (Albertine), *Châteaux en Périgord Noir*, Périgueux, Pierre Fanlac, 1980.

Saint-Saud (Comte de), *Recherches sur le Périgord et ses familles, essais généalogiques périgourdens*, Paris, Saffroy, 1934.

Saint-Saud (Comte de), *Nouveaux essais généalogiques périgourdens*, Paris, Saffroy, 1942.

Villepelet (F.), *Inventaire de la série B, sénéchaussée et présidial de Sarlat*, Périgueux, Archives départementales de la Dordogne, 1899.

2. La noblesse.

2.1 Définitions.

Baury (R.), " Sentiment et reconnaissance identitaires de la noblesse pauvre en France à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles) ", dans *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphoses (IX-XIX^e siècles)*, Le Mans, C.N.R.S., 1997, p. 78-99.

Bluche (François) et Solnon (Jean-François), *La véritable hiérarchie sociale de l'ancienne France, le tarif de la première capitation (1695)*, Genève, Droz, 1983.

Carré (Henri), *La noblesse de France et l'opinion publique au XVIII^e siècle*, Paris, Champion reprints, 1977.

Constant (J.-M.), " Une nouvelle voie pour connaître le nombre des nobles aux XVI^e et XVII^e siècles : les notions de " densité " et " d'espace " nobiliaires ", dans *La noblesse en liberté, XVI^e XVII^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires, 2004, p. 13-20.

Dauvergne (Robert), " Le problème du nombre des nobles en France au XVIII^e siècle ", Sur la population française aux XVII^e et XIX^e siècles. Hommage à Marcel Reinhard, *Société de Démographie Historique*, Paris, 1973, p. 181-192.

Nassiet (Michel), " Le problème des effectifs de la noblesse dans la France du XVIII^e siècle ", dans *Traditions et innovations dans la société française du XVIII^e siècle*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1995, p. 97-122.

Royon (Olivier), " La noblesse du Périgord et la notion de noblesse en Périgord au XVIII^e siècle ", dans *L'identité nobiliaire. Dix siècles de métamorphoses (XI^e-XIX^e siècles)*, Le Mans, CNRS, 1997, p. 301-312.

Taine (Hypolite), *L'Ancien Régime*, Bruxelles, Editions Complexe, 1991.

Texier (Alain), *Qu'est-ce que la noblesse ? Histoire et droit*, Paris, Tallandier, 1988.

2.2 La noblesse du royaume.

Babelon (Jean-Pierre), *Henri IV*, Paris, Fayard, 1982.

Baury (Roger), *La maison de Bonneval : destins et fortune d'un lignage de la "noblesse seconde", des guerres de religion au début de la troisième république*, Thèse de doctorat en histoire, multigr., Université Paris IV-Sorbonne, 1994.

Billacois (François), *Le duel dans la société française des XVI^e-XVII^e siècles. Essai de psychologie historique*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1986.

Béranger (Jean), *Turenne*, Paris, Fayard, 1987.

Bluche (François), *La vie quotidienne de la noblesse française au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1973.

Id., *Les magistrats du parlement de Paris au XVIII^e siècle*, rééd., Paris, Economica, 1986.

Boudriot (J.), *Le vaisseau de 74 canons, traité pratique d'art naval*, Grenoble, Ed. des quatre seigneurs, 1973.

Bourquin (Laurent), *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994.

Brancourt (Jean-Pierre), "Un théoricien de la société au XVIII^e siècle : le chevalier d'Arcq", *Revue Historique*, 1973, p. 337-363.

Brelot (Claude), *La noblesse en Franche Comté de 1789 à 1808*, coll. Annales Littéraires de l'Université de Besançon, Paris, Les Belles Lettres, 1972.

Carcassonne (Elie), *Montesquieu et le problème de la constitution française au XVIII^e siècle*, Genève, Slatkine reprints, 1978.

Chaline (Olivier), *Godart de Belbeuf, le parlement, le roi et les Normands*, Luneray, Bertout, 1996.

Chartier (Roger), *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Seuil, 1990.

Chaussinand-Nogaret (Guy), *La noblesse au XVIII^e siècle. De la féodalité aux Lumières*, Bruxelles, Editions Complexe, 2000.

Constant (Jean-Marie), *La vie quotidienne de la noblesse française aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Hachette, 1985.

Id., *Les conjurateurs, le premier libéralisme politique sous Richelieu*, Paris, Hachette, 1987.

Id., *La Ligue*, Paris, Fayard, 1996.

Id., " Les structures sociales et mentales de l'anoblissement : analyse comparative d'étude récente, XVI–XVII ° siècles ", dans *La noblesse en liberté, XVI°–XVII ° siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 43-55.

Id., " Un groupe sociopolitique stratégique dans la France de la première moitié du XVII ° siècle : la noblesse seconde " , dans *La noblesse en liberté (XVI °-XVII ° siècles)*, Rennes, Presses Universitaires, 2004, p. 83-101.

Id., " Un modèle de noblesse seconde des pays ligériens : les du Bueil (Racan) ", dans *La noblesse en liberté (XVI°-XVII ° siècles)*, Rennes, Presses Universitaires, 2004, p. 115-122.

Cubells (Monique), *La Provence des Lumières, les parlementaires d'Aix au XVIII ° siècle*, Paris, Maloine, 1981.

Id., *La noblesse provençale du milieu du XVII ° siècle à la Révolution*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2002.

Desachy-Delclos (Sylvie), *Les capitaines en Rouergue à l'époque des guerres de religion*, Thèse multigr., Ecole nationale des Chartes, 1995.

Elias (Norbert), *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 2006.

Figeac (M.), *Destin de la noblesse bordelaise (1770-1830)*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 1996.

Id., *La douceur des Lumières. Douceur et art de vivre en Guyenne au XVIII ° siècle*, Bordeaux, Mollat, 2001.

Id., *L'automne des gentilshommes, noblesse d'Aquitaine, noblesse française au siècle des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2002.

Id., " Noblesse urbaine et gentilhommerie rurale, deux modèles nobiliaires en Aquitaine ", dans Josette Pontet, Michel Figeac, Marie Boisson (dir.), *Noblesse de la fin du XVI ° siècle au début du XX °, un modèle social ?* Barritz, Atlantica, 2002, p. 127-143.

Id., *Château et vie quotidienne de la noblesse. De la renaissance à la douceur des Lumières*, Paris, Armand Colin, 2006.

Foisil (Madelaine), *Le sire de Gouberville, un gentilhomme normand au XVI ° siècle*, Paris, Flammarion, 2001.

Ford (Franklin L.), *Robe and sword : the regrouping of the French aristocracy after Louis XIV*, Cambridge Mass., Harvard University Press, 1953.

Jouanna (Arlette), *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'Etat moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989.

Lassaigne (Jean-Dominique), *Les assemblées de la noblesse de France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Cujas, 1962.

Le Roux (Nicolas), *La faveur du roi, mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547- vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2000.

Levantat (Christophe), *Ducs et pairs et duchés-pairies laïques à l'époque moderne (1519-1790)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1996.

Lucas (Colin), "Nobles, bourgeois, and the origins of the French revolution", *Past and Present*, 1973, n° 60, p. 84-126.

Meyer (Jean), *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, Paris, Impr. nationale, 1966.

Id., *Noblesses et pouvoirs dans l'Europe d'Ancien Régime*, Paris, Hachette, 1973.

Nassiet (M.), *La reproduction d'une catégorie sociale : la petite noblesse de Haute-Bretagne (XV^e-XVII^e siècles)*, Thèse de doctorat en histoire, multigr., Université Paris IV-Sorbonne, 1989.

Id., *Noblesse et pauvreté. La petite noblesse en Bretagne, XV^e-XVIII^e siècle*, Rennes, Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 1997.

Nicolas (Jean), *La Savoie au XVIII^e siècle, noblesse et bourgeoisie*, Paris, Maloine, 1978.

Noirfontaine (Françoise de), *La maison de Bouillon. La vicomté de Turenne, permanence d'une anomalie*, Thèse de doctorat, multigr., Université de Paris IV-Sorbonne, 1988.

Richard (Guy), *La noblesse d'affaires au XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1974.

Soboul (Albert), *La civilisation et la Révolution française*, Paris, Arthaud, 1970.

Solnon (Jean-François), *Deux cents bourgeois gentilshommes au XVIII^e siècle, les secrétaires du Roi à Besançon*, coll. Annales Littéraires de Besançon, Paris, Les Belles Lettres, 1980.

Taylor (G.V.), "Non capitalist wealth on the origins of the French revolution", *American Historical Review*, 1967, t. 72, p. 469-496.

2.3 La noblesse du Périgord.

Auricoste (F.), " Les émigrés du canton de Villefranche-de-Belvès ", *BSAHSPN*, 1995, n° 61, p. 75-84.

Bussièrès (Georges), *La Révolution en Périgord*, réed. Le Bugue, P.L.B. éditeur, 1989.

Carvès (Louis), " Listes des ci-devants nobles qui ont protestés contre le décret du 19 juin 1790 ", *BSHAP*, 1896, p. 376-378.

Chevé (Joëlle), " La noblesse du Bergeracois et la Révolution ", Bordeaux, *Fédération historique du Sud-Ouest et BSHAP*, 1995, p. 395-419.

Id., " Nobles et bourgeois de Périgueux à la fin de l'Ancien Régime : alliance féodale ou fusion identitaire ? ", dans Claude-Isabelle Brelot (dir.), *Noblesses et villes (1780-1950)*, Actes du colloque de Tours, Université de Tours, 1995, p. 39-51.

Id., *Au pays des 1000 châteaux. La noblesse du Périgord*, Paris, Perrin, 1998.

Id., *Eugène Le Roy (1836-1907), Icare au pays des Croquants*, Bordeaux, Editions Sud-Ouest, 2000.

Contis (Alain), " De la frontière administrative à la frontière sanitaire : l'exemple des subdélégations du Périgord au XVIII^e siècle ", dans *Château et territoire. Limites et mouvances*, Paris, Les Belles-Lettres, 1995, p. 173-195.

Du Mas de Payzac (Gontran), " Les nobles citoyens de Périgueux au XVIII^e siècle ", *BSHAP*, 1993, t. CXX, p. 73-170 et p. 279-439.

Du Mas de Payzac (G.), " Approche du renouvellement de la noblesse en Périgord, (époque moderne) ", *BSHAP*, 1988, t. CXV, p. 237-245.

Escande (Jean-Joseph), *Histoire du Périgord*, Marseille, Laffitte reprints, 1980.

Gérard (G. de), " La Fronde à Sarlat ", *BSHAP*, 1910, t. XXX VII, p. 58-510.

Royon (Olivier), " La noblesse de province face à la noblesse de cour, entre admiration et rejet, de l'imitation à l'élaboration d'un contre-modèle social dans la dernière moitié du XVIII^e siècle ", dans J. Pontet, M. Figeac et M. Boisson (dir.) *La noblesse de la fin du XVI^e au début du XX^e siècle, un modèle social ?* Biarritz, Atlantica, 2002, p. 217-232.

Tarde (Gabriel de), *Etudes pénales et sociales*, Paris, A. Maloine, 1892.

3. Les seigneuries.

3.1 En France.

Bastier (Jean), *La féodalité au siècle des Lumières dans la région de Toulouse (1730-1790)*, Paris, C. T. H. S., 1975.

Bois (Paul), *Paysans de l'Ouest : des structures économiques et sociales aux options politiques depuis l'époque révolutionnaire dans la Sarthe*, Paris, Flammarion, 1971.

Cassan (Maurice), *Une terre limousine, le duché d'Ayen et les Noailles*, Limoges, René Dessagne, 1987.

Charbonnier (Pierre), *La seigneurie rurale en Basse-Auvergne du XIV^e au XVI^e siècles*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central, 1980.

Constant (J. M.), " Gestion et revenus d'un grand domaine aux XVI^e et XVII^e siècles d'après les comptes de la baronnie d'Auneau ", dans *La noblesse en liberté, XVI^e-XVII^e siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 123-155.

Durand (Y.), " Le château de mes pères : seigneur naturel et domaine naturel en France à l'époque moderne ", J. P. dans Poussou, R. Baury et M. C. Vignal, *Monarchies, noblesses et diplomaties européennes : mélanges en l'honneur de Jean-François Labourdette*. Paris, Presses Universitaires de Paris-Sorbonne, 2005. p. 335-353.

Goldsmith (James Lowth), *Les Salers et les d'Escorailles, seigneurs de Haute-Auvergne 1500-1789*, Clermont-Ferrand, Institut d'études du Massif central, 1984.

Poitrineau (Abel), *La vie rurale en Basse-Auvergne au XVIII^e siècle (1726-1789)*, Marseille, Laffitte reprints, 1979.

3.2 En Périgord.

Balan (Laëtitia), " Les ambitions des vassaux " serviteurs " de l'archevêque de Bordeaux dans les châtellenies de Belvès et de Bigaroque du XV^e au XVII^e siècles (1^{ère} et 2^e partie) ", *BSAHSPN*, 2001, n° 87, p. 137-146 et 2002, n° 88, p. 7-18.

Davezac (Bertrand) et Gibert (L.-F.), " Le château de Goursac à Saint-Cybranet ", *BSAHSPN*, 1994, n° 57, p. 53-65.

Delmas (André), *Le pays de Terrasson, confins du Périgord et du Limousin du temps de Charles VII à 1789*, Périgueux, Publication des Sociétés historiques et archéologiques de la Corrèze et du Périgord, 1960.

Durieu de Maynadié (M.), " La seigneurie de Jayac en Sarladais ", *BSHAP*, 1902.

Esclafer de La Rode (Patrick), *Le château des Eyzies et les seigneurs de Tayac*, Périgueux, Comptoir d'Art, 2000.

Fournioux (Bernard), " Les chevaliers périgordins et leur assise territoriale aux XIII °-XIV ° siècles ", dans *Archéologie médiévale*, C.N.R.S., 1988, t. XVIII, p. 225-272.

Id., " Un dispositif de protection territoriale et de défense des populations rurales en Périgord au XIII ° siècle ", *BSHAP*, 1989, t. C XVI, p. 119-134.

Id., " Autour de la forêt Barade ", *BSHAP*, 1997, t. CXXIV, p. 205-244.

Id., " Le paysage agraire dans la châellenie de Montignac et son environnement humain à la fin du Moyen Age ", *BSHAP*, 2000, t. CXXVII, p. 139-176.

Id., " L'habitat et l'espace cultivé au cœur de la forêt Barade ", *BSHAP*, 2000, t. CXXVII, p. 287-320.

Gardelles (Jacques), " Essai d'inventaire des résidences féodales en Périgord à la veille de la guerre de Cent ans ", dans *Château et société*, Périgueux, Pierre Fanlac, 1986, p. 21-35.

Gibert (Louis-François), " Les mutations seigneuriales dans cinq paroisses périgourdines des confins du Gourdonnais, du XIII ° au XVIII ° siècles ", *BSHAP*, 1983, t. CX, p. 221-237.

Id., " Le château de Lacoste à Castelnau ", *BSASPN*, 1991, n° 45, p. 47-55.

Id., " Arrentement d'un droit seigneurial de boucherie en 1613 ", *BSASPN*, n° 50, 1992, p. 102.

Id., " La seigneurie de Berbiguières au XVII ° siècle ", *BSAHSPN*, 1993, n° 53, p. 43-52.

Id., " La seigneurie de Berbiguières au XVIII ° siècle ", *BSAHSPN*, 1994, n° 58, p. 91-104.

Id., " Document : exemptions et privilèges fiscaux de la châellenie de Montfort et d'Aillac au XVII ° siècle, " *BSAHSPN*, 1994, n° 58, p. 111-114.

Id., " Les honneurs de l'église de Daglan au XVII ° siècle ", *BSAHSPN*, 1996, n° 65, p. 49-52.

Id., " Bouzic en Bouriane ", *BSAHSPN*, 1997, n° 68, p. 8-22.

Labadie (Jean-Christophe), *Recherches sur l'exploitation des documents fonciers d'origine seigneuriale ou cadastrale, l'exemple de Montignac et sa région 1650-1821, essai de méthodologie, d'informatique et de statistiques*, mém. de D.E.A., multigr., Université de Besançon, 1986.

Id., " Aspect de la fortune et des revenus du conventionnel Elie Lacoste, fin de l'Ancien Régime-début de la Révolution ", *BSHAP*, 1987, suppl. au t. CXIV, p. 69-83.

Laharie (Muriel), *Le pouvoir comtal en Périgord des origines à 1311*, Thèse 3^o cycle, multigr., Université de Bordeaux III, 1975.

Lartigaut (Jean), " Le *castrum* de Commarque au Moyen-Age ", dans *Châteaux et sociétés du XIV^o au XVI^o siècles*, Périgueux, Pierre Fanlac, 1986, p. 149-174.

Id., " Entre deux courtines de châteaux. Une frontière entre Périgord et Quercy au Moyen-Age ? ", dans *Château et territoire. Limites et mouvances*, Paris, Annales littéraires de l'Université de Besançon, 1995, n° 595, p. 43-63.

Maubourguet (Jean), " Le château de Montfort et son étrange histoire ", *BSASPN*, 1987, n° 30, p. 63-64.

Secret (Jean), *Le Périgord : châteaux, manoirs et gentilhommières*, Paris, Tallandier, 1966.

4. Les institutions.

4.1 Les institutions civiles.

Auricoste (F.), *La bastide de Villefranche-du-Périgord, capitale de la châtaigneraie (1261-1800)*, Bayac, le Roc de Bourzac, 1992.

Bluche (F.), *Les honneurs de la Cour*, Paris, Patrice Dupuy éditeur, 2000.

Doyle (William), *La vénalité*, Paris, P.U.F., 2000.

Meyzie (Vincent), *Les illusions perdues de la magistrature seconde, les officiers " moyens " de justice en Limousin et en Périgord (vers 1665-vers 1680)*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2006.

Mousnier (Roland), *Les institutions de la France sous la monarchie absolue*, Paris, P.U.F., 1992.

Rébillon (Armand), *Les Etats de Bretagne de 1661 à 1789. Leur organisation, l'évolution de leur pouvoir, leur administration financière*, Rennes, Impr. réunies, 1932.

4.2 Les institutions militaires.

Bien (David), " La réaction aristocratique avant 1789 : l'exemple de l'armée ", *Annales, Economie, Sociétés, Civilisations*, 29^o année, n° 1, janvier-février 1974, p. 23-48, et n° 2, mars-avril 1974, p. 503-534.

Chagniot (Jean), " Ethique et pratique de " la profession des armes " chez les officiers français au XVII ° siècle ", dans Viviane Barrie-Currien (dir.), *Guerre et pouvoir en Europe au XVII ° siècle*, Paris, Kronos, 1991, p. 79-93.

Corvisier (André), " Aux approches de l'édit de Ségur, le cas du sieur de Mongautier (1779) ", extrait de *l'Actualité de l'Histoire*, n° 22, février 1958, p. 1-8.

Id., *Les gardes du corps de Louis XIV*, Amiens, Impr. Yvert, 1960.

Id., *L'armée française de la fin du XVII ° siècle au ministère de Choiseul, le soldat*, Paris, PUF, 1964.

Id., " Les officiers retirés en Bretagne au milieu du XVIII ° siècle ", *Actes du 103 ° Congrès des Sociétés Savantes*, Metz Nancy, Section d'Histoire Moderne et Contemporaine, 1978, p. 113-133.

Id., " Clientèles et fidélités dans l'armée française aux XVII ° et XVIII ° siècles ", dans Y. Durand (dir.), *Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, P.U.F., 1981, p. 213-236.

Duboscq (Guy), " Un gentilhomme périgourdin et la convocation du ban de la noblesse de Guyenne en 1674, d'après les minutes notariales de Veyssières, notaire à Montignac ", *BSHAP*, 1937, p. 272-275.

Durand (Yves), "Préface", dans Y. Durand (dir.), *Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, P.U.F., 1981, p. 3-13.

Durieux (Joseph), " Le Périgord militaire, gendarmes de la garde du Roi (1686-1787) ", *BSHAP*, 1915, t. XLII, p. 325-343.

Id., " Le Périgord militaire, Gardes du corps du roi au XVIII ° siècle ", *BSHAP*, 1918, t. XLV, p.112-125 et 158-179.

Hennet (Léon), *Les compagnies de cadets-gentilshommes et les écoles militaires*, Paris, Louis Baudoin et co., 1889.

Lacombe (Jacqueline et Claude), " Une chronique du Bugue entre 1720 et 1764 avec l'archiprêtre Jean Durand de Ramefort ", *BSAHSPN*, 1993, n° 52, p. 11-27.

Léonard (Emile-Guillaume), *L'armée et ses problèmes au XVIII ° siècle*, Paris, Plon, 1958.

Mazas (Alexandre) et Anne (Théodore), *Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*, Paris, Firmin Didot, 1860.

Meyer (J.), " La guerre sur mer au XVII ° siècle ", dans A. Corvisier (dir.), *Guerre et paix dans l'Europe du XVII ° siècle*, Paris, Sedes, 1991, p. 177-271.

Rousset (Camille), *Le comte de Gisors 1752-1758, étude historique*, Paris, Didier et compagnie, 1868.

Tapié (Victor-Louis), *La guerre de Trente ans*, Paris, Sedes, 1989.

Tuetey (Louis), *Les officiers sous l'Ancien Régime, nobles et roturiers*, Paris Librairie Plon, 1908.

Varauchaud (Marie-Christine), Vergé-Franceschi (Michel) et Zysberg (André), " Qui étaient les capitaines de vaisseau du Roi-Soleil ? " *Revue Historique*, n° 2582, avril-juin 1992, p. 311-338.

Vergé-Franceschi (Michel), *Marine et éducation sous l'Ancien Régime*, Paris, C.N.R.S., 1990.

4.3 Institutions de l'Eglise.

Artensec de Verneuilh (D'), " Biens de mainmorte et fiefs nobles du canton de Terrasson, 1784 à 1790 (sommier des gens de mainmorte) ", *BSHAP*, 1880, t. VII, p. 239-247.

Bénéjean (Mireille), " La cathédrale Saint-Sacerdos de Sarlat ", *BSAHSPN*, 1998, n° 74, p. 97-107.

Blondin (Alain) et Favalier (J.), " L'abbaye Saint-Sour de Terrasson : histoire et description architecturale ", *BSAHSPN*, 2005, n° 103, p. 127-138.

Dubourg-Novès (Pierre), " Saint-Avit-Senieur ", dans *Congrès Archéologique de France, 137 ° session*, Paris, C.N.R.S., 1982, p. 179-199.

Loupès (P.), *Chapitres et chanoines de Guyenne aux XVII et XVIII ° siècles*, Paris, E.H.E.S.S., 1985.

Mandon (Guy), *La société périgorde au siècle des Lumières, le clergé paroissial*, Périgueux, Médiapress, 1982.

Salet (Francis), " L'église de Saint-Amand-de-Coly ", *Congrès Archéologique de France, 137 ° session, 1979*, Paris, Société française d'archéologie et Musée des Monuments français, 1982, p. 30-64.

Verlaguet (P. A.), *Cartulaire de l'abbaye de Bonneval en Rouergue*, Rodez, Impr. Carrère, 1938.

5. Le mode de vie.

Araguas (Philippe), " Saint-Amand-de-Coly, château de la Grande Filolie ", *Congrès archéologique de France*, Paris, C.N.R.S., 1982, p. 25-29.

Bélingard (Jean-Marie), Lagrange (Jacques), Pommarède (Pierre), *Le Périgord des maisons fortes*, Périgueux, Edition Pilote 24, 1999.

Bénéjean (M.), " Quelques hôtels particuliers de Sarlat ", BSAHSPN, 1997, n° 70, p. 105-110.

Coquery (Natacha), " Les hôtels parisiens du XVIII ° siècle : une approche des modes d'habiter ", *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, avril-juin 1991, p. 205-230.

Cornette (Joël), " La révolution des objets : le Paris des inventaires après décès (XVII °-XVIII ° siècles) ", *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, n° 36, juillet-septembre 1989, p. 476-487.

Elias (Norbert), *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 2003.

Gardelles (Jacques), "Sainte-Croix-de-Beaumont, l'église et la maison du prieur", dans *Congrès Archéologique de France*, Paris, Société Française d'Archéologie, 1982, p. 200-213.

Gutton (Jean-Pierre), *Domestiques et serviteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Aubier Montaigne, 1981.

Meyzie (Philippe), *La table du Sud-Ouest et l'émergence des cuisines régionales (1700-1850)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007.

Montanari (Massimo), *La faim et l'abondance, histoire de l'alimentation en Europe*, Paris, Seuil, 1995.

Radeff (Anne), *Du café dans le chaudron. Economie globale d'Ancien Régime. Suisse occidentale, Franche-Comté et Savoie*, Lausanne, Société d'histoire de la Suisse romande, 1996.

Tarde (Gabriel de), *Les lois de l'imitation*, Paris, Seuil, 2001.

Vigarelo (G.), *Le propre et le sale : l'hygiène du corps depuis le Moyen Age*, Paris, Seuil, 1985.

6. les pratiques culturelles, la vie intellectuelle et artistique.

6.1 Ouvrages généraux.

Ariès (Philippe), *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1973.

Baecque (Antoine de) et Mélonio (Françoise), " Histoire culturelle de la France. ", dans Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli (dir.), 3. *Lumières et liberté. Les dix-huitième et dix-neuvième siècles*, Paris, Seuil, 1998.

Cabié (E.), *Guerres de religion dans le Sud-Ouest de la France et principalement dans le Quercy d'après les papiers des seigneurs de Saint-Sulpice de 1561 à 1590*, Marseille, Laffitte reprints, 1975.

Chaunu, (Pierre), *La mort à Paris, XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles*, Paris, Fayard, 1978.

Halévi (Ran), *Les loges maçonniques dans la France d'Ancien Régime, aux origines de la sociabilité démocratique*, Paris, Armand Colin et E.H.S.S., 1984.

Haudrère (Philippe), " La pratique testamentaire des nobles de l'Anjou au XVIII^e siècle ", dans J.-P. Poussou, R. Bauray et M.-C. Vignal-Souleyreau (dir.), *Monarchies, noblesses et diplomaties européennes : mélanges en l'honneur de Jean-François Labourdette*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2005, p. 511-532.

Masseau (Didier), *Les ennemis des philosophes. L'antiphilosophie au temps des Lumières*, Paris, Albin Michel, 2000.

Mornet (Daniel), *Les origines intellectuelles de la Révolution française*, Paris, Armand Colin, 1967.

Quénart (Jean), *Culture et société urbaine dans la France de l'Ouest au XVIII^e siècle*, Lille, Université de Lille III, 1977.

Roche (Daniel), *Les républicains des lettres. Gens de culture et Lumières au XVIII^e siècle*. Paris, Fayard, 1988.

Taillefer (Michel), *La Franc-maçonnerie toulousaine sous l'Ancien Régime et la Révolution 1741-1799*, Paris, C.T.H.S., 1984.

Tucoc-Chala (Suzanne), " Mercure de France 2, (1778-1791) ", dans Jean Sgard (dir.), *Dictionnaire des journaux, 1600-1789*, Paris, Universitas, 1991, p. 856-858.

Vovelle (Michel), *Piété baroque et déchristianisation en Provence au XVIII^e siècle*, Paris, Seuil, 1973.

6.2 En Périgord.

Barrière (Pierre), *La vie intellectuelle en Périgord (1550-1800)*, Bordeaux, Delmas, 1936.

Figeac (M.), " Livres et Révolution : l'exemple de la bibliothèque d'un ami de Voltaire, le président Charles-Marguerite-Jean-Baptiste du Paty ", *Revue française d'histoire du livre. Société des bibliophiles de Guyenne*, n° 90 et 91, 1^{er} et 2^e trimestres, 1996, p. 115-128.

Gibert (L.-F.), " Testaments et pratiques funéraires en Sarladais du XV^e au XVIII^e siècles ", *BSHAP*, 1996, t. CXXIII, p. 177-205.

Lefort (Jean-Maurice), " Artistes sarladais ou ayant oeuvré à Sarlat aux XVII^e et XVIII^e siècles ", *BSHAP*, 1972, t. XCIX, p. 52-70.

Id., " Les peintures du XVII^e siècle du cabinet du château de Puymartin ", *BSHAP*, 1975, t.CII, p. 271-293.

Lévrier (Cécile), *Le " studiolo " du château de Puymartin*, mém. de maîtrise multigr., Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1997.

Penaud (Guy), " Répertoire des loges maçonniques de la Dordogne ", *BSHAP*, 1974 t. CI, p. 1-40.

Sadouillet-Perrin (Albertine), " Sur l'annonce d'une soutenance de thèse en 1780 ", *BSHAP*, 1976, t. 103, p. 150-153.

7. Villes.

7.1 Hors du Périgord.

Choay (Françoise), " Pensées sur la ville, arts de la ville ", dans Georges Duby (dir.), *Histoire de la France urbaine, t.IV. La ville de l'âge industriel*, Paris, Seuil, 1983, p. 159-271.

El Kordi (M.), *Bayeux aux XVII^e et XVIII^e siècles, contribution à l'histoire urbaine de la France*, Paris, Mouton, 1970.

Grimmer (Claude), *Vivre à Aurillac au XVIII^e siècle*, Aurillac, Gerbert, 1983.

Lemaître (Nicole), *Un horizon bloqué : Ussel et la montagne limousine aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Ussel, Musée du Pays d'Ussel, 1978.

Meyer (J.), *Etude sur les villes françaises. Milieu du XVII^e siècle à la veille de la Révolution française*, Paris, Sedes, 1995.

Nières (Claude), " Les petites villes du milieu du XVI^e siècle au milieu du XIX^e siècle ", dans J. P. Poussou (dir.) et Ph. Loupès (dir.), *Les petites villes du Moyen-Age à nos jours*, Paris, C. N. R. S., 1987, p. 495-498.

Perrot (J.C.), *Genèse d'une ville moderne : Caen au XVIII^e siècle*, Paris, La Haye, 1975.

Poussou (Jean-Pierre), *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIII^e siècle, croissance économique et attraction urbaine*, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales et Jean Tuzot, 1983.

Ruggiu (F-J.), " L'habitat nobiliaire dans les villes provinciales de la France du Nord-Ouest à la fin de l'Ancien Régime ", dans Claude-Isabelle Brelot (dir.), *noblesse et ville (1780-1950)*. Actes du colloque de Tours, Université de Tours, Maison des Sciences de la ville, collection Sciences de la ville, 1995, n° 10, p. 17-29.

Ruggiu (François-Joseph), *Les élites et les villes moyennes en France et en Angleterre (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997.

7.2 Périgord.

Auricoste (Françoise), " La vie du canton de Villefranche-du-Périgord sous la Révolution et le directoire ", *BSAHSPN*, 1995, n° 63, p. 141-147.

Bénéjean (Mireille), " Histoire de Sarlat et du Périgord Noir ", *BSAHSPN*, 1995, n° 61, p. 43-53.

Coste (Michel), *Monpazier, les clés d'une bastide*, Librairie du château, 2002.

Gibert (L.-F.), " Domme et Cénac sous l'Ancien Régime, essai de topographie historique ", *BSASPN*, 1988 n° 33 et n° 34, p. 26-34 et p. 51-61.

Id., " Désignation des instances municipales de la ville de Sarlat (1299-1789) ", *BSAHSPN*, 1992, n° 49, p. 39-45.

Gossare (Emmanuel), *La vie quotidienne des habitants de Sarlat à Partir d'archives judiciaires (1674-1787)*, mém. de maîtrise, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 1998-1999.

Groupe de travail sur le canton de Sarlat, " Quartier de la Mechlogane et faubourg de La Rüe ", *BSAHSPN*, 1997 et 1998, n° 64-65, 67-68 et 70.

Groupe de travail de Saint-Cyprien, Saint-Cyprien, *BSAHSPN*, n° 76, 1999, p. 6-9.

Larivière (René), " Quelques notes sur l'histoire de l'hôpital de Terrasson. " *Société d'Art et d'Histoire de Sarlat et du Périgord Noir*, 1995, n° 60, p. 13-18.

Rousset (B. du), " Les centenaires et l'insalubrité de Sarlat ", *BSAHSPN*, 1988, n° 34, p. 62-66.

Rousset (B du.), " Les rues de Sarlat ", *BSAHSPN*, 1989, n° 37, p. 47-63.

Testut (Léo), *La bastide de Beaumont en Périgord (1272-1789)*, Paris, Le livre d'histoire, 2009.

Vigié (A.), " Travaux d'édilité à Belvès de 1764 à 1779 sur la place de la halle ", *BSHAP*, 1917, t. XLIV, p. 253-268.

8. Le monde paysan.

8.1 Ouvrages généraux.

Babeau (Albert), *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Didier, 1879.

Bercé (Yves-Marie), *Histoire des croquants : étude des soulèvements populaires au XVII^e siècle dans le Sud-Ouest de la France*, Paris-Genève, Droz, 1974.

Constant (J.-M.), *Nobles et paysans en Beauce aux XVI^e et XVII^e siècles*, Lille, Université de Lille III, 1981.

Gallet (Jean), *Seigneurs et paysans en France*, Rennes, Ouest France, 1999.

Gutton (Jean-Pierre), *La sociabilité villageoise dans la France d'Ancien Régime*, réimp., Paris, Hachette, 1998.

Le Roy Ladurie (E.), " Les voies nouvelles pour l'histoire rurale ", *Etudes rurales*, n° 13-14, 1964, article repris dans *A.E.S.C.*, 1965, n° 6, p. 1268-1280.

Id., " Révoltes et contestations rurales en France de 1675 à 1788 ", *Annales, économies, sociétés et civilisations*, 29^e année, n° 1 janv-février 1974, p. 6-22.

Id., *Les paysans de Languedoc*, Paris, E.H.E.S.S., 1985.

Id., *Histoire des paysans français. De la peste noire à la Révolution*, Paris, Seuil, 2002.

Saint-Jacob (Pierre de), *Les paysans de la Bourgogne du nord au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Paris, les Belles Lettres 1960, réedi. Association Historique des Sociétés Rurales, Rennes, 1995.

8.2 Le Périgord.

Andrieux (Nicolas), " Les Périgordins au bois au XVIII^e siècle à travers les procès forestiers ", *BSHAP*, 2001, t. CXXVIII, 2^e partie, p. 179-206.

Bécheau (Anne), *Vitrac en Sarladais*, Vitrac, Publication des Amis de Vitrac, 2008.

Boutier (Jean), " Jacqueries en pays croquant. Les révoltes paysannes en Aquitaine (décembre 1789-mars 1790) ", *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, 34^e année, n° 4, juillet-août 1979, p. 760-786.

Bouyssy (Jean-Jacques-Oscar), *Notice historique sur la ville de Castillonès*, Villeneuve-sur-Lot, Imp. X. Duteis, 1875.

Castan (Yves), " Mentalité rurale et urbaine à la fin de l'Ancien Régime dans le ressort du parlement de Toulouse d'après les sacs à procès criminels 1730-1790 ",

Crimes et criminalité en France XVII^e et XVIII^e siècles, coll. les Cahiers des Annales, Paris, Armand Colin, 1971, p. 109-186.

Cocula (Anne-Marie), " Les seigneurs et la forêt en Périgord aux temps modernes ", dans *Le château, la chasse et la forêt*, coll. Les cahiers de Commarque, Bordeaux, Editions Sud-Ouest, 1990, p. 99-114.

Delpont (Hubert), *La victoire des croquants. Les révoltes paysannes du Grand Sud-Ouest pendant la Révolution (1789-1799)*, Nérac, Amis du vieux Nérac, 2002.

Desplat (Christian), " Economie et société rurale en Aquitaine aux XVII^e et XVIII^e siècles ", *Histoire, Economie et Société*, 1^{er} trimestre 1999, n° 1, p. 133-155.

Favalier (Jeanne), *Auriac-du-Périgord*, Périgueux, Institut Français de recherches anthropologiques, 2000.

Fourniau (Paulette), " Echos de la Révolution dans un village du Montignacois d'après le registre municipal (1790-1794) ", *BSHAP*, supplément au bulletin, 1989, t. CXVI p. 539-553.

Gossare (Miton), *Les Tards Avisés 1707, Histoire d'une Révolte Paysanne en Quercy, Périgord et Agenais*, Castelnau-la-Chapelle, l'Hydre, 1997.

Jouanel (Jacqueline), " Pour une étude de la société paysanne du Sarladais à la fin du XVIII^e siècle ", *BSAHSPN*, 2001, n° 86, p. 95-100.

Monégrier du Sorbier (Pierre), *La Fronde à Montignac-le-Comte*, texte dactyl., 1956.

9. Economie et société.

9.1 En France.

Boudriot (J.), " Artillerie et vaisseaux royaux, dans les marines de guerre européennes, XVII^e-XVIII^e siècles ", dans Martine Acerra, José Merino et J. Meyer, *Les marines de guerre européennes, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 1985, p. 91-101.

Butel (Paul), *Les négociants bordelais, l'Europe et les îles au XVIII^e siècle*, Paris, Aubier, 1974.

Enjalbert (Henri), *Les grands vins de Saint-Emilion, Pomerol, Fronsac*, Paris, Bardi, 1983.

Frêche (Georges et Geneviève), *Les prix des grains, des vins, et des légumes à Toulouse (1486-1868), extrait des mercuriales*, Paris, P.U.F, 1967.

Frêche (Georges), *Toulouse et la région Midi-Pyrénée au siècle des Lumières vers 1670-1789*, Paris, Cujas, 1974.

Fruit (René), *La croissance économique du pays de Saint-Amand (Nord) 1668-1914*, Paris, Armand Colin, 1963.

Goubert (Pierre), *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730, contribution à l'histoire sociale de la France du XVII^e siècle*, Paris, E.H.E.S.S., 1960, réimp. 1982.

Hauser (Henri), *Recherches et documents sur l'histoire des prix en France de 1500 à 1800*, Genève, Slatkine reprints, 1985.

Huetz de Lempis (Christian), *Géographie du commerce de Bordeaux à la fin du règne de Louis XIV*, Paris-La Haye, Mouton, 1975.

Id., *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIII^e siècle*, Paris, Dalloz 1933, réimp. Paris, Archives contemporaines, 1984.

Labrousse (Ernest), *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Paris, P.U.F., 1944.

Lachiver (M.), *Les années de misère. La famine au temps du Grand-Roi*, Paris, Fayard, 1991.

Lemaître (Nicole), *Bruyère, communes et mas, les communaux en Bas-Limousin depuis le XVI^e siècle*, Ussel, Musée du pays d'Ussel, 1981.

Lemarchand (Guy), *La fin du féodalisme dans le pays de Caux, conjoncture économique et démographique et structure sociale dans une région de grande culture de la crise du XVII^e siècle à la stabilisation de la Révolution (1640-1795)*, Paris, C.T.H.S., 1989.

Le Roy Ladurie (E.), *Climat et récoltes au XVII^e et XVIII^e siècle*, Annales E.S.C., 1960, p. 434-465.

Id., *Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris, Flammarion, 1983.

Roupnel (Gaston), *La ville et la campagne au XVII^e siècle, étude sur les populations du pays dijonnais*, Paris, B. Grasset, 1932.

Vilar (Pierre), *Or et monnaie dans l'histoire 1450-1920*, Paris, Flammarion, 1974.

9.2 En Périgord.

Beauroy (Jacques), *Vins et société à Bergerac du Moyen-Age aux temps modernes*, Saratoga, Stanford, Anma libri, 1976.

Cocula (A.M.), Enjalbert (H.), Poussou (J.P.), " Les activités et les hommes ", C. Higounet (dir.), dans *Histoire de l'Aquitaine*, Toulouse, Privat, 1971.

Cocula-Vaillière (Anne-Marie), *La Dordogne des bateliers*, Paris, Tallandier, 1981.

Combet (Michel), " Château et innovation agronomiques en Périgord au XVIII^e siècle ", dans Anne-Marie Cocula (dir.), *Château et innovation*, Bordeaux, Publications Scripta Varia, 2000, p. 37-64.

Gibert (L.-F.), " Le vin de Domme ", *BSAHSPN*, 1998, n° 71, p. 131-140 et n° 72, p. 4-14.

Laulanié (Anne de), " Les livres de comptes de la forge de La Mouline à Sainte-Croix-de-Beaumont entre 1765 et 1787 : analyse et commentaires ", *BSAHSPN*, 1^{ère} partie, 2005, n° 103, p. 139-156 et 2^e partie, 2006, n° 104, p. 4-18.

Mandon (Guy), " Quelques hypothèses sur l'état économique et social du Périgord à la veille de la Révolution, dans le Périgord révolutionnaire, le grand livre sur la révolution en Périgord ", *BSHAP*, supplément du bulletin, 1989, t. CXVI, p. 477-505.

Marty (Christian), *Mode de production, société locale, paysages, étude de géographie humaine portant sur le sud du Périgord du XVIII^e au XX^e siècles*, Thèse 3^e cycle, multigr., Université de Bordeaux III, 1983.

Id., *Les campagnes du Périgord*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 1993.

Peyronnet (E.), *Les anciennes forges du Périgord*, Bordeaux, Impr. Delmas, 1958.

Queyroi (Lucien), " La forge de Vimont à Plazac entre les XVII^e et XVIII^e siècles ", *BSAHSPN*, 2005, n° 101, p. 53-74.

Reinhardt (Steven G.), *Justice in the Sarladais 1770-1790*, Baton Rouge and London, Louisiana State University Press, 1991. Cet ouvrage comporte une partie consacrée à la situation économique du Sarladais dans les vingt dernières années de l'Ancien Régime.

Rougier (Philippe), " Les famines en Périgord à la fin du règne du Roi soleil : 1^{ère} partie : 1692-1694 ", *BSAHSPN*, 1^{ère} partie, 2006, n° 105, p. 49-58 et 2^e partie, n° 106, p. 87-100.

Saint-Saud (Comte de), " Verreries et verriers en Périgord ", *BSHAP*, 1940, p. 130-154.

Secondat (Marcel), " Evolution économique d'une communauté rurale. ", *BSHAP*, 1975, t. CII, p. 191-195.

Villepelet (R.), " Notes et documents sur l'industrie en Périgord au XVIII^e siècle et pendant les premières années du XIX^e siècle ", *BSHAP*, 1912, p. 241-245.

10. Démographie Historique et histoire de la famille.

10.1 Démographie historique.

Becchia (Alain), " Etude des comportements démographiques et des mutations sociales à travers la reconstitution de lignées ", *Annales de Démographie historique*, 1984, p. 25-44.

Bost (Charles M.), *La vie des Zundel : histoire des Zundel ou Zindel de Mulhouse et autres lieux*, Lillebonne, C. M. Bost, 1972.

Brelot (C. I.), " Fins de race ou familles prolifiques ? Approche intergénérationnelle de la noblesse au XIX ° siècle ", *Annales de Démographie historique*, 1998, p. 77-91.

Chaunu (Pierre), *La civilisation de l'Europe classique*, Paris, Arthaud, 1966.

Id, *Histoire science sociale. La durée, l'espace et l'homme à l'époque moderne*, Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1974.

Dupaquier (Jacques), " Sur la population française au XVII ° et au XVIII ° siècle ", *Revue historique*, 92 ° année, janvier-mars 1968, t. CCXXXIX, p. 43-79.

Flandrin (Jean-Louis), *Les amours paysannes, XVI °- XIX ° siècles*, Paris, Gallimard, 1975.

Id., *Familles : parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Hachette, 1976.

Godechot (Jacques), " Pompadour et Collonges, étude de deux localités de la Corrèze à l'époque révolutionnaire ", *Sur la population de la France : mélanges offerts à Marcel Reinhard*, Paris, Société de Démographie Historique, 1973, p. 305-310

Guillaume (P.), Poussou (J-P.), *Démographie historique*, Paris, Librairie Armand Colin, 1970.

Henry (Louis), *Anciennes familles genevoises, étude démographique XVI°-XX° siècles*, Paris, INED, 1956.

Id., " Fécondité dans le Sud-Ouest de la France ", *Annales Histoire, Science sociale*, Paris, juillet-octobre 1972, p. 977-1023.

Id., *Techniques d'analyse en démographie historique*, Paris, I.N.E.D., 1980.

Houdaille (Jacques), " Analyse démographique de deux ouvrages de généalogie sur les descendants de Mme de Sévigné, Bussy-Rabution et Jean Racine ", *Population*, 1971, septembre-octobre, n° 5, p. 953-955.

Id., " La noblesse française 1600-1900 ", *Population*, 1989, mai-juin, n° 3, p. 501-503.

Jette (René) et Charbonneau (Hubert), "Généalogie descendante et analyse démographique", *Annales de Démographie historique*, 1984, p. 45-54.

Lévy (Claude) et Henry (Louis), "Ducs et pairs sous l'Ancien Régime. Caractéristiques démographiques d'une caste", *Population*, 1960, octobre-décembre, n° 5, p. 807-830.

Polton (J. C.), "Coulommiers et Chailly-en-Brie, 1557-1715", *Annales de Démographie historique*, 1969, p. 14-52.

Robine (M.), "Les archives notariales, complément des registres paroissiaux : étude de la distribution statistique du délai entre contrat de mariage aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles, dans un village du Bazadais", *Sur la population française XVII^e XIX^e siècles, mélanges offerts à M. Reinhard*, Paris, Société de Démographie Historique, 1973, p. 59-97.

Rollet (Catherine), "Généalogie et démographie, quelques exemples récents, hommage à Marcel Reinhard", *Société de Démographie Historique*, Paris, 1973, p. 547-557.

10.2 Ouvrages concernant la famille.

a. Ouvrages généraux.

Bourdieu (Pierre), *Le bal des célibataires. Crise de la société paysanne en Béarn*, Paris, Seuil, 2002.

Burguière (André), "Une géographie des formes familiales", dans Klapisch-Zuber (Christiane), Segalen (Martine) et Zonabend (Françoise) (dir.), *Histoire de la famille. Le choc des modernités*, Paris, Armand Colin, 1986, p. 31-75.

Cassan (Michel), *Le temps des guerres de religion, le cas du Limousin (vers 1530-1630)*, Paris, Publi. Sud, 1996.

Fine (Agnès), *Parrains, marraines, la parenté spirituelle en Europe*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1994.

Héritier (Françoise), *L'exercice de la parenté*, Paris, Edition des Hautes Etudes en Sciences sociales, Gallimard, 1981.

Le Play (Frédéric), *L'organisation de la famille selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps*, avec un épilogue et trois appendices par MM. E. Cheysson, F. Le Play et C. Jannet, Tours, A. Mame et fils, 1884, enrichie de documents nouveaux par Ad. Focillon, A. Le Play et Delaire.

Le Roy Ladurie (Emmanuel), "Structures familiales et coutumes d'héritage en France au XVI^e siècle, système de la coutume", *Annales, économie, sociétés, civilisation*, n° 4-5, juillet, octobre 1972, p. 825-872.

Id., *L'argent, l'amour et la mort, précédé du roman de l'abbé Fabre, Jean-l'ont-pris, (1756)*, Paris, Seuil, 1980.

Lévi-Strauss (C.), *Les structures élémentaires de la parenté*, Berlin, Mouton de Gruyter, 2002.

Mauss (Marcel), " Une catégorie de l'esprit humain : la notion de personne, celle de " moi ", *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, 2006, p. 333-362.

Poumarède (Jacques), *Recherches sur les successions dans le Sud-Ouest de la France au Moyen-Age*, Thèse, multigr., de doctorat en droit, Université de Toulouse, 1968.

Yver (Jean), *Egalité entre héritiers et exclusion des enfants dotés, essai de géographie coutumière*, Paris, Sirey, 1966.

b. Ouvrages concernant le Périgord.

Auricoste (F.), " Les protestants de Villefranche-du-Périgord ", *BSASPN*, 1992, n° 49, p. 47-68.

Coldefy (Louis-Victor), *La famille Coustin de Bourzolles*, texte dactyl. conservé dans les archives de M. Patrick Esclafer de La Rode.

Florenty (F.), *Etude démographique d'une paroisse sarladaise : Domme (1770-1820)*, mém. de TER, multigr., Université de Bordeaux III, 1972.

Florenty (Guy), *L'évolution démographique de Saint-Cyprien et de son canton au XVIII^e siècle*, mém. de TER multigr., Université de Bordeaux III, 1974.

Gibert (Louis-François), *Familles et terroirs de Domme et Cénac sous l'Ancien Régime*, Bayac, Editions du Roc de Bourzac, 1990.

Index des noms de personnes et de lieux.

A

abbaye de Bonneval, 368
 abbaye de Cadouin, 367
 abbaye de Fongauffier, 36, 135, 293, 587
 abbaye de Saint-Amand-de-Coly, 368
 abbaye de Sainte-Marie, 367
 abbaye de Saint-Pierre du Vigois, 371
 abbaye de Saint-Rémy, 367, 371
 abbaye de Saint-Sour, 36, 73, 367, 368, 370, 371, 372
 abbaye de Sarlat, 57
 abbaye de Souillac, 91
 abbé Alexandre Houtteville, 469
 abbé Baudeau, 477
 abbé Bellet, 160
 abbé Coyer, 10, 11, 477, 507, 563
 abbé de Formigier, 469, 470, 592, 610
 abbé de Lustrac, 401
 abbé de Massacré de Fonpitou, 361
 abbé de Montesquiou, 331
 abbé de Saint-Exupéry, 268, 270, 337, 368, 369, 501, 503, 505, 551
 abbé Dufau, 514
 abbé Formigier, 479
 abbé Géraud de Vassal de la Queyzie, 360, 362, 367, 368, 369, 393, 511, 583, 586
 abbé Linarès, 15
 abbé Prévost, 525
 abbé Raynal, 471, 475, 480, 525
 Abzac, 3, 13, 76, 83, 240, 250, 327, 485, 577
 Abzac de Bigaroque, 43, 58, 65, 494, 495
 Abzac de Bigaroque, sieur de Cazenac, 494
 Abzac de Boissière, 277
 Abzac de Cazenac, 143, 144, 273, 346, 495
 Abzac de Falgueyrat, 59, 327, 489
 Abzac de la Douze, 72
 Abzac de Lasserre, 77
 Abzac de Mayac, 299
 Abzac de Trevis, 115
 Abzac du Mondiol, 277

académie de Bordeaux, 472, 476, 477
 Adrien Chapt de Rastignac, 107
 Adrien-Maurice de Noailles, 567
 Aguesseau, 453
 Aimar de Noailles, 275
 Alain de Carbonnière, 498
 Alain-Grégoire de Calvimont, 400, 536
 Alba, 12
 Albret, 438
 Alexander Pope, 467, 480
 Alexandre de Robert, 396
 Allot, 446
 Alphonse de Poitiers, 56
 Alphonse Van Worden, 411
 Amand de La Pleynie, 306, 307
 Amelin de Fontas, 14, 58, 59, 337, 349, 492
 André Barde, 142
 André Hébert (maître des requêtes), 401, 554, 556
 Angélique Jacqueline de Gombault de Bénéauge, 484
 Anglars, 3, 45, 113, 124, 125, 460, 488
 Anglars de la Lauvie, 333
 Anglars de Pechauve, 327
 Anglars du Claud, 14, 333, 449, 460, 488, 654
 Angleterre, 585, 648
 Anne de Bordes, 99
 Anne de Carbonnière de la Gindonnie, 144
 Anne de Commarque, 148, 155, 307, 308, 588
 Anne de Drouart, 145, 322
 Anne de Gérard, 144
 Anne de la Croze, 95
 Anne de Lagarn, 145
 Anne de Maleguat, 279
 Anne de Montesquiou, 267, 273, 276, 303
 Anne de Montesquiou de Montluc, 453
 Anne de Montesquiou de Sainte-Colombe, 303
 Anne de Moyssand, 207, 321
 Anne de Noailles, 452
 Anne de Pourquery, 232
 Anne de Roux de Luçon, 239
 Anne de Toucheboeuf, 282
 Anne de Treilhard, 88
 Anne de Villepontoux de Sorbier, 185
 Anne de Vins du Masnègre, 514

Anne Drouart, 280
 Anne du Faure, 129
 Anne Torcy, 65, 575
 Anne Vaussange, 301
 Anne-Marie de Beauvoir de Lanmary, comtesse de Giverzac, 470, 613, 644
 Anne-Marie de Feytis, 533, 537
 Anne-Pierre-Antoine de Boyer, 378
 Annet de Chaunac, 212
 Annette (servante), 652
 Antilles, 217, 320, 384, 386, 401, 505, 652
 Antoine Arnaud, 470
 Antoine Boutignol (boucher), 95
 Antoine Cellier (procureur d'office), 295
 Antoine Chabert (marchand), 63
 Antoine Chaboisseuil (laboureur), 538
 Antoine Chadobé (laboureur), 215
 Antoine d'Aymerique, 249, 285, 376
 Antoine d'Aymerique, sieur de l'Haumon, 615
 Antoine de Bars de la Gazaille, 389, 450
 Antoine de Bars de Moncalou, 237
 Antoine de Beaulieu, 571
 Antoine de Beaumont, 304
 Antoine de Beynac de Tayac, 261, 405
 Antoine de Boyer, 378
 Antoine de Brons, 131, 140, 204, 222, 279, 291, 512
 Antoine de Brons de la Romiguière, 450
 Antoine de Costes de Maurival (prêtre), 147
 Antoine de Courtin, 600, 605
 Antoine de Cugnac, 576
 Antoine de Cugnac de Bragedelles, 429, 430
 Antoine de Fajol, 71
 Antoine de Fayol (maire de Sarlat), 456
 Antoine de Gérard, 291, 294, 378, 427
 Antoine de Gérard (lieutenant général), 457
 Antoine de La Pleynie, 134, 286, 306, 370

Antoine de La Pleyne, dit
" Cheirou ", 210
Antoine de Labroue, sieur de
Saint-Michel, 107
Antoine de Losse, 232
Antoine de Luzier, sieur de
Saint-Laurent, 329
Antoine de Noailles, 439
Antoine de Régagnac, 154,
294, 373, 492
Antoine de Ribeyrieux, dit le
Turc, 424
Antoine de Saint-Clar, 425,
455
Antoine de Saintours de
Salibourne, 234, 300
Antoine de Salignac de
Lamothe-Fénelon, 451
Antoine de Vassal, 370
Antoine de Vassal de la Gaule,
288
Antoine Deffond, 546
Antoine Delpech (curé), 411
Antoine du Pouget, 107
Antoine Dupuy, sieur de la
Forest, 424
Antoine Duroc-Blanc, 276
Antoine Grand (clercs), 431
Antoine Gros (praticien), 431
Antoine Lambert, 142
Antoine Malles (métayer),
540, 541
Antoine Mayonnade
(métayer), 540
Antoine Sacreste (instituteur),
60
Antoine Sarrol (notaire), 85
Antoine Tartaize (praticien),
577
Antoine Ussel (clerc), 433
Antoine Veyssières
(marchand), 220
Antoine-François, marquis de
Cognac, 540
Antoine-Gaston, duc de
Roquelaure, 457
Antoine-Léonard Thomas, 471
Antoine-Pierre de Cézac, 60
Antoinette de Saint-Exupéry,
275
Argensson, 108
Arlot, 391
Armand de Beaumont, 535,
536, 543
Armand de Commarque, 140
Armand de Commarque de
Pechgaudou, 140
Armand de Coustin, 278
Armand de Durfort de
Boissières, 318
Armand de Gérard, 297, 378,
425, 585

Armand de Gérard de la
Palomière, 504
Armand de Gérard de Latour,
585
Armand de Gérard du Barry,
145
Armand de Gérard,, 453
Armand de Gironde de Lavaur,
635, 654
Armand de Gontaud de Biron,
439
Armand de Gontaud de Saint-
Géniès, 310, 441
Armand de Peyraux, 120, 327,
338, 339, 493
Armand de Pignol, 512
Armand du Lau, seigneur de
Chambon, 449
Armand Nompard de Caumont,
duc de La Force, 512
Armand-Gabriel Chapt de
Rastignac, 201
Armand-Jean de Vassal de
Rignac, 527
Armentière (général), 552
Arnal, 12, 26, 77
Arnaud d'Andilly, 467, 470
Arnaud de Vivans, 107
Arnaudel, 277
Arnaud-François Martin de
Montsec de Reignac, 377
Arthur Young, 114, 159, 179,
259, 633
atelier de la Brannie, 161
atelier de la Grandval, 84, 161,
278, 396
atelier de Puypautier, 161, 396
ateliers de Gaurenne, 162
au bois de Guinet (lieu-dit),
534
Aubert (portier), 651
Aubin Obert (procureur
d'office), 396
Aubusson, 76
Aubusson de Miremont, 334,
411
Aubusson de Peyraux, 406
Augeard (président d'), 49,
398
Authefort, 121, 375
Authefort de Marqueyssac,
449
Autressal de la Filolie, 13, 83,
310
Auvézère, 9
Aydie, 76
Aymeric de Grezel, 623
Aymerique, 41, 47, 93, 334,
376, 508, 511, 513, 516,
520, 558, 569, 570
Aymerique de l'Haumon, 531,
620, 648

Aymerique de Paluel, 370,
485, 516
Aytz de la Cassagne, 375

B

Bailhot, 121, 224, 310, 374,
576
Bailhot du Couderc, 223
Baluze, 436
Bancarel (curé), 177, 185
Barbezieux Pichot dit
" Refraiguet ", 536
Barbot (président), 476
Bardin d'Abzac, 299, 344
Bardine (négociant), 648
Bardon de Ségonzac, 380, 383,
393
Barnave, 469, 479
baron de Beynac, 388, 581
baron de Linarès, 344
baron de Vieilcastel, 59
baronnie de Berbiguières, 157,
422, 441
baronnie de Beynac, 157, 191,
445
baronnie de Biron, 48, 439
baronnie de Thenon, 439
baronnie et marquisat de
Magnac, 451
baronnie et marquisat de
Rastignac, 451
Bars, 47, 83, 333, 357, 362,
408, 535, 537, 611
Bars (notaire), 203
Bars de Bellisle, 87, 214, 215
Bars de la Faurie, 151, 407
Bars de la Gazaille, 277, 361,
389, 492
Bars de Langlade et de la
Faurie, 411
Bars de Saint-Rome, 112, 612,
618, 619
Bart, 115, 331, 333, 554, 555
Barthélemy de Beaumont,
446, 450
Barthélemy de Gontaud de
Saint-Géniès, 380, 383,
384, 388, 389
Barthélemy de La Verrie, 409
bas-pays aquitain, 129
Bastie, 472
bataille de Cassel, 504
bataille de Cony, 505
bataille de Coutras, 653
bataille de Fontarabie, 344,
504
bataille de Glaucois, 505
bataille de Plaisance, 505
Batz (curé), 547
Bausse, 15
Bausse (bourgeois), 13

Bausse (tenancier), 323
 Bazin de Bezons (intendant),
 9, 76, 158, 162, 175, 309
 Beaudet, 62, 63, 64, 65, 66,
 287, 319, 463, 491, 573,
 611, 631, 632, 633, 644,
 646, 647, 649, 652, 654
 Beaudet de Cardou, 116, 274
 Beaudet de la Garennie, 14,
 58, 60, 61, 64, 87, 151, 201,
 209, 260, 349, 487, 491,
 620, 630, 635
 Beaudet de Savignac, 113,
 180, 321, 632, 646, 647
 Beaudoin (maître des
 requêtes), 359
 Beaudot de Jully (subdélégué),
 35, 47, 93, 159, 160, 227,
 259, 376
 Beaufort, 388
 Beaulieu, 594, 599, 601, 602
 Beaulieu de Gaubert, 616
 Beaulieu de la Filolie, 435, 656
 Beaumont de la Brunie et de
 Saint-Georges, 340
 Beaumont de Saint-Georges,
 267, 372
 Beaumont-Toucheboeuf, 282,
 283
 Beaumont, 361, 362, 466, 467,
 468, 469, 470, 621
 Beaumont de Laroque, 87,
 335, 380, 496
 Beaumont du Repaire, 76, 110
 Beaupoil de Saint-Aulaire, 343
 Belcastel, 59, 281
 Belly, 332, 342, 500
 Béraud, 12
 Bergerie (fermier), 207
 Bergues, 85, 88, 116, 226, 454,
 512
 Bernard d'Albavie (maître de
 forge), 383
 Bernard d'Isaac, 221
 Bernard de Bergues, 85
 Bernard de Bideran, 629, 630,
 634
 Bernard de Bideran de
 Fonnaute, 628
 Bernard de Born, 224
 Bernard de Boucher, 286
 Bernard de Commarque, 303,
 452, 455
 Bernard de Gontaud de Saint-
 Génies, 445
 Bernard de La Barthe, 135
 Bernard de Montesquiou, 405,
 424
 Bernard de Montesquiou,
 baron de Fages, 302, 424
 Bernard du Pouget, 531
 Bernard Du Pouget, 525
 Bernardin de Saint-Pierre, 480
 Bernaye, 389
 Bertin, 386, 387, 390
 Bertot (tavernier), 185
 Bertrand, 430
 Bertrand d'Aymerique, 303,
 362
 Bertrand d'Hébrard de Saint-
 Sulpice, 107, 439, 653
 Bertrand Dauret (cavalier),
 464
 Bertrand de Fargues, seigneur
 de Marsalès, 419
 Bertrand de Gérard de Latour,
 133, 144, 145
 Bertrand de Malcap, 151
 Bertrand de Montalembert,
 272
 Bertrand de Vassal, 217
 Bertrand de Vernet, 161
 Bertrand du Jarric de la
 Baronnie, 523
 Bertrand Framessie, 419
 Bertrand Semon, 324
 Bertrand Vassal, 217
 Bertrande Delburg (métayère),
 540
 Berty, 342
 Bessou, 60, 280
 Bessou de Lacoste, 111, 146,
 346, 364, 445
 Bessou du Mondiol, 277, 310
 Beynac, 57, 76, 152, 219, 223,
 276, 348, 444, 450, 461,
 496, 516, 568, 570, 576,
 578, 608, 610
 Beynac de Laroque, 576, 594
 Beynac de Laroque-Meyrals,
 430
 Beynac de Tayac, 346
 Beynac-Commarque, 57
 Bidet de Morville, 475
 Bieular (tenancier), 543
 Biron, 108, 516
 Blaise (apprenti menuisier),
 181
 Blaise de Montesquiou, 282,
 302, 406, 407
 Blaise de Montluc, 503
 Blanchard (métayer), 206
 Blanchart (agent du duc de
 Bouillon), 447
 Blancher, 84
 Blancher de Feyrac, 48, 277,
 346, 445
 Blondin (tenancier), 543
 Boileau, 480
 bois dit de Saint-Martial, 307
 bois dit de Tainie, 154
 Boissel (procureur d'office),
 536
 Boisseuilh, 584
 Bonneguise, 331, 552, 554
 Bonnet, 94
 Bonnet de la Chapoulie, 202,
 312
 Bonneval, 2, 203, 204, 298,
 359
 Bontemps, 12
 borderage de Vézac, 155
 Bordes, 99
 Bordier (tavernier), 185
 Born de la Béchade, 223
 Borne (tailleur d'habit), 649
 Bossuet, 470
 Bouchard d'Aubeterre, 449
 Boucher, 3, 83, 84, 98, 99,
 224, 286, 375, 385, 392,
 498, 499, 554, 617, 626,
 642
 Boucher (intendant), 18
 Boucher de Barbarande, 391
 Boucher de Laussel, 116, 392,
 493, 582, 649
 Boucher du Roch, 385, 387,
 392, 393, 499, 504, 621
 Bouin, 332
 Boulainvilliers, 477, 507
 Bourbon-Vendôme, 438
 Bourdaloue, 470, 472
 Bourdeille, 77, 499
 Bourdeille de Lasalle, 339
 bourg de Berbiguières, 433
 bouriage de Saint-Vincent-de-
 Cosse, 307
 Bouscot de la Gazaille, 474,
 583
 Bousquet de Latour, 282
 Bouyssou, 59
 Boyer, 378, 471, 472, 511,
 515, 591, 642
 Boyer du Suquet, 471, 511,
 642, 643
 Boyt de Meyrignac, 49
 Brandelin de Cugnac, 85
 Brandelis Du Lion de Belcastel,
 364, 370
 Bretagne, 3, 39, 57, 80, 109,
 112, 120, 121, 127, 130,
 149, 200, 208, 211, 213,
 214, 216, 217, 224, 229,
 243, 244, 245, 247, 248,
 249, 250, 255, 257, 258,
 259, 260, 263, 265, 266,
 267, 337, 338, 339, 340,
 358, 401, 493, 563, 657,
 665, 669
 Briançon, 12
 Broglies, 108
 Brons, 3, 320, 331, 485, 512,
 513, 515, 585, 586, 591,
 592, 603, 605
 Brunet de Neuilly, 342
 Buade, 12, 514

Buade de Frontenac, 449
 Buffon, 467, 480
 Burg, 601
 Bussy-Rabutin, 236, 246, 249,
 251, 253

C

Calonne, 468, 479
 Calvimont, 76, 240, 250, 274,
 320, 342, 375, 467, 469,
 577, 626
 Calvimont de Belcayre, 9, 110,
 111, 116
 Calvimont de Saint-Martial,
 110, 116, 281, 426, 613,
 621, 653, 656
 Calvimont de Tayac, 628, 642,
 656
 camp de Xanten, 552
 Canet (fief de), 368
 Canone (employé des mines),
 522
 canton de Berne, 647
 canton de Salignac, 568
 Carbonnier, 6, 49, 59, 69, 77,
 207, 275, 298, 327, 329,
 330, 354, 358, 473, 500,
 503, 543, 546, 550, 552,
 554, 556, 587
 Carbonnier (demoiselle de), 70
 Carbonnier de Frontenac, 329,
 358, 553, 554
 Carbonnier de Marzac, 553
 Carbonnière, 12, 47, 83, 149,
 212, 250, 301, 320, 362,
 372, 473, 485, 488, 499,
 516, 659
 Carbonnière de Jayac, 61, 303,
 304, 362, 459, 481, 490,
 499, 568
 Carbonnière de Jayac et de
 Panassou, 498, 499
 Carbonnière de Jayac,
 d'Archignac et de Mayac,
 371
 Carbonnière de Jayac, de
 Saint-Chamassy et de
 Mayac, 297
 Carbonnière de la Chapelle-
 Biron, 449
 Carbonnière de Mayac, 18,
 371
 Carbonnière de Saint-
 Chamassy, 266, 330, 489
 Carbonnière du Buisson, 304
 Carbonnier-Marzac, 531
 Carbonnier-Roffignac, 41, 329
 cardinal de Bouillon, 454
 cardinal de Sourdis, 151
 Cassieux, 12, 83
 Cassius de la Tour, 655

Castagneyrol, 530
 Castain, 12
 Castries (ministre de la
 marine), 332
 Cathala-Coture, 468, 476
 Catherine d'Arnal, 16
 Catherine d'Aubusson, 49,
 241, 328, 387, 393
 Catherine de Calvimont, 482
 Catherine de Cardaillac, 281
 Catherine de Costes, 145, 504
 Catherine de Fargues, 120,
 121, 492, 580, 653
 Catherine de Gérard, 293
 Catherine de Losse, 306
 Catherine de Malaurie, 289
 Catherine de Maleville, 280
 Catherine de Meurdrac (dite
 Mme de La Gnette), 276,
 412
 Catherine de Montalembert,
 272
 Catherine de Paty, 132, 133,
 269, 302
 Catherine de Saint-Clar, 615
 Catherine de Viat de Velley,
 302
 Caudouin-Vignal (cabaretier),
 548
 Caumont, 108, 450
 Caumont de La Force, 570
 Caumont de La Force, 151,
 276, 277, 374, 379, 440,
 456, 461, 487, 516
 Cazette (demoiselle), 277
 Cécile Leymarie, 521, 524
 César de Beauroyre, 511
 César-Phoebus de Bonneval,
 298
 Cessonne (servante), 652
 Chabert (marchand), 41, 61,
 63, 96, 100, 226, 647
 Chamilhac (curé), 232
 Chaminade (manoeuvre), 323
 Champignolles, 336
 Chapedelaine, 211
 chapellenie de Roffignac, 364
 chapellenie Dalbier, 364
 chapellenie de Bernardou, 364
 chapellenie de Gourdon, 364
 chapellenie de Pommier, 364
 chapellenie de Réveilhon, 364
 chapellenie de Rouffignac, 364
 chapellenie de Saint-Brie, 485
 chapellenie del Cayro, 364
 chapellenie Delpon, 364
 chapellenie N. D. de Montbrun
 et Saint-Michel, 361
 chapellenie paroissiale de
 Vitrac, 361
 chapitre cathédral de Sarlat,
 361, 362, 365, 369, 372

chapitre d'Auch, 361
 chapitre de Bazas, 360
 chapitre de Saint-Caprais
 d'Agen, 360, 361, 367, 369
 chapitre de Saint-Seurin, 360,
 362
 chapitre de Sarlat, 360
 Chapon du Bâtiment, 12, 464
 Chapt de Rastignac, 43, 56, 76,
 77, 108, 110, 197, 361,
 380, 383, 439, 442, 446,
 451, 461, 570, 578, 591,
 594, 600, 601, 602, 604,
 605, 613, 615, 621, 635,
 637, 639, 640, 642, 650,
 653, 656
 Chapt de Rastignac de Laxion,
 313
 Charles Coulom, 396
 Charles d'Escoubleau, baron
 d'Auneau, 204
 Charles de Carbonnière, 293
 Charles de Carbonnière de
 Mayac, 371
 Charles de Chapon du Rouflat,
 156, 323, 532, 533, 537,
 540
 Charles de Gimel, 516
 Charles de Gontaud, duc de
 Biron, 443, 452
 Charles de Hautefort, 17, 142,
 213
 Charles de Javel,, 364
 Charles de La Goutte de la
 Poujade, 348
 Charles de Losse, 232
 Charles de Vassal, 144
 Charles de Vassal du Marais,
 143, 307
 Charles Delpeuch, 537
 Charles IX, 213, 367, 416
 Charles Philip de Saint-Viance,
 394, 395
 Charles VI, 372
 Charles VIII, 439
 Charles-Emmanuel III de
 Sardaigne, 530
 Charlotte de La Marck, 443
 Charlotte de La Verrie-Vivans,
 283
 Charlotte de Loyac de la
 Bachellerie, 299
 château d'Auberoche, 524
 château de Banne, 406, 408
 château de Berbiguières, 198,
 570
 château de Besse, 315, 487,
 567, 574
 château de Beynac, 450, 466,
 568, 570, 578, 579, 580,
 606, 608, 639

château de Beyssac, 57, 303, 452
 château de Bigaroque, 445, 447
 château de Blaignac, 579
 château de Campagne, 288
 château de Carlux, 447, 570
 château de Castelnau, 570
 château de Cazenac, 577, 611
 château de Commarque, 57, 498
 château de Coulonge, 140, 151, 570, 578, 594, 600, 601, 602, 637, 653
 château de Doissat, 133
 château de Fages, 424
 château de Feyrac, 568
 château de Giverzac, 223, 447
 château de Gourdon, 445
 château de Jayac, 61, 303, 502
 château de la Bourlie, 59, 237, 407
 château de La Bruyère, 501
 château de la Chapelle-Aubareilh, 502, 578
 château de la Filolie, 436
 château de La Force, 445, 601
 château de la Grande Filolie, 436, 571, 574, 580, 599, 601, 623
 château de Lanquais, 106, 374, 441
 château de Laroque-Meyrals, 219, 220, 430, 466, 467, 468, 477, 576, 577, 601, 637, 640
 château de Laussel, 57, 83, 493, 580, 655, 658
 château de Losse, 60, 140, 196
 château de Marzac, 60, 65, 68, 69, 70, 180, 181, 182, 315, 316, 452, 488, 547, 550, 555, 572, 575
 château de Montfort, 276, 570
 château de Montignac, 197, 451, 570
 château de Montmège, 73, 420
 château de Puymartin, 6, 16, 57, 69, 70, 111, 134, 180, 184, 187, 189, 195, 198, 206, 219, 220, 261, 286, 306, 313, 315, 316, 317, 318, 321, 322, 344, 369, 407, 409, 430, 437, 446, 480, 488, 502, 545, 547, 570, 573, 574, 579, 580, 624
 château de Rastignac, 577, 578, 600, 601, 606, 607, 615, 637, 638, 639, 640, 653
 château de Saint-Martial, 399, 467, 575, 578, 607, 608
 château de Saint-Pompon, 470, 502, 578, 611, 612, 613, 630, 631, 635, 644
 château de Saint-Rome, 535, 536, 611, 618, 619, 621, 646
 château de Siorac, 59, 133, 407, 409
 château de Terrasson, 73, 566, 567, 570
 château de Versailles, 550, 556
 château du Fraysse, 72, 73, 478, 571
 château du Masnègre, 547
 château du Mesnil-au-Val, 209, 575
 château du Roch, 49, 70, 83, 98, 99, 180, 286, 335, 344, 385, 389, 390, 391, 505, 571, 572, 575, 577, 578, 607, 617, 624, 625, 641, 642, 643, 654
 Chateaubriand, 127
 châtelainie d'Aillac, 454
 châtelainie de Beaumont-du-Périgord, 150
 châtelainie de Belvès, 141, 150, 438, 574
 châtelainie de Berbiguières, 142, 143, 150, 152, 195
 châtelainie de Beynac, 143, 150, 568
 châtelainie de Bigaroque, 55, 150, 438, 497, 574
 châtelainie de Brouenne, 441
 châtelainie de Carlux, 135, 150, 197
 châtelainie de Castelnau, 107, 150, 445, 461
 châtelainie de Commarque, 150, 157, 191, 444
 châtelainie de Coulonge, 195
 châtelainie de Domme-Vieille, 150
 châtelainie de Forges, 441
 châtelainie de Hautefort,, 439
 châtelainie de Lamothe-Massaut, 150
 châtelainie de Laroque-Meyrals, 196
 châtelainie de Montferrand, 150
 châtelainie de Montfort, 90, 106, 150, 157, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 201, 203, 205, 206, 208, 214, 215, 223, 441, 442, 450, 453, 454
 châtelainie de Montignac, 55, 56, 99, 104, 105, 141, 142, 149, 150, 151, 195, 196, 198, 439, 491, 497, 544, 565
 châtelainie de Puymartin, 195
 châtelainie de Salignac, 150, 441, 460
 châtelainies de Belvès, 497
 Chaulnes (évêque de Sarlat), 64, 472, 582
 Chaunac, 320, 504
 Chaunac de Boussac, 212, 213
 Chaunac de Lanzac, 41, 42, 43, 212, 275, 281, 333, 334, 335, 444, 522
 Chaunac de Mombette, 320
 Chaunac de Sibeauumont, 71, 361
 Chérin, 10, 77, 211
 chevalier d'Arcq, 470, 477, 507, 563
 chevalier de Bars de Saint-Rome, 621
 chevalier de Beaudet, 260, 287, 288, 315, 319, 323, 337, 398, 488, 613, 631, 645
 chevalier de Beaudet de la Garenne, 113, 612
 chevalier de Beaudet de Sainte-Croix, 63, 64
 chevalier de Beaudet de Savignac, 66, 194, 322, 491, 510, 573, 611, 624, 630, 645, 649, 651, 652, 654
 chevalier de Carbonnier, 327, 330, 337, 479, 503, 556
 chevalier de Commarque, 470, 471, 477, 478, 588, 589, 591, 612
 chevalier de Fages, 410
 chevalier de Galibert, 9
 chevalier de Gironde, 655
 chevalier de Losse, 326
 chevalier de Mellet, 406, 408
 chevalier de Ravilhon, 68, 70
 chevalier de Ravilhon de Braulen, 71
 chevalier de Rignac, 333
 chevalier de Saint-Exupéry,, 504
 chevalier de Vassal, 554
 chevalier de Vassal de Rignac, 336
 Cheylard, 349
 Choiseul, 351, 464
 Choiseul-Gouffier, 590
 Choyzie (demoiselle de), 71

Christophe de Beaumont, 330,
 336, 468, 550, 552, 554,
 556, 639
 citadelle de Domme, 445
 Claude de Beynac de Tayac,
 446, 447
 Claude de La Pleyne, 430
 Clémence de Maillé-Brézé,
 450
 Clément IX, 453
 Clermont-Toucheboeuf, 3, 76,
 124, 125, 196, 316, 318,
 324, 486, 487, 488, 489,
 497, 512, 567, 574
 Clermont-Toucheboeuf de
 Flaugeac, 273
 Clouchou (manoeuvre), 181
 Colbert, 12, 385, 421, 429
 collège de Sarlat, 372
 Combenargues (marchand),
 523
 commanderie de Sergeac, 318
 Commarque, 3, 57, 82, 87,
 156, 236, 274, 307, 425,
 453, 499, 504
 Commarque de Beyssac, 273,
 415
 Commarque de la Bourgonie,
 151, 498, 499, 512
 Commarque de la Genèvre,
 273
 Commarque de Monsac, 465
 Commarque de Pechgaudou,
 302
 Commarque de Signac, 110
 communal de Cardenat, 318
 communal de la Voulparie,
 318
 communal de Pech Delbos,
 318
 communal du Fréjat, 318
 communal du Grandcoustal,
 318
 commune de Peyzac-le-
 Moustier, 581
 comte Alexandre de Tilly, 552
 comte d'Aragon, 75
 comte d'Argenson, 332
 comte d'Aubusson, 408
 comté d'Auvergne, 461
 comté d'Evreux, 453
 comte d'Hector, 332
 comte de Beaumont, 468, 470,
 476, 477, 478, 479, 537
 comté de Beaumont, 33, 453,
 454
 comte de Beaumont de
 Beynac, 506
 comté de Boissières, 221, 520
 comte de Bonneval, 361
 comte de Boulainvilliers, 513
 comte de Carlux, 135, 221

comte de Gisors, 553
 comté de La Barthe, 500
 comte de Losse, 408
 comté de Montfort, 5, 24, 25,
 87, 90, 108, 210, 214, 215,
 454
 comté de Montfort et d'Aillac,
 457, 460
 comté de Montignac, 438
 comte de Noailles, 108
 comte de Périgord, 151
 comte de Poitiers, 141
 comte de Provence, 330, 551
 comte de Roffignac, 503
 comte de Saint-Exupéry, 335,
 354, 359
 comte de Saxe, 471
 comte Du Bernard de
 Montmège, 110
 comté et châtellenie de
 Montignac, 565
 comte Potocki, 411
 comtesse d'Ayen, 337, 551
 comtesse de Boigne, 556
 comtesse de Gisors, 550, 552
 comtesse de Giverzac, 612,
 630
 comtesse de Latour du Roch,
 624, 626, 627, 629, 630
 comtesse de Losse, 406
 comtesse de Noailles, 401,
 551
 Comtois (cocher), 651
 Condé, 423, 448, 450, 451,
 452
 Constantin, 48, 49
 Constantin de Bessou, 424
 Cordis, 408
 Corneille, 480, 525
 Coste de la Calprenède, 555
 Costes, 45, 71, 375
 Coulom, 12, 84, 396
 Coulom de la Grandval, 13, 14,
 83, 310
 cour des Aides de Bordeaux,
 376, 391
 cour des Aides de Toulouse,
 376
 Courson (intendant), 50, 160
 Coustin de Bourzolles, 43, 76,
 108, 110, 134, 276, 278,
 440, 497, 570
 Coustin de Bourzolles, baron
 de Berbiguières, 143
 Coustin de Bourzolles, comte
 de Carlux, 651
 couvent de Fontgrave, 587
 couvent de Montignac, 99
 couvent Sainte-Claire, 46, 293,
 306
 Crébillon, 525
 Crébillon fils, 471

Croisé (père), 472
 Cruzel, 530
 Cugnac, 16, 72, 83, 148, 149,
 270, 413
 Cugnac de Bragedelles, 13, 14,
 224, 310, 374, 429, 595,
 597, 599, 605, 622, 636,
 655
 Cugnac de Dampierre, 549
 Cugnac de Giverzac, 13, 298,
 361, 496, 578, 612, 613
 Cugnac de la Bastide, 449
 Cugnac de Lacoste, 72
 Cugnac de Sermet, 85
 Culine, 530
 curé de Cabans, 59
 cure de Saint-Augustin de
 Carsac, 363
 Cyrus de Carbonnière, 301
 Cyrus de Carbonnière, sieur de
 Lamothe, 212

D

d'Alembert, 525
 Danemark, 277
 Daniel Defoé, 467
 d'Arras, 554
 Dauret, 464
 Dauret dit Cadet (laboureur),
 434
 Daussel (notaire), 19, 95
 David de Laborie de
 Campagne, 157
 David de Roux, sieur de
 Campagnac, 344
 David Loudieu de La
 Calpradre, 624
 de la Borderie (demoiselle de
 la), 533
 Debet de la Rivière (féodiste),
 312
 Dejean (notaire), 269, 577,
 627, 654
 Dejean de Fonroque (notaire),
 87
 Del Peyronnec, 282
 Delage, 464
 Delage (cavalier), 464
 Delbos de Bonnery, 525
 Delfaud, 226, 572
 Delmon, 94
 Denis Mariel (huissier), 409
 Denis, sieur du Clos en Plurien,
 127
 Déol (chapelier), 524
 département de Montlhéry,
 376
 des Marais, 424
 Descartes, 478
 Deschamps (fermier), 321
 Desmarest, 156, 158

Desmond, 568
 Despommier, 478
 Diderot, 467
 diocèse de Cahors, 362, 370
 diocèse de Limoges, 361, 371
 diocèse de Nantes, 30
 diocèse de Rennes, 29
 diocèse de Saint-Malo, 664
 diocèse de Sarlat, 97, 327, 361
 domaine de Bonertaneil, 428
 domaine de Cancou, 151, 156, 623
 domaine de Domme, 379
 domaine de Fonréal, 150, 209
 domaine de Galmié, 145
 domaine de Hauteserre, 145
 domaine de la Borie, 83, 154, 201, 280, 392
 domaine de la Bouyerie, 151
 domaine de la Brunie, 432
 domaine de la Faugère, 120
 domaine de la Faurie, 390
 domaine de la Froumagie, 540
 domaine de la Gerbaudie, 142
 domaine de la Grandval, 397
 domaine de la Grange, 145, 430
 domaine de la Reynie, 428
 domaine de la Salle Gondrin,, 314, 316
 domaine de la Sépoulie, 145
 domaine de Lalande, 303
 domaine de Lalinde, 379
 domaine de Lasserre, 206, 321
 domaine de Latour, 392
 domaine de Madrazès, 144, 145
 domaine de Malefon, 428
 domaine de Marzac, 178
 domaine de Nadalou, 142
 domaine de Puypautier, 397
 domaine de Roudeseich, 428
 domaine de Thomas, 390
 domaine de Villefranche-du-Périgord, 379
 domaine Del Peuch, 83
 domaine Delpy, 214
 domaine du Goutal, 428
 domaine du Mair, 145
 domaine du Mas, 188, 318
 domaine du Rouflat, 533
 Dominique de Beuroyre, seigneur de la Filolie, 511
 Dordé (pasteur), 277
 Dourdaigne, 12
 Drelincourt, 472
 Drouguil, 287
 Du Bernard, 41, 73, 97, 375, 420, 515
 Du Bernard de Montmège, 74, 350, 367, 370, 511, 583
 Du Lion (demoiselle), 409

Du Lion de Belcastel, 59, 364
 Du Pouget, 268, 446
 Du Pouget de Nadaillac, 77
 Du Verdier, 511, 583
 Dubouays, 127, 217
 duc d'Ayen, 460
 duc de Berry, 551
 duc de Biron, 443
 duc de Bouillon, 460
 duc de Bouillon, 90, 381, 426, 441, 445, 447, 448, 450, 453, 454, 457, 458, 459
 duc de Bouillon, 460
 duc de Bouillon, 460
 duc de Bouillon, 559
 duc de Bouillon, 668
 duc de Bourgogne, 551
 duc de Noailles, 73, 107, 359, 457, 459, 521, 566, 570
 duc de Roquelaure, 198, 453, 454, 460, 570
 duc de Savoie, 446
 duché de Bouillon, 443
 duché de Guyenne, 121
 duché de La Force, 444
 duché-pairie d'Albret, 461
 duché-pairie d'Ayen, 457, 459, 506, 559
 duché-pairie d'Albret, 453
 duché-pairie de Château-Thierry, 453, 461
 duché-pairie de Noailles, 460
 duchesse de Luynes, 551
 duchesse de Nivernay, 550, 552
 ducs d'Aquitaine, 461
 ducs de Bouillon, 453
 Dufour (cuisinier), 634, 651
 Dumas, 161, 397
 Dumoulin de Cherradou, 13, 29
 Dunoir (maçon), 180, 181, 287
 Duquesnoy (portier), 651
 Durant, 83, 177
 Durfort, 516
 Durfort de Boissière, 110, 651
 Durfort-Duras, 334
 Durieu, 20
 Duverny, 553

E

Edme de Hautefort, 107, 439, 442
 église cathédrale de Sarlat, 296, 362, 485
 église de Besse, 487
 église de Bigaroque, 493
 église de Campagne, 487, 494
 église de Daglan, 495
 église de Paulin, 411, 487

église de Saint-Chamassy, 486, 493
 église de Sainte-Marie, 237
 église de Tursac, 548
 église du Coux, 493, 494
 église Sainte-Marie de Sarlat, 45, 361
 élection d'Agen, 118
 élection d'Etampes, 39, 103, 662
 élection d'Orléans, 39, 103, 662
 élection de Bordeaux, 118, 227, 426
 élection de Condom, 118
 élection de Périgueux, 118, 309
 élection de Sarlat, 12, 18, 25, 91, 93, 96, 159, 225, 227, 309, 426, 465, 512, 570
 électoral de Bavière, 550
 Elie Charraud de Lestang, 604
 Elie Lacoste, 312, 525
 Elisabeth Broussard, 147
 Elisabeth de Brunet de Neuilly, 395, 401, 624, 626, 627
 Elisabeth de La Chayne, 17
 Elisabeth Del Peyronnec, 281
 Elisabeth Faure de Montmirail,, 73
 Elisabeth-Euphrosine de Boucher, 401
 Elisée d'Abzac de Boissière, 346
 Emmanuel de Saint-Exupéry, 330, 353, 354
 Emmanuel-Théodore de La Tour d'Auvergne, 453
 Epéron (gouverneur de Guyenne), 424
 Espagne, 429
 Espivent, 211
 Estienne Céro (curé de Campagne), 494
 Etienne Chapon, 241
 Etienne de Feletz, 521
 Etienne de Peyraux, 15
 Etienne de Saintours, 219
 Etienne de Serdignan, 474, 583
 Etienne Lavigne (menuisier), 575
 évêché de Nantes, 121
 évêché de Quimper, 121
 évêché de Rennes, 121, 343
 évêché de Saint-Brieuc, 343
 évêché de Sarlat, 367
 Eymeric de Grezel, 452

F

Fajol, 13, 19, 20, 72, 80

Faure de Montmirail, 29, 73,
 74, 653, 660
 Fauret (domestique), 431
 Fayolle, 59, 65, 427
 Fayolle de la Blénie, 58
 Feletz, 14, 568
 Fénelon, 76, 362
 Ferrier, 318
 Ferrière de Sauveboeuf, 367
 Ferriol, 98
 fief de Barbarande, 148
 fief de Bonnefond, 157
 fief de Campagne, 157
 fief de la Béchade, 224
 fief de la Bermondie, 141, 149
 fief de la Feuillade, 457
 fief de la Garenne, 113
 fief de la Gazaille, 237
 fief de la Grandval, 397
 fief de la Roche, 84
 fief de la Sarladie, 457
 fief de la Tourette, 149
 fief de Lascour, 108
 fief de Lentillac, 457
 fief de Malemort, 457
 fief de Malesse, 457
 fief de Moncalou, 237
 fief de Nadalou, 213
 fief de Paluel, 520
 fief de Panassou, 143
 fief de Pechgoudou, 149
 fief de Puymartin, 57
 fief de Puypautier, 149
 fief de Rauzède, 397
 fief de Saint-Rome, 112
 fief de Tayac, 157
 fief de Turac, 212
 fief des Eyzies, 157
 fief du Breuilh, 457
 fief du Rouflat, 149
 Fielding, 471
 Filhot de Marans, 475
 Fissier (gouvernante), 651
 Flandres, 585
 fleuve du Rhône, 504
 Foix-Candale (maison de), 448
 Fonlavène, 488
 Fontaine (pasteur), 98
 forêt Barade, 533
 forêt de Bezu, 280
 forêt de Cabrillac, 533
 forêt de l'Herm, 533
 forêt de Legendre, 533
 forge d'Ans, 162
 forge de Beyssac, 162, 380
 forge de Bourzolles, 134, 388
 forge de Forge-Neuve, 380,
 383
 forge de Gaulejac ou Grolejac,
 380
 forge de Gaurenne, 380, 384,
 393

forge de la Brame, 388
 forge de la Faurélie, 380, 392
 forge de la Mouline, 162, 380,
 386, 387, 388, 389
 forge de la Ramelle, 388
 forge de Paradoux, 162, 380,
 387, 393
 forge de Pontroudier, 100,
 380, 386, 387
 forge de Recaudou, 98
 forge de Sainte-Croix, 388, 389
 forge de Tayac, 380, 383
 forge de Vimont, 380, 384,
 385
 forge du Bugue, 388
 forge du Roch, 380
 Formigier de Beaupuy, 19
 Foucaud de la Faye, 470
 Foucauld, 56, 527
 Foucauld d'Auriac, 110
 Foucauld de Mechmon, 110
 France, 9, 10, 11, 32, 40, 72,
 76, 86, 92, 102, 122, 131,
 146, 161, 165, 167, 170,
 175, 176, 182, 183, 199,
 203, 232, 235, 269, 311,
 327, 385, 433, 446, 448,
 453, 467, 485, 487, 530,
 550, 552, 559, 560, 588,
 611, 627, 648, 661, 663,
 664, 668, 686, 695, 696
 Francillou (plâtrier), 181
 François 1^{er}, 213, 281, 441,
 442
 François Bousquet (praticien),
 371
 François Chapt de Rastignac,
 419, 430
 François Courtois (cuisinier),
 634
 François Coustin de
 Bourzolles, seigneur de
 Carlux, 449
 François d'Aspremont, 82
 François de Bailhot, 531
 François de Beaumont, 152
 François de Beaumont des
 Junies, 302
 François de Beaumont, comte
 de Laroque, 384
 François de Beaumont,
 seigneur du Repaire et
 comte de Laroque, 59
 François de Bessou, 232
 François de Beynac de Tayac,
 449
 François de Boucher, 392
 François de Boucher de
 Barbarande, 391
 François de Boucher de
 Laussel, 658

François de Brons de la
 Romiguière, 420
 François de Carbonnier, 29,
 49, 61, 68, 69, 115, 157,
 180, 181, 195, 197, 201,
 205, 206, 207, 208, 275,
 298, 299, 300, 312, 313,
 314, 315, 316, 318, 319,
 321, 322, 323, 324, 328,
 329, 330, 331, 344, 353,
 354, 464, 473, 476, 479,
 480, 488, 504, 505, 530,
 541, 542, 543, 544,
 546, 547, 549, 550, 551,
 552, 554, 555, 556, 572,
 587, 624
 François de Carbonnière, 212,
 266, 488
 François de Carbonnière
 (cabaretier), 212
 François de Carbonnière de
 Mayac, 371
 François de Cézac, 59, 60, 68,
 587
 François de Commarque, 83,
 148, 308, 354, 520, 522
 François de Costes, 147
 François de Coustin de
 Bourzolles, 106, 135, 422,
 441, 444, 446
 François de Feletz, 445
 François de Foucauld de la
 Faye, 129, 139, 301
 François de Gérard, 133, 294
 François de Gérard de Dumas,
 293
 François de Gérard de Galnié,
 504
 François de Gérard de Latour,
 504
 François de Gérard du Barry,
 368
 François de Gironde, 446
 François de Gontaud de Biron,
 451
 François de Guarrigue, 100
 François de Hautefort, 17, 18,
 442
 François de Javel (sénéchal de
 la vicomté de Turenne), 90
 François de La Barthe, 332,
 342, 652
 François de La Barthe de
 Vézac, 331
 François de La Borie, 329
 François de La Brousse, 432,
 454
 François de La Verrie-Vivans,
 133
 François de Labroue, 162
 François de Lagrange
 (notaire), 86

François de Lavergne de Cerval, 481
 François de Leygues (contrôleur des décimes), 96, 97
 François de Leygues (meunier), 542
 François de Massaut, 152
 François de Paule de Latapie, 33, 66, 158, 161, 388, 479, 571
 François de Périgord, 445
 François de Pignol, 364
 François de Ravilhon, 90, 420
 François de Roffignac, 29, 275, 299, 300, 306, 575
 François de Saint-Yrieix, sieur de Redon, 451
 François de Toucheboeuf, 144, 145, 322
 François de Vins, 445
 François de Vins du Masnègre, 445
 François Delpy (praticien), 407
 François Desmaisons, 426
 François Dessets du Breuilh, 288
 François Gaspard dit Midongay (tenancier), 543
 François Giguët de Latour, 459
 François La Borie (pauvre de Marquay), 434
 François Labiot (tenancier), 543
 François Lapouge (maître de forge), 383
 François Lavergne de Cerval, 482
 François Pouch (bourgeois), 66
 François Record (vitrier), 400
 François Robin (libraire), 585
 François Simon (fermier), 206, 207
 François Surguier, 49
 Françoise de Carbonnière, 267, 486
 Françoise de Carbonnière, Dlle de Saint-Chamassy, 293, 294
 Françoise de Caumont, 441
 Françoise de Cazenac, 299, 344
 Françoise de Commarque, 82
 Françoise de Commarque de Monsac, 273
 Françoise de Durfort de Boissières, 288
 Françoise de Froidefond, 481
 Françoise de Gérard, 139
 Françoise de Giscard-Cavaignac, 281
 Françoise de Goudins, 144

Françoise de Graffigny, 471
 Françoise de La Barthe, 136
 Françoise de La Clergerie, 142
 Françoise de Maleville, 240
 Françoise de Massaut, 83
 Françoise de Massaut de Goudou, 293
 Françoise de Montvallat, 284, 306, 414
 Françoise Froidefond, 240
 Françoise Lesvignes, 317
 Françoise Martin du Bigor, 84
 Françoise Peyraux, 488
 François-Gaspard de Sédières, sieur de Coulange, 452
 François-Joseph de Costes, 147
 François-Joseph de Costes, sieur de la Calprenède, 147
 François-Joseph de Gisson, 514
 François-Louis Bardou de Ségonzac, 383
 François-Louis de Beynac, comte de Tayac, 411
 François-Marie Le Cornu de Bimorel, 381
 François-Pascal de La Brousse, 207
 François-Toussaint de Gérard, 378
 Freyssinet (lieu-dit), 419
 Fumel de Monviel, 312, 316

G

Gabriel Bouquier (peintre), 241, 525, 585
 Gabriel de Bars de la Gazaille (archidiacre), 361, 362
 Gabriel de Brons, 145, 222, 291, 297
 Gabriel de Régagnac, 154, 373
 Gabriel Laval (laboureur), 431
 Gabriel Lavergne de Marqueyssac, 226
 Gabriel-Archange de Suau, 20
 Gabrielle d'Orléans, 135
 Gabrielle de Bessou, 295, 300
 Gabrielle de Carbonnière, 214
 Gabrielle de Carbonnière de Jayac, 482
 Gabrielle de Coustin, 278
 Gabrielle de Gérard, 293, 294
 Gabrielle de La Pleyrie, 261
 Gabrielle de Pouzol, 139
 Gabrielle de Roffignac, 299
 Gabrielle de Vivans, 156, 295, 414, 623
 Gabrielle-Angélique de Beaufort, 276

Gabrielle-Césarine de Beynac, 191
 Gamot (orfèvre), 61
 Gardonne, 427
 Gaspard de Boucher, 286, 344
 Gaspard de Molinier de Lacan, 511
 Gauthier de Gérard de Latour, 371
 Gédéon de Canolle, seigneur de Panassou, 143
 Gendrau (métayer), 540, 541
 généralité d'Alençon, 31, 45, 381
 généralité d'Alsace, 31
 généralité de Bordeaux, 29, 30, 33, 91, 156, 160, 162, 179, 182, 185, 339, 576, 590, 609, 624, 627
 généralité de Caen, 31, 381, 397
 généralité de Limoges, 77
 généralité de Montauban, 63, 180, 182, 183, 185
 Geneste, 49
 Geoffroy de Vivans, 107, 441, 443, 447
 Geoffroy Du Lion, 407
 Geoffroy II, et Geoffroy III de Beynac, 444
 Georges de Bars (notaire), 87, 89, 210, 215
 Georges Fayol, 370
 Georges Sinié (régisseur des tailles), 425
 Gérard de La Cropte, 141
 Gérard, 3, 87, 227, 362, 372, 375, 376, 412, 413, 414, 415, 424, 450, 457, 509, 586
 Gérard (lieutenant général), 426
 Gérard de Latour, 107, 291, 416, 436, 460, 475, 477, 485, 504
 Gérard du Barry, 335, 371, 378, 415
 Gérard du Barry et de Latour, 414, 508, 510
 Géraud de Boucher, 241
 Géraud de La Borie, 363
 Géraud de La Borie de Campagne, 342, 487, 494
 Gesvre (maison de), 270
 Gibily, 320
 Gigounou de Verdon, 97, 100, 514
 Gilles de Gouberville, 58, 209, 575, 645, 650, 651
 Gilles de Hautefort, 446
 Gillet Coulom de la Grandval, 396

Gimel, 205, 558
 Gimel de Lascour, 108, 111, 264, 274, 334, 335, 460, 462, 506, 516, 531
 Gironde, 150, 156
 Girou Chambon (tisserand), 431
 Girou Sespoul, 431
 Gisson, 71, 93, 226, 425, 452, 511
 Godart de Belbeuf, 480
 Godefroy-Maurice de Bouillon, 461
 Gombeau, 150
 Gonnet, 19, 20, 77, 80, 86, 142, 143, 375
 Gontaud, 48, 90, 452
 Gontaud de Biron, 381, 439, 461, 578
 Gontaud de Salignac et de Saint-Géniès, 440, 444
 Gontier Saint-Martin, 383
 Goudins, 570
 Goudins de la Roussie, 97, 320, 420
 Goudins, sieurs de Paulhiac, 487
 Gourgues (présidente de), 49, 556, 557
 Gouyou, 194
 Gouzot (marchand), 647
 Gouzot (procureur d'office), 543
 Gouzot d'Espéry, 319
 grange de la Vaissière (fief de l'abbaye de Bonneval), 368
 Gratien d'Abzac, seigneur de Lasserre, 207, 321
 Gratien de Leygues (consul), 96
 Gratien de Suau, 211, 400
 Grèze, 80, 281
 Grèze de Goursac, 374
 Grèze de Rouffilhac, 28, 156
 Grèze de Saintours, 525
 Grezel, 41, 44, 47, 71, 93, 94, 361, 362, 375, 376, 378, 425, 452, 485, 508, 509, 511, 513, 515, 585, 595, 599, 602, 603, 604, 609, 656
 Grezis de Caumont, 525
 Griffet (père), 468
 Griffoulet du Sirey, 29
 Gros de Besplas (abbé), 468, 479
 Guarrigues, 99
 Guenée (abbé), 468
 Guilhemine de La Pleynie, 184, 189, 195, 208, 306, 307, 407, 433

Guilhemine de Montvallat, 306, 370
 Guilhen La Gorce, 537
 Guilhonne de Ruppé, 211
 Guillaume Bouygues, 522
 Guillaume Carrier (maître de forge), 162
 Guillaume Chambon, 236
 Guillaume d'Abzac (notaire), 210, 213
 Guillaume de Boucher du Roch, 390
 Guillaume de Beaumont, 267, 283
 Guillaume de Beaumont-Toucheboeuf, 283
 Guillaume de Beaumont-Toucheboeuf, sieur de la Brunie, 282
 Guillaume de Boucher, 49, 328, 380, 386, 387, 389, 390, 391, 393, 396, 643, 654
 Guillaume de Commarque, 274, 470, 471, 472, 477, 478, 479, 480, 483
 Guillaume de Coulom, 84
 Guillaume de Hautefort, 18
 Guillaume de La Brousse, 376
 Guillaume de La Cropte, 141
 Guillaume de Suau (marchand), 211
 Guillaume de Vézine (bourgeois), 521
 Guillaume Delmas, 430
 Guillaume Géniès dit Vidalou (valet), 463, 652
 Guillaume Gonnet (notaire), 86
 Guillaume Juge (garçon boucher), 400
 Guillaume La Fargues, 373
 Guillaume Mandran (valet), 452
 Guillaume Momméja (notaire), 87
 Guillaume Pignol, 95
 Guillaume Pignol (avocat), 95
 Guillaume Pignol (boucher), 95
 Guillaume Pignol, dit Bourdet (boucher), 95
 Guillaume Ravilhon (boutiquier), 95
 Guillaume Rodorel, 107
 Guillaume Teyssou (pauvre de Sireuil), 434
 Guillaume Vermagière (laboureur), 207
 Guillaume-Antoine-Hugues Bénédi de la Cypière, 515
 Guillemine de Montvallat, 134

Guillaume de Beaumont-Toucheboeuf, 282
 Guillon Cordis, 95
 Guillou Lacoste (laboureur), 65
 Guinguené, 127
 Guionnet (manoeuvre), 319
 Guirou Labattut (fermier), 184
 Guise (grand chambellan), 453
 Guise (maison de), 442
 Guise (Monsieur de), 436
 Guitton, 127
 Guy de Beynac, 157
 Guy de Saint-Chamans, 445
 Guy de Vivans, 295
 Guy-François de Brons, 131, 222, 512
 Guyral Lalbre, 219, 220

H

hameau de Dieudé,, 289
 hameau de la Mazade, 204
 Hautefort, 18, 107, 108, 223, 439, 442, 445, 446, 451, 452, 461
 Hautefort d'Ajat, 342
 Hautefort de Fages, 110
 Hautefort de Nadalou, 10, 17, 18, 213
 Hébrard de Saint-Sulpice, 107, 108, 439, 446
 Hélène de La Carolie, 303
 Hélène de Massaut, 293
 Hélié de Pouzol, 139
 Hélié de Veyssières de Maillac, 19
 Helvétius, 467, 468, 477, 562, 669
 Henri Arnaudel (bourgeois), 419
 Henri Bernardin de Saint-Pierre, 467
 Henri de Beaumont, seigneur de Ferrière, 302
 Henri de Boucher de Laussel, 584, 648, 649
 Henri de Carbonnière, 267
 Henri de Carbonnière d'Archignac, 372
 Henri de Carbonnière Mayac, 301
 Henri de Carbonnière, sieur de Mayac, 296
 Henri de Coustin de Bourzolles, 444
 Henri de La Barthe, sieur de Campagne et de Brassac, 261
 Henri de La Pleynie, 156, 284, 295, 306, 307, 369, 414, 415, 437

Henri de La Tour d'Auvergne, 106, 442, 443, 449
 Henri de Lasserre, 399
 Henri Faulhanès (laboureur), 431
 Henri III, 372, 447
 Henri IV, 308, 440, 442
 Henri, roi de Navarre, 440
 Henri-Claude de La Pleyne, 134, 189, 286, 307, 367, 368, 409, 434, 575
 Henriette de Beaudet, 631
 Henriette de Montalembert, 60
 Henri-Jacques de Montesquiou, 372
 Henry d'Abzac de Cazenac, 143
 Henry de Carbonnière, 212, 586
 Henry de Carbonnière de Jayac, 301
 Henry de Carbonnière, sieur de Saint-Chamassy, 301
 Hocquart de Coubron, 469
 Hodemon (notaire), 87
 Hohenzollern, 454
 Holbach, 467, 562, 669
 Hollande, 162, 398, 623, 648
 Homère, 525
 Honoré de Bessou, 151, 152, 295
 hôtel d'Anglars, 46
 hôtel de Boyer, 592, 610
 hôtel de Brons, 587, 588
 hôtel de Chassaing, 587
 hôtel de Costes de la Calprenède, 46, 47
 hôtel de Gérard, 44, 587, 592
 hôtel de Grezel, 587, 590, 591, 602
 hôtel de Lavergne de Cervai, 592
 hôtel de Marzac, 587
 hôtel de Saint-Clar, 587, 592
 hôtel de Salignac-Fénelon, 46
 hôtel de Sarlat, 425, 469
 hôtel de Vassal, 587
 hôtel Formigier, 591, 592
 hôtel Grezel, 609
 hôtel Rastignac, 591, 606, 616, 635, 639, 640, 642
 hôtel Saint-Clar, 588
 Hozier, 10, 77, 357, 438
 Hubert de Boucher, 112, 284, 318, 328, 334, 335, 342, 357, 395, 401, 481, 499, 550, 572, 578, 625, 629, 634, 651, 652
 Hubert de Lavergne de Cervai, 334, 572

Hubert-François d'Aubusson de Miremont, 401
 Hugues Terrisse (praticien), 89
 Hypolite de Chambon, 236

I

Ignace d'Aymerique de l'Haumon, 615, 648, 657
 intendance de Paris, 376
 Isaac d'Abzac de Boissière, 210, 213, 428
 Isaac d'Albavie, dit Bouchard, 536
 Isaac de Bars, 210, 214
 Isaac de Brons, 291
 Isabeau de la Bermondie, 82
 Isabeau de La Tour d'Auvergne, 449
 Isabeau de Luzier, 133, 269
 Isabeau de Régagnac, 288, 569, 570
 Isabeau Rougier, 536
 Isabelle de Chapon, 628
 Issartier (notaire), 237
 Italie, 275, 479, 482, 504, 505, 648

J

Jacquelin de Vivans, 415, 504
 Jacqueline de Blancher de Lostanges, 432
 Jacqueline de Vassal de Tourette, 307
 Jacques (boucher), 646
 Jacques (maçon), 82, 180, 181, 260, 315, 321
 Jacques (valet), 61
 Jacques Boyer de Plennefage, 398
 Jacques Coulom, sieur de Maisonneuve, 278, 396
 Jacques d'Abzac de Falguyrat, 277
 Jacques de Beaumont, seigneur de Ferrière, 304
 Jacques de Boucher, 569, 580, 581
 Jacques de Boyer, 472, 643
 Jacques de Boyer du Suquet, 642
 Jacques de Carbonnière de Jayac, 459
 Jacques de Cugnac de Bragedelles, 14, 296
 Jacques de Grèze, 149
 Jacques de Maleguat de la Vigerie, 300
 Jacques de Montesquiou, 144, 406

Jacques de Montesquiou de Montluc, seigneur de la Carrière, 431
 Jacques de Montesquiou, dit l'abbé de Fages, 452
 Jacques de Peyraux, 15
 Jacques de Roffignac, 299, 452
 Jacques de Saint-Exupéry, 73, 268, 344, 353, 358, 494, 548, 567, 571
 Jacques de Saint-Exupéry du Fraysse, 66, 268, 271, 358, 359, 567
 Jacques de Saintours, 300
 Jacques de Saint-Yrieix, 451
 Jacques de Vassal, 288
 Jacques Jacob (tapissier), 61
 Jacques Lavergne, 405
 Jacques Necker (directeur général des finances), 117
 Jacques Rochette de La Morlière, 471
 Jacques-Bernard de Montesquiou, 453, 455
 Jacques-Etienne de Saint-Exupéry, 399
 Jacques-François de Hautefort, 442, 452
 Jacques-François de Sauret, 93
 Jacques-Jean de Saint-Exupéry, 328
 Jacques-Nompar de Caumont de La Force, 107, 440, 444, 445, 450
 Jacques-Simon-Louis de Lavergne, 226
 Janet (valet), 652
 Janet la " Poustiaude " (servante), 652
 jardin de Sarlat, 425
 Jaubert (demoiselle), 277
 Jaubert (professeur), 480
 Javel, 41, 89, 375, 485, 512
 Javel de Giverzac, 90
 Jean Barry (avocat), 143
 Jean Bart (chef d'escadre), 505
 Jean Blancher (cuisinier), 66
 Jean Blanquesaigne (tenancier), 543
 Jean Bon (praticien), 431
 Jean Boudy (praticien), 431
 Jean Bouilhac (notaire), 87, 91
 Jean Bouzeir (pauvre de Sireuil), 434
 Jean Buisson (bourgeois), 394
 Jean Captus (travailleur de terre), 429
 Jean Cassan (orfèvre), 586
 Jean Cassius, sieur de la Tour, 655
 Jean Chalard (marchand), 521
 Jean Chambon, 144

Jean Chanselves (notaire), 86
Jean Chapt de Rastignac, 442
Jean Chaulet, 431
Jean Constant (laboureur), 575
Jean Coustin de Bourzolles,, 460
Jean d'Abzac, 277, 305
Jean d'Albusson, 312
Jean de Bailhot, 300
Jean de Bardin, 236
Jean de Bars, 210, 215
Jean de Bars de Bellisle, 214
Jean de Beaulieu, 436, 437
Jean de Beaulieu de la Filolie, 437, 450
Jean de Beaumont-Toucheboeuf, 283
Jean de Bessou, 60, 280
Jean de Beynac, 293
Jean de Blancher, 85
Jean de Boisseuilh, 474, 527
Jean de Bonfils de Laxaminade, 518
Jean de Boucher, 83
Jean de Boucher, seigneur de Barbarande, 98
Jean de Bouchier, 99
Jean de Bouilhac, 98, 367, 369
Jean de Bourzolles, 134
Jean de Bretagne, comte de Périgord, 151
Jean de Calvimont, 281
Jean de Calvimont de Saint-Martial, 129, 130, 399, 467, 470, 607, 608, 610, 624
Jean de Carbonnier, 298
Jean de Carbonnière, 151, 362, 482
Jean de Carbonnière de Jayac, 400, 459
Jean de Carbounié, 449
Jean de Cassieux, seigneur de Boussac, 14
Jean de Cassius de Boussac, 659
Jean de Chaunac de Lanzac, 130, 270, 275, 280, 433
Jean de Chaunac de Lanzac sieur de Taydès,, 425
Jean de Chaunac de Lanzac, seigneur de Sernet, 129
Jean de Chaunac de Lanzac, sieur de Sibeumont, 107
Jean de Commarque, 83, 140, 236, 303, 307, 389
Jean de Commarque de Pechgaudou, 519
Jean de Constantin, seigneur de Castelmerle, 655
Jean de Courtioux, sieur de Puygranel, 406, 408
Jean de Coustin, 134, 441

Jean de Coustin de Bourzolles, 135, 152, 157, 221, 222
Jean de Coustin de Bourzolles, comte de Carlux, 456
Jean de Cugnac, 82
Jean de Fette, dit Lamothe-Grignol, 424
Jean de Feytis, sieur de la Filolie, 537
Jean de Foucauld, 143
Jean de Gimel, 335
Jean de Gonnet, 86
Jean de Gontaud de Biron, 151
Jean de Gontaud de Salignac, 441
Jean de Hautefort de Nadalou, 214
Jean de La Barthe, 135, 655
Jean de La Bermondie d'Auberoche, 494
Jean de La Brousse, dit l'official, 455
Jean de La Dieudye, 452
Jean de La Pleynie, 210, 286
Jean de La Pleynie, dit de Flaageac, 306
Jean de Laval, 511
Jean de Lavergne (maire de Sarlat), 456
Jean de Losse, 144, 367, 439, 442
Jean de Losse vicomte de Losse, seigneur de Chabans et de Glandière, 144
Jean de Massaut, 492
Jean de Massaut de Goudou, 364, 370
Jean de Mirandol, sieur de Péchaut, 495
Jean de Montalembert, 59, 407
Jean de Montalembert, seigneur de Mure, et de la Bourlie, 407
Jean de Noailles, 274
Jean de Pascal, 398
Jean de Pascal (médecin), 98
Jean de Paty de Luzier, 377
Jean de Ravilhon, 281, 420
Jean de Saint-Exupéry, 82, 268, 336, 367, 368, 371, 482
Jean de Saint-Exupéry du Fraysse, 362
Jean de Saintours, 82, 133, 269, 289
Jean de Saintours de la Borie, 289
Jean de Saintours du Bru, 132, 139, 302
Jean de Salignac de la Poncie, 150, 203, 209, 632

Jean de Theillet, seigneur de Panassou, 135
Jean de Treilhard, 305
Jean de Valette, 389
Jean de Valette (prêtre), 214
Jean de Vassal, 149, 628
Jean de Vassal de Rignac, 45, 107, 148, 216, 217, 336, 446, 460, 628
Jean de Vassal de Rinhac, 653
Jean de Vassal de Vignal, 276
Jean de Veaux (forgeron), 393
Jean de Vins du Masnègre, 432
Jean de Vins, seigneur du Masnègre de Peyperoux, et de Cramirac, 429
Jean Delcombel dit Pierre Vertiol (clerc), 431
Jean Delfot, 204
Jean Delsol, 546
Jean des Cars, 447
Jean du Bernard, 97
Jean Duluc (notaire), 86
Jean Durand de Ramefort, 346
Jean Esclafer (métayer), 540
Jean Esgulié, 430
Jean Faure dit La Guilhonne, 431
Jean Fonsès, 430
Jean Fontalbe (avocat), 143, 144
Jean Formigier, 537
Jean Gadounet (forgeron), 393
Jean Gigounou (bourgeois), 419
Jean Gorce (clerc), 195
Jean Goudou, 533
Jean Goudour (tailleur de pierre), 431
Jean Gouyou, 133
Jean Gouyou (avocat), 419
Jean Gouzot (procureur d'office), 545
Jean Gutard (laboureur), 433
Jean Helias, seigneur de Coulange et de Chabrignac, 151
Jean Ironde (maître de forge), 383
Jean Joly, 535, 536, 537, 538
Jean Jugie (tenancier), 543
Jean La Flaquière (habitant de Valojoux), 314
Jean La Gorce, 215
Jean Labrousse (métayer), 432
Jean Lacoste, 431
Jean Laflaquière (tenancier), 543
Jean Lagrange (notaire), 86
Jean Lanceplaine (procureur d'office), 535

Jean Langlade, 431
 Jean Lapeyre (tenancier), 547
 Jean Largade (tenancier), 313
 Jean Larue (fermier), 205
 Jean Lassignardie (praticien), 433
 Jean Lavergne (apothicaire), 405
 Jean Malbech (marchand), 493
 Jean Malet, marquis du Gravier, 240
 Jean Martin de Montsec, 377
 Jean Martin du Bigor, 220
 Jean Murat (tenancier), 543
 Jean Petit (métayer), 432
 Jean Peyrebrune (curé), 397
 Jean Pignol (avocat), 95
 Jean Pignol (prêtre), 95
 Jean Play, 419
 Jean Racine, 236
 Jean Raimond de Pignol, 76
 Jean Rastoul (tenancier), 543
 Jean Reynal (tisserand), 431
 Jean Rivière (employé du domaine), 217
 Jean Rouzier (fermier), 521
 Jean Roye (tenancier), 543
 Jean Sarrol, 148
 Jean Sarrol (juge royal), 85
 Jean Sarrol (médecin), 588
 Jean Seignole (tenancier), 543
 Jean Toureille (garde-chasse), 536
 Jean Toutourian (valet), 536
 Jean Treilhard (praticien), 88
 Jean Treilhard du Bastit, 240
 Jean Treilhard du Bastit, sieur de la Chapelle, 481
 Jean Valette, sieur de Carsac, 380
 Jean Veyssières de Maillac (avocat), 86
 Jean Viril (tailleur), 433
 Jean-Alexandre de Carbonnière de Jayac, 301
 Jean-Antoine de Veyssières, 225
 Jean-Armand de Vassal de Rignac, 474, 533, 538
 Jean-Armand de Vassal de Rignac, sieur du Rouflat, 537, 584
 Jean-Balthazar de Saint-Exupéry, 328, 332, 335, 505, 511
 Jean-Baptiste de Bars de Saint-Rome, 536, 538
 Jean-Baptiste de Calvimont, 197, 281
 Jean-Baptiste de Chaunac de Lanzac, 354
 Jean-Baptiste de Pignol, 96, 227
 Jean-Baptiste Del Peyronnec, 281
 Jean-Baptiste du Verdier seigneur de Martignac,, 523
 Jean-Baptiste Dupré (bourgeois), 276
 Jean-Baptiste Mathias de la Chaulette, 520, 522
 Jean-Baptiste-Antoine de Brons de Cezerac, 335
 Jean-Baptiste-Gabriel de Bars, 362
 Jean-Baptiste-Louis Lavergne de Marqueyssac, 226
 Jean-Bernard Delbos (tenancier), 545
 Jean-Bonnaventure de Calvimont, sieur de Tayac, 627, 630
 Jean-François Chapt de Rastignac, 442, 452
 Jean-François de Belcastel, 281
 Jean-François de Beynac de Tayac, 446
 Jean-François de Brunet, 395
 Jean-François de Carbonnier, 500
 Jean-François de Vassal, 149
 Jean-François Henri (ingénieur), 523
 Jean-François-Germain de Gérard, 378
 Jean-Gabriel de Brons, 292
 Jean-Georges Lefranc de Pompignan, 471, 478
 Jean-Georges, marquis de Souillac, 511
 Jean-Guy de Beynac, 502, 571
 Jean-Isaac-François de Coustin de Caumont, marquis de Bourzolles, 511
 Jean-Jacques Colombet (libraire), 585
 Jean-Jacques de Brons, 292
 Jean-Jacques de Sauret, 93
 Jean-Jacques Le Bel, 476
 Jean-Jacques-Philippe de Losse, 294
 Jean-Joseph de Grèze, 149
 Jean-Louis d'Abzac de Cazenac, 299
 Jean-Louis Lavergne, 506
 Jean-Marc de Durfort, 221, 520
 Jeanne (servante), 653
 Jeanne Bouret, 532, 534, 537
 Jeanne Chambon, 99, 387
 Jeanne Chaumel, 420
 Jeanne Coulom, 278
 Jeanne d'Abzac de Bigaroque, 305
 Jeanne d'Aumar de La Brousse, 83
 Jeanne de Boucher, 148
 Jeanne de Boucher de Barbarande, 148
 Jeanne de Brons, 287
 Jeanne de Brousse, 98
 Jeanne de Carbonnière de Jayac, 540
 Jeanne de Commarque, 82
 Jeanne de Cordis, 279
 Jeanne de Coulom, 84
 Jeanne de Coustin de Bourzolles, 216, 293
 Jeanne de Gérard de Latour, 295
 Jeanne de Gérard du Barry, 291
 Jeanne de La Barthe, 135
 Jeanne de La Borie, 264
 Jeanne de La Martonie, 13
 Jeanne de Lard, 236
 Jeanne de Laval, 154
 Jeanne de Régagnac de Labrot, 293, 623
 Jeanne de Roffy, 95
 Jeanne de Saint-Exupéry, 293
 Jeanne de Tarde, 150
 Jeanne du Bernard, 512
 Jeanne Duroc-Blanc, 276
 Jeanne Joune, 212
 Jeanne Lagrange, 87
 Jeanne Latot (censitaire), 201, 313, 545
 Jeanne Lavech, 305
 Jeanne Peyret, 90
 Jeanne Pignol, 95
 Jeanne Pradoux, 267
 Jeanne Rey, 82
 Jeanne-Anne-Madelaine de Cugnac, 268, 270, 280, 336, 551
 Jeanne-Madelaine de Laval, 132
 Jeanneton Bessou (servante), 61
 Jeannne de Hautefort, 107
 Jeannot de Chaunac (marchand), 212
 Jean-Octavien de Gironde, chevalier, marquis de Montcléra, 546
 Jean-Paul-Victor de Pignol, 363
 Jean-Sylvestre de Durfort, 520
 Jehan Blancher (notaire), 84
 Jérôme de Peyraux, 339
 Jérôme de Vassal, 217

Jérôme de Vassal de Rignac, 216, 217
 Jérôme Roque (tenancier), 535
 Joachim d'Abzac de Cazenac, 143
 Jonas de Malesse, 447
 Joseph Bitaupe, 467
 Joseph Clop (huissier), 433
 Joseph d'Anglars du Claud, 459, 460
 Joseph d'Aymerique, 334
 Joseph de Bales de la Borie, 200
 Joseph de Bars de la Guarrigue, 363
 Joseph de Beaudet, 272
 Joseph de Beaudet, seigneur de Cardou, 430
 Joseph de Beaumont de Saint-Georges, 267
 Joseph de Boucher, 504
 Joseph de Brons, sieur de Lacour, 222
 Joseph de Buissy, 67
 Joseph de Chaunac-Lanzac sieur de Sibeumont, 274
 Joseph de Clermont-Toucheboeuf-Saint-Georges, 273
 Joseph de Cugnac de Bragedelles, 16, 223
 Joseph de Gérard, 293
 Joseph de Gérard de Latour, 295
 Joseph de Gérard du Barry, 294
 Joseph de Navarre, 476
 Joseph de Peyraux, 339
 Joseph de Saintours, 120, 121, 289, 492, 580, 633, 657
 Joseph de Saintours de Grand Borie, 492, 653
 Joseph de Vassal du Marais, 264, 400
 Joseph de Vins, 428
 Joseph du Faure, 653
 Joseph Lange (peintre), 369, 586
 Joseph Pons (valet), 653
 Joseph-Antoine des Lacs, marquis d'Arcambal, 395
 Joseph-Gaspard de Beynac, 130
 Joseph-Gauthier de Gérard de Latour, 122, 264, 376
 Joseph-Geoffroy de Bessou, 240
 Joseph-Marc de Cahors, 492
 Joseph-Marc de Goudins, seigneur de Paulhiac, 314
 Josua de Menou, 392
 Jourdan (valet), 651

Judith de Beynac, 291
 Judith de Peyrebrune, 84
 Judith-Catherine de Beynac, 131
 Juge (instituteur), 523
 Juliette de Treilhard, 524
 Juliette de Millon, 537
 juridiction de Belvès, 201, 212
 juridiction de Carlux, 221
 juridiction de Carvès, 151
 juridiction de Castelnaud, 151
 juridiction de Commarque, 151
 juridiction de Doissat, 201
 juridiction de Miremont, 224
 juridiction de Montfort, 223, 224
 juridiction de Paleyrac, 151, 152, 201
 juridiction de Puymartin, 151
 juridiction de Saint-Amand et de Coly, 223
 juridiction de Sauveboeuf, 223
 juridiction de Vierval, 151

L

L'Elevet, 472
 La Barde, 58
 La Barthe, 42, 43, 75, 327
 La Barthe de Lisle, 135, 500, 655
 La Barthe de Vézac, 553
 La Bermondie, 514
 La Bermondie, sieurs d'Auberoche, 451
 La Borie de Bonnefond, 110, 115
 La Borie de Bonnefous et de Campagne, 432
 La Borie de Campagne, 41, 342, 349, 383
 La Brousse, 44, 71, 94, 227, 274, 375, 376, 412, 415, 419, 425, 450, 453, 485, 509, 510
 La Brousse de Meyssès, 76
 La Bruyère, 467, 525
 La Carolie, 43, 339, 350
 La Chapelle, 580
 la Chauvrais, 127
 La Cipièrre, 527
 La Couteure (tailleur d'habits), 631
 la Croix de Bardi (lieu-dit), 322
 la Dordogne, 9, 40, 50, 51, 52, 54, 61, 62, 68, 72, 86, 103, 157, 158, 159, 160, 178, 187, 239, 277, 325, 343, 426, 445, 446, 450, 461, 466, 646, 662
 la Dronne, 9

la Flèche (école militaire), 329, 330, 353, 354
 La Fleur (ancien soldat), 522
 La Fontaine, 472, 480
 la Fontamine (lieu-dit), 395
 La Gorce, 533, 536, 538
 La Gorce de Mirande (bourgeois), 13
 La Goutte de la Poujade, 347
 La Grèze (curé), 287
 la Guadeloupe, 226
 La Guette (Monsieur de), 412
 La Luzerne, 354
 la Martinique, 648
 La Mettrie, 467, 562, 669
 La Pérouse, 451
 la pièce de Chaunac, 154
 la Planque (lieu-dit), 368
 La Pleynie, 13, 77, 111, 134, 189, 219, 223, 284, 306, 307, 380, 408, 430, 431, 432, 446, 580
 La Porte, 513
 La Rivière de Boulou, 525
 La Roche, 593
 La Thèze (cavalier), 536
 La Touche, 475
 La Tour d'Auvergne, 90, 108, 442, 445, 453, 454, 461
 La Verrie-Vivans, 110, 133, 197, 283
 la Vézère, 9, 14, 40, 51, 52, 54, 55, 56, 57, 66, 72, 88, 103, 157, 159, 162, 177, 178, 196, 239, 299, 343, 367, 384, 537, 571, 627, 662
 La Ville, 514
 Laborde de Lacassagne, 625
 Laborie de Campagne, 380
 Labroue de Mongrieux, 444
 Labroue de Résoulès, 446
 Labrousse (tenancier), 543
 Lacave (boucher), 646
 Lacoste de Pratiniau, 64, 65
 Ladieudye, 425
 Lagrange (notaire), 15, 20, 45, 64, 86, 87, 338, 340, 363, 394, 398, 399, 470, 569, 579, 586, 591, 602, 614, 619, 623, 624, 635, 640, 642, 653, 656
 Lalande (notaire), 312
 Lalanne (président), 651
 Lambert (libraire ?), 61
 Lamouroux de la Poujade, 479
 Lamouroux de Laroque, 479
 Langlet du Fresnois, 472
 Lantoine (menuisier), 181
 Laporte, 88
 Laporte de la Nauze, 88
 Larochevoucault de Cousage, 459

Laroque-Meyrals, 576
 Laulanié, 100, 226, 320, 380, 385, 387, 388, 512
 Laulanié de Sainte-Croix, 386, 388, 511, 512
 Laumède, 386
 Laumond, 531
 Laurent Borne (tailleur d'habit), 584
 Laurent de Bars de Langlade, 487
 Laurent de Bars de Langlade et de la Faurie, 494
 Lavergne, 151, 152
 Lavergne de Cerval, 42, 161, 226, 572
 Lavergne de Marqueyssac, 226
 Lavie (président), 556, 557
 Lavie (présidente), 556
 Lavie présidente), 556
 Lavoisier, 10
 Layrle ou Lahisle (précepteur), 473
 Le Gouvello, 211
 Le Moenne, 211
 Le Ragois, 472
 Le Roux (brigadier), 536
 Le Vacher, 381
 Léger Chabrier, 539
 Lempierre (gros valet), 324
 Léon de Calvimont, 295
 Léon de La Clergerie, 98
 Léon de Laval, baron de Madaillan, 424
 Léon de Pecharry, 219
 Léonard Courdette (tireur de pierre), 384
 Léonard de Cognac de Bragedelles, 565, 567
 Léonard de Paty de Rayet du Luzier, 377
 Léonard de Paty, sieur de Septfons, 376
 Léonard Desvignes (manoeuvre), 181, 323
 Léonard Frejeville (clerc), 419
 Léonard Gorce de Langlade (procureur fiscal), 457
 Léonard la Borderie de Boulou, 523
 Léonard Lou Chassagnié (laboureur), 219, 653
 Léonard Pauly, 144
 Léonard Ruaud de Plazac, 480
 Léonard Sarlande (praticien), 431
 Léonarde Boisset, 136
 Léonarde Prouhet, 281
 Léonard-Jean-Baptiste Bertly (bourgeois), 394
 Lestable (bourgeois), 524
 Lestrade de la Cousse, 380

Leydis, 462
 Leygues, 13, 80, 485
 Lignac, 115
 Lignac (avocat), 115, 550
 Lignac (notaire), 89
 Limoge, 583
 Limoge (notaire), 89, 214, 240
 logis de Lafon (au Bugue), 405
 Lorraine, 454
 Losse, 59, 108, 223, 439, 445, 449, 496, 626
 Losse-Valence, 196
 Lostange, 320, 343
 Louis d'Abzac de Falgueyrat, 278, 329
 Louis d'Abzac de Trevis, 273
 Louis d'Abzac, chevalier, comte de la Douze, 299
 Louis d'Anglars, 488
 Louis d'Aymérique, 362, 370
 Louis de Beaudet, 287, 399
 Louis de Beaudet de Paleyrac, 59
 Louis de Beaudet de Sainte-Croix, 491
 Louis de Beaumont, 320, 336
 Louis de Bordes, 99
 Louis de Born, 224
 Louis de Carbonnière, 267, 294, 296, 301, 329, 362, 486
 Louis de Carbonnière de Saint-Chamassy, 329, 330
 Louis de Carbonnière, sieur de Camblasac, 212
 Louis de Carbonnière, sieur du Buisson, 303
 Louis de Chaunac, 336
 Louis de Foucaud de Mémon, 469
 Louis de la Grèze (curé), 649
 Louis de Lestrade de la Cousse, 385
 Louis de Massaut de Goudou, 63
 Louis de Noailles, seigneur de Carlux, 107
 Louis de Roffignac, 65, 66, 306, 575
 Louis de Roffignac de Marzac, 634
 Louis du Faure de Rouffilhac, sieur de Calès et de Rouffilhac, 276
 Louis Foucaud de Mémon, 469
 Louis Lalande (maçon), 431
 Louis Le Lièvre (curé), 232
 Louis Racine, 467, 471
 Louis Sochon-Deschamp (contrôleur du vingtième), 456
 Louis XII, 420, 439

Louis XIII, 308, 436, 437, 504
 Louis XIV, 9, 37, 41, 63, 106, 179, 205, 219, 277, 304, 308, 345, 347, 348, 353, 356, 385, 405, 411, 415, 435, 437, 462, 463, 464, 470, 481, 510, 591, 658, 659, 666, 667
 Louis XV, 10, 121, 250, 336, 351, 367, 395, 460, 461, 473, 476, 608
 Louis XVI, 180, 250, 352, 561
 Louis-Christophe de Cognac, marquis de Giverzac, 630
 Louise de Bosredon, 82
 Louise de Boucher, 286
 Louise de Cognac, 82
 Louise de La Porte, 266
 Louise de Vienne, 441
 Louis-François-Xavier Nègre, 652
 Louis-Jacques Chapt de Rastignac, 474
 Louis-Raymond de Pignol, 70
 Loupiac, 83
 Loupiac de Verlhac, 26
 Louvois, 220, 345
 Lucie Treilhard, 241
 Luppé, 284, 401
 Lussan (Mademoiselle de), 472

M

Mabillon, 436
 Madelaine (machand de vêtements), 631
 Madelaine Bart, 333
 Madelaine de Bordes, 99, 286
 Madelaine de Filhot, 264, 291, 376
 Madelaine de Goudins de la Roussie, 140
 Madelaine de Javel de Giverzac, 291
 Madelaine Sardini, 449
 Madelaine-Victoire de Carbonnier, 69
 Magran des Veyssières, 97, 485
 Maillard, 391
 maison forte de Sainte-Croix, 389
 maison noble de la Gistonie, 142
 maison noble de Nadalou, 213
 maison noble de Noaillac, 142
 maison noble des Eyzies, 502
 maison noble du Valat-Bas, 580
 Maleguat de la Vigerie, 285, 485, 489, 649

Maleville, 525
 Maraval, sieur de Grèze, 293
 Marc d'Abzac de Bigaroque, 305
 Marc d'Arnal du Chambon, 295, 300
 Marc de Bardon de Ségonzac, 384
 Marc de Carbonnier de Frontenac, 298, 337
 Marc de Cugnac, 223, 447
 Marc de Cugnac de Giverzac, 447
 Marc de Cugnac de Tourondel, 419
 Marc de Gérard, 293, 378
 Marc de La Barthe, 69, 136, 332, 333, 500, 505
 Marc de Laulanié, 100, 389, 572
 Marc de Maleguat, 279, 285, 287
 Marc Delcombel, 431
 Marc-Antoine Laporte, 88
 Marc-Antoine Pelegri (bourgeois), 276
 Marchin, 425, 450
 Marc-Joseph d'Aymerique, écuyer et sieur de Paluel, 485
 Marc-Joseph de Goudins, 90
 Marc-Louis de Carbonnier, 503
 maréchal de Bassompierre, 436
 maréchal de Bellisle, 553
 maréchal de Biron, 90, 401, 479
 maréchal de Broglie, 359
 maréchal de Gassion, 436
 maréchal de Montluc, 61
 maréchal de Mouchy, 335, 503
 maréchal de Noailles, 108, 334, 337, 358, 514, 516
 maréchale de Noailles, 460
 Margoton (servante), 113
 Margoton (tavernier), 185
 Marguerite (servante), 652
 Marguerite Bonnet, 95
 Marguerite d'Abzac, 232
 Marguerite d'Hautefort, 214
 Marguerite d'Abzac, dame de Marcilhac, 633, 634, 648
 Marguerite Davidou, 653
 Marguerite de Bars, 89
 Marguerite de Beaudet, 272
 Marguerite de Beaumont, 267
 Marguerite de Cugnac de Bragedelles, 295
 Marguerite de Fayolle de Mellet, 406, 407
 Marguerite de Feletz, 15

Marguerite de Gérard, 618, 619
 Marguerite de Gimel, 275
 Marguerite de Gontaud de Saint-Géniès de Lauzerte, 511
 Marguerite de Grèze, 281
 Marguerite de Grezel, 207
 Marguerite de Mirandol, 139
 Marguerite de Monzie, 83, 264
 Marguerite de Neyrat, 406
 Marguerite de Poujol, 276
 Marguerite de Treilhard, 521, 524
 Marguerite de Vassal, 303
 Marguerite de Vassal de la Queyzie, 267, 486
 Marguerite Hurat de l'Hôpital, 151
 Marianne de Beauvoir de Lannemary, marquise de Giverzac, 314
 Marianne de Bousquet de Latour, 267, 282, 283
 Marianne de Gérard de Latour, 145, 148, 529
 Marie Albucher, 396
 Marie Beauregard, 511, 583
 Marie d'Adhémar, 234
 Marie d'Aymerique, 293
 Marie de Bars, 154, 215
 Marie de Beaulieu, 408
 Marie de Boucher du Roch, 49
 Marie de Clermont, 274
 Marie de Clermont-Toucheboeuf, 129, 270, 275, 280
 Marie de Commarque, 140
 Marie de Costes, 95
 Marie de Gérard, 144
 Marie de Gérard de Peyrignac, 237
 Marie de Goudins, 285
 Marie de La Barthe de Vézac, 68, 205, 300, 329, 332, 342
 Marie de La Porte, 536
 Marie de Lesparre, 500
 Marie de Losse, 294
 Marie de Pignol, 148, 155
 Marie de Régagnac, 293, 294, 373, 623
 Marie de Saint-Exupéry de Fleurac, 271
 Marie de Sauret, 512
 Marie de Vassal, 288
 Marie de Vassal du Marais, 139
 Marie Jayles, 241
 Marie Ruppé, 291
 Marie Tornielli, 264

Marie Veyssières (servante), 652
 Marie Yvernerie, 340
 Marie-Anne de Beauvoir de Lanmary, 470, 630
 Marie-Anne de Feytis, dame du Rouflat, 532, 538
 Marie-Anne de Gombau, 584, 648, 649
 Marie-Anne de La Goutte de Prats, 278
 Marie-Claire Mathieu de Molinet, 300
 Marie-Euphrosine de La Salle, 226
 Marie-Gabrielle de Bessou, 240
 Marie-Joséphine de Ravilhon, 63
 Marie-Madelaine-Victoire de Carbonnier, 69, 70, 71, 104
 Marie-Magdelaine Tugne, 333
 Marie-Marquise de Boussac de Laroque, 274
 Marie-Marthe Albert de Laval-Madaillan, 287
 Marivaux, 471, 525
 Marmontel, 471, 477, 525
 marquis d'Hautefort, 565
 marquis d'Urfé, 411
 marquis de Balleroy, 397
 marquis de Beynac, 110, 302, 424, 531
 marquis de Biron, 451
 marquis de Bourdeille, 451
 marquis de Castelnau de La Force, 450
 marquis de Coulanges, 600
 marquis de Giverzac, 470, 612
 marquis de Hautefort, 17, 104, 105, 198, 213, 224, 434, 451, 497, 533, 566, 570
 marquis de Losse, 110, 294, 298
 marquis de Marzac, 330, 358, 530, 545, 546, 548, 550, 553, 555, 624
 marquis de Montesquiou, 330
 marquis de Monteynard (ministre de la guerre), 352
 marquis de Rastignac, 394, 395, 397
 marquis de Saint-Exupéry, 511, 571
 marquis de Sauveboeuf, 423
 marquisat de Hautefort, 442
 marquisat de Salviac, 221, 520
 marquise de La Tour du Pin, 625
 Martin de Montsec, 48, 49, 74, 376, 475
 Martin Tardieu, 136
 Massacré de Fonpitou, 361

Massaut, 514
 Massaut de Clérans, 99
 Massaut de Goudou, 18, 110, 115, 364
 Masse (lieu-dit), 368
 Massillon, 470
 Mathias de la Chaulette (juge de Lanquais), 520, 523
 Mathieu de Molinet, 476
 Mathurin de Chapon, 241
 Maupéou (ministre), 108, 476, 556
 Mauriac (curé), 59
 Mayaudon de Preyssac, 521
 Mazarin, 424, 435, 436, 448, 451, 454
 Médard (garde-chasse), 540
 Mercier dit Bergerac (valet), 61, 113, 287, 463, 651
 métairie de Brouste, 204
 métairie de Cancou, 156
 métairie de Champaugy (Bretagne), 214
 métairie de de Lacipière, 206
 métairie de la Borie haute, 419
 métairie de la Bouygue, 139
 métairie de la Salle Gondrin, 321
 métairie de Lacipière, 206, 318
 métairie de Lespinasse, 206
 métairie de Mondinet, 148, 155
 métairie de Montplaisir, 144
 métairie de Pechlaugie, 154, 288, 569
 métairie de Roffinou, 206, 316
 métairie de Roquereggade, 206
 métairie de Sallegondrin,, 206
 métairie de Ségala, 302, 406
 métairie de Taydès, 204, 279
 métairie de Ventouline, 279
 métairie des Tenendies, 145
 métairie dite de Pressac, 368
 métairie du Mas, 540
 métairie du Rouquet, 288
 métairie noble de Calviac, 569, 570
 métairie noble de la Bérange, 569
 métairie noble de la Manaurie, 363
 métairie noble de la Séguinie, 569
 métairies de Campagnac, 145
 Michel Gisson (tenancier), 543
 Michelet, 472
 Michel-Xavier d'Aymerique, 140
 Miquel, 315
 Mirandol, 41, 277, 342, 346

Mirandol (demoiselle de), 71
 Mirandol de la Valade, 405
 Mirandol de Péchaud, 320
 Mirandol de Peyrusel, 116, 487
 Miranet, 87
 Mirouët (géomètre), 312
 Moheau, 10
 Molènes, 85, 525
 Molière, 471, 472, 480
 Molinet de Gourgues, 476
 Molinier de Lacan, 479
 monastère de Sainte-Claire, 373
 Moneys de la Châtre, 63
 Monnès (médiateur), 407
 Montalembert, 13, 59, 302, 349, 479
 Montalembert de la Bourlie, 58, 151, 274, 542, 652
 Montecuccoli, 61, 503
 Monteil, dit Croix-neuve (cabaretier), 534, 548
 Montesquieu, 467, 476, 478, 480, 507, 525, 528, 560, 593
 Montesquiou, 49, 60, 330, 407, 425, 452, 453
 Montesquiou de Fages, 405, 450
 Montesquiou de Fages et de Campagnac, 449
 Montesquiou de la Carrière, 273
 Montesquiou de Sainte-Colombe, 282
 Montesquiou-Peleybon (évêque de Sarlat), 358, 473
 Montozon, 549, 550, 554
 Montpezat, 442
 Montravel, 505
 Montvallat, 580
 Mosnier, 391
 motta de Gasque, 141
 moulin d'Urval, 542
 moulin de Beaudot, 145
 moulin de Calimon, 201, 207, 208, 313, 464, 541, 542
 moulin de Nauchadou, 139
 moulin de Puymartin, 196
 moulin de Saint-Clar, 281
 moulin de Sallegourde, 206, 317
 moulin de Terrasson, 521
 moulins de Calimon, 206
 Muguet (libraire à Paris), 585

N

Nansac, 9, 533, 536

Nestier (intendant des chevaux du roi), 395
 Newton, 467
 Nicolas de Beaudot de Jully (contrôleur des tailles à Sarlat), 472
 Nicolas de Gérard de Latour, 335
 Nicolas Machiavel, 467
 Nicolas-François de Gérard de Latour, 107
 Noailles, 63, 107, 108, 274, 335, 336, 358, 362, 439, 444, 451, 456, 457, 459, 460, 461, 506, 512, 514, 516, 549, 559
 Noailles, duc d'Ayen, 459
 Noël de Carbonnier, 298, 327, 330, 331, 342, 353, 354, 553
 Nollat (abbé), 467

O

Oberkirch, 480
 Olivier Guezille, 209, 214
 Ormesson, 108, 552, 553, 554
 Ormesson (intendant des finances), 456
 Ovide, 471

P

Palisse de Mondaunel, 511
 papeterie de Creysse, 398
 papeterie de la Genèbre, 160
 Paris (école militaire), 353
 parlement d'Agen, 422
 parlement de Bordeaux, 86, 99, 225, 226, 375, 376, 377, 379, 381, 475, 478, 479, 495, 556
 parlement de Paris, 128
 parlement de Toulouse, 376, 433
 paroisse d'Alès, 148, 149
 paroisse d'Aubas, 9, 13, 220, 223, 429, 431, 599
 paroisse d'Ayen, 361
 paroisse d'Espalion, 368
 paroisse d'Aillac, 24, 205, 223
 paroisse d'Allas-de-Berbiguières, 142, 152, 364, 424
 paroisse d'Allas-l'Evêque, 232, 241, 391
 paroisse d'Allassac, 317
 paroisse d'Archignac, 18, 121, 151, 162, 214
 paroisse d'Aubas, 14, 140, 207
 paroisse d'Audrix, 51

paroisse d'Auriac-du-Périgord, 110, 196, 527, 528, 529, 563
 paroisse de Bardou, 25
 paroisse de Bars, 13, 140, 198, 237, 277, 396, 429
 paroisse de Bayac, 26, 232
 paroisse de Beaumont-du-Périgord, 377, 653, 660
 paroisse de Beauregard, 366
 paroisse de Belvès, 87, 398, 430, 518
 paroisse de Berbiguières, 86, 134, 135, 142, 195, 235
 paroisse de Bergerac, 184
 paroisse de Bersac, 366
 paroisse de Besse, 318, 324, 485, 488, 489
 paroisse de Beynac, 86, 532
 paroisse de Bezenac, 143
 paroisse de Bigaroque, 50, 55, 56, 65, 486, 534, 537
 paroisse de Biron, 25, 83, 161, 360
 paroisse de Born-de-Champs, 25
 paroisse de Bouillac, 82
 paroisse de Bouzic, 13, 141, 197
 paroisse de Brénac, 198, 207, 241
 paroisse de Cabans, 13, 55, 110, 139, 323, 646, 652
 paroisse de Cadouin, 647
 paroisse de Calviac, 516, 531
 paroisse de Calviac secteur de Sainte-Radegonde, 318
 paroisse de Campagnac, 235
 paroisse de Campagnac-les-Quercy, 364
 paroisse de Capdrot, 501
 paroisse de Carluçet, 121
 paroisse de Carlux, 135, 148, 232
 paroisse de Carsac, 24, 111, 112, 147, 160, 205, 237, 315, 364, 365, 366, 535, 612, 615, 618
 paroisse de Carvès, 152, 367, 369
 paroisse de Castel, 143
 paroisse de Castelnaud, 15, 60, 146, 158, 232, 240, 364, 450, 568
 paroisse de Cazoulès, 525, 531
 paroisse de Cénac, 107, 178, 185, 204, 280, 405, 424, 425, 428, 433, 522, 527, 528, 529, 530, 546
 paroisse de Cessac, 629
 paroisse de Chavagnac, 366
 paroisse de Cladech, 142, 152
 paroisse de Collonges, 235, 256, 257, 259
 paroisse de Coly, 367, 368, 369, 430, 537
 paroisse de Condat, 51, 428
 paroisse de Coussac-Bonneval, 361
 paroisse de Couze, 160
 paroisse de Daglan, 33, 146, 314, 320, 426, 487, 568
 paroisse de Doissat, 289, 424
 paroisse de Domme, 50, 320, 364, 446, 526, 529, 530, 568
 paroisse de Donzenac, 317
 paroisse de Fanlac, 451, 478
 paroisse de Faurilles, 25
 paroisse de Fayrac, 13
 paroisse de Fontenilles, 25
 paroisse de Gaulejac ou Grolejac, 100, 162, 288, 364, 383, 384, 388, 389
 paroisse de Gaumier, 162, 237
 paroisse de Grèze, 366
 paroisse de Grives, 369, 572
 paroisse de Jayac, 488
 paroisse de la Bachellerie, 430, 464
 paroisse de la Canéda, 147
 paroisse de la Cassagne, 366
 paroisse de la Chapelle-Aubareilh, 122, 536
 paroisse de la Feuillade, 366
 paroisse de la Jemaye, 84
 paroisse de Laroque-Gageac, 150, 203, 209, 215, 288, 428, 526, 529, 546, 619
 paroisse de Larzac, 149, 156
 paroisse de Lavaur, 25, 87, 156
 paroisse de Libourne, 320
 paroisse de Limeuil, 56, 106, 441, 611, 622, 647
 paroisse de Limeyjouls, 148
 paroisse de Loubejac, 25, 398, 580
 paroisse de Manaurie, 83, 98, 99
 paroisse de Marcilhac, 139, 364, 368
 paroisse de Marnac, 13, 20, 142, 144, 152, 157, 424
 paroisse de Marquay, 13, 15, 66, 134, 162, 195, 206, 380, 387, 391, 393, 422, 434, 485, 487, 493, 530, 582, 623
 paroisse de Mazeyrolles, 204
 paroisse de Meyrals, 87, 200, 219, 241, 535
 paroisse de Monmadalès, 25
 paroisse de Monpazier, 20
 paroisse de Monplaisant, 161, 396
 paroisse de Monsac, 25, 520, 521, 523
 paroisse de Montferrand, 652
 paroisse de Montignac, 15, 18, 63, 224, 235, 323, 430, 527, 529, 532, 628, 634
 paroisse de Naussannes, 25
 paroisse de Paleyrac, 59, 287, 337, 488, 492, 573, 652
 paroisse de Paulin, 407, 494
 paroisse de Pazayac, 366
 paroisse de Périgueux, 364
 paroisse de Peyzac, 13, 98, 148, 569, 580
 paroisse de Plazac, 144, 181, 281
 paroisse de Pompadour, 235, 257, 259
 paroisse de Prach, 221
 paroisse de Proissans, 13, 15, 120, 260, 327, 493
 paroisse de Rampieux, 25, 26
 paroisse de Saint-Amand-de-Coly, 367, 573, 586, 601
 paroisse de Saint-André, 428
 paroisse de Saint-Avit-Sénieur, 360, 376, 652
 paroisse de Saint-Cassien, 25
 paroisse de Saint-Chamassy, 26, 50, 55, 212, 236, 237, 327, 329, 485, 486, 489, 490, 569
 paroisse de Saint-Crépin-d'Auberoche, 212
 paroisse de Saint-Cybranet, 149, 156, 281
 paroisse de Saint-Cyprien, 219, 232, 314, 424, 506, 643
 paroisse de Sainte-Anne, 25
 paroisse de Sainte-Croix-de-Beaumont, 380, 387
 paroisse de Sainte-Croix-de-Montferrand, 100, 162, 380
 paroisse de Sainte-Foy-de-Belvès, 204
 paroisse de Sainte-Nathalène, 529
 paroisse de sainte-Sabine, 25
 paroisse de Saint-Géniès, 406
 paroisse de Saint-Germain-de-Belvès, 276, 491
 paroisse de saint-Germain-et-Mons, 25
 paroisse de Saint-Julien-de-Lampon, 149
 paroisse de Saint-Laurent de Castelnaud, 14

- parois de Saint-Lazare, 50, 366, 397, 428
- parois de Saint-Léon-d'Issigeac, 25
- parois de Saint-Léon-sur-Vézère, 99, 196, 207
- parois de Saint-Marcel, 347
- parois de Saint-Pierre-de-Montignac, 198
- parois de Saint-Pompon, 157, 235, 568
- parois de Saint-Quentin, 87, 368, 425
- parois de Saint-Sulpice, 280
- parois de Saint-Vincent-de-Cosse, 12
- parois de Saint-Vincent-le-Paluel, 24
- parois de Salignac, 33, 147, 216, 217, 314
- parois de Sarlat, 15, 17, 29, 43, 45, 46, 47, 93, 100, 122, 147, 205, 237, 264, 364, 369, 394, 493, 579, 583, 586
- parois de Sauveterre-de-Guyenne, 629
- parois de Savignac de Miremont, 83
- parois de Savignac-Lédrier, 393
- parois de Sergeac, 429
- parois de Sireuil, 57, 162, 206, 318, 434, 547
- parois de Soulaures, 25
- parois de Tamniès, 429
- parois de Temniac, 120
- parois de Terrasson, 365, 529, 530
- parois de Thonac, 9, 99, 111, 393
- parois de Tursac, 66, 68, 206, 318, 488, 546, 575
- parois de Valojoux, 314, 429, 538, 539
- parois de Ventadour, 387
- parois de Verdon, 25
- parois de Vergt-de-Biron, 25
- parois de Veyrignac, 24, 288, 364, 376, 492
- parois de Vézac, 148, 324, 573
- parois de Villefranche-du-Périgord, 33, 492, 580, 612, 657
- parois de Vitrac, 13, 20, 24, 50, 64, 87, 153, 154, 203, 210, 214, 215, 232, 275, 276, 288, 293, 361, 373, 374, 492, 569
- parois des Eyzies-de-Tayac, 162, 388, 571
- parois d'Issandon, 394
- parois d'Issigeac, 25
- parois du Buisson, 55, 646, 654
- parois du Coux, 50, 55, 86, 212, 237, 285, 287, 346, 406, 431, 485, 486, 489, 548, 649
- parois du Faux, 25, 408, 488
- parois d'Urval, 652
- parois d'Ussac, 395
- parois de Montignac, 464
- parois de Saint-Pardoux, 212
- Pascal, 98, 100
- Pascal de Ravilhon, 367, 368
- Pascal de Régagnac, 154
- Paty, 13, 48, 49, 73, 74, 364
- Paty (curé), 35
- Paty (président de), 476
- Paty de Lozières, 376
- Paty de Luzier, 376, 475
- Paty de Peybon, 376
- Paty de Saint-Front, 116
- Paul de Cognac, sieur de Paulhiac, 495
- Paul de La Verrie-Vivans, 133
- Paul Hay, marquis du Chastelet, 657
- pays d'Alençon, 58
- pays de Marsan, 58
- pays des Lannes, 58
- pénitents blancs de Belvès, 483
- Périgord, 9, 14, 26, 43, 60, 66, 75, 76, 106, 128, 129, 146, 152, 159, 167, 176, 180, 182, 197, 203, 222, 228, 235, 244, 245, 246, 248, 277, 280, 307, 310, 339, 370, 385, 423, 426, 431, 435, 441, 445, 446, 451, 460, 483, 507, 514, 522, 544, 548, 549, 552, 556, 559, 578, 589, 590, 593, 608, 647, 648, 656, 658, 664
- Périgord méridional, 289
- Pérusse des Cars, 335
- Petit-Jean (valet), 323, 652
- Pétronille de Losse, 144
- Peyraux d'Ussel, 13, 14, 15, 36, 45, 46, 120, 121, 310, 341, 493
- Philip de Saint-Viance, 394, 423
- Philippe de La Barthe de Campagne, 405
- Philippe de Losse, 406, 408
- Philippe de Noailles, duc de Mouchy, 335, 456
- Philippe Delpech (fermier), 111, 189, 531
- Philippe Le Bel, 416
- Philippe Lemaire (peintre), 369, 437, 579, 585, 586
- Philippe Mayonnade (bourgeois), 394
- Philopald, 98, 227
- Pierre (maçon), 287
- Pierre Arnal de la Faye, 445
- Pierre Bailhot, sieur du Broudayre, 430
- Pierre Blanc, 431
- Pierre Borie, sieur de la Mothe (bourgeois), 419
- Pierre Bounet (notaire), 86
- Pierre Captus, 429
- Pierre Cazette (bourgeois), 419
- Pierre Chabert (marchand), 63
- Pierre Chabert (trésorier de France), 63
- Pierre Chaboisseuil (laboureur), 538
- Pierre Charang (manoeuvre), 319
- Pierre Contissou, 431
- Pierre Coulom, 84
- Pierre d'Abzac, 132
- Pierre d'Abzac de Bigaroque, 132, 534, 535, 537, 538, 548
- Pierre d'Albusson, 156
- Pierre d'Amelin de Fontas, 492
- Pierre d'Autressal du Bos, 620, 657
- Pierre de Beaumont, 267, 304, 373
- Pierre de Bouchard d'Esparbès, marquis d'Aubeterre, 424
- Pierre de Boucher, 99
- Pierre de Boucher (lieutenant criminel), 99
- Pierre de Bouilhac, 367, 369
- Pierre de Bourdeille de la Salle, 239
- Pierre de Boyer de la Coste, 378
- Pierre de Carbonnier, 77
- Pierre de Commarque, 82, 149
- Pierre de Cordis (médecin), 95
- Pierre de Cognac, 16, 356
- Pierre de Gérard, 291
- Pierre de Gérard de Galnié (maire de Sarlat), 71, 456
- Pierre de Gérard de Latour, 108, 292
- Pierre de Gonnet, 86, 139
- Pierre de Goudins (juge), 90
- Pierre de Grezel, 360, 361
- Pierre de Labroue, 430

Pierre de Leygues, 364
 Pierre de Régagnac, 154
 Pierre de Rignac, 281
 Pierre de Roux, 474
 Pierre de Saintours, 133, 145, 302
 Pierre de Saintours du Bru, 269
 Pierre de Toucheboeuf, 282
 Pierre de Treilhard, 515, 583
 Pierre de Treilhard du Bastit, 221, 222, 305, 514, 539, 540, 541
 Pierre de Vassal de Caumont de la Queyzie, 303, 380, 384
 Pierre de Vassal de Rignac, 197
 Pierre de Vaulx, 628
 Pierre de Veyssières de la Boëtie, 144
 Pierre de Veyssières, sieur de la Plane, 538
 Pierre Delors (bourgeois), 419
 Pierre Deschamps (laboureur), 206
 Pierre Dumas (bourgeois), 241
 Pierre et Géraud de Serviens, 57
 Pierre et Guilhen La Gorce (métayers), 533
 Pierre Gourdet (curé), 612
 Pierre Griffoul, 144
 Pierre Jean-François de Lasserre de Blancher, 338
 Pierre Juliat (praticien), 431
 Pierre La Gorce, 533
 Pierre Lacombe (laboureur), 219
 Pierre Langlade (chirurgien), 538
 Pierre Lebel, 71
 Pierre Merlin, sieur des Veyssières, 236
 Pierre Millac (prêtre), 485
 Pierre Nicole, 470
 Pierre Pignol, 95
 Pierre Ramelli (peintre), 369, 586
 Pierre Reynal (conseiller), 291
 Pierre Richard (sergent), 536
 Pierre Rousseau (tenancier), 543
 Pierre Roux, 583
 Pierre Saint-Amand (métayer), 540
 Pierre Sarlat, 464
 Pierre Taurenne (notaire), 201
 Pierre Thomas (travailleur), 488
 Pierre Tiesse (laboureur), 434

Pierre Treilhard (praticien), 88, 89, 91
 Pierre Treilhard, sieur de la Chapelle, 510
 Pierre Valeille (praticien), 275
 Pierre Vézine de la Rue (médecin), 521
 Pierre Vieyres (fermier), 322
 Pignol, 19, 71, 76, 95, 96, 226, 364, 365, 374, 508, 509, 511, 512
 place Del Peyrou, 44, 46
 place Publique, 44
 Poirier (portier), 651
 Pons de Lauzières-Thémines, 379
 Pons du Lion, 200
 Pontac, 508, 628
 Pontchartrain, 384
 port de Bordeaux, 386
 port de Brest, 332
 port de Lespinasse, 206
 port de Rochefort, 187
 Pourquery, 20
 Pouzol de Lisle (bourgeois), 525, 531
 pré de Faure, 206
 pré de Madame (lieu-dit), 321
 présidial d'Abbeville, 225
 présidial d'Alençon, 225
 présidial de Limoges, 225
 présidial de Périgueux, 225, 406, 463
 présidial de Sarlat, 19, 70, 92, 93, 102, 225, 226, 227, 375, 376, 377, 378, 405, 406, 408, 419, 428, 452, 455, 458, 462, 463, 494, 545
 présidial de Tulle, 225
 prévôté de la Dornac, 371, 372
 prieuré de Comte, 370
 prieuré de Paleyrac, 371
 prieuré de Pierrefiche-Montbez, 368
 prieuré de Saint-Avit-Sénieur, 362, 372
 prieuré de Saint-Georges, 372
 prieuré de Saint-Nicolas de la Chartre, 372
 prieuré de Saint-Rémy, 368
 prieuré de Saint-Victor de Réniac, 370
 prieuré de Soulages, 368
 prieuré simple de Bouzic, 370, 372
 prince de Lamballe, 550
 prince Ferdinand de Hanovre, 552
 princesse de Condé, 551
 principauté de Sedan, 443, 453

prison de Sarlat, 407, 432, 658
 Prouhet, 282
 province d'Auvergne, 439
 province de Béarn, 441
 province de Guyenne, 439
 province de Haute et de Basse-Marche, 451
 province de Haute-Auvergne, 439
 province de l'Agenais, 439
 province de la Guyenne, 439
 province du Haut et du Bas-Limousin, 453
 province du Limousin, 439, 441
 province du Périgord, 439, 441
 province du Quercy, 439
 province du Rouergue, 439
 Puynormand, 554

Q

quartier de l'enclos, 44
 quartier de la Boucarie, 44, 45, 139, 340, 400
 quartier de la Rigaudie, 44, 46
 quartier de la Rüe, 44, 46
 quartier de Lendrevie, 44, 45, 46, 47, 400
 quartier de Mechlogane, 44, 45, 46
 quartier du chapitre, 44
 Querci (apprenti menuisier), 181
 Queyrou (armurier), 656
 Quinquet (boucher), 181

R

Racine, 246, 249, 251, 253
 Raimond VII, comte de Toulouse, 76
 Raoul de Gondres, 82
 Rastignac, 442, 452, 626
 Rastignac-Narbonne, 616
 Ravilhon, 19, 41, 90, 281, 369, 375, 420, 485
 Raymond Buguat (valet), 452
 Raymond de Bars, 619
 Raymond de Boucher, 83, 99, 286, 385, 391, 392, 422
 Raymond de Boucher du Roch, 383, 384, 388
 Raymond de Gonnet (conseiller), 86, 89
 Raymond de Goudins, 90
 Raymond de La Borie de la Gaubertie, 428
 Raymond de Labroue, 653
 Raymond de Melet, 629
 Raymond de Pignol, 96, 104, 364

Raymond de Ravilhon (juge), 90, 95
 Raymond de Rochon de Saint-Félix, 569, 570
 Raymond de Saint-Clar, 107, 445
 Raymond Delmon (tenancier), 543
 Raymond du Bernard (lieutenant particulier), 97
 Raymond du Bernard (receveur des dîmes), 97
 Raymond Feyt (notaire), 86
 Raynal, 467, 475, 477
 Réaumur, 177
 Régagnac de Labrot, 13, 64, 87, 153, 310, 372
 région d'Aquitaine, 54, 57, 110, 119, 128, 130, 131, 202, 259, 435, 479, 544, 606, 608, 637, 639, 640, 647
 région d'Auvergne, 35, 64, 66, 90, 128, 179, 182, 197, 199, 311, 439, 442, 444, 461, 632
 région de Bars, 161
 région de Basse-Auvergne, 183, 223, 434
 région de Beaumont-du-Périgord, 380
 région de Belvès, 113, 156, 201, 260, 317, 396, 541
 région de Bergerac, 180, 185
 région de Bordeaux, 309, 311, 484, 593
 région de Brive, 61, 179, 317, 319, 441
 région de Conques, 77
 région de de Montignac, 314
 région de Domme, 162, 187, 400
 région de Guyenne, 9
 région de Haute-Auvergne, 544
 région de l'Angoumois, 128, 385
 région de l'Aunis, 128
 région de l'Orléanais, 39
 région de la Basse-Marche, 128
 région de la Bouriane, 451
 région de la Double, 396
 région de la Franche-Comté, 75, 648
 région de la Gascogne, 203, 439
 région de la Guyenne, 562, 669
 région de la Marche, 179
 région de la Meuse, 441

région de l'Agenais, 29, 61, 113, 128, 220, 236, 237, 275, 299, 449, 500, 621
 région de Libourne, 160, 185, 187
 région de Miremont, 99
 région de Montauban, 179
 région de Montignac, 311, 380, 429, 571
 région de Montpon, 396
 région de Périgueux, 183, 184
 région de Provence, 2, 23, 75, 92, 289, 480, 482
 région de Ruffec, 179
 région de Saint-Lazare, 394
 région de Saintonge, 343, 427
 région de Salignac, 147
 région de Sarlat, 40, 176, 184, 194, 361, 442, 450
 région de Sedan, 311
 région de Terrasson, 183
 région de Toneins, 179
 région de Toulouse, 171, 179, 183, 184, 544
 région de Villefranche-du-Périgord, 99
 région des Ardennes, 441
 région du Bas-Limousin, 132
 région du Poitou, 128
 région du Bas-Limousin, 498, 544
 région du Bazadais, 275
 région du Béarn, 129, 130, 133, 139, 145, 149, 282, 284, 289, 295, 297
 région du Bergeracois, 30, 109, 183, 185, 187, 191
 région du Bordelais, 275
 région du Briançonnais, 372
 région du Bugue, 428
 région du Dommois, 185
 région du Gourdonnais, 439
 région du Haut-Gévaudan, 271
 région du Haut-Limousin, 132
 région du Languedoc, 146, 159, 180, 182
 région du Limousin, 2, 29, 32, 89, 90, 108, 132, 160, 203, 256, 259, 275, 298, 359, 395, 423, 427, 439, 440, 451, 457, 460, 522
 région du Livradois, 311
 région du Lyonnais, 29
 région du Massif central, 39, 583
 région du nord de la France, 275
 région du Quercy, 29, 77, 108, 159, 275, 281, 395, 426, 439, 441, 460

région du Rouergue, 26, 29, 77, 134, 275, 289, 307, 368, 370, 439, 444
 région du Toulousain, 197
 région est de Sarlat, 461
 région Midi-Pyrénées, 165, 167, 176, 178, 180, 205
 région nord-ouest de Sarlat, 445
 Reilhac, 514
 Reilhac de Belcayre, 99
 Reilhac de Montmège, 73, 76, 367, 601
 René de Javel, 354
 René-François de Beaumont, 362
 repaire d'Allas-l'Evêque, 389
 repaire de Belcayre, 9, 60, 68
 repaire de Bigor, 9, 141
 repaire de Boissières, 425
 repaire de Boussac, 212
 repaire de Bragedelles, 16, 223, 565, 566, 567, 574, 576, 595, 599, 604, 605, 614, 656
 repaire de Cabans, 620
 repaire de Carrière, 282
 repaire de Cazette, 281
 repaire de Chaumont, 17
 repaire de Coulonge, 151
 repaire de Feletz, 140, 568, 569
 repaire de Flaugeac, 282, 302
 repaire de Fonréal, 203, 611, 612, 619, 632, 656
 repaire de Genestal, 406, 408
 repaire de Goudou, 152, 364
 repaire de Goursac, 149
 repaire de Grand Borie, 120, 121, 614, 615, 632, 655, 657
 repaire de Jayac, 149, 567
 repaire de la Bermondie, 56, 140
 repaire de la Boissières, 145
 repaire de la Bourgonie, 83
 repaire de la Faurie, 195
 repaire de la Faye, 56, 195, 196, 197, 469
 repaire de la Garennie, 60, 61, 62, 114, 181, 260, 287, 315, 319, 321, 463, 488, 573, 631, 632, 644, 645, 646, 647, 654
 repaire de la Gaule, 288
 repaire de la Gazaille, 492
 repaire de la Gindonnie, 144
 repaire de la Giscardie, 281
 repaire de la Grandval, 83
 repaire de la Molière, 281
 repaire de la Nadalie, 195, 197
 repaire de la Salle, 502

repaire de la Tourette, 149
 repaire de la Vermondie, 502
 repaire de la Vigerie, 279
 repaire de Labrot, 288, 569, 574
 repaire de Lacoste, 60, 152, 280
 repaire de Lascour,, 111, 205
 repaire de Lasserre, 77
 repaire de Latour, 145
 repaire de Lavaur, 150
 repaire de Laxaminade, 518
 repaire de Lespicerie, 451
 repaire de Manaurie, 219
 repaire de Marsalès, 419
 repaire de Mespoulet, 145, 502, 568, 571
 repaire de Montauziol ou Grand Borie, 580
 repaire de Nadalou, 17, 142
 repaire de Paluel, 516
 repaire de Pechgaudou, 205, 519
 repaire de Peyrusel, 568, 571
 repaire de Puypautier, 396
 repaire de Reignac, 319
 repaire de Rignac, 107, 148, 492
 repaire de Rochecourbe, 70, 148, 573
 repaire de Sainte-Croix, 572
 repaire de Saint-Vincent, 363
 repaire de Signac, 280
 repaire de Sineuil, 574, 580
 repaire de Solvignac, 426
 repaire de Tamniès, 57
 repaire de Tayac, 579, 628
 repaire de Tourondel, 419
 repaire de Veyrignac, 491
 repaire de Vincent, 501, 571
 repaire des Veyssières, 579
 repaire du Blanc, 536
 repaire du Breuil, 572
 repaire du Breuilh, 141
 repaire du Chambon, 141, 300
 repaire du Cluzeau, 574
 repaire du Couderc, 573, 574, 576
 repaire du Marais, 370
 repaire du Mas, 425
 repaire du Rouflat, 141, 534, 537, 629
 repaire du Suquet, 219
 Richelieu, 337, 420, 422, 435, 436, 449
 Richelieu (général en chef), 553
 Rigal, 146
 Rignac (agent du duc de Bouillon), 447
 rivière de L'Isle, 162

rivière du Céou, 33, 51, 103, 159, 162, 239, 280, 343, 424, 571, 662
 Robert Barrière (meunier), 207, 313, 541, 542
 Robrahn et Gravel (armateurs), 402
 Roffignac, 110, 284, 375, 575
 Roffignac de Chavagnac, 448
 Roffignac de Marzac, 65
 Roffignac de Tursac, 111
 Rohan, 108, 330, 354
 Rolland (notaire), 87, 205
 Romain de Gérard, 456
 Roquépine, 358
 Rousseau, 467, 471, 476, 477, 525, 562, 669
 Roux, 391, 594
 Royneau (bourgeois), 13
 rue Dabos, 46
 rue de l'Eperon, 115
 rue des Saliniers, 44
 ruisseau de Couze, 160
 ruisseau de la Beune, 139, 321, 380, 572, 573
 ruisseau du Manaurie, 380, 388
 ruisseaux des Beunes, 56, 57, 299

S

Sabatier de Castres, 468
 Sabourant (notaire), 212
 Saint-Aulaire, 76, 335
 Saint-Chamans, 513
 Saint-Clar, 16, 19, 20, 28, 44, 94, 151, 156, 223, 227, 347, 424, 427, 450, 455, 580
 Saint-Cyr (école de jeunes filles), 333, 552, 553, 561, 587, 669
 Saint-Denis de Vervaine, 72
 Saint-Domingue, 329, 332, 652
 Saint-Exupéry, 72, 73, 74, 222, 251, 274, 275, 329, 335, 372, 380, 383, 551
 Saint-Exupéry (Mme de), née Etiennette de Boucher, 578
 Saint-Exupéry de Cardou, 329
 Saint-Exupéry du Fraysse, 65, 82, 280, 298, 336, 362, 369, 478, 512, 583
 Saint-Germain (ministre de la guerre), 352, 353
 Saint-Luc, 453
 Saintours, 3, 43, 81, 82, 84, 240, 250, 320
 Saintours de Brouste, 204
 Saintours de Ferrand et du Bru, 269

Saintours de Ferrière, 277
 Saintours de Grand Borie, 14, 120, 121, 310, 398, 648, 653
 Saintours de la Faurie et de Campagnac, 59
 Saintours de Lussac, 347, 354
 Saintours de Salibourne, 494
 Saintours du Bru, 133
 Saintours du Cluzeau, 14
 Saintours du Suquet, 512
 Salignac de Gaulejac, 514
 Salignac de la Poncie, 612, 619, 621, 632, 633, 644, 656, 659
 Salignac-Fénelon, 361, 451, 461, 601
 Samuel de Saintours, 145
 Samuel Galand (bourgeois), 452
 Sans regrets (apprenti menuisier), 181
 Sardou Culinier (tailleur d'habit), 434
 Sarlat (bourgeois), 320
 Sarraudie, 63
 Sarraudie (greffier d'office), 540
 Sarrol, 85, 88
 Saturnin de Gimel, 264
 Sauhnac de Belcastel, 449
 Sauret, 93, 227, 314, 364, 485, 512, 515
 Savoie, 26, 75, 80, 648
 Savy de Laroque, 511
 Savy du Mondiol, 475
 Scipion Sardini, 449
 Ségur, 352, 555, 556
 Ségur (présidente de), 625
 Seignelay, 384, 385
 seigneurie d'Allas, 389
 seigneurie d'Alvignac, 106, 441
 seigneurie d'Auriac, 129
 seigneurie de Barbarande, 99, 391
 seigneurie de Bardou, 511
 seigneurie de Beaurepos, 157, 441
 seigneurie de Belcastel, 282
 seigneurie de Berbiguières, 135
 seigneurie de Besse, 196, 197, 316, 322, 485, 488
 seigneurie de Bouch, 432
 seigneurie de Bourzollès, 107, 157, 441
 seigneurie de Bragedelles, 374
 seigneurie de Calviac, 460
 seigneurie de Campagnac, 142, 281

seigneurie de Cardou, 298, 511
 seigneurie de Cazals, 281
 seigneurie de Cazenac, 142, 494
 seigneurie de Céron, 282
 seigneurie de Chavagnac, 448
 seigneurie de Costeraste, 282
 seigneurie de Cramirac, 134, 370
 seigneurie de Doissat, 107
 seigneurie de Feletz, 140
 seigneurie de Ferrière, 152, 370
 seigneurie de Feyrac, 85
 seigneurie de Flaugeac, 370
 seigneurie de Florimont, 281
 seigneurie de Frayssinet, 282
 seigneurie de Galinières, 368
 seigneurie de Gaumier, 162
 seigneurie de Goursac, 156, 281
 seigneurie de Jayac, 488, 529
 seigneurie de la Barde, 82
 seigneurie de la Bermondie, 156
 seigneurie de la Bourgonie, 83
 seigneurie de la Carrière, 144
 seigneurie de la Cassagne, 107, 441
 seigneurie de la Faurélie, 83
 seigneurie de la Faye, 469
 seigneurie de la Gazaille, 491
 seigneurie de la Nadalie, 141, 281
 seigneurie de la Rivière, 157
 seigneurie de la Roquette, 368
 seigneurie de Labrot, 154, 373
 seigneurie de Lacoste, 146
 seigneurie de Larches, 439
 seigneurie de Laroque-Meyrals, 544
 seigneurie de Lasserre del Duguat, 157, 201, 206, 207, 299, 312, 316
 seigneurie de Latour, 108, 145, 283
 seigneurie de Laussel, 392, 493
 seigneurie de Lavour, 156
 seigneurie de Leyssales, 281
 seigneurie de Marzac, 60, 157, 181, 194, 201, 206, 299, 312, 313, 318
 seigneurie de Marzac-Monviel, 312, 316, 324
 seigneurie de Mespoulet, 145
 seigneurie de Monsac, 82
 seigneurie de Montgaillard, 157
 seigneurie de Montignac, 194, 484

seigneurie de Montmège, 89
 seigneurie de Paluel, 221
 seigneurie de Pechgaudou, 83, 156
 seigneurie de Pechimbert, 162
 seigneurie de Plapech, 281
 seigneurie de Puybeton, 520
 seigneurie de Puymartin, 111, 134, 141, 150, 156, 176, 188, 189, 192, 194, 195, 196, 201, 206, 261, 299, 306, 307, 312, 313, 314, 316, 369, 370, 433, 434, 485, 540, 545
 seigneurie de Recaudou, 83, 391
 seigneurie de Reignac, 157, 206, 207, 299
 seigneurie de Rignac, 491
 seigneurie de Rouffignac, 441
 seigneurie de Saint-Amand de Belvès, 197
 seigneurie de Saint-Chamarand, 281
 seigneurie de Saint-Germain, 152, 221, 520
 seigneurie de Saint-Martial, 281
 seigneurie de Signac, 148, 280, 369
 seigneurie de Sigognac, 83
 seigneurie de Siorac, 197
 seigneurie de Terrasson, 439
 seigneurie de Tursac, 299, 313, 318
 seigneurie de Vade, 157
 seigneurie de Veyrignac, 454, 491, 492
 seigneurie de Vianelle, 143
 seigneurie de Vivinières, 141, 281
 seigneurie del Bastit, 140
 seigneurie d'Escoussans, 484
 seigneurie d'Omet, 484
 seigneurie du Barry, 145
 seigneurie du Bigor, 221
 seigneurie du Claud, 488
 seigneurie du Plegat, 134
 seigneurie du Roch, 83, 100, 388, 389, 390, 396
 seigneurie du Rouflat, 156
 seigneurie du Viviers, 134, 370
 seigneuries de Latour, 148
 seigneuries de Marzac, 316
 seigneuries de Plapech, 281
 seigneuries de Puybeton, 221
 seigneuries de Puymartin, 157
 séminaire de Lisieux, 363
 sénéchaussée de Bazas, 30
 sénéchaussée de Bergerac, 12, 25, 109, 234, 339, 562, 669

sénéchaussée de Bordeaux, 30, 160, 560
 sénéchaussée de Castelmoron d'Albret, 30
 sénéchaussée de château du Loir, 440
 sénéchaussée de l'Agenais, 560
 sénéchaussée de Libourne, 30
 sénéchaussée de Périgueux, 15, 84, 99, 234, 339, 343, 398, 562, 669
 sénéchaussée de Sarlat, 2, 3, 4, 5, 6, 15, 24, 25, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 39, 50, 71, 78, 80, 82, 86, 88, 102, 108, 109, 118, 121, 128, 134, 140, 151, 158, 159, 161, 163, 180, 181, 182, 205, 213, 228, 234, 244, 246, 248, 253, 256, 259, 262, 265, 266, 290, 309, 317, 319, 326, 339, 341, 343, 345, 347, 348, 350, 352, 356, 357, 358, 363, 366, 372, 374, 381, 394, 396, 398, 400, 401, 402, 413, 416, 425, 426, 428, 439, 457, 461, 483, 488, 497, 556, 559, 562, 578, 592, 594, 609, 627, 633, 648, 661, 663, 664, 668, 669
 Sénéque, 525
 Serdignan, 41
 Sereine de Bergues, 406
 Sévigné (Madame de), 236, 246, 249, 251, 253
 Sieyès, 10
 Signac (meunier), 313
 Simon de Robert, 396
 Siorac, 320
 Siorac (demoiselle de), 409
 Souffron, 388
 Souillac d'Azerat, 77
 Sourdis, 446, 447
 Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine, 336
 Suau, 20, 28, 211, 227, 375, 485
 subdélégation de Sarlat, 162
 Suisse, 647
 Surguier, 49, 98
 Surguier (curé), 390
 Suzanne de Beaudet, 261, 399
 Suzanne de Beaumont-Toucheboeuf, 267, 283
 Suzanne de Reynal, 216, 217
 Suzanne de Saint-Exupéry, 627

T

Taillefer, 525

Talleyrand, 67, 410, 549, 621
 tènement d'Al Crocq, 318
 tènement de Conque, 143
 tenement de Delbrefort, 221
 tènement de Delbrefort, 221
 tènement de la Blénie, 317
 tènement de la Bouail, 143
 tènement de la Flaquière, 380
 tenement de la Fumadie, 313
 tènement de la Gaule, 288
 tènement de la Tache, 543
 tènement de Laborie, 389
 tènement de las Bourdarie, 221
 tènement de Lol, 281
 tènement de Lolme, 143
 tènement de Marmon, 389
 tènement de Pechlandier, 389
 tènement de Pechlaugié, 215
 tènement de Preyac, 148
 tènement de Rocanadel, 194
 tènement de Sauveboeuf, 544
 tènement de Thomas, 389
 tènement de Villeneuve, 389
 tènement del Salvajou, 143
 tènement des Rupin, 544
 tènement du Couderc, 318, 389
 terre de Chaunac, 288
 terre de Chavagnac, 459
 terre de Condat, 459
 terre de Couderygue, 143
 terre de Jayac, 459
 terre de la Tainie, 288
 terre de Las Margot, 144
 terre de Malefon, 154, 288
 terre de Milhac, 459
 terre de Saint-Exupéry, 280
 terre du Cambor, 315
 terre du Claud, 459
 Thébée Veyssières, 652
 Theil, 12, 310
 Thérèse de Chapon, 241
 Thérèse-Charlotte de Cognac, 511
 Thomas Coulom, 84
 Thomas Coulom, sieur de Laubarède, 396
 Thomas Tibeyrant (maître de forge), 383
 Thony et Coly Lamy (bateliers), 537
 Thouron, 20, 80
 Toinette d'Abzac de Lasserre, 278
 Toinette de Bessou, 240
 Toinette de Vassal, 363
 Toinette de Villeréal, 305
 Tony Pechmajou (tisserand), 434
 Treilhard, 88, 511, 512, 515, 656

Treilhard de la Chapelle, 521, 583
 Treilhard du Bastit, 521, 522, 580, 583, 610, 642, 643
 tuilerie des vignes, 206
 Turenne (maréchal de France), 453, 454, 471
turris de la Gardella, 141

V

Vacquier, 201, 203, 205, 206, 208
 Vainque (peintre), 585
 Valérie d'Olier, 266, 296
 Valès (notaire), 87
 Valette, 375
 Valette, sieurs de Carsac, 381
 Valette-Boisvert (juge de Lanquais), 374
 vallée de l'Allier, 311
 vallée de la Couze, 397
 vallée du Manaurie, 99
 Vassal, 3, 71, 81, 83, 84, 217, 240, 250, 327, 339
 Vassal de Belonde, 406, 408, 488
 Vassal de Boissières, 144
 Vassal de la Queyzie, 393
 Vassal de la Tourette, 333
 Vassal de Lacoste, 379
 Vassal de Latour et de la Garde, 450
 Vassal de Rignac, 46, 336, 444, 492
 Vassal de Sineuil, 111, 609, 642
 Vassal de Solvignac, 426
 Vassal du Marais, 144, 307, 348, 370, 485, 489, 593
 Vassignac (agent du duc de Bouillon), 447
 Vauban, 10, 220, 310
 Vaulx, 474, 523, 527, 584, 629, 634
 Vaussanges (commis au contrôle des actes), 431
 Vayres, 326
 Vayres de la Coudonnie, 478
 Vendolz (fief de), 368
 Vernet de Marqueyssac, 46
 Vertamon, 421
 Veyssière (demoiselle de la), 411
 Veyssières, 71, 80, 376, 601
 Veyssières de la Plane, 538
 Veyssières de Maillac, 19, 20, 94, 375
 Vézine, 88
 Vialard (maçon), 387
 Vialenc, 86
 vicomte d'Auberoche, 524

vicomté d'Auberoche, 451
 vicomté de Carlux, 135, 157, 441, 460
 vicomté de Montignac, 91
 vicomte de Turenne, 106, 442, 445, 447, 448, 459, 559, 668
 vicomté de Turenne, 5, 24, 39, 90, 214, 223, 448, 450, 453, 457, 458, 459, 460, 506, 668
 Victoire de Boucher de Latour du Roch, dame de La Papotière, 625
 Victoire de Carbonnier, 313, 555
 Vidal (maire de Périgueux), 72
 Vidal (manoeuvre), 298, 319
 village d'Albusson, 151
 village de Bardenat, 530
 village de Carpignac, 151
 village de Caumont, 323
 village de Delbos, 236
 village de Gauteries, 318
 village de la Bruyère, 530
 village de la Conquête, 151
 village de la Faurie, 151, 333
 village de la Faye, 318
 village de la Paulentre, 195
 village de Las Tailladès, 151
 village de las Veyssières, 318
 village de Lespinasse, 575
 village de Leymarie, 574
 village de Pech Belly, 318
 village de Perris, 652
 village de Preyssac, 88
 village de Roudeyrou, 215
 village de Saltzbrown, 395
 village de Villeneuve, 219, 531
 village de Vintojol, 531
 village del Fagea, 151
 village des Clauzels, 151
 village des Martres, 488
 village des Vignes, 318
 village du Fraysse, 538
 village du Mayne, 73
 village du Rouflat, 532, 534
 village du Rouget, 365
 ville d'Abbeville, 41, 43, 45, 46, 49, 65, 67, 68, 70, 71, 72, 92, 103, 104, 416, 508, 584, 662, 663
 ville d'Agen, 625
 ville d'Aigueperse, 183
 ville d'Alençon, 37, 41, 43, 44, 46, 47, 49, 65, 71, 72, 92, 103, 104, 416, 508, 584, 662, 663
 ville d'Angoulême, 180, 389
 ville d'Aurillac, 35, 37, 47, 64, 65, 103, 439, 583, 662
 ville de Bayeux, 43, 104, 662

ville de Bayonne, 386
ville de Beaumont-du-Périgord, 33, 36, 48, 49, 61, 62, 64, 72, 73, 74, 103, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 171, 172, 173, 177, 182, 188, 189, 191, 192, 193, 239, 376, 377, 475, 589, 646, 654, 662
ville de Becherel, 217
ville de Belvès, 33, 36, 42, 43, 48, 56, 61, 62, 63, 71, 72, 103, 105, 148, 149, 158, 239, 256, 259, 269, 274, 293, 314, 315, 376, 450, 477, 518, 587, 588, 589, 591, 593, 630, 631, 646, 662
ville de Bergame, 599, 603
ville de Bergerac, 43, 61, 62, 63, 160, 161, 168, 182, 185, 187, 191, 337, 424, 445, 474, 630, 647
ville de Béziers, 184, 185
ville de Bilbao, 386
ville de Bordeaux, 30, 32, 54, 58, 64, 80, 96, 115, 120, 128, 159, 160, 161, 162, 163, 179, 227, 320, 322, 385, 386, 389, 396, 402, 416, 475, 508, 532, 549, 556, 557, 559, 562, 599, 600, 608, 610, 611, 621, 622, 623, 635, 648, 659, 667, 669
ville de Brest, 385, 386, 389
ville de Brive, 281, 583
ville de Cahors, 456
ville de Canterbury, 46, 67, 72, 104
ville de Carmaux, 397
ville de Castillonès, 29, 77, 220, 298, 344, 449, 500, 504, 505
ville de Chaumont-sur-Loire, 65
ville de Chester, 46, 67, 72, 104
ville de Dax, 218
ville de Domme, 33, 36, 42, 159, 160, 161, 162, 233, 240, 256, 257, 280, 314, 320, 364, 424, 425, 441, 446, 447, 450, 451, 522, 525, 526, 528, 546
ville de Figeac, 583
ville de Gien, 599
ville de la Rochelle, 386
ville de Lalinde, 61, 630
ville de Lectoure, 361
ville de Lérída, 449
ville de Libourne, 160, 187, 322, 389
ville de Limoges, 18, 32, 63, 180
ville de Littry, 397
ville de Maestrich, 504
ville de Metz, 327
ville de Monpazier, 33, 36, 42, 47, 48, 61, 71, 72, 103, 161, 239, 293, 360, 363, 419, 479, 511, 593, 635
ville de Montauban, 32, 504
ville de Mont-de-Marsan, 218
ville de Montignac, 33, 59, 87, 151, 159, 161, 220, 239, 293, 312, 451, 474, 523, 525, 526, 527, 528, 546, 568, 583, 629
ville de Mulhouse, 236, 245
ville de Nantes, 58, 386
ville de Narbonne, 293, 294
ville de Nontron, 180, 193
ville de Paris, 48, 86, 92, 113, 115, 170, 176, 177, 194, 205, 220, 226, 330, 331, 358, 361, 403, 411, 448, 449, 477, 479, 549, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 559, 561, 570, 572, 578, 582, 585, 589, 590, 599, 600, 611, 621, 622, 623, 628, 629, 635, 659, 667, 669
ville de Périgueux, 43, 48, 72, 92, 104, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 175, 176, 180, 182, 185, 186, 189, 190, 191, 221, 474, 585, 662
ville de Plombières-les-Bains, 550
ville de Port Louis, 385
ville de Reims, 367, 371
ville de Rochefort, 386, 389, 475
ville de Rodez, 307
ville de Rouen, 599
ville de Saint-Antonin, 179, 181, 323
ville de Saint-Brieuc, 216
ville de Saint-Cyprien, 33, 36, 42, 61, 72, 136, 145, 239, 256, 260, 261, 384, 405, 421, 450, 452, 471, 506, 591, 592, 610
ville de Saint-Jean d'Angely, 504
ville de Saint-Malo, 121, 216, 385
ville de Sarlat, 13, 15, 18, 19, 20, 32, 33, 35, 36, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 48, 49, 52, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 76, 84, 86, 87, 90, 91, 92, 95, 96, 97, 98, 100, 103, 104, 113, 122, 135, 139, 157, 158, 159, 161, 163, 164, 165, 166, 167, 169, 170, 172, 175, 188, 189, 204, 211, 212, 221, 225, 232, 239, 240, 264, 268, 276, 285, 287, 314, 315, 316, 317, 331, 338, 340, 343, 362, 363, 365, 371, 372, 373, 378, 400, 408, 412, 413, 415, 416, 420, 421, 425, 426, 431, 435, 436, 450, 451, 453, 455, 456, 458, 466, 472, 473, 474, 477, 482, 485, 493, 495, 509, 510, 512, 513, 514, 531, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 593, 616, 619, 623, 624, 630, 631, 635, 647, 648, 649, 659, 662, 663, 667, 690
ville de Sedan, 106, 441
ville de Sée, 49
ville de Souillac, 159, 367, 369
ville de Stenay, 106, 441
ville de Terrasson, 18, 33, 36, 48, 72, 73, 74, 88, 89, 91, 103, 163, 165, 168, 170, 172, 177, 185, 186, 190, 214, 221, 239, 241, 314, 367, 368, 371, 372, 406, 407, 408, 423, 510, 522, 524, 525, 526, 528, 529, 541, 551, 571, 583, 662
ville de Thiers, 183
ville de Toulouse, 95, 100, 164, 169, 170, 173, 174, 176, 286, 472, 623
ville de Tulle, 239, 361, 583, 656
ville de Venise, 417, 436, 611
ville de Verdun, 442, 445
ville de Vic-le-Comte, 183
ville de Villefranche-du-Périgord, 33, 48, 85, 86, 87, 89, 162, 239, 277, 398, 419
ville de Vitry, 216
ville d'Issoire, 183
ville d'Olonne, 386
ville du Bugue, 61, 177, 346, 405, 424, 428, 503, 587
Villeroy, 108, 335
villes de la Hanse, 160
Vincent de Chaunac de Lanzac, 361
Vins, 77, 445

Vins du Masnège, 41
Vins du Masnègre, 320, 547
Vinssou Veyssières (valet),
113, 652
Vitruve, 525
Vivans, 110, 276, 379
Vivans de Doissat, 440
Voltaire, 467, 471, 473, 477,
480, 525, 562, 669

W

Waurillon de la Bermondie,
59, 156, 474, 584
Wittelsbach, 454

Y

Yacinthe de Gironde, 299, 300

Z

Zundel, 236, 242, 245

Annexes.

Annexes de la partie I.

A. Quelques portraits de nobles du Sarladais.

1. Portrait de François de Carbonnier-Roffignac.

François de Carbonnier-Roffignac, marquis de Marzac, seigneur de Puymartin, de Reignac et de Lasserre del Duguat, né à Castillonès le 27 octobre 1727, et décédé le 9 novembre 1802 ¹.



¹ Arch. dép. du Lot-et-Garonne, registres paroissiaux de Saint-Pierre de Castillonès, R 2. MI 28/2.

2. Portrait du chevalier de Carbounié.

Daté de 1779, portrait du chevalier de Carbounié, frère de François de Carbonnier-Roffignac. Sur ce tableau, le chevalier était lieutenant-colonel dans le régiment de la Reine dont l'uniforme était constitué d'un habit blanc, collet de même, revers et parements rouges, boutons jaunes et poches de travers. En 1779, Carbounié était déjà décoré de la croix de Saint-Louis ².



² Ces informations proviennent des recherches de M. Sapin-Lignière.

3. Portrait d'Hubert de Boucher, comte de Latour du Roch.

Hubert de Boucher est né le 25 avril 1726 ³. On aperçoit sur le portrait la croix de Saint-Louis qu'il obtint, en 1756, lors de la prise du fort de Saint-Philippe, à Minorque, durant la guerre de Sept Ans ⁴. Il décéda le 6 juillet 1798 ⁵.



³ Arch. dép. de la Dordogne, série E DEP. 1182, paroisse d'Allas-l'Evêque.

⁴ Alex Mazas et Théodore Anne, *Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*, Paris, Firmin Didot, 1860, p. 438 sq et 440.

⁵ Arch. du Roch, fonds de Bouchers, seigneurs fonciers, t. 2, n° 1.

4. Portrait de Mademoiselle de Latour de Langle.

Mademoiselle de Latour de Langle fut la seconde femme d'Hubert de Boucher de Latour du Roch, qu'il épousa à Sarlat le 29 juin 1784 ⁶.



⁶ A. D. D., E DEP. 1582 GG 78, 1784, registres paroissiaux de Sarlat.

B. Forleaux du marché de Beaumont-du-Périgord entre 1678 et 1787.

Jusqu'en 1765, les prix sont donnés en chiffres romains : X=10, XL=40, L=50, C=100, CC=200. Cette mercuriale présente un intérêt majeur car, à notre connaissance et pour le Sarladais, elle est la seule à couvrir la période allant de 1678 à 1787⁷.

Page 1.

A.D.D. 4E 11-12

PAPIER> TESTUT.

*Évaluations Des marchés de la ville de
Beaumont Des années suivantes*

<i>L'année 1678</i>	<i>Le froment à valen de</i>	<i>xxxxiiij</i>
<i>quarton</i>		
<i>Le seigle</i>		<i>xxxiij</i>
<i>L'avoine</i>		<i>xij</i>
<i>L'année 1679</i>		<i>xxxij</i>
<i>Le froment</i>		
<i>Le seigle</i>		<i>xxxiij</i>
<i>L'avoine</i>		<i>xij</i>
<i>Les années 1680 & 1681</i>		<i>xxxvi</i>
<i>Le froment</i>		
<i>Le seigle</i>		<i>xxvi</i>
<i>L'avoine</i>		<i>xij</i>
<i>L'année 1682</i>		<i>xxvi</i>
<i>Le froment</i>		
<i>Le seigle</i>		<i>xxvi</i>
<i>L'avoine</i>		<i>xij</i>
<i>L'année 1683</i>		<i>xxxiij</i>
<i>Le froment</i>		
<i>Le seigle</i>		<i>xxxi</i>
<i>L'avoine</i>		<i>xij</i>

⁷ A. D. D., administration communale, 4 E 11-12, papiers Léo Testut.

L'année 1684	
froment	xxv
seigle	xxxviij
avoine	xij
L'année 1685	
froment	xxv
seigle	xxxviij
avoine	xij
Les années 1686; 87; 88; 89	
froment	xxv
seigle	xviij
avoine	x
L'année 1690	
froment	xxxv
seigle	xxviij
avoine	xij
L'année 1691	
froment	xxxviij
seigle	xxviij
avoine	xij
L'année 1692	
froment	xxv
seigle	xxxviij
avoine	xij
L'année 1693	
froment	xxv
seigle	xxviij
avoine	xij
L'année 1694	
froment	xxxviij
seigle	xxviij
avoine	xij
L'année 1695	
froment	xxxviij
seigle	xxviij
avoine	xij
L'année 1696	
froment	xxxv
seigle	xxviij
avoine	xij
L'année 1697	
froment	xxxviij
seigle	xxviij
avoine	xij
L'année 1698	
froment	xxv
seigle	xxviij
avoine	xij

L'année 1699		L'année 1705	
froment	Lviij	froment	xxxix
seigle	xlv	seigle	xxxi
avoine	xviij	avoine	xli
L'année 1700		L'année 1706	
froment	xlvij	froment	xxxij
seigle	xxxv	seigle	xviij
avoine	xvi	avoine	xli
L'année 1701		L'année 1707	
froment	xxxviij	froment	xxxij
seigle	xxvi	seigle	xviij
avoine	xij	avoine	lx
L'année 1702		L'année 1708	
froment	xxxviij	froment	xxxviij
seigle	xxv	seigle	xxvi
avoine	xij	avoine	lx
L'année 1703		L'année 1709	
froment	xxxvi	froment	Lxxxix
seigle	xxvi	seigle	Lxxv
avoine	xviij	avoine	xviij boie
L'année 1704			
froment	xlv		
seigle	xxviij		
avoine	xli boie		

L'année 1710		
froment		Lx
seigle	xxxx	vij
avoine		xij
L'année 1711		
froment		Lxij
seigle	xxxx	xv
avoine		xvij
L'année 1712		
froment		Lxvij
seigle		x Lxij
avoine		xx
L'année 1713		
froment		Lx/xv
seigle		xxvij
avoine		xvij
L'année 1714		
froment		xxvij
seigle	316	xxvij
avoine		xvij
L'année 1715		
froment		xxxxij
seigle	234	xxxx
avoine		xxvij
L'année 1716		
froment		xxxxvij
seigle		xxxx
avoine		xvij
L'année 1717		
froment		xxxxvij
seigle		xxxx
avoine		xvij
L'année 1718		
froment		xxxxij
seigle		xxij
avoine		xij
L'année 1719		
froment		Lx
seigle		xxxxvij
avoine		xxvij

L'année 1720		L'année 1725	
froment	Lxxviij	froment	Lxxviij
seigle	Lxxviij	seigle	Lxxviij
avoine	Lxxviij	avoine	Lxxviij
L'année 1721		L'année 1726	
froment	Lxxviij	froment	Lxxviij
seigle	Lxxviij	seigle	Lxxviij
avoine	Lxxviij	avoine	Lxxviij
L'année 1722		L'année 1727	
froment	Lxxviij	froment	Lxxviij
seigle	Lxxviij	seigle	Lxxviij
avoine	Lxxviij	avoine	Lxxviij
L'année 1723		L'année 1728	
froment	Lxxviij	froment	Lxxviij
seigle	Lxxviij	seigle	Lxxviij
avoine	Lxxviij	avoine	Lxxviij
L'année 1724		L'année 1729	
froment	Lxxviij	froment	Lxxviij
seigle	Lxxviij	seigle	Lxxviij
avoine	Lxxviij	avoine	Lxxviij

L'année 1780		L'année 1785	
froment	L	froment	xxviij ^e
seigle	xxxviij ^e	seigle	xxviij ^e 1/2
avoine	xi	avoine	xij ^e
L'année 1781		L'année 1786	
froment	xxxviij ^e	froment	L
seigle	xxix	seigle	xxxxix
avoine	xxi	avoine	xvi
L'année 1782		L'année 1787	
froment	Lxij	froment	L
seigle	xxviij ^e viij ^e	seigle	xxxix
avoine	xiiij ^e viij ^e	avoine	xvi
L'année 1783		L'année 1788	
froment	xxviij ^e	froment	Lxij
seigle	xxviij ^e	seigle	L
avoine	xiiij ^e viij ^e	avoine	xviij
L'année 1784		L'année 1789	
froment	Lxiiij ^e viij ^e	froment	Lxij
seigle	xxxix	seigle	xxxix
avoine	xiiij ^e viij ^e	avoine	xviij

L'année 1740		L'année 1746	
froment	Lxiiij	froment	L
seigle	xx	seigle	xxxviij ^e
avoine	xvi	avoine	xxix
L'année 1741		L'année 1747	
froment	Lix	froment	Lxxix
seigle	xx	seigle	Lxviij ^e
avoine	xxviij ^e	avoine	xxix
L'année 1742		L'année 1748	
froment	xxxxx	froment	iiij ^e xviij ^e 6 ^e
seigle	xxxix	seigle	xxxxxxix
avoine	xxviij ^e	avoine	xxviij ^e
L'année 1743		L'année 1749	
froment	xxxxx	froment	Lxviij ^e viij ^e
seigle	xxix	seigle	Lxviij ^e 6 ^e
avoine	xi	avoine	xxviij ^e x ^e
L'année 1744			
froment	xxxviij ^e x ^e		
seigle	xxviij ^e 1/2		
avoine	xvi		
1745			
froment	xxxviij ^e		
seigle	xxviij ^e		
avoine	xvi		

L'année 1750.	
froment	Lxx
seigle	xxviij
avoine	xxij
L'année 1751	
froment	Lxviij
seigle	xxviij
avoine	xxviij
L'année 1752	
froment	Lxxx
seigle	Lij
avoine	xxxvi
L'année 1753	
froment	Lij
seigle	xxxviij
avoine	xxviij
L'année 1754	
froment	xxxxviij
seigle	xxixviij
avoine	xxviij
L'année 1755	
froment	xxxviij
seigle	xxviij
avoine	xxviij
L'année 1756	
froment	xxviij
seigle	xxix
avoine	xxviij
L'année 1757	
froment	xxviij
seigle	xxxviij
avoine	xxixviij



L'année 1758

froment — Lxij vij
seigle — xxxxi vij
avoine — xxiiij vij

L'année 1759

froment — iiij^{xx} 63
seigle — Lij^{vij} 63
avoine — xxiiij³⁴

L'année 1760

froment — Lx vij^{vij}
seigle — L² 2^{vij}
avoine — xxi^x

20 L'année 1761

froment — Lij^{vij}
seigle — xxxv^{vij}
avoine — xx⁸

L'année 1762

froment — x² vij⁹
seigle — xxxij^{vij}
avoine — xx^{vij}

L'année 1763

froment — Lxiiij⁶³
seigle — xxxxiij^{vij}
avoine — xxiiij^{vij}

Year	froment	seigle	avoine
1764	xxxi ^r 2 ^q	Lxxij ^r 1 ^q	xxvij ^r
1765	Lxxxi ^r 2 ^q	Lxxvij ^r 3 ^q	xxvij ^r vij ^q
1766	4 ^h 9 ^h 2 ^q	4 ^h 19 ^h 9 ^q	1 ^h 7 ^h 7 ^q
1767	3 ^h 11 ^h 6 ^q	2 ^h 18 ^h 2 ^q	1 ^h 7 ^h 6 ^q
1768	3 ^h 11 ^h 5 ^q	2 ^h 18 ^h 9 ^q	1 ^h 7 ^h 6 ^q
1769	4 ^h 10 ^h 5 ^q	2 ^h 18 ^h 5 ^q	1 ^h 8 ^h 5 ^q
1770	5 ^h 5 ^h 6 ^q	4 ^h 7 ^h 6 ^q	1 ^h 16 ^h 11 ^q
1771	4 ^h 18 ^h 3 ^q	3 ^h 19 ^h 6 ^q	1 ^h 17 ^h 3 ^q
1772	4 ^h 17 ^h 7 ^q	4 ^h 5 ^h 10 ^q	1 ^h 19 ^h 10 ^q

année 1785

froment.	-----	4 ⁿ . 188
seigle.	-----	3 ⁿ . 65
avoine.	-----	2 ⁿ . 892

année 1786

froment.	-----	4 ⁿ . 1862
seigle.	-----	3 ⁿ . 145
avoine.	-----	2 ⁿ . 892

année 1787

froment.	-----	4 ⁿ . 16582
seigle.	-----	3 ⁿ . 10542
avoine.	-----	1 ⁿ . 17582

année 1779

froment.	-----	3 ⁿ . 85142
seigle.	-----	2 ⁿ . 11582
avoine.	-----	1 ⁿ . 9532

année 1780.

froment.	-----	3 ⁿ . 6562
seigle.	-----	2 ⁿ . 10542
avoine.	-----	1 ⁿ . 13562

année 1781.

froment.	-----	4 ⁿ . 1512
seigle.	-----	3 ⁿ .
avoine.	-----	2 ⁿ .

année 1782

froment.	-----	5 ⁿ . 16562
seigle.	-----	3 ⁿ . 1952
avoine.	-----	2 ⁿ . 1582



Année 1783		
froment.		5 ⁵ 11 ⁸
seigle.		3 ⁴ 15 ⁸
avoine.		2 ⁴ 5 ¹¹
Année 1784		
froment.		3 ⁷ 6 ¹⁰
seigle.		2 ⁹ 17 ⁸
avoine.		1 ⁷ 7 ²
Année 1785		
froment.		4 ⁴ 1 ⁸
seigle.		3 ⁴ 5 ⁵
avoine.		2 ⁴ 8 ⁹
Année 1786		
froment.		4 ⁴ 18 ⁸
seigle.		3 ⁴ 14 ⁵
avoine.		2 ⁴ 8 ⁹
Année 1787		
froment.		4 ⁴ 10 ⁸
seigle.		3 ⁴ 10 ⁸
avoine.		1 ⁴ 7 ⁸

C. Les salaires versés en Sarladais par les de Beudet de la Garennie et François de Carbonnier-Roffignac entre 1734 et 1787.

Tableau n° 1: les salaires payés à la Garennie de 1734 à 1739.

Patronymes	Métier	Qualification	Années	Nombre de journées de travail	Salaires journalier à la Garennie en sol.	Salaires versés en sols durant l'année
Pierre	fossoyeur	-	1734	14	8	112
Jacques	maçon	-	1735	25	8	200
Jacques	maçon	-	1736	40	8	320
Jacques	maçon	-	1737	8	5	40
Dunoir	maçon	-	1739	16	14	224
Jacques	maçon	-	1739	7	7	49

Tableau n° 2 : les salaires payés par François de Carbonnier-Roffignac entre 1752 et 1777.

Patronymes	Métiers	Qualifications	Années	Nombre de journées de travail	Salaires journalier versés en sols	Salaires versés en sols durant l'année
-	tuilier	ouvrier	1752	4	25	100
-	tuilier	ouvrier	1752	4	25	100
-	tuilier	ouvrier	1752	4	15 + 1 cartonnée de blé	?
-	tuilier	maître	1752	4	180	720
-	tuilier	maître	1753	4	100	400
-	tuilier	ouvrier	1753	4	35	140
-	tuilier	ouvrier	1753	4	70	280
-	tuilier	maître	1754	2	200	400
Ramouni	tuilier	ouvrier	1754	2	140	280
Callère	tuilier	ouvrier	1754	2	60	120
-	-	-	-	-	-	-
	ardoiseur	maître	1757	19	41,5	788,5
	charpentier	-	1757	20	10	200
	charpentier	garçon	1757	20	06	120
Martin	ardoiseur	maître	1763	60	11	660
	ardoiseur	garçon	1763	60	07	420
	ardoiseur	garçon	1763	20	07	140
Francillou	plâtrier	maître	1763	16	13	29
	plâtrier	-	1763	12	06	72
-	-	-	-	-	-	-
Clouchou	manoeuvre	-	1764	-	04 + viande	-
Poutié	manoeuvre	-	1764	-	04 + viande	-
La Guarrigue	manoeuvre	-	1764	-	04	-
Carsenac	manoeuvre	-	1764	-	04	-
Paradis	manoeuvre	-	1764	-	4 sans nourriture	-
Lantoine	menuisier	maître	1764	-	10	-
Quercy	menuisier	garçon	1764	-	07	-
"Sans regrets"	menuisier	garçon	1764	-	07	-
Blaise	menuisier	garçon	1764	-	06	-
Lesvigne	manoeuvre	-	1765	-	04 sans	-

Guirou					nourriture	
Lantoine	menuisier	maître	1768	31	10	310
-	menuisier	garçon	1768	37	08	296
-	menuisier	garçon	1768	26	07	182
Lantoine	menuisier	maître	1771	47	10	470
François	menuisier	garçon	1771	50	09	450
-	menuisier	garçon	1771	47	08	376
-	menuisier	garçon	1771	54	07	378
-	Scieur de long	-	1771	-	08	-
Labrousse Léonard	Charpentier	maître	1772	-	10	-
Delprat	meunier	maître	1772	50	40	2000
-	meunier	garçon	1772	50	25	1250
Drouillac Pierre	Trasseur de Pierre	maître	1772	-	10	-
Hélias Pierre	tapissier	maître	1772	-	12	-
Camesson André	tapissier	commis	1772	-	12	-
Francoeur	couvreur	maître	1773	-	80	-
Lantoine	menuisier	maître	1774	20	10	200
-	menuisier	garçon	1774	15	08	120
-	menuisier	garçon	1777	54	07	378

11 C 2530

Paris 23 Decembre 1777.

J'ai examiné Monsieur mon cher Coufrere,
Le mémoire de M Le Marquis de Beaumont
sur la demande en supplément qui lui est formée
au Bureau de Sarlat; et à l'occasion de laquelle
la Compagnie s'est clairement expliquée par sa
lettre du 29 aoust 17⁵⁸ dont je vous ai fait passer
Copie le 9 Septembre.

Les deux terres ont été reconnues de valeur
de 300,000⁰⁰ en 1758. et même postérieurement par la
cession du tiers de Mad^e La Fayette de La Garde.
Cependant le tiers échu à Mad^e de Beaumont
n'a été déclaré en 1766. que 66,000⁰⁰.

Dans l'intervalle de 1758. à 1766. les biens fonds
sont par tout augmentés considérablement de valeur.
On ne peut donc pas admettre l'allégation de

M Lajaune fils

⁸ A. D.D., 11 C 2530, centième denier, bureau de Sarlat.

diminution sur les terres dont il s'agit.

L'objection du prix du bail judiciaire de 1765.
est-elle plus admissible? vous ne le croyez pas
ni moi non plus. ces baux nous jamais fait preuve
Ce n'est pas même le revenu qui détermine; c'est
la valeur. or cette valeur était reconnue de 300,000
tours avant que depuis le bail judiciaire, il seussent
que la déclaration est insuffisante de quatre cent mille livres.

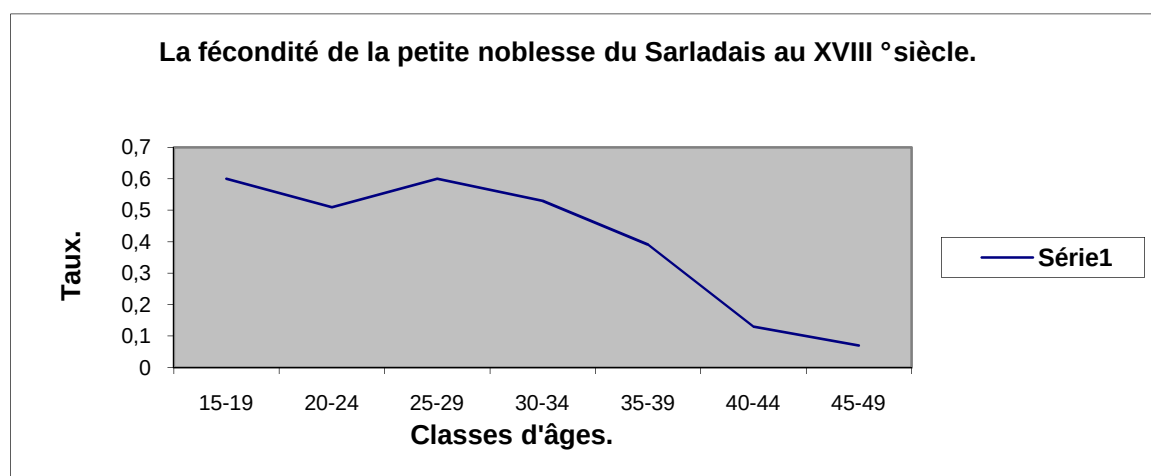
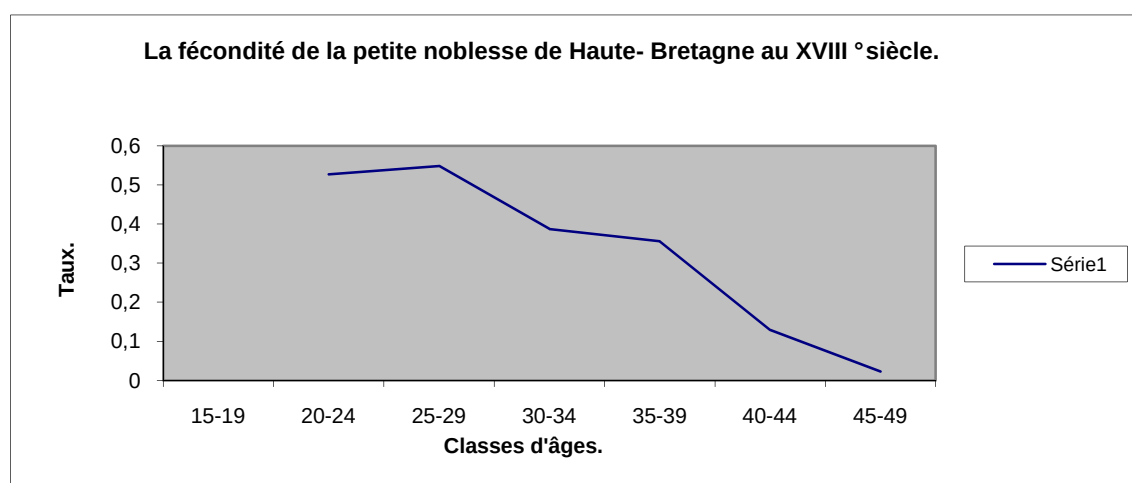
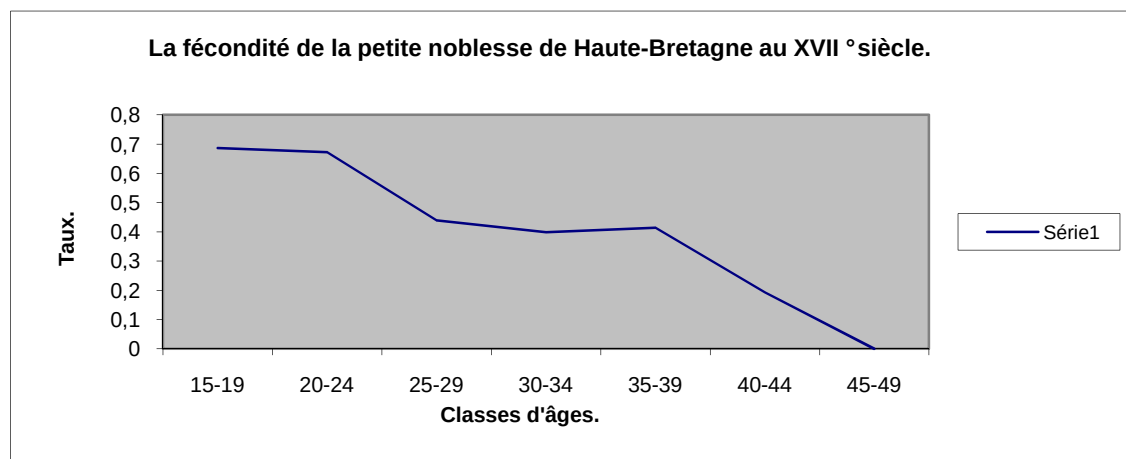
J'ai l'honneur d'être avec un très parfait
attachement, Monsieur Mon Cher
Confrère, Votre très humble et très
obéissant Serviteur

Ameyan
J'ai rapporté de mon oncle à la Compagnie cette affaire
selon les notes en annexes et conforme à ce que j'ai
honoré de vous en dire

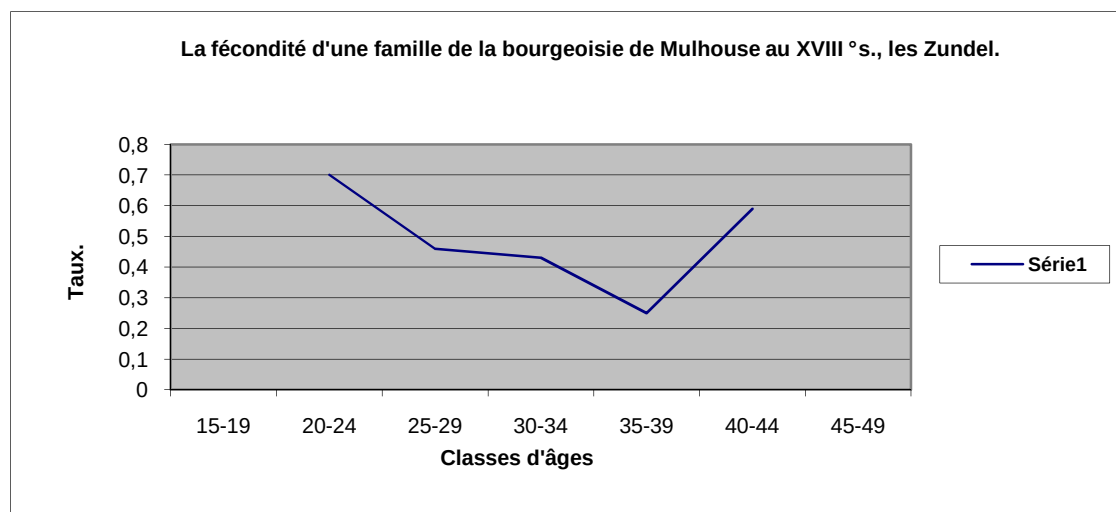
Je vous renvoie le mémoire et la lettre de M. de Beaumont.

Annexes de la partie II.

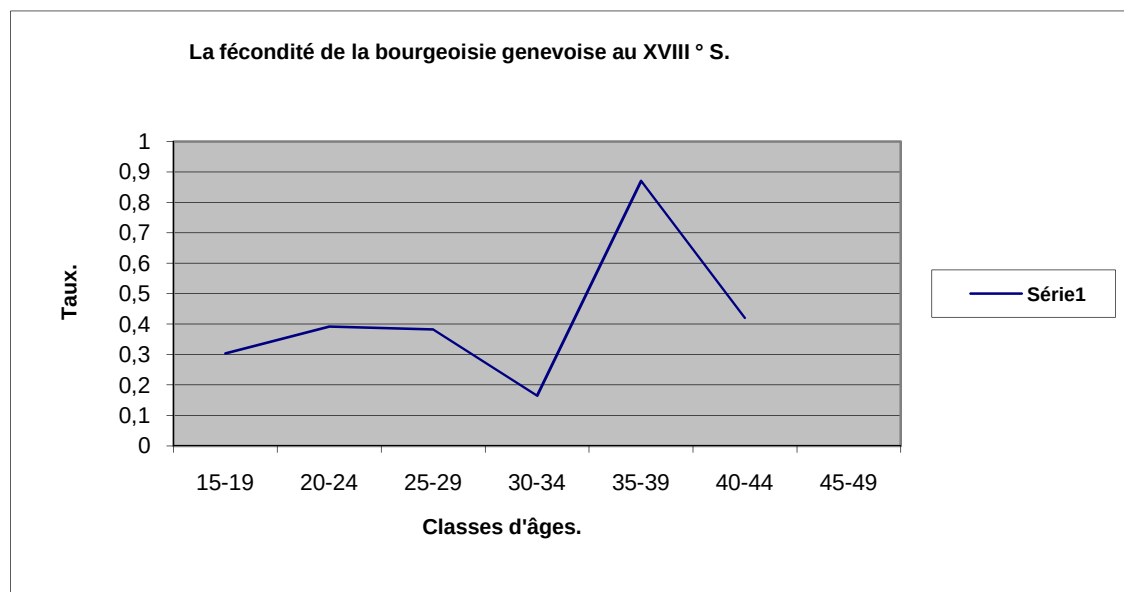
A. La fécondité dans différents milieux sociaux de l'Ancien Régime aux XVII^e et XVIII^e siècles : dans la petite noblesse de Haute-Bretagne, du Sarladais, chez les Zundel à Mulhouse, dans la bourgeoisie genevoise, chez les ducs et pairs.



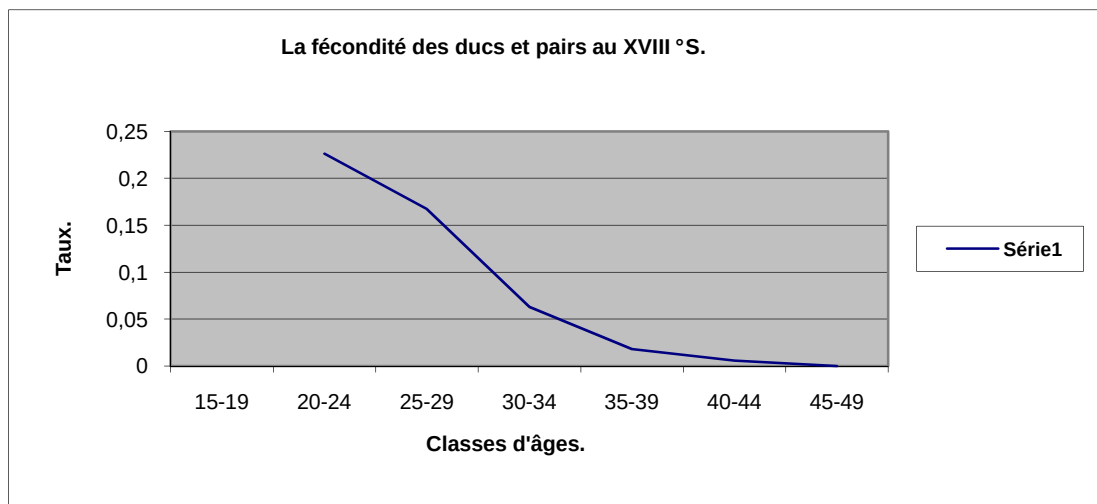
La fécondité d'une famille de la bourgeoisie de Mulhouse au XVIII^e siècle, les Zundel.



La fécondité d'une famille de la bourgeoisie genevoise au XVIII^e siècle.

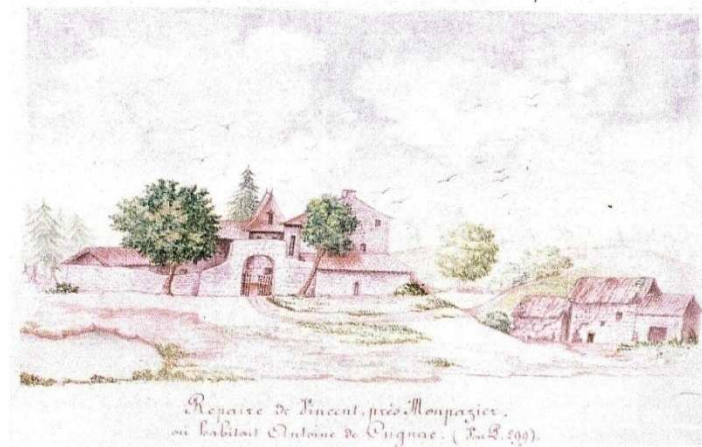


La fécondité des ducs et pairs au XVIII^e siècle.



B. La question de la salubrité ou de l'insalubrité dans les repaires de la noblesse sarladaise : un problème de démographie historique.

Le repaire de Vincent près de Monpazier, où habitait Antoine de Cugnac, donne l'exemple d'une demeure où la métairie, source d'insalubrité, était éloignée du lieu de résidence, ainsi qu'en témoigne le fusain joint ci-dessous. Accompagnant le fusain, la photographie a été prise à l'arrière du repaire, ce qui n'est pas le meilleur angle possible : il eût été préférable de se placer là où se trouvait l'auteur du fusain ci-dessous. Malheureusement, la végétation empêche toute tentative de ce genre. Toutefois, malgré ce défaut, le cliché témoigne de la disparition de la maison noble, et du maintien des autres bâtiments, car une fois le repaire délaissé par les Cugnac, ou leurs successeurs, il n'en demeura pas moins le centre d'une exploitation agricole dont il fallut entretenir les granges et les communs. La métairie ne subsiste plus que par un monticule de pierres d'environ deux mètres de haut sur dix de long, à l'endroit indiqué par le fusain.



-Le repaire de Vincent dans son état actuel (photo de l'arrière du bâtiment).



C. Lettre du maréchal de Noailles au maréchal de Richelieu.

Lettre du maréchal de Noailles au maréchal de Richelieu afin d'obtenir du roi une présentation à la Cour de Jeanne-Anne-Madelaine de Cugnac, épouse de Jean de Saint-Exupéry du Fraysse⁹.

Page 1

Paris le 15. May 1757.

Je vous prie, Monsieur le maréchal,
de vouloir bien accueillir favorablement
la Requête qui vous sera présentée de ma
part, par m^r l'abbé de S^t Exupéry. Il
doit vous présenter aussi une Lettre de m^r
le Duc de Gervres pour le même objet.
Il s'agit d'obtenir du Roy la permission
de lui présenter la femme que vient
d'épouser le neveu de m^r l'abbé de
S^t Exupéry, Elle est de la maison de
Cugnac et par conséquent alliée à celle
de Gervres, comme les S^t Exupéry le
sont aussi à la mienne. Vous verrez
dans le paquet, que vous présenterez l'abbé,
un Certificat de m^r de Clairambault
Généalogiste ^{qui prouve} l'ancienneté de leur extraction
et l'illustration de leur Noblesse.

M^{le} M^{ae} de Richelieu

⁹ Arch. du Roch, lettre Noailles, fonds de Beaudet.

D. Un Certificat de pauvreté rédigé en faveur des Maleguat.

Un certificat de pauvreté rédigé par Louis de la Grèze, curé du Coux, en faveur des Maleguat de la Vigerie, ses paroissiens ¹⁰.

A.D.D. B. 1299

7

nous soussignés Louis de la Grèze prêtre curé
du coux, certifions et attestons que monsieur
et madame de launiquerie nos paroissiens
sont réduits à une si grande misère qu'ayant
deux enfants et deux filles et une sœur ils
manquent même de pain et a plus forte raison
des autres choses nécessaires à leur entretien
n'ayant pour tous biens que quelques terres
assez ingrates autour de leur château que
des particuliers leur ont fait valoir cette
année, n'ayant eux mêmes ny boeuf ny vache
ny chevaux ny brebis ny moutons ny peuvraux
ce que nous attestons être véritable enfoy
et témoignage de quoy nous avons donné le
présent certificat signé de nostre main
au coux dans nostre maison presbiteriale
le 6 ybre 1711, l'aud. que de la Grèze curé du coux
Merle prêtre vicaire Durouan DUKASSE

¹⁰ A. D. D. B 1299, arch. du présidial de Sarlat.

E. Lettre d'une demoiselle de Carbonnier à son père.

Lettre d'une demoiselle de Carbonnier adressée à François de Carbonnier, son père, au sujet de détournement de bois de la part de Miquel et de son épouse qui vivent à Puymartin. Pour assurer une meilleure surveillance, elle déclare vouloir vivre au château ¹¹.

Page 1.

A Marzac ce 28. mars 1786.

n° 1

la dernière fois que j'étais à puymartin, Mon cher papa, j'ai vu qu'on avait pris des fais de bois sur plusieurs braches, ie m'en plaignis et les gens qui sont au château m'ayant répondu qu'ils l'avoient porté chez vous, ie leur dis que le bois ne se prenoit pas comme cela et que vous ne leur aviez surement pas donné cet ordre, ie dis a miquel et a sa femme d'aller vous demander la quantité de braches que vous vouliez, de les marquer et de les faire conduire chez vous Mon cher papa, leur ajoutant a plusieurs reprises qu'ils devaient savoir que tout ce qui m'appartient étoit a vous, mais qu'il falloit metre de la regle dans ce que l'on faisoit, que j'étais fatigué depuis longtemps de voir mon bien lier au public, et d'être obligé de manger mes revenus pour faire punir des scélérats, que depuis votre santé ne vous permettoit pas de voir par vous même ce qui se passoit a puymartin, ie me déciderois a venir l'habiter —

¹¹ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, t. 6, n° 1.

pendant quelque tems; les vingt ecus que vous m'avez
 envoyés par m^r. l'arriviere et beaucoup d'autres circonstances
 dont le détail seroit trop long, me prouvent que l'on
 vous en impose; après avoir mûrement réfléchi je ne
 trouve d'autre moyen que celui d'aller habiter puy-martin
 en conséquence je fais acheter du foin et dans quelques
 jours j'irai me camper dans ce vieux chateau, je sais
 bien que dans l'état où il est je serai forcé de faire
 des réparations dispendieuses, sans vouloir rien entreprendre
 que l'absolu nécessaire, que je m'y ennuyerais quelque
 fois, mais je crois devoir à moi même et à mes enfans
 de suivre cette détermination; la seule considération qui
 me retient jusqu'à présent est la doute que vous pourriez
 n'être pas bien aise, mais dans la réflexion je vois qu'il
 n'est pas possible que vous en ayez la moindre peine, je
 pense au contraire que vous approuverez ma détermination
 surtout, si comme je l'espère, je puis parvenir à donner à cet
 objet qui me coûte déjà si cher et qui m'a donné tant
 de tracasseries, tout le lustre dont il est susceptible et y
 faire regner l'ordre et la subordination qui en sont
 bannis à un point inconcevable: je suis donc persuadé
 mon cher papa, que vous approuverez ma résolution et

les propositions que je vais vous faire à cet égard :
 vous continuerez de jouir toutes les rentes de la terre
 de puy martin ainsi que les métairies des mas et de
 la croze, vous aurez la bonté de me faire passer un
 état de ce que le moulin et les prés vous rapportent
 vous en recevrez le montant aux échéances avec la plus
 grande exactitude, ainsi que tout le vin qui se fera
 dans les vignes que je tâcherai de faire aussi bon que
 celui que vous buvez et finalement vous aurez tout.
 Enfin je serai votre fermier pour la partie qui concerne les
 prés et le moulin et votre economo pour les vignes et les
 fonds attachés au château et j'espère que vous y trouverez
 bien votre compte ainsi que mes enfants dans le tems, par
 les réparations qui sont déjà commencées et que je continuerai
 sans relâche. Je desirerai infiniment et j'espère que ce
 projet sera bien approuvé de vous mon cher papa, il est
 juste, ainsi il sera de votre goût, il est encor absolument
 nécessaire, il ne vous porte aucun préjudice et vous ne
 serez pas moins le maître despotique de la terre de
 puy martin ainsi que de tout ce qui est en mon pouvoir
 C'est avec les sentimens et un attachement aussi sincère
 que respectueux que j'ai l'honneur d'être, Mon cher papa
 Votre très humble et très obéissant serviteur *Mazas*

Plus une copie de l'hommage rendu par le roy de Navarre par
Jacques Arnal de Mondon de Bragadalles du 2. Belunien 1583
Signe Griffoul Not. Royal Cote K

Plus autre hommage de l'abbaye de Bragadalles au p.
du nord foyse député par la Majesté delad' Moudon, domaine
de Bragadalles du 17. Mars 1583, signe du Royseau greffier
cachette du seau du d' du nord Cote

Plus autre hommage de l'abbaye de Bragadalles au p.
de Bragadalles du d' domaine de Bragadalles de l'abbaye d'au
La verification du d' de Bragadalles fait par le seig' de pavel foyse
député pour la Majesté de l'abbaye de Bragadalles de l'abbaye de pavel
seigneur et greffier des 26 Mars 1583, signe de pavel
M

Plus une copie des rantes dues par les p. de Bragadalles tant
au seig' de Bragadalles qu'au seig' de Mondon foyse par lettre
N

De Bragadalles et
president l'abbaye

Haute l'abbaye approuvé l'abbaye

Not. Pierre de nobhoye

h.
7.
e.
d.
u.

[illegible]

Texte dactylographié.

"Aujourd'hui, septième du mois de décembre 1698, au bourg d'Aubas, en Périgord, jour de dimanche, heure de la messe paroissiale du présent lieu par devant moi, notaire soussigné et présents les bas nommés, ont été présents tout capitulairement, assemblés en la manière accoutumée, Armand Sarlande praticien, Jean Boudy clerc, Jean Delcombel clerc, Pierre Vertiol clerc, Pierre Julliat praticien, Antoine Grand clerc, Antoine Gros aussi praticien, Jean Lebon praticien, Pierre Blanc laboureur, Bertrand et Pierre Coulitou laboureurs père et fils, Marc Delcombel laboureur, Jean Langlade aussi laboureur, Girou Bapoul aussi laboureur, Girou Chambon tisserand, Jean Reynal aussi tisserand, Jean Lacoste laboureur, Jean Chaulet laboureur, Jean Faure dit de la Guilhonne laboureur, Thony Faujanet aussi laboureur, Jean Lalande maçon, Jean Goudour tailleur de pierre lesdits faisant le plus clair et majeure partie des habitants de la présente paroisse faisant tant pour eux, que pour lesdits habitants du présent bourg et paroisse, lesquels ont dit qu'il leur a été donné (...) par ledit Antoine Grand, syndic nommé pour faire la levée des cotisations des deniers royaux, imposés sur la présente paroisse, la prochaine année, qu'Antoine de Cugniat (Cugnac), sieur de Bragedelles, habitant dudit lieu de Bragedelles, présente paroisse, lui a fait signifier une ordonnance de monseigneur l'intendant, en date du 3 septembre dernier par laquelle mondit seigneur l'intendant déclare que ledit Cugniat (Cugnac) a justifié de sa filiation, et de celle de ses auteurs depuis l'année 1533, et en conséquence l'a maintenu dans sa qualité d'écuyer, et en conséquence de ladite ordonnance, ledit sieur de Bragedelles a fait un acte audit Grand tant pour lui qu'aux consorts syndics, et autres habitants aux fins qu'il n'ait à le comprendre dans le rôle des tailles et autres impositions de ladite paroisse, le 9^e du présent mois, signe Selier, notaire royal ce pourquoi ledit habitant après avoir pris la signification de ladite ordonnance et susdit acte, et après avoir mûrement délibéré disent que c'est une surprise manifeste que ledit sieur de Bragedelles prétend être noble d'autant que, tant lui que feu Joseph de Cugniat (Cugnac), sieur de Bragedelles, son père et ses auteurs ont été toujours cotisés dans le rôle des tailles et autres impositions de la présente paroisse et ledit sieur l'est encore, et qu'ils ont toujours payé, comme il fait encore, même la présente année, le taux auquel ils ont été cotisés et n'ont pris aucune qualité d'écuyer dans les actes qu'ils ont passé.

Enfin, il y a lieu à ce pourvoir contre ladite ordonnance et faire voir que ledit sieur de Bragedelles a surpris la religion de monseigneur l'intendant, et dans cet ordre lesdits habitants veulent et entendent que ledit syndic des tailles ayant à les comprendre et cotisé dans le rôle des tailles et autres impositions tout (document taché), et de même qu'il est cotisé dans le rôle des tailles et autres impositions à peine (document taché) se pourvoir contre eux par les voies de droit, et pour faire voir ladite surprise, lesdits habitants ont nommé d'une commune voix, Jean Guibert dit Mirouty laboureur aux fins qu'il ait à se transporter par devant mondit seigneur l'intendant aux fins de lui donner la présente et lui produire lesdites pièces justificatrices de sa roture dudit sieur de Bragedelles et de ses auteurs, autrement se pourvoir pour et au nom desdits habitants contre ladite ordonnance tout (...?), et de même qu'il trouvera être à propos et dans tous les tribunaux que besoin fera constitué tel autre procureur que besoin fera promettant avoir pour et agréable tout ce que ledit Guibert leur procureur sera fait (Manquent trois lignes non déchiffrées).

En présence de Jean de Lestable, sieur de La Raymondie, habitant du château de Sauveboeuf, présente paroisse et Bertrand Delmas laboureur, habitant aussi au domaine de Sauveboeuf. Témoins connus ledit sieur de La Raymondie a signé avec ledit Sarlande, Boudy, Lebon, Gros, Vertiol et Delcombel syndics habitants et n'ont ledit Delmas, ni autres habitants pour ne savoir. De ce par moi interpellés."

Signatures :

Sarlande	Juillat.
Lebon	
Boudy	
Delcombel	
La Raymondie	
Signac, notaire	
Vertiol	

**B. La noblesse du Sud-Ouest et la fermeture du parlement de Bordeaux (1771) :
une lettre de Madame de Gourgues à son cousin François de Carbonnier-
Roffignac.**

Lettre de la présidente de Gourgues à François de Carbonnier-Roffignac, son cousin.
Elle exprime son mécontentement de voir le parlement de Bordeaux menacé de
fermeture lors de la réforme tentée par Maupéou¹⁴.

Page 1.

je reçois toujours avec grand plaisir mes chers cousins les
marques de vos souvenirs je suis fâchée que vos
santés et estés dérangées mes j'espère qu'elles est bien
retablies apresant la miennne n'est pas apparemment
mauvaise mes j'ay un estomac qui me fait souffrir souvent
surtout depuis quelque jours il est vray que le chagrin
a y contribué pour beaucoup je vois que vous aimez
la cause car vous ne manquez pas j'ay perdu mon
oncle menaçant et je suis vivement affectée de cette
mort qu'il a éprouvée avant d'être bien guérie.

ce n'est pas vos recommandations mon cher cousin que j'aurais
cherché à oublier le fâcheux comme je ne fais pas bien
provisement ou a cet est affaires mes je crois qu'il est
question d'un accommodement avec les seigneurs et cet homme n'est
pas bon sujet et ce dont je ne suis pas sûre mes ce que
je fais bien positivement est qu'il est fort bête.

mon de Gourgue est bien fâchée de vos souvenirs et mes
mon chers cousins je le suis beaucoup a l'offre que m'a de
marquer et vous me faites de donner mon nom a l'assemblée
dont elles est groce ce que j'accepte avec grand plaisir
ainsy que le chagrin que vous avez fait de composer
je suis toujours très flattée de vos lettres de nouveaux biens

¹⁴ Arch. de Puymartin, fonds Carbonnier, correspondances, t. 8, n° 65, lettre rédigée à Bordeaux le 5
juillet 1771.

65

accus du sang et de la misère qui nous unies déjà vieillies
je vous prie faire agréer au tant d'un compliment a
not de marcel et ~~de~~ mes vœux pour la santé,

il est vrai mon cher cousin que notre parlement ce
pendant avec une prudence et une sagesse bien respectable
mes je crains que cela ne le préservera pas de la destruction
général dont il fait tous menaces, vous avez raison
peux un grand malheur et que beaucoup de gens ne
font pas que quand il sera arrivé, nous sommes
très résignés et nous attendons ainsi je ne ferai
point d'attentes de retrouver dans trois mois habitant
du château de l'Anquais je m'en approche de vous avec
plaisir mais il me faudra du temps pour m'écouter convenablement
revenir mon cher cousin les assurances du tendre et sincère
attachement avec lequel je suis toute ma vie vos très
humiles et très obéissants serviteurs molinet de gervaise

à Paris ce 5 juillet 1491

C. La symbolique de l'ancienneté dans l'habitat nobiliaire.

1. Le château de Saint-Pompon photographié à partir de la cour et de l'extérieur.

Malgré un corps de bâtiment percé de fenêtres, et sans protections, la demeure conserve une allure médiévale grâce à sa tour carrée et crénelée.

Photo prise de la cour.

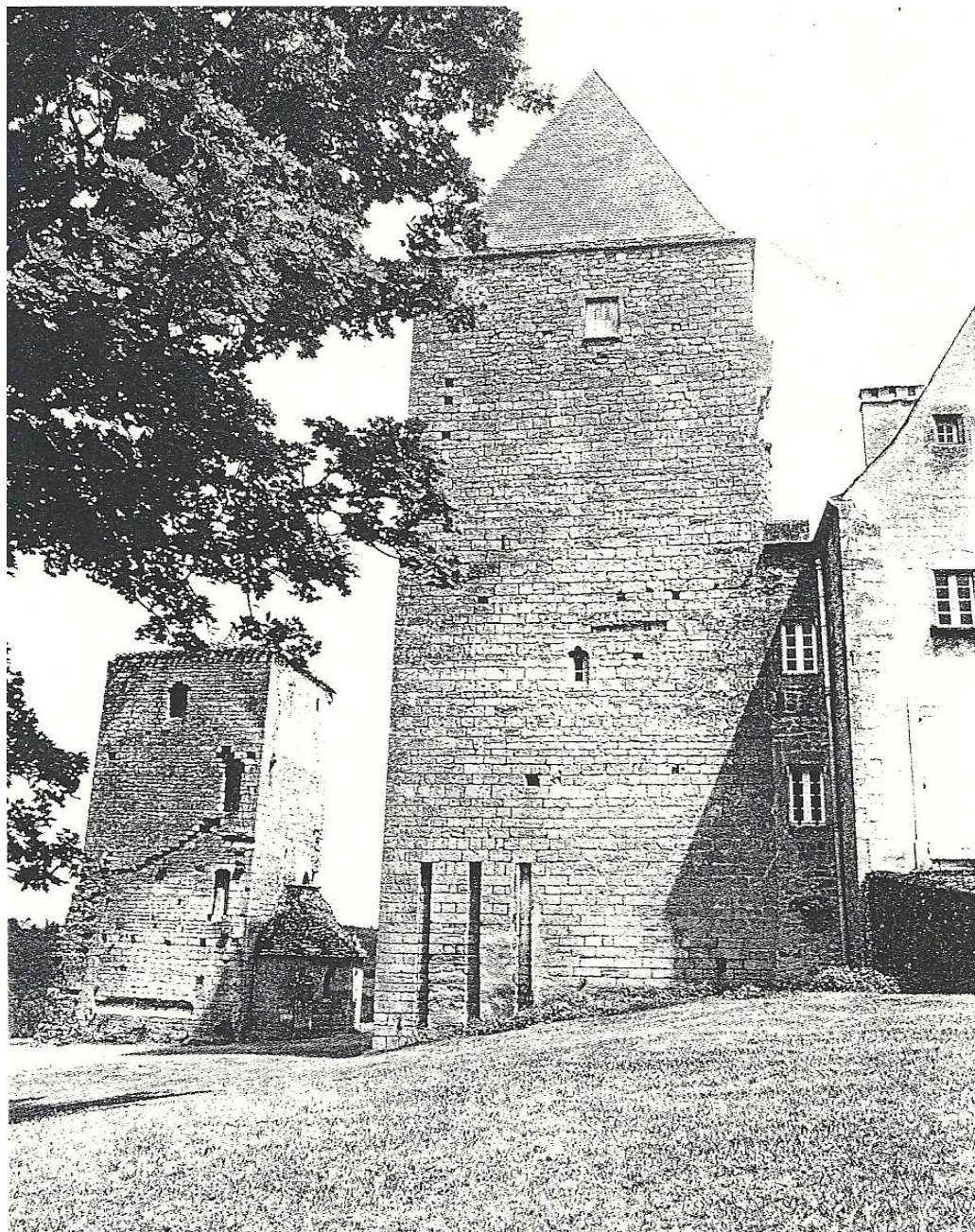


Photo prise de l'extérieur.



2. Le château de Mespoulet.

Sur la commune de Saint-Pompon, le château de Mespoulet conserve deux tours carrées du XIII^e siècle. Un bâtiment d'époque moderne flanque celle qui se trouve au premier plan de la photo¹⁵.



¹⁵ Le château de Mespoulet étant une propriété privée, il n'a pas été possible de photographier un monument, dont l'intérêt architectural est considérable. En conséquence, nous avons pris le parti d'emprunter le cliché ci-dessus, à Jacques Gardelles. Cf. Jacques Gardelles, "Essai d'inventaire des résidences féodales en Périgord à la veille de la guerre de Cent ans", dans *Châteaux et Sociétés du XV^e au XVI^e siècle*, Périgueux, Pierre Fanlac, 1986, p. 21-35, loc. cit., p. 25.

3. Le château de Jayac.

Le château de Jayac forme encore un ensemble composé de deux bâtiments : le premier (photo n° 1) fut très probablement construit au 16^e siècle, et il servait de lieu d'habitation, pendant que la tour féodale carrée (photo n° 2), qui se trouve à quelques mètres de là, dans la cour, fut édifiée à l'époque féodale. En 1607, cette tour servait de prison et, en outre, elle attestait de l'ancienneté du lieu ¹⁶.

Photo n° 1



¹⁶ A. D. D., 2E 1836 10, fonds Carbonnière de Jayac.
780

Photo n° 2



[illegible]

Grand chemin allant de la ville de Montignieu au
 Bourge de Jolly, & avec ses autres Confrontations, De plus
 ont Denombree l'edelaire l'bre proprietaires de varesse de
 Rente fontiere l'edirette, due avec demontreus sur le tenement
 appelle de mundal, situe en la parroisse de Brenne thum
 par Jean gourssac, Jean Montignan & autres fontementiers
 l'ed tenement Confronte avec le chemin allant de Montignie
 a Auberoche, & avec les autres confrontations plus en plus.
 Plus trois fol de Rente fontiere l'edirette parcellimem d
 eux d'uo sur une pisse de terre appelle de bon vignoble.
 De la contenance denuiroz trois quartomies possiede par jone
 seurs qui confronte avec le grand Chemin allant de Montignie
 a Martel, & avec le pre de St. de la vignie, Plus
 trois fol de Rente aussi fontiere en d'irette a eux due
 sur une Maisie, situe en la premiere ville parroisse de
 Brenne, le possiede par les tenementiers de Jean leymard & J
 Tailleur, confronte avec la Maisie de heritiers
 De feu francois Reynat Tailleur & les heritiers de seigneur
 Labrousse, & la fontaine de la pignie, la Rente
 par l'edirette avec les seurs. Confronte de la premiere ville
 de Montignie, Plus un piodiz de l'oume de Rente
 Comme dessus a eux d'uo sur une pisse de terre de la
 contenance denuiroz quatre quartomies situe au village
 du Bourque appelle le cloux de la croix, Confronte
 au grand Chemin allant de Montignie au St. amand
 avec la vignie de cloux de la pisse sur de la pisse
 Bourgeois de Montignie, Lesquelles Rentes possiede

A DD 2C 1828 8

Enoncé, sous de la dépendance du fief de S. Emile,
 Roy le hommage en vire au comté de Montigny.
 finant les entrées d'êtres, lequel Denombrement lesdits
 Bouillat faisant au Nom ardeur pour lesdits seigneurs
 Marquis sans préjudice d'autre d'ailleurs, Dont le de quoy
 lesdits parties Monseigneur le present acte pour leur finir
 que d'ailleurs que leur ay sonde fief le fief Roy le fief
 l'expression de Pierre Martel Bourgeois & Bertrand la velle
 d'ussy Bourgeois habitant de la present ville paroyss
 De Brenar, le noy de Cognus le quoy d'ailleurs
 avec lesdits parties le noy de Mons avec Noy & d'ailleurs
 signes a l'original de presentes James Bouffier De
 Bragadalle, Jacques du Cugnac de Bragadalle, Bouillat
 acceptant pour les seigneurs, Martel, Lucote Emoy, Colte
 A Montigny le 28 avril 1732 Reun quarante fief de
 Remoy

Coppie fautive

Emmanuel de Lorraine

Coppie
 Hommage Rendu
 au Comte de Bragadalle
 le 28 avril 1732
 Seigneurs marquis
 d'ailleurs pour au le
 denombrement y inclus
 1732

ADD 2E 1828 8

E. Châteaux, repaires et maisons nobles du Sarladais : un habitat nobiliaire assez modeste.

1. Le repaire de Bragedelles.

Sur la commune d'Aubas, le repaire de Bragedelles a été construit sur le modèle des maisons fortes périgourdines : en principe, ces bâtiments disposaient de deux étages et ils étaient flanqués d'une tour escalier qui desservait l'habitat. Apparemment, Bragedelles semble avoir été édifié au XV^e ou au XVI^e siècle, mais l'absence d'éléments défensifs est tout de même surprenant. En conséquence, ce repaire fut peut-être construit ou reconstruit dans la seconde moitié du siècle de Louis XIV, mais en imitant le style des maisons fortes du XV^e siècle.



2. Le repaire de Paleyrac : une authentique demeure du XVI^e siècle, ainsi que l'attestent certains éléments défensifs.

Se trouvant à la sortie sud ouest de la commune de Paleyrac, cette modeste maison forte appartenait probablement aux d'Amelin de Fontas, une lignée de la plèbe nobiliaire. Bien que très restauré, l'actuel bâtiment conserve encore, dans sa tour de flanquement, des trous de tirs couvrant sa façade nord : horizontales, ces meurtrières sont typiques du XVI^e siècles.



3. Le repaire de Feletz.

Sur la paroisse d'Aubas, le repaire de Feletz disposait primitivement de deux étages, d'une façade sud ornementée (photo n° 1), et d'une enceinte protégée par des tours de flanquement dont la base de l'une d'entre elle subsiste encore au nord du bâtiment (photo n° 2). Ainsi édifié, Feletz disposait primitivement d'un réel appareil excédent certainement les capacités financières des Feletz car, conservés à la bibliothèque nationale, une série de documents datés de 1630, précise que cette très ancienne seigneurie -mais c'est le château qui est évoqué ici- fut en partie détruite par les prédécesseurs qui en vendirent les matériaux ¹⁸.

Photo n° 1: façade sud.



¹⁸ Bib. nat., fonds Périgord, folio 137.

Photo n° 2 : façade nord et tour de flanquement sur la gauche de la photo.



4. Le repaire du Rouflat.

Parfois qualifié de château, le repaire du Rouflat était d'une grande simplicité : il ne se distinguait de l'habitat paysan que par la présence d'un étage, de plusieurs chambres, dont une cuisine, et de deux très belles cheminées.

Photo de la façade est.



Photo de la façade ouest.



F. Des châteaux d'origine médiévale placés sur des hauteurs.

1. Le château de Peyrusel.

Sur la commune de Daglan, le château de Peyrusel a été édifié au XIII^e siècle, ainsi que l'atteste une porte en ogive ouverte à l'étage dans le but d'assurer une protection efficace au bâtiment. La bâtisse domine un village, la vallée du Céou et l'ensemble des plateaux se situant à l'ouest de ce lieu.



2. Le château de Ségelard ou du Sagelat.

Sur la commune d'Auriac-du-Périgord, également édifié au XIII^e siècle, le château de Ségelard occupe une position en hauteur lui permettant de dominer la vallée de la Laurence et les plateaux s'étendant vers le nord.



G. Des châteaux édifiés sur des hauteurs à l'époque moderne.

1. Le château du Roch.

Le château du Roch (commune de Saint-André-d'Allas) fut reconstruit, vers 1768, par Hubert de Boucher de Latour du Roch, sur l'emplacement de l'ancien repaire, dont ne subsistent actuellement que les fondations du côté sud. A l'ouest, la bâtisse domine la petite vallée de la Beune.



2. Le repaire de la Garennie.

Sur la commune de Paleyrac, placé sur le rebord du plateau, édifié aux XVII^e et XVIII^e siècles, le repaire de la Garennie domine la vallée de la Dordogne.



3. Le château de Goudou.

A Allas-les-Mines, en bordure de plateau, et construit probablement aux XVI^e et XVII^e siècles, le repaire de Goudou domine lui aussi la vallée de la Dordogne.



H. Les systèmes défensifs des châteaux du Sarladais aux XVII^e et XVIII^e siècles : une fonction symbolique et ostentatoire.

1. Le château du Repaire.

Comme les châteaux précédents, celui du Repaire (commune de Saint-Aubin-de-Nabirat) domine le pays environnant, car le corps de logis est construit à l'aplomb d'une falaise bordant la vallée du Céou. Bien protégé au sud ouest par cet escarpement, le château était très vulnérable dans l'éventualité d'une attaque menée par le plateau, ce qui explique la présence de nombreux ouvrages défensifs de ce côté de la bâtisse : tours de flanquement, murs d'enceinte -récemment mis à jours par des travaux de restauration- et caponnière le protégeaient efficacement. Actuellement en ruine, ce dispositif militaire était intact au XVIII^e siècle, et devait donner à ce lieu une grande force symbolique.



(Photo réalisée par Xavier de Montbron)

2. Le château de Puymartin.

La façade nord de Puymartin (commune de Marquay) est encore équipée d'un puissant dispositif de défense, car cette partie du château fait face à un plateau qui la commande : les trous de tir pour des armes de divers calibres devaient rendre assez difficile l'approche du bâtiment par ce côté, d'autant que l'ensemble est protégé par un fossé isolant la bâtisse de son environnement. Bien qu'en assez mauvais état au XVIII^e siècle, le château de Puymartin devait conserver assez d'allure pour rappeler que le maître des lieux disposait de nombreux vassaux, et qu'il était seigneur haut justicier de plusieurs villages.



(Photo réalisée par Xavier de Montbron)

Comme le montre cette photo du fossé couvrant la partie nord de Puymartin, le château disposait de systèmes défensifs fort bien conçus : les trous de tir couvraient tous les angles ; leurs axes étaient rasants et fichants, ce qui permettait d'atteindre en même temps le premier, le deuxième et le troisième rang des assaillants. Dans la majorité des cas, les tirs étaient croisés et à revers. Au premier plan de la photo, subsistent des arbalétrières datant de l'époque médiévale, ce qui attestait de l'ancienneté du lieu.



3. Le repaire de Sineuil.

Bien que très remanié, le repaire de Sineuil (commune de Saint-Cernin-de-l'Herm) a conservé certains éléments défensifs comme cette tour placée au nord du bâtiment (photo 1), ou celle flanquant la façade sud (photo 2). Invisible sur la photo, car phagocytée par des constructions agricoles du XIX^e siècle, une échauguette couvrait l'est de la bâtisse. Une fois encore, ces éléments défensifs devaient avoir, au XVIII^e siècle, une grande force symbolique.

Photo n° 1 : le côté nord de la bâtisse.



Photo n° 2 : le côté sud de la bâtisse.



4. Le repaire du Chambon.

L'actuel repaire du Chambon (commune de Montignac) semble dépourvu de systèmes défensifs, ce qui est certain pour le bâtiment au premier plan. En revanche, la bâtisse carrée, sur la partie gauche de l'habitat, était équipée d'échauguettes supportées par des corbeaux, qui dépassent encore des murs. Cette partie du repaire dispose de murs très épais, et de voûtes assez solides pour résister à l'écroulement des étages supérieurs (photo 1). Comme l'atteste un trou de tir placé au ras du sol, à l'arrière du logis (photo 2), les défenseurs pouvaient porter des coups à l'assaillant, tout en étant à l'abri de leur artillerie. Il est tentant d'émettre l'hypothèse qu'à la fin du XVI^e siècle, ou au début du XVII^e, beaucoup de détenteurs de repaires choisirent ce parti architectural, que l'on retrouve également au château de Moncalou (commune de Florimont-Gaumier), car il assurait une protection efficace avec un minimum de dépenses. Un recensement exhaustif de ces demeures, et une analyse archéologique seraient nécessaires pour acquérir un minimum de certitudes sur ce point. Comme à Moncalou, conçue pour la défense, cette tour carrée devait avoir un grand impact symbolique au XVIII^e siècle.

Photo n° 1



Photo n° 2



I. Les cheminées dans les repaires du Sarladais : un élément essentiel de la décoration intérieure.

1. Une cheminée dans le repaire de Ségelard.

Du XV^e ou du XVI^e siècle, et se trouvant dans le repaire de Ségelard, cette cheminée constituait la seule décoration de cette pièce enduite à la chaux. Par ailleurs, et malgré les efforts de son propriétaire, le bâtiment est menacé d'effondrement en raison d'un affaissement de ses fondations, ce qui explique les nombreuses fissures qui apparaissent sur la photo, et le descellement d'un des blocs du linteau de la cheminée.



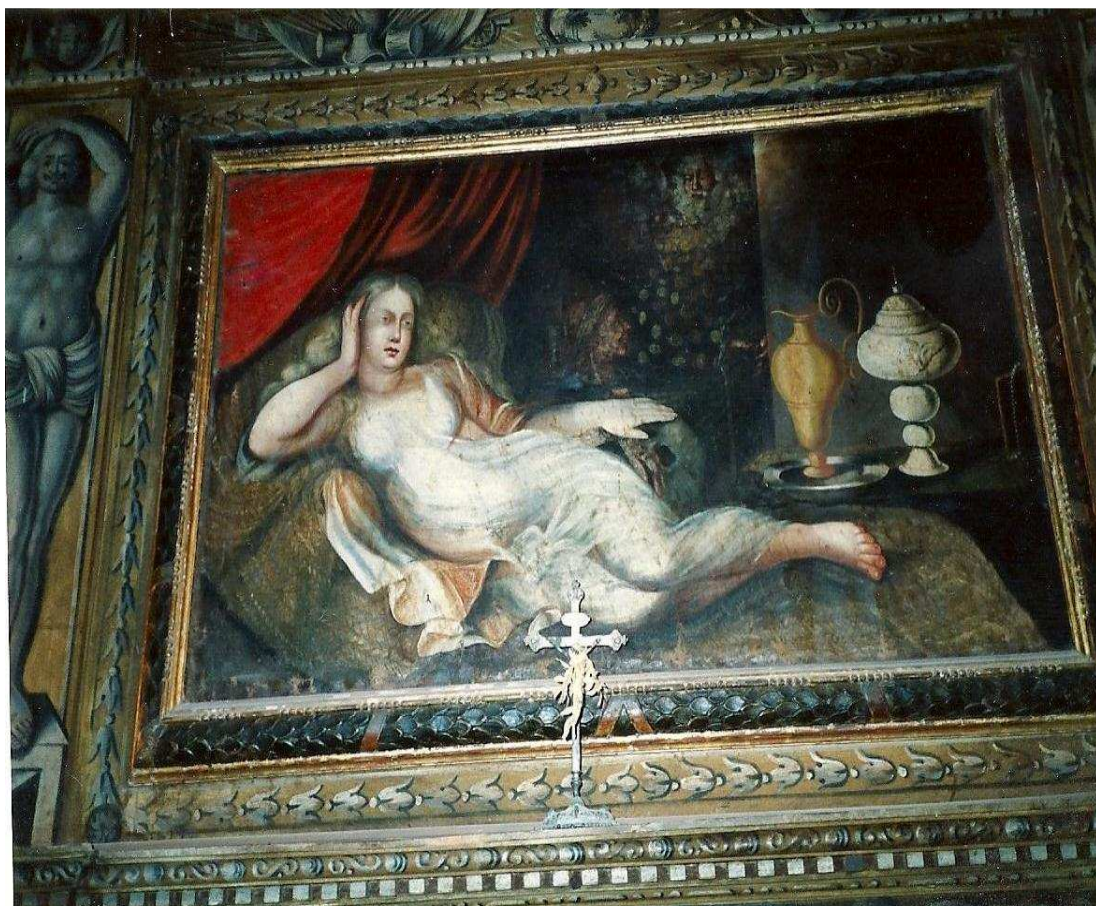
2. Une cheminée dans le repaire de Feletz.

Très probablement du XVIII^e siècle, cette cheminée se trouve au premier étage du repaire de Feletz. Apparemment très simple, cette construction constituait un élément décoratif certain en raison de la finesse de ses lignes.



3. La cheminée de la chambre d'honneur de Puymartin.

Le manteau de la cheminée de la chambre d'honneur du château de Puymartin est cachée par des boiseries peintes au XVII^e siècle par le peintre Philippe Lemaire. Sous cet habillage se trouve une cheminée du XV^e siècle.



J. Les éléments symboliques de la noblesse à l'extérieur des châteaux et des repaires ruraux.

1. Les armes gravées sur la porte d'entrée du repaire de Feletz.

Ces armes sont gravées sur le linteau de la porte d'entrée du repaire de Feletz. Il n'a pas été possible de les identifier, car d'après Alfred de Froidefond de Boulazac, les armes des Feletz sont d'argent au lion couronné de gueules, à la bordure d'or chargée de huit besants du champ¹⁹.



¹⁹ Froidefond de Boulazac (Alfred), *Armorial de la noblesse du Périgord*, Marseille, Laffitte reprints, 2002, p. 203.

2. Les armes muettes gravées sur la porte d'entrée du château de Puymartin.

Ouverte dans la tour sud du château de Puymartin, cette porte donne sur un escalier desservant l'ensemble de la bâtisse. Gravée dans le linteau surplombant cette entrée, ces armes muettes indiquaient au visiteur que la seigneurie avait été une frèrèche, très anciennement fondée par Pierre et Géraud de Serviens entre 1270 et 1291²⁰.



²⁰ Arch. de Puymartin, fonds Saint-Clair, n° 43.

K. Les éléments symboliques de la noblesse à l'intérieur des châteaux et des repaires ruraux.

1. Les éléments symboliques de la noblesse dans les intérieurs du château de Puymartin.

Placée dans le soutènement de la fenêtre de la chambre dite d'honneur du château de Puymartin (photo n° 1), ces armes évoquent l'alliance entre les Saint-Clar et les Lapleynie-Montvallat, deux prestigieuses maisons. Parti au premier, se trouve la cloche des Saint-Clar, refondateurs de la seigneurie au XV^e siècle ; au 2^e, le peintre Philippe Lemaire a représenté les armes des La Pleynie-Montvallat (photo n° 2), qui devinrent seigneurs de Puymartin à la suite du mariage de Claude de La Pleynie avec Suzanne de Saint-Clar, en 1598 (photo n° 3), ainsi que le signalent les rameaux noués ensemble par un cordon.

photo n° 1

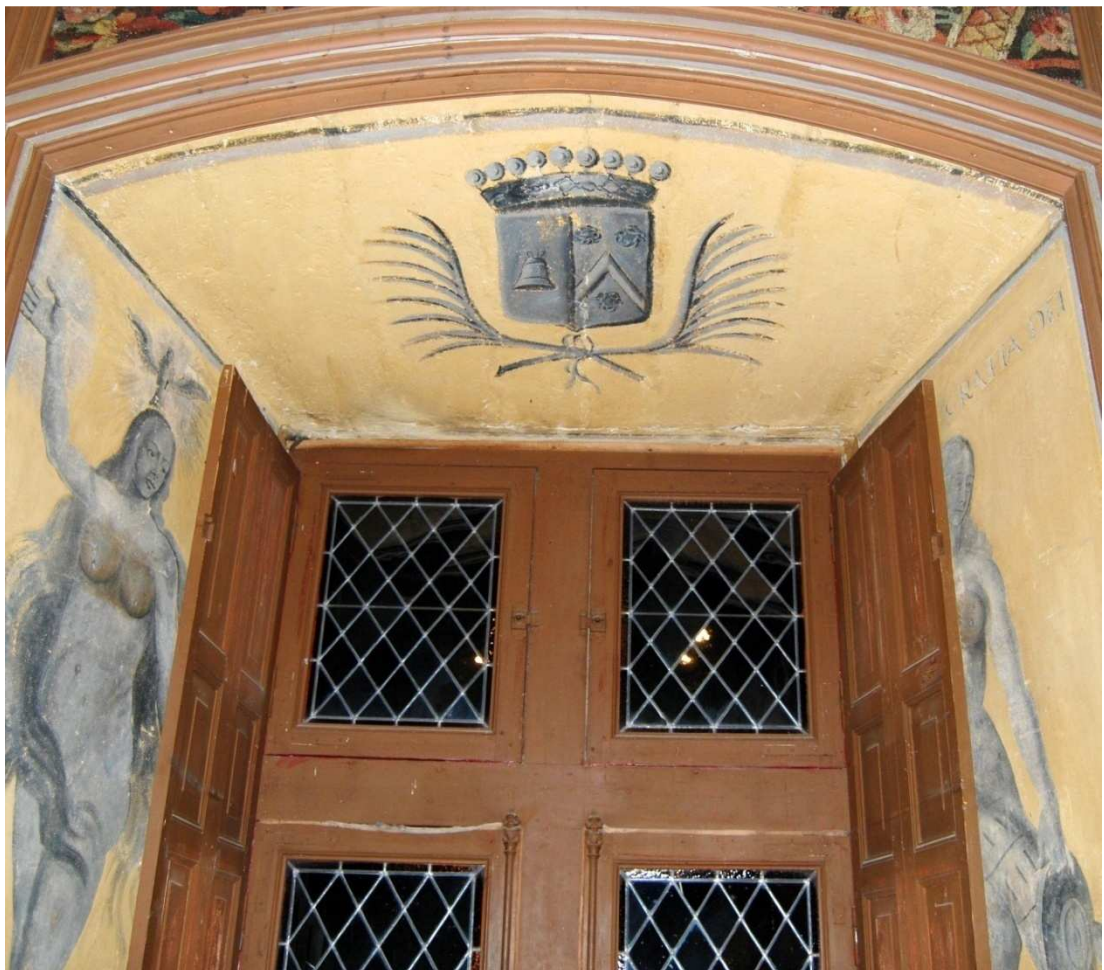
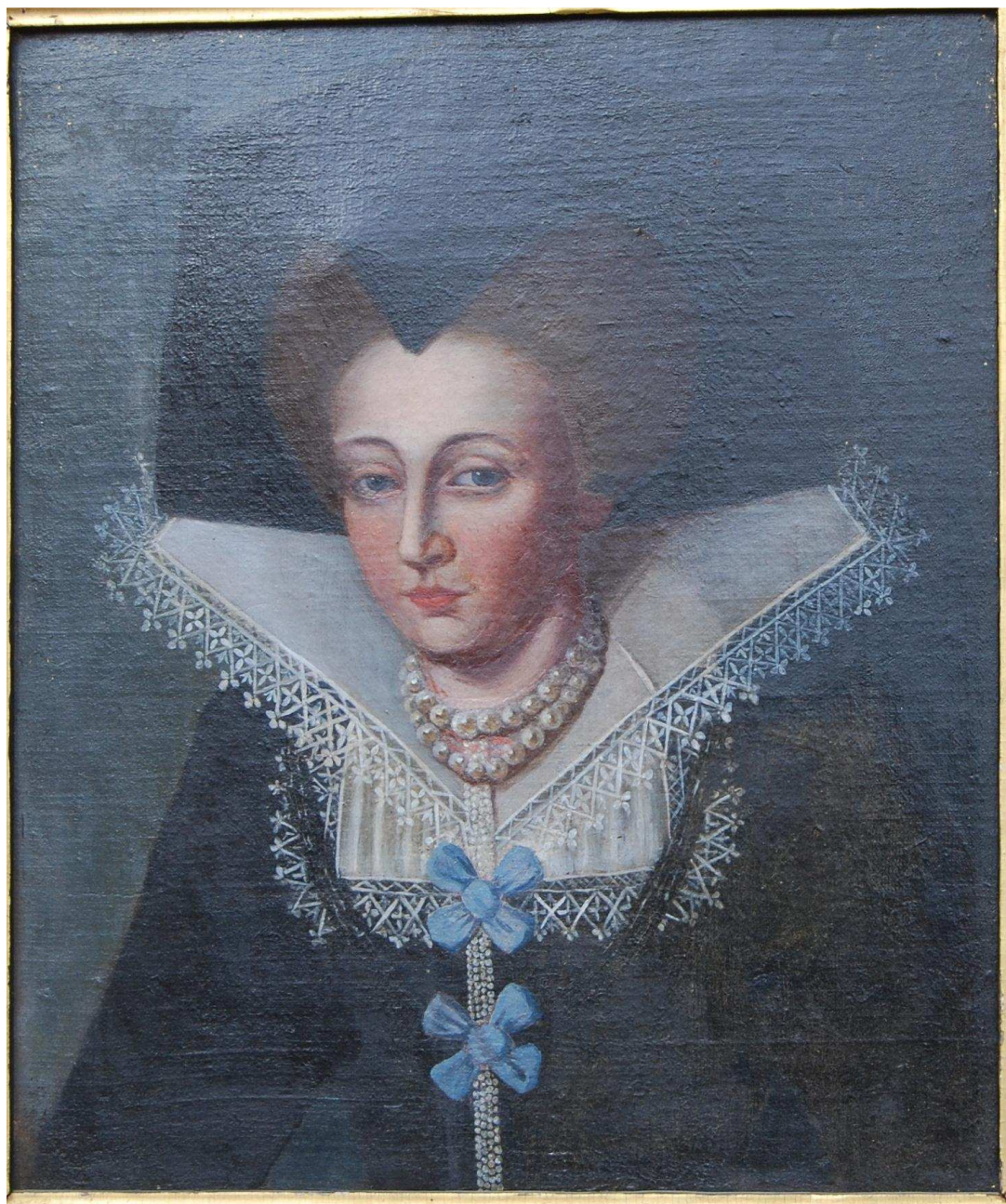


Photo n° 2.



Photo n° 3.

Ce portrait daté de 1610, représente Suzanne de Saint-Clar, née vers 1575 de Raymond de Saint-Clar et de Louise de Hautefort. Mariée, en 1598, à Claude de la Pleyne, elle était veuve de ce dernier en 1627 ²¹. En dehors de ce portrait, le château de Puymartin conserve, dans la grande salle, une taque de cheminée portant le prénom de Suzanne.



²¹ Arch. de Bellou, n° 426.

2. Les éléments symboliques de la noblesse dans les intérieurs du repaire du Chambon.

Cette cheminée se trouve dans l'une des salles du repaire du Chambon (Photo n° 1). Elle constitue un élément décoratif qui se combine à une symbolique nobiliaire : en effet, le linteau de cette construction porte des armes que nous n'avons pu identifier (Photo n° 2).

Photo n° 1.



Photo n° 2.



L. Les éléments symboliques de la noblesse à l'extérieur des hôtels urbains du second ordre.

1. L'hôtel de Gérard du Barry à Sarlat.

Appartenant aux de Gérard du Barry depuis 1490, cet hôtel est l'un des seuls à pouvoir être sûrement identifié, comme ayant appartenu à ce lignage. Sa façade est d'une grande sobriété : seule une fenêtre polylobée, et la tour carrée flanquant le logis apportent cet appareil nécessaire aux demeures urbaines de la noblesse (photo n° 1). Il faut noter que le Barry, la demeure rurale des Gérard, possède encore une tour carrée joignant l'habitat (Photo n° 2).

Photo n° 1



Photo n° 2.

Une ancienne photo du repaire du Barry montre que le bâtiment était flanqué d'une tour polygonale (à droite de la photo). L'actuel bâtiment a perdu cet ouvrage qui fut rasé en raison de sa vétusté, mais il conserve des éléments architecturaux assez révélateurs de ce qu'était une maison forte jusqu'au milieu du XVII^e siècle : les allèges des fenêtres sont encore percées de trous de tir, et l'on distingue encore nettement les emplacements où se trouvaient les barreaux qui interdisaient une intrusion dans l'habitat.



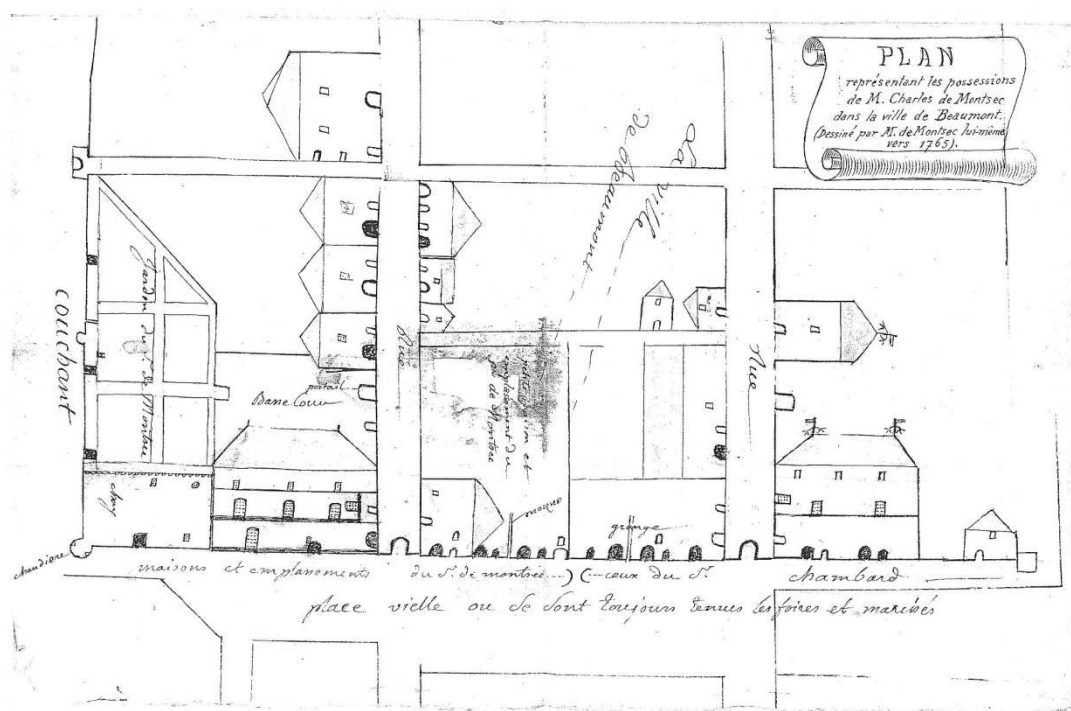
2. L'hôtel de Brons à Sarlat.

Au fond de la photo, l'hôtel de Brons s'élève sur quatre étages et s'organise autour d'un plan en équerre, les deux ailes du bâtiment étant reliées par une tour en encorbellement. Bien qu'avec plus d'élégance, ce dispositif est assez conforme à celui des repaires ruraux. Finement moulurée, l'encadrement des fenêtres ajoute à l'apparat de la demeure.



3. L'hôtel Martin de Montsec dans la petite ville de Beaumont-du-Périgord.

A Beaumont-du-Périgord, le domicile des Martin de Montsec se trouvait à l'angle gauche du plan ci-dessous (au couchant). Le logis était prolongé par un jardin et par un chai flanqué d'une tour qui protégeait l'ancien rempart de la ville. Les trois étages du logis d'habitation, le jardin et surtout la tour d'origine médiévale donnaient à cette demeure tout l'apparat nécessaire à un hôtel de la noblesse²².



²² A. D. D., 2E 1214 2, fonds Martin de Montsec.

M. Les meubles possédés par les différentes catégories de la noblesse du Sarladais.

1. Les meubles possédés au XVII^e siècle.

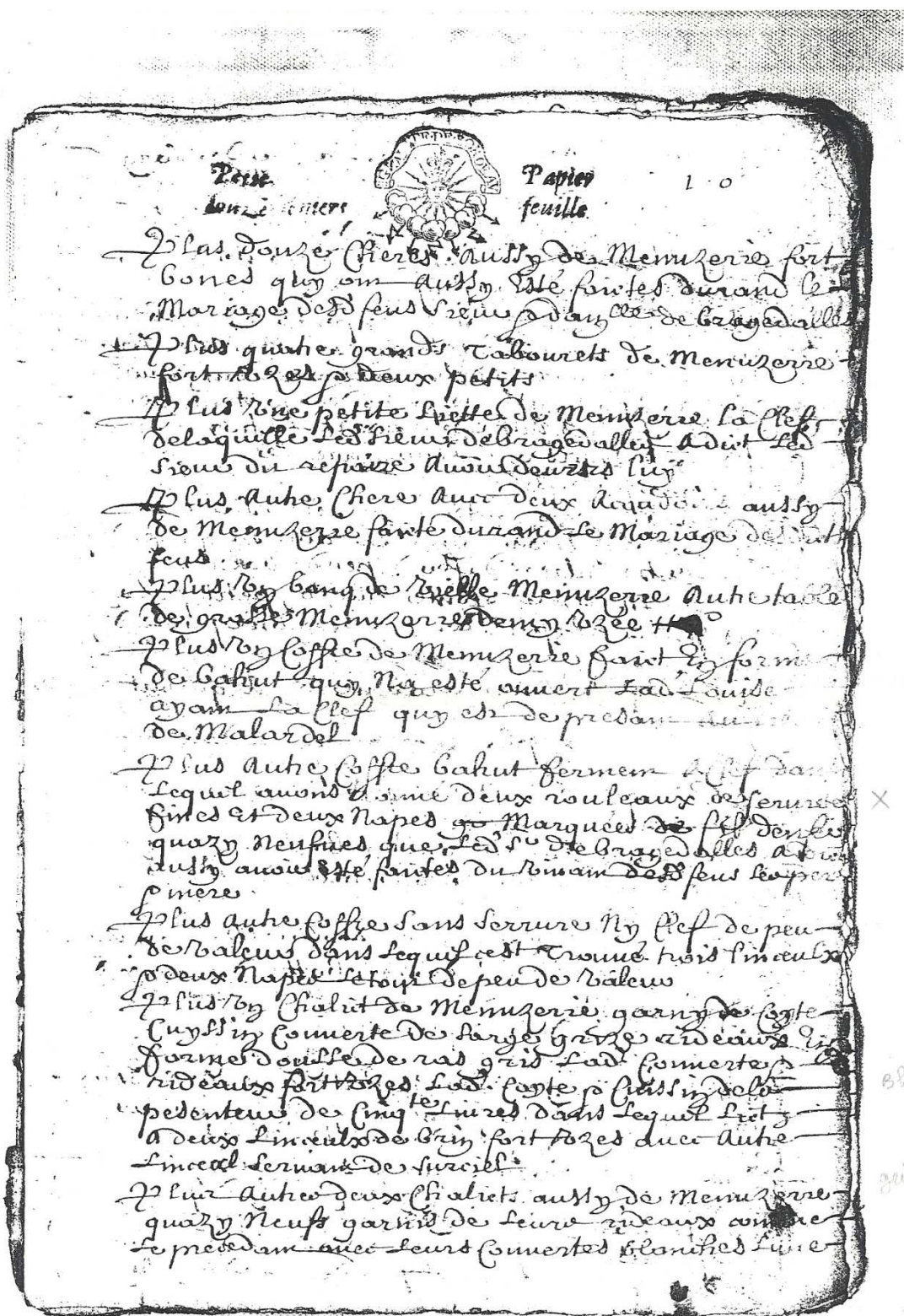
1.1 Les meubles possédés par la noblesse riche.

Tableau n ° 1. Les différents meubles et objets possédés par la noblesse riche du Sarladais entre 1650 et 1699.

Catégorie	Nombre	Inventaires	Fréquence
Lit	20	06	03,33
Chalut	12	00	02,00
Drap	02	06	00,33
Couette	04	06	00,66
Banc	09	06	01,50
Escabeau	13	06	02,16
Chaise	33	06	05,50
Chaise à Bras	03	06	00,50
Chaise de repos	01	06	00,16
Fauteuil	08	06	01,33
Table	13	06	02,16
Table de bord	01	06	00,16
Guéridon	01	06	00,16
Tapis	15	06	02,50
Tapisserie	86	06	14,33
Rideau	15	06	02,50
Guidon	01	06	00,16
Miroir	06	06	01,00
Tableau	20	06	03,33
Armoire	07	06	01,16
Coffre	11	06	01,83
Garde-robe	07	06	01,16
Cabinet	06	06	01,00
Buffet	09	06	01,50
Cassette	02	06	00,33
Assiette	256	06	42,60
Sucrier	01	06	00,16
Plat	78	06	13,00
Fourchette	26	06	04,33
Vinaigrette	02	06	00,33
Rond de table	01	06	00,16
Aiguière	07	06	01,16
Gobelet	12	06	02,00
Couteau	21	06	03,50
Salière	05	06	00,83
Cuillère	56	06	09,33
Porte-assiette	01	06	00,16
Tasse à café	04	06	00,66
Coupe	02	06	00,33
Saucière	01	06	00,16
Ecuelle	07	06	01,16
Vase	01	06	00,16
Flambeau	35	06	05,83
Chandelier	06	06	01,00

Chandelicot	01	06	00,16
Livres	66	06	10,00
Ecritoire	01	06	00,16
Porte-peigne	01	06	00,16
Pot de Chambre	01	06	00,16
Bassine	01	06	00,16
Crucifix	01	06	00,16
Caveau	02	06	00,33
Calice	01	06	00,16
Tableaux religieux	02	06	00,33
Devant d'autel	01	06	00,16
Burette	02	06	00,33
Crédance	02	06	00,33
Corporalix	02	06	00,33
Tegitur	01	06	00,16
Tapis d'autel	01	06	00,16

Le faire d'un mesme dieu d'icelle aliz Aguis en
 consequence de lad' donation & institution d'icelle
 tant d'icelle son pere que de lad' sœur Mere
 & autres droits qui se peut pretendre sur ledites
 heredités pour la conservation des droits d'icelle
 Chascun des preterdants ausdites deux heredités
 Celluy sieur de braydalle desire faire mettre par
 inventaire & description tous les meubles & autres
 effects delivrez par ledits seurs pere & mere et
 pour ce faire avoir fait assigner audit
 predam lieu a cejourd'hui heure de Neuf heures
 Jeanvois de Cumat sieur du repaire Louise
 & Catherine de Cumat ses sœurs seurs pour exploit
 du fiveur me du fouran sieur de Bernant sergent
 Royal au bailliage de Paris tel que le septiesme d'icelle
 mois aux fins de ce qui precede a la faction d'icelle
 inventaire, et attendu que lad' heure de Neuf
 heures est passee regre celle de dix d'icelle
 predam jour sans que ledit sieur du repaire
 Louise & Catherine de Cumat se soient presentez
 ny procureurs pour eux ledit sieur de
 braydalle Ma requies vouloit proceder en
 absence & devant audit inventaire & ce que
 ay comode faire comme se doit
 Et premierement estant entres dans la
 chambre appelée la Sale au pied d'une table
 ronde avec quatre bancs de Memorie fort bons
 que ledit sieur de braydalle a dit avoir este
 fournis pendant le mariage de lad' seurs pere
 avec des tapis sur ladite table de velours avec
 des franges de soie rouge & jaune & d'icelle
 une bonnet de Memorie avec deux
 armoyes de soie & d'icelle une bonnet de
 laquelle est une bonnet de soie garnie de
 six boutons
 Plus six culieres d'argent
 Plus des Mirroirs qui sont d'icelle au seurs pere
 & mere de Madame qui la said' bonnet &
 culieres



de Cathelounie desja Neufue Lautre de Sary
 fort vze Ledd Chalut garings de poyte Cuidin
 du poix Chasun de cinquante deux Lures luy
 desquels appartient la Laidine d'au^{elle} femme d'au^{elle}
 plus deux Chenes l'unc L'altre de fonte du poix
 d'uz quintal avec deux soupes
 Plus une Marmitte aussy de fonte de deux bas
 de fer p' une frameliere Lad Marmitte auec ses
 anes sans Cimerite de fonte d'uz quart
 Plus trois pots aussy de fonte de la fontenotte lu
 de quatre pintes l'unc de deux Et le troysiesme
 d'uz deux desquels on leue Cimerite
 Plus une pale ferree
 Plus une Chere fonte informe de Saliere
 Plus une Culier d'arroy blanc auec sa quue de
 Plus une Culier de fer de pende de balen
 Plus un Martien de fonte auec un petit pilon
 Plus une Laitesite d'uz vze p' une poyte de
 de balen
 Plus un fusil une Carabine un Arqubut
 d'uz
 Plus une ou plavart fermem a deux Armes
 d'uz d'uz quel Leste homme deux petits Chander
 de poutin qu'on este d'uz d'uz des p' une le mar
 d'uz fer
 Plus une autre Chambre basse a Main d'uz
 En Enham fed homme une table de Memizer
 d'uz vze
 Plus une deux Chere de d'uz Lelle Memizer
 Plus deux Chenes de fer Battu du poix de
 Cinq Lures
 Plus un Ande de fer d'uz d'uz
 Plus un Chalut d'uz une fonte Cuidin
 Couverte de d'uz blanche fort vze avec deux
 rideaux de d'uz J'ame de pende de balen la
 poyte Cuidin du poix de hente l'unc
 Plus une autre Chalut d'uz ses rideaux J'ame de
 de hote teinte auec sa poyte Cuidin de plume
 Couverte blanche de d'uz le hant d'uz vze la
 poyte Cuidin du poix de d'uz Lures qui
 d'uz d'uz Leste fait pendre le mariage

[illegible]

[illegible]

Servant à mette l'uniqre (ing) desquelles
 fut barrique led^e adut auoir esté faite
 pendan le mariage de led^e fere pere
 Plus une arbalète d'assier avec son bendage
 Plus quatre importes d'Antouois le tout
 alles bon
 Et d'ad^e Tellier Estant entres dans autre felieu
 y auoit une barrique al'epol de la
 contenance d'ing Charges Laquelle barrique
 aeste faite pendan le mariage de led^e fere pere
 More d'ad^e auin qu'il a déclaré
 Plus trois fines L'une de la contenance de
 deux Charges l'autre de neuf et la dermer
 de dix celle de dix ayan esté faite pendan
 led^e mariage
 Plus un bag de pierre sans conuerite de la
 contenance de trente ing quarterons d'huile
 Plus un pressoir d'ing Lait d'indellu
 Estant fort gasté et ne peut seruir lequ
 mesme aeste fait pendan led^e mariage
 Plus un bag de Cheval de peu de balau
 Et de la femme allés dans la grange
 ou aeste femme a fait de bœufs de la balau
 de quatre vingts livres
 Plus une chaquette ferre ne pouvant seruir
 par ce qu'il a de roide Manque de deux
 lames plusieurs clous
 Plus une paire de bœufles de cinq d'œuf
 Plus une reliure de bois de dix livres
 Plus un hôteau une mare une pale
 Serre de peu de balau
 Plus une chene une bag de fer
 Plus deux faragres une enroule et une
 fourche ferre deux aloues une trange
 Plus deux petits pioch et bon pouce

Plus quatorze brebis 12
 Plus cinq Lin ceuls Roy de boyras attes boyras leu
 autre quater fort rozes
 Plus deux Coins de fleu
 Plus Roy Chauselut de pen de valeu
 Plus Roy Canis de pistolet
 Et a medme Justam Somme Aller au village
 de la tourmarie Et dans Lagrange d'ad lieu ou l'ont
 auont trouue une vache pour taureau proditmes
 quarante Lieres
 Plus une vache pour l'osome de 4th
 Plus une reliu du prix de dix Lieres
 Plus une paire de quilles neufues
 Lesquels beufs vache ensemble Lad Relie et
 quilles Lad de Debragedalles auoir mis dans
 Lad Mesterie pour Lad de de la fume mere
 Et d'ad lieu de la tourmarie Somme reueut
 au d'ad debragedalles ou auont trouue une
 obligation que Lad de Debragedalles nous a
 exibe de la somme de douze Cens Lieres pour l'enfant
 enfant d'ad de l'opere par Maistre guillaume
 Aubartier Juge de l'enfant Jean Aubartier not
 royal Et Jean faugiere sieur de la fontie et d'acte
 du 16 de bre 1650 reueue par ledit Mr Pierre
 Roythiere not royal Mopere cottee par lettre
 11100
 A
 Quod Lesquels supd Meubles par autres choses
 supd par Jumentoirs de la long demurie entre
 Les mains d'ad sieur debragedalles apres auoir
 declare quil na ny ne detien ny de la d'auoir
 par sa uoie que le Contenu au d' Jumentaire des effect

De l'Acad^{te} De Loyse pere mere De tout
lequel Contenu Ainsy Mementaire Lesd^s Sieur de
Bragedalle demure Charge Et promet de
Representer Lors quil y sera requis Dont acce^{pt}
Actem acte Espectance de Moy faire prattices
habitant Des Moy a La ville de Moy et Bernard
gontier Travailleur Bordier dudit J^u aupresant Sieur
lequel faire Ces ligne Ainsy Lesd^s de Bragedalle
et Moy Lesd^s gontier prout Ne Jeanou de Ce requis
par Moy

affaire d'...

S. Bragedall

Respectfully & nobly

It does not seem to be a very common

#50 plus le Contrat de Mariage de Jean Arnauld Lomde
de Banes Visayculs du d'ieu debragedales du 14
ving mil ling cens quatre vingts quatre reçu par
Groy de foy ^{not} et par Lettre B

plus Le ~~re~~ hitamen Mutuel de d'aznal p debones -
d'acte du 30 May 1823. recu par Byssiere Not-
royal Cotte et

Plus autre Contrat de Mariage entre Pierre Pignat
et Catherine Darnal du 13^e 7^e Bre 1813 reçu par
Parralanes Not^r P^{te}

2^eme Voy contract des change fait entre ~~les~~ ^{par Exhaict} & Juez
de ferrières lig^e de M^r Michel Et Jargues Arnal
Sseuier lieue de belhomme En date du dernier fevrier
1674 Signé Led^e Exhaict & vidimus par La rochey & Laure Not^r Collé
autres faw par Letre V Et presentem^t par Letre

14

Plus une obligation de la somme de deux
cent livres consentie en faveur d'iceux seigneurs
de Bragedalles pour Maistre Guillaume
Aubarbier Juge de famille Jean Aubarbier
Notaire royal et Jean Fauriere Sieur
de la Sautie En datte du second de Bre
mil six cent cinquante receue par feu
me Pierre Deschere Notaire royal Mon
pere Ceste par Lettre

Plus une terre du tenement del bouidal Fontenay Neuf recog
sautes par d'icelles tenement en faveur de Catherine Darnel
La rente tout led tenement de heseble La premiere du 19 Mars 1570
Et la dernière du 22 Avril Aud an receues par larsche Not

Plus une recog^{ce} consentie par Pierre Chabane Sieur de la Sautie
En faveur du feu sieur de Bragedalles sous la rente de trois
deniers d'or par l'express datte du 7 No^{bre} 1574 retenu
par feu me Pierre Deschere Ceste au dos par Lettre

Plus le Contrat du Mariage d'iceux seigneurs de
Bragedalles avec l'obligation d'iceux led Contrat de Mariage
du 6 Juillet 1542 signe led seigneur Not^{re} et l'obligation
du 13^e 7^e 1542 Aud an 1542 signee Monsieur Lieutenant particulier
et Colon greffier Commis Ceste

X Plus une obligation de transcription faite entre led sieur de
Bragedalles et les habitants de la paroisse de Bad par lequel led
habitants consentent que led sieur de Bragedalles et ses successeurs
et laduicte paroisse de la q^{ue} l'ite de Nobles et Edmurem Exants
s'immunent de toutes tailles et d'icelles par l'express datte du
8 Mars 1561 receue par led se Not^{re} Ceste

Plus une Copie de l'homage rendu par le roy de Navarre par
Jacques Arnal de la maison de bragedalles au 2. fevrier 1583
Signe Griffoul Not. Royal Cote K

Plus autre ^{de nombreux} homage ^{de nombreux} rendu par les seigneurs de bragedalles au p.
du nord seigneur depute par la mapeste delad Miedon se domame
de bragedalles du 17 Mars 1583. Signe du Rouffean greffier
cachette du seau du p. du nord Cote

Plus autre homage de nombreux donne par les seigneurs de
bragedalles du domaine de bragedalles de seigneurs de l'eluy. Aue
la verification du de nombreux fait au seigneur de l'eluy
depute pour la mapeste de la generalite de quierme Signe de l'eluy
seigneur et greffier des 26 Mars p. 15 avril 1589

Plus une liure des rantes dues par les seigneurs de bragedalles au tant
au seigneur de l'eluy qu'au seigneur de Montre fort par lettre

N

Seigneur de l'eluy et
seigneur de l'eluy

Seigneur de l'eluy et
seigneur de l'eluy

Seigneur de l'eluy et
seigneur de l'eluy

Transcription.

"Aujourd'hui, dixième janvier mille six cent quatre-vingt-un, au repaire noble de Bragedelles, paroisse d'Aubas en Périgord, qu'ainsi moi régner Louis, et par devant moi, notaire royal soussigné, témoins bas nommés a été présent en sa personne Antoine de Cuniat (Cugnac), sieur du présent lieu lequel nous a dit que feu Joseph de Cuniat, son père, sieur dudit lieu, son père, faisant son testament, le septième octobre mille six cent soixante treize, l'acte duquel fut reçu par notaire soussigné aurait fait legs à chacun de ses enfants, et par icelui instituée son héritière universelle, Jeanne de Bailhot, sa femme, et la charge de remettre ladite hérédité ensemble nommés et élire en la donation par lui faite par le contrat de mariage avec ladite demoiselle de Bailhot, tel de ses enfants mâle que bon lui semblerait être par icelui vouloir, que du fait ou ladite dame de Bailhot décéderait sans avoir fait ladite remise de son hérédité nominative (document effacé) de ladite donation à un de ses enfants mâles que ladite hérédité, de même que ladite donation revienne audit Antoine, son fils aîné, et qu'ensuite ladite demoiselle a fait son testament le dixième décembre mille six cent soixante-seize devant moi dit, notaire, sans avoir remis ladite hérédité et donation dudit feu son mari, ledit sieur Antoine de Cugnac (Cugnac) aurait reçu l'une et l'autre en conséquence de ladite clause expresse portée audit testament de son dit feu père, mais parce que ladite hérédité se trouve chargée beaucoup à raison des divers legs exorbitants par ledit sieur son père faits, ledit sieur de Bragedelles, sans entendre se faire aucun préjudice aux droits à lui acquis en conséquence de ladite donation et institution d'hérédité, tant dudit feu sieur son père que de ladite feu sa mère, et autres droits qu'il peut prétendre sur lesdites hérédités ainsi pour la conservation des droits d'un chacun des prétendants auxdites deux hérédités, icelui sieur de Bragedelles désire faire mettre par inventaire description tous ses meubles et autres délaissés par ses dits feus père et mère et pour ce, avoir fait assigné audit présent lieu à ce jourd'hui, heure de neuf heure, François de Cugnac (Cugnac), sieur du Repaire, Louise et Catherine de Cugnac, ses frères et soeurs par exploit du cinquième courant. Signé Verniaut sergent royal, contrôlé par Thelhac, le septième dudit mois aux fins de voir procéder à la faction dudit inventaire, et attendu que ladite heure de neuf heure est passée, voire celle de dix dudit présent jour sans que ledit sieur du repaire, Louise et Catherine de Cugnac se soient présentés, ni procureur pour eux, ledit sieur de Bragedelles m'a requis de bien vouloir procéder en leur absence et défaut audit inventaire, ce qui lui avons concédé faire comme s'en suit.

Et premièrement étant entré dans sa chambre appelée La salle, avons trouvé une table ronde avec quatre bancs de menuiserie fort bons que ledit sieur de Bragedelles a dit avoir été faits pendant le mariage de ses feus père et mère avec un tapis sur ladite table de ras gris avec son frangeon de couleur rouge et jaune assez usé.

Plus, une garde-robe de menuiserie avec deux armoires fermant à clé aussi comme dans laquelle c'est trouvée une coutelière garnie de six couteaux.

Plus six cuillères d'argent.

Plus un miroir qui restait acquis par lesdits père et mère, de même que les susdites coutelière et cuillères.

Plus douze chaises, aussi de menuiserie, fort bonnes qui ont aussi été faites durant le mariage desdits feus sieurs et demoiselle de Bragedelles.

Plus, quatre grands tabourets de menuiserie fort usés et deux petits.

Plus une petite liette ²⁴ de menuiserie, la clé de laquelle ledit sieur de Bragedelles a dit ledit sieur du Repaire avait de vers lui.

Plus, autres chaises avec deux accoudoirs, aussi de menuiserie, faites durant le mariage desdits feus.

Plus, un banc de vieille menuiserie, autre table de grosse menuiserie à demi usée.

Plus, un coffre de menuiserie fait en forme de bahut qui n'a été ouvert, ladite Louise ayant sa clé qui est de présent au lieu de Malardel.

Plus autre coffre bahut fermant à clé dans lequel avons trouvé deux rouleaux de serviettes fines et deux nappes marquées de fil de lin quasi neuves que ledit sieur de Bragedelles a dit aussi avoir été faites du vivant desdits feu ses pères et mères.

Plus autre coffre sans serrure ni clé, de peu de valeur, dans lequel c'est trouvé trois linceuls et deux nappes, le tout de peu de valeur.

Plus, un chalit de menuiserie garni de côtés, d'un coussin couette de serge grise et de rideaux, et formé d'une housse de ras gris, ladite couette, coussins, lesdits rideaux fort usés, lesdites couettes et coussins de la pesanteur de cinquante livres dans lequel lit a deux linceuls de brin fort usés, et deux autres linceuls servant de (mot non déchiffré).

Plus autre deux chalits, aussi de menuiserie, quasi neufs garnis de (mot non déchiffré) rideaux (document taché) avec leurs couettes blanches, l'une de cathelounie (Catalogne ?) déjà neuve et l'autre de serge fort usée, lesdits chalits garnis de couettes et coussins du poids chacun de cinquante-deux livres, l'un desquel appartient à ladite demoiselle Catherine de Cugniat, soeur du sieur de Bragedelles.

Plus, deux chenets, un landier de fonte du poids d'un quintal avec leurs coupes.

Plus, une marmite aussi de fonte et deux crans de fer et une crémaillère, ladite marmite avec son anse, sans couvercle, de la contenance d'un quart.

Plus trois pots aussi de fonte de la contenance de quatre pintes, autre deux, et le troisième quasi rompu, deux desquels ont leur couvercle.

Plus une pale ferrée.

Plus une chaise en forme de salière.

Plus une cuillère d'airain blanc avec sa queue, de plus autre cuillère de fer de peu de valeur.

Plus un mortier de fonte avec un petit pilon.

Plus, un lèchefrite demi usé, une poêle de peu de valeur.

Plus, un fusil, une carabine, une arquebuse, et une épée.

Plus, dans un placard, fermant à deux armoires, dans lequel a été trouvé deux petits chandeliers de potin ²⁵ qui ont été acquis depuis le mariage desdits feus.

Plus dans autre chambre basse, à main droite, en entrant, c'est trouvée une table de menuiserie demi usée.

Plus deux autres chaises de vieille menuiserie.

Plus, deux chenets de fer battu du poids de cinquante livres.

Plus un landier de fer assez usé.

Plus, un chalit avec une couette et coussins couverts de serge blanche fort usée, avec deux rideaux de couleur jaune et de peu de valeur, ladite couette et coussins du poids de trente livres.

Plus autre chalit avec ses rideaux jaunes de toile teinte, avec sa couette et coussin de plume, couverte blanche de serge, le tout demi usé, la couette et coussins du poids de soixante livres, que ledit sieur dit avoir été fait pendant ledit mariage.

²⁴ La liette était un tiroir de table ou de meuble.

²⁵ Alliage de cuivre, d'étain et de plomb.

Plus un buffet à l'antique sans clef ni serrure, et a été trouvée une lampe de potin.
 Plus, un coffre sans serrure ni clé dans lequel n'a été rien trouvé.
 Plus, une couchette garnie d'un pavillon de toile avec une couette et coussins de la pesanteur de vingt-cinq livres, le tout de peu de valeur.
 Plus, une lampe d'étain et deux chandeliers de potin, un desquels est assez bon et l'autre de peu de valeur.
 Plus une autre de cuivre rouge avec son anse de fer percée par le bas, sans couvercle.
 Plus un petit peyrol de cuivre rouge fort cassé de la contenance de trois (mot non déchiffré).
 Plus une (mot non déchiffré) aussi de cuivre avec son anse de fer de la contenance de deux (mot non déchiffré) , cassée un peu au dessous.
 Plus un petit bassin d'airain blanc de peu de valeur, un petit bassin, un chaudron aussi d'airain fort petit, lequel en cuivre, ledit sieur a dit avoir été acquis par lesdits feu ses père et mère.
 Plus, une pale de fer du poids de vingt livres de fer.
 Plus, une maie sans couvercle.
 Plus, un petit coffre sans serrure ni clé.
 Plus, autre coffre de menuiserie fermant à clé de la contenance de douze cartons de blé demi usé que ledit sieur a dit lui appartenir comme héritage de sa feue tante.
 Plus, dix-sept plats, quatorze assiettes, un plat bassin, une aiguière, une salière, tout étain du poids de soixante livres, petit poids.
 Plus, une pinte et une choupine percée.
 Plus un crochet (mot non déchiffré).
 Plus quatre serviettes grossières.
 Et de ladite chambre sommes montés dans la chambre haute où étant avons trouvé une table faite en menuiserie quasi neuve avec un tapis jaune.
 Plus, deux chalits garnis chacun de rideaux de ras jaune en façon housse avec leurs couettes et coussins couvertes blanche de serge, lesdites couettes et coussins, chacun du poids de soixante livres avec leur (mot non déchiffré), lesdits rideaux usés lesquels susdits lits ont été faits par lesdits feus sieur et demoiselle de Bragedelles.
 Plus un coffre bahut fermant à clé dans lequel ledit sieur nous a dit n'y avoir que quelques petites hardes de la feu demoiselle sa mère.
 Plus, autre coffre bahut dans lequel s'y est trouvé cinq linceuls de brin neufs, lesquels deux coffres, ledit sieur a dit être ceux qui furent donnés à la défunte sa mère et lesdits linceuls aient été faits depuis le mariage de feu sa mère.
 Plus autre coffre fermant à clé de peu de valeur couvert en partie de basane noire dans lequel s'y est trouvé sept linceuls de brin, deux d'iceux ayant par le milieu un ras seul demi usé.
 Plus un tour de lit de ras seul et deux courtines fort usées.
 Plus, trois douzaines et demi de serviettes demi usées et deux grandes nappes fines, l'une demi usée et l'autre presque neuve.
 Plus, une petite pièce de satin rouge servant à couvrir les petits enfants lorsqu'on les porte baptisés.
 Plus, un tapis de bergame percé en deux endroits.
 Plus, autre coffre bahut couvert d'une peau noire sans clé, de peu de valeur, dans lequel ne s'y est rien trouvé.
 Plus, un landier de fonte avec sa coupe.
 Plus, autre couette et coussin de vingt livres de plumes de peu de valeur.

Plus, autre buffet fermant à deux armoires et une tirette fermant à clé, lequel n'a été ouvert n'y ayant que quelques vieux papiers, ce que ledit sieur a dit.

Plus, deux chaises, de vieille menuiserie, avec leurs accoudoirs de peu de valeur.

Et d'icelle, sommes entrés dans le grenier qui est sur ladite chambre appelée La salle où a été trouvée une caisse de la contenance de trois charges ou environ et trois (mot non déchiffré) de paille.

Et dudit grenier sommes allés dans un autre grenier dans lequel ne s'est trouvé que quatre (mot non déchiffré) de paille.

Et de là, étant descendus dans une antichambre, qui est au bout de la salle, c'est trouvé deux buffets de peu de valeur sans serrure ni clé.

Plus, cinq linceuls de brin, trois d'étope fort usés.

Plus, une paire de fers de gaufres.

Et de l'antichambre avons entré dans autre petite chambrette servant de charnier où c'est trouvé un petit bac de pierre servant à mettre du sel.

Plus, trois cuves de la contenance, une de quatre carterons, la seconde de trois et l'autre d'un carteron, et un bâton ferré.

Et d'icelle, étant allé dans le cellier, y avons trouvé dix barriques bien cerclées, neuf d'icelles (non déchiffré) et quatre cerclées de fer, huit desquelles sont de la contenance de quatre charges chacune.

Plus, autre petite barrique contenant une charge servant à mettre le vinaigre cinq desquelles susdites barriques, ledit sieur a dit avoir été faites pendant le mariage de ses feus père et mère.

Plus, une arbalète en acier avec son bandage.

Plus, quatre comportés et un entonnoir, le tout assez bon.

Et dudit cellier, étant entré dans un autre cellier, y avons trouvé une barrique (mot non déchiffré) de la contenance de cinq charges laquelle barrique a été faite pendant le mariage desdits feus père et mère dudit sieur ainsi qu'il a déclaré.

Plus, trois cuves de la contenance de douze charges, l'autre de neuf et la dernière de dix, celle de dix ayant été faite pendant ledit mariage.

Plus, un bac de pierre sans couvercle de la contenance de trente cinq carterons d'huile.

Plus, un pressoir à vin, la vis d'icelui étant fort gâtée, et ne peut servir, lequel pressoir a été fait pendant ledit mariage.

Plus un bât de cheval de peu de valeur.

Et de là, sommes allés dans la grange où a été trouvée une paire de boeufs de la valeur de quatre-vingts livres.

Plus, une charette ferrée ne pouvant servir parce qu'une des roues manque de deux lames et plusieurs clous.

Plus, une paire de (mot non déchiffré) demi usées.

Plus, une brebis du poids de dix livres.

Plus, une pale ferrée de peu de valeur.

Plus une chaîne de fer (mots non déchiffrés).

Plus, deux araires, une en (mot non déchiffré), et une fourche ferrée, deux (mot non déchiffré) garnis.

Plus deux petits picots et un (mot non déchiffré).

Plus quatorze brebis.

Plus cinq linceuls, un de bougradis assez bon et les autres fort usés.

Plus deux coins de fer.

Plus, un chauffe-lit de peu de valeur.

Plus, un canon de pistolet.

Et au même instant sommes allés au village de la Tournarie et dans la grange dudit sieur où étant avons trouvé une vache, trois taureaux estimés quarante livres.

Plus, une truie pour la somme de quatre livres.

Plus une brebis du poids de dix livres.

Plus, une paire de (mot non déchiffré) neuve, lesquels boeufs, vache ensemble ladite brebis et (mot non déchiffré), ledit sieur de Bragedelles dit avoir mis dans ladite métairie (mot non déchiffré) de sa feue mère.

Et dudit lieu de la Tournarie sommes revenus audit lieu de Bragedelles où avons trouvé une obligation que ledit sieur de Bragedelles nous a exhibé de la somme de douze cents livres consentie en faveur dudit sieur son père par maître Guillaume Aubarbier, juge de Fanlac, Jean Aubarbier, notaire royal et Jean Faurière, sieur de la Fantie en date du 16 décembre 1650, reçue par feu messire Pierre Veyssière, notaire royal, mon père, coté par lettres.

Tous lesquels susdits meubles et autres choses ci-dessus inventoriées son demeurées entre les mains dudit sieur de Bragedelles après avoir déclaré qu'il n'a ni ne détient ni cessé et de savoir que le contenu dudit inventaire des effets de l'hérédité de ses père et mère, de tout lequel contenu audit inventaire ledit sieur de Bragedelles demeure chargé et promet de représenter lorsqu'il en sera requis dont a été retenu. A été en présence de Jean Faure, praticien (mots non déchiffrés) et Bernard Gontier, travailleur bordier dudit sieur, lequel Faure sait signé, aussi le sieur de Bragedelles et non ledit Gontier pour ne savoir de ce requis par moi.

Signé :
de Bragedelles,
Faure,
Veyssière, notaire royal.

Plus, le contrat de mariage de Jean Arnal et Louise de Banes trisaïeuls du sieur de Bragedelles du 14 juin 1584, reçu par François Defon, notaire, et coté par lettre B.

Plus, le testament mutuel desdits Arnal et de Banes daté du 30 mai 1623, reçu par Pierre Veyssière, notaire royal, coté C.

Plus, autre contrat de mariage d'entre Pierre Cugniat et Catherine d'Arnal du 15 septembre 1613, reçu par Sarrazane, notaire, coté D.

Plus, un contrat d'échange pour extrait entre Jean de Ferrières, seigneur de Saint Michel, et Jacques Arnal, écuyer, sieur de Belhomme, en date du dernier février 1675, signé ledit extrait vidimus par Laroche et Faure, notaire coté autre face par lettre V et présentent par lettres.

Plus, un terrier du tènement del Bourdal contenant neuf reconnaissances faites par divers tenanciers en faveur de Catherine d'Arnal sous la rente desdits tenanciers de treize sols la première du 19 janvier 1630 et la dernière du 22 avril audit an reçues par Laroche, notaire.

Plus, autre reconnaissance consentie par Pierre Chabannes, sieur de la Faurie, en faveur dudit feu sieur de Bragedelles sous la rente de trois deniers d'un pré daté du 8 novembre 1654 retenue par feu Pierre Veyssière, cote du document par lettre.

Plus, le contrat de mariage dudit feu sieur et de damoiselle de Bragedelles (mots non déchiffrés) ledit contrat de mariage du 6 juillet 1642, signé Teyssandier, notaire, en

signation du 13 septembre 1642, signée Monzie, lieutenant particulier et Colon, greffier commis, coté H.

Plus, un contrat de transaction passé entre ledit sieur de Bragedelles et les habitants de la paroisse d'Aubas par lequel lesdits habitants consentent que ledit sieur de Bragedelles et ses successeurs, à l'avenir, jouissent de la qualité de nobles et demeurent exempts et immunes de toutes tailles, icelui en date du 8 janvier 1661, reçu par Laco... (document détruit), notaire et coté.

Plus copie de l'hommage rendu au roi de Navarre par Jacques d'Arnal de la maison de Bragedelles du 2 février 1583, signé griffoul, notaire royal, cote K.

Plus, autre hommage rendu par ledit feu sieur de Bragedelles au seigneur du Nort, commissaire député par sa majesté de ladite maison de Bragedelles du 17 janvier 1660, signé du Rousseau, greffier, cacheté du sceau dudit sieur du Nort, cote L.

Plus, autre hommage et dénombrement donné par ledit sieur de Bragedelles dudit domaine de Bragedelles et dépendance d'icelui avec la vérification du dénombrement fait au seigneur de Javel, commissaire, député pour sa majesté en sa généralité de Guyenne, signé de Javel et Chauzet, greffier, des 16 mars et 15 avril 1679.

Plus, un livre des rentes dues par ledit sieur de Bragedelles tant au seigneur de Sauveboeuf qu'au seigneur de Monsac, cote par lettre.

Signé :
de Bragedelles,
Faure,
Veyssière, notaire royal.

2. Les meubles possédés au XVIII^e siècle.

2.1 Les meubles possédés par la noblesse riche.

Tableau n° 2 . Les différents meubles et objets possédés par la noblesse riche du Sarladais entre 1700 et 1787.

Catégories	Nombre	Nouveauté	Nombre d'inventaires	Fréquence
Lit	45	-	05	09,00
Lit à l'impérial	05	Nouveauté	05	01,00
Lit à tombeau	02	Nouveauté	05	00,40
Lit-armoire	01	Nouveauté	05	00,20
Lit à la romaine	02	Nouveauté	05	00,40
Lit à l'ange	01	Nouveauté	05	00,20
Lit à quenouille	02	Nouveauté	05	00,40
Courte-pointe	02	-	05	00,40
Couvre-lit	02	-	05	00,40
Chaise	178	-	05	35,60
Tabouret	07	-	05	01,40
Sofa	02	Nouveauté	05	00,40
Fauteuil	93	-	05	18,60
Banc	03	-	05	00,60
Chaise percée	01	-	05	00,20
Sofa dame	01	Nouveauté	05	00,20
Bergère	01	Nouveauté	05	00,20
Canapé	01	Nouveauté	05	00,20
Table	56	-	05	11,20
Table à café	01	Nouveauté	05	00,20
Tablette	04	-	05	00,80
Table de toilette	05	Nouveauté	05	01,00
Table à déjeuner	02	Nouveauté	05	00,40
Table à quinola	04	Nouveauté	05	00,80
Guéridon	02	-	05	00,40
Baignoire	01	Nouveauté	05	00,20
Cabaret	03	Nouveauté	05	00,60
Encoignure	03	Nouveauté	05	00,60
Miroir	14	-	05	02,80
Fontaine	05	Nouveauté	05	01,00
Tapisserie	94	-	05	18,80
Verdure	33	-	05	06,60
Rideau	10	-	05	02,00
Tableau	32	-	05	06,40
Cassette	02	-	05	00,40
Commode	09	Nouveauté	05	01,80
Chiffonnière	01	Nouveauté	05	00,20
Coffre	06	-	05	01,20
Cabinet	17	-	05	03,40
Armoire	17	-	05	03,40
Vaisselle	01	-	05	00,20
Placard	02	-	05	00,40
Buffet	06	-	05	01,20
Bureau	02	Nouveauté	05	00,40
Secrétaire	01	Nouveauté	05	00,20
Bahut	01	-	05	00,20
Table de nuit	05	Nouveauté	05	01,00

Tabagie	01	Nouveauté	05	00,20
Tabatière	02	Nouveauté	05	00,40
Pendule	03	Nouveauté	05	00,60
Lorgnette	01	Nouveauté	05	00,20
Evan	01	Nouveauté	05	00,20
Girandole	08	Nouveauté	05	01,60
Chandelier	06	-	05	01,20
Bougeoir	01	-	05	00,20
Flambeau	35	-	05	07,00
Plat	51		05	10,20
Huiliier	03	Nouveauté	05	00,60
Verre	08	Nouveauté	05	01,60
Assiette	536	-	05	107,20
Couteau	44	-	05	08,80
Cuillère	18	-	05	03,60
Ecuelle	02	-	05	00,40
Fourchette	36	-	05	07,20
Aiguière	05	-	05	01,00
Serviette	134	-	05	26,80
Tasse	11	-	05	02,20
Cuillère à café	12	Nouveauté	05	02,40
Cuillère à potage	02	Nouveauté	05	00,40
Cuillère à ragoût	05	Nouveauté	05	01,00
Flacon	08	Nouveauté	05	01,60
Sucrier	02	-	05	00,40
Saladier	04	Nouveauté	05	00,80
Salière	15	-	05	03,00
Soucoupe	05	Nouveauté	05	01,00
Gobelet	06	-	05	01,20
Poudrier	02	Nouveauté	05	00,40
Prie-dieu	03	-	05	00,60
Calice	01	-	05	00,20
Burette	01	-	05	00,20
Chasuble	05	-	05	01,00
Bénitier	01	-	05	00,20
Vase	04	-	05	00,80
Purificateire	12	-	05	02,4
Pierre d'autel	01	-	05	00,20
Aube	03	-	05	00,60
Ecritoire	01	-	05	00,20
Livre	190	-	05	38,00
Porte-livre	01	Nouveauté	05	00,20

2.2 Les meubles possédés par la noblesse aisée.

Tableau n° 3 . Les différents meubles et objets possédés par la noblesse aisée du Sarladais entre 1700 et 1787.

Catégorie	Nombre	Nouveauté	Inventaire	Fréquence
Lit	45	-	05	09,00
Lit à l'ange	08	Nouveauté	05	01,16
Lit à la romaine	02	Nouveauté	05	00,40
Lit à Tombeau	01	Nouveauté	05	00,20
Lit à quenouille	02	Nouveauté	05	00,40
Couverture	08	-	05	01,60
Chaise	225	-	05	45,00
Fauteuil	46	-	05	09,20
Fauteuil enfant	01	Nouveauté	05	00,20
Bergère	04	Nouveauté	05	00,80
Chaise percée	01	-	05	00,20
Chaufa	01	Nouveauté	05	00,20
Banc	05	-	05	01,00
Tabouret	08	-	05	01,60
Table	41	-	05	08,20
Table à pieds de biche	01	Nouveauté	05	00,20
Table de nuit	01	Nouveauté	05	00,20
Table-lit	01	Nouveauté	05	00,20
Table à perruque	01	Nouveauté	05	00,20
Guéridon	05	-	05	01,00
Encoignure	01	Nouveauté	05	00,20
Tapisserie	19	-	05	03,80
Tapis	12	-	05	02,40
Rideau	17	-	05	03,40
Verdure	04	Nouveauté	05	00,80
Trumeau	02	Nouveauté	05	00,40
Coffre	10	-	05	02,00
Buffet	09	-	05	01,80
Armoire	16	-	05	03,20
Placard	05	-	05	01,00
Coffre bahut	01	-	05	00,20
Cabinet	17	-	05	03,40
Vaisselle	01	Nouveauté	05	00,20
Alimende	01	-	05	00,20
Commode	02	Nouveauté	05	00,40
Bureau	03	Nouveauté	05	00,60
Livre	183	-	05	36,60
Tabatière	01	Nouveauté	05	00,20
Cuvette de toilette	01	Nouveauté	05	00,20
Baignoire	01	Nouveauté	05	00,20
Poêle	01	Nouveauté	05	00,20
Fontaine	02	Nouveauté	05	00,40
Pendule	02	Nouveauté	05	00,40
Horloge	01	Nouveauté	05	00,20
Miroir	12	-	05	02,40
Tableau	08	-	05	01,60
Estampe	01	Nouveauté	05	00,20
Assiette	420	-	05	84,00
Plat	83	-	05	16,60
Cuillère	63	-	05	12,60

Cuillère à soupe	11	Nouveauté	05	02,20
Cuillère à ragoût	04	Nouveauté	05	00,80
Huilier	06	Nouveauté	05	01,20
Aiguière	06	-	05	01,20
Ecuelle	04	-	05	00,80
Couteau	20	-	05	04,00
Fourchette	41	-	05	08,20
Salière	06	-	05	01,20
Vinaigrette	02	-	05	00,40
Saladier	05	Nouveauté	05	01,00
Girandole	02	Nouveauté	05	00,40
Verre	36	Nouveauté	05	07,20
Moutardier	01	Nouveauté	05	00,20
Porte-huile	01	Nouveauté	05	00,20
Soupière	02	Nouveauté	05	00,40
Pâtisserie	01	Nouveauté	05	00,20
Cuillère à Café	06	Nouveauté	05	01,20
Cuillère à Soupe	11	Nouveauté	05	02,20
Tasse	11	-	05	02,20
Compotier	04	Nouveauté	05	00,80
Flambeau	05	-	05	01,00
Chandelier	24	-	05	04,80
Crucifix	01	-	05	00,20
Prie-dieu	01	-	05	00,20
Bénitier	01	-	05	00,20
Longue-vue	01	Nouveauté	05	00,20

2.3 Les meubles possédés par la noblesse pauvres.

Tableau n° 4 . Les différents meubles et objets possédés par la noblesse pauvre du Sarladais entre 1700 et 1787.

Catégorie	Nombre	Nouveauté	Inventaires	Fréquence
Lit	22	-	08	02,75
Lit à l'ange	04	Nouveauté	08	00,50
Lit à tombeau	02	Nouveauté	08	00,25
Lit à la romaine	01	Nouveauté	08	00,12
Couverture	06	-	08	00,75
Courte-pointe	01	-	08	00,12
Couette	02	-	08	00,25
Rideau	17	-	08	02,12
Table	27	-	08	07,12
Guéridon	01	Nouveauté	08	00,12
Encoignure	01	Nouveauté	08	00,12
Chaise	118	-	08	14,75
Fauteuil	16	-	08	02,00
Fauteuil percé	01	Nouveauté	08	00,12
Chaufa	01	Nouveauté	08	00,12
Tapisserie	12	-	08	01,50
Tapis	08	-	08	01,00
Miroir	08	-	08	01,00
Pendule	02	Nouveauté	08	00,25
Placard	02	-	08	00,25
Cabinet	14	-	08	01,75
Coffre	14	-	08	01,75
Buffet	06	-	08	00,75
Armoire	09	-	08	01,12
Commode	03	Nouveauté	08	00,37
Bureau	02	Nouveauté	08	00,25
Livre	115	Nouveauté	08	14,37
Vaisselle	01	Nouveauté	08	00,12
Plat	23	-	08	02,87
Salière	06	-	08	00,75
Cuillère	67	-	08	08,37
Couteau	15	-	08	01,87
Fourchette	24	-	08	03,00
Assiette	214	-	08	26,75
Saladière	01	Nouveauté	08	00,12
Carafe	01	Nouveauté	08	00,12
Verre	10	Nouveauté	08	01,25
Pot à soupe	01	-	08	00,12
Ecuelle	04	-	08	00,50
Plat à ragoût	01	Nouveauté	08	00,12
Flacon	02	Nouveauté	08	00,25
Tabatière	02	Nouveauté	08	00,25
Gobelet à liqueur	15	Nouveauté	08	01,87
Aiguière	01	-	08	00,12
Tasse	06	Nouveauté	08	00,75
Saucier	02	Nouveauté	08	00,25
Soupière	01	Nouveauté	08	00,12
Lampe	01	-	08	00,12
Chandelier	01	-	08	00,12
Boîte à épicerie	01	Nouveauté	08	00,12

Boîte à toilette	02	Nouveauté	08	00,25
Boîte à poudre	01	Nouveauté	08	00,12
Plat à barbe	02	-	08	00,25
Cassette	01	-	08	00,12
Ecritoire	01	Nouveauté	08	00,12
Lunette	01	Nouveauté	08	00,12
Lorgnette	01	Nouveauté	08	00,12
Boussole	01	Nouveauté	08	00,12
Sablier	01	Nouveauté	08	00,12
Romaine	02	Nouveauté	08	00,25
Prie-dieu	02	-	08	00,25
Reliquaire	01	-	08	00,12

plus un Cabinet de bois de noyer quasi neuf & d'ouvrage, ou il y a un tiroir en bas, en une
partie fermant en clef —
plus autr. a moind. de bois de noyer d'une merveille avec une porte fermant en clef —
plus un prie dieu de bois de noyer avec son armoir. au dessus fermant en clef —
plus au dessus d'un fenestre de bois petite chambre avec armoir. de bois de noyer en deux parties fermant en clef —
plus un bonm. de noyer que j'ay fait faire de bois de noyer a quatre tiroirs, deux grands, & deux
petits de tous fermant en clef —
plus autr. Cabinet que j'ay fait porter a Paris de bois de noyer fort usé avec deux portes fermant
en clef —
plus trois Casses de bois de noyer fermant en clef —
plus d'un le fenestre de bois d'un armoir. de bois de noyer avec deux portes fermant en clef —
plus autr. Cabinet dont une main se sert a Paris tres bon de bois de noyer a quatre armoir. de tous
fermant en clef —
plus deux tables de bois de noyer fort bonnes avec deux tiroirs, chacune dont l'autr. ferme en clef —
plus trois tables de bois de noyer assez bonnes dont une main en a pris une —
plus trois tables de bois de noyer
plus trois fusils fort bons et un peu de pistolets
plus deux d'ours de bois fiers tous de bon gamin en fer —
plus deux chaines de fer pendues a chemise
plus quatre paires de chaus. dont deux en a une pair de fer battus, et une main en a pris une pair
une pair de souliers
plus deux paires de souliers avec un peu de cuir
plus une paires de souliers de cuir avec la Cuisse
plus trois paires de souliers avec chacun deux boutons d'un autre pair de boutons —
plus deux broches en fer
plus un Ciel de fer
plus un croquet a piers, pesant un peu de linge
plus un gilet de cuir en peau
plus deux paires de fer a passer le linge
plus trois tranches pour frotter le linge
plus autr. quatre tranches pour trancher au pain
plus un haché a Couper le bois
plus trois haches
plus trois serpes
plus une sie a porter le bois
plus un ustensile avec son anneau necess. a Couper le fer
plus deux Casses de cuir de cuir avec deux boutons, dont une main en a pris une pour son usage
plus deux tuteurs avec deux boutons dont une main en a pris une pour son usage

[illegible]

N. Les vêtements portés, et la nourriture consommée par une famille de la noblesse pauvre du Sarladais : les de Beudet, seigneurs de la Garennie à Paleyrac.

1. Les vêtements achetés par les de Beudet de la Garennie.

Tableau n° 5 . Les achats de vêtements effectués par les de Beudet de la Garennie entre 1734 et 1755.

Achats	Quantité	Prix	Années	Fournisseurs	Lieux
Ruban	01	?	1734	?	Sarlat
Bas pour enfants	-	45 sols	1734	-	-
Poudre à poudrer	-	06 sols	1734	-	-
Mitaines	-	07 sols	1734	-	-
Toile grise	-	45 sols	1734	-	-
Etoffe maison	-	32 sols	1734	-	-
Ruban	01	06 sols	1734	-	-
Sabots	01	06 sols	1734	-	-
Chaussures	01	03 livres	1735	-	-
Suie à Soulier	-	06 sols	1735	-	-
Pièce de toile	-	08 livres	1735	tisserand	Cadouin
Fil de raccommodage	-	-	1735	-	Belvès
Ruban	01	04 sols	1735	-	-
Toile	-	05 livres	1735	tisserand	Cadouin
Filette de soie	-	05 liards	1735	-	-
Robe mignonnette	01	50 sols	1736	-	Sarlat
Gants	01	20 sols	1736	-	-
Chapeau	01	12 sols	1736	-	-
Mousseline pour chemises	-	09 livres	1736	Madelaine	Belvès
Robe à l'indienne	-	24 livres	1737	-	-
Bas	-	29 sols	1737	Marchand	Belvès
Robe	-	04 livres	1737	-	-
Chaussures	-	30 livres	1737	Cordonnier	Lalinde
Gants	03	30 sols	1738	-	-
Chapeau	-	02 livres	1738	-	-
Bas de laine	-	41 sols	1738	-	-
Culotte	-	02 livres	1738	-	-
Chemises	04	08 livres	1738	-	Bergerac
Souliers	-	75 sols	1738	-	-
Habit étoffe maison	-	08 livres	1738	-	-
Gants	01	16 sols	1738	-	-
Chemises	04	48 sols	1739	-	-
Poudre à poudrer	-	30 sols	1743	-	Sarlat
Toile	-	12 livres	1746	Montet	-
Bas	-	45 sols	1746	-	-
Cordonnerie	-	08 livres	1746	Barail	-
Cordonnerie	-	56 sols	1746	-	Sarlat
Pantoufles	-	35 sols	1748	-	Cadouin
Bas coton	-	-	1748	-	Belvès
Bas drapés	-	05 sols	1748	Madelaine	-
Gants	-	43 sols	1749	-	Belvès
Boutons argent	-	03 livres	1749	-	Belvès
Poudre à Poudrer	-	12 sols	1751	-	-
Corde de montre	-	02 livres	1751	-	Foire de Belvès

Gants	-	12 sols	1752	-	-
Gants	-	12 sols	1752	-	-
Poudre à poudrer	-	08 sols	1753	-	-
Gants	-	03 livres	1753	-	-
Bas de peau	02	07 livres	1753	-	-
Poudre à poudrer	-	30 sols	1753	-	-
Poudre à poudrer	-	08 sols	1753	-	-
Cordonnerie	-	07 livres	1753	-	Urval
Dentelle d'Auvergne	-	09 livres	1753	Marchand auvergnat	-
Gants	-	15 sols	1754	-	-
Poudre à poudrer	-	12 sols	1754	-	-
Dentelle d'Auvergne	-	04 livres	1754	Marchand auvergnat	-
Coiffures	-	02 livres	1755	-	Sarlat
Poudre à poudrer	-	01 livres	1755	-	-
Pantoufles	02	01 livres	1755	-	-
Poudre à poudrer	-	06 sols	1755	-	-
Poudre à poudrer	-	06 sols	1755	-	-
Toile de brin grise	04 aunes	-	1755	-	Thouron
Filette de soie	-	31 sols	1755	-	-
Etoffe maison	-	15 livres	1755	Fonroque	-
Teinture de bas	-	-	1756	-	-

2. Les produits alimentaires consommés par les de Beudet de la Garennie.

Tableau n° 6. Les produits alimentaires achetés par les de Beudet de la Garennie entre 1734 et 1756.

Marchandises achetées	Lieux	Quantité	Prix	Fournisseurs	Années
Pain	-	-	16 sols	-	1734
Oeuf	-	-	04 sols	-	1734
Viande	Belvès	-	29 sols	-	1734
Viande	-	-	20 sols	-	1734
Sel	-	-	34 sols	-	1734
Oeuf	Belvès	-	04 sols	-	1734
Pommes de terre	-	1 sac	20 sols	-	1734
Eau de vie	-	-	04 sols	-	1734
Oeuf	-	-	15 sols	-	1734
Oeuf	-	-	53 sols	-	1734
Sel	-	-	05 sols	-	1734
Boudin blanc	-	-	12 sols	-	1734
Oeuf	-	-	14 sols	-	1734
Petit salé	Belvès	-	12 sols	-	1734
Oeuf	Belvès	-	29 sols	-	1734
Sel	-	-	36 sols	-	1734
Viande (remboursement du compte)	-	-	22 livres	Jacques	1734
Pain	-	-	20 sols	-	1734
Viande	-	-	24 sols	-	1734
Ail	-	-	20 sols	-	1734
Oeuf	-	-	60 sols	-	1734
Viande (remboursement du compte)	Beaumont	-	22 livres	Lacave	1734
Sel	-	-	38 sols	-	1735
Beurre frais	Terrasson	-	13 sols	-	1735
Huile de noix	Belvès	-	09 sols	-	1735
Oeuf	-	-	14 sols	-	1735
Poisson	-	-	16 sols	-	1735
Viande	Belvès	-	20 sols	-	1735
Oeuf	Monpazier	-	60 sols	-	1735
Viande	Monpazier	-	20 sols	-	1735
Viande de boeuf	Buisson	-	30 sols	-	1735
Sel	Lalinde	-	36 sols	-	1735
Huile	-	-	01 livre	-	1735
Oeuf	Bugue	-	-	-	1735
Oeuf	-	-	15 sols	-	1735
Viande	Belvès	-	20 sols	-	1735
Oeuf	Belvès	-	03 sols	-	1735
Huile de noix	-	-	16 sols	-	1735
Tabac	Belvès	-	-	-	1735
Sel	-	-	36 sols	-	1735
Oeuf	-	-	15 sols	-	1735
Sucre	Bergerac	03 livres	-	-	1736
Mauvais vin	-	01 pièce	12 livre	-	1736
Clous de girofle	-	-	-	-	1736
Oeuf	-	-	-	-	1736
Viande	-	-	08 sols	-	1736
Tabac	-	-	17 sols	-	1736
Poisson	-	-	16 sols	-	1736
Poivre	-	-	14 sols	-	1736

			60		
Pot de vin	Bordeaux	-	05 sols	Bardine	1736
Poivre	-	01 livre	-	-	1736
Poisson	-	-	-	-	1736
Pain	Belvès	-	04 sols	-	1736
Huile	-	-	18 sols	-	1737
Tabac	-	-	-	-	1737
Sucre	Belvès	-	07 sols	-	1737
Sel	Lalinde	01 quartier	03 livres 10	-	1737
Gâteau	-	01	01 sols	-	1738
Huile de noix	-	-	12 livres	-	1738
Lard	Belvès	-	26 sols	Bel	1738
Sucre	Bergerac	-	03 livre	Pinet	1738
Fromage	-	-	02 sols	-	1738
Cassonnade	Bergerac	-	03 livres	Pinet	1738
Huile de noix	-	02 livres	16 sols	-	1738
Pain	-	04 quartons	-	-	1741
Sucre	Bergerac	-	03 livres 12	-	1743
Oeuf	-	-	09 sols	-	1743
Poisson	-	-	07 sols	-	1743
Sucre	Fleurac	03 livres	-	-	1743
Sucre	Bergerac	-	03 livres 12	-	1743
Huile	-	0,5 livres	04 livres 5	Vilatte	1746
Poivre	-	0,5 livres	04 livres 5	Vilatte	1746
Sucre	Belvès	-	03 livres	Bel	1746
Poivre	-	-	01 livres 3	Delpech	1747
Huile d'olive	-	-	01 livres 3	Delpech	1747
Langue de cochon	-	02	12 sols	-	1748
Fromage d'Auvergne	-	-	22 sols 6	Fonroque	1748
Bécasse	-	-	25 sols	-	1748
Viande	-	-	05 livres	-	1748
Pain de sucre	-	-	04 livres 15	-	1748
Pain de sucre	-	-	04 livres 05	-	1750
Café	-	04 livres	04 livres 05	-	1750
Poivre	-	-	-	-	1750
Poivre	Lalinde	0,5 livres	16 sols	-	1750
Huile d'olive	Lalinde	01 livre	16 sols	-	1750
Café	-	02 livres	54 sols	-	1751
Anis	Sarlat	-	24 sols	-	1751
Viande (remboursement du compte)	-	-	50 livres	Juge	1752
Café	-	01 livre	24 sols	-	1752
Sucre	-	-	36 sols	-	1752
Morue	Bergerac	02	54 sols	-	1752
Beurre	Bergerac	04 livres	54 sols	-	1752
Viande (remboursement du compte)	-	-	30 livres	Juge	1752
Sel	-	-	48 sols	-	1753

Viande (remboursement du compte)	-	-	122 livres	-	1753
Morue	-	01	-	-	1754
Viande (remboursement du compte)	Cabans	-	50 livres	-	1754
Pain de sucre	-	-	56 sols	-	1754
Huile d'olive fine	-	0,5 livres	-	-	1754
Café	Limeuil	02 livres	-	De Villeneuve	1754
Sucre	-	-	06 livres 02	-	1755
Viande	Buisson	-	06 livres	Charles	1755
Huile	-	05 livres	35 sols	-	1755
Ail	Belvès	-	05 sols	-	1755
Huile	-	05 livres	35 sols	-	1755
Sucre	Limeuil	-	25 sols	Lafon	1755
Pain de sucre	Limeuil	-	04 livres 07	-	1755
Café	Cadouin	02 livres	-	-	1755
Poivre	-	02 livres	-	-	1755
Sucre	Limeuil	-	25 sols	Lafon	1755
Viande (remboursement du compte)	-	-	62 livres	Guimbault	1756
Citron	Sarlat	-	-	Gouzot	1756
Viande	-	-	06 livres	Charles	1756

Table générale des matières.

Introduction.	2
Liste des principales abréviations utilisées pour les notes.	7
Première partie. La noblesse du Sarladais : une catégorie nombreuse et pauvre.	8
Chapitre 1. La noblesse sarladaise était-elle pléthorique ?	10
1. Problématique.	10
2. Les difficultés méthodologiques.	12
2-1. Les difficultés méthodologiques : les lacunes des sources.	12
2-2. Les difficultés méthodologiques : le problème de la dérogeance.	16
2-3. Les difficultés méthodologiques : le problème de la bâtardise.	17
2-4. Les difficultés méthodologiques : l'anoblissement.	19
2-5. Les difficultés méthodologiques : les frontières mal définies de la sénéchaussée de Sarlat.	24
3. Le dénombrement : de la stabilité des effectifs au recul de la noblesse, la question du renouvellement.	25
3-1. Le dénombrement : une approche par sondages.	25
3-2. La question du renouvellement : anoblis et nobles venus d'autres régions.	27
a. La part des anoblis dans le renouvellement de la noblesse sarladaise.	27
b. La part des nobles venant d'autres provinces dans le renouvellement de la noblesse sarladaise.	28
c. 1666-1772, une évaluation du déclin de la noblesse ancienne du Sarladais.	29
4-1. Le poids de la noblesse dans la population périgourdine : une analyse globale.	30
4-2. Le poids de la noblesse dans la population périgourdine : une analyse par secteurs.	31
a. Le poids de la noblesse dans la population rurale.	31
b. Le poids de la noblesse dans la population urbaine.	32
Chapitre 2. Une autre approche : les notions de densité et d'espaces nobiliaires.	38

1. Problématique et méthodologie.....	38
2. Les densités nobiliaires en Sarladais n’avaient rien d’exceptionnel.....	39
3. Les densités nobiliaires en Sarladais : une analyse par secteurs.....	40
3-1. Les densités nobiliaires en ville.....	40
a. Les densités urbaines au XVII ^e siècle.....	40
b. Les densités urbaines au XVIII ^e siècle.	41
c. La noblesse des villes : du centre aux faubourgs.	43
d. La noblesse renforce sa position en ville au XVIII ^e siècle : une tentative d’explication.....	47
3-2. Les densités nobiliaires dans les zones rurales : vallées, affluents et plateaux.	50
a. La localisation de la noblesse rurale : une tentative de cartographie.	50
b. La localisation de la noblesse rurale : une tentative d’explication.....	54
3-3. Nobles, villes et campagne : la question de la double résidence et de l’implication de la noblesse dans les institutions des cités.	67
a. La noblesse et la double résidence.	67
b. La noblesse sarladaise s’impliquait-elle dans la vie des cités ?	71
Chapitre 3. La noblesse du Sarladais était composée de gentilshommes d’ancienne souche nobiliaire et d’anoblis aux origines diverses.	74
A. La noblesse du Sarladais était-elle majoritairement ancienne ?.....	74
1. Problématique.	74
2. Méthodologie.	76
3. La noblesse du Sarladais était majoritairement ancienne.	78
4. La vieille noblesse profitait de son ancienneté pour assurer sa pérennité..	80
B. Du XVI ^e siècle à la fin de l’Ancien Régime, les anoblis avaient des origines sociales diverses.	84
1. Les métiers du droit.....	85
1-1. Le notariat.	85
1-2. Les praticiens.	88
1-3. Les magistrats des juridictions seigneuriales et royales.	89
a. Les magistrats des juridictions seigneuriales.	89
b. Les magistrats des juridictions royales : le présidial et l’élection.....	91
Conclusion.	94

2. Boutiquiers, commerçants, receveurs des dîmes, contrôleurs des décimes.	
.....	95
2-1. Boutiquiers et commerçants.....	95
2-2. Contrôleurs des décimes et receveurs des dîmes.....	96
3. Les médecins et les militaires.	97
4. Les maîtres de forges et la noblesse.	98
Conclusion.	101
Conclusion générale.	102
Chapitre 4 : Pourquoi, en Sarladais, les nobles étaient-ils majoritairement pauvres ?	
.....	109
A. La noblesse du Sarladais était majoritairement pauvre, voire très pauvre.	109
1. Méthodologie.	109
2. Les nobles du Sarladais appartenait très majoritairement à la plèbe nobiliaire et à la noblesse pauvre.	116
2-1. La noblesse capitée.	116
2-2. La noblesse non capitée.	120
Chapitre 5. Les origines familiales de la pauvreté de la noblesse sarladaise...	122
1. En Sarladais, les lignées cadettes ou cadettes de cadettes étaient majoritairement pauvres.	122
2. Pourquoi les cadets et les cadets de cadets étaient-ils pauvres ou très pauvres ?.....	127
2-1. Une grande variété dans les pratiques : le droit successoral dans le Sud-Ouest et en Sarladais.....	128
a. Les différents types de droit successoral dans le Sud-Ouest.....	128
b. Le droit successoral périgourdin : dispositions testamentaires et partage des biens.	128
2-2. Les successions avec testament.	129
a. Aînés et cadets : le testament favorise le partage inégalitaire.....	129
b. Le droit successoral et son histoire : les origines du partage inégalitaire en Sarladais.	131
c. Aînés et cadets : la part d'héritage des uns et des autres.....	132
d. Le partage inégalitaire préservait-t-il durablement la seigneurie du morcellement ?	138

e. Le partage inégalitaire protégeait-t-il les justices seigneuriales du morcèlement ?	150
2-3. Les successions sans testament dites "ab intestat" : les effets du partage égalitaire sur le patrimoine.	153
a. Les effets de la succession "ab intestat" sur le patrimoine des aînés.	153
b. Les effets de la succession "ab intestat" sur le patrimoine des cadets.	154
2-4. Le partage inégalitaire protégeait-il de la pauvreté ou la générerait-il ?	155
Chapitre 6. La noblesse du Sarladais : un groupe social impécunieux au pays de la pauvreté.	158
1. La situation économique du Sarladais aux XVII ^e et XVIII ^e siècles.....	158
2. Les effets de la fluctuation des cours du froment, du montant des salaires et des prix du vin sur les revenus de la noblesse.....	163
2-1. Les sources utilisables pour une étude sur l'évolution des prix des grains.	163
2-2. Les mouvements cycliques et séculaires des prix du froment.....	164
a. Les mouvements cycliques des prix du froment.	164
b. Le mouvement séculaire des prix du froment.	166
3. Le mouvement des prix du froment et l'évolution des salaires.	178
4. Le mouvement séculaire des prix du vin.	182
4-1. Les problèmes méthodologiques.	182
4-2. Le mouvement séculaire des prix du vin.	183
5. Les mouvements cycliques, les mouvements séculaires, les salaires et les revenus de la noblesse.	187
Chapitre 7. Des revenus insuffisants, ce que l'interdiction de déroger accentue.	193
1. La pauvreté de la noblesse et les modes d'exploitation de la terre : droits féodaux, métayage et fermage.....	193
1-1. Les droits féodaux et les revenus de la noblesse.	194
1-2. Les modes de faire-valoir indirects et les revenus de la noblesse : le métayage et le fermage.....	202

a. Le métayage et les revenus de la noblesse.	203
b. Le fermage et les revenus de la noblesse.	205
2. La dérogeance : la pauvreté de la noblesse était-elle aggravée par l'interdiction de pratiquer certains métiers ?.....	208
2-1. les activités agricoles et la dérogeance.	209
2-2. Les métiers du droit et la dérogeance : praticiens et notaires.	210
a. Les praticiens.....	210
b. Les notaires.	210
2-3. Les activités commerciales et la dérogeance.	211
2-4. La condition de fermier et la dérogeance.....	213
a. Les fermes de biens appartenant à des particuliers.	213
b. Les fermes du comté de Montfort.	214
c. Les emplois dans les fermes royales : la ferme du domaine.	216
Chapitre 8. Le poids de l'Etat et des institutions sur les fortunes des nobles. .	218
1. Les effets de la guerre, du ban et de l'armée sur les fortunes de la noblesse.	218
2. Le déclin des juridictions du Sarladais : justices seigneuriales, présidial, sénéchaussée et élection.	223
2-1. Le déclin des justices seigneuriales.	223
2-2. Le déclin du présidial.....	224
2-3. Le déclin des autres juridictions : la sénéchaussée et l'élection.	227
Conclusion générale.	228
Deuxième partie : la noblesse lutte contre sa paupérisation.	230
Chapitre 1. Les moyens internes de la résistance à la paupérisation : la petite et moyenne noblesse contrôle sa démographie.	231
1. Méthodologie.	231
2. La noblesse sarladaise et sa fécondité.....	243
3. La noblesse sarladaise et sa nuptialité.....	249
4. La noblesse sarladaise et sa mortalité.	259
5. La noblesse sarladaise : son régime démographique.	262
Chapitre 2. Les moyens internes de la résistance à la paupérisation : la recherche d'une épouse, le mariage, les politiques matrimoniales et la cohabitation entre aînés, cadets et cadettes.....	268

1. Le mariage procure des dots et de l'argent.	268
2. La recherche d'un conjoint.....	270
2-1. La difficulté de trouver les bonnes alliances.	270
2-2. La recherche d'un conjoint : des règles strictes et séculaires.	271
2-3. Les règles de l'union dans la noblesse protestante.	276
3. Le mariage permettait-il de reconstituer un patrimoine foncier ?.....	278
3-1. Le mariage consanguin et la préservation du patrimoine.	278
3-2. Les dots en terres et la préservation du patrimoine.	279
4. Le mariage pouvait-il être à l'origine d'une ascension sociale ?.....	280
5. Le mariage et les risques qu'il engendrait pour la conservation des patrimoines.....	284
6. Les moyens internes de la résistance à la paupérisation : les règles d'une cohabitation entre aînés, cadets et cadettes.	285
Chapitre 3. De la solidarité au conflit : un outil contre la pauvreté ?	290
1. Solidarité et lutte contre la pauvreté.....	290
1-1. La solidarité entre cadets et cadettes ainsi qu'entre oncles, tantes, neveux et nièces.	290
1-2. La solidarité entre cadets et aînés : la fidélité des puînés à la lignée.	293
1-3. La solidarité lignagère et la lutte contre la paupérisation.	297
1-4. La solidarité entre parents : la parenté permettait-elle de lutter contre la paupérisation ?.....	299
1-5. La solidarité entre parrains, marraines et filleuls : la parenté spirituelle contre la paupérisation.	300
2. Le conflit au sein de la lignée : un outil contre la pauvreté ?.....	301
2-1. Les conflits entre frères et soeurs, ainsi qu'entre enfants et parents.	301
a. Les conflits entre frères et soeurs.	301
- Les aînés usurpent les droits des cadets et des cadettes.....	301
- Aînés, cadets et cadettes : de l'usurpation des droits à la violence.	302
b. Aînés, cadets et cadettes contre leurs parents.	303
- Les enfants contestent la validité du partage effectué par les parents. ..	303
- De la contestation du partage à la violence contre les parents.....	303

3. De la solidarité au conflit : contradiction et cohérence du système successoral périgourdin.....	304
4. Les affrontements entre lignées alliées ainsi qu'entre lignées et couvents : le conflit permettait-il de lutter contre la pauvreté ou était-il l'un de ses agents ?.....	306
4-1. Les affrontements entre parents.....	306
4-2. Les lignées contre les couvents.....	306
5. L'utilité du conflit dans un système dotal.....	307
Conclusion.....	308
I-1. Les moyens externes de la résistance à la paupérisation : les solutions les moins efficaces.....	308
A. Les moyens externes de la résistance à la paupérisation : les exonérations fiscales et la disparition du ban.....	308
B. La noblesse sarladaise et l'activité agricole : la surveillance des hommes, l'extension et le remembrement des terres ainsi que le faire-valoir direct.....	311
1. La surveillance des hommes.....	311
1-1. La surveillance des voisins et des tenanciers : la remise en ordre des terriers.....	311
1-2. La surveillance des métayers, des fermiers et des journaliers.....	315
2. L'extension des seigneuries par des achats de terre, de rentes et par la récupération des communaux.....	316
2-1. Les achats de terre et de rentes.....	316
2-2. Alleux et biens communaux : l'usurpation des terres et l'extension des seigneuries.....	317
2-3. Le remembrement des parcelles, l'extension de la viticulture et la lutte contre le monopole bordelais du vin.....	318
2-4. Le faire-valoir direct : un mode d'exploitation de la terre profitable, mais peu utilisé.....	321
I-2. Les moyens externes de la résistance à la paupérisation : les solutions les plus efficaces.....	325
Chapitre 1. Les carrières militaires.....	325
1. La carrière militaire était une nécessité matérielle.....	325
2. Les difficultés de la carrière militaire.....	327

2-1. Sources et méthodologie.....	327
2-2. L'armée et l'argent : le coût d'une carrière militaire.....	328
a. L'éducation.....	328
-L'armée, l'éducation et l'argent.....	328
-L'armée, l'éducation et la parenté.	329
-L'armée, l'éducation et le clientélisme.....	330
b. L'intégration dans l'armée et la vie militaire.....	331
-Le coût du service.	331
-La parenté et les carrières militaires.	332
-Le clientélisme et les carrières militaires.....	334
2-3. Un petit noble périgourdin pouvait-il réussir dans l'armée ?	336
2-4. Un noble de la plèbe pouvait-il réussir dans l'armée et ne pas déroger ?	337
2-5. Les caractéristiques du recrutement périgourdin.....	340
a. La plèbe était majoritairement exclue des rangs des officiers de l'armée.....	340
b. Les nobles du Périgord étaient peu nombreux dans la Maison du roi, ainsi que dans les régiments de cavalerie et de dragons.	341
3. Les difficultés de la carrière militaire : les variations du recrutement....	343
3-1. Une armée aux effectifs réduits : 1620-1659.....	344
3-2. La création d'une armée régulière : 1660-1714.....	345
3-3. La restriction des effectifs : 1715-1739.....	348
3-4. L'armée accroît ses effectifs : 1740-1789.....	349
4. La croix de Saint-Louis : une décoration entre prestige et nécessité.	356
Chapitre 2. Les ressources que procurent l'Eglise et la justice.....	359
B-1. Les ressources que procure l'Eglise.....	359
1. Les carrières ecclésiastiques.	359
1-1. Les bénéfices du clergé séculier.	360
a. Le haut et le moyen clergé séculier.	360
b. le bas-clergé séculier : les curés.	363
1-2. Les bénéfices des établissements réguliers : abbayes, prieurés et prévôtés.	366
a. Les clercs séculiers et les bénéfices réguliers.	366

b. Les clercs réguliers et les bénéfices réguliers.	371
2. Les fermes de l'église.....	372
B-2. Les ressources que procure la justice.	374
1. Le déclin des justices seigneuriales : les adaptations trouvées par la noblesse.	374
2. Le déclin du présidial : les adaptations trouvées par la noblesse.....	375
3. La noblesse abandonne les juridictions de Sarlat au profit des carrières militaires.....	378
Chapitre 3. Faire de l'argent : les fonctions d'engagiste, les activités industrielles, le prêt d'argent et le commerce.	379
1. Les fonctions d'engagiste.....	379
2. Les activités industrielles.	379
2-1. La noblesse et les forges.	380
a. La noblesse possédait-elle les forges du Sarladais ?	380
b. Les nobles du Sarladais furent-ils des rentiers de la forge ou des entrepreneurs ?	383
- Les problèmes méthodologiques : la difficile interprétation des contrats de ferme.....	383
- Les maîtres de forge nobles : leurs activités à travers l'exemple des de Boucher du Roch et des Laulanié.....	385
- L'activité d'entrepreneur était-elle rentable ?.....	389
- Les maîtres de forge et la dérogeance.....	391
2-2. L'extraction minière, la verrerie et la papeterie.....	394
a. l'extraction minière.	394
b. L'industrie du verre.....	396
c. L'industrie papetière.....	397
2-3. Le prêt d'argent.....	398
a. Problématique et sources.....	398
b. Les prêteurs de la petite et moyenne noblesse.	398
c. Les prêteurs de la noblesse riche.	399
2-4. Les locations de boutiques et le commerce maritime.	400
a. Les ressources du commerce : la location de boutiques.....	400
b. La noblesse du Sarladais et le commerce maritime.	400

Conclusion.	402
Troisième partie : pour une histoire sociopolitique de la noblesse du Sarladais.	404
I. La noblesse et l'Etat du XVII ^e au XVIII ^e siècle.	405
Chapitre 1. La noblesse et l'Etat au XVII ^e siècle : de la Fronde à la fin du règne de Louis XIV.	405
A. La vieille noblesse face à la justice royale : la chronique des faits et les relations avec la magistrature (nobles de robe, bourgeois des différentes juridictions et anoblis).	405
1. La chronique des faits et leur analyse.	405
2. Noblesse d'épée et noblesse de robe : une seule et même noblesse ou deux groupes antagonistes ?	411
3. La noblesse se ferma-t-elle à la bourgeoisie des différentes juridictions de Sarat et aux anoblis ?	416
B. La noblesse face à la fiscalité royale.	420
1. La noblesse face à la fiscalité royale : avant la Fronde.	420
1-1. La Noblesse, les traitants, les partisans et les officiers de l'élection.	420
1-2. La noblesse, les communautés rurales et la fiscalité royale : une lutte en commun contre les impositions royales.	422
2. La noblesse face à la fiscalité royale : après la Fronde.	425
2-1. La noblesse abandonne les communautés rurales aux contrôleurs des tailles.	425
2-2. La noblesse conserve ses privilèges fiscaux aux dépens de la population rurale.	427
a. La noblesse lutte pour la conservation de ses privilèges fiscaux.	427
b. Le Sarladais, un lieu d'affrontement entre privilégiés et non priviliés.	428
2-3. Les relations entre les nobles, leurs dépendants et leurs tenanciers.	431
a. Les valets, les domestiques et les divers dépendants.	431
b. Les tenanciers.	433
C. La noblesse, les ministres et le roi : une conception de l'Etat.	435
D. Clients, vassaux, noblesse et Etat entre 1560 et 1650.	438
1. La noblesse seconde du Sarladais et son évolution entre 1560 et 1650...	438

2. Clients, vassaux, noblesse seconde et Etat.....	444
3. Patrons, clients et vassaux : de la Fronde à une intégration dans l'appareil d'Etat.....	450
3-1. Patrons, clients et vassaux dans la Fronde : une géographie du soulèvement.....	450
3-2. Patrons, clients et vassaux : vers une intégration dans l'appareil d'Etat.	452
Conclusion.	458
Chapitre 2. La noblesse et l'Etat au XVIII ^e siècle.....	459
A. La noblesse se soumet à l'absolutisme.....	459
1. L'Etat accroît son contrôle de la province : les clients et vassaux du vicomte de Turenne entrent dans la clientèle et la vassalité du roi.....	459
2/ L'Etat accroît son contrôle de la province : la noblesse se soumet à la justice et à la fiscalité royale.	462
B. Les nobles, la société périgourdine et l'absolutisme.	465
1. La noblesse du Sarladais et la philosophie des Lumières.	466
1-1. La noblesse du Sarladais connaissait-elle la philosophie des Lumières ?	466
a. Les bibliothèques de la noblesse sarladaise et la diffusion des Lumières.....	466
b. Les autres instances de diffusion de la philosophie des Lumières...	472
1-2. La noblesse a-t-elle accepté la philosophie des Lumières ?	477
2. La noblesse, un groupe social dominant à la recherche de son identité..	483
2-1. Un élément essentiel de distinction : la noblesse et ses prérogatives seigneuriales.	483
a. La noblesse détient des droits honorifiques, des droits sur les personnes et des droits personnels.	484
- Les prééminences dans l'église.	484
- Les seigneurs hauts justiciers détiennent des droits sur les personnes. .	487
- Les hauts justiciers disposent d'un droit personnel, la chasse.....	489
b. Les droits honorifiques, les droits sur les personnes et les droits personnels : quelles catégories de la noblesse en jouissaient ?	489
b-1. Les droits seigneuriaux de la petite noblesse.....	489

- Les prééminences dans l'église.....	489
- Les petits nobles hauts justiciers disposaient d'un droit sur les personnes.	490
- La noblesse pauvre, disposant de hautes justices, possédait le droit personnel de chasse.	491
- La petite noblesse disposait de droits de garenne.	491
b-2. Les droits seigneuriaux de la plèbe nobiliaire.	492
c. Les prééminences dans l'église était-elles recherchées en Sarladais ?	493
c-1. Les églises sarladaises étaient occupées par de nombreux détenteurs de préséances.....	493
c-2. Les prééminences d'église étaient très recherchées : les familles nobles revendiquaient leurs droits dans les sanctuaires paroissiaux....	494
2-2. Un élément essentiel de la distinction : la naissance et l'ancienneté.	496
a. La noblesse et les titres seigneuriaux : une preuve d'ancienneté ? ..	496
b. L'ancienneté : la question des origines.	500
c. Fiefs et châteaux : l'ancienneté et son discours symbolique.....	501
d. Les traditions militaires : l'idée d'ancienneté dans l'armée.....	503
Conclusion.	506
II. L'ancienne noblesse du Sarladais face aux autres groupes sociaux du Périgord, à la noblesse parisienne, de cour et de Bordeaux au XVIII ^e siècle.	507
Chapitre 1. La noblesse sarladaise et l'élite sociale du Sarladais.	507
1. Noblesse d'épée et noblesse de robe : peut-on parler de la supériorité ... des premiers sur les seconds ?.....	507
2. Noblesse d'épée et anoblis : la première se ferma-t-elle aux seconds ? ..	510
3. Noblesse d'épée et bourgeoisie : la première se ferma-t-elle à la seconde ?	517
Chapitre 2. La noblesse sarladaise et les populations rurales.	526
1. La noblesse et les populations rurales à travers une analyse des cahiers de doléances.	526
1-1. Les relations entre nobles et population : une lutte entre privilégiés et non privilégiés.....	526

1-2. Les relations entre nobles et population : une contestation des droits seigneuriaux et féodaux.....	528
2. La noblesse et les populations rurales à travers une analyse des archives seigneuriales et judiciaires.	530
Chapitre 3. la noblesse du Sarladais, de Paris, de la cour et de Bordeaux : entre admiration, solidarité et rivalité.	549
1. La noblesse de province face à la noblesse parisienne et versaillaise : la fascination des provinciaux pour Paris et la Cour.....	549
2. La noblesse de province face à la noblesse parisienne et versaillaise : de la fascination à la critique de Paris et de la Cour.	551
3. Noblesse parisienne et de cour : le gentilhomme provincial résiste à l'influence de Paris et de Versailles.	555
4. La noblesse du Sarladais et la noblesse bordelaise : entre solidarité et rivalité.	556
Conclusion.	557
Conclusion générale.	559
III : les manières de vivre de la noblesse sarladaise.....	565
Chapitre 1. Deux éléments essentiels du mode vie : l'habitat et le mobilier. ..	565
A. L'habitat.....	565
1. La noblesse à la campagne : l'habitat nobiliaire est majoritairement rural.	565
1-1. Métairies et maisons nobles, châteaux et repaires : la qualification de l'habitat et le prestige des demeures de la noblesse.	565
1-2. L'habitat rural de la noblesse sarladaise : les éléments de prestige..	570
a. Les éléments architecturaux de prestige dans les repaires.	570
- Les extérieurs.....	570
- Les intérieurs.....	575
1-3. Les repaires nobles de la plèbe nobiliaire rurale : les éléments de prestige et les marques d'une paupérisation.....	580
1-4. Les métairies nobles : une architecture et un appareil méconnus.....	581
Conclusion.	582
2. La noblesse en ville : le mode de vie et l'habitat urbain.....	582
2-1. La noblesse et le mode de vie urbain.....	582

2-2. La noblesse et l'habitat urbain.....	587
a. Les éléments extérieurs de prestige.....	587
b. Les éléments intérieurs de prestige.	590
B. Un élément essentiel du mode de vie : le mobilier.....	593
1. Les meubles et les objets des repaires : essai d'analyse quantitative à différentes époques et dans les différents milieux de la noblesse sarladaise.	594
2. Les meubles et les objets des repaires : essai d'analyse qualitative à différentes époques et dans les différents milieux de la noblesse sarladaise.	596
2-1. Les meubles et les objets des repaires au XVII ° siècle : essai d'analyse qualitative.....	596
2-2. Les meubles et les objets des repaires au XVIII ° siècle : essai d'analyse qualitative.....	606
Conclusion.	621
Chapitre 2. les autres éléments essentiels du mode de vie : le vêtement, l'alimentation, les domestiques, les chevaux et les armes.....	622
A. Un élément essentiel du mode de vie : le vêtement.	622
1. La noblesse sarladaise et le vêtement au XVII ° siècle.....	622
2. La noblesse et le vêtement au XVIII ° siècle.	624
2-1. Le vêtement dans la noblesse riche.....	624
2-2. Le vêtement dans la moyenne noblesse.....	627
2-3. Le vêtement dans la noblesse pauvre.....	628
2-4. Le vêtement dans la plèbe nobiliaire.	632
Conclusion.	634
B. Un élément essentiel du mode de vie : l'alimentation.....	634
1. Le matériel de cuisine : un essai d'analyse quantitative.	636
2. Le matériel de cuisine : essai d'analyse qualitative à différentes époques, et dans les différents milieux de la noblesse sarladaise.	636
2-1. Le matériel de cuisine au XVII ° siècle.	636
2-2. Le matériel de cuisine au XVIII ° siècle.....	638
Conclusion.	650
C. Le train de vie nobiliaire : les domestiques, les chevaux et les armes.	650

1. Les domestiques et les chevaux.	651
2. Les armes.	656
Conclusion de la partie.	657
Conclusion générale.	661
Sources.	671
Sources imprimées.	686
Bibliographie.	690
1. Les instruments de travail.	690
2. La noblesse.	693
2.1 Définitions.	693
2.2 La noblesse du royaume.	694
2.3 La noblesse du Périgord.	697
3. Les seigneuries.	698
3.1 En France.	698
3.2 En Périgord.	698
4. Les institutions.	700
4.1 Les institutions civiles.	700
4.2 Les institutions militaires.	700
4.3 Institutions de l'Eglise.	702
5. Le mode de vie.	702
6. les pratiques culturelles, la vie intellectuelle et artistique.	703
6.1 Ouvrages généraux.	703
6.2 En Périgord.	704
7. Villes.	705
7.1 Hors du Périgord.	705
7.2 Périgord.	706
8. Le monde paysan.	707
8.1 Ouvrages généraux.	707
8.2 Le Périgord.	707
9. Economie et société.	708
9.1 En France.	708
9.2 En Périgord.	709
10. Démographie Historique et histoire de la famille.	711

10.1 Démographie historique.....	711
10.2 Ouvrages concernant la famille.....	712
a. Ouvrages généraux.....	712
b. Ouvrages concernant le Périgord.....	713
Index des noms de personnes et de lieux.....	714
Annexes.....	740
Annexes de la partie I.....	741
A. Quelques portraits de nobles du Sarladais.....	741
1. Portrait de François de Carbonnier-Roffignac.....	741
2. Portrait du chevalier de Carbounié.....	742
3. Portrait d'Hubert de Boucher, comte de Latour du Roch.....	743
4. Portrait de Mademoiselle de Latour de Langle.....	744
B. Forleaux du marché de Beaumont-du-Périgord entre 1678 et 1787.....	745
C. Les salaires versés en Sarladais par les de Beudet de la Garenne et François de Carbonnier-Roffignac entre 1734 et 1787.....	755
D. Courrier du 23 décembre 1777 concernant la succession de Beaumont	757
Annexes de la partie II.....	759
A. La fécondité dans différents milieux sociaux de l'Ancien Régime aux XVII ^e et XVIII ^e siècles : dans la petite noblesse de Haute-Bretagne, du Sarladais, chez les Zundel à Mulhouse, dans la bourgeoisie genevoise, chez les ducs et pairs.....	759
B. La question de la salubrité ou de l'insalubrité dans les repaires de la noblesse sarladaise : un problème de démographie historique.....	762
C. Lettre du maréchal de Noailles au maréchal de Richelieu.....	764
D. Un Certificat de pauvreté rédigé en faveur des Maleguat.....	765
E. Lettre d'une demoiselle de Carbonnier à son père.....	766
Annexes de la partie III.....	769
A. La petite noblesse et la population de la sénéchaussée de Sarlat.....	769
1. Les bonnes relations entre un petit noble et les habitants de sa paroisse (1661).....	769
2. Les mauvaises relations entre un petit noble et les habitants de sa paroisse (1698).....	771
B. La noblesse du Sud-Ouest et la fermeture du parlement de Bordeaux (1771) : une lettre de Madame de Gourgues à son cousin François de Carbonnier-Roffignac....	775

C. La symbolique de l'ancienneté dans l'habitat nobiliaire.	777
1. Le château de Saint-Pompon photographié à partir de la cour et de l'extérieur.	777
2. Le château de Mespoulet.	779
3. Le château de Jayac.	780
D. Châteaux, repaires et maisons nobles aux XVII ^e et XVIII ^e siècles : les confusions du vocabulaire en Sarladais.	782
E. Châteaux, repaires et maisons nobles du Sarladais : un habitat nobiliaire assez modeste.	786
1. Le repaire de Bragedelles.	786
2. Le repaire de Paleyrac : une authentique demeure du XVI ^e siècle, ainsi que l'attestent certains éléments défensifs.	787
3. Le repaire de Feletz.	788
4. Le repaire du Rouflat.	790
F. Des châteaux d'origine médiévale placés sur des hauteurs.	792
1. Le château de Peyrusel.	792
2. Le château de Ségelard ou du Sagelat.	793
G. Des châteaux édifiés sur des hauteurs à l'époque moderne.	794
1. Le château du Roch.	794
2. Le repaire de la Garennie.	795
3. Le château de Goudou.	796
H. Les systèmes défensifs des châteaux du Sarladais aux XVII ^e et XVIII ^e siècles : une fonction symbolique et ostentatoire.	797
1. Le château du Repaire.	797
2. Le château de Puymartin.	798
3. Le repaire de Sineuil.	800
4. Le repaire du Chambon.	802
I. Les cheminées dans les repaires du Sarladais : un élément essentiel de la décoration intérieure.	804
1. Une cheminée dans le repaire de Ségelard.	804
2. Une cheminée dans le repaire de Feletz.	805
3. La cheminée de la chambre d'honneur de Puymartin.	806

J. Les éléments symboliques de la noblesse à l'extérieur des châteaux et des repaires ruraux.	807
1. Les armes gravées sur la porte d'entrée du repaire de Feletz.	807
2. Les armes muettes gravées sur la porte d'entrée du château de Puymartin.	808
K. Les éléments symboliques de la noblesse à l'intérieur des châteaux et des repaires ruraux.	809
1. Les éléments symboliques de la noblesse dans les intérieurs du château de Puymartin.	809
2. Les éléments symboliques de la noblesse dans les intérieurs du repaire du Chambon.	812
L. Les éléments symboliques de la noblesse à l'extérieur des hôtels urbains du second ordre.	814
1. L'hôtel de Gérard du Barry à Sarlat.	814
2. L'hôtel de Brons à Sarlat.	816
3. L'hôtel Martin de Montsec dans la petite ville de Beaumont-du-Périgord.	817
M. Les meubles possédés par les différentes catégories de la noblesse du Sarladais.	818
1. Les meubles possédés au XVII ^e siècle.	818
1.1 Les meubles possédés par la noblesse riche.....	818
1.2 Les meubles possédés par un noble très pauvre : Joseph de Cugnac de Bragedelles	820
Transcription.	832
2. Les meubles possédés au XVIII ^e siècle.	838
2.1 Les meubles possédés par la noblesse riche.....	838
2.2 Les meubles possédés par la noblesse aisée.....	840
2.3 Les meubles possédés par la noblesse pauvres.	842
2.4 Les biens et les effets laissés par une noble pauvre : la mère du sieur de Bars de Saint-Rome.....	844
N. Les vêtements portés, et la nourriture consommée par une famille de la noblesse pauvre du Sarladais : les de Beudet, seigneurs de la Garennie à Paleyrac.....	847
1. Les vêtements achetés par les de Beudet de la Garennie.	847

2. Les produits alimentaires consommés par les de Beudet de la Garennie.	849
.....	
Table générale des matières.	852

Résumé 1700 caractères maximum

Insérer votre résumé en français suivi des mots-clés

La noblesse du Sarladais avait la réputation d'être pléthorique et désargentée, mais ce point de vue traditionnel doit être nuancé : les nobles n'étaient nombreux que dans les villes de Sarlat, de Monpazier, et dans les vallées. Ils étaient effectivement pauvres, mais leurs lignées étaient anciennes : un partage favorable à l'aîné et l'exercice d'activités sans dérogeance pour les cadets permettaient aux uns et aux autres de se distinguer de leur environnement social. Leurs relations avec l'Etat évoluèrent : aux XVI^e et XVII^e siècles, la noblesse lutta pour son indépendance, encouragée par les La Tour d'Auvergne, dont la vicomté de Turenne était souveraine. Vers 1740, avec le déclin de cette lignée, le second ordre se soumit au monarque : il s'intégra dans ses clientèles pour le servir, et il renforça ses liens avec lui, par des unions avec de vieilles lignées d'officiers, qui faisaient de l'ancienneté un élément essentiel de l'identité nobiliaire. Bien que vaincus, les nobles envisagèrent de réformer l'Etat absolutiste, car la noblesse voulait rester maîtresse chez elle en se protégeant de la domination parisienne et bordelaise. Mais, la réforme n'était pas sans risques, car la noblesse était isolée : d'une attitude ambivalente avec la bourgeoisie, elle se heurtait à des paysans hostiles aux droits féodaux, qu'un noble pauvre ne pouvait abandonner sans perdre sa supériorité dans la paroisse.

Mots-clés : Sarladais, petite noblesse, sénéchaussée de Sarlat, cadets de la noblesse, partage inégalitaire, Duc de Noailles, Vicomte de Turenne, inventaire après décès

The low nobility of the Sarlat sénéchaussée from the Fronde to the French Revolution (1648-1789).

Résumé en anglais

The nobility of Sarlat region was known to be overendowed and penniless, but this reputation needs to be qualified : the noblemen were numerous only in Sarlat, Monpazier and the valleys. They were poor indeed, but their lineage was ancient : the sharing out was in favor of the eldest and the activities reserved to the nobility of the younger brothers allowed them to distinguish themselves from their social environment. The relationships between the nobility and the State also deserve a closer investigation : throughout the 16th and the 17th centuries, the nobility fought for its independence, and it's supported by La Tour d'Auvergne whose the viscounty of Turenne was sovereign. Around 1740, with the decline of this lineage, the members of the "second ordre" submitted themselves to the Monarch and joined as it's followers to serve him. Through this, they also strengthened bonds with him through the unions of old officer lineages for whom length of service was the fundamental element of the identity nobility. Although they had been defeated, the noblemen considered that it was a necessity to reform the absolutistic State, for the nobility wanted to remain in control protecting itself from the domination of Paris and Bordeaux. Yet, the reform included risks, for the nobility was isolated : its ties with the "bourgeoisie" were ambivalents, but they faced farmers hostile to the feudal rights which a poor nobleman could not give up on, without losing superiority within the parish.

Keywords : Sarladais, low nobility, sénéchaussée of Sarlat, younger brothers of nobility, unequal sharing, Duke of Noailles, Viscount of Turenne, after death inventory

Discipline : histoire